

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

RÉDIGÉ PAR M. ARMAND BÉNET, ARCHIVISTE

CALVADOS

ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES

SÉRIE H SUPPLÉMENT

TOME DEUXIÈME

HOPITAUX DE HONFLEUR, ORBEC ET BOIS-HALBOUT

ARTICLES 1321-1872



CAEN

CHARLES VALIN, IMPRIMEUR

RUE AU CANU, 7 ET 9

1900

PRÉFACE

En dehors du fonds insignifiant du Bois-Halbout, le second volume des inventaires hospitaliers est consacré aux établissements de deux villes, aujourd'hui simples chefs-lieux de canton, qui, sous l'ancien régime, eurent une réelle importance: Honfleur, par son port, Orbec, par son bailliage; tous deux ne remontent en réalité qu'au XVII^e siècle, mais, dus à l'initiative privée, sont antérieurs au grand mouvement de création des hôpitaux généraux qui marqua le milieu du règne de Louis XIV.

HONFLEUR

Les archives hospitalières n'ont conservé de l'établissement du XVI^e siècle que des analyses figurant à l'« inventaire des lettres et écritures concernant la fabrique et église de S^t-Jacques de l'hôpital et maison-Dieu » (D. 1) : on y voit que « la place et maisons de l'hôpital ont été aumônées par les bourgeois de Honfleur, et même que l'église a été construite des aumônes qui y ont été faites, pour led. hôpital servir à retirer et loger les pauvres, lesquels, à cause qu'il n'y avait pas d'hôpital, couchaient dehors » (cf. page 165) ; en 1580, la chapelle était « encommencée de neuf », et on achetait un terrain pour en continuer la construction ; ce qu'on trouve sur l'organisation est qu'il y avait un chapelain (en 1663 aux gages de 32 livres) et deux trésoriers, bien entendu sous l'autorité de la municipalité: par sentence de l'hôtel de ville de 1684, lors de la prise de possession définitive des hospitalières, ces anciens titres (1) furent placés aux archives communales (2), où j'en ai constaté jadis l'existence ; leur analyse ne figure pas dans le premier volume, seul publié, des Archives de Honfleur, de M. Bréard (3).

(1) Les archives hospitalières ont conservé, comme pièces anciennes : un acte de 1613 pour fondation pieuse en « l'église S^t-Jacques S^t-Christophe de l'hôpital et maison-Dieu », le contrat de donation baillé par le donateur aux mains de Gabriel Bretocq et Pierre Hubert, trésoriers de l'église de l'hôpital; fait en présence et du consentement du chapelain de l'hôpital, des échevins et conseillers de ville ; le surplus des deniers de la fondation devait être employé par les trésoriers à avoir du « feurre » pour coucher les pauvres et autres choses nécessaires à l'hôpital (B. 12) ; — un acte de 1621, vente par Gy de Fréville, ayant eu, en 1617, la charge et administration du revenu du trésor et fabrique de la chapelle, hôpital et maison-Dieu, aud hôpital, stipulé par les échevins, le receveur, les conseillers de ville, etc., de 12 l. 10 s. de rente, moyennant 175 l., pour paiement de ce dont il s'est trouvé redevable par la clausion de son compte (B. 16). — On notera dans le premier de ces actes les noms des échevins de 1613, qui ne figurent pas dans la liste dressée par M. Bréard (p. XXVII) d'après les documents conservés aux archives municipales.

(2) « Les pièces justificatives de l'institution et origine de l'hôpital ont été mises dans les archives de l'hôtel de ville par sentence des échevins de 1684 », porte l'ancien inventaire (D. 1). — Cf. transcription dans les délibérations municipales, 1686 (Bréard, p. 148) ; indication de contrats de 1541, 1548 et 1580.

(3) Les archives de la ville de Honfleur, notes historiques et analyses de documents extraits des archives communales. 1^{re} partie. Paris, 1885, in-8. Voici, au point de vue des origines, la pièce la plus intéressante de ce recueil : 1554 Jean LePilloys et Michel Regnault, trésoriers et ministres de la maison-Dieu et hôpital *de nouveau construit et édifié* hors la porte de la grande rue près la Rocque, en présence de Jacques Naguet, seigneur et curé de « Bretheville », Adrien Naguet, seigneur de Fourneville, Jean Langlois, Jacques Le Cauchoy et Guillaume Varin, ménagers de la ville, etc., ont remontré qu'il était nécessaire de remplacer feu Jean Regnault institué par le capitaine de Honfleur à la garde de la maison-Dieu, afin de remplir les charges en quoi led. Regnault et lesd. ministres étaient respectivement obligés les uns envers les autres, suivant acte passé devant les tabellions de Honfleur en 1440 : ils font comparaître Louis Gilles qui prête serment (page 80).

L'hôpital et maison-Dieu, comme on l'appelait en 1641 (B. 3), ne devait d'ailleurs certainement offrir que de faibles ressources au soulagement des misères locales (1).

Au milieu du XVII^e siècle, une tentative fut faite pour y établir des religieuses(2), mais ce fut seulement en 1669 que Gabrielle Oriault et Françoise Bottey parvinrent à établir une œuvre durable et définitive. L'histoire de la fondation, de ses difficultés, de ses longues péripéties, a été conservée dans un curieux mémoire, manifestement écrit par une religieuse, bien au courant de tous les faits, et dont la médiocre copie, conservée aux archives hospitalières (A. 6), aurait mérité à tous égards d'être reproduite comme source contemporaine : j'en donne de larges extraits, avec simplification du texte, suppression des citations sacrées, des détails superflus, et sans respecter, dans une exagération de scrupule, ses fantaisies « orthographiques » (3). Je note simplement que ce « récit véritable » est antérieur à la mort de Gabrielle Oriault, arrivée le 4 janvier 1701 (F. 3, 10) : comme elle avait été élue supérieure en octobre 1699 (F. 3, 6), il faut évidemment rapporter sa rédaction à l'année 1700.

RÉCIT VÉRITABLE DE L'ÉTABLISSEMENT DES HOSPITALIÈRES DE HONFLEUR

Il y avait déjà longtemps que l'hôpital était abandonné, que les fonds étaient perdus, soit par le malheur de la guerre, soit par la négligence des administrateurs, il n'y avait plus d'administrateurs qui pussent en avoir soin, lorsqu'en 1644 il s'y établit des religieuses, mais elles n'y purent longtemps subsister ; cinq ans après, l'évêque de Lisieux les en fit sortir et les obligea de changer les vœux qu'elles avaient faits de servir les pauvres en celui d'instruire les enfants de leur ville ; il leur donna les constitutions des religieuses de la congrégation de Notre-Dame, et elles choisirent un autre quartier de la ville, où elles sont encore présentement, et où elles instruisent les jeunes filles avec édification. De-

puis ce temps-là, l'hôpital ne servait plus que de retraite aux gueux vagabonds qui s'y assemblaient par troupes comme dans un cabaret, un particulier leur vendait ce qui leur était nécessaire, il s'y commettait mille abominations, tous les appartements y étaient en très mauvais ordre, l'église même, quoiqu'on y dit la messe tous les dimanches et qu'on y fit encore les services de quelques fondations, servait pour l'ordinaire de magasin à ceux qui faisaient bâtir des vaisseaux ; elle était la plupart du temps à demi occupée de planches et du reste des choses nécessaires à ces sortes de bâtiments. Dans l'année 1666, deux jeunes filles, dont l'aînée n'avait que 20 ans, se nommant Gabrielle Oriault, et la seconde, 18, Françoise Bottey, qui, par

(1) Le local et le personnel servaient surtout en temps de peste : cf. Bréard, pp. 47, 266, 268. — Sur la peste à Honfleur, cf. le volume du dr Porquet, La peste en Normandie.

(2) Voir le début du « récit véritable » qui suit. — Cf. Bréard, pp. 99 ss. et 106, 108 : en 1643, Marie Dubosc, religieuse professe à l'hôtel-Dieu de Rouen, ordre de St-Augustin, présenta requête aux magistrats de Honfleur pour lui mettre entre les mains leur hôpital et la chapelle bâtie en l'honneur de Dieu et de St-Firmin, afin de s'y établir avec un certain nombre de religieuses pour secourir les pauvres malades et voyageurs, sans que la ville soit tenue de contribuer aud. établissement, sauf l'abandon du modique revenu annuel, dont elle se contente, des charités des gens de bien et des quêtes faites dans les églises : trois notables bourgeois, élus de trois en trois ans, auront l'administration de la maison ; la ville donne pouvoir de passer contrat avec elle devant les tabellions de Rouen. Les négociations prirent du temps, car ce fut seulement le 18 février 1646 que lad. sœur fut envoyée en possession de l'hôpital, et les registres de délibérations (cf. Bréard, p. 101) contiennent le texte des huit pièces y relatives, notamment le refus de l'évêque de Lisieux et l'autorisation de l'archevêque ; mais, dès 1649, une délibération constate qu'elles n'ont pas été à charge à la ville, et souhaite qu'elles continuent à faire leur demeure à l'hôpital ou en une autre maison qu'elles ont dans les faubourgs, pour instruire les jeunes filles. Et en 1650, la peste ayant reparu, on maintient le concierge de l'hôpital aux gages de la ville, on nomme « un hospitalier de l'hospital » aux gages et profits ordinaires. Cf. Bréard, p. 178. — Ce sont les religieuses de la congrégation de Notre-Dame, chanoinesses régulières de l'ordre de St-Augustin, qui figurent à l'art. B. 40, habitant à Honfleur, rue « Dupuis », paroisse St-Catherine.

(3) La forme des noms propres a été respectée : « Duterte », « Giffar », « Dysselle », etc.

L'opposition de leurs parents n'avaient pu se consacrer à Dieu dans le monastère de la congrégation dont nous venons de parler, et qui avaient toujours conservé le désir de leur vocation, s'associèrent d'une manière assez particulière : elles ne s'étaient jamais communiqué leur dessein, elles ne se connaissaient pas même l'une l'autre, dans la poursuite qu'elles faisaient et les empressements qu'elles eurent pour entrer au monastère susdit ; mais la Providence.... fit que, se trouvant sous la conduite d'un même confesseur, elles se sentirent toutes deux fortement inspirées, [etc.]... Leur dessein fut approuvé du confesseur, elles se le communiquèrent l'une l'autre, et prirent dès lors la résolution, sans en consulter leurs parents, de vivre dans une espèce de régularité et de se consacrer au service des pauvres de la ville ; trois ans se passèrent dans cet exercice de charité, et, comme elles ne trouvaient pas toutes les commodités nécessaires à leur zèle, elles prirent la résolution de demander à rétablir l'hôpital abandonné....

Nos deux généreuses filles firent donc un contrat de société pour confondre ce qu'elles avaient de revenus ; elles associèrent une troisième (en marge : Anne Le Conte) qui, après quelques années de service, fut députée pour aller gouverner l'hôpital du Pont-l'Évêque ; elles se déclarèrent au curé de S^{te}-Catherine (M^r Renoult), sur la paroisse duquel l'hôpital était situé ; il approuva leur dessein, il en présenta lui-même la requête au gouverneur (M^r Demons) ; quelques-uns des officiers y contribuèrent, quelques autres leur firent des difficultés, mais Mons^r le lieutenant de Roi (M^r de S^t-Germain) les fortifia et obtint à nos sœurs hospitalières la protection de Mademoiselle d'Orléans, qui était alors souveraine du territoire de Honfleur ; il ne leur restait plus, à ces jeunes filles, que de s'élever au-dessus des faiblesses de leur âge et des infirmités de leur sexe.... Elles n'étaient pas riches, mais elles avaient cependant de quoi vivre et s'entretenir, néanmoins l'on peut assurer qu'elles se refusaient le nécessaire pour le donner aux pauvres ; elles contribuèrent elles seules près de cent pistoles aux réparations dudit hôpital ; elles confondirent leur revenu avec les aumônes de la ville pour vivre elles-mêmes avec les pauvres... Elles recevaient si peu de secours des aumônes des bourgeois qu'il s'est trouvé des années où ces aumônes ne se sont montées qu'à la somme de 55 livres... On ne saurait dire combien elles ont passé de nuits à travailler et souffert d'insultes, de mépris et de persécutions dans leur sainte entreprise ; les gueux vagabonds, qui se voyaient ban-

nis de leur retraite ordinaire, et qui n'y pouvaient plus jouir de leur ancienne liberté, leur faisaient mille outrages ; à peine pouvaient-elles sortir dans les rues qu'elles en rencontraient quelques-uns qui les poursuivaient avec injures, et qui quelquefois avaient l'insolence de les menacer de coups de bâton ; la populace, souvent aveugle dans ses jugements, entra quelquefois dans les sentiments de ces misérables, prête à les exciter contre les servantes de Dieu ; on entendait publier avec insolence qu'elles ne s'étaient mises à l'hôpital que pour vivre plus grassement et pour s'accommoder des aumônes des pauvres... Elles eurent beaucoup plus à soutenir du côté de leurs parents. Vous êtes jeunes, leur disaient-ils, à quoi vous exposez-vous : pouvez-vous sans indiscretion vous mêler d'une entreprise de telle conséquence ?....

Le curé de S^{te}-Catherine (en marge : M. Renoult), leur protecteur, qui les avait lui-même mises en possession de l'hôpital, s'étant défait de son bénéfice, fut suivi d'un autre curé (M. Duterte), qui n'eut pas pour les hospitalières les mêmes égards : comme c'était un esprit différent de celui qu'elles perdaient, soit qu'il n'aimât pas les communautés, soit qu'il appréhendât que l'hôpital fût soustrait de sa juridiction, ou bien qu'il eût une jalousie secrète qu'un autre prêtre que lui eût la direction de ces dames, il ne cessa de les persécuter à outrance : il commença par leur vouloir ôter le S^t Sacrement que son prédécesseur avait lui-même placé dans leur église ; les hospitalières par bonheur en furent averties, elles furent assez promptes pour présenter une requête à Mgr de Lisieux, qui leur ayant aussitôt accordé ce qu'elles souhaitaient, le curé surpris fut obligé de se retirer avec quelque sorte de confusion sans qu'il se mit en état d'exécuter son dessein ; triste d'avoir manqué son coup, il commença tout de bon à faire éclater ses ressentiments, il n'épargna rien pour intimider ces pauvres filles qui ne paraissaient avoir autre prétention que du ciel, il se vanta publiquement qu'il en viendrait à bout, qu'il les renverrait bientôt chacune dans leur maison. Ces menaces réitérées obligèrent les hospitalières de prendre leurs mesures : assurées de la protection de Mademoiselle d'Orléans, elles se déterminèrent d'aller se jeter aux pieds de Son Altesse Royale, qui était pour lors à sa vicomté d'Eu ; elles lui présentèrent une requête pour la prier de les favoriser dans leur dessein qu'elles avaient de se consacrer au service des pauvres ; Mademoiselle les reçut avec tout ce qu'elles pouvaient espérer de bienveillance, elle leur fit aussitôt donner un brevet de donation, par lequel elle les

mettait en possession de sa pleine autorité de toutes les maisons et appartements de l'hôpital, les en déclarant les propriétaires pour s'en servir au soulagement des pauvres. Son Altesse Royale fit en outre payer tous les frais de leur voyage.... Ces pauvres filles s'en revinrent triomphantes.... Elles couchèrent à Rouen, elles en partirent le lendemain d'un assez grand matin ; elles rencontrèrent sur le chemin quatre hommes de pied qui leur voulaient demander la bourse, et les ayant poursuivies deux lieues de chemin leur causa une terrible consternation. Dieu les tira cependant de ce danger, les voleurs s'étant lassés de les poursuivre, mais elles ne furent pas sitôt guéries de la peur, elles continuèrent leur voyage en toute diligence et arrivèrent le même jour de fort bonne heure à Honfleur, où... elles ne pensèrent plus qu'à prendre leurs mesures nécessaires pour se mettre à couvert des menaces et des persécutions du curé. Elles allèrent au Pont-l'Évêque pour faire insinuer leur bref de donation, elles présentèrent requête à Mgr l'évêque de Lisieux pour le supplier de les soustraire de la juridiction du curé. Mgr le leur accorda volontiers ; il leur en fit expédier un acte, approuva de nouveau leur confesseur (M. Manoury), et leur donna pour supérieur un de ses grands vicaires... Le succès qu'elles avaient eu auprès de Mademoiselle d'Orléans et auprès de Mgr de Lisieux échauffa si fort la bile du curé qu'il recommença plus que jamais de les persécuter ; il fit tous ses efforts pour faire voir la nullité du brevet de son Altesse Royale, il souleva toute la ville, le gouverneur et les échevins ; il fit rechercher dans tous les registres du greffe de la ville les anciens titres de l'hôpital, il en trouva en effet qui faisaient connaître que le gouverneur et les échevins en étaient les administrateurs naturels ; il n'épargna rien pour détruire les hospitalières et les faire passer pour des adroites qui avaient surpris la religion de Mademoiselle, et qu'elles l'avaient obligée par leur artifice à leur donner ce qui ne lui appartenait pas ; il eut même assez de subtilité de faire entrer dans ses sentiments une fille qu'elles avaient associée en entrant dans l'hôpital, à laquelle elles avaient d'abord assez de confiance pour lui donner leurs petites commissions ; comme elle était d'un âge plus avancé, elles la croyaient avoir un peu plus d'usage, mais, par malheur, cette fille, se voyant méprisée des bourgeois qui lui parlaient, non comme à une hospitalière, mais comme à une servante, d'autant qu'on la connaissait d'une basse extraction... très mécontente de se voir méprisée, entra dans les intérêts du curé ; elle médita

de faire une cabale avec quelques postulantes et les détourna d'entrer à l'hôpital, sous prétexte de s'aller établir ailleurs ; elle ne put cependant jamais gagner une jeune fille qui pour lors demandait à se consacrer au service des pauvres, quoiqu'elle eût prévenu un oncle prêtre qui pouvait beaucoup sur l'esprit de cette jeune nièce postulante et qui a toujours persévéré dans sa vocation, elle a eu le bonheur de parvenir avec les deux anciennes à la profession religieuse, c'est la première qui en a pris l'habit, après elles, sous le nom de sœur Catherine de St-André. Pendant tous ces troubles, qui durèrent plusieurs années, nos hospitalières se croyaient perdues....

Comme le curé de St-Catherine ne cessait de les persécuter, on leur donna avis de se pourvoir auprès de Sa Majesté pour en obtenir des lettres patentes, leur confesseur (M. Héliot), ayant quelque connaissance à Paris, voulut bien se charger de cette commission ; il fit dresser une requête et la confia à un particulier, homme d'intrigue, qui lui apporta des lettres patentes de Sa Majesté données en conséquence du brevet de donation de Mademoiselle d'Orléans et de la lettre de Mgr de Lisieux... Ces lettres étaient en date du 4 mai 1677 ; elles furent enregistrées aux assises du Pont-l'Évêque le 17 juillet 1679, mais elles ne purent être enregistrées à Honfleur que le 1^{er} de juin 1683, à raison des oppositions du curé ; elles le furent cependant, mais avec certaines restrictions incommodes dont on s'aperçut bien au parlement de Rouen... Ces lettres patentes firent redoubler la persécution, le curé déchargea contre le prêtre qui les avait obtenues... Il s'avisait d'examiner la conduite dudit prêtre, il demanda à cette fille mécontente, dont nous avons déjà parlé, et qui, n'ayant pas réussi à ses prétendus établissements, était sortie de l'hôpital, il lui demanda déjà comme ce prêtre en usait avec elle et avec les autres, s'il n'avait pas des entretiens ou trop longs ou trop familiers ; il se trouva par malheur que cette fille mécontente avança et soutint plusieurs choses désavantageuses à la réputation de ce monsieur, il n'en fallut pas davantage, soit que la créature eût outré ces accusations, ou que l'indignation du curé eût grossi ses idées, il en écrivit à Son Altesse Royale et à Mgr l'évêque de Lisieux en des termes si forts et si scandaleux qu'il fit révoquer audit prêtre la permission qu'il avait de confesser, ensuite de quoi un des grands vicaires se crut obligé de rétablir sa réputation auprès de Mademoiselle, Monsieur de Lisieux, de son côté, le fit curé d'une petite paroisse de campagne pour se tirer des peines du curé de St-Catherine, Mademoiselle en

témoigna ses ressentiments audit curé, dont cependant les hospitalières étaient abandonnées comme des brebis sans pasteur. Elles n'osèrent s'adresser à aucun prêtre, n'espérant pas en trouver qui voulussent s'attirer l'indignation dudit curé; elles eurent la simplicité de s'adresser au curé même, quoiqu'elles ne fussent plus sous sa juridiction, et de le supplier d'avoir soin de leur conscience, ce qu'il accepta; cela leur réussit pour quelque temps, le curé en devint plus traitable et les aida même de ses conseils; mais ledit curé s'étant trouvé par malheur aux eaux de Bourbonne, où était alors Mademoiselle d'Orléans, dont il s'était attiré la juste indignation au sujet de ce prêtre dont il avait voulu perdre la réputation, laquelle lui en témoigna son mécontentement, ce qui fut cause qu'il ne conserva pas longtemps si peu qu'il avait eu d'égard pour les hospitalières. Les difficultés que leur firent les officiers du Parlement pour l'enregistrement de leurs lettres patentes leur donnèrent tout sujet de croire que le curé les avait prévenues; elles n'en pouvaient venir à bout, et, ces officiers étant prêts à conclure qu'il fallait envoyer un exprès à Honfleur pour s'informer de l'utilité ou de l'inutilité de leur établissement, les hospitalières dirent qu'elles se chargeaient elles-mêmes de faire faire cette information, et d'en apporter à la Cour un acte authentique; cela leur fut accordé, mais elles n'en furent pas moins embarrassées, car de revenir à Honfleur, c'était tout perdre et donner au curé une belle occasion de faire révoquer leurs lettres patentes, d'en demeurer là, c'était ne rien avancer, enfin, elles se résolurent d'aller à Paris se jeter aux pieds de Mademoiselle et lui demander une deuxième fois l'honneur de sa protection.... Ces simples filles vont au maître du carrosse, elles font marché pour leur voyage de Paris, elles font enregistrer leurs paquets pour les mettre dans le magasin, mais elles se réservent leurs écritures, qu'elles donnent à garder à une servante pendant qu'elles s'en furent faire leurs dévotions; cette servante égara ces pièces d'écriture, et dit pour excuse qu'elle les a fait mettre dans le magasin; le maître du carrosse en demeure en quelque manière d'accord, soit qu'il ne voulût pas se donner la peine de relever ses paquets, soit qu'il y eût quelque mé-sintelligence qu'on n'a jamais pu découvrir, les hospitalières redemandèrent leurs papiers toutes les fois que le coche s'arrêtait sur la route, sans pouvoir les obtenir; elles arrivèrent à Paris, mais les papiers ne se trouvent point, elles intentent procès suivant le conseil de leurs amis, mais inutile-

ment, parce que le paquet d'écriture n'était pas sur le registre. Les voilà donc privées... de toutes leurs pièces d'écriture concernant leur établissement. Elles vont cependant trouver S. A. R., elles lui racontent leurs disgrâces, S. A. R. leur remet un peu le courage et leur dit: Consolez-vous, mes sœurs, je vais vous faire expédier un nouveau bref de donation conforme au premier, Mgr. l'évêque de Lisieux est à Paris, je vais l'engager à vous donner un nouvel acte, et vous, Monsieur, dit-elle au gouverneur d'Honfleur (M. d'Escart), qui était là présent, donnez à ces filles une lettre de recommandation pour leur faire venir du Pont-l'Évêque, d'Honfleur et de Rouen les enregistrements de leurs lettres patentes... Toutes ces écritures étant venues, on alla trouver un avocat du Conseil pour faire de nouvelles patentes, et on se flatta que le Chancelier ne ferait aucune difficulté de les signer et d'y apposer le sceau, quand il verrait le duplicata qui devait être dans le registre du secrétaire d'État, mais par malheur le duplicata ne se trouve point, le Chancelier ne veut point signer ces nouvelles patentes si on n'obtient auparavant le seing d'un des secrétaires d'État; là-dessus les amis des hospitalières se découragèrent et commencèrent à s'apercevoir que les premières lettres patentes étaient supposées; personne ne se veut plus mêler de cette affaire dans la crainte d'être accusé d'un crime punissable de mort, qui était d'avoir falsifié le seing et le sceau de Sa Majesté... Mademoiselle d'Orléans, Mgr de Lisieux, le marquis d'Escars, gouverneur d'Honfleur, n'étaient plus à Paris... Nos simples filles rencontrèrent M. de Châteauneuf dans l'escalier de son hôtel, et n'ayant pas l'honneur de le connaître, il les prévint en leur demandant ce qu'elles cherchaient: Monsieur, lui répondirent-elles, pensant parler à quelque officier, nous souhaiterions présenter une requête à Mons^r le Secrétaire et avoir quelque moment de son audience; et que lui voulez-vous? leur répliqua-t-il en se faisant connaître. Ces pauvres filles, encouragées par un abord si bénin et si obligeant, prirent la liberté de lui raconter toute leur disgrâce; il les écouta attentivement, il en fut vivement touché, et leur dit: Je suis fâché, mes sœurs, que vous n'êtes venues un jour plus tôt: on vient de tenir le Conseil, j'aurais fait expédier votre affaire; il faut que vous attendiez trois semaines, mais donnez-moi vos papiers, et comptez que j'aurai soin de vous... Le mois expiré, elles retournèrent à Versailles pour savoir le résultat du Conseil du Roi: les officiers du secrétaire du Roi les assurèrent que leur affaire avait été la première proposée au Conseil,

qu'elle était acceptée de Sa Majesté, et faisaient paraître tant de zèle et d'ardeur pour les favoriser qu'elles en étaient toutes surprises, jusques-là qu'on leur demandât quels termes elles voulaient employer dans leurs nouvelles patentes ; on y en employa en effet de si forts qu'il n'était pas besoin, ensuite de ces nouvelles patentes, d'autre permission que de l'évêque pour se faire religieuses ; le Secrétaire leur met ès mains lesdites patentes, et, comme elles se disposaient à lui donner de l'argent, il leur dit : Allez, mes sœurs, priez Dieu pour moi. Il fallait se représenter au Chancelier pour signer les dites patentes et y apposer le sceau de Sa Majesté ; elles y vont, elles trouvent son antichambre remplie d'évêques, de cordons bleus, de seigneurs de la Cour et de dames de la première qualité ; elles se tiennent derrière la porte comme des pauvres indéfendues ; le Chancelier, nommé M. Le Tellier, sortant de son cabinet, les démêle de toute cette foule de personnes considérables qui attendaient leur moment d'audience ; il les reconnaît par la simplicité de leurs habits, il leur demanda : Mes sœurs, que souhaitez-vous ? Elles lui répondent humblement : Monseigneur, nous vous demandons la grâce de signer nos lettres patentes et d'y apposer le sceau. Mais, répliqua le Chancelier, ne vous ai-je pas dit qu'il fallait auparavant les faire signer par un Secrétaire d'État. Monseigneur, reprurent ces simples filles, Sa Majesté les a lui-même signées. J'en suis content, mes sœurs, répondit le Chancelier, je vais expédier votre affaire ; revenez après midi, je vous la remettrai entre les mains. Elles y retournèrent et M. le Chancelier leur tint le même langage que M. le Secrétaire. Il ne voulut autre récompense que le secours de leurs saintes prières. Au sortir de l'hôtel de M. le Chancelier, elles furent trouver l'avocat qui avait travaillé pour elles ; elles lui firent un long détail des diligences qu'elles avaient faites, des honneurs qu'elles avaient reçus, des bontés du Secrétaire d'État et du Chancelier qui n'avaient voulu aucune récompense que le secours de leurs prières. Après un assez long entretien, elles se disposèrent à lui donner de l'argent ; mais il n'en voulut pas prendre non plus que les autres.

Nos hospitalières triomphantes, après avoir pris congé de leur avocat, ne pensaient plus qu'à revenir à Honfleur se rejoindre à leur petite communauté... Elles font d'abord enregistrer leurs nouvelles patentes à l'hôtel de ville au mois de mai 1684, à leur avantage, et, à la faveur de la protection de Mademoiselle d'Orléans et du gouverneur qui y était présent, tout

se fit avec assez de tranquillité, à la réserve du curé qui ne se put encore empêcher de leur causer du trouble, donnant lieu de mettre des clauses et des réservations qui ont été détruites dans la suite. Ces lettres patentes étant enregistrées à Honfleur, les hospitalières ne voulurent rien omettre de tout ce qui était nécessaire pour avoir un acte authentique, tel que le Parlement l'avait souhaité et qu'elles l'avaient elles même promis, mais ce fut encore en cette occasion que le curé de S^{te}-Catherine leur joua un de ses tours. Cependant, toutes ses démarches furent inutiles... les hospitalières... disposèrent quelques-uns de leurs amis des plus considérables de la ville pour les accompagner au Pont-l'Évêque, sur le témoignage desquels lesdits juges et officiers pussent raisonnablement s'appuyer ; le curé de S^{te}-Catherine, de son côté, écrivit aux mêmes officiers une attestation signée de vingt ou trente personnes pour les assurer que l'établissement des hospitalières était, non seulement inutile, mais très onéreux aux bourgeois ; il la cacheta et la mit entre les mains du confesseur de ces filles comme une lettre de recommandation qui leur était de la dernière conséquence, mais par bonheur cette lettre prétendue de recommandation était adressée au receveur domanial de Mademoiselle, qui ne se trouva point chez lui ; elle ne fut ouverte que quand toute l'affaire fut expédiée, leur acte leur en fut délivré le même jour 28 juin 1684, et le receveur, étant de retour chez lui, fut bien surpris de ces attestations ; il n'était plus temps de s'opposer à un acte publié et qui était dans toutes les formes... Peu de temps après, elles s'en furent à Rouen, le Parlement ne fit pas plus de difficulté de leur donner ce qu'elles espéraient de satisfaction....

Il y avait quelques années que M. le duc de Montausier, pair de France, gouverneur de Normandie, avait, par ordre de Sa Majesté, donné ordre aux Capucins d'établir par toute la province des hôpitaux généraux pour y faire subsister les pauvres, tant par le travail de leurs mains que par les aumônes publiques ; ce dessein fut si traversé que les Capucins, après avoir fait leurs efforts pour établir quelques hôpitaux, supplièrent M. de Montausier de reprendre sa commission, il la donna aux Jésuites ; ceux-ci se trouvèrent à Honfleur au retour de nos sœurs hospitalières : il fut avantageux à ces filles d'être bullées, et d'avoir leurs lettres patentes confirmées. Les Jésuites avaient reçu des lettres de Mademoiselle en leur faveur, mais le curé de S^{te}-Catherine, qui ne cessait de les vouloir chagriner, avait fait prévenir les

Jésuites et leur avait fait comprendre par l'entremise de quelques-uns des principaux bourgeois de la ville, que l'établissement d'une communauté particulière ne s'accommoderait pas avec l'établissement d'un hôpital général. Les Jésuites se trouvèrent embarrassés, ils appréhendaient d'un côté de désobliger Mademoiselle d'Orléans en la personne des hospitalières, d'un autre côté ils craignaient de ne pouvoir vaincre l'esprit des bourgeois pour consentir à leur hôpital général; ils prirent le parti d'interposer l'autorité de l'évêque de Lisieux: ils écrivent à Sa Grandeur, et la conjurent de vouloir bien se transporter à Honfleur sous prétexte de faire l'ouverture d'une petite mission qu'ils allaient faire par l'ordre de S.M.; cependant le bruit courut que Mgr. venait pour pourvoir à la subsistance des pauvres qu'on devait renfermer dans l'hôpital général, et pour les mettre sous la conduite de personnes désintéressées; les Jésuites, excités par le curé, se transportèrent à l'hôpital, accompagnés d'un administrateur, ont demandé tous ensemble à nos hospitalières l'usage qu'elles avaient fait des aumônes depuis qu'elles étaient établies: on fait voir les registres, on les examine de près, on trouve que la dépense qu'elles avaient faite chaque année excédait de beaucoup ce qu'elles avaient reçu d'aumônes; cela surprit et les missionnaires et les autres personnes, qui ne purent s'empêcher d'en tirer cette conclusion qu'au cas que l'on fit sortir ces dames de l'hôpital pour en substituer d'autres en leur place, on devait en conscience les rembourser. Ainsi, l'évêque de Lisieux arrive à Honfleur; les hospitalières, qui n'étaient pas tout à fait informées du bruit qui avait couru, vinrent comme les autres saluer Sa Grandeur, qui commença par leur demander leurs lettres patentes; ces simples filles revinrent à leur hôpital les prendre pour les lui présenter... Pendant cet intervalle que les hospitalières étaient absentes, le corps de ville vint pour saluer S. G., dans le soupçon que chacun avait qu'il voulait les exclure de l'hôpital; quelques-uns des principaux bourgeois, sans être prévenus, prirent la liberté de lui dire, en présence des Jésuites: Qu'allez-vous donc faire, à quoi pensez Votre Grandeur? on dit qu'elle veut changer les hospitalières. Et où pourrez-vous donc trouver des personnes plus affectionnées au service des pauvres: il y a déjà quatorze à quinze ans qu'elles sont dans cet exercice, qu'elles soutiennent, malgré tout ce qu'on leur a pu faire de difficultés... Sur la fin de cet entretien arrivent nos hospitalières avec leurs lettres patentes, résolues de rendre compte à Mgr.; d'autre

part, cette fille mécontente dont nous avons parlé se trouve en même temps, accompagnée de quelques autres qu'elle avait invitées, à la sollicitation du curé. Cependant Mgr., avec les Jésuites, ayant examiné les lettres patentes, conclurent que le Roi même ne pouvait pas raisonnablement les évincer et qu'il était à propos de les laisser en possession du service des pauvres: ainsi finit toute la persécution du curé de St^e-Catherine, qui depuis ce temps n'eut aucune atteinte sur ces simples filles, qui commencèrent un peu à respirer... La sœur Oriault et la sœur Bottey, qui avaient entrepris les affaires du dehors, trouvaient leur consolation de reprendre comme jadis leur première vie de retraite de charité; la sœur Lelièvre, dont nous avons parlé ci-dessus et qui fut reçue en 1674, et la sœur Patin, qui était venue en 1680, se consolaient de revoir ce qu'elles regardaient comme leurs mères et dont elles recevaient beaucoup de soulagement dans le service des pauvres, car ce fut ces deux dernières sur qui toute la fatigue de l'hôpital tomba, en l'absence des deux anciennes; il y en avait une cinquième qui avait été reçue dès l'année 1677, elle s'appelait Marguerite Limosin, originaire de Paris, qui avait gouverné l'hôpital du Havre pendant bien des années. Les deux anciennes l'avaient invitée de venir avec elles pour être leur supérieure, se flattant que sa longue expérience leur serait avantageuse, mais le grand vicaire ne voulut pas souffrir que ces deux premières abandonnassent le gouvernement de l'hôpital, et on respecta toujours la sœur Limosin comme une ancienne, qui, à raison de son grand âge, n'était plus capable de fatigues...

Les Jésuites avec les bourgeois commencèrent à faire travailler aux appartements des pauvres aux dépens des aumônes publiques; on élève un bâtiment au bas de la cour pour y loger les pauvres valides de l'hôpital général, on prit une partie de l'église pour en faire une infirmerie, on établit un bureau et des administrateurs. Les Jésuites s'étant retirés, les bourgeois continuèrent quelque temps... à servir les pauvres conjointement avec les hospitalières, chaque famille prenait son jour pour leur donner un repas, les dames se faisaient un mérite et un honneur de les servir à table, cela allait le mieux du monde, mais cette ferveur charitable ne tarda pas à se ralentir, et tout le gouvernement des pauvres retomba bientôt sur nos hospitalières. Après l'établissement de l'hôpital général, les Jésuites et les bourgeois établirent aussi un prêtre pour être le confesseur et le chapelain des pauvres, nos hospitalières le prirent aussi pour leur

directeur (M. de La Salle) : c'était un prêtre, un ancien missionnaire, mais un peu scrupuleux, qui d'un côté les encourageait beaucoup, mais qui ne laissait pas de gagner quelquefois leur conscience ; il y mourut, et il fut suivi d'un autre prêtre qui n'était pas du même esprit ; les hospitalières et les bourgeois même, fatigués de ses manières, le firent sortir au bout de l'année. Les hospitalières, instruites par ces inconvénients, ne voulurent plus s'assujettir à la direction du chapelain des pauvres ; comme elles avaient la liberté de sortir, elles se choisirent un directeur. Elles s'adressèrent à celui des prêtres qui avait le plus de réputation dans la ville de Honfleur (M^r Giffar) . . .

Le premier prêtre qui fut établi dans l'hôpital et qui y faisait sa demeure y était encore lorsque l'armée navale de France, après un combat sanglant contre celle d'Angleterre et de Hollande, arriva à la rade du Havre : la maladie s'étant mise dans les vaisseaux, on débarqua une multitude de malades, tant au Havre qu'à Honfleur. L'hôpital d'Honfleur en fut tout rempli, il en fallut faire sortir tous les pauvres, à la réserve de ceux qui ne pouvaient sans péril être transportés ailleurs. . . . C'était un mal très contagieux, toutes furent en péril de mort ; le prêtre y mourut lui-même, et l'hôpital en fut infecté plus de trois ans. Les hospitalières, excitées par le conseil de leurs amis, crurent que c'était là une occasion favorable d'obtenir du Roi les privilèges que Sa Majesté a coutume d'accorder aux hôpitaux : elles retournèrent à Paris, représentèrent les fatigues qu'elles avaient souffertes et les bons offices qu'elles avaient rendus aux soldats et aux matelots de l'armée pendant cette fâcheuse maladie ; mais, après bien des diligences et des recommandations, on ne leur accorda que 400 livres une fois payées pour toute récompense. Ces filles, toujours désintéressées, employèrent tout cet argent à la subsistance des pauvres et à la décoration de l'église ; mais elles commencèrent à manquer de sujets ; les nuits qu'elles avaient passées pour travailler à la subsistance des pauvres, les persécutions qu'elles avaient souffertes depuis tant d'années, les voyages réitérés de la ville de Rouen et de Paris qu'avaient faits les deux anciennes les avaient presque toutes usées. . . . Tous les orages étaient épais (*sic*), le curé de S^{te}-Catherine, leur ancien persécuteur, avait été frappé depuis quelque temps d'une fausse apoplexie qui l'avait réduit à être grabataire, par une paralysie qui lui ôtait l'usage de la moitié de son corps, et qui lui avait beaucoup diminué son esprit ; il s'était déjà secrètement démis de son bénéfice en

faveur d'un autre, qui était très honnête homme et très prudent, et même qui donna peu après des lettres de recommandation aux hospitalières quand elles furent à Paris demander l'agrément de Monsieur pour se faire religieuses. . . . Mademoiselle, leur ancienne protectrice, qui n'aurait jamais souffert qu'elles fussent religieuses hospitalières de la ville d'Eu dont elles prétendaient avoir été offensées (*sic*), venait de mourir ; le domaine d'Honfleur tomba en la possession de Monsieur, frère unique du Roi Louis XIV. Tout était donc disposé pour établir un nouveau monastère ; les deux anciennes étaient encore à Paris, lorsqu'une fille des plus considérables familles de Honfleur, ne pouvant s'accommoder avec ses parents pour être religieuse au monastère à la congrégation, alla trouver un Père Capucin, son confesseur (le Père Juste de Lisieux) plus haut, ami du directeur des hospitalières (M. de La Salle), et lui demanda s'il ne valait pas mieux qu'elle allât à l'hôpital servir les pauvres que de rester dans le monde.

Elles avaient, depuis quelques années, à la faveur de leur tranquillité, obtenu de l'évêque de Lisieux la permission de faire des vœux simples sous son autorité épiscopale (1686). Le grand vicaire leur avait fait prononcer après une espèce de noviciat ; il leur avait lui-même dressé des constitutions ; la cérémonie qu'il faisait à leur profession en leur donnant publiquement l'habit du Tiers ordre de S^t-Dominique dont elles avaient embrassé la règle, avec le voile de religion, avait ébranlé quelque postulante, mais cela n'avait eu aucun effet ; on fit une deuxième cérémonie pour la réception des deux postulantes du Capucin, où il prêcha lui-même du bonheur des filles qui se consacrent au service des pauvres, mais on ne voyait pas qu'il prît envie à aucune fille de s'y rendre. . . . Une de ces deux filles nouvellement reçues eut un entretien avec les anciennes sur la différence des vœux simples, elle s'en exprima du mieux qu'elle put ; ce qu'elle en dit ne laissa pas de surprendre ces anciennes, qui n'ayant pas tout à fait compris ce qu'elle avait voulu dire, furent trouver le P. Capucin. . . . Voyant qu'il ne se présentait aucun sujet qui fût capable ni de les soutenir pendant leur vie, ni de leur succéder après leur mort, elles retournèrent au P. Capucin, lui dirent qu'elles étaient absolument résolues, quoi qu'il leur en coûtât, de se faire religieuses. Y êtes-vous donc résolues, Mesdames, leur répliqua-t-il ; vous ferez sagement, car sans cela vous n'aurez jamais de sujets capables de soutenir

après vous votre communauté. Il leur en dit les raisons, la conclusion fut d'en demander les moyens assurés pour réussir... Voyant qu'elles étaient renvoyées à leur évêque pour ce qui regardait le spirituel, il leur dit : il n'y a rien, Mesdames, de si spirituel que les vœux, il ne faut que présenter une requête à Mgr. de Lisieux ; les hospitalières prirent congé du P. Capucin et vont trouver M. le lieutenant de Roi pour le prier de les favoriser de sa protection pour se faire religieuses, elles lui représentèrent la nécessité de trouver les moyens de s'attirer des sujets qui leur pussent succéder ; on assembla un petit nombre d'amis, on délibère sur ce nouveau projet, enfin on se résolut de dresser une requête pour la présenter à Mgr. ; cette requête fut présentée à Mgr. de Lisieux par les deux anciennes hospitalières, il la trouva raisonnable, il ne voulut pas la rejeter ; il est du nombre de ces prélats qui cherchent le bien, qui aiment les communautés religieuses et qui les favorisent en toutes occasions, mais comme il ne fait rien qu'après de grandes réflexions, sa prudence ne lui permit pas d'accorder sitôt ce qu'elles souhaitaient depuis si longtemps.... Le nombre des monastères si multipliés, les fâcheux accidents arrivés à quelques maisons religieuses par la disposition (*sic*) de leur temporel, les plaintes que les prélats reçoivent si souvent de la relâche de quelque communauté moins régulière, l'avaient sans doute intimidé : il ne fit donc pour cette fois autre réponse à ces simples filles, sinon qu'il ne comprenait pas assez ce qu'elles lui demandaient, et qu'elles lui apportassent une règle de la religion qu'elles voulaient embrasser. On fait venir une règle, les hospitalières la portent et la présentent à Mgr., qui les reçoit avec sa bienveillance ordinaire, mais il leur dit : Vous deviez amener avec vous quelques personnes de distinction avec lesquels je pusse délibérer d'un établissement de cette conséquence ; à ces paroles les hospitalières désolées s'en revinrent à Honfleur, et ne savaient que penser de cette réponse ; on les encourage cependant, et on engage le chapelain de l'hôpital, avec l'administrateur, d'aller à Lisieux représenter à S. G. le besoin que les pauvres avaient des sujets pour les gouverner, et qu'il était impossible d'en trouver si les hospitalières ne se faisaient religieuses ; Mgr. leur répondit sagement qu'il ne trouvait pas à propos de les faire religieuses s'il ne voyait que la ville le souhaitât, qu'il appréhendait quelque fâcheux retour par l'opposition des bourgeois, et qu'il fallait montrer un acte de leur chambre de ville ; ce fut en cet endroit qu'on

pensa désespérer du succès : les délibérations étant faites depuis quelque temps entre peu de personnes et dans le secret, on appréhendait avec raison que, la chose étant divulguée, il ne se fit beaucoup d'opposition ; cependant, on ne se découragea point... On examine ceux des bourgeois qui seraient d'humeur à donner leurs voix, mais il n'y en avait pas beaucoup d'assurés, c'était risquer en tout que d'entreprendre une assemblée de chambre de ville sans savoir si elle consentirait ou non à un projet qui n'était encore connu que du lieutenant de Roi et d'un administrateur, qui avait eu la bonté de se trouver à toutes les délibérations que les hospitalières avaient faites avec leur confesseur, le chapelain de l'hôpital et deux P. Capucins. Il arriva qu'un homme de qualité, « M^r Dumont S^t-Jean », étant mort depuis quelque temps, et qui pendant sa vie avait été très charitable aux pauvres, leur laissa par son testament 400 livres de rente, et qu'un de ses héritiers, qui était maître des Requêtes, vint à sa terre et demanda le P. Capucin ami des hospitalières, pour savoir au juste ses dernières volontés ; dans le même jour, quatre échevins de la ville vinrent aussi témoigner leur reconnaissance pour les charités du défunt ; ce monsieur voulut savoir ce que c'était que l'hôpital, s'il n'y avait pas une communauté pour le gouverner. Le P. Capucin prit la parole et lui dit qu'il y en avait une, mais qu'elle n'était pas assurée, d'autant que les dames n'étaient pas religieuses ; ce monsieur marqua avoir beaucoup d'inclination qu'elles le fussent, et cela détermina les quatre échevins à ne pas s'y opposer. Peu de jours après, on fait assembler la chambre de ville, le lieutenant de Roi se déclare le protecteur des hospitalières, et proposa l'affaire en question ; quelques-uns s'y opposèrent d'abord, et dirent que la chose était de conséquence, que Monsieur, frère unique du Roi, dont ils dépendaient, leur saurait mauvais gré de contribuer à un nouvel établissement dans leur ville sans sa permission, mais..... le lieutenant de Roi « M^r Dysselle », soutenu des amis des hospitalières, ayant avancé qu'on pouvait faire l'acte sous le bon plaisir de Monsieur, personne n'eut plus le mot à dire. On prend les voix, on dresse l'acte, mais, par un coup de Providence le greffier de la ville allait dresser un acte qui marquait le consentement des bourgeois, et il fit une supplique adressée à Monsieur. Cependant nos hospitalières, qui attendaient avec impatience le succès de cette assemblée, se trouvèrent fort peinées, voyant qu'après tant de voyages réitérés il leur était encore

nécessaire de retourner à Paris, mais elles furent bientôt rassurées par leurs amis, qui leur dirent qu'elles n'y entendaient rien, que cet acte de la chambre de ville allait infailliblement les tirer d'affaire, que Monsieur n'aurait pas de peine à leur accorder une faveur qui ne choquait en rien son autorité, et quand il la leur aurait accordée et engagé Monsieur de Lisieux à consentir aux changements de leurs vœux, personne n'oserait plus y contredire, que cependant il n'y avait pas de temps à perdre, que leur secret étant divulgué il était à craindre que l'on ne les troublât, et qu'il fallait incessamment partir pour Paris. Ces simples filles, toujours dociles aux avis qu'on leur donnait, partent le même jour avec des lettres de recommandation que leur donna le nouveau curé de S^{te}-Catherine; elles passèrent par Lisieux et demandèrent secrètement une obédience à un des grands vicaires (M. Pépin), comme on leur avait conseillé, et sitôt qu'elles furent arrivées à Paris, elles firent leurs diligences pour obtenir la permission de Monsieur, auquel elles présentèrent requête et dont l'expédition leur fut délivrée le 23 mai 1695. Enfin, voilà les hospitalières de retour à Lisieux : Mgr est surpris de leur voir entre les mains, non seulement l'acte de la chambre de ville d'Honfleur tel qu'il l'avait souhaité, mais encore un agrément de S. A. R. qui l'engageait à ne pas refuser le changement de leurs vœux ; il leur parut tout à fait favorable, et leur ordonna de faire un état de leur revenu et d'en faire signer les informations aux principaux habitants de la ville. Cela se fit, et chacun se fit un mérite de les obliger dans cette occasion, chacun voulait avoir la gloire d'avoir contribué à leur établissement; personne ne se souvenait plus ni des oppositions qu'on leur avait faites, ni de la renonciation qu'elles avaient signée, toutes les difficultés étaient aplanies; Mgr de Lisieux, voyant toutes les informations, ne laissa pas encore d'en faire faire lui-même en son nom, et, après toutes ces précautions, .. il donna les mains à l'établissement d'un nouveau monastère. Tout était donc disposé, mais il fallait encore un indult de Rome pour dispenser les anciennes hospitalières de noviciat, afin qu'elles pussent donner l'habit de religion aux autres et leur faire prononcer leurs vœux au monastère, et elles se réduisirent toutes à porter le voile blanc. On balança encore quelque temps, mais enfin on aima mieux appeler des religieuses. Nos deux anciennes hospitalières... allèrent à Rouen, où elles ne purent jamais obtenir des religieuses, quelques recommandations

qu'elles eussent, la supérieure de la Madeleine s'excusant toujours sur le peu de sujets qui lui étaient restés après une fâcheuse maladie qui avait enlevé plusieurs de ses filles. Elles revinrent donc à Lisieux : les grands vicaires les envoyèrent à Caen avec les recommandations nécessaires ; les hospitalières de Caen accordèrent une supérieure avec une compagne, mais ce ne fut pas sans difficulté. On fit une élection canonique où la R. M. Marie-Anne de S^t Joseph, de Rouen, fut élue supérieure de Honfleur ; on lui donna pour compagne la R. M. Marie de la Conception, originaire de Caen. Elles furent toutes deux conduites à Lisieux, où le prélat les reçut avec tout ce qu'elles pouvaient espérer de bienveillance, et de Lisieux à Honfleur, où elles donnèrent la joie à toutes les prétendantes, qui les attendaient avec une sainte impatience. Toutes ces prétendantes étaient alors au nombre de neuf, en comptant les deux anciennes... On ne pensa plus qu'à donner l'habit aux plus anciennes ; on le donna d'abord aux six premières, savoir, à la sœur Gabrielle Oriault, qui prit le nom de S^{te}-Madeleine, la 2^e, Françoise Bottey, qui prit le nom de S^t-Jean, la 3^e, Catherine La Lièvre, qui prit le nom de S^t-André, la 4^e, Marguerite Lymosin, âgée de 80 ans, qui prit le nom de S^{te}-Rose, la 5^e, Anne Patin, qui prit le nom de S^{te}-Catherine, et la 6^e, Marie-Anne Le Chevallier, qui prit le nom de S^t-Dominique; M. Audran, official et grand vicaire de Mgr de Lisieux, présida à cette cérémonie, M. le lieutenant de Roi (en marge : M^r Dysselle) fit un festin magnifique aux prêtres qui y avaient été ; douze jours après, on fit une seconde cérémonie où Anne-Élisabeth Lauchenu, de Paris, prit l'habit et le nom de S^t-Augustin, avec Anne Bourgeot, de Honfleur, qui prit le nom de S^{te}-Thérèse ; quelques mois après, on donna l'habit à Marguerite Guérin, d'Honfleur, qui prit le nom de S^{te}-Agnès, et à Catherine-Rose de La Grange, de Rouen, qui prit le nom de S^t-François-Xavier ; M. le lieutenant de Roi voulut faire le festin de la 2^{me} cérémonie, et M. le vicomte, premier maire de ville, celui de la troisième, ce qui fit paraître à tout le monde la joie qu'on avait du nouveau monastère. L'année du noviciat se passa assez doucement : chacun admirait la douceur et l'honnêteté de la supérieure... Leur profession se fit au bout de l'année avec autant de solennité que leur prise d'habit, et les pauvres commencèrent à mieux se gouverner par la multiplication des religieuses. Sur la fin de la troisième année, il se passa quelques contestations entre les bons anges... Les mères de

Caen. au bout de trois ans, prétendaient faire un chapitre à Caen pour l'élection d'une nouvelle supérieure d'Honfleur, les nouvelles professes d'Honfleur voulaient qu'on le fit à Honfleur ; chacune avait ses raisons, mais M. le grand vicaire, leur supérieur, ayant examiné toutes choses dans sa visite, envoya peu de temps après son départ un ordre de Mgr de Lisieux, qui leur fut signifié de sa part, et les mères

de Caen furent conduites avec honneur dans leur monastère, et les nouvelles professes de Honfleur firent leur premier chapitre, où la mère Gabrielle Oriault fut élue canoniquement supérieure, au grand contentement de toute la communauté. Depuis ce temps-là, il leur vint des postulantes de toutes parts, chacune s'empressant à y être reçue... *Finis coronat opus.*

« Récit véritable » : tout le mémoire est corroboré (1) par les pièces que j'ai analysées à l'inventaire (2) et qu'il suffit de rappeler ici :

1669. Établissement des hospitalières, par acte sous seing privé passé entre elles, reconnu en 1675.

1676. Autorisation de M^{lle} de Montpensier, dame de Honfleur, à Gabrielle Oriault, Françoise Bottey et Anne Le Conte.

1677. Lettres patentes de confirmation.

1683. Enregistrement à l'hôtel de ville desd. autorisation et lettres patentes. — Ratification par l'évêque de Lisieux, en suite de l'approbation de son prédécesseur en 1677. — Lettres patentes confirmatives.

1684. Enregistrement à l'hôtel de ville.

1696. Autorisation par l'évêque aux hospitalières, sœurs du tiers ordre de St-Dominique, dite congrégation de S^{te}-Catherine de Sienne, de faire des vœux solennels (3). « La communauté de séculière a été rendue régulière ». Établissement de deux religieuses de Caen, dont l'une nommée prieure.

1697. Professions des hospitalières.

1699. Renvoi des religieuses de Caen. Gabrielle Oriault supérieure.

1701. Mort de Gabrielle Oriault, remplacée par Françoise Bottey.

Comme on l'a vu dans le « récit véritable », l'établissement avait été transformé par lettres patentes de 1683, en hôpital général — mais avec les mêmes hospitalières — et des lettres patentes confirmatives, portant règlement, avaient été octroyées en 1687 (cf. A. 1, D. 2, E. 5, etc.) : en accordant les enregistrements, la ville avait eu bien soin de réserver ses droits, tant de propriété que de direction et de nomination aux offices (cf. A. 1). Le nouvel établissement fonctionna en réalité en août 1684 (E. 2) ;

(1) Les délibérations municipales ont conservé le souvenir des luttes de Michel du Tertre, curé de S^{te}-Catherine, concernant l'hôpital, tant contre les chapelains que contre les « filles » le desservant, qui prétendaient se soustraire à sa juridiction spirituelle, de son opposition aux lettres patentes par elles obtenues, etc. 1676, 1678, 1683. Cf. Bréard, pages 130-132, 140.

(2) Cf. B. 38, F. 6, 10 et surtout A. 1 et F. 3, ce dernier article contenant un véritable journal de l'histoire de la communauté, avec d'intéressants documents, notes historiques, « remarques » (cf. F. 10, « fait circonstancié pour la postérité ») sur la grande cherté du blé en 1709 (grand hiver), 1725, et les prix des denrées, les évêques de Lisieux et le haut clergé, les « décrets » des monnaies en 1714 et 1715, les tempêtes, etc. — Gabrielle Oriault, fille de Jacques et de Marie de Valsémé (D. 1) ; ses bienfaits et dons à l'hôpital (B. 16) ; ses constitutions de rentes pour les besoins de l'hôpital (B. 17) ; « acquisitions faites avant d'être religieuses » (B. 35-37) ; acquisitions de la communauté commencées en octobre 1696 (B. 35) ; sur la famille Oriault, voir surtout B. 38, etc.

(3) Cf. A. 1. En 1684, la ville avait mis comme condition à l'enregistrement qu'elles ne pourraient se faire religieuses renfermées « ou claustrées », ainsi qu'elles y avaient renoncé par un écrit de 1677 ; mais, en 1695, devant l'insuffisance du personnel, la ville fut forcée d'accepter la suppression de cette clause et d'en demander elle-même l'abrogation.

en cette année commence un curieux livre de visites, longuement analysé à l'inventaire (E.1), qui donne les détails les plus précis : l'établissement est dirigé par un bureau, dont les membres (directeurs) font des visites et en consignent les résultats sur le registre ; des « dames » servent les pauvres à table, mais « ne trouvent pas à propos qu'on leur donne des serviettes, trouvant que c'est une trop grande subjection » : elles se lassent d'ailleurs bien vite d'apporter des provisions et même de venir servir les pauvres. L'établissement est encore bien rudimentaire, car il n'y a pas de cheminée, et comme « il nège à cantité », on demande du charbon pour mettre « dans de vieilles marmites et poêles ». . . . On subvient aux besoins des pauvres par des « boîtes » (trons) placées dans les boutiques, par des quêtes faites, soit par les notables et officiers de l'hôpital, soit par les « petits pauvres », auxquels on s'efforce de donner un monopole, par des amendes, par l'institution d'un archer, chargé de chasser et même emprisonner les mendiants. C'est un « renferment » : on veut renvoyer une petite fille qui ne peut apprendre à faire la dentelle, et on a soin de refuser les malheureux atteints de « ces maladies chroniques et hors d'état de recevoir aucune guérison ».

Les délibérations remontent à 1686 et les comptes à 1699 : en 1686, 6 directeurs, élus en chambre de ville, Jean de La Salle, prêtre, éconôme de l'hôpital, Charles Lion, intendant des bâtiments, un receveur, etc. ; en 1687, préfet des visites, 7 visiteurs (un par jour), secrétaire, receveur, distributeur de pain, directeurs des passants, des pauvres honteux, des trons, des adoptés, des malades, des droits ou procureur syndic, des habits, des bâtiments et réparations (deux), chapelain, etc. ; les directeurs sont exempts de toutes charges publiques et municipales, etc.

En août 1743 de nouvelles lettres patentes confirmatives, « servant de loi pour la régie et administration de l'hôpital », donnent les règlements que suivra l'établissement jusqu'à la Révolution (1) (A. 1 ; cf. B. 1, D. 2). En 1789, l'hôpital avait 177 lits, y compris 4 petits ; on admit 120 personnes en lad. année, 169 occupaient lesd. lits au 1^{er} janvier 1789, 16 enfants trouvés furent reçus pendant l'année ; le 31 décembre 1789, il y avait 206 pauvres (B. 1) (2).

Ces indications sommaires suffisent pour signaler les principaux matériaux de l'histoire de l'hôpital dispersés dans l'inventaire ; je me contente de noter, parmi les documents intéressants à divers titres : ceux qui concernent les affaires maritimes, la cale ou ponton de carénage (B. 7-8), avec correspondance intéressante sur la démolition partielle de la « Lieutenance », et surtout les bateaux passagers de Honfleur au Havre (B. 9, délibérations et comptes, *passim*), dont le monopole appartenait à l'hôpital et à celui du Havre (cf. A. 4), et qui furent réunis en bourse commune en 1784 ; le plan de Honfleur avec projet général, approuvé en 1787, des ouvrages pour l'amélioration du port et l'agrandissement de la ville (H. 150) ; « le vœu des six sergenteries, fauxbourgs et banlieue du bailliage de Rouen, motion pour la suppression des mécaniques de filature » (A. 5), très important pour l'histoire de l'industrie et que j'ai — quoiqu'imprimé — republié : un de ces projets économiques d'un extravagant « protectionnisme » — au nom de la « sainte humanité » — quelque chose comme les maîtres de poste demandant l'« interdiction » des chemins de fer ; nous voyons déjà apparaître — à l'aurore de la Révolution — l'épouvantable spectre des « riches qui regorgent de tout, qui

(1) Cf. B. 1, l'état de 1765.

(2) Cf. E. 60, « Pertes faites par l'hôpital par la constitution nouvelle de la France ».

nagent dans l'abondance ».... Il est vrai qu'on y dénonce le traité de commerce avec l'Angleterre, « traité destructeur », « première cause de tout le mal qui existe » : « la guerre est moins affreuse que les ravages d'une pareille paix ».... — Ailleurs, intéressants détails sur le passage, le 27 juin 1786, de Louis XVI allant au Havre (E. 5, 55, 56) : décoration de deux « passagers », prétentions exagérées de l'administration hospitalière, désireuse de profiter d'une bonne aubaine et enflant sa « note » à plaisir.

Je signale également des documents d'églises et prieurés qu'on ne songerait pas toujours à chercher dans un dépôt hospitalier : si les archives départementales conservent dans la série H un petit fonds du prieuré de Royal-Pré, l'hôpital a gardé — en dehors des documents concernant l'union de la mense conventuelle, réalisée après de nombreuses péripéties, de nombreuses et longues difficultés (B. 33, E. 4, 5, 31, 46, 47, 49, 51, 52, 54, 55, 56, 58, 59, 60, 63, et fonds Lion) — un inventaire des titres du XVIII^e siècle, d'autant plus précieux que, pour ce monastère comme pour les autres de l'arrondissement de Pont-l'Évêque, le dépôt du Calvados est très pauvre, et dont j'ai scrupuleusement reproduit les noms et les dates, sans vouloir en rien les garantir, car il a été malheureusement rédigé sans assez de compétence : 2 donations de Louis IX, prieurés des Astelles, de Juvigny, église et couvent de Bastebourg, etc. — Autres documents sur la maladrerie de S^t-Clair (paroisse S^t-Léonard de Honfleur), sur celle de Grestain (Eure), unie à l'hôpital par arrêt du Conseil de 1696 (qui n'existe pas aux archives). A citer spécialement les titres concernant les églises de Honfleur (documents remis en l'an VI au département, concernant principalement des rentes transférées en l'an XII à l'hospice civil de Honfleur), le cimetière de S^{te}-Catherine (B. 23, cf. H. 136), les confréries de charité, du S^t-Sacrement, et celle du Rosaire de S^{te}-Catherine : pour cette dernière, pièces remises en 1755, en raison de la suppression de la confrérie abandonnée, et de la réunion de ses revenus à l'hôpital, ordonnée en 1748 par l'évêque (cf. B. 25 et E. 4), les églises de Canapville et Gonnevill-sur-Honfleur, le prieuré de S^t-Nicolas du Val-de-Claire, paroisse S^{te}-Catherine de Honfleur, etc. — Autres documents sur l'église protestante de Honfleur, établie maison de la « Grande Cicogne », vulgairement appelée la Prêche, située Haute-rue, dans une chambre haute, faisant le 3^e étage, acquise en 1630 par les anciens de l'église prétendue réformée pour y faire l'exercice de leur religion, les biens, rentes, etc., des protestants ayant été adjugés à l'hôpital par arrêt du Conseil (cf. B. 4, 19, D. 1, E. 1, 2, 3, 5, 14, 26, 34). — A noter également quelques pièces sur les rentes des Côtes-du-Nord, dont le dossier a été appauvri, peu de temps avant la rédaction de l'inventaire, par suite d'un amortissement de rente, etc., etc.

Mais le principal intérêt du dépôt hospitalier réside dans le fonds Lion, provenant de legs, que j'ai vivement regretté d'être obligé de scinder en deux parties, car il renferme de nombreux et intéressants documents — surtout correspondances — postérieurs à 1789 : ce sont les papiers d'une famille d'armateurs, qui complètent bien le fonds hospitalier, puisqu'un de ses membres fut pendant de longues années, avec beaucoup de zèle, de désintéressement, receveur de l'établissement charitable.

Déjà, en 1619, Nicolas Lion, drapier, avait été trésorier de l'hôpital (B. 16) ; mais deux hommes surtout doivent, dans cette importante famille honfleuraise, être cités à part : Charles Lion, échevin, puis procureur du Roi de la ville, à la fin du XVII^e et au commencement du XVIII^e siècle, un des gros négociants et armateurs du port, mort en 1721, dont la

veuve et le fils continuèrent le commerce, mais pour arriver à une lamentable déconfiture (1); puis surtout le petit-fils de Charles, Nicolas-Thibault Lion de S^t-Thibault, qui releva, grâce à l'héritage d'un oncle d'Amérique, la situation de la famille: d'abord officier marinier, capitaine de navire, puis commerçant au Cap-Français, côte S^t-Domingue, comme gérant du navire Le Maréchal de Lowendal, Lion, administrateur de l'hôpital en 1762, avait donné sa démission « pour aller faire son commerce aux Iles de l'Amérique » (E. 4); échevin de la ville en 1771-1774 (2), il devint en cette année 1774, à partir du 21 août, receveur ou trésorier comptable de l'hôpital (E. 6, 44, 67), et conserva ces fonctions jusqu'à la fin de l'ancien régime, et pendant la Révolution: président du district de Pont-l'Évêque, il faillit, malgré sa « prudence » timide, ses précautions (3), devenir une victime de l'insurrection fédéraliste.

Ce sont, bien entendu, les affaires commerciales et maritimes sur lesquelles les registres de copies de lettres, les liasses de correspondances, longuement analysés à l'inventaire, avec transcriptions ou extraits des principaux documents, fournissent les matériaux les plus divers: port de Honfleur, son commerce, sa rivalité avec le Havre; commerce avec la Martinique, la Guadeloupe, S^t-Domingue, Terre-Neuve, le Canada, etc.: morues, harengs, huîtres, cotons, cafés, eaux-de-vie, vins, cidres, beurres (4), sucres, huiles, savon, indigos, tabac, oranges, toiles, fers en barre, cuirs, grains, dentelles, chapelets, oiseaux des Indes, pacotilles les plus diverses, et aussi traite des nègres; prix des denrées, non seulement à Honfleur, mais dans les diverses villes de France, d'Europe et d'Amérique où résident les correspondants, où les Lion font leur commerce: on peut juger de son importance par une lettre du 24 novembre 1690, concernant un navire capturé par l'ennemi: « Lors de sa prise il avoit 45.000 de morues... j'estois le seul en France qui en auroit eu » (H. 7); acquisitions et armements de navires, leurs équipages, gages des officiers mariniers, chirurgiens, matelots, prix des passages, assurances maritimes, frets, courses, prises des Algériens ou Marocains, esclaves, etc. —

(1) Cf. entre autres H. 24, 25, 36, 102 ss., etc.

(2) Bréard, p. XXXVIII.

(3) Sans vouloir étudier sa vie, je crois intéressant de signaler, par exception, un document des archives du Calvados: c'est la copie certifiée par Thouret, secrétaire du district de Pont-l'Évêque, d'une lettre bien significative, de Nicolas-Thibault Lion aux administrateurs du district, écrite à Gonnevill-sur-Honfleur (sa maison de campagne), le 16 juin 1793, à cinq heures du matin. Il rappelle que le vendredi précédent, à la fin de la séance du matin, après avoir entendu le procureur syndic et la lecture de l'arrêté du département, il fit part de son opinion, « qui étoit qu'une insurrection pouvoit entraîner l'effusion du sang de nos frères, et que rien n'étoit plus contraire à mes principes. » Il invoqua les affaires de l'hôpital, dont il est receveur et régisseur depuis 20 ans, et la mission dont les administrateurs l'avaient chargé pour la vente des sels, qui l'appelaient absolument à Honfleur et le mettaient dans l'impossibilité de rester. Il se rendit cependant à la séance tenue le soir, où devaient se trouver tous les corps constitués de Pont-l'Évêque, « et où entraîné par la force de l'éloquence des divers orateurs qui y parlèrent, je me décidai à souscrire l'arrêté qui y fut pris; encor bien que je sentisse en moi quelque chose qui me reprochoit. Citoyens, mes frères et mes amis, depuis que j'ai donné cette signature, vous ne sauriez croire l'agitation dans laquelle je suis, et combien j'en suis malade et me sens bourelé: obligez-moi donc, je vous en prie, de vouloir bien la regarder comme nulle et non avenue, et m'accorder acte non seulement de ma présente déclaration, mais encore de la démission que je fais de l'honorable place de président du district, ne me sentant plus la force de l'exercer; d'ailleurs, vous connoissez mon âge avancé, et l'éloignement dont je suis de Pont-l'Évêque; le cheval m'incomode... Je ne prends l'avis que de ma propre conscience, qui me dit d'être toujours fidèle à mes sermens qui sont de vivre libre et mourir en franc républicain. » Cf. Registre des délibérations et arrêtés du Conseil général du district, f^{os} 99 v^o-101: « Insurrection et Résistance à l'oppression des citoyens du district de Pont-l'Évêque », 14 juin 1793: en tête des signatures, N. Lion, président. Le 20 juin (f^{os} 102 et 103), il ne figure plus au registre, dans la délibération des autorités et corps constitués de Pont-l'Évêque « assemblées pour délibérer sur les moyens d'assurer le bonheur du peuple ». Il n'en fut pas moins « l'une des 41 personnes de ce district arrêtées par ordre du Comité du sûreté générale et détenues à Paris jusqu'au 9 thermidor », écrit M. Bréard, *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, XI, 447.

(4) Cf. p. 283, intéressante lettre pour le commerce d'Isigny.

Je signale surtout un curieux récit de voyage en 1713-1714 d'un navire négrier du Havre, du Sénégal au cap S'-Domingue, avec nombreuses péripéties, notamment à Cuba (H. 93), et aussi le « Papier de navigation » du XVIII^e siècle (H. 27), dont des extraits pourraient figurer dans un traité de diplomatique.

Mais le commerce exige des « nouvelles », et les gazettes sont vraiment bien insuffisantes : il faut connaître les événements politiques, les faits de guerre, qui peuvent apporter de grandes perturbations dans les affaires, surtout dans les armements maritimes, toujours si hasardeux : si les prises sont « bonnes à prendre », ce sont des vols (H. 7) quand elles sont subies ; et avec quelle amertume profonde, avec quelle rancœur, un des Lion, qui répète dans un refrain monotone : « Je n'aime pas la guerre », qui souhaite toujours « une bonne paix », affirme à l'un de ses correspondants : « Les Anglois ne sont que ces canailles ! » (H. 7)..... De là les nouvelles avidement sollicitées des correspondants de France et de l'étranger, ou à eux adressées, nouvelles « contemporaines », avec tous leurs racontars, mais aussi toutes leurs certitudes (1). Ce sont d'abord les échos des guerres du règne de Louis XIV, en particulier sur le désastre de Tourville à La Hougue, dont les nouvelles arrivent et sont transmises successivement, lambeau par lambeau (H. 7) ; puis viennent les guerres du milieu du XVIII^e siècle, et l'on trouvera dans l'inventaire de nombreux détails sur l'histoire des colonies françaises de l'Amérique.

Un des correspondants de Nicolas-Thibault Lion qu'il faut spécialement signaler est son beau-frère La Croix de S'-Michel — un « personnage » longtemps maire de Honfleur à la fin de l'ancien régime, réélu en 1790, puis membre du directoire du département : d'abord secrétaire de Le Sens de Folleville, procureur général du parlement de Rouen (H. 36), et par conséquent bien en situation d'être informé (2), La Croix transmet à Nicolas-Thibault Lion les nouvelles de toutes sortes, entre autres de la politique, et notamment des luttes du Parlement ; il l'informe des événements les plus divers, et parfois ses lettres ont ce ton « gau-lois » qu'affectionnait le XVIII^e siècle (H. 43) : elles ne sont pas les seules d'ailleurs, et telles missives de Le Moigne, directeur de la Compagnie des Indes, ou de sa femme (H. 45), jettent dans l'inventaire — généralement plutôt sévère — une note d'aimable « gaieté ». Mais ce sont surtout les lettres de Nicolas-Thibault Lion lui-même qui, à ce titre, sont particulièrement réjouissantes.....

Car l'honnête et naïf Lion — un très honorable, un très digne homme, malgré quelques ridicules — porte tout sur son « copie de lettres », et les affaires commerciales sont imperturbablement mêlées aux « affaires de cœur » : religieusement, automatiquement, comme satisfaisant un inéluctable besoin de sincérité, il transcrit tout, en négociant intègre et probe : c'est d'abord, en 1766, son projet de mariage avec M^{lle} Deshayes ; et, dans la parfaite droiture de son âme, il écrit, avec la tranquillité sereine d'une conscience honnête : « Sa dot n'aurait été que de 5 sols, c'aurait été tout de même : je n'en voulais qu'à sa vertu... » (H. 38). Et notez que la lettre est adressée au père... Toute la famille d'ailleurs y passe : mère, frère, jusqu'à la demoiselle elle-même — peu soucieuse d'un époux déjà mûr... En désespoir de cause, Lion, après s'être longtemps recueilli, se rabat un moment sur « une

(1) Cf. H. 43 : « Mes lettres de Rouen me disent que... » ; H. 52 : « Puisque vous souhaitez des nouvelles, voici ce qu'on débite ici », etc.

(2) Cf. H. 46 : « Voici ce qu'on mande à M. de Folleville ».....

filie qui l'avait servi » : il faut voir comme un cousin, l'abbé de Lanney, avocat général en la Cour des comptes de Rouen, lui rappelle que « les Agars qui partagent un lit pour lequel elles n'étaient pas faites, et qui de servantes deviennent épouses, finissent presque toujours par être insolentes, fières, impérieuses » : « les beaux yeux qui l'avaient si profondément blessé » perdent leur empire après les furieux assauts des amis de Lion, et une veuve de Pont-l'Évêque félicite chaleureusement ce « héros sans exemple en genre de combatant d'amour », auquel le monde devrait « élever un autel »... Enfin, il touche au port avec un mariage d'amour et d'argent tout à la fois : l'élue est la toute jeune demoiselle Bertre, fille d'un Honfleurais, dont la femme avait hérité de biens considérables à S'-Domingue (cf. les curieuses lettres H. 40, et notamment celle du 26 octobre 1777, p. 258). La jeune femme n'avait que 17 ans ^{1/2}, et malgré les félicitations aigres-douces — plutôt aigres — de sa sœur Berdouaré — qui était si vite devenue une « grande dame » — à laquelle il n'ose annoncer son mariage que 3 mois après sa célébration (cf. lettre 15 juillet 1778, p. 291), il est « content dans son petit ménage »... Et il proclame son bonheur, le lance à tous les échos : il se porte à merveille, le mariage lui a fait tous les biens du monde, bientôt père de deux enfants, car sa femme est toute prête d'accoucher du second, il goûte une satisfaction qui le fera vivre vingt ans de plus. Faites-en autant, écrit-il à un de ses correspondants, et il se rengorge en ajoutant : Je vous en crois capable et le serez longtemps, si vous voulez en tâter (p. 261, 1780). Mais, hélas ! sa « chère petite femme », qui, « quoique jeune, faisait toutes ses délices » (p. 262), meurt en couches en 1780 (H. 69). L'oraison funèbre est touchante et naïve : c'était, écrit-il à son beau-père, « un excellent sujet que je regretterai toute ma vie ». Ses belles-sœurs aussi sont de « jolis sujets », et ses « deux pauvres petites » l'amuse beaucoup : « elles dansent toutes deux ensemble comme des marionnettes et en mesure », elles « font ses délices ». Et la litanie recommence : « Dieu veuille en faire de bons sujets »... Peut-être ne trouvera-t-on pas trop longues ces notes sur un « brave homme », qui devait bientôt devenir, pendant l'époque révolutionnaire, un des « personnages » du Calvados.

Bien entendu, on trouvera dans le fonds Lion d'utiles documents sur l'hôpital, dont Nicolas-Thibault était receveur ; tandis que les fonctions de son grand-père, le procureur du Roi, amènent d'autres matériaux sur l'histoire municipale, parfois piquants, notamment les démêlés avec le maire (1). Et les affaires de famille abondent en détails intéressants et curieux : c'est un jeune Lion, âgé de 15 ans, qui ne sait encore ni lire ni écrire : « sa mère l'a trop aimé. Il a négligé d'aller à l'école » (1718, H. 11) ; ce sont les détails sur l'éducation des demoiselles Bertre au couvent de Bernay et aux Ursulines de Rouen ; c'est l'énumération, le prix, des toilettes, du trousseau de la sœur de Nicolas-Thibault, lors de son mariage avec M. de Berdouaré (H. 39) ; ce sont les correspondances si suggestives avec le vicomte de Cadignan, noble seigneur qui aurait bien voulu épouser, contre la « forte somme », une des belles-sœurs, authentiquement roturières, de Lion (H. 40, 119, 120, 121) ; ce sont les études infructueuses du jeune Berdouaré à St-Clément de Metz, école préparatoire de l'artillerie (tarifs, prix, etc, H. 60, 61, 62) ; ce sont les « fredaines » d'un autre neveu, fils de La Croix St-Michel, employé des aides, dont les lettres sont intéressantes pour le début de la Révolution dans la

(1) Quillet doit être ajouté comme échevin en 1717 (H. 11) à la liste donnée par M. Bréard (p. XXXIV).

haute Normandie, etc., etc. — Et dans d'autres ordres d'idées, ce sont des documents sur la vie mondaine à Honfleur, qui paraît brillante, notamment une lettre de 1772 : le temps du carnaval que l'on passe en fêtes et comédies, bals dans la halle (H. 39; cf. H. 48, p. 278, lettre du 5 mars 1767) ; c'est une intéressante lettre d'un conseiller au Conseil supérieur de Rouen lors de sa suppression (H. 55) ; ce sont des notes historiques portées sur les registres de copies de lettres, entre autres sur la mort de la « lieutenant de Roi » en 1722 et de M. de Matharel, gouverneur de Honfleur, en 1728 (H. 15, 16), etc., etc.

Obligé de me contenter de signaler simplement l'intérêt de la partie révolutionnaire du fonds Lion forcément laissée de côté, en attendant la rédaction d'une série L supplément (1), je dois arrêter ici l'énumération sommaire des matériaux que pourra fournir au chercheur l'inventaire des archives hospitalières de Honfleur : je termine en signalant les notes concernant l'histoire de l'art et des artistes.

Elles concernent les peintres : Sylve, 1774 (H. 55) ; « Vandevelde », peintre de portraits, ses séjours à Honfleur et à Dieppe, 1730-1733 (H. 26, 30) ; un « peintre passant, Vénitien de nation », portrait d'un brigadier des gardes du Régent, mort à Abbeville, 1728 (H. 42) ; — les graveurs : N. Charpentier, de Paris (H. 40, 80, 119, 123, 124) ; Antoine Le Brun, propriétaire à Honfleur, 1639 (B. 37) (2) ; — le sculpteur David Neveu, *al.* Neveux : comptes de la confrérie du Rosaire de l'église S^{te}-Catherine pour 1688-1689 et pour 1689-1690 (90 l. pour avoir fait deux anges au-dessus de la contretable de la chapelle de la Vierge, avec plusieurs ornements en sculpture) (B. 25) ; — les architectes : de La Roche, construisant une maison pour Lion, 1767-1770 (H. 38, 49, 77) ; Renault, au Cap-Français (H. 40) ; Simon, de Caen, 1729 (H. 25) ; — les orfèvres : Chevalier, 1775 (H. 68) ; Delamare ou de La Mare, de Rouen, 1767 (H. 38, 48, 77) ; N. Maumenet (H. 80) et Simon-Pierre Maumenet, de Honfleur, 1784 (H. 134) ; Roussel, 1680-1681 (H. 3) ; la veuve de Marc Gueudré, orfèvre du Roi à Pontoise, 1678 (H. 1) ; — le fondeur Barbette, 1720, fonte de la cloche de l'hôpital (E. 2, 10) ; — les organistes de S^{te}-Catherine figurant aux comptes de la confrérie du Rosaire pour les années : 1700-1701, Selles, 1708-1709, Hageron, 1716-1717, Vauquelin, 1719-1720, Coisy, 1729-1730, Germant (B. 25), Fragnière, autre organiste de S^{te}-Catherine, 1773 (H. 114 ; cf. *ibid.*, traitements) ; et surtout Mallet, organiste à Honfleur, puis au Havre, ses mauvaises affaires, sa femme, d'abord marchande de modes à Honfleur, organiste à l'abbaye de Cordillon, son fils organiste à l'abbaye de Préaux (H. 38, 49, 50, 51) ; — les facteurs d'orgues de Rouen, Nicolas Lefebvre, 1773 (H. 114), et P. Mottet, 1713 (F. 3). — A signaler également une quittance d'abonnement au concert de Honfleur, 1769 (H. 95), une tragédie « de société » à Lisieux (H. 1), les dentelles, cette industrie d'art qu'on voudrait aujourd'hui ressusciter (B. 1, E. 1, 2, 5, 10, 12, 13, 17, 21, 22, 26, 27, 30, 38, 44, 49, 50, 51, 64, 74, 76, fonds Lion, *passim*), etc., et aussi

(1) Je cite, à titre de spécimen, une lettre de La Croix St-Michel, alors vice-président du département, à Lion, membre du directoire du district de Pont-l'Évêque (Caen, 1^{er} juillet 1791) : « L'évêque du Calvados a rétracté hier, à la suite d'un discours prononcé dans l'église de St-Jean, les imputations qu'il avait fait au directoire dans l'église de St-Étienne. Quoiqu'il en soit, notre position n'est pas agréable et deviendra chaque jour plus critique. Je suis très décidé à donner ma démission dès que l'occasion s'en présentera. Je voudrais bien avant tout que le compte de la municipalité d'Honfleur fût reçu : presse, je te prie, pour que l'envoi nous en soit fait au plus tôt. » — Intéressante lettre de l'abbé Lion, curé de St-Léger près Bourgachard (28 janvier 1791) : demande de renseignements sur les conséquences de son serment avec restriction. *Eté.*, etc.

(2) Lettre à Le Conte, de Rouen : « Puisque vous n'avez point chez vous d'habiles gens pour la graveure », 1725 (H. 18) ; cf. également H. 38 : « un monsieur Jacques », graveur à Rouen, 1767.

(C. 4), un volume imprimé à Caen par Chalopin en 1766 : La science pratique du chant de l'Eglise, par un des directeurs du séminaire de Caen, avec approbation de Mathieu, prêtre, ancien maître de musique de la cathédrale de Bayeux, de La Jaunière, « célèbre » maître de musique de la collégiale du Sépulcre de Caen, Pizet, maître de musique de S^t-Pierre de Caen (1757), et Jourdain, prêtre, organiste de lad. église (1765).

ORBEC

Comme à Honfleur, nous trouvons aux archives hospitalières un récit contemporain de la fondation — plus exactement de la restauration, au XVII^e siècle — : son auteur, Jean Le Cesne, frère du prêtre qui avait été le véritable créateur, fut, pendant de longues années, directeur de l'hôpital, et son témoignage est, au point de vue historique, des plus précieux.

Ad perpetuam rei memoriam. Salutem ex inimicis nostris.

Il semble que c'est la conduite ordinaire de la Providence que, quand elle veut faire connaître sa puissance ou faire adorer sa bonté, de se servir de choses opposées, et même qui semblent contraires à ses desseins... Quand elle voulut le rétablissement de l'ancien hôpital d'Orbec, elle s'est servie de la haine, de l'envie et de la jalousie de quelques citoyens de ce lieu envers feu Marin Le Cesne, bourgeois de ce lieu, qui mourut en 1652 d'une mort autant édifiante que sa vie avait été bien réglée et sa conduite judicieuse. Dieu bénissait son travail, et il avait prospéré autant qu'homme de sa condition. Le R. P. Placide, capucin, qui a passé pour un des premiers de l'ordre dans ce lieu, l'assista à la mort, et quand il se trouvait occasion de parler des morts heureuses, il racontait toujours l'histoire de celle de ce cher défunt. Dieu... lui donna quatre enfants mâles, dont deux se sont dédiés à son service, et les deux autres ont suivi la profession de leur père. 8 ou 10 ans avant sa mort, il s'exerçait en ce lieu une telle exactitude à faire payer les droits de la marque des cuirs, que tous les tanneurs se trouvaient à bout de leur patience pour les excès qu'on commettait envers eux dans la perception de ce droit, mais spécialement contre ce défunt... Cette haine ne pouvait être engendrée que par la jalousie et l'envie que l'on portait à sa prospérité, car on ne voit pas d'autre raison. Enfin, il fut obligé d'envoyer Pierre, son fils aîné, à Rouen, prendre avis de ce qu'on pourrait faire pour se rédimmer de cette vexation : le conseil qu'on lui donna fut de prendre lui-même la ferme de ce droit, et de la faire valoir. La difficulté était d'y pouvoir être reçu, mais Mons^r Du Hamel, qui donnait

cet avis, en donna les moyens par la protection de Monsieur « Jirardin », qui employa son pouvoir auprès de Mons^r de Gohory, propriétaire dud. droit, et dont l'esprit et toute la conduite était si bienfaisante, qu'il n'en fallut pas davantage que de lui faire connaître que c'était pour un bien, pour empêcher une injustice et un excès qu'on exerçait dans la perception de ce droit contre la personne qui lui était recommandée. Les fermiers de ce droit étaient pour lors à Paris pour faire renouveler leur bail, mais en leur présence, et contre leur attente, le bail fut fait aud. suppliant, à 50 livres près de l'offre de ces messieurs, ce qui leur fit connaître qu'ils ne suivaient pas l'esprit de leur maître, et qu'il ne voulait que la paix et la justice en toutes choses, et que sa conduite était sainte et charitable.

Peu de temps après ce bail, survint une signification d'une taxe sur les propriétaires de ces droits, et auparavant l'échéance du premier terme de ce bail, led. fermier fit offre au propriétaire de payer le prix de la taxe qui excédait ce qui pourrait être dû au premier terme, afin d'empêcher les frais qui pourraient suivre le délai du paiement : cette offre et bonne volonté de ce nouveau fermier, avec la fidélité qu'il avait d'exécuter ses promesses et de faire part à ses confrères du prix de son bail, le mit si bien dans l'esprit dud. s^r de Gohory qu'il en conçut une estime particulière, et lui donna depuis tant de marques de son amitié qu'elles ont duré même envers ses enfants, jusqu'à sa mort, et, si les neveux dud. s^r Gohory n'avaient pas été aussi bien nés qu'ils ont fait paraître dans tout le cours de leurs vies, ils en auraient pu concevoir de la jalousie, et voilà comme la haine a engendré l'amitié entre ces deux personnes.

M. de Gohory, ayant trouvé cet homme fidèle, crut

qu'il ne pouvait pas mieux faire que de mettre ses neveux sous la conduite du fils d'un tel père. C'est pourquoi il lui en demanda un, à qui il pût confier la conduite de deux neveux... qu'il aimait tendrement ; ce fut cette occasion favorable qui donna lieu à M^r Paul Le Cesne, diacre, second fils de Marin, de poursuivre ses études de théologie dans le fameux collège des R. P. Jésuites de Paris. Cet emploi donna occasion aud. Le Cesne de converser souvent avec M. de Gohory, parce que tous les jeudis ce cher oncle voulait voir ses neveux et leur précepteur à sa table ; dans ces entrevues, la conduite de ce précepteur parut si juste à ce bon oncle qu'il mit en lui toute sa confiance et le dessein de le faire dispensateur de ses aumônes pour les cacher aux yeux du monde et suivre le conseil de l'Évangile.

Dans les entretiens de ces chers confidants, on parlait souvent de la charité... ; à ce sujet, M^r de Gohory s'informa si, dans Orbec, l'hospitalité était bien gardée, quel était l'ordre qu'on y observait, et quel secours on donnait aux pauvres ; ces interrogations... excitèrent dans le cœur de ce jeune ecclésiastique une compassion et un désir de trouver les moyens de soulager les pauvres de ce lieu, ce qui l'obligea de lui faire la description de la misère où ils avaient été réduits en 1649, lorsqu'il en mourut une si grande quantité sous les halles d'Orbec et sans autre assistance et gouvernement que de deux ou trois personnes charitables qui les visitaient et consolait dans leurs dernières extrémités.

En marge : « Madame de La Cousture, la femme de Tousainct Letré, et la sœur Collette. »

... La charité... alluma dans leur cœur un désir de travailler conjointement au rétablissement de cet hôpital... M. de Gohory ayant appris qu'il y avait un lieu où il semblait que les pauvres avaient été autrefois reçus et traités en leurs maladies, mais qu'il était abandonné, sans nulle conduite ni revenu, et servait seulement à la retraite de certains vagabonds et coureurs qui bien souvent menaient une vie scandaleuse et à charge au public, s'écria : « Ha, Le Cesne, si tu veux travailler au rétablissement de cet hôpital, je te donnerois vingt mil livres. » Il n'en fallut pas dire davantage : « Et moy, Mons^r, si vous me tenés vostre parole, je donneré à cette maison deux cents livres de rente, tous mes soins et mes espargnes. » La résolution fut prise sur l'heure, et ils convinrent d'y travailler conjointement... Il fut arrêté sur-le-champ que M^{re} Paul Le Cesne ferait son retour en Normandie, et qu'il prendrait ses mesures pour se mettre en possession de ce lieu abandonné. A son retour, la cure de St-Jean de Family lui fut résignée : ce qui eût dû, ce semble, le

divertir, ne servit qu'à augmenter le désir qu'il avait de procurer dans ce lieu un hôpital, voyant ce nouveau secours qui lui venait : en effet, pendant le temps qu'il a desservi le bénéfice, tout son revenu a été employé à cette entreprise, parce qu'il recevait la subsistance de sa maison, du revenu de sa famille, Marie Advenel, sa mère, n'ayant pas moins d'affection que lui de voir les pauvres assistés, pour quoi rien ne lui était dénié des commodités de la famille, de sorte que tous les premiers « ajustements et eustanciles de ce nouveau ménage » furent fournis par cette bonne mère.

Mais avant de passer outre, il est à propos de retourner à Paris et prendre les mesures nécessaires pour le rétablissement de cette maison et pieux institut ; il fut consulté, et on trouva par avis qu'il fallait premièrement trouver les moyens de se mettre en possession de ce lieu abandonné : comme il n'était réclamé de personne, il ne fut pas difficile, et le certificat qui fut fait devant M^{re} Rémy Fourquemin, pour lors curé d'Orbec, fera foi de tout ceci à ceux qui le voudront voir, ainsi qu'il est présentement renfermé dans les archives dud. hôpital.

En second lieu, il fut dit qu'on établirait une confrairie sous le titre de Notre-Dame de Miséricorde, qui aurait pour but d'associer et d'y recevoir plusieurs personnes de l'un et l'autre sexe « qui joinront leurs soins et leur aumosnes à l'entretien et augmentation de ce pieux dessain ».

Monsieur de Gohory prend soin de demander à Rome une bulle d'indulgence pour approuver, autoriser et favoriser cette confrairie de grâces particulières, et le s^r Le Cesne fait son retour au pays pour exécuter les résolutions prises.

Pendant ce temps, et en attendant le retour du courrier, la divine Providence qui, de son côté, travaillait à l'exécution de ce dessein, inspira à deux jeunes filles de Lisieux de venir établir en ce même lieu un hôpital : à cet effet, sans conduite et sans connaissance, elle s'acheminèrent dans le temps de l'octave du S^t-Sacrement de la même année vers ce lieu, font leurs efforts pour entrer et être reçues dans ce pauvre lieu, mais la gardienne de ce lieu les rebutant et couvrant d'injures, elles furent contraintes de retourner chez elles sans se vanter du succès de leur voyage, puisque personne ne leur donna ni le couvert ni l'espérance de recevoir leur offre de service.

La bulle d'indulgence fut expédiée à Rome dans le mois de juillet de la même année 1654. Les statuts de lad. confrairie furent faits, le certificat reçu comme on le demandait, de sorte qu'il ne restait plus que de

mettre la main à l'œuvre et trouver une gouvernante à fin d'assister les pauvres quand il y en aurait de reçus.

Dans ce temps, demeurait en ce lieu le R^d Père Anthoine de Vire, capucin charitable et d'insintéressé, lequel, ayant été consulté par led. s^r Le Cesne de son dessein et où il pourrait trouver une fille propre à entreprendre la conduite du dedans de cette maison-Dieu, il lui fit réponse que, demeurant ci devant à Lisieux, il avait conduit une fille sur l'esprit de laquelle il pouvait faire fonds, et qu'elle avait un zèle particulier pour rendre service aux pauvres, et que, s'il la pouvait découvrir, il aurait trouvé un trésor. Il ne différa pas de prendre son nom et sa demeure, et le 16^e d'août de lad. année 1654, il fut à Lisieux pour en faire recherche : on lui dit qu'elle était allée à Rocques rendre une visite à une sienne amie ou faire ses dévotions en cette paroisse, à cause que l'on en célébrait la fête ; elle était à l'église, où, au sortir, on lui fit cette ouverture, « et d'une manière qui sembloit plustost sortir d'une personne transportée d'amour que de dévotion ». Mais cette fille, qui d'ailleurs se préparait pour se rendre à Argentan avec Madame « Paumié », pour travailler au rétablissement de l'hôpital de ce lieu, et où elle était demandée, et qui sortait du couvent des dames de S'-Benoît de Lisieux [Bénédictines de Lisieux : abbaye de Saint-Desir], où elle avait passé quelque temps pour se débarrasser des poursuites que lui faisait le monde, qui la voulait attirer de son parti, cette fille, dis-je, réfléchissant sur son premier dessein et sur les premières démarches qu'elle avait faites avec Marie Desriaudes, sa compagne, crut que c'était la volonté de Dieu et ne délibéra pas davantage, promit de se rendre à Orbec pour rendre ses services aux pauvres et y faire les exercices de l'hospitalité ; à cet effet, le 18^e de septembre de lad. année 1654, sœur Marguerite Le Gendre prend permission de sa mère de venir à S'-Mards de Fresnes rendre deux petites filles pensionnaires qu'elle avait à leur mère, et, de ce lieu, descend à Orbec, vient trouver le R. Père Anthoine, capucin, dont nous avons parlé ci-devant, à cause qu'il avait eu longtemps sa conduite spirituelle, lui demanda si c'était pas de sa part que Mons^r Le Cesne, curé de Familly, l'était venue demander pour commencer l'hôpital de ce lieu : il l'en assura, fit venir led. s^r Le Cesne, et tous trois ensemble arrêterent tout ce qui depuis a été exécuté. Cette fille retourne à Lisieux prendre la bénédiction de sa mère : lui ayant dit son dessein, la mère ne « vout » consentir à cette proposition, la fille insiste et lui assure que c'était la volonté de Dieu, la mère s'oppose de rechef, la fille prend congé de sa mère, en même temps la mère

frappe sur la joue de sa fille, qui, en même temps, la quitte, et laisse calmer cet orage par une pluie de larmes de la part de la mère, et une joie particulière dans le cœur de la fille, qui se rend aussitôt à Orbec pour mettre la main à l'œuvre.

A son retour, on fait des paillasses, on dresse des lits, on en meuble la salle « qui est joiniante la neuf de la chapelle et qui faisait pour lors toute la commodité et le contenu de cet hospital » : son augmentation se trouvera écrite dans les feuilles suivantes, et, le jour S'-Côme S'-Damien, la porte fut ouverte pour y recevoir les malades qui se voudraient présenter.

Ce jour se passa en grande sollemnité, et plusieurs personnes se présentèrent pour donner leur nom à la confrairie et pour gagner les indulgences qui avaient été annoncées le dimanche précédent, et, le 1^{er} jour d'octobre de lad. année, le premier malade y fut reçu.

Il n'est pas hors de propos de remarquer ici que lad. compagne de sœur Marguerite Le Gendre se trouva ici fortuitement led. jour S'-Côme S'-Damien ; cette fille, ayant appris le commencement d'hospitalité, se rend incontinent auprès de sa compagne, « la salua avec mil reproches amoureux », et lui demande d'où vient qu'elle lui a célé ces démarches, si elle l'a jamais connue inconstante dans son dessein, si elle ne savait pas qu'elle était entièrement dédée au service des pauvres et à la S^{te} Providence, si elle a perdu la mémoire de la première démarche qu'elle avait faite en ce lieu, à cette fin, elle renvoie le domestique qui l'avait accompagnée dire à sa mère la rencontre qu'elle avait faite, qu'elle était en ce lieu, et qu'enfin elle avait dessein d'y vivre et d'y mourir ; cela dit, elle travaille à préparer la salle, sert pendant quelque temps les pauvres avec une cordialité et douceur angélique, mais, étant fortement sollicitée de ses parents de retourner en leur maison, la divine Providence la retira de ce monde et, n'ayant pu avoir vive, ils voulurent l'avoir et l'ont fait inhumer en l'église de La Chapelle-Yvon, où son corps repose pendant que son âme jouit de la gloire, selon l'estime de tous ceux qui l'ont connue : pour moi, je n'ai jamais vu soumission d'esprit pareille à la sienne, et ma mémoire, depuis quarante ans qui se sont écoulés depuis ce temps que j'ai écrit ces choses, me l'a toujours représentée avec admiration et toute l'estime possible : Dieu, dont les « voix » nous sont inconnues, et dispose de nous selon son bon plaisir et comme il lui plaît, retire de ce monde cette jeune fille (en marge : Marie Desriaudes) dès le commencement de son ouvrage et en peu de jours, et, quoique très saine de corps et d'esprit, permet qu'elle souffre et meure d'une maladie autant extraordinaire

que rare en ce pays, et laisse sa compagne, avec qui elle avait toujours conversé et vécu comme sœurs, plus de 40 ans dans les exercices de sa charité. Mais, puisqu'elle est encore vivante et qu'elle continue son emploi avec le même zèle que le premier jour, laissons-la encore agir dans ses exercices ordinaires, et retournons à Paris considérer ce que M. de Gohory a fait.

Il écrit de ce lieu, et ses missives sont gardées aux archives de cet hôpital, qui feront connaître son soin, sa charité, et son zèle pour l'établissement de cette maison. Il demande qu'on lui envoie le plan de cette chapelle et de la salle qui y est jointe, et il fut fait en la manière qu'il est tracé sur la feuille suivante ; dans les deux feuilles ici attachées, on connaîtra pareillement l'état de cette maison par le certificat qui suit, et tout ce qui est arrivé de plus considérable dans toute la conduite de ce rétablissement d'hospitalité dans les feuilles suivantes. « Je prie Dieu qu'il conserve et bénisse dans la suite toute cette entreprise, et qu'il fasse miséricorde à tous ceux qui ont contribué et contribueront à le maintenir pour le bien, soulagement et instruction des pauvres. »

« Remarques générales et assés particulières de la protection de Dieu sur ceux qui ont travaillé et fait travailler à la construction du bastiment de la confrairie de Nostre-Dame de la Miséricorde érigée en la chapelle S^t-Rémy d'Orbec, commencé en l'an 1682 par les soins de Jean Le Cesne, prestre, directeur perpétuel de lad. confrairie, et du consentement de Messieurs les administrateur et directeurs de lad. confrairie en lad. année 1682. »

Adrien Duclos et Roger Duchesne, maîtres charpentiers, furent envoyés avec leurs compagnons le 11^e de mai sur la côte de La Cressonnière, pour commencer à ébaucher huit chênes que j'avais achetés pour faire les principales pièces de ce bâtiment, et, le 20^e dud. mois, on commença d'en faire le charroi ; à peine furent-ils sur la place que le mercredi 9^e de juin, sur les cinq heures du matin, quantité de monde qui était sous les halles à raison du marché, et les charpentiers qui commençaient leurs journées, furent épouvantés et surpris d'entendre un grand bruit et fracas qui arriva dans la salle haute qui joint la nef de la chapelle S^t-Rémy (en interligne : où l'on fait la cuisine présentement) ; personne ne pouvait comprendre ni juger ce qui était arrivé, et même ceux qui étaient dans ces ruines ne pouvaient ni parler ni le connaître. Il fallut donc ouvrir les portes de force. Cependant, je fus averti, et je me trouvai le premier à considérer le désastreux accident : le sommier qui est au milieu de la chambre étant rompu, attira sur sa ruine

le lit de la sœur Marguerite Legendre, servante des pauvres en cette maison depuis 28 ans, de telle sorte qu'elle se trouva au fond de la cave, sa paillasse sur elle et surchargée de pierres, de bois, de terre, de pavés, et environnée de cinq coffres dont deux étaient considérables en grandeur et tous pleins du linge des pauvres, qui le jour précédent y avait été mis après que « la buée fut décéchée », ce qui fit qu'on passa et repassa plusieurs fois sur ce sommier avec des paquets assez lourds, « qui fait admirer comme en ce temps cet accident n'arriva pas », mais bien le matin, lorsque tout le monde était encore au repos, et sans que pour lors on y fit nul effort : en ceci se doit admirer la Providence et la protection du bon ange de la maison. Les choses suivantes ne seront pas moins considérables : on crut d'abord que la sœur Marguerite était morte, et en effet, il y avait bien de l'apparence, puisqu'on ne la voyait ni entendait ; on commence donc à remuer plusieurs pièces de bois, on trouve les fonçailles de son lit surchargées de terre on lève la paillasse sous laquelle elle était comme ensevelie, on l'appelle, quelque temps après elle répond, mais ne se se connaissant point, ni ce qui lui était arrivé, on lui fit prendre quelques hardes pour se couvrir, puis on la tira de dessous ces ruines, et on la porta sur un lit en l'autre chambre ; on demandait un chirurgien pour la saigner, lorsque, tardant un peu à venir, elle s'écria : Mon petit Jésus, n'est-il point rompu ? ce que redoublant deux et trois fois : Qu'on me le cherche, qu'on me l'apporte, je le veux voir. C'était « un petit image de cire, de pied et demy de hauteur, fort bien fait », et qui était renfermé seul dans une caisse de bois posée sur un des coffres qui tomba de plus haut au fond des ruines, sans être en aucune manière rompu ni cassé, ceci donna de l'admiration à toute la compagnie, qui était fort nombreuse, et fit qu'aussitôt cette sœur se lève, va voir l'accident qui était arrivé, qui d'abord fut fort épouvantée, mais, se faisant un effort, commença aussitôt à mettre tout par ordre, et fit en sorte que nulle autre perte n'arriva dans cette conjoncture. Il se trouva au fond de la cave un vaisseau de terre dans lequel elle avait mis le soir précédent du vin et de l'« absinte » pour être préparé le matin à être donné à un malade, ce vaisseau tomba aussi du plus haut des ruines sans être cassé ni répandu en nulle manière. Je pensai que le « boire » qui était dans les vaisseaux qui étaient en percé pouvait être en péril d'être répandu, je trouvai qu'un soliveau d'une longueur et pesanteur assez considérables, ainsi qu'ils se peuvent voir, était tombé et encore porté de bout sur une champleure, qui était fort faible, sans être rompue ni forcée, toutes ces choses et plusieurs autres

donnèrent de l'admiration à tout le monde, et ont donné occasion, avec les suivantes, à faire ces remarques.

Le chirurgien qu'on avait mandé pour saigner la sœur Marguerite n'étant point arrivé qu'en ce temps, lui conseilla puissamment de se faire saigner, mais, ayant repris ses esprits, elle le remercia, et tous ensemble nous rendîmes grâces à Dieu de la protection évidente dans ce malheur ; on examina d'où était venu cet accident, et on trouva que le sommier qui avait rompu n'avait pas trois pouces de bois par le lieu qui manqua, cette pièce de bois, fort ancienne, et qui avait servi autrefois à d'autres usages, était pourrie et portait une mortaise de plus de quatre à cinq pouces dans le milieu, fort profonde, elle avait été mise en ce lieu en 1660, que le plancher de cette chambre fut fait, mais avec précaution, parce qu'elle était entièrement supportée par une clôture qui fermait un escalier qui fut fait dans ce temps pour monter dans la nef de la chapelle dans la salle (en marge : « où estoient pour lors les malades, et qui sert présentement de réfectoire depuis le renferment ») où sont présentement les malades et dans celle où les sœurs servantes font la cuisine, tellement que dans ce temps il n'y avait pas de merveille si elle se soutenait, mais, quand je pense que depuis huit ou dix ans que j'ai fait transporter cet escalier où il est présentement, et que, pendant ce temps, on s'en est servi avec la même liberté qu'on fait à présent, ceci redoubla l'admiration de tous les présents, et ceux qui l'ont vu depuis ce temps veulent absolument que ce fut un miracle continué : en effet, nous aurions dû cent et cent fois avoir été accablés sous ses ruines, et le jour précédent, comme les autres, je passai et repassai plusieurs fois par ce lieu, et plusieurs autres personnes qui portaient des fardeaux assez considérables, sans que pour lors il arrivât aucun accident, et le lendemain, sur les cinq heures du matin, lorsqu'il n'y avait personne dans ladite chambre, que cette fille couchée dans son lit, cet accident arriva en la manière que nous venons de dire.

Peu de jours après, le plancher de lad. salle fut rétabli en la manière qu'il subsiste présentement, et la première pièce de bois qui fut mise en œuvre pour servir au bâtiment entrepris aux frais et pour lad. confrairie, fut mise pour servir de poutre au lieu de celle qui causa cette ruine susdite.

On continua donc le travail, qui avait été commencé le 11 mai 1682, et fini le 15 novembre de ladite année, et qui paraît présentement sous le titre de Notre-Dame de Miséricorde, on commença d'élever ce bâtiment le 15 juin, et ce titre ayant été mis sous l'accotoir de la

croisée qui regarde la grande rue, et où il est écrit en lettres gravées sur le bois et remplies d'étain : *Pour la Confrairie de Nre.-Dame de Miséricorde en l'an 1682*, afin de remarquer que ce bâtiment a été fait aux frais de lad. confrairie. On commença d'ajouter aux litanies de la S^{te} Vierge qui se chantent tous les soirs, en la chapelle S^t Rémy, *Mater Misericordiae*, par deux fois, etc., tant pour réclamer cette mère de Miséricorde dans nos besoins que pour lui rendre un million d'actions de grâce de sa protection visible sur la conduite de ce bâtiment et de tous ceux qui y travaillaient, en effet, nous avons bien sujet de la réclamer sous ce titre de Miséricorde, puisque, dès le commencement de l'établissement de cette confrairie, qui fut en l'an 1654, le 27 septembre, jusqu'à présent, nous avons reconnu des effets si particuliers de sa protection que nous ne pouvons pas penser autre chose, sinon qu'elle a présidé et favorisé de grâces particulières tout ce qui a été entrepris et fait pour la conduite de cet ouvrage, de sorte que tout ce qui a été désiré et demandé a toujours été obtenu et accordé en la meilleure manière qu'on le pouvait désirer. Il me faudrait ici faire un dénombrement de tout ce qui s'est fait jusqu'à présent, des difficultés et obstacles qui ont été levés, mais ceci se peut connaître par les actes qui sont dans les archives, ainsi nous continuerons à décrire seulement ce qui est arrivé dans la suite, après l'édification de ce bâtiment nouveau.

Mais quel jugement peut-on faire des choses que je vais dire, comme nous fûmes obligés de détruire le corps de logis qui avait été acheté de feu Mons^r du Meurier et bâti sur la cave sur laquelle est présentement le bureau ou la salle d'entrée. Il se rencontra que ce bâtiment était entièrement ruiné, et qu'il fallait le réédifier de fond en comble, contre notre attente et notre dessein, car nous n'étions pas en pouvoir de le faire, mais, comme en ce temps il arriva que quelques particuliers firent quelques « franchissements » à la confrairie de Notre-Dame de Miséricorde, et que la Providence, qui fournit à tout, nous avait inspiré depuis un long temps en l'an 1656, étant à Paris aux Bons-Enfants, de faire un renferment général de tous les pauvres de ce lieu, je commençai tout de bon à y penser sérieusement, et sans m'en ouvrir davantage, je disposai la suite de ce bâtiment à cet usage et travaillai à exécuter ce dessein comme il se pourra voir ci-après, Dieu aidant.

On commença donc à ruiner ce bâtiment, et dans sa démolition il arriva que led. Adrien Duclos, charpentier, fut accablé, sous cette ruine par une poutre de 22 pieds de long et de 12 pouces en carré, qui tomba sur lui, et, le traversant par le milieu du corps, le mit en un état qu'il

fut longtemps estimé au nombre des morts; cependant on le porte sur un lit, on le fit envelopper d'une peau de mouton nouvellement écorchée, et peu de jours après il était à son travail, sans qu'il parût en nul endroit de son corps ni blessure ni aucune contusion; tout le monde accourut à ce spectacle et voulurent ensuite faire passer cet accident pour un miracle, ou du moins pour une protection particulière de Dieu sur la conduite de cet ouvrage et de ceux qui y travaillaient.

Peu de jours après, le nommé « René Buignon, couvreur de sa vacation », travaillant sur la chambre dédiée présentement à Notre-Dame, et sur la fenêtre qui regarde vers le soleil levant, tomba de ce lieu sur le pavé, la tête en bas, au milieu de M^{re} Pierre Pélerin, curé d'Orbec, qui descendait la rue, et de M^{re} David Telles, s^r de La Poterie, docteur en médecine, aussi demeurant en ce lieu, qui venait en sa rencontre, et tous deux distants l'un de l'autre de viron huit à dix espaces lorsque cet accident arriva, et qui pensèrent être tous deux accablés sous cette chute. Ils ne crurent ni l'un ni l'autre que ce pauvre jeune homme eût besoin de leurs secours, car, aussitôt que j'y fus arrivé, ils me dirent : Voilà un de vos ouvriers qui est mort; ayez soin de le faire ôter de ce lieu, pour nous, nous ne pouvons lui prêter aucun secours; et, cela dit, dès ce moment, ils se retirent, et continuèrent leur chemin. Je demurai donc seul auprès de ce corps, et, examinant son état, je reconnus qu'il n'était pas mort, « je le parlai », mais inutilement, et comme il avait entièrement le jugement perdu, il me vint du secours, je le fis porter sur un lit, j'appelai les chirurgiens, qui, l'ayant visité, ne trouvèrent nulle fracture en son corps, mais seulement une douleur très sensible en l'épaule gauche, qui nous fit connaître qu'il n'était sans sentiment, et que c'était là la partie sur laquelle il était tombé et la plus offensée : on disposa en même temps le même secours qui avait été donné à Duclos, charpentier, comme il est dit ci-devant : cet infortuné jeune homme ne fut pas longtemps dans la peau de mouton nouvellement écorchée, qu'il commença de suer extraordinairement, et, dans cet état, son esprit se fortifiant et la connaissance lui étant un peu revenue, demanda au plus tôt qu'il eût la liberté de parler un prêtre; il me reconnut, se confessa depuis sa dernière confession faite depuis huit jours à Monsieur de Mervilly, auquel il avait coutume de se confesser tous les mois, ce qui m'assura d'ailleurs de la bonne conduite et du soin qu'il avait de son salut; il me demanda aussi dans le même temps de lui administrer la sainte communion, mais, comme nous voyions que, de moment en autre, le se-

cours nous venait, je lui dis que je ne le quitterais pas, et que j'espérais que nous aurions le temps de nous préparer pour le lendemain matin, et que j'aurais le soin de temps en temps de le voir, d'examiner son état, et de lui donner toute l'assistance spirituelle et corporelle qu'il pouvait souhaiter et avoir besoin de nous en cet état; on lui fit boire de rechef un verre d'eau et de vin aigre, et puis après, se reposant sur nos soins, il fut saisi d'un profond sommeil, qui dura depuis six heures du soir jusqu'au lendemain matin; à son réveil, il me témoigna être grandement fatigué, et que le lit lui était bien à charge, et qu'il me demandait de grâce de lui permettre de retourner à son travail; je ne lui accordai sa demande que le jour suivant, cependant on le changea de linge, il fut « développé » de la peau de mouton, et fut nourri et traité en malade ce jour-là seulement, qui lui sembla plus long et difficile à passer qu'une semaine de son travail ordinaire.

La partie de ce bâtiment qu'on appelle présentement le bureau ou la salle d'entrée, la chambre S^t-Joseph qui fut dessus, et le reste, fut parachevée, avec la grâce de Dieu, sans autre accident, sinon qu'en montant le sommier de la salle, la grue dont on se servait fut renversée, et quelques-unes des pièces du haut furent cassées, sans que personne fût blessé, quoique la plus grande partie de ceux qui y travaillaient « eschapèrent un péril éminent » et eussent dû être accablés sous ce renversement. En marge : « Le nommé Michel Folin, de S^t-Aubin de Tenné, se trouva embarrassé dans le pied de la grue, passant avec sa charette, sans qu'il luy arivast aucun mal. »

Pendant l'hiver des années 1683 et 1684, il fut travaillé à tous les « ajustements » de ce corps de logis, et spécialement à faire creuser les lieux communs qui descendent de la chambre dans la cave qui est sous le bureau, et bien encore vingt ou vingt-cinq pieds en terre, mais, comme il était nécessaire de trouver moyen de vider les anciens lieux communs qui sont contre les murailles de la nef de la chapelle dans la rue S^t-Rémy, à cause qu'ils étaient pleins et ne pouvaient plus servir sans grande incommodité, je pris avis de ce que j'avais à faire, et comme je donnai à connaître aux experts que nous n'avions travaillé que dedans le carreau depuis l'aire de la cave, jusqu'à ce que nous eussions trouvé l'eau, l'on me dit qu'il n'y avait nul péril de faire sous terre des canaux de côté et d'autre, et, quand ils seraient disposés, percer dans les anciens lieux susdits, et que, par ce moyen facile, on attirerait toutes les matières de ces lieux, et qu'ainsi, étant répandues sous terre, elles pourraient se dissiper et donner lieu à toute la

commodité qu'on désirait : il a été ainsi fait, mais non pas avec toute la perfection qu'on désirait, parce qu'on fut surpris, et Dieu nous fit encorè à ce moment une grâce particulière, que nous passons ici sous silence, et qui fut connue de bien du monde.

Il nous resta donc quantité de marnes qui avaient été tirées d'un « canneau » et mises dans un autre qui va sous le chœur de la chapelle, et qui peut passer par-dessous la porte de l'entrée à lad. chapelle, tirant à main droite vers l'autel, jusqu'au balustre de l'autel, et qui prend son commencement au fond des lieux communs qui descendent le long de la cheminée qui est dans le bureau. L'on ne peut pas non plus creuser à l'eau led. lieu commun qui descend de la chambre S^t-Joseph sous la cave pour la même raison, mais, afin de parachever cette œuvre et donner lieu que cet autre lieu commun, qui est aussi dans la rue S^t-Rémy, et qui descend le long d'un des arc-boutants de la chapelle, et qui prend son commencement dans la chambre Notre-Dame, puisse se vider, parce qu'il ne descend qu'à fleur de terre, on a fait un canal dans terre qui n'a pas plus de deux pieds de profondeur, et qui prend son origine au pied dud. arc-boutant, étant couvert en ce lieu d'une grande pierre plate qui traverse la rue à ligne droite, passe par-dessous le mur, et puis, un peu à main gauche, vaserépardans un puits profond et percé plus d'une brassé à l'eau, et qui est à quinze pieds éloigné dud. mur de la rue et viron à douze pieds du « post » ou plutôt du sommier qui traverse le milieu de la chambre S^t-Joseph, dans le petit jardin ou cour acquise de feu Mons^r du Meurier, duquel puits aussi il y a communication avec les lieux communs susd. de la chambre S^t-Joseph et l'ancien qui est construit dans la rue S^t-Rémy, en sorte que cette communication, qui a été travaillée dans l'eau, apporte toutes les matières desd. lieux communs dans ced. puits, qui est maçonné depuis les marnes et couvert par le haut d'une voûte de pierre, et qui se trouvera aud. lieu à un pied de terre seulement quand on y voudra fouir, et ceci dit pour donner avis à ceux qui auront soin de la maison dans les temps à venir de ne pas faire travailler en ce lieu sans précaution et grande nécessité.

Il nous resterait donc à dire présentement comment s'est fait le renfermement général des pauvres, quand il a été commencé, et ce qui est arrivé en ce temps-là, mais, comme « on en avons parlé ailleurs », et qu'on peut voir à ce sujet ce qui en a été dit dans le registre où sont écrits les noms des pauvres reçus aud. hôpital en l'année 1684 et les pages suivantes, 10, 11, 12, 13, et au livre des délibérations faites par Messieurs

les directeurs de l'hôpital général au 27 avril de l'année 1687, et ailleurs, où nous pourrons remarquer ci-après par la grâce de Dieu, nous n'en écrivons rien en ce lieu pour éviter la redite, mais, afin de finir par où nous avons commencé, et que nous ne pouvons trop redire les preuves et la connaissance que nous avons de la toute spéciale et particulière protection de Dieu sur toute la conduite de cet ouvrage, ce qui nous fait espérer qu'ayant été commencé pour sa gloire, continué pour le salut du prochain, il servira enfin pour nous procurer et la grâce et enfin gloire, et à tous ceux qui y travailleront dans la suite, à qui, par avance, nous souhaitons toutes sortes de bénédictions pour le temps et pour l'éternité. Ainsi soit-il.

« Tout ce que dessus nous soubzsignez certifions véritable et avons signé et fait signé par plusieurs personnes tesmoins et desnommés en cet escrit, fait à Orbec et transcrit en ce lieu ce 12^e may 1687. J. Le Cesne, prestre, directeur dud. hospital depuis 23 ans. » Suit la signature de René Bignon, les « mercs » d'Adrien Duclos, d'ouvriers présents, etc.

Il faut remarquer ici qu'en l'an 1687, le 4^e juin, on commença à travailler pour réédifier le comble de la nef de la chapelle S^t Rémy, qui était absolument près de crouler, et, comme un peu auparavant il y eut quatre poutres qui commencèrent cette ruine, on prit résolution dans l'acte exercé au bureau du mois d'avril de lad. année 1687 de travailler incessamment à cette réparation, et ce qui se fit pour lors est couché dans led. livre des délibérations, et ici seulement on pourra mettre quelques remarques de cette réédification, comme que cette réparation, pour laquelle on avait fait plusieurs délibérations, attendu qu'on ne pouvait pas faire de dépense considérable, vu le peu de commodité qui était pour lors en la maison, fut commencée led. jour 4^e de juin de l'année 1687, et finie en pareil jour 1689, pendant lesquelles deux années on ne discontinua que fort peu de temps led. travail, dont la dépense s'est trouvée monter, suivant les mémoires faits à cet effet dans les comptes de ces années, à plus de 3.400 livres; et auparavant, on délibérait prudemment sur le paiement de 80 livres qu'on avait promises à Adrien Duclos, maître charpentier, pour l'« aleu » avec lui fait de lad. réparation de quatre poutres qu'il fallait mettre dans led. bâtiment, comme il est dit ailleurs. C'est donc ici où la divine Providence s'est fait remarquer particulièrement, puisqu'on ne pouvait, sans intéresser notablement la maison, faire une dépense de 80 livres, et qu'elle s'est trouvée monter à plus de 3.400 livres dans la suite de cette réparation.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790

SÉRIE H SUPPLÉMENT

TOME SECOND

HOSPICES & HOPITAUX (Suite)

Orbec

Hôtel-Dieu ou Hôpital général

II. Suppl. 1321. — A. 1. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ;
4 pièces, papier.

1653-1697. — Rétablissement de l'hôtel-Dieu. — Délibération des habitants, approuvant le projet de M. de « Gory », conseiller du Roi en ses Conseils d'État et privé, de rétablir l'hôpital d'Orbec, sans cheminée, lits ni ustensiles, sans fonds ni revenu (1653). — Bulle du pape Innocent X, accordant des indulgences à la confrérie de la Miséricorde, « una pia et devota utriusque sexus Christi fidelium confraternitas sub invocatione Beate Marie Virginis de Misericordia », établie « in parrochiali seu alia ecclesia d'Orbec, Lexoviensis diocesis » (1654, calendes de juillet). Original scellé de la bulle de plomb, portant au dos l'approbation et homologation par Louis Merlier, chanoine et chantre de Lisieux, vicaire général de l'évêque Léonor de Matignon (1654). Copie sur l'original par Advenel, greffier d'Orbec, certifiée par Pierre de Foucques, écuyer, sieur de La Pilette, lieutenant ancien civil et criminel au bailliage d'Orbec et maire perpétuel dud. lieu, et par Charles Symon,

premier avocat du Roi au bailliage et vicomté d'Orbec, en 1697. — Requête sans date à l'évêque par Paul « de Scène », curé de Family (corrigé en : Orbec ; ajouté : et les juges, officiers, bourgeois et habitants d'Orbec), remontrant qu'aud. lieu il y a eu de tout temps un hôpital et lieu destiné pour la retraite des pauvres malades de lad. ville et lieux circonvoisins, qui se trouva il y a 5 ou 6 ans tellement dépourvu de toutes sortes de biens que les pauvres y mouraient de faim, soit par la faute de ceux qui en avaient eu l'administration, soit qu'il n'y ait jamais eu de fonds suffisants pour les faire subsister, de telle sorte que si led. suppliant n'avait secouru led. hôpital, il était près d'être entièrement ruiné, ce qui obligea les habitants, après avoir reconnu son zèle, à lui en céder l'administration et entière disposition, et qu'il a si bien gouverné qu'il en a fait monter le revenu à 800 l. de rente, outre les charités qui se font ordinairement pour assister les pauvres. Comme pour l'administration dud. revenu et aumônes on est obligé de prendre des filles et femmes séculières qui n'agissent par autres motifs que d'intérêt, consomment elles seules la meilleure partie du revenu par leurs gages, entretien et nourriture, et que même elles peuvent en convertir une partie à d'autres usages et ainsi

ruiner bientôt led. hôpital, il serait avantageux, tant pour le soulagement et commodité des pauvres que pour la sûreté et aménagement du revenu, de le faire administrer par quelques filles religieuses demeurant aud. hôpital, qu'il s'en présente quelques-unes que M^{lle} Françoise Boullard veut bien fonder et doter de biens considérables, pourvu que l'évêque approuve son zèle : demande d'autoriser led. établissement, moyennant quoi led. Le Cesne renonce à ce qu'il peut prétendre aud. hôpital. Signé : Françoise Boullard. — Acte de la fondation par Philippe de Mailloc, écuyer, sieur des Estoeux, maître des requêtes de la Reine mère, demeurant à Orbec, en vertu de la procuration de d^{lle} Françoise Boullard, demeurant à Caen, en l'hôpital d'Orbec, d'un couvent de filles religieuses sous l'observance de la règle mitigée de S^t-Benoît ; donation des maisons, terres et jardins à elle appartenant à Giberville près Caen, moyennant quoi elle demeurera fondatrice dud. couvent, où elle espère prendre l'habit, et elle pourra nommer pour supérieure la dame de S^t-Quentin, religieuse au couvent de « Vires », lesd. terres valant 800 l. de revenu, et 14,000 livres, si l'on trouve plus expédient d'en faire la vente pour employer les deniers à doter, fonder et agrandir le couvent, laquelle somme sera touchée par les personnes dont Paul Le Cesne, curé d'Orbec, led. des Estoeux et lad. demoiselle conviendront, lad. fondation acceptée par Le Cesne, fondateur et administrateur ; à l'avenir, les religieuses auront le soin de faire gouverner les malades sans pouvoir s'en dispenser, parce que le revenu et les dons qui seront faits ci-après seront administrés par une ou deux personnes choisies et nommées par Le Cesne, en son vivant, et ses successeurs à lad. cure d'Orbec, la supérieure et deux des anciennes religieuses du couvent, sans se départir des statuts de la confrérie de l'hôpital, devant lesquelles l'administrateur rendra ses comptes ; pour désintéresser entièrement les habitants d'Orbec et leur rendre lad. fondation plus agréable, les religieuses entretiendront l'hôpital des réparations nécessaires et paieront les frais et gages qu'il conviendra pour entretenir l'horloge de l'hôpital ; la fondatrice nommera la supérieure ; après sa mort on y procédera par voie d'élection, selon les formes prescrites par les canons ; si la fondatrice ne fait pas profession aud. couvent et qu'elle voulût s'en retirer, elle touchera une rente viagère de 200 l. ; chaque fille qui entrera aud. couvent donnera 100 l. la veille de sa profession (1^{er} juin 1662). Témoins, Jean Le Petit, sieur du Boullay, et Philippe Périer, sieur de La

Bartièrre, bourgeois d'Orbec. Note au dos : « Affaires de l'hospital inutiles. » — Bail devant Jean Hamel et Jean Desmots, tabellions pour le siège de Moulton en la vicomté de S^t-Silvain et Le Thuit, par Françoise Boullard, fille et héritière de Pierre Boullard, avocat à Caen, à Jacques Deslandes, de Giberville, de maisons, jardins et terres à Giberville, à charge de rente à la maison-Dieu de Caen, et 800 livres t. de fermages par an (1662). — Délibération des habitants, du 13 mars 1667, assemblés devant le curé à la prière et requête de Jean Le Cesne, prêtre, directeur de l'hôpital, sur convocation faite au prône en vertu du billet de Jean Le Cousturier, leur procureur-syndic, pour donner attestation de l'état où se trouve l'hôpital et le revenu qui y est, et s'en servir à telle fin que de raison : attestation qu'avant 1653 l'hôtel-Dieu était tellement en ruine et abandonné qu'il ne s'y trouvait aucun fonds ni revenu, que les couvertures de l'église et d'une salle y joignant auraient été réparées et entretenues des deniers fournis par leur communauté, que ne s'y trouvant ni directeur, ni meubles, ni revenu, led. hôtel-Dieu ne pouvait donner que le couvert aux pauvres passants et vagabonds qui s'y retiraient, qu'ils vivaient à même leurs quêtes et leurs bourses, et donnaient assez souvent sujet de croire que la maison de Dieu était devenue une retraite de canailles qui portaient le nom sans avoir la qualité de véritables pauvres. En 1653, M^r « Gorry », secrétaire du Roi, demeurant à Paris, y envoya des lits, matelas, housses, robes de chambre et autres ustensiles nécessaires pour y recevoir les pauvres malades, et marqua d'une aumône assez considérable la charité qu'il avait pour cette maison par le don des droits de marque des cuirs qu'il avait sur les tanneurs d'Orbec, Gacé, Le Sap, Montreuil, Chambrois et Fervaques ; en cette même année, Paul Le Cesne, prêtre d'Orbec, curé de Familly, et depuis d'Orbec, fut choisi par la communauté du lieu, comme il paraît par un certificat passé devant le curé Fourquemin, comme directeur et administrateur, et seconda dans ces deux emplois également pieux et pénibles les intentions dud. « Gorry » ; de plus il donna 200 l. de rente et a réussi, en ajoutant 100 ou 120 livres de rente hypothèque, à procurer 7 à 800 livres de revenu, y compris les quêtes et legs. On a reçu aud. établissement 10 à 12 pauvres malades qui y sont gouvernés par 3 filles, en attendant que des charités et aumônes fassent un fonds plus considérable et permettent d'augmenter lad. maison et d'y recevoir un plus grand nombre de malades. Led. Le Cesne étant mort en 1661, ils ont élu en son remplacement

Jean Le Cesne, son frère, pour directeur, et pour administrateurs Pierre Foncques, écuyer, sieur de La Pillette, lieutenant ancien civil et criminel en la vicomté d'Orbec, Yves Périer, docteur en médecine, Jean Le Petit et Pierre Le Cesne, bourgeois d'Orbec, au zèle desquels ils rendent hommage. — Autre assemblée des habitants le 29 septembre 1678, devant André de Guenet, écuyer, sieur de St-Just et de La Factière, lieutenant général ancien civil et criminel en la vicomté d'Orbec, à la requête de Jean Simon, avocat en lad. vicomté, administrateur de la confrérie de N.-D. de Miséricorde, établie en la chapelle St-Rémy hôtel-Dieu d'Orbec, par l'avis et conseil d'Yves de Mailloc, écuyer, sieur de Touthville, lieutenant civil et criminel en lad. vicomté, Guillaume Piperel, avocat, et Charles Piperel, chirurgien, directeurs de lad. confrérie, afin de donner attestation à l'administrateur de l'état de l'hôtel-Dieu.

H. Suppl. 1322. — A. 2. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ;
13 pièces, papier.

1688-1731. — Requête au Roi, portant que l'ancien hôpital ou maison-Dieu d'Orbec, fondé de St-Rémy, est si ancien qu'on ne sait le temps de son établissement ; il paraît seulement que, dans le temps où fut composé le pouillé des bénéfices, cet hôpital possédait 1200 livres de rente ; il ne reste plus qu'une rente foncière de 24 boisseaux de blé, qui fut achetée, longtemps après son établissement, moyennant 32 francs d'or que la piété du Roi de Navarre « vostre prédécesseur », donna en 1366 en passant par Orbec ; le surplus du revenu fut perdu par les guerres ou autrement, et il n'en reste pas de titres. Cette maison-Dieu était la retraite des passants et servit de logement aux prisonniers de guerre ; elle était tellement abandonnée qu'elle menaçait d'une ruine entière quand Paul Le Cesne, l'ayant demandée aux habitants afin d'y rétablir l'hospitalité pour les pauvres malades (apparemment selon l'intention des anciens fondateurs), y réussit de sorte que son zèle ayant été secondé par l'approbation de l'évêque de Lisieux, et ayant obtenu une bulle d'indulgences du pape Innocent X pour les bienfaiteurs de la confrérie qui y fut établie, elle fut autorisée par l'évêque, qui approuva les règlements. Donation de Jacques de Gohory, bourgeois de Paris, ayant su le dessein qu'on formait de rétablir l'hôpital. En 1684, les jésuites « Quevare et du No », envoyés par le Roi et par M. de Montausier, gouverneur de la province, se rendirent à Orbec,

le 11 août, et firent de cette maison-Dieu un hôpital général qui a banni la mendicité et la fainéantise des pauvres et vagabonds d'Orbec et des environs, reçu les passants, soldats et malades, etc. Malgré les services de cette maison, on a signifié aux administrateurs une taxe de 1.000 livres et 2 sols pour livre sur le droit de la marque des cuirs qui compose la plus grande partie de son revenu ; les aumônes sont actuellement réduites à fort peu de chose ; pour payer cette taxe, il faudrait renvoyer les pauvres et les remettre à l'ancienne mendicité, puisque la plus grande partie du revenu est employé à payer les charges, officiers de la maison, rentes hypothèques souscrites pour la dépense des bâtiments nécessaires à un renfermement général. Demande en décharge de lad. taxe présentée par Jean Le Cesne, chapelain et directeur, et Jean Simon, avocat, administrateur, au nom du bureau ; ils demandent en outre des lettres patentes pour la confirmation de l'établissement et des règlements de l'hôpital, et les privilèges concédés aux autres hôpitaux généraux de la province, à l'instar de celui de Caen, dont teneur suit ; lad. requête approuvée par le bureau le 3 décembre 1690. Y joint : minute de requête des filles hospitalières séculières de l'hôpital général d'Orbec au contrôleur général de Pontchartrain, au sujet de lad. taxe réduite à 500 livres, mais encore au-dessus de leur force, puisqu'elles n'ont que 500 livres de rente, charges déduites, pour nourrir et entretenir plus de 120 pauvres, dont 17 malades et 15 au-dessous de 7 ans ; supplique au P. de La Chaise pour obtenir lad. décharge, privilèges de sel et de bois, exemptions aux administrateurs et au chirurgien, etc. ; lettre de Le Cesne, prêtre des pauvres de l'hôpital général, aux dames de la Charité de Paris, racontant ce qu'il a fait pendant 24 ans pour les pauvres dud. lieu ; en 1684, on a fait un renfermement général de tous les pauvres d'Orbec, la première année il y eut 153 familles qui donnèrent leurs noms pour être assistées et reçues au gouvernement de cette maison ; demande de protection pour la taxe des cuirs ; extrait des délibérations des directeurs du 15 février 1688, demande de la visite de l'intendant de Bouville, afin de se rendre compte des services et besoins de la maison ; demande de secours, notamment sur les biens des religieux fugitifs. — Lettres patentes confirmatives de l'hôpital d'Orbec, établi en 1684 par délibération des habitants, du mois d'août, en conformité des lettres du Roi portant qu'on commencerait incessamment son établissement, etc. ; règlements (octobre 1690). — « Instruction pour sçavoir

l'antiquité des choses qui regardent cet hospital et son établissement », envoyée pour l'obtention des lettres patentes de confirmation et privilèges de 1690. « La tradition nous apprend, et c'est le dire commun, que le nommé Renault Des Planches l'a fait bastir avec d'autres édifices et fondations d'œuvres de piété, que ce Renault Des Planches receut ce nom sur les s^{ts} fonds de baptesme ayant esté trouvé exposé après sa naissance sur un pont fait de planches qui traverse nostre rivière, et qu'ayant esté instruit et élevé à la crainte de Dieu, il parvint en estat de nous laiser ces pieux monuments qui nous font foy de la piété et de la charité qu'il avoit pour les pauvres. Son antiquité nous est connue par un contract de 1366, qui certifie qu'en ce lieu il y avoit desja un hospital fondé de S^t-Rémy, que les pauvres y estoient reçeus et gouvernez par les soins d'une pieuse confrairie de charité qui y estoit établie, et laquelle avoit tous ses officiers, et que dans ce temps le Roy de Navare y donna trente deux francs d'or pour estre employés au soulagement des pauvres malades. Depuis ce temps, nous n'avons que le pouillé des bénéfices qui marque quand il a esté fait que cet hospital avoit donze cents livres de rente, dont il ne nous reste qu'une partie de rente de 24 boessaux de bled qui fut agetée de lad. aumosne du Roy de Navare desd. trente deux francs d'or. Les guerres et les changements de l'estat nous ont osté toutes les connoissances que nous pourions souhater en plus outre de la conduite de cet hospital, et jusque à nos jours cette maison Dieu estoit abandonnée de conduite et menaçoit d'une ruine entière. Je l'ay veue servir de retraicte aux prisonniers de guerre et de corps de garde ensuite pendant les guerres en cette province. En l'an 1653, un pbre. la demande, celon l'intention des antients fondateurs, aux habitans de ce lieu, pour la réédifier et y faire gouverner les pauvres malades : elle luy fut octroyée bien volontiers par tous les habitans », suivant certificat du 21 sept. 1653. En 1684 les habitans reçurent du Roi l'ordre d'établir un hôpital général, ce qui fut exécuté par la conduite des P. Du No et Quevarre, jésuites, envoyés à cet effet par M. de Montausier, gouverneur de la province. Depuis l'établissement de l'hôpital général en 1684, la maison a eu soin de tous les pauvres d'Orbec, et présentement elle est encore chargée de 120 personnes, jeunes et vieux, sains et malades, des deux sexes, dont il y en a bien 30 qui demeurent encore dans leurs maisons, l'hôpital ne les pouvant contenir et leur fournissant le pain, la viande et le potage ; il jouit de 1,200 l. de rente, dont il faut plus

de 600 pour payer les charges. Il est conduit par un bureau ou assemblée composée de 12 directeurs, tant ecclésiastiques que laics, d'un administrateur et d'un contrôleur général, qui changent tous les 3 ans ; il y a aussi une pieuse compagnie de 40 dames de charité pour le bon gouvernement de l'hôpital, la consolation des pauvres, procurer et entretenir la piété et bonne conduite sur tous les enfants du lieu et en empêcher les désordres, etc. Demande de rétablissement de la « célèbre » foire du jour S^t-Rémy, patron de la chapelle de l'hôpital, dont les revenus, selon la tradition, étaient perçus au profit des pauvres, ainsi que de celle du jour de la Madeleine, qui appartenait aux lépreux d'Orbec, « suivant les mémoires qui en sont encor en ce lieu », et pareillement abandonnée ; il faut réédifier les anciens bâtimens, qui menacent ruine, etc. ; les aumônes sont présentement tariées pour la grande nécessité où tout le lieu est réduit ; depuis 1684, on a reçu 36 soldats malades, dont la dépense excède 700 livres. Lad. « instruction » en réponse à une demande de renseignements sur l'origine, l'antiquité, la conduite, le revenu, les charges, les besoins et le lieu où est situé l'hôpital, pour l'obtention desd. lettres patentes. — Certificat par Henri-Ignace de Brancas, évêque et comte de Lisieux, que l'hôpital d'Orbec reçoit non seulement les pauvres malades de la ville, mais les soldats du Roi arrêtés par maladie, et qu'on y reçoit également des personnes qui par âge ou infirmité sont hors d'état de gagner leur vie, que l'établissement est pauvre et bien digne d'être secouru (14 juin 1731). Sceau plaqué.

H. Suppl. 1323. — A. 3. (Liassc.) — 13 pièces, papier, dont 12 imprimées.

1651-1695. — Unions d'hôpitaux et maladreries. — Édit donné en faveur de l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel et de S^t-Lazare de Jérusalem, de décembre 1672, enregistré au Grand Conseil le 20 février 1673 et en la Chambre Royale séante à l'Arsenal le 25 desd. mois et an. Paris, Étienne Michallet, 1694, in-4^o de 12 pages. — Arrêt de la Chambre Royale pour faire assigner en icelle les possesseurs et détenteurs des maladreries et autres lieux appartenant et réunis à l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel et de S^t-Lazare de Jérusalem, du 4 mars 1673. In-f^o. — Arrêt de la Chambre Royale pour compiler les titres desd. biens, du 9 mai 1673. In-f^o. — Édit portant désunion des biens, maladreries, léproseries et autres revenus ci-devant unis par édit de X^{bre} 1672 à l'ordre de N.-D.

du Mont-Carmel et de S^t-Lazare, donné à Versailles en mars 1693, enregistré au Grand Conseil le 9 avril 1693. Paris, Michallet, 1693. In-4° de 8 pages. Le même, enregistré en Parlement le 15 février 1696. Paris, Muguet, 1696. In-4° de 8 pages. — Mémoire pour les archevêques et évêques, intendants et commissaires départis dans les provinces, concernant l'exécution de l'édit de mars 1693 et des déclarations des 15 avril et 24 août suivants, pour la désunion et l'emploi des biens ci-devant réunis aud. ordre. In-4° de 8 pages. — Arrêt du Conseil d'État du Roi, portant prorogation de deux mois du délai pour la représentation des titres des prétendant droit aux maladreries et léproseries ci-devant unies aud. ordre, du 2 septembre 1693. Paris, Léonard, 1693. In-4° de 4 pages. — Arrêt du Conseil privé du Roi, qui subroge Guillaume de La Viéville, conseiller en ses Conseils, maître des requêtes ordinaires de l'hôtel, au lieu et place de Ferrand, pour la communication et rapport des affaires des maladreries, léproseries, etc. 27 janvier 1694. Paris, Michallet, 1694 ; autre arrêt remplaçant Le Pelletier de La Houssaye par le s^r de Gourgues, maître des requêtes ordinaires de l'hôtel, comme procureur général de la commission pour les affaires des maladreries, etc. 27 janvier 1694. Paris, Michallet, 1694 ; autre arrêt subrogeant Le Camus, maître des requêtes ordinaires de l'hôtel, au sieur de Gourgues, pour assister à la visite, communication et rapports des instances concernant lesd. biens désunis (17 février 1694). Paris, Michallet, 1694. — Arrêt du Conseil d'État, évoquant les instances et demandes pendantes en la Chambre Royale établie à l'Arsenal à Paris pour raison des maladreries, léproseries, hôpitaux, hôtels-Dieu, maisons-Dieu et autres lieux pieux, et renvoyant lesd. instances devant les commissaires établis par le Roi pour l'exécution des édits et déclarations de mars, avril et août 1693 (6 mars 1695). — Arrêt du Conseil privé ordonnant que les commis aux régies desd. biens rendront leurs comptes (29 décembre 1695). Paris, Léonard, in-4° de 4 pages. — Extrait manuscrit des registres des « registres » de la Chambre Royale séant à l'Arsenal, concernant les exemptions et franchises des commanderies, maladreries, hôpitaux et autres lieux dépendant de l'ordre du Mont-Carmel et de S^t-Lazare de Jérusalem (1651).

II. Suppl. 1321. — A. 4. (Liassc.) — 15 pièces, parchemin ;
84 pièces, papier.

1694-1767. — Unions de maladreries. — Arrêt du Conseil privé, sur requête de l'hôpital d'Orbec que

la maladrerie de Drucourt a été anciennement possédée par les pauvres avant la réunion en 1672 à l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel, Pierre Le Cesne, administrateur de lad. maladrerie en 1671, faisant son administration gratuitement et s'étant démis en faveur desd. pauvres du droit qu'il pouvait y prétendre, qu'ils avaient également avant led. édit joui de la maladrerie de la Madeleine d'Orbec, ordonnant qu'il sera fait emploi des biens et revenus des maladrerie et chapelle de la Madeleine d'Orbec et de la maladrerie de Drucourt, ainsi qu'il sera pourvu par le Roi, et, jusqu'à emploi, que la recette sera faite par Chédaneau, commis à cet effet par M. de Pomereu, intendant d'Alençon (1694). — Arrêt du Conseil privé, du 13 juillet 1696, unissant à l'hôpital des pauvres malades d'Orbec les biens et revenus de la maladrerie et chapelle de la Madeleine d'Orbec et des maladreries de la Madeleine du Sap, S^t-Laurent de Montreuil, Bosc-Renoult et S^t-Clair des Bois, paroisse de S^t-Paul de Courtonne ; lettres patentes sur icelui, d'octobre 1696 ; notes annexées sur les revenus desd. maladreries, de celles de Bernay, S^t-Clair et S^t-Thomas de La « Cananée », paroisse de Boissy, S^t-Blaise, paroisse de Carsix ou de Fontaine-la-Soret, S^t-Blaise et S^t-Clair de Lisieux, Lieurey, la Madeleine du Pin, « Draucourt », « Fouquet », paroisse de S^t-Philbert-des-Champs, S^t-Pierre, paroisse du Breuil, Noiremare, paroisse du Mesnil-Germain, S^t-Louis, paroisse du « Bochelin », généralité de Rouen, Mesnil-Simon, La Roque-Baignard, S^t-Laurent-du-Mont, S^t-Barthélemy de Cormeilles, généralité de Rouen, L'Hôtellerie, S^t-Samson ; notes sur les baux desd. biens. — Arrêt du Conseil privé, du 13 juillet 1696, et lettres patentes sur icelui d'octobre 1696, unissant à l'hôpital des pauvres malades de Chambrois les biens et revenus des maladreries de La Ferrière et de S^t-Symphorien, paroisse de Ferrière ; enregistrement au Parlement de Rouen le 3 novembre 1696. — Requêtes de Michel Le Cesne pour obtenir l'union de la maladrerie de Drucourt, possédée par l'hôpital d'Orbec avant l'édit de 1672, conformément aux lettres de l'évêque de Coutances, vicaire général du cardinal « Barbarin », grand aumônier, du 12 août 1671 ; arrêt du Conseil d'État et lettres patentes accordant lad. réunion (1697). — Arrêt du Conseil privé du Roi, renvoyant devant Le Guerchois, commissaire départi en la généralité d'Alençon, l'enquête à faire au sujet de la réclamation par l'hôpital d'Orbec, sur le fondement de l'arrêt du Conseil du 18 avril 1698, de la chapelle ou prieuré des Houlettes, diocèse de Lisieux, paroisse des

Montiers-Hubert, dont Thomas Baudouin a été pourvu comme chapelain en 1693, sur la démission de Nicolas de Maillot, sur la nomination du Roi comme comte d'Orbec (1706). — Union à l'hôpital d'Orbec des maladreries de la Ferté-Fresnel, La Barre, Lire, N.-D. du Valet et du Buzot, paroisse de N.-D. des Bois, de S^t-Martin et S^t-Denis d'Échauffour, de S^t-Nicolas et de S^{te}-Marguerite dans les bois des religieux de S^t-Évroult, La Ferrière, et de l'hôpital de S^t-Jean de Chambrois (1708); opposition de l'hôpital de Bernay, auquel avaient été unies quelques-unes desd. maladreries; diligences y relatives. — Requête à l'intendant d'Alençon par les administrateurs, représentés par Jean Le Prince, greffier au bailliage et vicomté d'Orbec, pour ordonner que Jean Chédaneau rendra compte à l'amiable des fermages qu'il a perçus desd. maladreries et léproseries, pour la régie des biens desquelles il a été commis (1709); réponse qu'inutilement lesd. administrateurs ont obtenu la réunion des maladreries de La Barre, Lire et Chambrois, puisque l'hôpital de Bernay en a obtenu réunion, et qu'il en a rendu compte aux administrateurs de cet hôpital; en ce qui concerne les maladreries de N.-D. du Val, du Buat, S^t-Martin, S^t-Denis, S^t-Nicolas et S^{te}-Marguerite, dit qu'il ne les connaît pas, n'empêchant que lesd. administrateurs s'en mettent en possession, s'ils les trouvent; pour celles de La Ferté-Fresnel et La Ferrière, régies par lui, les administrateurs ne se sont pas mis en état d'en jouir et de lui en demander compte, parce qu'ils ont dû obtenir les lettres patentes pour la réunion et les faire entériner au Parlement de Rouen, faute de quoi il ne peut leur rendre la possession desd. maladreries et compte des revenus (1709); réplique des administrateurs que l'hôpital est dans l'impossibilité de faire les frais convenables pour l'obtention des lettres patentes et l'homologation en Parlement, vu la modicité du revenu, la cherté des vivres et la charge actuelle d'un grand nombre de pauvres. — Extrait des registres du Conseil d'État privé du Roi, ordonnant l'exécution de l'arrêt de 1698, unissant à l'hôpital de Bernay les biens et revenus de la maladrerie et chapelle de la Madeleine de Bernay, de celles de S^t-Clair et S^t-Thomas de La « Cannanée », paroisse de Boissy, S^t-Brice, paroisse de Carsix ou de Fontaine-la-Soret, et de S^t-Michel de « S^t-Évroux », autrement dite du Val-Boutry, paroisse de N.-D.-des-Bois, portant qu'un autre arrêt de 1708 avait uni aud. établissement les maladreries de Chambrois, de La Barre et de La Vieille-Lire, que cependant les administrateurs de

l'hôpital d'Orbec, sur certificats mendés de l'évêque de Lisieux et du subdélégué de l'intendant d'Alençon, ont surpris un arrêt unissant aud. hôpital les maladreries de La Ferté-Fresnel, La Barre, La Vieille-Lire, N.-D. du Valet et du Buzot, S^t-Martin et S^t-Denis, S^t-Nicolas et S^{te}-Marguerite de La Ferrière et l'hôpital de S^t-Jean de Chambrois, en vertu de quoi lesd. administrateurs ont fait saisie aux mains du fermier de la léproserie de S^t-Michel de « S^t-Évroux »; pleine et entière mainlevée aux administrateurs de l'hôpital de Bernay des saisies et oppositions des administrateurs de l'hôpital d'Orbec, aux mains des fermiers de lad. léproserie et chapelle de S^t-Michel de S^t-Évroult (1710); oppositions et procédures y relatives. — Avis de Castel, avocat à Paris, sur la prétention de Jacques Le Frère d'être titulaire de la maladrerie de S^t-Antoine du Vallet, réunie à l'hôpital d'Orbec par arrêt du Conseil de 1708 (1710); autres avis de MM. de Bordeaux et Bertheaume, avocats à Rouen (1711); extrait des registres des actes du bureau de l'hôpital d'Orbec, concernant le procès pour lad. maladrerie avec led. Le Frère, se prétendant pourvu par MM. d'Anglègueville et S^t-Christophe, parties intervenantes (1711); mandement au premier huissier requis de contraindre les administrateurs de l'hôpital d'Orbec de payer par forme de recours aud. Le Frère, titulaire de la chapelle S^t-Antoine du Vallet, le coût de l'arrêt rendu entre eux (1711). Cf. B. 44. — Requête de Nicolas-Simon Arnauld de Pomponne, marquis de Pomponne, sire baron de Ferrière, Chambrois et Auquainville, brigadier des armées du Roi, gouverneur de la province de l'Île-de-France et Soissonnais, pour être reçu partie intervenante dans l'instance entre l'hôtel-Dieu d'Orbec et l'hôpital général de Bernay: le marquis de Pomponne, ministre d'État, son père, ayant dessein de rétablir un hôtel-Dieu à Chambrois, obtint en octobre 1696 des lettres patentes portant réunion à l'hôtel-Dieu de Chambrois des maladreries de La Ferrière et de S^t-Symphorien à Ferrière; les mesures prises par le feu sieur de Pomponne pour le rétablissement dud. hôpital n'ont pas été suivies d'exécution; il paraît plus avantageux aux habitants que les revenus qui auraient pu servir à le rétablir soient unis à l'hôtel-Dieu d'Orbec, le plus voisin, etc. (1712). — Avertissement servant d'inventaire de production pour les administrateurs de l'hôpital général d'Orbec contre ceux de Bernay (1712). — Copie de l'arrêt, mettant les administrateurs de l'hôpital de Bernay en la jouissance et possession des maladreries et léproseries de S^t-Michel S^t-Évroult,

S^t-Symphorien de Ferrière, La Barre, La Vieille-Lire et Chambrôis, les administrateurs d'Orbec condamnés en tous les dépens (1712). — Correspondance et mémoires de frais du procès. — Nouvel arrêt du Conseil et lettres patentes portant union à l'hôpital d'Orbec, à l'exception de la maladrerie de La Barre et de l'hôpital de Chambrôis, qui demeurent à celui de Bernay (1714) : lettres de surannation accordées en 1719 ; significations y relatives aux personnes touchant les revenus (1715). — « Déclaration des maladreries que possède M^r Le Commandeur Du Bosc » : Le Sap, S^t-Laurent, paroisse du Bosc-Renoult, S^t-Christophe, paroisse de S^t-Évroult de Montfort, S^t-Jean de Rivières, S^t-Symphorien près Ferrière, Glos, La Ferté, Laigle, Montreuil, etc. — Requête des administrateurs au Roi, demandant de faire payer par les héritiers de Desfrancois, fermier général du domaine de la généralité d'Alençon, le reliquat de la rente due par le domaine depuis la désunion de l'ordre de S^t-Lazare et l'union des maladreries aux hôpitaux ; renvoi aux juges ordinaires. — Lettre de l'évêque de Lisieux : il n'est point encore question de réunion pour les hôpitaux ; mais, si le cas arrivait, celui d'Orbec ne serait pas oublié (1767).

H. Suppl. 1323. — A. 5. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1566-1774. — Actes divers de l'autorité Royale et des Cours Souveraines. — Extrait de l'ordonnance de 1566, concernant la comptabilité des receveurs des hôpitaux. — Édit d'octobre 1641, révoquant les privilèges personnels accordés pour les droits d'aides sur les vivres, denrées et autres marchandises, à l'exception des ecclésiastiques, nobles, officiers des Cours Souveraines, conseillers secrétaires maison et couronne de France, officiers commensaux, etc. ; arrêts y relatifs de la Cour des aides. — Déclaration du Roi qui ordonne l'exécution de l'édit de révocation de celui de Nantes, pourvoit à l'instruction de ceux qui sont rentrés dans le sein de l'Église catholique et de leurs enfants, et les maintient dans leurs biens, en satisfaisant aux devoirs de la religion, donné à Versailles le 13 décembre 1698. Rouen, Ferrand et Besongne, 1699, 12 p. in-4°. — Arrêt du Conseil d'État du Roi, réglant la distribution des fonds destinés au soulagement des pauvres maisons et communautés de filles du Royaume (5 mars 1731), imprimé à Alençon chez Jean Malassis. — Arrêt du Conseil d'État du Roi en interprétation de celui du 3 mars 1739, concernant les droits de contrôle (30 août

1740). Lisieux, de l'imprimerie de J.-A. Du Roncerey. — Arrêt du Parlement de Rouen, ordonnant que les administrateurs des hôpitaux et officiers municipaux des villes et bourgs du ressort se communiqueront réciproquement et sans délai un autant des états et observations envoyés à la Cour, aux fins par eux de faire leurs observations réciproques sur lesd. états et mémoires (2 mars 1765). — Arrêt du Conseil d'État, accordant pour six années un don de 10,000 livres aux hôpitaux de la généralité d'Alençon, savoir : Alençon, Mortagne, Bellême, Bernay, Lisieux, Saint-Louis d'Argentan, Domfront, Verneuil, Orbec et Falaise (2 octobre 1774). Paris, Desprez.

H. Suppl. 1326. — B. 1. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ;
45 pièces, papier.

1539-1790. — Biens et droits. — Déclaration du temporel de la confrérie de N.-D. de la Misericorde érigée en la chapelle S^t-Rémy d'Orbec, que donne à la Chambre des Comptes de Normandie Jean Le Cesne, chapelain et directeur de lad. confrérie, en conformité de l'arrêt du Conseil du 12 décembre 1673. L'hôtel-Dieu du bourg d'Orbec consiste seulement en une chapelle et une salle joignant André de Guenet, écuyer, s^r de S^t-Just et de La Factière, lieutenant général en la vicomté d'Orbec, la rue S^t-Rémy et le pavé du Roi, pouvant contenir 8 ou 10 perches de terre. Son rétablissement en 1653 par M. de Gohory. En 1664, Jean Le Cesne succéda à son frère Paul comme directeur à vie ; furent nommés directeurs « triannaires » Pierre de Foucques, écuyer, s^r de La Pillette, lieutenant ancien civil et criminel en la vicomté d'Orbec, Yves Perier, docteur en médecine, et Pierre Le Cesne, et pour administrateur Jean Le Petit, bourgeois du lieu ; on les renouvelle tous les 3 ans. Charges et obligations de la confrérie : il y a d'ordinaire 18 ou 20 malades nourris et soignés à ses frais ; 4 filles séculières ont soin du gouvernement des malades et reçoivent de la confrérie chacune 50 livres de rente pour leur nourriture et entretien, quand elles n'ont point d'elles mêmes de quoi subsister ; le chapelain reçoit 120 livres (1678). — Extrait des registres de la Chambre des Comptes de Normandie, déchargeant Jean Le Cesne, chapelain de la confrérie, de la saisie du temporel de lad. confrérie à cause du serment de fidélité et déclaration en lad. Chambre du prieuré de l'hôtel-Dieu d'Orbec, prétendu devoir relever du Roi à cause de sa vicomté d'Orbec, attendu qu'il n'y a en lad. ville aucun prieuré ni hôtel-Dieu, mais seu-

lement lad. confrérie, établie depuis peu dans un lieu qui avait été de tout temps abandonné et qui ne subsiste que par les charités du public, qu'il n'y a aucun titre de prieuré à la nomination du Roi ou de particuliers, ni même de fiefs composant le revenu de la confrérie, etc. (1678). — « Déclaration que donne sœur Margueritte Legendre, servante des pauvres de l'hospital d'Orbec, depuis son rétablissement qui fut en l'an 1654, pour suppléer au deffaut de Jean Motte, administrateur nommé pour l'année présente 1693, qui n'exerce point sa fonction, à M. de Launey, directeur du domaine des gens de main morte du diocèse de Lisieux. » Rentes et charges. Autre déclaration passée par la même devant Robert Morel, notaire royal à Lisieux, portant que l'hôpital possède 1211 livres de revenu annuel, savoir : 200 l. de rente données par Le Cesne, 200 l. de rente de divers particuliers, 731 l. des droits de la marque des cuirs donnés en 1668 par Jacques de Gohory, 24 boisseaux de blé sur la terre de Chaumont, valant 80 livres. Charges : au chapelain, 220 l.; frais du culte, 100 l.; rente à Pierre Le Page, 50 l.; nourriture et entretien des 3 sœurs, 100 l.; au garde ou archer de l'hôpital, pour ses gages et sa nourriture deux fois par semaine, 60 l.; réparations, achats de meubles et linges, 150 l.; nourriture des pauvres malades et des pauvres valides renfermés, ordinairement au nombre de 75, qui ont dépensé l'année précédente plus de 2,500 livres; le précédent administrateur a avancé plus de 2,000 livres pour les réparations nécessaires pour faire le renfermement général; en 1690, 1691 et 1692, on a donné aux pauvres passants 80 livres au moins; aux pauvres prisonniers, 148 l.; aux pauvres honteux, 12 l.; aux nourrices des enfants trouvés, 170 l. (1693). — Déclaration de 1723: 5 sœurs, 50 pauvres; il en entre chaque jour de nouveaux, sans parler des gens de guerre. Revenus annuels : 9 maladreries réunies donnent 660 l., dont près de 100 l. de mauvais deniers; la marque de prudhommes sur les cuirs produit 900 livres; procès actuellement pendant devant l'intendant; rentes hypothèques, 600 l., dont près de 100 l. de mauvais deniers; 400 l. en fonds de terre. Le bureau a dû prendre 3,000 l. à fonds perdu, dont on fait 200 l. de rente; les dépenses, année commune, montent à 5,950 livres, etc. — État de l'hôpital : 12 valides, 20 invalides, 20 enfants trouvés et autres; total, 52 pauvres. Biens : une petite ferme à Family, affermée 100 boisseaux de blé et 180 l.; une terre à Orbec et Friardel, 100 l.; rentes

perpétuelles, 1,389 l.; casuels, 40 l.; travail des pauvres, environ 50 l.; produit des aumônes, 30 l., année commune; 34 l. 1 s. 6 d. de rente sur le domaine du Roi non engagé; droits de havage sur les grains et autres objets à Orbec, aumônés par arrêt du Conseil du 11 février 1762 pour dédommager l'hôpital de la suppression des offices de prudhommes vendeurs de cuirs, environ 800 l. 8 maladreries : Bosc-Renoult, 45 l.; S^t-Paul de Courtonne, 6 l.; Échauffour, 15 l.; Glos, 200 l.; Le Sap, 60 l.; une autre portion de la maladrerie du Sap, 40 l.; La Ferté-Fresnel, 80 l.; Drocourt (Drucourt), 53 boisseaux de blé, évalués 159 l. Total des recettes, 3,828 l. 1 s. 6 d. Nourriture et entretien des 7 sœurs, 1,050 l.; nourriture du chapelain, 182 l. 10 s.; ses honoraires, 150 l.; deux domestiques, 50 l. de gages chacun; nourriture des deux, 100 l.; nourriture et entretien des pauvres et enfants trouvés, 3,832 l. 10 s.; charges de rentes; achat de laine, 3,000 l.; achat de coton, 160 l.; la manufacture et travail des pauvres produisent de bénéfice à l'hôpital 500 l., et la manufacture de coton environ 100 l. Dépense, 9 281 l. 8 s. L'hôpital n'a pu subsister que par des donations et franchises de rentes, dots des sœurs, etc. Led. état certifié véritable par Pierre Deshais, assesseur au bailliage d'Orbec, administrateur de l'hôpital, le 24 décembre 1764, et reçu par Vitrouil de La Grandière, maire d'Orbec, le 3 avril 1765. — État des revenus fixes et casuels de l'hôpital à l'époque de 1789. — Minutes d'états déclaratifs des revenus et charges de la confrérie de charité d'Orbec et de la fabrique dud. lieu, dressés pour être présentés au bureau de la chambre ecclésiastique du diocèse de Lisieux; y joint, extraits et analyses d'ordonnances, 1539, janvier 1560, etc. — Modèles de déclarations.

H. Suppl. 1327. — B. 2. (Liasse.). — 8 pièces, papier.

1721-1780. — Amortissements. — Représentations à Pierre-Louis de Foucques, écuyer, seigneur de La Pilette La Mare, lieutenant ancien civil et criminel, subdélégué de l'intendant à Orbec, par Des Hautières, lieutenant particulier civil et criminel au bailliage, administrateur, des baux de l'hôpital, sur l'exploit d'assignation commis aux sœurs servantes des pauvres de l'hôpital à comparoir devant l'intendant pour représenter les baux du revenu de l'hôpital depuis 1708, l'hôpital étant hors d'état de pouvoir envoyer à Alençon un député pour représenter ceux qu'il a faits en sa qualité d'administrateur;

il n'y a pas de communauté de religieuses, mais 5 servantes des pauvres, au nombre de 50 ordinairement (1724). — Vente devant Jean de La Croix et Charles Huet, notaires à Orbec, par la dame Petit, veuve de Jean-Baptiste Villaye, sieur des Vallées, marchand à Orbec, héritière en partie de Jacques Petit, marchand à Bernay, à l'hôpital général d'Orbec, stipulé par Jacques Petit, prêtre, administrateur, de maisons, cour et jardin provenant de la succession de son père, jouxtant l'hôpital, sis en la baronnie d'Orbec (1730). Extrait de l'état des sommes à payer par les ecclésiastiques, bénéficiers, etc., pour les biens par eux acquis, comprenant sous l'article 135. les administrateurs de l'hôpital pour maison et jardin acquis de Marie-Anne Petit, moyennant 3,600 livres; à la suite, sommation à la requête de François Courtin, sous-fermier des domaines, à Jacques Petit, administrateur, de payer 720 livres et 2 sols pour livre, pour droits dud. acquêt (1730). — Requête à l'intendant d'Alençon par Jacques Petit Du Bouley, administrateur, pour obtenir décharge de lad. somme, suivant les lettres patentes portant exemption des droits d'amortissement des bâtiments servant à l'enclos de l'hôpital, celui-ci étant placé au milieu de la ville sans aucune commodité, les hommes, femmes, garçons et filles sans séparation les uns des autres, les enfants au-dessous de 7 ans contraints de demeurer et coucher dans la chambre des malades des deux sexes, qui, étant souvent en grand nombre, pourraient causer quelque contagion dans le lieu, pour à quoi mettre ordre les directeurs avaient été contraints d'acquérir des héritiers de Jacques Petit une maison joignant l'hôpital, moyennant 5,600 livres, c'est-à-dire plus de moitié sa juste valeur; avis défavorable de M. de Villoy, directeur à Alençon (1730); décharge accordée par l'intendant, les hôpitaux établis par lettres patentes étant exceptés des droits d'amortissement (1731). — Extrait de l'état des sommes à payer par les communautés séculières et régulières et autres gens de mainmorte pour leurs acquisitions, comprenant sous l'article 45 les administrateurs de l'hôpital pour 341 livres 13 sols 4 deniers, pour acquêt d'une maison en la censive du Roi, estimée 2,050 livres, donnée à l'hôpital pour sûreté de fondation perpétuelle par Jeanne Petit en 1730 (1731); ordonnance de l'intendant d'Alençon, Louis-François Lallemand, comte de Levignen, déchargeant les administrateurs de l'hôpital général des droits d'amortissement à eux réclamés par François Courtin, ex-fermier des domaines (1735). — Extrait de la contrainte

d'amortissement décernée par Laurent David, adjudicataire des fermes unies de France, comprenant sous l'article 2 du bureau d'Orbec l'hôpital dud. lieu, à la somme de 500 livres pour partie de maison affermée à Soret, pâtissier, moyennant 150 livres par an, au sixième du principal (1780).

H. Suppl. 1328. — B. 3. (Liassc.) — 1 pièce, parchemin;
7 pièces, papier.

1689-1750. — Bosc-Renoult. — Opposition par Michel Le Cesne, directeur des pauvres de l'hôpital, à l'état et distribution des deniers provenant de la vente des meubles de feu Michel Butenge, débiteur en vertu du bail à ferme de la maladrerie du Bosc-Renoult (1702); à l'appui, bail devant Roger Leprince et Yves Piperel, notaires royaux à Orbec, par François Le Roux, notaire royal à Orbec, stipulant pour Luc-Adrien Morin, chevalier, seigneur du Bosc, commandeur de l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel et de St-Lazare de Jérusalem, ingénieur des armées du Roi, de la ferme et maladrerie de St-Laurent du Bosc-Renoult et dépendances (1689). — Bail devant Jean de La Croix et Charles Huet, notaires à Orbec, par Paul de Vistrouil, écuyer, sieur des Hautières, administrateur de l'hôpital, à Pierre Beuzelin, de lad. maladrerie, consistant en 5 pièces de terre, moyennant un fermage annuel de 30 livres (1724); renouvellement au même par Jacques Petit, administrateur du bureau des pauvres de l'hôpital (1731). — Arpentage par Liber-Alexandre Miroir, arpenteur juré reçu en la maîtrise des eaux et forêts d'Argentan, résidant au Sap, à la réquisition de la veuve de Dalet, bourgeois de Paris, de plusieurs pièces de terre au Bosc-Renoult (1750).

H. Suppl. 1329. — B. 4. (Liassc.) — 2 pièces, parchemin;
11 pièces, papier.

1705-1791. — Drucourt. — Note informe indiquant que la pièce de terre appartenant à la léproserie de Drucourt, relevant de la seigneurie du Plessis en l'ainesse du Maret, contient 55 perches (1705). — Bail devant Jean de La Croix et Charles Huet, notaires royaux en la vicomté d'Orbec, par Paul de Vistrouil, écuyer, sieur des Hautières, administrateur, à François Deriot, laboureur à Drucourt, de 5 acres et 5 perches de terre en labour aud. lieu (1723); arpentage par Nicolas Le Cesne, arpenteur en la maîtrise des eaux et forêts d'Argentan, résidant à La Cressonnière, des biens de la maladrerie de Drucourt affermés aud. Deriot et divers particuliers

(1723); baux desd. fonds devant Jean de La Croix et Charles Huet, notaires, par Jacques Landry, procureur aux sièges royaux d'Orbec, l'un des directeurs de l'hôpital, stipulant Jacques Petit, administrateur, à Deriot, moyennant, outre les charges, 108 l. 2 s. 6 d. de fermage (1732); par Pierre Petit, sieur du Boulley, administrateur du bureau des pauvres de l'hôpital, à Deriot (1743); devant Charles Huet, notaire, par Eustache Courtin, stipulant M. de S^t-Mards, l'un des administrateurs du bureau des pauvres, à Deriot (1752); par Charles-Henri Picot, assesseur au bailliage, administrateur du bureau des pauvres de l'hôpital, aud. Deriot (1761); par Gaspard-François-Aignan Morel, sieur des « Vallez », avocat en Parlement, demeurant à Orbec, administrateur, à Deriot (1770); à François et Robert Deriot, en remplacement de François Deriot, leur père, devant Eustache Courtin, notaire (1781); bail devant le même par Eustache Vitrouil de La Grandière, négociant, administrateur du bureau général des pauvres d'Orbec, à François Deriot, laboureur à Drucourt, des terres labourables de l'hôpital à Drucourt et Bournainville (1790); — accord devant Louis-Guillaume Savary, admis aux fonctions de notaire à Orbec pour l'absence de Courtin, entre François Deriot, fermier des terres de l'hôpital, et Eustache Vitrouil de La Grandière, administrateur, sur l'indemnité due à cause de la suppression des dîmes (1791).

H. Suppl. 1330. — B. 5. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1723. — Échauffour. — Bail devant Jean de La Croix et Charles Huet, notaires royaux à Orbec, par Paul de Vistrouil, écuyer, sieur des Hautières, lieutenant particulier civil et criminel au bailliage, lieutenant général de police, administrateur de l'hôpital, en présence d'Yves Anquetil, prêtre, économe de l'hôpital, Pierre Lamy, prêtre habitué en l'église paroissiale d'Orbec, Jean Jobey, avocat, et Salomon Telles, sieur des Parts, directeurs de l'hôpital, à Pierre Le Boullenger, François Pignel et Charles Prévost, de la maladrerie de S^t-André d'Échauffour avec ses revenus et dépendances, « sur laquelle maladrerie il y avoit autres fois une chapelle qui a esté dit n'avoir plus quand à présent que des fondemens, les matériaux ayant esté emportés et enlevés par gens non connus », moyennant, outre les charges, 12 livres de fermages par an.

H. Suppl. 1331. — B. 6. (Liasse.) — 67 pièces, parchemin ;
128 pièces, papier.

1582-1786. — Family; famille Clologe. — Reconnaissance en 1584, devant Jean Le Sevrey et Nicolas Thierry, tabellions à Orbec, par Thomas, Robert et Pierre dits Louvel, fils de feu Jean Louvel, de Cerqueux, instance de Nicolas Clologes, chirurgien-barbier, demeurant à Lisieux, stipulé par Jean Clologe, de La Vespière, de leurs seings apposés au contrat de mariage y inséré de Nicolas Clologes, d'Orlec, chirurgien à Orbec, et Françoise Louvel, leur sœur (1582). — Contrat de mariage devant lesd. tabellions d'Orbec entre Jacques Clologes, fils Nicolas, bourgeois d'Orbec, et Marguerite Chevron, de La Vespière (1604). — Adjudication par Robert de Croisy, écuyer, vicomte d'Orbec, suivant l'avis des parents des enfants mineurs de feu Nicolas Rocqueray, à Guillaume Mullot et Jacques Clologes, d'une acre de terre, dont le prix sera remis à Noël Rocqueray, leur tuteur, pour être employé aux réparations des maisons desd. mineurs (1622). — Ventes: devant Roger Hélix et Gabriel Deschamps, tabellions à Orbec, par Vincent Motte, de S^t-Aubin de Bonneval, à Jacques Clologes, mercier, bourgeois d'Orbec, de terre à Family (1622); — par Robert Fortin, greffier des présentations à Chambrôis, demeurant à La Chapelle-Gautier, aud. Clologe, d'une pièce de terre à Family (1623); — par Pierre Gasnier, prêtre, et Marin Gasnier, son neveu, à Jacques Clologe, d'une vergée de terre à Family (1626). — Reconnaissance en 1625 par Jacques et Jacques Clologes père et fils, et François Baultier, de Capelle, de leurs seings apposés au contrat de mariage dud. Jacques Clologes, fils de Jacques et de Marguerite Chevron, avec Marguerite Baultier, fille dud. François et de Françoise Duclos, de Capelle (1623). — Acquêt de terre à La Chapelle-Gautier par led. Jacques (1624). — Acquêt par Sébastien Clologes, houlanger, fils Jacques, d'Orbec, de terre et maisons aud. lieu, rue de Montreuil (1626). — Transport de rente par François Neufville, fils de Guillaume, de Cernay, demeurant à Livet-en-Ouche, à Jacques Clologe (1626). — Échange entre Guillaume Thierrée, avocat, bourgeois de Lisieux, et Jacques Clologe, marchand, bourgeois d'Orbec, de terre sise à Family contre fonds à La Vespière (1628); ratification par Nicolas Thierrée, greffier du vicomte d'Orbec au siège de Chambrôis. — Acquêt par Jacques Clologe de terre à La Halboudière,

tenue du prieuré de Friardel (1629). — Procédure devant Michel Morin, éc., s^r de Cauvigny, vicomte d'Orbec (1634). — Cession par Jean Dumont, trésorier de la fabrique d'Orbec, à Jacques Clologe, bourgeois, et sa postérité, de la séance et place d'un banc où de tout temps ses prédécesseurs ont pris leur séance, et même fait faire leurs sépultures, dans la nef de lad. église, moyennant 4 l. 15 s. (1635). — Procès entre Antoine Clologe, d'Orbec, et Françoise Le Choisine, veuve de Pierre Le Cesne, s^r de La Coudraye, pour elle et ses fils, concernant le pressoir de Familly (1692). — Fieffe devant les notaires de Chambrôis par Christophe Motte, époux de Marie Aubert, à Michel Le Cesne, prêtre habitué, de terres à Familly (1692). — Échange entre Thomas Bisson et Michel Le Cesne de pièces de terres sises à Familly (1693). — Remise surclameur à droit de fief à Georges Le Portier, éc., sieur du Saussey, seigneur du fief, terre et seigneurie de Boscotru, demeurant en son manoir seigneurial de Boscotru, à Meulles, de terres à Familly (1693). — Ventes devant Yves Piperel et Roger Leprince, notaires à Orbec, par Charles de La Mare, laboureur, de Cerqueux, et Marie Lambert, veuve de Jacques Robine, à Jean Le Cesne, curé des Essards, stipulé par Michel Le Cesne, prêtre, son frère, de terres à Familly (1694). — Requête à l'intendant par Antoine Clologe, bourgeois d'Orbec, remontrant que, bien qu'il fût incapable de gérer aucunes affaires publiques ni particulières, étant un homme sans vacation, chargé d'enfants, ayant perdu le peu de bien qu'il avait avec tous ses meubles par la collection de porte-bourse qu'il avait faite de la taille d'Orbec, cependant en 1696, l'intendant de Pomereu ne laissa pas, par l'animosité et instigation de Marin Hurel, de le nommer à sa place pour faire la collection de la charge de receveur des deniers patrimoniaux, fixée à 750 l. et 2 sols pour livre, dont l'assiette a été faite par les maire et échevins d'Orbec, chargeant et déchargeant ceux qu'ils ont voulu, de sorte qu'il y a eu 100 livres de mauvais deniers, plus 50 livres de frais d'huissiers pour le retardement des échevins, tellement que led. Hurel, premier nommé collecteur, fut obligé en 105 l. 5 s., dont il obtint de l'intendant jugement par défaut condamnant Clologe à payer cette somme, etc. (1701); autre requête à M. Du Buchet, procureur du Roi au bailliage d'Orbec, subdélégué de l'intendant d'Alençon, par Antoine Clologe, exposant que Marin Hurel, nommé collecteur pour cueillir les 750 livres pour la charge de receveur des deniers patrimoniaux d'Orbec, le fit

nommer à sa place par ordonnance surprise de l'intendant en 1696, et fit exécuter led. Clologe et saisir ses levées en 1703 pour paiement de 105 l. 5 s. : demande en mainlevée (1707); procédure et mémoires; requête y relative à M. de La Pilette, subdélégué (1703). — Quittance d'amortissement de rente à Michel Le Cesne, vérificateur des rôles du grenier à sel de Bernay, porteur de procuration de Jacques Le Cesne, docteur de Sorbonne, demeurant à Alençon (1704); émargé en 1708, requête dud. Jacques, à la stipulation de Michel Le Cesne, s^r de La Crétiinière, officier au grenier à sel de Bernay, en vertu de sentence entre led. Jacques et Michel Le Cesne, directeur de l'hôpital. — Amortissement par led. Michel, vérificateur général des rôles de la gabelle de Bernay, porteur de procuration dud. Jacques, prieur de St-Jean d'Alençon, de rente dont Michel Le Cesne, prêtre, s'est obligé envers Renée Mallet, veuve du s^r Des Cours Duval, et François de Pomponne, capitaine de grenadiers, héritiers de Louise Le Georgelier, entre les mains de Marie de Lespiney, épouse de François Le Rebours, trésorier de France au bureau des finances de Caen (1706). — Cession devant Jean Jobey, notaire au siège de Vimoutiers, par Antoine Clologe, marchand, bourgeois d'Orbec, en considération de son grand âge et de ses infirmités, etc., à Marie, Catherine et Elisabeth Clologe, ses filles, de tous ses biens à La Halboudière et à Familly (1708). — Procès entre Antoine Clologe et les Bénédictines de Vimoutiers en restitution des meubles appartenant aud. Clologe et sesd. filles, que lesd. religieuses auraient fait voiturer d'Orbec à Vimoutiers lorsqu'ils seraient allés faire leur demeure et résidence aud. couvent, en restitution de 1600 livres provenant de vente faite par Clologe à Pierre Bénard, agent et procureur desd. religieuses, de 2 maisons, lesd. filles ayant été congédiées dud. couvent, etc. (1710). — Donation entre vifs devant François Lebis, seul notaire royal à Orbec, par Marie, Catherine et Elisabeth Clologe, filles de feu Antoine, pour remplir les intentions de leur père, à l'hôpital général, représenté par les administrateurs, du tiers des successions immobilières et héréditaires de leurs père et mère, sises à Orbec, Familly et La Halboudière, moyennant fondations, et vente des deux autres tiers moyennant 4,500 livres de principal, dont 300 livres payées aux religieux de Friardel, suivant recommandation verbale et testamentaire de leur père, et 3,000 livres restant au bénéfice de l'hôpital pour leur entrée en qualité de sœurs religieuses et gouvernantes de

l'hôpital, en laquelle qualité le bureau, du consentement d'Anne Pointel, première sœur de l'hôpital, les reçoit, avec 60 l. de pension à chacune en cas de sortie (1710). — Vente par Marin Pitard, prêtre, et François Pitard, son neveu, de Meulles, à l'hôpital général, représenté par Isaïe Duclos, sieur de La Prévostière, administrateur, de terres à Familly (1713). — Vente à l'hôpital par Michel Le Cesne, directeur de l'hôpital général, de tous les biens qu'il possède à Familly (1716). — Vente par Philippe Laval, « journalier » à La Cressonnière, à l'hôpital général, représenté par Paul de Vistrouil, administrateur, de terre à Familly (1726). — Procédure au bailliage d'Orbec entre Jacques Petit, prêtre, administrateur de l'hôpital, et Michel Le Cesne, prêtre, l'un des directeurs de l'hôpital, concernant la remise aud. hôpital d'un contrat de vente de 400 livres de rente viagère, qu'il s'est obligé de déposer (1732-1733). — Comparution devant Pierre-Eustache Courtin le jeune, avocat au bailliage, et l'un des notaires d'Orbec, de Jacques Pessey, de la paroisse de Meulles, suivant la sommation à lui commise à la requête de François-Guillaume de Rély, écuyer, administrateur du bureau des pauvres de l'hôpital, pour représenter les titres établissant son droit au pressoir de la ferme de la Gagnerie, appartenant à l'hôpital à Familly (1781). — Titres divers concernant les biens des Clologe et Le Cesne à Familly ; état des pièces de terre de la ferme des dames Clologe ; baux de la ferme de Familly et La Halboudière appartenant à l'hôpital ; contrats divers entre particuliers.

H. Suppl. 1332. — B. 7. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ;
14 pièces, papier.

1705-1785. — Faverolles et Bournainville. — Arpentage par Louis Le Sénéchal, arpenteur royal résidant à St-Vincent-du-Boulay, à la requête de Michel Blard, de la paroisse de Faverolles, d'une pièce de terre lui appartenant aud. lieu, aboutant à la maladrerie de Drucourt (1705). — Bail par Paul de Vistrouil, écuyer, sieur des Hautières, administrateur de l'hôpital, à Jacques Laisney et Pierre Goubey, laboureurs en la paroisse de Bournainville, de 7 acres 10 perches de terre à Faverolles et Bournainville, provenant de la maladrerie de Drucourt (1723) ; autres baux desd. fonds : par Jacques Petit, prêtre, administrateur, à Guillaume de Caux et Gilles Beaumont, maréchal, de la paroisse de Faverolles (1735) ; par Jacques Gucrier, prêtre, économe de l'hôpital, stipu-

lant Pierre Petit, sieur du Bouley, administrateur, à Jean Du Teil, Guillaume de Caux et Gilles Beaumont (1743) ; par Eustache Courtin, procureur au bailliage, porteur de procuration de M. de St-Mards, lieutenant général au bailliage, administrateur du bureau des pauvres de l'hôpital, à Jean Du Teil, maréchal, Guillaume de Caux, laboureur, etc. (1752) ; par Henri Picot, conseiller assesseur au bailliage, administrateur du bureau des pauvres de l'hôpital, à Jean Vallée (1761) ; — rétrocession dud. bail devant Charles Huet, notaire, par Jean Vallée à Louis Poupard, de l'assentiment de Pierre Deshayes, assesseur au bailliage, administrateur du bureau des pauvres de l'hôpital (1766) ; — baux desd. fonds : devant Le Bourg, notaire à Orbec, par Louis de La Balle de La Morandière, administrateur de l'hôpital, du consentement de Desperiers de Fresne, lieutenant général, de Bocquemare, procureur du Roi aud. bailliage, Guy-Michel Bardel, curé d'Orbec, Guy Conard-Deschamps, avocat, et Pierre Doublet, procureur au bailliage, directeurs de l'hôpital, à François L'Écacher, laboureur à Faverolles (1767) ; devant Pierre-Eustache Courtin le jeune, avocat au bailliage, et l'un des notaires de la ville d'Orbec, par François-Guillaume de Rély, écuyer, administrateur du bureau des pauvres de l'hôpital, à Louis Regnier, laboureur à St-Vincent-du-Boulay, de 12 pièces de terre en labour sises à Faverolles et St-Vincent-du-Boulay (1785), etc.

H. Suppl. 1333. — B. 8. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ;
7 pièces, papier.

1717-1790. — Ferté-Fresnel (La). — Défenses, requête de Guillaume Fontaine, laboureur à Anceins, fermier des terres de la léproserie de La Ferté-Fresnel, à Nicolas Morel, s^r du Parc, hôtelier à La Ferté-Fresnel, à peine de clameur de haro dès à présent interjetée, de s'immiscer en plus outre à labourer les pièces de lad. léproserie, led. Fontaine en étant le fermier depuis bientôt 5 ans par bail verbal du marquis de La Porte et de M^{me} de Glatigny, offrant le requérant payer les fermages aux mains de qui il appartiendra (1717). — Fieffe devant Jean de La Croix et Charles Huet, notaires royaux à Orbec, par Paul de Vistrouil, administrateur, à Pierre Vallée, laboureur à La Ferté, de la ferme de La Ferté-Fresnel consistant en 8 pièces de terre, sur la première desquelles il y a un vieux corps de bâtiment dont il ne reste que les murailles, et qui était ci-devant la chapelle (1725). — Requête au lieutenant général du bailliage de Breteuil,

par Jacques Petit, prêtre, administrateur de l'hôpital général, ayant fiéffé la maladrerie et biens en dépendant en la paroisse de La Ferté à Pierre Vallée, moyennant 100 livres de rente, les héritiers dud. Vallée ayant renoncé à sa succession, afin d'accorder mandement pour approcher Jacques Vallée, tuteur des mineurs, pour la résiliation dud. contrat et permettre de faire dresser procès-verbal des dégradations commises sur lad. maladrerie (1731); pièces de procédure et mémoires de frais y relatifs. — Publication par Jean Sorel, huissier, à la requête de M. du Boulley Petit, administrateur, au bourg et marché de la Ferté-Fresnel, de l'adjudication des terres de l'hôpital (1731). — Bail devant Jean de La Croix et Charles Huet, notaires à Orbec, par Jacques Landry, procureur aux juridictions royales d'Orbec, l'un des directeurs de l'hôpital général, au nom de Jacques Petit, administrateur, à François et Pierre Le Maistre frères, laboureurs de la paroisse de Gauville proche Gros sous Laigle, de la maladrerie de La Ferté-Fresnel et ses dépendances (1732). — Ratification devant Charles Huet, notaire, par Eustache Courtin, procureur au bailliage, l'un des directeurs de l'hôpital, fondé de Michel-Jacques Desperiers, seigneur de St-Mards, du bail fait auxdits Le Maistre de lad. maladrerie (1754). — Bail devant Jean-Nicolas-Benoît Le Bourg, notaire à Orbec, par Gaspard-François-Agnen Morel, sieur des Vallées, administrateur de l'hôpital, à Pierre, Jacques et Michel Le Maistre, oncle et neveux, demeurant en la paroisse de Gauville-en-Gauvillois, de 8 pièces de terre aux paroisses de La Ferté, Anceins et Gauville, dépendant de la maladrerie de La Ferté (1771); — autre bail par led. Morel à Jacques et Jacques Le Maître, cousins germains (1780), intitulé au nom de François-Antoine de Courcy, chevalier, seigneur châtelain haut justicier et patron honoraire de Dampierre-sur-Avre et autres lieux, patron de Magny-la-Campagne, grand bailli d'Évreux et lieutenant des maréchaux de France au département de Nonancourt; autre bail devant Jean-François Guérin, notaire à Orbec, par Eustache Vitrouil de La Grandière, administrateur de l'hôpital, à Jacques Le Maître, pour lui et Michel et François Le Maître, ses cousins, desd. fonds, moyennant, outre les charges, un fermage annuel de 180 livres (1790).

H. Suppl. 1334. — B. 9. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin;
7 pièces, papier.

1708-1791. — Gros sous Laigle. — Réparations urgentes à la chapelle et aux maisons; alleu à

Étienne Boisset, charpentier (1708). — Lettre de Landry à M. Du Boulley, concernant le voyage de Perchel, subdélégué de Laigle, à la maladrerie de Gros, pour l'adjudication des réparations (1734). — Procès-verbal de visite par Louis et Pierre Louvel, charpentiers d'Orbec, des réparations des bâtiments de la maladrerie de Gros sous Laigle, appartenant à l'hôpital général (1747). — Affiche de l'adjudication du bail de lad. maladrerie, dont jouit François Vallet de Beaunoyer. Permis d'imprimer de Paisant de St-Vaast, seul juge de police; à Lisieux, de l'imprimerie de F.-B. Mistral. 1789. — Bail devant Pierre-Eustache Courtin le jeune, avocat au bailliage d'Orbec, l'un des notaires royaux de lad. ville, par Eustache-Roger Courtin, avocat au Parlement de Paris, maire d'Orbec, seigneur et patron présentateur de La Folletière et seigneur en partie des fiefs de la Fontaine-Gauville et du Bocandrey sis à St-Germain-la-Campagne, administrateur du bureau de l'hôpital général, à Jacques Primois, marchand à Gros sous Laigle, de la terre et ferme de la maladrerie de St-Thibault de Gros, moyennant, outre les charges, un fermage annuel de 650 livres (1789). — Accord devant Louis-Guillaume Savary, admis par le tribunal du district de Lisieux à exercer les fonctions de notaire à Orbec pour l'absence de Courtin, entre led. Jacques Primois, fermier des terres et ferme de lad. maladrerie, et Eustache Vitrouil de La Grandière, administrateur du bureau de l'hôpital, sur l'indemnité due en conséquence de la suppression des dîmes (1791).

H. Suppl. 1335. — B. 10. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1722. — Montreuil-L'Argillé. — Fieffe devant Jean de La Mare, seul notaire garde-notes royal héréditaire au bailliage et vicomté de Montreuil, par Paul de Vistrouil, écuyer, sieur des Hautières, lieutenant général civil et criminel au bailliage d'Orbec, administrateur de l'hôpital, à Eustache Boucher, maréchal à Montreuil, des héritages et appartenances de la léproserie de Montreuil, situés aud. lieu, à St-Denis d'Augerons et lieux circonvoisins, moyennant 30 livres 10 sols de rente foncière, perpétuelle et non rachetable; arpentage et désignation des fonds.

H. Suppl. 1336. — B. 11. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1650-1671. — Moutiers-Hubert. — Extrait du registre mobile et héréditaire du tabellionage des Moutiers-Hubert, concernant l'échange fait en 1650,

à Courson, devant Jean Le Changeur et Guillaume Morin, entre Jean Desmollières, sieur de Loysonnière, demeurant à Lisieux, Michel Desmollières, prêtre, et Charles Desmollières, avocat, ses fils, et Jacques Harenc, curé de Meulles, de pièces de terre retenues du Roi en sa baronnie des Moutiers-Hubert, contre la condition par eux retenue dans la vente à lui faite de fonds sis à Bellouet, excepté une pièce à Courson, led. extrait collationné par Gabriel Le Camus, tabellion, et délivré à Jacques Le Changeur, écuyer, sieur du Travers, l'un des gardes du corps du Roi (1671). — Projet de requête des administrateurs et directeurs de l'hôpital, pour obtenir la décharge du denier 10 d'un herbage donné charitablement à l'hôpital par Le Mercier, curé des Moutiers-Hubert, affermé moyennant 60 livres.

H. Suppl. 1337. — B. 12. (Liassc.) — 7 pièces, parchemin; 48 pièces, papier.

1682-1789. — Orbec. — Extrait des registres du notariat d'Orbec concernant la vente faite devant Yves Piperel, notaire, et Roger Le Prince, commis au greffe du bailliage, pris pour adjoint, concernant le bail par Jean Le Bourgeois, écuyer, sieur de La Guertière, avocat, administrateur de la confrérie de N.-D. de Miséricorde érigée en la chapelle St-Rémy pour le soulagement des pauvres, du consentement de Jean Le Cesne, chapelain de lad. confrérie, Yves de Foucques, écuyer, sieur de La Pilette, lieutenant général civil et criminel en la vicomté d'Orbec, Jean Asselin, sieur de La Croix, et M^e Jean Simon, directeurs de ladite confrérie, à Louis Le Filleul, écuyer, sieur de La Helluinière, d'une maison sise en la bourgeoisie d'Orbec (1682). — Vente devant Gabriel Lefront, notaire royal commis pour la sergenterie de Bienfaite, par Pierre Le Petit, sieur du Boullay, marchand, bourgeois d'Orbec, pour lui et ses frères, à Robert Le Roux, mercier, d'une maison et dépendances (1684); vente de lad. maison devant Roger Le Prince et Yves Piperel, notaires, par led. Le Roux à l'hôpital général, stipulé par Jean Simon, sieur du Chesney, administrateur, et Jean Le Cesne, chapelain (1691). — Consultations à Rouen sur la dîme du moulin d'Orbec, en raison de la donation faite en 1200 par Roger, fils Richard, seigneur d'Orbec, à la léproserie de La Madeleine, de la dîme de ses bois, rivières, rentes, et de ses moulins d'Orbec et de Bienfaite, lad. chapelle réunie à l'hôpital, les titres originaux de la donation ne se trouvant plus, soit que la révolution des états ait causé leur égarement,

soit par la mauvaise administration des receveurs, et l'hôpital ne possédant qu'une copie de copie; la dîme dud. grand moulin à blé a été adjudgée de 1598 à 1616, valant 12 livres par an; rien pour Bienfaite; les intéressés à contredire le droit de dîme veulent s'aider d'une charte de donation ou fief du roi Louis IX pour la rivière, et prétendent avoir des titres pour jouir des moulins en exemption de tous droits, la rente de 35 livres faite par le domaine à l'hôpital venant, d'après eux, de l'affranchissement de la dîme (1710). — Procès entre l'hôpital et Jean Le Cousturier, s^r du Longchamp, apothicaire, concernant une porte de communication que led. de Longchamp veut faire boucher, donnant dans l'allée commune de la maison à Orbec, jouxtant la rue St-Rémy et les maisons de François Mailloc, curé de Prêtevillie, vendue à l'hôpital en 1681 par Pierre Du Meurier, apothicaire (1728-1729). — Bail devant Jean de La Croix et Charles Huet, notaires, par Jacques Petit, administrateur, à Louis Thomas, bourgeois, du pré du Cahot sis le long de la rivière d'Orbec (1729). — Vente par Marie-Anne Petit, troisième fille du second lit de Jacques Petit, marchand, bourgeois de Bernay, au bureau de l'hôpital général, représenté par Jacques Petit, administrateur, de partie de maison (1730). — Reconnaissance par Olivier-François Villaye, sieur du Mesnil, marchand, bourgeois d'Orbec, tuteur principal des enfants de feu Jean-Baptiste Villaye, son frère, et de Jeanne Petit, du paiement à lui fait par Jacques Petit, administrateur, de 666 livres 13 sols 4 deniers pour acquit de partie de rente (1732). — Transaction entre Jacques-Antoine de Chaumont, chevalier, seigneur marquis de Guitry, baron d'Orbec et de Bienfaite, seigneur et patron de Tordouet, Le Ronceray, la Chapelle-Yvon et autres lieux, et Jacques Le Petit, s^r de Boullay, administrateur, sur procès au sujet de la demande formée par led. de Guitry en paiement des droits d'indemnité des acquêts faits par l'hôpital dans l'étendue de la baronnie (1733). — Requête à la marquise de Guitry, en demande de remise sur les droits d'indemnité dus à raison du quart denier à ses enfants, seigneurs et barons d'Orbec, pour l'acquisition d'une maison dont les pauvres avaient un extrême besoin, moyennant 2,800 livres; remise du tiers et délai accordé par lad. marquise, de l'avis de Léonor Du Merle, Charles Du Merle de Blanbuisson et Pierre-Georges Du Fay, parents (1737); quittances et correspondances y relatives. — Vente par Jacques Deschamps, sieur du Bosc, marchand, à l'hôpital

général, stipulé par Jacques Petit, administrateur, d'une maison et dépendances (1737). — Bail par Pierre Petit, sieur du Boullay, administrateur, à Jacques Morin, marchand, d'une maison (1742). — Vente par Charles-Richard de Vistrouil, écuyer, sieur de La Surière, fils et unique héritier de Charles-Jean de Vistrouil, écuyer, sieur du Longchamp, demeurant en sa terre de La Surière, paroisse de La Vespière, à l'hôpital général, stipulé par Jacques Guerier, prêtre, économiste, d'une pièce de terre (1746). — Autorisation par Jean Esmont, écuyer, sieur de La Rosière, gendarme de la garde du Roi, à l'hôpital, représenté par Michel-Jacques Desperiers, chevalier, seigneur haut justicier de St-Mards-de-Fresne, lieutenant général au bailliage d'Orbec, administrateur, de construire le long du mur séparant sa cour du jardin de l'hôpital (1748). — Bail devant Jean-Nicolas-Benoit Le Bourg, notaire, par Gaspard-François-Aignau Morel, sieur des Vallées, administrateur de l'hôpital, à Louis Soret, pâtissier, d'une partie de maison (1778). — Bail à M^{me} Houssaye, supérieure de l'hôpital, de pré sur la rivière d'Orbec près le pont de la Madeleine (1778). — Sommation à la requête de Pierre-François de Foucques, seigneur de La Pilette et autres lieux, demeurant en son château de La Pagerie, paroisse d'Orbec, à Courtin, seigneur et patron de la Folletière, seigneur en partie des fiefs de la Fontaine-Gauville et de Bocandrey en la paroisse de St-Germain-la-Campagne, maire d'Orbec, administrateur de l'hôpital, de faire réparer la couverture d'une maison contiguë à la sienne (1739), etc.

H. Suppl. 1338. — B. 13. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ;
22 pièces, papier.

1651-1757. — Orbec. « Pièces concernant l'aquest du vieux bureau faisant partie des baptiments de l'hôpital. » Cote 6. — Vente devant Charles Duclos et Roger Houssaye, notaires à Orbec, par Pierre Du Meurier, apothicaire, bourgeois dud. lieu, à la confrérie de N.-D. de Miséricorde érigée pour le soulagement des malades en la chapelle St-Rémy, représentée par Jean Le Bourgeois, avocat, écuyer, sieur de la Guertière, administrateur, Jean Le Cesne, chapelain, Yves de Foucques, écuyer, sieur de La Pilette, lieutenant général en l'ancienne vicomté d'Orbec, et Jean Asselin, directeurs et administrateurs, en présence d'André Guenet, écuyer, sieur de St-Just, lieutenant général ancien en lad. vicomté, Yves de Mailloc, écuyer, sieur de Toutteville, lieutenant gé-

néral, Pierre Deshaies, écuyer, sieur des Orgeries, vicomte, Guillaume Le Boctey, écuyer, sieur de Marolles, procureur du Roi en la vicomté, et Guillaume Piperel, avocat, syndic, et autres bourgeois et habitants, d'un corps de logis en la franche bourgeoisie d'Orbec (1681). — Procédure entre Jean Simon, sieur du Chesney, avocat, administrateur de l'hôpital général, et Claude de La Mare, ci-devant receveur du domaine d'Orbec, pour paiement de loyers dus de la maison de M^{me} Le Page, en présence de Nicolas Du Houllay, écuyer, s^r de Gouvis, pour lui et MM. d'Argouges, conseillers au Parlement de Rouen, Adrien Du Houllay, éc.; seigneur des Essards, lieutenant général en la Table de marbre du Palais à Rouen, Adrien Du Houllay, éc., seigneur de Courtonne, Adrien Du Houllay, écuyer, seigneur de Firfol, conseiller au Châtelet de Paris, et autres cohéritiers en la succession de Jeanne Le Page (1688-1689); extraits de pièces y relatives, depuis 1651. — Bail devant Charles Huet, notaire à Orbec, par Eustache Courtin, procureur au bailliage, porteur de procuration de Michel-Jacques Desperiers, chevalier, seigneur de St-Mards, lieutenant général, administrateur de l'hôpital général, à Jacques Blanchard, bourgeois d'Orbec, de la maison acquise d'Esmont (1757). — A lad. liasse figure une requête du chapelain Le Cesne, de 1718, étrangère à lad. affaire.

H. Suppl. 1339. — B. 14. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ;
9 pièces, papier.

1681-1769. — Orbec. « Pièces concernant l'acquêt fait par l'hôpital de la maison de M. Esmont. » 14^e liasse. — Copie lacérée de la vente par Du Meurier (1681). Cf. B. 13. — Dépôt à Charles Huet, notaire à Orbec, par Eustache Courtin, procureur au bailliage, de l'acte de vente par Jean-Baptiste-François Esmont, gendarme de la garde du roi, capitaine de cavalerie, écuyer, s^r de La Rosière, demeurant à Orbec, aux pauvres de l'hôpital, d'une maison, jardin, écuries et latrines en la franche bourgeoisie d'Orbec, du 2 décembre 1756; texte dud. acte (1757). — Lettres patentes autorisant lad. acquisition, portant que l'hôpital était beaucoup trop resserré pour le nombre des pauvres y renfermés, et que les propriétaires de quelques maisons voisines avaient sur le terrain de l'hôpital des droits de passage et de communication, d'autant plus incommodes qu'une de ces maisons servant ordinairement de caserne aux troupes qui venaient en garnison à Orbec, les malades

ne pouvaient jouir de la tranquillité dont ils ont besoin, les sœurs étaient exposées à des insultes de la part des gens de guerre, que, pour remédier à ces inconvénients, lad. acquisition a été faite de lad. maison servant ordinairement de casernes, contiguë à l'hôpital, etc. (1768). — Procès-verbal d'audition de témoins par Adrien de Mézières de Bournainville, conseiller au Parlement de Normandie, à ce délégué, sur la commodité ou incommodité du Roi et du public en lad. vente (1769); arrêt du Parlement portant enregistrement desd. lettres patentes (1769).

H. Suppl. 1340. — B. 15. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1706-1755. — Orbec. « Pièces concernant les fonds situés à La Madelaine. » Cote 3. — Vente devant François Le Bis, notaire à Orbec, par Catherine Deschamps, veuve de François Trinité, sieur de Belfontaine, tutrice de ses enfants, demeurant à La Vespière, à Marin Guérard, marchand, bourgeois d'Orbec, de 2 pièces de terre sises à Friardel et Orbec (1706). — Baux, notamment devant Jean de La Croix et Charles Huet, notaires à Orbec, par Paul de Vistrouil, écuyer, sieur des Hautières, administrateur, à Jacques Gosselin et à Luc Prevel, bourgeois d'Orbec, des terres dépendant de la maladrerie de La Madeleine, sur Orbec et Friardel (1726). — Vente par Marie-Anne Le Petit, 3^e fille du 2^e lit de feu Jacques Le Petit, marchand, bourgeois de Bernay, émancipée en vertu de lettres obtenues en la chancellerie du Palais à Rouen, et du consentement de ses parents députés, au bureau de l'hôpital général, stipulé par Jacques Petit, prêtre, administrateur, de partie de maison sise à Orbec, appartenant à sond. père (1730). — Vente par Jeanne Petit, veuve de Jean-Baptiste Villaye, s^r des « Valez », m^d à Orbec, héritière de Jacques Petit, m^d à Bernay, à l'hôpital, de la propriété et possession des maison, cour et jardins à elle appartenant de la succession de sond. père, jouxtant l'hôpital, par acquêt de Marie-Madeleine Petit, sœur de la venderesse (1730). — Accord entre Jean Le Prince, greffier au bailliage et vicomté d'Orbec, et Marie Pouplu, veuve de Marin Guérard, Jean et Marin Guérard, ses fils, sur leur procès concernant la possession et usage d'un droit de passage par un chemin ou sente sur une pièce de terre en pâture nommée le Costil de la Carrière (1738). — Vente devant Charles Huet, notaire à Orbec, par Jean-Charles-Guillaume de Belleau, écuyer, sieur de St-Paul, demeu-

rant à Orbec, à Thomas Gilles, marchand, bourgeois d'Orbec, d'une pièce de terre sise à Orbec, jouxtant l'hôpital (1755).

H. Suppl. 1341. — B. 16. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1710-1725. — Orbiquet. — Bail par Marguerite Agis, veuve de Charles Rabot, à Martin Buisson, de l'herbe de sa cour sise au village d'Orbiquet (1710). — Requête aux administrateurs et directeurs de l'hôpital d'Orbec, par Martin Buisson, en vertu du bail précédent, pour lequel il a avancé le montant des réparations, aux termes de laquelle il demande qu'il lui soit tenu compte de 15 livres, M. des Hautières, administrateur, ne lui ayant pas renouvelé son bail; — à l'appui, quittances diverses et attestation de M. de Monhuchon, curé d'Orbec, à M. des Hautières, ex-administrateur de l'hôpital, que Martin Buisson lui a loué une cour appartenant à feu Rabot pour le prix de 15 livres et qu'il a fait les clôtures (1713). — Extrait du registre des actes du bureau de l'hôpital, concernant le bail du clos appartenant à Plouin, situé à Orbiquet, fait à Hélié Aubey pour 16 livres, led. extrait délivré par Piperel, secrétaire, à M. des Hautières (1724). — Assignation à la requête de Paul de Vistrouil, écuyer, sieur des Hautières, administrateur de l'hôpital, à Hélié Aubey, de comparaître devant le lieutenant général d'Orbec, pour se voir condamner à passer devant notaire le bail qui lui a été fait du clos d'Orbiquet (1724). — Frais de lad. action, sentence du 10 janvier 1725.

H. Suppl. 1342. — B. 17. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1699. — Sap (Le). — Bail par Michel Le Cesne, prêtre, chapelain de l'hôpital, stipulant les directeurs du bureau, à Michel Hervieu, bourgeois du Sap, des terres dépendant de l'hôpital et maladrerie du Sap, consistant en deux pièces de terre labourable, un pré et une petite cour joignant la chapelle de l'hôpital, pour 3 ans, moyennant 60 livres par an.

H. Suppl. 1343. — B. 18. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1724. — Vespière (La). — Bail devant Jean de La Croix et Charles Huet, notaires royaux à Orbec, par Paul de Vistrouil, écuyer, sieur des Hautières, administrateur de l'hôpital, à Jean Doublet, marchand, bourgeois d'Orbec, de 4 petites pièces de terre à La Vespière.

H. Suppl. 1344. — B. 19. (Liasse) — 16 pièces, papier.

1787-1788. — Droits sur les amendes. — Sentence de police du bailliage d'Orbec, disant à bonne cause l'emprisonnement de Camus fils, Rabault, David, Gastine et Le Tellier, condamnés par corps en chacun 1,000 livres d'amende envers le Roi pour s'être servis au jeu de dés reconnus altérés et falsifiés, déclarant nuls les billets mentionnés au procès-verbal et faisant défenses à tous aubergistes, cabaretiers, cafetiers et autres, de prêter leurs maisons pour y jouer ou souffrir aucuns jeux prohibés, à peine de 10.000 livres d'amende (1787). In-4° de 11 pages, imprimé à Lisieux par Mistral, 1788. — Reconnaissance par Fleury, contrôleur des actes, receveur des amendes de condamnation au bureau d'Orbec, d'avoir retenu 66 livres 13 sols 4 deniers pour les 2 sols pour livre de remise lui revenant sur le tiers des 2,000 livres d'amendes prononcées en faveur de l'hôpital contre Le Tellier et Rabault, pour quoi n'a été payé à Courtin que 600 livres. — Correspondance concernant la modération de l'amende accordée par le Conseil de Monsieur. — Requête à l'intendant d'Alençon par les pauvres renfermés de l'hôpital, pour ordonner que led. Fleury leur paiera les 66 livres 13 sols 4 deniers restant de l'amende prononcée contre Le Tellier et Rabault: ordonnance conforme, les droits résultant de l'amende ayant été acquittés; signification y relative, requête desd. pauvres renfermés, représentés par Courtin, maire, administrateur; appel au Conseil de Monsieur par Le Clerc, régisseur des greffes de l'apanage de Monsieur; itératives protestations de l'hôpital; minute de mémoire de Courtin. — Extrait du registre de Jacques Méronze, premier huissier audiencier en l'hôtel de ville et mairie d'Orbec, admis aux fonctions de priseur-vendeur de biens meubles au bailliage d'Orbec, concernant la vente, moyennant 24 l. 10 s., d'une montre à boîte d'argent provenant d'une casualité survenue au profit de l'hôpital (1788). — Lettre de Gamard, adressée de Paris à Courtin, concernant le remboursement de lad. retenue indûment faite par le receveur (1788).

H. Suppl. 1345. — B. 20. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1667-1730. — Droits d'entrées des boissons; octrois; franc-salé. — Attestation de Pierre Foucques, écuyer, sieur de La Pilette, François de Mailloc, écuyer, sieur de La Morandière, juges en chef, Jean de Vistrouil,

écuyer, procureur du Roi, Philippe Deshayes, écuyer, sieur de Baiville, Louis Le Dorey et Luc Hélix, conseillers du Roi, assesseurs en la vicomté d'Orbec, portant que l'ancien hôpital, déserté et abandonné depuis les guerres civiles, ne servant plus que de logement aux vagabonds et passants, fut rétabli par feu Paul Le Cesne, curé d'Orbec, et est actuellement dirigé par Jean Le Cesne, prêtre, frère dud. Paul, que le revenu n'est pas suffisant pour l'entretien des 12 lits et la nourriture des malades: il aurait besoin d'avoir son franc-salé comme il l'avait anciennement, ainsi que les autres hôpitaux du Royaume (1667). — Copie de l'arrêt du Conseil d'État concernant les droits d'octrois à percevoir dans la généralité d'Alençon pour la subsistance et l'entretien des hôpitaux (1731). — Requête à l'intendant d'Alençon par les administrateurs et directeurs de l'hôpital pour ordonner qu'en vertu dud. arrêt, ordonnant la perception au profit des hôpitaux, sur les hôteliers et cabaretiers, de certains droits sur les vins, cidres et poirés, 13 sols 6 deniers par muid de vin, 6 sols par muid de cidre, etc., les commis qui ont fait lad. recette, par leur ignorance dud. arrêt, leur en rembourseient le montant; rejet, la perception de-d. droits d'octrois étant faite pour le compte du Roi (1740). — Lettre de M. de Levignen, intendant d'Alençon, à M. de St-Mards, lui expliquant les motifs dud. rejet, lesd. secours ayant été supprimés en 1734, à cause des nécessités de l'État et des dépenses de la guerre, pour recevoir une autre application. « Vous me marqués que l'hôpital d'Orbec a besoin d'un soulagement d'autant plus prompt que son revenu est modique, et qu'il n'a actuellement ny argent ny provisions; cette scituation est fort triste, mais vous sentés bien que la plupart des hôpitaux de ce département ne sont pas dans un état plus avantageux, et que le Roy ne peut prendre soin de tous ceux de son Royaume, surtout des hôpitaux particuliers, tels que le votre, dont vous devés borner la dépense à son revenu en renvoyant les pauvres que la grande vieillesse ou les infirmités ne mettent pas hors d'état de gagner leur vie: c'est ainsy qu'il en fut usé en 1734 dans les différents hôpitaux généraux, lors de la suppression des secours du Roy » (1740). — État des droits d'entrées des boissons provenues des fruits de cru ou d'achat servant à faire les cidres, petits cidres et poirés brassés et façonnés dans l'enceinte de l'hôpital seulement chaque année pour la provision dud. hôpital; à la suite, cession aux administrateurs de l'abonnement desd. droits par Jean-Louis Boujot, di-

recteur des aides de l'Élection de Lisieux, fondé de Julien Alaterre, adjudicataire général des fermes du Roi (1768); autres abonnements faits à l'hôpital. — Conventions entre Morel des Vallées, administrateur, et led. directeur des aides de l'Élection de Lisieux, que les administrateurs paieront par forme d'abonnement 35 l. 8 s. 4 d. pour droits d'octrois, et les 2 sols pour livre (1774). — Lettre du comte de S^t-Priest, ministre et secrétaire d'État, à la municipalité d'Orbec, portant que l'administration des finances, pour rétablir les perceptions que les besoins pressants de l'État rendent si nécessaires, a chargé Pomier de se transporter dans les différentes villes, à l'effet de ramener le peuple au bon ordre, d'arrêter la contrebande et de remettre les employés de la ferme et de la régie générale en possession paisible de leurs fonctions: lui prêter toute autorité et assistance (1789); lettre dud. Pomier, y relative, adressée à la municipalité d'Orbec (1790).

H. Suppl. 1346. — B. 21. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1746-1788. — Droits sur la boucherie de carême. — Conventions entre Despériers de S^t-Mards, lieutenant général au bailliage, administrateur de l'hôpital général, stipulé par Robert Charavel, et Elie Hamel et François Dauge, bouchers, et Marin Hamel, boucher à Orbec, portant que lesd. Elie Hamel et François Dauge auront seuls la liberté de vendre de la viande pendant le carême à venir, en fournissant à l'hôpital ce dont il aura besoin, ainsi qu'aud. Marin Hamel, en sa qualité d'étapier, pour fournir aux troupes qui passeront pendant le carême, sur le pied de 3 sols la livre; lad. permission accordée auxd. bouchers moyennant 173 livres 6 s. 8 d. au profit de l'hôpital (1746). — Adjudication devant Deshayes de Bonneval, au greffe de police, de la permission de tuer de la viande pendant le carême, à charge de ne vendre la viande que 3 s. 6 d. pour l'hôpital et les troupes, et 4 s. 6 d. à la bourgeoisie et gens de la campagne; demande par l'hôpital du droit de faire débiter et vendre lui-même la viande, les bouchers n'offrant que 140 livres, ce qui est un bénéfice modique au prix des anciennes enchères; l'administrateur des pauvres de l'hôpital remontre en outre qu'il n'est pas possible de fournir de bonne viande pendant le carême à 4 s. 6 d., puisqu'elle coûte ce prix au moins présentement; demande d'augmentation pour fournir des secours à l'hôpital

(1748). — Adjudication devant Grégoire-Michel Bachelet, lieutenant particulier assesseur au bailliage, assisté de Pierre-Jacques Chausson, greffier en chef du bailliage, à la réquisition de Vitrouil de la Grandière, directeur de l'hôpital, de la boucherie de carême à venir, à Orbec et Thiberville, à Charles-François-Jacques Civier, clerc en pratique, moyennant 155 livres; la viande sera vendue à raison de 8 s. sans régale, 7 s. avec régale et 6 s. pour les pauvres renfermés (1787). — Semblable adjudication devant Jean-Baptiste-Antoine Despériers, seigneur haut justicier de S^t-Mards de Fresne, seigneur et patron du Benerey, lieutenant général civil et criminel et de police au bailliage d'Orbec, à Louis de Launey, marchand boucher, moyennant 520 livres (1788).

H. Suppl. 1347. — B. 22. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1639-1742. — Droits sur les cuirs. — Extrait des registres de la Cour des Aides de Normandie, concernant le procès entre Simon Roisneau, fermier des droits de prudhommes et vendeurs de cuirs en la ville et chàtellenie de Mortagne, appelant d'une sentence des Élus dud. lieu entre lui et Nicolas Lesperon et consorts, tous cordonniers à Mortagne, et Charles de Rochechouart, procureur général de Toussaint Passerat, commis à la recette desd. droits, condamnant lesd. cordonniers à payer à Roisneau le droit de sol pour livre des cuirs achetés hors de la ville de Mortagne (1639). Imprimé. — Extrait des registres du Conseil d'État, concernant l'arrêt révoquant et ôtant aux propriétaires des offices de contrôleurs prudhommes et vendeurs de cuirs, des ressorts des Cours de Paris et Rouen, les droits attribués auxd. offices qui se paient par les marchands étrangers et autres marchands trafiquant les cuirs, et établissant par remplacement une taxe sur chaque espèce de cuirs, laquelle sera unie et incorporée aux cinq grosses fermes (1647). Imprimé. Lettres patentes sur icelui (1647). — Extrait du 2^e article de la déclaration du Roi du 22 octobre 1648, portant rétablissement des droits des offices de contrôleurs prudhommes et vendeurs de cuirs en la province de Normandie, avec les lettres patentes du Roi intervenues sur lad. déclaration (1649). — Lettres patentes pour le rétablissement des droits des contrôleurs prudhommes et vendeurs de cuirs en la province de Normandie, vérifiées en la Cour des Aides de Normandie le 7 août 1649. Imprimé à Rouen, chez David Du Petit-Val et Jean Viret, imprimeurs ordinaires du Roi, 1649. — Arrêt

du Parlement de Rouen, donné les chambres assemblées, portant règlement pour la perception des droits de vendeurs de cuirs (1653). Imprimé. — Extrait des registres du Parlement en la cause entre Jean Le Picard, marchand tanneur à Caen, appelant de sentence rendue au siège de Pont-l'Évêque, et Louis Boullais et André Le Marchand, concernant l'achat d'un cuir de bœuf en la halle et boucherie de Crèveœur (1654). Imprimé. — Arrêt du Parlement condamnant Nicolas Martin, fermier des droits de prudhommes et vendeurs de cuirs de la ville et Élection de Coutances, envers Jean Le Gay, avocat au Parlement de Paris, pour lui et ses consorts, propriétaires des offices desd. droits, à payer la moitié des sommes desd. fermes jusqu'au 22 août 1651, sauf recours contre les tanneurs (1654). — Signification en 1637 de copie imprimée d'arrêt du Conseil, de 1655, à la requête de Pierre Cornillon, porteur des quittances du trésorier des domaines et deniers extraordinaires du Roi, aux propriétaires des offices de prudhommes et vendeurs de cuirs du bourg d'Orbec, parlant à la mère de Pierre Sévé, tanneur d'Orbec, tant pour lui que pour la communauté des tanneurs dud. lieu, avec sommation d'y satisfaire (1657). Imprimé. — Arrêt du Conseil ordonnant que les maires et échevins des villes connaîtront en première instance, privativement à tous autres juges, des rébellions qui seront faites aux gardes et jurés des communautés des marchands et ouvriers, commis et huissiers dans l'exercice de leurs fonctions, sur le fait des manufactures, où il n'écherra de peine afflictive et infamante (1671). Imprimé. — Arrêt du Conseil d'État, déchargeant les tanneurs et mégissiers de la province de Normandie, et les marchands de Rouen négociants en Espagne, de l'établissement des droits de Paris, sol et six deniers des droits attribués aux officiers des cuirs de lad. province, et confirmant les propriétaires des offices de contrôleurs, prudhommes, vendeurs, lotisseurs, priseurs, déchargeurs et courtiers des cuirs, tant de Rouen que des autres villes et lieux de la province, dans la possession et jouissance de leursd. offices et des droits y attribués, en payant les sommes pour lesquelles ils seront compris dans les états qui seront arrêtés au Conseil (1690); avec signification aux religieuses hospitalières d'Orbec. — Déclaration du Roi confirmant les propriétaires des offices de prudhommes, vendeurs, contrôleurs, lotisseurs et porteurs de cuirs de l'étendue des ressorts des Cours des Aides de Paris, Rouen, Dijon et Clermont-Ferrand, dans leurs fonctions et droits, et leur attri-

buant un quart desd. droits, même du Parisis, sol et 6 deniers, pour faire un cinquième en sus et 20,000 livres de gages, dont la jouissance commencera au 1^{er} janvier 1704 (1703). Imprimé. — Arrêt du Conseil d'État ordonnant que les propriétaires ou fermiers des offices et droits anciens des contrôleurs prudhommes et vendeurs des cuirs et du Parisis, sol et 6 deniers, ou leurs commis, percevront par augmentation le quart desd. droits, faisant le cinquième en sus à eux attribué par la déclaration du 15 novembre 1703, dont ils tiendront bon et fidèle registre pour en compter à Claude Gillet, jusqu'à ce que lesd. propriétaires aient payé les sommes pour lesquelles ils sont ou seront employés dans les rôles du Conseil (1704). Imprimé. — Arrêt du Conseil d'État ordonnant que, conformément à l'édit de novembre 1652, les cuirs vendus en la province de Normandie seront exempts des droits de vendeurs lors de la revente, en justifiant que les droits en auront été payés, à la réserve de la ville de Rouen et de la foire de Guibray, où lesd. droits seront payés lorsque les cuirs seront revendus (1707). Ordonnance d'exécution de Pierre-Hector Le Guerchois, chevalier, seigneur de Sainte-Colombe et autres lieux, intendant d'Alençon (1708). Placard imprimé. — Arrêt du Conseil d'État concernant les droits de prudhommes et vendeurs de cuirs de la ville et vicomté de « Ponteau-de-Mer » et lieux en dépendant (1742). Imprimé à Paris, chez Pierre Prault, imprimeur des fermes et droits du Roi, 1742.

H. Suppl. 1348. — B. 23. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin;
73 pièces, papier.

1639-1766. — Cuirs. — Inventaire des titres et quittances de finances des offices de prudhommes et vendeurs de cuirs d'Orbec, Gacé, Montreuil, Chambrois, Le Sap et Fervaques: deux contrats d'adjudication à Jacques Gohory (1639), etc.; copies de pièces y relatives. — Arrêt du Conseil entre Michel Le Mosnier, Jacques Gosse, François Le Bourgeois et autres ci-devant associés en la ferme des droits attribués aux offices de prudhommes et vendeurs de cuirs à Lisieux, offrant de payer aux défendeurs le prix de lad. ferme, et les fermiers ou propriétaires desd. droits (1649). Tarif des droits (1652). — Association à son bail faite par Pierre Le Cesne, fils Marin, marchand tanneur à Bernay, fermier des droits de prudhommes et vendeurs de cuirs des bourgs d'Orbec, Gacé, Le Sap, Fervaques, Chambrois et Montreuil par le bail à lui fait par Louis Costentin, commissaire exa-

minateur et enquêteur au siège présidial de Caen, procureur de Jacques Gohory, de Pierre Le Cousturier, Roger Deschamps, Guillaume Bourlet, Jean Gogget, Guillaume Rosey, Marin Le Petit et Simonne Du Clos, veuve de François Petit, tous marchands tanneurs, bourgeois d'Orbec (1653). — Extrait du testament de Jacques Gohory, bourgeois de Paris, fait le 30 mai 1658, par lequel il ordonne que les contrats et quittances de l'acquisition par lui faite des offices de prudhommes et vendeurs de cuirs d'Orbec et autres lieux seront remis à Michel Chandellier, prêtre habitué en l'église St-Eustache, pour en jouir sa vie durant, à charge d'aller résider, s'il le peut, à Orbec, tant que sa santé et ses affaires le lui pourront permettre, et, chaque jour qu'il célébrera la messe, de dire à la fin un *de profundis* à son intention et de ses parents et amis, en la chapelle de N.-D. de Miséricorde d'Orbec ou ailleurs où il la célébrera, et, après sa mort, aux mains des confrères et ordonnateurs de la confrérie de N.-D. de la Miséricorde d'Orbec, pour être les revenus employés à la nourriture des pauvres, à charge de fondation (1658). — Acceptation devant Jacques Loison et Charles Advenel, tabellions à Orbec, par Adrien Simon et Nicolas Piperel, prêtres, Yves Périer, docteur en médecine, Nicolas Fortin, Guillaume Simon, Jean Simon, avocat, Guillaume Piperel, avocat en la vicomté, Charles Le Petit, Philippe Périer, Jacques Le Nepveu, Jean Fortin, Michel Deschamps, procureur, Jacques Deschamps, Jean Le Petit et Claude Le Dagu, sergent à cheval, tous bourgeois d'Orbec, confrères de la confrérie de N.-D. de Miséricorde, fondée en l'église ou chapelle de St-Côme et St-Damien d'Orbec en faveur des pauvres malades, de la donation des offices de prudhommes et vendeurs de cuirs par Jacques Gohory, bourgeois de Paris, suivant son testament communiqué par Paul Le Cesne, curé de Family, administrateur de lad. confrérie, sur consentement dud. Chandellier que lad. confrérie en jouisse jusqu'à ce qu'il vieune faire sa demeure à Orbec, moyennant 100 l. par an (1659). — Quittances données par Anne Le Buteux à Guillaume Houlette, tanneur à Noyers-Mesnard, fermier des offices de prudhommes et vendeurs de cuirs à elle appartenant, par les mains de Le Cesne, d'arrérages dus (1659-1664). — Commandement à la requête de Pierre de Champagne, fondé de Pierre Pecquot, receveur général des deniers de la chambre de justice, à Jean Le Cesne, chapelain de l'hôpital d'Orbec, de payer la somme de 2,000 livres montant de sa taxe au rôle arrêté au Conseil; ordon-

nance des commissaires à ce députés réduisant lad. taxe à 800 livres, en attendant une décision ultérieure (1666). — Commission donnée par François de Mailloc, écuyer, sieur de La Morandière, lieutenant civil et criminel en la vicomté d'Orbec, directeur de la confrérie de la Miséricorde fondée en l'église de l'hôtel-Dieu, en présence de Jean de Vistrouil, écuyer, procureur du Roi en lad. vicomté, et de Jean Le Cousturier, pris pour greffier, à Pierre Le Cesne, de percevoir le droit de sol pour livre des prudhommes appartenant aux pauvres de l'hôtel-Dieu (1670). — Arrêt du Parlement concernant la marque des cuirs de Pont-Audemer (1671). — Vente devant Louis Dossin et Roger Houssaye, tabellions à Orbec, par Jean Fortin, sieur de La Cousture, fils Nicolas, bourgeois, à la confrérie de N. D. de Miséricorde dite autrefois de Charité, érigée en la chapelle St-Rémy, hôtel-Dieu d'Orbec, stipulée par Jean Le Cesne, prêtre, Yves de Mailloc, écuyer, sieur de Toutteville, lieutenant général ancien en la vicomté, Guillaume Piperel, avocat, Charles Piperel, chirurgien, directeurs, et Jean Simon, avocat, administrateur, du quart du tiers du contrôle de la marque des cuirs d'Orbec et autres lieux, lui revenant de la succession de son père (1677). — Quittances données par le trésorier des revenus casuels aux propriétaires des offices et droits de contrôle, prudhommes et vendeurs de cuirs d'Orbec, de 500 livres pour confirmation, possession et hérédité desd. offices, et par Claude-Joseph Gillet Du Fay, auxd. propriétaires, de 50 livres pour les 2 sols pour livre (1706). — Vente par Yves de Foucques, s^r de La Pilette, ancien lieutenant à Orbec, des droits de contrôle de la marque des cuirs qui se vendent à Orbec, savoir 4 deniers obole par cuir (1709). — Requête à l'intendant d'Alençon par Paul de Vitrouil, écuyer, sieur des Hautières, lieutenant en la vicomté, administrateur du revenu de l'hôpital, pour obtenir la décharge des taxes portées au rôle présenté par André Girardot, chargé de l'exécution de l'arrêt de 1708 (1711). — Arrêt condamnant les bouchers du Havre à acquitter les droits de vendeurs de cuirs (1736). — État des droits perçus sur la marque des cuirs en 1746. — Correspondance concernant la liquidation de la finance desd. offices (1765-1766).

H. Suppl. 1349. — B. 24. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin ;
84 pièces, papier.

1661-1752. — Cuirs. Orbec. — Quittances données : par François Bon, secrétaire de la chambre.

du Roi, commis à la poursuite générale de l'exécution de l'édit de l'établissement en hérédité des offices de contrôleurs visiteurs marqueurs de cuirs du Royaume et recette des deniers en provenant, à Jean Fortin, marchand tanneur à Orbec, de 198 écus sol., savoir 180 écus pour la vente à lui faite par Antoine Briçonnet, sieur du Portau, maître des requêtes de l'hôtel, commissaire député en cette partie, de l'office de contrôleur visiteur marqueur de cuirs héréditaire, garde des halles et marteaux desd. cuirs au bourg et paroisse d'Orbec, comme plus offrant et dernier enchérisseur, avec 2 sols pour livre (1601); avec led. acte de vente (1601); — par M. de Montescot aud. Fortin, de 132 livres, savoir 120 pour quoi led. office lui a été revendu en hérédité à faculté de rachat perpétuel, et les 2 s. pour livre (1605). — Acte accordé par Josias de Grieu, écuyer, lieutenant général du bailli d'Évreux pour le siège et vicomté d'Orbec, à Jacques Dandel, de St-Germain-la-Campagne, de la surenchère par lui portée sur Jean Fortin pour led. office, de 60 livres (1609). — Reconnaissance devant Jean Moessard et Nicolas Thierry, tabellions en la vicomté d'Orbec au siège de Chambrôis, par Jacques Le Paige, avocat, secrétaire de la Reine Marguerite, demeurant à Paris, à l'instance de Jean Le Paige, son frère, bourgeois d'Orbec, pour lui et Jean Fortin, Jean Le Dorey, Gabriel Fortin, Nicolas Fortin, Pierre Le Cesne, Michel Le Cesne, François Portier, Jean Rosey, Claude Despreis, Pierre Duclos, Colas Petit, Fierre Amyot et Thomas Morel, tous marchands tanneurs, bourgeois d'Orbec, que l'adjudication à lui faite de l'office de contrôleur et marqueur de cuirs du bourg d'Orbec leur appartient comme ayant fourni les deniers (1609). — Reconnaissance devant Guillaume Hélix et Gabriel Deschamps, tabellions à Orbec, du transport par Jean Rosey, tanneur, à Nicolas Petit, aussi tanneur, de sa part du droit au marteau et marque de cuirs d'Orbec (1614) — Vente par les commissaires généraux députés pour l'exécution de l'édit de création et rétablissement en hérédité des offices de contrôleurs et marqueurs de cuirs dans les villes du royaume, à Gabriel Bernard, de l'office de contrôleur visiteur marqueur, garde des halles et marteaux de cuirs de la ville et faubourgs d'Orbec (1615). — Vente par François Foucquet, maître des requêtes ordinaires de l'hôtel, commissaire à ce député, à Robert Raoult, s^r de La Fontaine, dud. office d'Orbec (1617). — Procédure devant Adrien Du Houllay, écuyer, lieutenant général et particulier en la vicomté d'Orbec, entre led. Robert Raoult,

secrétaire du duc de Longueville, en sa qualité d'adjudicataire du droit de contrôle et marque des cuirs, et Jean Le Dorey, avocat, tuteur des enfants de Jean Le Dorey le jeune, son frère, concernant le remboursement de la 6^e partie dud. droit de contrôle (1619). — Sommation à Jean Fortin, sieur de La Croix, et Jean Le Page, propriétaires du contrôle et marque des cuirs d'Orbec, de payer la somme de 600 livres et 60 livres pour les 2 sols pour livre, à laquelle ils ont été taxés au Conseil pour jouir de 50 livres d'augmentation de gages (1627). — Signification de requête à l'intendant d'Alençon par Alphonse Deschamps, marchand tanneur à Orbec, pour être déchargé de l'assignation à lui commise, ainsi que de la condamnation prononcée par sentence des juges du bailliage d'Orbec qui sont directeurs de l'hôpital, propriétaire de la marque des cuirs, et lui accorder mainlevée de ses biens, avec défenses aux fermiers de la marque d'Orbec d'exiger aucuns droits des marchandises par lui envoyées à Paris, Rouen, Caen et foire de Guibray; assignation devant Du Buchet, procureur du Roi au bailliage et vicomté d'Orbec, subdélégué de l'intendant (1722); enquête et avis de Pierre-Louis de Fourques, écuyer, seigneur de la Pilette La Mare, lieutenant général au bailliage d'Orbec, subdélégué de l'intendant d'Alençon aud. lieu (1724); ordonnance de M. de Pomereu, intendant d'Alençon, portant que les tanneurs d'Orbec paieront, conformément à leur obéissance, tous les droits mentionnés aux tarifs arrêtés en vertu de l'arrêt du 22 mai 1708, et seront déchargés du droit de vendeur pour les cuirs par eux transportés aux autres villes (1725). — Procédure à Bernay, en la chambre du Conseil ordinaire dud. lieu, devant Paul de Vistrouil, s^r des Hautières, lieutenant particulier du bailli d'Évreux en l'ancienne vicomté d'Orbec et Bernay, entre Jacques Deschamps et Michel Beslière, tanneurs à Orbec, et Thomas Marais, s^r de La Fortune, tanneur à Bernay, pour paiement auxd. Deschamps et Beslière des droits à eux dus comme fermiers des droits de prudhommes vendeurs de cuir à Bernay, suivant bail à eux fait par Marie- « Urseline » Beslin, propriétaire desd. droits (1725). — Extraits du registre de la marque des cuirs (1726). — Lettre de Courtin, receveur du domaine, adressée de Montreuil-L'Argillé à M^{me} des Hautières, concernant les frais dus à Martin, sergent du domaine à Gacé (1727). — Bail par Jacques Petit, prêtre, administrateur du bureau des pauvres de l'hôpital général, à Michel Bigot, Michel Bellière et Jacques Deschamps, marchands tanneurs à Orbec, de la mar-

que des cuirs d'Orbec et Montreuil, moyennant 500 livres par an (1731); autre bail par Jacques Landry, procureur au bailliage et vicomté d'Orbec, stipulant led. Petit, à Michel Bellière, marchand, bourgeois d'Orbec, de la marque des cuirs d'Orbec moyennant 430 livres par an (1737). — Procès-verbal de contravention dressé par Jacques Poignant, vérificateur des domaines du Roi, et François Pacquet de Beauvais, contrôleur des actes au bureau d'Orbec, en raison de la présentation faite pour contrôle par Pierre Estable, sergent au bailliage d'Orbec, d'un exploit de saisie chez la veuve Beaumont, « couraïeuze », à la requête de Louis Le Trosne, Louis Bisson et associés, fermiers de la marque des cuirs, appartenant à l'hôpital, de cuirs non marqués, réclamés par Pointel, et de leur demande en représentation du bail qui a dû être fait par l'hôpital, à quoi il n'a été satisfait, ce qui leur a donné lieu de penser qu'il est fait sous signature privée et non contrôlé, d'où il résulte trois contraventions formelles aux règlements; signification aux administrateurs de l'hôpital, au domicile d'Eustache Courtin, procureur, greffier et secrétaire dud. bureau, avec assignation par-devant l'intendant d'Alençon (1752). — Procédures et saisies contre divers redevables pour la marque des cuirs.

H. Suppl. 1330. — B. 25. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ;
13 pièces, papier.

1715-1743. — Chambrois (Broglie). — Invitation par les administrateurs et directeurs de l'hôpital au curé de Chambrois de publier au prône de sa messe paroissiale l'adjudication de la marque des cuirs dud. lieu; à la suite, attestation par le curé de lad. publication (1715). — Bail devant Jean de La Croix et Charles Huet, notaires royaux à Orbec, par Jacques Petit, prêtre, administrateur de l'hôpital, à François Fournet, marchand tanneur à Chambrois, des droits de marque sur les cuirs dud. lieu, tant en poil que tannés, qui se trouveront à la boucherie ou chez les tanneurs, moyennant 30 livres par an, compris le tiercement et doublement (1728). — Procédure devant Yves Deshayes, écuyer, seigneur de Bonneval, lieutenant particulier civil et criminel du bailli d'Évreux en la vicomté d'Orbec, lieutenant général de police aud. lieu, entre led. Fournet, opposant à la saisie de ses meubles requise par led. Petit, pour paiement de 600 livres de fermages de la marque des cuirs d'Orbec, Chambrois et Montreuil, suivant bail de 1722 aud. Fournet, à Étienne Le Roux et

Jacques Bourlet (1728). — Baux de lad. marque des cuirs devant lesd. notaires d'Orbec, par : led. Petit, administrateur du bureau des pauvres de l'hôpital général, à François Fournet, tanneur à Chambrois (1731); — le même, à Jean Chanu, marchand bourgeois de Chambrois (1734-1737); par Pierre Le Petit, sieur du Boullay, avocat au bailliage et vicomté d'Orbec, administrateur de l'hôpital, à Germain Rogère, marchand à Bernay, moyennant 106 l. 13 s. 4 d. par an (1743).

H. Suppl. 1331. — B. 26. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ;
18 pièces, papier.

1665-1758. — Fervagues. — Procédures entre Jacques Morel, commis au greffe d'Orbec, et Thomas Le Cousturier, tailleur d'habits à Orbec, commis à la perception des droits de prud'hommes et sol pour livre de la marque des cuirs au bourg de Fervagues et lieux en dépendant, appartenant aux pauvres de l'hôtel-Dieu, et Antoine Charavel, marchand tanneur aud. Fervagues, concernant la saisie de ses cuirs, faute de les avoir déclarés (1671); arrêt notable du Conseil d'État en faveur des marchands tanneurs d'Aubusson et autres des provinces de la Marche et Auvergne, défendant aux propriétaires des offices de vendeurs de cuirs de lever le sol pour livre tant sur les cuirs en poil et en laine que sur ceux qui seront tannés et apprêtés aux lieux où ils seront vendus, etc. — Publication par le curé P. Ferey de la bannière et adjudication de la marque des cuirs de Fervagues (1715). — Procès-verbal de saisie par Jean-Baptiste Lailler, sergent royal immatriculé au bailliage d'Orbec, demeurant à Lisieux, à la requête de Paul de Vistrouil, écuyer, sieur des Hautières, lieutenant particulier en la vicomté d'Orbec, administrateur de l'hôpital, de dix cuirs de Brésil en poil valant chacun 25 livres, sur Étienne Le Roux, marchand tanneur à Orbec, fermier des droits de marques sur les cuirs en poil, tanné et façonné, du bourg de Fervagues, pour paiement de 150 livres, montant d'une année de fermages (1726). — Bail par Jacques Petit, administrateur du bureau des pauvres de l'hôpital général, à Michel Alix, sieur des Cours, marchand à Fervagues, de la marque des cuirs dud. lieu, à charge de percevoir, par chaque cuir de vache en poil sortant de dessous la boucherie et sortant du lieu, 6 sols 3 deniers, et 12 sols 6 deniers pour ceux de bœuf, moyennant 110 livres (1731). — Procuracy devant André Lallier de La Chesnaye, notaire royal en la

vicomté d'Orbec au siège d'Anquainville, par Louis Charavel, de Fervaques, pour comparaître au bureau de l'hôpital et enchérir le marteau des cuirs de Fervaques jusqu'à 180 livres (1733); — bail aud. Charavel, moyennant 160 livres (1734); — autres baux aud. Alix (1737); à Michel Alix et Nicolas Rozey, marchands à Fervaques (1740, etc.); en 1758, 205 livres par an.

H. Suppl. 1332. — B. 27. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 30 pièces, papier.

1719-1758. — Gacé. — Extrait du registre des délibérations de l'hôpital concernant l'adjudication faite à Pierre Bourlet, sieur de La Vasselière, moyennant 382 livres, du marteau de Gacé (1719), certifié par Lamy, secrétaire du bureau (1722). — Procédures, notamment devant Michel-Jacques Despriers, écuyer, sieur de St-Mards, lieutenant général civil et criminel du bailli d'Évreux en la vicomté d'Orbec, pour Paul de Vistrouil, écuyer, sieur des Hautières, lieutenant particulier civil et criminel aud. siège, administrateur de l'hôpital, contre led. Bourlet, sieur de La Vasselière, marchand tanneur, en paiement de fermages de lad. marque (1722-1723); appel par Bourlet en Parlement de la sentence du siège d'Orbec (1723). — Bail devant Jean de La Croix, notaire à Orbec, par Paul de Vistrouil, écuyer, sieur des Hautières, administrateur de l'hôpital général, à François Blot, marchand tanneur à Gacé, pour lui et Michel Loisel et François Lainé, aussi marchands tanneurs aud. lieu, de la marque des cuirs de Gacé, moyennant 300 livres de fermages et 9 l. de vin (1723). — Arrêt du Parlement rejetant l'appel dud. Bourlet. — Bail de lad. marque des cuirs de Gacé par Jacques Petit, administrateur du bureau des pauvres de l'hôpital général, à François Blot, marchand, bourgeois de Gacé, moyennant 230 livres de fermages (1731). — Accord sur procès en la police d'Orbec entre Pierre Bourlet, commis à la perception du droit de contrôle de la marque des cuirs, et Jacques Petit, administrateur de l'hôpital, propriétaire des droits de prudhomme et de vendeur sur les cuirs, et Jacques Desprez, de Gacé, concernant la fraude de basanes non marquées chez led. Desprez (1734). — Reconnaissance devant Jacques-Félix Maignet, sieur des Vallées, seul notaire royal à Gacé, par François Blot, sieur des Favrils, marchand tanneur, bourgeois de Gacé, que la marque des cuirs dud. bourg lui a été adjugée pour 3 ans au prix de 220 livres de fermages

par an (1740); autres baux : par Pierre Le Petit, sieur de Bouley, administrateur du bureau des pauvres de l'hôpital, à Jean et François Blot, marchands aud. lieu, au prix de 200 livres de fermages (1744); — par Eustache Courtin, procureur au bailliage d'Orbec, porteur de procuration de M. de St-Mards, lieutenant général, administrateur, à Jean Blot, aud. prix (1758).

H. Suppl. 1333. — B. 28. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1710-1758. — Montreuil-L'Argillé. — Quittances à Jacques Lainé, de sommes dues à l'hôpital pour la marque du cuir de Montrenil (1710-1712). — Baux : devant Jean de La Croix et Charles Huet, notaires à Orbec, par Paul de Vistrouil, sieur des Hautières, administrateur, à François Fournet, marchand, Étienne Le Roux et Jacques Bourlet, aussi marchands tanneurs à Orbec, du droit de la marque des cuirs de Montreuil et Chambrôis, moyennant 800 livres de fermages par an (1722); — à Jacques Le Rat, marchand boucher à Montreuil, du droit de marque des cuirs pour le bourg et boucherie de Montreuil, moyennant 86 livres par an (1726); — à Jean-Martin Vallée, marchand tanneur, bourgeois de Laigle, de lad. marque des cuirs de Montreuil et lieux en dépendant, moyennant 100 livres par an (1734); — à Jean Morin, marchand à Montreuil, moyennant 120 livres par an (1737), etc.

H. Suppl. 1334. — B. 29. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1686-1758. — Sap (Le). — Requête au bailli d'Évreux ou son lieutenant en la vicomté d'Orbec, par Alphonse Deschamps, sieur de La Picardière, adjudicataire du droit de marque des cuirs appartenant à l'hôpital général, pour défendre sous forme de règlement aux bouchers du Sap de vendre leurs cuirs dans leurs boutiques, en sorte qu'ils ne les emportent pas à la halle (1686). — Publication par le curé du Sap, au prône de la messe paroissiale, du jour fixé pour l'adjudication du droit de marque des cuirs du Sap (1715). — Bail à Michel Forestier, marchand tanneur à Ticheville, du marteau et marque des cuirs du bourg et boucherie du Sap et dépendances, moyennant 72 livres par an (1725); — autres baux aud. Forestier moyennant 120 livres (1731); au même, moyennant 95 livres de fermages (1735-1737); à Pierre Forestier, fils Michel, de Ticheville, moyennant 141 livres (1740); à Michel Forestier, moyennant 115 livres (1758), etc.

H. Supp. 1355. — B. 30. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ;
24 pièces, papier.

1762-1791. — Droits de havage. — Analyse d'arrêt du Conseil ordonnant que, pour subvenir aux besoins de l'hôpital et l'indemniser en partie de la suppression des offices de prudhommes vendeurs de cuirs, les droits de havage sur les grains qui se percevaient dans lad. ville au profit de l'exécuteur de la haute justice, décédé en 1760, appartiendront à l'avenir à l'hôpital (1762). — Arrêt du Conseil d'État interprétant le précédent, portant que lesd. droits sur les grains et denrées entrant dans la ville d'Orbec, tels qu'ils ont été perçus par les exécuteurs des sentences criminelles, demeureront à l'avenir et à perpétuité réunis à l'hôpital général, à charge d'en employer le produit à la subsistance et au soulagement des pauvres de la maison (1763). — Pancarte des droits de havage dus à Orbec. Ordonnance de Jacques-François-Charles Deshayes, écuyer, seigneur et patron honoraire de Bonneval, lieutenant particulier civil et criminel au bailliage d'Orbec, lieutenant général de police aud. lieu, sur requête de Pierre Deshayes, assesseur en bailliage à Orbec, administrateur de l'hôpital général, concernant led. don des droits de havage qui appartenaient ci-devant à La Caille, exécuteur des sentences criminelles, en conséquence de quoi l'hôpital a préposé des personnes pour la perception des droits et revenus; mais il s'élève continuellement des difficultés au sujet des denrées qui doivent payer led. droit de havage et au sujet de ceux qui apportent des grains aux jours ordinaires de la semaine, autres que ceux du marché. C'est ce qui a déterminé l'hôpital à se pourvoir au greffe du bailliage et siège présidial d'Évreux, chef-lieu de celui d'Orbec, pour y avoir le règlement des droits appartenant à l'exécuteur des sentences criminelles: lesdits droits concédés à l'hôpital seront dorénavant levés sur tous ceux qui n'ont aucune exemption, autres que les gentilshommes, curés, prêtres, habitants de la ville, qui font vendre des grains excrus sur leurs propres héritages, suivant ce tarif: « Sur chaque somme de bled exposé en vente au jour de marché, ou passant dans la ville pour y être porté aux moulins ou ailleurs, chez ceux qui les auroient achetés, à raison d'une cuillerée, tenant un seizième de boisseau; et à proportion, quand il n'y en aura qu'un, deux, trois ou quatre boisseaux; sur les mars gros et menus, et de quelque nature qu'ils soient, même quantité d'une

cuillerée ou seizième; sur chaque somme de cheval, mulet ou âne, chargés de pommes, poires, prunes ou sérises, 1 sol; sur chaque hotte ou panier, entrant dans ladite ville pour être vendus, 6 d.; sur chaque charge ou paquet débalés, un balay, ou 6 d., au choix du vendeur; sur chaque somme de navets, poireaux, oignons, panets, racines et autres denrées, 12 d.; sur chaque panier ou hotte, 4 d.; sur chaque somme de noix, marons ou chataignes, une cuillerée ou seizième; sur chaque charrette ou cheval chargé de poterie, fayence ou autres marchandises, une pièce de terre, ou 12 d., au choix du vendeur; sur chaque panier d'œufs, beurre et volaille, 6 d.; sur chaque somme de fromage, un fromage, ou 1 sol; sur chaque somme de poisson frais ou salé, exposé en vente, 1 poisson, ou 1 sol, au choix de l'hôpital; sur chaque somme de cheval, de moulle, une cuillerée; et sur un panier, demi-cuillerée; sur les tourniquets ou joueur de loterie, 5 sols; sur toutes les charretées de foin ou reguain, 1 botte; sur chaque somme de foin, reguain, paille ou gerbe, 12 d.; sur tous les étaux es jours de foires, 1 sol; sur chaque somme de cheval, mulet ou âne, chargés de chanvre ou lin, 1 sol; sur chaque paquet ou charge d'homme, 6 d.; sur chaque somme de cheval chargé de sabots ou autres bois, 1 sol; sur chaque charretée de planches, ou autres bois, 3 sol; sur chaque somme, 6 d.; sur chaque somme de pain ou gateaux exposés au marché, 1 sol; sur chaque panier, 6 d.; sur chaque cochon de lait, exposé en vente à jour de foire, 1 s. Tous lesquels droits ci-dessus seront pris es jours susdits, pendant le cours de la semaine, dimanches, fêtes et tous autres jours, ainsi qu'aux marchés et foires qui se tiennent dans le ressort de ce bailliage, ou plutôt dans la banlieue et étendue de notre juridiction, sur toutes sortes de personnes, sans que qui que ce soit s'en puisse exempter, sinon les prêtres, nobles et habitants de cette ville, qui pourront faire vendre avec certificats dûment portés, ce qui sera excru sur leurs héritages seulement, sans payer lesdits droits, lesquels ne pourront être augmentés, sinon les jours qu'il sera fait exécution, et aux jours de foire, que ledit hôpital prendra double dudit droit, sur les exemts et non exemts, avec défenses à toutes personnes d'acheter aucuns grains devant leurs portes et dans les rues, qu'ils n'ayent été exposés en vente aud. marché », etc. (1764). Placard imprimé. — Bail de la petite coutume que le bureau a droit de prendre sur les sommes, paniers, fils et autres denrées qui se vendent à Orbec, tant au marché que pendant la semaine, moyennant 150 l. par

an (1763). — Procès-verbaux de perception du droit de havage en la halle à blé, à la réquisition de Gaspard-François-Agnes Morel Desvallées, avocat, administrateur et receveur de l'hôpital général, par Pierre-Guillaume Costard, huissier audiencier de police, assisté de M^{me} Houssaye, supérieure, sur les plaintes de celle-ci que la majeure partie des fermiers, bladiers et marchands de blé se refusaient de lui payer, comme à l'ordinaire, en essence, les droits de havage du blé qu'ils exposaient à la halle, constatant les refus de divers particuliers; procédures y relatives (1777). — Bail devant Le Bourg, notaire à Orbec, par Morel Desvallées, administrateur, de tous les droits de havage et coutumes qui appartenaient à l'exécuteur des sentences criminelles, sauf le havage et coutume sur tous les grains qui demeurent réservés au profit de l'hôpital, moyennant 6 livres par semaine (1780). — Autorisation donnée devant Pierre-Eustache Courtin le jeune, avocat, l'un des notaires d'Orbec, par François-Guillaume de Rély, écuyer, administrateur de l'hôpital général, à François-Benoît Vivien, compagnon tisserand en frocs, fermier du petit havage, pour l'indemniser de l'imposition de 38 livres à la taille et du prix du bail qu'il déclarait exorbitant, de placer pendant le restant de son bail 36 chaises dans la nef de l'église appartenant à l'hôpital, et 24 qu'il fournira lui-même (1784). — Bordereau des grains vendus par la supérieure provenant du havage en 1787-1789 (1791).

H. Suppl. 1336. — B. 31. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ;
163 pièces, papier.

1781-1789. — Droits de havage. — Extraits de sentences rendues au siège de police d'Orbec par M. de Fresne, lieutenant général civil, en présence de M. de Banquemare, conseiller honoraire aud. siège, entre M. de Rély, administrateur, et divers, concernant le paiement du double havage à la foire de La Madeleine (1782). — Extrait des registres des délibérations du bureau de l'hôpital, pour faire cesser les fraudes commises au préjudice du droit de havage (1786). — Procédures au baillage d'Orbec, concernant les droits de havage, devant Jean-Baptiste-Antoine Despériers, chevalier, seigneur haut justicier de S^t-Mards de Fresne, seigneur et patron du Besnerey, lieutenant général civil et criminel, entre François-Guillaume de Rély, administrateur de l'hôpital des pauvres renfermés d'Orbec, et Christophe Ménage, boulanger à Orbec, pour paiement du droit de havage

sur 2 sommes de blé (1786); conventions pour éviter les suites de l'appel interjeté par led. Ménage, concernant l'extinction dud. procès, moyennant paiement par Ménage des 2 seizièmes de blé réclamés et 115 livres 17 sols de dépens avancés par M. de Rély, lequel, au nom de l'hôpital, renonce à la publication et affichage de lad. sentence (1787). — Procédure en l'audience de police d'Orbec, devant led. Jean-Baptiste-Antoine Despériers, entre Roger Courtin, maire de la ville et administrateur des biens des pauvres de l'hôpital, et divers, ayant refusé de payer le droit de havage (1789); pièces diverses de procédure, plaidoyers, etc.; mémoire de frais par Costard, huissier (1789-1790); nouvelles procédures contre divers refusant d'acquitter led. droit (1790).

H. Suppl. 1357. — B. 32. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ;
22 pièces, papier.

1663-1784. — Dons et legs. — Testament, reçu par le vicaire d'Orbec, de Luc Bruneaux, d'Orbec, gisant malade dans un lit de l'hôpital, en faveur dud. hôpital (1663). — Ratification par Jean Le Cesne, prêtre, Pierre Le Cesne, sieur de La Coudraye, tous deux d'Orbec, et Michel Le Cesne, sieur de La Crestinnière, de Bernay, frères, héritiers de Paul Le Cesne, curé d'Orbec, administrateur de la confrérie de N.-D. de Miséricorde, de la donation faite au tabellionage d'Orbec en 1655 de 200 livres de rente assise à Familly, pour servir de fondation et établissement de lad. confrérie pour l'entretien des pauvres malades (1665). — Donations: devant Pierre Pymor et Yves Piperel, tabellions à Chambrôis, par Jean Le Petit, sieur du Boullay, bourgeois d'Orbec, ayant été ci-devant administrateur de la confrérie de la Miséricorde, à lad. confrérie, stipulée par Jean Le Cesne, chapelain, François de Mailloc, écuyer, sieur de La Morandière, lieutenant civil et criminel en la vicomté, Pierre Du Meurier, apothicaire, et Roger Deschamps, sieur de La Rengée, directeurs, et Charles Advenel, administrateur, de 700 livres, pour quoi il transporte diverses rentes, l'une transportée à Adrien Symon, curé de S^t-Mards de Fresne en 1643, et aud. Du Boullay par Guillaume Simon, s^r de La Valaiserie, en 1657, une autre sur Jean Le Bourgeois, s^r des Fourneaux, une autre sur Benjamin Du Merle, chevalier, par contrat de 1665, à charge de fondations (1668); — par Jean de La Mondière, écuyer, sieur du Valrimbert, à lad. confrérie, de rente sur Guillaume Piperel, avocat, Pierre Piperel, chirurgien, et Yves Piperel, frères (1669); — par Cathe-

rine et Anne Le Cesne, filles et héritières en partie de Jean Le Cesne, voulant contribuer de leurs biens, selon leur pouvoir, à l'établissement projeté par les directeurs de la confrérie de la Miséricorde fondée en la chapelle S^t-Rémy hôtel-Dieu d'Orbec, pour y retirer et faire subsister les pauvres enfants et personnes servantes, lesquels ne pouvant apprendre métier à cause de leur pauvreté, sont réduits à lamendicité, d'une maison, cour et jardin sis à Orbec, bornant François de Mailloc, s^r de La Morandière, lieutenant civil et criminel, et la rue de Geôle, pour lesd. maison, cour et jardin servir à la retraite desd. pauvres enfants et personnes servantes et en icelle être instruits et mis en état de pouvoir gagner leur vie aux dépens de la confrérie, se réservant les donataires leur logement en lad. maison leur vie durant ; si led. établissement ne se peut faire commodément en lad. maison, l'administrateur et les directeurs de la confrérie pourront en disposer pour en acheter une autre plus commode ou employer les deniers à autre chose plus utile aud. établissement (1673) ; — devant Jean Le Cousturier et Jacques Landry, tabellions à Orbec, par Jeanne Du Houllay, veuve de Jacques Le Paige, écuyer, sieur du lieu, demeurant à Orbec, à lad. confrérie, de 107 livres 2 s. 10 d. de rente (1675). — Legs devant Louis Dossin, notaire à Orbec, par Pierre Poullain, chandelier, bourgeois d'Orbec, à la chapelle et hôtel-Dieu d'Orbec, de 300 livres tournois (1677). — Donation devant led. Louis Dossin par Charlotte Le Portier, veuve de Charles Le Petit, sieur du Petit-Clos, de 200 livres devant être réduites du legs de 400 livres par elle fait à l'église et charité d'Orbec (1678). — Testament de Jeanne Du Houllay, désirant être inhumée dans la chapelle de l'hôtel-Dieu ; legs à la confrérie de la Miséricorde fondée en lad. chapelle de tous les meubles et effets lui appartenant au jour de son décès, dans lesquels effets la première année du revenu de ses immeubles à échoir après son décès sera comprise, pour servir de supplément à la fondation par elle faite devant les greffiers des conventions d'Orbec, le 12 novembre 1675 ; autres legs à l'église, aux Capucins d'Orbec, aux églises de La Chapelle-Gautier et S^t-Laurent-des-Grès, au tiers-ordre de S^t-François ; au retour de son inhumation, il sera donné 12 deniers à chaque pauvre qui se présentera, et 20 boisseaux de blé à 20 pauvres femmes et filles dont le choix est laissé aux exécuteurs du testament, M. de Mervilly, prêtre, M. de Mervilly, avocat du Roi, M. de La Planche, avocat (1683). — Interrogatoire sur faits et articles d'Alphonse Du Houllay, seigneur

d'Argouges, conseiller au Parlement de Normandie, concernant le testament de Jacques Du Houllay, écuyer, s^r de La Groudière, décédé en 1669, portant legs de 1 000 livres aux pauvres de l'hôpital, pour cause de restitution (1684). — Donations : devant Yves Piperel et Charles Duclos, notaires à Orbec, par Barbe de Lespine, veuve de Marin Auber, de la ville de Brezollles, vicomté de Châteauneuf, pays du Perche, à l'hôpital général, de 200 livres à prendre sur Robert Auvray, marchand, demeurant à S^t-Clair de Bonneval (1685) ; — par Marie Le Paige, fille de Pierre, demeurant à Orbec, de 10 livres 14 sols 3 deniers de rente sur Pierre Le Paige, prêtre, son frère (1685). — Ratification devant Roger Le Prince et François Le Roux, notaires à Orbec, par Marie Pichot, sœur et seule héritière de Jean Pichot, curé de Vaucresson, diocèse de Paris, portant legs pour l'hôpital général d'Orbec (1688). — Extrait du registre d'Yves Piperel et Roger Le Prince, notaires à Orbec, concernant la donation par Pierre Le Page, prêtre à Paris, paroisse S^t-Honoré, rue Champ-Fleury, à l'image S^t-Pierre, à l'hôpital général, stipulé par Jean Le Cesne, chapelain, Jean Simon, sieur du Chesné, avocat, administrateur, de 900 livres, à charge de rente viagère au denier 18 au donateur et à Marie Le Page, sa sœur (1692). — Reconnaissance devant Yves Piperel, notaire à Orbec, par Jean Le Cesne, chapelain et directeur de l'hôpital, et Luc Hélix, ci-devant assesseur certificateur en la vicomté, administrateur, que Charlotte Jouas, veuve de Nicolas Baudry, écuyer, seigneur d'Imbleville, conseiller au Parlement de Normandie, leur a remis par aumône et donation 100 livres formant le principal d'une rente de 7 l. 2 s. 6 d. sur les héritiers de Michel Surlemont (1694). — Donation devant Jean de La Croix et Charles Huet, notaires à Orbec, par Marin Petit, bourgeois d'Orbec, à l'hôpital général, stipulé par Paul de Vistrouil, écuyer, sieur des Hautières, lieutenant particulier au bailliage, administrateur de l'hôpital, de 104 livres 12 sols 11 deniers de rente, dont il se réserve l'usufruit, à charge par l'hôpital de faire apprendre un métier à un des pauvres qui aura demeuré et travaillé à l'hôpital pendant 6 ans, etc., de 3 ans en 3 ans, à commencer du jour de son décès, lad. nomination devant être faite par le curé d'Orbec, l'administrateur en charge, un des plus proches parents du donateur et les deux premiers directeurs, l'un ecclésiastique, l'autre laïc, de ceux nommés à chaque administration, pendant lequel temps celui qui sera choisi apprendra à lire et à écrire, en travaillant néanmoins comme les

autres pauvres, etc. (1719). — Délibération concernant la fondation par Jean Aupois, bachelier de Sorbonne, curé de St-Aubin du Thenney, en la chapelle dud. hôpital, d'une messe basse pour lui et sa famille, etc. ; note portant que led. curé est décédé le 10 avril (1720). — Testament de Le Petit, administrateur de l'hôpital, lui léguant 1.000 livres à prendre sur ses meubles (1741). — Notes sur la donation faite à l'hôpital par Louis Thomas, sieur du Bocage, bourgeois d'Orbec (1746-1753). — Donation par Louise Thibout de La « Frainais » de tous ses meubles et habits à la sœur Françoise de Lepiné, « dame » de l'hôpital (1776). — Signification à la requête de François-Guillaume de Rély, administrateur de l'hôpital, à Petit fils, échevin de la ville, et autres exécuteurs testamentaires de la d^elle Pointel, d'une délibération du bureau de l'hôpital, concernant le legs par elle fait ; testament de lad. Pointel aux pauvres de la ville et campagne d'Orbec (1784).

H. Suppl. 1338. — B. 33. (Cahier.) — Grand format, 48 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1752-1759. — « État des rentes foncières et hipotecques appartenantes à l'hôpital d'Orbec, suivant les dattes de leurs échéances ». M^{me} de La Hugotière, héritière de M. Des Hautières, Charles Huet, notaire, les héritiers de M. de Soligny, M. de Fismont, de St-Martin de Mailloc, les héritiers de l'abbé de Bailleul (paiements par M^{me} de La Radière, M. de Mervilly, etc.), les héritiers de M. de La Pilette, lieutenant général, Jacques Le Febvre, aubergiste à la Couronne, les héritiers de Le Sueur des Orgeries, avocat, la terre ét fief de Chaumont, le domaine d'Orbec, Deshayes du Trembley, François Fremont, sr de La Morillière, de la paroisse de Croisilles, les héritiers de Marin Pitard, prêtre, de Meules, etc. — État du revenu des marteaux: la communauté des tanneurs d'Orbec, 555 livres, Gacé, 200 l., Fervaques, 200 l., Le Sap, 114 l., Montreuil, 40 l., Broglie, 70 l. — Produits de la manufacture des frocs et de coton. — Maladreries d'Orbec, Bosc-Renoult, St-Clair de Courtonne, St-Denis d'Échauffour, St-Thibault de Glos, Le Sap (partie fieffée à M. de La Varende, écuyer, partie à la dame Grieu), La Ferté, Drucourt. — Terre de Familly, etc. — Paiements jusqu'en 1759. — Aumônes et autres paiements faits pour les pauvres de l'hôpital.

H. Suppl. 1359. — B. 34. (Cahier.) — Grand format, 50 feuillets, papier.

1758-1764. — Semblable état.

H. Suppl. 1360. — B. 35. (Registre.) — Grand format, 48 feuillets, papier.

1760-1780. — Semblable état.

H. Suppl. 1361. — B. 36. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin ; 63 pièces, papier.

1632-1788. — Rentes. — Vente de rente au tabellionage du Sappar Luc Bruneaulx, bourgeois d'Orbec, à Nicolas Poullain, sous-âgé, stipulé par son grand-père (1632). — Obligation devant Guillaume Duval, tabellion en la vicomté de Montreuil, par Rogier Bourget, sieur de La Noë, de la paroisse de La Chapelle-Gauthier, et Elisabeth Deshays, sa femme, envers François Deshays, écuyer, sieur de Bonneval, d'acquitter la somme de 35 livres 14 s. qu'il payait à leur décharge à Georges de Guéry, écuyer (1661). — Transport par led. François Deshays à Jean Le Petit, sieur du Bouley, marchand, du principal et prorata échu de 10 livres 14 sols 3 deniers de rente (1662). — Vente de rente par Thomas Fortin, prêtre, de La Chapelle-Gauthier, à Paul Le Cesne, curé de Familly (1665). — Transport par Jean Le Petit, sieur du Boullay, bourgeois d'Orbec, ci-devant administrateur de la confrérie de la Miséricorde, pour demeurer quitte envers lad. confrérie de 670 l. 17 s. 11 d. dont il s'est trouvé redevable par le compte des 3 années de sa gestion, en exécution de l'offre par lui faite par l'acte d'audition dud. compte devant François de Mailloc, écuyer, sieur de La Morandière, lieutenant civil et criminel en la vicomté, Pierre Du Meurier, apothicaire, et Roger Deschamps, sieur de La Rengée, directeurs de la confrérie, et M^e Charles Advenel, sieur du Taillis, administrateur, en présence de Jean Le Cesne, chapelain et directeur, de rentes, notamment sur Louise Le Portier, veuve de Jean Basard, sr de Champaigne, envers feu Luc Morin, assesseur en lad. vicomté, et Julien Morin, lieutenant général, par contrat de 1630, transportée aud. par François Morin, écuyer, de La Neuville, fils dud. Luc (1668). — Vente de rente sur Pierre Duval au tabellionage de Gacé, par Gabriel Costard, sieur de La Fosse, tailleur d'habits, à Jean Le Petit, sieur du Bouley (1670). — Transport de rentes par Michel Dault à Jean de Vistrouil, écuyer, procureur du Roi en la vicomté d'Orbec (1671). — Donation par Jean Le Petit, sieur du Bouley, à la confrérie de la Miséricorde fondée en l'hôpital et hôtel-Dieu, stipulée par Claude Le Dagu ; administrateur temporel de l'hôpital, du principal et prorata de 10 li-

vres 6 sols 8 deniers de rente à prendre sur Yves Moessard, écuyer, sieur de La Moessardière, et Marie Moessard, sa sœur, veuve du s^r de La Boullaye (1673). — Reconnaissance en 1674 devant Jacques Landry et Roger Fortin, greffiers des conventions de la vicomté d'Orbec pour le siège dud. lieu, par Guillemette Du Lis, veuve de Jean Le Petit, s^r du Boullay, bourgeois d'Orbec, du transport fait à la confrérie de charité de rentes sur Jean d'Irlande, éc., s^r d'Abenon (1673). — Franchissement de partie de 70 s. de rente créée pour fieffe d'héritage en nature de jardin qui fut autrefois le cimetière des prétendus réformés en la bourgeoisie d'Orbec, rue des Trois-Maries (1709). — Constitution par Michel Le Cesne, directeur des pauvres de l'hôpital, au bénéfice desd. pauvres, stipulés par Isaïe Duclos, sieur de La Prévostière, rapporteur certificateur des défauts et « contumax » des bailliages d'Orbec et Bernay, de 50 l. t. de rente hypothèque, moyennant 900 livres (1714). — Quittance de 900 livres par Nicolas Baillard, écuyer, sieur de Caumont, cheval-léger de la garde du Roi, à Pierre de Foucques, écuyer, seigneur de La Pillette, et François de Foucques, son frère, pour racquit et amortissement de 50 l. de rente transportée à l'hôpital, qui a fourni les fonds (1714). — Quittance devant Jean Daniel, avocat aux sièges royaux de Conches, notaire royal en chef et gard-notes commis et établi en lad. vicomté pour le siège de La Ferrière-sur-Risle, par de^{lle} Émilie de Croissy de Bougy, de présent en sa terre de Bougy, demeurant ordinairement à Rouen, à M. de La Radière, procureur général de la maréchaussée de la Haute-Normandie, administrateur de l'hôpital général d'Orbec, de 4.345 livres à la décharge de Le Cesne, directeur dud. hôpital, pour rachat de rentes (1718). — Constitution de rente par Charles Cardot Le Maignen, de Courtonne-La-Ville, au bénéfice de Paul de Vistrouil, écuyer, sieur des Hautières, lieutenant particulier civil et criminel en la vicomté d'Orbec (1720). — Quittance d'amortissement de rente par Louis Gislain de Belcourt, écuyer, seigneur de Vertron, secrétaire du Roi, maison couronne de France, au droit de feu Jacques Gislain de Belcourt, lieutenant général de Montreuil et Bernay, ayant les droits cédés de Marie Boullaye, veuve de Jean Gislain, s^r des Londes. (1720). — Quittance de franchissement de rente, en billets de banque, par Pierre Ferey, curé de Fervaques, bachelier de Sorbonne, du consentement de Louis Hunoult, roi de la confrérie du S^t-Sacrement de l'autel de l'église de Fervaques, à Jacques Le Monnier, s^r de La Fontaine, de Notre-Dame de Courson (1720).

— Constitution de 30 l. de rente au denier 20 par Jacques Petit, sieur du Boullay, prêtre, administrateur du bureau des pauvres de l'hôpital, en faveur d'Yves Gasnier, vicaire de S^t-Victor de « Crestienville » (1729). — Vente par Jacques Petit, sieur du Longprey, fils de feu Jean Petit, s^r du Longprey, premier échevin de la ville d'Orbec, à Jacques Deschamps, sieur du Bosc, marchand et bourgeois, d'une maison en la franche bourgeoisie d'Orbec, mouvant de la baronnie d'Orbec, à charge de payer les rentes dues (1730). — Constitution par Jacques Petit, prêtre, administrateur, au nom de l'hôpital général, envers Claude Mongouin, ancien curé de Family, de 30 livres de rente viagère (1731). — Vente devant Louis-Gilles Froudière et Robert-Pierre Sement, notaires à Bernay, par Jacques Deschamps, sieur du Bosc, marchand à Orbec, à Jacques Mannoury, marchand, bourgeois de Bernay, de 75 livres de rente à prendre sur l'hôpital général d'Orbec pour partie de vente de maison à Orbec, rue des Osiers, en 1737 (1740). — Quittance par Jacques Mannoury, bourgeois de Bernay, à Jacques Guerrier, prêtre, directeur et économiste de l'hôpital, de 1.500 livres pour amortissement desd. 75 livres de rente (1746). — Constitution de 61 l. 3 s. de rente hypothèque, moyennant 1,223 l., par Marie-Antoinette de Giverville de S^t-Maclou, veuve de Pierre-Louis de Foucques, écuyer, seig^r de La Pillette La Mare, lieutenant ancien civil et criminel au bailliage d'Orbec, au profit de Louis Thomas, s^r du Boscage, bourgeois d'Orbec (1749), lad. rente donnée aud. hôpital par ledit Boscage, frère donné, en 1753. — Lettre de M. de Bellemare à M^{me} Charavel, à l'hôpital d'Orbec, concernant la rente réclamée sur la succession de son père; il n'est revenu des Indes que 6 ans après la mort de celui-ci (Bernay, 1761). — Franchissement de rente par Jacques Neuville, curé de Glos sur Lisieux (1784). — Rentes sur le clergé de France, sur les aides et gabelles, etc. — Constitutions, transports et franchissements de rentes, etc.

H. Suppl. 1362. — B. 37. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ;
42 pièces, papier.

1366-1714. — Rentes. — Robert Oger, prêtre, garde du scel des obligations de la vicomté d'Orbec; devant Osber Le Terrier, clerc, tabellion en lad. vicomté au siège d'Orbec, vente par « Bellot Lesquier », à l'hôtel-Dieu d'Orbec appelé S^t-Rémy et à la confrérie de charité ordonnée pour les pauvres dud. hôtel, de 2 setiers de blé de rente que lui faisait Guillaume de

Meulles, de Capelle, à cause d'héritages contenus aux lettres annexées (absentes), lesquels led. Bellot aurait eus par échange avec le prieuré de Friardel, lad. vente moyennant 32 francs d'or que le Roi de Navarre avait donnés pour tourner au profit dud. hôtel-Dieu à la requête de Guillaume de Gauville, chevalier, châtelain d'Orbec, laquelle rente de 2 setiers de blé led. chevalier voulut et accorda être mise et convertie pour dire et célébrer aud. hôtel-Dieu de S^t-Rémy, et non ailleurs, une messe de *requiem* par semaine, le lundi, pour les âmes des bienfaiteurs de l'hôtel-Dieu et pour les frères et sœurs de ladite confrérie de charité qui aideront à soutenir lad. maison-Dieu et les pauvres et misérables personnes qui y viendront, dite et célébrée par le curé ou chapelain d'Orbec pour avoir lad. rente, et au cas que led. curé ou chapelain d'Orbec défaudrait de la dire et célébrer aud. hôtel de S^t-Rémy, et non ailleurs, en un an plus de 4 semaines, le prieuré de Friardel aura les deux setiers de blé dessusd. pour dire lad. messe aud. prieuré toutes les années que led. curé défaudrait 4 semaines en un an, sauf que l'héritage demeurera toujours aud. hôtel-Dieu de S^t-Rémy à héritage, laquelle rente sera levée par le gouverneur de lad. maison et de lad. confrérie de charité, ou par led. curé, toutes les fois qu'il fera son devoir de dire lad. messe (1366, 8 avril). Copie collationnée sur l'original au greffe de la vicomté d'Orbec, 16 novembre 1536. — Bail à ferme par Ambroise Le Sec, s^r de La Barre et de Chaumont, à Pierre Le Portier, m^d, bourgeois d'Orbec, du manoir seigneurial de Chaumont, colombier, maisons, etc., reutes seigneuriales et treizièmes dud. fief, terres labourables, etc., avec, entre autres, charge de payer au curé d'Orbec 24 boisseaux de blé que led. s^r est tenu faire à cause de sa terre de Chaumont, ou 50 livres (1640, janvier). — Extrait du registre du tabellionage royal de Bernay pour la vicomté d'Orbec : en la maison de Jacques Thuret, élu en l'Élection de Bernay, devant François Dumoulin et Pierre Gueroult, tabellions, transaction entre Ambroise Le Secq, éc., s^r de La Barre et de Chaumont, demeurant en son manoir seigneurial de Chaumont, paroisse de Capelle, et Nicolas Du Chesne, éc., s^r de Préaux, et Marguerite Le Secq, sa femme, pour le procès prêt à naître entre eux sur le relèvement obtenu par lesd. de Préaux d'un contrat par lequel ils ont transigé avec René de Fougères, chevalier, s^r de La Barre et de Villers, ayant épousé feu « Allienot » Le Sénéchal, mère dud. de La Barre et de Chaumont et de lad. d^{lle} de Préaux, concernant la succession de lad. dame Le Sénéchal, consistant en la terre de

Chaumont, qui, comme noble, ne peut être divisée, et en plusieurs pièces de roture (aboutant Jacques Domme, curé de Capelle), etc.; charge par led. s^r de La Barre de payer les rentes et aumônes dues aux églises d'Orbec et de Capelle (1640, mai). Au dos : « Pièces concernant le bénéfice d'Orbec mises aux mains de M^e Nicolas-Joseph Morisse, procureur, étant à Baieux, par Mons^r de Martigni de Heutté, chanoine en la cathédrale de lad. ville de Bayeux, pour être remises à Mons^r le curé dud. lieu d'Orbec (1708). » — Transaction entre Guillaume Pipperey, éc., s^r de La Villaye, pour lui et Jeanne Le Sec, sa femme, fille et héritière dud. Ambroise Le Sec, et led. Le Portier (1641). — Bail de la terre de Chaumont par led. Pipperey, s^r de Chaumont et de La Villaie, demeurant à Rouen (1641); copie collationnée de 1642, requête d'Alexandre « Heultes », écuyer, chanoine en l'église de Bayeux, curé et recteur en l'église Notre-Dame d'Orbec. — Mandement de François Du Houllay, éc., lieutenant général en la vicomté d'Orbec, sur requête dud. « Heuste » et de Guillaume Hermerel, son vicaire, concernant lad. rente sur la terre de Chaumont, led. Hermerel, en 1639, ayant desservi en l'église d'Orbec pour le déportuaire, la cure étant vacante par le décès de Jean Fortin, curé, pendant laquelle année il aurait célébré led. service aud. hôpital et hôtel-Dieu d'Orbec, led. curé ayant dit ou fait dire également lad. messe; assignation en paiement desd. Pipperey et sa femme, héritiers du s^r de Chaumont (1643); procédures y relatives entre led. curé Alexandre de « Heultey » ou « Heuttay » ou Jean Deshais, m^d drapier d'Orbec, et ses joints, fermiers de la dîme d'Orbec, ayant les droits cédés dud. curé, et lesd. Pipperey et Jeanne Le Sec, dame de la terre et sieurie de Chaumont (1643-1646). — Transaction sur led. procès entre led. Deshais, pour lui et ses joints, comme fermiers de la cure et bénéfice de N.-D. d'Orbec, et Guillaume Pipperey, s^r de La Villaye, et Jeanne Le Sec, sa femme, dame de Chaumont, concernant lad. rente (1647). — Mandement de Jacques du Houllay, éc., seigneur de Firfol, lieutenant général ancien civil et criminel en la vicomté d'Orbec, sur requête de Jean Le Cesne, chapelain de la confrérie de N.-D. de Miséricorde fondée en la chapelle de l'hôtel-Dieu, et Jean Le Petit, s^r du Boullay, administrateur de lad. confrérie, concernant lad. rente, dont les curés d'Orbec se seraient emparés et en auraient usurpé la possession et jouissance depuis plusieurs années, attendu que led. hôtel-Dieu avait été abandonné du temps des guerres, et était toujours demeuré sans ad-

ministrateurs ni chapelains ayant soin de la continuation de lad. fondation et conservation des droits et revenus de lad. confrérie, de laquelle prétendue possession Pierre Bordel, faisant la fonction de vicaire et desservant pour l'année du déport la cure et bénéfice d'Orbec vacante par le décès de Paul Le Cesne, se voulant prévaloir au préjudice des droits de l'hôtel-Dieu, se serait présenté led. jour en lad. chapelle pour dire lad. messe, encore qu'elle eût été célébrée par led. Le Cesne, chapelain; lad. fondation appartenant à l'hôtel-Dieu et lad. confrérie étant rétablie, il ne serait pas juste de souffrir l'usurpation du bien des pauvres, qui n'est destiné que pour leur subvention et nourriture; assignation aud. Bordel pour voir dire que l'hôtel-Dieu et lad. confrérie seront maintenus en la propriété de lad. rente (1665); procédures y relatives contre led. Pierre Bordel et Pierre Pellerin, curé d'Orbec, arrêt du Parlement, vu lesd. pièces, le contrat de 1655 par lequel Jean Le Cesne, prêtre, Pierre Le Cesne, s^r de La Coudraye, et Michel Le Cesne, s^r de La Crétière, auraient ratifié la donation par Paul Le Cesne, leur frère, de 200 livres de rente pour servir de fondation et établissement de lad. confrérie pour la subvention des pauvres, ordonnant que lad. rente sera reçue par les gouverneur et administrateurs de l'hôpital pour être employée à leur choix pour faire dire la messe par le curé d'Orbec ou par le chapelain de la charité, ainsi qu'ils aviseront bien (1665). — Poursuites contre David Bellenger, fermier de la terre de Chaumont, sise à Capelle, appartenant à Marie de Piperey, veuve de Le Boulenger, maître des Comptes à Rouen, en paiement de lad. rente (1714).

H. Suppl. 1363. — B. 38. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 57 pièces, papier.

1773-1778. — Rentes. — Sommaton faite à la requête de Louis-André Le Boulenger, chevalier, seigneur et patron honoraire de Capelle, demeurant à Bernay, aux hospitalières d'Orbec, parlant à M^{me} Houssaye, de recevoir 2 setiers de blé, faisant 24 boisseaux, pesant 496 livres, poids de marc, conformément au titre primordial du 8 avril 1366, pour une année de rente; pesage au poids le Roi, constatant 553 livres (1773); protestation dud. Le Boulenger sur ce qu'on a exigé de ses préposés la livraison à plus grande mesure que celle due (1774); offres dud. Le Boulenger de 480 livres pesant de blé pour lad. rente, si mieux n'aime la supérieure lui représenter

un boisseau de l'ancienne mesure de la vicomté d'Orbec, contenant 7 pots et pinté; refus, lad. livraison étant moindre de plus de moitié qu'il ne faut (1781); procédure y relative en bailliage d'Orbec; sentence provisoire ordonnant le paiement des 24 boisseaux « rez », mesure de la grande halle d'Orbec (1781). — Procès entre les administrateurs et led. Le Boulenger, seigneur du fief de Capelle-Chaumont, ancien capitaine de cavalerie, concernant le paiement de la redevance de blé, due par suite d'un échange entre le prieuré de Friardel et Bellot L'Écuyer, qui fieffa les héritages de Capelle à Guillaume de Meulles, dud. Capelle, moyennant 2 sextiers ou septiers de blé de rente foncière, laquelle rente il vendit en 1366 à l'hôtel-Dieu d'Orbec appelé St-Rémy, et à la confrérie de charité ordonnée pour les pauvres dud. hôtel-Dieu, moyennant 32 fr. d'or donnés par le Roi de Navarre, surnommé le Mauvais. — Inventaire de pièces produites à l'appui dudit procès: les fonds restèrent entre les mains de la famille de Meulles jusqu'en 1522, date à laquelle Thomas de Meulles vendit à Guillaume Piperey; ils passèrent ensuite entre les mains de Le Sénéchal de Chaumont; la peste ayant désolé les habitants d'Orbec et éloigné les administrateurs de l'hôpital, le curé et le vicaire d'Orbec poursuivirent la veuve de Le Sénéchal en paiement; Le Boulenger, maître des comptes, par son mariage avec M^{me} de Chaumont de Piperey, fut chargé de lad. redevance; en 1713, exécutoire contre lui, etc. — Sentence du bailliage d'Orbec, déclarant les offres de Le Boulenger insuffisantes, et définitive la sentence de 1781 (1785). Note des frais: 647 l. 3 s. 6 d., dont 240 l. de rapport, cour, 100 l., etc; appel en Parlement; défaut donné à Écalard, procureur de l'hôpital (1786); arrêt du Parlement (1787), condamnant Le Boulenger à payer 22 boisseaux de mesure actuelle, revenant à 24 de l'ancienne, comme il avait été perçu de 1697 à 1771; il paiera à l'avenir 22 boisseaux seulement, et l'hôpital restituera 2 boisseaux; Le Boulenger condamné aux 5/6 des dépens, le reste compensé; paiera Le Boulenger le rapport et coût de l'arrêt. — Lettres de M. de Chaumont: les frais par lui dus à l'hôpital, en comptant la signification de l'arrêt, montaient à 2.180 l. 4 s. 9 d. Dépens de 1^{re} instance, 1.638 l. 9 s. 8 d.; de la Cour, 819 l. 12 s. 7 d. — A l'appui dud. procès: copie collationnée d'arrêt du Parlement, de 1784, entre François-Yves de Maillet, chevalier, seigneur de Friardel, appelant de sentence du bailliage d'Orbec, et Pierre Houssaye, héritier de Pierre-Nicolas Boisney, conseiller en l'Élection de

Bernay, et Boisney, prêtre habitué en l'église de St-Sulpice de Paris, portant que led. de Friardel remettra dans le grenier de la seigneurie un boisseau dûment jaugé par le jaugeur d'Orbec, conforme à la mesure d'Orbec, contenant 16 pots de l'ancienne vicomté d'Orbec, soit 20 pots de Paris ou 20 pots pinte et 2 seizièmes du pot d'Arques, etc.

H. Suppl. 1364. — B. 39. (Plaquette.) — In-4°, 63 pages, papier.

1782-1783. — Procès concernant lad. rente. Factums. — « Exposition des faits, des titres et de la possession dont le bureau d'administration de l'hôpital général des pauvres renfermés d'Orbec entend faire usage en bailliage à Orbec, contre Messire Louis-André Le Boullenger, chevalier, seigneur du fief de Capelles-Chaumont, patron honoraire de la paroisse de Capelles, ancien capitaine de cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de S. Louis. » Le Boullenger demande à réduire des deux tiers la redevance de deux setiers de blé produisant 24 boisseaux mesure d'Orbec; il prétend que, depuis Charlemagne, nos Rois ont toujours été les seigneurs directs et immédiats de la ville d'Orbec; que leur domaine, en cet endroit, est une dépendance de la prétendue comté d'Orbec, que le boisseau dans lequel on paie plusieurs rentes en grain à ce domaine doit servir de règle pour la fixation du boisseau de la halle d'Orbec. Richard I^{er}, duc de Normandie, eut pour fils naturel Geoffroy, père de Gilbert Crespin, comte d'Eu, de Brionne, et seigneur du Sap; les fils de Gilbert, Baudouin et Richard, eurent, le premier Le Sap et Meulles, l'autre Bienfaite et Orbec; ce dernier est la tige de la famille connue indifféremment sous le nom d'Orbec et de Bienfaite, etc. Pas d'uniformité dans les mesures; il n'y avait pas alors, il n'a jamais existé depuis ce temps de comté d'Orbec. En 1130 ou 1131, « un » Roger d'Orbec aumôna pour la fondation de la léproserie de la Madeleine d'Orbec la dîme de ses moulins d'Orbec et de Bienfaite et de ses bois; autres dons à lad. léproserie; aumônes d'Henri I^{er}, roi d'Angleterre et de Normandie, aud. établissement, qui fut approuvé de Jean, évêque de Lisieux. Vers 1200, « un » Hugues d'Orbec céda son droit de patronage sur la cure d'Orbec à Guillaume Le Maréchal et à Isabelle d'Orbec, sa femme, qui épousa en secondes noces « le comte de Pembroc, seigneur anglois »; vers 1216, lad. Isabelle fut forcée de faire un traité particulier avec Philippe-Auguste, par lequel, entre autres choses, elle promit

que ses deux enfants, Guillaume et Richard, ne feraient aucun don au royaume de France, et qu'elle mettrait en la main du Roi les forteresses d'Orbec et plusieurs autres situées en Normandie, pour la sûreté du duché nouvellement conquis. En 1231, confirmation par Guillaume Le Maréchal et Isabelle, comtesse de Pembroc, sa mère, du don fait aux religieux du Bec du droit de patronage de la cure d'Orbec, dont cette abbaye jouit encore; confirmation par Jean d'Orbec, fils de Hugues. Lettres patentes de Philippe le Bel, de 1301, pour Étienne, sire de Bienfaite, concernant ses biens et droits en sa baronnie d'Orbec; en 1322, donation par Philippe le Bel (*sic*), pour apanage, du comté de Beaumont-le-Roger à Robert d'Artois. Charles, roi de Navarre, fils de Philippe, comte d'Évreux, et de Jeanne, fille unique de Louis le Hutin, « que l'Histoire a qualifié à juste titre du surnom de *Mauvais* », forma en Normandie un parti contre Jean, roi de France, son beau-père, tua le Connétable, et se plaignit que les terres données sous le règne précédent en échange des comtés de Champagne et de Brie, qui appartenaient à sa mère, n'étaient pas d'égale valeur; en 1352, furent cédés aud. Charles, entre autres domaines, le comté de Beaumont-le-Roger, la vicomté de Pont-Audemer, avec Breteuil, Conches et Orbec. Discussion sur le setier. Il y a apparence que Guillaume de Meulles, qui avait cédé en 1366 à l'hôtel-Dieu d'Orbec la redevance des 2 setiers en question, est le même qui, en vertu des pouvoirs de Guillaume d'Orbec, nomma pour chapelain de la maladrerie d'Orbec à la Madeleine « un sieur de Tocquemoust », haut vicaire de l'évêque de Lisieux, ce qui occasionna un procès, parce que le Chevallier attourné de la maladrerie en avait nommé un autre; le différend fut vidé en l'Échiquier ou aux assises du Roi de Navarre, par le bailli d'Évreux, de Pont-Audemer et d'Orbec, le 5 août 1372. « La piété momentanée du Roi de Navarre, présumée par sa générosité envers l'hôtel-Dieu d'Orbec, ne l'empêcha pas de former ensuite le projet d'empoisonner le Roi de France », etc. Prise des châteaux de Breteuil, Orbec, etc., par l'armée de Du Guesclin; les fortifications démolies. Arrêt de l'Échiquier tenu à Caen en 1380, concernant Guillaume d'Orbec, chevalier, et Guilanme Auber, son vassal. Henri II voulut unifier les poids et mesures, mais ne fut pas plus heureux que ceux de ses prédécesseurs qui avaient eu le même dessein. L'hôtel-Dieu, ou maison de charité d'Orbec, se trouva ensuite sans chapelain et sans administrateurs pour faire exécuter la fondation à l'acquit de la-

quelle cette redevance était destinée. Le plus terrible fléau qui puisse affliger l'humanité, la peste, désola les habitants d'Orbec ; la plupart désertèrent cette misérable petite ville ; le curé et son vicaire célébrèrent la messe fondée, et, en vertu du titre de fondation, furent autorisés à remplacer le chapelain de l'hôtel-Dieu. Ce fut pourquoi Richard Trinité, chanoine de Lisieux et curé d'Orbec, et Georges Le Vavasseur, prêtre, héritier de feu Guillaume Le Vavasseur, son frère, vicaire d'Orbec, auquel il était dû une année de la redevance en question, poursuivirent noble demoiselle Marguerite Du Merle, veuve de Claude Le Sénéchal, écuyer, sieur de Chaumont, pour paiement et titre nouvel. Une sentence rendue aux plets d'Orbec, tenus à Meulles pour cause de la peste, le 7 octobre 1546, accorda acte à Touquet, procureur de lad. dame au fait de style de plaidoirie, porteur de ses pouvoirs, de ce qu'il empêchait la preuve par témoins ordonnée et commencée de la prestation de lad. redevance, etc. Le fléau de la peste ou maladie très contagieuse et épidémique qui, en désolant les habitants d'Orbec en 1546, en chassait les officiers de justice pour leur faire tenir les plets à Meulles, dura longtemps, où se renouvela dans le même siècle, car il existe des sentences rendues le 27 septembre 1582 aux assises de la vicomté d'Orbec, tenues à Chambrois pour raison de la contagion et maladie de la peste étant aud. lieu d'Orbec. La famille des d'Orbec subsistait encore dans ce siècle, et possédait toujours la baronnie d'Orbec et de Bienfaite. Il n'y avait aucun comté d'Orbec pour le Roi, mais seulement une vicomté ; aussi M. d'Estrées, engagiste du domaine d'Orbec, ayant employé dans un aveu à la Chambre des Comptes qu'il tenait le comté d'Orbec, il y eut arrêt le 21 juillet 1558, ordonnant qu'il justifierait de l'érection en comté. Cet engagiste ni ses successeurs n'ont jamais pu justifier de l'érection en comté. Troubles de la fin du XVI^e siècle. L'hôtel-Dieu, au lieu de prendre un régime plus assuré, se trouva sans secours dans ces temps malheureux ; et les curés, obligés de rester au milieu de leur troupeau affligé et périssant, percurent la redevance en blé pour l'acquit de la fondation, en vertu du pouvoir que l'acte de 1366 leur accordait. Lorsqu'un air plus pur eut rendu la santé aux habitants de la misérable ville d'Orbec, et que des temps moins orageux eurent fait cesser les troubles, et rappelé les officiers de justice Royale dans son sein, les curés qui se trouvèrent en possession de cette redevance, et qui continuèrent de la percevoir pendant un siècle, oublièrent la cause de leur perception et s'accoutumèrent

à la regarder comme une dépendance de leur bénéfice. On eut bien le projet de rétablir dans le XVII^e siècle une maison de charité à Orbec ; la communauté des Augustines, subsistant aujourd'hui avec titre de prieuré, fondée en 1632 par une dame Le Portier, solidairement avec Josias Bérault, écuyer, sieur du Boullay, avocat en Parlement (le célèbre commentateur de la Coutume), et Le Portier de LaVespière, fut proposée au Roi pour être établie sous le titre de Religieuses Hospitalières. Il y eut même des lettres patentes expédiées à cet effet ; mais les bourgeois d'Orbec furent assez mal avisés pour délibérer, le 6 janvier 1639, qu'ils ne pouvaient faire bâtir ni doter un hôpital, qu'ils n'entendaient obliger lesd. religieuses à l'hospitalité, et n'entendaient contribuer en rien à leur établissement, ce qui donna lieu à des sentences et arrêts déchargeant cette communauté de l'hospitalité ; tandis que quatorze ans après les mêmes bourgeois achetèrent une maison nommée l'Image Saint-Martin pour y établir une communauté de Capucins. On doit à la mémoire de Paul Le Cesne, curé d'Orbec, la justice de dire que le premier il méprisa l'intérêt qu'il avait de conserver la rente dont s'agit, et qu'il rétablit l'ancienne confrérie de charité sous le titre de Notre-Dame de Miséricorde, fondée en la chapelle de l'hôtel-Dieu, y fit nommer un chapelain pour assister les pauvres, et donna, en 1655, 200 livres de rente, dont la moitié fut destinée pour aider à subvenir à la nourriture des pauvres, et l'autre pour les gages du chapelain, qu'il chargea entre autres choses de célébrer la messe fondée par le contrat de 1366, sans rien prétendre sur lad. rente en blé. Il n'y avait alors à Orbec que l'apparence d'un lieu où il semblait que les pauvres avaient été autrefois reçus et traités dans leurs maladies ; mais, abandonné au premier occupant, et sans aucune administration, il servait à retirer les vagabonds et les coureurs, qui y vivaient de leurs quêtes et à leur gré, et qui, par leur conduite scandaleuse, étaient à charge au public. Les couvertures de l'église et d'une salley joignant, qui étaient dans le plus mauvais ordre, furent réparées aux frais des habitants. Un sieur Gohori, conseiller du Roi et au Conseil d'État, s'intéressa aussi au rétablissement de cette maison, et lui donna par son testament du 5 janvier 1656 différents droits sur la marque des cuirs à Orbec, Gacé, Le Sap, Montreuil et Broglie. Marguerite Legendre, de Lisieux, fut la première qui se voua au service des pauvres dud. hôpital, après son rétablissement. Le boisseau de blé, mesure de la halle d'Orbec, valait 40 s. en 1664, 35 s. en 1666. Le défaut de comptabilités exactes

des revenus de la maison dans les temps postérieurs, et même depuis qu'il y a eu des statuts particuliers homologués par arrêt du 13 juillet 1743, empêche de suivre jusqu'à présent la comparaison des prix des boisseaux de blé de la rente en question ; et ce n'est pas là le seul regret que ces anciennes administrations défectueuses causent au bureau actuel ; mais, malgré les abus qui se sont introduits, et qui n'ont duré que trop longtemps, il existe assez de preuves que la rente a été payée sans que les débiteurs puissent se prévaloir d'aucun dérogatoire préjudiciable aux droits de l'hôpital d'Orbec. Le fief et la terre de Chaumont ont passé dans la main de Le Boullenger par succession de noble dame Marie de Piperey, sa mère, ayant épousé Le Boullenger, maître des comptes ; elle était issue du s^r de Piperey et de Jeanne Le Secq, qui a tant plaidé infructueusement au sujet de lad. rente. Les offres de Le Boullenger, signifiées aux hospitalières, en parlant à la dame Houssaye, alors supérieure, doivent être jugées nulles, parce que ces sœurs, qui n'ont d'autres litres par les statuts de la maison que celui de servantes des pauvres, n'ont aucune qualité pour recevoir les revenus de l'hôpital, et pour en donner quittance. Il n'appartient qu'à l'administrateur comptable de recevoir, et le bureau d'administration a seul le droit de stipuler les intérêts de l'hôpital. Lui seul connaît les droits de cette maison de charité ; et c'est à lui qu'il faut s'adresser pour le règlement des difficultés relatives à ses droits. L'idée du prétendu fief d'Orbec appartenant au Roi à titre de comté est une chimère. On peut consulter à cet égard la critique que Brillon, parlant pour le ministère public au Grand Conseil, dans la cause entre l'engagiste du domaine d'Orbec et M. de Chaumont, baron d'Orbec, en a faite d'après des titres décisifs qu'il indique, et notamment d'après l'arrêt du Parlement du 20 juillet 1558. Dans le contrat d'engagement fait à M. d'Avernes, il n'y avait d'autre qualification que : le domaine du Roi en la Vicomté d'Orbec. Les lettres patentes d'avril 1777, qui accordent à Monsieur, frère du Roi, les domaines de Falaise et d'Orbec en remplacement des domaines de Saint-Sylvain, Le Thuit et Alençon en Cotentin, n'emploient pas d'autres termes que : les domaines de Falaise et d'Orbec, etc. Sentence de police d'Orbec du 20 juillet 1735, attestant que le boisseau de la halle d'Orbec doit contenir 32 pintes ou 16 pots, mais à raison des pots particuliers de la vicomté d'Orbec, plus grands d'un cinquième que ceux de Paris, ce qui donne le même résultat qu'aujourd'hui, c'est-à-dire 20 pots de Paris, ou

20 pots pinte et deux seizièmes d'Arques. Les anciennes mesures matrices d'Orbec existaient encore en 1749, à la mort de Lamare, greffier de police ; elles n'ont été perdues que depuis, etc. — Fait à Orbec, 2 nov. 1782. Signaturès : Le chevalier de Rély, Bachelet, conseiller rapporteur, Courtin, avocat, et Doublet, procureur. — A Lisieux, de l'imprimerie de Mistral, 1783.

H. Suppl. 1365. — B. 40. (Plaquette.) — In-4°, 44 pages, papier.

1781-1783. — Mémoire pour led. Le Boullenger, pour servir de réponse au mémoire imprimé de l'hôpital général des pauvres renfermés d'Orbec. — Payer lad. rente dans le boisseau actuel de la grande halle d'Orbec, lequel contient 20 pots, comme le prétend l'hôpital, tandis que, suivant lui, il ne les doit que dans un boisseau de la capacité de 7 pots et pinte, c'est l'obliger à une aumône forcée : tout le monde sait que la plus noble prérogative de cette bonne œuvre est d'être libre. Ce n'est que dans le désir d'attirer plus de marchands dans leur territoire et à leurs marchés que les seigneurs se sont permis d'augmenter les mesures de leurs halles ; et, pour conserver l'équité entre eux et leurs vassaux, il leur a été indispensable de conserver leurs mesures anciennes pour la perception de leurs rentes seigneuriales. Discussion sur la valeur du setier, ancienne et nouvelle mesure. Aujourd'hui on voit à Orbec trois boisseaux, l'un pour la grande halle, contenant 20 pots, mesure royale, ou pots de Paris, suivant l'hôpital, et il en faut six pour compléter la somme marchande ; le second, pour la petite halle, lequel contient 25 pots ; le troisième est l'ancien boisseau de la vicomté d'Orbec, et contient 7 pots et pinte « rez », et 9 pots pinte comble. C'est dans ce dernier boisseau que se perçoivent les rentes domaniales. Il est constamment le premier qui ait existé dans la vicomté d'Orbec lors de l'inféodation des fonds, puisque les rentes domaniales se paient d'après sa contenance. Il est constant que, dans l'origine, il existait seul pour la perception des rentes et la vente des grains du marché. De 1697 à 1771 inclusivement, la livraison s'est faite dans un boisseau dont 24 ne composent que 22 de la halle actuelle d'Orbec. Ce boisseau était et est encore dans le grenier de Le Boullenger : il est ferré, jaugé et marqué ; et c'est dans ce boisseau que ses auteurs et lui ont fait la livraison de lad. rente. Il était connu de la dame Houssaye, ancienne supérieure, et fut par elle réclamé pour l'hôpital, lors de la sommation de 1773, etc. — 20 juin

1781. LeBoullenger de Chaumont, Bachelet, conseiller rapporteur, Follin, avocat, Le Levain, procureur. — Imprimé à Lisieux, chez Mistral, 1783.

H. Suppl. 1366. — B. 41. (Plaquette.) — In-4°, 60 pages, papier.

1784. — Réplique pour l'hôpital général des pauvres renfermés d'Orbec contre Le Boullenger. — Le setier : dans la vicomté d'Orbec, il y a des « septiers » composés tantôt de 12, tantôt de 16 boisseaux ; exemple dans le procès des vassaux de la seigneurie de Courthonnel contre Montpellier, chanoine à Lisieux ; les boisseaux ne sont pas uniformes et ne l'ont jamais été en France ; citation d'acte du notariat d'Orbec, de 1685, portant fieffe par le prieur de Maupas à Nicolas de Couillarville, s^r des Molents, des aïnesses de La Barre, destinées à être érigées en fief ; sentence du 7 octobre 1546, énonciative que Touquet, procureur, porteur de pouvoirs de Marguerite Du Merle, veuve de Claude Le Sénéchal, éc., s^r de Chaumont, a reconnu lad. redevance, sur demande de Richard Trinité, curé d'Orbec, et Georges Le Vavasseur, héritier de Guillaume, son frère, vicaire dud. lieu, qui percevaient alors la redevance à la place de l'hôtel-Dieu ; sentence de police d'Orbec, du 20 juillet 1735, par laquelle les chausfourniers du bailliage d'Orbec ayant réduit un peu leur boisseau pour tromper le public, l'abus fut corrigé à la requête du procureur du Roi, et il fut ordonné que leur boisseau serait composé de 32 pintes, du pot de la vicomté d'Orbec, plus grand d'un cinquième, ou d'un quart en sus, que celui de Paris ; de 1647 à 1773, ni les auteurs dud. Le Boullenger, ni lui-même, n'ont jamais formé le projet d'une réduction aussi énorme que des deux tiers ; obligés de suivre la mesure de la halle d'Orbec, la plus forte réduction qu'ils aient tentée paraît d'environ 1/12, et si elle eut lieu, c'a été arrièrè de l'administration, sans acte du bureau, approbatif des surprises que les préposés des seigneurs de Chaumont ont pu faire à l'inexpérience des personnes qui ont reçu les livraisons ; le boisseau de la baronnie de Ferrière, devenu duché de Broglie, dont Capelle dépend, est de 19 pots ; celui d'Orbec est plus grand d'environ 1/12. — Lisieux, imprimerie F.-B. Mistral.

H. Suppl. 1367. — B. 42. (Plaquette.) — In-4°, 46 pages, papier.

1787. — Mémoire pour servir de réponse à griefs et moyens d'appel que proposent au Parlement,

1^{re} chambre des enquêtes, les administrateurs de l'hôpital, intimés en appel, contre Le Boullenger, appelant de sentence rendue en bailliage à Orbec le 30 mai 1785. Réponse à l'argument que, s'il existe peu de monuments anciens établissant quelle était l'ancienne ou première mesure d'Orbec, c'est que les minutes des jugements de ce bailliage ne se trouvent plus au greffe avant 1692, mais il était encore à la connaissance des officiers de ce bailliage, il y a 72 ans, que, de notoriété publique, l'ancienne mesure du boisseau d'Orbec était seulement de 7 pots pinte ; variations entre 1366 et 1522 ; le setier, mesure fort connue à la première époque, avait cessé de l'être à la seconde ; de 1522 à 1647, aucun changement, etc. — Imprimé à Rouen, par la veuve Laurent Dumesnil, rue neuve S^t-Lô. 1787.

H. Suppl. 1368. — B. 43. (Plaquette.) — In-4°, 14 pages, papier.

1787. — Observations que font devant le Parlement, 1^{re} chambre des enquêtes, les administrateurs de l'hôpital, sur l'écrit intitulé Réflexions, signifié le 25 avril 1787 pour led. « Le Boulanger ». Il n'a pu établir qu'en 1366 « septier » signifiait à Orbec une charge de cheval. « Charlemagne et Charles le Chauve ont pu faire, il y a mille ans, des règlements ; mais nous ne savons que par conjectures ce qu'ils portoient, et nous ignorons parfaitement s'ils ont été exécutés... » De l'impr. de la veuve Machuel, rue S^t-Lô.

H. Suppl. 1369. — B. 44. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 52 pièces, papier.

1663-1790. — Procédures diverses. — Signification à Paul Le Cesne, curé d'Orbec (1663). — Procédure en Parlement entre Louis de Malleville, sieur du Theil-Nolent, et Françoise Bucaille, son épouse, en précédent veuve d'Adrien de Franqueville, sieur de La Bénardière, et les administrateurs de l'hôpital général, stipulés par M. de La Rocque, ayant pris le fait et cause du s^r de Chedaneau, receveur des léproseries d'Alençon, en raison de l'hôpital de Chambrôis (Broglie), Jacques de Bonneville, sieur de Chamblac, les époux de Marie et Germaine de Franqueville (1710). — Procès entre l'hôpital et Jacques Le Frère, titulaire de la chapelle de S^t-Antoine du Vallet (1711) ; mémoire de frais contre Le Frère et Miffant (1711). Cf. A. 4. — Requête de Michel Le Cesne, directeur des pauvres de l'hôpital et solliciteur de leurs affaires, au bailli d'Évreux ou son lieutenant général à Orbec,

rappelant d'abord les services et dons de Paul et Jean Le Cesne, prêtres, ses oncles : led. Paul fit aumôner plusieurs parties de rentes, notamment les droits sur les cuirs de toute la vicomté, valant plus de 8 à 900 livres de revenu, par « Gory », l'un de leurs meilleurs amis ; lui-même fut élu en 1695, au décès dud. Jean ; toute la ville, s'étant assemblée en commun dans la salle du bureau, élut led. Michel d'une voix uniforme, au grand contentement de M. de Maignon, évêque de Lisieux, aux mêmes conditions, honneurs et prérogatives que ses oncles ; il se donna entièrement au service des pauvres, voulant bien se contenter d'être nourri comme eux, se contentant de 100 livres par an pour son entretien ; il fit toutes les diligences pour obtenir plusieurs maladreries et s'employa dans ce but près de 6 mois à Paris à ses frais, et fit augmenter ainsi le revenu de l'hôpital de 6 à 700 livres ; il s'est toujours employé pour l'augmentation des biens des pauvres, dont il a fait son unique objet, comme il l'a fait paraître ces jours passés par une donation considérable ; plusieurs « puissances » du pays s'y sont opposées malicieusement, comme ayant eu le malheur d'être obligé de poursuivre en justice à Orbec un crime de faux au grand préjudice de sa famille, menacée de ruine totale, et dont l'instruction, se trouvant défectueuse, fut cassée par arrêt de la Cour, qui ordonna qu'elle serait faite de nouveau, ce qui attira sur lui la haine de cet officier, dont l'autorité n'est pas petite, peu de temps après quoi il fut calomnié et accusé de malversation dans la manufacture de bas de l'hôpital, dont il prenait quelques soins pour le soulagement des administrateurs, et à leurs prières, faisant courir le bruit qu'il en avait vendu pour plus de 300 livres à son profit, ce dont il s'est parfaitement justifié ; il n'a pu voir aucun effet de cette justification, quoique très authentique, et, pour plus amplement faire connaître son innocence, il présenta requête au bailliage d'Orbec pour avoir paiement de plus de 2,000 livres à lui dues par l'hôpital, laquelle requête ayant été beaucoup contestée par Deshays, vicomte d'Orbec, administrateur, les questions furent terminées par accord prononcé de la bouche et écrit de feu M. de Maignon, évêque de Lisieux, reçu et accepté du bureau, par lequel il est reconnu prêtre de bonne conduite et s'être bien comporté dans le maniement des biens de l'hôpital ; requête contre Maubuisson, qui demande paiement de fournitures à l'hôpital, celui-ci en ayant eu le profit seul, avec approchement de l'hôpital (1717). — Procédures au bailliage d'Orbec entre les administrateurs

de l'hôpital et Michel Le Cesne, prêtre, directeur. — Mandement de contraindre Pierre Bourlet, s^r de La Vasselière, à payer à Paul de Vistrouil, écuyer, sieur des Hautières, lieutenant général au bailliage, administrateur de l'hôpital, 163 livres 9 sols 8 deniers de dépens (1725). — Procédures contre les fermiers du marteau des cuirs de Gacé et des terres de La Ferté-Fresnel. — Transaction sur procès entre M. de La Radière et les héritiers de feu Michel Le Cesne (1741). — Procédures à L'Hôtellerie devant François-Nicolas Rivière, avocat en Parlement de Paris, vicomte de Moyaux, entre François-Guillaume de Rély, écuyer, administrateur de l'hôpital, et Le Gras, marchand et foulon à Cordebugle, pour paiement de billet par lui souscrit (1784).

H. Suppl. 1370. — B. 45. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1599-1764. — Procédures. — Requête d'Esmont, contenant que Guérard, de Friardel, ayant acquis une pièce de terre inculte bordant le chemin d'Orbec à Vimoutiers et Livarot, par-dessus laquelle les eaux pluviales et fontes de neiges de la campagne supérieure passaient naturellement et allaient se rendre dans la rivière d'Orbec, a détourné le cours des eaux et l'a fait passer le long du chemin, de sorte qu'elles vont au pied du pont de la Madeleine qui va à Orbec, y forment une espèce de lac, et se répandent sur les héritages latéraux, rendent le chemin impraticable, etc. (1754). — Requête adressée aux présidents trésoriers de France de la généralité d'Alençon par les pauvres de l'hôpital général, représentés par Jacques Despériers de St-Mards, lieutenant général au bailliage, administrateur, pour intervention, comme propriétaires de la maladrerie de la Madeleine, près Orbec, au procès entre Jean-Baptiste-François Esmont, écuyer, gendarme de la garde du Roi, capitaine de cavalerie, et Marie Poplu, veuve de Marin Guérard, tendant à faire rétablir par les Guérard un chemin tendant de lad. maladrerie à la rivière (1754). — Mémoire pour les pauvres de l'hôpital contre led. Esmont, en présence de la veuve Guérard et son fils, pour la restitution de la rue tendant de la Madeleine à la rivière, et destruction de la digue construite par Esmont ou ses auteurs : la chapelle de la Madeleine était anciennement une maladrerie où il y avait des pauvres malades et infirmes ; c'est par cette rue qu'ils allaient chercher de l'eau à la rivière : aussi a-t-elle été appelée la sente aux malades (1755). — Mémoire fourni à la Chambre des domaines et voirie de la généralité d'Alençon par led. Esmont

contre la veuve Guérard, son fils, et les administrateurs de l'hôpital (1755). — Procès-verbal d'audition de témoins faite en vertu de commission rogatoire des présidents et trésoriers de France à Alençon en la paroisse de Friardel, concernant lad. contestation (1756). — Ordonnance de la chambre des domaines et voirie de la généralité, condamnant Esmont à rétablir et entretenir led. chemin ou ruelle tendant de la Madeleine à la rivière de Friardel, détruire la digue et la haie faites par lui ou ses auteurs, pour que les-eaux puissent avoir leur cours (1758) — Appel en Parlement par led. Esmont, s^r de La Rozière ; confirmation (1764). — Parmi les titres produits : copie de la déclaration faite en 1599 des abornements de deux pièces de terre à Friardel, par le tuteur de la fille de François Varin, pour elle et Jean Varin, son oncle, à Gilles de Maillet, sieur de Douville, tuteur des enfants mineurs de François de Maillet, écuyer, et de Louise Labbey, vivante demoiselle dame du fief, terre et seigneurie de Friardel, lad. copie collationnée par Huet, notaire à Orbec, sur l'original représenté par le seigneur de Friardel en 1754 ; — vente par Isaac Le Masle, s^r de Monboy, de S^t-Germain « de la Compagnie », à François Le Couturier, s^r de Beauprey, prêtre à Orbec, d'un herbage le long du chemin d'Orbec à la chapelle de la Madeleine (1706) ; — accord sur procès entre Jean Le Couturier, s^r du Longchamp, apothicaire, bourgeois d'Orbec, et Pierre de La Motte, ancien assesseur au bailliage et vicomté d'Orbec (1716) ; — procès en 1722 devant Alexandre Domme, ancien avocat aux sièges de bailliage et vicomté d'Orbec, haut justicier de S^t-Mards de Fresne, exerçant la juridiction du siège de bailliage d'Orbec pour la récusation des juges et officiers dud. siège, entre Pierre Motte, assesseur certificateur aud. siège de bailliage et vicomté d'Orbec, appelant de sentence de la vicomté de 1720, et Jean Couturier, s^r du Longchamp, apothicaire à Orbec.

H. Suppl. 1371. — B. 46. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1786-1790. — Procédures. — Exploit de Pierre-Guillaume Costard, huissier audiencier de police à Orbec, de la visite par lui faite à la requête du procureur du Roi de l'état des chemins d'Orbec à Meulles et Vimoutiers, du Vallot, etc. (1786) ; assignation à Courtin l'aîné, avocat, seigneur de La Folletière, maire d'Orbec, comme administrateur de l'hôpital, à l'audience de police, pour se voir condamner à l'amende, ainsi que d'autres riverains desd. chemins,

pour réparation du chemin de la Madeleine et dommages causés par les eaux des ravins descendant de la côte de la Madeleine (1788) ; délibération du bureau de l'hôpital pour défendre à lad. action, et ordonnant des travaux (1788) ; moyens de défenses du bureau, stipulé par Eustache-Roger Courtin, seigneur et patron présentateur de La Folletière, seigneur en partie des fiefs de La Fontaine-Gauville et du Bocandrey en la paroisse de S^t-Germain-la-Campagne (1788) ; demande incidente dud. Courtin contre Jean-Baptiste-François Émont, écuyer, mestre de camp de cavalerie, chevalier de S^t-Louis, demeurant à Orbec, Yves de Maillet, écuyer, seigneur de Friardel, etc. (1788) ; signification dudit seigneur de Friardel qu'il n'entend pas, en faisant porter sur le chemin tendant d'Orbec à la côte de la Madeleine l'extrémité du pont qu'il a été obligé de faire pour entrer chez lui, se rendre susceptible de la réparation dud. chemin (1790).

H. Suppl. 1372. — B. 47. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1750-1756. — Procédures. — « Succession de Thomas, dit Boscage, frère donné à l'hôpital. » — Requête au bailli vicomtal de la haute justice du duché de Broglie : par Marie-Antoinette de Giverville de S^t-Maclou, veuve et non héritière de Pierre-Louis de Fouques, écuyer, sieur de La Pilette La Mare, lieutenant ancien au bailliage et lieutenant général de police à Orbec, pour faire débouter Pierre Le Lièvre, trésorier de la fabrique de S^t-Germain-la-Campagne, et Louis Thomas dit Boscage, de la saisie de récoltes pour rentes prétendues sur sond. mari (1750) ; — par Louis Thomas, marchand à Orbec, pour être reçu opposant à l'exécution de sentence concernant les rentes dues par feu M. de La Pilette, son débiteur (1751). — Reconnaissances : par Guillaume Motte et Jean-Baptiste Vosnier, d'Orbec, que Courtin, procureur et administrateur de l'hôpital, leur a remis 6 titres de rentes constituées au profit de Louis Thomas, à eux cédées par le défunt en 1753 (1755) ; — par François Thomas, demeurant à Fresné-le-Samson, que led. Courtin lui a remis, comme héritier aux propres paternels dud. Thomas, 8 titres de propriété, contrats d'acquêts, etc. (1756).

H. Suppl. 1373. — B. 48. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1688-1706. — Procédures entre les Mathurins de l'hôtel-Dieu de Lisieux et Robert Le Prévost, vicaire perpétuel de la 1^{re} portion de Villers-sur-Mer, qui

jouit par bail verbal, depuis 6 ans, moyennant 70 l. par an, dont il a seulement payé une année, des deux tiers des dîmes de lad. paroisse, leur appartenant depuis 1226 comme patrons et collateurs de la première portion, suivant donation à eux faite par Baudry Longchamps; réponse dud. curé qu'il n'en a joui qu'en vertu de son droit de clocher, les demandeurs ne pouvant représenter bail par écrit ni être réputés recevables d'en faire la preuve par témoins, la somme excédant l'ordonnance; ce que tire le curé de lad. cure ne vaudrait pas ce qu'il aurait s'il passait déclaration en option de la portion congrue; demande par lesd. religieux d'interrogatoire sur faits et articles, que led. Le Prévost est venu à Lisieux avec le s^r du Bouley Petit, son beau-frère, d'Orbec, et qu'ils ont conclu le bail avec le P. Joseph Dubois, religieux dud. hôtel-Dieu, etc. (1695-1696); sentence de Gilles Le Diacre, éc., s^r de Martinbos, lieutenant général du bailli de Rouen en la vicomté d'Auge, condamnant led. Le Prévost en 5 années de fermages des deux tiers de lad. dîme; appel en Parlement (1696). — Lettres y relatives de Du Bouley, commissaire à Orbec, à Tolley, procureur au Parlement, à Rouen (1696). — Quittances données par François Le Cavellier, neveu du curé de La Houblonnière, aud. Le Prévost, pour fermages (1701-1706). — A l'appui, extrait d'un des registres des collations des bénéfices de l'évêché de Lisieux, contenant la collation par Christophe Le Neveu, chanoine de la cathédrale de Lisieux, grand archidiacre, vicaire général de Léonor de Maignon, évêque de Lisieux, à Robert Le Prévost, de l'église paroissiale de St-Martin de Villers-sur-Mer, vacante par le décès de Jean Gardin; présentation par Joseph Du Bois, ministre, Claude Féron, vicaire, Louis de Villers, Anselme Anger, Paul Damance et Ambroise Thoumin, prêtres, religieux profès du couvent et maison-Dieu de Lisieux, ordre de la Trinité de la Rédemption des captifs (1688). — Documents provenant de Petit Du Boullay, administrateur.

H. Suppl. 1374. — B. 49. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1709-1712. — Procédures. — Bail par Charles Rabot, huissier, de la paroisse d'Orbec, à Étienne Charpentier, de St-Germain-la-Campagne, de pré à Orbiquet (1709); quittances y relatives. — Requête adressée au vicomte d'Orbec par Marguerite Agis, veuve de Charles Rabot, et Guillaume Rabot, son fils aîné, pour obtenir une provision sur leurs fermiers qu'il jugera à propos, afin de subvenir à leurs besoins,

le défunt étant décédé sans avoir laissé meubles ni effets pour les aider à subsister (1710) — Arrêt de deniers, requête de Pierre Du Merle, seigneur du Plessis, Blanbuisson, Le Prey et autres lieux, demeurant à Orbec (1711), etc.

H. Suppl. 1375. — B. 50. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin;
22 pièces, papier.

1728-1766. — Procédures. — Vente devant Jean de La Croix et Charles Huet, notaires à Orbec, par Jacques-François Aupoix, écuyer, sieur de Mervilly, cheval-léger de la garde, demeurant en sa terre, paroisse de La Vespière, à Pierre Trinité, procureur aux juridictions d'Orbec, de son droit de pressurer ses fruits au pressoir situé au village de Cantelou, à La Vespière, dans la cour de Luc de Launey, garde des bois du Roi, dont la cage appartient aud. de Launey, et dans le rang et degré que led. de Mervilly et ses auteurs ont toujours eu d'y pressurer avec led. de Launey, et Jean Asselin, s^r de La Saussaye (1728). — Procédure en la vicomté d'Orbec entre Pierre Trinité et Luc de Launey, bourgeois d'Orbec, concernant le droit aud. pressoir (1733-1734); répliques dud. Trinité aux défenses à lui signifiées par feu Jean-Baptiste Asselin, sieur de La Saussaye, et dont l'instance a été reprise avec la veuve et héritiers en présence dud. de Launey (1734). — Quittances données par de Launey à Trinité pour sa part des réparations aud. pressoir (1752-1766).

H. Suppl. 1376. — B. 51. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin;
12 pièces, papier.

1745-1766. — Procédures. — Copie du contrat de mariage fait devant les notaires d'Orbec, entre Robert Rabault, fils de Jean et de Michelle Le Vacher, et Jeanne Deraine, fille de Nicolas et de Florence Laval, de la paroisse de Family, demeurant à St-Mards de Fresne (1745). — Requête au vicomte de Moyaux au siège de L'Hôtellerie, concernant le procès pour Jeanne Deraine, de Courtonne-la-Ville, veuve et non héritière de Robert Rabault, décédé à Cordebugle, contre Louis Rabault, son beau-fils, demeurant à St-Germain-la-Campagne, concernant la remise de ses droits de dot, douaire, deuil, 40 jours de nourriture, reprises et ses remports mobiliers (1763); sentence de Charles Le Boctey, chevalier, seigneur et patron honoraire de Moyaux, entre Jeanne d'Éraine, stipulée par Jean Moulin, maître écrivain à Courtonne-la-Ville, et led. Rabault, pour paiement de rente viagère

(1764). — Lots et partage des biens de feu Robert Rabault, dont deux lots pour son fils et le troisième à sa veuve (1765). — Accord devant Charles Huet, notaire à Orbec, entre lad. veuve et son beau-fils pour paiement de rente (1766).

H. Suppl. 1377. — B. 52. (Liasse.)— 5 pièces, parchemin ;
1 pièce, papier.

1612-1675. — Ventes : devant François Bardou et Jean Du Chesney, tabellions royaux en la vicomté d'Exmes pour les sièges de St-Pierre, de La Rivière et Aubry-le-Panthou. par Marin Foucques, de St-Pierre de Courson, à Gabriel Cordier, curé de Royville, d'une portion de terre à prendre en une grande pièce sise à Courson, village de La Héroudière (1612). — Vente devant Jacques Duhoulx et Gabriel Rioult, tabellions royaux à Lisieux, par Jacques Vimont, sieur de La Mauvillière, demeurant à Lisieux, procureur de Hervé Varin, écuyer, sieur du Puis, avocat en Parlement, son frère en loi, à Mathurin Marchand, demeurant à St-Germain d'Aunay, vicomté de Montreuil, de sept pièces de terre assises en la paroisse St-Pierre de Courson, appartenant aud. Varin au droit du retrait qu'il en aurait fait au nom de sa femme, à droit de clameur lignagère, de René Acqueville, prêtre, auquel elles avaient été vendues par Guillaume et Jean Du Prey, sieurs du Pommeret, père et fils, en 1633, au tabellionage de Honfleur, lesd. pièces tenues du Roi en sa baronnie des Moutiers-Hubert (1636) ; — devant Jean Le Changeur et Guillaume Morin, tabellions au siège des Moutiers-Hubert, par Nicolas et Pierre Clerdouet, à Marie Feuillet, veuve de René Le Changeur, de la pièce de terre de la Couture-Huard, tenue de la sieurie de Belleau, sous l'aïnesse de la Huardière (1650). — Échange devant Gabriel Le Camus et Charles Le Courtois, tabellions au siège des Moutiers-Hubert, entre Jean-Baptiste Le Michel, écuyer, sieur des Pommerets, de St-Pierre de Courson, et Marie Feuillet, veuve de René Le Changeur, de pièces de terre à Notre-Dame de Courson (1666). — Sentence arbitrale de Nicolas Du Houllay, écuyer, seigneur de Courson, conseiller au Parlement de Normandie, pour terminer le procès pendant au Parlement de Normandie, par appel du bailliage d'Orbec, entre Jean Foucques, avocat en la vicomté d'Orbec, adjudicataire des rentes et autres droits de la baronnie des Moutiers-Hubert dépendant du domaine d'Orbec, et lad. Marie Feuillet, de Courson, concernant la représentation d'un accord fait entre elle et Charles

Desmollières, avocat, son fils en loi, aux fins de paiement du treizième (1675).

H. Suppl. 1378. — B. 53. (Liasse.)— 2 pièces, papier.

1779-An IV. — Copie informe d'accord entre Charles-Louis Le Bas, écuyer, seigneur et patron de Préaux, « Fryhardel » et autres lieux, receveur ancien et alternatif des tailles de l'Élection de Lisieux, contrôleur ordinaire des guerres, David Thorel, sieur de La Troupinière, garde-haras du Roi, Antoine-Charles Le Bret, conseiller rapporteur du point d'honneur, époux de Marie-Anne-Françoise Davy, dame et patronne de St-Martin-de-La-Lieue, tous trois propriétaires de biens sis au village des Noires-Terres, paroisse St-Jacques de Lisieux, concernant le rétablissement par led. de Préaux du cours d'eau d'une fontaine qui se découvre dans le fossé de la cour de la Jambe-de-Bois lui appartenant (1779). — Conventions devant Jacques-Louis Daufresne, notaire à Lisieux, entre lesd. David Thorel de La Troupinière et Antoine-Charles Le Bret, concernant la recherche à ses frais par Le Bret, dans les terres dud. Thorel, d'une source d'eau (1779) ; à la suite, signification desd. conventions à la requête de Charles Le Bret, à Lefèvre, acquéreur de partie des biens dud. Thorel La Troupinière, émigré, afin de s'y conformer (an IV).

H. Suppl. 1379. — B. 54. (Liasse.)— 14 pièces, parchemin ;
94 pièces, papier.

1626-après 1787. — Pièces diverses. — Aveu au Roi, en son comté d'Orbec, par Sébastien Jardin, prêtre, et Jacques Jardin, frères, fils de feu Roger Jardin, héritiers de Germaine Saussaye, leur mère, pour l'aïnesse Thierry, dépendant de la baronnie de Pontchardon, pour fonds à Bosc-Regnault (1626). — Vente devant Robert Le Liepvre et Jacques Noël, tabellions à Moyaux, par César Doraison, chevalier, seigneur baron de Livarot, Héricourt, Cheffreville, Piencourt, Le Pontallery et autres terres et seigneurics, à Jean de Longchamp, chevalier, conseiller du Roi en ses Conseils d'État et privé, capitaine et gouverneur pour le Roi de la ville de Lisieux, baron et châtelain d'Ouillie, seigneur de Fumichon, etc., de la somme de 775 livres t. de l'obligation de Simon Le Changeur, vicaire en l'église cathédrale de Lisieux (1629). — Reconnaissance devant Roger Hélix et Gabriel Deschamps, tabellions à Orbec, par Charles Le François, fils Abraham, d'Orbec, à Michel Daoult, bourgeois dud. lieu,

de la somme de 24 livres 10 sols pour livraison de marchandises de laine (1636). — Vente par Jacques-Robert Dandel et Guillaume Dandel, de S^t-Germain-la-Campagne, Jacques Thiercée, de Lisieux, et Pierre Houssaie le jeune, à Yves Coppel, avocat à Orbec, de 6 livres 10 sols de rente hypothèque (1639). — Lots faits devant Nicolas Le Frontet Antoine Du Rozey, tabellions aux Moutiers-Hubert, entre André, Jacques et Pierre Houel, des biens de feu Jacques Houel, leur père, de S^t-Pierre-du-Tertre (1645). — Quittances par Marin Pollin, prêtre, de Rocques, demeurant à Norolles, à Hélié Le Monnier, de S^t-Philbert-des-Champs (1655; ss.). — Aveu au Roi par Olivier Rosey de biens à Meulles (1665). — Procédure en l'Élection de Lisieux entre les paroissiens de S^t-Philbert-des-Champs, chargés du fait de leurs collecteurs, et Denis Le Monnier; assignation à la requête de Denis Le Monnier à « Jean Harou », curé de S^t-Philbert-des-Champs; délibération y relative des habitants devant « Haro », curé dud. lieu (1665). — Vente à Bienfaite devant le tabellion d'Orbec et Michel Le Cesne, arpenteur juré en la vicomté d'Orbec, pris pour adjoint, par David Mu llot, de Bienfaite, à Étienne Champion, de lad. paroisse, de maison et pièces de terre à Bienfaite (1666). — Requête au bailli vicomtal de Lisieux par Denis Le Monnier, de Norolles, époux d'Antoinette Mirou, pour être autorisé de faire inhumer son beau-père, Mathieu Mirou, en avançant les frais funéraires, avec récompense sur les deniers pouvant lui être dus (1670). — Procédure devant François Deshayes, vicomte d'Orbec, entre Charles Desmollières, avocat, demeurant à Notre-Dame-d'Aulnay, au droit par transport de Marie Feuillet, René Le Changeur, écuyer, sieur du Travers, garde du Roi, et Germain Houssaie, débiteur de lad. Feuillet (1672). — Saisie en la main du Roi à la requête de Claude Viallet, fermier général des domaines de France, par Jacques Poulain, huissier, des biens de Jean Morin, faute d'aveu rendu du tènement du Val-Édouard, relevant de la baronnie des Moutiers-Hubert, sis à S^t-Pierre de Courson (1673). — Procédure en l'Élection de Lisieux entre Marin Germaine, taillable du bourg d'Orbec, et Thomas Motte, taillable dud. lieu, en réduction d'impôts (1673). — Renonciation devant Jean-Bernard Morin, avocat au Parlement de Rouen, vicomte bailival de Plasnes, par Catherine Le Febvre à la succession de Thomas Le Febvre, son père (1682). — Contrat de mariage devant François Le Roux et Yves Piperel, notaire à Orbec, entre Guillaume de La Mare,

fils de Christophe et de Madeleine Germaine, du Roncerey, et Catherine Bedouin, fille de Marin et de défunte Françoise Quentin, de S^t-Aubin-sur-Auquainville (1690). — Transport devant Robert Massieu et Hélié Le Jugeur, tabellions en la vicomté d'Auge aux sièges de Pont-l'Évêque et Touques, par Marin Le Héricher, de S^t-Thomas de Touques, à Pierre Le Petit, sieur du Bouley, de 205 livres 8 deniers de principalet 45 livres de dépens adjudés aud. Le Héricher sur Jean-François Fremy, sieur des Moussets, par sentence de la vicomté dud. lieu (1692). — Accord entre Péronne Doublet, fille de feu Jean Doublet le jeune, bourgeois d'Orbec, et François Doublet, prêtre, pour lui et comme tuteur des enfants de Jean Doublet, son frère, Anne Despériers, veuve de Nicolas Doublet (1699). — Procédure devant Jacques Le Febvre, avocat, exerçant la juridiction de la haute justice de Plasnes, entre Marguerite de Glatigny, veuve d'Étienne Lescacher, sieur de Blancheporte, bourgeoise de Rouen, et Nicolas Buisson et Jean et Nicolas Buisson, ses fils, de Plasnes, concernant le paiement des sommes par eux dues à la succession de son mari (1706). — Requête au vicomte d'Orbec par Jacques Le Monnier, de Courson, fermier de M. de La Cauvinière, contre Dallet, à cause d'un bois taillis ombrageant la pièce de terre du Gros-Caillou (1708). — Procuration devant François Lebis, seul notaire à Orbec, par Jean Deschamps, curé de Cerqueux, et Madeleine Petit, épouse non commune en biens de François Delauney, garde des bois du Roi de la maîtrise d'Argentan, à François Lennet, procureur au Châtelet de Paris, pour soutenir leurs intérêts contre Jean Puel, bourgeois de Paris (1713). — Reconnaissance de prêt par Anne Langlois, femme Duchesne, à Péronne Doublet (1714). — Échange entre Gilles de S^t-Aignan, écuyer, sieur de La Grimonnière et du Mesnil-Bérard, demeurant à La Grimonnière, paroisse de La Ferrière-au-Doyen, et Gilles de S^t-Aignan, écuyer, seigneur de La Ferrière-au-Doyen (1721). — Règlement fait entre Nicolas Poulain, fils et héritier de Nicolas, son père, et Barbe Poulain, l'une des filles sorties du 2^e mariage dud. Nicolas et de Léonore Collet, d'Orbec, de la succession dud. Poulain (1728). — Extrait du registre des mariages de S^{te}-Croix de Bernay pour 1748, concernant celui d'Alexis Noury et Marie Germain. — Extrait du rôle à taille et capitation de la ville et paroisse d'Orbec pour 1783, rendu exécutoire par Maillet, président en l'Élection de Lisieux, concernant la taxe des serviteurs de M. de La Radière fils; saisie-arrêt à la requête de Jean-

François Pitard, fils de feu Alexandre, collecteur, sur les deniers dus par Toustain, fermier de M. de La Radière à Cerqueux (1784). — Projet de déclaration par Eustache Vitrouil, pour lui et Pierre, son frère, de leur terre et ferme de La Grandière, paroisse de Meulles ; état de la contenance des pièces de terre de la ferme de La Grandière, estimée par experts, etc.; notes dud. administrateur concernant ses affaires personnelles. — Documents provenant de Barbe Lépine, de Brezolles, etc.

H. Suppl. 1380. — C. 1. (Registre.) — Moyen format, 142 feuillets, 4 pièces intercalées, papier.

1672-1684. — « Premier volume du registre du secrétariat de la conférence spirituelle et cléricale établie à Orbec par l'autorité de Mgr. l'ill^{me} et Révérend^{me} évêque et compte de Lisieux et les soins de messieurs les doyen, pasteurs et autres ecclésiastiques de ce canton, unie très intimement à celle de Cambremer, ne faisant qu'un corps avec elle et toutes les autres qui luy sont associées, pratiquant les mesmes règlements, méthode et manière d'agir dans sa conduite. . . . Ce registre contient les matières spirituelles et de théologie morale que l'on traite en la conférence, les élections des officiers et les délibérations que l'on fait sur les affaires qui regardent la compagnie et autres choses semblables ; et commence le jeudy 3 novembre 1672. » — Le clergé du doyenné et canton d'Orbec, toujours zélé et très religieux observateur des ordonnances de l'évêque, ayant appris ses volontés touchant l'établissement des conférences, s'assembla à ce dessein pour la première fois le 3 novembre 1672, en l'église de S^t-Germain-la-Campagne, pour jeter les fondements et donner les premiers commencements de la conférence, ayant été avertis par la semonce de Pierre-Paul Joenne, curé de S^t-Martin de Friardel, doyen d'Orbec. Le Cesne, secrétaire. — Les assemblées se tiennent ordinairement en la chapelle de S^t-Rémy de l'hôpital d'Orbec ; autres réunions, entre autres à Bienfaite, le jour du service de Thomas Boesel, curé (1675). — Députation, pour association, à la conférence de Cambremer, qui, depuis de longues années, a contribué à l'érection d'un grand nombre de conférences aux diocèses de Lisieux et de Bayeux. — Extrait du 4^e volume du registre du secrétariat de la conférence de Cambremer, touchant la conférence tenue aud. lieu le 9 février 1673, concernant lad. demande d'association et de copie de règlements. — Le curé de S^t-Loup et l'abbé du Val-

Richer, sur la demande qui leur est faite, assistent à la réunion du 2 mars 1673 de la conférence d'Orbec tenue à la chapelle S^t-Rémy de l'hôpital, et présentent deux petits livrets manuscrits contenant, l'un, le premier chapitre du gros règlement de lad. conférence, l'autre, quantité de sujets et matières de conférences digérées et réduites en ordre selon la méthode de Cambremer ; puis, ils informent la compagnie de tous les règlements, au moins en général, et de toutes les pratiques qu'on garde en leur assemblée ; adoption desd. règlements ; division du circuit de la conférence en quatre petits cantons, Orbec, Capelle, Friardel et La Chapelle-Yvon ; première élection des officiers le 2 mars 1673 : directeur, Le Marcand, assistants, le doyen d'Orbec et le curé de Capelle, secrétaire, Le Cesne ; interprète, récapitulateur, expositeur, proposant ; solliciteurs des malades, cérémoniaires, sacristains, députés pour recevoir les externes ; garde et lecteur du règlement, Le Cesne ; autres élections ; sujets spirituels (en français), sujets de théologie morale (en latin), traités dans les diverses conférences. — Notes de Le Cesne sur les conférences, placées après l'indication des sujets. — Demande d'association de la conférence de Livarot. — 22 juin 1673, nouvelle approbation des règlements. — 13 juillet 1673, célébration de la fête de la conférence dans l'église paroissiale d'Orbec, par 90 ecclésiastiques, et grand concours de peuple, fort édifié du docte sermon que fit Cartel, supérieur du séminaire de Lisieux. « Messieurs de la justice s'y trouvèrent, ce qui fist qu'on les invita à manger avec toute cette compagnie, ce qu'ils estimèrent à si grand honneur qu'on crut que Monsieur l'intendant, qui estoit pour lors en ce lieu, trouveroit bon la prière, qui luy fut faite par deux députés de la compagnie, de vouloir bien se trouver en cette solemnité et manger avec eux. Il tint à honneur cette prière et pratiqua avec joye la pénitence qu'il exerça pendant tout le disné, ne mengant que des viandes fort grossières, et gardant le silence avec toute la compagnie pendant tout le repas. Il demanda qu'on fist à vespre les feux de joye de la prise de Mastrick, bien qu'ils eussent déjà été faits par le clergé et les peuples de ce lieu, et ce à cause de l'estime qu'il faisoit de cette assemblée. Ce qui fut fait avec toute la solemnité possible et mis ensuite dans la gasette par son commandement. Messieurs de la justice témoignèrent pareillement bien de la reconnaissance de l'honneur qu'ils disoient qu'on leur avoit fait de les avoir invités à ce repas, mesme M^r de La Pilette et M^r Le Bourgeois demandèrent d'estre

associés au corps de la conférence afin de participer aux prières et assistances qui sont rendus aux associés », etc. — 23 novembre 1673, le curé de Léaupartie et Le François de Lisieux, députés de la conférence de Cambremer pour trouver bon l'association de la conférence du Ménil-Imbert, qui depuis 17 ans subsiste par la conduite de Crestey, curé dud. lieu. — 12 février 1674, le curé d'Orbec, qui depuis 3 ou 4 conférences avait assisté auxd. assemblées, demande d'être reçu au nombre des associés, ce qui fut fait d'une voix commune et au grand contentement de l'assemblée. — 18 octobre 1674, nouvelle de la mort, le 15 août 1674, de Jean de La Noe, curé du Bosrobert, diocèse d'Évreux, qui était de la conférence de Beaumesnil unie à celle de Cambremer. — 15 novembre 1674, lettre de la conférence de Cambremer, concernant le service dû par la conférence pour feu Jacques Foucques, prêtre habitué à St-Jacques de Lisieux, décédé le 27 octobre, très digne membre de lad. conférence, à laquelle il assistait très assidûment, quoique le chemin fût long et difficile ; y assistèrent Le Chevalier, grand vicaire de Sééz, venu au Val-Richer pour, de la part de l'évêque de Sééz, demander à la conférence de Cambremer l'association pour toutes celles de ce diocèse que l'évêque avait dessein d'y établir. — 5 mars 1675, mort de François de Courtonne, vicaire de La Chapelle-Yvon, inhumé en l'église de Bienfaite. — 5 mars 1675, mort de François Deschamps, ancien chapelain de la charité d'Orbec. — 14 novembre 1675, annonce de la mort de Turbot, prieur de l'hôtel-Dieu de Pont-Audemer. — Extrait de la conférence générale des députés des conférences unies, tenue à Lisieux, 4 mai 1677. — Décès de Robert Du Clos, curé de La Cressonnière, 10 juin 1677. — 15 juillet 1677, fête générale, à Orbec, des 18 conférences unies. — 5 octobre 1679, on décide de faire le service de Gabriel de Hally, vicaire général de Lisieux, official et grand chantre de la cathédrale ; Le Marcand chargé de faire son épitaphe ; la prochaine conférence se tiendra au prieuré de Friardel, où on fera le service de Pierre-Paul Joeanne, prieur, décédé le 21 septembre aud. an. — 8 février 1680. « Il fut recommandé en cette conférence quatre personnes aux prières de la compagnie, qui estoient à la vérité de différentes conditions, de différents emplois et estats. La première estoit un évêque, la seconde un bon curé, la troisième un prestre particulier, et la dernière une pauvre fille servante des pauvres, toutes quatre estoient néanmoins d'un esprit débonnaire, doux et affable, et qui en leurs

divers emplois ont tous excélé » : Léonor de Matignon, évêque de Lisieux, dont ce papier ne peut contenir les vertus, étant décrites ailleurs, et connues de tout le monde ; le curé du Pré-d'Auge, chez lequel Le Cesne a vu demeurer 12 prêtres, qui s'étudiaient à se rendre parfaits et à instruire les autres par leurs continuel sermons et catéchisme, et cela dans un pays si abandonné, qui semble même inaccessible dans les plus belles saisons de l'année ; François Motte, prêtre de Canapville, qui a fait connaître en bien des lieux sa vertu, bien qu'il fût très particulier et solitaire ; ce fut à Vimoutiers, en la mission que fit le P. Eudes, qu'il commença à donner des preuves de sa solide dévotion ; Léonore de Meulles, servante des pauvres en l'hôtel-Dieu d'Orbec, qui a donné le tabernacle étant sur l'autel de la chapelle de St-Rémy. — 21 mars 1680, envoi par la conférence de Cambremer des épitaphes qu'elle avait faites sur la mort de l'ancien abbé du Val-Richer et de M. de Hally, vicaire général, grand chantre et official de Lisieux ; copie des épitaphes desd. prêtres, dont l'un a été cause de l'institution des conférences, et l'autre lui a merveilleusement servi à les établir dans tous les doyennés du diocèse et en a porté l'esprit dans les diocèses voisins, etc. — Intercalée, une lettre imprimée de la conférence de Cambremer, signée de Jean Pépin, curé de St-Ouen-le-Pin, secrétaire de la conférence.

H. Suppl. 1381. — C. 2. (Cahier.) — Petit format, 30 feuillets, papier.

1675. — F^o 2. « Quelques avis tant généraux que particuliers touchant les festes des conférences. Avec l'extraict de ce qui a esté conclu en la conférence tenue à Lisieux le 2^e de may 1675. » De l'écriture de Le Cesne. — F^o 6. Extrait du 4^e volume du registre du secrétariat de la conférence de Cambremer, contenant le rapport fait à cette compagnie en la conférence du 9 mai 1675 de ce qui a été arrêté et conclu en l'assemblée des députés de toutes les compagnies, tenue au collège du séminaire de la mission de Lisieux le 2 mai 1675.

H. Suppl. 1382. — C. 3. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1680-1693. — Conférence spirituelle. — Arrêté des députés des conférences unies assemblées au séminaire de Lisieux le 15 mai 1680, pour maintenir en bon état les conférences établies par l'autorité des

prélats diocésains en divers endroits dans et hors la province de Normandie en plusieurs diocèses. Placard imprimé, s. l. n. d., s. n. d'imprimeur. — Lettre adressée par les directeurs, assistants, et autres ecclésiastiques de la conférence de Vernon à leurs confrères de celle d'Orbec, demandant des prières pour des confrères défunts (1685). — « Table ou carte d'adresse touchant les députations que font toutes les compagnies pour assister aux festes des conférences les unes des autres », pour 1686, envoyée à Le Cesne, directeur de l'hôpital d'Orbec, pour la conférence dud. lieu ; compagnies députant aux fêtes des autres conférences : Cambremer, Putot-en-Auge, Boishalbout, Livarot, Beaumesnil, Beuzeville, Bernay, Lieurey, Mousseaux-sur-Damville. Évreux, Étrépagny, Hainbie, Vire, etc. ; fête générale de la conférence de Mousseaux-sur-Damville, en l'église Notre-Dame de Corneuil : députations de Cambremer, Beaumesnil, Lignièrès en Berry, Châteauroux en Berry ; les députés logés chez les curés de St-Memmert, Creton, Mousseaux, et M. des Minières ; semblable tableau pour 1688. — Noms de ceux qui ont payé pour la conférence de 1689. — Lettre imprimée des directeurs, assistants, pasteurs, et autres ecclésiastiques de la conférence de Cambremer, à Le Cesne, directeur de l'hôpital, pour la conférence d'Orbec, concernant l'assemblée générale qui doit avoir lieu au collège du séminaire de la mission de Lisieux (26 mars 1693). — Officiers de l'église pour la conférence d'Orbec qui aura lieu le 15 septembre 1693 ; officiers pour la maison : pour recevoir les externes ; pour la chambre des bagages ; pour recevoir les députés ; pour avoir soin du lieu où l'on déjeune ; pour veiller sur les garçons ; l'office de ceux qui doivent verser à boire, etc.

H. Suppl. 1383. — C. 4. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1677. — Lettre imprimée de Renée Lengeigneur, supérieure du Tiers-ordre, envoyée de Pont-Audemer le 3 janvier 1677, « pour faire voir un petit portrait des actions vertueuses et admirables de damoiselle Anne Le Tellier, femme de feu M. de Val Jus », décédée le 18 octobre 1676.

H. Suppl. 1384. — D. 1. (Cahier.) — Moyen format, 10 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

XVIII^e siècle. — « Inventaire des titres et écritures concernant les rentes de l'hôpital général d'Orbec, et autres biens et revenus. » — Rentes classées par mois ; maladreries.

H. Suppl. 1385. — D. 2. (Cahier.) — Moyen format, 22 feuillets, papier.

1781-1788. — Inventaire des titres et papiers étant aux archives de la maison de l'hôpital (en 1781) par M. de Rély, administrateur, M. Des Vallées, administrateur sortant, le curé d'Orbec, et Doublet, procureur, pour lequel a été faite représentation par Formage, procureur, secrétaire greffier du bureau, de trois clefs de l'armoire dans laquelle sont renfermés les titres et papiers. Titres concernant les rentes, classés par mois. — États des titres concernant les maladreries, Orbec, Bosc-Regnault, St-Clair de Courtonne, Échauffour, Glos, Le Sap, La Ferté-Fresnel, Drucourt. — Titres, contrats et autres pièces concernant la maison de l'hôpital. — Pièces diverses. — Le 14 février 1788, récolement des archives.

H. Suppl. 1386. — E. 1. (Registre.) — Grand format, 217 feuillets, papier.

1664-1684. — Statuts de la confrérie de la charité établie en 1654, approuvés par l'évêque Léonor de Matignon en 1664. — Nomination pour trois ans de Pierre Foucques, écuyer, sieur de La Pilette, Yves Périer, docteur en médecine, Pierre Le Cesne, sieur de La Coudraye, pour directeurs de lad. confrérie, et de Jean Le Petit, s^r du Boulay, pour administrateur, pour les années 1665-1667, par Jacques Du Houllay, éc., seigneur de Firfol, Pierre Foucques, éc., s^r de La Pilette, François de Mailloc, éc., s^r de La Morandière, juges en chef au siège de bailliage d'Orbec, Jean de Vistrouil, éc., s^r des Hautières, procureur du Roi, Jean Le Petit, s^r du Boullay, Pierre Le Cesne, s^r de La Coudraye, trésoriers de l'église paroissiale d'Orbec, Guillaume Du Clos, s^r de La Renoudière, et François Le Cousturier, s^r de La Coûtire, échevin et prévôt de la charité d'Orbec, et Pierre Le Seigneur, syndic des habitants d'Orbec, ayant droit par les statuts de la confrérie d'être des directeurs et un administrateur pour la régie du revenu, lesd. charges vacantes par le décès de Paul Le Cesne, curé d'Orbec, fondateur et chapelain, administrateur et directeur de lad. confrérie (28 sept. 1664). — Nomination par les mêmes de Jean Le Cesne, prêtre, pour chapelain de lad. confrérie, pour le décès dud. Paul Le Cesne, lequel Jean a déclaré qu'à l'exemple de son défunt frère il emploiera tous ses soins et la meilleure partie de son revenu à l'augmentation de l'hôpital et assistance des pauvres malades, mais que, pour mieux faire lad. charge, il lui

serait besoin d'avoir un associé sans augmentation de gages ; nomination de Jacques Le Charpentier, s^r de S^t-Jean, prêtre habitué à Orbec, pour faire avec lui lad. charge, parce que les deux n'auront que les gages d'un seul (9 oct. 1664). — Le 1^{er} janvier 1665, nomination par Jean Le Cesne, chapelain, les trois directeurs et l'administrateur, ayant pouvoir par les statuts d'élire deux sœurs pour avoir le soin du gouvernement des pauvres, de Marguerite Le Gendre, Anne Deschamps et « Alléonor » de Meulles, qui ont remontré qu'ayant été choisies pour le gouvernement des pauvres malades par feu Paul Le Cesne, elles auraient apporté à l'hôpital ce qu'elles avaient de bien dans l'espérance d'y vivre et mourir au gouvernement des pauvres malades, suivant les promesses dud. fondateur ; sur les témoignages qu'elles ont rendus par le passé depuis le rétablissement de lad. confrérie de leur zèle et affection pour les pauvres, et étant plus raisonnable de les y continuer que d'en nommer d'autres, elles sont continuées et reçues au gouvernement des pauvres malades de l'hôpital, aux gages de 50 livres par an pour chacune, pour leur nourriture et entretien, à quoi elles se sont contentées, parce qu'au cas où elles tomberaient malades elles seraient nourries et gouvernées aux frais de la confrérie ; s'il arrivait quelque année stérile et de cherté, il leur serait pourvu par les directeurs et administrateur, au cas où elles ne pourraient subsister desd. 50 livres, à charge d'exécuter toutes les charges portées aux statuts, à quoi elles se sont volontairement soumises, sans que pour l'avenir elles puissent être destituées, sinon pour les causes portées par les statuts, sauf après le décès de l'une d'elles à réduire leur nombre à 2, conformément aux statuts. — Autres nominations de directeurs et administrateurs : pour 1668-1670, François de Mailloc, s^r de La Morandière, lieutenant civil et criminel en la vicomté d'Orbec, Pierre Du Meurier, apothicaire, Roger Deschamps, s^r de La Rengée, directeurs ; Charles Advenel, s^r du Taillis, administrateur ; — pour 1671-1673, Yves Foucques, s^r de La Mare, lieutenant ancien en lad. vicomté, Jacques Advenel, chirurgien, Henri Anquetil, s^r de La Holandière, directeurs ; Claude Le Dagu, administrateur ; — pour 1674-1676, André de Guenet, écuyer, sieur de S^t-« Justz », lieutenant général ancien civil et criminel en la vicomté d'Orbec, Pierre Piperel, chirurgien, et Louis Dossin, directeurs ; Pierre Moessard, procureur en lad. vicomté, administrateur, pour la régie du bien de lad. confrérie auxd. années ; — pour 1677-1679,

Yves de Mailloc, écuyer, sieur de Toutedeville, lieutenant civil et criminel en la vicomté d'Orbec, Charles Piperel, chirurgien, et Guillaume Piperel, avocat, directeurs ; Jean Simon, avocat à Orbec, administrateur ; — pour 1680-1682, Jean Le « Bourgoys », écuyer, sieur de La Guertière, avocat à Orbec, administrateur ; Pierre Foucques, écuyer, s^r de La Pillette, Pierre Du Meurier, apothicaire, et Jean Asselin, directeurs ; — le 13 avril 1681, Yves de Foucques, s^r de La Pillette, lieutenant ancien en la vicomté, en remplacement de feu M. de La Pillette ; — pour 1683-1685, Philippe de Mailloc, écuyer, sieur de Bailleul, lieutenant particulier assesseur criminel au bailliage d'Orbec, Jacques Advenel, chirurgien, et Pierre Trinité, bourgeois d'Orbec, directeurs, et Jean Simon, sieur du Chesnay, avocat, administrateur receveur, lad. nomination faite le 23 décembre 1682 par André de Guenet, s^r de « S^t-Jus » et de La Factière, lieutenant général ancien civil et criminel en la vicomté d'Orbec, juge en chef dud. lieu, en présence du procureur du Roi en lad. vicomté, Jean Le Cesne, chapelain et directeur perpétuel de lad. confrérie, Jean Le Bourgeois, éc., s^r de La Guertière, administrateur, Yves de Foucques, s^r de La Pillette, lieutenant ancien civil et criminel en lad. vicomté, Jean Simon, avocat, au lieu de Pierre Du Meurier, et Jean Asselin, s^r de La Croix, autres directeurs de la confrérie, Charles Périer et Jean Motte, échevin et prévôt de la charité d'Orbec, Isaïe Du Clos, avocat, et Charles Du Clos, trésoriers d'Orbec, et Guillaume Piperel, avocat, syndic des habitants. — Le dernier janvier 1683, devant Philippe de Mailloc, s^r de Bailleul, assesseur criminel, Jacques Advenel, chirurgien, et François Trinité, greffier en la vicomté d'Orbec, assemblée en la salle de N.-D. de Miséricorde pour délibérer des affaires de lad. confrérie ; a été dit par Jean Simon, s^r du Chesney, avocat, administrateur, qu'à son avènement il a remarqué qu'on avait commencé un bâtiment pour servir de salle à loger une partie des malades et séparer les hommes des femmes, ce qui a été commencé sur la rue qui est derrière l'église à aller vers la maison acquise de feu Du Meurier, sur le tréfonds de laquelle acquisition il reste encore à faire autant de bâtiment qu'il y en a déjà fait, partie des matériaux étant déjà assemblés pour achever lad. construction, n'étant plus besoin que de 7 à 8 chênes pour la fourniture du bois, etc. ; suivant l'avis qui lui a été donné que les lieux communs servant pour les nécessités ordinaires de la maison sont pleins à fleur de terre, lesquels il est à propos de vider pour

éviter aux inconvénients qui en pourraient naître et au préjudice qui en pourrait arriver au public, et de construire des lieux nouveaux pour servir aux hommes, afin d'empêcher la communication des hommes avec les femmes : décision que l'administrateur fera parachever led. bâtiment et l'escalier, percer des lieux nouveaux, etc.; autorisation de continuer le bâtiment jusqu'à la maison de David Telles, docteur en médecine, au cas qu'on fasse l'acquisition de la maison de François Mailloc, curé de Prêreville, avec lequel on est en pourparlers. Suivent les signatures des dessus nommés, plus celle de Le Cesne, qui paraît oublié dans l'énumération. Autres délibérations de 1683; réclamation par Louis de Campet de Saujon, chevalier de l'Ordre de St-Jean de Jérusalem, de rentes appartenant aux frères malades de la Madeleine et léproserie d'Orbec, pour la dime des bois de la verderie d'Orbec. — 1684, 27 février, le chapelain perpétuel, l'administrateur et les trois directeurs, dans le besoin présent d'établir une sœur en la place de celles qui sont décédées, attendu que sœur Marguerite Legendre ne peut seule subvenir à toutes les fatigues nécessaires pour le gouvernement des pauvres malades, connaissant le zèle et la charité de Charlotte Le Proux par les marques qu'elle en a données depuis 4 ans qu'elle est au service des malades dans la maison, et s'étant informés de temps en temps, tant auxd. pauvres malades qu'à plusieurs autres personnes, de sa conduite, vie et mœurs, ayant égard qu'elle est saisie de 120 livres dont elle entend faire don aux pauvres en la recevant à lad. confrérie, sa dot de 90 livres étant aux mains de François-Paul Le Vavasseur, éc., s^r de Siglas, vice-bailli d'Évreux, la reçoivent au service desd. pauvres aux gages de 50 livres par an, pour sa nourriture et entretien seulement. — Extrait du livre des délibérations des ordres et des règlements donnés pour l'érection et la conduite de l'hôpital général établi en la chapelle St-Rémy le 15 août 1684. Le Roi ayant ordonné par édit de 1662 l'établissement d'un hôpital général dans chaque ville et gros bourg du Royaume, les habitants d'Orbec se mirent en devoir d'exécuter l'ordre du Roi, envoyé de nouveau par le duc de Montausier, gouverneur de la province : tous les corps du lieu étant assemblés le 15 août 1684, il a été arrêté qu'on commencerait incessamment cet établissement, et que pour le bien, la conduite, la nourriture et les subsistances, tant des pauvres de l'hôpital que de ceux de la ville, sains et malades, on formera un bureau qui gouvernera l'hôpital général, lequel, uni à la confrérie de la charité,

aura un soin particulier des pauvres malades qu'on assistera préférablement à tous les autres pauvres; ensuite on a nommé dans la même assemblée les directeurs, laissant au bureau composé desd. directeurs le pouvoir de nommer, après que chacun d'eux aura été deux ans en charge, d'autres directeurs, sauf à continuer quelques-uns quand le bureau le jugera nécessaire, Le Cesne en étant toujours directeur né. — Copie de la lettre de M. de Montausier, du 18 août 1684, concernant l'établissement des hôpitaux pour le soulagement des choses et pour faire cesser absolument la mendicité; le P. Du Nod, dont le mérite et la vertu sont si connus, va avec son compagnon par ordre du Roi, à Orbec, pour travailler aud. établissement : il ne doute pas qu'ils ne concourent tous avec eux pour un si louable dessein. — Catalogue des directeurs nommés par l'assemblée, qui ne feront plus qu'une même direction avec la confrérie de N.-D. de Miséricorde. Les directeurs nés, qui le sont par le devoir de leur charge, et qui doivent être perpétuels, sont l'évêque de Lisieux, le curé, les lieutenants généraux, le vicomte, les gens du Roi; et, d'autant que Jean Le Cesne, insigne bienfaiteur de la confrérie, pour les services signalés et pour ceux de ses parents prédécesseurs, était directeur né de lad. confrérie, par acte authentique du 10 novembre 1664, autorisé par l'évêque de Lisieux et les habitants, l'assemblée l'a déclaré directeur né et perpétuel du bureau de l'hôpital général, le priant même d'accepter cette qualité, ce qu'il a fait pour continuer ses soins, qui ont été si utiles jusqu'à présent aux pauvres et à l'hôpital. Les directeurs d'élection qui ont été choisis par l'assemblée et doivent être tous les deux ans ou changés ou continués par lesd. directeurs, sont Du Clos, prêtre, le vicaire, Périer le jeune, Du Chesné, Deshays, Advenel, M. de Bellefontaine, M. de La Prévostière, Fortin, Du Taillis Advenel, M. de La Holandière, M. de La Picardière, M. de La Guertière. — Le 17 août 1684, le bureau desd. directeurs s'étant assemblé pour procéder au choix des officiers nécessaires à la direction de l'hôpital général et des pauvres, tant sains que malades, on a choisi : secrétaire, Le Cesne; receveur, M. Du Chesné; distributeur du pain, M. de La Holandière; directeurs des passants, M. de La Pilette et M. du Taillis, pour l'admission; directeurs des honteux, le vicaire et M. Du Chesné; directeur des malades, Périer le jeune; directeurs des troncs, M. Du Clos, M. de La Guertière, comme aussi des prisonniers; directeur des adoptés, Le Cesne; directeur des droits, M. Du Chesné; solliciteur général,

Le Cesne; médecin. . . (blanc); apothicaire, M. Du Longchamp; Jacques Advenel, lieutenant du premier chirurgien du Roi, chirurgien; avocat, M. de La Guertière; procureur, Pierre Moessard; sergent, Yves Costard; archer, Robert Hamel. — Les visiteurs de l'hôpital général : dimanche, Deshayes et M. de La Prévôtère; lundi, M. de Touteville, Advenel; mardi, l'avocat et le procureur du Roi; mercredi, le curé, Du Clos; jeudi, M. de La Pilette, M. de Bailleul; vendredi, M. de St-Just, M. de Bellefontaine; samedi, M. de La Picardière, Fortin. Visiteur extraordinaire, Le Cesne. Après l'élection des officiers, la compagnie a arrêté que, pour la direction des pauvres de l'hôpital, on se servira à l'avenir, à moins qu'en la suite du temps le bureau le juge autrement, des règlements imprimés cette année à Niort et présentés au bureau par les deux Missionnaires Jésuites qui ont donné les mêmes règlements à quantité d'autres hôpitaux auxquels ils ont travaillé en diverses provinces. On a encore arrêté que le bureau s'assemblera chaque dimanche après les vêpres; quand tous les directeurs ne se trouveront pas à l'assemblée, le nombre de 7 suffira pour y conclure les affaires les plus importantes, et celui de 5 pour les autres; on a aussi arrêté que le bureau ne recevra aucun pauvre dans l'hôpital au-dessous de l'âge de huit ans, que même le bureau n'assistera aucun pauvre étranger s'il n'est domicilié dans la ville depuis deux ans pour le passé, et par trois ans à l'avenir. — Extrait des règlements des hôpitaux généraux établis pour la conduite et pour le secours des pauvres enfermés suivant l'imprimé à Niort : la manière d'établir le bureau; règles du bureau; instruction pour le discernement des pauvres; règles des visiteurs, du préfet des visites, du secrétaire, du receveur, du distributeur du pain, du directeur des passants, etc. — Blanc à partir du feuillet 63. — En tête, gravure, Vierge de Mignard. « P. Mignard pinx. F. de Poily sculp. Romæ et ex. Ill^{mo} ac nobil^{mo} viro DD. Ludovico Aubery, domino de Trilleport, Regis Franciæ et Navarræ in magno suo Consilio senatori. . . dicat Romæ H. S. Petrus Mignard. »

Annexé, statuts de la congrégation ou communauté des sœurs de N.-D. de la Miséricorde établie en la ville d'Orbec (XIX^e siècle).

H. Suppl. 1387. — E. 2. (Registre.) — Grand format, 361 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1658-1698. — Délibérations et comptes. — Notes de Jean Le Cesne sur le rétablissement de l'hôpital

par M. de Gohory et Paul Le Cesne, sur les constructions, etc. — Perspective cavalière et plans de l'église de l'hôpital et du « lieu des malades » attenant à la nef. « J. des Planches, esr, seigneur de Flory, a fait faire la cloche de ce pyramide en l'an 1497. Pierre Desperiés et Robert Baron tresoriés de Nostre-Dame d'Orbec. Damoiselle Madelaine d'Orbec nomma lad. cloche. » Notes de Paul Le Cesne sur l'un des plans de l'église et du « lieu des malades »; les notes du second plan doivent être de M. de Gohory; devis de travaux. — Délibération des habitants, du 29 septembre 1678, devant André de Guenet, éc., sieur de St-Just et de la Factière, lieutenant général ancien civil et criminel en la vicomté d'Orbec, portant qu'avant 1653 l'hôtel-Dieu était tellement en ruine et abandonné que, ne s'y trouvant aucun fonds ni revenu, etc. (cf. A. 1); qu'en 1663 M. de Gohory, secrétaire du Roi, ayant eu connaissance de la pauvreté dud. hôtel-Dieu par l'entremise de Paul Le Cesne, prêtre d'Orbec, prit dessein d'établir lad. confrérie sous le nom et titre de Notre-Dame de Miséricorde pour le soulagement des pauvres malades, laquelle étant établie avec des statuts pour la manutention d'icelle, le tout approuvé et autorisé par l'évêque de Lisieux et confirmé par la bulle des indulgences du pape, il envoya des housses, des matelas, etc. Le revenu est actuellement de 1 200 livres de rente. On nourrit et traite dans l'hôtel-Dieu 18 ou 20 pauvres journellement, lesquels sont gouvernés par des filles séculières qui se sont données, elles et leurs biens, à leur service, en attendant que les charités et aumônes fassent un fonds plus considérable par le moyen duquel on puisse augmenter lad. maison et y recevoir un plus grand nombre de malades. — (De l'écriture de Jean Le Cesne.) Premier registre de recette et dépense faites pour lad. confrérie, érigée en la chapelle St-Rémy pour le soulagement des pauvres malades de ce lieu et de St-Jean de Family, suivant le certificat passé devant Rémy Fourquemin, curé, issue de la messe paroissiale le 21 septembre 1653, et le contrat de fondation de lad. confrérie par Paul Le Cesne, curé de Family, passé au tabellionage d'Orbec le 23 juillet 1655 et ratifié par ses frères en 1665, lequel registre de recette et de mise n'a été commencé qu'en 1658, au mois de juillet, après le décès de Jacques de Gohory, conseiller et secrétaire du Roi, la confrérie ayant alors commencé à jouir du droit de la marque des cuirs donné par led. de Gohory par son testament olographe passé devant Le Vavasseur et Monfle, notaires au Châtelet de Paris, le 5 janvier 1656. Led.

registre n'a été commencé qu'en ce temps, parce que, depuis 1654 que led. établissement a été fait, jusqu'en 1658, il n'y avait nul revenu fixe, et la confrérie ne subsistait que par les libéralités dud. Le Cesne, curé de Familly, et ainsi il n'était pas obligé d'en rendre compte, qu'aud. de Gohory, qui fournissait pour lors les meubles et la plus grande partie des réparations qu'il convenait faire, tant à la chapelle qu'à la salle basse, ce qui faisait pour lors toute la commodité du lieu pour les bâtiments servant à l'usage d'hospitalité. De plus, comme dans le commencement de cet établissement il n'y avait que les quatre murailles et le toit tant de la chapelle que de la salle basse, qui ci-devant, l'un et l'autre, avaient servi de corps de garde pendant la guerre de l'année 1649, et auparavant à loger des prisonniers de guerre espagnols, on peut juger de l'état de ce lieu, des profanations et de la misère qui y régnoit, comme du peu d'assistance que pouvaient avoir les pauvres en ce temps, pendant lequel en effet il les a vus mourir en grand nombre sous les halles d'Orbec, espérant plutôt attirer à eux la compassion et les aumônes des personnes charitables en se retirant sous les halles, qu'en demeurant dans leurs propres maisons ou en se retirant aud. hôpital. Ce fut le récit de cette misère qu'en fit led. Le Cesne, curé de Familly, aud. de Gohory, à Paris, qui les fit prendre ensemble résolution de travailler à la réédification de cette maison et à l'établissement d'une confrérie de Miséricorde, les confrères et sœurs devant avoir pour but et fin principale de procurer le soulagement des pauvres malades. Ceci dit et résolu entre eux, chacun commença de son côté à travailler en la manière qui suit. Led. de Gohory se chargea d'écrire à Rome pour obtenir la bulle des indulgences, qui ensuite a été approuvée et autorisée par l'évêque de Lisieux et mise aux archives, et Le Cesne demanda à toute la bourgeoisie que cette chapelle et la salle y joignant lui fût donnée et délaissée pour à sa volonté y rétablir l'hospitalité dans les formes, ce qui fut fait du consentement de toute la bourgeoisie, comme le fait voir led. certificat passé devant Rémy Fourquemin, curé d'Orbec, en 1654. Led. certificat et les missives envoyées aud. Le Cesne par led. de Gohory, conservés aux archives de cette maison, feront foi de tout ce que dessus, ainsi que l'acte ci-devant attaché, signé de la plus grande partie des habitants, et donneront une ample connaissance de tout ce qui s'est passé, comme aussi les mémoires ci-après transcrits, à tous ceux qui auront la charité de veiller et de travailler pour la

bonne conduite de cette maison-Dieu, à l'avenir et dans la suite des temps. — Papier pour la marque des cuirs d'Orbec, tant du sol pour livre que prudhomme, appartenant à lad. confrérie pour l'entretien des pauvres, commencé le 1^{er} juillet 1658, après qu'on a appris la mort de M. de Gohory, donateur de la marque des cuirs. 9 juillet, marqué deux vaches pour François Le Cousturier, 11 s. 6 d. — Mémoire de la dépense faite en l'hôpital d'Orbec depuis le 8 juin 1658, ayant 6 malades ; id., du 1^{er} janvier 1659, au samedi, ayant 8 malades ; du 1^{er} mars, 9 malades. « L'onsiesme de juin 1664, Messire Paul Le Cesne, prestre, curé d'Orbec, fondateur et directeur de l'hospital, dont tous les comptes précédens sont escrits de sa main, est décédé. La dépence depuis ce temps a esté 1^o escrite par Jean Le Cesne, son frère, nommé à sa place. » Dépenses de bouche et diverses, recettes, dons et quêtes. — « Tous les mémoires cy-dessus font voir la dépence qui c'est faict depuis l'année mil six cents cinquante huit que l'on a commencé à faire led. mémoires accause de quelques omosnes qui ont esté faictes par quelques particuliers dont on estoit bien aise de faire voir l'employ, comme aussi pour commencer l'ordre qui a esté estably cy après avec plus d'exactitude, ainsi qu'on pourra voir par les contes rendus devant les directeurs par les administrateurs establis et créés au commencement de l'année suivante, n'ayant voulu accepter la charge de la régie de l'hospital, tant du spirituel que du temporel, en la façon que feu mon frère l'a eue, lequel ayant esté premier fondateur de lad. confrairie et réparateur dud. hospital en l'an mil six cents cinquante quatre, ainsi qu'il appert par un certificat passé devant M^e Remy Fourquemin, prestre, curé pour lors d'Orbec, et en la présence de tous les habitans d'Orbec, dont la plus part des plus considérables y ont signé, par lequel ils recognoissent que led. hospital menaçoit de ruine entière, que personne n'en avoit la direction et que l'on ne scavoit pas mesme à qui en appartenoit la nomination, tant pour la direction de la chapelle que du bien des pauvres, pour quoy à sa requeste et proposant le bien qu'il avoit dessain d'y faire et d'y procurer luy cédèrent entièrement led. hospital pour y faire les choses qu'il proposoit, parce que il ne seroit tenu d'en rendre compte, veu quel'on ne luy métoit rien entre les mains qu'une chapelle et une sale qui menaçoient, comme dit est, ruine entière, et aux quelles il n'y avoit revenu ny meuble quelconque, tellement que tous les meuble, commodités et revenus qui y sont présentement il les y a donnés ou procurés,

dont le dénombrement est ou dans ce registre et dans celui où l'on écrit l'entrée et sortie des pauvres malades qui ont été reçus aud. hospital depuis son rétablissement, ainsi que j'en ay fait les mémoires de temps en temps pour laisser à la postérité la cognoissance de toutes ces choses. L'hospital d'Orbec avoit autre fois douze cents livres de rente, ainsy qu'il apert par le poulié des bénéfices de France, et estoit administré de la mesme manière qu'il se peut estre à présent, comme l'on peut voir dans l'ancien contrat des vingt-quatre bosseaux de bled que la terre de Chaumont est tenue faire aux pauvres dud. hospital, et quand feu M^{re} Paul Le Cesne, prestre, curé d'Orbec, cy devant curé de Saint-Jean de Family, est décédé, il luy avoit donné et procuré huit cents livres de rente avec tous les meubles et eustancilles nécessaires à la maison. Toutes choses estant ainsy et Messieurs d'Orbec m'ayant esleu et nommé pour la conduite de cette œuvre commencé aux mesmes conditions que feu mon frère, je les prié que l'ordre porté par les statuts faits et approuvés en cette année par Monseigneur de Lisieux y fust observés, ce qu'ils m'accordèrent. Et y a commencé l'ordre qui suit, tant pour la rendition des comptes que pour l'élection de Messieurs les administrateurs et directeurs de la confrairie de Notre-Dame de la Misericorde. J. Le Cesne ». — Mémoire de la recette et mise faite en 1665 par Jean Le Petit, s^r du Bouley, administrateur, et Marguerite Le Gendre, Anne Deschamps et Léonore de Meulles, sœurs. — État des meubles, en 1665, avec additions. — Autres comptes de 1666, le 1^{er} janvier, 9 malades ; travaux de la « montée qui prend de la porte de la chambre des malades, pour monter sur la voulte du cœur » ; 1667, pour le papier et impression de la bulle de la confrérie, 8 l. 9 s. 1668, François de Mailloc, s^r de la Morandière, lieutenant civil et criminel, Pierre Du Meurier, apothicaire, et Roger Deschamps, s^r de La Rengée, directeurs, et Charles Advenel, administrateur de la confrérie de Notre-Dame de la Misericorde ; reçu de Charles Le Terrier, éc., s^r de Clermont, pour l'exécution du testament de Jacques Le Terrier, son frère, curé d'« Aiquainville », mort à la mission de Chambrôis le 11 juin 1667, 20 livres ; années suivantes, 1674, M. de S^t-Just, M. Dossin, M. de La Chesnée Piperel, et Le Cesne, directeurs, Moessard, procureur, administrateur, Marguerite Le Gendre, Léonore de Meulles, Anne Deschamps, Simone Advenel, sœurs servant les pauvres. — État de ce qui est dû à lad. confrérie pour l'administration de Moessard en 1674-1676 : rentes sur : les héritiers

de M. Du Travers, s^r de Bonneval, Benjamin Du Merle, s^r de Blanchuisson, Gabriel Anquetil, s^r de La Boulaye, Jean Fortin, s^r de La Radière, Deshays, vicomte, Pierre Du Val de Bonneval, Yves Moessard, s^r de La Mossardière, etc., marque des cuirs. Autres comptes des années 1677 et suivantes. « 1682. Estat de la dépence faite par l'advis de Messieurs les administrateurs et directeurs, tant antiens que modernes, de la confrairie de Nostre-Dame de Misericorde, pour le bastiment qui a esté fait joignant la chapelle et sur la rue S^t-Remy d'Orbec où laditte confrairie a esté restablie et renouvelée en l'an mil six cents cinquante quatre par M^{re} Paul Le Cesne, prestre, curé de Family, et Jacques de Gohory, bourgeois de Paris, premiers confraires et bienfacteurs de lad. confrairie depuis son rétablissement, puisqu'il c'est trouvé qu'en l'an 1366 lad. confrairie estoit establie aud. lieu pour la mesme fin sous pareille conduite et le mesme nom, puisque entre la Charité et la Misericorde il n'y a la différence que du nom, estant filles d'un mesme père, laquelle dépence a esté faite et commencée pour la première fois pendant l'administration de Jean Lebourgeois, escuyer, s^r de la Guertière, avocat, administrateur de lad. confrairie, le unzime may et a finy le quinzeième novembre 1682. » Bois, charpente, etc. — État des mises faites par M^{me} Marguerite (de la main de Jean Le Cesne) depuis l'établissement des enfants bleus, commencé le 28 août 1684. — « Répertoire général des vesseaux sacrés, ornements, meubles, linges, vaiselles et tous autres eustanciles qui se sont trouvez tant dans la chapelle S^t-Remy que dans le contenu des bastiments de l'hospital général de ce lieu d'Orbec, fait par nous, Jean Le Cesne, prestre, chapelain dud. hospital, Nicolas Piel, prestre, et Henry Anquetil, s^r de la Holandière, bourgeois de ce lieu, tous directeurs dud. hospital général, ainsi qu'il suit, et nommez à cet effect. Commencé le cinq^e juillet 1688. Nous... avons commencé led. répertoire par l'entrée de la grande porte de lad. chapelle, et après avoir salué le S^t Sacrement et fait nostre prière, avons remarqué que sur l'autel de lad. chapelle, il y a un tabernacle de bois doré en son entier, où repose actuellement le S^t-Sacrement, qui a cousté deux cents livres et a esté donné par sœur Léonor de Meulle, servante des pauvres ; plus, sur led. autel, il y a deux reliquaires de mesme estoffe qui ont cousté vingt-cinq livres et ont esté données par led. Le Cesne, où sont renfermées les reliques cy après dénommées, à sçavoir dans celui qui est au costé de l'évangile repose une partie du genouil de S^t-Urse, martyr, partie du crasno

de S^t Nemy, martyr, partie de la machoire de S^t-Juste, martyr, extraicte de sa chasse, qui est à Farvacque, un coste de S^t I^{ve} extraicte de sa chasse qui est dans l'église collégiale du château de Dreux, où lad. S^{te} a esté martirisée et où tous ses ossements et habits reposent. Et, de plus, dans le fond dud. reliquaire sont renfermées les autentiques desd. reliques, l'aprobation et permission de Monseigneur de Lisieux d'exposer à la vénération des peuples lesd. reliques avec les autres certificats et mémoires desd. reliques. Dans le reliquaire qui est au costé de l'épître, repose actuellement un partie de l'os de la jambe de S^t Julle, m., partie de l'os du bras de S^t Tulle, m., dont la feste se célèbre le 20^e may. Au-dessus dud. tabernacle est posé un grand tableau représentant l'image de Nostre-Dame de Miséricorde des pauvres et leur chapelain qui la prient d'intercéder pour eux, led. tableau et le cadre ont cousté cent escus et ont esté donnés par M^{re} Jacques de Gohory, bourgeois de Paris, et un des premiers bienfacteurs de lad. confrairie. Au-dessus dud. tableau, il y a un image du crucifix en bosse, accompagné des images de la S^{te} Vierge et de S^t Jean en peinture, qui ont esté donnés par n. et ont cousté trente cinq livres. Au costé droit dud. tableau, l'image de S^t Remy, patron de lad. chapelle, avec celui de Clovis, roy de France. Au costé gauche, l'image de S^t Yves avec son clien ; au troisième pillié, l'image S^t-François, et au quatriesme l'image de S^{te}-Clotilde, et tous lesd. images nous ont cousté 150 livres, deux demy corps de plastre doré. » Suivent les ciboire, calice, soleil d'argent, etc., donnés par M. de Gohory ; ornements d'église ; livres liturgiques. « Un banc couvert de tapisserie pour soir les officiers de l'autel et deux escabeaux pareils pour les petis officiers. Un tableau de S^t Cosme S^t Damian ». « Deux pièces de tapisserie pour mettre des deux costés de l'autel aux festes principales ». « Deux petis tableaux à bordure dorée de Jésus et Marie, de viron de quinze poulces de hauteur, plus deux autres tableaux représentant *Ecce Homo* et Nostre-Dame de Piété, tous quatre donnés par led. s^r de Gohory. Deux autres sans bordure de S^t Jean de Matha et de Félix de Valois..., et deux benestiers d'estain enchassés dans la muraille, donnés par feu M^r de La Licorne Deschamps, estamier en ce lieu. Au sortir de la chapelle, après avoir rendu grâce à Dieu, nous sommes entrés dans la salle basse, qui estoit le seul lieu où l'on recevoit les pauvres, en l'année 1654, que le rétablissement de l'hospital fut commencé, et depuis ce temps, tous les ajustements dud. hospital ont esté faicts comme il se voit

de temps en temps dans le présent registre. » Meubles de lad. salle basse ; cuisine, ou salle de S^{te}-Marthe ; chambre S^{te} Anne, située sur la salle S^{te}-Marthe : le coffre qui a appartenu au consistoire, fermant à deux clefs, trente plottes garnies de fuseaux pour faire de la dentelle ; ancien dortoir des petites filles, sur la voûte du chœur de la chapelle ; petite chambre tout au haut de l'escalier, nommée la chambre du Paradis ou de la S^{te} Trinité, « parce que en ce jour feste de la Très Sainte Trinité en fut conceu l'idée de sa construction et changé l'ordre du bastiment qui estoit commencé, ce qui fut trouvé plus propre et commode qu'il n'eust pas esté si on eust suivy l'antienne idée ». Chambre des anges, où on a desseiu de faire le dortoir des petites filles, à quoi il faudra travailler au plus tôt, vu le grand nombre des enfants qui sont à la maison et renfermés dans un si petit lieu où ils couchent. Réfectoire, ou lieu du Cénacle : « une légende ou vie des Saints..., deux tableaux, l'un de Nostre-Seigneur et l'autre de la S^{te} Vierge, dont il est parlé dans le répertoire de la chapelle, et douze tailles douces représentant tous les estats de la vie humaine ». Dans la chambre de Notre-Dame, bâtie en 1683 pour servir de dortoir ou d'infirmierie pour les malades du sexe, une image de la Vierge en bosse de 3 pieds de haut, « deux roits pour les bonnes femmes qui peuvent filer ». Chambre S^t-Joseph. Dortoir des petits garçons, nommé le dortoir de l'Enfant Jésus : Dorville, précepteur des enfants. Bureau ou lieu commun des assemblées des directeurs du bureau et des dames de la charité. Mémoire du linge ; meubles de divers particuliers reçus à l'hôpital ou sœurs. — Dépenses par la s^r Legendre pour la nourriture et l'entretien des pauvres jusqu'en 1691.

Délibérations, 1665-1698. Le 1^{er} janvier 1665, en la salle de l'hôpital, Pierre Foucques, s^r de La Pillette, lieutenant ancien en la vicomté, Yves Périér, docteur en médecine, et Pierre Le Cesne, s^r de la Coudraie, directeurs de lad. confrérie, et Jean Le Petit, s^r du Bouleu, administrateur, réunis : bannie de la ferme du droit de prud'homme et sol pour livre de la marque des cuirs d'Orbec, Fervacques, Le Sap, Gacé, Chambrôis et Montreuil ; — le 14 janvier 1668, en la salle de l'hôpital, devant François de Mailloc, s^r de La Morandière, lieutenant civil et criminel en la vicomté d'Orbec ; Pierre Foucques, s^r de La Pillette, lieutenant ancien civil et criminel en lad. vicomté, Jean de Vistrouil, éc., s^r des Haultières, procureur du Roi, Charles Le Petit et Michel Guéroult, trésoriers de l'église d'Orbec, l'échevin et prévôt de la charité, et

Jean Le Cousturier, procureur syndic des habitants d'Orbec, ayant droit par les statuts de lad. confrérie d'élire de nouveaux directeurs et administrateur, notamment led. de La Morandière, Pierre Du Meurier, apothicaire, et Roger Deschamps, s^r de La Rengée, et pour administrateur Charles Advenel, s^r du Taillis.

— Bannies de la marque des cuirs, élections de directeurs et administrateurs ; redditions de comptes, etc.

H. Suppl. 1388. — E. 3. (Registre.) — Grand format, 236 feuillets, 10 pièces intercalées, papier.

1684-1738. — « Livre des délibérations du bureau de l'hôpital général d'Orbec. 1684. » — Établissement de l'hôpital général (1684). — Catalogue des directeurs qui ne feront plus qu'une même direction avec la confrérie de Notre-Dame de Miséricorde; élections des officiers, de 1684 à 1695. 26 décembre 1688 : les administrateur et directeurs de l'hôpital général, assemblés suivant leur coutume, et extraordinairement avertis par le curé d'Orbec au prône de la grand'messe paroissiale le dimanche précédent, pour élire et choisir un administrateur et des directeurs pour la manutention et conduite du revenu de l'hôpital, ont élu et nommé pour administrateur Jean Symon, avocat, s^r du Chesné, et pour directeurs Antoine Anquetil, prêtre, Nicolas Piel, prêtre, M. de Bocandré, prêtre, M. de Mervilly, avocat du Roi, M. de La Planche, M. de La Prévôtère, M. de La Chesnée, M. de La Holandière, M. Cloppé, M. Du Boc Deschamps, M. de La Hiette, M. du Pont, greffier, M. de La Picardière, M. de Bocandré et M. de La Chesnée pour les pauvres honteux, M. Du Boc Deschamps pour les prisonniers, M. Anquetil, prêtre, et M. de La Prévôtère pour les troncs, M. de La Hiette et M. Dupont pour les passants, M. de La Holandière pour le pain du dehors, M. de La Prévôtère pour avocat, M. Robert Jean pour procureur. — 1691, 27 décembre, les administrateur et directeurs assemblés suivant leur coutume et pour observer l'ordre qui a été donné par les lettres patentes d'octobre 1690, et suivant l'avertissement extraordinairement donné par le curé au prône de la grand'messe paroissiale le dimanche précédent pour élire et choisir un administrateur et des directeurs pour la manutention et direction du revenu de l'hôpital, ont élu et nommé pour administrateur Jean Simon, avocat, sieur du Chesné, prié de continuer, ce qu'il a accepté, pour anciens, Piel, prêtre, M. de la Provôtère, avocat, M. de la Chesnée, M. de la Holandière, M. Cloppé, M. de la Picardière, et pour nouveaux entrants

Périer l'aîné, prêtre, Le Prince, prêtre, Motte, conseiller, Motte, marchand, l'aîné, Petit, Piperel, avocat, Piel pour avoir soin des honteux, Le Prince et Petit pour les troncs, Périer l'aîné pour visiter les prisonniers, attendu que les dames de la charité leur fourniront le bouillon et le linge nécessaires, Le Cesne, prêtre, pour les passants, M. de La Holandière pour distribuer le pain aux pauvres de la ville, M. de La Prévôtère continué avocat, Cloppé continué procureur. — 1695. Nomination par François de Mailloc, éc., s^r de La Morandière, lieutenant civil et criminel en la vicomté d'Orbec, Louis Fortin, brigadier des gendarmes du Roi, Paul de Vistrouil, éc., s^r des Hautières, Guillaume Piperel, avocat, et Roger Fortin, échevins, Jacques Advenel, greffier de l'hôtel de ville, etc., comme chapelain, en remplacement de feu Jean Le Cesne, de Michel Le Cesne, son neveu, ayant égard aux bienfaits et bons services que l'hôpital a reçus tant dud. feu Le Cesne que de Paul Le Cesne, curé d'Orbec, son frère.

De l'autre côté du registre : « Livre des délibérations du bureau de l'hôpital d'Orbec, à commencer du 28 janvier 1720 », jusqu'à 1738. — Catalogue des obits hauts et bas fondés en la chapelle de S^t-Rémy de l'hôpital. — L'administrateur a remontré que les parents de la sœur Duclos le sont venus trouver pour le remercier en qualité d'administrateur de ce qu'on a bien voulu la recevoir au nombre des sœurs et lui ont offert 100 livres, afin que le bureau veuille bien consentir que lad. sœur soit habillée comme les autres sœurs, ce qui étant convenable pour le bien de la maison, a été autorisé ; et est bien entendu que le premier habit uniforme qui est demandé sera payé et fourni par les parents de la fille qui ont proposé, outre lad. somme, et à l'avenir elle sera ainsi entretenue comme les autres aux dépens du bureau. — 1720, 20 octobre. L'administrateur a dit que le s^r de la Picardière Deschamps, père de Marie-Anne Deschamps, sœur servante des pauvres dud. hôpital, lui déclara le mercredi précédent qu'il voulait racquitter la somme de 600 livres promise par lui pour la dot de lad. fille, entrée à l'hôpital depuis environ 7 à 8 ans sans avoir jusqu'ici payé que très peu de chose sur les arrrages de lad. dot, qui devait produire annuellement 30 livres à l'hôpital, à raison du denier 20, lequel s'était engagé, par acte du 8 avril précédent, de payer dans la St-Jean à présent passée lad. somme de 600 livres en espèces, sous la faveur de laquelle promesse il fut déchargé des intérêts de lad. somme depuis le jour dudit acte jusqu'au jour du

paiement, à quoi cependant il ne satisfait, et veut au contraire aujourd'hui faire perdre le principal de lad. dot à l'hôpital, en proposant des billets de banque, qui sont sur leur déclin et à la veille de la suppression, étant contre les règles de recevoir ou de proposer la dot d'une fille en billets de banque, principalement à celle-ci qui est à la charge de l'hôpital, dont les fonds manquent par les franchissements et la réduction des rentes, étant d'ailleurs à considérer que lad. Deschamps a toujours été à charge à l'hôpital par sa mauvaise santé, qui a coûté à l'hôpital, pour quoi demande que le bureau ait à délibérer sur la proposition dud. de La Picardière : sur quoi le bureau est d'avis que, s'il insiste au franchissement par lui proposé en billets de banque, lad. sœur lui sera remise aux mains, ainsi que les meubles qu'elle a apportés à l'hôpital, en indemnisant toutefois l'hôpital de sa pension sur le pied de trente livres par an, depuis le jour de son entrée, et des dépenses extraordinaires que les maladies ont causées à l'hôpital. Cela fait, s'est présenté Adrien Deshays, écuyer, sieur de Fismont, débiteur de rente, lequel a proposé de franchir lad. rente, si mieux n'aimait le bureau lui en faire la réduction au denier 40, sur quoi le bureau est d'avis, vu la conjoncture des temps, que lad. rente demeure réduite au denier 40, à commencer de ce jour. — Accord sur procès avec M. de Forval, engagé de la baronnie des Moutiers-Hubert, faisant partie du domaine de la vicomté d'Orbec, à cause de l'herbage des Hoguettes aliéné par le sr de La Cauvinière au bénéfice de Louis Le Mercier, curé dud. lieu, et aumônée à l'hôpital en 1714 par led. Le Mercier. — 1721. Sur la remontrance faite par l'administrateur que Pierre Bourlet, adjudicataire de la marque des cuirs pour le département de Gacé, a été donné à enrôler par occupation au rôle à taille du bourg de Gacé, année présente, à la somme de 40 livres, est d'avis, attendu que la marque des cuirs est un droit royal qui a été aumôné à l'hôpital, et par conséquent n'est point sujet à la taille, n'en ayant jamais payé, que l'administrateur est autorisé à présenter sa requête à l'intendant pour en obtenir décharge, même de se pourvoir au Conseil, s'il le trouve nécessaire. — Montgouin, curé de Familly, admis à demeurer en pension à l'hôpital, moyennant 250 livres par an. — Délibération sur l'exécution du contrat fait en faveur de l'hôpital par feu Marin Petit, devant le notaire dud. lieu, le 23 janvier 1719, par lequel l'hôpital s'est soumis et obligé, entre autres choses, de faire apprendre un métier à un des pauvres qui aura

demeuré et travaillé à l'hôpital l'espace de 6 années, si pour lors il ne s'y rencontre pas quelques-uns des parents dud. Le Petit, auquel la préférence doit être donnée, quand bien même il n'y aurait pas demeuré 6 années, et cela de 3 ans en 3 ans, à commencer du jour de son décès, et d'y employer jusqu'à la concurrence de la somme de 80 livres, qui sera prise sur la 3^e année du revenu donné, en commençant par un garçon, et ensuite par une fille, et ainsi de 3 ans en 3 ans, etc., est d'avis, vu qu'il n'y a point de garçons parents dud. Petit en état d'apprendre métier, demeurant actuellement dans l'hôpital, mais bien une fille nommée Charlotte Drouin, dont la mère est proche parente dud. Petit, de commencer par lad. fille et de lui faire apprendre le métier de couturière tailleuse d'habits de femmes et de filles, et de la mettre chez la maîtresse tailleuse que M^{me} des Hautières est priée de lui choisir, pendant lequel apprentissage elle sera nourrie à l'hôpital comme auparavant, pendant les 3 années de son apprentissage, et qu'on paiera à la maîtresse le prix que M^{me} des Hautières sera convenue avec elle, sous condition que lad. Drouin dira tous les premiers lundis de chaque mois, pendant la messe des pauvres de l'hôpital, au milieu du chœur de la chapelle, les 7 psaumes de la pénitence, ou son chapelet, à l'intention dud. Petit, donateur, à quoi elle sera tenue de satisfaire sous peine de privation du bénéfice dud. apprentissage, le tout aux termes du contrat. — 1724. Diminutions sur les espèces aux mains de l'administrateur. — 27 décembre, l'administrateur a dit, sur la prière qui lui a été faite par le bureau de continuer l'administration de l'hôpital pendant 3 années, à commencer au 1^{er} janvier prochain, que volontiers et, par la charité qu'il a envie d'exercer pour les pauvres, il accepterait lad. administration, si le bureau voulait lui proposer une personne capable de veiller pour suivre et défendre les intérêts des pauvres et les affaires qui pourraient survenir, sans quoi il ne pourrait continuer lad. administration : sur quoi le bureau est d'avis de proposer aux frais de l'hôpital une personne capable de veiller, poursuivre et défendre les intérêts et affaires de l'hôpital, à laquelle il sera payé par an une somme de 100 livres, parce que, quand le proposé sera obligé de sortir le lieu et de coucher dehors, il lui sera payé, en outre, sa dépense, ses frais et débours, sur le mémoire qu'il représentera ; et à l'instant le bureau a prié Landry, procureur, l'un des directeurs dud. hôpital, d'accepter lad. proposition, lequel, présent, pour le bien des pauvres, l'a bien

voulu accepter. — 1725. Affaires concernant la marque des cuirs. — 1727. MM. de La Pilette et de La Radière ont représenté que le fossé de la ville, qui passe au bas de leur cour, se trouve rempli d'ordures et d'immondices, quoiqu'il ait été nettoyé il y a deux ans seulement, et qu'il est d'usage de le vider seulement de 6 ans en 6 ans, que ce « remplissement » ne provient que par les latrines de l'hôpital, qui sont au-dessus dud. de La Pilette, lesquelles sont fermées par un esseau, placé au bout et dans le milieu dud. fossé, qui arrête l'eau et retient toutes les ordures et immondices de l'hôpital, de sorte que l'hôpital est souvent forcé, en levant led. esseau, de forcer et contraindre avec des rabots lesd. ordures et immondices, de sorte qu'il en résulte une infection très grande auxd. de La Pilette et de La Radière, qui sont immédiatement au-dessous, remplissant en abondance led. fossé, ce qui empêche par la hauteur des ordures et immondices l'eau de couler librement et abondamment dans le fossé, ce qui intéresse la plus grande partie des bourgeois de la ville, riverains du fossé, pour quoi demandent, pour leur intérêt personnel comme pour celui des riverains, qu'il plaise au bureau d'ordonner que l'esseau sera incessamment ôté, avec d'autant plus de raison et de justice, notamment de la part dud. de La Pilette, que, quand l'esseau est abattu, il fait refluer l'eau et passer au travers de sa muraille, latérale de l'hôpital, quoiqu'elle soit à chaux et à sable, ce qui la détruit entièrement. — 1728. Donation par M^{me} de La Surière de 50 livres pour aider à habiller les petites filles de l'hôpital d'un habillement uniforme ; le bureau décide des robes à parements bleus ; il a été remontré par l'administrateur que le curé de Family a fait habiller deux petits garçons de l'hôpital en leur donnant à chacun une robe de froc bleu, et leur a donné aussi à chacun un bonnet à toque bordé de rouge, demandant l'administrateur, s'il lui était accordé quelque somme par quelque personne charitable, s'il ne doit pas continuer led. habillement pour les enfants au-dessous de 14 ans, afin de rendre lesd. pauvres uniformes, et continuer l'habit de ceux qui ont au-dessus de l'âge de 14 ans, suivant l'usage et pareil à celui de Jacques Hardouin : autorisation. — 1729. Démolition de la chapelle du Boisc-Renoult, en ruines. — 1730. Procès en Parlement contre les tanneurs. — Remontre l'administrateur qu'il aurait appris ce matin qu'une fille d'Abenon, percluse des jambes et des bras, en faveur de laquelle quelques personnes des environs, et entre autres Lefrère, procureur du Roi de police

au Sap, auraient présenté une requête à l'intendant à laquelle était jointe l'attestation du prieur-curé d'Abenon pour faire contraindre l'hôpital à la recevoir, et, n'ayant pu réussir à leur demande, elle a été apportée en ce lieu et mise proche l'entrée de la chapelle, de sorte qu'elle est entrée dans lad. chapelle, où elle est encore, de manière à forcer le bureau à la recevoir à l'hôpital : cette exposition est une entreprise condamnable, qui doit être poursuivie, pour quoi l'administrateur en fait la dénonciation au procureur du Roi afin de poursuivre les coupables, pour leur faire porter les peines qu'ils méritent : l'hôpital est très chargé de pauvres ; cette fille est originaire de la paroisse de Croisilles ; son père et autres parents étant venus demeurer en la paroisse d'Abenon, le prieur n'a pas dû les y recevoir, à moins que de demeurer chargé de cette fille, sans pouvoir la faire mettre à l'hôpital, qui ne possède rien dans sa paroisse ; cette fille ayant été interrogée par une sœur, lui demandant qui l'avait apportée et mise là, elle aurait répondu que c'étaient deux personnes charitables, que, son père étant décédé la semaine sainte, sa mère et ses deux sœurs s'en seraient retournés à Croisilles : l'administrateur autorisé à renvoyer lad. fille chez sa mère ; il donnera sa requête, dans laquelle il exposera que l'hôpital est chargé de pauvres, qu'il n'y a aucune place, quoiqu'il dût y avoir toujours trois lits vacants pour recevoir les malades de la ville et ceux qui y ont droit ; si lad. fille doit être admise dans un hôpital, ce doit être plutôt dans celui de Vimoutiers, qui possède la maladrerie de St-Christophe de Gacé, ou dans celui de Sééz, comme le plus proche du lieu de naissance et domicile de lad. fille, dans laquelle requête le procureur du Roi sera prié, sur la dénonciation dud. administrateur, d'approcher la mère de lad. fille et l'habitant de Montfort qui a prêté un cheval pour apporter lad. fille en ce lieu, pour en favoriser l'exposition. — La sœur Deschamps, que ses infirmités continuelles empêchent de soutenir les règles de l'hôpital, autorisée à se retirer en remportant ses meubles, et en recevant la rente viagère des 600 livres de sa dot, au denier 20, et ne pourra lad. sœur être reçue à l'hôpital si elle demandait à y rentrer, sous quelque prétexte que ce soit, pour l'exemple. — Remontre l'administrateur que deux archers de la maréchaussée pour le département de Montreuil auraient mis dans l'hôpital une fille aveugle et très infirme, par ordre de l'intendant, à ce qu'on dit les archers sans en justifier, et comme cette fille

est originaire et demeurait dans la paroisse de St-Pair-du-Mesnil, plus proche de l'hôpital de Bernay, qui possède même des maladreries proche de lad. paroisse, il est conséquemment plus obligé à se charger de lad. fille, faisant observer l'administrateur qu'il n'est point au pouvoir des archers d'arrêter et de prendre autres pauvres que les vagabonds qui mendient ; cette fille était chez sa mère, et nullement dans les cas portés par les déclarations du Roi : l'administrateur autorisé à présenter sa requête à l'intendant, pour lui demander de faire reconduire lad. fille chez sa mère ou à l'hôpital de Bernay. — 1733. 4 l. par mois à la nourrice d'un enfant exposé, présenté par Boschenry de Drucourt, écuyer, seigneur et haut justicier de lad. paroisse. — Signification de sentence du bailliage d'Orbec entre Le Cesne, le s^r de La Gagnerie, son frère, et le s^r de La Coudraye, son neveu, concernant les biens de Family. — La s^r Mille nommée supérieure en remplacement de la s^r Pointel, décédée. Donation de M^{me} de Bailleul, de Brionne. — 1737. Donation de Du Buchet, ancien procureur du Roi à Orbec. — 20 oct. L'administrateur a remoutré que, par lettres patentes du Roi, données à Versailles en août 1698, registrées au Parlement de cette province, le 21 juin 1699, la maladrerie de St-Herme dans la forêt des Moutiers-Hubert avait été donnée et réunie à l'hôpital, que cette chapelle, vulgairement appelée les Houillettes, a été possédée par feu Forval, fils du feu s^r de la Cauvinière, qui possédait une partie du domaine du Roi par la subrogation que lui en a faite le marquis d'Avernes, sur laquelle partie est sise lad. chapelle, ce qui, selon les apparences, a empêché les administrateurs de ce temps de se mettre en possession, dans la pensée où ils étaient que le Roi avait cédé, par l'engagement du domaine d'Orbec, les nominations de tous les bénéfices en dépendant ; mais, comme le Roi s'en est expliqué par l'arrêt qui vient d'être rendu par son Conseil privé, au mois d'avril dernier, par lequel, au sujet de la cure de St-Ouen et autres, il a déclaré se réserver les nominations de tous ses bénéfices et annulé celles faites par le marquis d'Avernes, il paraît que la nomination de la chapelle des Houillettes, faite par la dame de « Folleval » en faveur de Gabriel Deshais de Gassard, acolyte, ne peut subsister au préjudice de la réunion faite par le Roi de lad. chapelle des Houillettes à l'hôpital, etc. Sur un feuillet de garde : « Vers l'an 1160, Roger, fils de Richard, fonda la léproserie d'Orbec et y aumôna la dixme de ses moulins d'Orbec et de Bienfaite et des cens et rentes

dont il jouissoit dans lad. ville. Henri II, Rôy d'Angleterre, et plusieurs autres seigneurs, firent aussi des donations à lad. léproserie mentionnées au même acte. »

H Suppl. 1389. — E. 4. (Registre.) — Grand format, 242 feuillets, 3 pièces intercalées, papier.

1684-1709. — Livre des visites de Messieurs les directeurs de l'hôpital général d'Orbec, 1684. » Addition : « et des actes et délibérations des directeurs de l'hôpital. » — 1684, 17 août, le bureau des directeurs de l'hôpital général étant assemblé, on y a nommé les visiteurs, dont les règles, imprimées dans le livre des règlements de l'hôpital reçu par tout le bureau, sont écrites aux feuillets suivants. Visiteurs : MM. de Hays, de La Prévôtère, de Touthville, Advenel, l'avocat et le procureur du Roi, le curé, Duclos, de La Pilette, de Bailleul, de St-Just, de Bellefontaine, de la Picardière, Fortin, Le Cesne. Règles des visiteurs de l'hôpital général : quand tous les directeurs ne se trouveront pas à l'assemblée, 7 suffiront pour conclure les affaires importantes et 5 pour les communes ; il n'y aura pas de préséance au bureau, comme à la table de communion, l'assemblée étant pour une bonne œuvre de charité envers les pauvres ; on gardera les statuts imprimés pour les directeurs particuliers, et on changera les directeurs choisis de 3 ans en 3 ans, au lieu de 2 ans, comme il est marqué dans l'imprimé ; on commencera l'assemblée tous les dimanches, après l'oraison du St-Esprit : 1^o, par lire des visites ; 2^o, par lire ce qu'on a arrêté la semaine précédente ; 3^o, par la feuille du secrétaire chapelain pour le pain du dehors ; 4^o, par la feuille du même pour le dedans de la maison ; 5^o, par délibérer des autres affaires ; le trésorier sera changé tous les ans ; on distribuera du pain tous les dimanches aux pauvres valides de la ville et de la paroisse à une heure après midi, devant l'hôpital, selon l'ordre et la feuille du bureau, après que les pauvres auront fait des prières publiques pour la ville et ouï le catéchisme ; ceux qui demanderont l'aumône par la ville et aux portes seront mis en prison, et ceux qui la donneront paieront l'amende de 100 s. au profit de l'hôpital ; on ne secourra point de pauvres, sauf les passants, qui ne soient de la ville et de la paroisse ; ceux qu'on secourra de présent seront domiciliés dans la ville pour y avoir demeuré deux ans, mais, à l'avenir, on ne les secourra pas s'ils n'ont demeuré 3 ans dans la ville et dans la paroisse, sans mendier ; les étran-

gers mendiants se retireront dans les vingt-quatre heures après la publication de l'ordre du Roi, sous peine de prison ; on ne recevra les enfants et les vieillards qu'avec grande circonspection, mais on les assistera au dehors ; les enfants, pour être reçus, seront âgés d'environ 9 ans, afin d'être capables d'instruction et de travail ; on ne recevra pas les gens mariés, du moins tous deux ensemble, mais on en assistera un au dehors, « pour de bonnes raisons » ; on n'y recevra aucune fille de mauvaise vie, « flétrie d'honneur », mais on l'assistera au dehors, si elle a besoin de secours ; on ne recevra aucun malade passant, qu'on ne l'ait fait visiter, de peur des maladies contagieuses et d'autres désordres ; les « petits bleus » n'iront aux enterrements, sinon à ceux des directeurs, qu'on ne donne 2 sols pour le moins pour chaque pauvre ; on ne recevra des jeunes gens étrangers à la ville et à la paroisse qu'à condition de payer 40 francs de pension par an et l'habit, moyennant quoi ils seront traités comme les autres. Le secours des pauvres malades du dehors sera remis à l'assemblée des dames, dont ils auront connaissance, quand il leur plaira ; « le petit domestique de linge, de vaisselle, de petites provisions, de meubles, où les messieurs d'ordinaire ne descendent pas, sera remis à la mesme assemblée des dames, qui s'assembleront tous les mois à l'hôpital pour cela », sans toucher d'ailleurs aux ordres des Messieurs du bureau, qui sont les maîtres en toutes choses. On donnera tous les mois quelque chose aux pauvres de leur travail, selon leur ferveur, pour les maintenir et les animer au travail. Le bureau prendra soin du bureau des pauvres de l'hôpital jusqu'à ce qu'ils soient logés, ou à quelque métier, et qu'ils soient du moins dans un état à ne point retomber dans la mendicité ; quand on les mettra à métier, ils porteront la casaque bleue pendant huit jours par la ville et dans la boutique, pour que toute la ville voie ce à quoi le bureau les destine. On ne recevra point de malades qui se communiquent, comme de haut mal, écrouelles, teigne, etc. ; mais on les assistera au dehors jusqu'à ce qu'ils soient guéris. On fera mettre le nom et les armes à l'hôpital général de tous ceux qui donneront à l'avenir à l'hôpital cent écus, etc. — Visites. 1684, 28 août, les petits offices domestiques, comme de sonneur, sacristain, portier, créancier, « balieur », et autres semblables, distribués aux pauvres. 30 août. « J'ay fait ma visite, avec M^r Duclos, et ayant appris qu'un pauvre avoit parlé à l'Église pendant le sermon, ce

qui avoit esté fort remarqué par les auditeurs qui en avoient esté scandalizez, nous avons ordonné qu'on luy liroit sa faute pendant la table, devant tout le monde, et qu'il n'iroit à table qu'un quart d'heure après les autres, après avoir baisé la terre au milieu du réfectoire. » 31 août. « J'ay fait ma visite avec M^r de Bailleuil, et ayant trouvé que les pauvres avoient entendu la messe sans aucun ordre, et du réfectoire, à 8 heures, nous avons ordonné qu'ils iroient l'entendre encore une fois à l'église, rendez et chantant, comme à l'ordinaire, à 10 heures ». Ayant trouvé les petits enfants travaillant avec leurs justaucorps, qu'ils doivent conserver pour les processions et les actions publiques, il a été jugé nécessaire qu'ils aient chacun une casaque de toile grise, ce qui sera proposé au 1^{er} bureau. Signé : de Foucques. — 3 septembre « J'ay fait ma visite avec M. de la Prévostière, et ayant vu dans la visite du dortoir des filles que la chambre estoit trop estouffée, nous avons délibéré d'en faire représentation au premier bureau pour y procurer une plus grande ouverture ; et visitant la basse-cour de l'hospital, avons vu qu'il est absolument nécessaire, pour obvier à toute corruption et incommodité, de faire construire des latrines sur l'eau et de faire creuser au devant pour y faire couler une partie de l'eau du fossé et y renfermer les linges sales des pauvres pour empêcher qu'ils ne soient emportez par le courant de l'eau, ce qui doit pareillement estre proposé au bureau. » — 1684. 10 septembre. Sur la demande par Du Chesné, receveur général du bureau, comment dorénavant il payera la dépense nécessaire à faire pour tous les pauvres soutenus par led. bureau, vu qu'autrefois il donnait cinq sols par jour de chaque malade reçu en la confrérie de N.-D. de Miséricorde, et que, l'ordre ayant changé, il est besoin d'y pourvoir, a été dit d'une voix uniforme qu'il payera le blé, le boire, le bois, l'huile, la cire, et toutes les autres provisions considérables à ceux qui les auront fournis, sur l'attestation de Jean Le Cesne, solliciteur général dud. bureau, ou de la sœur Marguerite, servante des pauvres, et qu'il baillera de l'argent à lad. sœur pour acheter les menues provisions, dont elle comptera toutes les semaines au bureau. — Legs de M^{me} Le Page. — 24 septembre, sur la remontrance par le vicaire que la messe de l'hôpital, étant célébrée à dix heures les fêtes et dimanches, détournerait les paroissiens d'assister à la grande messe qui se célèbre à la même heure, il a été arrêté que la messe de l'hôpital se

célébrera à l'avenir sur les 8 heures du matin, les jours de fêtes et dimanches, sur les dix heures dans les autres jours de travail. — 30 septembre, avis de mettre des vitres en la chambre des malades, à raison de la saison qui commence à être froide et incommode. — 8 octobre. Compte de M. de La Guetière, ci-devant administrateur de la confrérie de Notre-Dame ; Deshays et de La Provôtière, avocats, chargés de l'examiner. — 26 novembre. Sur la proposition faite par Gabriel Agnès et sa femme d'être reçus à l'hôpital en donnant ce qui leur reste de bien, le bureau a répondu qu'ils seront reçus au pain et à la marmite, si on connaît qu'ils en aient besoin. 3 décembre. Anne, fille d'Antoinette Moutier, comparaitra pour sa réception le dimanche suivant, pour être reçue si on la trouve saine et capable d'apprendre le travail. — 10 décembre. Sur ce qu'on a appris que les petits bleus ne déjeunaient point, il a été ordonné que, dorénavant, on leur donnera à déjeuner, et ce suivant l'ordre qui avait été prescrit par les Pères « Guerrare et Du Nod, » jésuites, lors de l'établissement de l'hôpital. — 24 décembre. Arrêté que la chambre de la maison du Roux sera garnie de lits autant qu'on y en pourra mettre, pour y retirer les vieilles femmes non malades. — 1685, 7 janvier. Au regard de Jean Pitard, il a été arrêté qu'on lui donnera un des enfants du bureau pour lui apprendre son métier pendant 3 ans, parce que led. enfant sera nourri la première année seulement aux dépens du bureau, le temps que led. Pitard travaillera à Orbec, la nourriture des deux autres années tombant à sa charge. — 21 janvier. La Boutonnière n'aura plus de pain, à cause qu'elle reçoit les infâmes. — 11 février. Sur ce que Jean Ganier s'est présenté pour conduire le travail des enfants à faire des frocs, il a été convenu qu'il aura 150 livres par an pour toutes choses, qu'on lui donnera 27 livres pour la vente du corps de son métier, de trois rouets et autres ustensiles de tout son métier, parce que, en cas qu'il manquât quelques jours à travailler, pour cause de maladie ou d'absence, il consent qu'on lui en fasse la déduction sur lad. somme de 150 livres au marc la livre ; et sur ce qu'il a remontré qu'il aurait gagé trois garçons pour travailler avec lui jusqu'au 1^{er} août, auxquels il donne le prix de l'œuvre et leur fournit la nourriture, à l'exception du pain qu'ils mettent sur table, il a été arrêté que lesd. garçons seront admis, si faire le veulent, jusqu'à la fenaison, parce que l'hôpital rendra leur condition pareille

à celle dud. Ganier, et que leur travail vertira au bénéfice du bureau, étant pareillement entendu que, quand sa femme travaillera pour l'hôpital, elle sera payée sur le prix des autres ouvriers, et que led. Ganier occupera la salle et la boutique de Du Bouley Petit pour son usage particulier et pour s'y nourrir et entretenir à ses propres dépens, lui et sa femme. — 18 février. S'est présentée Michelle Delauney, qui a demandé la réception de Joseph, fils naturel de Marguerite Delauney, sa fille, âgé de 10 ans, comme étant chargée de deux enfants, âgés de 18 et 16 ans; réception, parce que la mère sera privée du pain que le bureau lui donnait. — 29 avril. Les enfants travailleront jusqu'à soleil couché, et on leur donnera le goûter. Au regard de l'insulte faite à Alphonse Deschamps, s^r de La Picardière, en sa qualité de directeur et préposé pour la cueillette des deniers de la taxe sur les possédants biens en cette paroisse pour la nourriture des pauvres, en exécution de l'arrêt du Parlement de Normandie, il a été arrêté qu'après qu'il aura rendu sa plainte contre le chevalier d'Assy, Jean Simon, administrateur, présentera requête pour intervenir au nom du bureau, et qu'il fera tous les frais nécessaires pour cette poursuite aux frais du bureau, jusqu'à arrêt définitif du Parlement, sans qu'il en coûte quoi que ce soit aud. de La Picardière. — Mémoire ou état du pain et des grains achetés pour la nourriture du dehors, dont le bureau a donné commission à Antoine Anquetil, s^r de La Holandière, directeur du pain des pauvres, de 1684 à 1685. — La nommée La Paille, qui est actuellement tous les jours à la porte de l'église, sera conduite à la maison, si elle ne désiste de faire de la sorte la demande de sa vie. — Ceux qui tomberont malades, quoique non résidants en la paroisse d'Orbec depuis le temps fixé par les statuts, seront néanmoins assistés pendant leur maladie. — Recette de Louis Telles, avocat, ancien de la Rel. Prét. Réform. — La compagnie a été scandalisée du procédé du prédicateur dud. jour, et, pour cet effet, Deshays et de la Prévôtière ont été priés de voir le gardien des Capucins pour lui demander et savoir de son religieux qui l'a obligé de parler ainsi de la conduite du bureau général ; et sur ce qu'il a été remontré que deux enfants sont demeurés ces jours passés sans conduite et en péril d'ailleurs de tomber dans des inconvénients très fâcheux, et qu'on n'a pas pu nommer ici, la compagnie a trouvé à propos de les recevoir, sans tirer à conséquence, pour ne pas contrevenir aux règlements généraux du bureau. —

Led. gardien et son vicaire se sont présentés au bureau, le premier ayant été averti par Deshays avocat, qui lui aurait dit que le bureau se serait plaint qu'un de ses religieux, dans une prédication, aurait dit quelque chose de désavantageux contre la conduite de l'hôpital, ce qui l'aurait d'autant plus surpris que lui et sa famille n'ont eu d'autre but que de porter les auditeurs à faire du bien à l'hôpital général, et si son religieux a dit qu'il serait mort un frère sans assistance, c'est qu'on leur a dit de même. — 23 décembre. Arrêté avec Six qu'il lui sera donné 15 livres pour peindre et dorer le cadran. — 1686, 6 janvier. Délibération sur la requête présentée par La Loo, ministre autrefois d'Orbec, et maintenant converti, pour qu'il lui soit rendu ses livres, confiés au soin et à la garde du bureau : réponse qu'il en sera écrit à l'archevêque, à l'évêque de Lisieux et à M. de Montausier. Et sur ce qui a été proposé par M. Du Chesné, ci-devant administrateur, de l'établissement d'un contrôleur ayant un registre dans lequel il soit fait un emploi de tous les deniers de recette et dépense de l'administrateur, des directeurs des ouvrages et des sœurs servantes, arrêté que, dorénavant, lad. charge sera établie pour le temps de chaque administration ; et à cet effet Jean Le Cesne, directeur du bureau, a été nommé. — 13 janvier. Arrêté que lesd. livres ne seront point rendus qu'auparavant ils n'aient été examinés conformément à la lettre de l'évêque de Lisieux. La Mocque ayant envoyé quérir sa fille, lui ayant fait dire qu'elle était malade, on lui permit bien volontiers de lui aller rendre visite, ce qui ayant été fait, elle prit sa fille de force, lui ôta l'habit et l'enferma chez elle, ce que le bureau ayant su, on ordonna à l'archer de lui aller dire de se trouver au bureau, ce qu'elle a refusé : pour quoi on a prié le curé de la voir et lui remontrer son devoir. — 10 février. Proposition de Du Chesné, administrateur, si la compagnie trouvera bon qu'il présente requête au Parlement pour être permis de faire faire les saisies par exécution des meubles des redevables des rentes de l'hôpital sur son extrait attesté par un des juges, attendu que le plus souvent les titres que l'on met entre les mains des sergents sont perdus ou égarés, et par ce moyen on obvierait au hasard de la perte des rentes et droits de la maison. — Jean et Olivier Arnoult, frères, fils de défunt Michel, ont été renvoyés à cause de leur infirmité, et leur a été accordé 8 livres de pain. — 7 avril. « Il ne c'est présenté aucune affaire à délibérer ; nous avons fait la prière et nous nous sommes

retirés en paix. » — Sur ce qu'il a été proposé par l'administrateur s'il doit faire assigner Jean Fouquet, sieur de Beaulieu, en reconnaissance de son fait sous seing privé montant à... (blanc) livres, dues par lui au consistoire d'Orbec et confisquées au profit de l'hôpital, la compagnie a trouvé à propos, à l'exception de l'administrateur, que l'on ne fasse aucune demande, et que la promesse soit rendue, parce que la communauté du lieu se trouverait engagée à décharger led. Fouquier, ce qui pourrait diminuer l'affection qu'il a pour l'hôpital et sa libéralité envers les pauvres. — 1686, 11 mai, représentation de quittances de Louis Telles, avocat, directeur du consistoire, pour fieffe faite par Jean Morel, à Pierre Joan. — 6 juin, les livres de La Loo, *alias* Aloo, ancien ministre d'Orbec, seront mis en lieu sûr et sous deux clefs. — 28 juillet, la compagnie a refusé à la Rosée sa fille, et le curé s'est chargé de savoir de M^{lle} de La Fosse si elle la souhaite pour servante. — 8 septembre, sur la proposition faite par l'administrateur qu'ayant été par deux fois au buffet de la Charité pour régler avec les échevin, prévôt et frères, de la manière qu'il en fallait user à l'égard de la distribution des aumônes des fondations et de celles qui se sont toujours distribuées aux inhumations, à quoi ils n'ont voulu nullement entendre : on consultera l'évêque de Lisieux. — 8 décembre, testament de Jeanne Du Houley, veuve de Jacques Le Page, écuyer ; affaire contre les s^{rs} Du Houley, domiciliés à Rouen. — 1687, 5 janvier, Marin Le Hongre, maître bonnetier, promet payer la façon des bas que les petits bleus feront, savoir, les bas à homme 10 s., les bas à femme 6 s. — 1687, 2 février. « C'est fait les feux de joye de la parfaite guérison du Roy, et tous les corps de la ville estant occupés à cette réjouissance publique, la compagnie estoit peu en nombre, et n'a eu autre chose à délibérer, sinon d'accorder à M. de Beauchamp un petit bleu pour luy rendre service, s'il le juge propre à ses besoins. » — 16 février. Sur la proposition par l'administrateur de faire un voyage à Versailles pour demander part aux confiscations des biens de ceux de la R. P. R. qui se doit faire dans le mois de mars, la compagnie a arrêté que ce voyage est nécessaire et qu'il faut s'y disposer au plus tôt. — 1687, 21 avril, attestation à Jacques Advenel, lieutenant du premier chirurgien du Roi pour l'ancienne vicomté d'Orbec, qu'il a toujours servi les pauvres malades, les a traités et soulagés de ses remèdes sans salaire ni gratification, depuis plus de 30 ans. — « Dans un

des premiers mois de cette année, il nous a esté adressé une lettre de la part de Monseigneur l'intendant, par laquelle il nous mandoit de luy faire responce et en particulier sur les articles suivants, à sçavoir : 1^e, quel est le revenu de l'hospital général de ce lieu; 2^e, quel en sont les charges; 3^e, la manière dont il est administré; 4^e, comment les pauvres y sont soignez; 5^e, s'il y a des sœurs grises qui portent la marmite aux malades de la ville qui ne sont point mis dans l'hospital; 6^e, qui a soin de cette marmite et de l'entretien de celles qui la font. A cette lettre on a fait la réponse suivante, afin que dans la suite on puisse connoître l'estat et la conduite de toute cette entreprise, en cette sorte. Monseigneur, l'exercice de l'hospitalité de cette ville d'Orbec a commencé en l'an 1654 soubz la conduite d'une confrairie de Notre-Dame de Miséricorde, dont les confrères de l'un et l'autre sexe n'avoient autre but que de faire gouverner les pauvres malades et leur fournir pour le spirituel et temporel toutes les choses nécessaires. Cette confrairie fut établie en la chapelle St-Remy dud. lieu, dans les formes, et fut favorisée d'une bulle d'indulgence plénière à perpétuité, octroyée par Innocent X^e, au mois de juillet, l'an X^e de son pontificat, reçue et approuvée par M^{sr} de Lisieux le 10 novembre audit an 1654. Cette chapelle, pour lors abandonnée, n'avoit nul revenu, et menaçoit d'une entière ruine, ce qui fist dire à un particulier de ce lieu, qui vivoit sur le commencement de ce siècle, dans un poésme qu'il composa sur la pauvreté de ce lieu, ce qui suit :

Nostre pauvre hospital
Est eprins d'un grand mal
Qui ronge ses entrailles
L'orloge et le cloché
Vont bientost accouché,
Honteuses relevailles.

Cette chapelle avoit servi cy devant à la retraite de prisonniers de guerre et, peu après, à un corps de garde, pendant les guerres civiles de cette province. Cette confrairie établie en ce pauvre lieu fut d'abord fondée par M^{re} Paul Le Cesne, prestre, curé de St-Jean de Family, et depuis de ce lieu, qui y donna deux cents livres de rente, et après son décès, arrivé en l'an 1664, cette confrairie fut gouvernée par un chapelain, un administrateur, quatre directeurs et deux sœurs servantes, suivant les status faits, approuvés et reçus par ceux à qui il appartenoit, et qui donnoient pouvoir auxd. chapelain, administrateur et directeurs de régir et gouverner tout le bien de

cetted. confrairie, qui ne consistoit, avec les 200 livres susd., qu'aux aumosnes et questes que les confrères de lad. confrairie pouvoient donner ou procurer tous les jours par leurs questes. En l'an 1658 mourut à Paris M^{re} Jacques de Gohory, conseiller du Roy, qui donna à cette confrairie le droit de la marque des cuirs d'Orbec et des lieux adjacents, qui pour lors estoit affermé à 350 livres. Depuis ce temps là, plusieurs particuliers y ont fait leurs aumosnes, et on a eu de quoy y faire subsister 12 à 15 malades, et le revenu annuel peut estre à présent de 11 à 1200 livres. En l'an 1684, les directeurs, meus de dévotion, et ayant aprins que le R. P. Du Nod, de la compagnie de Jésus, estoit envoyé, par l'ordre du Roy et avec la protection de M^{sr} le duc de Montausier, établir des hospitaux généraux par toute cette province, le furent trouver à Caen pour luy demander l'ordre et la manière de pouvoir établir en ce lieu un hospital général. Il promist de s'y rendre, et, estant sur les lieux, donner tous les ordres nécessaires à cet établissement. Ce qui fut commencé le 11 aoust 1684 et exécuté le 27 dud. mois et an. De ce jour on a changé le nom, la conduite et les réglemens de cette confrairie, et présentement il s'appelle l'hospital général, qui a soin en effect de tous les pauvres de ce lieu, grands et petis, sains et malades, jeunes et vieux, de l'un et de l'autre sexe. » — 1687, 18 mai. Du Chesné a demandé ce qu'il y a à répondre à la lettre obligeante du marquis d'Orbec, qui veut bien donner du bois pour l'argent dont il est redevable au bureau, et n'être pas garant du reste des 700 livres dues par lui et M. de Chaumont, son frère : accepté et délégué en sa maison de Bienfaite, avec le charpentier qui travaille présentement à la maison, afin d'arrêter avec lui du marché et le nombre des chênes qui sont nécessaires pour travailler sans relâche aux réparations nécessaires de cette maison. — Angélique Le Moine reçue en la maison et agrégée aux autres à cause de son changement de religion et de la sincérité avec laquelle elle l'a fait, et de l'extrémité où la compagnie l'a trouvée, et dont elle a été instruite par personne digne de foi. — Plusieurs enfans de la maison étant sortis sans ordre, requête pour faire défense à toute personne de retirer lesd. enfans et leur donner du travail, que par l'ordre du bureau. — Concordat au sujet de legs et contrat de fondation en faveur de la confrérie de Notre-Dame de Miséricorde, érigée entre la chapelle St-Rémy, par Jeanne Du Houley, veuve de Jacques Le Page, écuyer, entre Alphonse Du Houley, éc., seigneur

d'Argouges, conseiller du Roi en sa grand'chambre du Parlement de Normandie, Adrien Du Houlley, éc., seigneur des Essarts, lieutenant général en l'Amirauté de France pour le siège général de la Table de marbre du Palais à Rouen, Nicolas Du Houlley, écuyer, seigneur de Gouvis, Adrien Du Houlley, éc., seigneur de Firfol, et les administrateurs et directeurs de lad. confrérie, représentés par Yves de Fouques, éc., s^r de La Pilette, lieutenant général à Orbec, et Jean Le Cesne, chapelain et directeur de lad. confrérie et hôpital général. — 1687, 14 sept., 4 l. par mois pour un enfant abandonné. — Jean Le Cesne, prêtre, directeur et contrôleur général de l'hôpital. — 1688, 8 février. La compagnie a jugé à propos de prier M. de La Mondière, directeur des pauvres prisonniers, de vouloir bien faire exhorter les prisonniers à vivre chrétiennement par un prêtre, quand il leur fera l'aumône, parce que ce temps-là est plus propre que tout autre, et que la compagnie a appris qu'ils manquaient d'instruction. — 15 février. La compagnie ayant entendu la lecture de la déclaration de janvier dernier est d'avis que le chapelain et l'administrateur se « revertissent » par devers M. de Bouillé, intendant de la généralité, pour le supplier de venir à Orbec pour visiter cette maison et attester les réparations et augmentations faites l'année précédente, et qui étaient si nécessaires que, si on n'y eût pas travaillé, la maison eût entièrement croulé, et par même moyen attester ce qui est encore à faire à lad. maison pour la rendre habitable, à raison desquelles réparations et augmentations la maison est beaucoup endettée, n'ayant aucun fonds pour achever le dedans de ce qui est commencé, et qui demeurera inutile s'il n'est pas parachevé, afin que, par son attestation et recommandation, l'hôpital se puisse conserver en si peu de rente dont il est en possession, au droit des déclarations du Roi, ainsi que de quelques meubles et effets qui ont appartenu au consistoire de ce lieu de la R. P. R. de ce lieu même, pour obtenir quelque chose du Roi sur les biens de ceux de lad. religion qui sont fugitifs, comme il y a lieu de l'espérer suivant lad. déclaration, attendu la quantité des pauvres, tant malades que sains, dont cet hôpital est chargé, du nombre desquels Angélique Le Moine, de la paroisse de la Croupte, qui y a été reçue, ayant été délaissée de ses parents, fugitifs et morts dans la R. P. R. Édit pour la réunion des biens des consistoires, des ministres et des fugitifs de la R. P. R. (janvier 1688). — 1688. Dispositions testamentaires d'Adrien Louchard, curé

de La Vespière. — 11 avril. Lettre du grand vicaire invitant les communautés religieuses d'Orbec à prier pour le repos de M^{me} de Matignon, décédée depuis peu en sa terre de Thorigny : la compagnie a résolu de faire faire le lendemain un service solennel, et les Messieurs et Dames de la Charité seront invités d'y assister. Sur la plainte des pauvres du dehors que le pain qui leur est distribué n'est ni cuit ni pesant comme il doit être, il a été répondu que dorénavant le pain desd. pauvres sera cuit au four de l'hôpital général. — Voyage de l'administrateur à Paris pour demander acte de la donation des biens du consistoire d'Orbec et faire mettre l'hôpital sur l'état pour demander part aux biens des fugitifs de la R. P. R. — 1688, 5 septembre. Nicolas Amelot, ci-devant enfant de la maison et sorti du consentement de la compagnie, a demandé par grâce de rentrer, à condition qu'on lui permettra d'apprendre à lire et à écrire, pour quoi il donnera un an de son temps et sera entretenu aux frais de la maison. — La Hérisson a demandé de rechef de rentrer au bureau pour le désir qu'elle a d'être instruite, et pour cela elle offre 10 boisseaux de blé, à quoi la compagnie a fait réponse qu'à moins de 12 boisseaux elle ne sera point reçue. — Location du jardin de la Prêche à Périer, moyennant 70 sols par an. — 1688, 19 décembre. En considération des charités que la maison a reçues de Le Marcand, curé de St-Germain-la-Campagne, réception de Catherine Picard, fille de Charles, dud. St-Germain, à l'hôpital général, pour y être instruite et gouvernée comme les autres enfants : réception de François Le Roux au travail de laine pour « quérder et tirer de lestain », ayant été son exercice depuis 3 ou 4 ans, demandant seulement que, quand il sera plus âgé, on lui apprenne à « trefre » et lui donne une lettre de maîtrise, quand il aura bien contenté la compagnie et vécu avec édification pendant le temps qui sera nécessaire pour le perfectionner dans le travail de laine, que l'on a termé à 18 mois. — 1689, 22 mai. Du Chesné, avocat, administrateur, a demandé la nomination d'un directeur pour les passants, ayant été obligé d'exercer cet office depuis la mort de Du Taillis Advenel, ce qui n'a point été résolu pour le peu de présents au bureau. — 29 mai. Sur la proposition d'établir un tuteur ou directeur pour les enfants orphelins sortant de la maison par libertinage et d'ailleurs qui peuvent gagner leur vie, mais qui, n'ayant point de conduite, dépensent follement ce qu'ils peuvent gagner et n'ont point soin de se vêtir ni d'avoir de linge, et même, quand ils sont malades, demeurent

sans aucune assistance, ce qui les oblige en même temps de recourir à la maison-Dieu, pour à quoi remédier il a été trouvé bon d'établir un pareil officier, qui prendra pouvoir et autorité de justice pour faire faire défense aux maîtres du travail de la vicomté d'Orbec qui se serviront desd. enfants, de leur mettre aux mains le total de l'argent qu'ils pourront gagner, mais seulement ce qui sera nécessaire pour leur avoir du pain, et le reste sera réservé pour leur avoir du linge, des habits nécessaires, et, en cas de maladie, les faire soulager à leurs dépens, pour l'exécution de quoi Le Cesne, directeur de l'hôpital, a été nommé. — 5 juin. Annonce par Jean Symon, avocat, administrateur, du legs de Louise Le Georgelier, épouse de Jacques de Maiet, éc., s^r de St-Clair, le s^r de St-Clair s'étant emparé des meubles de la défunte et refusant de payer les legs, sur quoi il y a instance au siège de Beaumont-le-Roger entre François Tabut, s^r de La Vallée, légataire, et led. de St-Clair. — 27 août. Guillaume de La Mare reçu au travail de l'hôpital et conduite des enfants bleus, moyennant 50 l. par an et sa nourriture, parce qu'on lui a promis de le faire passer maître après un an de demeure dans la maison, du consentement de sa mère et de sa part, à travailler du métier de « frocquetier » avec assiduité et fidélité. — 11 septembre. Réception de la s^r Marie Le Cesne, fille de feu Jean, veuve de François Frecourt, d'Orbec, pour la conduite du dedans de l'hôpital avec les autres sœurs, parce qu'elle y apportera l'usufruit de son bien. — 25 septembre. A été remontré par Clopée, l'un des directeurs, qu'il y a deux prisonniers qui couchent journellement dans les basses fosses et réduits dans une grande extrémité, et demandent le secours de l'hôpital : sur quoi on leur accorde de leur donner du potage. — 13 novembre. Arrêté que, le dimanche suivant, sera terminé le compte du testament de feu M^{me} Lepage, et à cet effet la compagnie sera avertie. — 20 novembre. En l'assemblée du bureau d'Orbec, où étaient présents noble et discrète personne messire Charles de Courtheure de Bocandré, prêtre, Nicolas Piel, prêtre, Jean Le Bourgeois, écuyer, s^r de La Guetière, lieutenant général du vicomte d'Orbec et premier assesseur en bailliage, Jean Simon, s^r du Chesné, avocat, administrateur, Henri Anquetil, s^r de Holandière, Michel Deschamps, s^r du Boc, s'est présenté François Aupois, s^r de Mervilly, avocat du Roi à Orbec, lequel a dit que feu noble dame Jeanne Du Houlley, veuve de Jacques Lepage, écuyer, s^r du lieu, l'ayant nommé exécuteur de son

testament conjointement avec Guillaume Piperel, avocat, sieur de La Planche, il a été nécessaire pour l'exécution dud. testament de faire faire inventaire des meubles et effets de lad. dame, etc., l'hôpital étant légataire universel des meubles et effets. — 4 décembre. La compagnie ayant été avertie que Marie Gueroult est accouchée et qu'elle a dû dire qu'elle a dessein d'apporter son enfant à la porte de l'hôpital général, l'administrateur présentera requête au lieutenant général, tendant à ce qu'il lui soit fait défense, sous peine de la vie, de faire telle exposition. — « Philippe Quenedin et Jacques Plonqué, hibernois, ont porté une lettre au R^d Père Hohenne, docteur jacquobin, qui est passé par icy avec les hibernois au mois de décembre 1689. » — 1690, 19 février. La compagnie a été avertie par la sœur Anne Le Cesne, dame de la Charité, que Thomasse Linel, veuve de La Carière, est passée de vie à décès le mardi précédent, qu'elle a fait testament et laissé de l'argent et des meubles pour être vendus et employés à faire prier Dieu pour elle, sans considérer que depuis longtemps elle a été nourrie des deniers de la charité et qu'elle dissimulait son pouvoir : on demandera copie de son testament et de son inventaire, pour voir ce que la compagnie doit faire. — 26 mars. La compagnie a été sensiblement touchée de la mort de M. de Bocandré, prêtre, ci-devant nommé pour directeur des pauvres honteux. — 30 avril. Après les feux de joie pour la défaite de l'armée navale de Hollande et du jour qu'on a annoncé la mort du prince d'Orange, la compagnie s'est retirée en paix, ne s'étant point présenté d'affaires. — 1691, 28 janvier. Lecture au bureau de la lettre de M^{me} Françoise Bourdon : la compagnie ayant su l'affection qu'elle porte à la maison et le bien qu'elle veut lui procurer en lui donnant une maîtresse de dentelle, est d'avis qu'on la mande et qu'on la reçoive à une épreuve suffisante, et qu'ensuite on délibérera sur sa réception, quand on sera suffisamment instruit de sa bonne conduite. — 22 avril. Pouvoir à Du Chesné, administrateur, de poursuivre conjointement avec Rabut l'appel de la sentence donnée à Beaumont contre M. des Georgeliers, écuyer, s^r de St-Jean-du-Thenney, touchant l'exécution du testament de M^{me} de St-Clair, qui a légué 100 livres aux pauvres de l'hôpital. — 20 mai. La compagnie a été divertie de se trouver au bureau à cause de 800 hommes qui demandaient leur logement. — 23 décembre. Arrêté que, le 27 décembre, se fera l'adjudication des droits de la marque des cuirs, qu'on priera M. de La Planche d'accepter l'administration de l'hôpital, qu'on avertira

Périer l'aîné, prêtre, M. de la Motte, conseiller, Le Prince, Petit, Duparc de La Bartière et M. de La Vasselière, qu'ils ont été choisis pour être les directeurs de l'hôpital général pendant l'année suivante. — 1692. Le marteau de la marque des cuirs, du sol pour livre, a été fait suivant la figure ici imprimée et mis aux mains de Michel Bourlet, bourgeois de ce lieu, receveur dud. droit, et il a coûté de Marin Périer 50 sols. Empreinte du marteau fleurdelisé. — 6 avril, fête de Pâques, on a donné à la légère à FrançoisASSE et à Marie Gourné 9 sols pour leur aider à passer les fêtes. — 13 avril. Renvoi des pauvres qui se sont présentés, les directeurs ne s'étant point trouvés led. jour au bureau. — 20 avril. Sur la remontrance qu'il y a des tanneurs à Vimoutiers, sur le territoire d'Orbec, qui refusent de payer le droit en ce lieu, disant qu'ils le payent à Argentan, on présentera requête aux fins de les faire approcher pour payer le droit à l'hôpital d'Orbec. — 19 octobre. La compagnie a entendu les articles donnés par le P. Du No pour la bonne conduite de l'hôpital. — Le marteau du sol pour livre et de la marque des cuirs du bourg du Sap a été mis aux mains de Pierre Le Roy, qui a rendu l'ancien, et le nouveau fait a coûté 30 sols. (Empreinte.) — 1693, 20 septembre, la compagnie ne s'étant point assemblée à son ordinaire, il a été différé à huitaine de demander s'il n'était pas à propos de faire quelques aumônes aux pauvres qui assistaient au catéchisme, parce que, faute de quelque motif temporel, ils n'y assistent pas et négligent leur salut et instruction, qui est une des principales fins du renfermement et de l'ordre établi. — 1694, dernier février. Réparations au mur du jardin de « la Prêche ». — 1695, legs de Jean Le Marquant, curé de Saint-Germain-la-Campagne, et de Jean Motte, procureur du Roi de Beaumont-le-Roger, précédemment bourgeois d'Orbec. — Le procureur du Roi de la ville a remontré que Périer le jeune, Le Prince, Groult et Le Cesne, prêtre, sont venus lui notifier que, pour le bien et utilité de la ville, ils sont prêts de tenir les classes pour l'instruction de la jeunesse, pourvu qu'on leur délivre un lieu propre à cet effet, en conséquence de laquelle notification led. procureur de ville, par l'avis des principaux du lieu, aurait fait publier leur dessein par le curé, au prône, et fait terminer le présent bureau pour délibérer sur la proposition et le zèle desd. prêtres, qui même, pour l'accélération de leur dessein, ont présenté requête à l'évêque de Lisieux, qui leur a fait l'honneur de la répondre favorablement ; et, comme ils souhaiteraient qu'on leur laissât l'usu-

fruit de la maison donnée par feu M^{me} Lepage à l'hôpital, comme étant la seule propre et commode à tenir les classes, il requiert la compagnie de délibérer, laquelle, après avoir mûrement examiné la proposition, est d'avis, vu la grande utilité que le public et la jeunesse recevront d'un pareil établissement, que la jouissance de lad. maison soit abandonnée auxd. prêtres pour le temps et espace d'une année, après l'expiration de laquelle sera avisé plus amplement pour indemniser l'hôpital, et, en attendant, lesd. prêtres sont suppliés de continuer leur zèle pour l'hôpital en assistant le chapelain dans les jours de cérémonie et de fondations, ce que lesdits s^{rs} du bureau, notables et bourgeois présents, et autres, ont signé. — Hoirie Le Cesne. — 1697, 28 juillet, en présence de Louis Le « Filieul », écuyer, s^r de La Helinierre, gouverneur de la ville d'Orbec, et M. de La Pilette, éc., lieutenant ancien civil et criminel, maire perpétuel, déclaration concernant les arrêts et lettres patentes de 1696 et 1697, y enregistrées, d'union des maladreries de la Madeleine d'Orbec, la Madeleine du Sap, St-Mars de Montreuil, Bosc-Regnault, St-Clair-des-Bois, paroisse de St-Paul de Courtonne, et Drucourt. — 1699. Procès à Rouen concernant la maladrerie de Glos, contre les officiers dud. lieu. — 1702, 30 avril. Assemblée du bureau par devant Pierre Foucques, s^r de La Pilette, lieutenant civil et criminel, pour fieffer certaines portions de terre située au Sap, dépendant de la maladrerie ou hôtel-Dieu dud. lieu, consistant en une petite portion de cour non close, contenant environ une vergée et demie, sur laquelle est un vieil édifice en forme de chapelle, tombé en ruine, n'y restant plus que quelques pierres, les dragons ayant brûlé le bois dud. bâtiment, qui pour lors étaient en garnison aud. lieu, duquel désordre il fut dressé procès-verbal par ordre de l'intendant, auparavant que lad. maladrerie ne fût réunie par grâce du Roi à l'hôpital, etc ; fieffe à Jacques Gislain de Bassecour, lieutenant général civil et criminel de Montreuil et Bernay, juge de police du Sap. — 1702. S'est présenté, en conséquence des publications faites pour vendre les matériaux restant des ruines de l'hôpital du Sap, dom Henri Tarillon, cellérier de l'abbaye de Saint-Evroult, lequel a fait offre de 100 livres pour le bien et en faveur de l'hôpital, quoiqu'il croie que lesd. matériaux ne valent pas cette somme, offrant laisser deux pans de murailles qui sont en ruine, servant en partie de clôture, qu'il a appris avoir été délaissée au s^r de Belcour. — 1704. Sur la représentation faite par Le

Cesne de lettres patentes données à Versailles, au mois d'août 1698, par lesquelles ont été réunis à l'hôpital des pauvres malades d'Orbec les biens et revenus des maladreries de S^t-Herme dans la forêt des Moutiers-Hubert, de S^{te}-Jeamme en la paroisse de Prêtréville, et de St-Jacques et de St-Thibault de Glos, et ayant été remontré que les administrateurs ont négligé de se mettre en possession des maladreries de S^t-Herme et Prêtréville, et que l'hôpital jouit seulement de celle de S^t-Jacques et de S^t-Thibault de Glos, a été remontré par le premier avocat du Roi, pour le procureur du Roi, qu'il est de conséquence de ne pas négliger plus longtemps de se mettre en possession des biens et revenus desd. maladreries, comme aussi de faire recherche de ceux qui en auraient joui depuis la donation faite par lesd. lettres patentes, pour les obliger à en compter au profit de l'hôpital. — 1708. Arrêt du Conseil, portant que M. de Matignon, évêque de Lisieux, ayant omis, dans l'avis par lui envoyé au Conseil pour l'emploi des léproseries et hôpitaux de son diocèse, d'employer les maladreries de la Ferté-Fresnel, La Barre, Lire, Notre-Dame du Valet et du Buzot, à Notre-Dames-Bois, S^t-Martin et S^t-Denis d'Échauffour, S^t-Nicolas et S^{te}-Marguerite dans les bois des religieux de S^t-Évrout, La Ferrière, et l'hôpital de S^t-Jean de Chambrois, lesd. maladreries sont unies à l'hôpital. — 1709, 20 janvier. Remontrance faite par Périer, au nom d'Anquetil, administrateur, malade, de ce qu'il est important de faire travailler dans la saison présente à faire vider les latrines de l'hôpital, qui sont entièrement remplies, et qui même menaçaient de crever par dans la chapelle, ce qui pourrait causer une contagion, et dont la réparation serait bien plus difficile : on enfermera les immondices dans un lieu souterrain qui sera creusé pour cet effet. — 1709, 11 mars. S'est présenté Pierre Manoir, couvreur en tuile, de cette paroisse, lequel s'est obligé faire un trou dans le petit jardin de l'hôpital, profond de six à sept brasses, pour y enfermer les matières qui sont dans les latrines et vider entièrement lesd. latrines par le moyen d'un trou qu'il fera au pied desd. latrines, s'obligeant led. Manoir remplir le trou du jardin, remettre le jardin dans son premier état et refermer avec de la brique le trou qu'il sera obligé de faire, parce qu'on lui fournira la brique et les autres matériaux nécessaires à ce sujet, pour lequel travail il lui a été promis 16 livres 10 sols, payés en trois fois, savoir : 100 sols en commençant le trou du jardin, 100 sols en perçant les latrines, et le reste à

la fin et perfection dud. travail. — Baux des maladreries ; marque des cuirs, etc.

H. Suppl. 1390. — E. 5. (Registre.) — Grand format, 190 feuillets, 7 pièces intercalées, papier.

1697-1720. — « Registre des actes et délibérations du bureau de l'hôpital », de 1710 à 1720. — 1710. Cession, à la demande du bureau, par Adrien Du Houley, chevalier, seigneur baron châtelain et haut justicier d'Ouillie, seigneur de « Fierfort » (Firfol) et de La Lande, conseiller en la Cour des Aides de Paris, de rentes à lui transportées par les administrateurs pour le remplir de partie de la dot de feu Jeanne Du Houley, veuve de Le Page, sa tante, de la succession de laquelle elles sont provenues, le paiement fait sur partie de la donation de 1.000 livres à l'hôpital par M. de Mervilly, curé de S^t-Aubin, pour fondation. — Procès contre M. de Bonneville. — Droit de dîme des moulins d'Orbec et Bienfaite aumôné à la léproserie de la Madeleine d'Orbec, réunie à l'hôpital, en conséquence de la charte de Roger, fils Richard, de l'an 1200. — Diligences pour envoi en possession des héritages dépendant de la chapelle du Vallet, réunie à l'hôpital ; signification par Le Frère, procureur au bailliage de Montreuil, au nom de Jacques, son fils, se disant titulaire de lad. chapelle, notamment de sentence du bailli de Montreuil, faisant défenses de procéder ailleurs que devant lui.

1711. Procès avec l'hôpital de Bernay pour les maladreries. — Anne Droulin, fille de feu François, procureur en l'Élection de Bernay, reçue à faire son noviciat pendant 6 mois, sous promesse de 440 livres le jour de sa réception. — Procès entre feu Antoine Clologe et les religieuses de Vimoutiers.

1712. Décès de Mathieu Baudouin, chapelain de M. d'Herbigny, maître des requêtes, lequel jouissait de la chapelle-maladrerie des Houlettes, à Moutiers-Hubert, dont l'hôpital a été envoyé en possession ; fermages de lad. maladrerie de S^t-Hermes ou de S^{te}-Marie-Madeleine des Houlettes. — Paiement à l'hôpital de Bernay des dépends obtenus au Conseil privé, au sujet des maladreries de Chambrois et La Barre, réunies aud. hôpital ; réclamation de M^{me} de Ticheville, directrice de l'hôpital général de Bernay.

1713. Isaïe Duclos, vérificateur des défauts et avocat au bailliage d'Orbec, accepte les fonctions d'administrateur pour 1713-1715, à condition qu'on nommera un directeur de la manufacture, un économiste pour les nécessités et besoins de l'hôpital, sur les

ordres et les quittances duquel il fera les paiements, qu'on tiendra le bureau tous les quinze jours, les dimanches, à une heure ; nomination de Guillaume Périer, prêtre, directeur de la manufacture, Yves Anquetil, prêtre, économe, et des directeurs. — Bail de la terre de Family. — Obtention de lettres patentes concernant l'union des maladreries, excepté Chambrôis, La Barre et Lire, réunies à l'hôpital de Bernay. — Legs de M. de La Pilette. — Catalogue des obits hauts et bas fondés en la chapelle St-Rémy sous le nom de la confrérie de Notre-Dame de Miséricorde pour : Paul Le Cesne, curé de Family ; Jacques et Adrien Le Page, de la fondation de M^{me} Du Houley, leur épouse et mère ; Jean Aupois de Mervilly, bachelier de Sorbonne, curé de St-Aubin du Thenney ; Jean Vistrouil, procureur du Roy ; M^{re} d'Imbleville ; Jacques Gohorry, premier fondateur de l'hôpital ; Moissard, bourgeois de Pontoise ; Anne Deschamps, servante des pauvres, morte en 1676 ; s^r Léonore de Meulles, morte en 1679.

1714. Donation par Louis Le Mercier, curé des Moutiers-Hubert, pour satisfaire aux doutes qu'il pourrait avoir d'être redevable à quelques particuliers envers Dieu, à quoi il n'aurait peut-être pas satisfait, faute de connaissance, d'un herbage aud. lieu nommé les Hauguettes, par lui acquis en 1708 de Jean-Baptiste Deshays, écuyer, s^r de la Cauvinière, baron et patron des Moutiers-Hubert. — Testament de M. de « Monfort », major du régiment de cavalerie de « Courlandon », mort à Strasbourg. — Franchissement de rente par François Dandel, éc., s^r de Souigny, pour sa femme et ses belles-sœurs. — Sollicitation à Jean Asselin, curé de St-Pierre de Courson, de se constituer en faveur de l'hôpital en 100 l. de rente, moyennant 1800 livres qu'on lui fournirait pour appliquer au franchissement d'une rente qu'il est tenu faire, ce à quoi il a d'abord témoigné quelque répugnance ; députation pour connaître sa dernière volonté. — Pour prévenir tout nouveau préjudice de la diminution des espèces et de la cessation de l'intérêt, publication au prône que le bureau a à placer, à des conditions raisonnables, jusqu'à 2 200 livres, après quoi, sur la plainte publique que l'horloge de l'hôpital ne sonne plus, ce qui fait le murmure de toute la ville, parce que Pierre Aubourg, qui la conduisait, ne veut plus en prendre soin qu'en lui assurant quelques gages pour l'avenir, voulant bien remettre ceux du passé, et en le remboursant du travail qu'il convient faire pour la remettre en état de sonner, le bureau a remis à délibérer sur la chose au bureau de

la quinzaine, vu le peu de directeurs qui se présentent pour délibérer, en attendant quoi led. bureau a prié led. Aubourg de remettre l'horloge en état de marcher et sonner incessamment, parce que l'administrateur le payera sur sa quittance. Nouvelles remontrances par Pierre Aubourg, conducteur de lad. horloge, qu'il ne veut plus en avoir soin, à moins de recevoir 15 livres de gages par an et ce qu'il en coûtera pour le travail qu'il conviendra faire à la réparer dans la suite : après que le curé s'est soumis lui faire payer annuellement 8 livres sur les trésor et fabrique, le bureau lui accorde 7 livres, pour gouverner l'horloge, avec paiement de son travail sur sa simple quittance, quand il sera besoin de la raccommoder. — 2 décembre 1714, remontrance par l'administrateur que la maladrerie de St-Denis, de la paroisse St-Germain d'Échauffour, réunie à l'hôpital par les patentes du Roi, est demeurée inculte sans pouvoir être affermée faute des patentes, et qu'Antoine Mulier, laboureur à St-Germain d'Échauffour, la demande à ferme, consistant, à ce qu'il dit, en trois petits parcs environnés de fossés, contenant 7 ou 8 acres de pâtures, et tout autant qu'il s'en trouve d'enceint par lesd. fossés, lesd. héritages situés sur les paroisses de St-Germain et de St-André, relevant du marquisat d'Échauffour, en exemption de toutes rentes ; et, comme lesd. héritages sont en très mauvais état par les broussailles, les épines, et par l'abandonnement du fonds pillé par tout le monde, led. Mulier, dans le dessein qu'il a et dans l'obéissance qu'il passe de purger lesd. héritages des buissons, épines et bruyères qui l'offusquent, pour le mettre en état de produire de meilleure herbe ou d'être labourés, déclare qu'il veut bien le prendre pour 9 ans, moyennant 100 sols par an : accordé, parce que led. Mulier s'oblige d'améliorer le fonds dans les 3 premières années pour en avoir le profit dans les 6 autres, et de le rendre au même état qu'il le mettra après son amélioration, comme aussi s'oblige de réparer les fossés ; et, d'autant que la chapelle et un corps de logis étant sur lesd. héritages sont entièrement corrués et les matériaux emportés, que plusieurs ont fait leur profit des sommiers et d'autres bois et pierres de taille, et qu'enfin les bois ont été coupés, ainsi que plusieurs arbres non fruitiers et de futaie qui étaient dans les ceintures des fossés et des haies, et commis plusieurs autres dégradations qui mettent le fonds en non-valeur, le bureau se réserve de faire publier monitoire pour avoir révélation de l'emport furtif desd. matériaux et dégradations, etc.

1715. Legs de M. de Mailloc, major de cavalerie; procès y relatif avec MM. de Siglas et des Étœufs. — Réception de Marie-Anne Deschamps, fille d'Alphonse Deschamps, s^r de la Picardière, l'un des directeurs, au service des pauvres, moyennant 600 livres et divers meubles et habits. — Assignation commise à Louis Menant, fermier de la maladrerie de Glos, requête de Thomas-Jacques Michel Desmarais, curé de S^t-Croix-sur-Orne, à comparoir devant le vicomte de Glos pour affirmer les deniers qu'il peut devoir pour la jouissance du prieuré de S^t-Thibault de maladrerie de Glos, auquel il a été nommé par François-César Michel, éc., s^r des Marais, seigneur de La Haye S^t-Sylvestre, en 1714, dont il a obtenu collation de l'évêque d'Évreux et dont il a pris possession : défense de rien affirmer et rien payer desd. fermages, appartenant à l'hôpital.

1716. Sur les plaintes par la s^r Pointel de l'orgueil et de l'insolence des pauvres, Le Cesne, directeur de la maison, est prié d'y veiller et de prendre soin de leur conduite, les empêcher de sortir sans permission ni de coucher dehors, quitter le travail sans permission, les obliger à assister aux catéchismes, vêpres et services de la maison, enjoint auxd. pauvres d'obéir à la sœur Pointel et aux autres sœurs, sous peine, en cas de désobéissance, d'être chassés. — Représentations d'Anquetil, économe, que l'hôpital manque de toutes les provisions nécessaires pour la nourriture des pauvres, même de linge, que le blé acheté est encore dû, même le bois de l'an passé, ce qui fait un tort considérable aux pauvres, les sœurs n'ayant pas de quoi subvenir à leur nourriture et entretien, ce qui même ne permet pas au bureau de recevoir plusieurs pauvres dans la nécessité; l'administrateur déclare ne pas avoir de deniers aux mains et être en avance de sommes considérables.

1717, 6 juin. L'administrateur a déclaré s'être transporté au gage-plège du fief de « Bourneville », dont partie des héritages de la maladrerie de Dru-court relève, et représente 4 aveux en parchemin, dont 2 de l'aïnesse au Prieur et dont le chef de lad. aïnesse est aux mains de lad. maladrerie, le premier du 29 mai 1654, donné par Nicolas Fouque, curé de la première portion de S^t-Germain-la-Campagne, prieur et administrateur de la chapelle et léproserie de lad. maladrerie de Dru-court, le second du 14 avril 1682, par Louis de Campet, seigneur de Saugeons, chevalier de l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel, possédant lad. maladrerie, lad. aïnesse contenant trois acres, dont il y en a deux pièces qui sont aux mains de

lad. maladrerie, l'autre aux mains dud. seigneur de « Bourneville » et l'autre aux mains d'Alexandre Heutte, sujette à rente, etc., une autre d'une pièce de terre contenant 44 perches dans l'aïnesse Macey, puînément donnée par led. de Campet led. jour 14 avril 1682, sujette aussi à rente, etc., le quatrième de 1655, donné par Fouques en sad. qualité, d'une pièce de terre contenant demi-acre, puînément en l'aïnesse qui fut Marin Desmares, sujette aussi à rentes, etc., et un état des terres que lad. maladrerie tient à la seigneurie de Bournainville, qui lui a été donné par le greffier de lad. seigneurie : autorisation de donner des aveux conformes à ceux représentés. — Remontrances du curé qu'il y a une chapelle dépendant de la maladrerie du Bosc-Renoult qui est en mauvais état et ouverte, ce qui a donné lieu à l'évêque de Lisieux de lui en faire des plaintes ; travaux.

1718. Franchissement de rente par Philippe de Mailloc, éc., seig. des Esteux et de Family, représentant Philippe de Mailloc, curé du Bosc-Hubert. —

1719. Demande de franchissement de rente par les religieux de l'hôtel-Dieu de Lisieux pour fonds par eux acheté à La Vespière dans le prieuré de S^t-Christophe. — 1720. Remontrance de l'administrateur que Marin Petit, bourgeois d'Orbec, qui avait donné à l'hôpital 111 l. de rente au capital de 2.000 livres offre lad. somme comptant, dont l'hôpital lui fera la rente viagère au denier 18 : accepté.

En tête du registre, Journal des recettes et dépenses pour les maladreries commençant en août 1697, temps du compte de Chedaneau, commissaire du Roi à la régie d'icelles, où est fait mention des dépenses faites pour les obtenir par Le Cesne, chapelain, l'un des directeurs : un seul feuillet.

H. Suppl. 1391. — E. 6. (Registre.) — Grand format, 63 feuillets, 3 pièces intercalées, papier.

1739-1740. — Délibérations. — 1739. Réception de Marie-Anne Boette, de Bourg-Achard, pour servante ou fille donnée pour y servir le reste de ses jours, parce qu'elle sera nourrie, saine et malade, comme les autres, moyennant 200 livres, ses meubles et habits; bail du petit bois de la Pagerie. — 1740. Nomination de Guerrier, chapelain de l'hôpital, aux fonctions d'économe, en remplacement de feu Lamy, prêtre. — Maladrerie de S^t-Denis d'Échauffour. — Mémoire des meubles de Marguerite Charavel, sœur des Londes, de cette maison, reçue en 1740 : réception de lad. Charavel, fille de Robert Charavel, bailli de

Chambrois, avocat au bailliage et vicomté d'Orbec, comme sœur servante des pauvres, sans pouvoir être commandée, aussi bien que les autres sœurs, de sortir pour en aller gouverner d'autres en ville ni ailleurs, non plus que d'aller aux inhumations des bourgeois, cette fonction regardant seulement les filles données pour veiller sur la conduite des enfants et des pauvres qu'il est d'usage d'y envoyer. — Réception de Jean-Baptiste Le Cacher, bourgeois de Rouen, en qualité de frère donné aud. hôpital pour servir les pauvres, comme les sœurs de l'hôpital, autant que sa santé le lui permettra, moyennant 1,000 livres et ses meubles, à condition de 50 l. de rente viagère et ses meubles, s'il sortait. — Feuilles 1-5 et 11-63 blancs.

H. Suppl. 1392. — E. 7. (Registre.) — Grand format, 198 feuillets, 1 pièce intercalés, papier.

1739-1780. — « Registre pour servir à recevoir les deslibérations qui se font au bureau de l'hôpital général d'Orbec pour les besoins et utilité des pauvres dudit hôpital, la conservation de leurs biens et la réception qui sera faite des pauvres et malades aud. hôpital. » — 1739. Visite par Guillaume Le François et Jacques Cantrel, charpentiers d'Abenon et Cerqueux, de la construction des infirmeries décidée en 1737, et faite par Maury, charpentier, devenu insolvable : travaux de consolidation nécessaires. — Nomination par Jacques Petit, s^r du Longprey, et Jacques Petit, prêtre, administrateur, d'un orphelin pour apprendre un métier, suivant la fondation de Marin Petit, oncle dud. du Longprey. — Jacques Guerrier, prêtre, de Vimoutiers, nommé chapelain en remplacement de feu Motte, aux mêmes conditions, c'est-à-dire d'être nourri, logé, chauffé, éclairé et blanchi sain et malade, et 150 livres d'honoraires par an. — L'administrateur autorisé à détourner le conduit des latrines et faire un canal sous terre « à rendre au fossé commun de la ville ». — Sur requête des habitants du Bosc-Renoult à l'intendant pour obliger l'hôpital à se charger d'un enfant exposé, en raison de la maladrerie dud. lieu valant 38 l. par an, réponse que la nourriture des enfants trouvés tombe à la charge des paroisses.

1740. Amortissement par Pierre de La Mare, contrôleur des actes des notaires d'Orbec, de rente constituée par Georges Le Portier, éc., seig^r du Saussey, pour vente de maison à lui faite en 1700 par l'hôpital. — Jacques Hardouin, frère donné à l'hôpital, choisi pour homme vivant et confisquant pour

les fonds relevant des seigneuries appartenant aux enfants de M^{me} de Quitry. — 26 mai. L'administrateur a remontré que, par acte du bureau du 22 juillet 1714, feu Antoine Le Normand aurait, sous une marque rustique, transporté à l'hôpital 33 s. 5 d. de rente au principal de 30 l. sur les héritiers Yves Seigneuret, au bas duquel acte Thomas Selle, ayant épousé une des filles héritières dud. Seigneuret, a promis de continuer lad. rente, aussi sous marque rustique, le fils dud. Le Normand ayant poursuivi led. Selles pour payer les arrérages de lad. rente, le bureau aurait autorisé l'administrateur, pour la réclamer, d'intervenir au procès pendant en la vicomté d'Orbec, nonobstant laquelle intervention Selle aurait passé titre nouveau aud. Le Normand de lad. rente et la lui paye actuellement, l'administrateur n'ayant pas poursuivi en plus outre, parce que Charavel et Landry, avocat et procureur de l'hôpital, l'en ont empêché, ayant dit que le contrat de transport fait par Le Normand père, sous une marque, est nul aux termes de la Coutume, qui prescrit que tous contrats héréditaires doivent être passés devant notaire ou sous la signature des parties contractantes. A remontré également, que suivant l'autorisation du bureau du 27 octobre 1737, il serait intervenu au procès au bailliage d'Orbec entre l'abbé de Gassard, titulaire de la chapelle des Houettes, et Hesbert, pour réclamer lad. chapelle, que, par la sentence intervenue, il a été ordonné que l'hôpital et led. abbé instruiront plus amplement : autorisation d'employer dans la dépense de son compte les frais desd. procès, et décharge des poursuites. — Procès au bailliage d'Orbec contre M. de la Radière, assesseur criminel d'Orbec, ancien administrateur, défunt en 1740, puis son fils, en paiement du reliquat de son compte, auquel ont été approchés Michel Le Cesne, chapelain, puis ses héritiers.

1741, 19 novembre. Le bureau assemblé suivant la convocation faite à la messe paroissiale dud. jour, l'administrateur a remontré que la supérieure lui avait fait ses plaintes qu'elle est si chargée de pauvres que la somme de 24 livres qu'il lui donne tous les 10 jours n'est point suffisante pour subvenir aux nécessités des pauvres qui sont à l'infirmerie et des autres, qui sont au nombre de 54, non compris le chapelain, pour quoi demande une augmentation, attendu la cherté des denrées, sur quoi l'administrateur remontre de sa part que, si le bureau se porte à donner l'augmentation demandée, il est impossible qu'il puisse la fournir, à moins que de vendre quelque bien, justi-

fiant par mémoires que les revenus sont absorbés par l'achat des blés, bois, boissons, étant considérablement en avance, et qu'il n'a aucuns deniers pour subvenir à la nourriture desd. pauvres : autorisation de faire sortir les pauvres en état de gagner leur vie, ou qui ont des parents ayant des moyens de les nourrir ; l'administrateur autorisé à donner quelque supplément à la supérieure dans les cas pressants, et que sa prudence trouvera nécessaire.

1742. Remontrances qu'il est mort à l'hôpital un jeune homme qui débitait des almanachs et autres petits livres de pareilles espèces, et dont la petite malle est restée : on la conservera pendant quatre mois, pour être rendue aux héritiers, et, s'il ne s'en trouve point après led. temps, il y sera pourvu. — 18 avril. L'administrateur a remontré que le curé de La Ferté-Fresnel propose une femme âgée de 55 ans pour demeurer à l'hôpital, vu que celui-ci jouit d'une maladrerie située dans lad. paroisse, valant 60 livres de revenu : vu qu'on a été obligé de mettre plusieurs pauvres dehors, faute de moyens pour les nourrir, refus. Après avoir entendu Jouen, docteur en médecine, qui a dit que, la fille de feu Doublet étant attaquée de « gouestre, en soubçon d'écrouelles », il pense qu'on ne peut la recevoir sans exposer les autres pauvres à gagner cette maladie, refus de la recevoir. Meubles donnés à l'hôpital par Lecacher, frère donné, décédé. Le plancher du réfectoire donnant sur la chapelle de l'hôpital étant prêt à corruer, il est provisoire d'y travailler, de crainte que le plancher ne tombe et n'écrase quelque personne. — Remontre l'administrateur que l'on aurait amené dans l'église de l'hôpital un homme inconnu, conduit par Lebissey et L'Esprit, compagnons chapeliers, lequel était depuis deux mois chez Lambert, receveur des aides d'Orbec, et qu'il n'a été exposé que par son ordre, pour quoi demande que le bureau ait à délibérer s'il sera obligé de garder led. inconnu, quoique jugé incurable par les médecins de ce lieu, ou s'il sera autorisé à l'expulser de l'hôpital ou le renvoyer chez led. Lambert. Autorisation à l'administrateur de faire telles diligences qu'il avisera bien contre led. Lambert, à la requête du procureur du Roi et à la diligence dud. administrateur, qui sera tenu de faire visiter et dresser procès-verbal de l'état de la plaie dud. inconnu et de la durée d'icelle par les médecins et chirurgiens de l'hôpital, pour, sur leur procès-verbal, être ordonné ce qu'il appartiendra. Et au surplus, demande l'administrateur que les sentences de police concernant les mendiants qui se retiennent chez les bourgeois de cette ville, et leur faisant

défenses de leur donner asile, soient exécutées selon leur forme et teneur, demandant sur ce l'adjonction du procureur du Roi, etc. — Frémont, curé de Vaudeloges, diocèse de Sées, a demandé qu'en exécution de la lettre du premier président du Parlement de Rouen, Marguerite-Françoise Frémont, fille de feu Bernard, originaire de la paroisse du Sap, sa nièce, soit reçue pour sa vie dans l'hôpital, pour y être nourrie, entretenue et gardée comme les autres pauvres dud. hôpital, s'obligeant de payer chaque année 30 livres de rente viagère : le bureau, par soumission aux ordres du premier président, a consenti la recevoir sous lesd. charges ; et, en cas qu'elle voulût dans la suite sortir de l'hôpital, elle remportera ses hardes et linges à son usage, dans l'état où ils se trouveront, et en sera fait un mémoire lors de son entrée, lequel sera arrêté et signé par led. Frémont, son oncle, et sera la pension payée par avance. — Action contre quatre des principaux bouchers d'Orbec, pour les faire condamner à payer la marque des cuirs à poil sur le pied du règlement de 1657, suivi dans les villes voisines, que l'arrêt du 11 avril 1742 ne peut changer.

1743, 21 février. Il a été remontré par l'administrateur que le corps des bouchers d'Orbec s'est porté pour appelant de la sentence rendue au bénéfice de l'hôpital le 10 octobre précédent, avec déclaration qu'il interjette clameur de haro, pour être entendu à la Cour, au cas qu'on veuille faire payer aux bouchers au delà des sommes portées par l'arrêt du 11 avril 1742. — 21 avril. L'administrateur remontre qu'il a consulté M. de Villers, avocat au Parlement, sur led. appel que les bouchers de cette ville lui ont signifié de lad. sentence du bailliage d'Orbec, les condamnant à payer, par provision, les droits de marque sur les cuirs en poil, suivant l'arrêt du Parlement de 1657, et que lesd. bouchers, avant cette signification, lui ont fait déclarer qu'ils obéissaient payer 5 sols par cuir de bœuf, 2 s. 6 d. par cuir de vache en poil sortant de la boucherie, et les autres cuirs à proportion, aux termes de l'arrêt rendu au mois d'avril 1742 : autorisation à l'administrateur de poursuivre sur l'appel interjeté par les bouchers ; mais, comme les fonds manquent pour la subsistance des pauvres, et qu'il est provisoire d'en toucher, il faudra, en conséquence de l'offre desd. bouchers, les sommer de payer les droits par eux offerts, sans tirer à conséquence contre l'hôpital, qui demeurera réservé à tous ses droits contre eux, jusqu'à ce que la Cour ait ordonné sur led. appel. — 3 juin. S'est présenté Jacques Petit, s^r du Longprey, marchand, bourgeois d'Orbec, héritier de Marin Petit,

son oncle, lequel a demandé l'exécution de la fondation faite par led. Petit aux pauvres de l'hôpital, pour mettre un pauvre dehors pour lui faire apprendre un métier : sur quoi le bureau est d'avis de surseoir à la nomination d'un sujet pour remplir la fondation, attendu qu'il n'y a, quant à présent, à l'hôpital, aucuns garçons ni filles qui aient ni l'âge ni la capacité de pouvoir apprendre aucun métier qui leur soit convenable, parce que cependant, sur la demande dud. du Longprey, le bureau a nommé Pierre Bigot pour dire tous les premiers lundis de chaque mois, pendant la messe des pauvres, à genoux au milieu du chœur de la chapelle, les sept psaumes ou le chapelet.

1744, 1^{er} janvier. L'administrateur a remontré que les sœurs servant les pauvres sont presque toutes demeurées malades de fatigue par le logement qu'elles occupent, qui est le plus incommode de la maison, étant placé sous les tuiles, et qu'étant pour la plupart tombées malades dans les petits réduits où elles couchent, elles y ont beaucoup souffert, et celles qui ont été les servir, que d'ailleurs il n'y a point de cheminée, pendant qu'à peu de frais on pourrait accommoder l'ancienne infirmerie, où il y en a une, et que toutes lesd. sœurs auraient leurs lits dans le même endroit : sur quoi le bureau a autorisé l'administrateur à faire faire les réparations convenables et nécessaires à lad. infirmerie, pour que lesd. sœurs soient logées plus commodément. — 9 août. L'administrateur a remontré qu'il n'a aucuns fonds entre les mains pour faire subsister les pauvres, qu'il est en avance et qu'il a tiré de l'argent de sa poche, qu'il est en outre dû considérablement par l'hôpital, tant pour le bois de la provision que pour droits d'indemnités dues à la marquise d'Orbec et pour arrérages de rentes passives : autorisation de vendre à M. de Family ou à tel autre qui se présentera, sous les clauses les plus avantageuses, une petite cour située à Family, enclavée dans les terres dud. seigneur.

1745, 24 janvier. L'administrateur a remontré que la manufacture de coton est plus onéreuse que profitable à cause du prix excessif que coûte aujourd'hui le coton sans être apprêté pour filer, et qu'il serait plus convenable aux intérêts de l'hôpital d'élever une manufacture de frocs, à laquelle on emploierait tous les jeunes enfants qui pourraient filer de la laine, que Jacques Trotet, tisserand, de la paroisse de Bellou, veut bien demeurer à l'hôpital, y fabriquer et y instruire les jeunes enfants pour lad. manufacture, lequel a demandé 30 s. la semaine, outre sa nourri-

ture et son blanchissage, sur quoi le bureau a été d'avis de faire lad. manufacture de frocs et d'y employer les enfants qui seront propres à y travailler sous la conduite dud. Trotet, auquel le bureau a proposé, pour commencer lad. manufacture, de lui payer 20 s. la semaine, avec promesse, s'il réussit bien, de le récompenser de ses peines et soins, ce qu'il a accepté et signé ; et a aussi été arrêté que tous ceux qui seront instruits par lad. manufacture ne pourront quitter et sortir de la maison qu'après six ans de leur travail. Cela fait, le bureau a nommé directeurs de la manufacture Le Changeur, prêtre, et Charavel, avocat, qui feront rendre compte de trois en trois mois à la sœur Des Londes, receveuse de la manufacture, du produit et de la dépense d'icelle. — Avenu à M. de Chambort, lieutenant général à Beaumont, pour une acre de terre faisant partie de la maladrerie de Glos. — L'administrateur autorisé à employer les aumônes qui seront faites tous les ans dans la chapelle de S^t-Firmin à faire faire les réparations les plus pressantes à lad. chapelle. — 13 juin. Le procureur du Roi remontre qu'il y a dans la prison d'Orbec un enfant âgé de 3 ou 4 ans, de Charles Quiriey, supplicié par sentence prévôtale, lequel est sans père ni mère, pour quoi il requiert l'autorisation de faire mettre led. enfant à l'hôpital jusqu'au temps porté par les statuts, attendu que la prison n'est pas faite pour la retraite des orphelins : sur quoi M. du Boullay, administrateur, a répondu qu'aux termes des statuts homologués au Parlement, il est défendu de recevoir des enfants qui ne soient âgés de 7 ans et capables d'instruction. Le procureur convient du contenu aux statuts, mais remontre que le bureau lui-même a déjà été obligé de les enfreindre, puisqu'on y a reçu un enfant dud. Quiriey, qui n'a pas plus de 5 à 6 ans, et que ce dernier cas mérite exception, ce qui fait que son ministère l'oblige à persister à la remontrance par lui faite, au surplus, il s'en rapporte à la prudence du bureau pour ordonner ce qu'il avisera bien : refus du bureau de recevoir led. enfant, attendu qu'il a bien voulu, à la vérité, en recevoir un par charité contre les statuts, mais qu'il n'y a, d'ailleurs, aucune place ni revenu aud. hôpital pour prendre le second enfant dud. Quiriey. — 10 octobre. Remontrance de Guerrier que Paul Dallet, dit Beaufèvre, fume la nuit dans l'infirmerie, malgré les défenses que les infirmières et led. Guerrier lui ont faites, ce qui menace l'hôpital « d'une incendie totale », et demande qu'il soit congédié : autorisation, s'il fume davantage dans son lit.

1746. Dépôt par Pierre Le Petit, s^r du Bouley,

avocat au bailliage d'Orbec, administrateur, de son compte, par lequel il est en avance de 2.953 l. 10 s. 2 d., qu'il donne aux pauvres. en cas qu'il meure avant la reddition de son compte. — 1747. Acquisition de rente de François de Boshenry, chevalier, seigneur de Plainville. — Refus de recevoir une femme de La Vespière, attendu qu'elle est affligée d'une maladie incurable, ce qui est contraire aux statuts. — Acte et remerciements à M. Du Plessis, seigneur de la seigneurie du Prey, de la libéralité et remise qu'il fait aux pauvres du droit qu'il aurait pu prétendre d'un boisseau de blé de « festage » pour avoir l'hôpital fait bâtir sur les fonds par lui acquis de Fortin, curé de la Crissonnière, sur lesquels il n'y avait anciennement aucuns bâtiments.

1748, 14 février. L'administrateur remontre que quelques bouchers, suivant ce qui lui a été rapporté, ont comploté entre eux de donner peu de chose aux pauvres de l'hôpital pour avoir la faculté et le pouvoir de tuer les viandes de carême. Comme ce droit appartient seul à l'hôpital, et que, sans son autorité, aucun boucher ne peut tuer, l'administrateur propose, pour l'intérêt des pauvres et pour obvier à la ruse des bouchers, de faire tuer toutes les viandes de carême dans la maison appartenant à l'hôpital, située sur la grande rue, y ayant ses ouvertures, pour y faire le débit de toutes les viandes de carême : le procureur du Roi, vu que c'est un abus qui a été toléré jusqu'à présent de laisser le droit, attribué à tous les hôpitaux du Royaume, de tuer les viandes du carême, abus qu'il est à propos de réformer pour le bien et intérêt des pauvres, qui dépend du caprice de la plupart des bouchers, requiert que l'administrateur soit autorisé à faire, pendant le carême et à l'avenir, vendre et débiter les viandes de toute espèce aud. hôpital, et que défenses soient faites à tous bouchers, rôtisseurs, cabaretiers, et autres, de s'immiscer à vendre ni acheter aucunes viandes, que celles qui seront massacrées, vendues et débitées à l'hôpital, à peine de confiscation des viandes et de 50 l. d'amende contre chaque contrevenant. Le bureau autorise l'administrateur conformément auxd. conclusions. — 19 mai. La sœur Duclos, supérieure, remontre que Catherine Lefebvre, sa nièce, demeure dans la communauté depuis 16 mois ; qu'elle y a vécu avec édification et toujours travaillé exactement pour le profit de la maison ; qu'elle désirerait y passer sa vie et continuer son service ; qu'elle possède en propriété environ pour 300 l. de meubles, et qu'elle jouit de 23 l. 5 s. de rente que son frère lui paie pour

sa légitime ; qu'après la mort de Le Seigneur, curé de La Crouppte, il lui revient encore 18 l. 13 s. 2 d. de rente, dont elle cède l'usufruit, sa vie durant, au profit de l'hôpital, si le bureau veut bien la recevoir en qualité de fille donnée pour sa vie, à charge de la nourrir saine et malade, et de l'entretenir, parce qu'au décès de lad. Lefebvre, lesd. rentes retourneront à Jacques Lefebvre, son frère, lequel, présent, a consenti à la proposition ci-dessus et promis d'en passer acte au profit de l'hôpital, et de renoncer à demander ni rien prétendre aux meubles de sa sœur : acceptation. — 26 mai. Après avoir pris lecture de l'acte ci-devant, concernant la réception de Catherine Lefebvre, et avoir examiné la qualité de fille donnée, considérant que les autres filles données ont la qualité de sœurs, que l'intention du bureau n'a point été telle, mais bien de la recevoir comme pensionnaire perpétuelle, à la charge de faire les ouvrages qui lui seront commandés par la supérieure et les autres sœurs, le bureau, s'expliquant à cet égard conformément à la conclusion du procureur du Roi, déclare recevoir lad. Lefebvre en qualité de pensionnaire perpétuelle, pour travailler comme dit est, sans avoir aucune qualité de sœur et fille donnée, parce que son revenu vertira au bénéfice de l'hôpital jusqu'à son décès, et ses meubles en propriété à l'hôpital, sans aucun retour, dont sera fait un état qui sera transcrit à la suite du présent acte, après livraison desd. meubles ; et continuera lad. Lefebvre d'être habillée de la même façon qu'elle est aujourd'hui, et a refusé de signer après avoir été mandée et eu lecture du présent, en présence de la sœur Duclos, supérieure, sa tante. Le procureur du Roi a remontré, vu le refus ci-dessus, que, puisque lad. Lefebvre ne veut point être admise au rang de pensionnaire perpétuelle, mais bien de fille donnée, il requiert qu'elle soit tenue de sortir de l'hôpital dans tel jour qu'il plaira au bureau fixer, en la ressaisissant des meubles qu'elle y a apportés. — 5 juin. Le bureau a mandé Catherine Lefebvre pour savoir si elle agrée les conditions portées dans le précédent acte de sa réception, sous la qualité de pensionnaire perpétuelle, ainsi qu'il est ci-devant expliqué, estimant à propos led. bureau qu'elle se serve des linges et hardes mentionnés dans le mémoire présenté, ensemble de son lit tel qu'il est, parce qu'en cas de sortie elle remportera le tout en l'état qu'il se trouvera, jusqu'au quel jour le bureau sera payé des arrérages et prorata dus de la rente mentionnée au premier acte, ce qu'elle a accepté et signé.

1752, 25 février. L'administrateur a remontré que la sœur Duclos, supérieure de l'hôpital, lui aurait déclaré être redevable d'environ 200 livres d'emprunts qu'elle aurait faits, que, si elle venait à mourir sans les avoir payés, l'hôpital pourrait être inquiété; sa conduite est d'autant plus blâmable qu'on lui donne 81 livres tous les mois pour la simple fourniture de la maison, sans y comprendre le pain, le bois, le sel et le beurre qu'elle a des veaux, des vaches, de la communauté, en outre 200 livres pour la viande de deux pensionnaires, qu'elle touche les vins des baux, et qu'avec cela elle ne devrait pas contracter de dettes, qu'on se plaint dans la ville qu'elle a fait un repas considérable pour la réception de la sœur Houssaye, qu'elle a voulu faire passer à son profit l'argent de 5 lessivières, pendant qu'il n'y en avait qu'une étrangère, que, sur le refus qu'on lui fit de lui en tenir compte, elle dit qu'elle s'en récompenserait sur la cendre, qu'on soupçonne qu'elle fait un amas d'argent pour aider sa famille pauvre, nombreuse et dans le besoin, et notamment une nièce qu'elle a à l'hôpital de Bernay, refusée dans cet hôpital, qu'elle a dit aux uns et aux autres qu'elle leur servirait de mère, qu'elle s'est vantée d'avoir consulté d'autres supérieures des autres hôpitaux, qui lui avaient dit qu'elles gardaient toujours 7 ou 800 livres, dont elles ne rendaient point de comptes, qu'elle fait une consommation extraordinaire de bois, qu'on ne voit aucun fil provenant de l'ouvrage des sœurs servantes, qu'elle ne rend aucun compte des vaches qu'elle a vendues, non plus que des aumônes qu'elle reçoit, ni des habits des pauvres qu'elle vend après leur mort, que les pauvres de la maison et les sœurs sont mal nourris, du moins suivant le bruit public, les nourrissant la plupart du temps, après la soupe, de beurre et de pommes cuites, qu'elle a pris un état au-dessus de celui qui lui convient, portant « colet de taffetas et teste de cape », que même elle est fière et d'assez mauvaise humeur envers les autres sœurs, jusqu'à manquer de respect à ses supérieurs par des réponses impertinentes, qu'elle a couvert et goblet d'argent, que, contre la teneur des statuts, elle veut être dépositaire des clefs du linge et en disposer à sa fantaisie, qu'elle affecte de faire porter aux sœurs servantes, ses favorites, un état au-dessus de celui qui leur convient, à son exemple, que cette mauvaise administration ferait infailliblement crouler la maison, pour quoi l'administrateur demande quel remède apporter à cet abus, étant urgent d'y pourvoir : le bureau est d'avis, avant de décider définitivement, et oui le procureur du Roi, que

lad. sœur Duclos rendra dans quinze jours un compte, au moins des 6 dernières années, par recette et dépense, et que dorénavant elle rendra aussi un compte par recette et dépense aux mains de l'économe, de trois mois en trois mois, non seulement des 81 livres, mais encore des aumônes qui lui seront faites et autres sommes qu'elle recevra, desquelles aumônes elle ne pourra faire aucun emploi sans l'avis de l'économe, et même du bureau, si besoin est, et sera tenue de remettre les clefs de la lingerie aux lingères actuellement en charge dès le lendemain midi, conformément aux statuts, auxquels elle sera tenue pareillement de se conformer pendant sa gestion. — 12 mars. L'administrateur a demandé qu'aux termes des règlements, la lecture soit faite de sa proposition, au dernier bureau, de ce qui a été été décidé, ce qui a été fait sur-le-champ, en quoi faisant la sœur Duclos, supérieure, pour l'exécution de ce qui a été ordonné, a remis présentement sur le bureau les clefs des lingeries, et demandé sa déposition. Le bureau a accepté et reçu les clefs des linges et a rechargé la sœur Duclos des autres clefs, parce qu'elle rendra ses comptes des 6 dernières années de sa gestion, lesquels seront examinés dans la quinzaine par Bardel, curé d'Orbec, Bourlet, chapelain, Jobey, maire, Courtin, procureur, et Bocage, choisis et nommés à cette fin, pour être ensuite fait droit sur la déposition de la sœur Duclos, supérieure, ou sur sa continuation en lad. qualité. — 29 mars. Lad. supérieure a demandé à se retirer de la supériorité et à en être entièrement déchargée; interpellée de signer, a déclaré refuser, et depuis a consenti signer. Oui le procureur du Roi en sa conclusion, le bureau a accordé à lad. sœur acte de sa déposition, et en conséquence, par provision, a nommé la sœur Salmande pour faire les fonctions de supérieure, comme plus ancienne, jusqu'à ce qu'il en ait nommé une définitivement. — 7 mai. Nomination de ladite s^r Salmande comme supérieure, d'une voix unanime, à l'exception du curé d'Orbec, qui, vu l'absence de M. de Bonneval, lieutenant général, du procureur du Roi et de Jobey, avocat, dont le ministère est absolument requis dans cette affaire importante, a demandé une quinzaine pour pouvoir délibérer et a proposé que lad. sœur Salmande gérât par provision, comme elle a fait depuis 6 semaines. — 9 août. Réquisitoire de M. de Bauquemare, procureur du Roi, que l'hôpital ayant fait homologuer au Parlement des statuts, qui règlent avec autant de prudence que de sagesse son administration intérieure et extérieure, il lui est d'autant plus avantageux qu'ils soient suivis

et exécutés selon leur forme et teneur, que les intérêts des pauvres y ont été plus sagement prévus, puisqu'ils en font la base et le fondement, pour quoi requiert qu'ils soient suivis en tout leur contenu, qu'en conséquence il soit tenu tous les quinze jours un bureau, aux jours et heures fixés, dont l'annonce s'en fera au prône de la messe paroissiale, etc... ; qu'il ne reçoit reçu ni expulsé de pauvres qu'il ne l'ait été décidé par le bureau, sans cependant empêcher que l'administrateur comptable puisse y admettre ceux dont le besoin pressant d'un prompt secours ne permettrait pas l'attente de l'observation de cette formalité, pourvu néanmoins qu'il en délibère avec ceux des administrateurs et délibérants qui se trouveront pour lors à la ville, lesquels seront tenus avec lui d'en faire leur rapport au bureau suivant, qu'il ne soit enfin rien fait dans l'administration de l'hôpital que par l'avis et le consentement de tout le bureau assemblé, dont il sera tenu de porter acte sur le registre de l'hôpital : le bureau a dit qu'avant le 15 juin dernier on a tenu différents bureaux suivant l'exigence des cas, qu'ils ont tous été convoqués par annonce au prône de la messe paroissiale et au son de la cloche, suivant l'usage ordinaire, que, sur la nécessité que l'on voulait imposer d'avertir les administrateurs et directeurs plusieurs jours avant le bureau, pour éviter toute question, il a été convenu que tous les quinze jours on tiendrait les assemblées aux termes des statuts, n'ayant jamais été d'usage de faire ni envoyer aucuns avertissements que pour les bureaux extraordinaires, et que l'intention est et a toujours été de suivre les statuts et de ne s'en pas écarter, que, lorsqu'il y aura des bureaux extraordinaires pour affaires urgentes, les administrateurs et directeurs seront avertis le plus tôt que faire se pourra, comme il a toujours été d'usage jusqu'à présent, etc. — Lundi 28 août. A l'assemblée du bureau extraordinairement convoqué et annoncé au prône de la paroisse le jour précédent, tenu en présence du procureur général du Parlement de Normandie, après avoir fait lecture des statuts de l'hôpital homologués par arrêt du Parlement du 13 juillet 1743, ensemble la délibération du 7 mai précédent, au sujet de la nomination de la sœur Salmande pour supérieure, et des protestations du curé d'Orbec au contraire, il a été arrêté, d'un avis unanime, que lad. sœur Salmande restera définitivement supérieure, le présent bureau déclarant ratifier ce qui s'est fait led. jour, et, en tant que besoin, pour éviter toutes difficultés à l'avenir, l'a nommée de nouveau et définitivement supérieure dud. hôpital ; pour entre-

tenir la paix et l'union entre les juges en chef, il a été convenu que, soit que M. de S^t-Mards ou M. de Bonneval soient de semaine ou non, ils présideront alternativement à chaque bureau, ordinaire ou extraordinaire, qui sera tenu pour l'administration de l'hôpital.

1753, 11 avril. L'administrateur remontre que Marie Ragot, veuve d'Élie Aubey, née le 9 juillet 1685, demanda l'an passé à entrer dans l'hôpital, sous promesse de payer 20 livres de pension sa vie durant, et qu'elle était âgée de plus de 80 ans, que l'on en a imposé au bureau, et que sa réception d'ailleurs est contraire aux statuts, puisque les lits, tant qu'il est possible, doivent être vacants pour y recevoir les pauvres malades de la ville, que, pendant sa résidence à l'hôpital, elle a été d'une humeur fâcheuse et difficile, prétendant être nourrie comme une pensionnaire, ne voulant pas travailler, comme on l'avait fait espérer au bureau. Celui-ci ordonne qu'elle sortira dans le jour, en ayant imposé à l'hôpital sur son âge, et en conséquence reçue contre les statuts, parce que le prorata des 20 l. payées pour elle en entrant lui restera rendu, l'année n'étant point encore finie, et qu'elle se ressaisira de tout ce qu'elle a apporté. — 15 juillet. L'administrateur a remontré qu'il fut trouvé un enfant proche la chapelle de la Madeleine le 1^{er} dud. mois, dès le matin, qui a dû y être exposé dans la nuit, que ces sortes d'expositions sont criminelles et défendues par les accidents tristes et funestes qui peuvent en arriver ; que c'est le 3^e enfant, depuis 27 mois, dont l'hôpital s'est trouvé chargé, ce qui coûte beaucoup à l'hôpital, dont l'institution n'est nullement pour les enfants trouvés : le bureau est d'avis que le présent soit communiqué au procureur du Roi, pour donner son réquisitoire et faire les poursuites pour faire punir ceux qui ont exposé ou fait exposer ce dernier enfant, et prévenir les dangers que pareilles expositions pourraient occasionner.

1754, 17 avril. L'administrateur a remontré qu'Antoine, enfant naturel, élevé dans cet hôpital, ne veut pas faire la moitié de l'ouvrage qu'il pourrait faire, approcher des sacrements, et ne profite pas des corrections qui lui sont faites : le bureau, considérant qu'il fit aud. Antoine, il y a environ 3 mois, des remontrances pour mieux s'acquitter de ses devoirs, et qu'il les a méprisées, est d'avis de le chasser de la maison, ainsi que Catherin, en cas que celui-ci ne se corrige pas.

1759. Travaux sur visite de Le Boullier, architecte. — 3 juin. L'administrateur remontre que

M. Du Longchamp, avocat, propose de faire entrer deux enfants du nommé Le Noble, absent du pays, et de les recevoir pendant six mois seulement ; que leur mère, qui a des talents pour être sage-femme, irait à l'hôtel-Dieu de Paris pour y apprendre les opérations nécessaires dans les différents cas ; qu'il n'y a point de sage-femme pour soulager les pauvres femmes en couche ; que ce sera un bien public pour les femmes de la ville, qui souvent meurent faute de secours, que de charitables personnes se proposent de faire une quête pour indemniser l'hôpital, qui procurera l'avantage de la ville : acceptation desd. deux propositions. — Picot, ancien vicaire de Toutainville, reçu chapelain en remplacement de Bourlet, curé de S^t-Germain-la-Campagne.

1760. Nomination de Picot, conseiller honoraire au bailliage, comme administrateur, en remplacement de M. S^t-Mards, mort le 31 mars. — 21 décembre. Led. administrateur représente que, par édit d'août 1759, ont été supprimés les offices de contrôleur visiteur et tous autres offices créés pour la police des cuirs, sous telle dénomination que ce soit, à commencer du 1^{er} octobre 1759, que les propriétaires desd. offices sont tenus de remettre, entre les mains du contrôleur général, les contrats d'aliénation, quittances de finance, ou autres titres, à l'effet d'être procédé à la liquidation de la finance et pourvu au remboursement d'icelle, que, par autre édit du 8 juin 1760, le délai accordé par l'édit d'août 1759 pour rapporter les contrats d'aliénation, quittances de finance et autres titres des offices supprimés, est prorogé jusqu'au dernier décembre présent mois, dans lequel temps ceux des engagistes desd. offices qui n'auront pas remis leurs titres seront tenus de les fournir, à peine contre ceux qui n'y auront pas satisfait dans ledit délai de ne jouir de l'intérêt de leur finance qu'à compter du premier jour du quartier dans lequel lesd. titres auront été représentés ; et, comme l'hôpital d'Orbec se trouve dans le cas de l'art. 1^{er} de l'édit d'août 1759, et que les offices de contrôleurs visiteurs desd. cuirs de la ville d'Orbec, Le Sap, Gacé, Broglie, Montreuil, Fervaques et autres lieux, légués par « un sieur de Gohori », se trouvent supprimés, qu'il est à propos, même nécessaire, de représenter les titres concernant lesd. offices, à l'effet d'être la finance qui doit revenir audit hôpital liquidée suivant et conformément auxd. édits, l'administrateur a demandé qu'il plaise au bureau de délibérer sur la conduite qu'il doit tenir à cet égard. — 24 décembre. Il a été présenté au bureau un état desd.

titres, consistant en un testament fait par Jacques Gohori, m^e, bourgeois de Paris, en date du 5 janvier 1656, reconnu devant les notaires du Châtelet le 30 mai aud. an, par lequel il paraît que le testateur a légué à l'hôpital les offices de prud'hommes et vendeurs de cuirs à lui adjugés par les commissaires du Roi, le 1^{er} avril 1639, à exercer lesd. offices sur les cuirs vendus et fabriqués à Orbec, Gacé, Montreuil, Chambrôis et Fervaques, en conséquence de quoi l'hôpital a été saisi dud. acte d'adjudication, au pied duquel est la quittance de finance montant à 4.000 livres ; autre acte d'adjudication du droit de prud'hommes et vendeurs de cuirs faite au bénéfice dud. Jacques Gohori, le 3 avril 1639, au pied duquel est une quittance de finance de 2.000 l. ; quittance de finance du 1^{er} avril 1641, par laquelle il paraît que led. Gohori, pour la confirmation de l'hérédité de l'office de prud'homme, a été taxé à 250 livres, qu'il a payées ; autre quittance des mêmes jour et an et de pareille somme de 250 livres, pour la confirmation de l'hérédité de l'office de vendeur de cuirs ; quatre quittances, montant ensemble à 640 l. 12 s. 6 d., lacérées en partie, et 6 autres quittances montant ensemble à 1250 livres ; deux quittances de finance en parchemin, en date du 2 avril 1639, qui paraissent être des doubles de celles employées au pied des actes d'adjudication ci-devant datés : toutes lesquelles pièces led. bureau est d'avis d'envoyer par l'ordinaire du lendemain à l'adresse du contrôleur général, conformément à ce qui est porté par lesd. édits.

1762, 9 mars. L'administrateur dit qu'il lui a été adressé par M. de Levignen, intendant de la généralité d'Alençon, un arrêt du Conseil d'État du 11 février 1762, ordonnant que les droits de havage sur les grains, qui se perçoivent dans la ville d'Orbec au profit de l'exécuteur de la haute justice dud. lieu, décédé en 1760, appartiendront pour toujours à l'hôpital général de lad. ville, pour être le produit employé à la subsistance et au soulagement des pauvres de l'hôpital, aux conditions y portées. — 18 avril. M. de Bonneval, lieutenant général du bailliage d'Orbec, propose de faire entrer son fils aîné dans l'hôpital en qualité de pensionnaire, et être confié, du consentement de Sebire, chapelain, à son instruction et à sa garde, à la charge par l'hôpital de le coucher dans un cabinet proche la chambre dud. Sebire, et dont il veut bien se passer pour rendre service aud. de Bonneval, parce que « la couchure », le bois de lit, les draps et les serviettes seront fournis par led. de Bonneval ; sond. fils prendra ses repas avec led. Sebire, sera nourri comme

lui, et sera en outre chauffé, éclairé et blanchi par l'hôpital. qui sera tenu de le faire peigner tous les jours par une sœur ou servante dud. hôpital, lui faire « décroter et noircir tous les jours ses soûillers », parce qu'il sera payé annuellement pour sa pension et par quartier la somme de 200 livres, en outre le prix qui sera convenu par led. Sebire pour sa peine, lequel paiement sera fait par Morand, chapelain de la Charité de Bonneval, porteur de procuration du chevalier de Bonneval, qui a bien voulu se charger de l'éducation de son neveu, parce qu'en cas qu'il cessât de payer sa pension, led. de Bonneval père la continuera, à laquelle fin il donne dès à présent un transport de lad. somme à prendre sur Pierre Beauvais, fermier de sa terre de Bonneval : acceptation.

1765. Arrêt du Parlement, ordonnant que les administrateurs des hôpitaux et les officiers municipaux des villes et bourgs du ressort se communiqueront réciproquement et sans délai un autant des états et observations envoyés à la Cour, aux fins par eux de faire leurs observations réciproques sur lesd. états, à propos de la réduction à moitié du don gratuit pour la partie du Trésor, le surplus devant être affecté aux hôpitaux. — 1766. Les deux offices de prud'homme et vendeur de cuir d'Orbec liquidés à 6.950 livres, les frais et loyaux coûts, 80 l.

1772, 28 juillet. Desvallées, administrateur, a remontré que le lieutenant général des ferons de Normandie lui a mis aux mains un acte arrêté à l'assemblée générale de « nos seigneurs » les barons fossiers de Normandie, tenue en la chapelle de la maladrerie de Glos-la-Ferrière, lieu ordinaire, le dimanche 28 juin précédent, par lequel, entre autres choses, il aurait été statué que les administrateurs de l'hôpital d'Orbec seraient avertis dans un mois de pourvoir incessamment au rétablissement de lad. chapelle, et à ce qu'elle soit remise en bon état de réparations de toutes espèces dans 6 mois, à compter du jour dud. avertissement : le bureau autorise à faire le plus tôt possible les réparations les plus urgentes, pour que l'assemblée des ferons puisse s'y tenir à l'abri des injures de l'air et sans danger, et, vu la modicité des revenus de lad. chapelle, quoique l'hôpital ait toujours nourri et gouverné un pauvre de lad. paroisse de Glos, dans le temps même où lesd. revenus ne suffisaient pas pour indemniser le quart de la dépense que led. pauvre y occasionnait, l'administrateur représentera aux barons fossiers, et à tous qu'il appartiendra, que, si l'on exigeait une reconstruction entière de lad. chapelle dans un trop bref

délai, il ne serait pas possible d'y satisfaire, et qu'en ce cas cette chapelle serait plus onéreuse que profitable à l'hôpital ; et qu'au surplus l'administrateur examinera les titres de réunion pour rendre compte au bureau suivant des conditions de lad. réunion, ensemble s'il n'y aurait pas quelques revenus attachés à lad. chapelle qui devraient contribuer auxd. réparations, ou même qui devraient rentrer entièrement à son profit. — Telles de la Poterie nommé médecin ordinaire de la maison, en remplacement de Duvivier, décédé.

1777, 4 avril. L'administrateur Desvallées représente un procès-verbal dressé par Costard, huissier audiencier de police au bailliage d'Orbec, constatant que les y dénommés ont refusé de souffrir l'exercice du droit de havage, dont l'hôpital est propriétaire en vertu de la concession qui lui en aurait été faite par le Roi dans divers arrêts du Conseil, dûment en forme ; que ce refus ne peut seulement pas être considéré comme la contestation d'un droit litigieux, au contraire comme une émotion populaire, d'autant plus dangereuse et condamnable qu'elle a pour chefs les plus riches laboureurs des campagnes voisines, dont l'exemple a porté le public en plus grande partie à se soustraire à l'exercice dud. droit, en enlevant ou vendant leurs grains pendant que la supérieure, led. Costard et ses recors étaient occupés à faire la représentation et lecture aux dénommés dans le procès-verbal ci-devant daté, et au public, des arrêts du Conseil portant concession, et autres pièces constitutives du droit de l'hôpital, pourquoi led. Desvallées a demandé qu'il plaise au bureau prendre communication du procès-verbal dud. Costard, ensemble des arrêts du Conseil, lettres patentes et autres pièces y jointes, et, sur le vu du tout, statuer ce qu'il appartiendra : sur quoi les administrateur et directeurs ont de nouveau pris connaissance de l'arrêt du Conseil d'État en date du 24 juin 1763, par lequel le Roi, en interprétant, en tant que de besoin, l'arrêt dud. Conseil du 11 février 1762, a ordonné qu'à compter du 24 juin 1763 les droits de havage sur les grains et denrées qui entrent dans la ville d'Orbec, tels qu'ils ont été perçus jusqu'alors par les exécuteurs des sentences criminelles du lieu, seront et demeureront à perpétuité réunis à l'hôpital général, le Roi lui en faisant et en tant que besoin tout don et aumône, des lettres patentes accordées led. jour 24 juin 1763 sur led. arrêt du même jour, de l'arrêt d'enregistrement d'icelles donné en la grand'chambre du Parlement de Rouen le 26 juillet aud. an, ensemble des autres

pièces y jointes, et, vu ce qui en résulte, ont led. administrateur et les présents, faisant fort pour les absents, dit d'une voix unanime que, le droit de l'hôpital de percevoir le havage sur les grains et autres denrées qui entrent dans cette ville étant fondé sur les titres les plus respectables et les plus authentiques, le refus des particuliers dénommés aud. procès-verbal de Costard doit être considéré comme un attentat à l'autorité souveraine, et que les circonstances qui accompagnent ce refus doivent faire considérer la conduite de ces particuliers et de leurs adhérents comme un attroupement illicite et comme une sédition et émotion populaire qui ne peut être que réprimée très sévèrement par les magistrats chargés de l'administration de l'ordre public ; lettre de Turgot du 27 juillet 1775, portant qu'un salaire avait été substitué pour les exécuteurs des sentences criminelles au droit de havage qu'ils percevaient sur les grains, et que, cette opération étant faite à Orbec, l'hôpital devait continuer à jouir de la concession qu'il avait obtenue : la supérieure autorisée à continuer la perception dud. droit, en se faisant assister par un huissier, etc.

1779, 28 octobre. Représentation que l'évêque désire qu'il ne soit point permis à la supérieure de donner des fêtes et repas particuliers dans la maison, d'y recevoir, à titre de visite, d'hospitalité, ou autrement, des étrangers, soit à pied, soit à cheval, sans une permission expresse et par écrit du bureau ou de l'administrateur, qu'elle soit astreinte à ne faire aucuns voyages sans y être autorisée de la même manière, et qu'elle fasse connaître, par la représentation des mémoires qu'elle a dû tenir, en quoi consiste la dépense journalière de la maison, comme aussi que lad. supérieure ne puisse, sans autorisation du bureau, faire aucunes espèces de dépenses en ameublements, bâtisses ou travaux : sur quoi le bureau a arrêté que la supérieure se conformera strictement aux règlements et statuts particuliers de l'hôpital.

1780, 16 avril. Représentation de la s^r Houssaye, supérieure, sur le grand nombre d'enfants que les meneurs et autres gens amènent ou exposent à la porte de l'hôpital, ce qui le surcharge considérablement et le surchargera bien davantage dans la suite, si on considère que, depuis l'arrêt du Conseil du 10 janvier 1779, l'hôpital a reçu 28 enfants, dont 14 seulement depuis le mois d'octobre dernier, sur le nombre desquels il en est mort 6 : le bureau proteste que ç'a été avec une vraie peine qu'il a vu arriver dans cet hôpital un grand nombre d'enfants trouvés, que, quoi-

qu'il croit que l'intention du Roi, dans l'arrêt du 10 janvier 1779, n'a point été d'autoriser les meneurs des subdélégations étrangères à celle d'Orbec, même ceux de celle-ci, à amener dans cet hôpital les enfants de toutes les femmes qu'ils trouvent l'occasion d'attirer chez eux, ou tous les enfants qu'ils peuvent se procurer pour les placer, croient lesd. administrateurs que cette maison n'est point du nombre de celles que le Roi a entendu assujettir à recevoir les enfants trouvés ; mais que, quand il en serait autrement, il leur semblerait juste que les meneurs fussent assujettis au moins à reporter aux hôpitaux les plus prochains des domiciles des femmes qu'ils reçoivent chez eux les enfants qu'elles y mettent au monde. — Comme jusqu'à présent il n'y a pas eu de procureur-syndic, Doublet est nommé à lad. fonction, et remplacé comme secrétaire par Formage. — Statuts, obits et hautes messes qui se célèbrent, etc. ; donateurs. — Biens à Familly, maladreries de la chapelle de la Madeleine, de Bosc-Renoult, Drucourt, Echauffour, Glos, Montreuil, Le Sap, etc. ; baux des marteaux sur les cuirs, de Fervaques, Montreuil, Chambrois ou « Broglio », Broglie (1746), etc.

H. Suppl. 1393. — E. 8. (Registre.) — Grand format, 208 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1754-1781. — Délibérations. — 1756. Procès entre M. de St-Mards, administrateur, et Charavel, son fondé de procuration ; examen des comptes. — Protestations de Deshayes de Bonneval, président au bureau, contre la présence de Germaine de La Moissandière, avocat à Orbec, y postulant et demeurant depuis peu, qui s'est présenté en qualité de délibérant sans réception en règle, et n'est pas originaire d'Orbec ; réplique dud. Germaine qu'il n'a pas médié sa nomination, qu'elle a été faite dans une assemblée convoquée à la manière accoutumée, qu'il n'a accepté qu'après plusieurs instances, dans l'unique vue de rendre service aux pauvres, dont il a déjà défendu des procès avec désintéressement, que M. de Bonneval n'a élevé cette contestation que parce qu'il avait voté pour la s^r Du Clos comme supérieure, tandis que led. Germaine avait voté pour la s^r Deslondes, etc. ; nouvelle réplique justificative dud. Germaine ; sa nomination, confirmée par tous les directeurs sous la présidence de l'évêque, sauf la voix de M. de Bonneval, répétant, malgré les explications précédentes, qu'il n'était pas possible de confier les intérêts des pauvres à « un quelqu'un » qui avait

essuyé un arrêt du Parlement portant condamnation d'intérêts d'indue vexation, d'interdiction de ses fonctions, expulsé de charges de procureur fiscal, notaire et contrôleur à Fervagues. — 1757. Duvivier, docteur en médecine à Orbec, remplace Jouen, médecin ordinaire de l'hôpital, décédé. — Le fils de Charavel, bailli de Broglie, doyen des avocats du bailliage d'Orbec, reçu pensionnaire. — 1769. Inventaire des titres, papiers, meubles et effets placés dans les appartements et armoires de la défunte supérieure Charavel : dans un petit sac de toile, 1188 livres ; dans un autre, 1200 l. ; dans un autre mauvais sac, 1212 l. ; dans un autre petit sac, 5 doubles louis, 29 louis de 24 l. ; dans un petit tiroir, 900 l., etc. ; café, sucre, tabac en poudre ; 2 bouteilles de verre pleines de liqueurs ; 1 petit pot de talvande dans lequel environ 2 onces de tabac ; documents divers concernant l'hôpital, la manufacture, etc. ; registre des aumônes faites à la maison (1756-1764), 1636 l. 10 s. ; lettres écrites par l'intendant concernant la retenue de solde pour les journées d'hôpitaux ; obligation de 200 livres au bénéfice de l'hôpital par Nourry, curé de Tourville-sur-Fécamp (Bernay, 1765), etc. (40 liasses) ; objets trouvés dans la boutique de la manufacture, dans la salle de travail des petites et grandes filles. — M^{me} Houssaye, supérieure, représente qu'elle aurait besoin d'une sœur donnée pour être employée aux occupations nécessaires à la maison : acceptation de Marie Rabot, proposée par elle, depuis six mois dans la maison, et qui offre de donner 300 livres, ses meubles, linge et hardes. — 1770. Sur la demande de la supérieure, en raison de l'augmentation considérable des denrées, la somme qui lui est allouée pour les dépenses de nourriture de la maison est portée de 81 à 100 livres par mois. — Demande par Marie Saulot, dite sœur du Taillis, pour son logement à l'hôpital, où elle consent passer le reste de ses jours, de ce qu'occupe actuellement Allain, menuisier, et qu'il lui soit permis d'y tenir ses petites écoles à son profit particulier, et d'y faire sa résidence jour et nuit, proposant pour indemniser l'hôpital de payer comptant ou plutôt d'abandonner au profit des pauvres de l'hôpital les 400 livres dont l'administrateur est saisi et les deux parties de rente de chacune 30 livres qu'elle a droit d'exiger sur l'hôpital, faisant donation de tous ses meubles dont elle s'est réservé la jouissance sa vie durant : acceptation. — 1780. Examen du compte des héritiers de M. de St-Mards, présenté en 1763 ; comptes Picot, Deshaies, de la Morandière. — Aumône de 2.000 livres

faite à l'hôpital en 1765 pour fondation de saluts et prières par noble dame Catherine Legras, veuve de Michel-Jacques Despériers, chevalier, seigneur de St-Mards de Fresne, lieutenant général au bailliage d'Orbec, étant à son décès, depuis 14 ans, administrateur de l'hôpital. — 1781. Remise par Bardel, curé d'Orbec, de 150 l. à lui confiées par feu l'abbé Le Changeur, ancien directeur et économiste, pour être employées à l'achat de couvertures ou courtepointes et tour de lit aux infirmeries des hommes et des femmes de l'hôpital. — Blanc à partir du feuillet 56.

H. Suppl. 1394. — E. 9. (Registre.) — Grand format, 239 feuillets, 52 pièces intercalées, papier.

1781-An II. — Délibérations. — 1781, 7 janvier, devant le curé, vu l'absence du lieutenant général. L'administrateur ayant représenté qu'il ne veut point se saisir d'une des clefs de l'armoire où sont enfermés les titres de l'hôpital, dont il peut avoir journellement besoin pour sa régie, sans qu'il y ait un inventaire préalable dressé en exécution des ordonnances et des précédentes délibérations du bureau, il a été arrêté que l'inventaire projeté précédemment par différentes personnes qui ne l'ont point arrêté, et qui ne sont plus actuellement en fonctions, sera fait de la réquisition dud. administrateur, en sa présence et de M. des Vallées, sortant d'exercice, du curé et de Doublet. — M. de Rély a représenté que, comme les réglemens concernant l'hôpital sont muets sur le point de savoir quelle est la durée des fonctions des sœurs supérieures de la maison, si elles sont révocables *ad nutum* ou si leurs fonctions sont perpétuelles, sauf la destitution seulement pour causes graves justifiées, le bureau a arrêté qu'il était convenable de ne pas laisser subsister dans l'esprit des supérieures l'idée qu'elles sont établies dans cette place pour leur vie, et qu'elles sachent au contraire que le bureau a le droit de nommer une nouvelle supérieure lorsqu'il le croit nécessaire ou utile ; mais, afin que la supérieure ne soit pas exposée à être changée à volonté indistinctement dans tous les temps de l'année, et qu'il y ait une époque fixe à laquelle on délibère sur cet objet, il a été statué qu'à l'avenir et à commencer au 1^{er} janvier suivant, il sera, tous les ans et à pareil jour, pris délibération pour la confirmation ou le changement de la supérieure, sauf à être par la suite délibéré s'il conviendrait de déterminer à trois années au plus la durée des fonctions de la supérieure nommée ou confirmée, et

sans préjudicier toutefois l'administration dans le droit de la destituer dans le cas où elle trouverait qu'il y aurait lieu de le faire sans attendre lad. époque. — S'est présentée Marie-Émilie Chambry. La Boullaye, sœur de l'hôpital, laquelle a dit qu'elle désirerait se retirer incessamment et cesser le service pieux et gratuit qu'elle a fait jusqu'à ce jour dans l'hôpital, demandant délivrance par l'administrateur, en présence de la supérieure, des meubles à son usage qui lui appartiennent, et restitution des 600 livres qu'elle a apportées : acte à lad. sœur de lad. déclaration, et, en cas de retraite de sa part, ce qu'elle sera libre de faire, autorisation à l'administrateur de lui remettre les meubles à son usage, et, au lieu de la restitution de lad. somme, de lui passer devant notaire, aux frais de l'hôpital et au nom du bureau, constitution de 30 livres de rente viagère qui commencera à courir du jour de sa sortie, et sera payable à Orbec, où lad. sœur sera tenue d'élire domicile à cet effet ; la présente délibération, qui sera incessamment contrôlée, ainsi portée sur la présente feuille, vu que le registre ordinaire des délibérations a été arrêté par le contrôleur des actes de cette ville, sous prétexte qu'il n'est pas en papier timbré, et sous les réserves expresses de l'hôpital de toutes ses actions pour la restitution dud. registre, et pour faire décider que, depuis la déclaration de 1736, les hôpitaux ne sont point assujettis à tenir leurs registres en papier timbré. — M. de Rély, administrateur, a présenté sur le bureau une lettre à lui adressée par M. de Jully, en date du 16 juin, dont lecture a été donnée, concernant la saisie que le contrôleur d'Orbec a faite du registre des délibérations de la présente année, sous prétexte qu'il n'est pas en papier timbré, sur quoi le bureau est d'avis que M. de Rély réponde à M. de Jully que, vu les dispositions de l'article 1^{er} de la déclaration du 1^{er} juin 1771, révoquant toutes exemptions et privilèges précédemment accordés pour le non-usage du papier timbré, et pour obtenir la restitution des délibérations portées sur le registre, le bureau consent que les feuilles dud. registre, sur lesquelles il a été porté des délibérations, soient timbrées à titre de contrainte, et sous les réserves expresses de l'hôpital de solliciter du Roi l'exemption à l'avenir de cette formalité, afin qu'il en soit usé comme par le passé, led. bureau n'entendant faire timbrer la totalité dud. registre, dont on cessera de se servir, sauf à porter sur du papier timbré les délibérations futures jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, et sous réserves de se plaindre de la saisie

illégale dud. registre ; et, comme le contrôleur a également saisi et arrêté sans signification de procès-verbal la délibération du bureau du 10 du mois dernier, M. de Rély est autorisé à faire telles poursuites qu'il appartiendra pour se la faire remettre, ou à s'adresser à M. de Jully pour qu'il donne des ordres de remettre lad. délibération, et s'est M. de Rély ressaisi de la lettre à lui adressée. — Sur les plaintes faites par la sœur de La Noë, portière, de ce que la supérieure l'avait destituée de son office, et que lad. supérieure en fait elle-même les fonctions, la supérieure, mandée pour en déduire les raisons, a dit qu'il lui a plu la mettre en pénitence parce qu'elle le mérite, et que ces sortes de choses regardent le spirituel et non le bureau ; qu'avant de partir le lundi précédent pour la commission dont le bureau l'avait chargée relativement aux levées à vendre sur les terres de Drucourt, elle avait commis sa supériorité à la dame Lépinay, avec défenses à la portière de laisser entrer ni sortir qui que ce soit sans le consentement de lad. dame de Lépinay, qu'en conséquence elle lui avait déposé ses clefs. — M. de Rély ayant représenté que le tonnerre étant tombé le 1^{er} septembre sur le clocher de l'hôpital y a fait dommage, ainsi que dans l'intérieur de la maison et de la chapelle, le bureau a été d'avis unanime qu'il fût fait un devis estimatif des différents dommages causés par le tonnerre et un devis des réparations urgentes, grosses, usufruitières et menues, qui sont à faire aux autres bâtiments dud. hôpital, notamment aux infirmeries et au bâtiment occupé par les enfants trouvés. — Poursuites contre Léveillé, de La Vesprière, qui a refusé d'acquitter le droit de havage, et a même usé de voie de fait envers le préposé, ce qui a occasionné un tumulte considérable sous la halle et probablement beaucoup de perte pour l'hôpital. — 27 novembre. L'administrateur a représenté que le dimanche 11 novembre la sœur Houssaye, supérieure, s'est présentée à lui pour obtenir son agrément à un voyage qu'elle projetait de faire ; que, sur les questions qu'il lui fit sur l'objet de ce voyage, l'endroit où elle voulait aller et l'époque de son retour, elle refusa de répondre ni s'en expliquer que par des lieux communs en indiquant divers endroits éloignés, Lire, entre autres, le désir de voyager dans sa famille, sans vouloir indiquer l'époque de son retour, disant qu'elle avait des affaires de famille ; que, devant une réponse aussi vague, l'administrateur ne put lui accorder l'agrément qu'elle demandait, et ne fit d'autre réponse que de lui dire, faites ce que vous voudrez ; qu'en effet la supérieure, sans y avoir autrement

réfléchi, s'est absentée de l'hôpital dès le lendemain, qu'elle est absente depuis led. jour et n'est point encore de retour, qu'il ignore l'endroit de sa retraite et l'époque de son retour; à quoi a été observé par Millet, chapelain de l'hôpital, l'un des directeurs, que lad. supérieure, lors de son départ, a remis les clefs à la sœur Lépinay, lui a écrit depuis son absence, et qu'une de ses lettres vient de Pont-l'Évêque: sur quoi délibérant, le bureau, d'avis unanime, a arrêté que la sœur Lépinay sera mandée de se rendre présentement au bureau, ce qui ayant été fait, lad. sœur a dit que la sœur Houssaye s'est absentée de l'hôpital le lendemain du dernier bureau, que, lors de son départ, elle lui a remis une partie de ses clefs, consistant en celles des armoires de la cuisine et de sa chambre, qu'elle l'a chargée de veiller à la dépense de l'hôpital, etc.; que, depuis son départ, la sœur Houssaye lui a deux fois écrit, et a représenté les deux lettres, l'une datée de Pont-l'Évêque, le 15 de ce mois, par laquelle elle marque qu'elle reviendra la semaine qui vient, qu'elle n'est retenue que par le mauvais temps; l'autre du 24 du même mois, sans indication de lieu, contenant entre autres choses qu'elle est retenue pour affaires de famille, sans indication de l'époque de son retour, autre que de lui dire qu'elle désire la trouver en bonne santé, dans le courant de la semaine prochaine, ajoutant néanmoins qu'elle est fâchée n'avoir pas laissé à lad. sœur Lépinay l'argent de la dépense du mois, que dans la crainte qu'elle n'en manque, elle espère que l'abbé Millet ne l'en laissera pas manquer: sur quoi le bureau a été d'avis, par huit voix contre une, que, vu les faits ci-dessus, les dispositions de l'article 3 du chapitre 1^{er} du règlement général de l'hôpital, homologué au Parlement le 13 juillet 1743, et étant essentiel et urgent de pourvoir à la bonne administration de la maison en ne la laissant pas pour ainsi dire à l'abandon, comme elle se trouve dans la circonstance présente, il convient d'établir provisoirement une supérieure au lieu de la sœur Houssaye absente, et, en conséquence, le bureau, du même avis que dessus, a nommé pour supérieure provisionnelle, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné ou délibéré, la sœur de Lépinay, à laquelle le bureau confère par provision les mêmes pouvoirs qu'avait lad. sœur Houssaye, à laquelle fin elle sera présentement mandée pour lui notifier le présent arrêté et entendre ses motifs d'acceptation ou de refus, sauf à délibérer définitivement et ultérieurement à l'égard de lad. supérieure, au premier janvier suivant; lad. sœur

Lépinay, après lecture faite, a accepté et signé; et, vu lad. acceptation, le bureau a arrêté que lecture sera donnée par le greffier aux sœurs assemblées au réfectoire pour leur valoir de notification, afin qu'elles reconnaissent lad. sœur Lépinay pour leur supérieure provisionnelle, et qu'elles lui obéissent en toutes choses en sad. qualité, conformément aux règlements. — Sommation à la requête de la sœur Houssaye, en délivrance de l'acte qui la reçoit supérieure.

1782. 1^{er} janvier. Le bureau, ayant pris en considération le besoin de pourvoir au gouvernement intérieur de l'hôpital par le choix d'une supérieure annuelle ou triennale, d'après les vues qu'il s'est proposées dans sa délibération du 17 avril précédent, considérant aussi que la sœur Houssaye, préposée depuis 12 ans environ auxd. fonctions, d'après les peines qu'elle s'est données et les fatigues qu'elle a essuyées dans lad. administration, a besoin de délassement dans des occupations également utiles à l'hôpital et cependant moins pénibles, considérant enfin le besoin d'entretenir entre toutes les sœurs l'esprit d'union, de charité, de confraternité et d'émulation également nécessaires à l'esprit de société qu'elles doivent entretenir entre elles et au gouvernement des pauvres auxquels elles se sont vouées, a, par dix contre trois, élu et nommé pour supérieure pendant 3 années, à commencer de ce jour, la sœur Lépinay pour gouverner la maison de l'hôpital suivant les statuts et règlements, ce qu'elle a accepté. Arrêté que toutes les sœurs seront présentement mandées de se rendre au bureau pour entendre la lecture de la présente délibération, instituant lad. sœur Lépinay leur supérieure, et leur être enjoit de la reconnaître pour telle et de lui obéir en cette qualité, ce qui ayant été fait, la sœur Houssaye présente, ainsi que les sœurs Rouget, Loisel, Urset aînée, et Urset cadette, dite La Noë, lecture à elles donnée de lad. délibération, a été dit par la sœur Houssaye qu'elle proteste, le bureau n'ayant point le droit de la destituer, et cela pour moyen qu'elle déduira en temps et lieu, ce que toutes les sœurs ont signé après lecture, et, avant que de signer a, de plus, demandé lad. sœur Houssaye qu'il soit présentement donné lecture du contenu en un registre relié en basane qui doit se trouver dans les archives du bureau, contenant les réceptions des anciennes supérieures, dont acte. La sœur Houssaye signe « suprê ». — 16 juin. La sœur Lépinay, supérieure, mandée pour rendre compte de l'administration intérieure, d'après ce qui lui avait été prescrit verbalement lors de la dernière assemblée, a dit

qu'elle a proposé à la sœur Houssaye pour obéissance le service de l'infirmierie des femmes, qu'elle a refusé de s'y soumettre ; qu'elle continue d'occuper à l'hôpital la chambre avec antichambre et cabinet qu'elle s'était fait arranger et meubler, assez même plus proprement que ne comporte la qualité d'hospitalière, pendant qu'elle était supérieure ; qu'elle a fait enlever de lad. chambre et transporter hors de l'hôpital un secrétaire et quelques autres meubles, tels que ciel de lit, orangers, etc., le tout sans la visite de la supérieure et sans l'agrément de l'administrateur ; que lad. sœur Houssaye, la sœur Loisel et la sœur Urset l'ainée continuent de garder leur linge sans vouloir le remettre en commun, comme il en avait été ci-devant usé, et comme le bureau avait arrêté verbalement qu'il serait pratiqué. Lad. supérieure retirée, la sœur Houssaye mandée et présente, lecture a été donnée du compte ci-dessus rendu par la supérieure, a été dit par la sœur Houssaye qu'elle refuse persévèrement l'obéissance de l'infirmierie des femmes qui lui a été proposée par sa supérieure ; qu'elle accepterait néanmoins celle de l'apothicairerie si elle lui était offerte ; que, quand on donne la retraite à quelqu'un, on ne la donne pas pour six mois ; qu'elle continue d'occuper la chambre et les appartements en question parce que c'est elle qui les a fait arranger à ses frais ; qu'elle les quittera volontiers lorsqu'on lui proposera un autre appartement et qu'on lui remboursera une partie de ce qui lui en a coûté ; qu'il est vrai qu'elle a fait enlever et transporter hors de l'hôpital la croisée d'un ciel de lit pour le faire raccommoder, deux petits orangers qui lui ont été donnés et qu'elle a prêtés à Viel pour mettre à son reposoir, un secrétaire qu'elle a déposé chez Le Bugle, et depuis vendu 96 livres, lequel secrétaire elle a fait visiter lors de sa sortie de l'hôpital par les domestiques chargés de le porter, d'après la permission qu'elle en avait demandée à la supérieure, que ce secrétaire avait été par elle acheté avec des deniers provenant de présents de noce qui lui avait été fait par led. Le Bugle ; que pour tous ces objets elle convient n'avoir point demandé l'agrément de l'administrateur, persuadée que cela ne le regardait point ; qu'en ce qui touche la restitution de son linge au commun pour autant qu'elle en est saisie, elle refuse de se conformer au désir du bureau, jusqu'à ce que la remise lui ait été faite de son acte de réception aud. bureau de l'année 1751, et de la délibération qui contient la présentation de son compte et des pièces justificatives, le tout par copie collationnée ; que, si, le 3 janvier précédent, elle a mis sous

sa signature la qualité de supérieure et dans d'autres circonstances, elle n'a pas pour cela la prétention d'être regardée pour telle, déclarant qu'elle y renonce à toujours, ce qu'elle a refusé signer, lecture faite, quoique de ce interpellée. — Arrêté que Despaux voudra bien user de sa qualité de supérieur spirituel de la maison pour, de concert avec la supérieure, faire accepter à la sœur Houssaye l'obéissance qui lui a été indiquée, le changement d'appartement qui pourra convenir et qui lui sera indiqué, remettre son linge en commun ; pareillement arrêté qu'elle sera tenue de rapporter à l'hôpital lesd. effets qu'elle en a distraits, autres toutefois que le secrétaire, pour lequel elle sera tenue de remettre aux mains de l'administrateur la somme de 96 livres, prix déclaré de la vente ; à elle enjoint de se conformer à ce qui lui sera prescrit par l'abbé Despaux et sa supérieure, et à tout ce que dessus, au plus tard dans trois semaines, sous peine d'être congédiée de l'hôpital ; sauf à être, sur la conduite qu'elle tiendra par la suite, sur le rapport qui sera fait par l'abbé Despaux, verbalement ou par écrit, et le compte qui sera rendu par la supérieure, arrêté définitivement s'il y a lieu ou non de mettre à exécution lad. peine, le bureau ne s'y déterminant que par la seule considération qu'il ne peut tolérer plus longtemps l'indiscipline et l'insubordination dont lad. sœur Houssaye donne l'exemple et fomente dans l'hôpital, ce dont lecture a été présentement donnée à la sœur Houssaye, mandée à cet effet. — 14 juillet. L'abbé Milet a déclaré lui avoir été dit par l'abbé Despaux que la sœur Houssaye était résolue de sortir de l'hôpital, pourvu que l'administration lui accordât ce qui lui appartient, à quoi led. abbé Despaux a répondu qu'elle devait tout attendre de la justice et de la sagesse de l'administration, après lequel récit de l'abbé Milet, la sœur Lepinay, supérieure, ayant été mandée, a dit que la sœur Houssaye n'a exécuté aucune des choses qui lui avaient été prescrites par lad. délibération ; la sœur Houssaye, ayant été ensuite mandée, a comparu, et après avoir fait deux pas dans l'appartement où le bureau est assemblé, a demandé ce qu'on lui voulait ; il lui a été répondu qu'elle s'assît, et qu'on allait le lui dire ; sur quoi, et sans attendre une plus ample explication, elle est sortie brusquement, en disant qu'au bout du compte elle n'avait rien à dire, et que, si on lui voulait quelque chose, on pouvait le lui faire signifier ; sur quoi le bureau a été d'avis, par huit voix contre une, que lad. sœur, vu la manière dont elle se conduit envers le bureau, envers les supérieurs

ecclésiastiques et la supérieure, et dans les diverses autres circonstances expliquées dans les précédentes délibérations et dans celle-ci, doit être incessamment congédiée, et que, pour y parvenir, les gens du Roi seront suppliés de requérir ce qu'il appartiendra, le bureau consentant que ce qui peut être dû à lad. sœur Houssaye, après sa sortie ou lors d'icelle, lui soit accordé. — Lettre y relative de Despaux, official et vicaire général (Lisieux, 23 juillet 1782), au chapelain Milet: la s^r Houssaye lui a dit bien voir qu'on lui cherchait dispute et qu'on voulait la faire sortir de la maison, qu'elle était résolue de se retirer, mais qu'elle voulait qu'on lui rendit tout ce qui lui appartenait; il lui a répondu qu'en égard à ses dispositions, le parti qu'elle prenait était le meilleur; il a appris avec beaucoup de plaisir que le bureau avait pris la résolution ferme de la congédier; il regarde cet événement comme un des plus avantageux qui pût arriver à l'hôpital; l'évêque a beaucoup applaudi à cet arrêté, et le confirme de son autorité. Offre à lad. sœur de rembourser ce qu'elle a apporté et la sommedont l'hôpital a profité provenant de ses deniers, ou l'intérêt au denier 10 sa vie durant. — 8 novembre. L'administrateur ayant représenté que, s'étant élevé à la foire de la Madeleine dernière, tenue le mercredi, selon l'ancien usage, une difficulté de la part de quelques laboureurs pour le paiement du double droit de havage, dû ce jour et le suivant, suivant les titres de l'hôpital et la très ancienne possession, les refusants et contrevenants, qui exécutèrent une sorte de révolte sous la halle, furent traduits à la requête dud. administrateur à la police dud. jour par voie de haro, et qu'après plaidoirie est intervenue sentence le même jour favorable à l'hôpital, dont lecture a été présentement donnée; et, comme les particuliers condamnés ont interjeté appel de lad. sentence, du 24 juillet, par exploit du 25, on décide de poursuivre au Parlement l'exécution de lad. sentence. — 22 décembre. Aumône par l'évêque de Lisieux de 1.000 livres, employées à la bâtisse de l'emplacement qui existe entre la manufacture et le bâtiment de la porte, afin d'y construire un prolongement de salle de manufacture, des chambres et un grenier à blé.

1783. Aveu rendu par l'administrateur à M. de Grandmaison pour son fief du Bois-Baril. — L'abbé Milet, directeur de la manufacture, ayant représenté qu'il s'introduit un abus essentiel préjudiciable à la maison et notamment au soutien et à l'entretien de la manufacture, consistant en ce que les enfants en état de travailler et occupés aux différents ouvrages de la

manufacture, alliés sans doute par les mauvais conseils de personnes qui en désireraient la destruction ou au moins le dépérissement, se donnent la licence de quitter la maison sans congé ni permission du bureau, pour se retirer on ne sait où, mais probablement pour aller travailler ailleurs chez des manufacturiers qui en cela contreviennent en les recevant aux dispositions des règlements de l'hôpital et de ceux concernant les manufactures en général; si on tolère cet abus, la manufacture sera exposée d'un moment à l'autre à éprouver des interruptions de travail très préjudiciables: tous ceux qui ont reçu les enfants pauvres, orphelins ou bâtards, et généralement tous ouvriers reçus à l'hôpital, ou loués pour y travailler à la manufacture des frocs, sortis sans congé du bureau, seront traduits au siège de police pour être condamnés à renvoyer lesd. enfants ou ouvriers avec dommages et intérêts, amende, dépens et autres peines au cas appartenant, et, quand bien même lesd. enfants se seraient retirés chez leurs pères et mères, ceux-ci seront également assignés pour leur faire intimer les défenses au cas appartenant, à cause de lad. défense de sortir sans congé. — L'administrateur a observé qu'il pourrait être avantageux de mettre des chaises dans la nef de la chapelle, en ôtant les bancs qui peuvent y être, et d'en affermer le produit en fixant le prix ainsi qu'on a coutume de faire dans toutes les autres églises de la ville: adopté; il sera payé pour chaque chaise, à chaque messe ou office, les fêtes et dimanches et saluts de toute l'année, trois deniers, et le double les jours S^t-Rémy et le second vendredi d'après la S^t-Sacrament, principale fête du Sacré-Cœur; bail au plus offrant et dernier enchérisseur, devant notaire, du privilège exclusif desd. chaises. — 30 livres de gratification annuelle à Robert-Léon Therribout, maître en l'art de chirurgie et lieutenant du premier chirurgien du Roi à Orbec, attaché au service de l'hôpital.

1784. Protestations de Bardel, curé d'Orbec, contre le chapelain Milet, qui fait à sa messe le prône comme dans les paroisses, chose nouvelle; puisque anciennement le chapelain ne donnait ses instructions aux sœurs et aux pauvres que dans le réfectoire; réponse du chapelain qu'il ne se croit nullement subordonné au bureau en ce qui concerne le spirituel, que son seul supérieur est l'évêque de Lisieux, dont il tient ses pouvoirs; réplique du curé que l'église a fait cesser les scandaleuses querelles qu'avaient occasionnées les ordres mendiants et autres qui faisaient désertir les églises paroissiales pour faire venir les peuples

dans leurs oratoires, sous prétexte de dévotion, etc. ; soumission du chapelain, qui rappelle qu'en 1782 le bureau lui accorda la liberté de faire faire à ses frais une chapelle évangélique dans le chœur de la chapelle. — S'est présenté Petit du Longprey le père, bourgeois d'Orbec, lequel, en conséquence des titres qu'il prétend lui donner le droit de présenter et faire recevoir à l'hôpital de trois ans en trois ans un garçon ou une fille pauvre pour lui faire apprendre à lire et à écrire, et ensuite un métier, a demandé qu'il plaise au bureau de délibérer conjointement avec lui à cet égard en prenant en considération que cette charge n'a point été jusqu'à présent acquittée avec exactitude, sur quoi le bureau s'est fait représenter et a fait donner lecture du contrat passé devant les notaires d'Orbec le 23 février 1719, portant donation de la part de Marin Petit, bourgeois d'Orbec, de 104 livres 11 sols 11 deniers de rente à l'hôpital, à charge de faire apprendre un métier à un des pauvres qui aura demeuré et travaillé dans l'hôpital l'espace de six années, en préférant toutefois un des parents du donateur, quand bien même il n'y aurait pas demeuré pendant led. temps, et cela de trois ans en trois ans, et d'employer jusqu'à la concurrence de la somme de 80 livres prise sur la troisième année de lad. rente, sous condition que, si le garçon ou la fille décède avant d'apprendre son métier, le revenu des trois années restera entièrement au profit de l'hôpital ; sera (porte led. contrat) le choix de ce pauvre fait à la pluralité des voix par le curé d'Orbec, l'administrateur en charge, un des plus proches parents du donateur et les deux premiers directeurs, l'un ecclésiastique et l'autre laïc, de ceux nommés et choisis à chaque administration ; il est aussi stipulé que le pauvre orphelin ou orpheline sera préféré à tout autre pauvre, à l'exception du pauvre parent du donateur, qui sera toujours préféré, après les trois années de résidence dans l'hôpital, pendant lequel temps celui qui sera choisi et élu apprendra à lire et à écrire, en travaillant néanmoins comme les autres pauvres, à charge aussi par l'hôpital de faire dire et célébrer, tous les ans et à perpétuité, une messe dans la chapelle de l'hôpital le jour du décès du donateur, et par le pauvre choisi de dire une fois le mois, pendant ses trois années, les sept psaumes de la pénitence ou son chapelet au milieu du chœur de la chapelle pendant la messe des pauvres, le premier lundi de chaque mois, et sera la messe recommandée par le chapelain le dimanche précédant le jour qu'elle sera célébrée, avec le *libera, de profun-*

dis et aspersion d'eau bénite. Décide que led. contrat sera dorénavant exécuté avec exactitude, etc. — Nomination, comme députés pour l'admission provisoire des pauvres dans l'hôpital dans les cas qui ne souffrent point de retard, de Vitrouil de La Grandière et Delauney, qui, avec M. de Rély, administrateur, donneront les billets d'admission provisoire ; en cas de partage d'opinions entre eux, le consentement de deux suffira, ce qui aura également lieu en cas d'absence de l'un des trois. — 60 l. par an aud. Therribout, attendu qu'il serait impossible, ou au moins très difficile de trouver un chirurgien donnant ses soins gratuitement aux pauvres de l'hôpital. — Sur l'avertissement que feu la demoiselle Pointel, qui tenait les petites écoles dans cette ville, a fait un testament dans lequel il doit y avoir un legs particulier en faveur des pauvres d'Orbec, que ce testament est aux mains de Petit fils, échevin, exécuteur testamentaire, arrêté, d'après une disposition des lettres patentes pour l'établissement de l'hôpital, donnant au bureau le droit de revendiquer pour les pauvres tous les dons et legs faits aux pauvres en termes généraux d'Orbec, qu'il sera fait une démarche vis-à-vis dud. Petit pour lui demander à l'amiable communication manuelle dud. testament, avec autorisation, dans le cas de refus dud. Petit ou de tous autres, de leur former action et faire toutes diligences nécessaires en pareil cas pour les contraindre à communiquer au bureau le testament, pour, après lad. communication, soit volontaire soit forcée, en être référé par l'administrateur au bureau pour par lui être pris tel parti qu'il trouvera convenable. — La supérieure a représenté au bureau qu'il y eut la veille quinze jours, Fournet, vicomte du Sap, lui a représenté qu'il avait depuis huit jours chez lui Pierre La Forest, d'Alençon, paroisse S^t-Léonard, âgé de plus de 20 ans, qui était destiné à le servir en qualité de domestique, mais qu'il n'avait pu lui rendre aucun service parce qu'il avait été toujours malade ; pour quoi il la pria de trouver bon qu'il le lui envoyât pour en avoir soin à l'hôpital ; qu'elle n'y consentit pas et lui déclara qu'elle n'avait pas d'ailleurs qualité pour le recevoir par elle-même ; que cependant, sans avoir égard à sa réponse, led. Fournet a jugé à propos d'envoyer ce particulier sur un cheval, le lendemain dimanche après midi ; qu'arrivé à la porte de l'hôpital, le conducteur sonna, et, la porte ayant été ouverte, led. malade fut aussitôt introduit pour demander à parler à la supérieure ; que, pendant qu'on allait la chercher et qu'elle conféra avec lui sur la cause de son entrée,

le conducteurs'en alla et laissa led. malade dans l'hôpital, ayant la fièvre ; que, par humanité, elle ne crut pas devoir le mettre à la porte, quoique les directeurs préposés pour les admissions provisoires n'eussent pas donné d'agrément, et qu'elle en passe aujourd'hui la déclaration, en observant que cet homme est encore malade et hors d'état d'être congédié. Arrêté que led. La Forest sera mis hors de l'hôpital le plutôt qu'il sera possible, sauf les actions de l'hôpital contre led. Fournet pour le remboursement de la dépense que le séjour dud. particulier y aura causée ; le bureau a prévenu la supérieure de faire veiller exactement à la garde de la porte et d'en congédier tous malades, pauvres ou autres, qui ne seraient pas porteurs de billets de permission des directeurs pour ce nommés, l'institution de l'hôpital n'étant pas pour recevoir indistinctement tous pauvres et malades de quelques lieux qu'ils soient, mais seulement ceux de la ville et paroisse d'Orbec, ou ceux qui y ont droit par titres.

1784. Mémoire sur l'hôpital demandé par le subdélégué au nom du ministre ; conférence le 14 octobre entre le subdélégué, Courtin aîné, et le curé, députés du bureau ; Courtin, maire, vu ses occupations, n'ayant pu travailler à la réponse aux demandes du subdélégué, le travail a été fait par le curé Bardel et M. de Rély, administrateur ; approbation. — 1786. Traité concernant l'habillement des enfants exposés.

1787. Courtin, maire, considérant que les difficultés qui ont empêché jusqu'à ce jour la nomination d'un administrateur receveur, pourraient préjudicier M. de Rély, administrateur actuel, en prolongeant sa gestion au-delà du terme de Pâques prochain jusqu'auquel il a bien voulu consentir à gérer, et qu'il est urgent que les biens et revenus de l'hôpital ne restent pas sans receveur, a proposé, pour le bien des pauvres, de se charger, s'il est agréé par le bureau, et si personne ne se présente, de faire lad. recette, comme administrateur provisoire, jusqu'au 1^{er} janvier suivant : acceptation jusqu'aud. terme et invitation à consentir à être chargé de lad. administration jusqu'au 1^{er} janvier 1790, sous condition toutefois que, pour subvenir à ses embarras et lui procurer autant que possible la liberté qu'il semble désirer, il sera pourvu dans led. intervalle à lui donner un successeur, dans le cas où il serait trouvé une personne de bonne volonté et suffisamment convenable voulant bien se charger de lad. administration. — Après avoir entendu Vitrouil de La Grandière et Périer, précédemment chargés de faire les vérifications nécessaires relativement aux habillements des enfants exposés,

le bureau a été d'avis unanime que l'administrateur fera une réponse à Gamard, portant que l'administration de l'hôpital n'a jamais eu pour but de se procurer un bénéfice irrégulier sur les habillements desd. enfants, qu'elle serait trop heureuse si elle pouvait se décharger, si ce n'est de la totalité, au moins de la majeure partie des pertes auxquelles leur charge expose ; qu'elle verrait avec la plus grande satisfaction arriver le moment où elle serait débarrassée entièrement de ce fardeau ; que les habillements fournis par Fresnaye sont assurément très insuffisants, et même pour la plupart incapables de servir par leur petitesse et par leur mauvaise qualité, au point qu'aucune des nourrices ne veut les accepter, et que la maison est obligée de leur en fournir d'autres, ce qui la constitue dans de grandes dépenses sans pouvoir tirer de profit des fournitures de Fresnaye ; qu'en conséquence l'administration de Monsieur sera de nouveau suppliée de fournir en argent à l'hôpital 40 sols par mois comme par le passé, ou au moins une somme par an égale à celle qui est payée à Fresnaye, lequel serait dispensé de faire des fournitures aud. hôpital ; que le bureau, en faisant cette dernière proposition, ne cherche qu'à diminuer sa perte ; que ses revenus ne sont pas suffisants pour subvenir à la charge desd. enfants, absolument étrangère à son institution ; que les commencements de ces pertes lui font voir qu'elles ne feront que s'accroître au-dessus de ses forces, et que, s'il ne lui était pourvu conformément à sa demande, on se trouverait absolument hors d'état de recevoir ces enfants. — L'administration de l'hôpital ne peut se charger sans inconvénient, et sans blesser les intérêts de ses pauvres, de fournir les habillements des enfants exposés, au prix de 16 livres 10 sols, la maison aurait été en perte de s'en charger pour 19 livres 10 sols, et, si le bureau a bien voulu passer ci-devant quelque consentement à cet égard, c'a été par respect pour Monsieur et pour donner au prince des preuves de son dévouement ; mais, puisque l'administration de Monsieur tient à n'offrir que la première somme, l'administrateur fera une réponse au nom du bureau conforme à la résolution ci-dessus, et suppliera définitivement l'administration de Monsieur de débarrasser l'hôpital de la charge des enfants exposés pour l'avenir, attendu qu'elle est étrangère à son institution, qui est sous le titre d'hôpital des pauvres renfermés de la ville d'Orbec ; que l'arrêt en Conseil d'État de janvier 1779 portant défense aux voituriers de porter à Paris les enfants abandonnés, sauf à les porter à l'hôpital d'enfants trouvés le plus prochain ou à celui

de la généralité désigné pour ce genre de secours, ne comprend point dans sa disposition l'hôpital d'Orbec, qui n'est point hôpital fondé pour les enfants trouvés du bailliage, encore moins pour les enfants trouvés de la généralité; que c'est un motif semblable qui a fait décharger l'hôpital de Vimoutiers d'une pareille charge, et que, les enfants exposés étant reçus dans les hôpitaux de Lisieux et de Bernay, ceux qu'on aurait pu destiner à l'avenir pour celui d'Orbec pourront y être portés ou envoyés, l'administration de Monsieur étant même suppliée de débarrasser l'hôpital d'Orbec, non seulement de l'habillement mais même de la nourriture et garde des enfants qui composent les états actuels au compte de Monsieur, et de les renvoyer à la charge et garde des autres hôpitaux. — 1^{er} nov. Proposition de réduire les enfants de la maison à boire de l'eau pour éviter la dépense du cidre, qui, si elle était faite comme par le passé, excéderait de beaucoup les revenus de l'hôpital, vu qu'il s'en dépense annuellement plus de 50 tonneaux: 36 personnes mises à la boisson à l'eau, vu l'extrême cherté du cidre; parmi les autres personnes résidant à l'hôpital, la supérieure est invitée à vérifier s'il n'y en aurait pas d'autres dans le cas d'être mises à l'eau, ou au moins réduites à une très petite quantité de la boisson qui sera faite: pour les personnes autres que les sœurs et le chapelain, dont les intérêts pour la maison sont connus, et qui, par cette raison, sont présumées ne prendre que leurs besoins, il ne sera fourni qu'un pot au plus à ceux à qui il était d'usage d'en fournir 3 pintes par jour, etc. — L'abbé Milet a observé que Périer, économe, ayant été chargé de faire l'achat d'environ 400 boisseaux de pommes pour former 25 tonneaux de boisson, lesquels, d'après la moindre évaluation, donneraient une somme de 1.200 livres sans compter les frais de brassage et d'entrée; que, cette provision n'étant point encore faite, il croirait possible de diminuer cette dépense en fournissant du vin à une partie des personnes auxquelles il devait être fourni des petits cidres en suivant l'ordre qu'il va proposer: sur 80 personnes qui sont à la maison, 37 ont été mises à l'eau par lad. délibération, il ne reste que 43 personnes à qui il faut fournir habituellement du cidre, sans compter les journaliers et autres extraordinaires; c'est pour ces personnes que l'approvisionnement pendant un an, qui coûtera 1.400 ou 1.500 livres, a été autorisé; mais, au lieu de leur fournir des cidres qui reviendront aud. prix, on s'abonnait pendant un an avec neuf ouvriers en leur payant 6 sols 6 deniers

par chacun des jours où on leur fournissait la bonne chère et le cidre, à condition qu'ils déchargeraient la maison de cette dépense en se nourrissant, et si des 34 personnes restantes on en ôtait 9, y dénommées, pour mettre au cidre à une pinte ou un pot par jour, leur provision d'un an se trouverait et au delà dans la boisson de cidre encore actuellement en cave, et le surplus, où l'on pourrait mettre encore un peu d'eau, subviendrait, sinon à la totalité, du moins en majeure partie à la boisson des lessiviers et autres journaliers, alors il n'y aurait plus à fournir de vin qu'à 24 personnes, dont la dépense pourrait être réglée en vins de Bordeaux revenant à environ 12 s. le pot, à raison d'un pot chacun pour 14 personnes, sœurs, chapelain, et autres qui seraient à leur ordinaire, lequel pot serait pour 8 jours, et les dix autres personnes à une bouteille par semaine chacun, ce qui peut être évalué à une dépense de 600 livres au plus, et, quand on ajouterait 100 ou 200 livres de vins de pareille qualité à acheter pour des extraordinaires non calculés, il y aurait encore du bénéfice: accepté.

1788. 1^{er} janvier. Représentations de Courtin, maire, administrateur de l'hôpital, qu'il a été annoncé aux prônes que les directeurs nés anciens et actuels, et toutes personnes ayant droit de se présenter aux assemblées générales concernant l'hôpital, sont averties de se trouver led. jour, au bureau de l'hôpital, pour nommer de nouveaux directeurs ou continuer les anciens à l'égard des personnes dont le temps pourra se trouver expiré, y délibérer sur l'élection de la supérieure ou la continuation de l'ancienne, et sur les autres objets qui pourraient être proposés concernant l'intérêt de l'hôpital et au son de la cloche, sur quoi il a été par le plus grand nombre observé que les annonces faites aux prônes ne sont pas conformes à celles qu'il était d'usage de faire en pareil cas, en ce qu'elles semblent appeler à la présente délibération d'autres personnes que les directeurs nés, anciens et actuels; qu'elles tendent à faire paraître une difficulté qui fut agitée lors de la délibération du 7 janvier 1787, qui tendrait à attirer à lad. délibération les habitants notables en général de la paroisse d'Orbec, qu'ils croyaient abandonnées; en conséquence de quoi il a été, à l'exception de MM. d'Hacqueville, Courtin, maire, et Bellière, échevin, par avis de tous les autres délibérants, délibéré que lad. convocation des notables habitants de la paroisse n'aurait point dû être faite, contre lequel délibéré les opinants au contraire ont persisté aux motifs qu'ils en ont déduits, pour quoi tous se sont réunis, à l'exception de Courtin,

maire, à arrêter que la question sera incessamment consultée, tant sur les motifs consignés dans la délibération du 7 janvier 1787 que sur ceux qui sont contenus aux mémoires qu'en ont dressés MM. d'Hacquerville et Dumoncel et ont été déposés aux archives, et sur tous autres que le député croira à propos d'y employer, même sur les nouvelles réflexions que Courtin est prié de donner ; Dumoncel est député à cet effet pour procurer à l'administration pour Pâques prochain, s'il est possible, la consultation de Bréant, Le Bourgeois de Belleville et Frémont ; décidé que lad. délibération du 7 janvier 1787 sera suivie. — Sur une retenue de 66 livres 13 sols 4 deniers faite par Fleury, contrôleur des actes d'Orbec, sur le tiers revenant à l'hôpital dans deux amendes pour cause de jeu payées en ses mains par Le Tellier et Rabault, chaque amende donnant pour le tiers 333 livres 6 sols 8 deniers, ce qui fait qu'il devait revenir à l'hôpital 666 livres 13 sols 4 deniers, mais dont l'administrateur n'a reçu que 600, parce que led. Fleury a prétendu garder 66 livres 13 sols 4 deniers pour son droit de recette, contre laquelle retenue l'administrateur a protesté, n'ayant connu aucune loi qui autorise lad. retenue (en marge : rien à faire, rayé). — Requête à l'intendant d'Alençon contre led. Fleury, receveur des amendes de police de Monsieur, à fin de restitution ; les dés confisqués, brûlés, et une des montres saisies vendue à l'encan. — Réception de la femme de Fortin, dentiste d'Orbec, malade et pauvre. — A l'égard des papiers inutiles, non détaillés dans le premier état et renfermés dans l'armoire prêtée par Milet, Asselin et Vosniey, procureurs, ont été députés de leur consentement pour, avec l'abbé Milet, travailler à leur commodité, le plutôt qu'ils pourront, à l'examen, triage et état desd. papiers. — L'administrateur a observé qu'il a ouï dire qu'il a été exposé dans le cours de la semaine un enfant à l'hôpital, dont il ignore le sexe et les noms, s'il en a de connus, déclarant qu'il ne lui a été remis par personne de note relative aud. enfant, ni procès-verbal à cet égard, sur quoi la supérieure et la sœur Loisel ayant été mandées, elles ont dit qu'il a été effectivement apporté dans l'église, le vendredi précédent, un enfant dans les langes duquel a été trouvée la note suivante : L'enfant est né et baptisé dudix de ce mois, est nommé Marie-Thérèse, a pour parrain Félix Dossin et pour marraine Marie-Thérèse Bihorel ; vous aurez la bonté de l'enregistrer en cas de recherche de l'enfant ; que Costard, huissier, a été requis de dresser procès-verbal de lad. exposition et est venu à cet

effet ; qu'elles ignorent si led. procès-verbal est dressé ou non, mais que depuis lad. sœur Loisel a reçu une lettre de Bernardel, curé de Tordouet, portant qu'il est très vrai que, le 10 dud. mois, il a été apporté à l'église une fille née d'une femme ou fille qui est accouchée chez Dossin, chirurgien, qui a été baptisée, et tenue sur les fonds de baptême, par Félix Dossin, fils du chirurgien, et Thérèse Bihorel ; on a refusé, portela lettre, de nous dire le nom de la mère ; nous ne sommes pas plus instruits de celui du père ; led. Dossin a l'usage d'attirer ces sortes de filles chez lui, et voilà déjà plusieurs enfants que nous baptisons sans savoir ce qu'ils deviennent ; au moins celui-là n'est pas perdu, puisqu'il est chez vous ; lesquels billet et lettre ont été cotés par le secrétaire et remis à lad. sœur Loisel pour être joints et annexés au procès-verbal de Costard, fait ou à faire, et remis au procureur du Roi ; l'administrateur autorisé à employer led. enfant au compte de Monsieur. — Donation d'ornements d'église par Hébert, supérieur général de la congrégation des Eudistes, demeurant à Paris.

1789. Projet de construction de nouveaux bâtiments, les principaux étant très mauvais. — Demande par un nourricier de Saint-Germain-la-Campagne qu'on reçoive Louis-Gabriel, enfant exposé et mis en nourrice chez lui, attendu qu'il a plus de 7 ans et qu'il ne veut plus en demeurer chargé, la somme de 24 livres que l'administration provinciale paie annuellement pour les enfants exposés depuis l'âge de 7 ans jusqu'à 12 étant insuffisante, et surtout dans les temps d'extrême cherté comme à présent ; acceptation de mandat, mais sous condition que lad. acceptation n'emportera pas obligation de la part de l'hôpital de rester à l'avenir chargé des enfants exposés âgés de plus de sept ans, et qu'au contraire il sera fait refus de les recevoir à l'avenir ; que même ceux qui sont actuellement dans la maison seront renvoyés dans le courant de l'année ; Vitrouil prié de donner au nom du bureau un mémoire à la commission intermédiaire de l'assemblée provinciale de la Moyenne-Normandie et du Perche pour qu'il soit pourvu au sort des enfants exposés âgés de plus de 7 ans, le bureau déclarant que les motifs du parti qu'il prend à cet égard pour n'en pas être chargé sont le titre de l'établissement de l'hôpital de cette ville, qui n'est point pour la réception des enfants trouvés, l'impossibilité de subvenir à une telle charge à cause de la modicité des revenus de la maison, le défaut de logement suffisant pour les pauvres et autres personnes à recevoir, au-

tres que lesd. enfants, le très mauvais état des bâtiments, dont on est déjà obligé de démolir une partie, et dont l'autre menace ruine prochaine, ce qui a donné lieu aux délibérations précédemment prises à cet égard, et l'insuffisance du secours de 24 livres par an accordé seulement de 7 à 12 ans; il sera en outre représenté que si l'hôpital n'a présentement que 12 enfants exposés âgés de plus de 7 ans, il peut en avoir au premier instant plus de 20, si les nourriciers qui sont restés chargés de plusieurs étaient autorisés à les ramener, et que, dans trois ou quatre ans, il pourrait s'en trouver plus de 50 de l'âge de plus de 7 ans, ce qui nécessiterait de bâtir par augmentation exprès pour les loger et d'avoir une administration particulière très coûteuse pour cet objet. — Délibérations du 1^{er} janvier 1790 au 1^{er} pluviôse an II. — Lettres, requêtes, minutes de réponses, intercalées: habillement des enfants trouvés, etc.

H. Suppl. 1395. — E. 10. (Registre.) — Grand format, 44 feuillets, papier.

1780-1793. — « Registre pour servir à porter les apurements des comptes de MM. les administrateurs de l'hôpital d'Orbec. » — Délibérations concernant les comptes des fils de M. de St-Mards, Picot, M. de La Morandière, de Rély, Courtin. — 19 août 1780, examen du compte présenté le 1^{er} mai 1763 par les héritiers de M. de St-Mards, administrateur. Blanc à partir du feuillet 13.

H. Suppl. 1396. — E. 11. (Cahier.) — Grand format, 6 feuillets, papier.

1664. — « Statuts de la confrairie de Notre-Dame de Miséricorde érigée en la chapelle Saint-Rémy de l'hôpital d'Orbec, en l'année 1654 », lesd. statuts présentés en abrogation des anciens et approuvés par l'évêque de Matignon en 1664.

H. Suppl. 1397. — E. 12. (Cahier.) — Moyen format, 22 feuillets, parchemin.

1730-1743. — Règles pour l'hôpital général d'Orbec établi en la chapelle de St-Rémy le 15 août 1684, tirées en partie des règlements généraux et particuliers dud. hôpital et en partie des statuts de l'hôpital général de Lisieux, imprimés en 1709. Approbation de l'évêque de Lisieux (1730). Homologation au Parlement (1743).

CALVADOS. — SÉRIE H SUPPLÉMENT. — TOME II.

H. Suppl. 1398. — E. 13. (Cahier.) — Moyen format, 22 feuillets, papier.

1730. — Copie desd. règles E. 12.

H. Suppl. 1399. — E. 14. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1693-1790. — Lettres adressées aux administrateurs, à Landry, procureur: par M. de Levignen, intendant d'Alençon, Du Houllay de Firfol, M^{me} de Bougy, de Vatimesnil, Rollin, greffier du bureau de la liquidation des dettes de l'État, à Paris, etc., concernant la réunion des maladreries, l'affaire Le Cesne, les procès de l'hôpital, entre autres contre le fermier de la Ferté-Fresnel, l'aumône du Roi et les secours à accorder à l'hôpital, les rentes sur le domaine, sur la terre de Chaumont, le legs de 2.000 livres par M. de Brancas, évêque de Lisieux, les paiements des journées de soldats malades et des dépenses des enfants exposés, le timbrage du registre des délibérations, etc.; — par Mézeray, pour confection de timbres (Rouen, 1729); — par M. de Bailleul, concernant le refus de la quittance informée des sœurs de l'hôpital d'Orbec, non légalisée par l'évêque, et, sur représentations au trésorier que l'évêque fait scrupule de cette légalisation, les sœurs de l'hôpital d'Orbec n'étant pas religieuses, il a répondu assez brusquement qu'on ne lui demande pas de les qualifier de religieuses, mais de sœurs de l'hôpital, pour le paiement des 400 livres de pension que le Roi leur a accordées (Paris, 1731); — par le garde-magasin des formules de la généralité d'Alençon: les administrateurs des domaines du Roi prescrivent de ne délivrer que comptant les papiers timbrés à l'extraordinaire; la recette en est attribuée à Louvet, contrôleur des actes à Alençon, de sorte que le public est assujéti à: 1^o prendre un permis de timbrer signé du directeur; 2^o aller payer les droits du timbre chez Louvet; 3^o revenir, et sur la représentation du bulletin quittancé du receveur du timbre, les objets y mentionnés sont timbrés par le garde-magasin (1782); — concernant l'usage du parchemin supprimé depuis le 1^{er} juillet 1785 pour tous les objets de comptabilité; blancs-seings réclamés des administrateurs pour paiements; difficultés, refus des hôpitaux de Falaise et Valognes; — par Dandel de Souigny, chevalier de St-Louis, à M. de Rély: « Sy la fondation que mon ayeulle a fondé est ausy bien acquitté que vous avés soin de medemander l'écheanche de laditrente, je ne doute nullement qu'elle ne soit drois en paradis » (1785), etc.

H. Suppl. 1400. — E. 15. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1719-1788. — Lettres adressées aux supérieures Pointel, Charavel, Houssaye, Courtin, par : l'intendant de Levignen, envoyant extrait de l'état des secours accordés aux maisons et communautés de religieuses, dans lequel les hospitalières d'Orbec sont comprises pour 400 livres de pension viagère sur la tête des dix plus anciennes religieuses (1731) ; — Noury, curé de Tourville-sur-Fécamp (1765-1769) ; — Le Rat, chanoine et official de Lisieux (adressée à « Mademoiselle » la supérieure de l'hôpital), concernant la rente due à l'hôpital pour le legs de M. de Brancas (1769) ; — Rambaud, vicaire général (1776) ; — M^{me} de Grieu d'Enneval, concernant les pauvres du Sap (1788) ; — affaires financières, fournitures de la maison, etc.

H. Suppl. 1401. — E. 16. (Liasse.) — 2 cahiers, grand format, 20 feuillets, 2 pièces, papier.

1695-1787. — Administration. — Épitaphe de Jean Symon, s^r du Chesné, avocat, administrateur de l'hôpital général, décédé à Orbec le 6 février 1695. — Assignation, requête de M. de Rély, administrateur, à Gaspard-Agnan Morel des Vallées, dernier administrateur de l'hôpital, à comparoir pour se voir condamner, sous contrainte de 50.000 livres, à rendre à son dit successeur le compte général de la gestion qu'il a faite des biens et revenus de l'hôpital comme administrateur et en payer le reliquat (1782). — « Exposé sur l'origine, les progrès et le régime de l'hôpital d'Orbec » [par M. d'Hacqueville, en 1787. Cf. E. 9 et 77]. Led. exposé à propos de la difficulté de donner à l'hôpital un administrateur receveur, des embarras et des inquiétudes que cette commission offre aux personnes qui seraient en état de s'en charger, de leur crainte d'être exposées à garantir l'insolvabilité de ceux qui ne seraient pas en état, de l'utilité de choisir un trésorier receveur solvable ou avec caution, qui, moyennant appointements, serait chargé de cet objet de régie. Il fut, dans le XII^e siècle, fondé à Orbec une léproserie sous le titre de léproserie de la Madeleine. Cet établissement paraît être le premier de ce genre à Orbec ; on connaît peu de chose de son premier régime, quelques donations, quelques ventes seulement, entre autres une du XIV^e siècle, de 24 boisseaux de blé, à charge d'une fondation, par Bellot, écuyer, à l'hôtel-Dieu d'Orbec, appelé S^t-Rémy, et à la confrérie de charité ordonnée pour les pauvres dud.

hôtel-Dieu. Les seigneurs, à ce qu'il paraît, se permettaient alors de nommer le chapelain : on en trouve une de ce genre, qui occasionna un procès, par Guillaume de Meulles, en vertu des pouvoirs qu'il avait reçus de Guillaume d'Orbec, à la qualité de chapelain de la maladrerie d'Orbec à la Madeleine, en faveur de Touquemont, haut vicaire de l'évêque de Lisieux. La peste, au XVI^e siècle, chassa d'Orbec les habitants ; l'hôtel-Dieu fut sans chapelain et sans administrateur ; le curé et son vicaire en acquittèrent la fondation ; une sentence ès plets d'Orbec, tenus à Meulles à cause de la peste, est relative au paiement de cette fondation. D'autres malheurs affligèrent encore la Normandie, la baronnie d'Orbec les partagea : une sentence de 1590 apprend que les assises de la vicomté d'Orbec furent tenues à Lisieux pour raison des troubles et guerres étant alors en ce pays. L'hôtel-Dieu se trouva sans régime et sans secours ; les curés restèrent seuls chargés de la perception et de l'acquit des 24 boisseaux de blé ; une perception de plus d'un siècle leur en fit oublier la cause et les accoutuma à la regarder comme une dépendance de leur bénéfice. Cet hôtel-Dieu était à l'endroit où est encore la chapelle de la Madeleine appartenant à l'hôpital, et on y fait encore tous les ans la fête S^t-Rémy. On s'occupa dans le XVII^e siècle du projet de rétablir à Orbec une maison de charité. La communauté des Augustines fut fondée en 1632 par une dame Le Portier, Josias Bérault, son mari, et un sieur Le Portier de La Vespière, sous le titre de religieuses hospitalières ; mais les bourgeois d'Orbec délibérèrent le 6 janvier 1639 qu'ils ne pouvaient faire bâtir ni doter un hôpital : les religieuses furent en conséquence déchargées de l'hospitalité ; 14 ans après, les bourgeois d'Orbec achetèrent cependant une maison nommée l'Image S^t-Martin pour y établir une communauté de Capucins. Paul Le Cesne, curé d'Orbec, est celui qui s'occupa sérieusement de la restauration de la confrérie de charité sous le titre de N.-D. de Miséricorde fondée en la chapelle de l'hôtel-Dieu ; il y fit nommer un chapelain pour assister les pauvres, restitua la rente de 24 boisseaux de blé dont ses prédécesseurs avaient joui depuis plus d'un siècle, donna en 1655 une rente de 200 livres, dont moitié pour aider à subvenir à la nourriture des pauvres et moitié pour gages du chapelain. Il n'y avait alors qu'un mauvais bâtiment où il paraissait que les pauvres avaient été autrefois reçus et gouvernés dans leurs maladies ; abandonné au premier occupant, sans administration, il était devenu la retraite des vagabonds et des coureurs, qui

y vivaient de leurs quêtes, à leur gré et avec scandale ; l'église et une salle joignante furent réparées aux frais des habitants. « Un sr Gohory » contribua au rétablissement de la maison en lui donnant par son testament, le 5 janvier 1656, ses droits sur la marque des cuirs. Marguerite Le Gendre, de Lisieux, fut la première qui se voua au service des pauvres dans cet hôpital depuis son rétablissement. On lui avait donné en 1654 un régime provisoire sous l'autorité du grand vicaire de l'évêque. Le Cesne obtint d'Innocent X une bulle d'érection de confrérie sous l'invocation de St-Côme et St-Damien ; il s'occupa ensuite de rédiger des statuts, approuvés par l'évêque de Maignon le 10 novembre 1664. En 1662, une déclaration du Roi ordonna qu'en toutes les villes et gros bourgs il serait incessamment procédé à l'établissement d'un hôpital pour enfermer les pauvres mendiants, invalides, orphelins ; en exécution, délibération des échevins et habitants d'Orbec, le 15 août 1684, portant qu'on commencerait incessamment l'établissement d'un hôpital général, que pour le bien, la conduite, la nourriture et la subsistance des pauvres, on formerait un bureau de direction composé des personnes les plus apparentes qui avaient un soin particulier des pauvres. Lettres patentes confirmatives en 1690. Leur analyse ; principales dispositions. Régime légal de l'hôpital ; son régime de fait ; administrateurs, receveurs. Les biens de l'hôpital se sont accrus des maladreries des paroisses dépendant du bailliage d'Orbec ; une manufacture de frocs y a fait des progrès, et produit aujourd'hui 12 à 1.500 livres de bénéfice par an ; elle offre un détail d'achats et de ventes assez considérable, montant par an à plus de 12.000 livres. L'accroissement de la valeur des biens a influé sur la richesse de la maison. Si elle a perdu, par suppression, la marque des cuirs, elle en a été récompensée plus abondamment par un droit de havage, consistant à percevoir un tribut en essence sur tous les grains et autres denrées exposés en vente les jours des marchés et des foires, et produisant par an près de 400 boisseaux de blé, avec d'autres perceptions en grain et argent. La richesse de l'hôpital s'est accrue, et peut être évaluée aujourd'hui à 6.000 livres par an au moins. Charge embarrassante du détail de dépense pour les enfants trouvés, qui se multiplie tous les ans, et pour lesquels il y a des avances à faire, objet par lui-même d'une grande importance ; le zèle, la charité, la piété, se sont refroidis : il en résulte aujourd'hui difficulté de trouver un administrateur receveur qui, volontairement, veuille être chargé de cette régie. Un père de

famille, un prêtre, un homme en place, un commerçant, disent qu'une régie de cette importance, réunie à la nécessité de soutenir des procès pour l'hôpital, les expose à y donner tout leur temps, à n'en plus avoir assez pour leurs autres affaires et leurs occupations domestiques, leurs affaires seraient grevées d'une comptabilité de menu détail, cependant considérable ; ils seraient exposés à garantir l'insolvabilité et la mauvaise régie d'un concitoyen qui serait exposé à être chargé, ou à voir toujours reposer cette commission onéreuse dans la main des aisés, tandis que les autres en seraient préservés par les dangers qui pourraient en résulter. Observations succinctes sur la question élevée dans le bureau d'administration relativement à la nomination d'un administrateur receveur. L'auteur a été nommé avec l'avocat du Roi pour composition d'un mémoire à consulter sur les questions présentées au bureau relativement à la nomination d'un administrateur receveur. L'avocat du Roi a donné lecture d'un mémoire au dernier bureau, où l'auteur n'a pu assister ; réflexions en addition audit mémoire. Le régime et la discipline établis pour l'hôpital d'Orbec par les lettres patentes de 1690 n'avaient pas toute l'étendue nécessaire, aussi le législateur, qui l'avait bien prévu, avait permis, article 12, aux administrateurs, de faire tous règlements et statuts non contraires à icelles ; par ces lettres patentes, la fonction d'administrateur est à la nomination des directeurs, et c'est parmi eux que celui-ci doit être choisi, ce qui exclut tout receveur à gages ; défaut d'enregistrement des lettres patentes de 1690 ; d'après les dispositions desd. lettres patentes, l'hôpital a dû être regardé comme ayant un règlement, donc ce n'était pas pour lui que la déclaration de 1698 avait été faite. Pour le procès Chaumont, de la dernière conséquence, on n'a pas fait une assemblée dans la forme prescrite par l'article 5 de la déclaration du Roi de 1698, on n'y a pas appelé les habitants qui ont droit de se trouver aux assemblées de la communauté de la ville ; le règlement homologué en 1743 est régulier, parce qu'il est émané de l'autorité donnée aux administrateurs par les lettres patentes de 1690 ; ce règlement, ayant été fait arriéré de la ville, ne peut être obligatoire, et la Cour, en l'homologuant, a été au delà de son pouvoir ; la ville n'y a pas été appelée en communauté, mais y a été présente par ses députés ; si les lettres patentes de 1690 servaient de règlement à l'hôpital, et non la déclaration du Roi de 1698, il n'a pas été besoin d'assembler la ville, parce que, par lesd. lettres patentes, les administrateurs

avaient l'aptitude légale pour faire une addition de règlement à celui sur lequel étaient intervenues lesd. lettres patentes ; l'article 1^{er} du chapitre 2 porte qu'il y aura un administrateur choisi tous les trois ans dans l'assemblée générale du premier janvier ; d'après ce règlement, qui depuis paraît avoir toujours servi de base aux opérations de l'administration, le receveur doit être nommé par le bureau sans appeler les habitants qui ont droit de se trouver aux assemblées de la communauté de la ville, la ville est suffisamment représentée au bureau par le maire et un des échevins, qui sont deux administrateurs perpétuels ; le règlement de 1730 homologué par la Cour est une suite des lettres patentes ; la nomination de l'administrateur receveur doit être faite, non dans une assemblée d'habitants, mais dans une assemblée composée des personnes les plus apparentes, qui avaient un soin particulier des pauvres. Il est fâcheux que cette contestation se soit élevée ; s'il n'est pas possible d'user de coercition vis-à-vis d'un citoyen pour le forcer à faire la fonction d'administrateur receveur, il faudra de toute nécessité prendre un receveur à gages, ce qui deviendra pour l'hôpital une charge nouvelle ; si on avait agi comme avant, on eût pris la voie amicale pour choisir un administrateur receveur en rendant à cette fonction tout l'hommage qu'elle mérite quand elle est remplie avec autant d'ordre et d'honnêteté que l'a fait M. de Rély, qu'on regrettera longtemps.

H. Suppl. 1402. — E. 17. (Registre.) — Grand format, 264 feuillets, 2 pièces intercalées, papier.

1665-1736. — Comptes des receveurs et administrateurs : Jean Le Petit, s^r du Boullay (1665-1667) ; Charles Advenel, s^r du Taillis (1668-1670) ; Claude Le Dagu, s^r de La Vallée (1671-1673) ; Pierre Moessard (1674-1676) ; journal des rentes de la confrérie pour servir au compte de Jean Simon ; comptes dud. Jean Simon (1677-1679), etc. — En 1682, donation par Louise Toustain, servante de M^{me} du Petit-Clos, de 85 l., dont elle a destiné 30 l. pour le chapelain pour dire à son intention des messes, et le reste au profit de la confrérie. — État des rentes dues à l'hôpital par mois et jours, arrêté par Jean Simon, s^r du Chesné, administrateur pour la 2^e fois, pour 1683-1685, lesd. rentes sur Antoine Deschamps, curé de St-Georges du Vièvre, et autres fils de Roger Deschamps, s^r de La Rengée, suivant contrat de 1661, contrôlé par Goulafre, contrôleur des titres, demeurant à Bernay ;

les religieuses de St-Joseph d'Orbec ; François Deshays, éc., s^r de Bonneval, gendarme du Roi, héritier de Charles Deshays, éc., s^r de Bonneval, son aïeul ; Benjamin du Merle, chevalier, Jean de Lespinay, éc., secrétaire du Roi, maison et couronne de France, avocat en Parlement à Rouen, fils de feu Jean de Lespinay, vicomte de Moyaux ; Benjamin de Malorthie, chevalier, seigneur de Léry, Louis de Malorthie, seigneur de Faverolles, à présent les héritiers dud. Benjamin, pour contrat de 1681 sous le nom de Louis Telles, avocat, pour gratification desd. de Malorthie frères pour l'entretien du ministre de l'église P. R. d'Orbec ; Jacques d'Irlande, fils de Gilles, écuyer, s^r d'Abenon ; les chanoinesses de St-Joseph d'Orbec, de leur institution hospitalières, sont obligées de faire l'aumône aux pauvres les 4 et 10 juillet de chaque année, suivant contrat de 1644, à savoir que chacun desd. jours elles doivent faire moudre 6 boisseaux de blé, du prix de chacun 50 livres, dont il en sera bluté 2 boisseaux en fine farine, et le pain en cuit d'une livre pesant, dont en sera livré à la prieure 4 livres, au chapelain 4 livres, à toutes les filles religieuses et servantes dud. monastère chacune 1 livre, etc., et le reste donné aux pauvres nécessiteux malades, et le pain des autres 4 boisseaux de blé de chaque service distribué aux pauvres d'Orbec ; recette des quêtes par la ville ; la 1^{re} quête faite par le curé et M. de La Pillette, pendant que les P. Quevarre et Du Nod, jésuites, étaient à Orbec à travailler pour renfermer les pauvres, fut employée par lesd. jésuites aux nécessités dud. renferment : en septembre, cueilli 54 l. 12 s. 6 d., en octobre 104 l. 7 s. 6 d., etc. ; 1683, à Marguerite Niophe, procuratrice de Louis de Campet de Saujon, commandeur de Bernay, 52 l. pour restitution des fermages de 2 rentes que l'hôpital possédait de ce lieu, pour l'émolument de la sentence qui a dépossédé l'hôpital et frais faits en conséquence ; 1685, à Yves Costard, sergent, pour son procès-verbal de prise de possession du cimetière de ceux de la P. R. R., 6 s. ; au s^r de La Feillée pour le cadran de l'hôpital, pour peindre led. cadran, sur l'alleu de 15 livres fait avec le s^r Six, peintre, payé 6 l. ; paiements pour la manufacture de laine ; distribution de pain aux pauvres du dehors qui se fait tous les dimanches au catéchisme, et qui a commencé en septembre 1684. Sommaire du compte rendu par Jean Symon, s^r du Chesné, pour 1683-1685 : recette 6.718 l. 6 d., dont rentes 2.237 l. 7 s. 2 d., marque des cuirs 2.086 l. 5 s., dons, quêtes et troncs, 1.344 l. 12 s. 2 d., quêtes de la ville 1.049 l. 16 s. 2 d. ;

dépense 6.816 l. 10 s. 3 d., dont 519 l. 16 s. 4 d. pour le pain du catéchisme ; omissions que donnent les examinateurs. (Cf. E, 24.) — Examens desd. comptes, délibérations y relatives. — Notes sur l'apurement des comptes de 1694 à 1736. En 1714 Hélix, assesseur en bailliage et vicomté d'Orbec, pour demeurer quitte de l'administration d'Hélix, diacre, son père, pour 1694-1696, redevable de 313 l. 7 s. 3 d., offre 300 livres pour quoi il se constitue en 16 l. 13 s. 4 d. de rente ; la proposition acceptée, pour prévenir, dit-on, tout procès avec les héritiers dud. administrateur ; franchise en 1714 ; en 1715, MM. de La Pillette offrent 1.000 l. pour demeurer quittes de l'administration de leur père, ci-devant lieutenant particulier au bailliage, pour 1700-1702, laquelle somme est acceptée pour le bien de la paix et vu l'obscurité de son compte, à l'apurement duquel on n'a pu parvenir ; 50 l. de rente franchie en billets de banque en 1720.

H. Suppl. 1403. — E. 18. (2 cahiers.) — Moyen format, 18 feuillets, papier.

1665-1668. — Compte rendu par Jean Le Petit, s^r du Boullay, receveur et administrateur du revenu de la confrérie de N.-D. de Miséricorde dite de charité établie en la chapelle de S^t-Rémy de l'hôtel-Dieu d'Orbec, pour les années 1665-1667. — Recettes : 1.590 l. pour 3 années de la ferme du sol pour livre et prud'homme ; 35 l. 14 s. 2 d. pour 5 années de rente donnée par le comptable sur les héritiers d'Adrien Mailloc, par contrat de 1654, donnée à lad. confrérie en 1659 ; rentes : sur Jean Fortin, s^r de La Radière, sur Jean Fortin, s^r des Fontaines, par contrat de 1653, transportée par Yves Périer, docteur en médecine. Quêtes et aumônes : don de Le Marquant, curé de St-Germain ; 8 l. pour vente de brebis et laine données par une fille ; 72 boisseaux de blé que la terre de Chaumont est obligée faire à lad. confrérie, par arrêt du Parlement du 30 juin 1665, à raison de 40 s. par boisseau. Dépenses : 450 l. pour 3 années des pensions des 3 filles servant aux malades, à raison de 50 l. par chacune par an, comme l'ont réglé les directeurs ; travaux à la couverture du chœur de la chapelle ; achat des images de la Vierge et de S^t Jean pour l'autel ; procès contre le curé d'Orbec pour les 24 boisseaux de blé ; 150 l. au chapelain pour moitié de 3 années de sa pension, dont il a acheté une rente du s^r de La Fortune, faite de présent par Deshays, vicomte. Recette, 4.010 l. 16 s. 9 d. ; dépense, 3.339 l. 19 s. 2 d. Apuré le 14 janvier 1668.

H. Suppl. 1404. — E. 19. (2 cahiers.) — Moyen format, 30 feuillets, 2 pièces intercalées, papier.

1668-1673. — Compte de Charles Advenel, s^r du Taillis, receveur et administrateur, pour 1668-1670. — Dons de Le Portier, curé de Pontchardon, de la dame de La Croix Mommiral, du s^r de Campigny, de M. de La Morandière, de M. de S^t Jean, curé de Quainville, décédé pendant la mission de Chambois, de M^{me} Du Houllay, du s^r de Touthville, de la d^{lle} et du s^r de Boisanger, de M. Du Houllay, conseiller au Parlement. Dépenses : 583 l. pour la pension des 4 filles et sœurs servantes de l'hôpital ; 300 l. pour 3 années de gages de Jean Le Cesne, chapelain ; travaux à la couverture de la tour ; voyage à Rouen pour obtenir une ordonnance de la Chambre des Comptes de Rouen contre le domaine d'Orbec ; construction de la sacristie. Apuré en 1673.

H. Suppl. 1405. — E. 20. (2 cahiers.) — Moyen format, 32 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1671-1674. — Compte de Claude Le Dagu, s^r de La Vallée, receveur et administrateur, pour 1671-1673 — Legs de M^{me} de Grandval, de M. des Esteux ; don de M. des Orgeries ; 9 l. pour estimation de 5 boisseaux de blé donnés par M^{lle} des Esteux. 2.042 l. 15 s. pour 8.171 journées de la nourriture des pauvres malades de l'hôpital, à raison de 5 s. par jour, du 31 X^{lme} 1670 au 1^{er} janvier 1674 ; 2 journées de cheval, 1 l. 10 s. ; 12 pots de faïence achetés à Paris pour mettre des drogues, 8 l. ; 17 livres de cire pour l'autel, 17 l. ; réparations de la chapelle de la maladrerie. Apuré en 1674.

H. Suppl. 1406. — E. 21. (2 cahiers.) — Moyen format, 26 feuillets, papier.

1674-1679. — Compte de Pierre Moessard, procureur commun en la vicomté d'Orbec, administrateur, pour 1674-1676. — Rentes sur les héritiers de Charles Deshays, éc., s^r de Bonneval, Benjamin Du Merle, chevalier, seigneur de Blancbuisson, Jacques Le Mire, avocat à Lisieux ; Jean Le Bourgeois, s^r des Fourneaux, Jean Advenel, prêtre, Jacques Advenel, chirurgien, et les enfants de feu Paul Advenel, médecin ; sur la terre de Chaumont à Capelles, possédée par le s^r de Bois de Laval ; sur Thomas Soutif, s^r des Houllles, Gilles d'Irlande, éc., s^r d'Abenon ; fermages de la maladrerie de Drucourt ; dons de

feu M. de Foucques, curé de la 1^{re} portion de S^t-Germain-la-Campagne, de feu Boissel, curé de Bienfaite, de M^{me} d'Imbleville; 1 l. 10 s. pour amende jugée contre un particulier qui portait l'épée sans en avoir le pouvoir; frais d'inhumation de la s^r Anne Deschamps, décédée le 18 7^{bre} 1676; 6 l. pour 2 douzaines de fromages et le port à M. de Croisy, après qu'il eut fait donner arrêt contre Rousselin, qui prétendait avoir l'administration de la maladrerie de Drucourt; 13 l. pour 26 années de toile pour ensevelir les pauvres; réparation « du piramide » où est l'horloge, etc.

H. Suppl. 1407. — E. 22. (Cahier.) — Moyen format, 72 feuillets, papier.

1677-1680. — Journal des rentes de lad. confrérie pour le soulagement des pauvres d'Orbec et de Family, pour servir au compte de Jean Simon, s^r du Chesné, avocat, administrateur pour 1677-1679, et compte dud. Simon. — Rentes sur Pierre Le Cesne, tanneur, bourgeois d'Orbec, Jean Le Cesne, chapelain, l'un des directeurs de la confrérie, Roger Deschamps, s^r de La Rengée, tanneur, bourgeois d'Orbec, Jean Colombel, clerc crieur de la charité d'Orbec, Pierre Bourgault, chirurgien, et son frère Guillaume, fils de feu Jacques Bourgault, chirurgien. s^r du Bocage, les religieuses de S^t-Joseph d'Orbec, François Deshays, s^r de Bonneval, gendarme du Poi, Jeanne Le Sec, veuve de Guillaume Piperey, éc., s^r de La Villaye, épouse de Guillaume de Carrière, éc., s^r du Bois de Laval, Jean-Baptiste Deshays, éc., s^r de La Cauvinière, Jean de Lespinay, vicomte de Plasnes, et Marie Filleul, son épouse, Guillaume Piperel, avocat, Pierre Piperel, chirurgien, Yves Piperel, tabellion, s^r de La Guerrie, frères, Louis Deshays, curé de la 1^{re} portion de S^t-Germain-la-Campagne, s^r du Fossard, Pierre Deshays, éc., s^r des Orgeris, vicomte d'Orbec, Deshays, curé du Tilleul, et autres enfants de François Deshays, vicomte d'Orbec; droits de prud'homme et vendeurs de cuirs d'Orbec. Le Sap, Gacé, Chambrôis, Fervaques et autres lieux, dans l'étendue de lad. vicomté d'Orbec et de la vicomté de Montrenil, donnés par testament de Jacques de Gohory, bourgeois de Paris, du 5 janvier 1655, reconnu par codicille du 30 mai 1658, insinué aux assises d'Orbec, tenues par François Mailloc, écuyer, lieutenant civil et criminel de lad. vicomté, le 16 juillet 1659, acte d'acceptation par plusieurs des confrères devant tabellions d'Orbec, le 13 août 1659;

analyse de titres y relatifs; messes pour Jean de La Mondière, s^r du Valrimbert, Jean Le Petit, s^r du Bouley, Jean de Vitrouil, éc., s^r des Hautières, et Agnès Le Charpentier, sa femme; 266 l. pour achat de tabernacle qui a coûté 200 livres, et 16 livres pour le charroi de Paris à Orbec, et 50 l. à « Vicainel », de Lisieux, pour avoir orné le cadre du tableau, fourni l'or, les drogues en partie et les ornements qui accompagnent led. tabernacle (faisant partie du don de la sœur Léonore de Meulles); 30 l. pour le rideau qui couvre le tabernacle et le tableau, les anneaux, le passement et le reste; achat de 2 pièces de tapisserie suivant le don et la volonté de M^{me} Le Page, 30 l. — Analyse des titres de rentes: fondation en 1678 par Charlotte Le Portier, veuve de Charles Le Petit, s^r du Petit-Clos, à la chapelle S^t-Rémy.

H. Suppl. 1408. — E. 23. (2 cahiers.) — Moyen format, 42 feuillets, papier.

1680-1684. — Compté de Jean Le Bourgeois, éc., s^r de La Guertière, avocat en la vicomté d'Orbec, pour 1680-1682. — Dons: de Dupont, maréchal des logis des gendarmes du Roi, etc.; 120 l. de Charlotte Le Proux pour faciliter sa réception à lad. confrérie comme servante des pauvres. — Paiements: à Pierre Deshayes, avocat, receveur des Capucins, pour construction du premier et second bâtiment.

H. Suppl. 1409. — E. 24. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1683-1685. — Omissions que donnent les examinateurs du compte de Jean Symon, avocat, administrateur, pour 1683-1685: 13 l. 15 s. encore dues par M. de Chaumont sur sa part de 700 livres dues au consistoire d'Orbec; 350 l. dues par le marquis d'Orbec pour moitié de lad. obligation de 700 livres; 3.000 livres léguées par M. de La Groudière, décédé à S^t-Germain-la-Campagne le 6 novembre 1669, dont demande a été faite en justice au Parlement le 24 février 1684, etc. — Fragments dud. compte et état des demandes faites par Jean Le Cesne, chapelain, pendant les années 1683-1685, de l'argent qu'il a mis pour l'hôpital: 2 tonneaux de poiré, 18 l.; estampe ou cachet de l'hôpital; ornement du cadran; dorure des deux reliquaires; « au s^r de La Feillée pour avoir fait les deux reliquaires et son nep[v]eu l'image de la s^{te} Vierge qui est dans la chambre Nostre-Dame, et un tronc », 25 l.; travaux pour faire le 2^e bâtiment, appelé le bureau, la chambre S^t-Joseph, et le reste.

H. Suppl. 1410. — E. 23. (4 cahiers.) — Moyen format, 86 feuillets, 4 pièces intercalées, papier.

1686-1698. — Comptes de Jean Symon, avocat, s^r du Chesney, administrateur, pour 1686-1688, 1689-1691 et commencement de 1692. — 1 tonneau de petit cidre et 200 pots de poiré, 15 l. ; en 1686, à Le Cesne, 33 l. pour voyage à Paris, entrepris pour tâcher d'obtenir la confiscation du bien de M. de Faverolles Malorthie ; 1686, 21 l. 5 s. pour 12 aunes de dentelle d'or et d'argent et 5 aunes de plus petites et 7 aunes de galon pour la chasuble violette, et pour un petit vase d'argent servant pour la communion et consécration des petites hosties ; 1689, de François de Chaumont, 100 l. à valoir à cause de la succession de Mad^e de Lesques ; pour la confiscation des biens de ceux de la R. P. R. dont le Roi a fait don à l'hôpital. — Dons : de M. de Toutteville, lieutenant général en la vicomté d'Orbec ; 22 l. d'un capitaine suisse pour recevoir à l'hôpital 2 soldats malades ; de la s^r Marguerite Le Gendre 54 s. qu'elle a trouvés dans les poches d'un Irlandais mort à l'hôpital. Manufacture de laine ; ouvrages de fil et dentelles, etc.

H. Suppl. 1411. — E. 26. (Registre.) — Moyen format, 98 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1686-1708. — Registre du contrôle de la recette et dépense par Jean Symon, administrateur des années 1686-1688. — Les 2 premiers feuillets enlevés. Rentes sur : Charles Deschamps et Antoine Deschamps, curé de S^t-Georges, et Germain Deschamps, frères, héritiers de Roger Deschamps, s^r de La Rengée, Jean Le Cousturier, s^r du Longchamp, Jean de Lespiney, avocat au Parlement de Rouen, fils de feu Jean de Lespiney, vicomte de Moyaux, et les fils de feu François Deshays, éc., s^r du Mesnil, demeurant en la paroisse de S^t-Martin du Val d'Orbec, les héritiers de Benjamin de Malorthie, chevalier, seigneur de Léry, et Louis de Malorthie, seigneur de Faverolles, suivant contrat de 1681 pour l'entretien du ministre de la R. P. R. à Orbec ; les religieuses chanoinesses de S^t-Joseph d'Orbec, de leur institution hospitalières, obligées de faire l'aumône aux pauvres les 4 et 10 juillet de chaque année, suivant contrat du tabellionage d'Orbec du 4 juillet 1644, le pain de 12 boisseaux de blé ; le fief, terre et seigneurie de Chaumont, paroisse de Capelle-les-Grands, 24 boisseaux de blé suivant contrat de 1366. La confrérie de charité d'Orbec, érigée en l'église paroissiale dud. lieu

pour la sépulture des morts, est obligée d'ancienneté de distribuer aux pauvres tous les seconds dimanches de chaque mois 12 deniers, soit 12 s. par an ; autre distribution fondée par Jean Doublet, audiercier, augmentée par Marin Vitrouil, s^r des Hautières, etc. Manufacture de dentelles ; extrait des mémoires des dames de la Charité, nommées directrices du travail : le 1^{er} sept. 1684, première assemblée des dames de la charité, M^{mes} de La Guertière et de La Planche nommées pour avoir soin de la direction du travail des dentelles des petites filles de l'hôpital général. — Additions ultérieures. — Lacérations.

H. Suppl. 1412. — E. 27. (Registre.) — Grand format, 97 feuillets, papier.

1692-1695. — Registre de la recette et dépense pendant l'administration de Jean Symon, nommé le 27 déc. 1691 pour 1692-1694, faites par Jean Le Cesne, chapelain, directeur de l'hôpital, pour led. Symon, administrateur, qui ne l'a pu faire personnellement à cause de son indisposition. — Rente pour le consistoire d'Orbec, reconnue par Henriette de Malhorthie, dame de Longueil, donataire de la confiscation des biens de feu Louis de Malhorthie, éc., s^r de Faverolles, son oncle. — Appartient à l'hôpital un petit jardin rue des Trois-Maries ou des Trois-Croissants, qui fut à ceux de la R. P. R. et leur servait de sépulture, jouxtant Guy de Chaumont, chevalier, seigneur et baron d'Orbec, en raison du don fait par le Roi et le « deschassement de ceux de la P. R. R. ». Bail à François Trinité, s^r de Bellefontaine, greffier à Orbec.

H. Suppl. 1413. — E. 28. (Cahier.) — Moyen format, 25 feuillets, papier.

1694-1703. — Compte de Luc Hélix, diacre, administrateur pour 1694-1696. — Rentes : du prieur de S^t-Christophe ; de la charité d'Orbec ; de M. du Lis, procureur fiscal, au lieu et place du feu s^r de Maillot, curé de Prêtréville, à la décharge de Gabriel Anquetil, sieur de La Boullaie ; de Richard et François Alabarbe, père et fils, s^{rs} de La Rocque et de La Herquerie, de Courtonne-la-Ville, à la décharge de Benjamin de Malortie, s^r de Léry, des héritiers de Jean Le Portier, s^r de La Butte ; de Deshayes, vicomte d'Orbec ; du s^r de Boisdavid, avocat à Bernay ; de M. de La Mare, receveur du domaine d'Orbec, etc. Dons : de feu M. de Toutteville, par M. de Surville, chanoine de Lisieux ; de 120 l. 10 s., par feu le curé de

Chambrais pour faire apprendre un métier au fils naturel de feu M. de Valarbourg, bailli de Chambrais. — Recettes postérieures auxd. années.

H. Suppl. 1414. — E. 29. (Cahier.) — Grand format, 9 feuillets, papier.

1697. — Compte rendu par Jean Chédaneau, commis par l'intendant de la généralité d'Alençon à la régie et recette des biens des maladreries désunies de l'ordre de S^t-Lazare, à Michel Le Cesne, directeur de l'hôpital d'Orbec, de la recette et dépense par lui faites des biens et revenus des maladreries d'Orbec, Le Sap, Montreuil, S^t-Laurent des Bois de Bosc-Regnault, S^t-Clair des Bois de Courtonne, et Drocourt, du 1^{er} juillet 1695 au 8 août 1697.

H. Suppl. 1415. — E. 30. (2 cahiers.) — Moyen format, 58 feuillets, papier.

1697-1704. — Compte de Roger Fortin, administrateur, pour 1697-1699. — Amendes payées par Le Bas, conseiller en Parlement; recette de Du Bosc Bourlet, lieutenant particulier en bailliage à Orbec, sur le legs de 200 livres fait par Le Marquant, curé de S^t-Germain-la-Campagne. — Reçu 59 livres 5 s. des écoliers pendant le temps qu'ils ont occupé la maison de feu Madame Le Page par elle donnée à l'hôpital, et ce par le soin des maîtres qui enseignent gratuitement les enfants d'Orbec, pour indemniser en quelque façon les pauvres, non par obligation, mais par charité, lad. maison leur ayant été abandonnée, tant pour l'instruction de la jeunesse, suivant leur zèle, que pour la demeure de Le Cesne, chapelain, et ce pour environ deux ans que lad. maison a été occupée pour l'instruction de lad. jeunesse. — Manufacture de laine. — Janvier 1697, le boisseau de blé, 56 s. et 58 sols.

H. Suppl. 1416. — E. 31. (4 cahiers.) — Moyen format, 66 feuillets, papier.

1703-1711. — Compte de Pierre Deshays, écuyer, s^r des Orgeries, vicomte d'Orbec, de l'administration des biens et revenus de l'hôpital pendant les années 1703-1706. — Rentes: de Deschamps La Rengée et ses frères; du s^r de Bonneval; de Guillaume Burgaut, chirurgien; de M. de La Pilette; des Mathurins de Lisieux; de feu François Doublet, prêtre; de Moëssard, bourgeois de Paris, à présent Jean-Baptiste Moëssard, procureur de ce lieu; de

Étar, docteur en médecine, à cause de sa femme; du s^r de Bois-David, avocat à Bernay, au lieu de feu Louis Telles, avocat; du domaine d'Orbec; maladreries; marque des cuirs; amendes contre des bouchers de Piencourt et S^t-Gervais; de Henri Poplu, pour permission de vendre de la viande pendant le carême 1703, 20 l.; de Le Prince, greffier, 5 l., pour amende jugée contre Eustache Murette, pour impiétés commises dans la chapelle de S^t-Christophe proche Gacé; 1703, l'aune de dentelle, 30 s., etc. Dépenses: 1703, 1 tonneau de poiré, 15 l.; 200 bourrées, 11 l.; 1 cochon gras, 16 l. 10 s. Paiements en 1707-1710. Recette, 9.615 l. 3 s. 1 d.; dépenses et reprises, 10.258 l. 3 s. 7 d. — Examen du compte en 1711 par de Monhuchon, curé d'Orbec, en remplacement de Charles Gallopin, avocat, qui n'a voulu examiner led. compte, et Yves Anquetil, prêtre.

H. Suppl. 1417. — E. 32. (Cahier.) — Moyen format, 48 feuillets, papier.

1707-1710. — Compte rendu par Yves Anquetil, prêtre, pour 1707-1709. — Aumône des mains de M. de « Bernierre », curé de S^t-Germain-la-Campagne, année du Jubilé, 15 l. 8 s. 6 d.; legs de M^{mes} de « Franval » et du Bois de Laval, de M. du Bois de La Rengée; 10 l. reçues d'un cavalier qui mourut à l'hôpital et 100 s. pour led. cavalier, reçus de la part de l'officier pour ravoir l'habit et le chapeau du défunt; fondation du curé de S^t-Aubin; bannie de la viande de carême; le 1^{er} mars 1708, la monnaie ayant diminué, pertes sur les pièces de 20 s., réduites à 18, de 10 s. à 9; pour 1 louis d'or, 5 sols par louis de diminution; 1^{er} avril, 1^{er} juin, 1^{er} août 1708, 1^{er} janvier 1709, etc., nouvelles diminutions; paiements à Pierre Deshays et Étienne Charpentier, échevins de la charité de S^t-Germain; cercueil de la sœur Marguerite, 2 l.; celui de la sœur Charlotte, 35 s.; maladreries; reprises du comptable pour n'avoir pu être payé à cause de la mauvaise année.

H. Suppl. 1418. — E. 33. (Cahier.) — Moyen format, 40 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1710-1713. — Compte de Paul de Vistrouil, éc., s^r des Hautières, lieutenant civil et criminel à Orbec, pour 1710-1712. — Legs de Périer, chapelain des religieuses de la Conté de Bernay, de Le Prince, prêtre, de M^{me} d'Imbleville; dons de la veuve de La Pierre Fournet, hôtelière aux Trois-Croissants, de 6 l. aux pauvres qui ont assisté à l'inhumation de son

mari; de Jacques Gislain, éc., s^r de Bellecourt, 20 l. de rente foncière par an pour fielle de la cour et terres labourables de la maladrerie du Sap; néant pour les maladreries de La Barre et Chambrôis, un arrêt du Conseil les ayant adjugées à l'hôpital de Bernay; note sur l'omission de la chapelle de « S^t-Terme », dans la forêt des Moutiers-Hubert, celles de N.-D. du Vallet, de La Ferté et St-Martin d'Échauffour: décharge du comptable. Paiements aux religieux de Friardel, etc.

H. Suppl. 1419. — E. 34. (Liasse.) — 480 pièces, papier.

1710-1712. — Pièces justificatives du précédent. — 1710. 2 brebis pour la nourriture des pauvres, 100 s.; 4 l. par mois aux nourrices des enfants. 1711. 2 ports de lettres reçues de Rouen, 6 s. 1712. 2 onces de fleur de soufre, 3 s. 6 d.; 10 onces esprit-de-vin, 2 l. 10 s.; 1 livre de sucre, 18 s.; 2 sommes de blé, 45 livres; 1 chapeau, 35 s.; 2.000 de pépin, 18 l., certificat y relatif du curé de Berthouville; voyage de Le Cesne à Paris contre l'hôpital de Bernay: voiture, aller et retour, 20 l., 40 s. par jour pour la dépense de bouche seulement, chambre garnie pendant 31 jours, 8 l., blanchissage de 3 chemises et plusieurs collets, 10 s. — A l'appui des paiements pour procédures à Paris et à Rouen et ports de lettres, lettres à M. des Hautières, lieutenant général au bailliage d'Orbec, à Orbec, ou logé au Meurier Couronné, rue des Belles-Femmes, à Rouen, à Anquetil, administrateur, à Leprince, greffier au bailliage d'Orbec, par Le Cesne, de Rouen, et Langlois, d'Orbec, concernant le procès sur la chapelle de S^t-Antoine ou Notre-Dame du Vallet, dont les héritages sont situés au Sap, bailliage d'Orbec, et à Monday, bailliage de Montreuil, par Lemarchand, de Paris, concernant le procès avec l'hôpital de Bernay: l'arrêt du grand Conseil du 14 oct. 1651 ne se trouve pas; pour la recherche, 1 écu donné au greffier (1711).

H. Suppl. 1420. — E. 33. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1709-1714. — Nouvelles mises depuis le compte de M. des Hautières du 14 janvier 1713: recette 10.499 l. 9 s. 6 d., dépense 9.907 l. 11 s. 3 d.; il est comptable de 591 l. 18 s. 3 d., pour quoi il présente diverses quittances et pièces annexes. — 1711. 2 livres de cire blanche, 4 l. 1713. 2 livres de chandelle, 20 s. Maladreries de Drocourt, de La Barre, chapelle de Notre-Dame ou St-Antoine du Valet, etc.

CALVADOS. — SÉRIE H SUPPLÉMENT. — TOME II.

H. Suppl. 1421. — E. 36. (2 cahiers.) — Grand format, 98 feuillets, papier.

1713-1716. — Compte d'Isaïe Du Clos, s^r de La Prévostière, rapporteur vérificateur des défauts et contumaces au bailliage d'Orbec, pour 1713-1715. — Dons: de feu Moessard, l'un des curés de S^t-Germain; 41 s. pour les offrandes de Pâques à la chapelle de la Madeleine; 18 l. 10 s. donnés par M. de La Facrière pour les obsèques de son père; 22 l. 6 d., produit des dévotions de S^t-Firmin pour 1715; franchises de rentes par Michel Étard, médecin, les religieuses de Vimoutiers, M. de Soligny, etc.

H. Suppl. 1422. — E. 37. (2 cahiers.) — Moyen format, 46 feuillets, 2 pièces intercalées, papier.

1716-1722. — Compte de Louis Deshais, s^r de La Radière, assesseur au bailliage d'Orbec, pour 1716-1718. — Recette, 12.057 l. 13 s. 9 d., dépense, 11.992 l. 15 s. 6 d., le comptable redevable de 64 l. 18 s. 3 d., plus 400 l. de double emploi, etc.

H. Suppl. 1423. — E. 38. (Liasse.) — 328 pièces, papier.

1716-1722. — Pièces justificatives du précédent. — 1716, 1 tonneau de cidre, 19 l. 10 s. 1718, 2 sommes de blé, 27 l. — Réparations à la chapelle S^t-Laurent du Bosc-Regnault.

H. Suppl. 1424. — E. 39. (2 cahiers.) — Moyen format, 55 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1719-1722. — État de l'argent que M. des Hautières, administrateur, a donné pour la nourriture, entretien des pauvres, réparations, frais, etc., pour 1719-1721. Recettes.

H. Suppl. 1425. — E. 40. (Liasse.) — 386 pièces, papier.

1714-1722. — Pièces justificatives du précédent. — Quittances: de Chefdeville, à Nicolas Morel, de 45 s. pour droits d'enregistrement et de contrôle, au greffe des domaines des gens de mainmorte du diocèse d'Évreux, du bail à lui fait du revenu de la maladrerie de la Ferté-Fresnel (1719); de Le Cesne pour faire les affaires de l'hôpital à Breteuil, notamment contre Des Marais, curé de S^t-Croix-sur-Orne; 1 paire de souliers, 4 l. 10 s. Travaux à la maladrerie de Glos, à la chapelle de S^t-Thibault, paroisse de Glos, etc.

H. Suppl. 1426. — E. 41. (Cahier.) — Moyen format, 24 feuillets, papier.

1722-1725. — Compte de M. des Hautières, lieutenant particulier civil et criminel, pour 1722-1724. — Examen par Charles de Monhuchon, curé et doyen d'Orbec, et Jean Le Prince, greffier aux sièges de bailliage et vicomté.

H. Suppl. 1427. — E. 42. (Liasse.) — 509 pièces, papier.

1722-1725. — Pièces justificatives du précédent. — 1724. A Decloux-Clenistel, orfèvre, 18 l. pour avoir racommodé le calice.

H. Suppl. 1428. — E. 43. (Liasse.) — 324 pièces, papier.

1725-1726. — Pièces justificatives du compte de 1725-1726.

H. Suppl. 1429. — E. 44. (7 cahiers.) — Grand format, 115 feuillets, 4 pièces intercalées, papier.

1727-1746. — Comptes de Jacques Petit Du Bouley, prêtre, et Pierre Petit, s^r du Boulay, avocat au bailliage d'Orbec, son frère, pour 1727-1742. — Rentes sur M^e de La Hugotière, héritière de M. des Hautières, M. des Esteux, lieutenant des maréchaux de France, l'abbé de Bailleul, M. de La Pilette, lieutenant général à Orbec, Deschamps, curé de Cerqueux, le domaine des bois du Roi à Alençon ; le produit des testaments, aumônes, argent trouvé dans la maison et amendes, destiné pour la construction des infirmeries nouvelles.

H. Suppl. 1430. — E. 45. (Liasse.) — 826 pièces, papier.

1727-1732. — Pièces justificatives. — 1727, 1 boisseau de cendre, 75 s.; journée de charpentier, 10 s. 1728, journée de paveur et menuisier, 10 s.; 1 caque de hareng, 18 livres; à M^{me} Pointel, 27 l. 14 s. pour le repas et dépense de St-Rémy. 1729, marché avec Jacques Buret, maître fondeur à Rouen, pour fournir à l'hôpital 3 timbres pour l'horloge, le plus gros pesant 24 ou 25 livres, les deux autres à proportion, tous d'accord, à 35 s. la livre, poids, 55 livres, 10 s. pour le panier, 5 s. pour le porter au messager, 3 l. au messager de Rouen à Laigle, 3 l. pour l'avoir fait apporter de Laigle à Orbec. 1730, 10 mars, le beurre, 6 s. la livre; marché avec Louis Le Bel,

horloger à Laigle, et lettre à l'abbé du Boulay, directeur de l'hôpital, pour travaux à l'horloge; rente viagère au curé de Family, etc.

H. Suppl. 1431. — E. 46. (Liasse.) — 139 pièces, papier.

1733-1734. — Pièces justificatives. — Pour le cercueil de M^{me} Pointel, supérieure, 3 l. 10 s. (1733); 5 tonneaux de cidre, 120 l. (1734). — Promesse par Catherine Haran, femme de Charles Couvreur, s^r du Vivier, « maîtresse taillieuse » de Bernay, d'apprendre son métier à Anne Deshays, d'Orbec, autant que son esprit pourra comprendre, pendant 2 ans, auquel temps elle promet la nourrir, coucher, blanchir, moyennant 80 livres (1733).

H. Suppl. 1432. — E. 47. (Liasse.) — 861 pièces, papier.

1737-1742. — Pièces justificatives. — 1737. 12 l. pour demi-année de gages de servante de l'hôpital; 1 boisseau de sel, 23 l. 15 s. 3 d.; 1 porc, 33 livres; 1 cercueil, 70 s.; à Delaisement, m^d apothicaire à Rouen, 4 onces thériaque, 2 l., 1 l. de diascordium, 6 l., etc.; à Prevost, chapelain, 63 l. 15 s. par quartier d'honoraires. — 1739. A Houdière, perruquier, 6 l. pour avoir rasé les pauvres de l'hôpital pendant une année; 70 s. pour le cercueil de Motte, chapelain de l'hôpital. — Requête d'Adrien Guyot, s^r du Buisson, garde-marteau des eaux et forêts d'Argentan, au grand maître enquêteur général réformateur des eaux et forêts de Normandie, généralité d'Alençon, pour taxation de frais de procès-verbal concernant les bois de la maladrerie de Glos, réunie à l'hôpital d'Orbec; quittance y relative. — 1742. Frais funéraires; le 18 avril, à Pierre Puel, boucher, 61 l. pour 2 porcs achetés pour l'hôpital à cause de la cherté extrême de la viande; 7 l. 16 s. pour 12 cierges achetés des prêtres d'Orbec, provenant de l'inhumation de M. de Tonnenecourt, et pesant chacun 1/2 livre, valant chacun 13 s., le tout pour l'épargne de l'hôpital.

H. Suppl. 1433. — E. 48. (Registre.) — Grand format, 51 feuillets, papier.

1746-1752. — Registre de recette des revenus, contremarqué Charavel. État des rentes foncières et hypothèques sur Charles Huet, notaire, les héritiers de l'abbé de Bailleul (recettes de M^{de} de La Radière et de M. de Bonneval), la veuve François Frémond, s^r de La Morilière, de Croisille, Fleury, aubergiste du

Cheval Blanc ; maladreries et marteaux ; notes de comptabilité ; solutions que fournit Charavel aux objections et autres moyens dont M. de St-Mards a cru pouvoir se servir pour se dispenser de le rembourser de sommes avancées en vertu de sa procuration. — Dépenses : en 1746, 3.801 l. 16 s. 3 d. ; en 1747, 3.967 l. 12 s. 6 d. ; en 1749, 4.530 l. 6 d. , etc.

H. Suppl. 1434. — E. 49. (Registre.) — Grand format, 50 feuillets, papier.

1746-1752. — Registre de la dépense, contre-marqué Charavel.

H. Suppl. 1435. — E. 50. (Cahier.) — Grand format, 26 feuillets, papier.

1746-1752. — Copie des journaux de recette et dépense que Robert Charavel, doyen des avocats d'Orbec, a faites pour l'hôpital, en vertu de la procuration de feu M. de St-Mards, qui en était administrateur, du 1^{er} janvier 1746 au dernier février 1752.

H. Suppl. 1436. — E. 51. (12 cahiers.) — Grand format, 175 feuillets, 19 pièces intercalées, papier.

1746-1760. — Comptes rendus par led. Charavel, bailli-vicomtal du duché de Broglie, avocat au bailliage d'Orbec, de la gestion, recette et administration des biens, revenus et casuels de l'hôpital général, au lieu de M. de St-Mards, lieutenant général du bailliage, administrateur, en vertu de sa procuration passée au notariat d'Orbec le 11 janvier 1746, de 1746 à 1752. Recettes des marteaux d'Orbec, Gacé, Le Sap, Fervaques, Montreuil, Broglie. — Signification et notes y relatives.

H. Suppl. 1437. — E. 52. (Liasse.) — 745 pièces, papier.

1743-1752. — Pièces justificatives. — 1747. 1 douzaine de cercles à tonne, 12 l. 18 s. ; façon de 66 aunes de grossetoile, 13 l. 4 s. ; 1 tonneau de cidre, 30 l. 16 s. 9 d. ; 1 livre de suif battu, 10 s. ; 1/2 livre de cire blanche neuve employée à faire 2 bougies, 1 l. 7 s. 6 d. — 1748. Quittance pour réparations du presbytère de Glos, en raison des héritages qu'y possèdent les religieuses ; 44 l. 12 s. pour les deux repas de St-Firmin et St-Taurin. — 1749. 28 boisseaux de pommes, 18 l. 8 s. ; 2 sacs de charbon, 6 l. Repas de la St-Rémy : 12 poulets et 2 dindes, 5 l. 15 s. ; 6 l. 1/2 de beurre, 3 l. 7 s. ; 24 bouteilles de vin, 14 l. 8 s. ;

quittance de Fortin, curé de La Cressonnière, pour rente foncière. — 1750. 500 boisseaux de pommes, 367 l. 16 s. ; 3 douzaines de cercles à tonne, 34 l. ; taille à Family ; 10 boisseaux de chaux, 6 l. 10 s. ; 2 sommes de blé, 44 l. 13 s. ; 59 boisseaux de pommes, 38 l. 7 s. ; 1 tonneau de cidre, 52 l. 10 s. — 1751. La pinte de vin, 12 s. ; façon de 85 aunes de toile, 19 l. ; 1 tonneau de cidre, 57 l. 7 s. , etc.

H. Suppl. 1438. — E. 53. (3 cahiers.) — Grand format, 35 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1752-1761. — Compte d'Eustache Courtin, procureur porteur de la procuration de feu Messire Michel-Jacques Despériers, chevalier, seigneur de St-Mards, lieutenant général civil et criminel au bailliage d'Orbec, lieutenant général de police, administrateur de l'hôpital général, lad. procuration passée devant Huet, notaire à Orbec, le 11 janvier 1752, aux héritiers dud. de St-Mards, de la recette et dépense de l'hôpital du 1^{er} janvier 1752 au 1^{er} janvier 1760. — 1754. Legs du curé de St-Aquilin d'Augerons. — Recette, 44.952 l. 5 s. 8 d. , dont 13.479 l. 10 s. 8 d. d'arrérages de rentes foncières et hypothèques ; 9.103 l. de marteaux ; 4.994 l. 6 s. de la manufacture de frocs et coton ; 4.731 l. 2 s. 6 d. de fermages de maladreries ; 337 l. 3 s. 3 d. des troncs ; 1.774 l. 14 s. 4 d. des boucheries de carême ; dépense, 41.115 l. 18 s. 9 d. ; reprises, 3.967 l. 5 s. 6 d.

H. Suppl. 1439. — E. 54. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1752. — Pièces justificatives. — 1 cent de paille, 12 l. 10 s. ; 22 mars, 1 boisseau d'orge, 5 l. 15 s. ; le boisseau de pommes, 8 s.

H. Suppl. 1440. — E. 55. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1753. — Pièces justificatives. — 1 cent de foin, 24 livres ; 256 livres de suif, 70 l. 8 s. ; 1 année de gages de La Mare, domestique de l'hôpital, 50 l. ; 260 boisseaux de pommes, 102 l. 10 s.

H. Suppl. 1441. — E. 56. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1754. — Pièces justificatives. — 75 boisseaux de chaux, 48 l. 15 s. ; sable, 3 s. la somme ; ciment, 1 l. le boisseau ; à Helix d'Hacqueville, 46 l. pour 200 de foin, etc.

H. Suppl. 1442. — E. 57. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1755. — Pièces justificatives.

H. Suppl. 1443. — E. 58. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1756. — Pièces justificatives. — 90 corbeilles de pommes, 382 l.; 500 tuiles, 8 l., etc.

H. Suppl. 1444. — E. 59. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1757. — Pièces justificatives. — 600 briques, 10 l. 8 s.; pension de M^{me} d'Irlande; 1 paire de sabots, 4 s. 6 d.; 2 paires, 11 s., etc.

H. Suppl. 1445. — E. 60. (Liasse.) — 187 pièces, papier.

1758-1760. — Pièces justificatives. — M^{me} Deslondes, supérieure.

H. Suppl. 1446. — E. 61. (2 cahiers.) — Grand format, 16 feuillets, 6 pièces intercalées, papier.

1746-1780. — Comptes de l'administration de M. de S^t-Mards, du 1^{er} janvier 1746 au 31 mars 1760. — M. de S^t-Mards n'ayant accepté l'administration de l'hôpital qu'à condition de n'avoir d'autre soin que celui d'avancer des deniers quand il n'y en aurait pas à la caisse et qu'il y aurait un receveur pour la recette et la dépense, tous les comptes des receveurs réunis sous un seul point de vue forment naturellement celui de son administration. Gestions Charavel et Courtin.

H. Suppl. 1447. — E. 62. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1746-1782. — Pièces justificatives. — 1746. Réception de « Monsieur » Clologe, natif de Courtonne-la-Meurdrac, qui offre payer en entrant 30 pistoles, tant pour les deux premières années de sa pension que pour les frais d'une cheminée de la chambre qu'il occupera aud. hôpital, où il sera servi par un garçon de l'hôpital pour son lever, coucher et heures des repas, lequel garçon couchera dans un cabinet pour le servir la nuit, s'il en avait besoin pour sa santé : lui sera donné les soirs à son souper un morceau de rôti; après les six premiers mois, s'il est content, sa pension sera de 250 livres par an. — 1751. 3 sommes de blé, 111 l. 10 s.; requête au lieutenant général d'Orbec par Jean Maraist, aubergiste au bourg de S^t-Évrout, paroisse de Notre-Dame du Bois, concernant la saisie des meubles de Pierre Maraist des Coureux; requête de M. de S^t-Mards, pour paiement d'arrérages de rente, dont il réclame les frais de garde.

H. Suppl. 1448. — E. 63. (2 cahiers.) — Grand format, 14 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1759-1763. — État ou mémoire de la recette et dépense que François Picquot, chapelain de l'hôpital, a faites depuis son entrée à l'hôpital, qui fut le 1^{er} décembre 1759, jusqu'au 31 décembre 1760 qu'il en est sorti, pour être led. état présenté à MM. de S^t-Mards, héritiers de leur père, ci-devant administrateur de l'hôpital, qui avait engagé verbalement led. Picquot à faire la recette des objets qui lui seraient présentés, ou pour être examiné par l'administrateur actuel et les directeurs du bureau, qui auront la bonté de se ressouvenir qu'eux-mêmes ont engagé led. chapelain de recevoir les sommes qui pourraient être apportées et d'en faire l'emploi aux besoins de l'hôpital. — Recettes : de Charavel, avocat, juge de « Chambraye », 100 l. pour 1/2 année de la pension de son fils; de M^{me} Des Pèriers de S^t-Mards, de Lisieux, à la décharge de son mari, pour rente. — État de la recette faite par la s^r Charavel des rentes anciennement dues à l'hôpital. — Paiements par ledit Picquot à M^{me} Deslondes, supérieure.

H. Suppl. 1449. — E. 64 (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1759-1760. — Pièces justificatives. — Aud. Picquot, 12 l. 10 s. pour un mois d'honoraires de chapelain.

H. Suppl. 1450. — E. 65. (Cahier.) — Moyen format, 22 feuillets, 2 pièces intercalées, papier.

1760-1779. — Compte général et final de recette des revenus et dépenses de l'hôpital général pour les années 1760-1762, qui ont composé l'administration de Charles-Henri Picot, assesseur honoraire au bailliage d'Orbec, nommé administrateur le 13 avril 1760, présenté par Luc Guercult, procureur aud. bailliage, nommé le même jour pour recevoir tous les revenus et faire tous les paiements, en conséquence des quittances et acquits visés par Le Changeur, prêtre, économiste de l'hôpital. — Paiements à M^{me} Charavel des Londes, supérieure.

H. Suppl. 1451. — E. 66. (Liasse.) — 322 pièces, papier.

1739-1763. — Pièces justificatives de 1760-1763. — 1762, honoraires de Sebire, chapelain; 25 mai, 4 boisseaux d'avoine, 10 l.; 1 minot et deux quarts de

sel, 73 l. 1763, procès au sujet des actes passés avec Hélène Fortin, sœur et héritière du curé de La Cressonnière ; copie de pièce de 1739, y relative.

H. Suppl. 1452. — E. 67. (Cahier.) — Moyen format, 22 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1763-1776. — Compte de Deshais, ancien conseiller du Roi, assesseur au bailliage d'Orbec, pour 1763-1765. — Recette, 11.312 l. 19 s. ; dépense et reprises, 10.379 l. 1 s. 10 d.

H. Suppl. 1453. — E. 68. (Liasse.) — 330 pièces, papier.

1762-1768. — Pièces justificatives. — Travaux à l'horloge ; drogues. — 1766, lettre de Rollin, demandant un acte de notoriété, constatant que la confrérie de N.-D. de Miséricorde, à laquelle Gohory légua en 1658 les offices de prud'homme et vendeur de cuirs d'Orbec, et l'hôpital général, propriétaire desd. offices, ne sont qu'une seule et même maison ; autre lettre concernant la procuration pour toucher le remboursement de 7.030 l. pour les offices des cuirs. — États des frais faits pour parvenir aud. remboursement.

H. Suppl. 1454. — E. 69. (Registre.) — Petit format, 48 feuillets, papier.

1763-1769. — « Registre pour l'hôpital général d'Orbec dont Monsieur Deshais a été nommé administrateur et reçu le 10 avril 1763, pour finir le même jour que l'on comptera 1766. »

H. Suppl. 1455. — E. 70. (Cahier.) — Moyen format, 18 feuillets, papier.

1766-1780. — Compte de Louis de La Balle de La Morandière, assesseur au bailliage d'Orbec, pour 1766-1768. — Rentes : de Le Marchand, procureur du Roi au grenier à sel de Mortagne ; de M. de Courménénil, curé de S^t-Cyr, d'Hélix d'Hacqueville, représentant par acquêt les héritiers de Lefebvre, prêtre ; du Clergé de France ; boucheries de carême d'Orbec et Thiberville.

H. Suppl. 1456. — E. 71. (Liasse.) — 319 pièces, papier.

1766-1769. — Pièces justificatives. — 1766, lettre de Le Rat, chanoine et official de Lisieux, concernant le legs de l'évêque de Brancas. — 1767, 1 ton-

neau de cidre acheté en 1764, 38 l. — 1768, 4 paires de sabots, 18 s. ; 2 paires, 12 s. — Correspondance concernant l'acquisition de la maison d'Emond, faite en 1756, et que le Roi, après beaucoup de résistance, a confirmée ; ordre de ne plus faire d'acquisitions sans autorisation préalable, conformément à la déclaration de 1749 (1768).

H. Suppl. 1457. — E. 72. (3 cahiers.) — Grand format, 58 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1769-1783. — Compte de Gaspard-François « Anian » Morel des Vallées, avocat en Parlement, pour les années 1769-1780. — Don par le Roi de 500 et 300 livres par an ; legs de M. de La Neuville, payé par le prieur de Friardel ; 75 l. de Pley pour obtenir des juges de police la permission de tirer une loterie à Orbec, etc. — Examen dud. compte ; observations de Bardel, curé d'Orbec, et Vitrouil de La Grandière fils, commissaires (1783) ; réponse et nouvelles observations.

H. Suppl. 1458. — E. 73. (Liasse.) — 1312 pièces, papier.

1769-1780. — Pièces justificatives. — Paiements par M^{me} Houssaye, supérieure. — 1769, 1 brouette, 4 l. ; 12 livres de bougie, 31 l. 4 s. ; correspondance concernant la vente des frocs ; frais d'inhumation de M^{me} Deslonde, supérieure, le 26 novembre 1769. — 1773, 250 l. de chandelle, 125 l. — 1775, 1 somme de blé, 35 à 40 livres ; 1/2 boisseau de seigle, 2 l. 15 s. ; aveu à Louis Adrien de Mézière, chevalier, seigneur de Bournainville, Faverolles, Le Coudrey, La Thillaye, Villers, La Cousinière et autres lieux, conseiller en la grand chambre du Parlement de Rouen, par led. Morel des Vallées, pour fonds tenus en son fief de Faverolles, dépendant de celui de Bournainville, possédé par l'hôpital à cause de la maladrerie de Drucourt. — 1777, 37 livres de miel, 15 l. — 1778, 4 sommes de blé, 121 livres. — 1779. Sommaton en déguerpissement de terre à Bournainville. — 1780. Lettre de l'intendant d'Alençon, concernant la continuation pour 6 ans des secours accordés aux hôpitaux sur le produit des droits réservés ; procédures concernant le droit de havage.

H. Suppl. 1459. — E. 74. (Cahier.) — Grand format, 12 feuillets, papier.

1781-1786. — Observations en 1786 sur le compte de François-Guillaume de Rély, écuyer, ad-

administrateur receveur comptable, pour 1781-1783, par Eustache Vitrouil de La Grandière et Jⁿ-B^{te} Delauney fils, nommés commissaires par le bureau. Recette, 63.297 l. 7 s. 4 d., plus 690 l. 16 s. 3 d. de sommes dues aux comptes d'anciens administrateurs. Dépenses, 55.416 l. 16 s. 10 d., paiements aux supérieures, la s^r Houssaye en 1781 et la s^r de L'Épiney en 1782 et 1783, etc. Reprises, 985 l. 17 s. 9 d. pour les rentes, 125 boisseaux 9/16 sur les blés. 1.339 boisseaux 19/32 de havages pour les 3 années. Dépense de blé dans la maison pendant lesd. années, 1.630 boisseaux 8/16, dont 19 boisseaux 8/16 semés à la cote. Les revenus, année commune, s'élèvent à 12.475 l. 18 s. 8 d., dont 2 108 l. 1 s. 8 d. de rentes, 74 l. 18 s. 8 d., dot des sœurs, 1.725 l. 8 s. 4 d. de fermages à Familly, Glos, La Ferté-Fresnel, la maison d'Orbec, et le petit havage, 166 l. pour les maladeries fieffées (plus les rentes en grain), 2.000 l., produit de la manufacture, 1.800 livres de revenus casuels comme pensions, boucheries, quêtes, aumônes, vente de carreau, etc. (l'avoine estimée 2 l. 10 s. le boisseau, la vèche, 3 l., l'orge, 4 l. 10 s., pois, 3 l. 10 s., fèves, 10 l., blé, 6 et 5 livres). Dépenses ordinaires de la maison, 11.553 l. 17 s. 1 d., dont 823 l. 19 s. à la supérieure, boucherie, 2014 l. 1 s. 2 d., bois à brûler, 937 l. 19 s., sel, 388 l. 8 s. 6 d., pommes, 436 l., mémoire d'apothicaire, 119 l. 8 s., vin, eau-de-vie, et abonnement des boissons, 189 l. 13 s. 7 d.; ports de lettres, 2 l. 13 s. 4 d., etc.

H. Suppl. 1460. — E. 75. (Liasse.) — 547 pièces, papier.

1781-1783. — Pièces justificatives. — 1782, quittance de la sœur Houssaye, qui, ennemie de toute contestation, et fatiguée de toutes les peines qu'elle s'est données depuis 33 ans pour le service des pauvres et l'administration de l'hôpital, préfère sa retraite volontaire, protestant contre tout ce qui aurait pu être employé dans les délibérations du bureau ou autres actes qui tendraient à laisser de mauvaises impressions sur son compte. — 1783, procès au bailliage d'Orbec entre les pauvres et M. de Chaumont: quittance de Mistral, imprimeur à Lisieux, de 112 livres pour l'impression d'un mémoire pour l'hôpital général des pauvres renfermés contre messire Louis-André Le Boullanger, contenant 8 feuillets d'impression, à 200 exemp'aires (payé 111 livres); en plus, droit de timbre à Alençon.

H. Suppl. 1461. — E. 76. (2 cahiers.) — Grand format, 16 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1784-1788. — Observations d'Eustache Vitrouil de La Grandière, commissaire nommé par le bureau, sur le compte de M. de Rély, en son vivant administrateur receveur comptable de l'hôpital, du 1^{er} janvier 1784 au 8 avril 1787. — Inventaire des laines et frocs de la manufacture de l'hôpital (1785).

H. Suppl. 1462. — E. 77. (Liasse.) — 585 pièces, papier.

1784-1787. — Pièces justificatives. — 1785, frais du procès contre Le Boullanger de Chaumont. — 1787, à Cirier, « cleric en pratique ». 4 l. pour l'écriture d'un mémoire fait pour l'hôpital par M. d'Hacquerville, intitulé Exposé sur l'origine, les progrès et le régime de l'hôpital d'Orbec, contenant 5 feuilles de papier commun écrites fin, et pour avoir copié différentes notes relatives aud. mémoire.

H. Suppl. 1463. — E. 78. (9 cahiers.) — Grand format, 65 feuillets, 4 pièces intercalées, papier.

1787-an XI. — Observations d'Eustache Vitrouil de La Grandière, sur le compte de Courtin, administrateur receveur comptable, du 8 avril au 31 décembre 1787 (1788). — Difficultés concernant les comptes dud. Courtin des années 1787-1789, entre Marie-Anne Langueneur, sa veuve, ses enfants, et l'hôpital (ans IX-XI): arrêté du préfet Caffarelli du 13 prairial an XI, apurant led. compte.

H. Suppl. 1464. — E. 79. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 163 pièces, papier.

1787-1789. — Pièces justificatives. — 1787. Récapitulation de l'état des enfants trouvés entretenus par l'hôtel-Dieu d'Orbec pendant les 6 premiers mois de 1787: 297 mois 20 jours de nourrice à 6 l., 1.786 l., id. d'habillements à 2 l., 595 l.; lettre de l'intendant d'Alençon Jullien, envoyant un exemplaire de la composition du remède de l'abbé Quiret pour la guérison de la gale, avec le rapport de la Société royale de médecine, qui en constate l'efficacité; bail de maison par Eustache-Roger Courtin, seigneur et patron présentateur de La Folletière, avocat en Parlement, maire d'Orbec, administrateur de l'hôpital général; procès contre Louis-André Le Boullanger, chevalier, seigneur du fief de Capelle-Chaumont, patron honoraire

du lieu, chevalier de S^t-Louis ; drogues fournies par Lebugle, apothicaire.

H. Suppl. 1465. — E. 80. (Registre.) — Grand format, 197 feuillets, 8 pièces intercalées, papier.

1781-1794. — Registre paraphé par le chevalier de Rély pour servir à la recette des administrateurs. — 1784, de M^d de Beaumont et de M^{lle} Des Hays, sa sœur, pour aumône faite par M. de Belleau par testament de 1781, 20 l.; de Le Métayer, secrétaire du Roi, pour les pauvres, en forme d'aumône, vu la rigueur de l'hiver, 7 l.; de M^{me} de Clinchamp, pour l'assistance des pauvres à l'inhumation de feu Mad^e Du Merle, sa sœur, 18 l.; 1787, 8 mars, de M. « Le delier » de Belleau, pour l'assistance des pauvres à l'inhumation de sa mère, 30 l. — Frocs, carreau de la Madeleine. — Rentes sur : Pierre et Jean Neuville, amortie par Jacques Neuville, curé de Glos-sous-Lisieux ; Dandel de Souigny, de S^t-Germain-la-Campagne ; Despériers de St-Mars et Yon, de Lisieux ; les héritiers de M. de Surville de Chefreville ; M. Du Merle, de la Vespière ; le Clergé de France ; le domaine d'Orbec ; Hélix d'Hacqueville, avocat du Roi à Orbec, etc. — F^o 134. Recette. Régie d'Eustache-Roger Courtin, avocat en Parlement, maire d'Orbec, en cette qualité directeur né de l'hôpital, nommé administrateur le 18 mars 1787, pour commencer à gérer le jour de Pâques 8 avril 1787, jusqu'au 1^{er} janvier 1790. Maladreries affermées : Glos sous Laigle, 600 l., La Ferté-Fresnel, 180 l., Drucourt, etc.; produit de la manufacture de frocs de Tordouet, dont la s^r Charavel des Londes, supérieure de l'hôpital, a été la première directrice.

H. Suppl. 1466. — E. 81. (Registre.) — Grand format, 198 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1781-1794. — Registre paraphé par M. de Rély pour servir à la dépense des administrateurs. — F^o 71. Régie d'Eustache Vitrouil de La Grandière, nommé administrateur pour 1790-1792.

H. Suppl. 1467. — E. 82. (Registre.) — Moyen format, 98 feuillets, papier.

1736-1747. — Registre paraphé en 1736 par Jean Senée, élu en l'Élection de Lisieux, pour servir à la régie des aides et droits y joints sous le nom de Louis Guerbois, fermier desd. droits de la généralité d'Alençon, ce requérant Jacques Rebillé, son procu-

reur et directeur desd. droits en lad. Élection. F^o 2. Registre de recette actuelle des droits de détail de la ville et banlieue d'Orbec, du 14 nov. 1737 au 4 mai 1739. — A partir du f^o 22 v^o, a servi à l'enregistrement des dépenses de la maison en 1746 et 1747. — De l'autre côté du registre, recette actuelle des droits de détail des eaux-de-vie de la ville et paroisse d'Orbec et des paroisses de S^t-Germain-la-Campagne et S^t-Mards de Fresne (1740-1742).

H. Suppl. 1468. — E. 83. (Registre.) — Grand format, 212 feuillets, 6 pièces intercalées, papier.

1746-1763. — Dépenses de la maison et de la manufacture ; recettes des frocs et cotons.

H. Suppl. 1469. — E. 84. (Registre.) — Grand format, 78 feuillets, papier.

1692-1765. — Notes de comptabilité, toiles rapportées par le toilier, dépenses de la maison (1752-1765), sur les feuillets blancs d'un registre paraphé par le commis à la distribution des registres dans la généralité d'Alençon le 15 mars 1692, et contenant copie d'actes d'état civil d'Orbec, de 1692 : 15 juin, décès et inhumation de Charles Le Couturier, s^r de La Couture, en présence de Le Couturier, curé de Bienfaite ; 21 juin, mariage de Michel Brulé, « valet locatif », originaire de N.-D. de Courson ; 22 juin, à Prêtevillie, mariage de Guillaume Pipereel, avocat, et Louise Advenel, fille de feu Isaïe, lieutenant particulier en vicomté, tous deux d'Orbec, etc. Copie de procédure en 1713 à Fervagues, devant Pierre Deshais, écuyer, s^r des Orgeris, lieutenant général en la haute justice de Ferrière pour le siège d'Auguainville, entre Jacques Bedouin, vicaire d'Orbec, et Jacques Bedouin, son neveu. — Notes sur les sœurs du S^t Sacrement de l'autel, décédées. — Sur le feuillet de garde et au f^o 1, travaux de couverture et de charpente à l'église d'Orbec en 1732 et 1733.

H. Suppl. 1470. — E. 85. (8 cahiers.) — Grand format, 334 feuillets, 18 pièces intercalées, papier.

1752-1768. — Recettes et dépenses de la maison. — « Mémoire de dépence pour l'année 1759 commencé le premièr de sepembre de la même année (un coq). Quand ce quot chantera mon respect pour vous Madame fininira. A l'opital d'Orbec ce 31 aous 1759 pour Madame Deslondes superieure de cette coumunoté de paix et d'union renpli de juges charitable.

Mon Dieu vous connecé la verité. Marie Houssaye sœur Houssaye servante des pauvres. »

H. Suppl. 1471. — E. 86. (Registre.) — Grand format, 206 feuillets, papier.

1764-1769. — Comptabilité de la sœur Houssaye. Dépenses de la maison et de la manufacture, laine, coton, colle, etc.; étrennes aux enfants et autres personnes de la maison, etc.; recettes des frocs et cotons vendus.

H. Suppl. 1472. — E. 87. (Registre.) — Grand format, 54 feuillets, papier.

1768-1769. — Dépenses de la maison.

H. Suppl. 1473. — E. 88. (9 cahiers.) — Grand format, 165 feuillets, papier.

1769-1781. — Dépenses journalières de la s^r Houssaye, supérieure, pour la maison. — Cahier du paiement des ouvriers et autres pour la manufacture, dépenses d'huile, colle, écarde, charbon, entretien des métiers, etc.

H. Suppl. 1474. — E. 89. (Registre.) — Moyen format, 64 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1763-1781. — Compte rendu par Marie Houssaye, supérieure de l'hôpital général, de l'administration qui lui a été confiée par le bureau de la manutention des droits de havages, des manufactures de frocs et de coton, de la carrière de la Madeleine, de la nourriture et entretien de la maison, et de l'emploi des deniers, du 5 août 1763 au 31 décembre 1780.

H. Suppl. 1475. — E. 90. (Liasse.) — 193 pièces, papier.

1763-1780. — Pièces justificatives du précédent. Recettes et dépenses du havage. — Mémoire des frais pour avoir sollicité le havage : le Roi ayant supprimé la marque des cuirs dont l'hôpital était possesseur, lui revenant par an à près de 1.300 livres, et dont il a été privé pendant 4 ans, le Roi lui a donné en remplacement le havage, dont il a commencé à jouir le 3 août 1763. — 1764, voyage de la s^r Deslondes en 1761 à Paris pour solliciter pour le havage : pour le carrosse de Caen, pour l'avoir portée et son porte-manteau, et le vin des cochers, 22 l. 10 s., pour le coche de Versailles, aller et retour, 3 l. 1 s.; course d'un fiacre, 1 l. 4 s.; pour l'avoir rapportée de Paris à

Évreux dans le carrosse et pour son porte-manteau, 10 l. 9 s.; quittance devant Louis Turreau de Linières, notaire royal héréditaire au bailliage d'Orbec, par Charles de La Caille, ci-devant exécuteur des sentences de ce bailliage, demeurant à Pont-l'Évêque, de 946 l. 8 d., montant de l'ordonnance de l'intendant entre lui et les administrateurs de l'hôpital au sujet de l'office d'exécuteur des sentences de ce bailliage. — 1766, quittance par Charles de Launey, trésorier de la fabrique de N.-D. d'Orbec pour 1765, aux dames de l'hôpital, de 10 sols pour un banc par elles occupé dans la nef de l'église; reconnaissance de Pierre Letorey, tisserand en froc, demeurant à Fervaques, pour vente de frocs. — 1767, quittance de Jeanne Durant, veuve de Pierre Barbou, exécuteur des sentences criminelles du bailliage d'Orbec, à M^{me} Houssaye, de la rente viagère que l'hôpital est obligé de lui faire. — Dépenses de la manufacture; extrait du répertoire dressé après le décès de M^{me} Deslondes, ancienne supérieure (1769). — 1780, 2 sommes de charbon, 64 livres. — Notes de comptabilité au dos de lettres à la supérieure notamment de Noury, curé de Tourville (1769).

H. Suppl. 1476. — E. 91. (Cahier.) — Grand format, 20 feuillets, papier.

1764-1783. — Observations sur le compte (E. 89) de la s^r Houssaye, ancienne supérieure, présenté le 24 février 1782 pour les années 1764-1780, par Bardel, curé d'Orbec, et Vitrouil de La Grandière fils (23 mars 1783); tableaux annuels de la quantité de laine achetée, avec son prix, des frocs fabriqués, des frocs vendus, de leur produit. « Tout son ensemble nous a prouvé évidemment, vu la contrariété qui se trouve dans les pièces justificatives les unes avec les autres et entre ces mêmes pièces justificatives et ledit compte rendu, et vu même la nature de ces pièces, que ce compte n'est que de tête et fait pour pallier le défaut d'ordre et le coulage affreux qui c'est fait pendant sa gestion, que conséquemment l'administration ne peut et ne doit y ajouter aucune foy, qu'elle a été fort sage de la déposer... Il est trop tard d'éclairer une conduite sur laquelle malheureusement on s'est trop longtemps aveuglé. »

H. Suppl. 1477. — E. 92. (6 cahiers.) — Grand et petit format, 62 feuillets, 2 pièces intercalées, papier.

1750-1769. — Notes de comptabilité des sœurs. — « Du 2 8^{bre} 1756, je vendu une culote d'un dragon

4 l. 10 s. » Notes d'aumônes faites à l'hôpital ; mémoire du linge des sœurs.

H. Suppl. 1478. — E. 93. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1690-1691. — Quittances par Symon, administrateur, à M^{lles} de La Planche et de Bellefontaine, directrices des ouvrages de dentelles de l'hôpital, à Marguerite Le Gendre, servante des pauvres, et à M^{me} de La Picardière, directrice des dentelles de l'hôpital.

H. Suppl. 1479. — E. 94. (6 cahiers.) — Grand format, 126 feuillets
8 pièces intercalées, papier.

1707-1718. — Registres de la manufacture de bas de l'hôpital. — Ventes : en 1707, 1 paire de bas à homme, 2 l. 10 s., 2 l. 14 s. 6 d., etc.; 1 paire de bas à garçon, 2 l. 2 s.; achats de savon, huile, charbon, laine, etc.; quittances à Périer, prêtre, maître de la manufacture de l'hôpital.

H. Suppl. 1480. — E. 95. (Cahier.) — Grand format, 8 feuillets,
papier.

1740-1745. — Compte que Guerrier fait rendre à M^{me} Renault de l'argent provenu des laines apprêtées à l'hôpital pendant les années 1740-1744.

H. Suppl. 1481. — E. 96. (Liasse.) — 11 cahiers, grand format,
72 feuillets, 262 pièces, papier.

1781-1790. — Comptes de la manufacture rendus par l'abbé Milet, chapelain, directeur de la manufacture de frocs, et pièces justificatives; examens des comptes. — Inventaire des frocs fabriqués et laines œuvrées et non œuvrées trouvées en la manufacture de l'hôpital, en présence de Vitrouil de La Grandière, directeur de l'hôpital, inspecteur de lad. manufacture (1787). — Paiements des ouvriers. — En 1782, les frocs vendus 63 l., 62 l. 10 s., 53 l. 6 s., etc.

H. Suppl. 1482. — E. 97. (Registre.) — Grand format, 198 feuillets,
papier.

1781-1792. — Registre pour la manufacture des frocs et cotons : 22 livres d'étain peigné, 4 l. 19 d., 24 l. d'étain filé, 19 l. 4 s.; paiements d'huile, colle, charbon, fuseaux, peignes, cordes, et autres choses nécessaires à la manufacture; ventes de frocs.

CALVADOS. — SÉRIE H. SUPPLÉMENT. — TOME II.

H. Suppl. 1483. — E. 98. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

XVIII^e siècle. — Plan des bâtiments de l'hôpital d'Orbec et de la chapelle, y compris les fonds contigus ou communs appartenant à Émond.

H. Suppl. 1484. — F. 1. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1654-1697. — Extrait du registre des noms des pauvres malades qui ont été reçus dans l'hôpital d'Orbec, depuis son rétablissement en 1654 par les soins de Paul Le Cesne, curé de Family, et depuis curé d'Orbec, en 1662, après avoir fait réédifier l'hôpital, délivré par Avenel, greffier de la ville d'Orbec, le 26 avril 1697, à Le Cesne, chapelain et directeur de l'hôpital, led. registre remis dans les archives de l'hôpital, dont Le Cesne est gardien et dépositaire. Premier restaurateur, led. Paul Le Cesne; Jacques Gohory, écuyer, conseiller et secrétaire du Roi, qui a donné les droits de prud'homme et sol pour livre de la marque des cuirs; Marguerite Le Gendre, fille de François et de Marguerite Costantin, première sœur servante et de présent encore vivante. Depuis led. temps jusqu'en 1684, date de l'érection de l'hôpital en hôpital général, ont été reçus 1.370 malades. « Est ensuite en l'année 1684, le 11^e d'aoust, la description du bastiment de la confrérie de Notre-Dame de Miséricorde qui avoit esté commencé au moy de may 82, fut parachevé et prest à y recevoir les meubles pour y loger les pauvres malades. Cet ouvrage n'a pas esté fait sans contradiction, etc. » Depuis l'établissement de l'hôpital général, 27 août 1684, jusqu'au 8 décembre 1694, 275 malades, dont 62 soldats du Roi, qui, en passant, ont été obligés de rester malades pour recevoir la charité et être médicamentés, etc. — Du 8 décembre 1694 au 25 avril 1697 ont été reçus les soldats et individus dont la liste est donnée. Attestations y relatives de Pierre de Foucques, éc., s^r de La Pilette, lieutenant ancien civil et criminel au bailliage d'Orbec, maire perpétuel, et Charles Symon, premier avocat du Roi au bailliage et vicomté d'Orbec (1697).

H. Suppl. 1485. — F. 2. (Registre.) — Moyen format, 34 feuillets
1 pièce intercalée, papier.

1672-1748. — « Mémoire des personnes qui entre à l'infirmerie pour l'année 1731 », jusqu'en 1746. Sorties ou décès jusqu'en 1748. — « Tous les soldats ont été mis sur un rôle que j'ay envoyé à M^r d'Argen-

con. Guerrier. N'a rien été payé par Mr d'Argençon ny par d'autres. » — Annexé, l'acte de baptême en 1672 de Louis, fils de François Costard et de Noëlle Racine.

H. Suppl. 1486. — F. 3. (Registre.) — Moyen format, 146 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1755-1816. — Entrées des malades civils et militaires et des enfants. — Le chapelain Milet est parti le 9 avril 1792 pour n'avoir pas voulu prêter le serment.

H. Suppl. 1487. — F. 4. (8 cahiers.) — Grand format, 48 feuillets, papier.

1787. — États mensuels des personnes nourries à l'hôpital général des pauvres renfermés d'Orbec : chapelain, premières sœurs servantes des pauvres, secondes sœurs servantes des pauvres, postulantes, filles servantes associées au service, frères donnés ou associés au service, domestiques à gages, journaliers, etc. — De mai à décembre.

H. Suppl. 1488. — F. 5. (12 cahiers.) — Grand format, 72 feuillets, papier.

1788. — Semblables états mensuels.

H. Suppl. 1489. — F. 6. (12 cahiers.) — Grand format, 72 feuillets, papier.

1789. — Semblables états mensuels. — En janvier, 2.076 journées : chapelain et directeur de la manufacture, Milet, de Camembert ; son neveu, François Milet ; 7 premières sœurs servantes des pauvres : Marie-Catherine Courtin, d'Orbec, supérieure ; Françoise Lépiné, de Lisieux, lingère ; Catherine Loisel, d'Orbec, maîtresse des garçons ; Marie-Suzanne Urset, de Douet-Artus, maîtresse des filles, sacristine ; Thérèse Urset, de Douet-Artus, infirmière des femmes ; Marguerite Ferey, de Lisieux, portière ; Marie-Anne Godreuil, de Hambie, infirmière des hommes ; 4 secondes sœurs servantes des pauvres, Marie-Anne Lailler, de Bourg-Achard, Marie-Madeleine Rabot, de Courtonne-la-Ville, cuisinière, Marie-Madeleine Grout, de Chamblac, servante du chapelain et des garçons, Marie Hamon, de S^{te}-Marguerite des Loges, « pour l'aménagement de la cote Fortin » ; 5 frères donnés ou associés au service ; 2 domestiques à gages (1 charretier et 1 jardinier) ; journaliers ; 2 pensionnaires à vie ; 1 pensionnaire sans engagement ; 1 archer, nourri de pain seulement ;

infirmierie des hommes, 8 lits, dont 5 seulement occupés ; infirmierie des femmes, 8 lits, occupés ; garçons, 12 ; filles, 11 ; « garçons bâtards », 9 ; filles, 2.

H. Suppl. 1490. — F. 7. (Volume.) — In-folio, IV-110 pages, plus VI pages de table et 32 pages d'annexes.

1781. — Malades militaires. — « Ordonnance du Roi portant règlement général concernant les hôpitaux militaires, du 2 mai 1781. A Paris, de l'imprimerie royale », 1781.

H. Suppl. 1491. — F. 8. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1773-1789. — Malades militaires. — Tarif du prix de la journée d'hôpital, en conséquence de l'ordonnance du 25 mars 1776. Fait à Versailles, le 26 février 1777. — Tarif de la solde réglée aux troupes du Roi, tant françaises qu'étrangères, et de la retenue à faire sur lesd. troupes, à compter du 1^{er} juillet 1781, pour les journées du traitement des malades et blessés, dans les hôpitaux du Royaume. — Tarif de la retenue à faire sur les troupes qui entreront dans les hôpitaux du Royaume, d'après l'ordonnance du 20 juin 1788. — Lettres de Montcarville aux administrateurs de l'hôpital, concernant le paiement des journées de militaires (1789). — États des journées de soldats, cavaliers et dragons, en traitement à l'hôpital, billets d'entrée, certificats du chirurgien ordinaire de l'hôpital, feuilles de retenue de solde, etc.

H. Suppl. 1492. — F. 9. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 24 pièces, papier.

1713-1788. — Malades, pensionnaires, etc. — Requête présentée aux administrateurs et directeurs de l'hôpital général d'Orbec par Isaïe Rabot, domestique de M. de Beauvilliers, fils de feu Charles Rabot, d'Orbec, rappelant que ses 3 frères et sa sœur furent reçus à l'hôpital pour y être nourris, gouvernés et entretenus comme les autres pauvres, à condition que l'hôpital aurait le revenu des biens immeubles laissés par leurs père et mère, moins le cinquième lui appartenant, et demandant une rente annuelle de 20 livres pour sa part (1713). — Lettre du procureur du Roi de police du Sap à l'intendant, demandant admission de mendiants à l'hôpital d'Orbec, qui tire un revenu du Sap pour la marque des cuirs, et dont les directeurs ont refusé l'admission ; attestation de Capelle, curé d'Abenon ; renvoi à M. de La Pilette, s. bdélégué

d'Orbec, pour faire recevoir lesd. pauvres, s'il y a lieu (1729). — Lettre de Pontcarré à M. de St-Ouen, procureur du Roi du bailliage d'Orbec, concernant la demande par M. de La Varende, demeurant près du Sap, d'admission d'un vieillard, en raison de la réunion de l'hôpital du Sap à celui d'Orbec (1751). — Délibérations concernant l'admission de Catherine Le Métais, de N.-D. de la Couture de Bernay, et de ses nièces, comme pensionnaires perpétuelles (1758-1763). — Procès-verbal de vente par Pierre Ménage, premier huissier audiencier reçu et immatriculé en l'hôtel de ville et mairie d'Orbec, à la requête des administrateurs de l'hôpital, des meubles appartenant à la succession de feu M^e Boillau, avocat, pensionnaire aud. hôpital moyennant 300 livres par an, dont la succession a été répudiée par son fils ; vêtements ; une Coutume de Normandie et un autre livre intitulé Mémoire alphabétique des livres composant la bibliothèque de l'ordre des avocats du Parlement de Normandie, vendu à Du Vivier, médecin, 1 l. 16 s. ; une Imitation de Jésus-Christ, 15 s. (1764). — Convention entre François-Guillaume de Rély, écuyer, administrateur de l'hôpital, et Marie-Scholastique Fresnel, veuve de Jean Doublet, et Nicolas, François et Georges Doublet, frères, pour l'admission de Marie-Scholastique Doublet comme pensionnaire perpétuelle (1784). — Contrat entre M. de Rély, administrateur, et Pierre-Charles Vattemare, procureur en la haute justice de Gacé, et Alexandre-François Vattemare, chirurgien à Lisieux, frères, pour réception de Thérèse-Louise, fille de feu Jacques-François Vattemare, chirurgien à Orbec, leur sœur, en qualité de pensionnaire perpétuelle, moyennant 200 livres, et en considération des anciens services rendus gratuitement pendant un espace de temps considérable par led. Vattemare à l'hôpital, dont il était chirurgien, lad. fille n'ayant pu effectuer son projet de se rendre sœur servante desd. pauvres à cause de la délicatesse de sa santé (1785). — Requête présentée aux administrateurs par Liénard, curé, Baudrieux, lieutenant-colonel du régiment de Normandie, et les principaux habitants de Thiberville, demandant que les deniers de la boucherie de carême de Thiberville, qui sont perçus par l'hôpital d'Orbec, soient remis à leur paroisse pour les besoins de ses pauvres, à moins que l'hôpital ne consente à recevoir un de leurs pauvres ; minute de lettre de refus (1788). — Lettre du curé du Sap, portant demande d'admission ; réponse que le bureau ne connaît pas les titres qui obligent l'hôpital d'Orbec à recevoir deux pauvres à la nomination du

curé ou de sa paroisse (1788). — Mémoires de meubles de personnes admises et mortes à l'hôpital.

H. Suppl. 1493. — F. 10. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1788. — Supérieure. — Lettre de la sœur de Lépinay, adressant aux administrateurs sa démission de supérieure.

H. Suppl. 1494. — F. 11. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin, 12 pièces, papier.

1754-1786. — Sœurs. — Mémoires des meubles et habits des sœurs de Lépinay (1754), Loisel (1759), Marie Urset (1772), La Noe Urset (1786), Courtin (1786). — Contrat de dotation de Marguerite Ferey, 80 livres de rente viagère (1784). — Constitution à titre de dotation dans l'hôpital, par Marie-Catherine Courtin, sœur servante des pauvres, de 200 livres de rente viagère, à la caution solidaire d'Eustache-Roger Courtin, seigneur et patron présentateur de La Folletière, maire d'Orbec, et Pierre-Eustache Courtin le jeune, avocat et notaire à Orbec (1785).

H. Suppl. 1495. — F. 12. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

XVIII^e siècle. — « Remède pour le mal de ratte. »

H. Suppl. 1496. — G. 4. (Registre.) — Grand format, 46 feuillets, papier.

1782-1804. — « Registre pour servir au paiement des nourrices des enfants trouvés à l'hôpital à commencer au 1^{er} 9^{bre} 1782. » Manquent les feuillets 1, 2, 44 et 49. 6 livres par mois.

H. Suppl. 1497. — G. 2. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1692-1790. — Enfants trouvés et assistés. — Requête adressée au vicomte d'Orbec par Jean Le Cesne, prêtre, directeur de l'hôpital, pour être autorisé de faire saisir les récoltes et fruits sur les terres affermées à Antoine Clerdouet, oncle des filles de Nicolas Clerdouet, reçues à l'hôpital, pour paiement de fermages (1692). — Requêtes présentées au bailli d'Évreux ou son lieutenant à Orbec par Jacques Petit, prêtre, administrateur, pour obtenir l'autorisation de faire vendre les hardes et meubles de parents d'enfants à l'hôpital, notamment de la veuve de Léger, concierge des prisons d'Orbec, assassiné dans lesd.

prisons, lad. veuve morte chez le curé de Meulles (1729-1730). — Notes et pièces de dépense pour les enfants trouvés : en 1781, 1 broc neuf, 4 l.; 2 paires de souliers, 2 l. 18 s.; 1 petit chapeau, 1 l. 16 s.; 4 paires de sabots, 17 s.; 3 « ber », 5 l. 4 s.; 14 aunes de toile, 21 l. 15 s. — États semestriels des enfants trouvés qui sont à l'hôpital, à faire payer par Monsieur, frère du Roi, le paiement à 6 l. par mois, l'entretien à 2 l. par mois (1784-1786). — Signification à frère Rivière, prieur-curé d'Abenon, de la remise à lui faite d'un enfant exposé à sa porte, par lui envoyé à l'hôpital, âgé de plus de 7 ans, et n'étant plus à la charge de Monsieur, afin qu'il en prenne ou fasse prendre soin par les parents de l'enfant, la communauté de la paroisse ou tous autres qu'il appartiendra ; refus du curé de se ressaisir de l'enfant : si l'administration de l'hôtel-Dieu a quelque demande à diriger contre la communauté des habitants d'Abenon, elle doit s'adresser au syndic de la paroisse, chargé de ses affaires (1786). — Nombre des enfants trouvés existant et en nourrice au 1^{er} janvier 1787. — États divers et correspondance relative au remboursement de la dépense des enfants et à leur habillement. — Mémoire adressé à la commission intermédiaire au nom du bureau d'administration de l'hôpital par Vitrouil de La Grandière, un des directeurs, le 15 mai 1789, demandant des secours pour l'hôpital, qui ne peut supporter plus longtemps une charge bien supérieure à ses forces, non seulement à cause de la modicité des 24 livres à lui accordées par an pour chaque enfant, mais à cause de l'insuffisance absolue de ses revenus et bâtiments (1789). — Lettre adressée à Vitrouil de La Grandière par les députés composant la commission intermédiaire de la province de Moyenne-Normandie et du Perche, portant que l'hôpital d'Orbec, comme tous ceux de la province, est astreint à recevoir les enfants exposés depuis l'arrêt du Conseil qui défend de les transporter à Paris : jusqu'à l'âge de 7 ans, ils sont à la charge de Monsieur, frère du Roi ; c'est au Conseil de ce prince qu'il faut porter les réclamations sur l'insuffisance du traitement. Au-dessus de 7 ans, les administrateurs placent ces enfants chez des laboureurs ou des artisans, au moyen d'un traitement qu'on leur fait ou de quelques privilèges qu'on leur accorde ; le traitement ordinaire est de 96 livres à l'artisan qui se charge d'apprendre sa profession à l'enfant, qu'il garde jusqu'à 12 ans ; à l'égard des laboureurs, les subdélégués les engagent à prendre un de ces enfants moyennant l'exemption de la milice à un de leurs fils (1789).

H. Suppl. 1498. — H. 1. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 8 pièces, papier.

1672-1673. — Tailles d'Orbec. — Certificat par Jacques Morin, sergent royal en la vicomté d'Orbec et du Sap pour la sergenterie noble de Bonneval, en la paroisse de N.-D. d'Orbec, de diligences et perquisitions contre divers redevables aux tailles de lad. paroisse (1672-1673). — Extrait du registre des certificats passés devant le curé d'Orbec : assemblée des habitants devant Pierre Pellerin, curé, en vertu du billet de Jean Le Cousturier, leur procureur-syndic, sur la demande de Jean Le Petit et consorts, collecteurs des tailles, concernant les insolubles (1673). — Extraits de registres de la Cour des aides de Normandie, concernant l'ordonnance de lad. Cour : entre Charles Jacques, de Carsix, appelant de sentence de l'Élection de Bernay, et les collecteurs et les habitants de lad. paroisse (1672) ; permettant à Jean Le Petit et consorts, collecteurs du bourg d'Orbec, suivant led. certificat et perquisitions faites des taillables partis et insolubles, de rejeter sur les habitants la somme de 341 livres, montant des impôts des insolubles (1673).

H. Suppl. 1499. — H. 2. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

XVII^e siècle. — Église et charité d'Orbec. — Notes pour mémoire à l'évêque de Lisieux. Liste des trésoriers et échevins qui doivent : le s^r de La Croix-Montmiral, de La Guertière, lieutenant du vicomte, Hélix, assesseur, etc. ; après trois mois tous ces débiteurs, faute d'avoir mis en rente l'argent qu'ils ont touché appartenant au trésor et à la charité, en doivent l'intérêt, d'autant qu'ils sont payés en retenant 2 sols pour livre pour leurs peines ; notes de comptabilité ; fondations, dons ; les échevins des deux dernières années ont passé en compte 50 écus par an pour l'organiste (Piel, prêtre), qui, néanmoins, n'a pas été payé ; Le Cesne, chapelain de l'hôpital, a assuré que le curé actuel a retranché plus de 400 messes de son autorité ; les fonds ont dû être perdus par la mauvaise administration des curés et autres qui avaient le maniement du bien de l'église, ce qui fait la pauvreté du trésor, qui n'a que 25 ou 30 livres de revenu, au lieu que mille autres églises bien moins considérables que celle d'Orbec, unique dans la ville, ont des revenus considérables : demande à l'évêque d'examiner pour rétablir le fonds dissipé, les deniers étant employés à des cloches, choses inutiles en com-

paraison du service divin fondé pour le repos des trépassés.

H. Suppl. 1500. — H. 3. (Plaquette.) — In-folio, 6 pages, papier.

XVIII^e siècle. — « Remarques des trois chapitres des églises cathédrales de Metz, Toul et Verdun, sur le dernier mémoire du sieur Colin », concernant les indultaires. « De l'imprimerie de Jean-François Knapen, rue de la Huchette, à l'Ange. »

H. Suppl. 1501. — II. 1. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1631-1656. — AUGUSTINES D'ORBEC. 1^{re} partie. Liasse numérotées. — 1^{re} liasse. — Lettres d'obédience accordées par François de Péricard, évêque d'Évreux, à sœur Jeanne Alexandre de Brevet, et à Françoise du Monstier, converse, religieuses professes du prieuré et hôtel-Dieu de Vernon, ordre de S^t-Augustin, qui sont sorties ci-devant dud. monastère avec sa licence et l'obédience de la prieure, pour éviter le mauvais air de la peste, et se sont retirées à La Surière, près Orbec ; l'évêque de Lisieux et les habitants d'Orbec lui ayant fait connaître qu'ils désiraient établir un monastère de leur ordre et hôtel-Dieu, il leur permet de prolonger leur séjour pendant 6 semaines aud. lieu de La Surière pour attendre et voir si led. établissement pourra réussir, donnant pouvoir à lad. sœur Alexandre de Brevet de faire tous contrats et accepter les fondations, sinon retourner en sond. monastère « sans vous divertir ni vaguer ailleurs » (20 décembre 1631). — Contrat d'engagement de la fondatrice (5 janvier 1632). — Permission de faire led. établissement accordée par Guillaume Aleaume, évêque et comte de Lisieux, sur la requête à lui présentée par les officiers, bourgeois et habitants d'Orbec, disant qu'en leur ville il y a une infinité de pauvres, outre ceux qui y affluent de toutes parts, entre lesquels il s'en trouve journellement quelques-uns qui tombent en maladie, et que, faute de gouvernement et de secours, ils meurent misérablement sous les halles et autres lieux, auxquels ils ne peuvent user de charité pour n'avoir aucuns deniers patrimoniaux ni publics pour y subvenir. D^e^{lle} Claude Alexandre, veuve de Jacques Le Portier, écuyer, sieur de La Surière, offre de donner 4,000 livres ou un lieu et place en lad. ville pour y faire construire une église avec logis et cloître suffisant et

capable pour les loger jusqu'au nombre de plus de 20 si besoin est, et se soumet en outre de fournir toutes choses nécessaires à l'entretien de deux religieuses de l'ordre de S^t-Augustin, tant pour l'augmentation de la piété et instruction de leurs jeunes filles que pour la charité envers les pauvres ; considérant que le lieu destiné aux fins que dessus se trouve grandement commode et propre pour cet effet, et qu'il n'y a ni religieux ni religieuses en lad. ville, ni bureau destiné à subvenir aux pauvres, il permet aux suppliants l'établissement desd. religieuses, vu, entre autres, le contrat passé au tabellionage royal d'Orbec le 5 du présent mois par lad. veuve du s^r de La Surière, fondatrice, donnant un lieu, manoir et place propre à bâtir led. monastère, et promesse, à la caution de Josias Bérault, écuyer, sieur du Boullay, avocat au Parlement de Normandie, et de François Le Portier, écuyer, s^r de la Vespière, lieutenant particulier assesseur criminel en la vicomté d'Orbec, de fournir à lad. sœur Alexandre, religieuse et supérieure, et à l'autre religieuse qui est envoyée avec elle, toutes choses nécessaires pour leur nourriture et entretien, au cas où leur pension et revenu dud. lieu ne soit suffisant ; permission pour cette fois seulement à la fondatrice et, en cas de décès, à Nicolas Le Portier, écuyer, s^r de la Surière, son fils, de présenter et nommer la supérieure ; à sa mort ou résignation, elle sera par la communauté présentée à l'évêque (8 janvier 1632). Sceau plaqué de l'évêque. — Vente par Pierre Deshaies, écuyer, sieur des Parcs, demeurant aux Moutiers-Hubert, à dame Jeanne Alexandre, dite de Brevet, religieuse au prieuré de Vernon, acceptant pour elle et les autres religieuses qui seront établies pour la fondation qu'entend faire d^e^{lle} Claude Alexandre, veuve de Jacques Le Portier, sieur de la Surière, d'un manoir, lieu et place consistant en maisons, jeu de paume, maison commencée à édifier, cours, jardins, etc., en la bourgeoisie franche d'Orbec, à la charge de rente foncière de 10 s. 6 d. à la baronnie d'Orbec, comme il est porté au contrat d'acquisition faite du sieur de La Rochette par Jean Deshaies, écuyer, sieur de La Barberie, père du vendeur, jouxtant la dame baronne d'Orbec et de la Haye-du-Puits, d'un bout la rue du Fossé de la ville et la rue des Moulins, moyennant 3.700 l. t., payées, partie comptant, partie sur Jacques Le Huré, écuyer, sieur du Taillis, qui s'est obligé à lad. rente envers Nicolas Le Huré, curé de la Chapelle-Viel, par contrat de 1620, transporté à la fondatrice, etc., en présence de Josias Bérault, avocat en la Cour, caution. Fait à

Orbec, en la maison de Charles Deshaies, sieur du Travers, assesseur en la prévôté générale de Normandie, bailliage d'Évreux, le 28 janvier 1632. Audience dud. contrat, issue de la grand'messe d'Orbec, par Gabriel Deschamps, tabellion royal à Orbec. — Dernières obédiences accordées à lad. Jeanne Alexandre, dite Brevet, supérieure, et à sœur Marthe Thomas, le 15 février, par Catherine de Verdun, prieure conventuelle de la maison-Dieu de Vernou, et par l'évêque d'Évreux, François de Pericard, le 18 février 1632. — Procès-verbal dressé par Guillaume des Jardins, curé de St-Léger de Réville, et doyen rural au diocèse de Lisieux pour le doyenné d'Orbec, de la prise de possession des religieuses le 15 mai 1632. — Lettres patentes portant établissement du couvent des religieuses hospitalières pour assister et aider aux pauvres malades (août 1633). — Consultation d'avocat concernant la demande du baron de Lesques, héritier de la baronne de la Haye-du-Puits et d'Orbec, que les religieuses lui baillent homme vivant, mourant et confiscant, avec paiement de l'indemnité pour la vente de lad. maison par Deshaies (1656).

H. Suppl. 1502. — II. 2. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ;
2 pièces, papier.

1634-1639. — 2^e liasse. — Lecture et publication faite à l'audience d'Orbec devant François du Houllay, écuyer, lieutenant général civil et criminel du bailli d'Évreux en la vicomté d'Orbec, des lettres patentes du Roi en forme de charte de 1633, accordant l'établissement du couvent et prieuré conventuel des religieuses hospitalières aud. lieu (23 août 1634). — Lettres patentes adressées aux gens tenant la Cour de Parlement de Rouen, Chambre des Comptes, président et trésoriers de France en lad. ville, bailli d'Évreux et son lieutenant à Orbec, pour enregistrement desd. lettres, nonobstant qu'elles soient surannées (1^{er} juin 1636). — Extrait y relatif des registres du Parlement, ordonnant enquête (14 août 1638). — Procès-verbal de lad. enquête le 3 février 1639, par led. François du Houllay, sur la commodité ou incommodité de l'établissement dud. couvent, moyens et suffisance ; déposition de Pierre Agnès, prêtre, demeurant à la Vespière, portant que le lieu où les religieuses ont fait faire une église et bâtir leur couvent est au plus beau et commode lieu d'Orbec, qu'il n'incommode personne et suffit pour loger plus de 40 religieuses en ce qui est déjà bâti, qu'outre la commodité du lieu il est aussi de bon revenu, y ayant

du plant pour faire plus de 10 à 12 tonneaux de cidre, bons jardinages, propres à faire lin en « chanivrières » pour faire du linge pour l'entretien de plus de 12 religieuses, plus une belle maison avec cour et jardin, achetée joignant le couvent depuis deux mois 1/2, qui a coûté 1.800 livres, etc. ; autres dépositions de Jean de La Roque, curé de St-Laurent des Grès, Jean Du Clos, chapelain en l'église d'Orbec, le chapelain de la charité en l'église dud. lieu, etc.

H. Suppl. 1503. — II. 3. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1674-1684. — 3^e liasse. — Mandement aux gens des Comptes en Normandie, au bailli d'Évreux ou son lieutenant en la vicomté d'Orbec, et aux procureur et receveur ordinaire du domaine, concernant le serment de fidélité par les prieure et religieuses du couvent St-Joseph d'Orbec, pour led. prieuré et le fief, terre et seigneurie de Livet, paroisse de Meulles, dont elles fourniront la déclaration dans trois mois (1674). — Déclaration du temporel dud. couvent présentée en la Chambre des Comptes de Normandie, le revenu s'étendant à Orbec, Meulles, Cerqueux, Coquainvilliers, l'enclos dud. couvent situé en la bourgeoisie d'Orbec, l'autre partie n'étant encore achevée, y compris 5 maisons ou corps de logis et quelques petites portions de jardins, acquis de particuliers, joignant leur enclos, le tout borné par le baron de « Laisque », les rues des Moulins et du Fossé, etc., et relevant de la baronnie et bourgeoisie d'Orbec, suivant contrats, notamment de François Deshays, vicomte d'Orbec, de 1656, de François Morin, éc., s^r du Bose, de 1660, etc., lequel enclos a été amorti par lettres patentes obtenues par les religieuses en août 1633, vérifiées en Parlement en 1640 ; autres possessions à Orbec jouxtant la rue du Cahot, et au village de La Tréhardierre ; petite ferme au village de La Grandierre, paroisses de Meulles et Cerqueux, jouxtant Jean Morin, curé de Cerqueux, Philippe de Mailloc, éc., s^r de Bailleul, Jean Fortin, s^r de La Radière, relevant de la baronnie du Pont-Chardon, dépendant du domaine d'Orbec, de la seigneurie de La Motte : à Meulles, le fief de Livet, relevant du Roi en son domaine et comté d'Orbec, par foi et hommage, par un huitième de fief de haubert, manoir seigneurial, maisons, colombier, etc., jouxtant le grand chemin d'Orbec à Vimoutiers, Louis de Vauquelin, éc., s^r des Chesnées, auquel fief y a droit de juridiction des plets et gages-pleiges, cour et usage, regard de mariage, etc., pièces diverses, notamment par acquisition d'Isabeau

Foucquier, veuve de Jacques de Malvoue, éc., s^r du lieu, et de Françoise de Malvoue, sa sœur, par contrat de 1654, ou par échange de Jacques de Nollent, éc., s^r de Fatouville, en 1672; terres à Coquainvilliers. Lad. déclaration donnée par les prieure et religieuses du monastère de S^t-Joseph pour satisfaire à l'arrêt du 12 décembre 1673, le 4 mai 1675; ont signé: s^r M. Le Portier de La Surière, prieure, s^r M. Le Portier de S^t-Louis, sous-prieure, etc. Sceau plaqué du couvent. — Acte, par la Chambre des Comptes de Normandie, desd. serment de fidélité et déclaration, sur lettres patentes du Roi d'août 1633, portant établissement dud. couvent à Orbec, après consentement de l'évêque de Lisieux et des habitants d'Orbec, vu l'état fourni par lesd. religieuses le 18 juin 1681 des acquisitions par elles faites et non amorties depuis leur établissement commencé en 1632 (1683). — Ordonnance de la Chambre des Comptes de Normandie, du 21 janvier 1683, concernant la présentation par lesd. religieuses des lettres patentes du Roi d'établissement de leur couvent et amortissement du bien qu'elles possèdent, pour enregistrement en lad. Chambre, qui, avant faire droit, aurait demandé un certificat du juge royal de la vicomté d'Orbec comme elles ont reçu et reçoivent actuellement, conformément aux lettres patentes d'établissement, les pauvres malades se trouvant aud. lieu, comme aussi la délibération des échevins et habitants de lad. ville portant la même chose, et comme ils consentent l'enregistrement desd. lettres, sur quoi elles remontent qu'encore bien qu'elles portent établissement d'un couvent de religieuses hospitalières pour recevoir et assister les pauvres, cependant elles n'en ont jamais reçu, n'ayant pas eu de fonds pour y pouvoir satisfaire, ne s'étant même trouvé personne qui ait voulu doter l'hôpital, ce qui ayant été connu, elles auraient été déchargées dud. droit d'hospitalité par délibération des échevins d'Orbec du 6 janvier 1639, et par sentence du bailliage du 7 dud. mois, contenant homologation de lad. délibération, par une décharge à elles accordée le 13 dud. mois par l'évêque de Lisieux, et par arrêt du Parlement du 3 août 1640, portant homologation de tous lesd. consentements de décharge du droit d'hospitalité, toutes lesquelles pièces sont plus fortes que les attestations qui leur sont demandées, à joindre qu'il y a un lieu où l'on reçoit les pauvres dans lad. ville, en sorte que le défaut d'hospitalité au couvent desd. religieuses ne fait aucun préjudice au public, s'étant lesd. religieuses obligées d'instruire les enfants de la ville au lieu de lad. charge d'hospitalières, ce

qu'elles ont fait jusqu'à présent et feront: enregistrement. — Ordonnance des présidents trésoriers généraux de France au bureau des finances de la généralité d'Alençon, pour enregistrement des lettres patentes d'avril 1682, accordées par le Roi aux religieuses de la congrégation du couvent de S^t-Joseph, amortissant et dédiant à Dieu le fief noble, terre et seigneurie de Livet, par elles acquis, à charge de prier pour le Roi et de fournir des religieuses pour assister les pauvres de l'hôpital d'Orbec, lorsqu'elles en seront requises (1684).

H. Suppl. 1504. — II. 4. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin;
1 pièce, papier.

1719-1720. — 4^e liasse. — Ordonnance et mandement de la Chambre des Comptes, aides et finances de Normandie, concernant le serment de fidélité par les Augustines en raison du fief de Livet, relevant du Roi, à cause de son domaine et comté d'Orbec (1719-1720). — Déclaration du temporel du couvent de S^t-Joseph d'Orbec, dont le revenu s'étend dans les paroisses d'Orbec, Meulles, Cerqueux, Coquainvilliers et Cernay, signée Poret de Boisandré, prieure, Elisabeth de Pigace de S^t-Etienne, sous-prieure, etc.; une partie des bâtiments non encore achevée; acquisitions depuis 1675.

H. Suppl. 1505. — II. 5. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin;
1 pièce, papier.

1639-1640. — 5^e liasse. — Assemblée des habitants d'Orbec convoqués le 6 janvier, jour des Rois, 1639, à l'issue de la grand'messe paroissiale célébrée par Guillaume Hermerel, vicaire, à la réquisition de Henri Hélix, procureur-syndic, pour délibérer sur la notification et signification à lui faite d'un arrêt du 14 août précédent, sur la requête de la prieure et des religieuses, afin de faire vérifier les lettres de l'établissement de leur prieuré, données à Monceaux en 1633: lesd. bourgeois déclarent ne pas contredire led. établissement, fait à leur instance pour la gloire de Dieu et l'augmentation de la dévotion et religion du lieu, que le couvent n'incommode ni le public ni le particulier, et que les maisons et édifices sont capables de loger plus de 50 religieuses, que le revenu est plus que suffisant pour nourrir et entretenir les 12 religieuses professes qui y sont, déclarant lesd. bourgeois ne pouvoir faire bâtir ni doter un hôpital, vu les excessives pertes qu'ils ont souffertes et souffrent

continuellement, et à ce moyen n'entendent les obliger à l'hospitalité, s'en remettant à l'évêque de Lisieux, et n'entendent aussi être poursuivis par la supérieure pour faire bâtir et doter un hôpital pour les pauvres, mais en être actuellement déchargés et ne contribuer en rien à leur entretien. — Homologation de lad. délibération le 7 janvier 1639 par le lieutenant général François du Houllay. — Déclaration de Philippe, évêque de Lisieux, qu'après sa visite à Orbec, il n'a trouvé aud. couvent rien qui ne soit bien et saintement fait et ordonné pour la gloire de Dieu, le bien du public, etc., demandant à la Cour d'enregistrer lesd. lettres et de décharger le couvent de la charge de l'hospitalité, conformément aux déclarations et concordats entre les habitants et les religieuses, dont il les dispense par les présentes (13 janvier 1639). — Enregistrement par le Parlement de Rouen le 3 août 1640.

H. Suppl. 1506. — II. 6. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ;
1 cahier, grand format, de 6 feuillets, papier.

1681-1682. — 6^e liasse. — État des acquisitions non amorties que les religieuses du monastère de Saint-Joseph d'Orbec ont faites depuis leur établissement, commencé en 1632, de : Gabriel de La Mondière, écuyer, sieur du Valrimbert, le noble fief, terre et sieurie de Livet, en 1640, moyennant 14.550 livres ; Jacques de Louis, écuyer, sieur du Pray Livet, en 1642 ; Élisabeth Fouquier, veuve de Jacques de Malvoue, écuyer, terre de la sieurie de Livet, en 1654 ; Gilles Le Prévost, curé de Selles, vicomté de Pont-Audemer, en 1679 ; Françoise Régnier, veuve de Jean Du Merle, écuyer, sieur de Blanchisson, de terre au village de la Tréhardière, paroisse d'Orbec, en 1657 ; Philippe de Mailloc, écuyer, sieur des Esteux, en 1664 ; Adrien, Olivier et François Desmarests, frères, écuyers, sieurs de Grosseville et de Lisle, d'un herbage sis à Coquainvilliers, relevant de la sieurie de Grosseville, Élection de Pont-l'Évêque, en 1666 ; François Le Portier, curé de Bellouet, en 1648 ; François Moessard, écuyer, sieur de La Moessardière, de pièce de terre en la bourgeoisie d'Orbec, en 1656 ; François Deshayes, écuyer, vicomte d'Orbec, en 1664 ; Claude de Mauduit, écuyer, sieur d'Espivans et d'Éturqueraye, vicomté de Pont-Audemer, par aumône, de 7 acres 1 vergée de terre paroisse de Saint-Paul de La Haye, en 1640, etc., led. état certifié par ~~seur~~ Le Portier de La Surière, prieure, s^r de Rouen de Sainte-Scholastique, dépositaire

(1681). — Lettres patentes d'amortissement pour la terre et sieurie de Livet (1682).

H. Suppl. 1507. — II. 7. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1710-1737. — 7^e liasse. — Correspondance entre Duchesne, directeur de la sous-ferme des droits d'amortissement dus par les gens de mainmorte dans la généralité d'Alençon, et les religieuses, ou M^{me} de Montreuil, s^r S^t-Hyacinthe, dépositaire, concernant les droits d'amortissement ; signification et quittances y relatives, entre autres de 498 livres 5 sols pour l'acquisition des héritages de Gabriel Nollent pour 2.950 livres, par contrat de 1710, et de Jean Rasse, acquisition de 39 liv. 10 sols en 1712 (1723).

H. Suppl. 1508. — II. 8. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ;
11 pièces, papier.

1735-1744. — 8^e liasse. — Quittance devant Jean de La Croix et Charles Huet, notaires en la vicomté d'Orbec, par Jean-François de Mauduit, chevalier, seigneur de La Rosière, du Pontif et autres lieux, demeurant à Paris, de présent à Orbec, logé à l'enseigne du Dauphin, aux religieuses du couvent de S^t-Joseph d'Orbec, par Marie-Madeleine Poret de Boisandré, prieure et chanoinesse régulière dud. couvent, Louise de Montreuil de S^t-Hyacinthe, discrète et dépositaire, et Marguerite Canu de S^{te}-Thérèse, aussi discrète et dépositaire, de 925 livres à quoi il a modéré les droits d'indemnité à lui dus comme seigneur et propriétaire des fiefs et terre du Pontif, sur l'herbage vendu auxd. dames par led. seigneur de La Rosière moyennant 4.200 l., par contrat de 1724 (1725). — Lettres de : de La Ribadière, directeur du domaine du duc d'Orléans à Pont-l'Évêque (*al.* receveur des domaines à Pont-l'Évêque), concernant le paiement des droits d'amortissement pour l'herbage de Coquainvilliers, acquis en 1724 de Jean-François de Mauduit, écuyer, demeurant à Paris (1734) ; — Chomel, directeur des insinuations à Pont-l'Évêque, à M^{me} de Boisandré, prieure, concernant les droits d'amortissement (1744).

H. Suppl. 1509. — II. 9. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ;
10 pièces, papier.

1596-1675. — 9^e liasse. — Acte par Guillaume Bouchard, écuyer, lieutenant général au bailliage d'Évreux, sur les poursuites du procureur du Roi en la vicomté d'Orbec, à Pierre de Guerpel, sieur de

Livet, de son offre de l'aveu et dénombrement de la terre et sieurie dud. lieu, et renvoi en la Chambre des Comptes (1596). — Vente par Pierre Dauge, marchand, bourgeois d'Orbec, à Jean Le Michel, sieur de la Rochette, maître des eaux et forêts en la vicomté d'Orbec, d'une petite portion d'héritage en plant à Orbec (1604). — Ventes devant : Gabriel Pépin et Jean Le Changeur, tabellions au siège des Moutiers-Hubert, par Louis Louis, sieur de La Picquerie, demeurant à Meulles, et Marthe Denis, son épouse, fille de feu Jacques Denis, écuyer, s^r de Livet, à Pierre de Guerpel, sieur de Bisseul, de Meulles, et Charlotte Denis, son épouse, autre fille et aînée dud. s^r de Livet, du domaine fleffé de la terre et sieurie de Livet, en tant qu'il leur en appartient, suivant les lots faits entre lesd. sœurs, etc. (1603); — Jean Le Changeur et Jean Marie, tabellions aud. siège, par Pierre Davy, avocat à Lisieux, et Catherine de Guerpel, sa femme, fille aînée de Pierre de Guerpel, écuyer, sieur de Bisseul, aussi héritière en partie de défunte Charlotte Denis, sa mère, dame en partie de Livet, à Gabriel de La Mondière, écuyer, sieur de la Poterie, au droit de sa femme, seigneur en partie de Livet, de la 5^e partie dud. fief (1623); — Michel Quesnée et Jean Le Barbier, tabellions aux Moutiers-Hubert, par Nicolas Morel, sieur de Glatigny, et Barbe de Guerpel, son épouse, demeurant à Chambord, l'une des filles de Pierre de Guerpel, écuyer, sieur de Bisseul, et de défunte Charlotte Denis, fille de Jacques, s^r de lad. sieurie, et héritière pour le 1/5 de lad. Charlotte Denis, héritière en 1/5^e partie de l'acquêt fait par led. de Bisseul et sad. femme de Louis de Louis, écuyer, et de Marthe Denis, à Gabriel de « Laumondière », écuyer, sieur de La Poterie, du droit de lad. Barbe à la terre de Livet (1627); — Hugues Daupeley et Philippe Thoriel, tabellions au Merlerault, par François Roger, sieur de La Motellerie, et Madeleine de Guerpel, son épouse, héritière en partie de Charlotte Denis, femme de Pierre de Guerpel, écuyer, sieur de Bisseul, demeurant à Échauffour, à Gabriel de La Mondière, écuyer, sieur de La Poterie, de la terre de la Petite Court et autres fonds (1627). — Reconnaissance de rente par Gabriel de La Mondière, s^r de La Poterie et de Livet, à Catherine d'Espinay, veuve d'André Deshayes, s^r de Laulney, tutrice de son enfant mineur (1635). — Quitances données : par Gabriel de La Mondière, François et Adrien Le Portier, écuyers, sieurs de La Poterie et La Vesprière, aux religieuses, de 7.000 livres pour partie de paiement de vente de la terre de Livet faite par led. de La

Poterie (1640); — par Catherine d'Espinay, femme de Philippe Le Michel, écuyer, sieur de Bordeaux, de Verneusses, tuteur des enfants d'André Deshais, s^r de Launey, écuyer, aux religieuses d'Orbec, stipulées par Louis de La Lande, prêtre, pour amortissement de rente (1641). — Décharge, moyennant 500 livres, par M. de Balagny, jouissant du comté et domaine d'Orbec, aux religieuses, de tous ses droits pour la vente à elles faite par Gabriel de La Mondière et Marthe de Guerpel du fief de Livet, en 1640 (1648). — Approchement des religieuses, requête de Gabriel de La Mondière, s^r de La Poterie, au procès en bailliage-vicomtal de Lisieux contre Pierre Le Bas, écuyer, auditeur en la Chambre des Comptes à Rouen, Antoine Davy, écuyer, Louis Regnouard, Guillaume Davy, Richard Picard, apothicaire, et Nicolas Vauquelin, tous arrêtants de deniers de feu Pierre Davy, avocat (1654); opposition desd. religieuses en vicomté d'Orbec; soutiens dud. de La Poterie qu'il a été poursuivi devant le haut justicier de Lisieux par la d^{elle} de Guerpel, veuve de Pierre Davy, pour rentrer en possession de la 5^e partie de la terre de Meulles, revendue auxd. religieuses, etc. — Accord entre Philippe Le Hardy, écuyer, sieur de La Roche, époux de Suzanne de Louis, et Pierre de Louis, écuyer, s^r de Livet, frère de lad. d^{elle}, concernant les promesses de mariage faites aud. de La Roche en 1673 (1675).

II. Suppl. 1310. — II. 10. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin;
2 pièces, papier.

1579-1669. — 10^e liasse. — Remise à droit de sieurie devant Félix Perin et Christophe Le Changeur, tabellions en la vicomté d'Orbec, au siège des Moutiers-Hubert, par Thomas Prévost, de Meulles, à Jacques Denis, sieur de Lyvet, d'une pièce de terre à Meulles (1579). — Vente devant Jacques Loison et Paul Piperel, tabellions en la vicomté d'Orbec, par Jean Houssaye, de N.-D. de Courson, à Jeanne Alexandre de Brevet, prieure du couvent de S^t-Joseph, d'une pièce de terre à Meulles (1646). — Extrait du registre de Jean de La Fosse, tabellion en la vicomté d'Argentan, au siège du Pont de Livarot, et Pierre Duchesne, ex-tabellion aud. siège, pris pour adjoint, par Pierre Quillel, sieur de Mare Bouillant, demeurant à S^t-Martin d'Écublé, à Charles Toustain, curé de Gonfreville-l'Orcher, de 10 pièces de terre à Meulles (1646). — Vente devant Jacques Loison et Guillaume Piperel, tabellions à Orbec, par Paul

Chéradame, de St-Sébastien de Préaux, au couvent de St-Joseph, représenté par Jeanne Alexandre de Brevet, prieure, sœurs Madeleine Le Portier de St-Augustin, sous-prieure, et Jeanne Regnard de St-Joseph, de 2 pièces de terre à Meulles (1649). — Échanges entre le couvent et Pierre Denis, écuyer, sieur du Bois (1652), Louis Gallopin, procureur en la vicomté d'Orbec (1662), Philippe Denis, écuyer, sieur du Val, époux de Madeleine Denis, fille et héritière par moitié de Pierre Denis, écuyer, sieur du Bois, demeurant à Meulles (1668), de pièces de terre à Meulles. — Échange devant Jacques Le Nepveu et Jean Legendre, tabellions à Orbec, entre Jean Prévost, fils Jean, toilier, de Meulles, et le couvent, représenté par Jeanne Alexandre de Brevet, supérieure, Madeleine Le Portier de St-Augustin, sous-prieure, Marguerite Le Portier de St-Louis, Jeanne Regnard de St-Joseph et Marguerite de Rouen de S^{te}-Scholastique, religieuses, de pièces de terre à Meulles (1669).

H. Suppl. 1511. — II. 11. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ;
5 pièces, papier.

1570-1665. — 11^e liasse. — Aveux rendus : à Jacques Denis, écuyer, sieur de Livet et de Grand-Val, par Laurent Mallenguerrée, aîné de l'aînesse Jean Mallenguerrée, de 14 acres de terre à Meulles (1570) ; aux prieure et religieuses du prieuré et couvent de St-Joseph d'Orbec, dames du noble fief, terre et seigneurie de Livet sise à Meulles et environs, par Pierre Le Prévost, fils Jean, de 14 acres de terre sous l'aînesse Mallenguerrée (1647). Extraits du gage plège de la seigneurie de Livet appartenant auxd. religieuses, tenu à la stipulation de Louis de La Lande, leur chapelain et procureur, par Guillaume Piperel, avocat, sénéchal (1665) ; déclarations d'héritages, etc.

H. Suppl. 1512. — II. 12. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ;
8 pièces, papier.

1640-1712. — 12^e liasse. — Vente devant Henri Hélix et Gabriel Deschamps, tabellions au siège d'Orbec, par Gabriel de La Mondière, écuyer, sieur de La Potterie, du Valrambert et de la sieurie de Livet, Marthe de Guerpel, sa femme, et Marguerite de Guerpel, sœur de lad. Marthe, ayant fait le partage en 5 lots de la terre de Livet avec Catherine de Guerpel, fille aînée de Pierre de Guerpel, sieur de Bisseul, et de Charlotte Denis, fille de Jacques Denis,

écuyer, lad. Catherine, femme de Pierre David, avocat, Marguerite de Guerpel, et Madeleine de Guerpel, épouse de François Roger, sieur de La Motellerie, et Barbe de Guerpel, épouse de Nicolas Morel, sieur de Glatigny, aux Augustines, du premier des cinq lots de la terre de Livet (1640). — Transaction entre les religieuses et Jacques de Nollent, écuyer, sieur de Fatouville, tuteur des enfants de Gabriel de La Mondière, écuyer, sieur du Valrimbert (1669). — Échange devant Louis Dossin et Roger Houssaye, tabellions à Orbec, entre Madeleine Le Portier de la Surière, prieure, Marguerite Le Portier de St-Louis, sous-prieure, Marguerite Le Forestier des Anges, Marie Maudit de St-Jean, Marguerite de Rouen de S^{te}-Scholastique et Françoise de Selcot de St-Benoît, religieuses, et Louis Gallopin, de Colombelles près Caen, de pièces de terre à St-Sébastien de Préaux et à Meulles (1677). — Vente devant François Lebis, seul notaire royal à Orbec, par Gabriel de Nollent, écuyer, sieur de Fatouville, demeurant à St-Sébastien de Préaux, aux religieuses, représentées par Françoise de Mailloc, sous-prieure et vicaire, Catherine de Mailloc de S^{te}-Gertrude, Marguerite Pillon de St-Nicolas, Charlotte Morin de St-Ambroise, Barbe Delahaye de St-Jean, Anne Bouvet de St-Bonaventure, Marguerite de Belleau de S^{te}-Croix, Marie de La Rivière de St-Laurent, Thérèse Lecomte du Rouvrey de Jésus, de pièces de terre à Meulles ; quittance par Georges de Canonville, chevalier, seigneur du Mesnil-au-Vicomte, à Gabriel de Nollent, éc., s^r de Fatouville, à la décharge de Pierre de La Lande, éc., Alexandre Turpin et Alexandre-Auguste de Morel, éc., héritiers de Gabriel Deshayes, éc., époux de feu Gabrielle de Canonville, tante dud. seigneur (1710).

H. Suppl. 1513. — II. 13. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ;
2 pièces, papier.

1648-1661. — 13^e liasse. — Vente devant Jacques Loison et Paul Piperel, tabellions à Orbec, par Tassin Pittard et autres, aux religieuses, de 2 pièces de terre à Meulles (1648). — Autres acquêts par les religieuses de terres à Meulles : de Charles Mouton, fils Guillaume, de St-Pierre de Courson (1649) ; d'Isabeau Fouquier, veuve de Jacques de Malvoue, écuyer, sieur du lieu, et Françoise de Malvoue, sa fille, demeurant à Meulles, pour elles et Louise, sœur de lad. Françoise (1654), etc. — Échange devant Jean Le Changeur et Guillaume Morin, tabellions au siège

des Moutiers-Hubert, entre Nicolas Le Changeur et les religieuses, stipulées par Louis de La Lande, prêtre, de pièces de terre à Meulles (1651).

II. Suppl. 1514. — II. 14. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin.

1642-1724. — 14^e liasse. — Acquisitions par les religieuses de terres à Meulles : de Guillaume Chevreuil (1642) ; — de Jacques de Louis, éc., s^r du Prey Livet, demeurant aud. lieu, paroisse de Meulles (1642) ; — de Claude Prévost (1643) ; — de Charles Chéradame, de Préaux (1644) ; — de Jacques Prévost (1647) ; — de Louis Gallopin, d'Orbec (1648) ; — de Louis Vattier, de Préaux (1650) ; — de Louis Chéradame, prêtre, de St-Sébastien de Préaux (1650) ; — de Charles de La Mare et Anne Rasse, sa femme, de Cerqueux, devant Roger Houssaye, notaire royal commis par justice au bailliage et vicomté d'Orbec pour l'absence du notaire garde-notes dud. lieu (1680). — Vente devant Gabriel Le Camus, tabellion au siège des Moutiers-Hubert, et Charles Le Courtois, son adjoint, par Nicolas Le Changeur l'aîné à Valérienne de La Pierre, veuve de Pierre Denis, écuyer, sieur du Bois, de terre à Meulles (1662). — Vente devant Charles Huet, notaire à Orbec, par Jean-François de Mauduit, seigneur de La Rozière, du Pontif et autres lieux, demeurant à Paris, à la communauté de St-Joseph d'Orbec, chanoinesses régulières de St-Augustin, stipulées par Marie-Madeleine Poret de Boisandré, prieure, Elisabeth de Pigace de St-Étienne, sous-prieure, Louise de Montreuil de St-Hyacinthe, dépositaire, Hélène Advenel de St-Jacques, et Marguerite Canu de St-Thérèse, religieuses, d'un herbager à Coquainvilliers (1724).

II. Suppl. 1515. — II. 15. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1640-1760. — 15^e liasse. — Acquisitions par les religieuses de terres à Meulles : de Gabriel de La Mondière, écuyer, sieur de La Poterie, Marthe de Guerpel, sa femme, et Marguerite de Guerpel, ayant fait sous seing privé, en 1627, le partage de la terre et seigneurie de Livet, tenue par demi-fief de haubert, avec leurs cohéritiers, du premier des cinq lots dud. partage (1640) ; — de Gelfré Masson (1649) ; — de Jean Cordier (1649) ; — de Gabriel Masson, héritier de Jean Masson, prêtre, de St-Sébastien de Préaux (1673) ; — de Marin Rasse (1677) ; — de Gilles Le Prévost, curé de Selles, vicomté de Pont-Audemer

(1679), etc. — Remise à droit féodal devant Jacques Loison et Michel Deschamps, tabellions à Orbec, par Louis de La Lande, prêtre, d'Orbec, aud. couvent, de 13 pièces de terre à Meulles (1654). — Vente de terres aud. lieu : devant Jean Le Changeur et Guillaume Morin, tabellions au siège des Moutiers-Hubert, par Claude Le Prévost à Jean Vigne (1647) ; devant Pierre Paigny et Louis du Rossey, tabellions en la vicomté d'Orbec, au siège du Sap, par Claude Prévost à Jean Vingne (1648). — Quittance donnée devant les notaires de Rouen par Marie-Anne Bérenger, veuve de Nicolas de La Roche, marchand à Pont-de-l'Arche, fils de feu Nicolas de La Roche, substitut au bailliage de Pont-de-l'Arche, héritier de Françoise Piperel, sa cousine, veuve de Jean-Baptiste Le Seigneur, procureur du Roi en la ville d'Orbec, aux prieure et religieuses chanoinesses de St-Augustin, stipulées par Marin Daunou, bourgeois d'Orbec, de 1.508 livres 11 sols 8 deniers pour amortissement de 70 livres de rente et arrérages, de l'obligation de Jacques Perier, apothicaire, représenté par lesd. religieuses (1760).

II. Suppl. 1516. — II. 16. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1668-1687. — 16^e liasse. — « Contracts concernant la possession de 2 pièces de terre qui nous ont esté vendus par M^{re} Louis et Charles Gallopin... » — Extrait du registre du tabellionage de Bernay, vicomté de Montreuil, concernant l'accord fait devant Jean Gallois et Robert Pottier, notaires, entre Jacques Froville et François Le Prévost, éc., s^r du Fay, receveur des aides et tailles de l'Élection de Bernay, par lequel led. Le Prévost demeure déchargé des 2.000 livres payées aux mains de Louis de La Varde, receveur des tailles de lad. Élection (1668). — Jugement de l'Élection de Bernay, entre Martin Gueroult, caution de François Le Prévost, éc., s^r du Fay, ci-devant receveur des tailles, et Gilles Grevon, procureur commun en lad. Élection (1668). — Transport devant Roger Fortin et Jacques Landry, tabellions à Orbec, par Charles Gasnier, m^d à la Chapelle-Gautier, pour lui et Pierre Gasnier, prêtre, et Robert Gasnier, ses frères, et les héritiers de Robert Gasnier, leur père, à Louis Deshayes, prieur de St-Robert du Fossard, curé en portion de St-Germain-la-Campagne, du principal et arrérages de 12 livres 13 sols 4 deniers de rente hypothèque, faisant partie de 28 livres 11 sols 4 deniers, dont Jean Fortin, sieur de La Cousture, bourgeois d'Orbec, s'était

obligé envers Gilles Grevon, procureur en l'Élection de Bernay (1676). — Cession devant Louis Le Danois, tabellion en la vicomté d'Orbec pour le siège et sergenterie de Chambrôis, par François Gueroult, de la paroisse de S^t-Aubin-du-Thenney, héritier de Martin Gueroult, à la confrérie de charité fondée en l'église dud. lieu, de 12 livres 13 sols 4 deniers de rente hypothèque (1677). — Quittance donnée devant François Le Roux et Yves Piperel, notaires à Orbec, par led. Louis Deshayes, aux religieuses, de 177 livres 2 sols pour amortissement de lad. rente de 12 livres 13 sols 4 deniers, de l'obligation de Gilles Grevon envers Nicolas Grevon, sieur du Buisson, par contrat de 1657 (1687). — Franchissement de rente par les religieuses à la charité fondée en l'église de S^t-Martin de Chambrôis (1687).

H. Suppl. 1517. — II. 17. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ;
2 pièces, papier.

1642-1729. — 17^e liasse. — Acquisitions de terres à Meulles par les religieuses : devant Henri Hélix et Gabriel Deschamps, tabellions à Orbec, de Gabriel de La Mondière, écuyer, sieur de Valrainbert, en présence de François Le Portier, s^r de La Vesprière (1642) ; — de Gefroy Chéradame, de S^t-Sébastien de Préaux (1642) ; — d'Olivier Pesquet, de Meulles, stipulant Denis Hamelin, sergent royal, bourgeois de Lisieux (1644) ; — de Louis Chéradame, prêtre, de S^t-Sébastien de Préaux (1648) ; — de Gabriel Le Marchand, de Meulles, en présence de Jean Le Marcant, curé de S^t-Germain-la-Campagne (1650), etc. — Acquêts par Louis de La Lande, prêtre : de Mathurin Germaine, du Sap (1653) ; — de Gabriel Le Marchand, de Meulles, demeurant à S^t-Germain-de-Livet (1654), etc. — Remise à droit féodal devant Jacques Loison et Charles Advenel, tabellions à Orbec, par Marin Rasse, fils Paul, de Meulles, aux religieuses, de terre à Meulles (1660). — Échange avec Jacques de Nollent, éc., s^r de Fatouville, héritier en partie de Robert de Nollent, éc., s^r de La Londe, demeurant à Orbec, de terre à Meulles (1672). — Autres acquisitions par le couvent de terres aud. lieu : de Jacques Rasse, fils Thomas, maréchal à Meulles (1708) ; — de Jean Rasse, « journalier » à Meulles (1712) ; — de Charles Cordier, toilier à S^t-Sébastien de Préaux (1729).

H. Suppl. 1518. — II. 18. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ;
5 pièces, papier.

1571-1696. — 18^e liasse. — « Contracts concernant la possession de notre terre des Vallées. » — Lettres de Mathieu Poullain, éc., licencié aux lois, sénéchal et seul juge en la haute justice du Bec-Hellouin pour l'abbé et couvent dud. lieu : comme pour satisfaire par le cardinal de Guise, évêque de Metz, abbé du Bec, au paiement de 11.650 livres à quoi l'abbaye a été cotisée par les délégués du Clergé de France pour sa portion en la subvention accordée au Roi par le Clergé aux années 1568 et 1569, il ait vendu et constitué 1.165 livres de rente hypothèque au denier 10, rachetable, à Jean de Brévedent, lieutenant général au bailliage de Rouen, et à Jacques Inbert, seigneur du Thil et de Cantelou, conseiller au Grand Conseil, ce que led. abbé avait été contraint faire, d'autant qu'en lad. abbaye il n'y avait biens meubles, joyaux ni argenterie pour subvenir au paiement de lad. somme, autres que ceux nécessaires, et pour le racquit et amortissement ait donné pouvoir à Jean Guisfart, s^r de Broville, chanoine d'Évreux, son grand vicaire en lad. abbaye, etc. ; fief de la petite forêt de Cernay, aud. lieu, petit pré et pâturage ; opposition de Thomas Le Sec, chevalier, seigneur de Glos et de La Cressonnière, soutenant que lad. forêt lui appartient proprement à cause de sa terre et de s^{rie} de La Cressonnière et de divers à cause du droit de pâturage, exhibant lettres de 1509 à 1570, en raison de laquelle opposition l'adjudication avait été ajournée, depuis laquelle opposition led. s^r de La Cressonnière avait dit que, pour éviter procès, il accordait prendre à fief et rente lad. petite forêt, etc. (25 mars 1571) ; autre acte devant Étienne Le Charetier, lieutenant général du sénéchal de la haute justice du Bec (1571). — Extrait du tabellionage d'Orbec, acte passé au manoir seigneurial de La Cressonnière : comme Dominique de Vic, abbé du Bec, eut couché clameur en justice pour, en vertu de l'édit de 1606, retirer les héritages aliénés, concernant trois pièces de terre en pré, brières et bois, à Cernay, appelés le pré du Houlley, la grande et petite forêt, possédés par Louise Le Sec, dame de La Cressonnière, fille dud. Thomas Le Sec, qui les avait acquis en 1571, transaction entre Nicolas Garin, religieux du Bec, porteur de procuration de l'abbé, et lad. dame, moyennant 250 l. payées par elle, et consentement qu'elle jouisse desd. fonds (1615). — Vente devant Charles Advenel et Louis

Dossin, tabellions à Orbec, par Philippe de Mailloc, écuyer, sieur de Bailleul, lieutenant particulier assesseur criminel en la vicomté dud. lieu, à François de Mailloc, écuyer, sieur de La Morandière, lieutenant civil et criminel en lad. vicomté, de la terre et ferme des Vallées à La Cressonnière et Cerqueux, et terres à Friardel et Meulles (1672). — Extrait du rôle des taxes du 8^e denier des biens d'église aliénés, arrêté au Conseil le 26 novembre 1675 : l'abbaye du Bec, propriétaire de la terre et ferme de La Gatinne, sise paroisse de Seraincourt, vicariat de Pontoise ; paiement par Jacques de Valliquerville, chevalier, seigneur et patron dud. lieu, Élection de Caudebec, propriétaire dud. article ; petite forêt de Cernay, paiement par led. de Valliquerville. — Vente devant Yves Piperel et Charles Duclos, notaires à Orbec, par Antoine de Ruppierre, sieur de S^t-Georges, demeurant à Bretteville, vicomté de S^t-Pierre-sur-Dives, à Yves de Mailloc, écuyer, sieur de Toutteville, lieutenant civil et criminel en la vicomté d'Orbec, de 3 pièces de terre à Cernay et La Cressonnière, relevant de l'abbaye du Bec, appartenant aud. de S^t-Georges par donation de Jacqueline de Rupierre, veuve de Jacques de Valliquerville, chevalier, seigneur et patron de Valliquerville, en 1679 (1684). — Transaction entre Jacqueline de Rupierre, veuve de M. de Valliquerville, et Antoine de Rupierre, sieur de S^t-Georges, sur leur procès en la vicomté d'Orbec concernant les récoltes de la terre de La Saussaye, de La Villaye et du Grand Parc en dépendant (1683). — Vente devant Yves Piperel et Charles Duclos, notaires à Orbec, par Yves de Mailloc, écuyer, sieur de Toutteville, lieutenant général en la vicomté d'Orbec, aux religieuses du couvent de S^t-Joseph, de la terre et ferme des Vallées, à La Cressonnière et Cerqueux relevant de la sieurie de Cernay appartenant à l'abbaye, du Bec et de la sieurie de La Lande, plus diverses pièces à Cernay (1686). — Consultation pour le fils mineur de M. de Toutteville, seigneur patron et châtelain du Mesnil-Guillaume, lieutenant des maréchaux de France, concernant le paiement de treizième, par Adrien de Mailloc, chanoine de Lisieux, tuteur principal, à François Brière, receveur de la sieurie de Cernay, appartenant à l'archevêque de Rouen, abbé du Bec (1696).

II. Suppl. 1519. — II. 19. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ;
6 pièces, papier.

1617-1669. — 19^e liasse. — Fieffe devant Jean

Le Changeur et Jean Marie, tabellions aux Moutiers-Hubert, par Pasquier Morin, lieutenant particulier ancien aux eaux et forêts en la vicomté d'Orbec, à Pierre Vatier l'aîné, de S^t-Sébastien de Préaux, de 3 pièces de terre en lad. paroisse (1617). — Vente devant Mathurin Pépin, tabellion aux Moutiers-Hubert, et Jean Le Barbier, son adjoint, par Étienne Le Guay, de S^t-Pierre de Courson, à Charles Chéradame, de Préaux, de terre à Meulles (1631). — Reconnaissance devant Michel Guesnée et Jean Le Barbier, son adjoint, tabellions aux Moutiers-Hubert, par Raulin Hamellin et Anne Galloppin, fille de feu Paul Galloppin, de S^t-Sébastien de Préaux, du traité de mariage fait entre eux (1628). — Ventes devant : Pierre Vastine et Michel Guesnée, tabellions à Auquainville, par Charles Chéradame, de Préaux, à Jean Houssaye, de N.-D. de Courson, de terre à Meulles (1642) ; Paul Piperel et Louis Dossin, tabellions à Orbec, par Charles Chéradame, de Préaux, à Paul Chéradame, son frère, des Moutiers-Hubert, de terres à Meulles (1647). — Extrait du registre du tabellionage d'Orbec, concernant la vente faite en 1648, devant Jacques Loison et Guillaume Piperel, tabellions, par Claude Le Prévost, de Meulles, au couvent de S^t-Joseph, stipulé par Jeanne Alexandre de Brevet, prieure, d'une pièce de terre à Meulles (1649). — Assignation à la requête des religieuses à Gabriel Deshayes, chevalier, seigneur de La Cauvignère (1652). — Signification par Claude Le Dagu, sergent royal à cheval. m^e priseur et vendeur de biens au bailliage d'Évreux pour la vicomté d'Orbec, à la requête des religieuses, auxquelles appartient le fief de Livet à Meulles, à Marin Rasse, de la clameur par elles, mise en justice pour le retrait à droit féodal de terre à Meulles (1660).

II. Suppl. 1520. — II. 20. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ;
4 pièces, papier.

1622-1643. — 20^e liasse — Vente devant Jean Le Changeur et Jean Marie, tabellions aux Moutiers-Hubert, par Étienne Le Prévost, de Meulles, à Charles Pépin, de lad. paroisse, de terres à Meulles (1622) ; remise desd. terres à droit de sang et lignage devant Jean Le Changeur et Pierre Vastine, tabellions aux Moutiers-Hubert, par Charles Pépin à Claude Le Prévost (1643). — Reconnaissance de Claude Prévost pour Gabriel de La Mondière, écuyer, sieur de La Poterie (1638) ; procédure y relative en la vicomté d'Orbec devant Isaïe Le Bourgeois, lieutenant général,

(1639). — Transport devant les notaires d'Orbec, par Olivier Morin, fils Jean, de Meulles, à Gabriel de La Mondière, écuyer, sieur de Valrainbert, d'Orbec (1642).

H. Suppl. 1521. — II. 21. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1666-1753. — 21^e liasse. — Vente par Adrien, Olivier et François de Marais, écuyers, sieurs de Grosseville et de Lisle, frères, demeurant à Piencourt, au couvent de S^t-Joseph, de 3 pièces de terre en nature d'herbage et pré, à Coquainvilliers (1666). — Arpentage par Jean Viquesnel, arpenteur juré en la vicomté d'Orbec, résidant à Lisieux, de terres à Coquainvilliers (1666). — Extrait du registre du notariat d'Orbec, concernant la vente faite en 1685 devant Yves Piperel et Charles Duclos, par Charles Gosset, laboureur à Coquainvilliers, au couvent de S^t-Joseph, de deux pièces de terre à Coquainvilliers. — Estimation de la terre des Vallées, de ce qui dépend de la seigneurie de Cernay, à 4.200 livres, sans ses rentes seigneuriales (1688). — Aveux aux religieuses, propriétaires du fief, terre et seigneurie de Livet : par Pierre Du Buc, époux de Marie Rasse (1718) ; — par Jacques Denis, prêtre, fils de feu Philippe, écuyer, sieur du Val (1728) ; — par Charles de Cloppée, curé de Cernay, fils et héritier de Marie Galopin, fille de Charles, sieur de La Prairie, avocat, fils de Louis, procureur (1729) ; — par Mathieu-Yves Quillel, s^r du Val-Rattier (1739) ; — par Françoise Fournet, Suzanne Prévost, veuve de Louis Le Roy, Guillaume et Louis Le Roy, etc. — Tenures de la seigneurie de Grosseville, appartenant à Charles de Nocey, chevalier, seigneur du Torquesne, lieutenant des maréchaux de France pour les bailliages de Pont-Audemer et Pont-l'Évêque.

H. Suppl. 1522. — II. 22. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ;
11 pièces, papier.

1674-1771. — 22^e liasse. — Arpentage par Michel Lecesne, arpenteur juré en la vicomté d'Orbec, d'une pièce de terre en bois taillis à Meulles, appartenant aux religieuses d'Orbec (1674). — Extrait du registre du notariat d'Orbec, concernant la représentation faite devant Yves Piperel et Charles Duclos, notaires, par Antoine de Rupierre, sieur de S^t-Georges, demeurant à Bretteville-sur-Dives, du contrat de donation à lui faite en 1679 par Jacqueline de Rupierre, veuve de Jacques de Valliquerville, chevalier, seigneur et patron dud. lieu, de 50 livres de rente (1684). —

Arpentage par Michel Lecesne, à la requête d'Yves de Mailloc, écuyer, sieur de Toutteville, lieutenant ancien civil et criminel en la vicomté d'Orbec, d'un bois taillis à La Cressonnière (1686). — Vente devant François Picquot et Robert Morel, notaires à Lisieux, par Yves de Mailloc, écuyer, sieur de Toutteville, à Gabriel Le Bas, chanoine et archidiacre en l'église cathédrale de Lisieux, de rente sur les Augustines, pour cause du contrat de vente de la terre des Vallées (1687). — Quittance par Philippe Buisson, assembleur de l'ainesse Foisnierre, sicurie de La Lande, aux religieuses d'Orbec, de 13 sols pour une année de rente seigneuriale (1687). — Déclaration à Louis-Jean Deshais de La Radière, écuyer, seigneur haut justicier des Pintières, des fiefs de Bailleul, La Motte Cerqueux et autres lieux, seigneur honoraire d'une des portions de Cerqueux, m^e de camp de cavalerie, maréchal des logis des gendarmes de la garde du Roi, par Henriette de La Chalerie, prieure, Françoise de Mailloc des Eteux de S^{te}-Cécile, sous-prieure, Barbe Le Portier du Saussay de S^{te}-Agathe, dépositaire, Léonore de Nollet de S^t-Sauveur, conseillère, Marguerite de Rozy, dépositaire, etc., du couvent de S^t-Joseph d'Orbec, en son fief, terre et seigneurie de La Motte Cerqueux, de terre à Cerqueux (1771).

H. Suppl. 1523. — II. 23. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1574-1715. — 23^e liasse. — « Pièces concernant le paiement de l'indemnité de notre terre des Valez fait le 30^e jour d'avril 1715 entre les mains du R^d père Bissot, procureur de l'abaye du Bec Helouin, montant à la somme de 1.200 ll. pour l'indemnité et 175 l. pour le droit du huitiesme denier que le feu sieur archevesque de Rouen auroit peyez pour rentrer dans une partie de notre ditte terre, dont les quitance sont cy atachez avec la copie du contrat de remplacement. » — Copies de fieffes des 6 et 23 mars 1571, forêt de Cernay (Cf. p. 108, II. 18). — Déclaration du Roi, déchargeant les bénéficiers, communautés ecclésiastiques, et autres gens de mainmorte, possédant des bois dans l'étendue du Royaume, de toutes recherches et des peines portées par l'ordonnance de 1669 (1693). Rouen, Ferrand et Courant, 6 p. in-4°. — Arrêt du Conseil portant que les ecclésiastiques, bénéficiers, communautés ecclésiastiques et autres gens de mainmorte, seront tenus de fournir la déclaration des forêts, bois et buissons dépendant de leurs bénéfices (1693). Placard. — Déclaration des bois possédés par les religieuses du monastère de S^t-Joseph

d'Orbec à Meulles, La Cressonnière et Cernay (1693). — Arpentage par Michel Le Cesne des bois taillis appartenant aux religieuses (1693). — Extrait du rôle arrêté au Conseil des finances des sommes à payer pour les bois ecclésiastiques : article 534, les religieuses d'Orbec pour 35 arpents, 350 livres. — Quittance à l'archevêque de Rouen, abbé du Bec-Hellouin, à cause du retrait de la grande et de la petite forêt de Cernay (1703). — Copie de vente devant Charles Porée, notaire apostolique au diocèse de Rouen, résidant à S^t-Martin-du-Parc, doyenné de Bourgheroulde, par Georges Le Vacher, laboureur à Cesseville, aux prieur et couvent de N.-D. du Bec-Hellouin, de 2 pièces de terre à Cesseville, lad. copie collationnée par Lebis, notaire à Orbec, à la requête de François Bissot, religieux et procureur de l'abbaye du Bec-Hellouin (1705). — Quittance aux religieux du Bec, acquéreurs dud. Le Vacher, par le prieur-curé et le trésorier de Cesseville, le trésorier de Fouqueville, etc. (1705). Copie collationnée de 1715. — Quittance devant led. Lebis par led. Bissot aux religieuses d'Orbec, de 1.200 livres pour droit d'indemnité de l'acquêt de la terre des Vallées à Cernay, ayant appartenu à Yves de Mailloc, éc., s^r de Toutteville, relevant de l'abbaye du Bec à cause de la seigneurie de Cernay, plus 175 l. pour le droit du huitième denier, pour 2 pièces de terre en bois taillis nommées la petite et grande forêt de Cernay, lad. somme payée par led. abbé en 1703, lesd. biens aliénés abandonnés aux religieux par M. de La Rochefoucault, abbé commendataire, par acte de 1714 : extrait y relatif des actes capitulaires de l'abbaye du Bec, de 1715.

II. Suppl. 1324. — II. 24. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ;
49 pièces, papier.

1604-1705. — 24^e liasse. — Déclaration de la valeur et revenu du fief, terre et sieurie de Grosseville, à Coquainvilliers, dont est propriétaire tenant Pierre Le Camus, écolier, s^r dud. fief, huitième de fief tenu des représentants de Gilles de Livet, éc., s^r de la terre de Bailleul, avec charge de conduire la dame de Bailleul le long de la chaussée de Coquainvilliers quand son vouloir sera d'aller à N.-D. de La Délivrande, lad. déclaration produite au greffe de la commission sur le fait des francs-fiefs et nouveaux acquêts à Rouen par Guillaume Davy, messenger juré en l'Université de Paris (1604). — Extrait des registres du tabellionage d'Orbec, concernant le mariage de Maurice Marais, fils de François Marais, capitaine « cartenier »

de la ville de Lisieux, et de Gabrielle du Louvet, et Barbe de La Reux, fille d'Olivier de La Reux, sieur de S^t-Martin, et de Marguerite du Houllay (1634), etc. — Vente devant Jean Hayn et Jean Olivier, tabellions à Lisieux, par Maurice Marais, procureur fiscal au bailliage-vicomtal de Lisieux, d'Olivier de la Reue, écuyer, sieur de S^t-Martin, à Germain Ledoux, prêtre, de S^t-Germain de Lisieux, de 50 livres de rente (1643). — Vente de rente par Guillaume et Louis Gosset et Eustache Ruffin, à Jacques Langlois, procureur et receveur du bureau des pauvres de Lisieux, du consentement de Louis Merlier, grand chantre, Jean Le Vavasseur, chanoines de S^t-Pierre de Lisieux, grands vicaires de l'évêché pour le chapitre, Jean Costentin, Marin Le Héribel et Pierre Lecocq, échevins de la ville, etc., députés pour la conservation des biens dud. bureau (1646) ; franchissement par Nicolas Le Portier, s^r de La Surière, demeurant à S^t-Sulpice, vicomté de Laigle (1668). — Vente devant Jacques Lemercier et Philippe Delaunay, tabellions au siège de l'Hôtellerie, sergenterie de Moyaux, par Maurice Marais, écuyer, sieur de Grosseville, procureur fiscal au bailliage de Lisieux, à Adrien du Houllay, écuyer, sieur du Clos, Gouvis, Les Essarts, Argouges et Firlol, de 75 livres de rente (1647). — Quittance devant François Picquot et Constantin Boullaye, tabellions à Lisieux, par Nicolas Dauge, procureur et receveur du bureau des pauvres, de l'assentiment des administrateurs, à Nicolas Le Portier, sieur de La Surière, stipulé par René Turbot, greffier au siège d'Orbec, de 161 livres 1 sol 8 deniers pour remboursement de 40 livres 14 sols 3 deniers de l'obligation de Guillaume Gosset et Eustache Ruffin (1648). — Reconnaissance devant François Poullain et Nicolas Picquot le jeune, tabellions à Lisieux, par Gabrielle Louvet, veuve de François Marais, écuyer, sieur de Lesnauderie, tutrice des enfants de feu Maurice Marais, sieur de Grosseville, son fils, de la vente faite à Robert Jouen, sieur du Buret, de 100 livres de rente hypothèque (1649). — Constitution devant Guillaume Gueroult et Philippe Delaunay, tabellions au siège de l'Hôtellerie, sergenterie de Moyaux, par Adrien Marais, écuyer, sieur de Grosseville, de Lisieux, tuteur de ses frères et sœurs, euvers Alphonse du Houllay, écuyer, sous-diacre, seigneur d'Argouges, stipulé par Adrien du Houllay, écuyer, sieur des Essarts, son frère, de 150 livres de rente (1660). — Signification aux fermiers de la terre de S^t-Martin de La Lieue de contrats de rente faite aud. couvent par Françoise du Houllay, veuve de Louis de

Bigards, écuyer, s^r de La Fardouillère, et Louis de Bigards, en 1658, et arrêt de deniers (1661). — Reconnaissance devant Michel Haudart, licencié aux droits, notaire et tabellion au siège de Thiberville, et Jean Faran, tabellion au siège de Moyaux, pris pour adjoint, par Adrien de Marais, écuyer, sieur de Grosseville, Olivier de Marais, écuyer, sieur de Lisle, et François de Marais, écuyer, sieur du lieu, demeurant à Piencourt, d'accord fait entre eux sur le partage des successions de Maurice Marais, vivant écuyer, sieur de Grosseville, leur père, et de Gabrielle de Louvet, leur aïeule (1664). — Quittance devant François Picquot et Constantin Boullaye, tabellions à Lisieux, par Louise Despériers, veuve de Robert Jouen, sieur du Buret, tutrice de ses enfants, et Pierre Jouen, son fils aîné, avocat en Parlement à Rouen, de Nicolas Le Magnan, stipulant les religieuses du couvent de St-Joseph, à la décharge d'Adrien, Olivier et François de Marais, frères, écuyers, de la somme de 1.802 livres 5 sols pour amortissement de 100 livres de rente (1666). — Quittance de Germain Ledoux, prêtre de St-Germain de Lisieux (1666). — Procès en la vicomté d'Orbec entre les religieuses du couvent St-Joseph et Adrien et Olivier de Marais, frères, s^{rs} de Grosseville et de Lisle, demeurant à Piencourt, concernant leur réclamation de 6.000 livres demeurées entre les mains desd. religieuses par le contrat de vente par eux à elles fait en 1660, destinées au mariage de leur sœur (1667); ordonnance de François de Mailloc, écuyer, s^r de La Morandière, lieutenant en la vicomté d'Orbec, sur ce que Jeanne Alexandre de Brevet, prieure, avait fait convenir Adrien, François et Olivier de Marais, frères, éc., s^{rs} de Grosseville et de Lisle, pour voir dire qu'ils seront tenus recevoir lad. somme de 6 000 livres pour être employée au mariage d'une de leurs sœurs, en ce faisant faire intervenir à la réception de lad. somme leur dite sœur, même celui qui la recherche en mariage, pour sûreté de leur acquisition; les religieuses parlant par Isaïe Le Bourgeois, lieutenant général du vicomte d'Orbec, et premier conseiller assesseur aud. siège, ont dit que, par contrat de 1666, il leur est demeuré lad. somme pour la légitime d'une des sœurs desd. Marais, dont elles ne doivent vider leurs mains que trois mois après avertissement; transport par lesd. religieuses à celles de la congrégation de Bernay, 350 livres sur le s^r de la Fardouillère, beau-père desd. de Marais; le s^r de Maudit, futur de lad. demoiselle; ordonnance portant que lesd. de Marais seront tenus recevoir lad. somme; procédure y rela-

tive; extrait du registre des baptêmes de St-Jacques de Lisieux, concernant celui de François Marais, fils de noble homme Maurice Marais; p., Olivier Vimont, auditeur des Comptes à Rouen (1644). — Quittances: devant François Picquot et Constantin Boullaye, tabellions à Lisieux, par Adrien Lailler, procureur du Roi au grenier à sel de Lisieux, aux religieuses du couvent de St-Joseph, stipulées par Georges Quinquet, prêtre, leur confesseur, à la décharge d'Adrien, Olivier et François de Marais, de la somme de 1.216 livres pour amortissement du principal et arrérages de 80 livres de rente (1668); — devant Pierre Bunel et Philippe Delaunay, tabellions au siège de Courtonne-la-Ville, par Alphonse du Houllay, écuyer, seigneur d'Argouges, conseiller du Roi au Parlement de Rouen, auxd. religieuses, stipulées par Georges Quinquet, de la somme de 3.150 livres pour amortissement de 225 livres de rente (1669). — Reconnaissance de traité de mariage d'André de Malville, éc., s^r du Plessis, fils Louis, de St-Croix de Bernay, et Antoinette de Marais, fille de feu Maurice, éc., s^r de Grosseville et de Lisle, originaire de Lisieux, demeurant à Piencourt (1669). — Copie du bail par Louis de Bigars, écuyer, sieur de la Fardouillère, époux de Barbede La Reue, fille et héritière d'Olivier, sieur de St-Martin, à Thomas Le Chien et Jean Méaulle, de toutes les terres de la sieurie de St-Martin de La Lieue (1673). — Requête des religieuses à Le Doucet, s^r des Isles, lieutenant général en la vicomté d'Auge, subdélégué par l'intendant de Rouen sur le fait des francs-fiefs et nouveaux acquêts, concernant la taxe à elles signifiée pour l'acquêt de l'herbage de Coquainvilliers, mouvant du fief de Grosseville (1673). — Héritages et biens immeubles échus à Adrien, Olivier et François de Marais, frères, par le décès de Maurice de Marais, leur père, et Gabrielle de Louvet, leur aïeule, à Coquainvilliers, Norolles, Corbon, Lisieux, etc.

II. Suppl. 1523. — II. 23. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin;
14 pièces, papier.

1666-1752. — 25^e liasse. — Vente par Adrien, Olivier et François de Marais, écuyers, sieurs de Grosseville et de Lisle, frères, au couvent de St-Joseph, de l'herbage de Grosseville à Coquainvilliers (1666). — Transaction devant Yves Piperel et Charles Duclos, notaires à Orbec, entre Charles Gossel, de Coquainvilliers, et les religieuses dud. couvent, sur leur procès concernant le retrait à droit de lignage de

2 pièces de terre (1686). — Transaction entre François Gosset, sieur des Aulnez, archer de la prévôté de Normandie, et François Brière, fermier de l'herbage de Grosseville, et les religieuses dud. couvent, sur leur procès concernant le paiement du loyer de l'herbage (1691). — Vente devant Pierre Le Hérichon et Nicolas Lemonnier, notaires au siège d'Auquainville, par Toussaint Costin et Thomas Morlet, de Coquainvilliers, à François Brière, marchand à Cernay, de 33 perches de terre jouxtant les « Ursulines » d'Orbec, à Coquainvilliers, relevant de la seigneurie appartenant à M. du Regnoard Mauduit (1694). — Échange entre Pierre Gosset, sieur du Pré, bourgeois de Lisieux, et les religieuses dud. couvent, de terre à Coquainvilliers (1699). — Extrait du registre du tabellionage d'Orbec, concernant lad. vente de 1666 par Adrien, Olivier et François de Marais, auxd. religieuses, de 3 pièces de terre en pré à Coquainvilliers, led. extrait délivré à Barbe de La Reue, veuve de la Fardoulière (1704). — Aveu rendu à Charles de Nocey, seigneur du Torquesne, lieutenant des maréchaux de France pour les bailliages de Pont-Audemer et Pont-l'Évêque, par lesd. religieuses, de l'herbage de Coquainvilliers tenu en sa seigneurie de Grosseville (1737). — Sommaton par Robert Lugan, sergent, auxd. religieuses, de payer les sommes par elles dues pour leur part de la construction du presbytère de Coquainvilliers (1752).

H. Suppl. 1526. — II. 26. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ;
14 pièces, papier.

1667-1737. — 26^e liasse. — Extrait du registre de François Picquot et Constantin Boullaye, tabellions à Lisieux, concernant la vente de terre faite en 1667 par Guillaume Gosset à Philippe Gosset, de Coquainvilliers (1663). — Échange entre François Gosset, sieur des Aulnez, archer de la prévôté de Normandie, et les religieuses du couvent de St-Joseph, de pièces de terre à Coquainvilliers (1697). — Vente devant Charles Huet, notaire à Orbec, par Charles-François de Mauduit, seigneur de la Rozière du Pontif, aux religieuses du couvent de St-Joseph, d'un herbage à Coquainvilliers (1724). — Procédure devant Pierre de La Rocque de Bernières, écuyer, seigneur de Montfort, lieutenant général en la vicomté d'Auge, à Pont-l'Évêque, entre Jean-François de Mauduit, sieur de La Rozière, demeurant à Coquainvilliers, au manoir du Pontif, et les religieuses dud. couvent, notamment concernant l'envoi en possession par arrêt

du Parlement dud. herbage par Jacques de Mauduit, écuyer, sieur du Renouard, tuteur de Marie-Angélique de Mauduit, sa fille, héritière d'Alexandre de Mauduit, sieur du Renouard (1736-1737).

H. Suppl. 1527. — II. 27. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ;
10 pièces, papier.

1667-1745. — 27^e liasse. — Vente devant Constantin Boullaye et François Picquot, tabellions à Lisieux, par Philippe Gosset, maçon, de Coquainvilliers, à Philippe Gosset, sieur des Aulnez, archer en la prévôté générale de Normandie, bourgeois de Lisieux, d'un herbage à Coquainvilliers (1667). — Remise à droit de lignage, devant Pierre Dauge et Pierre Postel, tabellions à Pont-l'Évêque et Touques, par led. François Gosset, à Jean Gosset, dud. herbage (1668). — Extrait des rentes seigneuriales dues à la sieurie de Grosseville pour 1685-1687 : les « Ursulines » d'Orbec, etc. — Mémoire de la mesure et arpentage de terres sises à Coquainvilliers, appartenant aux religieuses d'Orbec (1694). — Attestation de Charles Pouchin, tabellion en la vicomté d'Auge pour le siège de Bonnebosq, branche du Torquesne et Coquainvilliers, qu'à la requête des religieuses du couvent d'Orbec, il a publié, issue de la messe paroissiale de Coquainvilliers, la vente à elles faite par Jean-François de Mauduit, seigneur de la Rozière, du pré Bailleul, à Coquainvilliers (1724). — Copie, en 1725, d'arrêt du Parlement de 1720, condamnant Jacques et Marc-Antoine de Mauduit, s^{rs} du Renouard et de Bailleul, à rendre à Jean-François de Mauduit, s^r de La Rozière, la possession de la terre du Pontif. — Baux de l'herbage de Grosseville par les religieuses : à Guillaume Paisant (1729) ; à Thomas Fergant, marchand d'Ouilly-le-Vicomte (1737), etc.

H. Suppl. 1528. — II. 28. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1714. — 28^e liasse. — « Papiers concernant le procès intanté par les Messieurs du Renouard pour avoir passage dans notre herbage de Coquainvillier, accord fait le 23 de 7^{bre} 1714, et pour les frais payés audicts sieurs du Renouard 32 l. 10 s., quoy que ledict accord n'en fasse point mention. » — Procédure au bailliage de Pont-l'Évêque, entre Jacques de Mauduit, écuyer, sieur du Renouard, et lesd. religieuses, concernant le rétablissement de chemins par elles détruits pour réunion dans leurs héritages ; — procuration devant François Le Bis, seul notaire à Orbec, par Catherine

Poret de Boisandré, prieure, Catherine de Mailloc de S^{te}-Gertrude, Louise de Montreuil de S^{te}-Hyacinthe, dépositaires, religieuses du monastère de S^t-Joseph d'Orbec, à sœur Marthe Morin, leur tourière, pour transiger avec les sieurs du Renouard et autres en leurd. procès ; — consentement donné par les religieuses au fermier desd. de Renouard de passer ses bestiaux dans leur herbage pour les conduire dans leurs prés, en attendant le jugement entre eux ; — transaction informelle entre Jacques de Mauduit, écuyer, sieur du Renouard, Marc-Antoine de Mauduit, écuyer, sieur de Bailleul, et lesd. religieuses, sur leur procès pendant au bailliage de Pont-l'Évêque.

H. Suppl. 1529. — II. 29. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ;
18 pièces, papier.

1681-1737. — 29^e liasse. — Sentence de Jacques de Varin, écuyer, sieur de Beauchamp, assesseur en la vicomté d'Auge, exerçant la juridiction du bailli de Rouen en lad. vicomté, envoyant Jean Le Coq en possession de terre à Coquainvilliers, dont les religieuses du couvent de S^t-Joseph ont été dépossédées (1682). — Copie des lettres de remise des droits d'amortissement obtenues par les religieuses pour leur terre de Livet (1682), collationnées à la requête de s^r Marguerite de Rouen de S^{te}-Scholastique, dépositaire, par Duclos, notaire (1682). — Procédure devant les président et élus de l'Élection de Pont-l'Évêque, entre François Brière, fermier des religieuses à Coquainvilliers, et les collecteurs aux tailles de lad. paroisse pour la réduction de ses impositions (1682). — Requête à l'intendant de Rouen par lesd. religieuses pour obtenir décharge des impositions sur ledit herbage, dont elles ont payé l'amortissement, ou du moins réduction. — Extrait des registres du notariat d'Orbec, concernant le bail en 1681 fait devant Charles Duclos et Roger Houssaye, notaires, par les religieuses du couvent de S^t-Joseph, à François Brière, d'un herbage à Coquainvilliers (1685). — Procuration devant Jean de La Croix et Charles Huet, notaires à Orbec, par les religieuses d'Orbec, à Fergant, leur fermier, pour présenter requête au lieutenant général à Pont-l'Évêque, pour demander par provision que le passage de la rue des Prés, qu'elles ont toujours pratiqué pour aller à leur herbage de Coquainvilliers, soit rendu libre pour l'exploitation (1737).

H. Suppl. 1530. — II. 30. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ;
17 pièces, papier.

1692-1753. — 30^e liasse. — Vente devant Yves Piperel et Roger Le Prince, tabellions à Orbec, par Marin Gosset et François Buglet, à François Brière, marchand à Cernay, d'un herbage à Coquainvilliers (1692) ; publication par Christophe Doumer, vicaire de Coquainvilliers (1696). — Transaction sur procès aux eaux et forêts de Pont-l'Évêque, entre M. de Bouttemont, conseiller en la grande Chambre du Parlement de Rouen, et les religieuses du couvent de S^t-Joseph d'Orbec, sur leur procès concernant des entreprises sur le cours de la rivière de Touques (1730). — Quittance donnée par Le Bas de Bouttemont, à François Lelièvre, de la somme de 30 livres, à l'acquit desd. religieuses, en conséquence de lad. transaction (1731). — Quittances de travaux et fournitures pour réparations à l'herbage de Coquainvilliers (1753). — Lettre de Gueroult de Villers à M^{me} de Boisandré, prieure desd. religieuses, concernant la plantation de piquets dans l'herbage (1753).

H. Suppl. 1531. — II. 31. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ;
31 pièces, papier.

1640-1682. — 31^e liasse. — « Contracts concernant la possession des héritages et maisons qui nous ont été vendus par Pierre Porchet, bourgeois d'Orbec. » — Échange devant Guillaume Piperel et Louis Dossin, tabellions à Orbec, entre Pierre Porchet et Marie Lespine, veuve de Charles Roussel, de maisons et jardins à Orbec (1651). — Vente devant Jacques Loison, tabellion à Orbec, et Michel Deschamps, son adjoint, par Gabrielle d'Alençon, veuve de Nicolas Séjourné, et Françoise Séjourné, fille du défunt, pour eux, et Antoinette Séjourné, ses filles, à Pierre Porchet, bourgeois d'Orbec, de jardin à Orbec, rue des Trois Croissants (1654). — Vente par Guillaume Séjourné, de La Cressonnière, à Pierre Porchet, boulanger, de jardin à Orbec, rue des Trois Maries (1655). — Vente devant Charles Advenel et Yves Piperel, tabellions à Orbec, par led. Porchet, à la charité fondée en l'église de N.-D. d'Orbec, stipulée par François Le Cousturier, sieur de La Cousture, échevin, Philippe Pèrier, sieur de la Bartière, prévôt, Pierre Milcent, François Moessard, Luc Le Prince, Simon Saffare, Jean Gueroult, Thomas Motte, Marin Pointel, Marin Le Prince, Charles Lailler et Puel, frères servants, de 9 livres tournois de rente (1666). — Transaction devant Charles

Duclos et Louis Dossin, notaires à Orbec, concernant la succession de Simonne Le Chasseur, épouse dud. Porcher (1682). — Procédure en la vicomté d'Orbec devant Yves de Mailloc, écuyer, sieur de Toutteville, lieutenant civil et criminel, entre Pierre Porchet et les religieuses du couvent S^t-Joseph, pour paiement de la somme de 150 livres restant de la vente de maisons et jardin, relevant du fief de Beauvoir, appartenant au sieur de Blanbisson (1682).

H. Suppl. 1532. — II. 32. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1734-1777. — 32^e liasse. — Quittances aux religieuses d'Orbec pour indemnités ou rentes seigneuriales à la baronnie d'Orbec : par Jacques-Antoine de Chaumont, marquis de Quitry, baron d'Orbec, de 1.064 livres pour transaction entre eux (1734-1735); la marquise de Quitry (1740-1756); — le marquis de Chaumont-Quitry (1770); — M^{me} de Chaumont-Quitry (1777).

H. Suppl. 1533. — II. 33. (Liasse) — 11 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1583-1692. — 33^e liasse. — Vente devant Nicolas Thierry et Jean Moessard, tabellions à Orbec, par Madeleine Du Val, veuve en dernières noces de Jean Duclos, boucher, bourgeois d'Orbec, et au précédent de Michel Mullot, à Guillaume de Lisle, fils Jean, bourgeois d'Orbec, de 3 aîtres de maisons d'un seul tenant, la première à usage de « chauffepied », la deuxième de chambre, la troisième de cellier, avec jardin, à Orbec (1597). — Extrait du registre du tabellionage d'Orbec, concernant la vente en 1634 par Antoine Le Paige, conseiller et ancien avocat du Roi en cette vicomté, représentant Jacques Le Paige, avocat au Parlement de Paris, celui-ci représentant Luc Morin, s^r du Boscautru, assesseur en lad. vicomté, à s^r Jeanne Alexandre dite de Brevet, prieure du couvent de S^t-Joseph d'Orbec, pour employer aux bâtiments du couvent, de 100 l. de rente sur Charlotte Le Loureux, dame de La Lozière, veuve du s^r du Plessis Monnay, et Henri de Malvoue, écuyer, s^r desd. lieux du Plessis et de la Lozière, son fils, à quoi ils s'étaient obligés par contrat de 1631. — Ventes devant : Roger Hélix et Gabriel Deschamps, tabellions à Orbec, par Julien Morin, sieur de S^t-Christophe, vice-bailli d'Évreux, demeurant à Orbec, aux religieuses du couvent de S^t-Joseph, de rente en quoi feu Jean Moessard, verdier en la vicomté d'Orbec, s'était obligé en-

vers Morin, lieutenant aux eaux et forêts de cette vicomté, père du vendeur, pour cause de la vente de la maison de l'image S^t-Martin et autres héritages à Orbec, en 1622 (1636); — Jacques Loison, tabellion à Orbec, et Charles Droulin, son adjoint, par François Le Portyer, écuyer, curé de Bellouet, Nicolas Le Portyer, écuyer, diacre, et Alphonse Le Portyer, écuyer, sieur de Béchue, fils et héritiers de François Le Portyer, écuyer, sieur de La Vespière, aux religieuses d'Orbec, d'une pièce de terre en la bourgeoisie d'Orbec, proche le Cahot (1648). — Déclaration baillée par Pierre de Lisle et Pierre Vasseur à Henri de Chaumont, seigneur et baron de Lecques, S^t-Michel, Tordouet et La Chapelle-Yvon, à cause de Louise de Bocquetot, son épouse, baron d'Orbec et de Bienfaite, de biens sis en la bourgeoisie d'Orbec, jouxtant les Capucins et Philippe Mailloc, lieutenant en la vicomté d'Orbec (1649). — Obligation devant Guillaume Piperel et Charles Advenel, tabellions à Orbec, par Pierre Foucques, écuyer, sieur de la Pilette, lieutenant ancien en la vicomté d'Orbec, et Antoine Deauga, écuyer, sieur de S^t-Martin, demeurant à Orbec, d'acquitter les religieuses de principal et prorata de rente (1656). — Vente devant Guillaume Piperel et Charles Advenel, tabellions, par François Moessard, écuyer, sieur de La Moessardière, demeurant au manoir dud. lieu, auxd. religieuses, d'une pièce de terre à Orbec, relevant directement du domaine (1656). — Reconnaissance par Benjamin Du Merle, chevalier, seigneur du Blanbisson, Laurigny et autres terres, page de la chambre du Roi, fils de feu Jean, du contrat de vente par Françoise Regnier, samère, veuve dud. seigneur de Blanbisson, aux religieuses, de terres à Orbec, village de La Tréhardière (1657); procuration y relative à lad. veuve de Jean Du Merle, chevalier, baron d'Orbec. — Vente par Philippe de Mailloc, écuyer, sieur des Esteux, maître des requêtes de la Reine mère, auxd. religieuses, de la ferme de la Couture, en la franche-bourgeoisie d'Orbec, et autres fonds aud. lieu (1664). — Vente par François Deshais, écuyer, vicomte d'Orbec, aux religieuses, de pré à Orbec (1664). — Ratification devant Yves Piperel et Charles Duclos, notaires à Orbec, par Marie Moessard, veuve de Jean de La Boullaye, écuyer, sieur du lieu, Charlotte et Catherine Moessard, sœurs, héritières d'Yves Moessard, écuyer, s^r de La Moessardière, leur frère, tous enfants et non héritiers de François Moessard, écuyer, sieur de La Moessardière, leur père, lesd. demoiselles demeurant au lieu de La Moessardière, paroisse de S^t-Germain-la-Campagne, requête de

Madeleine Le Portier de La Surière, prieure du couvent de S^t-Joseph d'Orbec, de la vente par lui faite en 1656 aux religieuses d'Orbec (1683). — Obligation devant Marguerin Auber, notaire en la vicomté de Montreuil, reçu au bailliage pour les paroisses de S^t-Germain d'Aulney, La Folletière et autres, par Sébastien de L'Isle, marchand, bourgeois d'Orbec, de payer à Jean Motte, aussi marchand, bourgeois d'Orbec, 262 livres 10 sols pour marchandises de laine livrées (1688). — Extrait du registre du notariat d'Orbec, concernant la vente faite par Sébastien de Lisle, marchand à Orbec, à Pierre Deshays, avocat, syndic des Capucins d'Orbec, en leur nom, d'une portion de cour en la franche-bourgeoisie dud. lieu, quartier de la Croix-Certain (1688). — Vente devant Yves Piperel et Roger Leprince, notaires à Orbec, par Sébastien de Lisle, « frocquettier », d'Orbec, demeurant à Meulles, au couvent de S^t-Joseph, de maisons et jardins en la franche bourgeoisie d'Orbec, prochel'enclos des Capucins (1692).

H. Suppl. 1334. — II. 34. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ;
9 pièces, papier.

1635-1740. — 34^e liasse. — Vente devant Roger Hélix et Gabriel Deschamps, tabellions à Orbec, par Louis Symon, avocat, bourgeois d'Orbec, demeurant à La Vespière, à Jacques Desdouets, sergent aux eaux et forêts de la vicomté d'Orbec, d'un corps de logis en la bourgeoisie d'Orbec (1635). — Procès-verbal d'arpentage, dressé par Martin Gueroult, d'une portion de bois taillis faisant partie du parc d'Orbec, fleffée au marquis de Ballangny et à Philippe Mailloc, sieur des Esteux (1650). — Vente par Philippe de Mailloc, écuyer, sieur des Esteux, maître des requêtes de la Reine mère, demeurant à Orbec, aux religieuses d'Orbec, de la ferme de la Cousture sise en la franche bourgeoisie d'Orbec (1664). — Requête adressée à M. du Boulley Favier, commissaire général député pour la réformation des eaux et forêts de Normandie, généralité d'Alençon, par les religieuses du couvent de S^t-Joseph, pour obtenir une surséance de toutes contraintes pour leur bois de la Cousture, acquis de M. des Esteux (1665). — Extrait du registre du tabellionage d'Orbec, concernant la fleffe faite en 1650 devant Jacques Loison et Guillaume Piperel, tabellions, par Alphonse-Henri de Monluc, chevalier, marquis de Balagny, comte de Beauvoir et Moyaux, engagiste du domaine d'Orbec, à Philippe Mailloc, écuyer, s^r des Esteux, lieutenant civil et criminel à

Orbec, de 10 arpents du bois du parc d'Orbec, ci-devant vendu à Pierre Le Bourgeois par adjudication devant M. de Ballincourt, grand maître des eaux et forêts ; procès-verbal y relatif de François Trinité, avocat, exerçant pour l'absence de Le Maître, verdier royal et garde-marteau hérédital aux eaux et forêts en la maîtrise d'Orbec, en présence de Jean Vistrouil, procureur du Roi. — Ventes de maisons et jardins à Orbec : devant Louis Le Danois, notaire à Chambrôis, par Jacques Desdouets, sieur de La Fortune, bourgeois d'Orbec, à Jacques Gaillardin, cordonnier à Orbec (1679) ; — devant Yves Piperel et Charles Duclos, notaires à Orbec, par François Frocourt, sieur de La Folletière, demeurant à Orbec, au couvent de S^t-Joseph (1685) ; — par Jacques Gaillardin aud. couvent (1685) ; — devant Jean de La Croix et Charles Huet, par Jean et Robert Poupelu, frères, de La Vespière, Marie S^t-Vincent, veuve de Charles Poupelu, d'Orbec, tutrice de sa fille, autorisée par lesd. Poupelu, oncles de la mineure, et Jacques, Pierre et Jean Loisel, frères, d'Orbec, aud. couvent (1720). — Quittance donnée devant les tabellions d'Orbec par Pierre Loisel, aux religieuses, des 400 livres qui lui restaient dues pour sa part de vente de maisons (1740).

H. Suppl. 1335. — II. 35. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ;
11 pièces, papier.

1632-1692. — 35^e liasse. — Vente devant Roger Hélix et Gabriel Deschamps, tabellions à Orbec, par Pierre Deshais, écuyer, sieur des Parés, demeurant aux Moutiers-Hubert, aux religieuses du couvent de S^t-Joseph, de la maison du jeu de paume (1632). — Vente par Adrien Millecent, s^r de La Vallée, bourgeois de Lisieux, pour lui et Robert Millecent, son père, aud. couvent, de manoir, maisons, cour, jardin, etc., à Orbec (1638). — Donation devant Jacques Loison et Paul Piperel, tabellions à Orbec, par Philippe Clologes, bourgeois d'Orbec, à Barbe Clologes, sa sœur, de 7 livres 2 sols 10 deniers de rente à prendre sur Sébastien Aubert, tavernier à Orbec (1647). — Reconnaissance devant Jacques Loison, tabellion à Orbec, et Michel Deschamps, son adjoint, par Roger Estable et Isabelle Estable, sa sœur, de la vente par eux faite à François Deshais, vicomte d'Orbec, d'une maison avec jardin (1655). — Donation devant Guillaume Piperel et Charles Advenel, tabellions à Orbec, par François Deshais, écuyer, vicomte d'Orbec, aux religieuses du couvent de S^t-Joseph, de 7 livres

2 sols 10 deniers de rente (1656). — Vente par Pierre Morel, boucher à Orbec, auxd. religieuses, de jardin à Orbec (1658). — Remise devant Jacques Le Nepveu et Jean Legendre, tabellions à Orbec, par François Deshais, vicomte d'Orbec, aux religieuses, des maison et jardin par lui acquis d'Estable (1668). — Remise à droit lignager devant Robert Baultier, tabellion au siège de Chambrôis, et Yves Piperel, cidevant tabellion à Orbec, pris pour adjoint, par Nicolas Vallois, cordonnier à Orbec, à Yves Morel, d'Orbec, d'une partie de maison en la rue des Moulins d'Orbec (1673). — Reconnaissance devant Yves Piperel et Charles Duclos, tabellions à Orbec, par Thomas Motte, marchand, bourgeois d'Orbec, échevin de la charité fondée en l'église paroissiale d'Orbec, aux religieuses du couvent de S^t-Joseph, du montant de l'amortissement du principal et prorata de 6 livres de rente constituée moyennant 84 livres, de l'obligation des frères Morel envers lad. charité, par contrat de 1630 (1686). — Procédure en la vicomté d'Orbec devant Pierre Deshais, écuyer, sieur des Orgeries, vicomte, entre les religieuses dud. couvent et Robert Pouplu et Yves Morel, concernant la construction d'un mur séparant leurs propriétés (1687). — Quittance devant Yves Piperel et Roger Le Prince, notaires à Orbec, par Louis Le Danois, procureur référendaire taxateur au bailliage et vicomté de Montrenil et Bernay, bailliage d'Alençon, demeurant à Chambrôis, cédé aux droits de Thomas Peulevey et Catherine Clologe, sa femme, de Jean et Raulin, leurs fils, auxd. religieuses, de la somme de 50 livres pour amortissement de 71 sols 5 deniers de rente de l'obligation de Pierre Morel au bénéfice de Jean Clologe par contrat de 1635 (1692). — Titres concernant la famille Clologe.

H Suppl. 1536. — II. 36. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ;
20 pièces, papier.

1639-1718. — 36^e liasse. — Vente devant Henri Hélix et Gabriel Deschamps, tabellions à Orbec, par Pierre Amyot, bourgeois d'Orbec, aux religieuses de S^t-Joseph d'Orbec, d'un jardin sis rue des Moulins, borné par led. prieuré (1639). — Consentement devant Jacques Loison et Paul Piperel, tabellions à Orbec, par Thomas Fouquier, sieur de la Gosselinaye, bourgeois d'Orbec, auxd. religieuses, de faire construire sur la muraille séparant son jardin du cours d'eau et fossés d'Orbec (1647). — Subrogation devant Guillaume Piperel et Charles Advenel, tabellions,

par François Deshays, écuyer, vicomte, auxd. religieuses, de son acquêt de Jean Asselin, sieur de La Croix, bourgeois, d'un corps de logis (1656). — Ventes devant : François Le Nepveu, tabellion au siège de Chambrôis, par Étienne, Thomas et Antoine Aulne, de Tordouet, à Pierre Foucques, écuyer, sieur de la Pilette, lieutenant ancien en la vicomté d'Orbec, au nom des religieuses, d'une maison au bourg d'Orbec (1657) ; — Guillaume Piperel et Charles Advenel, tabellions à Orbec, par François Morin, écuyer, sieur du Bosc, auxd. religieuses, de maison avec jardin (1660). — Transaction sur procès entre Charles Cardon, sieur de S^t-Michel, Françoise Le Paige, sa femme, demeurant à Brionne, et lesd. religieuses, concernant la possession d'une cour, maison et jardin, qui furent à Pierre Le Paige, sieur des Coustures, père de lad. femme (1667). — Reconnaissance devant les mêmes par Pierre Foucques, sieur de la Pilette, qu'il n'a fait que prêter son nom aux religieuses pour l'acquêt Aulne (1667). — Vente devant Jacques Landry et Roger Fortin, tabellions à Orbec, par Yves Morel le jeune, à Yves Morel l'aîné, son frère, de sa part de succession d'Adrien Morel, leur cousin (1676). — Vente devant Yves Piperel et Charles Duclos, notaires, par Yves Morel l'aîné, bourgeois, auxd. religieuses, d'un comble de maisons (1686). — Quittances par Antoine Perier, maître serrurier, bourgeois d'Orbec, aux religieuses, de diverses sommes pour travaux à leur maison acquise des Cousture (1687-1688). — Vente devant François Le Bis, seul notaire commis par le Roi à Orbec, par Marguerite Le Normand, veuve de Pierre Dauge, tutrice de son fils, aux religieuses, d'une maison avec jardin rue des Moulins (1717) ; — acte y relatif devant Pierre Deshais, écuyer, sieur des Orgeries, vicomte d'Orbec, en présence de Charles Simon, écuyer, sieur de la Valézerie, premier avocat du Roi, de la réquisition de Marguerite Le Normand, veuve de Pierre Dauge, tutrice de son fils, et Jean Moessard, marchand, Pierre Le Bugle, procureur, Robert Guérin, Jean-Baptiste Asselin, François Dauge, Guillaume Périer, prêtre, Pierre Advenel, avocat, Charles Piperel, chirurgien, Jacques Périer, droguiste, Étienne Houlley, et autres parents, concernant la proposition des religieuses d'acquérir une maison appartenant aud. mineur (1717).

II. Suppl. 1537. — II. 37. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ;
8 pièces, papier.

1630-1719. — 37^e liasse. — Vente devant Roger

Hélix et Gabriel Deschamps, tabellions à Orbec, par Jean et Pierre Morel, frères, à la charité fondée aud. lieu, stipulée par Marin Vistrouil, greffier au bailliage, échevin, de 6 livres de rente (1630). — Donation devant Jacques Loison, tabellion à Orbec, et Michel Deschamps, procureur commun en la vicomté, pris pour adjoint, par Anne de Grieu, veuve de Luc Morin, écuyer, s^r du Rocquier et du Boscotru, assesseur en lad. vicomté, Jean Morin, éc., s^r du Boscotru, et François Morin, s^r du Bosc, ses enfants, au prieuré conventuel de S^t-Joseph fondé à Orbec, de 150 livres de rente (1653). — Vente devant Jacques Loison et Guillaume Piperel, tabellions à Orbec, par Jacques Chouel, aux religieuses dud. couvent, de maisons et dépendances rue des Moulins (1660). — Vente devant Pierre Pymor et Fleurent Adeline, tabellions à Chambrôis, par François Dauge, d'Orbec, à François Deschamps, d'Orbec, d'une maison avec jardin à Orbec (1662). — Vente devant Robert Baultier, tabellion à Chambrôis, et Yves Piperel, ex-tabellion, pris pour adjoint, par Pierre Morel, de La Vespière, à Nicolas Vallois, de partie de maisons en la rue des Moulins (1673). — Vente devant François Le Roux et Yves Piperel, notaires à Orbec, par Yves Morel le jeune aux religieuses de S^t-Joseph, de maison rue des Moulins (1689). — Vente de rente par Jacqueline Dauge, veuve en dernières noces de Guillaume Le Bugle, bourgeois d'Orbec, à la charité fondée en l'église d'Orbec, stipulée par Pierre Bigot, procureur en bailliage et vicomté d'Orbec, échevin, de rente (1699). — Vente devant Yves Piperel, notaire, par Léon Turpin, marchand, bourgeois de Bernay, lieutenant d'une compagnie de bourgeoisie de Bernay, époux de Marie Motte, veuve de François Cantel, bourgeois d'Orbec, à Jean Labbey, bourgeois d'Orbec, d'un jardin sis rue des Moulins (1704). — Vente devant François Le Bis, notaire, par Louis Le Portier, sieur de La Butte, demeurant à Avernes S^t-Gourgon, aux religieuses, d'une maison avec jardin rue des Moulins (1714). — Requête adressée au vicomte d'Orbec, par Jean Labbé, bourgeois, âgé de 70 ans, pour être autorisé, vu son âge, ses infirmités et celles de sa femme, et sa pauvreté, de vendre pour subsister une pièce de terre en jardin sise rue des Moulins, lad. requête signée par le curé d'Orbec, M. de Monhuchon, et divers : accordé (1717). — Vente devant Jean de La Croix et Charles Huet, notaires à Orbec, par les époux Labbé, aux religieuses, d'une portion de jardin rue des Moulins (1718).

H. Suppl. 1538. — II. 38. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ;
14 pièces, papier.

1649-1682. — 38^e liasse. — Extrait des registres de Jacques Loison et Guillaume Piperel, tabellions à Orbec, concernant le partage en 3 lots entre Jean, Antoine et François Dauge, de biens d'Étienne Dauge et Anne Vistrouil, leurs père et mère, à Orbec, Friardel et Cerqueux (1649). — Vente devant Louis Dossin et Guillaume Piperel, tabellions à Orbec, par François Dauge, d'Orbec, à Jean Dauge le jeune, son frère, d'« une aistre » de maison avec dépendances en la bourgeoisie d'Orbec, sur la rue Gaucourt, borné par les religieuses dud. lieu (1652). — Transport devant Jacques Loison, tabellion à Orbec, et Michel Deschamps, procureur, pris pour adjoint, par François Dauge, à Claude Le Dagu, sergent royal à cheval au bailliage d'Évreux, bourgeois d'Orbec, d'une rente de 14 livres 5 sols 8 deniers sur Jean Dauge (1655). — Vente par Jean Dauge le jeune, boucher, bourgeois d'Orbec, aux religieuses du couvent de S^t-Joseph, de jardin en la bourgeoisie d'Orbec (1662). Note : maisons qui composent l'enclos. — Procédure entre Philippe Berthelot, s^r des Thuilleries, archer en la prévôté générale de Normandie, et Anne Périer, veuve de Jean Dauge (1679). — Procédure en la vicomté d'Orbec, devant Pierre Deshais, écuyer, sieur des Orgeries, vicomte, entre Marie Petit, veuve de Claude Le Dagu, tutrice de ses enfants, et Jean Dauge, boucher à Orbec, héritier de Jean Dauge, pour paiement d'arrérages de rente (1680). — Transaction devant Charles Duclos et Louis Dossin, notaires à Orbec, entre les religieuses et Marie Le Petit, veuve Le Dagu, sur le procès commencé entre elles, concernant la possession du lieu où est bâti une partie du parloir du couvent appelé le parloir S^t-Augustin, comme faisant partie des héritages affectés à rente envers François Dauge (1682).

H. Suppl. 1539. — II. 39. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ;
5 pièces, papier.

1650-1710. — 39^e liasse. — Quittance par sœur Jeanne Alexandre de Brevet, prieure du couvent de S^t-Joseph, à Charles Deshays, sieur du Travers et de Bonneval, des arrérages de 14 livres 5 sols 8 deniers, auxquels il a été condamné (1669). — Procuration donnée devant Robert Pottier et Jean de Brunel, notaires de Bernay, vicomté d'Orbec et Bernay, par Jacques Perier, à

François Chanu, son beau-frère, demeurant à Bernay (1689). — Vente devant Yves Piperel et Roger Le Prince, tabellions à Orbec, par Paul Perier, fils de feu Jean Perier, fils Sébastien, François Chanu, époux de Marie Perier l'aînée, Pierre Perier, de Bernay, Jacques Plasnes, pâtissier, époux de Madeleine Perier, Marie Perier, veuve de Guillaume Mailloc, et autres héritiers dud. Jean, aux religieuses du couvent de maison en franche bourgeoisie d'Orbec, rue des Moulins (1694). — Quittance devant François Le Bis, notaire à Orbec, par Paul Périer, maréchal à Orbec, héritier de Jacques Périer, et autres, de la somme de 93 livres, aux religieuses, restant du principal de la vente à elles faite (1709). A l'appui, attestation de Jean Pesquet, s^r de La Motte, maréchal des logis de la compagnie de M. de La Rocque, capitaine de cavalerie au régiment de Château-Morand, ci-devant brigadier de la compagnie de feu M. de Monfort, capitaine au régiment de Courlandon, de Meulles, que Jacques Perier, d'Orbec, brigadier dans la compagnie dud. de Monfort, est décédé en Italie en 1705.

H. Suppl. 1540. — II. 40. (Liasse) — 40 pièces, parchemin.

1649-1743. — 40^e liasse. — Ventes : devant Jacques Loison et Guillaume Piperel, tabellions à Orbec, par Adrien Le Portier, écuyer, sieur de La Vespière, lieutenant particulier assesseur criminel en la vicomté d'Orbec, demeurant en son manoir seigneurial de La Vespière, au couvent de S^t-Joseph, de la pièce de terre de la Couture de La Vespière, assise à Orbec et La Vespière (1649) ; — par François Le Portier, écuyer, curé de Bellouet, Nicolas Le Portier, écuyer, diacre, et Alphonse Le Portier, écuyer, sieur du Behue, frères, héritiers de François Le Portier, sieur de La Vespière, leur père, aud. couvent, du droit de condition retenu en la vente à elles faite de maisons et pièces de terre à Orbec, près le Cahot (1650) ; — par Catherine, Madeleine et Marguerite Morel, filles de feu Nicolas Morel, sieur de Glatigny, et de Barbe de Guerpel, de la paroisse de Bottereaux, à Adrien Le Portier, s^r de La Vespière, de rente sur Gabriel de La Mondière, écuyer, s^r du Valrimbert, à ce obligé pour cause de la vente à lui faite par led. feu de Glatigny et Barbe de Guerpel de la part appartenant à lad. d^{elle} des héritages de la terre et seigneurie de Livet à Meulles (1650). — Assemblée desd. religieuses portant acceptation de la proposition d'Adrien Le Portier, écuyer, sieur de La Vespière, lieute-

nant particulier assesseur criminel en la vicomté d'Orbec, demeurant en son manoir de La Vespière, de rembourser le prix de l'engagement d'une pièce de terre appelée la Couture de La Vespière (1650). — Ventes : devant Guillaume Piperel et Charles Advenel, tabellions à Orbec, par François Deshais, écuyer, vicomte d'Orbec, aux religieuses, de 40 livres de rente (1656) ; — devant Yves Piperel et Roger Le Prince, notaires à Orbec, par Marin et Adrien Morel, père et fils, bourgeois d'Orbec, auxd. religieuses, de jardin rue des Moulins (1693) ; — devant Jean de La Croix et Charles Huet, notaires à Orbec, par Louis Guenier, boulanger, bourgeois d'Orbec, aux religieuses, de maisons (1718) ; — par Jean Dauge, m^d tanneur à Orbec, aux religieuses, d'une maison en la franche-bourgeoisie d'Orbec (1731) ; — par Jean Dauge, fils et unique héritier d'Antoine, auxd. religieuses, d'une petite maison en la franche bourgeoisie d'Orbec, jouxtant la rue Concoürt (1743).

H. Suppl. 1541. — II. 41. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin.

1486-1693. — 41^e liasse. — Aveux à : Thierry, prêtre, seigneur de Livet, par Guillaume de Villiers, pour l'aïnesse Candel (1485, v. s.) ; — Jacques Denis, seigneur de la terre et seigneurie de Livet à Meulles, par Pierre Augustin et Jacques dits Villiers, frères, de l'aïnesse Villiers (1572) ; — aux prieure et religieuses du prieuré de S^t-Joseph d'Orbec, propriétaires du noble fief et seigneurie de Livet, par Paul Race, de Meulles (1644) ; Louis Bazire (1670) ; Guillaume de Maurey, écuyer, sieur du lieu et du Plessis, comme tuteur des enfants de feu Jacques de Louis, écuyer, sieur du Prey Livet (1670). — Vente devant Charles Duclos, notaire à Orbec, par Pierre Porchet, bourgeois, aux religieuses du couvent S^t-Joseph, d'une pièce de terre avec maisons à Orbec, au bas de la rue des Trois Croissants (1681). — Quittance devant Yves Piperel et Charles Duclos, notaires à Orbec, par Charles Du Merle, chevalier, seigneur du Blanchisson et du fief, terre et seigneurie de Beauvoir, auxd. religieuses, de 36 livres pour amortissement de 20 sols et 1 chapon de rente seigneuriale (1682). — Vente devant Yves Piperel et Roger Le Prince, notaires à Orbec, par Nicolas Gizay, d'Orbec, aux religieuses, de partie de maison rue des Moulins (1693).

H. Suppl. 1542. — II. 42. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ;
5 pièces, papier.

1657-1756. — 42^e liasse. — Ratification devant

Guillaume Piperel et Charles Advenel, tabellions à Orbec, par Benjamin Du Merle, chevalier, seigneur du Blanbuisson, Laurigny et autres lieux, l'un des pages de la chambre du Roi, de la vente faite par sa mère, Françoise Regnier, veuve de Jean Du Merle, aux religieuses du couvent de S^t-Joseph, d'une pièce de terre sise à Orbec, village de La Tréhardière (1657). — Transaction entre Charles Du Merle, seigneur du Blanbuisson, Laurigny, Le Plessis, Le Prey, Le Coudrey, Boisbarbot, Beauvoir, etc., et les religieuses, sur leur procès concernant la possession de terre à La Tréhardière (1664). — Fieffe devant Jacques Landry et Roger Fortin, greffiers des conventions ayant pouvoir de passer tous actes de notaires suivant l'édit de 1673, par les religieuses, à Jacques Le Charpentier, « froquetier », de 2 pièces de terre à Orbec, village de La Tréhardière (1674). — Vente devant Yves Piperel et Charles Duclos, notaires, par Pierre Du Merle, seigneur du Blanbuisson, demeurant en sa terre de Blanbuisson, paroisse de S^t-Pair du Mesnil, porteur de procuration passée au tabellionage de Cernières par François-Annibal Du Merle, chevalier, seigneur de Laurigny et du Plessis, aux religieuses, de terre à La Tréhardière (1684). — Vente par Charles Dassy, curé du Besnerey, ayant les droits cédés de Louis Dassy, écuyer, l'un de ses frères puînés et cohéritiers en la succession d'Adrien Dassy, écuyer, sieur du lieu, et d'Esther Du Moutier, leur mère, pour lui et François Dassy, écuyer, sieur de Marcey, aux religieuses, de la pièce de la petite cour à Orbec, village de La Tréhardière (1685). — Transaction entre les religieuses et Jean Charpentier sur leur procès pour paiement d'arrérages de rentes portant remise de lad. fieffe (1697). — Déclaration à Gabriel-Joseph Du Merle, seigneur de Beauvoir, par les religieuses, pour fonds à Orbec (1756).

H. Suppl. 1543. — II. 43. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ;
29 pièces, papier.

1704-1788. — 44^e liasse (la 43^e en déficit). — Baux devant : Yves Piperel, notaire à Orbec, par Anne Morin de S^{te}-Marie, sous-prieure, et Françoise de Bigot de S^{te}-Claire, Françoise de Mailloc du S^t-Esprit, religieuses du couvent S^t-Joseph, à René Le Sieur, de S^t-Sébastien de Préaux, de la terre et sicurie des Vallées (1704); — François Le Bis, notaire, par les religieuses du couvent, à Guillaume Séjourné, de leurs biens à Meulles (1714); — Charles Huet, notaire, par lesd. religieuses, à François Le Lièvre, de

l'herbage de Grosseville (1719); — Jean de La Croix et Charles Huet, notaires à Orbec, par les religieuses, à François et Olivier Chevreuil, père et fils, de la terre de Livet (1723); — les mêmes, par les religieuses, à Christophe Ménage, boulanger, de 2 moulins, rue des Moulins (1744); — Charles Huet, notaire, par les religieuses, à François David, marchand, de l'herbage de Coquainvilliers (1753); — le même, par les religieuses, à Jean-Baptiste-Étienne Asselin, premier huissier audiencier, de leur fief de Livet (1754); — François-Brice Chevrier, notaire à Orbec, par les religieuses, à Christophe Ménage, d'une maison sise rue des Moulins (1760); — Louis Turreau de Linières, notaire à Orbec, par dames Henriette Poret de la Challerie, prieure du couvent de S^t-Joseph d'Orbec, chanoinesse régulière de S^t-Augustin, Barbe Le Portier du Saussey de S^{te}-Agathe et Catherine Angot de S^{te}-Victoire, dépositaire, à Jean-Baptiste-Étienne Asselin, huissier audiencier au bailliage d'Orbec, des rentes seigneuriales leur appartenant à Meulles et environs pour leur fief de Livet (1763); — le même, par les religieuses d'Orbec, à François David, de l'herbage de Coquainvilliers (1764); — Jean-Nicolas-Benoît Le Bourg, notaire, par les religieuses, à Jacques Houssaye, d'un bois sis à La Cressonnière (1767); — le même, par les religieuses, à Gilles Fournet, des terres de Livet sises à Meulles (1769); — le même, par les religieuses, à François David, de l'herbage de Grosseville (1772); — le même, par les religieuses, à Paul Robine, invalide, d'une maison rue des Moulins (1775); — à Jean Drouin, jardinier, de la maison du petit four, avec 2 petits jardins (1775). — Vente devant Lebourg, notaire, par les religieuses, à Louis Grandval, de Tortisambert, d'une haute futaie mise en réserve à La Cressonnière, dans la mouvance et censive de l'abbaye du Bec (1778). — Bail devant le même par les religieuses à Gilles Fournet des terres de Livet (1780). — Transaction entre Henriette Poret de la Challerie, prieure du monastère de S^t-Joseph de la ville d'Orbec, Marie-Françoise du Bouillonay, sous-prieure et dépositaire, et Marie Cadot, sœur de de l'Assomption, seconde dépositaire, au nom de la communauté, et Gilles Fournet, de Meulles, sur leur procès concernant son bail (1787).

H. Suppl. 1544. — II. 44. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ;
5 pièces, papier.

1657-1743. — 45^e liasse. — Reconnaissance en 1658, devant Charles Loison et Charles Advenel, ta-

bellions à Orbec, par Barbe Morin, veuve d'Antoine Lepaige, de la reconnaissance par Antoine Lepaige de constitution de 900 livres de rente à Anne Lepaige, sa sœur, pour son dot amorti par Jean de Maillet, écuyer, sieur de Friardel (1657). — Vente devant Yves Piperel et Charles Duclos, notaires à Orbec, par Charles Gosset, aux religieuses, de 2 pièces de terre à Coquainvilliers (1685). — Quittance par Guillaume Piperel le jeune, avocat en la vicomté d'Orbec, héritier d'Anne Hélix, sa mère, aux religieuses, de 900 livres pour amortissement de 64 livres de rente de l'obligation de feu Antoine Lepaige, avocat du Roi en cette vicomté (1686). — Vente devant les notaires de Rouen par Guillaume Piperel, avocat au bailliage d'Orbec, logé à Rouen en la maison où pend pour enseigne la ville de Mante, rue du Becq, stipulant lesd. religieuses, aux administrateurs des pauvres de l'hôtel-Dieu de la Madeleine de Rouen, stipulés par Albert Mazière, marchand, de 388 livres 17 sols 8 deniers de rente (1690). — Quittance devant les notaires de Rouen par Philippe Lebaillif, juge consul des marchands, administrateur en charge de l'hôtel-Dieu de Rouen, à Nicolas Le Portier de La Surière, docteur en théologie, curé de Brétigny, diocèse de Lisieux, à l'acquit desd. religieuses, de 5.200 livres pour amortissement de 288 livres 17 sols 8 deniers de rente (1694); — autre quittance d'amortissement par Jacques Roland, ancien prieur juge consul des marchands à Rouen, et administrateur de l'hôtel-Dieu de la Madeleine, à Nicolas Pigault, agent d'affaires desd. religieuses (1697). — Acte capitulaire concernant les moyens de parvenir à l'exécution de l'accommodement du procès intenté au bailliage par le marquis d'Orbec et Pierre Fournet, son fermier de l'hôtellerie des Trois Croissants d'Orbec, au sujet de l'incendie arrivé à lad. hôtellerie causé par le feu provenu de l'embrasement du four situé dans led. monastère, moyennant 2.400 l. : prise à constitution de 1.800 l. par 100 l. de rente du trésor de S^t-Jacques de Lisieux; signature des sœurs (1708). — Quittances : devant François Le Bis, seul notaire à Orbec, par Adrien Gastinne, prêtre à Friardel, aux religieuses, du principal de 19 livres 8 sols 9 deniers de rente de leur constitution (1711); — devant Jean Blondel, notaire à Lisieux, par Robert Foucques, marchand, trésorier de l'église S^t-Jacques de Lisieux, aux religieuses d'Orbec, des deniers de Pierre Brière, marchand à Cernay, de 1.827 livres 10 sols pour partie de la dot de Marguerite Brière, sa fille, devant faire sa profession aud. couvent, pour amortissement de 100 li-

vres de rente audit trésor de l'obligation desd. religieuses (1712). — Ventes par lesdites religieuses à la charité et au Rosaire de l'église de S^t-Germain-la-Campagne (1716). — Constitution de rente par les religieuses à Louise Haymet et à Claude Haymet, s^r du Homme, officier de feu Monsieur, fils de France, demeurant à Capelles (1725). — Quittance devant La Croix et Huet par Anne-Louise Simon, veuve de Pierre de La Motte, assesseur certificateur au bailliage et vicomté d'Orbec, auxd. religieuses, de 2.000 livres pour amortissement d'une partie de 100 livres de rente (1743).

H. Suppl. 4543. — II. 43. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ;
15 pièces, papier.

1685-1695. — 46^e liasse. — Bail par François Le Portier, écuyer, sieur du Bosrobert, à Nicolas Deschamps, de biens à S^t-Jean du Thenney (1685). — Obligation de Charles Charpentier, receveur des décimes du Perche à Mortagne, beau-frère de François Le Portier, s^r du Bosrobert, son beau-frère (1689). — Procédure en la justice de Ferrières, tenue à Chambrôis par Isaïe Le Bourgeois, écuyer, sieur de Valanbout, bailli haut justicier de Ferrières, entre les religieuses et Nicolas Deschamps, fils Louis, laboureur à S^t-Aubin du Thenney, fermier de François Le Portier, écuyer, sieur du Bosrobert, concernant son affirmation à passer de quels deniers il est redevable pour assurance de 2 années d'arrérages de 66 livres 13 sols 3 deniers de rente (1691); procédures y relatives. — Compte arrêté entre led. Le Portier et Deschamps, son fermier, des loyers par lui dus (1695). — Extrait des registres d'Yves Prévôt, sergent en la haute justice de Ferrières, résidant à Chambrôis, concernant la saisie faite à la requête de François Le Portier, écuyer, sieur du Bosrobert, capitaine major de la ville de Mortagne, demeurant à S^t-Hilaire, et des religieuses d'Orbec, des récoltes de Nicolas Deschamps pour paiement de la somme de 236 livres 8 sols, suivant un arrêté de compte fait entre eux (1695). — Procédure devant François Aupois de Mervilly, bailli haut justicier de Ferrières, concernant l'opposition de Nicolas Deschamps contre la saisie de ses récoltes, instance des religieuses, pour paiement de lad. rente (1695).

H. Suppl. 4546. — II. B. 1. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin,
27 pièces, papier.

1643-1681. — AUGUSTINES D'ORBEC. 2^e partie. Pièces non liassées. — Biens et droits. — Déclaration

sans date, signée « s^r J. Alexandre de Brevet, supérieure du couvent des religieuses d'Orbec », en conformité de la déclaration du Roi et de l'ordonnance de M. de Marle, maître des Requêtes de l'hôtel, départi dans la province de Normandie pour la généralité d'Alençon, ordonnant que ceux qui ont des héritages joignant les bois du Roi en bailleront déclaration, portant que le couvent de St-Joseph est propriétaire, par acquêt de Philippe de Mailloc, écuyer, sieur des Esteux, d'une terre nommée la Couture, partie en manoir, 3 corps de logis en ruine, etc., jouxtant les bois du Roi et les Capucins d'Orbec. — Délibération des paroissiens de la ville d'Orbec, concernant la requête des religieuses à Favier, intendant d'Alençon, pour être déchargées de la somme de 15 livres en quoi les collecteurs députés par la communauté pour cueillir la taxe du franc-alleu les auraient taxées, comme n'y étant pas tenues, comme les autres religieuses du Royaume : déclaration qu'ils consentent à décharge (1643) ; y joint, extrait du registre du Conseil d'État concernant les Ursulines de Bayeux, portant décharge (1643). — Saisie du fief de Livet, appartenant aux religieuses, faute de serment prêté (1644) ; autres saisies. — Mandement des commissaires députés à la taxe et liquidation des droits de reliefs pour acquisition depuis 1602 par les possesseurs de duchés, marquisats, comtés, baronnies, fiefs, vavassoreries et autres terres nobles et rotures, d'en passer leur déclaration dans quinzaine (1648). — Copie de consultation à Rouen, concernant les acquisitions faites par les Ursulines de Lisieux d'héritages et maisons relevant du comté de Lisieux, de Jacques Piperay, chanoine de Lisieux, de la maison du Cheval Blanc à Lisieux, de Robert de Neufville, avocat, et d'Henri Du Not, s^r d'Hermonville, pour lesquelles elles prétendent, contre l'évêque, ne devoir indemnité (1659). — Copies d'arrêts de la Cour des Aides de Normandie, concernant l'exemption de francs-fiefs et nouveaux acquêts, même pour les fiefs possédés par les ecclésiastiques constitués aux ordres sacrés, qui ne seront de condition noble, exemption de ban et arrière-ban, droits d'octroi, etc., portant enregistrement sur requête d'Alexandre Bigot, prieur commendataire de St-Gilles de Pont-Audemer, syndic général du Clergé de Normandie (1676). — Sommaton à la requête du procureur général en la Chambre des Comptes de Normandie, aux religieuses du couvent de St-Joseph d'Orbec, de payer la somme de 50 livres d'amende pour défaut de serment de fidélité et de déclaration de leur temporel (1681).

H. Suppl. 1347. — II. B. 2. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ;
1 pièce, papier.

1671-XVII^e siècle. — Coquainvilliers. — Bail devant François Picquot et Constantin Boullaye, tabellions à Lisieux, par René Turbot, greffier au bailliage d'Orbec, procureur desd. religieuses, à Charles Thorel, marchand, de St-Jacques de Lisieux, de 3 portions de pré à Coquainvilliers (1671). — Projet de délibération des habitants et droituriers de Coquainvilliers sur le procès en bailliage de Pont-l'Évêque entre les religieuses d'Orbec et les habitants et droituriers intervenant au procès intenté par les s^{rs} de Mauduit du Renouard, demandeurs, pour avoir la délivrance d'un passage dans l'herbage de Grosseville appartenant auxd. religieuses, pour par les habitants reprendre et conserver le droit sur une partie dud. herbage, et d'y faire pâturer leurs bestiaux après la récolte de la première herbe : les religieuses offrent 10 livres de rente pour la décoration et les besoins de l'église, très dépouillée ; les habitants demandent en plus 50 livres pour employer actuellement à lad. décoration, pour anéantir le droit de pâturage aud. herbage.

H. Suppl. 1348. — II. B. 3. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ;
13 pièces, papier.

1640-1778. — Meulles et Préaux. — Analyse du contrat d'acquêt par les religieuses du fief de Livet, de Gabriel de La Mondière, écuyer, s^r du Valrainbert, Marthe de Guerpel, sa femme, et Marguerite de Guerpel, sœur de lad. Marthe (1640) ; en 1646, payé 500 livres pour droit d'indemnité à M. de Balagny, jouissant du domain d'Orbec. — Marché entre Jean Le Villain et Denis Le Villain, de la paroisse de Cheffreville, charpentiers, et Gabriel Rioult, aussi charpentier, de la paroisse de Bellou, et les religieuses de St-Joseph d'Orbec, pour la construction d'une charreterie en leur terre de Livet, paroisse de Meulles, de 30 pieds de longueur sur 18 pieds de largeur, avec un bout rabattu, moyennant 18 livres, et pour travaux au dortoir (1642). — Mandement d'Henri Hélix, assesseur certificateur au bailliage et vicomté d'Orbec, exerçant pour l'absence du bailli d'Évreux et des lieutenants civil et criminel pour le siège et vicomté d'Orbec, requête de François de Moges, chevalier, seigneur de Préaux, pour signification de clameur à droit féodal de retrait de pièce de terre assise à Préaux, vendue aux religieuses d'Orbec (1645). — Signification faite par

Claude Le Dagu, sergent royal à cheval, priseur-vendeur de biens au bailliage d'Évreux pour la vicomté d'Orbec, à la requête des religieuses d'Orbec, à Jean Vigne, maréchal, de la paroisse de Meulles, de remettre une pièce de terre à lui vendue par Claude Le Prévost (1649). — Copie de la quittance donnée devant Gabriel Le Camus et Charles Le Courtois, tabellions royaux en la vicomté d'Orbec pour le siège des Moutiers-Hubert, par Marin Plouin, échevin de la charité et confrérie fondée et érigée en l'église de St-Pierre de Meulles, à Catherine de Vanquelin, veuve de Jacques de Louis, écuyer, s^r du Prey-Livet, demeurant à Meulles, de l'amortissement de 17 livres 2 sols 8 deniers de rente sur ledit de Louis (1666). — Arrêt entre les mains des religieuses de St-Joseph en 1676. — Fieffes de terres à Meulles, entre autres à Jean Fouques, fils Jean (1693) ; titres nouveaux.

H. Suppl. 1549. — II. B. 4. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ;
29 pièces, papier.

1629-1781. — Orbec. — Vente devant Roger Hélix et Gabriel Deschamps, tabellions à Orbec, par Jacques Bruneaux, bourgeois dud. lieu, à Thomas Mullot, fils Gabriel, bourgeois d'Orbec, d'une maison avec cour tenue de la bourgeoisie d'Orbec par 2 s. de rente allant à la bourgeoisie et baronnie d'Orbec, moyennant 36 l. t. (1629). — Copie de la vente devant les mêmes par Pierre Deshayes, écuyer, sieur des Parcs, à Jeanne Alexandre dite de Brevet, religieuse au prieuré de Vernon, pour elle et les religieuses qui seront établies à Orbec par suite de la donation de Claude Alexandre, veuve de Jacques Le Portier, sieur de La Surière, d'une maison servant au jeu de paume (1632). — Vente devant les notaires d'Orbec par Jeanne Masson, fille de Nicolas Masson, veuve de Marin Meslier, et Guillaume Guérault, fils Charles, bourgeois d'Orbec, à Jacques Lallouette, d'une grange avec jardin (1635). — Lots et partage devant Jacques Loison et Guillaume Piperel, tabellions, entre Jean, Antoine et François Dauge, des biens d'Étienne Dauge et d'Anne Vistrouil, leurs père et mère, bourgeois d'Orbec (1649). — Remise à droit de sang et proximité de lignage, devant Jacques Loison et Jean Lemercier, tabellions royaux en la vicomté d'Orbec pour le siège de Courtonne-la-Ville, par Louise Deshayes, veuve de Balthazar Hasley, avocat, et Françoise Hasley, sa fille, veuve de Jacques Jean, et Jeanne Hasley, femme de Laurent Thibault, huissier, à Pierre LePaige, fils Jean, bourgeois d'Orbec, de 2

pièces de terre à Orbec (1651). — Vente devant Guillaume Piperel et Charles Advenel, tabellions à Orbec, par Françoise Requier, veuve de Jean du Merle, chevalier, seigneur du Blanbissonnet autres lieux, demeurant à Blanbisson, paroisse de St-Pair du Mesnil, pour elle et Benjamin du Merle, chevalier, seigneur de Blanbisson, page de la chambre du Roi, son fils, aux religieuses d'Orbec, de 2 pièces de terre à Orbec, au village de La Tréhardière (1657). — Bail devant les mêmes par lesd. religieuses, à Julien Rozey, d'un petit manoir au village de La Tréhardière (1664). — Bail par lesd. religieuses à Nicolas Dauge, boucher à Orbec, de partie de maison rue des Moulins (1671). — Vente devant Eustache Boudin, tabellion en la vicomté d'Argentan et Exmes pour le siège de Vimoutiers, à l'adjonction de Nicolas Crespin, tabellion aud. lieu pour la vicomté d'Orbec, par Jean Dauge, boucher, bourgeois d'Orbec, à Philippe Berthelot, sieur des Tuilleries, archer en la prévôté générale de Normandie, de maisons avec jardin (1673). — Procédure devant Pierre Deshais, écuyer, sieur des Orgeries, vicomte d'Orbec, entre led. Philippe Berthelot et Anne Périer, veuve de Jean Dauge le jeune, boucher, pour paiement d'arrérages de loyers (1675-1680). — Accord entre les Capucins et les religieuses touchant les clôtures entre l'enclos des Capucins et les fonds de la ferme de la Couture, appartenant aux religieuses (1739). — Bail par les religieuses à Alexandre Le Clair de maison rue des Moulins (1758). — Bail par Henriette-Charlotte Poret de La Chaslerie, prieure du couvent des Augustines d'Orbec, Barbe Le Portier du Saussayes et Françoise Charpentier, dépositaires, à Marie-Madeleine Lehaiste et Marie-Louise Pointel, filles majeures, d'une maison avec dépendances à Orbec, joignant la rue Concours (1781). Expédition délivrée pour l'hospice, représentant les religieuses, en 1831.

H. Suppl. 1550. — II. B. 5. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1660-1781. — Terre des Greniers. — Procura-tion devant les tabellions d'Orbec, par Jeanne Alexandre de Brevet, prieure, Madeleine Le Portier de St-Augustin, sous-prieure, Jeanne Regnard de St-Joseph, Marguerite Le Portier de St-Louis, et Marguerite de Rouen de St-Scholastique, religieuses du couvent d'Orbec, aux fins de requérir l'insinuation du bail fait à Nicolas Carrey, de la paroisse de La Goufflière, des terre et ferme des Greniers (1660). — Signification aux religieuses, aux fins de satisfaire à l'ordonnance du bureau des finances d'Alençon

concernant le mauvais état du chemin d'Orbec à Lisieux, exigeant une réparation à laquelle les propriétaires des héritages voisins sont sujets (moulin à papier au Mesnil-Guillaume) (1749). — Exécutoire par Louis Geoffroy, grand maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts au département d'Alençon, pour journées et vacations du garde-marteau et greffier en la maîtrise d'Argentan aux 25 arpents de taillis des religieuses d'Orbec (1781).

H. Suppl. 1551. — II. B. 6. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ;
2 pièces, papier.

1648-1743. — Dons et legs. — Testament de Claude Maudit, éc., s^r d'Espivens, en faveur de sa fille Elisabeth ; legs : à ses filles religieuses, chacune 10 écus pour avoir leurs petites nécessités, 1 robe, 10 l. de rente ; au couvent d'Orbec, aux Cordeliers et aux Carmes de Pont-Audemer, à l'hôtel-Dieu de la Madeleine de Rouen, etc. (1648). — Don de 1.000 livres, à charge de services, notamment après le décès de sa sœur, Renée Le Portier, femme de Thomas Le Nepveu, s^r de Glatigny, procureur du Roi honoraire aux sièges royaux de Conches, par Nicolas Le Portier, éc., s^r de La Surière, demeurant à S^t-Sulpice près Laigle, fondateur du couvent desd. religieuses (1671). — Donation devant les notaires d'Orbec, par Madeleine Le Portier de La Surière, dame et patronne de S^t-Ouen de La Vespière, veuve en dernières noces d'Ignace Dupont, chevalier, seigneur de Ligonnès, ancien maréchal des logis des mousquetaires du Roi, mestre de camp de cavalerie, demeurant à son château de La Vespière, au monastère des religieuses de S^t-Joseph d'Orbec fondées par défunte dame Claude Alexandre, veuve de Jacques Le Portier, écuyer, sieur de La Surière, sa bisaïeule, de la somme de 6.000 livres payée comptant : en cas d'inexécution, les fondations seront exécutées dans la chapelle de l'hôpital d'Orbec, auquel les religieuses verseront 4.000 livres ou l'intérêt au denier 20 ; permis à la dame de Ligonnès faire mettre une épitaphe sur une pierre de marbre et l'incruster dans la muraille de la nef du monastère et une tombe au-dessous de l'endroit où a été enterré M. de Ligonnès, son mari, pour lesd. monuments y rester à perpétuité, sans que sous quelque prétexte ils puissent être ôtés ; pourra lad. dame faire inscrire le présent acte par extrait sur une pierre pour être incrustée dans la muraille à l'endroit qu'elle jugera plus convenable ; intervention de Charles de Monhuchon,

curé et doyen d'Orbec, lequel a déclaré avoir ordre d'agréer la fondation (1743).

H. Suppl. 1552. — II. B. 7. (Registre.) — Moyen format,
120 feuillets, 7 pièces intercalées, papier.

1631-1696. — « Papier des rentes commençant du commencement de l'année 1642. » — Enregistrements de recettes de : M. d'Avrilly et de M. de La Harillière, de la donation de d^{elle} Claude Alexandre, veuve de Jacques Le Portier, écuyer, sieur de La Surière ; Perier, sieur de La Hiette ; M^{elle} de La Losière ; M^{elle} de La Blotière ; M. de La Moissardière ; M. de La Fardouillière ; Avenel, « sirugien » d'Orbec ; M. de Biéville et du Camp de La Mare, de S^t-Germain-la-Campagne ; Deshais, vicomte d'Orbec ; Louis Galopin, sieur de La Valée, procureur commun d'Orbec ; Charles Monnier, sieur de La Vivanière, de S^t-Germain-la-Campagne ; Jacques Loyson, tabellion d'Orbec ; M^{elle} Charlotte de La Mondière, veuve d'Adrien Le Portier, écuyer, sieur de La Vespière ; Guillaume Bigot, vicomte de Glos ; Christophe de Tiesse, écuyer, sieur de La Harillière ; Jean de Glatigny, sieur des Parcs, Catherine et Anne de Glatigny ; M. de Launey Élie, conseiller du Roi ; Antoine Hélix, sieur du Parc ; Charles Dassy, curé de Besnerey ; Claude de Bocquencey, écuyer, sieur de La Vermondière, pour rente créée envers Jean Le Dorey, premier avocat du Roi en la vicomté d'Orbec, etc. — « Contracts concernant la rente de M. de Launay Hélix, conseiller » : vente par Luc Morin, sieur du Boscautru, assesseur en la vicomté d'Orbec, à Henri Hélix, marchand, bourgeois de Lisieux, de terres tenues de la sieurie de La Pillette et assises en la paroisse d'Orbec (1631) ; transport par led. Morin aux religieuses de S^t-Joseph d'Orbec (1647) ; reconnaissance de lad. rente par Luc Hélix, assesseur en la vicomté d'Orbec, fils de feu Henri Hélix, assesseur (1669), etc. Analyses de titres.

H. Suppl. 1553. — II. B. 8. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ;
82 pièces, papier.

1642-1789. — Rentes. — Vente par Claude Prévost aux religieuses du couvent de S^t-Joseph d'Orbec de 4 pièces de terre à Meulles, à charge, entre autres, de rente à François Baudrouet (1643). — Quittances par Catherine et Madeleine Morel, demeurant paroisse des Bottereaux, vicomté de Glos, à Gabriel de La Mondière, écuyer, sieur du Valrim-

bert, par les mains d'Adrien Le Portier, s^r de La Vespière (1649). — Quittance par la baronne de La Ferté aux religieuses d'Orbec, stipulées par Louis de La Lande, leur directeur, pour rente seigneuriale (1651). — Procès-verbal de saisie faite par le sergent de la baronnie de La Ferté, portion aînée de Vaston, au village des « Garnies », chez le fermier des religieuses d'Orbec, d'une vache leur appartenant, pour assurance du paiement de rentes dues à lad. baronnie (1651). — Reconnaissance par Pierre Yon, écuyer, sieur de Corainville, et Jean de Pillon, écuyer, sieur de Banville, de la remise à eux faite par lesd. religieuses de deux obligations du fait de Nicolas de Pillon, écuyer, sieur de La Tillaye (1652). — Vente devant Guillaume Piperel et Charles Advenel, tabelions à Orbec, par Nicolas Le Portier, écuyer, sieur de La Surière, auxd. religieuses, de la somme de 1.400 livres de principal et intérêts de rente sur Élisabeth Alexandre, veuve de Pierre Du Guay, éc., s^r de La Porte, avocat au Conseil privé (1656). — Transport par Françoise Halley, veuve de Jacques Jean, de Bienfaite, à Philibert Pathouin, curé de Bienfaite (1656). — Extrait des registres des appréciations des grains apportés au greffe du bailliage d'Orbec par Suzanne Vallet, veuve de Pierre Page, coutumier dud. lieu : 1^{er} oct. 1659, bon blé, 60 s., avoine, 19 s. ; 6 oct. 1660, bon blé, 4 l., avoine, 33 s., etc. — Procuration passée par Jeanne Alexandre de Brevet, prieure du couvent de S^t-Joseph, et les religieuses, pour recevoir de Gabriel Paulmier, adjudicataire des héritages et maisons appartenant à Pierre de Masuet, sieur de La Nouette, décrétés aux ples de la vicomté de Montreuil, le principal et arrérages de la rente qu'il leur doit (1664). — Signification aux religieuses, à la requête d'Étienne Pipperel, fils Julien, époux de Catherine Baudrouet, de leur contrat de mariage passé devant les notaires des Moutiers-Hubert, avec sommation de payer le principal et arrérages de partie de rente à lui transportée (1666). — Vente par led. Pipperel à Jean Le Petit, sieur du Boullay, bourgeois d'Orbec, du principal et prorata de 14 livres 5 sols 8 deniers de rente à prendre sur les religieuses de S^t-Joseph (1667). — Quittance par sœur Jeanne Alexandre de Brevet, prieure du couvent de S^t-Joseph, à Charles Deshais, sieur de Bonneval, des arrérages de 14 livres 5 sols 8 deniers de rente, auxquels il a été condamné par sentence du bailliage (1667). — Engagement des religieuses vers Yves de Foucques, s^r de La Pilette, de la déchargé de rente par lui due au trésor de S^t-Jacques de Lisieux (1704). — Constitution devant

François Le Bis, seul notaire royal à Orbec, par lesd. religieuses, au profit de Pierre Rioult, curé de Fervaques, de la somme de 111 livres 2 sols 3 deniers de rente hypothèque, moyennant 2.000 livres (1710). — Cession devant Pierre Formage, seul notaire royal à Lisieux, par Jean-Baptiste de Pecqueult, écuyer, sieur de La Faumerie et de Boisville, à Guillaume Hardouin, marchand de Lisieux, d'une pièce de terre à S^t-Philbert-des-Champs (1726). — Procès à Orbec entre Marguerite Du Boullay, veuve du s^r de La Roche, procureur au Parlement de Rouen, contre Nicolas de La Roche, substitut au bailliage de Pont-de-l'Arche, son fils, en présence des religieuses (1743). — Requête au vicomte de Rouen par les religieuses chanoinesses régulières de l'ordre de S^t-Augustin du couvent d'Orbec, pour être autorisées à consigner le capital de 70 livres de rente au capital de 1.400 livres, due à Nicolas de La Roche, substitut du procureur du Roi au bailliage du Pont-de-l'Arche (1744). — Lettre de M. de La Roche à la prieure : « J'ay sceu sa demeure qui m'estoit pour moy inconnue depuis 2 ou 3 mois, qu'elle s'est avisée de se mettre dans un couvent, qui est les Jacobinnes hors Cauchoise, à Rouen, quelque recherches que j'aye pu faire, puisque son coquin de gendre, né de la plus Basse Normandie, luy a insinué cette supercherie pour s'approprier les meubles de ma mère et m'en priver, moy et mes enfans ; la malice qui raigne dans ce nouveau né est d'un genre peu commun ; il est étonnant qu'un homme qui il y a 25 ans qui vivoit en arcanciel, soit devenu aujourd'huy le plus malin singe que la terre puisse produire » (1746). — Quittance par Marguerite du Boullé, veuve de Simon de La Roche, procureur au Parlement de Rouen, aux religieuses d'Orbec (1748). — Avis de Dulong, avocat, délibéré au Neubourg, concernant la réserve d'hypothèque en faveur de la dame de La Roche pour les 1.200 livres qu'elle a prêtées à son fils, pour payer 1.600 livres à M. de Boisival, etc. (1749). — Copie du contrat de mariage entre Jean-Baptiste-Olivier de Pecqueult, écuyer, sieur de Boisville, garde du corps du Roi de la compagnie de Villeroy, seul fils de feu Jean-Baptiste-Olivier de Pecqueult, écuyer, sieur de Boisville, et de Marie-Anne Le Portier, avec Barbe-Charlotte-Jeanne des Perroy du Boucheau, fille unique de défunts, Jean-Baptiste-Adrien des Perroy, écuyer, sieur du Boucheau, et Barbe Bruslard, de la paroisse de Cernay (1750). — Procédure en la vicomté et haute justice du bailliage-vicomtal de Fauquernon, tenue à S^t-Philbert-des-Champs, par Louis-César Lempérière, procureur du Roi

en la vicomté de Moyaux, bailli-vicomtal de Faugueron, entre les religieuses d'Orbec et François Daubichon, en affirmation de deniers par lui dus à Jean-Baptiste de Pecqueult de Boisville, écuyer (1756). — Procès contre Jean-Baptiste-Olivier de Pecqueult, écuyer, s^r de Boisville, en paiement d'arrérages de 30 l. de rente constituée en 1719, par Jean-Baptiste de Pecqueult, demeurant à S^t-Philbert, à Catherine-Françoise de Pecqueult, novice aud. monastère (1771-1775).

H. Suppl. 1554. — II. B. 9. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ;
21 pièces, papier.

1637-1763. — Procédures diverses. — Procuration donnée devant Henri Hélix et Gabriel Deschamps, tabellions à Orbec, par Renée Marchant, veuve de Josias Bérault, écuyer, sieur de Boullay, avocat en la Cour de Parlement de Rouen, demeurant à La Vespière, de comparaître en lad. Cour pour procéder à la taxe et liquidation des dépens par elle obtenus sur Étienne Le Danois (1642) ; présent, Jean de La Rocque, curé de S^t-Laurent-des-Grés. — Inventaire des pièces produites au greffe de la Cour par Jacques Hareng, curé de Fervagues, appelant de sentence rendue en la vicomté d'Orbec au profit de Geffroy Morin (1664). — Procédure en la vicomté d'Orbec, devant Pierre Fouques, écuyer, sieur de La Pillette, lieutenant ancien civil et criminel en lad. vicomté, entre les religieuses d'Orbec et François Loison (1667). — Copie informe de signification faite à la requête des religieuses d'Orbec à Louis de Bigards, écuyer, sieur de La Fardouillière (1673). — Procédures contre Louis Cogent, cabaretier à l'auberge des Trois-Croissants (1717-1718) : réplique des religieuses qu'elles n'ont pas acheté de Cogent le poinçon de vin qu'il leur demande, ni contracté avec lui, qu'il y a 3 ans, étant obligées d'acheter du vin pour les besoins du monastère, on leur donna avis d'en prendre chez le maître de l'auberge du Dauphin d'Orbec, que la femme Cogent, l'ayant appris, vint au parloir demander la préférence, en apportant du vin que les religieuses trouvèrent assez bon pour contracter avec elle, moyennant 80 livres la pièce ; le même jour, sans attendre que les religieuses aient envoyé quelqu'un pour goûter la pièce sur le lieu, elle fit transporter le vaisseau à la porte du monastère, laquelle précipitation le fit refuser par les religieuses, le vin ayant, en sa présence, été trouvé très brouillé et très mauvais, lad. Cogent ayant promis que, si le vin rassis ne leur plaisait pas, elle le reprendrait, lequel vin a été, 15 jours après, propre à

rien ; répliques de Louis Cogent, s^r de La Boullaye. — Procès au bailliage d'Orbec devant Jacques-François-Charles Deshayes, écuyer, seigneur et patron honoraire de Bonneval, lieutenant particulier, entre lesd. religieuses et Guillaume Cosnard, marchand aubergiste, concernant la représentation des meubles de feu Jean Hurel, boulanger, saisis et confiés à sa garde (1763).

H. Suppl. 1555. — II. D. 1. (Cahier.) — Moyen format,
6 feuillets, papier.

1642-1667. — « Inventaire des livres en forme de registre tant de l'argent reçu que celui qu'on a employé depuis le commencement de l'année 1642 jusques à la fin de l'année 1667 estant en ce monastère de S^t-Joseph d'Orbec. » — « Inventaire des papiers en forme de registre où est escript l'argent employé pour les nécessitez de ce monastère de Saint-Joseph d'Orbec, à commencer le premier jenvier 1642 et continuer jusques à la fin de l'année 1667. »

H. Suppl. 1556. — II. E. 1. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ;
12 pièces, papier.

1651-1674. — Mémoires et notes de comptabilité. — Achat de bois de M. de Courtonne Belleau (1655). — Mémoire des dépenses de M. de La Vallée Le Dagu pour voyages à Fécamp (1658-1660). — Dépenses diverses : vin blanc, pâtisserie, pâtés, etc.

H. Suppl. 1557. — II. F. 1. (Registre.) — Moyen format,
155 feuillets, papier.

1632-1779. — « Ensuit le catalogue des noms et surnoms des filles qui ont reçu le s^t habit de religion en cette maison et prieuré conventuel de S^t-Joseph d'Orbec, ensemble de celles qui y ont fait profession, commenceant du jour de son établissement qui fut le quinziesme jour de may 1632, auquel jour M^e Jean Des Jardins, doyen rural de ce lieu, en vertu de la commission de M^{sr} Guillaume Aleaume, évesque de Lisieux, mist s^r Jeanne Alexandre de Brevet, première prieure de cette maison, en possession d'icelle. (La ditte dame décéda le 17^{me} de janvier 1671). » Madeleine Le Portier, fille de feu Jacques Le Portier, écuyer, sieur de La Surrière, et de d^{lle} Claude Alexandre, fondatrice de la maison, âgée de onze ans ; prise d'habit le 19 sept. 1632, en présence de M. de Courtonnel, grand vicaire de l'évêque ; profession le 5 juillet 1637. — Marguerite de Bigards, fille de Louis de

Bigards, écuyer, sieur de La Fardouillère, et de d^elle Françoise Du Houllay, de Piencourt; prise d'habit à 12 ans 4 mois (1632); profession (1636). — Marie Du Cornier, fille de n. h. Thomas Du Cornier; prise d'habit (1632); renvoyée en 1635. — Jeanne Regnard, fille de Jean Regnard, bourgeois d'Évreux, paroisse St-Pierre, et de Jeanne Livet (1632-1634). — Françoise Du Mouchel, fille d'Isaac Du Mouchel, écuyer, lieutenant pour le Roi au gouvernement de Fécamp, et de Marie Berruyer (1632-1634). — Marguerite Le Portier, sœur de lad. Madeleine; prise d'habit à 10 ans en 1633; profession en 1639. — Marie Le Gouez, fille de Philippe Le Gouez, écuyer, sieur de La Couture, et de Catherine Gosse, de Gerrots, Élection de Lisieux; prise d'habit en 1633, décédée le 25 avril 1637, douze heures après avoir fait ses vœux, en présence de Michel Bourlon, prédicateur parisien. — Marie Mauduit, fille de Claude Mauduit, écuyer, sieur des Espivants, et de Marie Du Quesne, des Esturqueretz, diocèse de Rouen (1637-1638). — Madeleine Mauduit, sa sœur (1638-1639). — Marguerite de Rouen, fille de Christophe de Rouen, procureur du Roi à Fécamp, et de Marguerite Du Mouchel (1638-1640). — Marguerite Mauduit, sœur desd. Marie et Madeleine (1639-1640). — Renée Davy, fille de Pierre Davy, avocat, et de Barbe de Guerpel, de St-Germain de Lisieux (1641-1642). — Françoise Lucas, fille d'Arthur Lucas, avocat, sénéchal de Laigle, et de Marie Le Conte (1641-1642). — Marie de Baudouin, fille de Jean de Baudouin, écuyer, sieur de La Quesne, et de Marie Langlois, de la paroisse de La Quesne, diocèse de Rouen (1641-1643). — Barbe, sa sœur (1641-1645). — Marguerite Deshayes, fille de Charles Deshayes, sieur du Travers, d'Orbec (1643-1644). — Marguerite Morin, fille de Luc Morin, assesseur en la vicomté d'Orbec, sieur du Boscautru et du Rogué, et d'Anne de Grieu (1646-1647). — Catherine de Buatz, fille de Guillaume de Buatz, écuyer, sieur du Noyer, et de Catherine de Rupierre, de St-Vincent de Mardrilly, diocèse de Lisieux (1648-1649). — Adrienne Morin, sœur de lad. Marguerite (1650), décédée en 1651. — Anne Morin, sa sœur (1653-1654). — Françoise Bigot, fille de Guillaume Bigot, vicomte de Glos, et de Françoise Neveu, demeurant à Ambenay (1655-1656). — Marie Deshayes, fille de François Deshayes, écuyer, vicomte d'Orbec, et d'Éléonore de Bernières (1655-1656). — Claude de Bailleul, fille de Pierre de Bailleul, écuyer, sieur de Cantelou, et d'Esther de St-Maclou, de St-Roq de Cantelou, diocèse de Lisieux (1656-1657). — Charlotte Morin, fille de Charles Morin, écuyer,

sieur de Mondeville, et de Charlotte Le Gallois (1657-1658). — Anne Bonnet, fille de Nicolas Bonnet, bourgeois de Rouen, et de Catherine Le Forestier (1657-1658). — Gabrielle Du Merle, fille de feu Jean Du Merle, écuyer, sieur du Blanbuisson, et de dame Françoise Le Reniée (1659-1660). — Esther Le Bourgeois, fille d'Isaye Le Bourgeois, écuyer, lieutenant général en la vicomté d'Orbec, et de Louise David (1659-1660). — Marie Le Maréchal, fille de Christophe Le Maréchal, avocat du Roi de Conches et Breteuil, et de d^elle Marie Baudot (1660-1661). — Marguerite et Catherine, filles jumelles de Philippe Mailloc, sieur des Éteux, et de Françoise Du Rosey, d'Orbec (1663-1664). — Marguerite de Belleau, fille de feu Charles de Belleau, écuyer, chevalier, sieur de Belleau, et de Marguerite Le Nourry (1663-1666). — Marie de Langle, fille de Philippe de Langle, conseiller du Roi en l'Élection d'Évreux (1663-1664). — Marie-Charlotte Guillard, fille de feu Antoine, écuyer, sieur de Berville, et d'Anne de Champion, de Conches (1668-1669). — Marie Pillon, fille de Nicolas Pillon, écuyer, sieur de La Tillaye, et d'Élisabeth Mauduit, de St-Christophe, diocèse de Lisieux, prise d'habit le 18 nov. 1670 par les mains de Madeleine Le Portier, sous-prieure, par commission de Jeanne Alexandre de Brevet, prieure du monastère, pour lors retenue au lit malade; le 29 mai 1672, sa profession entre les mains de Madeleine Le Portier, prieure (elle signe Le Portier de La Surière). — Catherine Quesney, fille de Laurent Quesney, sieur des Londes, avocat du Roi en la vicomté de Moyaux, et de Catherine Labarbe (1674-1679). — Angélique de Maillet, fille de Jacques de Maillet, écuyer, seigneur de Friardel, et de Marie de Mailloc (1676-1677), en présence de Philippe de Mailloc, curé de Boeney, d'Adrien de Mailloc, écuyer, sieur de Survillé, chanoine de Lisieux, d'Yves de Mailloc, écuyer, sieur de Toutteville, lieutenant civil et criminel en la vicomté d'Orbec, ses oncles. — Jeanne Du Four, fille de François Du Four, écuyer, seigneur de Nogent et de Boischevreil, et de Jeanne de Becdelièvre, de Nogent-le-Sec, diocèse d'Évreux (1679-1680). — Barbe de La Haye, fille de feu Gabriel de La Haye, écuyer, seigneur de St-Aubin et de Coulonces, et de Marie de Belleau, de Saint-Aubin-sur-Auquainville (1681-1683), en présence de Jean Moulin, prieur de Friardel, Charles de Gouey, curé de St-Martin de Friardel, Jacques Le Portier, seigneur de La Vespière, François de La Haye, écuyer, sieur de Coulonces et de St-Aubin, frère de lad. Barbe. — Anne de Nicole, fille de feu Jacques de Nicole, écuyer,

sieur de Maupertuis, et d'Anne Despine, de N.-D. du Hamel, diocèse de Lisieux (1681-1682), en présence de Nicolas du Vallet, sieur du Ronceray, lieutenant général civil en la vicomté de Breteuil, son beau-père, de Nicolas Le Portier, écuyer, seigneur de La Vespière. — Barbe de Beaurepaire, fille de Julien de Beaurepaire, écuyer, seigneur de Perrière et Damblainville, de Perrière, diocèse de Sées, et de Marie de Romaire (1682-1683). — Louise de Montreuil, fille de Guillaume de Montreuil, écuyer, sieur de La Cavée, gendarme de la Reine, et de ^{delle} Anne Le Bourgeois, de Livarot (1683-1684). — Elisabeth de Pigace, fille de Pierre de Pigace, écuyer, sieur de La « Marosoux », et d'Elisabeth de Pilon, de St-Aubinline-Guichard, diocèse d'Évreux (1683-1685). — Hélène Advenel, fille de Jacques Advenel, lieutenant des chirurgiens de la vicomté d'Orbec, et d'Hélène Guerout, d'Orbec (1685-1686). — Anne Telles des Parcs, fille de Louis Telles, sieur des Parcs, ci-devant avocat à Orbec, et d'Anne Andrieu, de la religion prétendue réformée (1689-1690). — Le 11 sept. 1694, baptême au monastère par Nicolas Le Portier de La Surière, curé de Bretigny, diocèse de Lisieux, de Marie-Madeleine, fille de Louis des Acres, chevalier, seigneur marquis de Laigle, seigneur d'Après, de La Chapelle, Les Hayes, Écorcé, Bouviers et autres lieux, lieutenant pour le Roi en Normandie pour les bailliages d'Alençon et d'Évreux, et de Marie-Charlotte de Lancy de Raré, de Laigle, âgée de 18 ans, qui a eu pour parrain et marraine Jacques de Vipar, chevalier, marquis de Silly, stipulé par Toussaint des Acres, prieur commendataire du prieuré de N.-D. de La Genevraye, frère de lad. demoiselle, et Marie-Madeleine Le Portier de La Surière, prieure du monastère, laquelle ^{delle} des Acres a reçu solennellement le lendemain l'habit de religion aud. monastère; vœux le 18 septembre 1695. — Madeleine-Françoise, fille de Jⁿ-B^{te} de Sauvan, écuyer, sieur d'Aramon, avocat au Parlement de Paris, et de Marie-Louise de Carlot (1697-1698). — Françoise-Gabrielle Le Cornu, fille de Pierre Le Cornu, écuyer, sieur de Boishnormand et de Chavanne, et de Louise Le Conte, de Boishnormand, diocèse d'Évreux; prise d'habit le 19 oct. 1699 par les mains de Madeleine Le Portier de La Surière, ancienne prieure, du consentement de la s^r Poret de Boisandré, prieure; vœux en 1700. — Marie-Madeleine Poret, fille de Jacques Poret, écuyer, sieur de Boisandré, seigneur en partie du bourg de La Carneille, et de Marie-Madeleine Robillard (1701-1702). — Le 1^{er} sept. 1701, vœux de

Marie-Gratienne Le Conte, fille de Charles Le Conte, avocat au Parlement de Normandie, de la paroisse St-Laurent de Rouen, en présence de Guillaume Piperel, avocat au siège d'Orbec, de Jacques Boyvin, maître organiste de Rouen, de Lefèvre, facteur d'orgues, et autres. — Le 15 mai 1702, profession d'Antoinette-Louise de Cléramboust, fille de Jean-François de Cléramboust, secrétaire du comte de « Sainte Mesme », et de Madeleine Thomas, de Paris, en présence de Jean-François de Cléramboust, ancien valet de chambre de feu Monsieur, frère unique du Roi et contrôleur de la maison de sad. Altesse Royale, de Michel Étard, docteur en médecine, et G. Berrier, organiste à Orbec. — Marie-Madeleine de Sorcy, fille de François Armand, écuyer, sieur de Sorcy, lieutenant ordinaire de la vénerie et commandant l'équipage du Roi, écuyer de la duchesse de Bourgogne, en présence de M. de La Surière, gouverneur d'Alençon et premier cornette dans les mousquetaires du Roi (1705-1706). — Marie-Marguerite de Rosy, fille de Pierre de Rosy, directeur général des aides de St-Lo, Caen, « Carantone et autres généralités de Basse-Normandie », et de Catherine Basset, de Paris (1710-1711). — Anne-Léonor de Nollet, fille de Louis-Baptiste de Nollet, vicomte du Sap, et de Marie-Françoise Des Hays, de la paroisse de Quersalles, proche Vimoutiers (1710-1711). — Françoise de Mailloc, fille de feu Philippe de Mailloc, écuyer, sieur de Bailleul, lieutenant particulier civil et criminel au bailliage d'Orbec, et de Françoise de Mailloc (1711-1712). — Marie-Madeleine de La Prévostière, fille d'Isaïe Du Clos, sieur de La Prévostière, vérificateur des défauts et contumaces au bailliage et vicomté d'Orbec, avocat aud. lieu (1712-1713). — Catherine-Angélique Le Normand, fille de Gabriel Le Normand, écuyer, sieur du Buchet, procureur du Roi au bailliage et vicomté à Orbec, subdélégué de l'intendant d'Alençon, et de Marie du Pommeret (1713-1714); la profession faite devant Jules de Liée, prêtre, chanoine de Lisieux, qui a chanté la grand'messe et fait la cérémonie, assisté de Jean-Baptiste de Bonnechose, curé de La Croupte, et de Guillaume Perrier, de Gabriel Le Michel, curé de Bellou, de Pierre Baudry d'Imbleville, chanoine de Lisieux, François-Charles-Dominique Le Normand, écuyer, sieur de « Brettaville », César de Marguerie, écuyer, sieur de Sorteval, Marie de Liée, dame de Bellouet, Madeleine Le Gallois, épouse de Guy de Belleau, écuyer, seigneur de St-Clair, etc. — Marie-Louise Du Merle, fille de Pierre Du Merle, chevalier, seigneur du Plessis, Le Pray, Le Coudray et autres

lieux, et de Marie-Gabrielle de Nossey (1720-1721). — Françoise de Mailloc des Esteux, fille de Philippe-Pierre de Mailloc, écuyer, sieur des Esteux, lieutenant des maréchaux de France au bailliage d'Orbec, et de Barbe-Madeleine de Mainteterne (1721-1722). — Marguerite-Charlotte de Maillet, fille d'Yves de Maillet, chevalier, seigneur de Friardel, et de Marie-Marguerite Dabos de Thémericour (1727-1728). — Catherine-Antoinette Guerout, fille de Louis Guerout, docteur en médecine de la paroisse de St-Jean de « Thané », et de Barbe Bucher, du bourg de Rugles (1729-1730). — Marie-Madeleine-Renée Poret de La Chalerie, fille de Louis-Charles-François Poret, écuyer, sieur de La Chalerie, seigneur du second patronage de La Villette, et de Marie-Renée Chabot (1738-1739); la prédication faite par de Monhuchon, curé d'Orbec et doyen, prieur de St-Jean de Bernay (*sic*), et la messe chantée par dom Nicolas-Henri Poret, curé de St-Pierre et prieur de St-Étienne de La Carneille — Françoise, fille de François Le Nory de La Grignardière, écuyer, capitaine du bataillon de Falaise, et de Marie Agis, du Bosc-Roger en Ouche, diocèse d'Évreux (1748-1749). — Le 16 février 1751, abjuration du protestantisme par Marie-Madeleine de Freval de Lessart, de St-Vincent de Rouen. — Madeleine-Henriette de Sandret de Trianon, fille de feu Charles de Sandret, écuyer, seigneur de Trianon, et d'Adrienne Le Portier; prise d'habit entre les mains d'Henriette Poret de La Chalerie, prieure du monastère de St-Joseph d'Orbec, de l'ordre des chanoinesses régulières de St-Augustin (1764); profession en 1765. — Lesdeux d^{elles} Le Vaillant de La Boissière, filles de feu Pierre-Alexandre Le Vaillant, écuyer, sieur de La Boissière, et de Jeanne-Charlotte Le Cat d'Humermont, de Louversey, diocèse d'Évreux (1778-1779), etc.

H. Suppl. 1538. — II. F. 2. (Registre.) — Moyen format, 114 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1632-1792. — « Registre où est marqué les noms, surnoms, le peys, les parents, le jour de la vesture et profession de chaque religieuse, et ce qu'elles auront apporté, le sommaire des conventions pour le dot et pension, l'acquit et paiement du dot, et choses semblables pour en conserver la mémoire. » Madeleine LePortier, fille de feu Jacques Le Portier, écuyer, sieur de La Surière, lieutenant-colonel d'un régiment de cavalerie pour le service du Roi, et de Claude Alexandre, fondatrice du monastère, a eu pour dot 3.000 livres et beaucoup de meubles, sans préju-

dice ni diminution de ce que sa mère a donné pour l'établissement de la maison, comme l'achat du lieu, les frais des lettres du Roi pour l'établissement, la nourriture des premières religieuses pendant 9 ans, etc. — Marguerite de Bigards (1636), une petite rente de 14 l. 5 s. 8 d., des meubles, et rente viagère de 100 livres. — Jeanne Regnard, d'Évreux (1634), 1.500 livres, 1 matelas, 1 oreiller, et 1 « castalongne ». — Françoise du Mouchel (1634), meubles, « tapisserie de tente » pour l'église, et 600 écus. — Marie Mauduit (1638), 2.800 l. et son lit. — Marguerite Mauduit (1640), 3.600 l. « avec bien de belle vasselles » et autres meubles. — Notes sur l'emploi des dots. — Marie-Louise du Merle (1720), 5.000 livres, 200 l. de pension pour l'année de noviciat et 30 l. de rente viagère pour ses besoins particuliers. — Marie-Madeleine Armand de Gouyer, fille d'Armand de Gouyer et de Marie-Charlotte Cailletot, de Quersalle, diocèse de Lisieux (1781-1783). — Charlotte, fille de Pierre Boispermé, ancien procureur du Roi du bailliage de Falaise, et de Catherine de La Rivière, de Falaise (1784-1785), donne comme dot un contrat à vie de 150 l. de rente et ses meubles. — Y joint, « instruction pour les communautés religieuses, dressé par ordre de l'assemblée de 1785 ». 4 p. in-4°. Imprimé à Lisieux, par F.-B. Mistral, imprimeur de l'évêque (1785). — Notes de paiements de dots. — Blanc à partir du f° 62.

H. Suppl. 1559. — II. F. 3. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 27 pièces, papier.

1634-1757. — Accords et traités souscrits pour l'entrée au monastère de : Marguerite de « Coubesartre », fille de Marie Moysant et de feu Adrien de « Coubesartre » (1634); Catherine Moysant, veuve de Nicolas Le Forestier, marchand, bourgeois de Rouen (1636); Marie Mauduit, fille de Claude Mauduit, écuyer, sieur d'« Épivant », et de Marie Du Quesne, de la paroisse des « Esturqueretz », vicomté de Pont-Audemer (1637); Anne Brifaut, fille de Jacques Brifaut, marchand, bourgeois de Rouen (1638); Françoise Lucas, fille de Marie Leconte et de feu Arthur Lucas, sénéchal et juge politique de la ville de Laigle (1641); Barbe de Baudouin, fille de Jean de Baudouin, écuyer, sieur de La Quesne, demeurant au hameau de La Quesne, paroisse du Boishérault, moyennant une dot de 2.100 livres (1643); Madeleine de La Houssaye, fille de feu Lanfranc de La Houssaye, écuyer, sieur de La Rue-Bernard, par accord

avec son tuteur, Nicolas de Pillon, écuyer, sieur de La Tillaye (1649); Anne Morin, fille d'Anne de Grieu et de feu Luc Morin, écuyer, sieur du Boscautru et du Roqué, assesseur en la vicomté d'Orbec (1653); Françoise Bigot, fille de Guillaume Bigot, vicomte de Glos (1654); Madeleine Duguey, fille de Jacques Duguey, écuyer, sieur de La Fresnaye (1656); Marie de La Rivière, fille d'Antoine de La Rivière, écuyer, 3.000 livres (1663). — Mémoire des choses que Marguerite de Noury, veuve de Charles de Belleau, écuyer, seigneur de Belleau, a promises au couvent de St-Joseph d'Orbec pour la dot de sa fille Marguerite de Belleau (1663). — Reconnaissance passée par Marin Moysant, bourgeois de Rouen, et Charlotte Moysant, veuve de Jean Planterose, marchande mercière grossière à Rouen, concernant la pension viagère de Marguerite Moysant, leur sœur, religieuse professe dans la maison des chanoinesses régulières de St-Augustin, couvent de St-Joseph d'Orbec (1669). — Engagement de Robert Le Marchant, sieur du Parcq, demeurant à Sarceaux, pour la dot de sa fille Françoise (1673). — Donation par Gabriel Le Normand, écuyer, sieur du Buschet, procureur du Roi au siège d'Orbec, subdélégué aud. lieu, à Catherine-Angélique Le Normand, sa fille, dame des Anges, religieuse au couvent de St-Joseph, de 50 livres de rente viagère (1720). — Reconnaissance de rente par Pierre et Jacques Gueroult, s^{rs} du Bois, Pierre lieutenant au régiment Dauphin-Etranger, et Jacques tanneur à Orbec, pour demeurer quittes envers Catherine-Antoinette, dite St^e-Barbe, novice au couvent de St-Joseph, pour y faire profession religieuse comme sœur converse, du restant de sa dot et légitime de la succession de leurs père et mère (1730); assignation y relative à Jacques Gueroult de Boismartin, demeurant à St-Jean du Thenney, à la haute justice du duché de Broglie (1754).

H. Suppl. 1560. — II. F. 4. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1757. — Acte capitulaire recevant et associant à la maison Marin Daunou, âgé de 34 ans, qui se donne à la maison pour y servir en toute obéissance et fidélité tout le cours de sa vie, ainsi qu'il fait depuis 3 mois 1/2 qu'il est au service des religieuses, demeurant dans le célibat, condition sans laquelle le contrat ne pourrait subsister; il servira de tout son pouvoir au dedans et au dehors de la maison à tout ce que la prieure et les dépositaires jugeront à propos, en ce qui concerne le ménage, et non aux travaux des manœuvres, comme aussi tous ouvrages malpro-

pres comme pressoirs, hourdies, curage de tables; ne recevra aucune commission des religieuses et pensionnaires pour le dehors, ni du dehors pour le dedans, que celles qui lui seront données au nom de la prieure; il n'entrera au cabaret pour y boire ni manger, si ce n'est par nécessité de quelques voyages; tous les vices indignes du bon chrétien lui sont expressément défendus, sans quoi led. contrat sera nul; il a protesté les avoir eu horreur et dans la disposition de fréquenter les sacrements; en considération desquels services les sœurs lui promettent le nourrir, coucher, éclairer, blanchir, chauffer au chauffage commun, excepté en cas de maladies; il lui sera donné un lieu pour coucher séparé du domestique, où dans les besoins les religieuses lui permettront faire un peu de feu, non à grands frais, n'entendant pas qu'il fasse de dépense mal à propos; à lui permis avoir des bêtes à cornes ou à laine, dont l'usufruit reviendra à son bénéfice particulier, pour en user à sa volonté pour sa personne seulement et servir à son entretien, dont les religieuses ne se chargent pas, à moins qu'il ne vint à être infirme ou si âgé qu'il ne pût faire le trafic de bestiaux ou autre commerce qui ne puisse préjudicier à la communauté, renonçant d'en disposer à sa mort qu'en faveur de la communauté, qui fera les frais de ses funérailles et services; présent, Pierre Piperel, curé de La Vespière, confesseur ordinaire de la communauté, Jean Le Changeur, chapelain de la maison, et Jacques Chartier, aussi prêtre d'Orbec, confesseur extraordinaire de la communauté.

H. Suppl. 1561. — II. H. 1. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1630. — Minute sans date de mandement de Pierre Foucques, lieutenant particulier ancien civil et criminel du bailli d'Évreux en la vicomté d'Orbec, sur requête du tuteur des enfants d'Alphonse de Montluc, chevalier, seigneur de Ballagny, jouissant par engagement du comté d'Orbec, et à ce droit ayant droit de nomination aux offices et bénéfices dud. comté, portant que le s^r de Longchampa présenté à la cure de N.-D. de Fontenelle, sans droit et de « guetté » de cœur, pendant la minorité desd. enfants, et nommé à l'évêque un s^r de La Porte et suscité les nommés Jouenne et Le Belhomme, se disant pourvus de lad. cure, qui vexent Louis de La Lande, curé dud. lieu, seul légitimement pourvu sur nomination dud. feu de Ballagny, au moyen d'un monde de procès qu'ils lui font aux Requêtes du Palais et au Grand Conseil,

pendant lesquels embarras led. de Longchamp, qui n'a aucun droit à la cure, s'efforce d'enlever les fruits dud. bénéfice par la violence du sr de Fontenelles; demande dud. tuteur d'expertise des ruines et réparations au chœur et chancel de lad. église, aux maisons et mur du presbytère, etc. : mandement conforme. — Signification, à la requête de Louis de La Lande, curé de Fontenelle, au doyen de Moyaux, concernant lesd. réparations (1630).

II. Suppl. 1562. — III. 1. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 36 pièces, papier.

XII^e siècle-1697.—MALADRERIE DE LA MADELEINE D'ORBEC — « Hæcest charta leprosorū S^{te}-Mariæ Magdalene d'Orbec ». Donations : par « Rogerus filius Rogerii », de la dime des moulins d'Orbec et de Bienfaite, de la dime de ses bois, « et decimam francorum censuum et gregum vivariorum d'Orbec, et sex arbores quotannis ad calefaciendum. Hujus etiam elemosynæ testes sunt Robertus de Friardel et Guilbertus filius ejus et Guilbertus filius Ganquelini et Guillelmus filius ejus et Rogerus de Courtonna, Radulphus filius ejus, Rogerus filius Herberti et Guillelmus filius ejus, et Ricardus de Bosco Rohart et Radulphus filius ejus et Valterus filius Haiët Ricardus filius ejus et Rogerius filius Alveri et Radulphus filius ejus et Hugo Bertout et Rogerus filius ejus, hæc equidem vavasores et burgenses attestantur » ; par « Rogerus filius Herberti », « ad ædificationem ecclesiæ et domorum », d'une terre, « terram quietam itaut inde nihil accipiat nisi solam orationem et capellani presentationem quæ fiet in electione fratrum » ; par Roger de Courtonne, de « unum sextarium messis in molendino suo et unum quaternarium frumenti et tria quaternaria avenæ » ; par « Gillebertus Calcon », de « decimam molinæ suæ in molendino apud Benefactam. Gosselinus Boruel liber et quietus ab omni renta et servitio filiabus leprosis subseruit ; et Henricus rex Angliæ donat feriam cum omnibus dignitatibus suis, ita quod nullus, dives nec pauper, abneget dare talentum justum, testibus Rogerio filio Ricardi, Roberto Dehais, et Roberto de Correyo, cappellano, qui huic ecclesiæ deseruit decimam rentam ubicunque sint habeat. Similiter et donorum quicunque donet ea et insuper unam acram terræ in cultura d'Orbechet, et Laudoicus de Vesperis, pro se et pro suis antecessoribus, unam acram terræ, et Rogerus filius Ricardi, sive moretur apud Orbec, sive apud Benefactam, donat cappellano prædicto tot fercula quot et habet unus mi-

litum suorum sine præbenda. Hæc enim concessa sunt a Rogero filio Ricardi et confirmata cum testimonio Joannis, episcopi Lexoviensis, et sigillorum amborum signata. » Autres donations : par Guillelmus de Landa, d'une acre de terre ; par « Rogerus filius Giente », d'une acre de terre « sine omni servitio et sine renta, Guillelmo domino suo favente » ; par Hermenegildus filius Fulconis, de « hortum unum apud Fayel, Guidone Debron favente » ; par « Guillebertus de Friardel », de 2 acres de terre ; par « Guillebertus de Cressonneria », d'une acre « apud Tronchenum » ; par « Gausseilius Fulconis » de « unam quietam masuram juxta cœmeterium pro duabus filiabus suis leprosis » ; par « Rogerus d'Orbec », de « dimidiam acram terræ juxta ecclesiam et hortum juxta aquam et terram presbyteri, et hortum leprosorū » ; par « filius Guillelmi de Belnon », de 12 d. « pro sua sorore leprosa ». Copie collationnée sur l'original tout au commencement d'un ancien registre du prieuré de St-Cyr de Friardel, écrit en lettres gothiques, contenant plusieurs pièces dont les unes sont datées et les autres sans date, dont la première est datée de 1231, février, et la 2^e de juillet 1249, ainsi de suite jusqu'à la dernière du 21 mai 1428, certifiée par le prier claustral et les chanoines réguliers de Friardel le 21 août 1697, et délivrée par eux à Michel Le « Scène », prêtre, chapelain et directeur de l'hôpital général d'Orbec, le 4 septembre 1697. — Nomination par Jacques Borel, chanoine et trésorier de la cathédrale de Lisieux, vicaire général de l'évêché sous l'autorité du chapitre, le siège vacant, portant nomination d'Olivier Vymont à la chapelle ou chapellenie de Ste-Marie-Madeleine d'Orbec, vacante par la mort de Guillaume Lair, led. Vymont présenté par Henri de Chaumont, seigneur et baron de « Lecques », au droit de Louise de Bouquetot, son épouse, baron d'Orbec (1635). — Proclamations du droit de coutume appartenant à Pierre Bouin, prêtre, demeurant à Paris, administrateur de la Madeleine d'Orbec, sur mandement de Pierre Foucques, écuyer, lieutenant civil et criminel du bailli d'Évreux en la vicomté d'Orbec (1635). — Bail à ferme de fonds par Raulin Le Charpentier, procureur dud. Bouin, chapelain de la Reine, administrateur de lad. léproserie (1648). — Procès entre Henri de Chaumont, baron de Lesques, et Louise de Bouquetot, sa femme, demandant que Bouin rende compte du revenu de la léproserie de la Madeleine, Pierre Bouin, administrateur de lad. léproserie, et Olivier Vimond, chapelain, partie intervenante, led. Bouin demandant à être maintenu en

la possession et jouissance de l'administration de lad. léproserie, biens et revenus en dépendant ; arrêt du Grand Conseil ordonnant que Bouin continuera l'administration de la léproserie (15 décembre 1650) ; faits et articles pertinents sur lesquels Henri de Chaumont et sa femme entendent faire ouïr et interroger Pierre Bouin : s'il n'est pas vrai qu'il n'a fait que prêter son nom pour l'administration de lad. chapelle et léproserie, à la prière des sieurs Du Merle, sieurs du Blanc Buisson, père et fils ; si cette procédure n'a pas été entreprise par eux pour troubler led. sieur de « Lecques », baron d'Orbec, en son partage, et lui faire perdre la nomination qu'il a droit d'avoir suivant son partage (1651). A l'appui de lad. procédure : procès-verbal intitulé au nom de Jacques Malherbe, garde des sceaux des obligations de la vicomté d'Orbec, constatant que, devant Michel d'Orléans et Pierre Le Roux, écuyers, clerks, tabellions royaux en lad. vicomté pour la sergenterie d'Orbec, les paroissiens, manants et habitants y dénommés, de la paroisse de N.-D. d'Orbec, révoquèrent toute procuration qu'avait par ci-devant eue Guillaume Le Sueur, touchant l'administration de la maladrerie d'Orbec, de recevoir les droits, rentes et revenus appartenant aux malades de lèpre à la maladrerie ou léproserie d'Orbec, et nommèrent, du consentement de Guy d'Orbec, chevalier, seigneur du lieu, Jean Douynel pour leur procureur afin de recevoir, pourchasser et demander les deniers, libertés, droits, rentes et revenus dus à lad. maladrerie pour un an, ou jusqu'à ce que par lesd. habitants en soit autrement ordonné, à charge de rendre compte et bailler caution, aux gages de 12 d. t. pour livre ; nomination pour ouïr et faire rendre compte de l'administration de lad. maladrerie de tout le temps passé, à qui ou quels personnages que ce soit, led. chevalier, fondateur, augmentateur ou dotateur de la maladrerie, et, en son absence, François d'Orbec, son frère, curé d'Aspres, Jean de « Moutailles » et Guillaume Fortin, prêtres, et Jean Le Cottonnier, lieutenant en cette vicomté du bailli d'Évreux, en la compagnie dud. Doynel et des autres 4 procureurs de la paroisse, s'ils s'y veulent trouver, tous ou partie d'iceux, etc. (27 décembre 1518). Copie collationnée sur autre copie collationnée en parchemin, en vertu de l'ordonnance mise au bas de la requête de Pierre Bouin, clerk de la chapelle et oratoire du Roi, administrateur de la léproserie de la Madeleine d'Orbec, en 1651. Au dos : « Procuration et reconnaissance des fondations faites par les s^{rs} d'Orbec à la maladrerie d'Orbec. » — Extraits de plusieurs adjudications faites

depuis 1598, devant le bailli de la Madeleine et léproserie d'Orbec, du bien et revenu de lad. léproserie, apportés au greffe du bailliage d'Orbec suivant l'ordonnance de justice par Nicolas Fortin, s^r de La Fontaine, héritier de François Duclos, en son vivant greffier du bailli de lad. léproserie, collationnés instance d'Henri de Chaumont, seigneur baron de « Lecques » et d'Orbec, maréchal des camps et armées du Roi (1651) : 1598, devant Jean Simon, avocat, bourgeois d'Orbec, bailli de la Madeleine, bail et adjudication, à charge de payer à Robert Millecent, administrateur de la Madeleine, avec 12 d. pour livre pour vin, fermes : de la coutume de la foire, du poids marc et balances led. jour seulement, du « gallonage », de la dîme du grand moulin à blé d'Orbec, qui est la dîme de la moute pour un an, réservé la la dîme de lad. dîme que le curé de la Madeleine prend : de la dîme du « langage » des pourceaux ; de l'herbage de la rue des Malades ; autres adjudications de 1601, 1605, 1608, 1610, 1612, 1614, 1615, 1616, 1618. — Défaut accordé par Joachim Martel, écuyer, s^r du Breuil, lieutenant général et particulier civil au bailliage d'Évreux pour les vicomtés de Breteuil et Conches, au hameau de Lignerolle, lieu destiné pour tenir la juridiction de Breteuil à cause de la maladie contagieuse dont le l. lieu est affligé, à Charles Du Merle, chevalier, seigneur du Blancbuisson et du Plessis d'Orbec, contre Françoise Le Regnier, veuve de Jean Du Merle, sieur d'Orbec (1651). — Analyses diverses de pièces concernant la léproserie ; comptabilité ; « grosse collationnée aux originaux d'un ancien tiltre en forme de chartrier concernant la fondation, dotation et administration du revenu de la maladrerie et chappelle S^{te}-Magdeleine, affectation et assignation du revenu annuel au chapelain, le chartrier en datte de l'an mille trois centz ou environ », etc. ; « sentence du bailli d'Évreux, Ponteaux de mer, Orbec, datée du 5 aoust 1372, l'élection et nomination du chappellain en vertu du droit de patronnage et d'iceluy présenter acquis au seigneur d'Orbec ». — Mémoire pour l'administrateur Bouin contre « le sieur de Lecques, huguenot » ; fonds, revenus ; droit de foire le jour de la Madeleine usurpé par led. de « Lecques » ; frais de procédures ; notes diverses. Accord entre Bouin et Vymont. — Adjudications du revenu, notamment de la ferme de la coutume de la foire de la Madeleine (1652-1656). — Bail à ferme par Pierre « Boin », chanoine de Laon, administrateur de la léproserie, pour 9 ans, de 2 pièces de terre en pré (1661). — Lettres patentes portant

députation à l'administration de la maladrerie ou léproserie de la Madeleine d'Orbec, vacante par la démission de Pierre Bouin, de Pierre Gosset, laboureur à S^t-Germain-la-Campagne, présenté par Auvry, évêque de Coutances, trésorier de la Sainte-Chapelle Royale du Palais à Paris, vicaire général du cardinal Antoine Barbarin, grand aumônier de France (1662); mis en possession dud. Gosset par Pierre Fouques, écuyer, sieur de La Pilette, lieutenant ancien civil et criminel en la vicomté d'Orbec (1663). — Requête présentée au prévôt de la ville, cité et prévôté foraine de Laon, par led. Gosset, pour récupérer de l'héritier de Pierre « Bohin », chanoine de Laon, administrateur de la chapelle de la Madeleine d'Orbec, les titres et pièces justificatives des droits en dépendant (1672); réponse d'Abraham Baudier, chanoine de Laon, qu'il n'en possède pas. — Procès-verbal de l'état de la chapelle de la léproserie et des réparations nécessaires; proclamations, bannie et adjudication (1672). — Remise de lad. maladrerie par Jean Gosset, curé de Courtonne-la-Ville, ayant charge et pouvoir dud. Pierre Gosset, son frère, demeurant à S^t-Germain-la-Campagne, à l'ordre de N. D. du Mont-Carmel et de S^t-Lazare de Jérusalem, acceptant par Pierre Merault, conseiller au Parlement, commandeur et chancelier dud. ordre, Jean Du Verdier, seigneur de Genouillac, conseiller au Grand Conseil, commandeur et procureur général de l'ordre, etc., sous l'autorité de François-Michel Le Tellier, marquis de Louvois, grand vicaire général de l'ordre, pour l'exécution de l'édit de décembre précédent (1673). — État de la recette faite par Pierre Gosset depuis 1663; état des dépenses depuis 1662; état du bien et revenu.

H. Suppl. 1563. — IV. 1. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin;
13 pièces, papier.

1647-1705. — MALADRERIE DE DRUCOURT. — Aveux rendus en l'ainesse au prieur de la léproserie de « Droucourt », dépendant de la sieurie de Bournainville, dont est aîné et assembleur François Fouques, écuyer, sieur du Bois d'Irlande, notamment par François Bosney, archer des gardes de la porte du Roi, pour fonds sis à Bournainville (1647). — Mise en possession par Philippe Mailloc, écuyer, lieutenant civil et criminel en la vicomté d'Orbec, de Nicolas Fouques, curé de S^t-Germain-la-Campagne, pourvu de la léproserie de Droucourt, par lettres patentes du 18 septembre 1649, de lad. chapelle, en mauvais état et ruinée, hors d'état d'y célébrer l'office divin

(1649). — Lettres patentes commettant au régime, gouvernement et administration de lad. maladrerie Pierre Le Cesne, bourgeois d'Orbec, présenté par Claude Auvry, évêque de Coutances, conseiller ordinaire du Roi en ses Conseils, trésorier de la S^{te}-Chapelle, vicaire général du grand aumônier de France, le cardinal Antoine Barberin, évêque de Palestine, archevêque duc de Reims, camerlingue de la S^{te} Église Romaine, en remplacement de Nicolas Fouques, démissionnaire (1671); mise en possession par François de Mailloc, écuyer, sieur de La Morandière, lieutenant civil et criminel en la vicomté d'Orbec; le revenu temporel est affermé 120 livres (1671). — Procuration dud. Le Cesne pour déclarer aud. vicaire général qu'il consent et accorde que le revenu de lad. maladrerie soit employé à la nourriture, entretien et gouvernement des pauvres malades d'Orbec; ratification par led. vicaire général et attribution des revenus à l'hôpital d'Orbec pour 6 ans, sur requête de Jean Le Cesne, prêtre du diocèse de Lisieux, contenant que feu Paul Le Cesne, curé d'Orbec, ayant vu l'hôpital entièrement abandonné, sans biens et sans revenu, l'aurait fait rétablir par les aumônes de plusieurs particuliers et notamment par 200 livres de rente par lui léguées à l'hôpital, dont led. Jean Le Cesne est chapelain et directeur; le revenu n'étant pas suffisant pour subvenir aux dépenses, on a fait des quêtes continues, même dans les lieux circonvoisins, qui sont fort diminuées depuis quelque temps, ce qui fait que l'hôpital a besoin de secours extraordinaires; au sujet de quoi Nicolas Fouques, curé de S^t-Germain-la-Campagne, aurait abandonné à l'hôpital ce qu'il pouvait prétendre pour son droit d'administration de la maladrerie de Droucourt, dont il a été pourvu par le Roi, et dont le revenu est affermé 160 l.; que Pierre Le Cesne, frère dud. Jean, en ferait l'exercice gratuitement pour l'hôpital d'Orbec; bail à ferme du revenu et déclaration des héritages sis à Droucourt, Faverolles et Bournainville (1671). — Mandement aux fins d'assigner Fouques, requête de Louis Rousselin, boucher à Lisieux, pourvu de l'administration de la maladrerie et léproserie de S^t-Marc et S^t-Gourgon de Droucourt, par lettres patentes de 1669, en récompense des services rendus au Roi pendant 22 ans et plus, pour lui donner moyen de subsister, comme vacante et destituée de légitime administrateur par l'usurpation de Nicolas Fouques, écuyer, curé de S^t-Germain-la-Campagne, dont voulant prendre possession il aurait été empêché par led. Fouques, sous prétexte que par autres lettres il en avait l'administration, les

ordonnances défendant l'administration desd. lieux aux gentilshommes, ecclésiastiques et officiers de judicature ; réponse dud. Foucques qu'un arrêt contradictoire du Grand Conseil l'a maintenu comme titulaire et légitime possesseur, que depuis il s'est démis de lad. maladrerie, et que Pierre Le Cesne, s^r de La Couldraye, marchand tanneur, bourgeois d'Orbec, a été pourvu et est en possession (1671). — Remise de la maladrerie à l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel et S^t-Lazare de Jérusalem par Jean Le Cesne, directeur de l'hôpital d'Orbec, procureur de Pierre Le Cesne, son frère, ci-devant pourvu de lad. maladrerie (1674). — Bail à ferme par led. ordre à Guillaume Du Meurier, marchand apothicaire épiciier, bourgeois de Paris, du revenu de lad. maladrerie, moyennant 80 l. de fermage (1694) ; autre bail à Jean Le Cesne, directeur de l'hôtel-Dieu d'Orbec, et Jacques Deschamps, s^r du Bos, garde du corps du duc d'Orléans, demeurant à Paris, moyennant 90 l. (1678). — Arpentage d'une pièce de terre assise à Faverolles appartenant à la léproserie de Drocourt, par Louis Le Sénéchal, arpenteur royal, résidant à S^t-Vincent (1705).

H. Suppl. 1564. — V. 1. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1691-1692. — MALADRERIE DE LA FERTÉ-FRESNEL. — Bail à ferme par Luc-Adrien Morin, chevalier, seigneur du Bosc, chevalier de S^t-Lazare, commandeur de la commanderie de Laigle, à laquelle est annexée la maladrerie de La Ferté-Fresnel, à Jacques Legrand, écuyer, sieur de La Sonptière, de fonds en dépendant, moyennant 20 l. (1691) ; autre bail par le commandeur Du Bosc, de lad. maladrerie de La Ferté, consistant en 6 acres de terre, une petite cour et un bois taillis, à la réserve de ce qu'en tient à ferme M. de La Sonptière, à Simon Duquesney, père et fils, d'Anceins, moyennant 33 l. par an (1692).

H. Suppl. 1565. — VI. 1. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1714-1757. — HÔPITAL DE FERVAQUES. — Procès en bailliage d'Orbec, de l'hôpital de Fervaques contre Louis d'Orbec, Nicolas Le Houx et Charles Bassière, en raison du contrat de constitution de rente par Marie Crespin, supérieure de l'hôpital de Fervaques, au profit de l'hôpital, sur Jacques Bassière, s^r du Longprey, demeurant au Sap, à la caution solidaire de Jacques Mezange, marchand de Monnay, et Fran-

çois d'Orbec, en 1714 ; condamnation dud. Bassière au siège d'Orbec (1726) ; délibération des paroissiens de Fervaques, du 5 août 1753, autorisant Muteau à poursuivre le recouvrement des deniers dus à l'hôpital ; assignation au bailliage d'Orbec dud. d'Orbec, s^r de La Couture, marchand à Orville, fils et héritier dud. François d'Orbec ; requête de Nicolas Le Houx, m^d à Orville ; analyse de la procédure, mémoire à consulter, etc.

H. Suppl. 1566. — VII. 1. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ;
3 pièces, papier.

1559-1675. — MALADRERIE DE MONTREUIL-L'ARGILLÉ. — « Commanderie de Laigle. Maladrerie S^t-Marc de Montreuil. Pièces produites par M^e Pierre Maury, cy-devant administrateur de lad. maladrerie, retirées du greffe de la Chambre Royale. » — Extrait d'un des registres des collations des bénéfices de l'évêché de Lisieux. Visa par Bonnenfant, vicaire, de la signature apostolique de la chapelle ou léproserie de S^t-Marc de « Montreuil Egere », accordée à M^e Georges Gaubart, prêtre du diocèse d'Évreux (1559), led. extrait délivré par Hébert, secrétaire ordinaire de l'évêché (1605) ; autre extrait concernant la collation à Pierre Maury, curé de S^t-Aquilin d'Augérons, diocèse de Lisieux, présenté par Gaspard Erard Le Gris, marquis de Montreuil et d'Échauffour, de lad. chapelle, vacante par le décès de Guillaume Mallet (1651). — Bail par Pierre Maury, curé de Cretot-en-Caux et prieur de la chapelle S^t-Marc, des héritages dépendant de lad. chapelle sis à Montreuil, S^t-Denis d'Augérons et environs, moyennant 22 l. de fermage annuel (1670). — Remise à Claude de Thou, garde des archives de l'ordre du Mont-Carmel et de S^t-Lazare, du bail de 1670 produit par Pierre Maury, condamné à se désister au profit dud. ordre de la maladrerie de S^t-Marc de Montreuil (1675).

H. Suppl. 1567. — VIII. 1. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1689. — MALADRERIE DU SAP. — Bail par François Le Roux, notaire à Orbec, stipulant pour le commandeur Du Bosc, à Jacques Gislain, écuyer, sieur de Belcourt, de la ferme de la maladrerie du Sap pour 6 années, moyennant 40 livres de fermage annuel ; obligation par le preneur de faire dire dans l'église du Sap les messes auxquelles les fermiers sont sujets.

Honfleur

H. Suppl. 1568. — A. 1. (Liassé.) — 12 pièces, parchemin ;
32 pièces, papier.

1669-1744. — Établissement de l'hôpital. — Extrait des registres des résultats du Conseil de Mademoiselle. Vu le placet à elle présenté par « les nommées » Gabrielle Oriault, Françoise Bottey et Anne Le Comte, contenant que depuis 7 années, du consentement de l'évêque de Lisieux et des gouverneur, curé et échevins de Honfleur, elles se seraient données à Dieu pour servir dans l'hôpital de lad. ville les pauvres malades et orphelins et même les y nourrir, tant de leur bien que des charités des habitants de la ville, quelques-uns desquels auraient dessein de faire des legs et fondations à l'hôpital s'ils voyaient les suppliantes parfaitement établies en icelui, ce qui ne se peut faire sans la permission de S. A. R., vu le consentement des gouverneur, maire et échevins, S. A. R., étant en son Conseil, accorde aux suppliantes et à leurs associées led. hôpital et la chapelle en dépendant, dont elle leur a fait don pour servir au logement, nourriture et éducation des pauvres orphelins et malades de lad. ville par préférence à tous autres, à condition que les legs, charités et autres dons qui seront faits aud. hôpital y demeureront inséparablement unis et employés à la nourriture, entretien et éducation des pauvres orphelins et malades, et que les gouverneur et échevins de lad. ville seront administrateurs dud. hôpital et des biens qui lui seront donnés, et avec eux Thierry, pour cette fois seulement, lesquels gouverneur, échevins et Thierry seront tenus d'informer S. A. R. par chacun an de l'état de l'hôpital, pour y être par elle pourvu ainsi qu'elle avisera bon être (1676, 4 septembre). — Lettres patentes de confirmation de l'hôpital, sur requête desdites Oriault, Bottey et Le Comte, expositive que, par un mouvement de charité ayant fait dessein d'employer tous leurs soins à vaquer au service, entretien et subsistance des pauvres malades et orphelins de Honfleur, et reconnu que l'hôpital avait un très grand besoin d'un secours si nécessaire, elles s'y seraient établies en 1669 par la permission de l'évêque de Lisieux et du consentement des gouverneur, échevins, et du curé de S^{te}-Catherine, dans la paroisse duquel l'hôpital est situé ; consentement de M^olle d'Orléans, dame et patronne de Honfleur ; lesd. exposantes ayant obtenu une nouvelle permission de l'évêque de faire

leur demeure actuelle dans l'hôpital et d'y vivre et mourir en état de communauté au service des pauvres malades et orphelins, sans néanmoins être tenues y faire des vœux solennels, mais seulement de réciter devant le S^t-Sacrement de l'autel, dans la chapelle, le petit office de la Vierge, et y faire tels autres exercices qu'il serait trouvé à propos par l'évêque, ne manquant à l'établissement que les lettres de confirmation du Roi, etc. ; confirmation, à charge, outre les prières ordinaires, de dire à la fin de la messe du dimanche le *Domine salvum fac Regem*, et oraisons accoutumées pour le salut, prospérité et santé du Roi et de ses successeurs (mai 1677). — Extraits du registre de l'hôtel de ville de Honfleur, concernant la nomination d'un trésorier à l'hôpital, suivant l'usage, au lieu et place de Charles Giffard : Vincent Chuffe, marchand, nommé pour 2 ans (1682) ; pour l'enregistrement des lettres patentes de 1677 et de celles de Mademoiselle, sans préjudice des droits et privilèges de la ville de placer un chapelain et d'avoir la direction des affaires temporelles de l'hôpital, comme elle l'a eu de tout temps, ce qui, par lesd. Oriault et Bottey, pour elles et leurs associées demeurant aux maisons de l'hôpital, a été consenti et accordé (1^{er} janvier 1683). — Enregistrement en Parlement de Rouen. — Lettres de Léonor de Matignon, évêque de Lisieux, ratifiant de nouveau la fondation de l'hôpital, à la requête desd. Oriault et Bottey, qui ont eu le malheur de perdre le paquet dans lequel étaient renfermés les actes originaux concernant l'établissement, qui leur a été volé sur la route, notamment l'approbation donnée par son oncle, alors évêque de Lisieux, le 23 janvier 1677, leur permettant de faire leur demeure actuelle aud. hôpital, sous la seule autorité et obéissance de l'évêque ou d'autres par lui commis, à laquelle fin il avait commis Jean Helyot pour faire les fonctions de chapelain (24 sept. 1683). — Brevet signé et scellé d'Anet Descars, marquis dudit lieu, maréchal des camps et armées du Roi, gouverneur de Honfleur, Pont-l'Évêque et pays d'Auge, portant que la ville de Honfleur reçoit beaucoup d'avantages dud. hôpital, le seul de la ville, et consentement aud. établissement (4 oct. 1683). — Lettres patentes confirmatives (9^{bre} 1683) : « Nos bien amées Gabrielle Oriault, Françoise Bottey et Anne Le Comte, de nostre ville de Honfleur, au diocèse de Lisieux, Nous ont très humblement fait exposer que nos chères et bien amées les religieuses et communauté de la congrégation s'étant établies du consentement du gouverneur, maire et échevins

et habitans de lad. ville de Honfleur dans l'hospital dud. lieu, elles auroient, du consentement de défunt nostre très-cher et très-amé oncle le duc d'Orléans, et desd. habitans, pris possession de l'église, maisons et dépendances dud. hospital, mais comme suivant la règle et les vœux de leur institution, lesd. religieuses se doivent plutôt [appliquer à] l'instruction des jeunes filles, elles auroient abandonné la demeure dud. hospital du consentement de nostred. feu oncle, dud. s^r évesque de Lizieux, et desd. habitans, et pris un autre établissement dans lad. ville de Honfleur, de sorte que les exposantes, qui, par un mouvement de charité, ont fait dessein d'employer tous leurs soins à vacquer au service, entretien et subsistance des pauvres malades et orphelins de nostred. ville de Honfleur, ayant reconnu que led. hospital, qui est le seul établi en lad. ville, estoit abandonné, et avoit un très grand besoin de secours, elles s'y seroient [establies en] l'année 1669 par la permission du feu s^r évesque de Lizieux, et du consentement du gouverneur, maire et échevins, et habitans de lad. ville, et du curé de l'église paroissiale de Sainte [Catherine, dans] laquelle led. hospital est scitué; mais comme cet établissement n'estoit autorisé de nostre très-chère et très-amée cousine d'Orléans, duchesse de Montpensier, dame et patronne [de nostred.] ville de Honfleur, lesd. exposantes luy auroient présenté requeste, sur laquelle ayant ordonné qu'elle seroit communiquée ausd. gouverneur, maire et échevins, et iceux ayant réitéré leur consentement, nostred. cousine auroit accordé aux exposantes, et à celles qu'elles associeront et qui leur succéderont, led. hospital et la chapelle estant en iceluy avec les autres choses qui en dépendent, dont elle leur auroit fait don pour servir au logement et éducation des pauvres orphelins et malades de nostred. ville de Honfleur, à condition que les legs, dons, et autres charités qui seront faites aud. hospital y demeureroient inséparablement unis, et que lesd. gouverneur, maire et échevins en auroient l'administration, en conséquence de quoy les exposantes ayant obtenu une nouvelle permission dud. s^r évesque de faire leur demeure actuelle dans led. hospital, et d'y vivre et mourir en estat de communauté au service des pauvres et orphelins, sans néanmoins estre tenues faire aucuns vœux solennels, mais seulement de réciter devant le très S^t-Sacrement de l'Autel dans la chapelle dud. hospital le petit office de la très S^{te}-Vierge, et y faire tels autres exercices qu'il seroit trouvé à propos par led. s^r évesque, et ne manquant à cet établissement que nos lettres de

confirmation, nous les aurions accordées ausd. exposantes au mois de may 1677, lesquelles ayant esté enregistrées au bailliage du Pont-l'Évesque, et depuis présentées à nostre Parlement de Rouen, il auroit, suivant les conclusions de nostre procureur général en lad. Cour, ordonné par un arrest du dix-huit aoust dernier que nosd. lettres seroient leues à l'hostel de ville dud. Honfleur, où assemblée seroit faite en la forme et manière acoutumée, pour y estre délibéré, et que par le bailly de Rouen ou son lieutenant aud. siège de Pont-l'Évesque il seroit informé de la commodité ou incommodité que pourroit apporter led. établissement, mais le paquet où elles avoient l'original desd. lettres patentes, lesd. consentemens et led. arrest leur ayant esté volé, elles ont esté obligées de lever une seconde expédition, tant dud. arrest de nostre Parlement de Rouen que de la concession de nostred. cousine, et obtenu un second consentement dud. s^r évesque de Lizieux, mesme de tirer un extrait desd. lettres des registres du bailliage de Pont-l'Évesque, ce qui ne suffisant pas pour poursuivre ce qui reste à faire pour led. établissement, lesd. exposantes nous ont requis nos lettres sur ce nécessaires. A ces causes, voulant favorablement traiter lesd. exposantes et contribuer à ce qu'un dessein si louablement commencé, si utile au public et aux particuliers de nostred. ville de Honfleur, soit achevé, et participer aux prières qui se font journellement dans led. hospital, de l'avis de nostre Conseil, qui a veu le résultat du Conseil de nostred. cousine, du quatre septembre 1676, l'acte de publication d'iceluy qui en a esté faite aux assises de nostre vicomté d'Auge tenues au Pont-l'Évesque, le deux^e octobre aud. an, copie de nosd. lettres patentes du mois de may 1677, tirée des registres du bailliage de Pont-l'Évesque, avec les actes de lecture, publication et enregistrement d'icelles aud. siège, led. arrest de nostre Parlement de Rouen du 18 aoust dernier, la permission dud. s^r évesque de Lizieux du 24 septembre suivant, le tout cy attaché sous le contrescel de nostre chancellerie, nous avons de nostre grace spéciale, pleine puissance et autorité Royalle, par ces présentes signées de nostre main, en tant que besoin est ou seroit, de nouveau agréé, confirmé et aprouvé, agréons, confirmons et aprouvons le don de l'hospital de nostred. ville de Honfleur, chapelle, et autres choses en dépendantes contenues au résultat du Conseil de nostred. cousine, pour en jouir par lesd. exposantes, celles qu'elles associeront et qui leur succéderont à l'avenir au service des pauvres malades et orphelins dud. hospital, aux

conditions portées par led. résultat, y vivre et faire les exercices de piété et de charité, suivant et ainsi qu'il est porté par la permission dud. s^r évêque, leur ayant à cette fin permis et permettons par cesd. présentes de pouvoir accepter toutes donations et aumônes qui seront faites aud. hospital, par donation testamentaire ou autre disposition, pour desd. biens ainsi donnez, léguez et délaïssez, en jouir et user à perpétuité comme de chose appartenante aud. hospital, sans qu'elles y puissent estre troublées ny inquiétées sous quelque prétexte que ce soit, à charge, outre les prières ordinaires qui se feront dans la chapelle dud. hospital, de dire à la fin de la messe qui se célébrera en icelle chaque jour de dimanche, le *Domine salvum fac Regem*, et les oraisons accoutumées pour nostre salut, prospérité et santé, et des Roys nos successeurs. Si donnons en mandement », etc. Original scellé. Enregistrement au Parlement de Rouen. — Assemblée y relative des bourgeois et habitants de Honfleur tenue le 20 février 1684, devant Raymond Du Cup, seigneur d'Yssel, lieutenant pour le Roi au gouvernement de lad. ville, pour lecture et enregistrement au greffe de l'hôtel de ville, aux conditions et charges exprimées dans l'écrit sous seing privé desdites Oriault et Bottey du 28 mars 1677, que la direction et administration de l'hôpital appartiendront aux gouverneur, lieutenant de Roi et échevins, que les legs, fondations et autres donations à l'hôpital seront reçus et administrés par les échevins, comme par le passé, plus, qu'au cas où il y aurait une grande quantité de malades et infirmes de la ville ou qu'il plût au Roi y envoyer des soldats estropiés, lesd. filles et celles qui leur succéderont seront tenues de leur quitter toutes les maisons de l'hôpital pour les loger, à la réserve d'une chambre seulement, sauf à elles à se retirer dans la maison par elles acquise, étant au-deçà de l'église de l'hôpital; que lesd. filles et celles qui leur succéderont, voulant recevoir avec elles quelques autres filles, seront obligées de préférer à toutes autres celles qui seront originaires de Honfleur; que la donation faite par Mademoiselle auxd. filles des maisons de l'hôpital et dépendances ne pourra, sous son bon plaisir, en rien préjudicier les droits de la communauté de Honfleur, à qui la propriété de l'hôpital en circonstances et dépendances appartient, suivant qu'il est justifié par contrats de 1541, 1578 et 1580; que, sans avoir égard aux lettres d'approbation de l'évêque de Lisieux, nommant Héliot pour chapelain et se réservant la nomination auxd. fonctions, et portant que lesd. filles seront sous son autorité, les

gouverneur, lieutenant de Roi, échevins et conseillers au gouvernement de la ville demeureront dans la possession de nommer le chapelain et les trésoriers de l'hôpital comme par le passé, et d'avoir pareillement la direction de tout le temporel; si lesd. filles ou celles qui leur succéderont refusaient d'exécuter toutes ces clauses et conditions, les gouverneur et échevins seront en liberté de se remettre en possession de l'hôpital, comme ils étaient avant l'établissement desd. filles, et d'en commettre le soin à telles autres personnes qu'ils jugeront à propos; soutiens de Michel Du Tertre, curé de S^{te}-Catherine, qu'il doit être maintenu en ses droits curiaux et du spirituel sur l'hôpital et d'y administrer les sacrements, comme dépendant de sa paroisse; consentement desd. filles; copie de l'acte sous seing du 28 mars 1677 desd. Gabrielle Oriault, Françoise Bottey et Anne Le Comte, demeurant dans les maisons de l'hôpital depuis près de 8 ans, s'y nourrissant et entretenant à leurs dépens, ce qu'elles promettent faire et continuer le reste de leurs jours dans l'exercice continu des pauvres malades et orphelins, portant déclaration au marquis de Monts, gouverneur, et aux échevins, bien loin d'avoir prétendu se retirer de leur autorité et dépendance, que, sans préjudicier les lettres patentes du Roi et de Mademoiselle pour autoriser leur établissement dans l'hôpital, qu'elles n'ont requises que pour empêcher d'autres particuliers de s'en mettre en possession, et non pour intéresser la ville, elles renoncent au droit de propriété en tant qu'il dit pouvoir de vendre, aliéner, engager ou échanger, et non en tant qu'il dit droit de demeure et de stabilité pour elles et leurs associées à l'avenir, parce que les échevins, se réservant ce droit, seront obligés aux réparations de l'hôpital et de la chapelle comme par le passé; elles renoncent aussi à s'y faire religieuses renfermées ou « claustrées », à être aucunement à charge à la communauté, comme à ne recevoir ni legs ni fondations pour les pauvres et orphelins que par l'ordre d'un des Messieurs qui sera nommé chaque année par les gouverneur et échevins, et qui par eux aura la qualité de directeur, trésorier ou administrateur, pour régler, ordonner et subvenir à la nourriture et autres nécessités des pauvres malades et orphelins par lui envoyés ou par l'un des autres Messieurs, et autres affaires concernant l'hôpital, auquel directeur ou trésorier elles tiendront compte tant des deniers qu'ils leur auraient mis aux mains que des aumônes, etc.; protestant ne vouloir réciter aucuns offices dans la chapelle qu'autant et en la

manière qu'il leur est et sera permis et ordonné par l'évêque, ni faire en plus outre que ce qui se fait et pratique dans les autres hôpitaux dud. évêché et d'ailleurs, sans que lesd. pratiques et exercices de piété puissent leur attribuer la qualité de religieuses « claustrées » ou renfermées ; reconnaissance qu'elles sont les paroissiennes dud. curé, qu'il y administrera les sacrements comme lui et ses prédécesseurs ont toujours fait, renonçant à faire faire aucunes fonctions curiales dans la chapelle, sans préjudicier le droit de communauté à elles accordé par le Roi. — Assemblée générale des bourgeois et habitants, tenue le 16 août 1684 : se sont présentés Honoré Chavrand, Louis de Beaulieu et Louis de Castot, jésuites, qui ont remontré que, le Roi ayant ordonné par déclaration de juin 1662 qu'il fût établi en toutes les villes et notables bourgs des hôpitaux généraux pour retirer les pauvres, ils ont été honorés du soin de l'établissement desd. hôpitaux, ensuite de quoi l'évêque de Lisieux leur aurait donné mission pour cet effet, et le duc de Montausier, gouverneur de la province, les aurait sollicités de se rendre incessamment à Honfleur pour y établir un hôpital général et purger par ce moyen le lieu d'un grand nombre de vagabonds et fainéants qui mendient, et secourir en même temps les pauvres originaires, sains et malades, que, pour faire réussir cet établissement, il est à propos de rétablir un bureau de directeurs qui en auraient la direction, soit que les pauvres fussent enfermés dans led. hôpital, soit qu'ils dussent être secourus en leurs maisons : arrêté qu'il sera donné avis à « Madame » desd. propositions, et qu'elle sera priée d'agrée que, sous son bon plaisir, il soit incessamment travaillé à l'établissement dud. hôpital, ayant égard que, par le passé, l'évêque de Lisieux et le curé de St-Étienne et S^{te}-Catherine de Honfleur ont toujours eu le soin du spirituel de l'hôtel-Dieu, que les gouverneurs, lieutenants du Roi et échevins ont aussi toujours eu la direction du temporel de l'hôtel-Dieu, et que les curés de Notre-Dame et St-Léonard ont pareillement toujours pris le soin des pauvres desd. paroisses, qu'il plaise à son S. A. R. que l'évêque de Lisieux, les deux curés de Honfleur, les gouverneur, lieutenant du Roi, les vicomte et procureur du Roi de la vicomté de Roncheville, soient directeurs perpétuels de l'hôpital, parce que le curé de St-Étienne et S^{te}-Catherine demeurera dans sa possession de faire les fonctions curiales dans la chapelle de l'hôtel-Dieu comme par le passé, que lesd. curés soient directeurs alternativement chacun une année, et, en outre, qu'il leur soit

permis de nommer pour directeurs de l'élection Louis Halley et Jean Giffard, prêtres, Gilles Athinas et Charles Renout, conseillers du Roi, contrôleur au grenier à sel, Guillaume Le Cerf, Jacques Auber le jeune, Hugues Morin, Charles Giffard, Pierre Premord, Élie Le Chevallier, Grégoire Pellecat et Olivier Le Bouteiller, marchands, dont six seront pendant deux ans à commencer de ce jour, et les six autres pendant 3 ans, qui seront continués par un scrutin secret desd. directeurs, parce qu'il sera choisi sur tous les habitants de la ville 6 bourgeois pour faire la fonction des sortants, étant entendu que lesd. délibérants ne seront aucunement obligés de faire construire un hôpital à leurs frais ni à aucunes autres dépenses, et que les gouverneur, lieutenant du Roi, échevins et conseillers éliront comme par le passé le chapelain de l'hôtel-Dieu. Approbation de Mademoiselle, Anne-Marie-Louise d'Orléans (10 oct. 1684). — Lettres patentes confirmatives de l'établissement de l'hôpital général, pour lequel, et pour une plus grande commodité et moindre dépense, on prendrait les maisons, chapelle et autres dépendances de l'hôpital donné par Mademoiselle, confirmé par les lettres patentes de 1683, en conséquence de laquelle résolution les pauvres malades et valides ont été renfermés, nourris, gouvernés et instruits par les soins des administrateurs nommés par l'assemblée générale de ville. Tous les pauvres, valides et invalides mendiants de la ville, faubourgs et banlieue de Honfleur seront enfermés au lieu choisi à cet effet, pour être employés aux ouvrages de manufacture et autres travaux sans qu'ils puissent vaguer à l'avenir ; défense de mendier, à peine du carcan pour la 1^{re} fois et du fouet et bannissement pour la seconde contre les hommes et les garçons valides, et de bannissement contre les femmes ou filles ; les administrateurs feront mettre en prison par leurs officiers les pauvres mendiant secrètement dans les maisons ; union aud. hôpital général des pauvres renfermés de l'hôtel-Dieu ou hôpital établi à Honfleur, en conséquence des lettres patentes de 1683, pour ne former qu'une seule et même maison ; administration conforme à lad. délibération ; élection le 15 août, en présence du gouverneur et du lieutenant du Roi et des échevins, directeurs nés et perpétuels, qui assisteront quand bon leur semblera aux assemblées ; un des 12 directeurs sera choisi pour faire fonction de receveur ; les élus seront tenus de faire la fonction de directeur et receveur, sans pouvoir s'en exempter sous quelque prétexte que ce soit ; les assemblées se tiendront le dimanche après

vêpres dans la chambre dite de la Charité, située dans le clocher de la paroisse S^{te}-Catherine, où on a accoutumé de la tenir comme le lieu le plus commode, dans le milieu de la ville; on ne pourra rien déterminer s'il n'y a 5 directeurs, perpétuels ou élus, dans les affaires ordinaires, et 7 pour les affaires extraordinaires; Henry, chapelain, qui dit la messe présentement à l'hôpital, sera continué sa vie durant, après son décès il en sera choisi un par les gouverneur, échevins et directeurs, pour dire la messe les dimanches et fêtes, et avoir le soin des pauvres de l'hôpital; manufacture; les artisans qui montreront aux pauvres, après avoir travaillé 6 ans et avoir bien instruit les pauvres en leur art et métier, pourront être présentés par les administrateurs pour être reçus maîtres; défenses de donner l'aumône, à peine de 3 livres d'amende; exemption de tutelle, curatelle, gardes des portes et toutes charges publiques et municipales aux administrateurs, receveur, secrétaire et archers de l'hôpital, au médecin et chirurgien qui serviront gratuitement les pauvres (5 août 1687). — Assemblée générale des bourgeois et habitants, du 4 mai 1695, portant que les dames hospitalières diminuent par les maladies, et que le grand âge d'une partie d'entre elles y apportera encore du changement; il a été reconnu que le défaut de conservation dans la communauté d'un nombre compétent de filles pour le soulagement des pauvres ne peut provenir que de ce que, suivant la délibération de ville du 20 février 1684, il leur est interdit de faire des vœux solennels, ce qui rebute plusieurs personnes d'y placer leurs filles, à cause qu'étant capables de succéder, ils en appréhendent les conséquences; on priera Monsieur, frère du Roi, de permettre que la communauté consente qu'en dérogeant à la clause, l'évêque de Lisieux soit prié d'autoriser lesd. hospitalières et celles qui se présenteront à l'avenir à y faire des vœux solennels, comme à la Madeleine de Rouen, afin d'éviter la répugnance qui s'est rencontrée pour entrer dans lad. communauté; consentement donné par Monsieur, duc d'Orléans, vicomte d'Auge, à ce que les filles qui voudront bien se destiner au service des pauvres de l'hôpital et hôtel-Dieu, au lieu de vœux simples, en fassent de solennels, avec la permission de l'évêque de Lisieux, qu'il prie d'accorder toutes lettres sur ce nécessaires (29 mai 1695). — État des revenus des sœurs hospitalières de la ville de Honfleur, certifié véritable par le lieutenant de Roi, le maire, le curé de S^{te}-Catherine, les échevins et notables bourgeois, présenté par les sœurs à l'évêque de Lisieux pour leur accorder

lad. permission. Partie desd. filles travaillent à faire des dentelles des plus fines dans le temps qu'elles ne sont pas occupées auprès des pauvres; produit annuel, 400 l. environ. Plus de 1.000 livres de revenu annuel, qui est en état d'augmenter considérablement par l'entrée de plusieurs filles. Sans la permission de faire des vœux, personne ne veut entrer dans leur communauté pour y entretenir le nombre de filles nécessaire; depuis 20 ans qu'elles sont établies, la plus riche n'y a apporté que 20 livres de rente (4 novembre 1695). — Requête des « sœurs hospitalières de l'hospital général et hostel-Dieu » de Honfleur à l'évêque de Lisieux concernant lad. demande: le défaut d'association de personnes capables de remplir les mêmes devoirs provient « de ce que lesdites suppliantes ne faisant point le vœu solennel de pauvreté, succédoient à leurs parents, ce qui rebuttoit les parents de ceux qui ont dessein de servir les pauvres de leur permettre d'entrer dans leur communauté»; elles ont présenté en novembre précédent aud. évêque, en son château de Courbépine, l'agrément de Monsieur, seigneur de Honfleur, et led. état des revenus où il paraît qu'elles ont plus de 500 livres de revenu annuel en fonds, sans le casuel qui est par an de plus de 600 livres, et qu'il se présente plusieurs sujets prêts à entrer dans la communauté, la dame Bourgeot y étant déjà entrée dans cette espérance, laquelle, comme les autres, y apportera des sommes considérables en dot, si la permission des vœux solennels est accordée: ordre par l'évêque Léonor de Matignon d'enquête *de commodo et incommodo* (29 avril 1696). — Enquête par Michel Le Duc, docteur de la faculté de théologie de Paris, curé de S^t Martin de Gonnevillle, député pour dresser procès-verbal de la commodité et incommodité de la clôture et vœux solennels; description des lieux; une grande partie de la chapelle a été retranchée par les gouverneur, lieutenant de Roi, maire, échevins et directeurs de l'hôpital, à ce qu'on lui a dit, pour servir d'infirmierie ou hôtel-Dieu, le bas aux pauvres nommés malades, et le haut aux femmes; renseignements sur l'office de chapelain, donnés par Charles Le Chevallier, conseiller de Monsieur, directeur né de l'hôpital, Pierre Morin, docteur en médecine, médecin de l'hôpital, et Philippe Isabel, s^r de La Londe, directeur; la communauté des sœurs hospitalières est composée de 5 professes, Gabrielle Oriault, supérieure, Françoise Bottey, Catherine Le Lièvre, Marguerite Limosin et Anne Patin, de trois postulantes, Anne-Élisabeth Lanchenu, de Paris, Marie-Anne Le Chevallier et Anne Bourgeot, de

Honfleur, auxquelles sœurs Marie Le Grand, demeurant à Paris, demande à sejoindre ; il y aurait danger que la communauté ne fût réduite en peu de temps au nombre de deux, qui ne pourraient porter toute la charge du soin des pauvres, si le nombre n'était rempli par lesd. postulantes, qui ont déclaré ne pouvoir demeurer dans la communauté si elles ne font pas de vœux solennels, à cause de l'opposition et du refus de consentement de leurs parents sans cette condition ; ferme de Bonneville-sur-Touques, appartenant à lad. Oriault, maison rue de l'Homme-de-Bois, donnée par Marie Lengin en 1694, rentes, maison où demeurent lesd. hospitalières, par elles achetée en 1676 (11 mai 1696). — Autorisation par led. évêque auxd. hospitalières de faire des vœux solennels tels que font les religieuses de la Madeleine de Rouen et de vivre sous les mêmes règles et observances, à charge de rester sous la juridiction de l'évêque, de rendre compte, lors des visites qu'il fera ou fera faire, de tout l'argent qu'elles auront reçu, de l'état de la maison et des dettes actives et passives, que la supérieure sera élue de 3 ans en 3 ans, en présence de l'évêque ou de ses grands vicaires, et devra être confirmée avant de faire aucune fonction de supériorité, qu'on ne pourra recevoir aucune fille que de son consentement et sans une dot suffisante, etc. Sceau plaqué (18 mai 1696). — Acte passé devant Étienne Vicquelin, tabellion royal à Honfleur, et Jacques Gallois, tabellion royal à Grestain, pris pour adjoint, par lequel Gabrielle Oriault, Françoise Bottey, Catherine Lelièvre, Marguerite Limosin et Anne Patin, sœurs hospitalières associées pour vivre en état de communauté pour servir et assister les pauvres malades, ce qu'elles ont fait depuis l'acte passé entre elles le 29 janvier 1669, reconnu devant les tabellions de la vicomté de Pont-Audemer en 1675, réalisé par lesd. Limosin et Patin en 1686, dont copie y insérée, led. acte de 1675 passé devant Philippe Costard et Charles Auboult, notaires aux vicomtés de Pont-Authou et Pont-Audemer pour le siège de Bonneville-la-Louvet, entre Gabrielle Oriault, fille de feu Jacques, capitaine de navire, Françoise Le Bottey, dite de La Croix, fille de feu Jean, contrôleur au grenier à sel de Honfleur, Anne Lecomte, fille de feu Jacques, marchand, et Catherine Lelièvre, reconnaissant l'accord fait en 1669, par lesd. Oriault, Le Bottey et Lecomte ; considérant le changement que les lieutenant de Roi, maire et échevins ont souhaité faire dans la maison où, depuis un grand nombre d'années, elles font leur demeure, vivant en communauté, pour rendre leur communauté, qui

n'était que séculière, régulière, et leur faire prendre l'habit de religieuses sous la règle de St-Augustin tel qu'il est pratiqué dans les hôtel-Dieu de Rouen et Caen, elles ratifient, en tant que de besoin, toutes leurs donations précédentes pour vertir au profit de la communauté, nonobstant led. changement, lesquelles donations ont été acceptées par Marie-Anne de St-Joseph et de la Conception, autorisées par l'évêque pour établir la régularité dans la communauté, où elles font à présent les fonctions de prieure et sous-prieure (24 sept. 1696). — Certificat de Louvigny d'Orgemont, conseiller du Roi en ses Conseils, intendant de justice, police et finances de la marine et des fortifications des places maritimes de Normandie, que l'hôpital de Honfleur, maintenu par les soins et l'application de M. d'Issel, lieutenant de Roi au gouvernement, sans le secours duquel il serait tombé plusieurs fois, est très nécessaire et utile, non seulement aux pauvres dud. lieu, mais aussi aux soldats et matelots de la marine (Le Havre, 1698). — Lettres de d'Aguesseau et Vaquet, de Honfleur, clerk de Boquet de Chanterenne, avocat au Conseil, à de Lanney, vicomte de Honfleur, concernant les lettres de surannation nécessaires aux administrateurs pour faire enregistrer les lettres patentes d'établissement données vers 1687 ; lettres patentes données vers 1693, unissant à l'hôpital la maladrerie de Grestain ; la commission chargée de l'affaire, appelée le bureau des postes, s'assemble rarement, et on attend pour la tenir que les affaires y soient prêtes de la part des avocats et du rapporteur ; indication de Moreau, avocat au Conseil, « qui a du zèle et de la charité », etc. (1742). — Délibération de ville du dimanche 31 mars 1743, devant Alexandre de Vaultier, chevalier, seigneur de Volaville et autres lieux, lieutenant pour le Roi au gouvernement de Honfleur, maire et échevins, en l'assemblée générale des bourgeois de lad. ville, assemblés en état de commun, où se sont trouvés Léonor Adde, curé de St-Étienne et S^{te}-Catherine, Pierre-Joseph Costil, curé de Notre-Dame et St-Léonard, docteur en Sorbonne, prêtres, anciens échevins, et plusieurs autres notables. M. de Lanney, vicomte, maire et subdélégué, a communiqué la copie d'une lettre adressée à M. de La Bourdonnaye, intendant en la généralité de Rouen, par Amelot, secrétaire d'État, avec un projet d'arrêt du Conseil, sur la requête présentée par les administrateurs et directeurs de l'hôpital général de cette ville, pour obtenir des lettres de surannation sur les lettres patentes accordées par le Roi en 1687 pour l'établis-

sement dud. hôpital : il a été unanimement arrêté qu'il sera très humblement représenté que de tout temps il n'y a eu qu'un seul hôpital en cette ville, qu'on a quelquefois nommé hôtel-Dieu, et souvent hôpital général, qu'il était très peu de chose dans son origine : que les religieuses de la congrégation de Notre-Dame s'y établirent vers 1660, que, s'en étant dégoûtées, elles le quittèrent sous prétexte que les règles de leur institution n'étaient que pour l'instruction des jeunes filles ; Gabrielle Oriault, Françoise Bottey et Anne Le Comte, filles pieuses et charitables, touchées de l'état où était led. hôpital, résolurent en 1669 de s'y donner entièrement, etc. Histoire de l'hôpital. Les revenus sont bien augmentés et l'hôpital bien différent de ce qu'il était dans les premiers temps ; la chapelle, réédifiée nouvellement, est grande et solidement bâtie ; les maisons, les bâtiments sont considérables, leur situation est avantageuse et en bon air ; ils ont été élevés et construits en partie par les bienfaits du duc d'Orléans, et les aumônes des personnes charitables ; la calle pour caréner les vaisseaux établi par arrêt du Conseil du 24 mars 1726, les travaux des pauvres à la dentelle et à l'étope, les terres et matières propres pour le salpêtre brut, que l'hôpital est en possession de ramasser par préférence et de convertir en cendres, qu'il vend aux salpêtriers, l'usage où sont les maîtres de navire de destiner pour l'hôpital la première morue pêchée le dimanche sur le banc de Terre-Neuve, et de lui donner au retour, les quêtes que font les trésoriers, les legs, les aumônes, toutes ces parties réunies font un produit qui met en état d'y loger, nourrir et entretenir plus de cent pauvres malades et orphelins ; ils sont soignés et gouvernés par les religieuses hospitalières qui ont succédé auxd. Oriault et associées, qui, par le désir naturel de s'agrandir, obtinrent en 1695 la permission de s'établir en communauté et d'y faire des vœux solennels ; elles ont leurs revenus et leur manse particulière, et se consacrent, sans la moindre rétribution, au soin des pauvres dud. hôpital, qui est régi et gouverné sous la seule autorité des lettres patentes de 1687, qui cependant n'ont point été enregistrées au Parlement, soit qu'on ait regardé que celles de 1683 autorisaient suffisamment les acceptations de legs et des donations, soit par oubli, ou qu'on ait craint les frais et les peines, on n'en peut deviner la cause : il n'y a pas d'apparence qu'elles aient été présentées pour être enregistrées, ni qu'il y ait des oppositions, on ne peut penser d'où elles auraient pu naître. Le bureau, ayant réfléchi à ce défaut d'enregistrement, a cherché à le

réparer ; n'étant plus dans le temps de droit de s'adresser au Parlement et de l'y requérir, il a, sous l'appui de la protection de personnes puissantes et bienfaitrices de l'hôpital, tenté d'obtenir des lettres de surannation : on a présenté au Conseil la requête qui a donné lieu aux difficultés qu'Amelot a trouvées, et sur lesquelles il demande des éclaircissements, etc. ; demande de lettres de confirmation ou de surannation. — Lettres patentes de confirmation, d'août 1743. Tous les pauvres valides et invalides mendiants de la ville, faubourgs et banlieue de Honfleur, seront enfermés au lieu qui a été choisi à cet effet, pour être employés aux ouvrages de manufacture et autres travaux, sans qu'ils puissent vaguer à l'avenir ; très expresses défenses à toutes personnes valides et invalides, de quelque sexe, âge, et qualité qu'elles soient, et sous quelque prétexte que ce puisse être, de mendier dans la ville, faubourgs et banlieue, à peine contre les contrevenants du carcan pour la première fois, et du fouet et bannissement pour la seconde contre les hommes et les garçons valides, et du bannissement contre les femmes et filles, ainsi qu'il sera jugé par les officiers de ladite ville, et sans frais. Si des pauvres s'avisent de mendier secrètement dans les maisons, ordre aux propriétaires ou locataires desd. maisons, leurs domestiques ou autres, de les retenir jusqu'à ce que les administrateurs en soient avertis pour les faire arrêter et mener en prison par leurs officiers ; la maison, lieux et clôture, où les pauvres sont renfermés, sera appelée l'hôpital général des pauvres renfermés de la ville et faubourgs de Honfleur, et cette inscription, avec l'écusson des Armes Royales sera mise sur le portail ; garde et protection Royale, sans toutefois qu'il dépende du grand aumônier, en quelque sorte et manière que ce soit, ni qu'il puisse jamais être censé et réputé sujet à la visite des officiers de la grande aumônerie. Conformément à la délibération faite à l'hôtel de ville de Honfleur le 16 août 1584, la direction spirituelle appartiendra à l'évêque de Lisieux et aux curés des paroisses de Sainte-Catherine et de Saint-Léonard, qui serviront alternativement chacun une année, lequel évêque, avec lesd. curés, le gouverneur, le lieutenant de Roi au gouvernement de Honfleur, le vicomte d'Auge à Honfleur, et le substitut du procureur général en lad. vicomté à Honfleur, les maire et échevins, seront directeurs perpétuels ; l'hôpital général sera composé de 12 directeurs des plus qualifiés, qui seront nommés par un conseil de ville, lesquels serviront pendant deux ans, et, comme il en sort 6 chaque année,

il en sera nommé 6 autres en leur place ; l'élection s'en fera le 15 août ; du nombre des 12 directeurs, il en sera choisi un d'entre eux pour faire la fonction de receveur, qui aura séance et voix délibérative avec eux, excepté dans les affaires où il aura intérêt, lesquels seront tenus de faire la fonction de directeurs et de receveurs, sans qu'ils s'en puissent exempter sous quelque prétexte que ce soit, etc. — Enregistrement au Parlement de Rouen (1744).

H. Suppl. 1569. — A. 2. (Liasse.) — 4 brochures, in-4°, de II-21 pages chacune.

1683-1743. — « Privilèges des administrateurs et autres officiers servans pour l'administration, régie et gouvernement de l'hôpital général d'Honfleur. » Rouen, Viret, impr. de la ville, rue Sénécaux. — Extrait du registre de délibérations et enregistrement d'arrêts de l'hôtel de ville : lettres patentes de 1683 ; délibérations des 16 août 1684 et 31 mars 1743 : lettres patentes confirmatives d'août 1743. Cf. A. 1.

H. Suppl. 1570. — A. 3. (Liasse.) — 3 brochures in-4°, papier.

1757-1767. — Privilèges de la ville de Honfleur. — Arrêts du Conseil d'État : confirmant les chartes accordées aux maire, échevins, bourgeois et habitants, en conséquence les maintenant et rétablissant, ainsi que leurs successeurs, à perpétuité, dans les privilèges de franchises et exemptions de toutes tailles, subsistances, crues y jointes, même de fourrage et quartier d'hiver des troupes ; exemption de toutes tailles par Louis XI en décembre 1465 ; ils en ont été privés par des abonnements successifs, dégénérés en taille levée par droits de tarif établis sur toutes les marchandises entrant et se consommant dans la ville, même sur celles qui font l'objet de leur commerce, suivant arrêts du Conseil de 1684, 1685, 1711, 1745, etc., ce qui a fait abandonner leur port, tant par les Français que par les étrangers, dont s'est ensuivi la décadence entière de leur commerce, parce qu'ils ne sont pas en état de le conduire avec la même facilité que dans les autres villes maritimes du Royaume, favorisées de l'exemption des tailles et autres impositions accessoires, que cependant leur port a été de tout temps considéré comme ville frontière de l'État à l'embouchure de la Seine au sud, d'autant que, par son heureuse situation, il trouve effectivement une communication directe avec toutes les villes des provinces voisines, que c'est même par

ces considérations qu'il a été désigné par les lettres patentes d'avril 1717 dans le nombre des 13 ports destinés pour le commerce exclusif des colonies françaises, et que ces lettres ont été suivies d'un arrêt du 11 janvier 1719, rendu en faveur du port de Honfleur nommément ; que les boissons servant à l'avitaillement de ses navires ont été déchargées des droits d'aides par arrêt du 17 octobre 1734, et qu'il a été pareillement indiqué de préférence pour l'entrée des drogueries et épiceries par arrêt du Conseil du 6 janvier 1756, de tous lesquels avantages ils ne sont pas en état de profiter par le défaut de parité de privilèges avec les autres ports ; révocation des droits de tarif pour tenir lieu de tailles, etc. (22 nov. 1757) ; lettres patentes sur arrêt confirmant lesd. chartes (13 janvier 1758) ; Rouen, Besongne, 1758, 8 p. ; — ordonnant que les maire, échevins, bourgeois et habitants de Honfleur et des faubourgs, jouissant du privilège de prendre leur sel de provision au grenier à sel de lad. ville, par vente volontaire, jouiront du même privilège que les villes du Havre, Dieppe et faubourg le Folet (2 juillet 1766) ; Rouen, imp. Machuel, 15 p. ; autre exemplaire, Rouen, veuve Besongne, 1767, 16 p.

H. Suppl. 1571. — A. 4. (Cahier.) — Petit format, 56 feuillets, papier.

1686. — « Arrêt du Conseil d'État du Roy rendu le cinquième jour de novembre 1686 en forme de règlement général pour les affaires communes et de police de la ville du Havre de Grace, ainsy que de sont port et hospital général, sur le procedes verbal et avis de M^r de Marillac. » Il sera payé : aux maîtres de quais, 1.200 l. ; au premier régent du collège 150 l., au 2^e, 120 l., au maître d'école des pauvres qui sera placé par les administrateurs de l'hôpital et qui est à présent Varin, 200 l. ; pour des maitresses d'école des pauvres filles, 200 l. ; au maître écrivain et d'arithmétique, 120 l. ; au maître qui enseigne le pilotage, 300 l., etc. ; les droits du passage du Havre à Honfleur appartiendront à l'hôpital et seront affermés à son profit, etc.

H. Suppl. 1572. — A. 5. (Liasse.) — 4 brochures imprimées, papier.

1693-1789. — Déclaration du Roi concernant la réception des personnes entrant dans les monastères pour y embrasser la profession religieuse (1693), 8 p.

in-4°. — Arrêt du Conseil supprimant la retenue et répétition du montant du dixième et vingtième, etc., que les parties voudraient répéter contre les religieux et religieuses du Royaume, sur requête des Carmes de Pont-Audemer, contenant qu'il leur a été donné une assignation tendant à leur faire supporter la retenue des impositions sur une rente qui leur est due, à l'encontre de Gannet, écuyer, héritier bénéficiaire de Jean-Baptiste Gannet, écuyer, s^r du Mont, son père; et Jérôme-Nicolas Gannet, écuyer, s^r du Haintrey, seigneur du fief « des Lugede », qui prétendent que les Carmes doivent justifier de l'amortissement par eux payé au Roi, à cause du transport à eux fait de lad. rente (1778). Lisieux, impr. F.-B. Mistral, 1778, 6 p. in-4°. — Arrêt du Conseil concernant les formalités à observer pour les constructions et reconstructions de bâtiments appartenant aux gens de mainmorte, hôpitaux généraux et particuliers, maisons et écoles de charité (1785). Paris, impr. Royale, 1785, 6 p. in-4°. — « Le vœu des six sergenteries, faubourgs et banlieue du bailliage de Rouen. Motion pour la suppression des mécaniques de filature. » « Plusieurs cahiers, on pourroit même dire tous, à l'exception de celui de la commune, ont demandé affirmativement la suppression des mécaniques de filature. Le vœu du pauvre, secondé de la réclamation générale de tous les fabricants, n'a pu trouver encore d'assez puissants protecteurs pour être totalement écarté du cahier des doléances. On le met en problème, on le discute, on le modifie comme si le salut du peuple n'étoit pas la suprême loi. L'humanité, la sainte humanité réclame, et les riches qui regorgent de tout, qui nagent dans l'abondance, et qui ne peuvent sentir les maux qu'ils n'éprouvent pas, se portent en foule dans l'arène pour lutter contre le pauvre dénué de tout, qui demande à genoux du pain ! Ah ! tous les sophismes de l'intérêt personnel doivent se briser contre cet argument irrésistible, du pain ! En vain opposera-t-on les mots pompeux et si souvent répétés, d'intérêt du commerce, de balance de l'Europe, d'équilibre national... Toute cette politique, née de l'ambition des Souverains et des chambres de commerce, devient nulle, barbare et insignifiante contre les cris de la misère et du désespoir. Le traité de commerce avec l'Angleterre est la première cause de tout le mal qui existe ; il faut le rompre, parce qu'il est impolitique et mal combiné pour l'intérêt de nos manufactures et de nos fabriques. Hâtons-nous de le modifier, ce traité destructeur, ou de l'anéantir par la force. La guerre est moins

affreuse que les ravages d'une pareille paix. Les mécaniques de filature anglaise, qu'on cherche à naturaliser en France, ont encore augmenté la somme des maux... On ne craint pas de dire qu'elles ont paralysé tous les bras et frappé de mort l'industrie des fileuses. En effet, le peuple, qui n'a d'autre propriété que ce genre d'industrie, se voit tout-à-coup dépouillé du seul travail qui assuroit son existence. Les mécaniques n'occupent qu'un dixième des ouvriers qu'occupaient auparavant les filatures à la main, et par conséquent on enlève aux neuf autres dixièmes son existence et son pain. De pareilles entreprises sont évidemment désastreuses, et jamais on ne persuadera qu'il importe à la mère Patrie de dépouiller ses enfants pour appeler des étrangers au partage de ses richesses. C'est un moyen violent et barbare que d'ôter à la classe la plus indigente son industrie présente qui est sa seule propriété, sans lui présenter au moins un dédommagement certain et journalier. Est-il un propriétaire qui renoncât volontiers à la fortune de ses pères pour devenir industriel, et gagner sa vie à la sueur de son front ? Est-il un négociant ou un armateur qui fissent le sacrifice de leur immense fortune et de leurs spéculations lucratives, pour adopter un nouveau genre d'industrie qui suffiroit à peine à leurs besoins journaliers et à ceux de leur famille ? Ce qu'ils ne feroient certainement pas pour le bien de la Patrie quand il s'opposeroit à leur bien particulier, le peuvent-ils exiger avec justice de l'indigent ouvrier qui ne peut croire et qui ne croira jamais que son intérêt soit isolé de l'intérêt général, et qu'il doive mourir de faim pour le bien du Royaume et la prospérité du commerce ? Si l'Angleterre a établi chez elle les mécaniques à filature, c'est qu'elle manque de bras, et que le besoin avoit nécessité ce genre d'industrie ; mais elle avoit sans doute choisi des circonstances plus favorables, elle avoit pourvu aux besoins des pauvres ouvriers ; on doit du moins le présumer de la sagesse et de la bonne administration d'un peuple qui connoît si bien les droits de l'homme et du citoyen. Les mécaniques à filer le coton ne ruinent pas seulement la classe des fileurs et fileuses, tant dans la ville que dans les campagnes ; elle ruine encore le commerce de la fabrique. Les cotons de ces mécaniques sont moux, cassants et pesants, difficiles à teindre et à fabriquer. Enfin cette espèce de filature donne beaucoup de perte pour le travail préparatoire et pour toute la fabrication. D'abord le teinturier ne peut lui faire prendre la couleur qu'avec beaucoup de peine.

La trameuse qui faisoit ordinairement trois livres de coton en bobine avec le fil ordinaire, ne peut en bobiner que deux livres des mécaniques, à cause de de son inégalité. Les ourdisseurs de chaîne, qui ourdissoient par jour quatre chaînes, n'en peuvent ourdir que deux du fil des mécaniques à cause de leur qualité molle et cassante. Les ouvriers qui faisoient en quinze jours une chaîne de quatre-vingt aunes, met un mois pour fabriquer la même quantité, avec le fil des mécaniques et cependant il n'a que le même prix. Tout prouve et se réunit donc pour démontrer que le fil des mécaniques anglaises est ruineux pour les ouvriers et le fabricant, et qu'il tend à augmenter le prix de la main d'œuvre, au lieu de le diminuer. Ce genre de filature produit encore un inconvénient très grand pour les consommateurs, en ce que l'ouvrage fabriqué avec ces mauvais fils durera trois fois moins. Ajoutez à cela les considérations locales de la ville et des environs de Rouen. La ville de Rouen est importante par son commerce de fabrique, ou si l'on veut de rouannerie, sa population immense et les bras de cent mille fileuses qui entretiennent les ateliers, fixent nécessairement cette principale branche de commerce dans cette immense cité. Si l'on permet les mécaniques, vingt mille personnes suffiront, et la ville de Rouen court les risques de voir des établissements de toilerie dans toutes les villes, bourgs et villages du Royaume. Ce que ces habitants ne pouvoient faire auparavant par la disette des bras, ils le feront maintenant par le moyen des mécaniques. L'intérêt du commerce de Rouen, celui des fabricants se réunissent donc au vœu très-légitime des pauvres ouvriers, pour demander la suppression des mécaniques de filature anglaise. N. Hébert. » S. l. n. d., 8 p. in-8°.

H. Suppl. 1573. — A. 6. (Registre.) — Moyen format, 32 feuillets, papier.

Fin du XVII^e siècle ou commencement du XVIII^e. — « Récit véritable de l'établissement des hospitalières de Honfleur. » — « Aux jeunes religieuses hospitalières d'Honfleur. »

H. Suppl. 1574. — B. 1. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1724-1790. — Biens et droits. — Sentence de Gilles Le Diacre, écuyer, s^r de Martinbosq, lieutenant général du bailli de Rouen en la vicomté d'Auge, permettant aux administrateurs de l'hôpital général

des pauvres renfermés de Honfleur, stipulés par Robert Frémont, avocat en Parlement, syndic de l'hôpital, d'obtenir monitoire contre les personnes qui se sont emparées, par des voies indirectes et scandaleuses, d'un grand nombre de deniers, meubles et effets et autres choses aumônées aux pauvres de l'hôpital (1724). — État des revenus et charges des pauvres de l'hôpital, au nombre de 98 : revenus annuels, 3.457 l., dont 2.300 l. de rentes et maisons en ville, 225 l., ouvrages de dentelles, etc. ; charges, 1.473 l. (1746). — Certificat d'Olivier Vacquet, procureur du Roi en l'Amirauté de Touques, bailli de la haute justice de Grestain, maire de Honfleur à la nomination du duc d'Orléans, en cette qualité administrateur né de l'hôpital, et Pierre Vion, ancien échevin et receveur en exercice, portant qu'il y a à l'hôpital 94 pauvres, jeunes et vieux, sains et malades, auxquels on fournit par jour pour leur nourriture 9 pains pesant chacun 12 livres et par semaine 80 livres de viande, 8 douzaines d'œufs, 6 livres de beurre frais et 6 douzaines de fromages, et en hiver 12 livres de beurre sans fromage et 1/2 boisseau de pois, pour boisson de l'eau, parce que l'hôpital n'a de revenus annuels que 1.984 livres, sur quoi il faut encore économiser pour le bois, la chandelle, l'entretien des pauvres et des maisons (1748). Copie informelle. — État des biens et revenus (1765) : revenus, 5.691 l. 18 s. 1 d. ; nombre de lits entretenus dans l'hôpital, 78, nombre des pauvres entretenus dans l'hôpital, 97 ; charges, 5.847 l. 5 s. 7 d. L'hôpital a été établi par lettres patentes de novembre 1683, et confirmé par lettres patentes d'août 1743 ; il est régi, pour le spirituel, par l'évêque de Lisieux et les curés de S^{te}-Catherine et S^t-Léonard, alternativement chacun une année, et pour le temporel, par le gouverneur, le lieutenant de Roi, le lieutenant et procureur du Roi du bailliage, les maire et échevins, et par 12 directeurs, changeant tous les deux ans, dont on fait l'élection au 15 août ; le receveur, gratuit, est choisi parmi les directeurs ; les pauvres sont soignés et servis gratuitement par des religieuses hospitalières qui ont leur manse et maison particulières joignant à l'hôpital ; le médecin, le chirurgien et l'apothicaire de l'hôpital servent les pauvres gratuitement, ils ne jouissent que du privilège d'être exempts de tutelle, curatelle et logement des gens de guerre. On ne reçoit que les pauvres de la ville, faubourgs et banlieue, par une délibération du bureau qui se tient tous les dimanches après vêpres dans une chambre du clocher de la paroisse S^{te}-Catherine ; on reçoit les vieillards in-

firmes ou les estropiés incapables de gagner leur vie, et les orphelins sans ressources, qu'on garde jusqu'à ce qu'ils puissent gagner leur vie ; on envoie les garçons en mer ; on place les filles comme servantes, ou elles se retirent dans leurs familles ; on emploie les garçons à faire de l'étope pour les navires, et les filles à faire de la dentelle ou à coudre. On ne reçoit pas à l'hôpital les autres pauvres de la ville qui sont en état de gagner leur vie, lorsqu'ils ont des maladies accidentelles les mettant hors d'état de pouvoir subsister : ils sont assistés des charités publiques qui sont aux mains des curés, les revenus de l'hôpital étant trop bornés pour pouvoir admettre les pauvres de cette espèce ; leur sort est des plus à plaindre de la province, notamment en temps de guerre, où les charités, aumônes et profits ayant rapport à la marine diminuent considérablement, en sorte que, pendant la guerre dernière, les pauvres de l'hôpital, à l'exception des malades, n'avaient pour toute nourriture que du pain et de l'eau, et encore le receveur fut obligé d'avancer de ses deniers pour les faire subsister. — État de l'hôpital en 1789 : 177 lits, y compris 4 petits ; 120 personnes reçues en 1789, 169 pauvres occupant lesd. lits au 1^{er} janvier 1789 ; 26 décès en 1789, 16 enfants trouvés reçus pendant l'année ; le 31 décembre 1789, 206 pauvres à l'hôpital.

H. Suppl. 1575. — B. 2. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1705-XVIII^e siècle. — Privilèges. — Requête à M. de La Moignon, intendant de Rouen, en exemption de droits du tarif pour les denrées servant aux pauvres et aux hospitalières (1705). — Lettres patentes accordant à l'hôpital exemption des droits d'entrée sur les boissons jusqu'à concurrence de 100 muids de cidre ou de poiré (1757). — Correspondance concernant la délivrance de 12 cordes de bois de chauffage, l'exemption des droits d'octrois d'hôpitaux, le refus de continuer de délivrer à l'hôpital un minot de sel, etc. — Minute sans date de requête du receveur charitable de l'hôpital et hôtel-Dieu au contrôleur général, remontant que l'arrêt du Conseil du 2 juillet 1766, en assimilant la ville de Honfleur à celles du Havre, Dieppe, etc., a accordé aux habitants la franchise du sel pour leurs menues et grosses salaisons ; depuis ce privilège, les habitants ont payé leur sel de franchise à raison de 4 livres le minot, prix fixé par délibération de la

communauté ; pour aider à la subsistance de l'hôpital, qui n'a qu'un très modique revenu et contient plus de 130 pauvres, les officiers municipaux ont délivré gratuitement à la maison, depuis le privilège, du sel de provision montant à 13 minots par an : demande d'exemption du droit de 8 sols pour livre établi en 1771.

H. Suppl. 1576. — B. 3. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1588-1783. — Honfleur. — Aveu au Roi et à Mademoiselle Marie de Bourbon, fille d'Henri de Bourbon, duchesse de Montpensier, vicomtesse héréditaire d'Auge, baronne de Roncheville, par Vincent Postel, bourgeois de Honfleur, led. aveu reçu aux pleds royaux et domaniaux des sergenteries de Honfleur, tenus par André Villou, lieutenant du vicomte d'Auge (1624). — Vente par Simon de Betencourt, époux de Jacqueline Auger, demeurant paroisse de St-Vigor de Rouen, et Girard Desportes, demeurant en lad. paroisse de St-Vigor, procureur de Jacques Auger, à Vincent Postel, bourgeois de Honfleur, d'une pièce de terre et reste de vieille maison ruinée, paroisse d'Équemauville, « aux costes nommez les cottes de Grace », dans l'étendue des faubourgs de Honfleur, lad. pièce nommée Le Mont-Joly, prise à fief de Louis de Bourbon, duc de Montpensier, vicomte de la vicomté d'Auge, en 1571 (1635). — Fief par Jean Morin, s^r du Parc, apothicaire à Honfleur, à Raphaël Le Marchand, charpentier de navires, de terre vide et vague derrière l'hôpital et maison-Dieu de Honfleur, paroisse St-Catherine, bordant « le galle » de la mer (1641). — Procès à Honfleur devant Louis-Guillaume Renout, s^r des Illes, assesseur civil et criminel au bailliage de Honfleur, pour Henri-Thomas Quillet, s^r des Faudes, lieutenant civil et criminel du bailliage de Honfleur, demeurant paroisse St-Catherine, contre Joseph Bernière, en raison de la nouvelle bâtisse faite par ce dernier (1783). — Contrats divers entre particuliers, concernant biens à Honfleur : Andrieu, de Caen, Herbelin, Picquard, Rouelle, etc.

H. Suppl. 1577. — B. 4. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1584-1668. — Honfleur. — « Partie de maison nommée La Grande Cicogne, et vulgairement appelée La Prêche, située Haute-Rue. Liasse 4. » — Choisie de lots aux pleds de la vicomté de Roncheville pour le siège de Honfleur, tenus aud. lieu par Guillaume Le Cordier,

« juge des jours vicontal de lad. viconté », entre Jacques Gottier, dit la Cigongne, fils de feu Jean, et Nicola sde La Barde, bourgeois de Honfleur, tuteur de Marie Gottier, fille de Jean, des maisons nommées la grande et petite Cigongne, paroisse S^{te}-Catherine, lieu dit la Haute rue, aboutant la rue de l'Homme de Bois (1584). — Vente par Pierre du Saussey, éc., s^r de Sienne, demeurant à Pennedepie, à Daniel Le Cordier, François Andrieu et Adrien Lelou, bourgeois de Honfleur, anciens en l'église prétendue réformée aud. Honfleur, pour eux et les autres professants lad. religion et leurs suivants, d'une chambre haute faisant le 3^e étage de la maison de la Grande Cigongne, avec droit de passage par la grande porte, allée, etc., pour y faire l'exercice de leur religion, lad. maison acquise par led. de Sienne de François de Chauvin, éc., s^r de Tonnetuit (1630). — Vente par le procureur d'Antoine de Gillain, chevalier, seigneur de Bois-Guillaume, demeurant aud. lieu, paroisse de Soligny, viconté de Mortagne, des maisons de la Cigongne, à la réserve de la chambre vendue aux gens de la Religion par led. du Saussey (1644), etc.

H. Suppl. 1578. — B. 5. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ;
6 pièces, papier.

1691-1777. — Honfleur. — « Maison et jardin appartenant à l'hospice situés à Saint-Nicol ». — Bail à fief à François et Julien Leprince, de Honfleur, de fonds paroisse S^{te}-Catherine, au lieu dit Saint-Nicol (1691). — Donation par Guillaume Morel, receveur des gabelles à Honfleur, à l'hôpital général, à l'acceptation de Raymond du Cup, seigneur d'Issel, lieutenant pour le Roi à Honfleur, directeur né, de diverses rentes, notamment sur led. Leprince, le tout d'une valeur d'environ 3.000 livres (1709). — Bail à ferme par Joachim Renout, avocat, syndic du bureau des pauvres de l'hôpital, de petite cour, maison et bois taillis à S^t-Nicol, appartenant aux enfants mineurs de Pascal Le Blanc, qui sont à l'hôpital (1715). — Déclaration donnée par Nicolas-Thibault Lion, s^r de S^t-Thibault, receveur de l'hôpital, à André-Jean-Baptiste de Brèvedent, chevalier, seigneur de S^t-Nicol, de deux places de terre, appartenant à l'hôpital, situées paroisse S^{te}-Catherine, au hameau de S^t-Nicol, dans la franchise de la ville de Honfleur (1777).

H. Suppl. 1579. — B. 6. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1728-1745. — Honfleur. — Procès à Honfleur, devant Benoît de Fresnel, lieutenant criminel enquê-

teur commissaire examinateur et garde-scel en l'Amirauté de Honfleur, pour les administrateurs contre divers qui, au préjudice des ordonnances du siège, faisant défenses de rien enlever autour et vis-à-vis le bâtiment de l'hôpital, ont enlevé une grande quantité de cailloux (1728). — Requête au marquis de La Bourdonnaye, intendant de Rouen, par Jean Anzeraye, Robert et Pierre Floquet et Christophe Satis, salpêtriers, demeurant à « Quietteville », les Authieux et Coquainvilliers, pour être autorisés à faire ramasser sur les quais par les pauvres de l'hôpital, à quoi s'oppose Geoffroy, commis général aux mesurages du sel à Honfleur, les terriers qui se forment sur le pavé par le transbordement du sel, pour leur permettre de fournir du salpêtre brut dans les magasins de Maromme près Rouen (1745).

H. Suppl. 1580. — B. 7. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ;
19 pièces, papier.

1696-1786. — Honfleur. — Permission et monopole aux directeurs de l'hôpital accordés par Jean Robinet, avocat du Roi, exerçant la juridiction de l'Amirauté de Honfleur, de fournir tous « masts » et planches nécessaires pour faire des ponts à tous les vaisseaux qui arriveront dans le port pour la facilité de la décharge et la commodité des maîtres et intéressés desd. navires, moyennant 6 d. par tonneau au profit des pauvres (1696). — Arrêt du Conseil, autorisant l'établissement d'un ponton dans le bassin de Honfleur, aux frais de Pierre Rosney, marchand à Rouen, avec permission de lever sur les navires des négociants qui voudront s'en servir 4 ou 5 sols par tonneau, aux charges insérées dans la convention de Rosney avec les administrateurs de l'hôpital, qui recevra la moitié du produit des droits, etc. (1726). — Délibérations de l'hôtel-Dieu, concernant les droits à percevoir sur la cale ou ponton propre à abattre et caréner les vaisseaux qu'on a fait construire sur le quai du bassin entre la porte de Caen et les portes du bassin ; délibération de l'hôtel de ville et requête au lieutenant général de l'Amirauté, y relatives (1730). — Inventaire des ustensiles appartenant à l'hôpital, servant au carénage des navires (1743). — Lettres, notamment de M. de Matharel et de Lemoyne de Bellisle, à Baillet, receveur, concernant la permission obtenue par l'hôpital du duc d'Orléans de bâtir un magasin pour servir de dépôt aux agrès des vaisseaux près de la Lieutenance du Roi : il faudra se concerter avec le chevalier de S^t-Ouen concernant l'endroit jusqu'auquel on compte

pousser la démolition de l'ancien escalier de ce vestige de rempart, afin de n'en pas procurer la culbute entière, de même que de partie de la Lieutenance du Roi qui est bâtie dessus (1755). — Délibération des bourgeois, négociants et marchands, assemblés en la manière accoutumée à l'hôtel de ville, au sujet de la quantité de vases qui s'amassent journellement devant la cale du carénage, la rendent impraticable et inhordable non seulement aux grands navires, mais même aux plus petits dans certaines mers, à quoi il est intéressant de remédier, et pourrait être suppléé par le moyen d'un ponton sur lequel les navires abattraient en tous temps; ce ponton occasionnerait bien une plus grande dépense à l'hôpital, mais, comme il serait juste de payer un droit plus fort, les pauvres y trouveraient également leur compte, et même de l'avantage; sans tirer à conséquence, et sans que cela puisse donner atteinte aux arrêtés du Conseil et lettres patentes de 1726, portant que les propriétaires de navires se servant du ponton paieront à l'hôpital 4 sols par tonneau par jour au-dessus de 100 tonneaux, et 5 s. au-dessous, il sera payé par jour, par chaque navire se servant du ponton: 60 tonneaux et au-dessous, 10 l., 70 à 90 tonneaux, 12 livres, etc. Homologation par l'Amirauté. Tarif des droits à payer (1786).

H. Suppl. 1581. — B. 8. (Cahier.) — Moyen format, 50 feuillets, papier.

1738-1753. — Honfleur. — Registre pour servir au gardien du ponton à enregistrer le nom des navires et des capitaines qui prendront les œuvres de marée à la cale ou ponton destiné pour le carénage des navires, etc.

H. Suppl. 1582. — B. 9. (Liassé.) — 1 pièce, parchemin; 17 pièces, papier.

1756-1787. — Honfleur. — Bateaux passagers de Honfleur au Havre. — Lettres patentes sur arrêt du Conseil, ordonnant que les droits de passage de Honfleur au Havre appartiendront à l'hôpital de Honfleur, fixant la manière dont le passage doit se faire et les cas de préférence ou de concurrence entre les barques de Honfleur et les barques du Havre, et entre les barques des deux ports et les pilotes lamaneurs (1770). Rouen, veuve Besongne, in-4° de 11 pages et placard. — Extrait de l'arrêt du Conseil du 9 mars 1756, rendu en faveur de l'hôpital général et hôtel-

Dieu de St-Jean-Baptiste du Havre, concernant les tarifs du droit de passage du Havre à Honfleur, led. extrait délivré par Lion à François Lorel, maître de la barque passagère nommée L'Aigle (1783). — Convention entre les administrations des hôpitaux du Havre et de Honfleur, relativement à la réunion en bourse commune entre les deux hôpitaux du profit des barques passagères et au tarif du passage et transport (1784). — Procédure en l'Amirauté pour l'hôpital, demandeur en clameur de haro contre Étienne Moulin, maître du bateau l'Espérance, qui, led. jour, a été trouvé chargeant des marchandises pour les porter au Havre, en contravention aux lettres patentes accordant l'exclusion aux barques passagères de Honfleur d'y charger pour le Havre: led. Moulin condamné à 5 s. d'amende pour « la vuide » du haro et aux dépens, et défenses à tous de charger qu'au préalable les bateaux passagers n'aient leur chargement et soient partis du port (1786). — Arrêt du Conseil d'État, contenant le tarif des droits de passage à percevoir sur les barques passagères du Havre à Honfleur et de Honfleur au Havre, du 18 août 1787: vu les titres et pièces représentés en exécution des arrêtés du Conseil des 21 avril et 26 octobre 1739, par les administrateurs et receveurs des hôpitaux du Havre et de Honfleur, propriétaires du droit de passage du Havre à Honfleur et de Honfleur au Havre, et le mémoire par lequel ils ont conclu à ce que l'arrêt du Conseil du 9 octobre 1785, concernant led. passage, ensemble le tarif arrêté le même jour, fussent exécutés selon leur forme et teneur, et à cet effet enregistrés aux greffes des Amirautés du Havre et de Honfleur; vu les conclusions de M. de Chaumont de La Millière, procureur général du Roi en cette partie, ensemble l'avis des commissaires départis pour la vérification des titres des droits maritimes, permission aux administrateurs et receveurs desd. hôpitaux de percevoir au passage du Havre à Honfleur et de Honfleur au Havre, pour le transport des personnes et marchandises, les droits ci-après: « par personne, 10 s.; par cheval, 4 l.; par bœuf, 3 l.; par vache, 2 l.; par bœuf, 1 l. 10 s.; par porc, 12 s.; par veau, 10 s.; par mouton, 5 s.; par corbeille ou mannequin de volaille, beurre, fromage ou fruits, 6 s.; par cabriolet, 8 l.; par chaise de poste, 12 l.; par berline, 18 l.; par ancre et cable, le 100 pesant de l'un et de l'autre, 4 s.; par paquet de fil de laiton, 2 s. 6 d.; par cent livres de chanvre ou étoupe, 6 s.; par cent livres de lin à filer, 10 s.; par baril de graine de lin pesant deux cents à deux cents cinquante livres, 8 s.; par

tonneau de trois muids de vin, cidre, bière et autres liqueurs, 3 l. 15 s. ; par millier de tuiles ou briques, 3 l. 10 s. ; par millier de grands carreaux à four, 4 l. 10 s. ; par grand cuir, 5 s. ; par moyen cuir, 4 s. ; par peau de veau ou mouton, 6 d. ; par ballot de toile de trois cents à trois cents cinquante livres, 15 s. ; par balle ou ballot de coton, le cent pesant, 10 s. ; par baril de brai ou goudron, 8 s. ; planche de pont de deux pouces et demi et au dessus de trente à trente six pieds, 1 l. 4 s. ; dito à redoublage de vingt-sept à trente pieds, 15 s. ; dito de dix à douze pieds, 1 s. 6 d. ; dito de neuf à dix pieds, 1 s. ; baril de beurre de vingt-quatre livres pesant, 10 s. ; demi-baril, 5 s. ; caisse de dentelles, 1 l. ; par panier de verres à boire, 10 s. ; par cent de morue verte, 2 l. ; par cent de morue sèche, 8 s. ; par cent de biscuits, 12 s. ; par malle ou coffre, 12 s. ; savon en caisse, le cent pesant, 6 s. ; par mine d'avoine, 5 s. ; par sac de son, 6 s. ; par boisseau de bled, seigle et orge, 1 s. 6 d. ; par balle de laine de cent livres, 15 s. ; par pied de pommiers ou ente à planter, 1 s. ; par pièce d'huile d'olive, 4 l. ; demi-pièce, 2 l. 10 s. ; baril d'huile de rabette ou poissons pesant deux cent livres, 8 s. ; caisse de fruits, 6 s. ; cent livres de fer en barre ou plomb, 3 s. ; balle de mercerie du poids de cent livres, 8 s. ; baril de harengs, morue ou maquereaux, 8 s. ; bois de teinture de cent livres pesant, 4 s. ; barrique de sucre, un quart ou tierçon, le cent, 5 s. ; boucaud, un quart, ou tierçon de café, le cent, 6 s. ; par cent pesant d'aiguilles et épingles, 8 s. ; par tourte de pain de douze livres pesant, 1 s. ; par cent de buches, 3 l. ; par corde de bois, 3 l. 15 s. ; par mille de cotterêts, 18 l. ; par paquets de douves brutes, ou boucaud de cinquante à soixante douvelles, 6 s. ; par pièce de jante à charrette, 2 s. ; par baril ou sac de farine, 8 s. ; par baril vuide, 3 s. ; par paquet ou botte de boucauds faits pour l'Amérique, 3 s. ; par boucaud monté vuide, 8 s. ; par cent livres d'indigo, 10 s. ; par cent livres de clous, 5 s. ; par cuivre en planche le cent pesant, 6 s. ; poterie de terre par harrasse, 12 s. ; verre à vitre par harasse, 1 l. ; par panier ou mannequin de sucre en pain, le cent pesant, 5 s. A la charge par lesdits administrateurs et receveurs d'entretenir les abords desdits passagers en bon état pour la sureté et commodité publique, et de se conformer aux ordonnances, arrêts et réglemens concernant les bacs et passages, leur fait défenses Sa Majesté de percevoir autres et plus grands droits que ceux ci-dessus exprimés, ordonne que le tarif desdits droits sera gravé sur une lame ou plaque de cuivre

attachée à un poteau planté aux abords desdits passagers, enjoint Sa Majesté aux officiers des Amirautés du Havre et d'Honfleur, de tenir la main à l'exécution du présent arrêt, lequel sera enregistré aux greffes de leurs sièges », etc. (18 août 1787). *Signé*, Le Maréchal de Castries. Enregistrements aux greffes des Amirautés du Havre-de-Grace et de Honfleur (1787). Au Havre, de l'imprimerie de P.-J.-D.-G. Faure. Placard et in-4° de 5 pages.

H. Suppl. 1583. — B. 10. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ;
1 pièce, papier.

1716-1736. — Grestain (maladrerie de). — Prise à ferme par Guillaume Papillon, de Carbec-Grestain, pour 9 ans, de l'hôpital, stipulé par Guillaume Villey, avocat du Roi aux gabelles à Honfleur, syndic de l'hôpital, de l'enclos de la chapelle des Ladres, située en la paroisse de S^t-Ouen de Grestain, avec le bois et haies d'alentour, moyennant 10 livres de fermage (1716). — Donation à l'hôpital, reconnaissance et titre nouvel, passés devant Jacques-Charles Le Roy, notaireroyal à Honfleur pour la vicomté de Pont-Audemer, siège de Grestain, par Henri-François de Paule d'Aguesseau, chevalier, seigneur de Fresnes, Hébertot, Fatouville et autres lieux, conseiller d'État, de présent au château de Quetteville, époux de Françoise-Marthe-Angélique de Nollent, petite fille de François-Marie de Nollent, seigneur de Fatouville, de 24 boisseaux d'avoine, mesure d'Aubigny, sur le fief Deschamps à Quetteville, dépendant de la seigneurie de Fatouville située dans la paroisse de S^t-Benoît et s'étendant dans celle de Quetteville, led. fief chargé de 29 boisseaux d'avoine, dont 24 pour les malades de Grestain, lesquels doivent appartenir à l'hôpital de Honfleur, auquel les biens de la maladrerie de Grestain ont été unis par arrêt du Conseil du 13 juillet 1696. Acceptation par Alexandre Voltier, chevalier, seigneur de Volaville, Toulaville et autres lieux, lieutenant de Roi de la ville et château de Honfleur, Pont-l'Évêque et pays d'Auge (1736).

H. Suppl. 1584. — B. 11. (Cahier.) — Moyen format, 8 feuillets, parchemin.

1766. — Droits sur les amendes. — Arrêt du Parlement sur requête présentée par les administrateurs de l'hôpital, expositive que, par sentence rendue en bailliage à Honfleur le 30 mai 1761, Zéphirin Dorange, curé de Villerville, fut condamné en diffé-

rentes peines envers le sieur de Gonneville, seigneur de la même paroisse, entre autres en 3.000 livres d'intérêt applicables 1/3 à la décoration de l'église de Villerville, 1/3 aux pauvres de lad. paroisse, 1/3 aux pauvres de l'hôpital, lad. sentence confirmée par le Parlement ; appel par l'hôpital de sentence du bailliage de Honfleur ; octroi par la Cour de mandement d'assignation contre Dorange, et, par provision, ordonné qu'il sera passé outre à la saisie et exécution des meubles du curé de Villerville pour paiement.

II. Suppl. 1385. — B. 12. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ;
33 pièces, papier.

1613-1786. — Dons et legs. — Léonard Le Melletier, mercier grossier, bourgeois demeurant paroisse S^{te}-Catherine de Honfleur, désirant le bien et décoration de l'église S^t-Jacques S^t-Christophe de l'hôpital et maison-Dieu de Honfleur, continuation et augmentation des prières et services qui y sont célébrés, ayant fait entendre aux échevins, conseillers, bourgeois et habitants, même au procureur-syndic, la dévotion qu'il avait de fonder en lad. église deux grandes messes les jours et fêtes S^t-Jacques S^t-Christophe et S^t-Firmin, don par lui de 10 l. de rente au denier 14, dont le contrat a été baillé par le donateur aux mains de Gabriel Bretoq et Pierre Hubert, trésoriers de l'église de l'hôpital. Fait en présence et du consentement de Jacques Semond, chapelain de l'hôpital, Olivier de Valsemé, Robert Le Mareys, Jean Barbel et Jean Hobeys, échevins au gouvernement de la ville, Jean Villou, Nicolas Leduc l'ainé, Guillaume Morin, Louis Otton, Thomas Blanvillain, Jean Dubosc et Jacques Barbel, conseillers de lad. ville, et du procureur des bourgeois et habitants de Honfleur assemblés led. jour en l'hôtel commun, au moyen duquel don lesd. trésoriers se sont engagés à faire célébrer annuellement lesd. messes par 5 prêtres à diacre et sous-diacre, selon l'ordre observé en ce diocèse ; le curé de S^{te}-Catherine aura 5 sols, celui qui célébrera lad. messe 10 sols, et chacun des 3 autres prêtres 2 sols 6 deniers ; le droit « du deffaillant dans le premier Kirie Eleison » vertira au bénéfice du trésor de l'hôpital ; le surplus des deniers de lad. fondation sera employé par lesd. trésoriers à avoir du feurre pour coucher les pauvres, et autres choses nécessaires à l'hôpital (1613, 4 août). — Donation par Marie Marescot aux pauvres de la paroisse de S^t-Léonard, stipulés par Guillaume Doublet, s^r des

Bordes, trésorier de lad. paroisse, de ses biens meubles et immeubles, en considération que, pendant 12 mois, il a été fourni de la « coëulte » faite chaque semaine dans l'église de S^t-Léonard pour les pauvres de lad. paroisse, tant à feu Marie Champagne, sa mère, qu'à elle, jusqu'à concurrence de 24 livres pour lui subsister, et à charge de secours hebdomadaire sur lad. « coeulte » (1676). — Donations diverses de : François Cotton, bourgeois de Honfleur (1702) ; François-« Yassainte » de Godon de La Faye, prêtre de Lyon, de présent à Honfleur, ayant en qualité d'aumônier fait le voyage des Iles de l'Amérique dans le navire nommé le Cerain, commandé par René Moittié, des deniers qui lui sont dus en sad. qualité d'aumônier pour ses loyers et gages (1702) ; Philippe Izabel, s^r de La Londe, demeurant à Honfleur (1704) ; Romaine Guérard, veuve de Constant Maufiles (1705) ; Pierre Lyon, procureur du Roi en l'Amirauté de Honfleur (100 l. de rente aux pauvres de l'hôpital, 500 l. aux pauvres honteux, 500 l. pour la rédemption des captifs, (1712) ; exécution par Jacques Lyon, procureur du Roi en lad. Amirauté, neveu dud. Pierre (1736) ; Jacqueline Pinchon (1726) ; Catherine Quesnel (1731) ; Geneviève de Bye, veuve de Frémont, hydrographe du Roi en l'Amirauté du Havre (1741), etc. — Lettres de Le Rat, chanoine et official de Lisieux (1763-1766), et du marquis de Brancas (1767), concernant le legs de 2.000 livres par M. de Brancas, évêque de Lisieux, oncle dud. marquis, à chacun des hôpitaux de son diocèse. — Donation par François Hébert, curé de Notre-Dame et S^t-Léonard, aux pauvres de l'hôpital, de 2.400 livres pour un lit destiné à un infirme et grabataire desd. paroisses (1770). — Testament de Pierre Letorey, curé de Vasouy, en faveur de l'hôpital (1778) ; révocation par led. curé du testament par lui fait en faveur de la nouvelle école de charité qu'on se proposait d'établir à Honfleur, et confirmation du testament précédent en faveur de l'hôpital (1785) ; procédures y relatives avec Pierre-Augustin-Dominique Letorey, apothicaire à Pont-Audemer, se disant créancier dud. curé pour emploi de propres aliénés. — Donation par François Hébert, licencié ès lois, ancien curé des paroisses Notre-Dame et S^t-Léonard, de 2.000 livres moyennant une rente viagère de 100 livres reversible sur la tête de Jean Leroy, son cousin, bourgeois de Lisieux, au décès duquel elle s'éteindra (1781). — Minute ou projet de testament de Louis Le Duc, curé de S^t-Clou, en faveur de l'hôpital.

H. Suppl. 1583. — B. 13. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin;
63 pièces, papier.

1726-1782. — Dons et legs. — Testament de Charles Delauney, maître cordier à Honfleur, léguant aux pauvres de l'hôpital tous les meubles et effets mobiliers lui appartenant (7 avril 1779); donation entre vifs par led. Delauney, aux pauvres de l'hôpital, de 300 livres de rente créée au denier 20 par les maire et échevins de Honfleur sur le produit des octrois et autres revenus patrimoniaux, dont il conserve l'usufruit (1^{er} mai 1779); journal de recette et dépense concernant la succession dud. Delauney, décédé le 7 mai 1779: on trouva chez lui en or et argent 36.800 l. 2 s.; répertoire des meubles et effets, et des titres du défunt (1779); procédures y relatives. — Ratification de François-Nicolas Le Cointre, navigateur, demeurant à Dieppe, seul fils de feu François Le Cointre, qui avait seul hérité aux meubles et acquêts de Charles Delauney (1781). — Papiers du défunt: lettres, quittances, etc.; mémoire d'instruction touchant la créance de Charles Delauney sur le navire l'Alexandre, armateur et propriétaire en partie Bois-Quesney, de Honfleur.

H. Suppl. 1587. — B. 14. (Registre.) — Grand format, 69 feuillets,
5 pièces intercalées, papier.

1774-1795. — État des rentes foncières hypothèques et viagères sous la gestion de Nicolas-Thibault Lion, directeur et receveur, commencé le 20 août 1774. — Sommier et enregistrement de paiements jusqu'en 1795. — Redevables: Pierre-Paul de Noiremare, Louis Le Nantier, éc., de Quetteville, M. de « Noce », seigneur du Torquesne, Louis de Grioux, éc., les tailles de Pont-l'Évêque; Villette, de Caen, représentant la veuve de Bernardin Le Bas, chevalier, seigneur et patron de Cambes, les hôtels de ville de Honfleur et de Paris; redevables des loyers.

H. Suppl. 1588. — B. 15. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1720-1784. — Quittances aux redevables de rentes et fermages.

H. Suppl. 1589. — B. 16. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin;
68 pièces, papier.

1621-1788. — Rentes dues à l'hôpital. — Vente par Jacques Gy, sr de Fréville, fils Guillaume, bour-

geois et demeurant en la paroisse S^{te}-Catherine de Honfleur, ayant eu en 1617 la charge et administration du revenu du trésor et fabrique de la chapelle, hôpital et maison-Dieu de Honfleur, aud. trésor, hôpital et maison-Dieu, stipulé par Thomas Blanvillain, Nicolas Renoult, Jean Caresme et Antoine Duval, échevins au gouvernement de la ville, Jean Hobey, receveur année présente des deniers communs, dons et octrois de la ville, Guillaume Saffrey, Olivier de Valsemé, Adrien Pattin, conseillers de lad. ville, Philippe Bonfils, Guillaume Delamare et Nicolas Lion, drapier, tous bourgeois et demeurant à Honfleur, de 12 l. 10 s. t. de rente hypothèque au denier 14, moyennant 175 l., dont partie payée par Nicolas Lion, trésorier de l'hôpital en 1619, pour paiement de ce qu'il s'est trouvé redevable par la clause et affinement du compte par lui rendu led. jour en l'hôtel commun par devant Messire « Anthiometto de Cassia », commandant à Honfleur en l'absence de M. de Vallin, lieutenant du colonel d'Ornano, lieutenant général pour le Roi en Normandie, gouverneur de la personne de Monsieur, frère unique du Roi, et gouverneur des ville et château de Honfleur (1621). — Transport par Gabrielle Oriault, fille et héritière de Jacques et de Marie de Valsemé, demeurant à Honfleur à l'hôtel-Dieu, à l'église et hôpital dud. hôtel-Dieu, à la stipulation des trésoriers de l'hôtel-Dieu, de 53 l. 11 s. 5 d. t. de rente dotale, faisant moitié de celle en quoi feu Olivier de Valsemé, père de lad. Marie, s'était constitué envers sesd. défunts père et mère en faveur de leur mariage en 1639, moyennant 1.500 livres tournois, qui est au double prix comme étant lad. partie de rente devenue « inraquittable » par le laps de temps de sa création et n'ayant changé de main; remise de 428 l. 11 s. à l'hôtel-Dieu pour être par elle et ses héritiers ou représentants participants aux prières de l'église dud. hôpital (1683). — Procédure aux assises de la vicomté d'Auge, tenues à Pont-l'Évêque par Gilles Le Diacre, éc., sr de Martinbosc, lieutenant général civil et criminel du bailli de Rouen en lad. vicomté, contre Robert Cécire, éc., sr du Boscage, fils Jacques, demeurant à Gonneville-sur-Honfleur (1691). — Reconnaissance par Philippe Isabel, sr de La Londe, receveur de l'hôpital général, de remise de titres (1697). — Amortissement par Louis Du Barquet, éc., sr du Buisson, demeurant à S^t-Benoît d'Hébertot (1720). — Transport à l'hôpital par Marguerite Martin, épouse séparée de biens de Jean de Valière, lieutenant général des armées du Roi, grand-croix de S^t-Louis,

gouverneur de Bergue, de 200 l. de rente constituées en 1721 sur les aides et gabelles au profit de Joseph Martin, brigadier des armées du Roi, colonel d'infanterie et commandant le canal de Versailles (1754). — Lettres de Hardy, bailli de Courseulles, concernant la rente due par la succession de M. de Villette sur la terre d'Avenay (1766-1767); de M. de Barneville (1782), etc. — Titres de l'hôpital concernant les rentes sur le trésor royal et la ville de Honfleur. — Correspondance concernant la rente sur les aides et gabelles; extrait imprimé de l'édit de novembre 1767, ordonnant la conversion de différents effets au porteur en contrats. — Constitutions, procédures contre redevables.

H. Suppl. 1590. — B. 17. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1695-1713. — Rentes. — Constitution de 1361. 2 s. 2 d. de rente au denier 18 par Gabrielle Oriault, fille de feu Jacques, capitaine de navire, demeurant à Honfleur, moyennant 2.450 l. t., pour Henri Thierry, prêtre, choriste en l'église St-Etienne (1696). — Vente par led. Thierry aux pauvres de l'hôpital général, à la stipulation de Philippe Isabel, s^r de La Londe, receveur des deniers de l'hôpital, de lad. rente sur les biens et représentants de lad. Oriault, à présent religieuse au couvent des hospitalières de Honfleur, moyennant paiement de 600 livres et constitution de rente viagère de 170 livres (1699). — Décharge par Guillaume Pépin, bachelier en théologie, curé de St-Etienne et de St-Catherine de Honfleur, directeur né de l'hôpital, et Jacques Duval, marchand, bourgeois de Honfleur, receveur en charge des revenus de l'hôpital, du consentement d'Henri Thierry, chapelain en la paroisse St-Etienne, du principal de 136 l. 2 s. 2 d. de rente dont s'était obligée vers Thierry défunte Gabrielle Oriault, qui depuis a fait profession de religieuse dans le monastère des hospitalières, moyennant 2.450 livres (1702). — Procédures entre l'hôpital et Charles Thierry, menuisier, neveu et héritier dud. Henri, et Michel Thierry, fils dud. Charles. — Sentence aux plets de la vicomté de Roncheville pour le siège de Honfleur, tenus par Michel Bigot, maire perpétuel, seul vicomte juge des jours ordinaires de lad. vicomté, pour Charles Thierry, maître des eaux et forêts de la vicomté d'Auge, contre Anne... (blanc), qui a été louée par l'épouse dud. Thierry pour la servir domestiquement depuis la St-Clair dernière jusqu'à Noël pro-

chain moyennant 15 livres, à quoi elle n'a satisfait, laquelle a avoué le fait; mais, ayant appris qu'il y avait trop grande famille dans la maison de Thierry, elle ne pourrait satisfaire au service, a renvoyé le denier à Dieu deux jours avant la St-Clair: condamnation de lad. Anne en intérêts, que Thierry déclare donner aux pauvres de l'hôpital (1695).

H. Suppl. 1591. — B. 18. (Liasse.) — 34 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1628-1784. — Rentes entre particuliers. — Contrats et procédures concernant rentes, entre autres rentes foncières concernant biens à Beuzeval, Blonville, Honfleur, Manneville-la-Rault, etc., concernant: Durand Morin, s^r des Fontaines, et Jacques Andrieu, s^r de La Fosse, bourgeois de Honfleur (1646); François Brunel, greffier au grenier et magasin à sel de Honfleur (1673); Guillaume Durocher, « marchand, maître bâtisseur de navires », bourgeois de Honfleur (1724); Vauvarin, maître de l'auberge des Armes de France à Honfleur (1781); Jⁿ-B^{te}-Guillaume de Mannoury, chevalier, seigneur en partie de Putot et des fiefs de Putot, Trihan, Livet et Le Quesney, capitaine au régiment de dragons de Languedoc (1784); Duval, Jamard, Legrip, Le Prévost, Lubard, Maharu, Requier, etc.

H. Suppl. 1592. — B. 19. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1656-1694. — Rentes. Protestants. — Reconnaissance par Jacques Andrieu, bourgeois de Honfleur, d'être saisi de 540 livres des deniers appartenant à MM. de la religion prétendue réformée en la ville de Honfleur, et du consentement de son fils, transport à MM. de lad. religion, stipulés par Lucas Andrieu et Jacques Le Lou, avocat, anciens de lad. religion, de rente sur Pierre Villou, maître de navire (en 1685, franchissement de lad. rente entre les mains d'Elie Le Chevallier, s^r des Essards, receveur de l'hôpital général de Honfleur, auquel à présent appartient lad. rente); donation par le même auxd. s^{rs} de la R. P. R. de 500 l. t., pour quoi il transporte une rente sur Morin, s^r des Ormeaux, le revenu devant être employé aux gages du pasteur de lad. église et subvention des pauvres, ledit Andrieu gisant en son lit malade (1656). — Autres titres concernant les rentes de lad. église. — Décret de terres à Cricquebeuf et Pennedepie ayant appartenu aux héritiers dud.

Morin, décrétées instance de Nicolas Paslier, receveur des deniers appartenant à l'église prétendue réformée de Honfleur. — Reconnaissance par Gilles Alhinas, s^r de La Fosse, officier pour le Roi au grenier à sel de Honfleur, l'un des directeurs de l'hôpital général nouvellement établi en cette ville, que Nicolas Paslier, marchand à Honfleur, ancien de la R. P. R. de ce lieu, en présence de Guillaume Andrieu, avocat, aussi de lad. religion, lui a mis aux mains les contrats de rentes y énumérés : reconnaissance du testament de Jacques Le Lou, avocat, donnant à lad. religion 50 l. de rente (1672) ; vente par Pierre Du Saucy, éc., s^r de Siennes, à la R. P. R., d'une chambre haute en laquelle se faisaient les prières et cérémonies de lad. religion (1630), etc., lesquels Paslier et Andrieu ont consenti que les directeurs de l'hôpital général se fassent payer desd. rentes, etc., conformément à la déclaration du Roi et arrêts sur ce rendus (1684). — Distribution des deniers provenant du décret d'héritages au Coudray et à Reux ayant appartenu à feu François Delannoy, procureur du Roi au grenier et magasin à sel de Honfleur, fils de feu André Delannoy, tabellion à Pont-l'Évêque, décrétés instance de Charles Delannoy, président en l'Élection de Pont-l'Évêque, cédé aux droits de Charles de Moges, éc., s^r de Buron, général des monnaies, héritier en partie de M^{me} de Mouy, auquel décret se sont présentés Isaac Chauffier, receveur ancien des tailles en l'Élection de Pont-l'Évêque, les directeurs de l'hôpital de Honfleur, en raison de la constitution de Delannoy envers feu Jacques Le Loup, ayant aumôné à l'église prétendue réformée 50 livres de rente, le Roi ayant réuni les biens de la R. P. R. aux hôpitaux des lieux où étaient les biens desd. donations, Charles-Marc de La Ferté, seigneur de Reux, conseiller au Grand Conseil, etc. (1687).

H. Suppl. 1593. — B. 20. (Cahier.) — Grand format, 32 feuillets, papier.

An VI. — Répertoire général des titres et papiers relatifs à l'actif des ci-devant trésors et fabriques des paroisses S^{te}-Catherine, S^t-Étienne, S^t-Léonard et Notre-Dame de Honfleur, dont le dépôt sera fait aux termes de la loi du 5 brumaire an V et de l'arrêté de l'administration centrale du Calvados du 7 frimaire an VI. — Fait par l'administration municipale de la commune de Honfleur le 7 nivôse an VI. — Récépissés des administrateurs du département (7 nivôse an VI).

H. Suppl. 1594. — B. 21. (Cahier.) — Grand format, 4 feuillets, papier.

An XIV. — Inventaire des titres concernant diverses parties de rentes anciennement dues à des trésors, fabriques et communautés supprimées dans l'arrondissement de Pont-l'Évêque, transférées à l'hospice civil de Honfleur par arrêté du préfet du 1^{er} frimaire an XII, lesd. titres existant aux archives de la préfecture et devant être remis à la commission administrative dud. hospice. On observe sur la lettre des membres de la commission administrative qu'il n'existe pas aux archives de la préfecture de titres concernant les rentes dues aux confréries du S^t-Sacrement de S^t-Étienne de Honfleur, de la charité et du S^t-Sacrement de Notre-Dame, de la charité et du S^t-Nom de Jésus de S^t-Léonard, du S^t-Sacrement de Barneville, à la fabrique de Villerville, à la Société de l'Enfant-Jésus, paroisse de S^t-Léonard, à la fabrique de S^t-Thomas de Touques ; rentes de la communauté des chanoinesses de Honfleur, transférées aux hospices de Caen et de Pont-l'Évêque. Inventaire des liasses concernant les fabriques de Gonville-sur-Honfleur, Crémanville, Barneville-la-Bertrand, les chanoinesses et les hospitalières de Honfleur, pour être envoyées à la commission administrative de l'hospice de Honfleur.

H. Suppl. 1595. — B. 22. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1542-1788. — Honfleur. Église S^{te}-Catherine. — Titres de rentes sur André Chabot, Elie Vion, s^r du Bois, bourgeois de Honfleur (1677), Hippolyte-Samson Louvet, etc. — Fondations par Léonard Le Melletier, mercier grossier, et Guillemette Bunel, sa femme, bourgeois de Honfleur (messe chantée en musique, pourvu qu'il y ait des musiciens chapelains en l'église) (1608-1611), etc. ; acquêt par led. Le Melletier de fonds paroisse de Launay (1593).

H. Suppl. 1596. — B. 23. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier.

1781-1785. — Honfleur. Église S^{te}-Catherine. Établissement d'un nouveau cimetière. — De la réquisition de Michel-François-Roch-Jacques Lion-Dumontr., juge aux dépôts des sels et receveur général de l'amiral au département de Honfleur, trésorier de la fabrique de S^{te}-Catherine, délibération devant

Guillaume-Noël Mallet, notaire, des anciens trésoriers et possédants fonds des paroisses de S^t-Étienne et S^{te}-Catherine, pour l'exécution de l'arrêt du Parlement de Rouen touchant les cimetières et inhumations, et la nécessité de chercher hors barrières un nouveau cimetière, celui des fidèles des paroisses S^{te}-Catherine et S^t-Étienne et de l'hôpital ne pouvant plus subsister (1781). — Actes à Honfleur, devant Henri-Thomas Quillet, s^r des Faudes, lieutenant civil et criminel, entre les trésoriers, paroissiens et possédants fonds de S^{te}-Catherine et S^t-Étienne de Honfleur, contre Jean-Baptiste d'Albiac, titulaire du prieuré de S^t-Nicolas du Val de Claire, demeurant aux écarts de Honfleur, lieu dit S^t-Nicol, paroisse S^{te}-Catherine, et Nicolas Thirel de Boiesmont, licencié en théologie en la maison et société royale de Navarre, vicaire général d'Amiens, prédicateur ordinaire du Roi, abbé commendataire de Grestain et présentateur aud. prieuré de S^t-Nicolas du Val de Claire, concernant les trois vergées de terre destinées par délibération pour faire le cimetière desd. paroisses et faisant partie de la cour du prieuré : une rente foncière de 208 livres sera payée aud. d'Albiac et à ses successeurs (1782-1783). — Exécution des travaux.

H. Suppl. 1597. — B. 24. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1609-1788. — Honfleur. Église de S^{te}-Catherine. Confrérie de charité. — Donation de rente à lad. confrérie et charité par Pierre Gonnier, grènetier pour le Roi au grenier et magasin de Honfleur, et Marguerite Godard, sa femme (1609). — Inventaire fait dresser par Louis Le Roy, échevin en charge, année 1756 à 57, des titres et écritures de lad. charité : charte et bulle d'érection donnée par M. de Matignon, évêque de Lisieux (1660) ; « martirologe » ou recueil des noms et surnoms des prévôts, échevins et frères depuis l'érection ; titres des fondations ; droit dû à la confrérie par chaque cordonnier qui se fait recevoir maître en cette ville, savoir : 30 s. par maître reçu par apprentissage, et 15 s. par fils de maître ; autre droit pour les carreleurs. — Titre nouvel de rente due à lad. confrérie par les chanoinesses régulières de l'ordre de S^t-Augustin établies à Honfleur, rue Dupuis, paroisse S^{te}-Catherine (1788).

H. Suppl. 1598. — B. 25. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 50 pièces, papier.

1609-1756. — Honfleur. Église S^{te}-Catherine.

CALVADOS. — SÉRIE H SUPPLÉMENT. — TOME II.

rine. Confrérie du Rosaire. — Vente par François Troussel, vicomte vicomtal de la vicomté de Roncheville, demeurant à Honfleur, pour lui et Marie de La Mare, sa femme, fille de feu Romain et d'Anne Le Horionney, à Paul Ferey, s^r du Pont, élu en l'Élection de Pont-l'Évêque, de terre paroisse S^t-Thomas de Touques (1609). — Aveux rendus aux évêques de Lisieux, seigneurs et barons de Touques, Guillaume Aleaume et Léonor de Matignon, par Jean Le Bis, éc., s^r de Fontenay, trésorier, et Pierre Poullain, recteur de la confrérie du Rosaire (1628 et 1660). — Bail à fief par Roger Benoist, s^r des Longschamps, « esteimmier » à Honfleur, recteur en charge de la confrérie du Rosaire, à Elisabeth Thiron, épouse d'Étienne Descalles, écuyer, d' à S^t-Thomas de Touques, de terre et grange aud. lieu, tenue de la baronnie de Touques (1686). — Comptes de lad. confrérie, de de 1686 à 1730 : aux comptes de 1688-1689, à David Neveux, sculpteur, pour avoir fait 6 chandeliers, 45 l. ; 1689-1690, à Neveu, sculpteur, 90 l. pour avoir fait deux anges au-dessus de la contretable de la chapelle de la Vierge, avec plusieurs ornements en sculpture ; 1700-1701, Selles, organiste, 14 l. pour une année de gages ; 1708-1709, Hagueron, organiste, 10 l. de gages ; 1710-1711, de La Salle, Langlois, Pelletat, choristes, Murette, chapelain et choriste ; 1716-1717, Vauquelin, organiste ; 1719-1720, Coisy, organiste ; à Vauquelin, pour un quartier d'avoir touché l'orgue pour lad. confrérie, 2 l. 10 s. ; 1729-1730, Germant, organiste, etc. — Déclarations des biens et revenus de la confrérie (1691 et 1723) : terre à Touques donnée par lad. Marie de La Mare, veuve dud. Troussel, s^r de Moussaux, en 1622 ; fondation par Thomas Manchon, supérieur du séminaire de Lisieux, faisant lors mission à Honfleur (1658). — Ordonnance de l'évêque Henri-Ignace de Brancas, portant réunion à l'hôpital des revenus de lad. confrérie, abandonnée, dont les modiques revenus restent aux mains des débiteurs, personne n'ayant qualité pour les exiger (1748). — Certificat des curé, prêtres, trésoriers et anciens recteurs de l'église paroissiale de S^{te}-Catherine, qu'ils ont le plus ou moins de connaissance par rapport au temps que la confrérie du Rosaire a entièrement relâché de ses anciennes constitutions, et est abandonnée depuis 23 ou 24 ans (1756). — Requête des administrateurs de de l'hôpital général au lieutenant civil et criminel du bailliage de Honfleur, remontrant que les lettres patentes d'août 1743 concernant l'hôpital portent que les fonds de toutes les confréries qui ont relâché et relâ-

cheront à l'avenir de leurs anciennes constitutions et statuts seront réunis à l'hôpital, en faisant faire par les administrateurs les services et prières d'obligation, que, dans la paroisse S^{te}-Catherine, la confrérie du Rosaire étant abandonnée, ils ont obtenu en 1748 une ordonnance de l'évêque réunissant à l'hôpital les fonds de lad. confrérie, etc. (1756); autre requête des administrateurs, signification à Jacques Le Bouteiller, bourgeois de Honfleur, ancien recteur de lad. confrérie, tant pour lui que pour les autres frères restant qui ont abandonné lad. confrérie, d'extrait des lettres patentes et enregistrement de 1743 et 1744, des ordonnances de l'évêque de Lisieux et du bailliage de Pont-l'Évêque rendues en conséquence, en sommation de remise de contrat de fief à Elisabeth Thiron, qui ne se trouve pas dans les pièces remises au bureau (1756); poursuite contre le débiteur. — Titres de propriétés et de rentes.

H. Suppl. 1599. — B. 26. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ;
8 pièces, papier.

1724-1731. — Honfleur. Église S^{te}-Catherine. Confrérie du S^t-Sacrement. — Titre de rente sur les tailles (1724). — Procédures et sentence de la vicomté d'Auge, condamnant Charles Giffard, ancien recteur de lad. confrérie, à faire à lad. confrérie un contrat de constitution de 57 sols de rente et lui passer un transport de 12 l. 3 s. de rente au denier 50 sur les tailles de Pont-l'Évêque (1730). — Certificat de Baudouin, commissaire des tailles de l'Élection de Pont-l'Évêque, que lad. confrérie n'est pas comprise dans l'état du Roi à cause de la suppression des parties de rentes au-dessous de 20 livres (1731).

H. Suppl. 1600. — B. 27. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ;
1 pièce, papier.

1689-1783. — Honfleur. Église S^t-Léonard. — Titres de rentes sur Jacques Feillolet, Thérèse Dinot, veuve de Jacques Le Dieu, etc. ; procédures en la vicomté et haute justice de Blangy, tenues à Honfleur devant Gentien Le Chevallier, lieutenant général (1742-1743).

H. Suppl. 1601. — B. 28. (Liasse.) — 1 pièce, papier,

1714. — Canapville. Église. — Quittance d'amortissement de rente délivrée par Pierre Cherfils, trésorier de l'église de Canapville, à Robert Domin, à cause du legs de Jacques Domin, son frère.

H. Suppl. 1602. — B. 29. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin.

1624-1786. — Gonneville-sur-Honfleur. Église. — Rentes sur les Begin, Le Gendre, Petit, Poitre, Rabel, etc. — Procès à Pont-l'Évêque, devant Pierre Dramard, éc., s^r de Gonneville et de Beuzeval, Charles Bougard, Robert Gamare, Jean de La Croix, Robert Deschamps, Robert Le Barbier, et Michel Dubosc, président et élus en l'Élection de Pont-l'Évêque, entre François Begin, et les paroissiens en état de commun de Gonneville (1624). — Robert Le Coursonnoys, recteur de la paroisse (1625). — Constitution par Charles Petit pour le trésor, stipulé par Jean Hudebert, curé (1662). — Fondation de Jacques Le Gendre, charron, natif de Gonneville, bourgeois de Honfleur (1691).

H. Suppl. 1603. — B. 30. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 10
pièces, papier.

1570-1779. — Rentes des Côtes-du-Nord. — Titres de fondations et reconnaissances de rente pour la collégiale de S^t-Guillaume de S^t-Brieuc. — En exécution de la fondation testamentaire par Jeanne Meur, dame de S^t-Hugeon, d'une messe « hebdomadalle » dans l'église paroissiale de « Berlevenez », reconnaissance par Jean Le Goalles, écuyer, sieur de Geuzan, héritier principal noble de lad. dame, de rente envers les curé et prêtres de lad. paroisse (1570). — Délibération de la paroisse de Brelevenez, concernant la remontrance du recteur que la fondation d'une messe hebdomadalle, pour le testament de Jeanne de Meur, dame de S^t-Hugeon, est à charge au clergé et à l'église, attendu qu'on ne paie que 12 livres par an pour la desserte de la fondation, sur l'hypothèque du manoir noble de S^t-Hugeon ; consentement à réduction de fondation par Guillaume Le Bourua de S^t-Hugeon, avocat, ancien maire de Lannion (1768). — « Minu » que fait et fournit à la juridiction et baronnie de Coatfret appartenant à Louis Le Peletier, chevalier, seigneur marquis de Rosambo, héritier principal et noble de Louis Le Peletier, chevalier, seigneur marquis de Rosambo, conseiller du Roi en tous ses Conseils et en son Conseil d'État et privé, ancien premier président du Parlement de Paris, son aïeul paternel, par Anne Le Goff, veuve et communière de Jacques Guegou, tutrice et curatrice de leurs enfants, le rachat duquel Guegou a été payé, suivant « minu » du 4 juin 1765, au procureur fiscal de Coatfret, et ce pour parvenir à l'élégement du rachat dû et acquis à

lad. baronnie par le décès d'Élisabeth Guegou, sa fille, arrivé depuis 13 mois, morte propriétaire de la cinquième partie des héritages y décrits : un convenant roturier situé en la paroisse de Brelevenez, frérie de Penanstang, etc. (1771). — Déclaration d'héritages échus à Jean-François et Marie-Jeanne Le Jeune, de la succession de leur mère en la paroisse de Brelevenez, dont une année de revenu est due à la seigneurie de Coatfret, appartenant à Louis Le Peletier, chevalier, seigneur marquis de Rosambo, président à mortier au Parlement de Paris (1779).

H. Suppl. 1604. — B. 31. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 38 pièces, papier.

1543-1725. — Maladrerie de S^t-Clair. — Arrêt du Parlement de Rouen entre Louis Le Doyen, s^r d'Ablon, appelant de Jean Moges, lieutenant général du bailli de Rouen à Pont-l'Évêque, et Jean Le Saonnyer, pauvre malade lépreux en la léproserie de S^t-Clair sur Honfleur : a été dit que lad. léproserie et chapelle a été d'ancienneté aumônée et dédiée pour la demeure des pauvres malades lépreux de Notre-Dame et S^t-Léonard de Honfleur, et autres paroisses voisines, de Fourneville, où est né led. Le Saonnyer, et que, par la dotation et aumône faite du territoire où est lad. chapelle, ensemble la demeure des lépreux, le tout assis paroisse S^t-Léonard, appartiennent les fruits croissants sur led. héritage, ensemble les rentes, oblation des pèlerins affluant à lad. chapelle, avec l'émolument ou terrage de ceux qui les jours des fêtes S^t-Clair et S^t-Léonard, auxquels jours afflue grand nombre de peuple, étalent et vendent pain, viande, boissons et autres marchandises, qu'à nul autre qu'auxdits malades il n'appartient de prendre lesd. fruits, aumônes, terrage, etc., sinon qu'au curé de S^t-Léonard, pour raison qu'il est sujet d'administrer les sacrements des lépreux et célébrer messe par chaque jour de dimanche, doit appartenir quelque portion de l'offertoire et oblations seulement, ce néanmoins led. Le Doyen, par usurpation et de son autorité, avait par aucunes années pris portion des chandelles données par les pèlerins, ensemble le terrage desd. vendeurs ; et de même avaient pris et voulaient encore prendre les trésoriers de l'église de S^t-Léonard le luminaire donné à lad. chapelle, pour raison de quoi Le Saonnyer avait clameur de haro ; sentence desd. assises de Pont-l'Évêque, portant que Le Doyen aurait le jour S^t-Clair deux douzaines de chandelles provenant des oblations, et à lui défendu de plus

s'ingérer de prendre deniers sur les étalants au territoire de la léproserie, dont le profit reviendrait aux lépreux ; le curé, comme administrateur des lépreux, ou son vicaire, prendra les oblations, rentes et revenus pour en distribuer la moitié aux lépreux, qui auront seuls les fruits et herbage croissant sur l'héritage de la léproserie, à charge d'administrer aux lépreux les sacrements et de dire ou faire dire chaque dimanche la messe en lad. chapelle ; défense aux trésoriers de S^t-Léonard de faire collection de deniers à lad. chapelle des jours S^t-Clair, S^t-Marc et autres, sous prétexte d'être sujets d'entretenir le luminaire de la chapelle, duquel entretien ils ont été déchargés par lad. sentence, ainsi que des ornements et linge, mis à la charge du curé, qui pourra cueillir la moitié des deniers donnés pour le luminaire. Appel par Le Doyen : « après que l'appellant n'a scieu dire cause valable pour le soutien de son appellation », condamnation à 15 l. d'amende et aux dépens d'appel, et confirmation (1542, 2 mars). — Collation par Louis Le Doyen, éc., s^r de Saccauville, S^t-Ouen-Le-Mauger, s^r et patron d'Ablon et de la chapelle Saint-Clair située en la paroisse S^t-Léonard de Honfleur, au lieu dit de La Rivière, à Thomas Legras, vicaire de S^t-Léonard, de lad. chapelle tant pour le spirituel que pour le temporel, comme il a fait par le passé, à la réserve par led. Le Doyen des droits qu'il a accoutumé percevoir au jour de la foire et assemblée du jour S^t-Clair (7 février 1606). — Délibération des paroissiens de S^t-Léonard pour le fait de la chapelle S^t-Clair, appartenant et dépendant dud. trésor et fabrique, pour y poser et mettre quelque homme d'église, afin de célébrer le divin service, jouir et disposer du temporel, à l'augmentation dud. trésor, attendu que les vicaires de S^t-Léonard et autres gens d'église préposés à l'administration du spirituel de la chapelle ont, à son grand dommage, laissé tomber en ruine la chapelle et détérioré le temporel : ils sont d'avis qu'il y soit placé quelque homme d'église pour faire led. service, et, pour ce faire, ont donné pouvoir aux trésoriers de percevoir et profiter eux-mêmes le bien et revenu de la chapelle ou y mettre telles personnes qu'ils aviseront bien, et, en cas de trouble, pouvoir de défendre et poursuivre les procès (2 juillet 1606). — Autre délibération des paroissiens de S^t-Léonard du 10 octobre 1655, concernant la prise de possession de la chapelle S^t-Clair par « Étienne » Le Liepvre, prêtre, l'opposition des trésoriers, du consentement des paroissiens, et l'assignation par Le Liepvre au Châtelet de Paris, en vertu d'un prétendu droit de

committimus par lui obtenu : les trésoriers fonderont un procureur au Châtelet de Paris, en raison de la possession immémoriale par le trésor de lad. église ; autre délibération du 6 février 1656, concernant le procès au Châtelet de Paris avec « Robert » Le Liepvre, prêtre, demeurant à Paris, touchant la prise de possession qu'il a ci-devant voulu faire de la chapelle S^t-Clair, de tout temps annexée à la fabrique de S^t-Léonard, et son projet d'accord en quittant la possession et jouissance totale par la saisie qu'il ferait de ses lettres et provisions qu'il aurait obtenues, en remboursant par le trésor les frais par lui faits : autorisation. — Bail par Jean Jourdain, avocat, trésorier de S^t-Léonard, à Guillaume L^e Monnier, licencié ès lois, sous-pénitencier en l'église cathédrale de Rouen, curé recteur des paroisses de Notre-Dame et S^t Léonard de Honfleur, des herbes tant mortes que vives qui excroîtront sur une pièce de terre en nature d'herbage anciennement appelée le Jardin S^t-Clair, à charge de souffrir les assemblées qui se font dans lad. pièce aux jours de S^t-Marc et S^t-Clair, à laquelle fin il sera obligé d'en rendre la porte libre (1662). — Union à l'ordre du Mont-Carmel et de S^t-Lazare de Jérusalem accordée aud. ordre par la Chambre Royale contre les trésoriers de S^t-Léonard et Jean Bellenger, administrateur de la maladrerie de S^t-Clair de Honfleur (1676); parmi les pièces visées, défaut donné au Parlement de Rouen le 9 février 1545 à François Regnoul, prêtre, pourvu par le Roi de lad. chapelle et maladrerie de S^t-Clair-lès-Honfleur, contre Nicolas de Longueil, se disant curé de S^t Léonard et Notre-Dame ; transactions de 1606 entre Thomas Le Gras, vicaire de S^t-Léonard, présenté par Lous Le Doyen, s^t d'Ablon, à lad. chapelle, et lesd. trésoriers, conservant led. Le Gras en lad. chapelle, et led. d'Ablon au droit de patronage, et abandon aux trésoriers dud. morceau de pré, à charge de payer le chapelain, de faire les réparations et de fournir les ornements nécessaires (1676). — Quittances à Chrétien Boudin, prêtre, desservant la chapelle S^t-Clair, pour réparations, etc. (1685-1688). — Bail par le commandeur de la commanderie de Briosne et maladreries en dépendant, de terre à S^t-Ouen de Grestain (1691). — Désunion de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de S^t-Lazare. — Bail par Nicolas Duval, commis par l'intendant de Rouen à l'administration des biens et revenus désunis dud. ordre, à Michel Le Duc, prêtre, demeurant à Gonnevillle, desservant de présent la chapelle S^t-Clair du Pré, de l'herbage dépendant de lad. maladrerie et chapelle, à charge de dire toutes les semaines dans

lad. chapelle une messe à l'intention des fondateurs (1695). — Arrêt du Conseil privé, ordonnant que les directeurs des hôpitaux dont l'établissement a été ou sera ordonné par les arrêts du Conseil, ou auxquels il a été ou sera uni d'autres hôpitaux, maladreries et autres lieux pieux, jouiront des biens, droits et revenus en dépendant (1695). — Arrêt du Conseil privé entre les administrateurs et receveur de l'hôtel-Dieu et hôpital général de S^t-Jean-Baptiste du Havre, demandeurs, les administrateurs des hôpitaux de Caudebec, Fécamp, S^t-Romain de Colbosc et Montivilliers, les prieur et religieux de Fécamp, François de Bailleul, éc., curé de Vattetot-sur-Beaumont, détenteur de la maladrerie sise en lad. paroisse, François de Romé, éc., seigneur de Fréquentine, conseiller au Parlement de Rouen, seigneur du Bec-Crespin, détenteur de la maladrerie de S^t-Eustache, située paroisse Notre-Dame du Bec, défendeurs, et entre les hôpitaux de Fécamp et du Havre : les maladreries situées dans l'étendue du gouvernement du Havre demeureront unies à l'hôpital général et hôtel-Dieu du Havre ; homologation des transactions faites entre l'hôpital général du Havre, les abbesse et religieuses de Montivilliers, Dupuy, curé de S^t-Croix de Montivilliers, les échevins de lad. ville, L'Heureux, et Le Vasseur, curé de S^t-Romain ; sur la req. dud. de Bailleul, curé de Vattetot, comme chapelain de la chapelle de S^t-Marguerite et S^t-Véronique, les parties contesteront plus amplement (1700). — Sentence d'appointement, au bailliage de Pont-l'Évêque, entre Jacques Le Duc, titulaire de la chapelle de S^t-Clair des Vases, pourvu en cour de Rome, Louis Angomare, curé d'Ablon, intimé pour dire les causes de l'opposition par lui formée aux fonctions dud. Le Duc en lad. chapelle, led. curé d'Ablon s'en prétendant titulaire pour en avoir été pourvu par le Roi, et Cécile de Brunon, veuve de François Le Doyen, chevalier, seigneur et patron d'Ablon, pour faire dire que ses enfants seront maintenus dans le droit du patronage de lad. chapelle ; la recreance du bénéfice adjudgée au curé d'Ablon (1702). — Lettre de Pontchartrain aux administrateurs de l'hôpital, demandeurs en réunion des chapelles de S^t-Clair et S^t-Laurent : si ce sont d'anciennes léproseries, ils doivent s'adresser aux commissaires nommés par l'édit de 1693 (1702); requête auxd. commissaires en réunion desd. chapelles sises paroisses S^t-Léonard et S^t-Ouen de Grestain. — Procès entre l'hôpital et M^{mes} d'Ablon et de Mailloc. 1715, requête présentée à l'évêque par Cécile Brunon, veuve de François Le Doyen, chevalier, seigneur

et patron d'Ablon et de la chapelle S^t-Clair, seigneur et patron d'Ableville, Équainville et autres terres, et Charlotte-Cécile Le Doyen d'Ablon, dame et patronne de Fatouville-sur-Mer, veuve de Nicolas de Mailloc, chevalier, seigneur de Cailly, Mailloc, Le Boulay-Morin et autres terres, disant que, quoique à cause de la seigneurie d'Ablon elles soient fondatrices et patronnes de lad. chapelle, assise dans la paroisse S^t-Léonard de Honfleur sur le fond et Jomaine de la seigneurie d'Ablon, néanmoins, sous prétexte que lad. chapelle était anciennement celle d'une léproserie située aud. lieu, et qu'elle fut réunie pendant quelques années à l'ordre du Mont-Carmel et de S^t-Lazare, les administrateurs de l'hôpital de Honfleur, se prévalant des édits et déclarations de 1693, ont réclamé lad. chapelle; après la mort d'Angomare, la dame d'Ablon y a nommé Claude Le Doyen, curé de Fatouville; l'union ne peut être qu'onéreuse à l'hôpital, la chapelle n'ayant pour revenu qu'un petit morceau de terre loué 20, 22 ou 30 livres tout au plus, ce qui ne peut suffire pour l'entretien du service et des réparations; consultations y relatives. 1723-1724, signification et ajournement, requête de l'hôpital, du marquis de S^t-Jullien et de la dame Le Doyen d'Ablon, son épouse, demeurant à Bonneville-la-Louvet, pour eux et M^{me} Brunon, veuve de Le Doyen d'Ablon, et Pierre de S^t-Jullien, chanoine à Lille en Flandre, se prétendant titulaire de la chapelle S^t-Clair, et Jacques Le Compte, desservant lad. chapelle, demeurant à Quetteville. Mémoires et factums: Deschamps, l'un des administrateurs et syndic de l'hôpital, conserve le ressentiment personnel d'un mauvais procès qu'il a osé faire à la dame d'Ablon, dont il est le vassal, etc. — Requête à M. de Gasville, intendant de Rouen, des administrateurs, receveur et syndic de l'hôpital, contre Cécile Brunon, veuve de François Le Doyen, chevalier, seigneur et patron d'Ablon, Équainville et Ableville, et Henri-Eustache de S^t-Pierre, chevalier, marquis de S^t-Julien, ayant épousé Charlotte-Cécile Le Doyen, leur fille unique, 8 p. in-f^o. Addition ou supplément de mémoire pour lesd. administrateurs, 7 p. in-f^o. Inventaire des pièces produites par l'hôpital.

H. Suppl. 1605. — B. 32. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1766. — Prieuré de S^t-Nicolas du Val de Claire, paroisse S^{te}-Catherine de Honfleur. — Bail par Pierre Mansel, prieur dud. prieuré, curé de S^t-Martin du Houllay, à Pierre Le Vasseur, de terre, cour,

plan, bâtiments sur lesquels est située la chapelle, moyennant 200 livres de fermages.

H. Suppl. 1606. — B. 33. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ;
92 pièces, papier.

1729-1789. — Union du prieuré de Royal-Pré. — Reconnaissance par Jacques-Charles de Heudey de Pomainville, prieur commendataire du prieuré de Notre-Dame de Royal-Pré, ordre de S^t-Benoît, demeurant ordinairement aud. prieuré, paroisse d'Angoville, requête de Charles de Caumont, prieur, et des religieux, des lots et partages des revenus et biens du prieuré faits par les religieux (1729). Extrait de la réquisition de Jean-Prosper Labbey de S^t-Vaast, chevalier, seigneur de Gonuoville, procureur du Roi au bailliage de Pont-l'Évêque (1782). — Choix de Jean Le Prévost, chanoine de Lisieux, promoteur général de l'évêché, comme arbitre dans le procès intenté par led. abbé aux religieux, en confection et choisie de nouveaux lots (1741). — Note concernant le projet d'union de la cure de S^t-Ouen de Grestain en faveur de celle de Carbec (1743). — Arrêt du Grand Conseil concernant les lots dud. prieuré (1745). — Arrêt du Conseil concernant le projet d'extinction de la conventualité des chanoines réguliers noirs de S^t-Geosmes, diocèse de Langres, et de la réunion de la mense conventuelle à l'abbaye de Notre-Dame aux Nonnains de Troyes (1756). — Brevet unissant à l'hôpital de Honfleur les biens et revenus de la mense conventuelle du prieuré de Royal-Pré, où la conventualité a cessé de fait, où il n'y a plus de religieux pour en remplir les charges et offices et célébrer l'office divin (1758). — Lettres de l'abbé d'Amfreville, prieur, de Lemoigne de Bellisle, Herval, fondé de pouvoirs du duc d'Orléans, etc. — Opposition à lad. réunion par l'évêque de Langres (1760). — Projet d'arrangement pour prévenir les difficultés qui pourraient naître à l'occasion des partages entre les prieurs futurs de Royal-Pré et l'hôpital, qui doit être substitué au revenu de la mense conventuelle, led. arrangement proposé par l'abbé d'Amfreville, mais le décès de l'évêque de Lisieux laissa l'ouvrage imparfait, en tant qu'il n'y a eu qu'une information et non une sentence d'extinction; révenu du prieuré (1761). — Traité devant les notaires au Châtelet de Paris entre Louis-Alexandre de Jarente-Senas, vicaire général de Toulouse, agent général du Clergé de France, abbé commendataire de l'abbaye du « Lieudieu Aujard », prieur commenda-

taire des prieurés de Notre-Dame de Royal-Pré, de St-Rémy de La Varenne et de S^{te}-Catherine du Val des Écoliers, demeurant à Paris, et Jean-François Dupin, curé de S^{te}-Catherine de Honfleur, fondé de procuration des administrateurs de l'hôpital, pour lad. réunion de la mense conventuelle : a dit l'abbé de Jarente que led. prieuré, ordre du Val des Choux, sous la règle de St-Benoît, était possédé en « comment » par l'abbé Gagniez dès 1677, et qu'après lui l'abbé Dupuis l'a eu en règle jusqu'à 1742, qu'il fut redonné en commende à l'abbé de Pomainville ; que l'abbé de Pomainville, ayant trouvé tous les bâtiments du cloître et des fermes dans le plus grand délabrement, en fit juridiquement constater l'état, et que le procès-verbal le rendit créancier d'une somme considérable sur les religieux qui, s'étant emparés de la cote morte dud. abbé Dupuis, devaient acquitter les réparations, etc. ; qu'à la mort dud. abbé en 1754, le prieuré fut donné en commende à l'abbé d'Amfreville, conseiller de grand' chambre au Parlement de Normandie, que l'évasion des trois religieux faisait dire alors dans le public que la conventualité avait cessé de fait aud. prieuré, et que cette circonstance fit naître aux administrateurs de l'hôpital l'idée d'agir afin de réunir la mense conventuelle, qu'ils obtinrent par le crédit du duc d'Orléans, seigneur et protecteur de la ville de Honfleur et fondateur du prieuré, un brevet d'union, en 1758, sous prétexte que la mense vaquait de fait ; l'affaire fut abandonnée à la mort de l'évêque de Lisieux, et l'abbé de Jarente fut pourvu en 1761 à la mort de l'abbé d'Amfreville ; en 1763 le Roi lui donna la jouissance de la mense conventuelle ; nouvelles démarches de l'hôpital ; conditions auxquelles l'abbé de Jarente donne son consentement (1777). — Brevets du Roi permettant à l'hôpital de se pourvoir devant l'évêque de Lisieux pour obtenir lad. union (1778-1780). — Procuration en blanc de Jacques-Gilbert Asselin, ancien religieux profès et dernier prieur claustral de Royal-Pré (1778). — Extrait des délibérations de l'hôpital, portant que la mense conventuelle sera réunie aux hospitalières de l'hôpital de Honfleur, sous charges y portées envers l'hôpital (1780) ; traité entre l'abbé de Jarente, Jacques-Guillaume Le Chevalier, vicaire général de Lisieux, doyen et grand chantre de l'église collégiale du chapitre de St-Honoré, demeurant à Paris, procureur des religieuses, et Jean-François Dupin, curé de St-Étienne et S^{te}-Catherine de Honfleur, procureur de l'hôpital (1780). — Lettre de Dupin à Lion, receveur :

« Dans le temps qu'on se croit bien tranquille, la tempête est souvent proche de nous ; j'en viens d'éprouver une de la part du s^r Le Masson et du notaire à laquelle je ne m'attendois pas, tous deux m'ont rançonné d'importance, et mon acte m'est délivré. Je ne crois pas que M. l'abbé de Jarente ait connoissance de cette piraterie, car elle a quelque chose d'odieux. » (10 juin 1780.) — Copie du décret de l'évêque de Lisieux pour lad. union (1781). — Information par Nicolas-Alexandre de Bonissent, conseiller au Parlement de Normandie, pour lad. suppression et réunion ; proclamation à Cricqueville, Beaumont-en-Auge, Blonville, Pont-l'Évêque, Angoville. — Procédures en Parlement pour led. Louis-François-Alexandre de Jarente d'Orgival, évêque d'Alba, prieur commendataire, etc., appelant dud. décret d'union. — Lettres de Bellisle, Boudard, receveur du prieuré, Quesnel, avocat, La Croix St-Michel, etc., concernant le partage des biens, etc. ; expertise ; acte capitulaire des religieuses. — Notes de Lion, receveur, sur les biens et revenus du prieuré ; état des baux renouvelés en 1782 : ferme de Bassebourg, prairie de Royal-Pré, herbage du Mont d'Angoville, etc.

H. Suppl. 1607. — B. 34. (Registre en feuilles.) — Grand format, 114 feuillets, papier.

XVIII^e siècle. — Inventaire des titres du prieuré de Royal-Pré. — Carton 1. Donations, acquisitions et rentes seigneuriales de la seigneurie d'Angoville. 1259, donation par Louis IX de terre en la prairie du moulin d'Angoville, etc. ; mars 1296, vente de rente par Michel Ancel ; mars 1313, création de rente par Robert dit Le Prévôt ; 1322, sentence arbitrale portant que les religieux auront sur le fief que tient Maître Philippe de Montfort les rentes et redevances, et feront leur justice pour la défaite de leur rente, spécialement sur le fief à La Cressonnière ; 1381, donation de rente par Toussaint Robert du Mesnil-Taupin, chevalier, seigneur du ... sur Blangy ; 1470, échange avec Nicolas Liégart, seigneur du Buisson ; 1478, échange avec Guillaume Sohier, de Dozulé. Fiefs et inféodations ; aveux d'Angoville : 1527, Guillaume Marion, curé de Putot ; 1548, Thomas de Haubert, éc., seigneur en partie de Bruccourt ; 1551, Charles Delaunoy, éc., s^r de Cricqueville et de Lessey ; 1555, Robert Delaunoy, éc., seigneur de Brey ; 1624, Thomas Gript, s^r de Gresillaire, archer morte-paieu château de Caen ; Jean Delaunoy, éc., s^r de Petiville, fils de François, s^r de Petiville, s^r de Vasteville ; Jac-

ques de Mecflet, éc., s^r de la Ruelle, etc. — Droits seigneuriaux, pâturages, mesurages et marquage de bestiaux : 1294, mercredi devant la S^t-Clair, sentence du bailli de Rouen portant que les hommes du prieuré de Royalpré seront tenus faire tous les services des foins, faner, charrier et entasser à l'aide d'une charrette que le prieur fournit chaque année, comme aussi le prieur est obligé de faire curer le bief du moulin, etc.; 7 février 1457, procès avec Bertrand de La Rivière, seigneur de Bruçourt : accord par lequel il renonce au droit de passage prétendu dans l'aumône pour aller visiter la rivière, la faire vider, etc. Procès : concernant le droit de pâturage, avec le seigneur de Cricqueville (1678), avec le s^r ou dame de Silly, concernant le mesurage et longueur de la perche servant à mesurer la prairie, avec Jean Lucas, sieur de Gonnevillle et de Dozulé : arrêt du Parlement portant que la perche étant figurée dans l'église de Royal-Pré sera mesurée au pied Royal, pour être portée au greffe Royal de la vicomté dud. lieu. 1499, échange de terres à Angoville et Cricqueville, avec Charles de La Rivière, éc. ; 1662, échange avec Jacques Vipart, chevalier, seigneur marquis de Silly. 1451, cession par Benoît Delaunoy, éc., seigneur des fiefs de Lachey, de terres ès cotes de Bastebourg ; ratification par Sevestre Du Coudrey, éc., seigneur de Lachié (3 janvier 1461). 1484, départ d'une clameur de gage-plège par Guillaume Le Clavier, éc., lequel l'avait mise à l'encontre des religieux pour une pièce d'héritage à Cricqueville. 1494, échange entre les habitants d'Angoville et les religieux ; ces derniers cèdent un pré en échange de la commune d'Angoville. 1505, vente par Jacques Lucas, éc., s^r de S^t-Aubin. 1508, vente par Charles de La Rivière, seigneur de Bruçourt. 1531, décret des héritages de Robert Le Barrier à Angoville, requête de Christophe de S^t-Pierre, seigneur de Lachey. 1618, accord entre le prieur et Nicolas Jean, seigneur de Putot. 1507, 1^{er} mars, lettres de Louis, fils du roi de France, quittant les religieux de la somme de 109 livres, au moyen de 60 livres de rente qu'ils lui doivent à cause de leur fiefferme d'Angoville. Dîmes d'Angoville et Blonville, etc. — Fondations : par Guillemette de S^t-Cler (1341), Ricart de Bailleul et Jeanne de Quetteville, sa femme (1380, 5 janvier), Robert de Mausigny, éc. (1380), Jean Malherbe (1381, 17 mars) ; par les confrères de S^t-Eustache (1428), d'un obit par Michel de Moges, sous-prieur de l'abbaye de Royalpré (1428). — Justice. 1313, donation au couvent par Auxel Le Vigneur d'une sergenterie qu'il tenait en fief du

couvent. — Cricqueville. — Bruçourt. 1303, accord entre le s^r du Mesnil et le prieur sur la rente due au prieur sur le fief du Mesnil à Bruçourt. 1384, donation par Ricart de Bailleul, éc., et Jeanne, sa femme. — Périers. 1577, aveu du couvent à Jean Jardin. — Putot. 1299, janvier, donation par Henri dit Bardou de pré au mont de Garganne. — Goustranville. 1577, procédures entre Jacques Le Peisgneur, receveur de la baronnie de Roncheville, demandeur en arrérages, et noble Jean Mauvoisin, procureur général de la vicomté de Roncheville, approchés ainsi que le prieur. — Dozulé. — « Paroisse Deren » (Airan). Carton manque. — Prieuré des Astelles. 1377, vente à Radulph Angot de rente sur un clos au Mont Garganne sis à Cambremer. — Juvigny. 1677, reconnaissance passée au profit de Mademoiselle, à cause de sa vicomté d'Auge et châtellenie de Touques, par Nicolas Jean, s^r de Bellengreville et de Crèveœur. — Église et couvent de Bastebourg. 1221, donation par Simon Hérout de tout son héritage à la montagne de Bastebourg. 1239, donation de terre par Pierre Hérout aux moines de l'église de Bastebourg. 1240, donation par Pierre Gillebert de Cricqueville de terre sur la montagne de Bastebourg ; 1242, donation par Henri de Valsery ; 1246, donation par Eustache, écuyer ; 1259, donation par Fulcon, évêque de Lisieux, de la moitié des dîmes de blés appartenant à l'église d'Angoville ; 1260, vente au couvent de Bastebourg par Guy d'Angoville. — Prieuré de S^t-Éloi des Astelles. 1281, confirmation par Guillaume des Attelles des dons faits au prieur et religieux dud. lieu, des bois, fonds de terre, droit de mouture dans son moulin des Attelles, et autres dons désignés dans led. titre, qu'on ne peut lire « vu qu'il est noirci par le secret que l'on a employé pour faire revivre l'écriture » ; 1325, donation par Guy, seigneur de Gacé, d'une acre de bois. Aveux au seigneur de Courmenil les Astelles par le prieur de S^t-Éloi dud. lieu. — Mesnil-Hubert. 1256, reconnaissance de Guillaume, prêtre, d'être obligé de donner un homme pour faire les services du fief Seri qu'il a donné en franche aumône aux prieur et religieux des Astelles, led. fief situé paroisse du Mesnil-Hubert. 1288, concession à l'église des Astelles par Guy, seigneur de Gacé, decens et rentes en fief dans les paroisses de Mesnil-Hubert et Montfort. — Courmesnil. 1250, juillet, donation au couvent des Astelles par Louis IX des droits qu'il avait sur 5 acres 1/2 de terre labourable sur laquelle est située la chapelle de S^{te}-Madeleine « de Fauge ». 1250, biens à Courmesnil et Exmes. 1665, fondation et donation à la

chapelle de la Madeleine des Fauces, dépendant du prieuré des Astelles, par Jessé Le Vigneur de La Risoudière, de fonds à Courmesnil. — Neuville. 1630, aveu au prieur des Astelles par Guillaume La Palu, s^r de Neuville. — S^{te}-Marie d'Aulnay. — Feugré. — Ressenlieu. — Croisille. 1252, donation à l'église de S^t-Eloi des Astelles, par Étienne dit Moine de Boisroger, prêtre. — Mardilly. — Royville. — Montfort. 1492, fief à Jean du Vaupoutrel, bourgeois de Gacé, par le prieur des Astelles. — Daverne. — Ginay. — Prieuré de Juvigny. Donation aux religieux de Juvigny par Nicolas Du Jardin de tout son hébergement aud. lieu, sur lequel il avait fait construire une église, ensuite de laquelle donation, ordonnance de l'official de Séz rendue du consentement du curé de Juvigny, portant que toutes les offrandes de lad. église et les dîmes dud. hébergement, appartenant jadis au curé, ainsi que les dîmes des animaux demeurant dans led. hébergement, appartiendront aux religieux à charge de 15 s. de rente aux curés, lad. donation d'août 1252. 1270, décharge par Henri Maréchal, seigneur de Séz, aux religieux, du droit de mouture et de la banalité de ses moulins; autre titre par lequel led. seigneur consent que lesd. religieux possèdent tout son manoir de Juvigny et dépendances. 1285, titre illisible au dos duquel : donation à l'église de Juvigny par Jean dit Mallet, chevalier, de son manoir de Juvigny. 1257, don à l'église des religieux de Juvigny par Guillaume de Forge de tout ce qu'il avait dans les paroisses de S^t-Pierre du château de Séz, S^t-Gervais de Séz, etc. 1258, don de biens à Sarceaux; 1271, id. dans la couture d'Argentan; 1377, à Moulins. Donation par Robert Mallet, chevalier, seigneur de Guerrarville, de rente sur la prévôté de Séz. 1253, titre par lequel Henri, maréchal de France et seigneur de Séz, « veut erriger » en fief tous les biens de la maison de Juvigny. 1254, donation par le même. 1256, janvier, vente à lad. église par Julien Poubelle, de rente sur une terre paroisse de Fontenay. 1257, février, don de rente sur un hébergement paroisse de S^t-Pierre du Hamel et sur un champ de la Croix de Beaupeaume. 1258, vente aux frères de Sainte-Marie, de Juvigny, par Radulph dit « Esglence », de rente sur sa maison paroisse d'Exmes et sur deux pièces de terre d'Argentan. 1273, donation de rente aux frères de l'église de Juvigny par Ignace, curé de Clarey. 1255, don de rentes par Robert Du Jardin aux frères de la bienheureuse Marie de Juvigny. — Angoville, titres étrangers. 1686, acquêt de terre par Adrien Bence, éc., seigneur châtelain et patron de Cricqueville, Le Breuil, etc.

H. Suppl. 1608. — B. 35. (Registre.) — Grand format, 233 feuillets papier.

1673-1728. — Registre des acquisitions des religieuses hospitalières. — « Aquisitions faites avant que d'estre religieuses » : en 1673, une maison et cour « tenant à nostre eglise », moyennant 600 livres et 31 de vin; 1694, maison rue de l'Homme de Bois; 1695, fief de maison d'Aguès Damaise, veuve de Philippe Auber, s^r de La Rengée, etc. — État des acquisitions de la communauté commençant en octobre 1696 : biens à Bonneville, maisons et jardins au Neufbourg, notamment de Guillaume Morel, receveur au grenier à sel (1696); 1704, la terre de Jacques Mauger des Rivières à Bonneville-sur-Touques, pour 5 000 l. et 28 l. de vin; acquisitions de rentes de Le Chevallier, avocat général au Parlement de Rouen (1704), M. de Dieppedalle, élu en l'Élection de Rouen (1715). — Rente sur M. de Dramard pour fondation (1749), etc. — États des remboursements et franchises faits à la communauté par M. de Volaville, M. de Plainchesne, M. des Illes Renout, M. Du Lys, procureur fiscal de Lisieux, Galliot d'Aigremont, subdélégué au pays d'Auge, M. de S^t-Martin Chauffer, etc.

H. Suppl. 1609. — B. 36. (Liassc.) — 3 pièces, parchemin; 26 pièces, papier.

1723-1739. — Lettre de l'abbé de Brancas : la supérieure ne doit pas craindre que la déclaration qu'on lui a demandée de l'état et du revenu de sa communauté soit un moyen dont on veuille se servir pour la faire contribuer à de nouvelles taxes : c'est dans le dessein de connaître les communautés qui, par leur pauvreté, ont besoin de secours; d'ailleurs sa communauté n'est pas assez opulente pour lui faire rien craindre là-dessus; pour lui, qui la sait pauvre, il a cru qu'ayant reçu il y a quelque temps quelque petit fonds à distribuer, soit à des particuliers, soit à de pauvres communautés, il ne pouvait mieux faire que de lui en envoyer une partie (1723). — Déclaration donnée à la Cour des comptes de Normandie par les supérieure et religieuses de l'hôpital général et hôtel-Dieu de Honfleur, du revenu temporel et biens par elle possédés : une pièce de terre en cours et jardins, contenant une acre, à Honfleur, paroisse S^{te}-Catherine, sur lesquels plusieurs bâtiments consistant en chœur de leur église, dortoirs, pressoirs, caves, etc. faisant le monastère et enclos desd. religieuses, borné par le pavé de la haute rue, l'église et l'enclos de

l'hôpital, les rues du Neufbourg et des Fresnes, l'enclos de l'hôpital et divers; terre de Bonneville-sur-Touques, etc. (1725). — Déclaration que le revenu monte à 1.243 livres par an, dont 543 livres viagères, et la ferme de Bonneville louée 700 l. par an; depuis 1724, il s'est fait 8 professions (1735). — Correspondance concernant les droits d'amortissement réclamés aux religieuses.

H. Suppl. 1610. — B. 37. (Liasse.) — 43 pièces, parchemin; 73 pièces, papier.

1595-1754. — Honfleur. — Acquisitions ou prises à fief et baux de maisons par les religieuses, titres de propriété à Honfleur, paroisse S^{te}-Catherine, et rentes foncières y relatives dues par les religieuses. — Aveu d'une maison paroisse S^{te}-Catherine, lieu dit Le Neuf-Bourg, aboutant l'hôpital, tenue de la vicomté de Roncheville, rendu à Gaston, duc d'Orléans, comme gardain et usufruitier des biens, terres, domaines et seigneuries délaissés à Mademoiselle, sa fille, par le décès de Marie de Bourbon, son épouse, duchesse de Montpensier, etc., vicomtesse héréditaire d'Auge, par Jean Guillemard, de Honfleur, led. aveu reçu devant Pierre Bigot, vicomte de la vicomté de Roncheville, par André Villou, avocat fiscal en lad. vicomté (1628); déclaration des héritiers en 1678, devant Michel de Bordeaux, s^r de La Mezengère, vicomte d'Auge, commissaire député pour la rénovation et confection des papiers terriers des vicomté d'Auge et baronnie de Roncheville. — Ventes de rentes foncières: par les Vitrebec à Jean Robinet, tabellion royal à Honfleur (1631); par Jean Barbel, échevin au gouvernement de Honfleur, à Germain Rebut, bourgeois de Honfleur (1633). — Fief par les trésoriers de S^{te}-Catherine de Honfleur, adhérant à la délibération des paroissiens tenue devant Elie Le Monnier, curé, à Durand Le Duc, de maison au bas de la haute rue, proche l'hôpital et maison-Dieu, bornée par Antoine Le Brun, graveur, mouvânt du domaine de la vicomté de Roncheville (1639); acquêt de lad. maison par Gabrielle Oriault et Françoise Bottey, pour elles et leurs associées, demeurant en l'hôtel-Dieu (1680); amortissement par les religieuses de rente foncière sur lad. maison entre les mains de Charles Thierry, maître des eaux et forêts de la vicomté d'Auge, trésorier de la fabrique de S^{te}-Catherine (1701). — Don par Marie Lengin, demeurant à Honfleur, au lieu dit l'hôpital, aux dames de la communauté de l'hôpital général, à la stipulation de Ga-

brielle Oriault et Françoise Bottey, d'une salle et grenier au-dessus, sur une cave appartenant à François Gy, capitaine de navire, rue de l'Homme de Bois, à charge par lesd. dames de la garder, nourrir, etc., en leur communauté (1694); titres de propriété, familles Lengin et Pillet. — Acquêt de maison par les religieuses de lad. communauté de l'hôpital général de Pierre Mallettras, agent ordinaire de M. d'Herbigny, maître des requêtes, demeurant au château dud. seigneur au bourg de La Rivière-Thibouville (1696). — Acquêt par la communauté de l'hôpital général et hôtel-Dieu, à la stipulation de Marie-Anne de S^{te}-Joseph et Marie de la Conception, prieure et sous-prieure, de Renée Couillard, veuve de Louis Le Fort, de 4 aîtres de maisons dans la haute rue, bornant la communauté (1696); parmi les titres de propriété de lad. maison, procès à Honfleur entre lad. Couillard et Martin Havard, boulanger. — Vente par Jacqueline Auber, veuve de Pierre Prémord, héritier d'Anne Gaspard, veuve de Durand Prémord, sa mère, demeurant à Honfleur, à Jean Brisset, tailleur d'habits à Honfleur, de terres à Manneville-la-Raoult (1711).

H. Suppl. 1611. — B. 38. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 61 pièces, papier.

1329-1757. — Bonneville-sur-Touques. — Vidimus et confirmation par Philippe, roi de France (1330), de lettres du bailli de Rouen, concernant le bail à fief et perpétuel héritage fait à Raoul de Feugières de la ferme de Bonneville, en réservant au Roi le plaid de l'épée, les patronages des églises, les gardes des nobles orphelins, les défrichements ou « apetichevements » des nobles fiefs et autres choses accoutumées à retenir, moyennant rente de 66 l. t. (1329); transport aux habitants, y dénommés, de Pont-l'Évêque, Bonneville-sur-Touques et Canapville, par Robert Rioult, écuyer d'écurie du Roi, de tout droit qu'il avait sur la fief ferme de Bonneville et Canapville qu'il tenait du duc d'Orléans, sans en rien excepter, sauf les droits sur la foire qui sied devant le château de Touques le jour de S^t-André; lesd. habitants s'obligent à payer au duc d'Orléans les 66 l. t. de rente que devait payer led. écuyer (1394). — Aveu à Catherine de Bouctot, épouse de Jacques Du Fay, seigneur et comte de Maulévrier, héritière de François de Bouctot, seigneur de Rabu et de Lépinney, son frère, par Philippe Hurel, s^e [d'...] rville, commissaire ordinaire des guerres, ayant la conduite et police du régiment

de Picardie, demeurant à Paris, pour un pré à Bonneville tenu de lad. dame, à cause de sa terre et sieurie Lépinney, par succession de Guillaume Hurel, procureur du Roi en la vicomté d'Auge (1665); signification et assignation en 1739, requête d'Isaac-Joseph de S^t-Martin Chauffer, éc., seigneur du grand fief de Lépinney et de Lépinney Fleurigny, conseiller maître en la Cour des Comptes de Rouen, avec élection de domicile en la maison et personne de Godefroy Hébert, procureur du Roi aux vicomtés de Cambremer et Danestal, avocat à Pont-l'Évêque, à Robert Saucisse, laboureur de Bonneville, et aux religieuses, à la représentation de Françoise Hurel, en réclamation d'aveu, étant contre la vérité la plus évidente et par un désaveu formel et condamnable qu'on a déclaré dans leur contrat d'acquêt lad. terre relever de la fief ferme de Bonneville et Canapville, etc. — Traité de mariage de François Lion, bourgeois de Honfleur, et Anne Oriault, demeurant à Barneville (1666). — Vente par Louis et Henri Morin, éc., s^r des Essarts, fils de feu Pierre, demeurant à Touques, pour eux et Étienne, leur frère mineur, à Jean Mauger, de Bonneville-sur-Touques, de la Court des Essars, à Englesqueville, et de terres à Bonneville et Englesqueville (1667); vente de rente sur les représentants de Mauger par Louis et Henri Morin, s^rs des Essards et de Courtemont, led. Morin fondé de procuration d'Étienne Morin, s^r de La Lande, leur frère, à François de Chefdeville, marchand mercier grossier à Rouen (1671). — Lots entre Gabrielle Oriault, demeurant à Honfleur, et Robert Mauger, s^r des Rivières, époux de Marie Oriault, pour lui et Marie de Valsemé, veuve de Jacques Oriault, de la succession de Jacques Oriault, bourgeois de Honfleur, lesd. Gabrielle et Marie filles dud. défunt; héritages à Bonneville (1674). — Vente de terre à Bonneville-sur-Touques par Gabrielle Oriault, à Étienne Oriault, éc., demeurant à Canapville (1682). — Extrait du registre du tabellionage de Pont-l'Évêque: traité de mariage de Philippe Cordouen, s^r de La Maltière, docteur en médecine, demeurant à Pont-l'Évêque, fils de feu Jean, demeurant à Drucourt, et de Marie Daufresné, demeurant à Équemauville, et Charlotte Poullain, fille de Louis, avocat, s^r de Rougemee, ci-devant conseiller du Roi référendaire en la chancellerie de Normandie, et de Marie Le Fournier (1691); reconnaissance dud. contrat en 1693, à Canapville, au logis où demeure Philippe Cordouen, docteur en médecine. Au dos: « contrat et pièces concernant l'aquest fait de Mad^{lle} Cordouen d'une demie acre de prey à pren-

dre dans la prairie de Bonneville-sur-Touque. » — Partage entre Charles Mauger, contrôleur des exploits à Touques, demeurant à Bonneville-sur-Touques, et Jacques Mauger, son frère, des successions de Robert Mauger et Marie Oriault, leurs père et mère (1695). — Mémoire des religieuses pour consultation: par écrit sous seing privé du 29 janvier 1669, reconnu devant tabellions en 1675, Gabrielle Oriault, Françoise Bottey et Anne Le Conte s'associèrent pour vivre en célibat perpétuel dans un des appartements de l'hôpital de Honfleur pour y prendre soin des pauvres, avec promesse d'apporter tous leurs biens meubles pour la nécessité et service commun, et donation au profit de leur communauté du tiers de leurs immeubles présents et à venir, se réservant le pouvoir de vendre les deux autres tiers et d'en employer les deniers à tels usages qu'elles jugeront à propos; stipulé que les biens de lad. société passeront en la possession des filles qu'elles pourront associer dans leur communauté; en cas de sortie, une associée ne pourra emporter que les habits en son usage; lesd. filles ayant depuis associé avec elles par acte au bas dudit contrat Catherine Le Lièvre, Marguerite Limosin et Anne Pastin, ont demeuré à l'hôpital et pris soin des pauvres jusqu'en 1696, que les habitants de Honfleur ayant souhaité que lad. communauté de séculière devint régulière, et que lesd. dames et autres qui à l'avenir entreraient dans la communauté fissent des vœux solennels et prissent l'habit de religieuse sous la règle de S^t-Augustin, elles ont, par contrat du 24 sept. 1696, déclaré qu'elles ratifiaient toutes les donations contenues à l'écrit du 29 janvier 1669 pour vertir au profit de la communauté, lesquelles donations les dames de S^t-Joseph et de la Conception, religieuses de la communauté des hospitalières de Caen, autorisées de l'évêque de Lisieux pour établir la régularité dans la communauté de Honfleur, où lors elles faisaient fonctions de prieure et sous-prieure, ont accepté en tant que de besoin. Le 27 septembre 1696, lad. Oriault s'est constituée envers Charles Thierry, chapelain de l'hôtel-Dieu, nommé par les échevins, en 136 l. de rente hypothèque, moyennant 2.450 l.; le 26 octobre 1696, elle prit l'habit de novice et fit ses vœux le 27 octobre 1697. Il semble qu'au moment où elle a été reçue professe, les religieuses ne devaient plus jouir que du tiers de ses immeubles au droit de lad. donation. Cependant elles ont depuis joui de tout et payé les arrérages de lad. rente. Le 1^{er} novembre 1699, lesd. religieuses de Caen étant retournées à leur couvent, lad. Oriault fut élue supé-

rieure. Elle décéda le 3 janvier 1701. Les héritiers prétendent que la donation en 1669 du tiers des immeubles ratifiée en 1696 n'est pas bonne, et qu'on doit croire que la communauté, ayant présumablement profité desd. 2.450 livres, ne peut plus rien espérer à la ferme de Bonneville; on répond que ce que lad. Oriault a fait depuis la donation du tiers des immeubles en 1669 ne peut la détruire, que si elle a fait quelque bien à la communauté, elle a eu l'avantage d'en être comme la fondatrice et la première supérieure. On demande si les héritiers sont bien fondés dans leur contredit. Consultation que lad. donation doit subsister (1701). — Acquisitions de terres et droits et prises à fief de terres à Bonneville par les religieuses de : Jacques Mauger, s^r des Rivières (1696-1702); Pierre Mauger (1702-1705); Charlotte Poullain, veuve de Philippe Cordouan, docteur en médecine, demeurant à Canapville, à charge par les religieuses de tenir lesd. fonds de la fief ferme de Bonneville et Canapville, et de décharger lad. dame de rente vers le trésor de Canapville (1717); François Talbot, chirurgien à Bonneville-sur-Touques, époux d'Anne Mauger (1734). — Quittances aux hospitalières, à la décharge des Mauger, de rentes foncières : par le procureur de Jacques-Nicolas Le Tousay, éc., s^r de Longuemare, époux de Françoise Jullien, et de Catherine Jullien (1702); par Marguerite Cavelier, au nom de Jean-Baptiste Cavelier, s^r de La Salle, son frère, fils de feu Nicolas (1703). — Transport à Olivier Férey, s^r de La Chasse, de rente foncière sur les religieuses assise à Bonneville (1709). — Amortissement par les religieuses, à la représentation de Charlotte Poullain, veuve de Philippe Cordouan, docteur en médecine, de rente au trésor de Canapville (1717). — Aveux à Isaac-Joseph Chauffer de S^t-Martin, chevalier, seigneur du grand fief de l'Épiney, conseiller maître ordinaire en la Cour des Comptes, dont le manoir seigneurial est assis paroisse de S^t-Thomas de Touques, par Jacques Cordier, contrôleur des titres à Pont-l'Évêque, nommé et donné aud. seigneur de la part des religieuses de l'hôtel-Dieu, par acte capitulaire passé devant notaires, comme homme vivant, mourant et confisquant, de fonds à Bonneville (1740-1751); procédures en bailliage de Pont-l'Évêque, requête dud. seigneur, contre les religieuses, pour les obliger à lui donner un homme vivant, mourant et confisquant, etc. (1740); copie des aveux y relatifs à Jacques Du Mesnil (1505-1513), et Guillaume Du Mesnil (1535), seigneurs de Lépiney. — Baux des biens de Bonneville et poursuites contre redevables. — Familles Mauger et Oriault.

H. Suppl. 1612. — B. 39. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1701-1754. — Dons et legs; fondations. — Dépôt au notariat de Lisieux par Léonor de Maignon, évêque de Lisieux, Léonor « Gojon », abbé de Maignon, grand vicaire, et les députés pour l'administration du bureau des pauvres de Lisieux, exécuteurs du testament de Madeleine Brunon du 3 juin 1711, dud. testament portant legs aux pauvres de la paroisse S^{te}-Catherine de Honfleur, aux pauvres de l'hôpital, et, aux hospitalières, de la terre d'Équemauville, de la terre de Beauchamp, située à la Pierre-Blanche, d'une terre située en la prairie commune de Penne-depie; legs au bureau des pauvres de Lisieux, aux renfermés de Lisieux, etc. (1712). — Comme ainsi soit que feu Marie-Madeleine Brunon eut fait de son vivant plusieurs libéralités aux hospitalières, même souhaité leur en continuer des témoignages jusqu'après sa mort, leur ayant par son testament du 3 avril 1711 donné une somme et fonds d'héritage à Équemauville, à charge d'offices et prières, laquelle donation étant contraire à la disposition de la coutume de Normandie, lad. ferme et héritage tenant lieu de propre dans les biens de la succession, pour quoi Cécile Brunon, veuve de François Le Doyen, chevalier, seigneur et patron d'Ablon, de la chapelle S^t-Clair-lès-Honfleur, d'Ableville, Équainville et Fatouville-sur-Mer, seigneur du Bosc Moyaux et autres terres, sœur et unique héritière de lad. demoiselle, n'a pas voulu agréer lad. donation et s'est mise en possession de la ferme d'Équemauville, ce qui a donné lieu aux religieuses d'employer des personnes de considération auprès de M^{me} d'Ablon pour obtenir d'elle quelque part dans ses libéralités : donation par lad. dame, voulant aucunement se conformer aux intentions de sa sœur, en considération qu'elle est inhumée dans le chœur du monastère, dont elle a payé une partie de la dépense des constructions, auxd. religieuses, de 3.000 livres, à charge de services religieux (1714); (M^{me} d'Ablon décédée le 21 février 1733). — États des dons et fondations de : M^{me} de S^t-Pierre, épouse de Baduel (1701), M^{me} Barbel (1710), Samson, curé de Cauville (1732), Marguerite Duval, veuve de Charles Boudin, ancien échevin de Honfleur (1754), etc. — Minute de requête à l'évêque de Brancas en réduction de fondations. — Fondation à l'intention de la femme de Le Chevalier, conseiller en la Cour des Monnaies de Paris (1753-1754).

H. Suppl. 1613. — B. 40. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ;
25 pièces, papier.

1654-1786. — Rentes. — Reconnaissances de rentes « à la communauté des dames religieuses de la congrégation de Notre-Dame, chanoinesses régulières de l'ordre de S^t-Augustin, établie à Honfleur, rue Dupuis, paroisse S^{te}-Catherine ». — État des titres de rentes sur : M. de Dramard, pour fondation par Marie-Madeleine de Dramard, veuve de Jean Aubert et en 2^{es} noces de François Berthelot, etc. — Quit-tance d'amortissement délivrée aux religieuses par Guillaume Villey, avocat d'office en la vicomté de Blangy, trésorier de l'église S^t-Léonard de Honfleur, lad. rente créée par Jacques Oriault, fils Paul, en 1654, et reconnue en 1696 par Gabrielle Oriault, fille Jacques (1702). — Transport de rente par Philippe Delamer, docteur en théologie de la maison et société Royale de Navarre, curé de S^t-Laurent de Paris (1710). — Reconnaissances de rentes : par Jean-Pierre Le Can-teur, receveur des aides au département de Bourgthe-roulde (1781), lad. rente créée pour fief de terre à Beaumont, donnée par Marguerite Guérin aux reli-gieuses. — Délibération du bureau de l'hôpital, con-cernant l'observation par l'évêque que les religieuses ne jouissent que d'une petite ferme valant 1.000 livres de revenu; que les autres biens de la communauté ne consistent qu'en rentes sur le Roi, le Clergé et diffé-rents particuliers, et en 1.200 livres de rente sur les revenus de la mense conventuelle de Royal-Pré, que les denrées ayantsuccessivement augmenté de valeur, la communauté ne pouvait passubsister dans le mo-ment présent, surtout si elle fournissait gratuitement la quantité de religieuses nécessaires pour le service des pauvres de l'hôpital, au nombre de 165 au lieu de 60 à 80 qu'il y avait précédemment; les 7 reli-gieuses destinées au service des pauvres ont à peine un revenu de 150 livres, ce qui n'est pas suffisant : le bureau décide de donner une augmentation de 600 li-vres de rente sur Royal-Pré, parce que la commu-nauté fournira 10 religieuses au lieu de 7, pour remplir dans l'hôpital telles fonctions qui seront jugées convenables par l'administration (1786).

H. Suppl. 1614. — C. 1. (Volume.) — In-folio, 64, 608, 116,
4 et 12 pages.

1670-1671. — « Missale Romanum, ex decreto Sacro-Sancti Concilii Tridentini restitutum, Pii V P. M. jussu editum, et Clementis VIII primum, nunc denuo Urbani Papæ VIII auctoritate recognitum. Tulli Leucorum, ex officina Joannis Laurentii et Joannis

Francisci Laurentii..... typographorum. » 1671. — A la fin : « Missæ de sanctis. » « Parisiis, apud Joan-nem Henault, bibliopolam juratum, 1670. »

H. Suppl. 1615. — C. 2. (Volume.) — In-folio, XVIII-334 et
CXVI pages.

1752. — « Missale Lexoviense, illustrissimi... Henrici-Ignatii de Brancas, episcopi et comitis Lexo-viensis, auctoritate... editum. Venit XIV libris non compactum. Lexoviis, excudebat Jacobus Aulney Du Roncerey, episcopatus typographus. »

H. Suppl. 1616. — C. 3. (Volume.) — In-folio, IV-152,
LXXX et LXXXVIII pages.

1753. — « Antiphonarium minus Lexoviense, ill. DD. Henrici-Ignatii de Brancas, episcopi et comitis Lexoviensis, auctoritate... editum. Venit XX libris non compactum. » Lexoviis, excudebat Jacobus Aulney Du Roncerey... » Incomplet de la fin.

H. Suppl. 1617. — C. 4. (Volume.) — In-8°, VIII-104, et
48 pages.

1766. — « La science pratique du chant de l'é-glise, ou méthode courte et facile pour apprendre en peu de tems le plain-chant, où l'on trouve les tons du faux-bourdon, les moyens de conserver sa voix, et les règles de la composition, dressée selon les meil-leurs auteurs de cet art, par un des directeurs du sé-minaire de Caen. » Caen, P. Chalopin. Approbations de : Mathieu, prêtre, ancien maître de musique de la cathédrale de Bayeux, de La Jaunière, « célèbre » maître de musique de la collégiale du Sépulcre de Caen, Pizet, maître de musique de S^t-Pierre de Caen (1757), Jourdain, prêtre, organiste de S^t-Pierre de Caen (1765). — A la suite, en supplément, avec pagi-nation spéciale : Recueil de diverses proses, qui ne sont point notées dans le graduel de Bayeux, et qui sont en usage dans beaucoup d'églises et paroisses de ce diocèse.

H. Suppl. 1618. — C. 5. (Cahier.) — Moyen format, 22 feuillets,
papier.

XVIII^e siècle. — P. 72. « Abrégé des sérémonies qui se pratiquent au chœur depuis l'année 1738, sous l'authorité de La Révérende Mère S^t-Anbroise, supérieure de se tens, qui ont été tirées de plusieurs sérémoniaux et mis en ordre selon la commodité de la maison et le consentement de son Conseil et de toute la communauté. » Fragment de registre, com-prenant les pages 69-107.

H. Suppl. 1619. — D. 1. (Cahiers.) — Moyen et grand format, 85 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1682-1787. — Inventaire des lettres et écritures concernant la fabrique et église de S^t-Jacques de l'hôpital et maison-Dieu de Honfleur : un contrat du 8 janvier 1541, par lequel Guillaume Hérault, curé de Berneval, et Michault Godeffrey, ont aumôné aud. hôpital et maison-Dieu 60 s. de rente pour dire une messe basse chaque dimanche, par augmentation des aumônes précédemment faites, par lequel contrat il apparaît que la place et maisons de l'hôpital ont été aumônés par les bourgeois de Honfleur, dont partie y nommés, et même que l'église a été construite des aumônes qui y ont été faites, pour led. hôpital servir à retirer et loger les pauvres, lesquels, à cause qu'il n'y avait pas d'hôpital, couchaient dehors ; contrat de 1580, contenant comme Robert Léger et Anne Du Chesney, sa femme, ont vendu à l'hôpital une petite place vide et vague paroisse S^{te}-Catherine, bornant lad. chapelle encommencée de neuf, la muraille de la ville, le pavement de la haute rue, lad. place pour être comprise et employée à l'édification de lad. chapelle lors encommencée ; en marge, note portant que, par sentence rendue en l'hôtel de ville le 20 février 1684, ces deux contrats ont été mis dans les archives de la ville ; procédures pour François Saonnier et Berthault de Livet, trésoriers dud. trésor, contre Marguerite Champagne, veuve de Jean Le Dain (1596) ; transport de rente par la veuve Crestey au trésor de l'hôpital (1666) ; quittance de rente par Nicolas Le Cour, trésorier dud. trésor (1676) ; reconnaissance de rente par Elie Macquaire envers lad. fabrique (1646) ; délibération entre le chapelain de l'hôpital et les deux trésoriers, par laquelle il lui est accordé 32 livres par an pour ses gages (1663) ; reconnaissance dud. chapelain que Guillaume Giffard, trésorier, lui a mis aux mains un calice d'argent, la patène et deux chopinettes d'argent avec l'étui, le tout appartenant à l'hôpital (1667) ; acquêt par l'hôpital d'Alexandre Boursier d'une place et maison qui est le jardin derrière l'église de l'hôpital (1578), acte mis aux archives de la ville suivant lad. sentence ; constitution de rente pour led. trésor par Jacques Gy, s^r de Fréville (1681), etc. Toutes lesd. lettres mises aux mains de Charles Giffard (en correction de Guillaume Cerf), trésorier comptable, par Nicolas Le Court, notaire, ci-devant trésorier, de lui contremarquées (1682, en correction de 1681). Traité de mariage de Jacques Oriault et Marie de

Valsemé, fille d'Olivier (1640). — Autre inventaire des lettres et écritures appartenant à l'hôpital général nouvellement établi à Honfleur : reconnaissance de rente par Louis de Brunel, s^r des Illes, président en l'Élection de Lisieux, Jacques de Varin, s^r de S^t-Quentin, Jacques Cécire, s^r du Boscage, etc., pour Adrien Le Lou, avocat, et Jacques Guerry (1644) ; rentes de l'église prétendue réformée qui était ci-devant établie en ce lieu, maison de la Cigogne ; acquêt par Nicolas Pallier, marchand à Honfleur, de terre à Reux (1666) ; rente aux pauvres malades de la paroisse S^{te}-Catherine, provenant de la « coculte » qui se fait en lad. église ; transport par Gabrielle Oriault, fille de Jacques et de Marie de Valsemé, à l'hôpital, à la stipulation de Pierre Prémord et Vincent Chuffes, de rente dotale sur M. de Vasouy, chargé d'acquitter Guillaume de Valsemé (1683), etc. — Inventaire en abrégé des contrats et titres concernant la possession des héritages, maisons et parties de rentes appartenant à la fabrique et église de S^t-Jacques de l'hôpital et maison-Dieu, et à présent réduit en hôpital général (1686). « Possessions antiennes jusques à l'établissement dudit hôpital général » : les pièces justificatives de l'institution et origine de l'hôpital ont été mises dans les archives de l'hôtel de ville par sentence des échevins du 20 février 1684 ; rentes. Contrats appartenant à l'hôpital général depuis son établissement (1684). Rentes et héritages ayant appartenu à l'église prétendue réformée de Honfleur, adjugés à l'hôpital par arrêt du Conseil. Acquêts et donations à l'hôpital général. Contrats et pièces concernant les rentes aumônées aux pauvres des paroisses de Notre-Dame et S^t-Léonard, pour être incorporés aud. hôpital général, en exécution de la délibération de l'hôtel de ville. — État des biens et revenus appartenant à l'hôpital général et inventaire des pièces qui les établissent, mises aux mains d'Olivier Vaquet, avocat, syndic de l'hôpital du 15 août 1721 à pareil jour 1723, par Guillaume Villey, syndic aux années précédentes : constitution de 500 livres de rente sur la terre de Montreuil, par Marie-Henriette Armand, veuve d'Antoine-Augustin de Matharel, gouverneur de Honfleur, vers l'hôpital, moyennant 12.000 livres provenant du testament d'Élisabeth Le Couteux, veuve de Guillaume Morel (1720), etc. — Titres concernant l'établissement et le droit de propriété des fonds et revenus de l'hôpital général (1774) : deux pièces de terre à Manneville-la-Rault, aumônées à l'hôpital par Guy Patin, s^r de La Garenne, en 1685, fieffées moyennant 35 l. de rente, etc.

H. Suppl. 1620. — D. 2. (Registre.) — Grand format, 120 feuillets, papier.

XVIII^e siècle. — « Titres concernant l'établissement et le droit de propriété des fonds et revenus de l'hôpital général, établi en 9^{bre} 1683 par lettres patentes du Roi, enregistrées au Parlement le 4 juillet 1684, confirmé par lettres patentes d'août 1743, enregistrées au Parlement le 15 janvier 1744, servant de loi pour la régie et administration de l'hôpital. » — Inventaire des titres de propriété et de rentes : rente sur Nicolas Lion, prêtre, transportée par Étienne Barbel à Madeleine Oriault, veuve de Charles Barbel, par contrat de 1678, aumônée à l'hôpital par Louis Barbel, éc., sr de Mézières, en 1716, lad. rente reconnue en 1745 par Nicolas Lion de St-Thibault et Jacques Lion, son frère, procureur du Roi en l'Amirauté de Honfleur ; autres rentes sur Pierre-Marie de Noiremare, Louis Le Nantier, écuyer, sr de Quietville, Jean-Louis de Grioux, sr de St-Benoît, Geneviève de Villette, veuve de Bernardin Le Bas, chevalier, seigneur et patron de Cambes, et Nicolas-Joseph de Villette, major des ville et château de Caen. Un sac contenant les titres et pièces du procès de la chapelle de St-Clair, située à La Rivière près Honfleur, etc. Led. inventaire sur un registre de délibérations de l'administration de l'hôpital et hôtel-Dieu, contenant seulement 4 pages de délibérations de 1791.

H. Suppl. 1621. — D. 3. (Registre.) — Grand format, 21 feuillets, 5 pièces intercalées, papier.

XVIII^e siècle. — Inventaire des titres concernant le bien et revenu des religieuses hospitalières. État et mémoire des parties de rentes sur les aides et gabelles, François Du Lys, de Lisieux, Élie Le Chevallier, avocat, etc. Épinglé sur la couverture, modèle de certificat pour le sel, portant qu'en 1733 il y a dans la communauté 20 religieuses et 2 sœurs associées

H. Suppl. 1622. — E. 1. (Registre.) — Grand format, 72 feuillets, papier.

1684-1696. — Registre des visites. — Premier acte. 1684 : « Le mercredi premier jour de novembre, j'ay fait ma visite à l'hôpital général, où j'ay appris qu'on ne veut point souffrir Jean Poussart à Nostre-Dame de Grâce à la porte pour quêter s'il ne porte sa... (lacérations) grise par dessous son habit bleu,

et que l'ayant seul on le veut renvoyer au chemin, que Toussaint, le lundy et le mardy précédents, alla chez Sampson proche l'hôpital boire et manger sans permission, où le lundy il ne put dîner, étant un peu boissonné, et le mardy... que Jean Néel étant gâté de boire led. mardy, venant d'avec led. Toussaint, comme il a été dit cy devant, et s'étant confessé le même jour, le lendemain communia sans se confesser de nouveau, c'est pour quoy je trouve à propos que le bureau fasse venir led. Sampson au bureau, pour rendre raison de ce qu'il les a ainsy traictez. L. Halley. » En marge : au bureau. — Les dames qui servent les pauvres à table ne trouvent point à propos qu'on leur baille des serviettes à leurs repas, disant que c'est une trop grande subjection, laissant pourtant la liberté au bureau d'en ordonner. — Travaux de dentelle des petites filles. — 6 nov. « Il nège à cantité, qui cause que les pauvres soufre grand froid » : il serait nécessaire d'avoir du charbon pour mettre dans de vieilles marmites et poêles qui sont à l'hôpital pour les secourir, en attendant qu'il y ait une cheminée. — « J'ay appris que le petit Des Lauriers laisse aller continuellement ses urines, mais, étant certioré qu'il est assez infirme, je luy ay pardonné. » — Travaux des maçons. « C'est une horreur que le peu de travail qu'ils font pendant le jour. » — Plaintes des malades de l'hôtel-Dieu d'en haut qu'ils sont fort incommodés du vent. — Plainte qu'on n'a pas de quoi nourrir les pauvres tous les jours, les dames n'apportant présentement que fort peu de chose, et n'y ayant que fort peu de provisions à la maison. — Il ne vient point de dames pour servir les pauvres à l'hôpital, et elles n'envoient rien pour leur nourriture ; si elles continuent à manquer, il faut que le bureau nomme un boucher pour y prendre la viande nécessaire pour les pauvres de l'hôpital et les malades de l'hôtel-Dieu. — 11 déc. « J'ay fet ma visite, où j'ay aprins que La Bissonne est très cruelle et méchante aus petites filles, et que elle a jetté dans le feu la petite Fresnez, et ne veut travailler aucunement, et comme elle est forte au travail, ne veut servir aucunement, ce qui n'a esté dit par toute les petite filles, et ay ordonné d'en fere corection. » — 20 déc. « J'ay remarqué que il n'y a point d'ouvrière pour montrer de la dentelle aux enfans que l'on doit faire travailler lorsqu'ils seront dans leur appartement, et que la Reisine est insupportable par son trop grand caquet, dont il faut que M^r le visiteur la reprenne de la part du bureau. Le Boutellier. » — 21 décembre. Il est absolument nécessaire de vider les boîtes placées dans les boutiques tous les mois,

afin que, n'y ayant point trop d'argent, elles ne portent point envie de les dérober, comme l'on a fait ; il faut les vider sans faute vendredi prochain, qui sera la fin de l'année. — 23 déc. Il vient continuellement des pauvres de la campagne pour s'établir en cette ville, ce qui pourrait surcharger l'hôpital ; pour les prévenir, il faut présenter une requête à l'intendant, qui doit venir dans peu de jours.

1685. 8 janvier. « L'on m'a dit qu'il n'y a point eu de catéchisme aus enfans depuis 3 semaine, s'est en quoy l'on doibt bien y pourvoir, et mesme souvent l'on manque de messe. G. Pellecat. » — 12 janvier. « La petite Manchonne, qui est à l'hospital depuis 5 mois, n'a pu apprendre à faire de la dantelle, c'est pourquoy le bureau examinera si l'on doit la renvoyer chez sa mère, parce qu'elle occupe une personne à luy monstrer à travailler, qui perd son temps, ne pouvant rien apprendre. C. Giffard. » — 21 janvier. Plusieurs enfans sont devenus malades par la grande rigueur du froid, n'ayant point d'habits pour s'en garantir ; les filles manquent de « corps » et les garçons de chaussures. — 31 janvier. « J'ay appris qu'il y a quelques mandians à la rue Bucaille qui importunent les voisins nuictamment de leur donner l'aumône, quise retirent chez une surnommée La Goulée, de la même rue, ce qui faict plaindre lesd. voisins et autres qu'ils ne peuvent pas donner aux petits pauvres qui quêtent journellement s'ils ne sont déchargez de ces sortes de mandians, c'est pour quoy il seroit à propos de faire venir lad. Goulée au bureau pour luy faire défense de les retirer et de commander à l'archer qu'il fust plus soigneux de faire son devoir. L. Halley. » — 3 février. « Faisant ma visite à l'ordinère à l'hostel-Dieu en qualité de médecin de la ville et dudit lieu, j'ay remarqué que quoy qu'on eust dit qu'on ne recevrait aucuns malades sans que je les usse visités et en ussedonné mon billet, pour sçavoir s'il estoit de la qualité, cependant j'ay trouvé une fille dont l'infirmité est si considérable qu'elle peut infecter les autres, s'il n'y est remédié, à raison d'un flux symptomatique dont elle est accablée depuis plus d'un mois ; je prie qu'à l'advenir, comme c'est l'ordre receue dans tous les hospitaux, on n'en reçoive aucuns sans que je lesaye veus et en aye donné mon billet, enfin de purger l'hostel Dieu de ces maladies chroniques et hors d'estat de recevoir aucune guérison. La Carbonnière. » — 14 février. « J'ay appris que les peuples se plaignent de ce qu'on ne voie pas moins de pauvres dans les rues jour et nuict qu'on faisoit autrefois, ce que les petits pauvres dud. hôpital m'ont aussy dit,

les autres pauvres se présentants avec eux le plus souvent quand ils font leur quête, à quoy il faut donner ordre. » — 18 février. « Les pauvres qui apportent quelque bien à l'hospital s'en prévalent et affectent à cause de cela quelques singularités, comme Marthe et Cardine, dont la première veut disner en particulier et avoir soir et matin de l'eau de vie, la seconde prétend recevoir le mesme privilège de l'eau de vie, elles reprochent sans cesse qu'elles ne sont venues à l'hospital qu'à ces conditions et qu'elles vivoient bien à la ville avec ce qu'elles y ont apporté, ce qui dérègle la maison. » — 21 février. On achète du vin, tant pour dire les messes que pour assister les malades, 20 sols le pot, qu'on aurait pour 10 ou 12 sols à Rouen. — 11 avril. « J'ay appris que le boire manque tout à faict et que les pauvres ne boivent que de l'eau pure, qu'il n'y a plus de beurre que pour la sepmaine, encor aura-on bien de la peine à y fournir, que les dames de la ville, quand elles vont visiter les pauvres de l'hôpital général d'en haut, elles sentent de grandes puanteurs des lieux à excréments qui sont trop proches, ce qui les dissuadent à y aller, ce que plusieurs autres expérimentent tous les jours, étant à remarquer que ce sera bien pis au temps de la chaleur. » — 16 avril. Les dames se plaignent fort de ce que les hommes et les garçons sont en désordre tous les jours, faisant les mutins depuis qu'il n'y a personne pour les corriger, ce à quoi il faut donner ordre. — 22 avril. « J'ay apris et remarqué que toutes choses demeure à écrire dans les registre de l'hospital général, ce qui luy pourra porter préjudice lors que l'on envoira quelque personne pour voir ce qui s'est passé depuis l'établissement dudit hospital. » — 27 avril. « Il se passe un fascheux désordre parmi les homes et garçons de l'hospital général, ne faisant aucun état des dames qui les reprennent ; le bonhomme de Moisy est un fieffé ignorant qui fume continuellement et s'échape pour boire de l'eau de vie tous les matins et s'enferme dans les montée de l'hospital pour vider la bouteille en secret avec quelq'un de ses camarades, et si l'on ne remédie pas aux désordres d'à présent, il sera difficile de remédier à d'autres plus fâcheux qui pourroient arriver. Le Boutellier. » — 8 mai. « J'ay remarqué que toute choses manquent à l'hospital général, et qu'il seroit à propos que les M^{rs} du bureau écrivissent au révérend père Chavrand, qui trouvera sans doute des remèdes aux besoins et nécessités de l'hospital général, d'autant que les quettes et les aumosnes cessent. » — 14 mai. « Le pain est bien bis, à raison de la cantité

du seigle que l'on y met, ce qui cause que les vieilgens et les fiebvreux s'en treuve mal, et comme il ne mange peu de chose aveq leur pain, il seroit bien à propos de le sere de blé à l'advenir. » — 12 juillet. « J'ay remarqué qu'il y a deux hommes qui sont actuellement à ne rien faire, et qu'il seroit bon de leur faire éplucher de la laine pour quelques chapliers, que si l'on veut faire subsister l'hospital, c'est d'employer tout le monde qui y sera renfermé, et de faire travailler depuis le plus petit jusqu'au plus grand. J'ay appris que les chambres du presche devroient estre loüés. » — 1^{er} août. Le bruit court par la ville que les pauvres de l'hôpital meurent de faim et sont mal soignés, ce qui fait diminuer les aumônes des quêtes et celles qui sont journalières : il en faut désabuser les peuples. — 13 août. « J'ay appris que le bruit court par la ville que l'on a mis les pauvres de l'hospital général dehors, ce qui porte grand préjudice à l'hospital, puisque les deniers à Dieu ne sont point conservés comme l'an passé, et que l'on va tarir les aumosnes par ce faut bruit, si M^r le Curé trouvoit à propos de faire prescher seulement une fois en faveur de l'hospital afin d'exciter la charité des habitans, faute de ce l'on sera obligé d'en venir à la sortie. » — 23 août. « J'ay appris que les capitaines de navires se plaignent fort de ce que ils sont trop importunés des mandians, ce qui leur fait dire qu'ils ne donneront plus rien à l'hospital si on n'y donne ordre. » — 3 novembre. « J'ay trouvé à propos d'avertir M^s du bureau de l'insolence de Guillaume Philippe, qui, outre la défence rigoureuse qu'on luy a faitte d'aler à Grâce ny d'y mandier en chemin, il ne laisse pas d'y continuer à mandier, quoy qu'on luy ait acordé six livres de pain pour l'en empescher ; je l'ay veu recevoir l'aumône et me l'a demandée à moy mesme avec de grandes révérence, et est demeuré confus lorsque je me fis connoistre à luy. J'ay trouvé à propos de le renvoyer au bureau pour sçavoir si on luy donnera son pain que je luy ay refusé, pour paroistre devant la compagnie et estre corrigé de son mauvais exemple, qui sera suivi de plusieurs. » — 14 novembre. « Les vieilles gens et avancés dans l'aage se plaignent de ce qu'on leur faict fort peude feu présentement, leur en retranchant beaucoup, dont ils se plaignent, et particulièrement Mons^r de La Montagne, qui en demande avec empressement quand il se lève le matin, ce qui seroit à charge au bureau pour la nécessité qui y est et la difficulté d'en avoir, à cause du peu de revenu, led. de La Montagne disant qu'il n'est pas icy comme un gieux et qu'on ne devroit pas le traicter comme

les autres, ce qui met une grande dissension avec les grands et les petits pauvres, lesquels grands et autres vieillards ont aussy une grande antipathie pour les choses qui regardent les affaires de l'hôpital général et l'obéissance qu'il y faut garder. »

1686. 13 février. « J'ay appris qu'il est absolument nécessaire d'avoir du sel, n'y en ayant plus du tout, à joindre que celui des nos et des langues de molue qu'on donne n'est pas propre pour mettre dans les bouillons des pauvres malades, dont ils sont fort dégoûtés, qu'il faut faire dans quelque temps quelques ouvertures à l'appartement des garçons pour avoir plus d'air, lequel manquant les assujettit à beaucoup d'incommoditez comme enflés, tumeurs, gratelle et autres maux, comme aussy élever la terre ou paver led. appartement. » — 18 mai. « J'ay remarqué qu'il seroit à propos que les dames de la ville continuassent à donner à disner aux pauvres, veu que cela seroit d'un grand secours à l'hospital, ce qui a esté interrompu à cause des taxes. » — 29 juin. « Ayant appris que Mess^{rs} les nouveaux convertis qui demandoies que la place de leurs anciens sinmiere ne seus osqupés par personne. et qui pesroies autant comme on en pouroies espérer de ceux qui le louroies, et qu'il en lesseroies les clef à MM^{rs} les directeurs, n'ayant depuis le temps parlé pour demurer d'acort de leurs laisser par un prix dont on aures peus convenir sy on le trouve bon de ne perdre davantage le louage de la dicte place à quelque partiquilliers qui le demande de leurs louuoier. P^{re} Premord. » — 26 août. « J'ay appris qu'il seroit à propos de faire une ouverture au dedans de la vieille sacristie afin que les dames pussent plus facilement et plus promptement voir les malades qui seroient pressez la nuict où l'on est obligé de sonner la cloche qui feroit bruit et éveilleroit tous ceux de l'hôpital. » — 25 septembre. « J'ay appris qu'on ne peut plus entretenir la lampe de l'église d'huile d'olive comme par le passé, n'y ayant point de moyens à l'hôpital pour cela, ny personne qui en donne présentement, c'est pourquoy il seroit bon de chercher d'autres voyes pour ce subject, ou s'en servir seulement les dimanches et les fêtes. » — 30 octobre. « J'ay appris que les pauvres se plaignent que le pain est bien bis et qu'ils ont de la peine à en manger, et de plus qu'il est très petit et que ce n'est qu'ecorce, c'est pourquoy il seroit à propos d'en acheter de meilleur, et qui fust plus de deffense. » — 11 novembre. « J'ay remarqué qu'il y a plus d'un an qu'on ne convie plus les dames à servir les pauvres, ce qui fut discontinué à cause des taxes, et comme cela est d'une grande

utilité, j'ay trouvé à propos de le mettre dans ma visite affin que le bureau aye à délibérer là dessus. » — 10 décembre. « J'ay aprins que quelq'une des petites filles ont fait des impertinence, en[tres] autres la cuisinière et les autres ont prins des linges le soir pour contrefaire la beste, ce qui a donné de la peur aux autres et a obligé M. de La Salle et les dames de les coriger, ce qui a fait du bruict par la ville, à quoy il est nécessaire d'y remédier. »

1687. 11 mars. « J'ay apris qu'il seroit plus à propos de ruiner la vielle maçonnerie qui est au-dessus de la porte d'entre le pavillon et l'église, ce que j'ay remarqué estre plus utile que de faire de la charpente pour la soutenir. Le Roy. » — 4 juillet. Les peuples se plaignent qu'ils voient autant de pauvres que s'il n'y avait point d'hôpital général, ce qui est cause que les quêtes diminuent beaucoup, et disent qu'ils en feront encore moins dorénavant s'il n'y a point d'autre ordre. — 28 septembre. Il seroit bien à propos d'avoir quelque maître et maîtresse pour montrer aux filles et aux garçons; assurément on ne seroit pas longtemps à gagner une partie de leurs dépenses, savoir un maître montrant à lire, écrire et tricoter des bas, et une maîtresse montrant des dentelles aux filles. — 1688. 6 sept. « J'ay apris qu'il s'est présenté un garçon serrurier qui travaille chez la veufve Letoray, qui s'offre à faire tout le travail de l'hôpital moyennant que Messieurs les directeurs luy obtiennent de M^r le Gouverneur une lettre de maîtrise. » — 20 novembre. Il seroit nécessaire d'exiger le paiement du pain des pauvres portés par les fondations faites au trésor de la paroisse de S^{te}-Catherine, dont on n'a rien reçu depuis l'établissement de l'hôpital général par le P. Chavrent, jésuite, lequel pain peut monter par an à la somme de 5 livres.

1689. 14 avril. « J'ay apris que Son Altesse Royale Mademoiselle a fait écrire par Monsieur Dissel aux dames gouvernantes dud. ospital que s'il ce présentoit quelques droicts seigneuriaux, que l'on ne manqua pas de le faire sçavoir audicte dame dud. ospital, laquelle en écriront aud. sieur Dissel affin que Son Altesse Royale en disposent en faveur dud. ospital. » — 28 mai. « J'ay apris que la plus part des pauvre que l'on envoie aux esglize pour quester ne garde point leur poste, ce qui cause un grand dommage à l'ospital, et qu'il s'en treve mesme qui volle l'argent de leur bouette. » — 17 juillet. « Le grand vicaire, estant venu à l'ospital, a trevé que le cimetière est fort profané, et a chargé Monsieur de La Salle d'avertir messieurs les administrateurs, de sa

part, de le faire clorre. » — « Ce jourd'huy, 4^e de novembre, au défaut de M^{rs} les directeurs, dont pas un n'est venu cette sepmaine, j'ay fait la visite et ay apris que (l. : par) Mons^r Baduel, juge, qu'il est très à propos que quelques uns des directeurs aillent remercier Mons^r l'intéressé aux gabelles du minot de sel qu'il luy a plu donner aux pauvres de l'hôpital par un billet dont led. s^r Baduel est saisy.... De La Salle. » — 17 décembre. « J'ay apris que les sœurs de l'hospital, ayant sceu que Mess^{rs} les directeurs avoient trouvé a redire de ce qu'elles avoient pris des étoffes pour les pauvres chez Mad^e de Neuville sans en faire délibérer, elles déclarent auxdits mess^{rs} qu'elles n'en ont rien fait d'elle même, ni par entreprise, mais par l'ordre que leur en a donné M^r Duval, directeur des habits, et elles l'ont fait d'autant plus simplement que c'est la manière ordinaire dont on en a usé depuis l'établissement de l'hôpital général, ne s'en rapportans seulement qu'à celui qui en avoit la commission; et quand il plaira auxdits mess^{rs} leur faire sçavoir qu'elles fassent autrement, elles le feront volontiers, la plus grande partie des étoffes prises des dernières étant encore en essence. Lesdites sœurs supplient humblement Mess^{rs} du bureau de visiter plus souvent l'hôpital et voir les besoins et l'usage qu'on y fait des choses, car difficilement peut-on porter un juste jugement de ce dont on a pas une entière connoissance. Lesdites sœurs souhaiteroient bien que les mess^{rs} fissent attention, s'il leur plaist, à la dépense qui se fait des sabots, dont il en faut à la plus grande partie des enfans presque tous les huit jours, et autant de bas neufs ou refaits : l'expérience que lesd. sœurs ont de ces choses leur fait prendre la liberté de dire que si elles en étoient les maistresses, elles donneroient des souliers neufs à ceux particulièrement qui vont par la ville, et que ce seroit une plus grande épargne, cependant elles s'en rapportent de tout à la prudence desd. messieurs.... Bertelot. »

1690. 16 sept. On a besoin de drogues pour des médecines; il seroit nécessaire d'en faire venir de Rouen, comme on a fait par le passé, étant trop chères ici. — 24 novembre. Il seroit nécessaire de faire fermer la chapelle entre l'hôtel-Dieu par des fenêtres, vu que les prêtres ont de la peine à aller dire la messe, craignant le mal, vu la méchante odeur que l'on ressent dans lad. chapelle.

1691. 1^{er} juin. La nommée Cottard se rend insupportable et est incommodé aux dames et aux malades, ne trouvant jamais rien de bien fait, ni viandes, ni

potages, ni autres choses, bien apprêtées à son goût, et fait toujours beaucoup de bruit devant le S^t-Sacrament, soit qu'il soit exposé ou autrement. Ce qui donne très méchant exemple aux autres, à quoi il est nécessaire de remédier. — 20 novembre. « J'ay fait la visite à l'hospital, où il m'a esté remonstré par les dames que les malades ne pouvoient pas manger du pain que M^r le receveur a fait faire, attendu qu'il est composé d'un bled bouffi et qui sent extrê[me]ment la poussière, c'est pourquoy messieurs du bureau sont suppliez d'y pourvoir, soit en faisant délivrer d'autre pain pour les malades seulement, ou de faire adjouster de bon bled parmi le mauvais pour en diminuer le dégoust. » Etc.

H. Suppl. 1623. — E. 2. (Registre.) — Moyen format, 196 feuillets, papier.

1686-1723. — Délibérations. — 1686, 15 sept., le bureau ayant vu le registre des visites de la semaine précédente, et après avoir entendu les dames de l'hôpital, qui ont dit qu'il seroit plus utile de faire employer en toile le fil qui a été filé par les pauvres femmes et filles de l'hôpital, arrêté a été que lesd. dames auront le soin de faire employer au plus tôt led. fil en toile pour l'usage le plus nécessaire de l'hôpital; Jean de La Salle, prêtre, économe de l'hôpital, Charles Lion, intendant des bâtiments de l'hôpital; — 29 sept., les dames de l'hôpital écriront à un nommé Delahaye, chandelier de Pont-l'Évêque, qui fait de la rente à l'hôpital, pour savoir à quel prix il veut vendre la chandelle, parce que, s'il en veut faire composition, on en prendra chez lui en déduction de ce qu'il doit; — 6 oct., arrêté que Prémor et Le Chevalier, directeurs de l'hôpital, verront les échevins en charge au gouvernement de la ville, afin de les requérir de faire venir devant eux en l'hôtel de ville, la veuve Faride pour la condamner à remettre à l'hôpital les deux petites filles qu'elle a depuis 15 jours environ retirées clandestinement de l'hôpital contre la volonté des directeurs, qui avaient délibéré le 8 sept. que lesd. filles, nourries depuis deux ans à l'hôpital, y demeureraient, vu qu'à présent elles peuvent faire quelque travail de dentelle et apporter par ce moyen quelque utilité à la maison, à laquelle elles n'ont été qu'à charge par le passé, lesd. filles ayant d'ailleurs emporté les hardes qui leur ont été baillées aux dépens de l'hôpital; et seront les échevins requis d'ordonner que lesd. filles demeureront encore deux ans à l'hôpital, et de condamner lad. veuve à ce que dessus par corps

et biens. — Charles Leparc sera rendu à sa mère, qui le redemande pour l'envoyer à l'école. — En égard à l'incommodité du curé de S^{te}-Catherine, l'assemblée du bureau se fera, pendant l'année qu'il sera directeur, en la chambre du clocher de lad. paroisse, cessant laquelle incommodité les assemblées se feront à l'hôpital, étant le lieu naturel pour tenir le bureau (délibération rayée). — On avertira les visiteurs de s'informer des principaux d'entre les pauvres touchant les prétendus maltraitements des enfants de l'hôpital, afin d'arrêter le cours des faux bruits qu'on entend par la ville, et d'y remédier, etc.

1687. Remplacement, après franchissement, de rente ci-devant aumônée aux pauvres en général des paroisses de Notre-Dame et S^t-Léonard de Honfleur par M^{me} Boisserel; on appellera au contrat Pierre Maupoint, docteur en la faculté de Paris, curé desd. paroisses, et Louis Halley, prêtre, directeurs de l'hôpital. — Travaux à l'église de l'hôpital. — Compte d'Élie Le Chevallier, qui a fait la recette depuis août 1684, que fut l'établissement de l'hôpital, jusqu'au 19 août 1686. — Donation par Claude Manchon, veuve de Guillaume Desceliers, d'une place de terre, maison et jardin, paroisse S^{te}-Catherine, rue des Capucins, lad. place tenue du domaine de la vicomté de Roucheville, appartenant à Mademoiselle, en franc-bourgage. — Visite du dortoir situé sur la chapelle pour voir s'il est à propos d'y faire quelque ouverture pour donner de l'air aux malades. — Les couvertures gâtées des vers seront baillées à un teinturier pour les teindre en unecouleur qui empêche cette vermine d'y revenir. — On donnera des billets aux curés pour les publier le dimanche suivant pour annoncer la fieffe de la maison du Prêche et défendre que personne ne donne l'aumône aux pauvres qui quêtent: ceux qui seront convaincus d'avoir donné l'aumône à ces sortes de gens seront condamnés à 30 s. d'amende. — 17 août. Le bureau a résolu qu'à la première assemblée de la chambre de ville qui se tiendra cette semaine, il sera présenté un mémoire de 6 personnes pour être élues directeurs au lieu de six anciens directeurs sortant de charge. — Extrait des registres de l'hôtel de ville, du 21 août, devant Anet Descars, marquis dud. lieu, maréchal de camp des armées du Roi, gouverneur des villes et château de Honfleur, Pont-l'Évêque, et du pays d'Auge, et Pierre Prémord, premier échevin au gouvernement de lad. ville, juges de police en icelle, assemblée générale des bourgeois, convoqués par le son de la cloche, où se sont trouvés Charles Moullin, vicaire des paroisses de Notre-Dame et

St-Léonard, Louis Halley, prêtre, Jacques Le Roy, Élie Le Chevalier, Hugues Morin, Thomas Lietoult, Louis Duval, Jacques Canterel et Jean Marescot : il a été remontré que, par les règlements faits pour la conservation des hôpitaux généraux du Royaume, il est statué qu'ils seront gouvernés par un nombre de directeurs demeurant aux lieux de leurs établissements, qui feront leur fonction pendant un temps, après lequel ils seront remplacés; Louis Halley et Jean Giffard, prêtres, Charles Giffard, Élie Le Chevallier, Hugues Morin et Pierre Premord ayant servi en qualité de directeurs pendant 3 ans, leur remplacement par Henry et Yon, prêtres, Constant Rioult, Pierre Taillefer, s^r de La Perrelle, Jean de Lannay et Thomas Quillet, marchand, pour 2 ans. — 14 août, nomination aux divers offices : « préfet des visites », Henry ; visiteurs, dimanche Quillet ; lundi Lion ; mardi Le Roy ; mercredi Rioult ; jeudi de La Perrelle-Taillefer ; vendredi Moulin ; samedi de Lanné ; secrétaire, Le Court ; receveur, Le Roy ; distributeur de pain, Henry ; directeur des passants, Rioult ; directeurs des pauvres honteux, Liétout et Moulin ; directeur des troncs, de Lanné ; directeur des adoptés, Moulin ; directeurs des malades, Liétout et Moulin ; directeur des droits ou procureur-syndic, Jourdain ; directeur des habits, de La Perrelle ; directeur des bâtiments et réparations, Quillet et Lion. Pour la quête du mois, à la haute rue, depuis la porte de Caen jusqu'à l'hôpital, Giffard, prêtre, et Lion ; rues de l'Homme de Bois, des Capucins, et rues « traversantes », de Lamer, prêtre, et de Lanné ; rues du Puis et de La Buaille, Brière, prêtre, et Rioult ; rue Brulée et rue Boudin, Goulley, prêtre, et de La Perrelle Taillefer ; la chaussée, depuis le « poix du Roy » jusqu'à la maison de Roussel, Henry, prêtre, et Le Roy ; la grande rue de Notre-Dame dans la ville jusques à la maison de Roussel, avec la rue des Buttes, Moulin, prêtre, et Quillet ; le reste de la paroisse de St-Léonard, Yon et Halley. — 16 nov. Une fille se présentant pour montrer de la dentelle aux filles de l'hôpital, elle sera deux mois dans l'établissement pour voir si elle s'y pourra accommoder, après quoi on conviendra avec elle de la manière qu'elle y demeurera, ou, si elle ne peut pas y compatir, elle sera récompensée pour les deux mois. — Franchissement de rente par Jacques de Varin, éc., s^r de Prêteville, à la représentation de ceux de la R. P. R. ; Le Roy, receveur de l'hôpital. — Donation de maison par Claude Manchon, veuve de Guillaume Descelliers.

1688. 18 janvier. Anne Botentuit demeurera encore

4 mois dans l'hôpital pour apprendre aux enfants à travailler, si elle y peut demeurer comme elle a fait jusqu'ici, après quoi il lui sera donné 15 livres pour les 6 mois qu'elle y aura demeuré, sauf à lui augmenter ses gages, selon que le bureau verra que le travail des enfants augmentera. — 15 février, Pierre Aubin, veuf, a présenté sa fille Charlotte, âgée de 3 ans, pour être reçue à l'hôpital pendant son voyage de Canada, de 8 ou 9 mois, pour subvenir à la garde et nourriture de laquelle il s'est soumis payer 20 livres. — Pierre Bense, archer de l'hôpital, chargé de faire sa revue tous les jours par la ville, pour chasser et même emprisonner les mendiants, est payé 60 sols de 3 mois en 3 mois, et nourri aux frais de l'hôpital, lorsqu'il travaille à ses jardins. — Donations ou legs de la veuve de Thomas Bourdon, avocat, Jean de Brèvedent le jeune, s^r de St-Nicol, Pierre Vata, receveur des deniers communs, la veuve du s^r de Grieu, et de Jean de Brèvedent l'ainé, s^r de St-Nicol, en 1^{res} noces. — 8 août, désignation de 6 personnes pour être élus directeurs, dont Guillaume Paulmier, bailli de la haute justice de Grestain, Jacques Hatten, procureur du Roi au grenier à sel de Honfleur.

1690. 10 sept. Le receveur n'a pas de deniers entre les mains ; Jean de La Salle, prêtre, directeur des pauvres de l'hôpital. — Legs de Jean de La Salle à l'hôpital. — 1691. Perrée, habitué au Havre, accepté chapelain et directeur de l'hôpital en remplacement dud. de La Salle, sous le bon plaisir du curé, de MM. de ville, et des autres directeurs. — Jean de Boisseret, marquis de St^e-Marie, seigneur de Maloisel, remontre que sa mère, par contrat de 1656, a aumôné 29 l. 6 s. 6 d. en faveur des pauvres des paroisses Notre-Dame et St-Léonard, etc. — Marie Quesnel, mise à l'hôpital pour être instruite en la religion catholique, apostolique et romaine, comme nouvelle convertie, remise à sa grand'mère en signant qu'elle continuera de l'instruire en lad. religion, à quoi veillera Giffard, habitué à St^e-Catherine. — 1692. Thierry, reçu chapelain par délibération de l'hôtel-de-ville. — 1693. Rente provenant du consistoire de Honfleur. — 1695. Refus par les échevins des charités de payer le pain des pauvres qui se payait ordinairement à la fin de chaque messe. — Les enfants reçus à l'hôpital ne pourront sortir avant 17 ans, à moins de cas particulier. — 1696. François Langlois, prêtre, et Bégin, élus directeurs, font refus de faire la quête dans les rues de la ville qui leur ont été assignées. — Il sera fait incessamment un inventaire des lettres et écritures concernant les revenus de l'hôpital ; aména-

gement des archives. — 1697. Legs du s^r de La Faye. — On travaillera à faire des loges pour « les personnes imbécilles ». — Donations d'Étienne de Bellebarbe et de M. de Bellevue. Aumône par les capitaines Pallier et Dupont de 9 poignées de « molues », qui seront vendues au profit des pauvres, — 1698. Les assemblées du bureau se tiendront tous les 15 jours.

1702. Procès à Pont-l'Évêque entre le curé d'Ablon et Jacques Le Duc sur la prise de possession de la chapelle S^t-Clair, bien qui regarde directement les intérêts de l'hôpital. — Délégation à Henri Thierry, prêtre, demeurant paroisse S^{te}-Catherine, de rentes sur Alexandre de Varin, éc., s^r de « Presteville », M. de Sannegon, s^r de S^t-Nicol, etc. — 1704. Fondation par Hélie Commely, curé de S^t-Ouen de Grestain. — Héritages donnés par Guy Patin, s^r de La Garrenne. — 1707. Olivier Moullin, s^r de La Perrelle, nommé chirurgien en remplacement de Marie, décédé (délibération devant Raymond Du Cup, chevalier, seigneur d'Issel, lieutenant de Roi, Guillaume Villey, maire en exercice, et Charles Thierry, ancien lieutenant de maire). — 1709. Le boucher demande 2 s. 6 deniers de la livre. — Récépissé des pièces concernant le bien de l'hôpital, à M. de La Salle, procureur du Roi et du duc d'Orléans, ci-devant syndic de l'hôpital. — 1710. On a été obligé de mettre hors de l'hôpital une veuve parce qu'elle s'est trouvée grosse : comme elle n'a pas de quoi subsister, on lui donnera 1/2 tourte de pain par semaine. — Le receveur autorisé à louer la chapelle aux ladres dépendant de Grestain, dont était ci-devant titulaire Briet, prêtre de Pont-Audemer. — 1712. Plusieurs personnes de piété qui font bâtir un bâtiment pour servir d'infirmierie aux pauvres demandent d'abattre un vieux pavillon qui menace ruine : autorisation. — 1713. On s'oppose à la nomination de Du Nepveu comme collecteur des ustensiles. les directeurs des pauvres étant exempts de toutes charges publiques et municipales. — Demande de franchissement de rente par Gabriel de Giverville, écuyer, curé de Vasouy, tuteur des enfants de M. de Vasouy, son frère. — Le syndic autorisé à poursuivre M^{me} d'Ablon pour restituer la chapelle de S^t-Clair aux pauvres de l'hôpital, comme étant une léproserie. — Franchissement de rente par M. d'Herbigny, à cause de la donation de M. du Mont-S^t-Jean, son oncle. — 1718. Il est nécessaire de trouver quelque fille ou femme sachant bien montrer à travailler à la dentelle pour instruire et redresser les pauvres, car on s'aperçoit que leur travail se relâche. — 1719. Thomas Corneille, aïeul de Jean et Élisabeth

Corneille, enfants de Jean-Baptiste Corneille, propose de les mettre à l'hôpital, moyennant 30 livres par an pour chacun : accepté. — 1720. A été représenté par le receveur que les pauvres se sont plaints à lui plusieurs fois qu'ils manquent de prêtre pour leur instruction et leur administrer les sacrements, et que le curé de S^t-Léonard lui a dit que, comme directeur alternatif de l'hôpital pour le spirituel, il offre de faire les fonctions et exercice d'administrateur spirituel gratis ; réponse du curé de S^{te}-Catherine qu'il y a toujours eu un prêtre de sa paroisse qui a administré de son consentement les sacrements à l'hôpital, et auquel il a été donné rétribution pour ce sujet ; comme curé de l'hôpital, situé sur sa paroisse, il soutient que lui ou un prêtre de sa paroisse, de son consentement, peuvent y faire les fonctions curiales. — Représentations du receveur et du syndic qu'ils ont été assignés en bailliage à Pont-l'Évêque, requête de Thomas Quillet, vicomte de Roncheville, directeur né de l'hôpital, exposant qu'il doit présider à toutes les assemblées, qu'on y commet des abus, qu'on les fait furtivement sans avertissements préalables et à d'autres jours que ceux marqués par l'arrêt d'établissement, qu'on mendie les délibérations à signer de porte en porte, qu'on lui a refusé communication du registre des délibérations, que les titres de l'hôpital doivent être enfermés dans une chambre, où il y en a nombre de vacantes : les administrateurs déniaient aud. vicomte le droit de présidence, et déclarent n'avoir pas connaissance desd. abus. — Fonte de la cloche de l'hôpital par Barbette, fondeur. — Proposition de faire travailler les pauvres à la préparation du tabac qui se fait à Honfleur ; les dames ont marqué de la répugnance pour ce travail, et les pauvres ont marqué aussi ne vouloir pas le faire : on fera un essai dud. travail pour voir le profit qu'on en peut tirer. — Représentations du receveur que, les fonds qu'il a en mains n'étant qu'en papier et billets de banque, il serait à propos de s'adresser à l'intendant pour obtenir quelques espèces par semaine, comme l'ont obtenu les communautés du bureau des pauvres de Rouen, de la Madeleine, et autres de la généralité. — 40.000 livres de billets de banque en caisse ; leur emploi.

1722. Legs de 12.000 livres par Élisabeth Le Coultoux, veuve de Guillaume Morel. — De Martimbosc, subdélégué de l'intendant à Pont-l'Évêque.

H. Suppl. 1624. — E. 3. (Registre.) — Moyen format, 140 feuillets, 5 pièces intercalées, papier.

1702-1750. — Délibérations, de 1723 à 1750. —

En tête, état et inventaire général des titres, contrats et autres pièces concernant la fabrique et église de St-Jacques de l'hôpital général de Honfleur et établissement d'icelui, fait par Michel-François de Mossochon, avocat, syndic et directeur des droits dud. hôpital, le 9 août 1702 ». Acquêt de la maison de la Cigogne, qui servait de prêche, rentes sur M. de Vasouy, M. de St-Nicol, Alexandre de Varin, éc., s^r de « Prestreville », etc. ; donation par Guy Patin, s^r de la Garenne, de deux pièces de terre à Manneville-la-Raoult ; donation en 1696 par François Lambert, chevalier, seigneur de Mont-St-Jean, de 8.000 livres constituées en rente due par d'Herbigny, intendant en la généralité de Rouen ; donation de rentes en 1709 par Morel, receveur du sel à Honfleur ; etc. Additions.

1723. Donation testamentaire de Mauger. — Procès contre M^{me} d'Ablon et M^{me} de Mailloc, présentement épouse du marquis de St-Julien, et autres, au sujet de la léproserie de la chapelle St-Clair. — Les directeurs seront responsables quand ils manqueront aux quêtes tous les mois. — Les billets de liquidation à mettre en rentes provinciales à 2 % sur les tailles. — Donation de maison à St^e-Catherine par François Duval, prêtre. — 1724. Procès contre Postel, lieutenant général en la vicomté d'Auge, pour paiement de 1,000 livres déléguées par François Mauger, dont il est légataire universel. — Procès contre le curé de St^e-Catherine ; consultation de deux avocats, estimant qu'il ne peut éviter de payer 1.400 livres aux pauvres ; accommodement proposé par le P. de Klaisten, jésuite. — Michel Guillebert reçu à l'hôpital, moyennant que ses parents feront bâtir dans le cimetière une loge pour l'y mettre, parce qu'ils abandonneront en toute propriété ses meubles et immeubles. — Les monitoires pour avoir révélation de ceux qui détiennent le bien des pauvres, arrachés aussitôt l'affichage aux portes et carrefours de l'église St^e-Catherine, par des personnes interposées par les détenteurs du bien des pauvres ; lors de la publication dans l'église, il s'est élevé une sédition qui a empêché tout le monde qui était présent de rien entendre des articles des monitoires. « Cette troupe séditieuse, composée de personnes de l'un et de l'autre sexe, non contente d'avoir arraché lesdits monitoires, et avoir fait une pareille sédition dans l'église, ont encor été, issue de la grande messe de ladite paroisse, en la maison dud. sieur receveur, où étant arrivée elle a vomit quantité d'injures atroces et scandaleuses contre sa personne, son épouse, ses enfants et toute

sa famille, ainsi que contre les administrateurs », etc. ; poursuites contre Anne Lucas, femme de Renout, matelot, coupable desd. désordres, et ayant traité Deshays, administrateur et receveur, d'infâme, pour avoir fait publier un monitoire contre un pasteur, de gueux enrichi, etc. — Ordre de l'intendant à Hatten, son subdélégué à Honfleur, en conformité de la déclaration dud. an, de faire arrêter les mendiants et conduire à l'hôpital, pour être ensuite conduits à l'hôpital de Pont-Audemer quand il y en aura un certain nombre ; représentations de Robert Frémont, procureur syndic de l'hôpital, qu'il n'y a point d'hôpital pouvant exécuter cet ordre si difficilement, que celui de Honfleur n'ayant pas un revenu assez considérable pour nourrir les pauvres y renfermés, ayant été presque ruiné par les billets de banque dont il ne retire aucun usufruit, etc. — 1725. Sur représentations du procureur syndic que les pauvres de l'hôpital sortent journellement et sont dispersés dans les rues, ce qui cause un préjudice notable à l'hôpital, parce qu'il ne font aucun travail et consomment plus promptement leurs hardes, au lieu qu'étant retenus, ils seraient en état de gagner du moins une partie de leurs dépenses, et leurs hardes leur serviraient plus longtemps, que partie desd. pauvres, par la trop grande facilité qu'ils ont desortir, ont vendu quelques meubles et travaillent pour leur compte, délibéré que les pauvres, à peine d'être chassés de l'hôpital sans espoir d'y rentrer, ne pourront sortir sans permission du receveur par écrit, ou, en son absence, d'un administrateur, à l'exception de plusieurs y dénommés, qu'ils ne pourront, sous la même peine, travailler pour des particuliers à leur bénéfice, et qu'ils seront tenus de travailler suivant leurs forces et capacité dans l'hôpital. — Bail de l'enclos de la chapelle des ladres, paroisse St-Ouen de Grestain ; le restant des matériaux de lad. chapelle ne sera pas vendu, mais laissé en l'état, « comme vestiges ». — Legs de Michel Denis. — Refus du commissaire extraordinaire des guerres de payer l'entrée et la sortie des soldats mis à l'hôpital. — Requête à l'intendant pour obliger Pichon, un des capitaines du régiment de Béarn en garnison à Honfleur, à payer 48 l. 5 s., dont il est redevable pour les soldats de sa compagnie mis à l'hôpital. — Représentations du receveur qu'il ne peut, avec 877 livres de rente dont l'hôpital jouit présentement, nourrir et entretenir les pauvres d'icelui, qui en est entièrement rempli, hors d'état de pouvoir travailler par leurs maladies et vieillesse, ou par leur tendre jeunesse, que, faute de revenu, il ne peut faire faire

les réparations nécessaires aux bâtiments d'autant plus considérables qu'ils sont sur le rivage de la mer, que l'hôpital manque de tout, qu'étant considérablement en avance et devant encore beaucoup, il se trouve obligé d'ouvrir les portes de l'hôpital : requête aumarquis de la Vrillière, secrétaire d'État, l'hôpital ne pouvant à beaucoup près suffire pour la nourriture et entretien de 90 pauvres, ensemble des mendiants et vagabonds, pour la nourriture et entretien desquels il ne reçoit rien. — Nouvelles représentations sur l'impossibilité de faire subsister les pauvres, par rapport au peu de revenu et à la disette de blé ; les charités des particuliers, qui devraient être mises aux mains du receveur aux termes des lettres patentes d'établissement, se trouvent journellement « dans des mains étrangères, qui se donnent la licence dans faire telle application qu'il juge à propos », et même les religieuses commises aux soins des pauvres qui, passant les bornes qui leur sont prescrites, de les soigner uniquement, s'ingèrent à recevoir partie de leur revenu, comme il est prouvé par un paiement de frais de séjour d'un soldat ; on répétera lad. somme, et on mettra une inscription sur la porte de l'hôpital portant prières aux personnes charitables de s'adresser au receveur pour leurs aumônes. — Les pauvres demandent une augmentation de vivres. — Prière aux curés de remonter le pitoyable état de l'hôpital à leurs paroissiens et les exhorter de l'assister, étant à la connaissance que, s'il n'est secouru incessamment, le receveur sera obligé d'abandonner sa fonction, ayant déclaré être en avance de plus de 1.200 livres. — Proposition de Pierre Rosnay, marchand à Rouen, de faire faire un ponton au port de Honfleur pour servir à radouber les bâtiments, et à cet effet de céder un bâtiment à lui appartenant, le réduire en ponton avec ce qui en dépend, à ses frais, aux conditions de céder à l'hôpital la moitié de ce que produira le ponton, sur quoi il touchera la moitié du prix desd. ouvrages, jusqu'à « repletion d'icelle », après quoi elle vertira en entier au bénéfice des pauvres : acceptation.

1726. Pour éviter un procès prêt à naître entre Jean Deshayes, receveur de l'hôpital, et Robert Frémont, avocat, syndic de l'hôpital, au sujet de la garde des registres des délibérations, arrêté qu'ils seront déposés dans une armoire qui sera faite à cet effet au bureau de l'hôpital, dont il y aura deux clefs, l'une pour le syndic, l'autre pour le receveur, lesquels registres ne pourront être gardés plus de 8 jours par l'un d'eux.

1727. Terres aumônées par Guy Patin, sr de La

Garenne, en 1667. — Représentations du receveur que les religieuses se donnent la licence gratuitement de faire quêter dans la chapelle de l'hôpital une femme ou fille, dont il ne reçoit le produit des quêtes, ce qui est formellement contraire à l'arrêt d'établissement ; qu'il est d'usage de faire couper chaque mois les dentelles que les femmes et filles font à l'hôpital, dont le receveur reçoit le produit, ce qui n'a pas été fait : qu'indépendamment des délibérations faites pour la nourriture, entretien et sortie des pauvres, on y « prévarice » tous les jours, même les pauvres veulent pour ainsi dire se rendre maîtres ; qu'il convient faire un règlement pour apporter le bon ordre à l'hôpital, qui n'y règne plus par l'empire que les religieuses veulent s'arroger en oubliant volontairement les règles qui leur sont prescrites par leur institut, qui est uniquement de soigner les pauvres et de les nourrir suivant les ordres des administrateurs, et par la désobéissance desd. pauvres aux ordres des administrateurs.

1728. Le feu a pris à la cheminée de la maison de Desloriers, rue des Logettes, qui pour cet effet est obligé de payer 10 livres aux pauvres de l'hôpital, en conséquence de sentence rendue par le vicomte : l'amende modérée à 40 sols, la cheminée ayant été ramonée, et le feu n'ayant pas été causé par un amas de suie. — Quêtes dans les églises : la charité s'est tellement refroidie, qu'il n'y en a plus aujourd'hui qui veillent se donner la peine de les faire, et qu'elles sont interrompues depuis plusieurs semaines.

1729. Rétablissement du ponton.

1730. Mauvais état de l'église de l'hôpital, interdite et prête à crouler. — On fera raccommoder le jubé de la chapelle, pour y placer, comme auparavant, les vieilles femmes et infirmes.

1733. Travaux à l'infirmerie de l'hôpital, nommée le Jubé.

1736. Legs de Pierre Lion, procureur du Roi en l'Amirauté de Honfleur en 1712.

1739. Remontrances de Deshoules, receveur, dans une assemblée extraordinaire tenue sur sa demande, que, dans la précédente, on établit un chapelain à l'hôpital aux fins de remplir les messes de fondation et satisfaire aux dispositions de l'arrêt d'établissement, que cette délibération se passa d'une voix unanime, sans le moindre contredit, que le curé de Ste-Catherine ne s'y opposa nullement, qu'il agréa le choix de Le Seigneur, que l'acte clos et fini, il demanda que led. Le Seigneur fût chargé d'administrer les sacrements aux pauvres et de les instruire dans la religion,

qu'il signa ensuite sans rien ajouter à sa signature; qu'à la sortie, led. curé l'engagea de passer au presbytère, qu'il prit le registre et fit lecture de lad. délibération, et l'approuva; cependant, le lendemain, le curé envoya sa servante « Janeton » le prier de venir chez lui avec le registre des délibérations; le curé affecta de le feuilleter, de s'asseoir, led. receveur se promenait dans la salle, et le curé, saisissant l'instant qu'il avait le dos tourné, ajouta au-dessous de sa signature: d'avis contraire, et sur les reproches que lui en fit led. Deshoules, il le pria fort de n'en point parler; comme c'est une surprise qui lui a été faite, contraire à la vérité, et dont on pourrait le soupçonner de complicité, il croit devoir en avertir le bureau, et demander acte de ses déclarations: déclarations conformes du bureau; si à l'avenir le curé demande communication du registre, il ne lui sera communiqué qu'à l'assemblée du bureau, en présence de deux administrateurs; le curé, présent, a dit pour toute réponse qu'il en proteste de nullité, et qu'il entend se pourvoir contre où il appartiendra.

1740. 16 janvier. Deshoules, receveur, présence du procureur du Roi, a remontré que le mercredi précédent il décéda une femme à l'hospice; qu'avant son inhumation, étant posée dans l'avant-chapelle de l'hospice, il fut apporté un cercueil sur l'ordre de personnes charitables, dans lequel son corps fut enfermé; qu'Adde, curé de Ste-Catherine, étant venu faire la levée du corps, aurait eu la dureté de faire tirer le corps du cercueil où il était enfermé, après avoir demandé qui le paierait des droits qui lui sont dus; avant de statuer sur un fait si répugnant à l'humanité, qui mérite une ample information des circonstances pouvant l'accompagner, Le Blanc et Luvet priés de se transporter à l'hospice pour s'informer des motifs et circonstances qui auraient porté led. curé à une pareille extrémité: déposition de l'échevin et du prévôt de la charité de Ste-Catherine, racontant la scène, et portant que la charité faite à la défunte ne pouvait autoriser la perception des droits; que le curé, sur le refus des frères, ordonna au crieur de la confrérie de retirer led. corps du cercueil, ce qu'il exécuta après plusieurs ordres réitérés du curé, malgré la réclamation des frères de charité, des religieuses, des pauvres et de toute l'assistance, et posa le corps dans la bière commune de la charité, que le curé avait à ce dessein fait porter, quoique prévenu que le corps avait déjà un cercueil; confirmation du récit par les députés, après audition de la supérieure et de quelques religieuses: le bureau, délibérant sur

une action qui intéresse la religion, dont les ennemis de l'église Romaine pourraient tirer avantage, et autorisant l'insulte des libertins, décide que copie de la délibération sera envoyée au duc d'Orléans, collateur et seigneur de la ville, fondateur de l'hospice, et à l'évêque de Lisieux, directeur d'icelui, pour être ordonné ce qu'ils jugeront à propos. — 19 janvier, communication de sommation dud. curé en délivrance de la délibération. — 14 février. Suite de lad. affaire. Pierre Cavelier, prévôt de lad. charité, à l'instigation de certaines personnes, a eu l'infidélité de se présenter devant tabellion pour protester contre la déclaration qu'il avait passée: affirmation desd. déclarations par le bureau, et assignation aud. Cavelier au bailliage de Pont-l'Évêque pour la reconnaître. — 23 mars, plaintes qui se répandent dans la ville que la cale servant à abattre les vaisseaux pour les caréner a quelque part au mauvais état du port, qui se bouche journellement de plus en plus par la quantité prodigieuse de vase qui s'amasse et en rend l'entrée extrêmement difficile; on se plaint que les bourgeois propriétaires de navires, attentifs à leurs intérêts personnels, obtiennent par importunité de l'ingénieur, et souvent, à son insu, de l'éclusier, de ne point faire courir les écluses et de tenir le bassin plein, ce qui a fait boucher le canal; quoique le bureau soit bien persuadé que ce n'est pas la seule cause du mal, cependant, comme il regarde qu'il n'y a pas à balancer sur ce qui touche le bien général, toujours préférable au bien particulier, qu'il faut même en cela sauver jusqu'aux apparences, qu'il est d'ailleurs de l'intérêt de l'hospice de conserver la bienveillance du public, arrêté que, pour qu'on ne soupçonne pas la cale d'arrêter le service des écluses, si nécessaire au port, on suspendra jusqu'à nouvelle délibération l'usage de lad. cale. — 13 septembre. L'entrée du port ayant été rétablie par des travaux, rétablissement de la recette de la cale ou ponton nécessaire aux vaisseaux pour y abattre. Transaction devant notaire en présence de Prévost, intendant des finances du duc d'Orléans, par soumission aux ordres de la duchesse d'Orléans, qui a souhaité la fin du procès entre le bureau, Léonor Adde, curé, et Cavelier, au moyen d'un billet par lequel led. curé a renoncé à prétendre aucuns droits pour l'inhumation des pauvres mourant à l'hôpital, qu'ils aient un coffre ou non, ne s'étant réservé que de demander ses droits sur les héritiers desd. pauvres.

1742. Aumône de 500 livres procurée à l'hôpital par M. de La Bourdonnaye, intendant de Rouen, sur le

produit de la loterie Royale établie en faveur des pauvres.

1746. Lettre de M. de Brancas, évêque de Lisieux, concernant la nourriture d'un enfant trouvé, qui ne doit pas être à la charge du trésor de St-Léonard; les enfants trouvés sont naturellement à la charge des habitants de la paroisse, par un rôle dressé en conformité du rôle à taille, ou par des quêtes; comme il y a un hôpital à Honfleur, il est tout naturel d'y mettre l'enfant trouvé, d'autant que l'hôpital est fondé et subsiste, du moins en partie, par les charités des habitants; l'hôpital n'est pas riche, mais ne pourrait-on pas renvoyer quelque pauvre moins pressé que cet enfant, etc.; tous les partis sont préférables à un procès qui coûtera beaucoup, et pourrait altérer la paix et refroidir la charité. — Giffard, prenant possession de la cure de Villers, remplacé comme administrateur,

1748. Représentations de Vion, receveur, que les pauvres n'ont actuellement aucunes occupations, ou du moins que leur travail ne produit volontiers aucun revenu à l'hôpital, ce qui provient en partie de ce que les pauvres n'ont personne sur eux qui les dominent et les obligent au travail, que les différentes plaintes qu'il en a faites sont parvenues aux oreilles de M^{lle} de La Coudraye, supérieure générale de l'hôpital de Rouen et autres hôpitaux de la province, qui lui a fait connaître qu'il serait utile d'établir une manufacture de filer du coton par les garçons et de faire de la dentelle par les filles; que, pour arriver à cet établissement, elle veut bien procurer deux filles, l'une pour apprendre à filer du coton, l'autre pour instruire à la dentelle, sous l'inspection des religieuses, qui ont marqué bien vouloir par continuation y donner leurs soins: acceptation. — Sommaton à Grenguet, qui refuse de remplir les fonctions de receveur auxquelles il a été nommé, ce qui met les pauvres dans le cas de manquer de tout, de remplir lesd. fonctions, même pourvoir le jour même aux besoins pressants des pauvres; en cas de refus, le syndic se retirera en bailliage à Pont-l'Évêque pour l'y faire contraindre. Etc.

H. Suppl. 1625. — E. 4. (Registre.) — Moyen format, 250 feuillets, 10 pièces intercalées, papier.

1687-1768. — Délibérations, de 1750 à 1768.—

1750. Représentations de Grenguet, receveur, qu'il se trouve une dissipation entière parmi les pauvres, que plusieurs sont distraits de leurs travaux par les commissions qui leur sont données par les religieuses, que les autres sont laissés avec tant de liberté qu'ils

s'occupent à leurs plaisirs, de manière qu'il ne se fait volontiers aucuns travaux, ce qui est de grande considération pour l'hôpital, qui n'est pas riche, et occasionne les plaintes des négociants qui ne peuvent avoir d'étoupe pour leurs navires, ce qui dans la suite les obligerait de donner les travaux d'étoupe à faire dans la ville, et de priver à ce moyen l'hôpital d'un produit qui lui est intéressant: arrêté que le receveur, et deux administrateurs de son choix, se retireraient vers les religieuses pour leur représenter que l'intention des administrateurs est telle qu'ils ne veulent absolument pas permettre aux pauvres de s'occuper à autre chose que ce qui regarde l'hôpital, et elles seront priées de tenir la main pour empêcher qu'aucuns pauvres sortent dans la ville sans la permission expresse du receveur, de les captiver tous à leur travail et de veiller sur eux pour que leurs travaux rapportent plus de produit que par le passé.

— Sur représentation de Bertrand Du Longprey, trésorier de la paroisse St-Catherine, qu'il aurait été ajourné, requête du procureur du Roi, à comparoir en bailliage de Honfleur pour être condamné à pourvoir à la nourriture et entretien d'un enfant trouvé dans la rue de la Chaussée, dépense que la fabrique ne peut supporter, led. enfant admis à l'hôpital par provision et sans tirer à conséquence, jusqu'au temps qu'on ait pris les mesures convenables pour décharger l'hôpital d'une dépense qui lui est autant préjudiciable. — Délibérations en présence de Bernard-Ennemond de Bressac, lieutenant pour le Roi au gouvernement de Honfleur.

1751. Admission de pauvre présenté par M. d'Agnesseau, conseiller d'État ordinaire, seigneur et patron d'Hébertot et Trouville, qui se propose de fonder quelques lits.

1753. Représentations du receveur que Le Seigneur, ayant été nommé chapelain à l'hôpital par délibération de 1739, se serait obligé administrer les sacrements aux pauvres de l'établissement et les instruire dans la religion, ce qu'il aurait exécuté ponctuellement pendant plusieurs années, mais que, depuis quelque temps, les pauvres se trouveraient négligés par lui, tant dans l'administration des sacrements que dans l'instruction qu'on avait ordinaire de leur donner, disant led. chapelain qu'il n'y est pas obligé par lad. délibération, qu'Adde, curé alors de St-Catherine, lui ayant fait défense d'administrer les sacrements et d'instruire les pauvres, les obligations qu'il avait contractées cessaient, et qu'il ne pouvait y être assujetti, encore bien que Sahut,

curé actuel de S^{te}-Catherine, et celui de S^t-Léonard, lui avaient plusieurs fois dit, même le bureau assemblé, qu'il pouvait le faire et s'acquitter de ses obligations; refus dud. chapelain de se trouver au bureau: sommation aud. chapelain de satisfaire à ses engagements, son silence devant être considéré comme un abandon de sa place. Protestations de nullité par led. chapelain. Traitement, 300 livres par an. Sa destitution et son remplacement par Théault, prêtre du diocèse d'Avranches, qui recevra 280 livres par an; ses obligations.

1754. Donation de 4.000 l. par Marguerite Duval, veuve de Charles Boudin, ancien échevin au gouvernement de Honfleur.

1755. Permission accordée par le duc d'Orléans, Valois, Chartres, Nemours, Montpensier, comte de Vermandois et de Soissons, vicomte d'Auge, à l'hôpital, de faire construire contre les murs de la lieutenance un appentis et hangar pour servir à déposer les agrès, appareaux, etc., nécessaires pour abattre les vaisseaux en carène dans la cale que l'hôpital a sur le bassin de la ville, au lieu dit le fer à cheval, à quoi il a été autorisé par arrêt du Conseil de 1726. — Remise par la veuve de Heuzey, ancien recteur de la confrérie du Rosaire de S^{te}-Catherine, des archives de lad. confrérie.

1756. Délibération en présence du marquis de Matharel, gouverneur des ville et château de Honfleur et pays d'Auge, concernant les propositions faites par Le Seigneur, commissaire des guerres à Honfleur, de la part de l'intendant, tendant à recevoir à l'hôpital les soldats qui tomberont malades pendant la durée du camp destiné proche Honfleur; représentations concernant le triste état de l'hôpital, dépourvu de tout et sans revenu, et dans l'impossibilité de les accepter si on ne lui procure une avance considérable; lettres: de M. de Brou, intendant de Rouen, concernant l'impossibilité d'accorder les 17 sols par journée de soldat que demande l'hôpital; les denrées sont à meilleur marché dans cette partie de la province; il sait bien que l'état de misère où il est empêche l'hôpital d'être aussi bien pourvu de remèdes, linges et autres choses nécessaires, mais ce n'est que par de l'argent et des avances qu'on peut y remédier; il promet jusqu'à 3.000 ou 3.500 livres d'avances; les camps ne seront plus que de deux mois; — du marquis de Paulmy à M. de Brou, concernant le traitement des militaires aux hôpitaux du Havre, Dieppe et Honfleur: acceptation.

1757. Présentation par Joseph-Guillaume Le Blanc

d'un brevet de chirurgien-major de l'hôpital, donné à Fontainebleau le 12 octobre 1756. — Exemption des droits d'aides; lettres y relatives de l'intendant de Brou à Le Chevallier, subdélégué, et de Chauvelin à M. de Brou. — Demande de réunion de la mense conventuelle de l'abbaye de Grestain, l'abbé de Boismont sollicitant auprès de l'évêque de Lisieux l'entérinement d'un brevet obtenu du Roi pour l'union de cette mense à quelque maison pieuse.

1758. Projet de réunion de la mense conventuelle de l'abbaye de Grestain, de celle de Royalpré et de la communauté des Dominicaines de Pont-l'Évêque, en faveur du petit séminaire de Lisieux et des hôpitaux de Honfleur et Pont-l'Évêque; conventions y relatives entre Joseph-Dominique de Cheylus, docteur de Sorbonne, haut-doyen de la cathédrale de Lisieux, vicaire général, abbé commendataire de Cormeilles, procureur de l'évêque de Lisieux, Henri-Ignace de Brancas, Nicolas Thyrel de Boismont, abbé commendataire de Grestain, l'un des quarante de l'Académie Française, demeurant à Paris à l'hôtel de Chaulne, Jean-Baptiste Le Moyne de Bellisle, seigneur de Villetartre, m^e ordinaire en la Chambre des Comptes de Normandie, intendant des maison, domaines et finances du duc d'Orléans, demeurant au Palais-Royal, paroisse S^t-Eustache; demande par l'évêque de lad. mense de Grestain pour le petit séminaire de Lisieux, sur le point de s'anéantir par les pertes qu'il a souffertes par la diminution de ses rentes et l'augmentation des denrées; représentations dud. de Bellisle que le duc d'Orléans, comme vicomte d'Auge et Baron de Roncheville, représente en partie les fondateurs de lad. abbaye, que le duc concourrait volontiers à l'affermissement dud. petit séminaire par son consentement à l'extinction des religieux, et à lad. réunion, mais que la protection qu'il doit à ses vassaux le met dans la nécessité de faire voir que, si l'extinction et la réunion de quelques biens ecclésiastiques dans la vicomté d'Auge peut être faite, elle le doit être par préférence au profit d'établissements qui sont d'ancienneté dans son domaine et dont l'utilité est plus directe, plus pressante et plus étendue, pour le bien de l'État en général et celui de ses vassaux en particulier; si le petit séminaire de Lisieux est cher à l'évêque, ses soins paternels ne doivent pas moins s'étendre sur les besoins extrêmes où se trouvent réduits les hôpitaux de Honfleur et Pont-l'Évêque, de son diocèse, et destinés au soulagement des malades, à la retraite des vieillards et à l'éducation des enfants; que le premier est principalement l'asile des matelots

malades et des soldats de la garnison, qu'il ne se soutient en temps de paix que par les charités des fidèles et le travail des mains, que, dans le temps de la guerre, les aumônes diminuent par la cessation du commerce maritime, en sorte que les secours ne sont plus proportionnés au grand nombre des pauvres dont cette ville abonde dans des temps où la misère se multiplie davantage ; que le second a des revenus trop peu considérables pour y entretenir le nombre des enfants, malades et vieillards, que cette ville fournit, les bâtiments sont si resserrés qu'il n'est pas possible d'y faire un établissement commode, que même, lors des passages des troupes, on a été souvent dans la dure nécessité de laisser des soldats malades chez leurs hôtes, faute de place à l'hôpital ; que ces motifs aussi intéressants ne détermineront le duc à donner son consentement à lad. réunion de Grestain qu'autant qu'en même temps on trouverait le moyen de procurer des avantages auxd. hôpitaux ; qu'on pourrait réunir Royalpré et les Dominicaines de Pont-l'Évêque ; qu'ainsi on ferait subsister ces trois établissements d'une manière solide, en en détruisant d'autres dont l'existence n'est pas utile à la religion et à l'État ; qu'avec les Dominicaines on procurerait à l'hôpital de Pont-l'Évêque un logement commode et étendu pour loger les pauvres et des ressources suffisantes pour les entretenir ; on pourrait trouver quelques ressources dans la réunion à l'hôpital de Honfleur des prieurés de S^t-Astier, diocèse d'Agen, et S^t-Nicolas, diocèse de Lisieux, dépendant de l'abbaye de Grestain : conventions y relatives. — Copie du brevet pour la suppression de la conventualité du prieuré commendataire de Royalpré, où il n'y a plus de religieux pour en remplir les charges, et union des fruits à l'hôpital de Honfleur. — Lettre y relative dud. de Bellisle.

1759. Suite de l'affaire de Royalpré ; conventions avec l'abbé d'Amfréville, conseiller au Parlement de Normandie, chanoine de Rouen, prieur de Royalpré du Val des Choux, de l'ancienne observance de S^t-Benoît, etc. ; opposition des religieux du Val des Choux, qui n'ont ni titre ni qualité pour la faire, comme il a été formellement décidé par arrêt contradictoire rendu au Conseil du Roi entre l'évêque d'Évreux, les supérieurs du séminaire de cette ville et l'ordre des Bénédictins, qui avaient fait opposition à la réunion de la mense conventuelle de l'abbaye de la Croix-S^t-Leufroy au séminaire d'Évreux, sous prétexte que cette maison était de leur ordre et ne pouvait être détruite sans leur consentement.

1762. Demande au Roi d'accorder à l'hôpital le même privilège du droit de passage des personnes, hardes et marchandises de Honfleur au Havre, aux mêmes conditions qu'à l'hôpital du Havre, pour le passage du Havre à Honfleur, par arrêt de 1686, à l'exclusion des pilotes lamaneurs, sans néanmoins gêner la liberté des commerçants par la voie du fret et sans astreindre les particuliers qui voudraient passer séparément avec leurs hardes, paquets et marchandises, sur des barques particulières de ce port, qui auraient aussi la liberté de porter au Havre les personnes et marchandises qui, après la charge et le départ de la barque passagère de l'hôpital, se trouveraient sur le quai, etc. — Remplacement de Nicolas-Thibault Lion, administrateur, obligé d'abandonner ses fonctions pour s'embarquer, afin d'aller faire son commerce aux Iles de l'Amérique, lesd. motifs étant légitimes.

1763. Lettre de la part de M. de La Michodière, intendant de Rouen, aux administrateurs : le duc de Choiseul désire que tous les médecins des hôpitaux lui envoient, au commencement de chaque mois, des observations sur la nature des maladies qui y auront régné, qu'ils fassent mention des remèdes employés ; ils doivent faire l'ouverture de plusieurs cadavres pour parvenir à juger plus particulièrement de l'effet des remèdes, etc.

1765. Donation de 1.000 livres par Léon de Brève-dent, éc., seigneur du Boscage, ancien curé de Fatouville.

1767. Construction d'une barque passagère de Honfleur au Havre, à laquelle l'hôpital prend un intérêt. — Testament de M. de Brancas, évêque de Lisieux. — Remboursement de rente sur Geneviève de Villette, veuve de Bernardin Le Bas, chevalier, seigneur de Cambes. — Placement de 14.000 livres, provenant en majeure partie d'amortissement, sur la ville de Honfleur, autorisée par lettres patentes à faire des emprunts pour la contribution à laquelle elle s'est engagée envers le Roi pour les réparations, construction et agrandissement du port.

Nominations d'administrateurs, receveurs, chapelains, etc. — Actes d'état civil, requêtes pour admissions de pauvres, annexés. — Blanc à partir du n^o 123.

Étiquette de la veuve de La Motte, Au Grand Livre Couronné, rue Grand-Pont, au dessous de la rue aux Ours, à Rouen.

H. Suppl. 1626. — E. 5. (Registre.) — Grand format,
117 feuillets, 2 pièces intercalées, papier.

1758-1790. — Délibérations, de 1768 à 1790. — 1769. 23 juillet, représentations que l'hôpital et hôtel-Dieu a été établi par lettres patentes de novembre 1683, confirmées par celles d'août 1743, pour y retirer, soigner, nourrir et entretenir les pauvres malades, vieillards, infirmes et orphelins des deux sexes de la ville, ses faubourgs et dépendances seulement ; que les religieuses hospitalières de la congrégation de S^t-Augustin, qui ont leur maison, leurs revenus et leur mense séparés de l'hôpital, ont fait vœu de prendre gratuitement soin desd. pauvres, sains et malades, ce qui occupe une grande partie de leur temps ; que les revenus de l'hôpital vont au plus à 2.200 livres par an, que les casualités et aumônes sont plus ou moins abondantes selon que le commerce, principale ressource de Honfleur, est plus ou moins florissant, mais qu'en temps de guerre ces ressources sont entièrement taries ; que les charges et dépenses sont très considérables, et qu'il faut donner la subsistance, vêtir et entretenir, sains et malades, plus de cent personnes chaque jour dans la maison, payer un chapelain, entretenir les édifices et maisons, que toutes ces dépenses absorbent et au-delà les revenus et casualités ; que l'établissement fut réduit à une si grande extrémité dans le temps de la dernière guerre, malgré l'économie qui y règne, que les pauvres furent retranchés dans leurs vivres, tout simples et médiocres qu'ils sont, et qu'ils n'eurent que du pain sec pendant quelque temps, ce qui força d'autoriser le receveur charitable de renvoyer plusieurs de ces malheureux, faute de moyens pour subvenir à leur nourriture ; que cette maison n'est pas sur l'état du Roi, et conséquemment ne jouit pas des avantages attachés à ceux des hôpitaux qui y sont employés ; que cependant les soldats et matelots malades ou blessés au service du Roi y sont reçus, traités et médicamentés avec la plus grande attention ; que les médecins, chirurgiens et apothicaires, quoique non gagés du Roi, ni du bureau, leur donnent tous les soins et secours de leur art ; que la modicité de ses revenus et les vicissitudes que Honfleur, ville maritime, éprouve par la guerre, le mettent hors d'état de pouvoir se soutenir ; que c'est précisément dans les temps de guerre que les charges augmentent, tandis que les ressources s'évanouissent, que la cherté actuelle du blé et autres denrées donne lieu de craindre de plus en plus que

la maison ne puisse davantage subsister : demande de réunion du prieuré simple de S^t-Martin, dit l'abbaye de S^t-Martin, à Daubeuf, à deux lieues de Honfleur, dépendant de l'abbaye de Fécamp, valant environ 2.000 livres de rente, du prieuré de S^t-Nicolas, paroisse de S^{te}-Catherine de Honfleur, à la nomination de l'abbé de Grestain, 300 livres environ de revenu, du prieuré de S^t-Astier, archevêché de Bordeaux, à la nomination de l'abbé de Grestain, 300 livres de rente environ, du bénéfice simple de S^t-Louis à Bonneville-la-Louvet, à la nomination de M. Du Belloy, évêque de Marseille, abbé commendataire de Cormeilles, environ 200 livres de rente, du bénéfice simple de S^{te}-Marie-l'Égyptienne, à Tourville, à la nomination de l'abbé de Cormeilles, 15 à 1.800 livres de rente. — Sur représentations de Liétout, doyen des avocats, sur la nomination à la fonction d'administrateur quêteur de Le Monnier Dubuq, avocat, la fonction d'avocat syndic étant particulièrement attachée au collège des avocats, et led. Dubuq n'entendant faire de quêtes, sous prétexte qu'il serait dans le cas de remplir à son tour la fonction de syndic, il est dispensé de faire les fonctions d'administrateur quêteur ; autorisation au receveur de contraindre par les voies de droit ceux qui seront refusants de quêter. — L'ancien cimetière de l'hôpital a été emporté par l'impétuosité de la mer, qui a occasionné des excavations considérables et endommagé les fondements et murailles d'un des bâtiments de l'hôpital ; Magot, l'un des ingénieurs à la suite des ouvrages du nouveau port, a levé un plan de l'ouvrage, indispensable à la sûreté du bâtiment, en présence de M. de La Croix, maire au gouvernement de la ville, etc. — Jean-François Le Chevallier, maître et prévôt en exercice de la communauté des chirurgiens de Honfleur, reçu à la survivance de la place de chirurgien de l'hôpital, dont Le Blanc est pourvu, celui-ci n'ayant aucun de ses enfants pouvant lui succéder. — Testament de Pierre Le Bas, receveur, en faveur de l'hôpital.

1770. Fondation de lit par Hébert, curé de S^t-Léonard et Notre-Dame. — Barque passagère le S^t-Jacques.

1771. Fieffe de deux chambres appartenant à l'hôpital, situées dans la haute rue, faisant partie de la maison appelée la maison de la Prêche.

1772. 16 janvier. Lecture par l'avocat syndic d'un placet des supérieure, assistantes et conseillères de la communauté des hospitalières, sollicitant des secours urgents, vu la triste et rigoureuse situation dans la-

quelle elles se trouvent réduites depuis longtemps, et demandant, ne pouvant plus se procurer les choses les plus nécessaires à la vie, quelques secours par forme de prêts, ou au moins des portions pareilles à celles distribuées aux pauvres pour leur nourriture, ce qu'elles croient mériter par les soins pénibles et assidus qu'elles ne cessent de donner aux pauvres malades et infirmes renfermés à l'hôpital, soins auxquels elles ne pourraient se livrer, se trouvant épuisées faute de subsistance; représentations de Guillaume-Abraham Le Cesne, receveur, qu'il connaît et peut affirmer le malheureux état des hospitalières, qu'elles manquent absolument de tout, et sont exposées à périr de faim dans leur communauté, nécessaire aux pauvres; que, sans leur secours, les travaux seraient sursis et les malades sans soins; que le modique revenu de l'hôpital est considérablement diminué par le défaut de casualités que le commerce de la ville plus étendu procurait ci-devant; que le défaut de ses ressources le mettent dans des embarras et qu'il est en avance de sommes assez considérables: devant l'impossibilité de procurer aux religieuses un soulagement à leur fâcheux état, on s'adressera à MM. des bureaux de la Commission; l'hôtel de ville de Honfleur aidera le receveur de 600 livres à valoir sur les arrérages de la rente que la ville fait à l'hôpital, sur quoi on prêterait moitié aux religieuses et l'autre moitié dans un mois, si elles n'ont pas reçu de secours des bureaux, à rendre sur les premiers secours qu'elles recevront; on donnera provisoirement à celles des religieuses qui feront le service de l'hôpital, pendant qu'elles y seront occupées, à chacune d'elles une portion semblable à celle des pauvres. Parmi les signatures, Dupin, curé de Ste-Catherine, Hébert, curé de St-Léonard, Quillet-Desfaudes, juge en chef du bailliage, Liétout, maire, Quesney, avocat et procureur du Roi du bailliage, ancien maire, Lion, Quillet, Lacoudrais, échevins, etc. — 31 janvier et 14 février. Assemblées extraordinaires du bureau de l'hôpital en l'hôtel de ville sur convocation des maire et échevins, administrateurs nés de l'hôpital. Les commissaires consentent à acquitter les dettes des hospitalières, à condition que la ville paiera à la communauté une rente de 1.200 livres, sans quoi on supprimerait la maison. La ville se trouve dans l'impossibilité de contracter de nouveaux engagements, ses revenus pouvant à peine suffire aux charges qu'elle s'est trouvée forcée de prendre pour la perfection du nouveau port fait par ordre du Roi, à la dépense duquel elle contribue pour 209 000 livres, ses revenus étant d'ailleurs

beaucoup diminués par un défaut de consommation occasionné par la misère des temps; le bureau, convaincu de l'insuffisance de la ville et de la nécessité de conserver une communauté dont l'hôpital aurait peine à se passer, à moins qu'il n'y fût suppléé par des sœurs grises, ce qui lui deviendrait plus onéreux, et bien que l'hôpital jouisse seulement de 1.800 livres de rente, que les aumônes et casualités soient très modiques et suffisent à peine pour l'entretien de 120 pauvres, s'oblige payer lad. rente de 1.200 livres, les commissaires procurant le paiement des dettes des religieuses, montant à 16.200 livres. Lettres y relatives de l'évêque de Lisieux. — Pierre Hurel, nommé médecin de l'hôpital.

1774. Poursuites contre les maîtres de bateau qui, au mépris des privilèges de l'hôpital, chargent journellement des marchandises pour Le Havre, en concurrence avec les barques passagères de l'hôpital; construction d'une troisième barque passagère.

1775. Représentations de Lion de St-Thibault, receveur charitable, qu'après avoir épuisé tous les moyens possibles pour subvenir aux besoins des pauvres, il ne trouvait plus aucune ressource pour y pourvoir plus longtemps; que le nombre des pauvres a augmenté de près de moitié depuis 4 ans, par suite de la misère qu'on éprouve dans cette ville; que tous ces pauvres sont vieillards, infirmes ou enfants, dont on ne peut tirer aucun secours, et qui exigent au contraire des soins et des dépenses considérables; que l'hôpital d'ailleurs étant hôpital général, était forcé chaque jour de recevoir des matelots étrangers, ou des soldats se trouvant malades dans la ville; que cette augmentation de pauvres, jointe au prix excessif de toutes les denrées, avait plus que triplé la dépense; que les aumônes et les produits de la carène et des barques passagères, qui formaient presque tout le revenu, avaient beaucoup diminué par l'effet du malheur des temps, etc.: pour quoi a demandé à être autorisé à renvoyer un certain nombre de pauvres, ou à lui indiquer provisoirement les moyens de les faire subsister; représente encore que la mense conventuelle de l'abbaye de Grestain a été unie au petit séminaire de Lisieux, mais que le brevet de 1758 portant réunion de la mense monacale de Royalpré à l'hôpital, ou plutôt, suivant le décret d'union, une rente de 1.200 livres et la dime de Blonville, pendant la vie de l'abbé d'Amfréville, prieur commendataire, et de 550 boisseaux de blé froment, mesure de Pont-l'Évêque, de 16 pots d'Auge au boisseau, après sa mort, n'a pas été exécuté, led. prieur étant mort au mo-

ment où la réunion allait être consommée; que l'évêque d'Orléans a nommé aud. prieuré l'abbé de Jarente, son neveu, qui a obtenu un brevet de réunion de la mense monacale à la mense prieurale; que l'hôpital s'est trouvé, non seulement frustré de ses espérances, mais obéré par les dépenses y relatives; que lad. réunion obtenue par l'abbé de Jarente est nulle: on réclamera, avant tout, la justice et la charité dud. abbé en faveur de l'hôpital, et on le suppliera de consentir à une réunion qui ne blesserait pas ses intérêts. — Declozest, avocat, bailli de Grestain, nommé avocat syndic de l'hôpital, en remplacement de Lion.

1776. Représentations sur les lettres de cachet de 1771 et 1772, défendant aux religieuses de recevoir des postulantes et novices, en suite desquelles le nombre des religieuses est réduit de 23 à 20, dont plusieurs fort âgées et presque toutes infirmes: demande de permission de recevoir des sujets utiles et capables, apportant une dot que l'évêque déterminera, en sorte de n'être pas à charge à la maison. — Le traitement du chapelain porté de 300 à 400 livres. — Ordre aux maîtres des barques de passer à toutes les marées de jour, autant que le temps le permettra, et même quand il ne se présenterait qu'une personne à passer.

1777. Suite de l'affaire de Royalpré; lettres y relatives de M. de Bellisle, secrétaire des commandements du duc d'Orléans, de M. de Villepion, intendant des finances dud. duc, de Dupin, curé de S^{te}-Catherine. — Clameur de haro par un sergent contre les contrevenants; poursuites en l'Amirauté contre les bouchers du Havre pour contravention aux privilèges des barques passagères.

1778. Donation de Le Signerre, de Honfleur, curé de Contremoulins en Caux, diocèse de Rouen. — Royalpré. Copie du brevet d'union de 1758; consentement à la réunion de la mense conventuelle par Louis-Alexandre de Jarente Senas, vicaire général de Toulouse, agent général du Clergé de France, abbé commendataire du Lieu-Dieu en Jard, prieur commendataire de Notre-Dame de Royalpré, S^t-Rémy de La Varenne et S^{te}-Catherine du Val des Écoliers, sous les conditions y portées (1777); brevet du Roi du 12 juillet 1778; procuration de dom Jacques-Gilbert Asselin, dernier prieur claustral de Royalpré, demeurant à Paris, maison et collège de Cluny, place Sorbonne, pour consentir à lad. union (1778).

1779. Représentations du receveur que, sur les plaintes du duc du Châtelet, colonel du régiment du

Roi en garnison à Honfleur, Quillet, juge de police, aurait fait fermer les latrines de l'hôpital à cause de la mauvaise odeur qu'elles exhalaient par l'écoulement qui s'en fait sur le glacis descendant au rivage, ce qui a empêché l'usage des latrines, et aurait ordonné de les faire placer ailleurs; qu'en conséquence, il fit venir Gervais, entrepreneur d'ouvrages, lequel aurait trouvé qu'il n'y avait pas de place plus convenable que sur le bord de la mer dans l'ancien cimetière de l'hôpital, en dedans de la digue, derrière le bâtiment des enfants; approbation du projet commencé de procurer à l'hôpital une augmentation de plus de 50 lits, d'autant plus nécessaires que les troupes en garnison à Honfleur ont délogé tous les pauvres infirmes pour prendre leurs places, et qu'on ne sait où les placer.

1780. Représentations du receveur que l'évêque de Lisieux, malgré son désir de subvenir à l'hôpital, dont les besoins lui sont particulièrement connus, ne peut se prêter à l'union de Royalpré, opposée aux maximes et vues du Clergé de France, en ce que l'union d'une semblable mense ecclésiastique ne peut être régulièrement faite à un hôpital, établissement purement laïc; il a proposé d'unir lad. mense conventuelle à celle des religieuses hospitalières, aux charges envers l'hôpital d'une redevance en grains équivalente au revenu de lad. mense, déduction faite de 1.200 livres au profit des religieuses, qui leur ont été accordées chaque année par les administrateurs, lequel arrangement remplit les vues de toutes les parties: nouvelle députation y relative de Dupin, curé de S^{te}-Catherine. Nouvelle transaction. Brevet du 14 juin 1780. Formalités y relatives.

1781. Fondation de lit par legs de Charles Delanney. — Représentations de Lion de S^t-Thibault, receveur charitable, sur le travail des pauvres, presque inconnu dans cet asile de charité, malgré le grand nombre des pauvres y détenus, et en état de travailler à la dentelle ou à l'étoffe; il n'en revient à l'hôpital chaque année qu'environ 500 livres; les enfants et les vieillards y sont dans une inaction et une fainéantise qui ne peut à l'avenir que leur être très préjudiciable, etc.; l'évêque de Lisieux a fait établir des filatures de coton dans les hôpitaux de Lisieux, ainsi qu'à Vimoutiers, qui était à la veille d'être supprimé et les religieuses dispersées; à peine ces établissements ont-ils été formés qu'on a vu ces hôpitaux prendre une nouvelle forme, s'augmenter et se soutenir uniquement du produit de ce nouveau genre de travail, dont le profit balance la dépense de

la nourriture, en sorte qu'il n'y a pas de pauvre qui ne puisse, à l'aide de son travail, subvenir à sa dépense ordinaire; l'évêque désirerait voir un pareil établissement dans l'hôpital de Honfleur, y supprimer les dentelles pour les jeunes filles, comme on l'a fait à Lisieux et ailleurs, et y établir une filature de coton, tant pour les filles que garçons, et conserver l'étope pour les vieillards; deux religieuses seront envoyées à Lisieux pour prendre les connaissances nécessaires, etc. : autorisation. — Représentations dud. receveur sur une femme « tombée dans un délire qui fut traité de vapeurs, mais dont les suites étaient à craindre », et qui fut reçue à l'hôpital pour quelques jours, en attendant que sa famille la fit placer ailleurs; qu'on lui a administré tous les remèdes possibles, sans effet, puisque la maladie ne fait qu'augmenter, au point qu'elle est dans un excès de folie qu'on ne peut l'approcher; que sa sœur a obtenu sentence portant qu'elle demeurera renfermée à l'hôpital; qu'elle va devenir une charge exorbitante, l'hôpital n'ayant pas d'endroit pour la renfermer, à moins de faire construire un appartement exprès; que les soldats se plaignent très fort du trouble et du bruit qu'elle occasionne la nuit, que les religieuses en sont même fatiguées; que ces sortes de maladies sont tout à fait opposées aux institutions de l'hôpital, qui n'est pas une maison de force; qu'il y a des hôpitaux destinés pour ces sortes de personnes, notamment à Pont-l'Évêque, où on vient de faire construire plusieurs loges à cet effet, etc. — Continuation des bâtiments. — Toutes les quêtes réunies montent au plus à 140 livres, et ne pourront que diminuer à l'avenir.

1782. Appel comme d'abus par l'abbé de Jarente de l'union de Royalpré.

1783. Transaction pour Royalpré. Lettre de M. de Bellisle: le coadjuteur d'Orléans s'en étant rapporté à lui pour fixer le don qu'il se proposait de faire aux pauvres de l'hôpital, il est convenu avec lui de 4,800 livres payables en 9 ans.

1784. 12 août. Assemblée des administrateurs nés de l'hôpital général en la chambre du clocher de la paroisse de St^e-Catherine. Représentations de Lion, receveur charitable, que les charges de l'hôpital augmentent journellement, qu'il y a des difficultés considérables dans cette maison s'élevant au sujet des pauvres, que les religieuses ne peuvent pas les contenir, qu'on ne peut remédier aux abus qui s'y passent, à moins que le bureau ne se tienne dans l'hôpital même, ce qui serait le moyen d'y remédier, parce qu'alors on entendrait et les religieuses et les pauvres,

et qu'étant assemblés sur les lieux dans une chambre destinée à cet effet, on statuerait sur les difficultés qui se rencontreraient; que, le bureau s'assemblant deux fois par mois aux jours désignés par l'administration, on y arrêterait tout ce qui peut contribuer au bien-être de l'hôpital, soit pour l'entrée des pauvres, dont aucun ne serait reçu à l'avenir que par l'avis de l'administration, ce qui réformerait une infinité d'abus qui se passent, ainsi que sur autres différents objets: arrêté d'une voix unanime que l'assemblée du bureau se fera dans la suite dans une chambre de l'hôpital même qui a été destinée par le receveur à cet effet, et que l'assemblée se tiendra deux fois par mois, les 1^{er} et 15, ou le lendemain en cas de fêtes, à 5 heures de Pâques à la St-Michel, et à 3 de la St-Michel à Pâques. — La pension de la fille Le Bas, reçue à l'hôpital, fixée à 60 livres par an. — Un originaire de St-Étienne, sorti de l'hôpital pour aller à Caen se faire traiter d'une paralysie, admis à rentrer à l'hôpital, parce que sa sœur sera tenue de l'entretenir de vêtements et de tabac. — Destitution de Pierre Petit, maître d'une des barques passagères. — Conventions arrêtées entre les administrations des hôpitaux du Havre et de Honfleur relativement à la réunion en bourse commune du profit des barques passagères, et au tarif du passage et transport des personnes et marchandises.

1785. Poursuites contre les contrevenants à la perception des droits sur le carénage. — Le bateau le St-Jacques, ancien passager, vendu 1,100 livres. — Legs de Morel aux chapelains de l'hôpital, en 1756. — Legs de Pierre Letorey, curé de Vasouy.

1786. Représentations de Lion, receveur charitable, que le grand nombre des enfants des pauvres et les orphelins admis dans la maison n'ont produit, par leurs travaux, qu'un léger avantage, parce que leurs pères, mères ou parents ont eu jusqu'à ce jour la liberté de les retirer de l'hôpital toutes les fois qu'ils l'ont jugé à propos, surtout dans l'âge où ils pouvaient leur être de quelque utilité; que cette facilité de la part de l'administration est contraire à ce qui se pratique dans les principaux hôpitaux du Royaume, où un âge fixé pour la sortie permet d'indemniser, par leurs travaux, des dépenses qui ont été faites pendant les premiers temps de leur enfance, et de les rendre plus instruits dans leur religion: ils seront retenus, les garçons jusqu'à 15 ans, et les filles jusqu'à 18 (en correction de 16), sans que, sous quelque prétexte que ce soit, les pères, mères, parents et tous autres particuliers puissent les retirer contre le

gré de l'administration. — Le curé de S^{te}-Catherine, La Croix S^t-Michel, maire, et Lion de S^t-Thibault, receveur, représentent que l'évêque de Lisieux leur a observé que les hospitalières ne jouissent que d'une petite ferme de 1.000 livres de revenu, que les autres biens de la communauté ne consistent qu'en rentes sur le Roi, le Clergé et différents particuliers, enfin en 1.200 livres de rente sur les revenus de la mense conventuelle de Royalpré; que, ces rentes ne s'étant pas trouvées susceptibles d'augmentation et les denrées ayant successivement augmenté de valeur, cette communauté ne pouvait pas subsister dans le moment présent, surtout si elle fournissait gratuitement la quantité de religieuses nécessaires pour le service des pauvres de l'hôpital, au nombre de 165 au lieu de 60 à 80 qu'il y avait précédemment; les 7 religieuses destinées au service des pauvres ont à peine un revenu annuel de 150 livres, ce qui n'est pas suffisant pour se procurer les choses nécessaires à la vie: augmentation de 600 livres sur les revenus de Royalpré, parce que l'évêque portera la communauté à fournir 10 religieuses au lieu de 7. Actes capitulaires desd. religieuses concernant lad. augmentation, et faisant remise aux administrateurs de la régie et administration des biens composant la mense conventuelle de Royalpré.

1787. Construction d'un nouveau bateau passager.

1789. Lettre du comte de La Touche, chancelier du duc d'Orléans, aux officiers municipaux, envoyant rescription de 400 livres pour 1/2 année de la somme annuellement accordée par le duc d'Orléans à l'hôpital. — Vente à l'encan, par le ministère de Duprey, huissier à Honfleur, des effets provenant de la décoration des passagers lors du passage du Roi au Havre, montant à 837 livres 10 sols, et les frais de l'huissier à 29 l. 4 s. 3 d.

1790. Représentations par Lion, receveur charitable, que M. de La Croix S^t-Michel, maire de ville et président du Comité, aurait envoyé à l'hôpital trois enfants naturels, Jacques, Rose et Victoire Bailly, tous trois baptisés paroisse S^t-Léonard, issus de Jacques Bailly, de la religion prétendue, homme de mauvaise conduite, qui a mérité d'être renvoyé de la ville par la municipalité, et ayant abandonné sesd. enfants, dont le plus âgé a 5 ans: l'assemblée, les regardant comme citoyens de la ville et enfants abandonnés, les reçoit pour être au rang des autres pauvres de la maison.

A la fin du registre, deux délibérations, annullées (non signées, la 2^e incomplète), l'une du 15 mai 1790,

des administrateurs nés et électifs de l'hôpital de charité de Honfleur, l'autre du 30 octobre 1790, des officiers municipaux et procureur de la commune de la ville de Honfleur, composant et tenant le bureau d'administration de l'hôpital, assistés du secrétaire greffier de la ville.

II. Suppl. 1627. — E. 6. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1722-1774. — Administration générale. — Extraits des délibérations de l'hôpital: concernant le refus par les religieuses de fournir les ornements à Havard, prêtre, chargé de dire la messe pour l'exécution de la fondation faite à l'hôpital par la veuve Morel, acceptée par les administrateurs le 8 mars précédent, lequel a dû se retirer sans dire lad. messe, ce qui a obligé Deshayes, receveur, de se retirer vers lesd. dames, qui, après lui avoir fait connaître qu'elles n'étaient pas obligées à pareilles charges, lui ont déclaré que, si on veut leur rétablir les 12 livres de cire qu'on leur fournissait ci-devant et leur payer chacun an la somme de 30 livres, elles s'obligent de fournir tous les ornements nécessaires, pain, vin et cierges: accordé (1722); — concernant des deniers des pauvres qui, au lieu d'être aux mains du receveur, se trouvent journellement en des mains étrangères, ce qui est contraire aux lettres patentes d'établissement, auxquelles M^{me} S^t-François, religieuse, a contrevenu, ayant reçu du s^r de Pilloty, capitaine au régiment de Béarn, 11 l. 5 s. pour 45 jours qu'un de ses soldats a été malade à l'hôpital: pour remédier à un pareil abus, qui entraînerait dans la suite la ruine entière de l'hôpital, lad. dame n'ayant aucun droit d'avoir reçu cette somme, le bureau est d'avis, par sept voix contre quatre, après avoir ouï Guillaume Villey, lieutenant général du vicomte de Roncheville, qui a dit s'être transporté au parloir des religieuses et avoir entendu la supérieure et lad. S^t-François, que celle-ci et sa communauté répéteront au receveur lad. somme, et défenses auxd. religieuses et à tous autres, conformément aux lettres patentes, de recevoir aucunes aumônes, de quelque espèce et sous quelque titre que ce puisse être, soit par secret ou autrement, et en cas qu'il s'en présente vers elles, on espère qu'elles auront la charité de prier les bienfaiteurs de s'adresser au receveur préposé à cet effet; il est à propos au surplus de mettre une inscription sur la porte de l'hôpital, portant prière aux personnes charitables de s'adresser au receveur pour les aumônes, de quelques espèces

qu'elles puissent être, pour éviter tous abus (1725). — Sommutation requête d'Adde, curé de St-Étienne-S^{te}-Catherine de Honfleur, à Jacques Dehoules, receveur et porteur des registres de l'hôpital, de lui délivrer copies de trois délibérations du bureau, moyennant paiement, pour se pourvoir où il appartiendra contre lesd. délibérations, comme contraires à ses intérêts et donnant atteinte à ses droits, de lui payer les droits de l'inhumation de Catherine Etiemble, pensionnaire de l'hôpital, etc. (1739). — Requête à l'intendant par Guillaume-Abraham Le Cesne Dupuy, receveur charitable de l'hôpital, qui s'est retiré dans une maison où il vit d'un peu de bien qu'il possède, et donne entièrement son temps pour l'avantage des pauvres, en décharge de la moitié de son imposition au rôle de l'industrie, et en décharge pour l'avenir; certificat des voisins de Le Cesne Dupuy, receveur charitable de l'hôpital, que depuis deux mois il a quitté son métier de boulanger. Visa de Lechevallier, subdélégué de Honfleur (1773). — Lettre de Joseph Costil, de Honfleur, à Lion, receveur, de Caen, 1774: il envoie une attestation d'Adam, professeur de philosophie au collège du Bois de l'Université de Caen, pour être déchargé de l'administration de l'hôpital, ne pouvant y vaquer, comme il l'a représenté à ces Messieurs quand ils l'ont nommé, étant en son cours d'étude; demande de renseignements sur celui qu'il doit nommer à sa place.

H. Suppl. 1628. — E. 7. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1723-1789. — Lettres adressées aux receveurs: Vion, bourgeois de Honfleur, par Gamare, débiteur en vertu de contrat passé à Elisabeth Thiron par Roger Benois, s^r des Longchamps, directeur de la confrérie du Rosaire, en 1686 (1747); — Vion, par Horionney, notaire à Vauville (1747); — Lion, administrateur, par Reveillé, chapelain à Angoville: « Les mellons étant fort rares dans notre pays, vous nous ferez plaisir d'en apporter deux. Nous comptons toujours sur deux gigots de mouton, étant meilleur dans votre pays que dans le nôtre » (1780); — par Lion, procureur du Roi de l'Amirauté, demandant la destitution du maître d'un des bateaux passagers (1784); — Lion de St-Thibault, par Bréavoine, vicaire de Vasouy, concernant la mort du curé Letorey (1785); — par Lenoir, receveur des hôpitaux de Lisieux, concernant le privilège d'affranchissement de logement des gens de guerre (1788); — Lion de St-Thibault, par les députés composant le bureau inter-

médiaire de Pont-l'Évêque, envoyant copie imprimée de la lettre de Necker, directeur général, à la commission intermédiaire, de celle de la commission au bureau intermédiaire, concernant la résistance de la Cour des Aides de Rouen à l'enregistrement des arrêts confirmant les pouvoirs desd. commission et bureaux, pour l'assiette des tailles, quand les municipalités préparaient cette révolution dans les cotes qui doit y ramener l'égalité désirable, et les mesures prises pour ne pas retarder un recouvrement nécessaire au service de l'État: les intendants des trois généralités de Normandie suivront les anciennes formes; félicitations à la commission. — Affaires financières diverses, rentes dues à l'hôpital, etc.

H. Suppl. 1629. — E. 8. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1718-1791. — Lettres adressées aux supérieures, depositaires et religieuses, par: Le Chevalier de Paris, qui a présenté à M. de Sezille la lettre de la depositaire et celle de l'évêque: il le croit presque déterminé entièrement à payer les 100 livres de gratification restantes, M. de Lisieux lui mandant que la communauté en a grand besoin; il pense cependant toujours qu'elle ne doit pas les recevoir à son profit, l'intention du Roi étant que la somme soit appliquée au profit des pauvres; l'unique voie qui lui paraisse de rectifier cette recette pour la communauté, c'est que, toutes les dames servant les pauvres par état, l'emploi est en quelque sorte comme s'il était à l'avantage des pauvres; il laissera les choses dans l'état sans en parler au cardinal de Rohan, qu'il a assuré n'être pas d'inclination à souffrir la chose s'il en était informé (1733); — M. de Brancas, évêque de Lisieux, à la supérieure: il est bien fâché qu'elle ne trouve pas d'autre ressource que celle d'un emprunt qui chargera sa maison déjà pauvre, mais, comme les réparations sont indispensables, il consent qu'elles empruntent 2.000 livres pour faire les plus pressées (1735); — Regnault, concernant le refus par l'intendant de La Bourdonnaye d'accorder aux religieuses l'exemption illimitée des droits des boissons (1746); — Tassin de Villepion, concernant le mémoire tendant à obtenir que le duc d'Orléans remette à Onfrey, m^d de bois, 5.042 livres en l'acquit des hospitalières. Il n'y a rien à espérer à cet égard: le prince est forcé par les circonstances des temps à resserrer ses libéralités, et, dans celle qui lui était demandée, il n'a vu aucun motif déterminant qui lui soit personnel (1768); — Liétout, maire de Hon-

fleur : « Je suis sensible aux malheureuses circonstances où vous este réduites, il faut vous rendre heureuses, je le sçay, mais il faut que nostre seigneur évesque nous seconde; j'ay fait assembler ce matin ma compagnie à l'hôtel de ville pour prendre les moyens de vous secourir. Nous avons cru devoir faire une lettre très forte pour ce prélat, et faire faire une députation telle que vous la demandez; nous avons à cet effet député Monsieur le curé de S^{te}-Catherine, Monsieur de La Croix de S^t-Michel et M^r Lion de S^t-Thibault, qui viennent de partir pour faire vos représentations et les nostres », etc. (1773); — Quesnel, procureur syndic du district de Pont-l'Évêque : « J'ai l'honneur de vous adresser un exemplaire d'un arrêté que le département a cru devoir prendre pour établir jusque dans vos maisons même la reconnaissance de la promotion de M. Fauchet à l'évêché du Calvados; il seroit contre mon cœur de vous le faire signifier sans au préalable vous le faire connoître par un procédé plus doux et plus honnête, que la loi n'exclue pas : je désire que cette signification même ne devienne jamais nécessaire, et que vous me le fassiez connoître par la réponse que j'attens de vous. Si mes vœux à cet égard n'étoient point remplis, je vous prie en ce cas de trouver bon que j'employe les formes qui me sont prescrites pour l'exécution de cet arrêté, je ne pourois m'en dispenser sans manquer à mes devoirs » (date mangée; lettre adressée aux religieuses de S^t-Augustin à Honfleur); — M^{me} de Lentilhac, Gosset, curé du Chesne, Le Cordier, contrôleur des titres à Pont-l'Évêque, agent des religieuses, la supérieure de Caudebec, M. de Brancas, évêque de Lisieux, Thieriat d'Aubigny, chez Pillon le jeune, procureur au Châtelet, etc.; — affaires financières et diverses, pensions et gratifications accordées sur le trésor royal, pensions des nouvelles catholiques, réclamations et poursuites de créanciers, dons du duc d'Orléans, etc.

H. Suppl. 1630. — E. 9. (Cahier.) — Grand format, 18 feuillets, papier.

1699-1700. — Compte rendu par Thomas Neveu, ci-devant receveur de l'hôpital général de Honfleur, aux directeurs, pour l'année commencée le 15 août 1699. — Du marquis de Thibouville, légataire universel de M. de Mont-S^t-Jean, 400 livres de rente aumônée par le défunt; 1 boisseau d'avoine pour faire de la tisane, 2 l. 1 s.; 2 boisseaux de pois blancs, 9 l.

H. Suppl. 1631. — E. 10. (Liasse.) — 9 cahiers, 83 feuillets, 164 pièces, papier.

1712-1721. — Compte rendu par Guillaume-Étienne Quillet, receveur, aux directeurs de l'hôpital, de la recette et dépense du 15 août 1712 à pareil jour 1713 : 55 livres de viande, 6 l. 17 s. 6 d.; 1 cochon, 10 livres. Semblables comptes du même pour les années suivantes; recettes de dentelles, diligences faites contre M^{me} d'Ablon par M. des Iles; médicaments; 9 milliers d'épingles à dentelles, 9 l. (1721). — Pièces justificatives: travaux à l'hôpital; fourniture d'une étuve et ses tuyaux, 65 l. (1719); quittances : des prêtres choristes en l'église S^{te}-Catherine de Honfleur pour rétribution d'une messe haute célébrée à l'hôpital et fondée par François de La Faye (1719); de Jean Barbette, m^e fondeur, de 170 l. pour avoir fondu la cloche de l'hôpital, qui lui a été livrée du poids de 158 l. et qu'il a rendue de 198 l. (1720); remboursement de deniers avancés en 1699 sur les ordres de Villey, avocat, syndic de l'hôpital. — Remarques de Quillet sur lesd. comptes. — Compte des deniers reçus et payés sous l'autorité des délibérations du bureau de l'hôpital général par Guillaume Pépin, curé de S^{te}-Catherine de Honfleur, présenté en 1718.

H. Suppl. 1632. — E. 11. (Liasse.) — 6 cahiers, 64 feuillets, 279 pièces, papier.

1721-1728. — Comptes de Jean Dashayes, receveur des pauvres de l'hôpital général, pour 1723-1726. Pièces justificatives. Remèdes et drogues; à Nicolas Homo, « esteimier », pour fonte d'un bassin à lit pour les pauvres de l'hôpital, 50 s. pour la façon, et 27 sols pour 3 « carterons » d'étain d'augmentation.

H. Suppl. 1633. — E. 12. (Liasse.) — 13 cahiers, 187 feuillets, 89 pièces, papier.

1726-1749. — Comptes de Jacques Deshoulles, receveur, pour 1726-1740. — 1731. A Dostel, menuisier, pour avoir travaillé au jubé. — 1733. A Thomas Coltais, pour le restant du travail fait par lui au jubé, 55 livres. — 1738-1739. A Jean Petit, de S^t-Gratien, 31 livres pour avoir apporté 88 sommes de bois accordées par le duc d'Orléans dans la forêt de Touques aux pauvres de l'hôtel-Dieu; quittance de Le Seigneur, chapelain; remboursement de rente par Pierre Guillemain, de S^t-Germain-la-Campagne, et

Jean Guillemin, curé de S^t-Ouen de « Lanoer, » Élection de Lisieux. — Le compte de 1739-1740, le dernier de la gestion de Deshoulles, a été rendu, ainsi que le précédent, par délibération de 1749; l'hôpital était redevable aux héritiers du comptable de 821 l. 13 s. 11 d., dont a été faite remise à l'hôpital. 1 « pere de siceaux à dentelière », 5 l. 6 s.; aumône extraordinaire du duc d'Orléans pour la vicomté d'Auge. — Compte dud. Deshoulles du produit de la recette qu'il a faite pour l'« abbatage » des bâtiments qui ont pris leurs fonds sur la cale (1739-1740) : de Premord pour l'abatage du navire Le Louis Dauphin, 90 l.; de Lion de S^t-Thibault, pour le navire La Notre-Dame de Grâce, 16 l.; annexé, mémoire de 1735 pour travaux au ponton des pauvres de l'hôpital.

H. Suppl. 1634. — E. 13. (2 cahiers.) — Grand format, 12 feuillets, papier.

1740-1742. — Comptes de Pierre Le Lièvre, receveur, pour l'année 1740-1741. — De La Verdure d'Argentan, pour vente de 18 « pognées morue » à 36 s., 32 l. 8 s.; vente des dentelles des pauvres; produit de la cale servant à l'abatage des navires.

H. Suppl. 1635. — E. 14. (Liasse.) — 2 cahiers, 10 feuillets, 62 pièces, papier.

1741-1742. — Compte de Pierre Vion, receveur, pour 1741-1742. — Mémoire de travaux à la couverture de la maison de la Prêche, située à la haute-rue, et à la maison de la rue de l'Homme de Bois; produit de la cale servant à l'abatage des navires et dépense pour l'entretien des rats, cordages, etc.; mémoire pour le « carennages » du navire le S^t-Barthélemy, pour 12 jours, 150 l.

H. Suppl. 1636. — E. 15. (Liasse.) — 3 cahiers, 18 feuillets, 102 pièces, papier.

1741-1743. — Compte du même pour 1742-1743. — De Quillet, 21 l. pour le carénage du navire le S^t-Mathieu; construction de la maison du havre neuf pour les pauvres de l'hôpital.

H. Suppl. 1637. — E. 16. (Liasse.) — 1 cahier, 8 feuillets, 78 pièces, papier.

1743-1744. — Compte du même pour 1743-1744. Un cent de foin, 21 l.; remboursement à Premord fils de 36 l. par lui avancées pour débours et menus frais pour parvenir à l'obtention des lettres patentes de confirmation de l'hôpital général.

H. Suppl. 1638. — E. 17. (Liasse.) — 2 cahiers, 10 feuillets, 72 pièces, papier.

1744-1745. — Compte du même pour 1744-1745. Reçu de la quête de Grâce, 45 s.; rente sur les tailles; recettes des dentelles; terre à salpêtre livrée à plusieurs particuliers, 89 l. 19 s.; pêche des moules, 52 l. 4 s. 6 d. de produit net; quittance de Lecourtois, procureur en la Cour, à M. de Lanney, vicomte et commissaire subdélégué de Honfleur, pour frais d'arrêt d'enregistrement des lettres patentes confirmatives de l'hôpital; enfants trouvés; de Gondreville, 16 l. pour le carénage de la Patache.

H. Suppl. 1639. — E. 18. (Liasse.) — 1 cahier, 8 feuillets, 63 pièces, papier.

1745-1746. — Compte du même pour 1745-1746. 1 pot de miel pesant 48 livres, 7 l. 4 s.; quittance de 10 sols pour 5 années de rente que l'hôpital est tenu faire au domaine du duc d'Orléans; messes de fondation de M^{me} Morel.

H. Suppl. 1640. — E. 19. (Liasse.) — 1 cahier, 8 feuillets, 69 pièces, papier.

1746-1747. — Compte du même pour 1746-1747. Façon de 111 aunes de toile en 3 pièces, 27 l. 12 s.; 202 l. pour la cuisson de 101 sommes de blé, pour l'année du 15 août 1746 à pareil jour 1747.

H. Suppl. 1641. — E. 20. (Liasse.) — 2 cahiers, 10 feuillets, 71 pièces, papier.

1747-1749. — Compte de la gestion des affaires de l'hôpital général, rendu par Étienne-Charles Lion, élu receveur par délibération du 15 août 1747, à Pierre Vion, rétabli en sa place en la même qualité par délibération du 27 dud. mois : à Guillaume Rouval, échevin de la charité de S^t-Catherine, 3 l. 6 s. pour les droits de la charité à l'inhumation de Catherine Quesnel; cercueil, 2 l. 10 s.; frais de lad. inhumation. — Compte de Pierre Vion, receveur, pour l'année du 15 août 1747 au 14 août 1748. Recette à cause des vaisseaux radoubés et carénés : navires La Vigilante, La Victoire, Le Prophète Élie, Le S^t-Louis, Le S^t-Mathieu, etc.; à Germain Heuzé, 4 l. 10 s. pour avoir apporté dans son bateau venant de Foulbec 2.000 de tuile pour l'hôtel-Dieu; la viande 4 sols la livre (août 1747), etc.

H. Suppl. 1642. — E. 21. (Liasse.) — 3 cahiers, 26 feuillets, 115 pièces, papier.

1748-1749. — Compte de Pierre Grenguet, receveur charitable de l'hôpital général, pour l'année 1748-1749. 360 livres de Herupé dit Laronche, adjudicataire de la boucherie de carême, 330 l. pour la pension du chapelain et rente aux religieuses pour fournitures des ornements d' « hotel ». — Le navire le Jules César, du port de 150 tonneaux, commandé par Bougourd le jeune, appartenant à Premord, négociant, a commencé à abattre en carène le mardi 29 juillet 1749 et a fini le samedi 2 août, ce qui fait 5 jours de carénage à 14 livres par jour, plus 7 jours des trois ras à 10 s. par jour pour chaque ras, et 3 jours d'une grande chaudière à 10 s. par jour, total, 82 l.; navires le Maréchal de Saxe, La Paix, etc., brigantin l'Espérance; mémoires mensuels des dentelles faites à l'hôpital; construction de deux cabestans pour la machine appartenant à l'hôpital; 1 paire de souliers, 4 l. 15 s.

H. Suppl. 1643. — E. 22. (Liasse.) — 3 cahiers, 26 feuillets, 123 pièces, papier.

1749-1750. — Compte de Grenguet pour l'année 1749-1750. — 804 l. 14 s. 3 d. provenant des étoupes, dentelles, coton et autres articles; 260 l. 10 s. des quêtes faites par les directeurs et à Notre-Dame de Grâce; 1.439 l. 10 s. produit du carénage des navires à la machine construite à Honfleur; 498 l. 8 s., aumônes de diverses personnes charitables; 2 350 l. 19 s. 9 d., montant des rentes et loyers de maisons appartenant à l'hôpital; 244 l. 4 s. 6 d. produit des recettes des trésoriers de l'hôpital aux paroisses S^{te}-Catherine et S^t-Léonard; 530 l., produit de la boucherie de carême; 824 l. 1 s. 9 d., produit des morues, noës et langues, aumônées par les capitaines de navires; total de la recette, 8.471 l. 19 s. 3 d., y compris 1519 l. 11 s. d'excédent du précédent compte. Dépenses: 2.239 l. 12 s. 6 d. pour dépenses journalières, subsistances, entretiens des pauvres, réparations de maisons et autres dépenses, 308 l. 19 s. pour remise accordée à Derubé sur le produit de la carène et entretien des ras; 2.947 l. pour viande et blé fournis et cuisson du pain. Total 5.981 l. 6 s. Excédent de recette, 2.490 l. 13 s. 3 d. — Dentelles. — Aumône par le capitaine Guillaume Longne pour retour de son voyage, 300 l.; aumône de feu Leblond, du Havre, 50 l.

H. Suppl. 1644. — E. 23. (Liasse.) — 3 cahiers, 20 feuillets, 81 pièces, papier.

1750-1751. — Compte de Grenguet pour 1750-1751. — Ferrure du cheval, le fer 7 sols pièce; 1 mine d'avoine, 5 l. 10 s. et 5 l. 15 s. — 1 furain de 60 brasses de 5 1/2 pouces, 406 l., à 31 l. le cent, 125 l. 17 s., plus 13 s. pour moitié droit de poids le Roi.

H. Suppl. 1645. — E. 24. (Liasse.) — 3 cahiers, 20 feuillets, 77 pièces, papier.

1751-1752. — Compte de Grenguet pour 1751-1752. — La somme de blé, en février 1752, 32 l., 31 l. 10 s., 31 l.; en mars, 31 l. 10 s. et 32 l. 10 s.; en mai, 32 l. 10 s. et 33 l.; en juillet, 29 et 30 l. — Quête pour les pauvres pendant le jubilé, 107 l. — 1 baril de harengs, 40 l.; 4 douzaines de chapelets, 2 l. 4 s.

H. Suppl. 1646. — E. 25. (Liasse.) — 4 cahiers, 22 feuillets, 139 pièces, papier.

1752-1753. — Compte du même pour 1752-1753. — Mémoires de forgeron, de charpentier, etc. — Droit de carénage: les Deux Amis, capitaine Marais, le S^t-Clément, cap. Le Roux, le Conservateur, cap. Martin, l'Union, cap. Le Cesne, la Petite Union, cap. Durand, etc.

H. Suppl. 1647. — E. 26. (Liasse.) — 3 cahiers, 24 feuillets, 88 pièces, papier.

1752-1780. — Compte du même pour 1753-1754. — De M^{lle} Rosney, pour loyer de sa chambre de la Prêche, 10 l.; de Guérard, pour loyer de la maison rue de l'Homme-de-Bois, 110 l. — Paiement de 84 livres par Besongne fils, libraire, pour deux exemplaires de Basnage, éditions de 1694 et 1709; Institutes de Justinien et Théophile, 2 l.; Lois civiles, 6 l.; Bérault, couvert en parchemin, 1 l.; Concile de Trente, Psaumes de Bellarmin, Jansenius, 7 l., etc. — Facture des dentelles de l'hôpital général, achetées par Quillet fils, de Honfleur. — Observations sur les comptes de Grenguet; note sur une réclamation en 1780 par Grenguet, capitaine, fils dud. receveur.

H. Suppl. 1648. — E. 27. (Liasse.) — 3 cahiers, 28 feuillets, papier.

1754-1759. — Comptes de Jean-Baptiste Baillet, receveur, pour 1754-1755 et 1755-1756. — En 1754-

1755, dentelles, 480 l. 19 s. 3 d.; dons de l'abbé Langlois, des frères Liétout, lors du décès de leur père, de Deshayes, secrétaire du Roi; de Prémord, en faveur des navires qu'il fait armer dans cette ville, 50 l. Recette, 9.200 l. 7 s. 6 d.; dépense, 7.966 l. 13 s. 3 d. — En 1755-1756, dentelles, 604 l. 16 s. 9 d.; quêtes à Notre-Dame de Grâce, 80 l. 19 s. 6 d.; quêtes faites par les administrateurs, 293 l. 14 s. 9 d.; morues, nois, langues et têtes, 1.201 l. 10 s. Des contrôleurs des aides pour prise, 12 l. — Mémoire des remèdes que Brière, apothicaire, a fournis par ordre de Le Seigneur, commissaire des guerres, aux soldats du régiment « Lionois » malades à l'hôpital, suivant les ordonnances de Le Blanc, chirurgien nommé pour l'hôpital : deux onces de réglisse pour faire tisane, 1 s. 6 d.; 1 potion composée de 4 onces d'eau de laitue, 1 once de sirop de limons, 1 scrupule de nitre purifié et 6 gouttes d'esprit de vitriol, 8 s.; 1 gros de pierre infernale, 1 l. 10 s., etc.

H. Suppl. 1649. — E. 28. (Liasse.) — 6 cahiers, 32 feuillets, 208 pièces, papier.

1756-1759. — Compte du même pour 1756-1757. — Recette, 6.878 l. 16 s. 6 d.; dépense, 7.113 l. 5 s. 9 d. — Compte des dépenses des soldats malades. — 5 aunes de toile pour ensevelir 2 soldats, 3 l. — Pour 1 mois et 14 jours que Jean Clergé dit La Sonde a séjourné à l'hôpital en qualité de garçon chirurgien, 23 l.; paiement pour infirmiers et cuisinier des soldats malades à l'hôpital; à Marie Meheu, veuve Le Clerc, 4 l. 10 s. pour 15 jours de services qu'elle a rendus aux soldats malades à l'hôpital. — Mémoires de Brière, apothicaire. — Ordonnance de Feydeau de Brou, intendant de Rouen, en conséquence des ordres du marquis de Paulmy, portant que Blondel, trésorier de l'extraordinaire des guerres, paiera à Guérard et Baillet, administrateurs et receveurs de l'hôpital de Honfleur, 4,000 livres.

H. Suppl. 1630. — E. 29. (Liasse.) — 4 cahiers, 32 feuillets, 79 pièces, papier.

1757-1759. — Compte du même pour 1757-1758. — A Guérard fils, pour « une rame de papier au pot que je tirée du Havre pour l'usage des soldats malades audit hôpital », 5 l.; 21 mains de papier au pot tirées du Havre, 108 s.; quittances de gabelle; 1 bouteille de vin blanc pour faire des remèdes, 17 s.; un « rechûe » de cuivre, 45 s.

H. Suppl. 1631. — E. 30. (Liasse.) — 2 cahiers, 14 feuillets, 101 pièces, papier.

1758-1761. — Comptes du même pour 1758-1759. Dépense, 8 012 l. 17 s. 9 d.; recette, 5 687 l. 1 s. 3 d. — Dentelles. — Acquit de deux messes, l'une pour M. d'Herbigny, l'autre pour la famille des M^{rs} Lion, fondateurs dud. lieu; chandelle, 10 s. la livre, savon, 13 s. la livre.

H. Suppl. 1632. — E. 31. (Liasse.) — 2 cahiers, 14 feuillets, papier.

1759-1762. — Compte du même pour 1759-1760. Dépense, 6,844 l. 12 s. 9 d.; recette, 4,232 l. 6 s.; prêt par Mathurin Charlemaine de 600 livres pour la dépense de la réunion de la mense conventuelle du prieuré de Royal-Pré. Compte du même pour les soldats reçus malades ou blessés à l'hôpital. Paiements par le Roi, 1,283 l. 7 s.; paiements par les troupes, 1,653 l. 7 s.; diverses recettes: de M. de Matharel, gouverneur de Honfleur, pour 12 jours de nourriture que son domestique a eus à l'hôpital, 9 l.; de M^{me} St-Victoire, infirmière, pour reddition d'un habit de soldat décédé, 6 s., etc., 38 l. 9 s. Total 2,975 l. 3 s. Dépenses, 3,767 l. 17 s. 2 d., dont 493 l. 8 s. 11 d. de reliquat du compte précédent.

H. Suppl. 1633. — E. 32. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 3 cahiers, 49 feuillets, 193 pièces, papier.

1760-1763. — Compte du même pour 1760-1761. — 10 douzaines de « fusos », 2 l. 5 s.; la douzaine d'œufs, 4 sous 1/2 et 5 s.; le beurre, 9 s. la livre. — Compte rendu par Guillaume Descelliers aux administrateurs, pour la recette et dépense qu'il a faite en qualité de receveur du 15 août au 14 sept. 1760.

H. Suppl. 1634. — E. 33. (Liasse.) — 3 cahiers, 20 feuillets, 59 pièces, papier.

1761-1764. — Compte du même pour 1761-1762. — 1 pinte de limonade, 8 s.; 1/2 once de sel de nitre, 2 s.; trois bols fondants purgatifs, 15 s.; 1 masse de pilules astringentes composées avec corail, yeux d'écrevisses, sang de dragon, terre sigillée, térébentine fine, 16 s.; un « colyre anodin », 3 s.; 6 prises fébrifuges, 9 s.

H. Suppl. 1655. — E. 34. (Liasse.) — 1 cahier, 6 feuillets, 149 pièces, papier.

1762-1765. — Compte du même pour 1762-1763. — 1 bonnet bleu, 16 s.; 2 jours de 6 lessivières, 3 l. 12 s. — Travaux au « salon » de l'hôpital, à la chambre de la Prêche, etc.

H. Suppl. 1656. — E. 35. (Liasse.) — 1 cahier, 7 feuillets, 177 pièces, papier.

1763-1764. — Compte du même pour 1763-1764. — Recette et dépense, 7.489 l. 3 s. — 1 boisseau d'avoine, 1 l. 18 s.; tiretaine, l'aune, 26 s.; ruban, l'aune, 2 s.; 1 paire de bas de femme, 1 l. 12 s.; 1 paire de mitaines, 9 s.; 1 paire de chaussons, 9 s.; 2 cadenas, 10 s.; 1 lime, 9 s. 6 d.

H. Suppl. 1657. — E. 36. (Liasse.) — 1 cahier, 8 feuillets, 235 pièces, papier.

1764-1765. — Compte du même pour 1764-1765. — Recette, 9.526 l. 19 s.; dépense, 6 818 l. 10 s. 1 d. — Droits de courtiers jaugeurs; la douzaine de fromages, 27 s.; la douzaine d'œufs, 5 l. 6 s.; le beurre, 11 s. la livre; la somme de blé: en juin, 15 l., 15 l. 10 s.; en août, 15 l. 10 s. et 16 l.

H. Suppl. 1658. — E. 37. (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1756-1765. — Comptes Baillet. Pièces justificatives enliassées se rapportant à plusieurs années. — Paiements des soldats malades et de prisonniers de guerre; passeport accordé par Jean-Nicolas de Cambon, chevalier de S^t-Louis, major de la ville de Rouen, à Louis-Dieudonné Chevalier, natif d'Orléans, soldat au régiment de La Morlière, qui a été pris sur le vaisseau l'Aimable-Marthe, lorsqu'il passait au Mississipi, et s'est présenté devant lui, après s'être évadé des prisons de Bristol, pour lui demander la liberté des chemins afin de se rendre à La Rochelle ou Lorient, lieux d'assemblée et de dépôt pour les Colonies (1757). Fournitures de pain.

H. Suppl. 1659. — E. 38. (Cahier.) — Grand format, 10 feuillets, papier.

1765-1766. — Compte de Pierre Le Bas, receveur général de l'hôpital, pour 1765-1766. — Dentelle vendue à Quillet, 468 l. 8 s. 8 d.; 1 « ormoire », 37 l. 17 s.; acheté un cheval à S^t-Gilles et frais, 201 l.

14 s.; 1 « castrolle », 16 l. 3 s.; 6 sommes de blé, 138 l. Recette, 9.556 l. 15 s. 6 d.; dépense, 8.949 l. 16 s.

H. Suppl. 1660. — E. 39. (Liasse.) — 3 cahiers, 28 feuillets, 461 pièces, papier.

1764-1770. — Compte de Pierre Le Bas, pour 1767-1768 et 1768-1769. — Marché entre Louis Pestel et François Normand, maîtres charpentiers de navires à Honfleur, et Pierre Le Bas, directeur de l'hôpital, et Jacques Romain, marchand à Honfleur, pour la construction d'un bateau brigantin, longueur de quille portant sur terre, 34 pieds, beaux ou largeur dans son fort, 13 pieds, bordé ou hauteur dans son plus bas, 7 pieds, plat de la maîtresse varangue, 7 pieds 1/2, acul de lad. varangue, 6 pouces; échantillons des bois et de la membrure; dedans du bateau, etc., 1.500 livres ((1767). Frais divers du passager le S^t-Jacques. Contrat et devis pour construction d'un bateau « brigandin »; cordages et fournitures diverses fournies pour le passager neuf; marchandises fournies pour le passager le S^t-Christophe, commandé par le capitaine Farin. — Quittance par Jacques Douglas, pourvu du duc de Penthièvre, amiral de France, de commission d'inspection du laitage pour les vaisseaux venant au port d'Honfleur, à Le Bas, de 10 l. 4 s. pour 8 tonneaux de lait embarqués à bord du passager le S^t-Christophe, commandé par maître Farin (1768). — Compte rendu par Pierre Le Bas, receveur de l'« hopital et autel-Dieu » d'Honfleur, de la recette et dépense des bateaux le S^t-Jacques, le S^t-Christophe Fortuné, passagers (1768-1769); du 29 juillet 1768 au 14 août 1769, reçu de Constantin Potel, capitaine, 1.433 l. 19 s.; dépense, 713 l. 16 s.; l'hôpital intéressé de 5/8. — 1768, viande, 4 s. la livre. — Compte rendu par Marie-Anne Renoult, veuve Maumenet, procureur de Marie Le Bas, veuve Michel Renoult, sa mère, habile à succéder à Pierre Le Bas, son neveu, de la recette et dépense par lui faite pour l'hôpital du 15 août au 19 oct. 1769, jour de son décès.

H. Suppl. 1661. — E. 40. (Cahier.) — Grand format, 6 feuillets, papier.

1769-1770. — Compte rendu par Guillaume-Abraham Le Cesne, receveur général des pauvres de l'hôpital et hôtel-Dieu de Honfleur, du 2 nov. 1769 au 15 août 1770. Recette pour l'hôpital, 9.335 l. 1 s. 2 d., dépense, 8.366 l. 3 s. 6 d.; recette pour les passagers, 2.218 l. 14 s. 6 d., dépense, 1.587 l. 10 s.

H. Suppl. 1662. — E. 41. (Liasse.) — 2 cahiers, 8 feuillets, 202 pièces, papier.

1770-1771. — Compte dud. Le Cesne-Dupuy, du 10 août 1770 au 10 août 1771. Recette de passagers : en août 371 l., en septembre 480 l., en octobre 365 l.; en juin 524 l. 10 s. 6 d., en juillet 742 l. — « Pour du tabacq pour les infirme », 7 s. 6 d.; Gazette d'Amsterdam, 36 livres; 7 livres de viande, 1 l. 15 s.

H. Suppl. 1663. — E. 42. (Liasse.) — 1 cahier, 4 feuillets, 176 pièces, papier.

1771-1772. — Compte du même, du 15 août 1771 au 9 août 1772. — De l'abbé Duboc pour loyer de la maison de St-Nicol, 36 l.; recette des passagers, 6.718 l. — Blé, 37 l. 10 s. la somme; mouture, 30 s. la somme; 1 hamac, 3 l.; 1 paire de culottes, 5 l. 5 s.; 2 chemises, 6 l.; 1 paire de bas, 32 s.

H. Suppl. 1664. — E. 43. (Liasse.) — 2 cahiers, 8 feuillets, 171 pièces, papier.

1772-1773. — Compte du même, pour 1772-1773. — Dépense, 14.975 l. 3 s. 11 d.; recette, 14.178 l. 1 d. Lessivières, 10 s. par jour; viande, 5 s. la livre; 1 cent de bûches, 14 livres; gages de Vassault, chapelain; travaux aux bateaux passagers; états des droits sur les boissons.

H. Suppl. 1665. — E. 44. (Liasse.) — 3 cahiers, 18 feuillets, 145 pièces, papier.

1774-1776. — Compte de Nicolas Lion, trésorier comptable, du 21 août 1774 au 15 août 1775. — Loyers de maisons rue de l'Homme-de-Bois, à St-Nicol et Haute-Rue, 183 l. 18 s.; dentelles, 430 l. 14 s. 3 d.; morues données par aumône par chaque navire à son retour du banc de Terre-Neuve (première morue pêchée le dimanche et la fête, à laquelle le capitaine fait couper la queue pour la reconnaître au retour), vendues 498 l. 6 s. 10 d.; quêtes dans les églises, les rues, et à la chapelle Notre-Dame de Grâce, 601 l. 6 s. 9 d.; aumônes : des baladins, 6 l., d'un opérateur, 6 livres; passagers, 8.908 l. 19 s. 2 d. (dont 528 l. en février et 1.096 l. 18 s. 10 d. en juin); objets sauvés à la mer par les passagers, 142 l. 8 s. 3 d. Dépenses : en blé, y compris mouture et cuisson, 4.375 l., viande, 2.264 l. 4 s., boire et droits d'entrée, 935 l. 6 d., 1 « ankre » eau-de-vie, 56 l., 60 bou-

teilles de vin, 32 l. 8 s., œufs et fromages, 316 l. 9 s., beurre, 425 l. 1 s., légumes, 290 l. 19 s., 3.300 harengs frais achetés pour saler pour le carême, 311 l. 4 s., chandelle, 77 l. 2 s.; abonnement de la Gazette, à Jue, de Rouen, 36 l. (parmi les recettes, de Sorel, pour son année, 4 l., de Mad^e Berard, pour son année, 6 l.). — Travaux à la croix du clocher de l'hôpital.

H. Suppl. 1666. — E. 45. (Liasse.) — 3 cahiers, 16 feuillets, 221 pièces, papier.

1775-1776. — Compte du même, du 15 août 1775 au 15 août 1776. — Recette, 16.770 l. 13 s. 7 d.; dépense, 16.334 l. 8 s. 4 d. Travaux et fournitures pour les passagers, fournitures employées par Clément Hagueron, m^e voilier, cordages, etc.

H. Suppl. 1667. — E. 46. (Liasse.) — 2 cahiers, 12 feuillets, 278 pièces, papier.

1776-1779. — Compte du même pour 1776-1777. — Produit de la carène des navires et des ras : la Vicomtesse d'Ennery, cap^{ne} Le Moyne, du Havre, le Charlemagne, le Jeune Dragon, l'Andromède, la Fantaisie, la Reine de France, la Comtesse d'Ennery, la Jeune Eléonore, la Gentille, le Mont Pinson, le Thélémaque, etc. Dépenses à l'occasion de la réunion de la mense conventuelle du prieuré de Royalpré : frais de voyage à Lisieux de Lion et M. de La Croix St-Michel, en députation vers l'évêque de Lisieux (4-5 mai 1776, omis au compte de 1775 à 1776) : « mémoire pour ces mesieur » (note d'auberge), 2 pains et 2 bouteilles, 2 l. 6 s.; annexée, lettre de l'évêque aux administrateurs : ils ne pouvaient mieux confier les intérêts de l'hôpital qu'entre les mains de Dupin, curé de St-Catherine, actif et intelligent; l'évêque fera tout ce qui dépendra de lui pour accélérer la révocation de la lettre de cachet défendant aux religieuses de recevoir des novices (21 fév. 1777); quittance de la s^e de St-Pierre, supérieure, et de la s^e de St-Jean, dépositaire des religieuses hospitalières, pour la pension de 1.200 livres accordée à la communauté par les administrateurs de l'hôpital par délibération du 14 février 1772.

H. Suppl. 1668. — E. 47. (Liasse.) — 3 cahiers, 20 feuillets, 257 pièces, papier.

1777-1779. — Compte du même pour 1777-1778. — Mémoire d'ouvrage et fournitures livrées par Le Blond pour le passager le St-Jacques, commandé

par le capitaine Loret : 13 clous de 4 pouces, 5 s. 6 d. ; 1 cent de clou à barque, 1 l. 4 s., etc. — Lettre de Lourdain, commis aux finances, à Lion : il a reçu la lettre de Helley de Jumièges, conseiller au bailliage de Honfleur, l'avisant que l'administration le chargera des fonds qu'elle a à recevoir à Paris, après avoir reçu réponse de Le Couteulx, banquier ; il a découvert que trois communautés de Honfleur n'ont point encore reçu leurs gages, les cordonniers, lingères et tonneliers. — Affaire de Royal-Pré ; annexées, lettres de Dupin, curé de S^{te}-Catherine (juin et juillet 1778), sur ses démarches à Paris, les nouvelles difficultés et les obstacles : au moment où on a été pour présenter le brevet à signer au Roi, Bertin l'a retiré en disant qu'il voulait absolument que l'archevêque de Toulouse réponde, et que la commission donnât son avis ; lettre de Desclosets, de Rouen, concernant un procès de l'hôpital contre les bouchers du Havre, gagné à Rouen par défaut, aucun avocat n'ayant voulu se charger de leur cause ; annexées, notes des entrées et sorties : au 1^{er} janvier 1777, 43 hommes et garçons, 71 femmes et filles, 114, 69 entrées et 20 morts pendant l'année.

H. Suppl. 1669. — E. 48. (Liasse.) — 3 cahiers, 34 feuillets, papier ; 2 pièces, parchemin ; 323 pièces, papier.

1778-1780. — Compte dud. Nicolas-Thibault Lion de S^t-Thibault, receveur charitable, pour 1778-1779. — Devis et proportions d'un passager, le Lion, pour être construit par Pierre Paisant, constructeur à Honfleur, 5.802 l. 15 s. 9 d. ; mémoires divers : à Hagueron, m^e voilier à Honfleur, 422 l. 7 s. 6 d. pour 310 aunes de toile six fils employées à faire une grande voile, une triquette, un second focq, un petit focq, 1 braye de mâts, 110 l. pour 110 aunes de toile rondelette employées à faire un grand focq et un hunier, 37 l. 4 s. pour 31 aunes de toile 4 fils employée à faire un prélat, 38 l. 10 s. pour 22 aunes de toile blanche à 35 s. l'aune, employées à faire un pavillon et une flâme, 70 l. 19 s. pour travail auxd. articles, à 3 s. l'aune, sur 473 aunes ; déclaration concernant led. bateau le Lion faite par led. Lion au greffe de l'Amirauté de Honfleur devant Benoit-Philippe-Louis Lemoannier, lieutenant général civil criminel et de police enquêteur commissaire examinateur et garde-seel en l'Amirauté de France pour le siège de Honfleur et environs.

H. Suppl. 1670. — E. 49. (Liasse.) — 3 cahiers, 30 feuillets, papier ; 4 pièces, parchemin ; 419 pièces, papier.

1779-1782. — Compte du même pour 1779-1780. — Recette, 21.298 l. 18 s. 6 d. ; dépense, 32.199 l. 18 s. 3 d. — Dentelles, 230 l. 19 s. — 4.776 l. de biscuit en vrac à 8 l. le q^l, 382 l. 1 s. ; barrique de cidre, 21 l. 10 s., 32 l. 10 s., 19 l. 10 s., 15 et 16 l. — Dépenses pour les bateaux passagers, le Lion, l'Aigle et le S^t-Jacques. — Dépenses de l'affaire du prieuré de Royal-Pré ; envoi au curé d'Angoville, chez lequel l'official et le promoteur du diocèse de Lisieux se trouveront le 17 août 1780 avec 9 témoins, 2 experts, les curés de S^{te}-Catherine, de Criqueville et autres, à propos de la suppression et union de la messe conventuelle à la communauté de l'hôpital, 12 livres de castonnade, 13 l. 16 s., 12 l. café à 22 s. Martinique, 2 bouteilles eau-de-vie d'Andail à 35 s., 40 bouteilles de vin tirées d'une 1/2 pièce achetée 75 l., qui n'a produit que 106 bouteilles, dont les droits d'entrée montent à 91 l. 15 s. 4 d., les bouchons à 3 d. pièce, font 1 l. 6 s. 6 d., à déduire le fût, 4 l. 5 s., soit, pour les 40 bouteilles, 32 l. 4 d. Dépenses à Paris de Dupin, curé de S^{te}-Catherine : à Arnoult, notaire, 300 livres, à Varenne, secrétaire de l'abbé de Jarente, au clerc de Lajet, 24 l., au clerc de Le Masson, agent de l'abbé de Jarente, 36 l., au clerc d'Arnout, notaire, 12 l., à Thiret, secrétaire de Deshays, député, 24 l., à ses domestiques, 12 l., aux suisses de M. de Jarente, de Lajet et de Le Masson, 48 l., aux commis et suisse de M. de La Barberie, 36 l. Lettres dud. Dupin à Lion sur ses démarches à Paris ; mémoire présenté à l'archevêque de Toulouse par le duc d'Orléans, portant que l'abbé de Jarente, en 1777, donna son consentement à la réunion de la messe de Royal-Pré à l'hôpital de Honfleur, de l'approbation de l'archevêque de Toulouse et de la commission, ainsi que sur le brevet du Roi. L'évêque de Lisieux, après avoir lui-même engagé l'abbé de Jarente à faire cette bonne œuvre, refusa de la consommer, malgré les démarches répétées du duc d'Orléans, seigneur de la ville de Honfleur et fondateur de l'hôpital, sous prétexte qu'un établissement ecclésiastique ne pouvait être uni à un établissement laïc tel qu'un hôpital, mais il consentit que l'union en fût faite aux religieuses, aux conditions d'une redevance en blé au profit de l'hôpital. Copie de lettre de l'abbé de Jarente à M. de Belle-Ile. Requête des administrateurs à l'archevêque de Toulouse, président du bureau de la commission, portant que, Honfleur

s'étant considérablement augmenté depuis plusieurs années par la construction d'un nouveau port, les armements pour la pêche de la morue, l'Amérique, la traite des nègres, on aurait été obligé d'augmenter l'hôpital pour y recevoir les pauvres, malades, orphelins de la ville, ainsi que les matelots étrangers et les soldats, sans avoir pu trouver les moyens d'augmenter les revenus de l'hôpital, qui renferme près de 200 pauvres; que le Conseil du duc d'Orléans proposa à M. de Brancas, évêque de Lisieux, l'union de la mense conventuelle de Grestain; que le prélat avait les mêmes vues pour son petit séminaire, mais que, si le duc consentait à cette union, il consentirait à celle de Royal-Pré en faveur de l'hôpital. Ce projet fut accepté en 1758 par acte devant les notaires de Paris entre l'abbé de Cheylus, vicaire général de Lisieux, aujourd'hui évêque de Bayeux, et Le Moine de Belleisle, secrétaire des commandements du duc d'Orléans. Ce concordat fut suivi du consentement de l'abbé d'Anfréville, conseiller au Parlement, prieur commendataire. Pendant qu'on procédait au décret d'union, M. de Brancas, et, peu après, l'abbé d'Anfréville, moururent, et toutes les opérations furent arrêtées: l'abbé de Jarente fut nommé au prieuré. Nouvelles démarches des administrateurs: l'abbé de Jarente donna son consentement en 1777; brevet du Roi permettant à l'évêque de Lisieux de procéder à l'union; refus de celui-ci, sous prétexte qu'un établissement ecclésiastique ne peut être uni à un établissement laïc tel qu'un hôpital; connaissant cependant le besoin et l'utilité de celui de Honfleur, il consent que l'union soit faite aux religieuses hospitalières, ordre de St-Augustin, qui le desservent, au nombre de 15, et qui ont une mense particulière, qui à la vérité n'est pas proportionnée aux services qu'elles rendent aux pauvres de l'hôpital, etc. — Frais de procuration pour recevoir du prieur de St-Ymer 1.200 livres aumônées par feu M. de St-Saulieux, mort à Paris. — Constructions nouvelles à l'hôpital; plans et mémoires. — Lettres et notes diverses annexées aux comptes.

H. Suppl. 1671. — E. 50. (3 cahiers.) — Grand format, 37 feuillets, papier.

1780-1782. — Compte du même pour 1780-1781. — Recette des dentelles, 640 l. 6 d.; produit des bateaux passagers, 9.185 l. 4 s. 2 d.; débours pour l'entretien, 2.402 l. 3 s. 6 d.; construction du bateau passager l'Aigle; legs Delaney. Continuation de la bâtisse.

428 pièces justificatives indiquées sur la couverture du compte.

H. Suppl. 1672. — E. 51. (Liasse.) — 3 cahiers, 42 feuillets, 484 pièces, papier.

1781-1787. — Compte du même pour 1781-1782. — Suite de la construction du bâtiment. — Devis et construction des ras faits construire par Lion pour en faire faire la charpente, par Th. Le Lièvre, maître charpentier de maisons à Honfleur. — L'ancien bateau passager le St-Jacques, appartenant à l'hôpital, armé pour le cabotage sous le commandement de Jean-Baptiste Thierry; ses dépenses et ses produits; échouage à la côte d'Ouistreham. — Filature de coton de l'hôpital. — Royal-Pré. Arrêt du Parlement de Rouen portant que l'abbé de Jarente, prieur commendataire de Royal-Pré, représentera titres valables, légitimes et canoniques, en vertu desquels il prétend avoir droit de jouir à la fois, sa vie durant, des biens de la mense commendataire et de ceux de la mense conventuelle, parce que, faute par lui de représenter ces titres, l'union de la mense conventuelle au monastère des religieuses hospitalières desservant l'hôpital de Honfleur, à charge de 700 boisseaux de blé froment à l'hôpital, sera dès à présent exécutée, les hospitalières envoyées en possession des fonds unis, et procédé à tous partages et liquidations nécessaires, sauf répétition des fruits par lui indûment perçus (1782). — Lettre de M. de La Croix St-Michel: dans l'audience extraordinaire que le Parlement a accordée la veille, l'abbé de Jarente a été débouté de son mandement pour approcher les administrateurs et le promoteur, et l'exécution du précédent arrêt a été ordonnée; l'abbé de Jarente a beaucoup sollicité, en pure perte, car l'arrêt a été rendu d'une voix unanime, quoiqu'il y eût à l'audience 4 présidents et 16 conseillers (Rouen, 11 août 1782). — Mémoires de dentelles. — Lettres et notes annexées.

H. Suppl. 1673. — E. 52. (Liasse.) — 4 cahiers, 38 feuillets, 548 pièces, papier.

1782-1787. — Compte du même pour 1782-1783. — Sentence du bailliage de Honfleur, confirmée par le Parlement, condamnant Jean-Baptiste Barbel, bourgeois de Honfleur, au profit de Jean-François Dupin, curé des paroisses de St-Étienne et St-Catherine, pour injures graves et autres causes, en 1.500 livres d'intérêts applicables, du consentement

du curé, 1/3 à la décoration de l'église, 1/3 aux pauvres de l'hôpital, 1/3 aux pauvres de la paroisse; poursuites pour exécution; consultation.— Filature de coton. Continuation de la bâtisse. Bateaux passagers : frais du transport par mer, de Honfleur au Havre, de troupes avec effets et bagages ; régiment de Neustrie allant de Quimper au Havre, etc. — Affaire de Royal-Pré; quittances diverses; appel comme d'abus par Louis-François-Alexandre de Jarente d'Orgival, évêque d'Alba, coadjuteur de l'évêché d'Orléans, abbé commendataire de l'abbaye du Lieu-Dieu en Jard, prieur commendataire des prieurés de Notre-Dame de Royal-Pré, de St-Rémy de La Varenne, et de la Culture de St-Catherine du Val des Écoliers à Paris, de l'union de Royal-Pré aux Bénédictines desservant l'hôpital de Honfleur : arrêt du Parlement ordonnant l'exécution des précédents arrêts. Lettres et notes diverses : 91 lits ; au 1^{er} janvier 1780 132 pauvres ; pendant l'année 20 morts, 26 sortis, 41 reçus, non compris 173 soldats et 12 matelots. — Prix courant de Carré l'aîné, droguiste, rue Grosse-Horloge, à Rouen.

H. Suppl. 1674. — E. 53. (Liasse.) — 3 cahiers, 28 feuillets, 432 pièces, papier.

1783-1787. — Compte du même pour 1783-1784. — Continuation du bâtiment neuf, four, etc. Viande de boucherie, de Pâques 1783 au 14 août 1784 : 12.975 livres payables 3.368 l. 2 s. 6 d., 276 l. lard, 89 l. 14 s., 19 poumons, 5 l. 14 s., 118 l. viande pendant le carême, 33 l. 6 s. Filature de coton. Lettres diverses : franchissement de rente par Dufour, de Quetteville, etc.

H. Suppl. 1675. — E. 54. (Liasse.) — 2 cahiers, 6 feuillets, 354 pièces, papier.

1784-1792. — Compte du même pour 1784-1785. — Feuilles de dépense de M^{me} St-Victoire à la cuisine. — Fourniture de pain à Lefebvre, détenu aux prisons de Honfleur pour cause de folie (la livre 3 s. 2 d., 3 s. 2 s. 2, 3, 4, 5, 6 et 11 d.); mémoire du concierge des prisons pour gîte et géolage dud. Lefebvre, 7 mois 25 jours à 5 l. 5 s. par mois. — Dépenses pour Royal-Pré; mémoire de Chevalier, chirurgien en chef, à 5 s. par jour sur les journées des malades payants ; produit du carénage ; enfants trouvés ; augmentation des bâtiments.

CALVADOS. — SÉRIE H SUPPLÉMENT. — TOME II.

H. Suppl. 1676. — E. 55. (Liasse.) — 2 cahiers, 14 feuillets, 523 pièces, papier.

1772-1792. — Compte du même pour 1785-1786. — Continuation de la bâtisse et cour en terrasse pratiquée contre la côte pour les filles ; enfants en nourrice, 10 l. par mois ; ponton pour abattre les navires en carène, machine ordinaire du carénage. — Dépense faite par l'hôpital pour ses deux bateaux passagers pour le passage de Louis XVI allant au Havre : l'Aigle, conduit par Loret, le Lion, conduit par Benoist ; dépense pour 2 tendelets, dont un en damas et taffetas cramoisi et l'autre en toile d'Orange : à Dupont, tapissier, pour toile d'Orange, damas et taffetas cramoisi, franges, galons, toiles Laval et autres, serge, crin, capiton de soie, fil, soie, ruban, anneaux de cuivre et façon du tout, 2.171 l. 19 s. ; à Prevost, serrurier, pour colonnes en fer et verges pour les rideaux, 160 l. ; à Hurel, menuisier, pour croisées et bancs pour s'asseoir, 112 l. 12 s. ; pour perte sur le fret desd. deux bateaux par le temps qu'ils ont resté pour les équiper et les arranger, et pendant lequel leur passage a été interrompu, au prorata de leur produit pour les mois précédents, 500 l. ; total de la dépense, 5.735 l. 5 s. 6 d. ; lettre d'envoi à Mistral, commissaire général des ports et arsenaux de marine, ordonnateur en Normandie, au Havre. Barques de divers occupées en place des bateaux de l'hôpital jusqu'au 27 juin 1786, que le Roi a passé de Honfleur au Havre. — Ordonnance du duc de Polignac, directeur général des postes aux chevaux, relais et messageries de France, autorisant le maître de poste de Honfleur à se faire payer par chaque courrier, maîtres ou domestiques, qui arrivent en poste et s'embarqueront pour faire la traversée de Honfleur au Havre, les trois livres attribuées par l'ordonnance du 20 avril 1763 aux maîtres de postes pour tous courriers, maîtres ou domestiques, qui, arrivés en poste, la quittent pour s'embarquer sur les rivières. — Dépense de Royal-Pré : voyage à Lisieux avec Dupin, curé de St-Catherine et La Croix St-Michel : chez Millière, traiteur, pour un dîner pour ces messieurs et Lion, 8 l. 12 s. ; à l'auberge de la Couronne, pour nourriture du cheval et du domestique de Lion, 4 l. 12 s. ; perruquier, 18 s. — Frais funéraires de Pierre Letorey, curé de Vasouy, qui avait donné tous ses meubles à l'hôpital, mais dont le testament n'a pas eu son exécution, le donateur ayant aliéné ses propres ; procédures avec Pierre-Augustin-Dominique Letorey, apothicaire à

Pont-Audemer, son neveu ; y joint, bail à ferme de 1772. passé par led. Letorey, des dîmes dépendant du bénéfice-cure de lad. paroisse, de deux pièces de terre appartenant par aumône aud. bénéfice, etc., moyennant 1.000 livres de fermages. Fourniture de coton, etc. — Seizième d'intérêt que l'hôpital a dans le navire la Susanne, vendu en entier 6.500 livres.

H. Suppl. 1677. — E. 56. (Liasse.) — 2 cahiers, 15 feuillets, 415 pièces, papier.

1786-1792. — Compte du même pour 1786-1787. Pour l'année finie, le receveur est en avance de 2.406 l. 9 s. 10 d. ; à la fin du compte, le receveur est en avance de 6.829 l. 5 s. 2 d. — Recettes de Boudard, procureur de l'abbé de Jarente, « pieur à commandataire », à compte du tiers des revenus du prieuré de Royal-Pré ; continuation de la bâtisse ; machine. ponton et ras pour la carène des navires, produit net, 1.423 l. 12 s. 2 d. ; morues aumônées par les navires. — Devis et proportion d'un passager de Honfleur au Havre pour être construit à Honfleur par Joseph-Augustin Normand et Pierre Paisant, constructeurs aud. lieu. — Mémoire de Dupont pour trois « tantelets » fournis pour les deux passagers de l'hôpital. 1786. 23 au 27 juin. 158 aunes de toile d'Orange pour 2 « tantelets », à 4 l. 15 s. l'aune, 360 aunes de galon de soie bleu à 4 s., 58 aunes de toile de Laval à 36 s., 21 aunes de toile rouge à 34 s., pour serge pour doubler les draperies 11 l., pour le crin de 14 banquettes. 120 l., pour capiton de soie, 7 l. 10 s., 1 aune 1/4 de « gallon faudor » et 3/4 de frange, 7 l. 10 s., 7 aunes de damas cramoisi à 16 l. l'aune, 200 jours et nuits de couturières à 30 s. par jour et 30 s. par nuit 300 l., 30 jours et nuits de trois tapisiers à 50 s. par jour et nuit 75 l., pour soie 30 l., pour fil 10 l., pour « accort », 10 l., pour ruban de fil, 6 l., total 1 651 l. 12 s. ; plus, pour avoir monté et démonté deux fois les « tantelets » pour les passages de M^{me} « Larchiduse » et du duc d'Harcourt, 18 l. 8 s., 29 aunes damas cramoisi fin 1^{re} qualité à 14 livres l'aune, etc. — Lettre de Mistral (Le Havre, 13 juin 1786) : les deux passagers de Honfleur seront nécessaires au passage du Roi, qui, le 27 de ce mois, doit se rendre de Honfleur au Havre, et à celui des seigneurs et personnes de sa suite. Comme non seulement rien n'est à négliger pour le service du Roi, mais encore qu'il est de la plus indispensable nécessité que les plus grandes précautions soient prises pour que ce service soit fait avec la plus grande

sûreté, il faut absolument que les passagers soient calfatés et carénés aussi parfaitement que possible, et que leur gréement soit aussi bon et aussi bien établi que faire se pourra. Cette dépense sera à la charge du Roi ; Eyries, lieutenant de port, se rend à Honfleur pour aviser provisoirement aux arrangements nécessaires à l'embarquement du Roi. — Lettre de Mistral (14 août 1786) : les parties que la marine remboursera s'élèvent en totalité à 1.314 l. 1 s. 6 d. ; pour les deux tendelets, il est d'autant moins possible que la marine en tienne compte à l'hôpital, qu'elle n'a rien demandé à cet égard, et qu'elle n'a dû d'autant moins faire pareille demande qu'elle avait fait au Havre orner convenablement son grand canot et un des passagers du Havre pour en laisser l'option au Roi, et que, partout où il est, il n'est dû qu'à lui des honneurs, et conséquemment il était dans l'ordre qu'il n'y eût que le bâtiment sur lequel il passerait qui fût orné autant qu'il était possible. Les 500 livres pour perte de fret réduites à 300 livres par indemnité, et c'est assurément beaucoup.

H. Suppl. 1678. — E. 57. (Liasse.) — 3 cahiers, 20 feuillets, 382 pièces, papier.

1787-1792. — Compte du même pour 1787-1788. — Recette, 39.428 l. 12 s. 5 d. ; dépense, 40,461 l. 12 s. 11 d. — Quittances, droits de romaine et aides, polices d'assurances, etc., des vins, cidres, eaux-de-vie ; états de fret des barques de Honfleur et dépenses des équipages à l'auberge au Havre ; travaux faits à la bâtisse et maisons de l'hôpital ; filature de coton ; concordat entre les administrateurs de Honfleur et du Havre sur la réunion à bourse commune des barques passagères privilégiées en faveur desd. hôpitaux, correspondance y relative.

H. Suppl. 1679. — E. 58. (Liasse.) — 4 cahiers, 26 feuillets, 461 pièces, papier.

1788-1792. — Compte du même pour 1788-1789. — Reçu pour le fret des quatre barques passagères du Havre et de Honfleur réunies, pour l'année, 24 676 l. 11 s. 7 d. ; recette pour Royal-Pré, 2.811 l. ; suite de la bâtisse.

H. Suppl. 1680. — E. 59. (Liasse.) — 3 cahiers, 18 feuillets, 385 pièces, papier.

1789-1792. — Compte dud. Nicolas-Thibault Lion, receveur charitable de l'hôpital, du 15 août 1789

au 14 août 1790. Par la balance du compte de l'année finie le 14 août 1789, il était redevable à l'hôpital de 2.429 l. 8 s. 9 d. Bateaux passagers, recette 24.221 l. 11 s. 1 d., dépense 3.498 l. 6 s. 1 d.; rentes et loyers de maisons, recette 1.846 l. 13 s. 5 d., dépense 100 l. (rente viagère à Le Roy, de Lisieux, au droit de feu Hébert, curé de St-Léonard, bienfaiteur de l'hôpital); bâtisse et entretien des bâtiments, dépense 2.114 l. 4 s. 3 d.; enfants trouvés, dépense 2.641 l. 1 s.; chapelain de l'hôpital (Vassault), 600 livres pour une année de ses honoraires; barbier des pauvres: à Sergeant, 36 l. pour une année à raser les pauvres; office de l'infirmerie: recette 506 l. 11 s., dépense 2.572 l. 14 s. 6 d.; viande de boucherie, recette 1.250 l. (800 l. de Chardey pour l'adjudication de la boucherie de 1790), dépense 4.138 l. 8 s.; office de l'hospitalière, recette 9 l. 10 s. (de Le Febvre, tonnelier, 6 l. pour 2 pièces de vin vides, du comptable 3 l. 10 s. pour 14 l. de « rys » pour son usage), dépense 4.766 l. 8 s. 6 d.; blé et mouture, recette 36 l. (son vendu), dépense 8.134 l. 15 s. 6 d.; bois à brûler, dépense 3.740 l. 15 s.; Royal-Pré, reçu de Boudard en compte sur les revenus du prieuré, 500 l.; aumônes, quêtes et produit de la morue, recette 1.436 l. 2 s. 3 d.; carene et ponton, recette 5.445 l. 9 s., dépense 1.321 l. 3 s. 4 d.; étoupe à calfats, recette 726 l. 5 s., dépense 304 l. 4 s. 9 d.; revenus, pensions et « demies soldes », recette 1.155 l. 12 s., dépense 142 l. 12 s. 6 d.; filature du coton et dentelle, recette 2.503 l. 1 s. 6 d., dépense 1.005 l. 15 s. 8 d.; toile et tirtaine, recette 37 l. 16 s. (pour 21 aunes de toile cédées aux religieuses), dépense 2.686 l. 18 s. 3 d. Recette 42.104 l., y compris 2.429 l. 8 s. 9 d. de balance du précédent compte; dépense 40.530 l. 7 s. 2 d. Apurement du compte en 1792.

H. Suppl. 1681. — E. 60. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1776-1792. — Récapitulation des comptes de l'hôpital, présentés par Lion, receveur charitable, pour les années du 15 août 1783 au 14 août 1784 à 1791 (15 août-31 décembre): recette 264.727 l. 4 s. 3 d., dépense 267.477 l. 4 s. 8 d. — Pertes faites par l'hôpital par la constitution nouvelle de la France: 100 livres pour le tiers du fermage de la dîme de Blouville; 800 livres que le duc d'Orléans payait chaque année par aumône et pour indemniser l'hôpital d'environ 800 de bûches qu'il faisait fournir tous les ans par les adjudicataires des ventes de ses forêts, lesquelles bûches il ne fait plus fournir depuis 1786, et lesquelles

800 livres il n'a fait payer à l'hôpital qu'une fois, encore bien qu'il y ait de lui promesse par écrit de payer cette somme tous les ans; 658 livres 6 sols 8 deniers de rente que la municipalité de Honfleur fait à l'hôpital par contrats devant notaires, dont il est dû 2.526 livres 3 sols 11 deniers pour arrérages que la municipalité dit être dans l'impossibilité de payer. Les enfants trouvés qu'on apporte à l'hôpital très fréquemment, rapport à une quantité de familles tombées dans la misère rapport au défaut du commerce, occasionnent pour le paiement seulement des nourrices des dépenses considérables, savoir, du 15 août 1787 au 14 août 1788, 799 l. 4 s.; du 15 août 1788 au 15 août 1789, 1.273 l. 18 s.; du 15 août 1789 au 15 août 1790, 2.726 l. 19 s. 10 d.; du 15 août 1790 au 31 décembre 1791, 4.008 l. 15 s. 3 d., augmentation de dépense, 1.282 livres. Chaque navire qui va à la pêche de la morue donne à l'hôpital la première poignée pêchée les dimanches et fêtes, ce qui était considérable autrefois par la quantité de navires qui allaient au banc de Terre-Neuve, et cette année il n'y en a eu que quatre. En outre, ils donnaient à l'hôpital le restant des vivres de rapport, et les boissons, ce qui fait une perte au moins de deux mille livres. L'hôpital fournit aux armateurs le ponton pour la « carene » des vaisseaux, à raison de 10 l. jusqu'à 24 l. par jour par chaque navire abattu en « carene », le défaut de commerce et la diminution des armements cause la perte ci-après: 2.628 l. 18 s. 9 d. (1787-1788); 2.820 l. 18 s. 10 d. (1788-1789); 1.303 l. 6 s. 40 d. (1789-1790); 1.102 l. (15 août 1790-14 août 1791): ce qui fait une perte de 201 l. 6 s. 10 d. Les hommes valides de l'hôpital sont occupés à faire de l'étoupe pour calfater les navires, ce qui produit un bénéfice en temps de commerce; mais les disputes des colonies empêchent les négociants d'armer des navires, ce qui a occasionné une perte à l'hôpital, savoir: 990 l. (1787-1788); 1.054 l. (1788-1789); 726 l. 5 s. (1789-1790); 652 l. 10 s. (15 août 1790-14 août 1791), perte 73 l. 15 s. L'hôpital a deux bateaux, de même que l'hôpital du Havre, pour passer, de Honfleur au Havre et du Havre à Honfleur, les personnes, marchandises et bestiaux, les deux hôpitaux partagent le produit; depuis 3 ans, il se trouve une diminution considérable: 2.520 l. 9 s. (1787-1788); 24.676 l. 11 s. 7 d. (1788-1789); 20.723 l. 5 s. (1789-1790); 17.921 l. 14 s. (1790-1791): perte, 2.802 l. 11 s. L'hôpital fait de rente 735 l., dont à l'héritier de Hébert, rente viagère, 100 l., à la communauté, pour acquit de fondations, 35 l., à la même pour desservir l'hôpital, 600 l., plus, à un chapelain 600 l., à un

commis, pour l'absence du receveur charitable occupé au district de Pont-l'Évêque, 300 l. Plusieurs locataires qui occupent les maisons de l'hôpital, n'ayant pas d'ouvrage, sont dans l'impuissance de s'acquitter. perte 120 l. Le district de Pont-l'Évêque ayant arrêté les biens du prieuré de Royal-Pré, la communauté ne peut s'acquitter envers l'hôpital des 700 boisseaux de blé froment qu'elle est obligée faire annuellement à cause de la tierce partie des biens dudit prieuré, à 6 livres le boisseau, 4 200 livres. Total des pertes 15.760 l. 16 s. 9 d. Outre le déficit ci-dessus, l'hôpital est encore obligé de faire une dépense pour l'entretien des pauvres, tant en étoffe que toile, pour plus de 2.700 livres. L'hôpital a essuyé à l'équinoxe de mars dernier un dommage très grand par l'impétuosité de la mer, qui a emporté la digue et endommagé les bâtiments, dont l'entretien annuel monte de 2.400 à 2.500 livres, et, pour éviter la destruction de ces bâtiments, il est absolument nécessaire de faire faire une nouvelle digue, qui coûtera au moins 3.000 livres. Plus, l'hôpital, obligé de maintenir le passage de Honfleur au Havre, doit faire construire un des bateaux passagers, qui coûtera au moins 15.000 livres. Certifié par N. Lion, receveur. — Billets acquittés de Lion, pour l'hôpital, notamment vers Gervais de Monville, à l'hôtel de St-Cyr, rue des Grands-Augustins, chez Astruc, intendant de la maison royale de St-Cyr, sur les fournitures et journées faites par feu son père pour le dernier bâtiment neuf qui se construit pour les pauvres de l'hôpital (1782); minute de mémoire de dette de l'hôpital à Kaufmann, m^e plombier au Havre, pour avoir fait et fourni tous les tuyaux, soupapes et robinets de la fontaine de l'hôpital.

H. Suppl. 1682. — E. 61. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1769-1789. — « Bordereaux de recette et dépense des barques passagères des hôpitaux du Havre et d'Honfleur réunies et faisant bourse commune depuis le 1^{er} janvier 1788. » — Correspondance : avec les administrateurs de l'hôpital du Havre ; avec M. de Limon, contrôleur général des finances du duc d'Orléans, au château de Drubec, et Le Cœur, curé de Notre-Dame et St-Léonard, concernant la destitution de Loret et Benoist, capitaines des passagers de Honfleur, que très souvent leurs infirmités empêchent de conduire leurs barques, et qui en confient le soin à leurs seconds, nommés en leur remplacement (1787). — Mémoire de Loret et Benoît contre leur destitution (1787). — Notes diverses de comptabilité : note de ce

qui est revenu à chaque matelot des barques passagères (1788-1789) ; mémoire de Lion proposant, devant l'augmentation considérable du nombre des pauvres, occasionnant une dépense à laquelle, si le blé et les autres denrées de première nécessité continuent d'enchérir, il sera de toute impossibilité de subvenir, de réduire les salaires des équipages des barques passagères aux $\frac{4}{6}$ du tiers de la totalité du produit de leur fret ; en 1782, les équipages jouissaient depuis 1774 des $\frac{7}{9}$ de la moitié du fret ; ils étaient, comme aujourd'hui, composés de 4 matelots et 2 maîtres, chaque matelot avait $\frac{1}{9}$ et chaque maître $\frac{1}{9} \frac{1}{2}$; ce neuvième, depuis 1774, avait rapporté à chaque matelot bon an mal an 860 livres, et le neuvième $\frac{1}{2}$ 1.290 livres à chaque maître ; mais, comme on avait fait des barques neuves et plus grandes que les anciennes, et qu'on s'apercevait d'un avantage proportionné à leur grandeur, l'administration se décida à n'accorder aux équipages que $\frac{6}{9}$ au lieu de $\frac{7}{9}$, c'est-à-dire qu'ils furent réduits au tiers du produit de la totalité du fret ; en 1784, l'administration retira le commandement d'une des barques à Pierre Petit, et le donna à Benoist ; François Loret commandait l'autre ; pendant les 2 ans que Petit commanda, malgré la réduction des salaires au tiers, il revint, la 1^{re} année, au matelot 1.104 l., au maître 1.656 l., la seconde, au matelot 1.079 l., au maître 1.618 l., salaires alors extraordinaires, qu'on aurait certainement réduits si Benoist, dont la probité était connue, et qu'on voulait encourager et même récompenser pour l'argent que Romain, son beau-frère, et lui, avaient avancé pour l'hôpital en 1767, époque de l'établissement des barques passagères, lorsqu'il fut question de faire construire la première barque, n'avait pris le commandement d'une des barques ; en 1770-1771, à raison de moitié pour les équipages, chaque matelot toucha 751 l. 11 s. 4 d., et chaque maître 1.127 l. 7 s. ; en 1772-1773, chaque matelot 958 l. 14 s. 3 d., et chaque maître 1.438 l. 1 s. 4 d., salaires alors réduits de la moitié aux $\frac{7}{9}$; en 1785, 1786 et 1787, chaque maître eut par an 1.843 l. 13 s., et chaque matelot 1.229 l. 2 s. Jamais les équipages ne s'étaient vu de pareils salaires : c'était l'effet de la grande consommation du Havre ; l'administration trouvait ces salaires trop forts et parlait souvent de les réduire, mais ne pouvait s'y déterminer, attribuant ces grands produits des barques à la vigilance, à l'activité et à la fidélité des maîtres, et ne croyait pouvoir jamais trop les récompenser ; à la construction d'une plus grande barque, la S^{te}-Pélagie, en 2 mois $\frac{1}{2}$, Loret et Benoist reçurent

514 l. 10 d. chacun, et chaque matelot 342 l. 14 s. 1 d., etc.

H. Suppl. 1683. — E. 62. (Registre.) — Grand format, 43 feuillets, 4 pièces intercalées, papier.

1767-1769. — État des redevables pour marchandises qui ont passé dans les barques passagères de Honfleur depuis le 5 mai 1767; comptes de ce qui revient aux maîtres et matelots. De l'autre côté, compte des maîtres des barques passagères de Honfleur au Havre, le S^t-Jacques, capitaine Benoît, et le Bienfaisant, capitaine Farin, commencé le 5 mai 1767.

H. Suppl. 1684. — E. 63. (Cahier.) — Grand format, 14 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1789. — Compte rendu aux administrateurs de l'hôpital de Honfleur, auquel est unie la messe conventuelle du prieuré de Royal-Pré, par Guillaume-Jacques-François Boudard, régisseur dud. prieuré, de sa recette des années 1783-1788 des revenus de ce bénéfice. Vins ou épingles reçus en passant les baux, 2.997 l.; fermages en 1783, 17.735 l., en 1788, 17.535 l. Total des 6 années, 105.210 l. Recette, 115.421 l. 7 s. 4 d., dont le tiers pour l'hôpital, plus 500 livres par an promises par M. le coadjuteur; total pour l'hôpital, 41.473 l. 15 s. 9 d. Dépenses: pension congrue du curé d'Angoville, à 500 et 700 livres; pour les décimes et l'oblat, 14.592 l. 6 s. 3 d. pour les 6 ans; rente au domaine d'Auge; honoraires du comptable, 7.200 livres; réparations, frais de procès, etc.; frais de partage, 300 livres pour l'inventaire des titres et papiers du prieuré; 31 l. 14 s. pour deux repas donnés aux experts à Pont-l'Évêque, y compris les voyages et vins de domestiques. Dépense, 36.293 l. 16 s. 4 d., dont le tiers pour l'hôpital. Dépense à la charge de l'hôpital: honoraires du chapelain et acquit des fondations, aumône des pauvres, rente, etc., 5.408 l. 9 s. 4 d., plus le tiers des dépenses communes, 12.097 l. 18 s. 9 d., plus les reprises 5.221 l. 4 s. 8 d., dont 1.740 l. 8 s. 2 d. pour les hôpitaux.

H. Suppl. 1685. — E. 64. (Registre.) — Moyen format, 33 feuillets, 13 pièces intercalées, papier.

1765-1769. — Registre de recette du receveur Pierre Le Bas. — Quêtes, dentelles, carène et ras, boucherie de carême, location de la Gazette de Hollande, etc. — Compte de la recette des quêtes faites par le trésorier de S^{te}-Catherine et S^t-Léonard, et « Grasse »

H. Suppl. 1686. — E. 65. (Registre.) — Moyen format, 35 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1765-1769. — État de la dépense faite par Pierre Le Bas, receveur général, commencé le 15 août 1765.

H. Suppl. 1687. — E. 66. (Registre.) — Moyen format, 49 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1765-1769. — « Livre de consommation donné aux dame religieuse pour distribue aux pauvre de l'hôtel-Dieu d'Honfleur régie par moy Le Bas receveur générale. » — De l'autre côté: « Liste des non des navire sortis de ce port par serlificat en 1765. »

H. Suppl. 1688. — E. 67. (Registre.) — Grand format, 32 feuillets, 2 pièces intercalées, papier.

1774-1777. — « Livre de recette et de dépense de l'hôpital d'Honfleur dont j'ay été nommé receveur par délibération arrêtée le 21 août 1774. N. Lion. » Liste des syndic et administrateurs.

H. Suppl. 1689. — E. 68. (Registre.) — Grand format, 152 feuillets, 9 pièces intercalées, papier.

1777-1784. — Journal de recette et dépense de l'hôpital, du 15 août 1777 au 14 août 1784, par Nicolas-Thibault Lion, son receveur charitable.

H. Suppl. 1690. — E. 69. (Registre.) — Grand format, 198 feuillets, 11 pièces intercalées, papier.

1784-An V. — Semblable journal du receveur Lion.

H. Suppl. 1691. — E. 70. (Registre.) — Grand format, 44 feuillets, 2 pièces intercalées, papier.

1784-1787. — Récapitulation des articles du journal de recette et dépense tenu par Lion, receveur.

H. Suppl. 1692. — E. 71. (Registre.) — Grand format, 90 feuillets, papier.

1787-An III. — Comptes de recette et dépense du receveur Lion.

H. Suppl. 1693. — E. 72. (Registre.) — Grand format, 236 feuillets, papier.

1696-1773. — F^o 2. « Registre général de la receptes des religieuses hospitalières de Honfleur com-

mençant au mois d'octobre de l'année 1696. » — F^o 3. « Registre de la receipte des fermages et loyers des maisons des religieuses hospitalières », etc. Ferme de Bonneville-sur-Touques, maisons au Neufbourg, etc.

H. Suppl. 1694. — E. 73. (Registre.) — Grand format, 192 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1696-1783. — Registre de la recette des rentes dues aux hospitalières : de M. des Acres Le Chevallier, pour rente due par Guillebert à la s^r S^t-Dominique; de M. Du Lys, procureur fiscal à Lisieux; de M. de Beaurepaire; de M. d'Aigremont; de M. de Cezille, receveur des aumônes du Roi, pour gratification accordée à la communauté sur la tête des dix anciennes religieuses; de Varin de Beauchamp; de Duchemin, avocat à Pont-l'Évêque, etc. Rentes pour dots des sœurs.

H. Suppl. 1695. — E. 74. (Registre.) — Grand format, 148 feuillets, 3 pièces intercalées, papier.

1699-1774. — Registre de la recette et dépense générale de la communauté. Arrêtés de comptes par la supérieure, l'assistante et les conseillères. 1699, 31 décembre, recette 2 616 l., dépense 2 319 l. 17 s. 9 d.; 1700, 31 décembre, recette 3 207 l. 11 s., dépense 4 787 l. 2 s.; dépense de mars 1724 à février 1725, 7 984 l. 6 s. 9 d., recette 8 017 l. 6 s. 8 d., dont 499 l. 12 s. de fermages, 21 l. de loyers de maisons, 2 554 l. 7 s. 4 d. de rentes, 3 218 l. 10 s. 3 d. de pensions, 365 l. 7 s. 9 d. de dentelle, 1 358 l. 9 s. 4 d. de casuel; en 1773, dépense 13 393 l. 2 s., recette 12 497 l. 4 s., dont 800 l. de fermages, 24 l. de loyer de maison, 291 l. 10 s. de rentes, 6 006 l. de pensions, 22 l. d'ouvrages, 1 353 l. 14 s. de casuel, 4 000 l. des seigneurs de la commission.

H. Suppl. 1696. — E. 75. (Registre.) — Petit format, 20 feuillets, 4 pièces intercalées, papier.

1708-1709. — Mémoire général de tous les paiements faits et de l'argent reçu pour le bâtiment du chœur : pour la maçonnerie et les corniches faites par des ouvriers de Caen, 410 l. 7 s.; au maître du Soleil pour un jour et une nuit du cheval de Desprez; dons d'Audran, supérieur, de M^{lle} Brunon.

H. Suppl. 1697. — E. 76. (Registre.) — Grand format, 292 feuillets, 6 pièces intercalées, papier.

1739-1747. — Journal pour la recette et les mises de la communauté. — Pensions, rentes, loyers, dentelles; de Salicon, 40 l. pour frais du repas de la cérémonie de la prise d'habit de sa fille (1739), etc.

H. Suppl. 1698. — E. 77. (Registre.) — Grand format, 84 feuillets, 2 pièces intercalées, papier.

1766-1783. — Registre de recette des pensions. — 1766, 26 août, est entrée dans ce monastère M^{lle} de La Fond, native de Paris, en qualité de pensionnaire, sur le pied de 220 l. par an; M^{lle} Minville, du Havre, 150 l. par an; M^{me} Voille de La Garde, par requête de justice, sur le pied de 300 livres par an; la fille de Thouret, notaire, native de Pont-l'Évêque, 170 l.; la fille de « Olearis », Irlandais, 160 l.; 1773, est entrée la marquise de « Lantillac » avec sa femme de chambre, en qualité de pensionnaire, sur le pied de 440 l., à charge par elle de se fournir de pain et de vin pour sa boisson; M^{lle} de Brèvedent, etc.

H. Suppl. 1699. — E. 78. (Registre.) — Grand format, 44 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1769-1770. — Registre de dépense (chandelle, savon, etc.).

H. Suppl. 1700. — E. 79. (3 cahiers.) — Grand format, 61 feuillets, papier.

1774-1776. — Journaux de recette et dépense tenus par les dépositaires. Dons de M^{me} d'Aguesseau. 1774, la somme de blé, 36 l., 36 l. 15 s., 32 l., 30 l., 28 l. 10 s., 31 l., etc. — 108 livres de viande, 32 l. 8 s. — 1774, 8 avril. « Est décédé le père Pacifique, notre confesseur ». — 1^{er} janvier 1775, étrennes des domestiques, du « poste » et du « munier », 6 l. 12 s.

H. Suppl. 1701. — E. 80. (Registre.) — Grand format, 133 feuillets, papier.

1778-1793. — Registre de recettes et dépenses. — 1779, don à la communauté par l'évêque de Caritat de Condorcet d'une rente de 800 livres à prendre sur le Clergé de France, à raison de 20 000 livres, au denier 25, « exemps de tous eccl^{es}uels ». — Pensions, etc. — En 1790, recette 10 672 l. 5 s. 7 d., dépense

10.653 l. 11 s. 6 d. — De l'autre côté du registre, inscription de la déclaration du Roi portant sanction du décret de l'Assemblée Nationale suspendant l'émission des vœux dans tous les monastères (1789), et envoi de l'acte y relatif à l'évêque.

H. Suppl. 1702. — E. 81. (2 cahiers.) — Grand format, 62 feuillets, papier.

1785-1792. — Registres de recette et dépense pour 1785-1788 et 1790-1792. Pensions, rentes, tabac, « christemarine », etc. — 1785, « les gages à Magde- lon », 50 l. — 1786, 9 corbeilles 1/2 de pommes, 323 livres. — 1790, gages du domestique, 100 livres, étrennes, 9 l.

H. Suppl. 1703. — E. 82. (Liassé.) — 14 pièces, papier.

1729-1773. — Mémoires de fournitures aux religieuses de l'hôtel-Dieu : cierges, travaux de réparation, etc. — Paiements faits pour la construction du bâtiment des pensionnaires (1735-1738) : 11.706 l. 5 s. 9 d.

H. Suppl. 1704. — F. 1. (Liassé.) — 102 pièces, papier.

1690-1789. — Personnes admises dans l'établissement. — Cession à l'hôpital par Geneviève Costard de ce qui lui appartient, à charge d'être nourrie et entretenue à l'hôpital; en cas de départ, elle aura l'usufruit seulement des biens (1690). — Minute de lettre de Lion à l'intendant de Crosne, concernant le prix payé par chaque soldat, fixé à 10 s. par jour, insuffisant vu la cherté des vivres, et inférieur à celui qu'on paie dans d'autres hôpitaux (1778). — Mémoire pour l'hôpital de charité du port de Honfleur, qui n'a, pour soutenir environ 130 pauvres infirmes et orphelins, dont le nombre augmente journellement, et pour l'entretien de ses bâtiments, qu'environ 3.000 livres de revenu fixe, 6 à 7.000 livres du produit casuel de deux barques qui ont le privilège du passage au Havre, et quelques autres casualités provenant d'aumônes, etc.; il ne retire presque rien du travail de ces pauvres, parce que ce ne sont que des infirmes hors d'état de travailler, ou des enfants qu'on prend pour faire des mousses dès qu'ils peuvent aller en mer; la quantité de troupes qu'on répand depuis environ 15 mois sur les côtes de cette province, et dont la ville de Honfleur et les environs se trouvent remplis, jointe au fort armement que le Roi vient d'y faire, occa-

sionne à cette maison, par le nombre infini de soldats et matelots qui tombent malades et y sont nourris, traités et médicamentés, une surcharge qu'il ne lui est pas possible de soutenir si on ne lui subvient, attendu que toutes les choses nécessaires à la subsistance ont enchéri extraordinairement, et qu'il est absolument de toute impossibilité qu'au prix de 14 sols qu'on paie par jour, on puisse donner au soldat malade ou blessé tous les secours dont il a besoin. Cette maison manque de tout : elle n'a aucunes provisions, il n'y a ni linge, ni draps, ni chemises, ni « couchures », ni médicaments, ni ustensiles pour le service, ni bois; le peu d'eau qui s'y trouve « somache », on est obligé même pour laver d'envoyer aux fontaines des environs, ce qui est très gênant, très coûteux, et allonge le service; la maison n'a pas même de latrines commodes, celles dont on se sert tombent précisément à la porte de la ville, ce qui infecte et est capable d'occasionner des maladies. Elle n'est pas payée exactement du trésorier des troupes de ce qui lui est dû pour le supplément au compte du Roi. Ce trésorier a écrit au mois de juin dernier qu'on ne serait pas payé avant 4 et 6 mois des états d'octobre 1778-février 1779, par lesquels il est dû à l'hôpital 669 l. 9 s. 6 d., dont il faudra payer seulement à l'apothicaire 55 l. 1 s. Cette maison si utile est dans la plus grande détresse et supplie de lui subvenir en lui accordant par jour de malade le même prix qu'à l'hôpital du Havre, en la faisant payer exactement par le trésorier des troupes, et en lui procurant provisoirement toutes les choses indispensables qui lui manquent pour le traitement des malades. A peu de frais, on pourrait y amener l'eau qui se perd des fontaines de la ville et des environs, ce qui serait d'une grande commodité, de même que d'y procurer une augmentation de logement d'autant plus nécessaire, que les 130 malheureux pauvres infirmes et orphelins, pour placer les soldats et matelots malades, ont été obligés d'abandonner les appartements qu'ils habitaient, et sont actuellement logés dans des greniers et sous des hangars, où ils sont mal à leur aise et très gênés. Présenté le 4 septembre 1779, Lion, receveur charitable et administrateur. — Requête au lieutenant civil et criminel et juge de police au bailliage d'Auge pour le siège de Honfleur par Jeanne Loquet, pour obtenir le maintien à l'hôpital de Honfleur de sa sœur Françoise Loquet, atteinte de maladie de vapeurs, et que les religieuses refusent de garder, malgré l'espoir de guérison : défense aux hospitalières et à tous autres de la faire sortir, sous les peines de droit (1781) — Requête au

lieutenant civil et criminel du bailliage d'Auge au siège de Honfleur par Nicolas Lion de St-Thibaut, receveur charitable de l'hôpital général et hôtel-Dieu de Honfleur, pour obtenir de Tampé paiement de la somme de 390 livres, à raison de 26 livres par mois, pour soins donnés à l'hôpital à Jean Delaporte, marchand boutonnié, détenu en prison pour dettes à la requête dud. Tampé, marchand à Arcuit en Picardie, et la réintégration dans les prisons dud. Delaporte, guéri (1781). — Lettres de demandes d'admission de pauvres ou de malades, émanant, entre autres, de Paulmyer, curé de N.-D. d'Équainville (1785). — Frais de traitement et nourriture à raison de 10 l. par mois (1785). — Billets d'entrée et sortie. — Lettres du marquis de Paulmy à M. de La Bourdonnaye et à l'intendant de Brou, de M. de Sarline à Mistral, commissaire général de la marine, ordonnateur en Normandie, de M. de Brou, intendant de Rouen, de Montcarville, commissaire ordonnateur, dud. Mistral, au Havre, de Seigneur, commissaire des guerres à Honfleur, du chevalier de Plainville, commissaire des guerres à Pont-Audemer, concernant le séjour des militaires et matelots à l'hôpital de Honfleur, et le paiement.

H. Suppl. 1706. — F. 2. (Plaquette.) — In-folio, 28 pages, papier.

1777. — Ordonnance du Roi concernant les hôpitaux militaires, du 26 février 1777. Paris, Impr. Roy., 1777. 16 pages. A la suite : Tarif de la solde réglée aux troupes du Roi, et de la retenue à faire sur lesd. troupes, pour les journées du traitement des malades et blessés, dans les hôpitaux du Royaume, 12 pages.

H. Suppl. 1706. — F. 3. (Registre.) — Moyen format, 126 feuillets, 2 pièces intercalées, papier.

1669-1781. — « Ces issi le comencement des annales des religieuses hospitalières de Honfleur de l'ordre de St-Augustin. Il nes pas ncessaire de repeter dans ces archive ce qu'on a remarqué avec asses d'exactitude dans le resit qu'on a faict de nostre establicement [cf. A. 6]. Nous y metterons sceulement les choses particulières qui peuvent servir à instruire celles qui seront dans la suite des temps employée dans le gouvernement de la maison et à y conserver le souvenir des familles aux quelles nous sommes les plus obligées. Le 2^{me} de juin de l'année 1669, Gabrielle Oriault dicte de St-Madelaine et François De La Crois Bottey, dicte de St-Jean l'Évangéliste,

entrère à l'hospital de ce lieu pour y fere leurs résidence, ce fut M. Renout, curé de St-Catherine, qui les y passa luy mesme et qui contribua aux frais des réparasions des maisons qui estois pour lors en très mauvais estat, comme aussi aux acomodemens des pauvres qui y fure resue sitos que l'on fut en estat, ce fut aussy luy qui presenta requeste à monsieur de Mont, qui estoit pour lors gouverneur de la ville, qui signia la dicte requeste avec le sieur curé et plusieurs autres offissiers de la dicte ville, pour autoriser sette entreprise, ce fut encore le dict monsieur Renout qui leur donna l'ancien tabernacle de St-Catherine et passa luy mesme le S^t Sacrement dans la chapelle de l'hospital, Monsieur de Saint-Germain, lieutenant de Roy au gouvernement de Honfleur, leurs procura l'agrément de Son Aitesse Royale Madmoiselle. La mesme année les dictes sœurs Oriault et Pottey fire entrelles un contrac de sossieté qui a donné lieu à la propriété de la terre de Bonneville, elles assosière au dict contrac Anne Le Conte qui après plusieurs année de bons service fut députée pour gouverner l'hospital du Ponlevesque dont elle nes point revenue, et Marie Auber, qui ce déclara dans la suite conte elle, prenant le party de leurs percecuteurs, ainsi que le porte listoire. En l'année 1672, elle présentère requeste à Monseigneur de Lisieux pour la confirmasion du S^t Sacrement dans leurs chapelle, avec permission d'y résiter le petit office de la St^e Vierge et de vivre en communauté aux service de pauvres dans le dict hospital, dont il y donna sou agrément dans tout les forme, la dicte requeste est avec les constitutions ansienne de ce temps et autres pisse, ce qui donna lieu à sette requeste fut que Mon. Renout quita sa cure de St-Catherine pour en prendre une autre. En l'année 1673 a esté aquis des Mouline demurant au Havre la maison qui est jointe à l'église dont les contras sont avec les autre escriture de la communauté. Dans l'année 1674 et 1675, il ne ces passé rien de particulier que les diferente percécutions dont on a faict alieur le détail. En l'année 1676 entra à la communauté Catherine Le Lièvre dicte de St-André. Les dictes sœurs Oriault et Bottey en la mesme année alère à la ville d'Eu avec des lettres de recommandasion de monsieur Thierry le père pour les offissiers de Son Altesse Royale Madmoiselle, qui leurs fure très favorables en ce que la dicte demoiselle les resut fort agréablement et leur fit espédier leur requeste dans toutes les forme, laquelle a servy pour obtenir des patente auquel elle est jointe. La mesme année elles la fire insinuer aux assise mercurielle du

Ponlevésque afin de la maintenir en force et vertu. En l'année 1677, elles présentèrent une seconde requête à Monseigneur de Lisieux plus emplement espliqués que la précédente, pour vivre sous sa ceulle autorité afin de ce tirer de la jurediction du curé leur percécuteur, lequel leur en acorda une espédission dans toutes les forme, la quelle a autorisé leurs patente et y est jointe avec plusieurs autres piesses consernant l'établissement de la communauté. Sette mesme année 1677 l'omonié de Monsieur le cardinal du Boulion, garde du trésor royal, lequel estoit inconnu des dictes soeurs Oriault et Bottey, fut inspiré de Dieu de les fere mettre sur l'état des omône du roy pour cent livres de rente qui ont esté payée fidèlement depuis ce temps et leurs lit donner un modèle de quitance pour les assurer que l'omone estoit pour elles et non pour les pauvres. Sette copie est dans les escrits de la communauté dont on se sert anuellement pour toucher la dicte omone dont le terme est après Pâque ordinairement. (En marge : Cette aumosne Royale a esté augmentés par les soins de Monsr l'abbé de Brancas à 200 livres en l'année 1721 au mois de may, comme on le verra cy après). Sette mesme année Marguerite Limosin, dicte de S^{te}-Roze, fut resue dans la communauté. Dans sette mesme année, Monsieur Heliot, confesseur des dictes soeurs, ala à Paris pour obtenir des lettre patente comme il est dict dans le resit de l'établissement qui fure acordée la dicte année et registrés aux assise du Ponlevésque en l'année 1679. En l'année 1680 a esté aquis d'un nommé Le Duc la maison qui est jointe à celles des Mouline dont il est parlé si devant et en la manière que porte les contras qui sont dans les archive de la communauté. Sette mesme année fut reseu la sœur Anne Patin dicte de S^{te}-Catherine de Sienne. En l'année 1683 les patente fure registrés à la ville avec des reservasions incommode dont l'acte est dans les escrits de la communauté par le mouvement du sieur Du Tertre, curé de S^{te}-Catherine, fondé sur l'oposition qu'il avoit pour Monsieur Heliot, confesseur des dictes soeurs, qui l'obligea par ces percécutions de ce retirer de la ville et d'accepter le benefice de Gretain après s'estre justifié des calomnie dont le dict curé l'avoit acuzé auprès de l'évesque et de Son Altesse Royale Mademoiselle. Sette mesme année 1683, les dicte patente fure registrés au Parlement de Rouen avec des reservasions conforme à la ville, ce qui engaga les dictes soeurs Oriault et Bottey d'aler à Paris trouver Son Altesse Royale Mademoiselle où par une grace de Dieu toute particulière elles obtindrent de nouvelle

patente ayant perdu les première dans ce voyage qui nétois que suposée quoy quelle leurs use couté bien de largen celui auquel leurs amis s'étois confiée et qui les avoit délivrée fut convainqueu deux ans après de semblable faute et fut excecuté en Greve par la main du boureau, toutes les particularités de ce voyage est emplement espliqués dans l'histoire, dont le succès fut fort avantageux par la force et calité des dicte patente qui ont esté sufisante pour rendre la communauté religieuses, ce fut dans ce voyage où les dictes soeurs resure de grande preuve de la protection de son A. R. Mad^{lle}, de Monseigneur de Lisieux, du gouverneur de la ville de Honfleur qui estoit pour lors à Paris, et en particulier de M. Basin, curé de S^t-Pierre des Arsis, et de M. Lancheneu, père de la sœur Anne Elisabet Lancheneu, dicte de S^t-Augustin, à la charge desquels elles fure pendans leurs séjour à Paris ainsi qu'en leurs autres voyages, contribuant de tous leurs soings pour la réusite de toutes leurs affaires, le reste qui ces passé dans sette année est dans le resit de l'établissement de la communauté. En l'année 1684 les nouvelles patente fure registrés à la ville et les socurs obtindrent des offissiers du Ponlevésque une acte autentique et très favorable comme il est marqué dans l'histoire que nos amis ont jugé à propos de fere pour fere admirer les soings de la divine Providence, laquelle acte fit connoistre au parlement de Rouen l'utilité du dict establicement dont il doutois lors de l'enregistrement des première patente, ce qui fut très favorable pour l'enregistrement de ces dernière afin de les rendre en force et vertu et rendre l'établissment solide et parfet, le dict enregistremen fut fait le quatre de juillet de la sudicte année 1684. En sette mesme année ce fit la mission des réverends pères Jésuite pour l'établissement de l'hospital général dont on eu des patente du roy pour autoriser l'établissement du dict hospital général où celle de la communauté fure confirmée de nouveau, en outre les dictes soeurs fure soulagée par set establicement de la nourriture et entretien des pauvres et des réparasions des maisons du dict hospital en ayant sédé la propriété pour le service des pauvres, s'étant réservéeseulemment la chambre qui joint le dortoir des filies pour y retirer les soeurs qui ont commission du dict hospital sant estre obligée dy fere auqueunes reparasion ny quelles aye dérogé à la donasion que leur a fait son Altesse royale Mad^{lle}, ce que l'on peut remarquer par lescrit quelle en ont donné qui est inseré dans l'acte de ville qui est avec les patente et autres piesses qui conserne l'établissment de la communauté. En l'année

1685 il ne se passa rien de considérable que ce qui est écrit dans l'histoire de notre établissement si non que l'on fit approuver nos règles et constitutions par Monseigneur de Lisieux et obtint de sa grandeur permission de faire des vœux en la manière qu'il est porté par la requête et les constitutions qui sont encore en usage dans la communauté. En l'année 1686 Monsieur de Maunoury, grand vicaire et supérieur de la dicte communauté, leur fit faire les dits vœux en la manière qu'il est porté sur le registre dressé à ce sujet. Dans les années 87, 88, 89 et 90, il ne se passa rien de particulier que les grandes maladies du débarquement des soldats et matelots du combat naval qui dura plus de trois mois et qui causa aux dites sœurs de grandes fatigues et les mit toutes en péril de mort et leur fit perdre M. de la Salle leur confesseur lequel est enterré dans la chapelle de l'hospital et donna à sa mort au dicte sœur 300 livres d'argent qui leurs avoit prestés pour une petite acquisition, elle perdit aussi une postulante nommée Jenne Guérin qu'elle fut obligée d'exposer quoy qu'elle n'étoit venue qu'en qualité de sœur associée par la surcharge où elles se trouvent engagées laquelle n'étant pas fette à de telles fatigues si donna la mort par son grand zèle et ferveur. En l'année 1692 les dites sœurs Oriault et Bottey retournèrent à Paris pour obtenir des privilèges s'étant persuadées que les paines qu'elles avoient prises auprès de ces malades leurs seroient favorables estant autorisée de M. l'intendant de la marine et de la ville par délibération afin de représenter au roy l'utilité du dit hospital, mais leur voyage leur fut inutile car après plusieurs démarches elles n'eurent pour toutes récompenses que 400 livres qu'elle firent vertir au profit des pauvres et de la chapelle en y apportant à leur retour un tabernacle auquel Monsieur Lion contribua de quelque chose estant trésorier. Dans leur voyage les dites sœurs obtinrent de Son Altesse Royale Mad^{le} en faveur des pauvres de l'hospital la boucherie du carême et douze cordes de bois de sa forêt qui ont été depuis confirmées par son Altesse Royale Monsieur son héritier, et ce en l'année 1701. Les dites sœurs amenèrent de Paris Anne Elisabeth Lancheneu en qualité de pensionnaire, laquelle dans la suite a été religieuse en cette communauté sous le nom de St-Augustin. Dans cette même année vint encore à la communauté Marie Anne Le Chevalier dicte de St-Dominique, et Marie Lengin qui mourut trois ans après son entrée dont la communauté écrit de ce qu'elle pouvoit avoir. Les sœurs Lancheneu et Le Chevalier furent celles qui donnèrent lieu et mouvement à rendre la

communauté religieuse peu d'années après leur entrée ainsi qu'il se dira. En l'année 1694 entra à la communauté Marguerite Guérin laquelle estoit pour lors veuve héritière de ces père et mère, laquelle on associa et y prit l'habit sous le nom de St-Agnès, pour y faire les vœux simple en la manière des autres sœurs. La même année entra Anne Flanbar de La Lande laquelle a été la première associée après que la communauté a été érigée en religieuse dans toutes les formes sous le nom de sœur Marte. En l'année 1695 ce fut l'acquisition de la chambre blanche, sales et parloir de dessous de Madame La Rengée dont les contrats sont dans les archives de la communauté, ce fut aussi l'acquisition de trois livres dix sols de rente qui ont servi à l'acquisition de la maison de Guillaume Filipe, par ces héritiers, dont les contrats sont joints ensemble dans la communauté. Cette même année ce fut toutes les démarches nécessaires pour le changement des vœux simple en des vœux solennels de manière que les choses furent si bien ménagées que avec le secours de la grâce divine l'on en vint à bout. Cette même année la ville donna une acte d'agrément très favorable et qui détruisoit toutes les réserves qui l'avoient mis dans l'enregistrement des patentes. Ensuite de quoy son Altesse Royale Monsieur donna aussi son agrément et en fit délivrer au dicte sœur un acte dont le tout est joint aux patentes et autres pièces qui concernent l'établissement, à la fin de cette année entra Anne Bourgot dicte de St-Thérèse. En l'année 1696 fut obtenu de Monseigneur de Lisieux la permission de faire des vœux solennels, les patentes se rapportant du tout à sa volonté, lequel en délivra un acte dans toutes les formes laquelle est jointe aux autres pièces qui concernent l'établissement de la communauté. Le 28^{me} août de la même année, jour de notre père St-Augustin, vint les mères de Caen nommée la mère St-Joseph et de la Conception avec les conventions que porte l'écrit qui est avec les autres pièces concernant cet état par fait avec l'obédience de Monseigneur de Lisieux, n'en ayant pu obtenir de la Madelaine de Rouen ainsi qu'en porte l'ordre du sieur évêque, l'on fut obligé d'avoir recours à l'Hotel Dieu de Caen avec son agrément et celui du supérieur qui estoit pour lors Monsieur Dunepveu, grand vicaire. Le mois de septembre ensuivant vint la sœur de La Grange dicte de St-François-Xavier. Le 25^{me} octobre ensuivant ce fut la cérémonie de six prises d'habit, ces savoir sœur Gabrielle Oriault dicte de St-Madelaine, Françoise de La Croix Bottey dicte de St-Jean l'Évangéliste, Catherine Le Lièvre dicte

de S^t-André, Marguerite Limosin dicte de S^{te}-Roze, Anne Patin dicte de S^{te}-Catherine de Sienne et Marie-Anne Le Chevalié dicte de S^t-Dominique, dont la seremonie fut fette par Monsieur Audran, grand vicaire de Monseigneur de Lisieux, lequel a esté après la mort de Monsieur Dunepveu supérieur de nostre communauté. Le 8^{me} de novembre ensuivant ce fit par Monsieur le curé de Gonville la seremonie de prise d'abit d'Anne-Élisabet Lancheneu dicte de S^t-Augustin et d'Anne Bourgot dicte de S^{te}-Thérèze en la manière qu'il est escrit sur le registre fait à ce sujet. Sette mesme année ce fit par le moyen de Monsieur Dissel, lieutenant de roy, père et protecteur de nostre communauté, plusieurs aquisitions pour comencer à composer nostre enclos en la manière qu'il est porté par les registre drecés pour ce sujet. Premièrement, a esté aquis de la Bitue une maison avec un jardin situé au Neufbour ; ensuite ces fait l'aquisition des maisons des enfans du Chanteur de sa dernière femme, les quelles estois jointe aux nostres. En la mesme année 1696 a esté aquis de Monsieur Maletras deux maisons et un jardin situé au Neufbour ; ensuite a esté aquis de Madame Le Fort trois chambre avec un selié le tout joint à nos maisons ; de plus ce fit aussi l'aquisition d'une maison et jardin appartenant à Marie Destin situé au Neufbour ; ce fit ensuite l'aquisition d'une maison et jardin ayant appartenu à Monsieur Morel, reseveur du sel. située au Neufbour. Le 4^{me} décembre de la mesme année 1696 ces fait l'aquisition d'une maison et jardin appartenant à la veuve de François Botentuy situé au Neufbour. Le cinc iesme de jenvier 1697 ce fit l'aquisition des maisons des enfans de la premiere femme du Chanteur jointe aux nostres. Le 14^{iesme} febvrier au dict an ce fit la seremonie de la prise d'abit à la soeur Marguerite Guerin dicte de S^{te}-Agniès, et de soeur Catherine Rose de La Grange dicte de S^t-François Xavier, dont Monsieur le curé de Gonneville fit la seremonie ainsi qu'il est escrit sur le registre. Le 15^{me} du dict mois a esté aquis de La Guerarde, veuve de Guillaume Filipe, et autres ces héritiers, une salle hacc jointe à nos premières aquisitions. Le 2^{me} de may de la sudite année a esté aquis de Monsieur Merieu une maison et jardin située au Neufbour qui ont esté donnée en échange à François Deuve et à Jenne Cotin, sa femme, pour une maison et jardin à elle appartenant située au dict Neufbour et plus comode à mettre dans nostre enclos. Au mois d'aoûs ensuivant a esté aquis des Gallardes une maison et jardin située au Neufbour. Le 27^{me} octobre de la mesme année ce

fit la seremonie de la profession des soeurs Gabrielle Oriault dicte de S^{te}-Madelaine, Françoise Bottey dicte de S^t-Jean l'Évangéliste, Catherine Le Lièvre dicte de S^t-André, Marguerite Limosin dicte de S^{te}-Roze, Anne Patin dicte de S^{te}-Catherine de Sienne et Marie Anne Le Chevalié dicte de S^t-Dominique, dont Monsieur Audran, grand vicaire, fit ladicte seremonie. Le 21^{me} novembre 1697, ce fit la seremonie de la profession d'Anne Élisabet Lancheneu dicte de S^t-Augustin, et d'Anne Bourgot dicte de S^{te}-Terese, laquelle seremonie a esté fette par Monsieur le curé de Gonville ainsi qu'il est porté par le registre fait à ce sujet. Le 18^{me} jenvier de l'année 1698 a esté aquis de la Cousine une maison et jardin située au Neufbour dont les contras sont dans la communauté avec ceux des autre aquisitions. Le 19^{me} du dict mois et an que desus a esté aquis le jardin de Monsieur Palie situé au Neufbour joint à celuy de La Bitue. Le 23^{me} fevrier de la sudite année a esté aquis de Monsieur Le Grand et de son fils une maison de fond en comble avec un petit jardin, le tout situé au près de nostre enclos et en la manière qu'il est porté sur le registre des aquisitions et par les contras qui sont en la communauté. Le mesme jour a esté payé au dict Monsieur Le Grand et à son fils le raquit et les arerages de la fieffe des maisons aqise des Chanteurs en la manière qu'il est porté par le contrac qui est dans la communauté joint aux autres piessse consernant la dicte acquisition. Le 24^{me} du dict mois a esté payé à Monsieur Robinet l'ainé le franchicement de quarante sols de rente que l'aquisition des Gaillardes estoit obligée de luy fere. Le 24^{me} febvrier 1698 a esté payé à Pierre de La Mare le franchicement de cinquante sols de rente que l'aquisition que nous avons fette de la Detine estoit tenue de luy fere. Le 27^{me} avril ensuivant ces faici la seremonie de la profession des soeurs Marguerite Guérin dicte de S^{te}-Agniès et de Catherine-Roze de La Grange dicte de S^t-François Xavier, par Monsieur Pepin, curé de S^{te}-Catherine de Honfleur. Le 22^{me} du dict mois ce fit l'aquisition de la maison et jardin du sieur de La Hauderie, autrement Grouse, située au Neufbour. Le 5^{me} de may en suivant ces fait le paiement du raquit de la maison à Madame de La Rengée ainsi que porte le contrac qui est joint aux autres qui conserne sette acquisition. Le 14^{me} juin ensuivant a esté payé à Madame Lietou le principal et arérages de trois livres onze sols de rente que l'aquisition que nous avons fette de la Cousine estoit chargée de luy fere en la manière que porte l'acte du dict raquit qui est jointe aux autres

piesse qui conserne la dicte aquisision. Le 7^{me} juillet ensuivant a esté payé à Madame Rebut du Havre et à son fils ainé le principal et arérages de trente sols de rente que l'aquisision que nous avons fette des Gaillardière estoit tenue de luy fere, dont l'acte est jointe aux autres piesses consernant sette aquisision. Le 9^{me} novembre de l'année 1698 ce fit la seremonie de la prise d'abit de la soeur François du Lys, dicte de S^{te}-Clere, par le révérend père Lange, religieux de la S^{te}-Trenité du couvent de Lisieux, sette soeur est la sœur du révérend père Juste, capusin de Lisieux, lequel a beaucoup contribué avec Mad^{lle} Brunon pour mettre la dernière main à nostre establicement. Le 28^{me} jenvier de l'année 1699 ce fit l'aquisision d'une maison et jardin située au Neubour appartenant à Jenne Huar dont les contras sont dans les archive de la communauté. Le premier jour de sep^{re} de la mesme année les mère de Caen s'en retournères à leur couvent estant au bout de leurs trianal, par l'ordre de Monseigneur de Lisieux, dont l'acte est jointe à l'écrit de convenance de leur communauté de Caen. Le 28^{me} du dict mois ce fit l'élection d'une supérieure des religieuse de nostre communauté et autres offisières par ordre de Monseigneur de Lisieux en la manière qu'il est porté par le registre des élections, dont la sœur Gabrielle Oriault dicte de S^{te}-Madelaine fut élue canoniquement supérieure, la sœur François de S^t-Jean l'Évangéliste assistante et première discrète et la sœur Anne de S^{te}-Catherine seconde discrète. Le 10^{me} novembre de la mesme année ce fit la seremonie de la profession de la s^r François du Lys dicte de S^{te}-Clere par Monsieur l'abbé du Lys, son frère. Aux mois de mars de l'année 1700 a esté aquis de la Demelière une place de jardin avec une maison située au Neubour et dans le melieu de nostre enclos. Le 28^{me} avril de la mesme année a esté aquis des messieurs Dehais des maisons jointes aux nostres en la manière que porte les contras qui sont dans la communauté. Au mois de may de la mesme année ces fait le raquit de cent onze sols de rente que la communauté estoit obligée de fere à un nommé Mares à cause de l'aquisision de la Botentuite, dont les contras sont dans la communauté. Le 12^{me} du dict mois et an que desus a esté aquis de la veuve Couliar une salle jointe à nos maisons où l'on tenoit ordinerement le cordegarde. Le 13^{me} septembre ensuivant ce fit la seremonie de prise d'abit des soeurs Catherine et Jacqueline du Lys dicte de S^t-Hiacinte et de S^{te}-Ursulle, par Monsieur Pepin, curé de S^{te}-Catherine de Honfleur. En sette presente année a

esté assosié à la communauté Anne Flambar dicte de S^{te}-Marte en la manière qu'il est porté par le registre fait à ce sujet pour tenir la place de sœur converce ayant esté conseillé par personnes d'espérance, dans la nouveauté de nostre establicement, de prendre ce parti la pour estre mieux servie. » — D'une autre écriture. 1701, 4 janvier, décès de la mère de S^{te}-Madelaine, supérieure et fondatrice, 55 ans 6 mois. — 1701, 13 janvier. Élection, comme supérieure, de s^r François de S^t-Jean l'Évangéliste. — 1702. Acquisition de la terre de M. des Rivières Mauger moyennant 5,000 livres et 30 l. de vin. — 1707, 17 mai. « L'on a commencé le baptiment de nostre chœur, lequel n'a esté dans sa perfection qu'en l'année 1709, dont la dépence s'est trouvés monter à la somme de 749 livres 11 sol 3 deniers, qui ont esté payée par Mademoiselle Brunon, nostre bien faictrisse. » — 1709. « En cette année le blé a esté d'une grande charté, ayant vullu 80 livres la somme, Mademoiselle Brunon nous a presté mille livres pour ayder à faire nostre provision. » — 1710, avril. « Sur la fin de ce mois le blé commence à diminuer. » — 1710, 27 7^{bre}. « Monsieur Auber, trésorier de France et conseiller du Roy, nous a obtenu le droit d'exemption du tarif, ce qui nous est d'un grand secours. » — 1710, 10 décembre. « Claude et Jeanne Le Grand, sœurs, nous ont donné une maison scituée dans la rue de Capucins et une partie de 7 l. 10 s. de rente, s'en réservant la jouissance leur vie durante, et pour rendre la donation stable, elle nous ont fait une vente simulée, quoy qu'il paroisse par le contract une vente en forme. » — 1711, 16 avril. « Il a arrivé ce jour d'huy à nostre communauté une incendie par le feu qui a esté mis à nos maisons du Neufbourg au haut de nos jardins par une voisine, sur les 10 heures du soir; il y en a eu sept de brûlée. » — 1711, 26 avril. Don d'un orgue par Auber, trésorier de France. Annexée, quittance de 150 l. par P. Mottet, de Rouen, à Aubert, de 150 l., pour dédommagement du marché qu'il avait fait avec les hospitalières pour leur construire un orgue, lequel marché est annulé (1713). — 1712, 17 avril, don d'une horloge sonnante par M^{lls} de La Coudrais; en 1735, don par l'abbé Audran, docteur de Sorbonne, curé de Pennedepie, de 18 pistoles pour faire placer lad. horloge au haut d'un bâtiment que les hospitalières ont fait bâtir, n'ayant pas eu de place plus tôt pour la mettre; elle a sonné pour la 1^{re} fois le 26 avril 1736. — 1713, 28 nov., mort d'Audran, docteur de Sorbonne, official et vicaire général de l'évêque de Lisieux, supérieur

de la communauté. — 1713, 31 décembre. Depuis 1709, où est marquée la grande cherté du blé, il a toujours continué à un prix fort haut, allant jusqu'à 48, 49 et 50 livres. — 1714, 12 février. Audran, d^r de Sorbonne, prieur commendataire de S^t-Jean du Bois-Rollant, curé de Pennedepie, nommé par l'évêque supérieur de la communauté — 1714, 18 juillet. Nouvelle de la mort de M. de Matignon, évêque de Lisieux, arrivée à Paris le 14. — 1714, 20 août. « Nous apprenons ce jour d'huy que nous avons l'honneur d'avoir pour évesque de nostre diocèse de Lisieux Monsieur l'abbé de Brancas, d'une très illustre et très ancienne maison. » — 1714, 11 sept. « La sœur Françoise-Renés de Boubert, nommés en religion s^r Françoise-Renés de S^t-Cécile, est sortie ce jourd'huy de nostre monastère à l'issue (*sic*) de toute la communauté par la porte d'une escurie qui est dans nostre cour sortant par le Neufbourg, dont elle a forcé la serrure, et laissé un phantosme dans son lit, avec un écrit qui marquoit qu'elle estoit chés Madame sa mère à Caen. » — 1714, 31 déc. « Il est à remarquer que dans cette annés il y a eu des décrits sur les monnoyes de deux mois en deux mois, et continurons jusqu'au premier aoust 1715, ce qui fait une diminution fort considérable. Dans tout ce temps Monsieur Aubert, bienfaicteur de nostre communauté, nous a fait la grâce de nous garder ce que nous avions d'argent de franchissements qui nous ont esté faits, afin de nous en épargner la perte, et mesme a bien voulu nous le faire valloir, ainsy qu'on le voira sur le registre des rentes. Les bleds sont depuis quelques mois à assés bonne composition. » — 1715, 5 août, décès de Françoise Bottey, nommée en religion s^r Françoise de S^t-Jean l'Évangéliste, une des fondatrices de la communauté, âgée de 67 ans du monde et 19 de religion, après avoir gouverné la maison l'espace de 12 ans dans la charge de supérieure, et ensuite d'assistante jusqu'à sa mort; inh. le 6 par Yve, prêtre du séminaire de Caen. — 1717, 5 mars, mort du P. Juste de Lisieux, ancien gardien des Capucins de Honfleur, et premier directeur de la communauté, qui a beaucoup travaillé pour son établissement. — 1717, 10 juillet. « Nous avons envoyé à M. le président Aubert à Rouen une procuration et un acte capitulaire signé de nostre conseil et de toute la communauté pour faire foy et homage au Roy avec serment de fidélité, M^r Aubert a promis de le faire présenter par un prestre de ses amis, estant une chose nécessaire de ce servir pour cela d'un eclesiastique; ce qu'il faut toujours observer à chaque nomination de Roys. » —

« En mars 1718, MM. les Échevins de cette ville nous ont fait une contestation sur un mur que nous voulions faire construire pour enclorre nostre maison Miard avec la fontaine; il y a procest. » 1723, 28 janvier. « Nous avons finy ce jourd'huy le dit proceds par une transaction entre M^{rs} de ville et nous, qui est avec les écrits de la communauté, qui fera voir que quoy que nous avons le bon droit, nous avons terminé pour achepter la paix. » — « En septembre et octobre 1719, nous avons finy de faire construire les deux grands murs de dedans nostre cour de cimetièrre et de l'autre costé de nostre chœur pour soutenir les terres de nostre cour d'en haut, avec l'escallier pour monter à l'orgue. » — 1720, 10 août, « nous avons fait placer la croix de dedans nostre cimetièrre, toute la communauté y a assisté en cérémonie après la messe, et adorés chaqu'une à son reng, cette croix nous a esté donnés par feu M^{ell}e Brunon, nostre bienfaictrice. C'est une pièce que l'on doit regarder à toujours comme préteuse dans nostre communauté. En 8^{bre} en suivant a esté finy les petis murs de fermeture dud^t cimetièrre avec l'avant chœur qui a été pavé, et placé les grandes portes. » — 1724, 13 x^{bre}, « nous sommes menacés d'une perte considérable par la banqueroute de M^r Aubert, qui est déclarés ce jourd'huy, nous y sommes pour une somme de vingt neuf mille livres. En may 1726 il y a eu un accommodement par tous les créanciers aux trois quarts de perte, et le payement en quatre ans. » — Mai 1725. « Nous avons eu en ce temps une charté terrible, le bled a augmenté tout d'un coup d'une manière étonnante, ayant esté d'abort à 50 livres, et à la fin de juin et commencement de juillet en suivant à 20 écus et 80 livres la somme. M^{rs} de ville l'ont fait distribuer comme l'on fait le sel. Les riches ont également manqué de pain comme les pauvres, y ayant une disette générale. La Providence nous a soutenue et fait la grâce de n'avoir pas manqué de bled dans nostre communauté. Il en est venu par mer une très grande quantité qui a donné un peu de soulagement, c'est une chose que toute la ville n'avoit jamais veue. Pour quoy on le marque icy par remarque. Les bleds ont toujours continué chers à 36 et 40 livres jusqu'à la récolte de 1726 qui a esté fort belle et abondante. » — 1729, 29 x^{bre}. « Il y a plusieurs annés que la chapelle de nostre hôpital menace ruine, et à présent elle est hors d'état du pouvoir célébrer la s^{te} messe; à ce suget et par ordre de Monseigneur de Lisieux, M. Pepin, curé de S^{te}-Catherine, est venu ce jourd'huy accompagné de M^{rs} Marette, Fouesnard et Baillet, prestre, les-

quels, avec toute nostre communauté, a transporté le très S^t Sacrement processionnellement en chantant le *Miserere* dans nostre chœur, où nous avons fait construire un autel contre la grande grille et où l'on a mis le tabernacle, M^r nostre chappelain et les autres Mess^{rs} prestres ont permission d'y venir dire la s^{te} messe. L'on a commencé à y travailler pour l'abattre et la rédifier le landemain de Quasimodo 17^e avril 1730, l'on a eu bien de la peine pour l'achever faute de deniers; nous avons fait faire une quête pour la mettre au points où elle est; le 14^e avril 1731, l'on a bény lad^e chapelle, la cérémonie en a esté faite par led. M^r le curé de S^{te}-Catherine, accompagné de son clergé, et a reporté le très S^t-Sacrement processionnellement dans le tabernacle, nostre communauté l'a aussy accompagné jusques à la porte de clôture par l'hôpital en chantant le *Pange lingua* » — « En 1732. Le blé en cette annés a esté grâce à Dieu à bonne composition, n'ayant esté qu'à 11 et 12 livres la somme. En avril et may 1733, nous avons eu en ce temps bien des difficultés pour nous faire payer au trésor royal de nostre rente qui fut mise à 200 livres en l'annés 1721, laquelle est réduite à 100 livres à compter de l'annés 1731, à cause de la pension viagère de 600 livres portés cy à costé. Nous avons eu grand besoin de la protection de Monseigneur de Lisieux, l'instruction en est dans l'armoire des écriture, dans le dépost de nostre communauté. » — 1735, 2^e janvier. « Il y a eu cette nuit un si épouventable houragan, que la mer couvroit toute la place et la rue de devant nos maisons, elle a passé par dessus les maisons de vis à vis l'église et a jetté jusque dans la chambre des malades de nostre hôpital, enfonçant les vittres, les religieuses qui y estoient en furent mouillés, les plus anciens de la ville ont assuré n'en avoir jamais vu de pareils, le vent impétueux a découvert un ancien appartement qui servoit à nos pensionnaires, ce qui a fait voir qu'il estoit irréparable, l'on a vu en le démollissant une protection toute singulière de Dieu de ce qu'il n'avoit pas croulé sous les pieds et fait périr plus de 30 ou 40 pensionnaires et religieuses qui l'habittoient journellement, n'y ayant pas une seule pièce de toute la charpente et sommiers en général qui ne fust en poudre. » « Le 5 mars 1735. L'accident cy devant arrivé nous a obligées par nécessité de faire bâtir un appartement pour nos pensionnaires, en conséquence de quoy nous avons pris ce jourd'huy, par permission de Monseigneur l'évesque et comte de Lisieux, suivant sa lettre cy jointe, en datte du premier du courant, 2.000 livres en rente de

M^r Pimont pour aider à le construire, le 15^e avril en suivant l'on a commencé les fondements. » « Le 20 mars 1735, Monseigneur le duc d'Orléans par le canal de Monsieur de Lanney, viconte de cette ville, nous a gratifiées de la somme de 400 livres pour nous aider audit bâtiment cy-dessus, et deux messieurs du Havre parents d'une de nos religieuses et amis de nostre communauté (en marge : M. Bourdon, M. Sanson) de celle de 138 livres. » — « En 7^{bre} 1736. Monsieur. . . (blanc), premier ingénieur du Roy en cette ville, nous a fait faire le grand escallier de pierre, qui est derrière l'appartement de nos pensionnaires pour monter à nostre court et jardins. » — Elections des supérieures et officières, prises d'habit et professions, décès des religieuses, acquisitions de fonds à Houffleur, Bonneville-sur-Touques, franchissements de rentes, fieffes, rentes sur l'hôtel de ville de Paris, réductions, aumône royale, etc. — Rien de 1737 à 1781. — « Le 19 d'aoust 1781, notre Révérende Mère supérieure ditte de S^t-Pierre a été invitée d'aler à Lisieux de la par de Monseigneur avec ma sœur S^t-Bernard, pour établir une manéfacture de coton dans nôtre hopital, elles ont été acompagnée de M^r le curé de S^{te}-Catherine, et M^r Lion, receveur de nôtre ditte hopital, nôtre mère Supérieure y a passé un mois, elle revint acompagnée de Mademoiselle Desmotte, supérieure de l'hopital général de Lisieux, M. Lefébure, directeur de notre ditte communauté et M^r le receveur; on na commencé la filature la semaine suivante, le 25 d'aoust M^{lle} Desmotte a remené avec quelle ma sœur S^t-Joseph, ma sœur S^t-Bernard, et ma sœur S^t-Joseph sont arivez le 27 octobre de la même année. » — Blanc à partir de cette note.

De l'autre côté du registre. « Estat des dotes des R^{ses} qui font profession dans nostre monastère » : 1697, 26 oct., Gabrielle Oriault et Françoise Bottey, fondatrices de la communauté, ont donné pour leur dot la terre de Bonneville-sur-Touques, donnée à ferme par 300 livres par an, « ce qui a commencé nostre maison », avec 1.200 livres d'argent, en tout 6.600 livres, avec leurs meubles; — led. jour, reception à profession de Catherine Le Lièvre, « pour récompence de ses services, estant une des premières dans la maison »; dot, 21 l. de rente viagère par le tuteur de son neveu, avec ses meubles: — led. jour, Marie-Anne Le Chevallier, partie de 60 l. de rente et jouissance d'une petite terre à Bourgeauville, et partie de 10 l. de rente sur Guillebert, en tout 103 l. de rente viagère; — 1697, 20 9^{bre}, de Morin, médecin,

1.800 l. pour partie de la dot d'Anne Bourgeot, sa belle-sœur. — 1699, Françoise du Lys. — 1702, Catherine et Jacqueline du Lys. — 1703, Françoise-Renée de Boubert; Marie Duval, fille de Duval de Rondefontaine, dot 1800 l. et ses meubles. — 1705, Marie-Françoise, fille d'Hélie Le Chevallier, avocat. — 1706, Jeanne-Marguerite-Rose Audran, nièce d'Audran, official et vicaire général de Lisieux, supérieur de la communauté — 1710, Marie-Antoinette Du Montier, belle-sœur de Deshais, avocat à Pont-Audemer. — Etc. jusqu'à 1748 : de Fonterel, pour dot de sa fille, 2.000 l., et 200 l. pour les repas de prise d'habit et profession.

A la fin du registre. « Estat des fondations faites à nostre communauté » : pour MM^{mes} Oriault et Bottey, fondatrices de la communauté, en reconnaissance de toutes les peines et fatigues qu'elles ont eues pour l'établissement de cette maison, y ayant consacré leurs biens et exposé leurs vies; — pour Marie-Madeleine Duval, épouse de Brunon, officier au grenier à sel de Honfleur, décédée en 1706, et sa fille Marie-Madeleine Brunon, décédée en 1712, en reconnaissance d'un nombre de bienfaits considérables faits par M^{me} Brunon, et du chœur que sa fille a fait bâtir à ses frais; après le décès de lad. d^{lle}, M^{me} d'Ablon, sa sœur, n'a pas voulu tenir son testament en faveur des hospitalières, qui a été réduit à 4.000 écus; — pour M^{me} de St-Pierre, épouse de Baduel, officier au grenier à sel de Honfleur (1701); — pour Samson, curé de Cauville (1732-1741); — pour la veuve de Thierry Du Bucquet, maître des eaux et forêts du vicomte d'Auge (1737); — pour Étienne Bourdon, prêtre et choriste de l'église Notre-Dame du Havre (1742); — pour Marguerite Begin, donatrice de 4.000 livres pour être employées à faire faire « des latrine percées à la mer » (1750).

H. Suppl. 1707.—F. 4. (Registre.)—Grand format, 26 feuillets, papier.

1697-1703. — « Registre des visites. » — 1697, 2 juillet, visite par Pierre Audran, chanoine scholaste de l'église cathédrale de Lisieux, official et grand vicaire de l'évêque, supérieur des hospitalières : les fenêtres du dortoir qui sont sur la rue doivent être grillées de grilles de fer pour la sûreté de la clôture, ce qu'il a ordonné être fait incessamment; les jardins du Neubourg acquis depuis peu ne sont fermés que de haies, qui ne peuvent faire une clôture assez régulière; en attendant qu'ils soient clos de bons murs, les religieuses n'y

pourront aller que dans les jours de leurs grandes promenades, et il ne sera permis à aucune d'y aller en particulier, à la réserve de celles qui seront chargées du soin desd. jardins et d'y faire travailler les ouvriers, en sorte cependant que, tant que faire se pourra, elles soient toujours au moins deux quand elles iront auxd. jardins; ordre de garder très exactement la clôture de l'intérieur de la maison, sans permettre à aucune personne de l'un et l'autre sexe d'entrer, et à aucune des religieuses de sortir de l'enclos, sinon pour aller à l'hôpital des pauvres et dans leur église quand il en sera besoin. — 1700, 24 mars, visite du même : sur ce qui lui a été représenté par la communauté que le petit nombre des religieuses composant leur chapitre leur ferait souhaiter que le temps de noviciat de la s^{te} Françoise de S^{te}-Claire fût abrégé, et que, sans avoir égard aux quatre années qu'une religieuse doit passer après la profession sans avoir voix active dans le chapitre, il lui plût la dispenser de ce point de la règle, quoiqu'il n'y ait que quatre mois qu'elle ait fait profession, accordé. — 1702, 22 juillet, semblable permission pour trois sœurs, la communauté étant encore naissante, pour ainsi dire, n'étant composée que de 9 religieuses vocales, attendu qu'il leur en est mort deux depuis peu de temps.

H. Suppl. 1708. — F. 5. (Liasse.) — 1 cahier de 6 feuillets, grand format, 4 pièces, papier.

1704-1789. — Religieuses. — Lettres des religieuses à Audran, vicaire général, supérieur de la communauté: « Nous avons eu bien de la joye à vostre arivée à Honfleur et dans la visite dont vous nous avez bien voulu honorer, mais vostre départ nous a réduites aux lamantations du prophète Jérémie, et, au lieu des chans d'allégresse qu'on entendoit parmy nous, nostre manastère ne retantit plus que de ces plaintes, les petits enfans ont demandé du pain, et il ne s'est trouvé personne pour leur en rompre, nous nous consolions autre fois dans la réflexion de la doctrine de nos pères, qui nous avoient appris, comme nous avons pris la liberté de vous le répéter, que l'esprit de l'église étoit de souhaiter que tous les fidelles communiassent toutes les fois qu'ils auroent le bonheur d'antandre la s^{te} messe, et que le dernier concile s'en étoit exprimé en termes asses clairs pour empêcher les prélats de deffendre la communion journalière », etc. « Nous reprenions nostre première confiance en lisant dans l'évangille que le Sauveur du monde se represantant luy-même sous la figure d'un Roy qui avoit préparé

un grand festin et qui voyant que ceux qui y avoient été conviée s'en estoient excusée avoit envoyé ses officiers pour assembler tout ce qu'ils trouveroient d'aveugles, de boiteux, d'estropiés et d'infirmes, et de les contraindre d'entrer dans la salle de son festin afin qu'elle fut toute remplie, tous ces témoignages de la bonté d'un Dieu qui veut se donner à nous sans avoir égard à nostre indignité nous consolait, chacune de nous aspirait à la perfection et trouvoit dans la participation de la S^{te}-Eucharistie de quoy se fortifier dans ces propres faiblesses, nous espérions voir renaître dans nostre maison la ferveur des premiers chrestiens qu'on voioit, à ce qu'on nous a dit, communier tous les jours, nous considérions cet aymable sacrement comme la mamelle de nostre mère la S^{te} Eglise, sur la quelle on nous donnait la confiance de nous jeter avec avidité, la plus rude mortification et la plus sévère pénitance qu'on pouvoit nous imposer après nos infidélités estoit de nous en priver, mais tous ses sentiments nous sont devenus impossibles. Hé comment pouvons nous désirer une faveur qui nous est refusée par un ordre exprès de celui qui nous tient la place de Dieu, ces sans doute pour exiter davantage nostre désir qui vous paroitra très juste quand vous prendrez la peine d'y faire un peu de réflexion, que vous avez donné ordre qu'on s'en tienne au communions prescrite dans la Constitution ... Nous n'ignorons pas, Monsieur, qu'il n'y ay des inconveniens dans les communions fréquentes ; mais quel inconvenient peut-il y avoir quand elles ne sont ny générales pour toute la communauté ny fixez à certains jours, qu'elles ne s'accordent qu'à celles qui en ont un désir ardent et qui paroissent en profiter par leur ferveur, par leur soumission et par leur exactitude, et qu'un confesseur et une supérieure sont en droit d'en priver les lâches, les entestées, les impatientes, les brusques, en un mot celles qui tomberont dans des deffauts considérables ; de plus, Monsieur, nous sollicitons vostre bonté de vouloir bien faire attention sur l'extrême besoin qu'ont les hospitalières de ce pain sacré, et que comme leurs travaux sont très grand, elles ont besoin de ce fortifier et de manger souvent cepain des fors, car comment pourrions nous soutenir tant de travaux, supporter tant d'injures, embrasser tant d'humiliations attachez à nostre estat sy nous ne sommes soutenue par cette manne sacrée : persuadée de vostre bonté paternelle nous sommes assurées que vous avez déjà enteriné nostre requeste et qu'en bref vous envoyerez vostre consentement », etc. — Réponse d'Audran : il n'a prétendu autre chose que d'exciter de plus

en plus leur ferveur, principale disposition pour communier souvent ; celles qui voudront communier plus de deux fois la semaine ne le pourront faire qu'après avoir obtenu la permission de la supérieure qu'elles seront tenues de lui demander à genoux autant de fois qu'elles voudront communier, outre les deux communions permises ; ordre à la supérieure de la refuser à celles qui depuis la dernière communion auront manqué d'exactitude ou de fidélité à leurs devoirs, ou qui seront tombées dans quelque désobéissance, colère, querelle ou brusquerie à l'égard de leurs sœurs, etc. ; lad. permission sera refusée quelquefois par le seul motif d'éprouver l'humilité de celles qui la demanderont ; si on remarquait que l'une de celles à qui on l'aurait refusée conçut quelques sentiments de jalousie contre celles à qui on l'aurait accordée, ce serait une raison pour la priver plusieurs autres fois de la même grace, sans que la supérieure soit jamais tenue de rendre raison à aucune du refus qu'elle fera de lad. permission, et ne sera pas même permis à aucune de la demander, mais la supérieure pourra d'elle-même dire les raisons pour lesquelles elle refuse, quand elle le jugera à propos (1704). — Cérémonial de l'élection de la supérieure, qui se doit faire tous les trois ans ; élection des officières, qui se doit faire tous les ans, par l'autorité de la supérieure (s. d.). — Copie de lettre de M. de Crosne, intendant de Rouen, à Lechevallier, subdélégué à Honfleur, lui envoyant les ordres du Roi, à lui adressés par Bertin, portant défenses aux religieuses hospitalières de Honfleur de recevoir des novices : remettre ces ordres en original à la supérieure, et tenir la main à leur exécution (8 juin 1771, *sic*). — Levée desd. défenses du 21 avril 1772 (*sic*), et permission de recevoir des novices comme avant lesd. ordres (1780). — Délibération capitulaire du 28 mars 1789, des religieuses hospitalières de l'ordre de St-Augustin de Honfleur, en exécution des lettres du Roi données à Versailles, le 24 janvier 1789, du règlement y annexé, etc., pour nomination de députés de la communauté, dans la forme et proportion déterminées par l'article XI du règlement de l'assemblée générale des trois États du bailliage de Rouen ; nomination de (en blanc) pour représenter lad. communauté, et concourir avec les autres membres de l'ordre du clergé à la rédaction du cahier de plaintes, doléances et remontrances, qui sera rédigé conjointement ou séparément, suivant que les trois ordres l'auront délibéré séparément, et procéder au nom de la communauté, conjointement ou séparément, à l'élection des députés aux États généraux.

II. Suppl. 1709. — F. 6. (Registre.) — Grand format, 50 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1686-1788. — « Registre contenant les élections des supérieures et autres officières de la congrégation de S^{te} Catherine de Siene du Tiers-Ordre de Saint Dominique établie en l'hospital de cette ville d'Honfleur et autorisée par... Léonor de Matignon, évêque et comte de Lisieux, commencé le troisième d'avril 1686. » « En l'an 1696, la communauté de séculière a été rendue régulière. » — 1686, 3 avril, les sœurs du Tiers Ordre de S^t-Dominique, dite la congrégation de S^{te} Catherine de « Siene » établie aud. hôpital, canoniquement assemblées au son de la cloche dans l'église de l'hôpital, en présence de M. de Mannourry, vicaire général de M. de Matignon, évêque de Lisieux et supérieur de cette maison, assisté de Jean de la Salle, directeur spirituel dud. hôpital, ont procédé à l'élection d'une supérieure pour gouverner et conduire leur communauté, par scrutins et voies secrètes selon les formes ordinaires; elles ont élu s^r Gabrielle « Oriout », dite de S^{te}-Marie-Madeleine, laquelle ensuite a été confirmée par led. grand vicaire et reconnue telle par les autres sœurs, qui sont revenues lui rendre leurs respect et obéissance. Le même jour, élection, comme « sousmère », de Françoise Bottey. — 5 avril, élection des officières, maîtresse des novices et procureuse, sacristine, deux économes, « aydante de la gouvernante de l'hospital général », et une autre pour avoir soin du linge, des habits et de sonner les offices. — 1688, 31 août, Gabrielle Oriout continuée pour 3 ans, présents Le Nepveu, vicaire général de l'évêque de Lisieux, Maupoint, curé des paroisses de Notre-Dame et S^t-Léonard de Honfleur, Héliot, curé de S^t-Ouen sur Grestain, etc.; le même jour, Françoise Bottet élue assistante. — 1696, 29 août, procès-verbal par Michel Le Duc, docteur de Sorbonne, curé de Gonneville-sur-Honfleur, de la confirmation de l'élection, dans la charge de prieure, de s^r Marie-Anne de S^t-Joseph, religieuse hospitalière de l'hôtel-Dieu de Caen, lad. élection ayant été faite selon la forme ordinaire en la communauté de l'hôtel-Dieu de Caen. — Certificat de Pierre Audran, official et grand vicaire de l'évêché de Lisieux, qu'en conséquence de l'ordonnance de l'évêque, permettant aux sœurs hospitalières de Honfleur de changer leurs vœux simples en vœux solennels et de vivre suivant les règles des religieuses charoinesses de S^t-Augustin et comme celles de Rouen. . (incomplet et bâtonné).

— 1699, 29 oct., élection devant Michel Le Duc, docteur de Sorbonne, curé de S^t-Martin de Gonneville-sur-Honfleur, en vertu de la commission d'Audran, grand vicaire de l'évêque de Lisieux, qui s'est transporté dans l'église et à la grille des sœurs hospitalières, accompagné de Juste de Lisieux, gardien des Capucins de Honfleur, et de Jean Giffard, prêtre, directeur desd. religieuses, d'une supérieure et deux discrètes, en la forme ordinaire, conformément à certain acte signé de l'évêque de Lisieux, dûment signifié aux religieuses, leur donnant pouvoir d'élire une supérieure seulement de leur communauté; ce faisant, s^r Gabrielle de S^{te}-Madeleine a été élue canoniquement supérieure, s^r Françoise de S^t-Jean l'Évangéliste première discrète et assistante, s^r Anne de S^{te}-Catherine de Siene 2^e discrète, le 28 septembre. — 1701, 13 janvier, élection d'une supérieure, une discrète et assistante, une seconde discrète, une chante, une sacristine, une infirmière des pauvres et portière, une seconde officière de l'hôpital général, une robière, une jardinière, lingère et savetière, une infirmière des sœurs, une seconde lingère, une dépensière et cuisinière, deux maîtresses des pensionnaires. — 1707, 13 janvier, procès-verbal de Pierre Audran, docteur de Sorbonne, chanoine scholaste en l'église cathédrale de Lisieux, official et grand vicaire de l'évêque, supérieur des hospitalières, constatant qu'il lui fut représenté la veille par toutes les religieuses vocales de cette maison, lorsqu'il les entendait en particulier, l'une après l'autre, pour connaître l'état du temporel et spirituel de la maison, qu'on devait procéder led. jour à l'élection d'une supérieure, attendu que le temps de la mère Françoise de S^t-Jean l'Évangéliste était expiré, ayant été supérieure pendant 3 ans, à la fin desquels elle aurait été continuée par une nouvelle élection pendant trois autres années; qu'il est porté dans les règles et constitutions de la maison qu'une supérieure ne pourrait être continuée au delà de six ans, ce qui causait aux vocales à qui il appartient d'élire beaucoup de peine et d'embarras d'esprit, attendu que leur communauté, étant encore naissante pour ainsi dire, n'avait pas beaucoup de sujets dont l'âge et l'expérience les rendit capables de gouverner les autres, quoique d'ailleurs elles donnassent de grandes espérances pour l'avenir, eu égard à leurs vertu, piété et autres bonnes dispositions, ce que considéré elles l'auraient supplié, pour le bien temporel (et spirituel, *en interligne*) de leur maison, de permettre qu'on pût encore continuer lad. supérieure en sa charge pour trois ans, en cas que la communauté capitulairement

assemblée pour l'élection jugeât à propos de l'élire, et sans déroger aux règles et constitutions de la maison et sans tirer à conséquence pour l'avenir : led. grand vicaire donne à lad. mère l'éligibilité en lad. charge de supérieure pour 3 autres années ; led. acte lu auxd. religieuses assemblées capitulairement en présence de Guillaume Pépin, curé de S^{te}-Catherine, et Michel-Alexandre Audran, docteur de Sorbonne, curé de Pennedepie, appelés pour être témoins et scrutateurs, lequel acte a été accepté bien volontiers par lesd. vocales ; vote conforme. — 1710, 30 janvier, nouvelle éligibilité donnée à lad. supérieure par led. Audran, grand vicaire. — Élections devant ou en présence de : Juste de Lisieux, capucin, directeur de la communauté, et de Fouesnard, chapelain (1708) ; Michel-Alexandre Audran, docteur de Sorbonne, prieur de S^t-Jean du Bois-Rollant, supérieur de la communauté (1714-1715) ; Pierre Dumesnil, docteur de Sorbonne, official et vicaire général de l'évêque de Lisieux (1715) ; de Brancas, vicaire général (1718) ; Michel-Alexandre Audran, curé de Pennedepie (1721) ; Pépin, curé de S^{te}-Catherine de Honfleur, doyen du diocèse de Lisieux (1730) ; Fouesnard et le P. Placide du Havre, directeurs de la maison (1733) ; Michel de La Salle, curé d'Herbigny, doyen de Honfleur (1743-1746) ; Le Vavasseur, curé de Genneville, doyen de Honfleur (1749-1752) ; Alexis de Rouen, vicaire des Capucins de Honfleur, directeur des hospitalières (1749) ; le P. Pacifique, capucin, directeur de la maison (1752) ; Le Vavasseur, chanoine de Lisieux, curé de Genneville, doyen de Honfleur (1755-1764) ; Despaux, vic. gén., Faye, chapelain (1767) ; de Thieuville, curé de Barneville, doyen de Honfleur (1773) ; Naudin, licencié en droit civil et canon, chanoine de Lisieux, vicaire général et supérieur des communautés religieuses du diocèse (1785-1788). — De l'autre côté du registre, ordonnance de l'évêque de Lisieux, Jacques-Marie de Caritat de Condorcet, concernant les abbayes, prieurés et communautés de femmes de son diocèse : il a eu toujours pour elles des sentiments de père et de pasteur, et n'a jamais cessé de veiller sur elles avec une attention particulière ; cependant, il reconnaît avoir pu apporter plus de soins et de vigilance sur leur temporel, dont le mauvais état entraîne souvent celui du spirituel ; il doit être moins accusé de négligence que d'avoir peut-être porté trop loin les égards et les ménagements, mais il est temps de remplir des devoirs que lui impose sa charge pastorale, et qui lui sont également dictés par sa tendresse paternelle ; il a en effet remarqué que la source ordinaire du déran-

gement du temporel des communautés de filles religieuses, en général, est le peu de confiance qu'ont plusieurs d'entre elles pour mettre sous les yeux de leur évêque, ou leurs grands vicaires, ou des visiteurs par eux commis, l'état au vrai de leur situation ; elles veulent administrer leurs biens et revenus par elles-mêmes, sous le voile d'un secret impénétrable, et presque toujours le peu d'habileté qu'elles ont pour ces détails diminue leur recette et augmente leur dépense, ce qui réduit leur communauté dans un état fâcheux, dont les supérieurs n'ont connaissance que quand le mal est devenu si pressant qu'il n'est plus temps d'y remédier. Plusieurs communautés du diocèse connaissent par leur propre expérience la vérité de ce qui précède ; elles ont éprouvé les malheurs qui en sont les suites inévitables ; elles se sont attiré des défenses qui tendaient à leur suppression, et que l'évêque a eu bien de la peine à faire révoquer ; heureusement elles lui donnent actuellement, par leur entière confiance et leur sage économie, la consolation de les voir solidement rétablies, et même florissantes. Pour prévenir dans la suite de pareils inconvénients, défense de recevoir aucun sujet à la profession religieuse, sans avoir justifié à l'évêque que le prix de la dot a été remplacé en contrats sur des objets dont la solidité assure à la religieuse reçue, sa vie durant, ses aliments et son entretien, ou du moins qu'il n'ait approuvé la « quotité » de sa dot et l'emploi qui en sera fait ; défense de faire d'emprunt sans sa permission, d'entreprendre des bâtiments sans lui en avoir communiqué les plans et devis et y avoir été expressément autorisées par lui ; visite chaque année dans toutes les communautés (château des Loges, à Lisieux, 2 juin 1773). Contresigné Naudin, secrétaire de l'évêché.

H. Suppl. 1710. — F. 7. (Liasse.) — 1 cahier, grand format, 14 feuillets, 1 pièce, papier.

1736-1789. — Extrait de la déclaration du Roi du 9 avril 1736, concernant l'obligation pour les maisons religieuses de tenir deux registres des actes de vêtue, noviciat et profession, en français, et non sur des feuilles volantes ; l'apport au greffe se fera tous les cinq ans. — Registre de vêtues, noviciats et professions, de 1779 à 1789, paraphé, sur autorisation du chapitre, par Marie-Anne Le Cœur, dite de S^t-Pierre, supérieure, en 1779, et Marie-Jeanne Romain, dite de S^{te}-Madeleine, supérieure, en 1783, 1785 et 1787 ; Marie-Françoise-Agathe Fonterel, de Honfleur,

Catherine Morin, de Honfleur, Marie-Madeleine Dauthemare, veuve de Jean Bernu, de Dieppe, Marie-Gabrielle Franque, de Lion, près Caen, Marie-Anne Bunel, de Pont-Audemer, Marie-Julienne Richer, d'Alençon, Marthe-Marie-Madeleine Jullienne, du Havre, Madeleine Allain, de Rouen, Madeleine-Adelaïde Gremont, de Rouen, etc.

H. Suppl. 1711. — F. 8. (Registre.) — Grand format, 14 feuillets, 2 pièces intercalées, papier.

1700-1759. — « Registre des soeurs associées. » — « Le 29^e juillet 1700, a été fait la seremonie de la sosisation de la soeur Marte, a la quelle il a été donné un billet dasurance de la par de la communauté approuvé et dresé par M. Audran, offissial et vicaire général de Monseigneur de Lisieux et supérieur de nostre communauté, en la manière qui en suit. Nous soussignées, supérieure et assistante de la communauté des religieuses hospitalières de Honfleur, stipulantes pour toute la dicte communauté, en conséquence de la conclusion capitulaire du seize iesame jour du mois de juillet de l'année présente 1700, avons accepté et acceptons, associé et associons par ces présentes soeur Anne Flanbar, originere de la parouese de La Lande, aagée d'environ 22 ans, pour demeurer dans nostre dicte communauté et pour nous y servir le reste de sa vie ainsi qu'elle a fait par le passé et depuis cinq ans qu'elle demeure avec nous, luy promettans de la norir et entretenir et de la garder saine et malade le reste de sa vie tant qu'elle persévèrera dans la fidélité et la piété qu'elle nous a marqués jusque aprésen. En foy de quoy nous avons signé ce jour et au que desus. Seur de S^{te}-Madelaine, supérieure, s^r Françoise de S^t-Jean, assistante et dépositere. » En marge, mention de son décès le 3 oct. 1759. Annexée, lettre d'Audran du 21 juillet 1700 approuvant lad. association et donnant le modèle de lad. « petite reconnoissance » (Lisieux, 21 j^{let} 1700.) — 1723, 18 oct., acceptation et association de Marie Chambéry, de S^t-Désir de Lisieux. — 1731, 18 juin, règlement par Guillaume Pépin, curé de S^{te}-Catherine, constitué supérieur de la part de l'évêque de Brancas, assisté de Charles Fouesnard, confesseur de la communauté, après avoir assemblé toutes les religieuses qui ont voix délibérative, et suivant leur consentement : on ne pourra recevoir à l'avenir aucune servante sous le nom de soeurs associées, sans qu'elles s'obligent d'aller et venir et d'agir toujours au dehors de la communauté autant de fois que la supérieure

et celles qui la représentent le jugeront à propos pour l'utilité de la communauté, et sans qu'elles puissent prétendre sous aucun prétexte demeurer dans la suite solitaires et renfermées dans la communauté ; quant à la sœur Marie Chambéry dite Angélique, vu qu'elle est reçue dans cette maison depuis 1723, on lui accorde par grâce à elle seule, et sans tirer à conséquence pour aucune autre, de demeurer renfermée dans la communauté pour toujours à compter d'un an du jour auquel la première servante associée sera reçue, et parce que lad. sœur Angélique sortira et agira toujours au dehors avec elle pour l'instruire et la mettre au fait pendant lad. année des affaires et besoins regardant la communauté ; par ordre de l'évêque, on ne souffrira plus à l'avenir aucune pensionnaire portant des paniers dans la communauté, et il leur sera seulement toléré d'en porter par indulgence quand elles sortiront dans la ville.

H. Suppl. 1712. — F. 9. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 36 pièces, papier.

1689-Révolution. — Religieuses. — Donation par Marguerite Guérin, sœur de S^{te}-Agnès, aux dames de la communauté établie en l'hôpital général, de plusieurs titres de rente et des meubles qu'elle a apportés dans la communauté (1694). — Constitution de rente viagère par Pierre Morin, conseiller du Roi, docteur en médecine, époux de Marguerite Bourgeot, demeurant à Honfleur, pour Anne Bourgeot, novice (1697) ; procédures y relatives (1697). — Pension viagère de Marie Pattin, dans le dessein de prendre le voile et faire profession aud. monastère (1701). — Exécution par Jacques-François Lanchenu, ingénieur à Dole, Franche-Comté, logé à Paris chez Demarine, officier mesureur de charbon, paroisse S^t-Nicolas du Chardonnet, héritier de Madeleine de France, sa mère, veuve de François Lanchenu, maître écrivain juré à Paris, des dernières volontés de sa mère, donnant 10 l. de rente à chacune de ses filles religieuses, Anne-Élisabeth Lanchenu, dite de S^t-Augustin, religieuse hospitalière de Honfleur, et Marie-Élisabeth Lanchenu, relig. au couvent de la congrégation de Notre-Dame de Bernay, et une rente viagère de 40 livres à Marie-Anne Gilbert, sa servante ; lad. rente constituée sur les aides et gabelles (1724). — Contrat de 40 l. de rente viagère pour Angélique-Henriette Berée de Courpont, fille de Denis Berée, s^r de Courpont, et Angélique Aubery, de Gisors (1729). — Constitution par Henriette-

Madeleine Aubery, novice en l'abbaye de Maubuisson près Pontoise, pour Angélique-Henriette Berrey de Courpont, dite de S^t-Benoît, sa nièce, religieuse professe hospitalière de l'hôtel-Dieu de Honfleur, de 50 l. de pension viagère, qui ne commencera à courir que du jour du décès de la 1^{re} mourante de la constituante, Françoise Aubery, religieuse aux Annonciades de Gisors, et de Marie-Éléonore Aubery, religieuse à l'abbaye de Gomerfontaine (1732). — Reconnaissance par Nicolas Desmonceaux, marchand épicier à Rouen, pour seconder les desseins qu'a Marie-Madeleine Desmonceaux, sa fille, qui veut se faire religieuse, pour les religieuses, d'une rente annuelle de 100 livres (1732.) — Articles convenus entre les religieuses et Marie-Anne Berthelot, veuve de Guillaume Briard, et François Briard, son fils, pour l'entrée en religion, en qualité de dame de chœur, de Marie-Marguerite Briard, ce acceptante. « Lesd. Dames recevront en leur couvent laditte Briard pour y vivre comme postulante pendant le temps ordinaire. Elles lui feront prendre l'habit au jour de leur commodité, et lui feront faire profession après un an au moins. Elles lui fourniront les étoffes, habits, linges et généralement tout ce qui concerne la vesture d'une religieuse. Elles feront la dépense de l'église pour les cire et ornements, et celles des repas qu'il convient donner, ausquels lesd. dame et sieur Briard seront libre de faire trouver leurs parents et amis au nombre au moins de six à huit, et enfin elles pourvoiront à tout, en sorte qu'ils ne soient obligés à aucuns soins ny fourniture, que d'exécuter les articles ci aprest, et ausquels ils s'obligent envers lesdites dames conjointement avec laditte Briard aspirante. Lesdites dames et sieur Briard payeront ausdites dames religieuses la veille de la profession la somme de dix huit cents livres en espede d'argent, plus le temps de pension depuis son entree dans le couvent jusques audit jour de la profession à raison de cent dix livres par an pour toute choses. Ils livreront ausditte dames religieuses les meubles ci-après détaillez, une douzaine de chemises, quatre paires de draps de toile et demie blanche neuve, deux douzaines et demie de serviettes dont une de grosse, six taves à oreiller, douze aulnes de toilles pour nappes; une aulne et demie de mousseline pour le voile; une douzaine de mouchoirs de col, une douzaine de mouchoirs de poche, deux douzaine de coffes et cornette de nuit; une douzaine de bonnets; trois paires de poche; une juppe et une camisolle de flanelle, deux jupes de grenade pour faire des camisolle, deux paires de bas, une paire de souliers, un

bois de lit, une paillasse, un matelas, un traversain, un oreiller, un ciel de lit avec ses rideaux en sarge, deux couvertures de laine, une armoire convenable, deux chaises enfoncée de jong, six assiettes, deux sauciers, une écuelle, un « demion », un « fanail », une cuiller, une fourchette, le tout de fin étain, un « capot » de camelot doublé, les robbe et cappe dont laditte Briard sera vestue pendant sa postulance seront rendue ausdits dame et sieur Briard, ainsy que les coeffures; lesdits dame et sieur Briard payeront à laditte Briard aspirante douze livre de rente viagère, laquelle sera éteinte par le décès d'icelle aspirante, au profit desdits sieurs et dame Briard » (1747). — Affaire concernant les 100 livres de rente constituées par Desmonceaux au profit des religieuses pour la dot de sa fille; lettres de Cordier, etc., transaction avec Desmonceaux, en mauvaises affaires, et sa famille, portant qu'il paiera 600 livres (1749-1761). — Déclaration de la c^{me} Catherine Le Cordier, dite de S^{te}-Agathe, des meubles par elle laissés à la maison du couvent de bas à Honfleur (s. d.). — Dots et meubles des sœurs, acceptation des sœurs associées, etc.

H. Suppl. 1713. — F. 10. (Registre.) — Grand format, 36 feuillets, papier.

1701-1767. — « Registre contenant le deceds des religieuse hospitalières et chanoinesse régulières de S^t-Augustin. » — 1701, 4 janvier, « est desédé sr Gabrielle Oriault, dite de S^{te}-Madelaine, supérieure et fondatrice de cette communauté, âgée de viron 55 ans et six mois, dont elle en a passé 31 et 5 mois en cette maison dans une continuelle occupasion de soins et veilles pour l'utilité et soulagement des membres de Jésus Christ qui sont les pauvres et pour l'établissement d'une communauté à leurs utilité, en sorte qu'elle a eu la consolation de voir ces desains confirmés et rendus solide par les voeux de religion dont elle a esté la première professe, en ayant fait l'acte le 27 d'octobre 1697. » En marge: « Sette chere mere a esté enterrée dans le sancta sanctorom de nostre église tout proche la grille de nostre cœur, ainsi qu'elle la désiré pour que l'on ce souvins delle à la communion, le 5^{me} jen. 1701. Sette enterremen ces fait par Mon. Pepin curé de S^{te}-Catherine de Honfleur. » — 1701, 2 février, décès de Marguerite Limosin, dite de S^{te} Rose, âgée de 92 ans, dont elle a passé la plus grande partie au service des pauvres dans plusieurs hôpitaux, et a passé en cette maison 22 ans 4 mois en grande édification; elle y est venue

le 22 sept. 1677, et y a fait profession de religion le 27 oct. 1697. — 1712, 2 janvier, d. de Françoise Du Lys, de Lisieux, dite de S^{te}-Claire, assistante. — 1714, 24 sept., s^r Marie-Claude Le Grand, associée de la communauté. — 1715, 28 juin, Catherine Du Lys, dite de S^t-Hyacinthe, supérieure, 45 ans du monde et 15 de religion. — 1715, 5 août, Françoise de S^t-Jean l'Évangéliste, nommée dans le siècle Françoise Bottey, 67 ans du monde et 19 de religion, fondatrice de la communauté, dont elle a été 12 ans supérieure, et ensuite assistante jusqu'à sa mort, inh. le 6 par « Monsieur Yve », prêtre du séminaire de Caen. — 1737, 23 nov., Marie Hubert Duhaumont, nommée en religion Marie de S^t-Louis, âgée de 57 ans du monde et 35 de religion, dans la charge d'assistante, inh. le 24 par M. de La Salle, curé d'Herbigny, doyen du diocèse, — 1739, 17 février, Marie d'Angély, de Moulins en Bourbonnais, dite de S^{te}-Colombe, inh. le 18 par Le Chevallier, curé de Launey. — 1741, 2 mai, Marie Duval de Rondefontaine. — 1743, 15 mars, Marie Hernoult dite de S^t-Pierre, supérieure, 64 ans du monde et 36 de religion. — 1753, 17 nov., Marthe-Armande-Antoine de Bailleul. — 1755, 25 oct., Marie-Marguerite Jamin, inh. le 26 par Sorel, vicaire de S^{te}-Catherine de Honfleur. — 1765, 15 août, Angélique-Henriette de Courpont, inh. par Faye, chapelain de la communauté, prêtre de S^t-Léonard. — 1767, 21 janvier, « est decedés, sur les cinqs heures du matin, la sœur Marie-Margueritte Briard, nommée en religion sœur de S^t-Denis, âgée de 42 ans, dont elle en a passé 17 ans et 3 mois en religion, son inhumation n'a estés faite que le 24 son tin vermeille la fit diféré jusqu'à vingts-trois par la raison que l'on suposa un coup de sang, et le contraste de plusieurs quel n'étoit point morte, malgré l'avis des médecins et chirugien qui l'assuroit, elle fut le dit jour transporté selon la coutume, exposé dans le chœur, le célébrant s'aperçus de la variation de ses couleur, cependant elle fut porté au cimetièrè où elle devint vermeille comme la plus belle rose, ce qui obligea d'une voix général de la transporter dans le chœur où l'on fit résidiver la visite de la faculté qui renouvela quel étoit bien morte, et pour calmer les esprits inquiets on luy ordonna un bain de 5 heures, ce qui fut exécuté sans autre preuve quel étoit réellement morte, elle fut inhumé le 24 au matin par M^r Vasseaux chapellin de l'hôpital. L'on a circonstanciés ce fait pour la postérité. »

H. Suppl. 1714. — F. 11. (Cahier.) — Moyen format, 4 feuillets papier.

1752-1766. — Registre paraphé aux termes de l'ordonnance pour servir à l'enregistrement des inhumations qui se feront chez les religieuses hospitalières, par Jean-Baptiste Quillet, seigneur des fief et fiefferme de Fourneville, lieutenant civil et criminel, commissaire enquêteur et examinateur civil criminel du bailliage de Honfleur et juge de police de lad. ville (1752). — 1753, 18 nov., inh. par Sahut, curé de S^{te}-Catherine, dans le cimetièrè des religieuses hospitalières, de Marthe-Armande-Antoine de Bailleul, fille de François-Dominique. — 1766, 15 janvier, inh. de Marie-Anne-Julie d'Agnaux, native de Gisors.

H. Suppl. 1715. — F. 12. (Cahier.) — Grand format, 8 feuillets, papier.

1767-1793. — Semblable registre paraphé par Louis-Guillaume Renout, s^r des Isles, assesseur civil et criminel du siège royal de bailliage établi à Honfleur. — 1772, 13 sept., inh., en présence de Thomas-Jacques Guillebert, aumônier de l'abbaye de Troarn, de Catherine-Rose de La Grange, dite de S^t-François Xavier, de Rouen, âgée de 96 ans, dont elle a passé 76 dans la religion. — 1776, 1^{er} sept., inh. par Hébert, curé de Notre-Dame et S^t-Léonard, en présence de Charles Delauney, prêtre, avocat général en la Chambre des Comptes de Normandie, et d'Augustin Lefebvre, directeur de la communauté, de Françoise-Marguerite de Benicour dite de S^{te}-Luce, originaire de Paris, 61 ans 10 mois, supérieure. — Le dernier acte est celui de l'inh. de la s^r Pélagie, décédée le 2 avril 1793, par Martin, curé constitutionnel de S^{te}-Catherine.

H. Suppl. 1716. — F. 13. (Cahier.) — Grand format, 7 feuillets, papier.

1716-1747. — Enregistrement par les religieuses des inhumations faites dans le cimetièrè des pauvres de l'hôpital, puis à S^{te}-Catherine.

H. Suppl. 1717. — F. 14. (Liasse.) — In-4^o de II-43 pages, 4 pièces, papier.

1783-1787. — Envois : par M. de Crosne aux administrateurs d'un avis de la faculté de médecine de Paris, portant que le scorbut, le cancer et les écrouelles

ne sont pas regardés comme des maladies contagieuses, et que les personnes qui en sont attaquées peuvent être admises sans inconvénient dans les hôpitaux (1783); par M. de Villedeuil d'une boîte renfermant une poudre « antihémorragique », de la composition de Fainard (1786); par Maussion d'un imprimé « Remède du s^r Quiret pour guérir la maladie de la gale, et rapport de la Société royale de médecine ». Paris, imp. Royale (1787).

H. Suppl. 1718. — G. 1. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1744-1789. — Enfants. — Ordonnance de l'intendant, sur requête du procureur d'office de la haute justice de Blangy, vu l'avis de M. de Launey, subdélégué à Honfleur, portant que l'hôpital n'est pas en état de supporter de nouvelles charges; à peine peut-il nourrir bien frugalement les pauvres malades, seul objet de son établissement; il y a une quantité de vieilles personnes qui aspirent après la consolation d'y aller mourir; on ne peut les faire entrer faute de moyens; la dépense de la nourriture d'un enfant serait un objet intéressant par rapport au peu de facultés de l'hôpital, les conséquences en seraient extrêmement dangereuses; le trésor de S^t-Léonard n'est pas plus en état d'y subvenir: par provision, et sans tirer à conséquence, le trésor de S^t-Léonard et l'hôpital contribueront chacun de 3 livres par mois pour l'entretien d'un enfant trouvé exposé sur une boutique à Honfleur; signification en paiement à Pierre Vion, administrateur et receveur de l'hôpital (1744). — Lettre concernant le trousseau des enfants mis en nourrice (s. d.) — Extraits de l'état civil de Honfleur (Notre-Dame, S^t-Léonard, S^{te} Catherine), et S^t-Pierre-du-Châtel, concernant le baptême et la sépulture des enfants.

H. Suppl. 1719. — H. 1. (Registre.) — Moyen format, 94 feuillets, papier.

1678-1679. — Famille Lion. — « Papier de copies. C. Lion. » Copies de lettres de N. et C. Lion, père et fils, de Honfleur, concernant la comptabilité commerciale, commerce maritime (Terre-Neuve, La Gadeloupe, Canada), commerce de la morue, harengs, tabac, blés, sucres, cuirs, toiles, etc.; lettres à ses intéressés, clients, etc.: le capitaine André Morin est arrivé à La Rochelle, les capitaines Raisin et La Haye, du Havre, ont été pris: « le travers l'Isle-Dieu » (1678, 24 avril); — à Henri de Santeuil, m^d, rue Bourg-l'Abbé,

à Paris, remerciements de lui avoir fait part « des bons sentimens que avez de la paix, et nous prions Dieu qu'il en arive ainsy, et que par sa miséricorde il luy plaize mettre la main, car je vous proteste, la guerre continuant, voilla une très grande dézolation pour tout le monde, voicy nos navires tous prest à partir pour ce malheureux négose de la pesche, que la saison presse; de plus on nous escript que ceux qui sont partis pour prendre leur sel à La Rochelle sont arrestez », etc. (7 mai); — la veuve de Marc Guedré, orfèvre du Roi à Pontoise (12 mai); — à M. de Santeuil, au sujet de l'ouverture du port de Honfleur pour souffrir aux navires aller à la pêche des morues sur le banc, « nous avons creu que, y ayant liberté, elle sauroit générale, ce qui a surprins nos négociant, voiant que Mess^{rs} du Havre l'on obtenue, et que nous sommes demeurez derrière; s'est pour quoy, au reçu de la votre, j'ey fait assemblé Mess^{rs} de ville, ausquelz j'ey fait veoir votre lettre, qui ausy tost en ma présence ont escript l'incluse pour Monseig^r Collebert, et ausy Mess^{rs} de l'Admirauté, lesquelles lettres ses Mess^{rs} et moy vous suplyons de faire présenter à mond. seign^r de Colbert avec un placet pour obtenir la mesme main levée que Mess^{rs} du Havre... Je ne doute pas que Mess^{rs} du Havre ne saurois bien aise de bénéficier de nostre infortune » (30 mai); — ouverture du port; la paix est faite avec la Hollande et l'Espagne, et le Roi de retour à S^t-Germain; « tous les peuples luy ont grand obligation d'avoir procurer un repos à toute la Chrestienté, car je ne doute pas que l'empereur et ses alliez veuille résister à la puissance de notre grand monarque, que je prie Dieu luy prolonger ses jours et le conserve »; frais de voyage au Havre: à un avocat qui a dressé l'exploit, 16 s., au sergent 15 s., et pour la chaloupe qui l'a porté, 30 s. (7 juin); — à son frère J. Lion: leur père a donné ordre à son habit et à ce qui lui est nécessaire pour la tragédie (26 juin); — au même, par son père, qui lui a fait venir un fort bel habit avec une capeline et bas de soie, et commandé une paire de souliers exprès; « mandez moy quand il saura besoing que je vous envoient le tout, et si to que votre tragedie ce fera et lesescrips que m'avez fait espérer » (6 juillet); — à Deschesnée, qui a bien voulu se charger de l'affaire du corps de ville de Honfleur pour le faire décharger, par la faveur de ses amis, de la collection des deniers qui se lèvent en la ville, envoi de deux délibérations passées ci-devant « en l'hostel Royal et commun dud. lieu comme les habittans le consent » (18 juillet); — à Gilles Blondel, marchand à

Rouen, renvoyant l'habit, capeline et bas de soie pris chez lui pour servir à son fils à la tragédie faite à Lisieux, et paiement de 12 livres pour loyer desd. hardes (20 juillet); — bâtiment anglais sombré dans le travers de l'île de « Wit », côté d'Angleterre, chassé par le vent et traîné dans le havre de Bernières (11 août); — sel à 40 l. le muid rendu à bord, ou 35 pris dans la seulle (30 août); — morues, 67 l. 10 s. le cent, hors lingue et raguet, et le raguet à deux pour un; autres, 60 ou 62 l., etc.; — à M. de Santeuil: on n'offre que 1.600 l. de fret pour leur petit navire le St-Pierre pour aller à port en port à Portugal allant et venant, auquel prix il trouve qu'il n'y a rien à faire; il en coûterait davantage pour le loyer de l'équipage et « envittaillement » (20 octobre); — il n'y aura pas cette année de morue de Canada à Honfleur et au Havre, les navires ayant fait leur pêche sur le banc de Terre-Neuve, la saison étant trop avancée; — à M. de Gonville, concernant franchissement de rente qu'il est obligé d'acquitter par le contrat d'acquêt de la terre de Beaulieu (26 décembre): — à Deschesnez: « Le jour d'hier, qui est le jour que l'on nomme tous les ans un eschevin. M^r le gouverneur voulu que je fusse continué à lad^{te} fonction encor pour un an; ainsy il semble qu'il fault user ces jours dans le service » (27 décembre); — à Santeuil: il désire faire avoir à son fils aîné la charge de procureur du Roi à l'Amirauté de Honfleur, vacante depuis 10 à 12 ans, et qui n'a pas été levée aux parties casuelles (1679, 7 janvier); — il pourra pousser lad. charge jusqu'à 1.000 écus et même quelque chose davantage (30 avril); — comme il est arrivé depuis 7 à 8 jours plusieurs bâtiments chargés de grains venant de Picardie et autres lieux, le froment a baissé à 4 l., le méteil à 3 l. et 3 l. 2 s. le boisseau; Lion ne croit pas qu'il baisse beaucoup davantage, à moins qu'il n'en arrive grand nombre (27 mai); — à M. de Santeuil, remerciements de lad. charge obtenue de Colbert moyennant 2.600 livres (30 mai), etc.

M. Suppl. 1720. — H. 2. (Registre.) — Moyen format, 95 feuillets, papier.

1679-1680. — « Papier de coppie. 1679. C. Lion. » Semblables lettres commerciales, financières, etc.: des marchands sont arrivés de La Flèche avec de l'eau-de-vie de vin qu'ils ont vendue 12 s. le pot; les morues valent au Havre 75 l. le cent (1679, 11 sept.); — froment à 57 s., et le meilleur 64 s. le boisseau (15 sept.); — à de Santeuil: Lion est en peine de

ce qu'ils feront de leur petit St-Pierre, car de le renvoyer à Terre-Neuve il n'y a rien à faire: il ne leur a apporté cette année que 8.500 morues, ainsi c'est tout perdre; on conseille de l'envoyer à la pêche de la tortue, mais il faudrait chercher quelque bon maître qui entendît ce commerce (18 sept.); — au même: on offre de leurd. bateau 1.500 livres, il l'a quitté à 1.800: les voiles ne sont plus bonnes (25 sept.); — à Houssaye, demande d'extrait de contrat passé au tabellionage du Havre en 1676 par Françoise Hurel, veuve de Le Neuf, éc., s^r de Tourneville, procureur du Roi en toutes les juridictions royales du Havre (6 oct.); — les blés n'ont pas haussé, les halles fournissent beaucoup, le bon froment à faire blanc 60 sols le boisseau, tourtier, 55 à 58 s., méteil, 50 à 52 s. (24 déc.); — à M. de « Gonville », demande d'informations, étant aux îles, sur la succession de Simon Le Cour, habitant de la « Gardeloupe » (1680, 8 sept.); — lettres diverses: à M^{me} Gueudré, à MM. du Mont de Rosel, Prévost, Houssaye, Pinchart, Rohard, Chrestien, Hamon, Pescheur, Guymonneau, Morgan, de La Mare Lair, Drouard St-Malo, marchand à Caen, Jean Yvart, marchand à Dieppe, son cousin Lion, prêtre, directeur de la paroisse de Jonquaise, à 4 lieues de Joigny, de La Falize, conseiller du Roi, rue Cauchoise, à Rouen, Nicolas Picart, marchand, rue de la Madeleine, à Rouen, Néron, Goujon, etc.: commerce maritime, Terre-Neuve, Iles du Vent, pêche de la baleine, huile, morues, harengs, toile, fer en barre, grains, cuirs venant de St-Dominique, tabac, « castonnade », sucre, écailles de tortue, oranges douces; vœux à la chapelle de Grâce; affaire de la communauté de Honfleur à la Cour des Aides de Rouen; assurances maritimes; rade de Penne-depie; morues du Canada; arrivée du capitaine Heuzay, venant de Marseille, avec des provisions de carême pour porter à Rouen; Doublet, receveur du sel, intéressé; armement de navire, canons, chirurgien, matelots, etc.; requête à Colbert sur le trouble que veut apporter le commis du droit de sols pour livre; députation de Lion par l'hôtel de ville pour le sol pour livre, etc. — Actes sur parchemin collés sur la couverture du registre (Pont-Audemer, St-André d'Hébertot, Honfleur, etc.).

H. Suppl. 1721. — H. 3. (Registre.) — Grand format, 86 feuillets papier.

1680-1681. — « Papier de coppie » de lettres Lion, à: Drouard: « Il y a icy des nouvelles de la

Mericque où l'on dit la perte de 23 navires à la coste S^t-Domingue, le 14^e aoust, par un houragan qui y est arrivey, grace à Dieu je ne y remarque pas que nostre petit S^t-Pierre soit dans la liste » (2 nov. 1680); — François Herbault: une lettre de Rouen lui mande le prix du savon de Marseille, 30 livres % le blanc; les dernières morues du banc ont été vendues 69 % comptant ou 71, 10 % à terme (6 nov.); — Pierre Bourgoïn: Les deux navires que nous avons cette année à Canadas ont vendu leur morues verte 100 ^{ll} comptant ou 105 ^{ll} à terme » (8 nov.); — M. de Santeul: la veille arrivèrent quatre navires venant du banc, dont deux périrent devant le port de Honfleur par l'imprudance des pilotes du Havre, savoir les capitaines Le Roy et Crestey, le tout ayant été perdu corps et biens, à la réserve du capitaine Crestey et son fils, sauvés à la nage, et 8 hommes sauvés avec un pilote du Havre, qui est arrêté (12 sept. 1681); — Rohart: on tient toujours les huiles à 60 livres la barrique (16 sept.); — Roussel, orfèvre, Jean Yvart, etc.; — commerce maritime, ventes de navires, morues, vin, toiles, tabac, cuirs, dentelles, eau-de-vie, procès, etc.

H. Suppl. 1722. H. 4. (Registre.) — Grand format, 103 feuillets, 3 pièces intercalées, papier.

1681-1683. — « Papier de coppie » de lettres Lion, à: Santeul, grande quantité de poisson qui se rencontre cette année; Lion en a envoyé à Rouen pour tâcher de le vendre. « S'est une pitié que de voir le retour des navires chargez autant qu'il se peut et tout poisson menu et gasté, il ne raporte pas ce qu'ilz ont cousté à mettre hors »; le projet d'envoyer le S^t-Pierre « au Cayamant » à la pêche de la tortue a dû être changé, à cause qu'on dit que les Anglais s'en sont rendus les maîtres et ne veulent souffrir de pêche aux Français (25 nov. 1681); — Naude: la meilleure partie des morues du Canada sont vendues 90 livres % comptant ou 95 à terme (27 nov.); — Tabary: la ville a reçu ordre de Le Blanc, intendant, de lui envoyer des députés pour conférer devant lui avec plusieurs autres des villes du Havre, Dieppe, etc., pour trouver des moyens de rétablir le commerce du tabac; Giffard et Prémord ont été députés et sont partis la veille (3 déc.); — Naude: lad. nouvelle que les Anglais « se sont emparez de l'isle du Cayemant et en deffende la pesche de la tortue; ilz en ont chassé un navire de 14 pièce de canon, ainsy voilla un dessain changé pour nous. J'avois escrit à

Paris et à Rouen pour trouver un fret dont n'ay responce sinon un qui m'escrit y avoir grand risques du costé d'Espagne et du détroit à cause des Turcs » (9 déc.); — son cousin N. Lion, curé à Jonquaise près Joigny: « L'embaras des affaires publicques où suis journellement occupé m'ont empesché à répondre plus tost à vostre dernière... En revoyant vos lettres j'ay vü qu'une foudre ou tempeste avoit passé proche de chez vous qui avoit fait un désordre extraord^{re} ayant deraciné les plus forts arbres du pais et transferé des esglises et chateaux de lieux en autres, ce qui nous avoit causé un grand estonnement. Et présentement nous nous voyons en un semblable, d'autant que estant soubz la proetction de grand et illustre prélats qui travaillent journellement à augmenter la foy apostolicque et romaine et détruire divers presche dont celuy de cette ville en est du nombre, mais les protestans se sont servis de la loy du talion en ce que fachez de l'abattement de leurs presche ont conspiré contre les murailles de nostre ville ayant surpris la religion de l'intendant de nostre province qui a consenty que deux huguenots ayent entierement abattu nos murailles soubz pretexte de faire un port, de sorte que on pourroit présentement dire avoir cette ville que c'est une petite Jerusalem où il n'est demeuré pierre sur pierre, ce qui afflige tous les habitans et nous particulièrement, puisque nous somme menacez de la destruction de nostre maison aussi bien que nos voisins à qui on a abattu les leurs comme cap^{ne} Moulin, La Cour, Les Tierrys, Les Godards, Vachot, et plusieurs autres, enfin ce n'est plus Honfleur mais seulement une fosse, et perdra son nom que ce grand Jule Cezard luy avoit donnée qui estoit Juliobona et ce sera Juliomala, cela nous fait connoistre qu'il n'y a rien de permanent en cette vie, puisque les pierres sont aussi bien affligée que les hommes, ce qui doit aider à nous consoler et mettre tout envers Dieu et le prier jeter les yeux de la bonté sur nous, ce qui nous a fait connoitre cette année par l'abondance de fruits qu'il nous a donnée... Nos navires sont graces à Dieu bien arrivez, mais leurs poisson c'est trouvé bien mauvais » (19 déc. 1681); — Osmont, M^{me} de Canchy, etc.: naufrage du Pierre-Jeanne devant le port, sur le banc; sauvetage de la cargaison, sauf le blé et l'avoine perdus, la mer ayant déjà passé deux marées par-dessus le bâtiment (2 février 1682); — M. de Preaux Patin: « Ayant appris par l'ordonnance de M. l'intend^t que je suis employé sur l'esta des debtes liquidez par Mons^r de Champigny lors intend^t et qu'il estoit besoin envoyer

les pièces pour justifier ses crédits à quoy à mon particulier ay peines à satisfaire pour les avoir baillez lors dud. estat et de la verification qu'en fit M^r de la Galissonnaire aussi intendant qui ne m'accorda que 112 livres 10 sols, ce que voyant ay négligé à retirer mes pièces qui sont des copies de vendue faite de mes biens instance du s^r de Gaumont, ayant pour lors le recouvrement des octrois, où il m'a fait cousté plus de 1000^l quoy que je n'en aye jamais deub un sols, mais il prenoit la communauté un seul pour le tout. J'ay seulement trouvé une copie d'un mémoire de frais et une vendue faite de mes bestes... Vous avez congnoissance du temps de mou eschevina. J'ay eu l'honneur que M^r vostre père y fit une année, et nous estions obligez quand il falloit aller aux affaires chacun fouillat à sa bourse puisque le revenu de la ville estoit arrêté par les acquéreurs des octroys et autres créantiers de la 1^{re} ville » (6 mars); — G. Marlot : échouage sur la flocque de Risle de bateau montant à Rouen (11 août); — M. de Santeul : « Le navire cap^{me} Frontin n'est pas en seuretté à cause que des mal intentionnés ont bouché nostre port, qui fait que tous nos navires sont en costes en risque d'estre perdus »; les dernières morues ont été vendues 62 l. 10 s. comptant ou 65 à terme (9 janv. 1683); — M. de Santeuil : envoi des diligences et soutiens faits pour dispenser de payer le droit de sols pour livres, « mais comme les intendant sont du party il ne faut pas attendre d'eux de la justice... Il n'y a rien icy qui meritte vous adviser sinon que les mal intentionnez qui avoient entrepris à nous faire un port contre nostre gré l'ont abandonné, qui causera la ruine de tout le pays et ausy des estrangers qui de mauvais temps se pouvois [mettre] chez nous à l'abry » (29 mai 1683); — M. de La Falize, receveur général; Verrier, ancien juge consul, rue aux Ours, à Rouen; Du Plessis Buisson, juge civil à la « Gardeloupe », pour faire tenir à Dauville, à Marie-Galande, etc.

H. Suppl. 1723. — H. 5. (Registre.) — Grand format, 152 feuillets, papier.

1687-1688. — Copie de lettres, à : M^{me} Ferrand : Dupont ne veut pas donner ses morues à moins de 52, 10 (31 juillet 1687); — Rohart : l'indigo vaut 4 livres (22 août); — le prieur de la Chartreuse de Paris, rue d'Eufer, créancier (16 sept.); — Chrétien : morues, 68 l. ou 70 l. 10 s. (8 nov.); — Nicolas de Santeul : « Informez vous sy les Anglois déclareront la guerre aux Hollandois cette année, et sy nous devons

craindre quelque nation. Je croy que les Algériens se feront bien battre » (23 mars 1688); — M^{me} Nicéron; Le Moyne; Guymonneau; Chasteau, conseiller du Roi, receveur général des finances dans tout le Poitou et des îles adjacentes à La Rochelle; David Ango; M^{lle} Marlot, à Bourg-Achard; Georges Papin, à La Rochelle; Nicolas Marlot, au Caire; Gabriel Collart, de St-Domingue, etc.; — créance sur François Godard, libraire à Reims; prix des grains à Honfleur (10 avril 1687) : froment 44 s. le boisseau, méteil 35 à 38 s. (bon méteil où il y a fort peu de seigle), orge 27 à 28 s. le b., avoine 22 à 24 (peu de débit); pas de seigle; arrivées des navires du Canada; morues, balles de lin, chanvre, tabac, cidre, toiles de Lisieux, etc.

H. Suppl. 1724. — H. 6. (Registre.) — Grand format, 202 feuillets, 1 pièce intercaléc, papier.

1688-1689. — Copie de lettres (Lion et sa femme Anne Moulin), à : M^{lle} Fournier : « Nos vaisseaux ne sont pas encor de retour. Nous avons bien à craindre sur les affaires du temps. Je ne croy pas qu'on puisse éviter la guerre, veu la disposition où l'on est de toutes parts » (22 sept. 1688); — Le Moyne : « Je vous remercie de l'honneur que vous m'avez fait des avis des affaires du temps que vous sçavez bien avant bien d'autres personnes, ce que vous m'avez mandé ce confirme tous les jours. Je prie Dieu de bénir les armes de nostre grand monarque; à vostre commodité vous m'obligerés de me faire sçavoir la responce des Hollandois et le prétexte de la guerre. Je n'entreprendré rien de nouveau, il fault voir comment les affaires ce passeront »; demande de renseignements sur les assurances; on dit qu'en cas de guerre on demande 12 livres pour cent (28 sept.); — Nicolas de Santeul : « L'Europe est dans un grand mouvement, nostre S^t Père le Pape pourroit calmer tout cela s'il vouloit » (4 oct.); — Pescheur : « On craint encor la guerre avec la Hollande, qui prendroient bien des navires. L'Europe est en mouvement; sy effectivement nous entrons en guerre, elle sera bien senglante. Dieu benise les armes de France... » (7 oct.); — Rohart : morues du navire Taillefer. « Je feré de mon mieux pour vous à la répartition, sy le vent n'avoit pas changé cette nuit dernière, j'en attendois 2 ou 3 autres : voilà un vent huguenot; sy peu qu'il y en a icy, estoient dans une affliction très grande de voir la continuation du vent d'aval. Ils ne demandoient plus de nouvelles, mais aujourd'huy ils re-

prennent alleine, la fierté paroist sur leurs visages, ils n'ont pas sujet de rire. On dit que M^r le mareschal d'Humières a eu ordre d'aller du côté d'Ollande avec 40,000 hommes les ravager, cela mérite confirmation. Je croy que les Hollandois payront les frais de la guerre, quoy qu'ils puisse dire » (25 oct.); — Pierre Yvart : « Cy aprenés qu'il y aye des capres d'Ollande dans la Manche, dittes le moy ; un m^e de Calais qui vient d'arriver dit qu'un de leurs capres a pris une flutte de 450 thondeaux sur les Hollandois, chargée de fromages et de planches. J'apréhende bien les repré-sailles » (27 oct.); — Le Moyne : « Présentement arrivé capitaine David Chauvin de Rotterdam, qui en est parti mecredy dernier. Les Hollandois descendois comme luy la rivière pour s'amasser au nombre de viron 400 voilles ; leurs chevaux et soldats estoient embarqués, il falloit bien un jour à les préparer. Je croy qu'ils ne sont partis que d'hier, s'ils le sont. Le vent contraire pourra leur estre nuisible car selon les aparences le vent sera demain plus fort. Les capres de Flesingue et Midebourg se prépare, mais le capitaine Chauvin assure qu'il n'y en a pas encor un de sorti. Les Hollandois voudroient bien faire croire au Roy qu'ils n'ont point de part [à] cet armement » (30 oct.); — M^{me} La Court : « Hier arriva une barque de Rotterdam, le m^e dit que le prince d'Orange faisoit descendre la flotte » (31 oct.); — Barthélemy Jean : les morues de Taillefert ont été vendues 75 livres comptant, et 77 l. 10 s. à terme (4 nov.); — Nicolas de Santeul : on dit que le prince d'Orange est descendu en Angleterre (20 nov.); — « M^r Detandebarat » : on dit que le Roi a ordonné d'adjuger les prises faites sur les Hollandais ; on ne doute plus de la guerre avec eux, vu la descente du prince d'Orange en Angleterre. Dieu nous donne la paix. » Peut-être on vendra les flûtes Hollandaises arrêtées à La Rochelle ; dans ce cas, en choisir pour Lion une avec 2 ponts, bien grée, de 250 tonneaux, et l'aviser du juste prix qu'on voudrait la vendre (25 nov.); — M^{me} Tabary : on croit à la guerre avec la Hollande ; il y a plus de risque que l'an passé. Il y a à Honfleur de l'indigo qu'on tient à 3 l. 15 s. (25 nov.); — Marlot, au Caire : il aura appris la « grande armature » faite en Hollande de plus de 400 voiles où le prince d'Orange s'embarqua avec 18,000 hommes en vue d'envahir le royaume d'Angleterre sous prétexte de religion ; ils ont débarqué le 15 novembre sans trouver de résistance. L'armée du Roi d'Angleterre a envoyé sa cavalerie à Salisbury pour ôter la communication à ses ennemis ; elle est de 6,000 hommes ; on

fait marcher l'infanterie de côté : 32,000 hommes ; elle s'est mise en chemin le 16, et le Roi doit partir le 23 pour la joindre et se mettre à sa tête. Il est à craindre qu'ils ne se tournent du côté du prince d'Orange. « Dieu nous préserve de ces malheurs. La flotte d'Ollande occupe depuis l'isle de Wigh jusques à Darmoute, et la flotte d'Angleterre est aux dunes, n'ayant pas osé entreprendre contre les Hollandois, par ce qu'il y manque du monde. Le Roy est assuré de la fidélité de ses armés de terre et de mer. Dieu le veuille sy luy plaist. On a reçu ce jour une lettre à Rouen qui dit les lettres de Calais disent qu'il est passé un courier pour France qui raporte que 100 des gardes du Roy d'Angleterre se sont déclarée pour le prince d'Orange. Cy cela est, le Roy sera mal servy. Le Roy de France fait esquiper en dilligence 20 fregattes de Brest du second rend. La Manche est pleine de fregattes de France. Les vaisseaux Hollandois sont encor dans notre Manche en attendant la réussite du prince d'Orange. Nous aprehendons bien nos navires à venir... Vous saurez que les Terreneuviens cette année coute 3.800 ou 4.000 livres et raporte de profit 5.000 livres... Je ne croy pas que les navires aye delivrance pour faire voyage cette année, car on arreste tout les matelots. » Le capitaine Guillaume Heuzé a été pris des Algériens. 5 frégates d'Alger, parties le 22 mai, ont pris 16 navires de divers endroits, entre autres du Havre et de Honfleur. « Nous voila afligez de tous cotez. Le mon Dieu veuille se contenter. » C'est M. de Louvigny qui est intendant de marine au Havre (30 nov.); — Le Brun : les morues vont bien renchérir, car les capres de Hollande sont sortis de ce vent d'amont, et se joignent avec la flotte du prince d'Orange qui est à l'embouchure de la Manche. Lion ne croit pas qu'il revienne 2 navires. Les troubles d'Angleterre causeront de grands désordres (13 déc.); — Caruë : « Nous somme bien aise de l'arrivée du Roy d'Angleterre » (10 janvier 1689); — Cardin Morin : « Vous diray que la résolution que vous ay marquée pour esquiper nostre navire l'Espérance n'a esté fondée que sur l'avis qu'on alloit traiter la paix avec les Hollandois, mais depuis ce temps je voy la guerre de toutes parts, et même des comisions délivrés par les Anglois pour courir sur les François, joint avec le peu de matelots que le capⁿ. Bougourd a acordée, et ne peut trouver de m^e de barques, sans quoy on ne peut faire la peschedu Canada, m'a fait changer de sentiment, et dis hier aud. cap^{ne} de remettre son vaisseau en seuretté jusqu'à nouvelle ordre. J'ay acheté un navire à La Rochelle pour

8.000 livres, de 230 thonneaux » (24 février) ; — Me^{lle} Marlot : « J'ay acheté un^e belle flutte à la Rochelle, qui n'est agée que de 6 ans, du port de 230 th^x, qui ne me coute que 5.000 livres ; je l'ay donnée à comander au frère du cap^{uo} Bougour. Je suis seul intéressé ; elle estoit à 7.700 sur l'état de la Cour ; mon ami m'en a fait avoir bon marché. Dieu bénisse cette entreprise, sy luy plaist » (10 mars) ; — H. de Santeul : il lui revient, par le compte du retour du dernier voyage du navire le St-Henri, capitaine Bellenger, pour ses 3/8, 2.641 livres 16 sols, sans compter les « noi » et langues ; Lion attend des remises de divers endroits, mais les marchands sont lents cette année, Lion croit qu'ils ne pensent qu'à la guerre. « Nous avons reçu lettre de nostre parent Pierre Duval, fils David, pilote sur le navire du capitaine Pierre Houzard pris des Algeriens, qui a esté mis à terre à Salé esperant traverser par terre jusqu'à Alger, mais le Roy de Maroc les a arrestée et achetée 150 livres chaque, et menée à Miquenels, où est led. Roy de Maroc. Il écrit du 28^o X^{bre} qu'il est dans une grande extrémité, et qui n'a que pour 3 d. de pain pour jour, tous nuds, et qui ne croy pas y resister long tems. Je n'ay recours qu'à vous en bon amy de vous prier, sy aviés connoissances ou de vos amis aux Pères Maturins de Paris, qu'on m'a dit qui vont aller embref à Salé pour retirer des esclaves » (18 avril) ; — de La Huproys : « Les nouvelles de ce jour sont fort bonnes pour le Roy légitime d'Angleterre » (24 avril) ; — H. de Santeul : remerciements de ses nouvelles de la déclaration de guerre contre l'Espagne ; Lion croit, s'il plaît à Dieu, que les affaires iront bien en Angleterre pour le véritable Roi ; le père de ce pauvre esclave Pierre Duval est venu dire à Lion que les Mathurins de Lisieux sont partis pour s'assembler à Paris (24 avril) ; — Le Moyne : l'argent cette année est à 50 pour cent ; 4 navires partis, et 4 pour la fin du mois (9 mai) ; — Rohart : « Je risquerai seul plutost que de donner 18 livres pour cent d'assurance. Les Anglois ne sont pas encor en état dedéclarer la guerre aux François, car il y a une guerre civile chez eux. J'aurois esté de vostre sentiment d'envoyer mon navire en Canada, mais je n'ay pu trouver des matelots propre pecheurs à cause de 2 classes qu'on a arrestée pour le Roy » (18 mai) ; — H. de Santeul : « L'on dit que c'estoit Edembourg qui avoit esté assiégé par le parti du prince d'Orange. J'estime que vos premières lettres nous diront l'arrivée de l'armée en Angleterre, Irlande ou Écosse. On me mande ce jour de Dieppe, par une lettre du 20, qu'il

y a ordre de courir sur les Anglois » ; le même lui dit qu'il y a nombre de pirates sur mer (22 mai) ; — Rohart : nos vaisseaux de France sont de retour, et bien, avec 6 à 7 prises considérables sur les Hollandois. C'est une grande nouvelle. Les troupes sont bien débarquées ; sans l'argent qui étoit sur lesd. vaisseaux, l'amiral aurait été bien embarrassé ; M. Le Penetier commença le combat (25 mai) ; — Rohart : payer 11 l. 12 s. 6 d. pour la violle donnée à Jean Moulin (22 juin) ; — N^{as} de Santeul : « Nous ne songeons plus à risquer les navires, car depuis 8 jours on a pris le reste des matelots et une partie des pilotes pour se rendre à Brest sur l'armée navale » (26 juin) ; — Jean de Chaux : on n'attend pas de morues avant le 15 septembre ; il y en a de vieilles du Canada qu'on aurait pour 90 livres le cent. « Le Roy nous a empesché de faire sortir encor 5 navires pour Terre-neuve, à cause des grandes risques, du nombre de 5 navires partis il y en a un pris des Anglois. Voilla une grande guerre » (30 juin) ; — Carue : « Nous ne pensons pas que les Anglois soient en estat de faire des decentes sur nos costes, nostre Roy fait une armée navale qui s'oposeroit à leurs dessains. Je suis officier de la milice de cette ville, nous préparons nos soldats à se bien deffendre en cas d'ataque, en 12 heures nous fournirions 30,000 hommes le long de nos costes » (6 juillet) ; — Suriré, à Amsterdam : « Le prince d'Orange auroit mieux fait de ce tenir chez vous sans troubler l'Europe ; vous en souffrirés plus que nous » (10 août) ; — H. de Santeul : « On dit que nostre armée est partie de Brest le 9^o de ce mois, et que M^r Seignelay estoit retourné à Paris .. Si vous sçavés de quel costé est allé M^r le maréchal de Scombert avec une forte escadre de petis navires, obligés moy de me le marquer. De tous costés je ne voys que des preparations à repandre bien du sang humain » (16 août) ; — Moulin : « Ce jour, comme on disoit le prône à la messe de nostre église S^{te} Catherine, le tonnerre a voulu tomber en l'église, vis-à-vis du S^t Sacrement. Le coup a éclaté comme un coup de fauconneau dans lad^{te} église, toute l'assemblée a cru que c'estoit le dernier moment de vie ; le monde sortoit en foule ; par un grand bonheur il n'y a eu que viron 112 ardoises emportée du bout de l'église (25 sept.) ; — N^{as} de Santeul : les affaires d'Irlande vont très mal ; on dit qu'il y a 13 navires Terreneuviens pris par les Anglois (29 sept.) ; — Mitiffeu et c^{ie} : le commis des classes a fait embarquer pour passer au Havre les matelots que Lion avait accordés pour monter le navire la Vierge pour lui porter du

sel ; c'est pour renforcer l'équipage de 2 petites frégates mouillées au Havre ; il en cherche encore d'autres ; impossible de faire un autre équipage (24 oct.) ; — de Bellemare Paulmier, avocat à Pont-l'Évêque ; capitaine Bellenger, en Oléron ; Pierre Naude, marchand à Caen ; MM. Roose, de présent logés chez Pierre Van Rosmale, à Middelbourg ; capitaine Guillaume Heuzé, à Alger ; les directeurs de la compagnie générale des assurances et grosses aventures de France ; Haillet, commissaire général des poudres de France ; M^{me} Philippes, marchande de dentelle au Havre ; Le Tac, procureur du Roi des eaux et forêts, à Pont-l'Évêque ; Duval, sergent à Beuzeville, etc. ; — morues sèches, 250 livres le 1.000 comptant (14 février 1689).

H. Suppl. 1725. — H. 7. (Registre.) — Grand format, 263 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1690-1693. — Copie de lettres, du 2 janvier 1690 au 5 janvier 1693, à : R. Houssaye : présenter requête à l'intendant pour obtenir permission de faire sortir le navire l'Espérance, capitaine Bougourd, prêt à faire voile pour Canada, auquel Lion est intéressé de moitié ; du nombre de 40 hommes il n'y a que 10 matelots venant du service du Roi, les autres sont tous novices ; les habitants du Canada s'attendent à l'arrivée des navires qui vont au Canada pour subsister (9 janv. 1690) ; — Rohart : « Je ne pense pas que sorte de navire d'icy que 2 qui sont près, car on dit qu'on fermera les ports » ; fourniture de morues aux religieuses de « Briosne » (9 janvier) ; — Le Moyne : Liona obtenu de l'intendant de la marine un congé pour faire sortir l'Espérance pour Canada, armé de 12 canons, 45 hommes d'équipage ; il reviendra à 7.000 livres, dont la moitié lui appartient ; il y a moitié moins de risques cette année que l'année dernière : le Roi fermant tous les ports, les ennemis le sauront et n'équiperont pas tant pour voler comme ils auraient fait. L'Anglais n'équipe pas de capres comme on croyait ; M. de Seignelay a promis des convois à Premord et Giffard (15 janvier) ; — Begon, conseiller du Roi en ses Conseils, intendant de la province et de la marine, à Rochefort : demande d'ordonner aux officiers de l'Amirauté de laisser sortir, nonobstant la fermeture du port, le navire acheté par Lion à La Rochelle (31 janvier) ; — Pierre Couvay, m^d à Lisbonne : « Notre capitaine auroit bien envie de croiser dans le Nord pour y prendre des Hollandois chargés d'huiles de baleines ou des pascieurs demorues ; ces sortes

de marchandises la sont fort chères en France » (26 février) ; — Petit : « Il n'y aura cette année pour tous navires de Normandie que 2 navires partis pour Terreneuve et un pour Canada, encor c'est de cette ville » (9 mars) ; — Pierre Yvert : « Nous ne faisons rien icy, point de commerce à cause de la guerre » (12 mars) ; — Deschamps : « L'arrêt que nous avons obtenu au Conseil en faveur de la diminution du droit de consommation fera du bien à la ville » (24 avril) ; — Nicolas de Santeul : « On n'a point de nouvelle d'Angleterre à cause de la deffence du commerce de lettres ; cela est chagrinant pour ceux qui risquent en mer : on ne sçay sy on a un navire ou sy on n'en a pas... Le Roy a pris la 1/2 de nos capitaines de navires qui sont les plus braves pour mettre sur les navires de haut bord. Ils sont à présent arrivés à Brest ; le capitaine Postel que j'avois retenu pour aller en course a été obligé de partir pour Brest ; il y a 2 jours le capitaine Poitevin de St-Malo a fait 4 prises qu'il a menée à la rade du Havre » (2 mai) ; — H. de Santeul : « La flotte du sel doit partir le 10^e cour avec le Brillant, de 66 canons, tout neuf, qui sort du Havre ; on dit que M. de Schombert se retire peu à peu des environs de Charlemont. Je prie Dieu de nous donner une bonne paix » (3 mai) ; — Detandebart : « On dit que Mr l'électeur de Bavière a esté tué par son cheval, cela mérite confirmation » (7 juin) ; — le même : « Nostre flotte générale estoit encor à Brest le 16, on ne sçay s'il y aura quelque expédition ; si en aprenez des nouvelles vous m'obligerez de m'en donner avis, et si les navires de Toulon et les galères ont join l'armée. Toutes les nouvelles portent que l'armée de M. de Schomber avance dans l'Irlande. Je croy que le Roy d'Angleterre le laisse faire pour mettre le prince d'Orange en estat d'y passer. Dieu nous donne une bonne paix, car le pauvre peuple souffre bien » (22 juin) ; — le capitaine Postel : « Nous n'avons point de nouvelle que celle qu'on voy dans les gazettes » (24 juin) ; — Carue : « L'on dit que le Roy d'Angleterre avoit repris Charlemont, et que l'armée de M. Schombert y a esté défaite, cela mérite confirmation. Le Roy a ordonné aux armateurs de St-Malo d'esquiper leurs frégattes pour aller croiser un mois dans la Manche, St-Georges entre le nord d'Angleterre et l'Irlande, que toutes les prises qu'ils feront seront pour eux, avec une récompense tant par canon. Nous vismes hier 2 frégattes d'Angleterre ou d'Ollande croiser à l'entrée de ceste rivière, s'est-à-dire à 4 lieues du Havre, de viron 50 à 60 canons. J'estime que l'armée navalle ne tardera pas à se ren-

dre dans notre Manche. Les 15 galères sont parties de La Rochelle le 13 de ce mois. Il n'y a rien de plus beau. Vous deveriez venir nous voir, vous veriez peut-estre l'armée navalle sur nos côtes, allant du coté de Calais. M^{de} Carue en seroit peut-estre bien aise. Si je sçavois le dessain qu'a pris la cour, je vous en inviterois davantage » (26 juin); — M. de Santeul: Il n'y a pas plus de 5 capres de S^t-Malo dehors; le Roi a ordonné aux armateurs de ce port d'aller croiser; ils ont répondu n'avoir point de matelots, M. de Bon Repos leur dit qu'il en donnerait. « Les 26, 27 et 28, 3 fregattes Angloises estoient à croisser à l'entrée de la Seine, à 2 lieue du Havre, de viron 40 à 50 canons. Je croy que s'estoit des vedettes de l'armée ennemie qui venoient aprendre des nouvelles » (1^{er} juillet); — Rohart: « Depuis 4 jours M. Louvigny, intendant de la marine du Havre, passa par icy allant à S^t-Malo faire equiper incessamment les capres pour croisser un mois... Dimanche dernier, depuis 11 heures du matin jusqu'au soir, un navire marchand de Dunquerque, chargé d'eau-de-vie et de vin, fut attaqué par un Flesinguois de 18 canons, et le premier n'en avoit que 8. Il s'est deffendu vigoureusement; il relacha hier à midy au Havre. Nous entendimes tous les coups de canon. Nous aurions esté bien aize que s'eust esté l'armée, car nos matelos ne font que demander à combattre pendant qu'ils sont en santé. Je prie Dieu de bénir les armées de nostre grand monarque (4 juillet); — Carue: « L'arrivée de nostre armée navalle à l'isle de Wiet » (5 juillet); — H. de Santeul: M. de Louvigny, intendant de marine, en revenant de Bretagne, a parlé à Lion pour faire équiper le navire le Henry pour porter des munitions à Dunkerque; Lion a répondu, pour l'en dégoûter, qu'il faudrait des mâts, des hunes, voiles, câbles et autres choses, et que les intéressés n'ont pas d'argent comptant pour les fournir; il a dit qu'il fournirait tout cela, au moyen qu'il les ôterait au retour, et ferait estimer le navire pour le payer en cas de perte. Lion ne sait s'il y aurait de l'argent à gagner: il faudra voir ses propositions (6 juillet); — R. Houssaye: remerciements de ses bonnes nouvelles. « M. de Luxembourg est un second M. de Turenne. Voila bien de la gloire pour la France. Je prie Dieu de nous donner une bonne paix » (7 juillet); — Detandebarat: remerciements de sa lettre du 2, annonçant la défaite de M. de « Valdeck » par M. de Luxembourg, 20,000 tués, 7,500 prisonniers; armée navale (8 juillet); — Rohart: « L'armée navalle est toujours à la hauteur de l'isle de Wicht, le vent leur a esté bon, un peu de

temps ils alloient aux ennemis, mais le vent changea, les ennemis ne veulent poix se battre, car, s'ils en vouloient, ils ont toujours le vent qui est un grand avantage. Je pris Dieu de nous donner autant de gloire sur mer commeen Flandres » (10 juillet); — Detandebarat: « Tous les jours on a avis de la continuation de la défaite de l'armée navalle des ennemis. On dit ce jour qui n'en reste que 14 navires, et que M^r de Tourville en veut voir la fin. La gazette de la prochaine ordinaire nous en dira les particularités. Le gazetier d'Hollande s'est démenti par sa dernière gazette. Je ne sçay comme il tournera l'avantage de son armée navalle. Je trouve embarrassé la dedans. Vous sçavez comme nous que les Suisses et les Grisons ont refusé le passage des troupes des alliés pour secourir le duc de Savoye. Les Suisses y sont obligez pour conserver leur liberté; si les avoient laissés entrer, on leurs auroit fait prendre parti, peut estre par force. Nous ne sçavons où est les galleres. Tous les jours de la sepmaine dernière, meme samedy, on entendit toujours tirer des coups de canon » (18 juillet); — le même: « Nostre armée navalle arrive présentement à la rade du Havre; l'on charge de l'eau sur nos heux pour leur porter; mardy dernier le vice amiral d'Angleterre jetta son canon pour entrer dans un petit port proche la...; il ne pu y entrer; M^r Tourville y envoya un navire de la force avec un brulot qui l'a bruslé, le reste de l'armée des ennemis a esté à la Tamise ou plus Nord, on l'a cherchée jusqu'à Douvre, nos vaisseaux ont pri 3 navires marchands, et on dit qu'une barque donna avis à une flotte de viron 80 navires qu'ils estoient dans la Manche, que nostre armée estoit sur les costes d'Angleterre, ce qui les a fait relacher dans le plus proche port, sans cela ils se seroient trouvez au milieu des notres. Les galères sont à Cherbourg. On croy que l'armée va retourner à l'isle de Wicht. M^r de Bon Repos arrivé depuis 8 jours au Havre s'embarquera dessus. Je prie Dieu nous donner la paix » (23 juillet); — le même: « On m'asseure que le Roy Jacques passa hier au soir à 3 lieues d'icy, allant à Paris. Cela aportera du changement. On parloit hier au Havre qu'on alloit détacher une escadre pour l'Irlande » (25 juillet); — Dechaux: « Nostre armée est partis de nostre rade le 30^e; on dit qu'elle a joint nos gallères, et sont allés en Angleterre » (3 août); — R. Houssaye: « Si vous sçavez la nouvelle de la mort du prince d'Orange, vous m'obligerez de me le faire sçavoir: j'ay parié 2 louis contre un qu'il est mort » (8 août); — Carue: « J'ay parié deux louis

d'or contre un que le P. Dorange est mort : je pourrais bien perdre mon argent. Hier arriva 1/2 des officiers d'un navire de l'armée de 60 canons, qui a aporté M^r de Chateumorant, qui ést allé à Paris porter 3 drapeaux remportés sur les Anglois qui les avoient piqués au bord de la mer, à la descente qu'on a faite à un gros bourg nommé Tingmouth proche Turbaye; le bourg fut bruslé le 5^e de ce mois par 1800 François sur 80 chaloupes trainée par les 15 galleres. Les ennemis parurent pour les empescher de descendre, mais les boulets de nos galères de 48 leur fit prendre la fuite ; s'ils avoient esté résolu, ils auroient taillé en pièces nos François. Les Anglois ne sont que des canailles. On a bruslé viron 150 maisons ; on deffendy de bruler le reste ; on pris 3 prisonniers et 3 pièces de canon ; si l'on metoit 15000 hommes à terre, l'on pourroit esperer du changement » (11 août) ; — Nicolas de Santeul : « Je vous ay souhaitté, avec M^{lle} vostre épouse, avec nous voir l'armée, mais comme elle est à la veille de vous donner un successeur, elle auroit trop risqué sa santé en chemin. M. le P. d'Orange est ressusité comme le Lazare. J'ay parié qui seroit mort le 22 de ce mois ; mon pari n'est pas trop seur. Faut ce consoler de tout. Le navire qui a aporté M. de Chateumorand voudroit bien emporter avec luy 600 matelos, mais je ne croy pas qu'on les puisse trouver » (14 août) ; — H. de Santeul : « Le cap^{ne} Postel est arrivé avec une flutte pour le Roy chargée de marbre, de viron 500 thonneaux, c'est un de mes capitaines qui a esté à Brest, je luy ay fait avoir ce commandement. Je croy toujours la mort de M^r le P. Dorange » (21 août) ; — Hermiste : « Vous sçavés comme nous la grande victoire de l'armée du Roy sur son A. de Savoye. Nous voyons la protection de Dieu sur les armes de notre grand monarque... L'on tient pour certain que M. le P. dorange est mort » (27 août) ; — Geremie, secrétaire conseiller du Roi, à la manufacture du savon, au faubourg S^t Antoine, rue Charonne, à Paris : transmission de lettre pour faire échanger un esclave François qui est « à Maroc » pour un de ce lieu-là qui est dans le bassin de Honfleur sur une des 4 galères (29 août) ; — Denis : « Depuis 15 jours les 15 galleres estoient entrée dans nostre bassin et dans celuy du Havre ; le Roy a ordonné de les conduire à Rouen ; elles sont partis ce jour » (1^{er} sept.) ; — H. de Santeul : « J'ay eu de la joye du départ des galleres ; les 7 dernières sont passés ce matin à 8 heures devant ce port ; elles seront demain à Rouen ; si le Roy veut, elles iront jusqu'à Paris » (3 sept.) ; — Rault Duvivier, à

Calais : « Si vous sçavez des nouvelles d'Angleterre, vous m'obligerez de m'en donner avis : j'ay gagé il y a plus d'un mois le double contre un que le P. d'Orange est mort ; on a de la peine à développer la vérité » (7 sept.) ; — Fitzgerald : « La gazette de France de ce jour nous confirme les bonnes nouvelles d'Irlande ; j'ay ce jour lettre de Strasbourg que Monseigneur attendoit l'ennemy pour combattre, que ses troupes avoient une si grande joye qui ne se peut pas plus, que les Princes d'Allemagne s'estoient joins au P. de Bavière, dit-on, pour les venir ataqer ; l'on a tiré des garnisons d'Alsace 2 bataillons de chaque place qui sont de fort belle troupe : tout a joint Monseigneur... Hier 6 navires de la flotte du parti arrivèrent dans ce port, le reste sont encor à La Rochelle : ils n'ont vü dans la Manche què 2 petis capre » (11 sept.) ; — Nicolas de Santeul : « Je vous prie de voir les commis de M. de Seignelay et leur dire qu'il y a 5 louis d'or à gagner si on pouvoit acheter (à bonne composition, addition en interligne) un more de Salé qui seroit sur les galleres de Marseille ou Toulon pour l'échanger contre Pierre Duval, mon parent esclave à Marocq dans la ville de Miquenets proche Salé... Les tourments sont cause qu'il y en a bien qu'ils ont renié... Sur vostre avis je feré préparer les fonds pour le rachapt » (9 oct.) ; — N. Santeul : connaît-il quelqu'un ayant accès auprès du consul François, M. Remond, qui est à Salé, pour l'affaire Pierre Duval (21 oct.) ; — Dehen : « Les lettres de La Rochelle disent ce jour que 36 navires de guerre Anglois ont pris en passant les 2 navires que nous attendions avec des morues de Terreueuve et de Canada. Dieu consolle les intéressés. Je perds à cela plus de l. 6.000, et plus de l. 60.000 à gagner, car s'estoit à moy ces deux grands navires là ; je n'avois point voulu tout assurer » (25 oct.) ; — M^{me} Tabary : « J'attendois 2 de mes navires armés de chacun 14 pièce de canon, venant tous 2 de Canada ; avant hier on me manda que 36 navires de guerre Anglois estoient allés prendre le Canada, lesquels avoient pris mon grand navire sur le banc des Orphelins, et pillé l'isle percée, où je croy que l'autre estoit. Sy cela est, comme je n'en doute point, je perds, tant de mon argent qu'à gagner, plus de 70.000^{ll} : de mes jours je n'auré l'occasion de tant gagner. Il y avoit 2 ans que je menagois cette entreprise. Dieu ne l'a pas permis ; s'est peut estre pour le mieux » (27 oct.) ; — R. Houssaye : « Le 7^e aoust, 36 vaisseaux de guerre Anglois, grand et petit, détachèrent 2 fregatte de 30 pièce de canon, qu'ils ont

pris mon navire la S^{te} Vierge [la Judith, hollandais pris, acheté par Lion à La Rochelle], cap^{no} Jacques Bougourd, sur le banc des Orphelins où il faisoit sa pesche, et vinrent ensuite à l'isle percée où il y avoit des vaisseaux basques et le navire l'Espérance, cap^{no} Guillaume Bougourd, qui sy tost qu'ils virent venir les Anglois, abandonnèrent leurs vaisseaux et fuirent dans le bois. Les Anglois s'emparèrent ainsy sans coup tirer de tous les vaisseaux, les quels Anglois ont monté la rivière pour aller à Quebec. Il n'y a personne plus malheureux à cette expédition que moy. Dieu veuille nous donner la bénédiction cy luy plaist » (29 oct.); — H. de Santeul: retirer du bureau d'assurance son contrat de grosse sur le navire la S^{te}-Vierge des 6.000 livres. « Ce qui me chagrine, s'est l'incertitude de la vie du capitaine, qui s'est batu en brave et a fait débordé 3 fois le corsaire; on le croy du nombre des morts. Il n'y a point de doute qu'il ne se soit deffendu jusqu'à l'extrémité. Son navire estoit neuf et le plus beau de France pour un navire marchand. Si je l'avois vu, j'en serois consolé. Lors de sa prise il avoit 45.000 de morues, il contoit d'en apporter 70.000 de grosses morues: j'estois le seul en France qui en auroit eu. Dieu me donnera, si luy plaist, de ses biens une autre fois. Si on gaignoit toujours, on n'en goûteroit pas le plaisir » (24 nov.); — le capitaine Postel: « Il y a bien du temps, dès que vous estes arrivé icy, il m'étoit venu à la pensée de vous dire qui faudroit vous fere des amis comme M^r l'intendant et M^r Chamillard. Il faudroit sacrifier quelques petis présents, cela donne plus d'entrée, et l'on écoute davantage les gens » (11 déc.); — Detandebast: « Vous m'avez rejouy de m'apprendre que le cap^{no} Bougourd estoit à La Rochelle. Il est heureux de s'estre tiré des mains de si cruels ennemis; il me marque que son pilote et plusieurs matelos l'avoient abandonné dans le combat; ils en seront punis corporellement s'ils reviennent. Je ne m'attendois pas à cela, car je n'aurois pas fait de despence en artillerie » (26 déc.); — Julien Éon de la Villebague, banquier à St-Malo, par Anne Moulin, femme de Lion, pour transmettre une lettre à son mari, à St-Malo (janvier 1691); — de Santeul: Lion a été à Granville avec M. de Beauval, subdélégué de l'intendant, qui lui montra une lettre de l'intendant qui ordonnait de lui envoyer une estimation des navires et marchandises (navire anglais pris); « le jugement du cons^l pourra tarder plus de 15 jours, car jamais je n'ay vu tant de tours de chicane comme j'en ay vu en ce pais là » (29 jan-

vier); — N. de Santeul: « Cy joint l'estimation du navire l'Avanture et marchandises, et une lettre que j'ay reçue de M^r de Bauval, qui en doit faire la vente, auquel j'ay promis 50 louis d'or si nous fait ajuger le navire à un prix raisonnable; il m'a promis le jour de mon départ qu'il y feroit tout ce qui pourroit. Vous voirés par la lettre qu'il commence sa négociation pour y parvenir. J'ay passé par Thorigny; j'ay parlé au secretaire de M^r Matignon, qui sçait ce que c'est que le tour du baston, qui m'a assuré de ce trouver si je veux à la vente dud. navire, et qui l'encheriroit à son nom, et que cela suffiroit pour fere croire à l'assemblée que se seroit pour M. de Matignon, qui est à présent à Paris, n'ozant pas le mettre à son nom directement, dans la crainte que le cons^l n'en ust connoissance, et pour ce me demanda cent pistolle. Je luy dis que c'estoit trop, cependant, si l'obtenois à 5500 livres, qu'on luy donneroit les cent pistolle »; « ce navire Anglois ce nomme l'Avanture, de 25 thonnes tout neuf, 81 pieds de quille de long portant sur terre, 12 canons, tous les mats et autres agreits » (1^r février); — Bauval, concernant la vente dud. navire et des marchandises restées à Agon, où led. navire anglais a fait côte pour sauver la vie de l'équipage, venant de la Barbade, avec sucre, coton, etc. (7 février); — N^{as} de Santeul: le navire l'Avanture a été vendu 10.300 livres à un Malouin (1^{er} mars); — de La Size: « J'ay avec plaisir reçu la chere vostre du 10^e courant, qui m'a appris des premiers la prise de la ville de Mons. Justement j'ay gaigné un soupé que j'avois parié qu'on bateroit au plutard la chamade avec le pavillon blanc le dimanche des Rameaux. Voila un beau commencement de campagne pour nostre grand empereur des François » (26 avril); — de Grandville Locquet: « Il y a dans nostre bassin de grande marée 17 pieds d'eau, et de morte marée 12 pieds. Il y a moins de risques à venir à Honfleur qu'à entrer au Havre, de foudre de vent. Les navires n'entrent point au Havre sans risquer beaucoup d'estre perdus en entrans contre les jettée, et même dans le havre, à cause que la mer y est toujours fort agitée (en interligne: les navires s'entrecree) des vends de sud-ouest et ouest-nord-ouest, qui est le vent propre pour arriver, au contraire s'est icy le paradis des navires de toutes sortes de vents. La marée est égale pour entrer à Honfleur et au Havre, de la même marée qu'on entre au Havre les navires entre icy. L'on allegea vostre fregatte en rade, dans la crainte qu'on avoit de la foiblesse du vaisseau, d'autant qu'on n'estoit pas seur de le tenir en flotte,

à cause que les entrepreneurs des travaux fondoient dans le bassin un bout de quay. On les fit cesser pour le tenir en flotte. Il n'y a point tant de frais ny plus de droits qu'Havre, bien moins : l'on porte de cette ville toutes choses au Havre; les allèges sont icy à meilleur marché; l'on n'est point incommodé des navires de guerres; le Roy nous fait un port agréables pour les marchands; les heux ou allèges sortant du Havre viennent anchrer devant ce port pour monter à Rouen. Il s'en perd en yver pendant ce trajet toujours quelqu'un, nous avons l'avantage de ne faire sortir nos allèges que quand on voit la marée belle, et ceux du Havre sont en mer pendant plusieurs jours et nuits exposés au caprice du temps » (27 juin); — Firmin Dehen : « Nous n'avons aucunes nouvelles que celle que tout le monde voy dans les Gazettes. Nostre armée de mer est aux environs de Bellé-Isle. Il n'y aura point de combat cette année » (19 août); — Mitiffeu : « Les aigres de cildre valent 33 l. 10 s. le thonreau, rendu à bord; on les rougira, ce qui n'augmentera pas le prix » (3 mars 1692); — Dehen : « Je ne puis à présent vous vendre les 10 à 12 thonreaux d'eaudevie que demandez à cause du grand armement que le Roy fait icy; l'on prend tous les vaisseaux, les petits comme les grands, et par conséquent faut bien des matelos; on est obligé à prendre des garçons de boutique pour augmenter le nombre des matelos. Nos navires pourront sortir dans 4 jours; il est venu icy depuis 4 jours un régiment de cavalerie. Le Roy d'Angleterre doit passer icy pour aller au Havre voir embarquer les troupes comme icy » (26 avril); — Robinet : « Le duc de Berwich passa hier icy et il en est party ce matin par mer à la Hogue trouver le Roy d'Angleterre, lequel nous a marqué qu'on ne trouvera point d'oposition en Engleterre » (28 avril); — le même : « Mr Tourville estant retenu par les vents contraires, on décharge ce jour la cavalerie. Je vous ay donné avis que j'ay donné le commandement, tant qui vous plaira, de vostre flutte la Marie au cap^{ne} Jacq. Guillemard. Le Roy paye les gages de nos hommes et leurs nouritures. Il nous fait payer la nourriture, et a avancé 300 livres par navire, qui nous coute 2.000 livres à mettre hors » (22 mai); — le même : « Le 29, qui estoit hier, depuis 5 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir, nous entendimes tirer une infinité de coups de canon, qui fait croire que M. de Tourville estoit aux prises avec les ennemis » (30 mai); — le même : « Point de nouvelle de M. de Tourville, de 39 navires il s'est battu contre 95, jamais on a vu un sy senglant combat.

Nous avons un chagrin mortel de cette trahison. S'est une suite des malheurs du Roy d'Engleterre » (2 juin); — le même : « Nous sommes en grand joye. Mr Tourville est à la Hogue, il a perdu 300 hommes et un navire qui s'est égaré par la bruine. Dès hier il recommence un autre combat, qui dure encor. Les ennemis estoient 140 navires » (3 juin); — Carue : « 6 navires bruslés à la Hogue, compris le Soleil Royal, 8 renversés à la côte, M. Pennetier travers St-Malo avec 21, et M. Nesmond d'un autre coté avec 3, et 2 entrés au Havre (4 juin); — Yvert : 15 navires brûlés, 3 à Cherbourg, compris le Soleil Royal, et 12 à la Hogue (5 juin); — M^{mes} Oriault et Bottey, hospitalières, chez le curé de St-Pierre des Arsis, proche le Palais, à Paris : envoi de lettre de change sur N^{es} de Santeul de 40 livres pour acheter de belle tapisserie que Lion donne à l'église de l'hôpital (13 sept. 1692); — Bocage, huissier à Lisieux; Collet, receveur général de Mademoiselle, à Pont L'Évêque; Drouard et Fouache, directeurs des « vitailles » des vaisseaux du Roi; Gruchet, receveur de M^{me} de Maignon, au manoir de Gatteville, proche Barfleur; Julien Éon, sr de la Villebague, à St-Malo; la maîtresse de l'auberge du Grand Coq, à Coutances; Du Perron, procureur du Roi au Havre; Jacques Lion, son frère, à Paris; Marie, sr de Bois-Robert, procureur en l'Élection, à Pont-L'Évêque; de Premagny, avocat à la Cour des Aides; Croissé, procureur du Roi à l'Amirauté, à Dieppe; Ponthon, directeur du tabac; Langlois, fermier général; — gages des pilotes et des matelots; rançon de Guillaume Heuzé, esclave à deux lieues d'Alger, dans les carrières; nouvelles de la Gazette de Hollande (prises de navires); course, prises; achats et armements de navires, etc.

H. Suppl. 1726. — H. 8. (Registre.) — Grand format, 319 feuillets, 43 pièces intercalées, papier.

1695-1700. — Copies de lettres à: Bonfils : « La Marie-Marguerite est partie avec 60 navires de la rade du Havre il y a 6 jours. Dieu en soit la garde. On dit dès hier que les ennemis bombarde St-Malo » (17 juillet 1695); — Bouchel, à Calais : « Nostre gouverneur croyant que les ennemis ont bombardé St-Malo et Grandville nous a ordonné de faire transporter tous les agreits des navires hors la ville et tirer tous les navires et les mener dans la rivière St-Sauveur, à 3/4 de lieue d'icy » (2 août); — Pierre Bonfils, ma à Royan : « Les ennemis se sont retirés

de devant Dunquerque; ils n'ont rien fait » (18 août); — de Grandville Loquet: envoi d'extrait du rapport de la prise du brigantin *Le Lion*, cap. Adam Manchon, le 28 juillet dernier: faire payer aux assureurs 2.000 livres (25 sept.); — Regnard: voir le traitant pour acheter pour Lion la charge de procureur du Roi de l'hôtel de ville de Honfleur (16 oct.); — Bouchel: led. navire le *St-Jean Honoré*, conduit en juillet dans la rivière de *St-Sauveur*, crainte du bombardement, coûtait 4 l. 10 s. par mois de gardien, et empêchait la liberté des bateaux de passer, chargés de cidre; Lion l'a fait ramener au havre neuf et échoué tout haut au plain à côté de 2 autres navires à une portée de fusil de la ville, sur des vases; on a eu bien de la peine à le faire revenir, on a été plus de 6 jours à 14 hommes, compris l'équipage d'une chaloupe, car la rivière serpente, et où il prenait terre, c'était pour une marée, il fallait retourner le lendemain. L'alarme coûte bien de l'argent à tous les marchands le long des côtes (2 nov.); — « Dissel », lieutenant de Roi, au Luxembourg: prière de voir Le Verrier pour finir l'affaire des provisions de l'office de procureur du Roi pour Lion (20 fév. 1696); — de Grandville Loquet: « Le Roy d'Angleterre est arrivé à Calais avec M. Bouffers le 2^e d^{er} pour passer en Angleterre avec 10 000 h. d'infanterie et 5.000 chevaux » (8 mars); — Regnard: Lion a reçu le 7 ses provisions et papiers de procureur du Roi, dont il l'a crédité de 2.290 livres; il a été reçu le même jour (9 juillet); annexée, minute de lettre demandant, en sa qualité de procureur du Roi de la ville et communauté de Honfleur, de participer à la gratification faite aux échevins d'un minot de sel par an, « dont j'aurai de la reconnaissance dans les occasions où il y aura de vos interest »; — N. de Santeul: Le « yach » *St-Nicolas* a été vendu à Nantes 2.480 l. (11 juillet); — l'intendant (de Rouen) de La Bourdonnaye: la communauté de Honfleur a délibéré de lui demander permission d'imposer par capitation les 1.500 livres et 2 sols pour livre pour l'office de receveur des deniers patrimoniaux: le maire s'est chargé de l'envoi de lad. délibération. « Nostre pauvre communauté » supplie l'intendant de juger le procès pendant devant lui entre le receveur des octrois et le receveur du patrimoine, pour savoir en quoi consiste la recette du patrimoine; si le jugement était rendu, il y a un bourgeois qui prendrait led. office, etc. (12 août); — l'intendant de Rouen: avis que les maire et échevins accordent des mandements à plusieurs particuliers sur les deniers d'octroi sans les communiquer à Lion,

procureur du Roi (6 oct.); — M. de la Bourdonnaye: le rôle pour les mouleurs de bois est, suivant ses ordres, de n'omettre personne; Lion a requis d'imposer Claude Isambourg, Lebas, et autres, commis et garde du tarif, qu'il regarde comme gens ayant de gros gages à recevoir la taille; le maire et deux échevins sont de leurs amis, et n'ont pas voulu les imposer; cela fait crier les officiers qui y ont été compris, ayant des privilèges, et comme on ne peut connaître tous les bourgeois, il y aura des mauvais deniers; l'impôt des commis et gardes du tarif servirait pour remplacer les non-valeurs; demande « au nom de nostre pauvre communauté » de les comprendre aud. rôle. Le maire avait donné l'ordonnance comme maire et non comme vicomte: en cette qualité il ne pouvait en connaître; prière de lui ordonner de communiquer à Lion tout ce qui regarde l'intérêt du Roi et de la communauté, « ce estant vous nous ferez à tous deux un extrême plaisir, qui nous empescheroit de pleder » (17 nov.); annexée, minute (lacérée) de lettre du 23 9^{bre} à l'Intendant, concernant les tourniquets pour empêcher d'entrer la nuit seulement; un très grand nombre de misérables partent avant le jour pour aller à la campagne et ne reviennent souvent que très tard; demande de maintenir à la communauté une petite liberté qui lui appartient, et contre laquelle le fermier ne doit pas honnêtement réclamer. étant certain qu'il gagne plus de 6.000 livres par an; si Dieu nous favorise de la paix, il profitera par an de plus de 20.000 livres: malgré le mauvais état des registres du précédent fermier, qui n'étaient que des feuilles rapportées ou changées, son produit en temps de paix s'est monté à 40.000 livres; — Regnard: envoi de requête présentée par le maire à la Cour, de lettre de l'intendant, et d'un mémoire des plaintes que Lion fait contre Michel Bigot, maire, en règlement de ses fonctions; les bailler à un habile homme, avocat au Conseil, pour dresser une requête pour approcher led. maire au Conseil; surtout Lion demande à être déchargé de l'ajournement au Parlement; « n'y épargnez rien » (16 déc.); — Du Moutier: s'il veut des fusils, il y en a à Rouen qu'on vend 10 livres chaque; il y a des canons à Honfleur qu'on vend 15 livres le 0/0 (3 janv. 1697); — le comte de Grancey, gouverneur d'Argentan: dire combien il veut vendre sa frégate (15 févr.); — Jamain, marchand à « Flesingue »: Lion reçoit une lettre du capitaine Manchon pris sur son navire le *Charles-Anne* par un corsaire de Flessingue qui s'était obligé de le conduire à la rade du Havre et

garantir de prise par les ennemis au moyen de 5.300 livres, argent de Hollande, pour lesquelles Manchon a signé un billet de rançon, depuis quoi led. navire a été pris par un navire anglais, ce qui a fait donner ordre par Lion au capitaine de poursuivre le capitaine du corsaire pour exécuter sa soumission ou payer les intérêts, obéissant de lui payer le prix de la rançon : demande de lui servir de caution (7 oct.); — Regnard : « J'ay reçu ce jour de facheuse nouvelle du Fortuné, du 13 court, qu'il est relaché à l'isle de bas avec 13.000 de morues, qu'il a esté pris sur le banc le 25 octobre par la frégate nommée la Marie Rosse de 30 canons, mon équipage ayant monté sur l'Anglois prisonniers pendant 2 jours, les Anglois ce sont ysée dans le Fortuné, qui ont abandonné le gouvernail; la mer lui a donné tant de secousses qu'il a quitté le navire, les ennemis on veu qui ne pouvoient plus mener ce navire; ils ont fait signal à l'Anglois de les reprendre, ce qui l'a fait, et pillé tous les agreils et vivres dud. vaisseau et remis l'équipage dessus à l'abandon, sans vivres que très peu de pain. Dieu les a preservez et demain j'ordonneré aud. capitaine de venir au plutost » (19 déc.); — Rohart : est arrivé le Fortuné avec 1/2 charge 13.000 de morues pêchées en octobre (21 déc.); — M. de Pontchartrain : présentement arrive devant Honfleur la barque La Bonne-Volonté, venant de « Salley », chargée de marchandises pour porter à Rouen, qui dit que les corsaires de Salley auraient fait beaucoup de prises qu'ils conduisaient en leur port; la nouvelle de ces prises les accable de chagrin, tant dans leurs biens, qui sont en risque, qu'en la liberté des habitants, qu'on ne peut retirer d'esclavage de ce lieu-là; pendant la guerre, ces Barbares n'osaient venir sur nos côtes à cause qu'ils rencontraient les vaisseaux du Roi et tous les corsaires Français; maintenant il faut craindre qu'ils viennent sur Bellelle, où ils feraient bien du ravage sur les navires sortant de Bordeaux, La Rochelle et Nantes; demande d'envoyer deux frégates légères de 30 canons devant le port de Salé pour empêcher les corsaires de sortir et d'y rentrer (14 juillet 1698); — l'Intendant : plaintes des marchands de Honfleur que Thierry, officier au grenier à sel, subdélégué de l'intendant, a reçu plusieurs fois ses ordres pour l'informer du commerce de cette ville, et qu'il se contente de les communiquer à son greffier; même depuis 8 jours il en a reçu, à ce qu'on dit, touchant la pêche des morues et du hareng, qu'il n'a voulu communiquer au corps de ville, ni aux marchands; comme il ne peut pas ré-

pondre juste, demande à l'intendant de lui ordonner qu'elles soient communiquées aux maire et échevins pour y appeler les marchands « à ce connoisseurs », pour l'informer de la vérité pour l'avantage du Roi et du public (23 juillet 1698); — M. de Pontchartrain : remerciements de sa lettre du 23 juillet; les marchands de Honfleur ont été aussitôt informés qu'il y a 10 vaisseaux du Roi qui font la guerre aux corsaires du Maroc. La tartane la S^{te}-Anne est montée ce jour à Rouen venant de Marseille; elle a séjourné à Belin, au bas de la rivière de Lisbonne, pour prendre des vivres, et y a vu le vaisseau du Roi La Gaillarde prêt à faire voile pour se rendre sur le banc devant Sallé, les autres vaisseaux du Roi y étaient à croiser (22 août); — M. de Pontchartrain et M. de Louvigny : remontrances des négociants de Honfleur qu'il est arrivé depuis un mois trois de leurs navires, venant de la pêche des morues du grand banc de Terre-Neuve, avec chacun 25.000 morues, qu'ils ont coûté à équiper et mettre hors chacun 19 à 20 et 21.000 livres, dont ils ont emprunté la mise dehors de 9 à 10.000 à la grosse aventure, à 20 pour cent de profit, ce qui fait que les navires leur reviennent à 21, 22 et 23.000 livres, et ils n'ont rapporté que pour 13 à 14.000 livres de la vente des morues, dont il faut le tiers à l'équipage des matelots : ils sont donc à retour, sans y comprendre les droits qu'il faut payer sur chaque cent, composé de 66 poignées, compte marchand, comme on la vend; tous ces grands frais d'équipement et droits leur causent de grosses pertes, qui augmenteraient considérablement si les prétentions du nouvel adjudicataire des cinq grosses fermes du Roi avaient lieu : il prétend leur faire payer par innovation les droits des morues sur le pied de 52 poignées pour cent, au lieu de 66, ce qui achèverait de ruiner entièrement leur commerce et les contraindrait d'abandonner à envoyer leurs navires à la pêche, puisque les droits augmenteraient de plus d'un quart (13 sept. 1698); — M. de La Bourdonnaye : la communauté a vu un mandement du 8 nov. comme il a compris cette ville pour 233 l. pour les ouvrages ou réparations à faire au talus de Quillebeuf, en qualité de ville payant la taille. La ville de Honfleur était taillable à 20-22.000 livres par an, plus ou moins suivant la diminution ou augmentation des tailles; en 1685, il a plu au Roi de l'abonner à 26.000 livres sans augmentation de taille au autres impositions, à condition que la communauté emprunterait 100.000 livres en rente pour contribuer à faire le bassin, le revenant-bon du bail du tarif devant servir à payer

lesd. rentes ; le malheur de la guerre a fait cesser le fermier de payer lesd. rentes, il continue encore à n'en rien payer, ce qui a réduit les pauvres habitants à l'extrémité ; en 1686, pour les ouvrages de Pont-Audemer, on envoya pareil mandement : on remontra à l'intendant que la ville était abonnée, et il la fit ôter de dessus l'état : demande de la même grâce (8 déc. 1698) ; — M. de Pontchartrain : deux marchands anglais de Londres sont en cette ville ; depuis 8 jours ils ont loué une grande maison pour faire leur demeure et envoyer des vaisseaux en Angleterre pour aller et venir avec des marchandises : Lion l'en informe pour savoir si l'intention du Roi est de leur permettre de demeurer en cette ville ; il ne croit pas qu'ils le puissent faire sans permission de Pontchartrain (7 août 1699) ; — M. de La Bourdonnaye : travaux aux ouvrages de Quillebeuf ; Ézechie Hébent, maçon, a été détaché suivant les ordres de « Dissel », lieutenant de Roi, et des échevins, pour aller travailler chez les bourgeois qui ont des travaux pressés : ordonner au s^r « Deforges », ingénieur, de ne pas intimider ce malheureux maçon, qu'il menacé de faire périr s'il travaille pour un bourgeois (2 oct.) ; — M. de La Bourdonnaye : quelques détailliers ont présenté requête au Conseil pour faire un corps et avoir des statuts, ce qui ruinerait le commerce de la morue et des harengs : demande de l'empêcher (19 déc.) ; — Chamillart, premier ministre, en Cour : lad. affaire ; ils veulent s'attribuer la revente du poisson ; ce ne sont pas les véritables revendeurs de morues, mais seulement quelques détailliers discrédités, esprits de contrariété, qui ne recherchent que la ruine de ce commerce et des intéressés des navires de la pêche ; ceux-ci ont toujours eu la liberté de vendre leurs morues et harengs, en gros et en détail ; s'ils réussissaient, les intéressés devraient leur vendre les morues au prix qu'ils voudraient, etc. ; lettre signée des échevins, intéressés de navires et négociants de Honfleur (20 déc.) ; — Chamillart : La Houssaye, m^e des quais de Honfleur, lui a présenté un placet pour demander qu'il lui soit payé 600 livres par an sur l'octroi de la ville pour les gages de sa commission, qui ne lui coûte point d'argent ; il n'est pas nécessaire d'en avoir, attendu qu'il néglige souvent de faire les fonctions toutes les marées ; demande d'avoir égard au peu de revenu de la ville, sur lequel il y a beaucoup de charges ; le m^e des quais serait bien heureux d'obtenir 300 livres par an (30 avril 1700) ; — Chamillart : procès contre l'adjudicataire de la ferme des droits du tarif pour l'abonnement de la taille de

la ville (12 juin) ; — de « Fedeau », substitut du procureur général, rue d'Orléans, à Paris ; Le Cordier, curé de St-Étienne (envoi d'eau-de-vie) ; des Ormeaux, à Pont-Audemer : Samson Cordier, hydrographe du Roi, à Dieppe ; Du Plessis, greffier en titre, à Nantes ; Daguerre l'aîné, ou Du Galard, m^d à Bayonne ; Ferdinando Wynnandt, trésorier d'Ostende ; Ponthon, procureur du Roi en l'Amirauté, à Calais ; Pierre Du Val, esclave à Tétouan ; Delafosse Lepeigney, secrétaire de l'hôtel de ville de Falaise : le P. de la Barrière, cordelier à Bernay ; Claessen, marchand à La Rochelle ; de Durdent, directeur des aides à Pont-Audemer ; Lion, curé de St-Martin-sur-Ocre, ou des Ormes, chez Belhomme, tailleur d'habits, à Joigny ; F. de Santeul, chez M. St-Ouen, au château de Mathieu, près Caen ; « M^r du Haucar, colonel de Bernai » ; Zacharie Amyot, à Amsterdam ; Landré, enseigne de port, à Dunkerque ; Paton de Brousset, intendant du prince de Soubise, à Paris, etc. ; armements ; courses ; prises ; assurances maritimes ; dentelle, toiles, morues, oranges ; voyage de Lion à Rouen près de l'intendant pour les affaires de la communauté de Honfleur ; loterie pour l'hôpital de St-Malo à 15 livres le billet ; procès de la ville à la Cour des Aides contre le fermier du tarif, etc. — Parmi les pièces annexées : inventaire de la flûte l'Anne-Marie d'Amsterdam, prise par les frégates la Gaillarde et la Concorde de St-Malo ; état des marchandises du chargement de lad. prise, qui se vendront à la Bourse de Nantes, ainsi que lad. flûte, par devant les juges de lad. Amirauté (1697, imprimé) ; — lettre de Lion à l'intendant de La Bourdonnaye : « Permettez moy, s'il vous plaist, de vous continuer mes plaintes contre M^r nostre maire, en vous demandant justice sur les premières. Hier, à l'hôtel de ville, les bourgeois assemblés pour délibérer sur plusieurs droits que le fermier du tarif exige sur des denrées qui n'en doivent point, et sur ce qu'il veut faire fermer des tourniquets qui sont à côté des barrières pour l'utilité publique, soit pour aller pendant la nuit porter les sacrements dans les écarts de la ville, secourir les bourgeois desd. écarts en cas d'incendie, ou pour l'entrée des bourgeois qui viennent de la campagne tard, quoy qu'il ayt pris sa ferme à la charge des tourniquets, et mesme de les rendre en bon estat à la fin de son bail, tous les bourgeois, sans exception que dud. s^r maire, ayant esté d'avis de l'empescher, ledit sieur maire, contre l'usage, voulu dicter l'arêté de la délibération suivant un mémoire contenant une page qu'il tira de sa poche, qu'il avoit composé chez lui auparavant l'assemblée, et en

ayant dicté quelque lignes remplie de..... (lacérations au haut du verso) le greffier de la ville ne laissa point d'écrire, mais comme la suite de ce mémoire se trouva offenceant contre les délibérans, ils furent obligés de se lever tous et de se récrier contre led. maire qu'il estoit leur vraye partie, bien loin de soutenir l'intérêt de la communauté, en sorte qu'il falut qu'il remit à sa poche son mémoire, et les bourgeois, dans la chaleur, ayant fait écrire encore deux lignes, signèrent le tout sans réfléchir si le commencement estoit conforme à leur arrêté ou non. Led. s^r maire fut jusques à entreprendre de menacer un particulier, pour intimider les autres, lesquels ayant lieu de l'appréhender, tant par ce qu'il est juge que maire, disent qu'ils ne reviendront plus aux assemblées de ville. A quoy je vous supplie, Monseigneur, d'avoir la bonté de remédier par votre justice ordinaire, et sur quoy j'attendray l'honneur de vos ordres » (s. d.).

H. Suppl. 1727. — H. 9. (Registre.) — Grand format, 247 feuillets, papier.

1715-1716. — « Coppies des lettres commencées le deux^e avril 1715, fini le 29 (24) juin 1716 », à: H. de Santeul le jeune, m^d à Paris: « Le roy n'a pas voulu me permettre cette année d'aler à Lisbonne charger de sel pour la pesche à peine de 3.000 livres d'amende, confiscation de mes navires et marchandises, ce qu'on m'a signifié icy deux jours avant le départ du Royal-David; ce M^r Morette, médecin de l'ambassadeur de Portugal, que vous m'avez adressé, en est bien fâché; il est au Havre atandans une occasion de navire », etc. (3 avril 1715); — Cremer et C^{ie}, banquiers à Lisbonne: même affaire; le Roi a fait défenses de vendre du sel de France aux étrangers afin d'en faire fournir en France à ses sujets; le sel de Lisbonne est bien meilleur que celui de France, bien plus salant; leur lettre du 5 février a dit avoir acheté le sel à 5.500 rées le muid, qu'il augmentait de jour en jour, et était déjà à 6.000 (3 avril); — Le Picard, à Rouen: il a fait assurer les 2 navires de Lion le Royal-David et le Phénix 30.000 livres à 9 %, ce qui est bien cher; on devait bien la faire à 7 %, puisque Lion court le risque d'ici à la Rochelle (17 avril); — le président Delannoy, à Pont-l'Évêque: remerciements de sa bonne justice contre des marins indéfendus contre des gardes persécuteurs du repos public. « Nous sommes heureux de tomber dans la juridiction d'un bon juge intègre et qui soutient la justice » (12 mai); — Roujault, intendat à Rouen: quelques bourgeois, plus par es-

prit de chagrin que de justice, ayant délibéré pour rembourser Lion de la finance de son office de procureur du Roi et substitut créé en 1690, prétendent élire un bourgeois pour en faire les fonctions; Lion ne tombe pas dans le cas de la suppression, vu même que c'est la communauté qui lui a vendu cet office; en tout cas, on devrait commencer par le rembourser de plus de 3.800 livres qu'il a payées pour cela. Il est dû à plusieurs créanciers de la ville près de 4.000 livres, et les gages de quelques officiers doivent être augmentés par rapport à l'augmentation du port; on espérait satisfaire à cela en établissant un nouveau droit sur les octrois à perpétuité, cependant Lion entend dire que les bourgeois veulent appliquer cette augmentation d'octrois à rembourser les officiers de l'hôtel de ville, de sorte que ceux auxquels il est dû ne seront jamais payés (15 mai); — de S^t-Quentin, vicomte de Folleville (au maître de la poste de Cormeilles): rareté de l'argent; la paix donnait des espérances de bon temps; on voit maintenant ce qu'on n'a jamais vu de mémoires d'hommes, etc. (28 mai); — MM. de La Rue, à Rouen: « J'apprends ce jour qu'on parle de faire passer en Angleterre le prétendant à la couronne. Obligez moy de me dire ce que vous en pensez. Je n'aime pas la guerre. » Demande d'envoi de 8 billets de la loterie des religieuses de S^t-Louis (14 août); — Le Pelletier de Souzy, en Cour: « Une galiote chargée de sel pour le Roy venant de la mer par tempeste a esté dématée de tous mats, Dieu l'a préservée du naufrage, arriva à 11 heures du soir, ce présenta devant les portes du bassin pour entrer, les portes venoient de se fermer. Les femmes et enfans de ses pauvres matelos estoient sur le quay devant les portes. Lion, marchand, fut à la maison de Derubé, éclusier, le prier de se lever pour ouvrir les portes, il se leva, les prières dud. Lion répétées furent inutiles. » Derubé se jeta sur un petit garçon, fils d'un des matelots, Lion l'arrêta quand il voulait maltraiter cet enfant, et lui dit de venir devant Armand, gouverneur, où était Duhamel, second ingénieur. « Je leurs représenté qui ne tenoit qu'aud. Derubé d'ouvrir les portes, quoy que chargée de 2 ponce d'eau, que je l'avois veu faire quelque temps avant à l'occasion du navire de capitaine Besogne, arrivant de Terre-neuve de mer baissée et les portes chargée d'un pied, il leva une écluse pour faire sortir l'eau du bassin au niveau de la mer, il les fit ouvrir. M^{rs} le gouverneur et Du Hamel lui firent ouvrir sur le champ une écluse; dans le moment que nous fusmes chez M^r le gouverneur, les femmes et enfans rompirent la moi-

tié de la tête du cabestran qui estoit poury et ne vaut pas deux sols... Le lendemain alla trouver le sr Du Trou, premier ingénieur, qui est vif, qui ne le connoit point, et lui fit croire tous les mensonges dont il est capable », etc. (1^{er} oct.) ; — Demonty, receveur ou contrôleur de la Monnaie, à La Rochelle ; de Hautefeuille, à Rouen ; Christophe de La Mazure, Michel de Peirelongue, Olivier French, à Lisbonne ; les fermiers généraux des gabelles ; Desmarets, contrôleur général ; François Buzot, m^d, rue S^t-Denis, à Évreux ; le P. Deslondes, Jacobin docteur, au couvent des Pères, rue S^t-Jacques, à Paris ; Le Noir, juré vendeur, au bureau, à Paris ; Duval, au bureau du Sénégal, à Rouen ; Labbé, fermier général, à Paris ; de La Rivière Liétout, capitaine de la flûtte la Marguerite, à La Rochelle ; « Du Parco Le Mezec », conseiller du Roi, secrétaire de la chancellerie, à Kercado, près Auray ; Vanderhult, à Rouen ; J. Varin, écuyer, sieur de Morainville ; M^{me} Du Bocage Cecire, à Gonville, etc.

H. Suppl. 1728. — H. 10. (Registre.) — Grand format, 301 feuillets, papier.

1716-1717. — « Copies des lettres commencées 25 juin 1716, finy 27 juillet 1717 » (en réalité 25 juillet, la fin manquant), à : M. de Brèvedent, chez Philippe, à son banc, au Parlement, à Rouen : « J'ai l'honneur de vous informer que mon navire la Dona Marguerite est entrée au havre chargée de sel. Voila un voyage en 18 mois. M^r de Citeville redemande ses 400^l... Je lui payré demi pour cent par mois, qui est l'usage des honneste gens. S'est moy qui perd considérablement, puisque j'équipé led. navire l'année dernière et cetté année, ce sont 2 esquipements qui me coutent 6.000^l » (27 juin 1716) ; — Martinot, au Havre : pour 84 pots de cidre à 3 s. 6 d., 13 l. 6 s., pour la barrique, 4 l., acquit de passe debout 4 s. 9 d. (16 juillet) ; — de Blanville, receveur à Pont-l'Évêque : affaire Giffard ; ses comptes ; « M^r Le Chevallier, qui est l'avocat dud. s^r Giffard, le conseille, et qui ne vien plus à l'hotel de ville depuis 3 mois, ne nous communique point les papiers de la communauté, depuis qu'il y a 3 eschevins nouveaux, qui fait que M^r Giffard a surpris la religion de M^{gr} l'Intendant... Je voy que les deniers de la communauté ont esté consumés cy devant à cause de ma maladie à des choses dont on ce seroit bien passé, et je vas y doner l'œil. Ayez agréable, M^r, d'estre porté à ne rien payer que vous ne voyez mon veu. Le Roy m'ordonne de

veiller à ce que les deniers de la communauté soient utilement employez » (21 juillet) ; — Rebut Duheautre, au Havre : « Je voy par icelle que vous cognoissez la rareté de l'argent, qu'on ne peut en recevoir en espèces. Je pousse ceux qui me doivent et je ne veux point en venir à l'extrémité par huissiers, ce seroit encor pis... Quand vous plaideriez, vous n'en auriez pas plutost, il faut dans ce temps qui n'est point d'argent prendre tout en paiement et faire crédit malgré qu'on en ayt, et on est bien heureux d'avoir affaires à des seurs pour trouver chez eux de quoy au lieu d'argent... Si on négociet chez les banquiers des lettres et billets comme le temps passé, on feroit de l'argent, mais ils n'avance pas un sols, il faut payer à présent de nos propres effects » (3 août) ; — Regnault, conseiller du Roien ses Conseils, commandant ses armées, directeur général des fortifications de ses villes, grand d'Espagne, à Paris : « Nous aprenons par un de nos bourgeois que Dieu vous a préservé d'un grand malheur en sortant du Pontlevesque. Tout autre que vous y auroit esté blessé, nous aurions tout perdu en vous perdant. J'yré demain sur la cote à la chapelle de Notre Dame de Grace faire dire la S^{te} Messe pour remercier Dieu, et qui vous conserve. S'est la divine providence qui vous tire de ce peril pour faire du bien à notre pauvre ville d'Honfleur qui a esté jusqu'à ce jour comme abandonnée. J'ay eu l'honneur de vous dire à vostre départ que le terrain à la basse mer est bon (pour construire les fondemens, rayé). Je suplie très humblement Votre Grandeur de ce souvenir de prier son Altesse Royale M. le Duc d'Orléans de faire du bien à sa ville d'Honfleur ; son domaine augmentera considérablement ; il n'a qu'elle de port de mer. Vous avez mille fois plus de cognoissance que les ingénieurs », etc. (3 août) ; — M. de Gasville, intendant à Rouen : « Notre député a eu l'honneur de présenter à Votre Grandeur notre requeste il y a 15 jours pour nous faire restituer les papiers de la communauté » (3 août) ; — Landigeon, à Redon : les navires sont à très bon marché dans tous les ports de l'Europe, faute de commerce (21 août) ; — les échevins de Pont-Audemer : réponse à leur lettre ; le droit d'inspecteur aux boucheries a été levé depuis l'établissement jusqu'à la suppression (28 août) ; — M. de Langrune : par ses soins l'adjudication des travaux de Honfleur est faite ; ils lui en ont l'entière obligation ; ne faire venir que 200 hommes de troupe au plus, « estant quasi hors d'état de loger ce nombre. Il faudra que nous vous ayons l'obligation de faire retirer les gens d'armes qui sont chez nous pour les faire loger plus

aizement, puisque nous serons obligés de les mettre chez les bourgeois, n'ayant pas de maisons vacantes. S'est un surcroit d'obligation que nous vous aurons » (14 sept.); — Morin, à Paris: la foudre continue. Les navires en mer le long des côtes sont en grand risque (24 sept.); — l'Intendant de Gasville: envoi de requête contre Mathurin Le Chevalier, fermier des aides, « qui veut innover au pauvres peuples de se servir de son papier de formule aux billets, bultins et numerots qui sont obligés de prendre à la main tous les jours des gardes des portes commis à la perception des drois de tarif, qui ce montroit à plus de 2.500 livres par an. Cette ville n'est habitée que par des pauvres matelos et veuves, n'y a pas 10 marchands, qui sont languisans des pertes qu'ils ont fait de la prise de leurs navires pendant la guerre et des pertes par naufrage de leurs navires arivés l'année dernière 1715 » (4 février 1717); — M. de Gasville, intendant de la généralité de Rouen: « pour empescher qui ne vienne 400 hommes travailler au bassin d'Honfleur; il y a des journaliers sur les campagne » (15 février); — l'intendant: la déclaration du 13 février a supprimé les 4 s. p. l. qui se levaient sur tous les deniers dus aux fermes; les habitants de Honfleur sepersuadent que les 2 s. p. l. qui se lèvent sur les droits du tarif pour payer les 2 s. p. l. du prix de la taille, doivent être éteints; les officiers municipaux croient que lad. déclaration ne regarde en rien le tarif, qui leur tient lieu de taille: pour que les habitants n'aient pas lieu de faire de reproches aux officiers municipaux, demande d'instructions (26 février); — M. de Gasville, intendant à Rouen (par Lion, procureur du Roi de la ville et communauté de Honfleur): les échevins travaillant au logement des troupes qui doivent arriver, il s'est trouvé en eux une difficulté pour les officiers et les particuliers qui croient ne devoir être compris dans la contribution du logement: les anciens et nouveaux officiers du grenier à sel qui restent en place, les officiers de l'Amirauté de Honfleur et ceux de l'Amirauté de Touques qui demeurent à Honfleur, les officiers royaux de la vicomté et ceux des seigneurs, qui appartiennent en la plupart au duc d'Orléans, les contrôleurs des titres et receveurs des insinuations laïques, le maître de la poste des lettres, marchand à boutique ouverte, celui de la poste courante, qui tient auberge, le changeur de monnaie; Lion appréhendant que les échevins ne se relâchent par complaisance du service du Roi et du bien public, demande d'information pour pouvoir prendre des conclusions justes et raisonnables (1^{er} mai); — Lucas, à

Paris: envoi de la facture de 6 « ballost » de morues « seiches », à lui envoyées le 25 février 1716 par la barque l'Espérance, capitaine Maupain, contenant 601 poignées à 66 p. p^r % pesant 1.590^{ll}, à 22^l 10 %^o, 357 l. 15 s., paille 10 s., toile d'emballage, 8 l. 10 s., ficelle et ligne, 2 l. 6 s., 2 hommes à les emballer et porter à bord, 2 l. 4 s., « poix du Roy », 18 s., commission, à 2 p. %^o, 7 l. 10 s., total 379 l. 13 s.; si ce n'était 7 compagnies d'infanterie que le Roi envoie à Honfleur pour travailler au port, qui occupent Lion à faire les billets à l'hôtel de ville, il enverrait le lendemain son compte courant (12 mai); — Yon, à Fécamp: « J'esperois de jour en jour des pelles pour vous envoyer, les travaillans à notre nouveaux port ont consumé tout ce qu'on a pu faire, et par augmentation il arriva avant-hier 7 compagnie d'infanterie du régiment de La Val, venant de Caen, pour y travailler, que je fy loger hier, à qui il en fault » (13 mai); — M. de Gasville, intendant à Rouen: les habitants de Honfleur font prendre à Charles Lion, procureur du Roi de la ville et communauté, la liberté de lui représenter que, s'il permet aux paroissiens d'Ablon, Fiquesfleu, Ableville et Cremanville de continuer à faire venir des vaisseaux de Calais, Dieppe et autres ports, dans la rivièred de St-Sauveur, chargés de lins en poil, harengs, morues et autres marchandises à leurs adresses, pour vendre aux marchands passants allant à Honfleur, éloigné d'une demi-heure, en leur disant qu'ils font meilleur marché, ne payant pas de tarif ni autre droit, comme on fait à Honfleur, ils débiteront à St-Sauveur toutes les marchandises qui venaient ci-devant à Honfleur. La taille se lève dans la ville sur les marchandises qui y entrent et s'y vendent; depuis un an ou 18 mois qu'un cabaretier nommé Brassy, à St-Sauveur, a trouvé le secret d'attirer les marchands de Calais, Dieppe et autres endroits, pour lui apporter à St-Sauveur à droiture les harengs, lins, morues et autres marchandises pour les empêcher d'entrer à Honfleur, cela a fait diminuer du tiers le commerce de Honfleur. A l'exemple de Brassy plusieurs marchands de Honfleur sont allés demeurer de l'autre coté du pont de St-Sauveur, à 40 pas de la rivièred de Claire dit St-Sauveur; d'autres y vont aller demeurer, ayant fiefé des places de terres pour y bâtir des maisons et magasins; on n'y paie point de droits de tarifs, d'entrée au Roi, d'aide de ville, de droit de coutume et de poids qu'on paye à Honfleur au duc d'Orléans, régent, seigneur de Honfleur; avant cette nouveauté, cette rivièred ne servait qu'à y faire venir des bateaux de Rouen et du Havre, sur lesquels

on chargeait des cidres et des bois à brûler des forêts du duc d'Orléans, qui ne paye pas de tarif; les villes ont des privilèges à ne pas souffrir de marchés aux environs, qu'à 2 ou 3 lieues, on ne peut le faire sans arrêt du Conseil et lettres patentes; on permet aux paroisses de vendre à l'entrée des cimetières des églises, les fêtes et dimanches, leurs petites nécessités, au contraire il y a 7 bouchers à S^t-Sauveur, qui distribuent des viandes au préjudice de ceux de Honfleur; demande de l'empêcher pour l'intérêt du Roi et de cette pauvre communauté, et de rejeter « toutes les puissantes sollicitations que nos ennemis et nouveaux inventeurs de marchez pouvoient vous faire faire » (6 juin); — Fresnel, lieutenant de l'Amirauté à Honfleur: demande de règlement de compte; il a joui de la maison de Lion à commencer le 1^{er} janvier 1708 pendant la guerre, jusqu'au mois de mai 1713 que la paix a été publiée, jusqu'au 1^{er} janvier 1714, 5 ans à 70 livres, plus depuis lors jusqu'au 1^{er} janvier 1717, sans comprendre l'année courante, 3 ans à 100 livres, total 650 livres (6 juillet); — Armand, gouverneur de Honfleur, chez M. de Matharel: les échevins ont reçu ses lettres au sujet du tarif; Du Porto, avocat au Conseil, a répondu qu'il est nécessaire qu'un de ces Messieurs se rende à Paris pour agir, et qu'on a besoin de protection; Robinet se rendra à Paris pour tâcher d'obtenir une diminution de 10.000 livres sur les 31.500 livres de la taille, que les receveurs des tailles ont fait augmenter d'an en an pour écraser cette pauvre ville; Pont-Audemer est à 18.000 livres de taille, se levant en tarif qui n'a pas été augmenté, lad. ville vaut mieux du tiers que Honfleur, par rapport à son commerce, qui est toujours égal et sans risques (6 juillet); — de Magny, fermier général: on paie aux gardiens des navires de 6 à 15 livres par mois, lorsqu'ils sont toujours nuit et jour à bord des vaisseaux, sans désenquêter; pour la garde de celui du capitaine Besongne, qui n'est que de 50 tonneaux, vide, il ne convient au gardien au plus que 4 ou 5 livres par mois (21 juillet); — Du Coudray, à Caen; M^{me} de La Bassecourt Doré, à Bourneuf; Dupré de La Turbotierre Dry, à Granville; Boulenger, receveur des fermes du Roi, à Villeneuve-S^t-Georges; Chenu, premier juge consul, à Rouen; de Premagny, procureur du Roi à Pont-l'Évêque; son fils de S^t-Thibault Lion, à La Hougue; Le Cordier S^t-Laurens, élu à Pont-l'Évêque; Mignan, m^d à « Plaimouth »; Le Gendre, capitaine de la Sapience, à Granville; Harrier, vendeur de marée, à Paris; Berigny, commissaire de la marine, à S^t-Valery-en-Caux; Lhermette,

président au grenier à sel, à Rouen; Ressort, greffier de l'Amirauté, à Rouen; Fossart, prieur juge consul, à Rouen; Daniel Hays, à Londres; de Beaulieu, à La Hougue; Nicolas Liais, marchand, à Cherbourg; Baptiste Chibelier, au Havre; Birh Buther, à S^t-Malo; Christoval de la Masure, à Lisbonne; Postel frères, à Cherbourg; Le Sauvage, commandant de Cherbourg, à la ville de Chartres, cloître de S^t-Germain L'Auxerrois, à Paris; de Cantier, directeur général des gabelles, à Rouen; Du Bois, au Pecq; le gouverneur de Honfleur, chez M. de Matharel, capitaine lieutenant des cheu-légers d'Anjou, rue des Bons-Enfants, à Paris, etc. — En tête, notes d'adresses: « M^r Daniel Hays, fameux marchand, à Londres; M^r Daniel Guion, m^d à Dublin; M^r Robert Néel, m^h à Amsterdam, bon marchand; M^r Guill^{mo} Allart, m^d à Rotterdam; M^r Le Neveu, maistre d'auberge à Isigny, a une jolye femme; M^{rs} Desporte, à Cadix, picard; M^r Charles Carpentier, m^a de dentelle à Lille; M^r de Champriaux, conseiller du Roy et receveur des fouagez à Guimper Coentin, a interrès dans le S^t Anth^{ne}, cap^{ne} Postel », etc.

H. Suppl. 1729. — H. 11. (Registre.) — Grand format, 291 feuillets, papier.

1717-1718. — « Copie des lettres, commencé 27 juillet 1717 », jusqu'au 20 août 1718, à: M. de Gasville, intendant de Normandie, à Rouen: envoi du rôle de la capitation de Honfleur (4 août 1717); — M. « de Blanville », lettre signée des échevins, Robinet, Le Bourgeois, Quillet et Vion, et de Lion, procureur du Roi de la ville (3 oct.); — Lescarmotier, à Paris: envoi pour remboursement de 3 liasses en original de ses deux offices de procureur du Roi et de substitut de la ville et communauté de Honfleur; Lion a payé en deux fois 150 livres pour augmentation de gages; il a toujours résisté à ne pas payer davantage; l'office de procureur du Roi coûte 2.000 l., plus 200 l. de 2 sols pour livre, plus 20 l. de marc d'or, 375 l. de confirmation d'hérédité, 440 l. de l'office de substitut, avec les 2 s. p. l. (8 oct.); — « Blainville », receveur à Pont-l'Évêque: demande s'il peut toucher 111 l. 2 s. 2 d. pour les gages d'office de procureur du Roi pour 1714 (13 oct.); — de Laugeois, fermier général, à Rouen: un navire forban ayant pillé deux navires de Lion sur le grand banc en faisant la pêche des morues, ceux-ci sont revenus à Honfleur avec 1.400 et 4.000 morues; sans cette mauvaise rencontre, ils en auraient apporté chacun 32.000: c'est une perte de 20.000 li-

vres; les commis veulent faire décharger le sel quand ils vont repartir pour la pêche, ce qui ferait renverser les navires dans le port; il faudrait les recharger ultérieurement: ce remuage et pillage de 80 porteurs le briseraient et lui ôteraient entièrement la force; les morues toutes viciées, rouges comme des saumons, seraient incapables d'entrer dans le corps humain, ce qui est arrivé au navire l'Hercule; les capitaines couchent à bord avec les gardiens pour empêcher le faux-sauvage (10 nov.); — M. de St-Quentin, vicomte de Folleville: un saumon, compris ficelle et emballage, 5 l. 12 s., un quart de harengs, 7 l. 10 s., 4 poignées de morues raguet, 5 l. 10 s., acquit coutume, 4 l. 6 s. (21 février 1718); — le curé de Daubeuf: « La présente vous sera rendue par mon fils Jean-François. Je vous prie de l'instruire à la crainte de Dieu, et le faire lire en latin et françois, à écrire. Il a 15 ans. Sa mère l'a trop aimé. Il a négligé d'aller à l'école » (11 mai); — l'intendant de Gasville: affaire de Le Normand et de Blanville, receveurs des tailles et des octrois et de la ville de Honfleur, qui ont présenté requête à l'intendant, disant qu'ils ne sont pas remplis de la ferme des octrois; le Roi, ayant supprimé Lion, le met hors d'état de faire les fonctions de procureur du Roi; l'intendant a ordonné, à la dernière requête de M. de Blanville, que les échevins donneront leurs raisons à Thierry, son subdélégué; il faut approcher Braquehaye, tuteur des enfants de Pierre Derubé, adjudicataire, et les héritiers de Vatel, autre adjudicataire, pour compter; les échevins disent que ce n'est pas de leur temps, et paraissent fort indifférents; en 1710, la ferme des octrois fut adjugée pour 1.800 livres, c'était trop peu, il n'y avait pas d'argent pour acquitter les charges; Derubé, éclusier, qui avait 1.000 livres de gages, la porta à 2.360 livres, ce qui n'était pas du goût du maire; Lion en informa l'intendant de Richebourg, qui lui ordonna d'agréer Derubé. « Led. maire et eschevins s'en fachèrent contre moy. Je soutenoient la justice en augmentant la ferme. Je n'estoient point de leurs amis » (12 mai); — de Blanville, receveur des tailles: adjudication de la ferme sur le poisson et des petites fermes (16 mai); — Mazière, à St-Germain; Dapremont Mignot, à Cherbourg; Alexandre, auditeur à la Cour des Comptes, rue Poterne, à Rouen; Tallon, avocat à Pont-Audemer; Smith, interprète à Rouen; LeORME(?), receveur des huitres, à Rouen; Tallon, Bonnéchosses et c^{ie}, à Pont-Audemer; Lesort, greffier de l'Amirauté, à Rouen; de Beaulieu, élu en l'Élection de Vire et Condé-sur-Noireau, à Flers (envoi de morue); de Beaulieu, à La Hougue; de

Braquehaye de Roudemare, procureur du Roi au grenier à sel de Harfleur, en sa terre de Fontenay, près Montivilliers; Tallon, notaire à Pont-Audemer; le P. François de Dieppe, capucin à Fécamp; « Damferville », commandant de par le Roi à Bayeux, etc.

H. Suppl. 1730. — H. 12. (Registre.) — Grand format, 261 feuillets, papier.

1718-1719. — Copie de lettres (endommagé aux premiers et derniers feuillets) à: Duménil St-Germain, procureur du Roi au bailliage de Pont-l'Évêque: enquête sur un homme trouvé mort à Pennedepie (21 mars 1719); — Yvart, Auzou et consorts du navire le St-Jacques, à Dieppe: led. navire, cap^{ne} Louvet, devait partir le samedi suivant; « ce ma[t]in a esté publié d'ordre du Roy d'arrester tous les navires et autres vaisseaux, ce qui nous cause bien de l'embaras. Demain entre icy deux bataillons, et d'autres aux environs » (23 mars); — Champigny, intendant au Havre: demande de permission pour départ dud. navire (24 mars); — la dépositaire des religieuses de la congrégation de Notre-Dame, à Bernay: il devait lui envoyer quelque argent à la fin de mars; « comme ces androis sont remplis de gens de guerre et que l'on aprehende d'estre rencontré de volleurs », il lui remittra une lettre de change sur Rouen (4 avril); — Tallon et C^{ie}, à Pont-Audemer; de St-Quentin, vicomte de Folleville, à St-Aubin de Scellon; Gellée, à Paris; Moreau, à Louvre en Paris; R. Neel, à Amsterdam; de La Palisse, à Nogent-le-Roy; Delongchamps, à Évreux; Tougard, à Fécamp; Jacques Bougourd, à Fécamp; David Ango, à Rouen; Oulry, à St-Germain; Lescarmotier, banquier, rue de Jouy, à Paris; veuve Hedet, à Paris; Louis Chastelain, à Compiègne; Maurice Michel, à Morlaix; capitaine Berthelot, à Rouen; le P. Gouy, procureur général des missions étrangères, à la maison de St-Louis, rue St-Antoine, à Paris; Erbutenoth, *al.* Arbuthnot, à Rouen; le P. François de Dieppe, capucin à Fécamp; de Longueville, à Granville, etc.; — morues, harengs, etc.

H. Suppl. 1731. — H. 13. (Registre.) — Grand format, 291 feuillets, papier.

1719-1720. — Copie de lettres, commencé le 17 octobre 1719, fini le 20 août 1720, à: veuve Dumoustier, à Paris: envoi de note des droits de consommation qu'on paie au bureau de la Romaine de Honfleur; prix des morues, 150 livres le % (17 oct. 1719); —

le P. Combaut, supérieur général des missions de la Compagnie de Jésus dans l'Amérique méridionale, à la Martinique, transmission de lettre (21 oct.) ; — François Buzot, à Évreux : s'il souhaite 1000 valide à 47 l. 10 s., il est arrivé de la morue du Canada (4 nov.) ; — « Duvaudrosné », directeur général des gabelles, à Rouen : le navire de Lion le Charles Gallerre, cap. Briard, est prêt à partir pour aller sur le grand banc de Terre-Neuve à la pêche des morues ; Petit, receveur de Honfleur, fait difficulté de laisser reprendre les sels de rapport du navire l'Hercule, également à Lion, rentré avec très peu de pêche ; c'est un usage au Havre et à Dieppe de renverser les sels de rapport de bord en bord, quand il s'en trouve occasion (1^r déc.) ; — de St-Quentin, vicomte de Folleville, à St Aubin de Scellon, à Bernay : Lion a proposé à un correspondant de prendre son billet de monnaie de 750 livres ; il lui marque qu'il est inutile de l'envoyer, un arrêt du Conseil les annulant absolument et en défendant la négociation à peine de 3.000 livres d'amende (21 déc.) ; — la dépositaire des religieuses de Bernay : augmentation des espèces (5 février 1720) ; — de La Rue, à Rouen : un exprès annonce la continuation des billets de banque à leur valeur sans diminution jusqu'à la majorité du Roi (26 mai) ; — Lescarmotier, à Paris : réception de sa note du 23 l'informant de diminution aux billets de banque (même jour) ; — M. de St-Aignan et C^{ie}, à Rouen : « La perte sur les billets de banque de 20 p. o/o et les diminutions suivantes nous déconcerte, nous ne savons à quoi nous en tenir. J'y perds très considérablement.... Les ouvriers et les fournisseurs ce paye en pièces de 27 s. 6 d. On a bien de la peine à présent : les ouvriers et denrées augmente pendant qu'on nous prend notre argent » (27 mai) ; — Jⁿ Lion, à Rouen : « J'ay veu M^r Le Therier qui m'a dit que vous pouviez aler chez un m^e aprendre la resthmetique pour 100^l, alez dont chez le m^e qui vous l'aprendra, je payeré part quartiers, car vous pouvez aprendre à écrire et l'arithmetique en même temps... Nous perdons sur les billets de banque 8.000^l » (28 mai) ; — Thibault, m^e écrivain à Rouen : « Je vous ay mis mon fils et ses meubles chez vous en dépos, vous m'avez promis qu'en vous donnant 350^l par an que vous auriez toutes l'attention à le norir et luy aprendre. Je suis informé qu'on a levé les pentures de sa caisse et pris 111^l 10^s : ayez agréable de les rendre à mon fils, pour éviter les suites que je serois forcé de faire contre mon inclination. J'attends votre réponse pour le 6 de ce mois » (3 juin) ; — Le Borgne,

à Rouen : le fils bossu dud. Thibault est venu à Honfleur, et pour payer des gants, changea un demi-louis d'or du nombre de 2 que Lion avait donnés à son fils ; ce bossu s'est embarqué dans le passager, disant qu'il allait au Havre voir embarquer des filles pour aller à « Mesisipy » (4 juin) ; — de Landivizeau, m^e des requêtes, conseiller de la Chambre du Commerce, à Paris : transmission de deux beaux levriers d'Angleterre envoyés par Guillaume Creton, de St-Malo (5 juin) ; — M. de St-Aignan, à Rouen : la frégate la N.-D. de Grâce de Dunkerque à deux ponts, âgée d'environ 8 ans, du port d'environ 130 tonneaux, arrivée de Bordeaux le 24 mars 1720, présentement amarrée dans le port de « Mardycq », a été adjugée à l'Amirauté de Dunkerque le 17 mai par 15.200 livres ; l'adjudicataire la revendrait avec un profit honnête, 1.500 livres à peu près ; Charles Lion de Honfleur a demandé à ses amis s'ils voulaient y prendre intérêt avec lui ; allant aux Iles, il faudra 25 hommes d'équipage, qui coûteront 550 livres par mois pour les gages, non compris les vivres ; on pourrait l'envoyer à Cadix porter des toiles (6 juin) ; — de Valincour, conseiller du Roi en ses Conseils, secrétaire général de la marine à Paris : demande de commission de substitut en l'Amirauté de Honfleur pour son neveu Jacques Lion, avocat (13 juillet) ; — Aubrée, écrivain juré, rue Boudin, près le Palais, à Rouen : placement de son fils Lion de St-Quentin chez lui à 400 livres par an ; — M. de St-Martin, à Bayeux ; Allard de Maisonneuve, à Reims ; le P. Caffaro, à St-Anne-la-Royale des Théatins, à Paris ; le capitaine Jacob Brussin, à Dunkerque ; M^{lle} de Marette Grandval, à Honfleur ; Tallon, à Pont-Audemer ; de Morainville ; Michel Dulong, à Villequier ; le capitaine Berthelot, à Rouen ; Raoul Demoy, conseiller au Parlement de Rouen (contrat à la grosse de 612 l. 10 s. sur le navire l'Hercule) ; Pierre Heuzé, capitaine du Grizel, à Dieppe ; Postel frères, à Cherbourg ; Ricada, à Paris ; son cousin Doublet ; Doray, à Rouen ; Vignon, au Havre ; capitaine Mottard ; Hamelin d'Ectot, à La Hougue ; Yvart, président, à Dieppe ; Doublet, son cousin, à Barneville ; de La Brière Liétout, à St-Martin ; de Fresnel, conseiller au Parlement de Rouen, près Cormeilles ; Auber, à St-Malo, officier de feu la duchesse de Berry, etc. ; — intérêts et argent de grosse sur les navires de Lion ; beurre d'Isigny, etc.

H. Suppl. 1732. — H. 14. (Registre.) — Grand format, 298 feuillets, papier.

1720-1721. — « Livre de copie de lettres, com-

mencé le 21 août 1720. » — Lettres à : Yvard, président à Dieppe : pillages de navires par des forbans sur le banc de Terre-Neuve (26 août 1720) ; — R. P. Gouye, à Paris : envoi de 50 paires de souliers au P. Ollivier, jésuite, à S^t-Domingue (26 août) ; — Pierre Bonnement, à S^t-Germain : les morues valides ont été vendues 100 livres le % argent comptant, ceux qui vendent ne voulant pas de billets de banque, ce qui paraît très cher (28 août) ; — Boullenger, à Isigny : transport de beurre à La Rochelle (11 sept.) ; — Gosselin, à Nantes : il a été offert du chargement du capitaine Breton 250 livres du %, morues, payables en petits billets de banque, ce qui n'a pas été accepté, le vendeur voulant le prix payable en espèces. « La présente est pour vous prier de me remettre au receu d'icelle le plus qu'il vous sera possible de billets de 10 livres, n'étant presque impossible de me deffaire de ceux de 100 livres. Si ce malheureux temps continue, l'on ne pourra assurément rien faire, personne ne voullant vendre que l'argent à la main, ce que l'on ne peut avoir, ainsy il faut absolument que le commerce cesse, à moins que Dieu n'y mette sa bonne main » (20 sept.) ; — F^s Buzot, à Évreux, redevable à Lion pour fourniture de morues ; annonce d'arrivées de navires chargés de morues (30 sept.) ; — Henri Desaunés, à Caen : refus par Lion de prendre des billets de 100 livres qui n'en valent que 25, et dont on ne veut pour rien du tout ni en entendre parler (8 oct.) ; — P. Grout, d'Amsterdam : « Il n'y a point de prix fixé au marchandises de France, veu que tous les marchands sont dans l'inaction à cauze des billets de banque que personne ne veut ; il n'y a point d'argent, tous les négociant sont remplis de papier » ; il n'est pas permis d'apporter du tabac filé, mais bien la feuille ; tous les droits du Roi se paient à présent dans ses bureaux tout en espèces ; changements en Cour, tous les jours de nouveaux arrêts (30 oct.) ; — Lermette de S^t-Agnan et C^{ie}, à Rouen : avis de la mort de Lion ; le commerce continuera sous le nom de v^e Lion et fils (29 janvier 1721) ; — Eustache et fils, au Havre ; MM^{mes} Duclos et Beaudouin, à Falaise ; Jean S^t-Martin, à Bayeux ; Mesenguet, lieutenant général de la vicomté de Montivilliers ; Blainville, receveur des tailles à Pont-l'Évêque ; Thoinnier, marchand au fort S^t-Pierre de la Martinique ; le P. Combaut, supérieur général des missions de la compagnie dans l'Amérique méridionale, à la Martinique ; Pierre Gillet, commandant le dogre Le Louis Quinze, à la Guadeloupe ; M. de Chaumont, à Paris ; Delamare, ancien échevin, au Havre ; Lion de S^t-Quentin, à Rouen ; Moyse Maze, à Fécamp ; Gueroult, à Ams-

terdam ; « Bertelmy Piquelin », subdélégué à Granville ; le capitaine Berthelot, à Rouen ; M. de S^t-Quentin, vicomte, à Folleville ; Du Bocage, au Havre ; le P. Julien Guesdron, custode des Récollets, à Versailles ; la supérieure de la congrégation de Bernay ; de Missy, à Marennes ; le P. Ollivier, supérieur de la mission de la compagnie de Jésus, au Cap S^t-Domingue ; Petit, receveur du sel de Honfleur, à Rouen, au Croissant, rue Persière ; Ducoudray, banquier à Caen, etc. ; — ventes de parts de navires, intérêts maritimes, commerce d'huile, morues, sucres, billets de banque, charge de substitut du procureur du Roi en l'Amirauté de Honfleur pour Jacques Lion, etc.

H. Suppl. 1733. — II. 15. (Registre.) — Grand format, 345 feuillets, papier.

1721-1728. — « Copie de lettres, commencé le 4 juillet 1721, fini le 29 may 1722. » — Lettres à : divers correspondants de Paris, Rouen, Gonesse, Poissy, Évreux (François Buzot), Caen, S^t-Germain, Reims, Troyes, Pontoise, Compiègne, Lusarches, Mantes-sur-Seine, Fontainebleau, Versailles, Vernon, Argenteuil, Auxerre, Melun, Elbeuf, Soissons, etc. : avis de l'arrivée du capitaine Briard avec 17.000 morues (31 juillet 1721) ; — Parquion, de Lannion : les chanvres ayant beaucoup diminué à Lannion, n'étant pas à plus de 18 livre le %, commande (6 août) ; — veuve Boullanger : prix du beurre d'Isigny (21 oct.) ; — M. de S^t-Quentin, vicomte de Folleville : envoi de factures, 6 poignées de morue raguet, 45 l., 2 « saulmont », 4 l., 1 1/4 « dharang », 42 l., etc. ; — de Silva de Livourne, de présent au Havre ; de Vitavak, à Fécamp ; M^{me} de Touffreville de la Bouteitterie, en sa terre de la Bouteitterie, proche le Havre ; de Santeuil, à Paris ; de Bellefontaine, à Touques ; Du Bois, à Alençon ; Leschallard, courtier à Rouen ; de Charlemont, à Pont-l'Évêque ; P. Heuzé et Le Jeune, à La Martinique ; de La Frenais, avocat au Conseil du Roi, rue S^{te}-Croix-de-la-Bretonnerie, à Paris ; le marquis de Lanquetot, à Rouen ; Tallon, à Pont-Audemer ; de Blainville, à Pont-l'Évêque ; Aubert, président au bureau des finances de Rouen, etc. ; commerce, sinistres maritimes, morues, harengs, etc. — Note sur la mort, le 13 mars 1728, de M. de Matharel, gouverneur de Honfleur ; il fut ouvert : il avait le foie gâté ; enterré à S^t-Étienne, le cœur porté à Paris ; son fils mis à sa place.

H. Suppl. 1734. — H. 16. (Registre.) — Grand format, 347 feuillets, papier.

1722-1723. — « Livre de copies de lettres, commencé le 29^e may 1722 », à : M. de Blanville, à Pont-l'Évêque : il y a du vin en bouteilles de Frontignan et d'Espagne à 54 sous la bouteille, qui est fort bon, étant un vin de liqueur (24 juin 1722); — François « Buzeau », à Évreux : le « mil » de morues « vallide » qu'il demande se vendent 65 livres le % (17 nov.); — Le Roy, huissier à Évreux : poursuivre les fermiers de Jean Huet pour paiement des arrérages dus; Lion n'a pas eu de nouvelles de son fils, Bénédictin (19 nov.); — Luc Burrich, à Rouen : il y a ici une partie d'huile de poisson qu'on désire vendre 132 l. 10 s. la barrique de 120 pots comptant, mesure de Rouen (23 déc.); — M. de Santeuil, à Paris; Antoine Cavelier, à Dieppe; Malestras aîné, à Rouen, rue Perruque; Jacques de Longuemare, au Havre; Lafond, à Auxerre; de La Rue, à Rouen; de St-Aignan, à Rouen; Richer, à Rotterdam; de La Fortemaison, au Havre; de Fribois, à Rouen; Jean de Beauvallet, à La Hougue; Dutacq, auditeur à la Chambre des Comptes, à Rouen; Haugardière Brunneau, marchand, fort St-Pierre, à La Martinique; Desnots, conseiller honoraire du Roi aux îles Martiniques; le capitaine Berthelot, à Rouen; Lion de St-Thibault, à Rouen; Allard de Maisonneuve, à Reims; — cotons, indigo, sucre, gingembre, beurres d'Isigny. — Note intercalée : « Madame La Lieutenant de Roy est décédée le 8^e 8^{bre} [1722], femme de M^r de Vollaville, aprest avoir esté heureusement acouchée, son enfant estant venue à bien. »

H. Suppl. 1735. — H. 17. (Registre.) — Grand format, 295 feuillets, papier.

1723-1724. — « Coppies des lettres, commencé le 14^e jour de janvier 1723. » Circulaire aux correspondants de La Hougue, Calais, Plymouth, St-Malo, Port-Louis, Bayonne, Dieppe, Londres, Cherbourg, Brest et Bordeaux : en cas que le cap^e Thomas de Bellemare, commandant la frégate la Française, appartenant aux Lion, relâche dans leur port, lui fournir ce dont il aurait besoin, et se prévaloir de son reçu pour leur remboursement sur MM. de La Rue, banquiers à Paris; mêmes circulaires pour les capitaines Charles Louvet, commandant l'Hercule, et Christophe Briard, commandant la Droite (21 janvier 1723); — lettres de crédit pour les capitaines de Lion; — avis

aux correspondants d'arrivées de navires chargés de morues; — à François Buzot, à Évreux, traite de 165 l. 15 s. pour les 200 de morues vallides du navire capitaine Heuzé (24 sept.); — circulaire pour le prix des morues par 165 l. le % à trier, très belles et fraîches (30 sept.); — avis à divers de la Guadeloupe de l'armement par Lion d'une belle frégate nommée la Française, de 200 tonneaux, 32 hommes d'équipage, 12 pièces de canon et autres menues armes à proportion, qu'ils feront charger de farines, bœufs, lards, toiles et autres marchandises pour la Guadeloupe, etc. (9 janvier 1724); — à : Cavelier, à Pont-Audemer; Addée, père et fils, à Rouen; Georges Pollet, à Andely; Yvart, président à Dieppe; Phillippe, procureur à Rouen; Lion de Beaulieu; Jean St-Martin, à Bayeux; J. de la Garenne, à Caen; Charles Caillot, à La Rochelle; Godefroy, à Paris, sous l'horloge du Palais, à la Rose Blanche (dentelles); Grandin, conseiller ecclésiastique assesseur au bailliage de Pont-Audemer; de La Pinçonnière, vicomte de Pont-Audemer; de Precourt, à St-Vaast; M^{me} Gastineau, à Caen; Robert Baye, à Andely; Le Trésor de Pierreville, à Isigny; Vanderhagle, à Dunkerque; de Fontenelle Perrée, au Havre; de Laval, inspecteur pour le Roi des manufactures de draperies, à Rouen; Lion de St-Quentin, chez Duval, greffier des assurances, près les Consuls, à Rouen; de Santeul, médecin, rue des Gravilliers, à Paris, etc. — En marge d'une lettre du 27 février 1723 : « M^r le président Thiery est décédé de ce jour, le 27 février 1723. »

H. Suppl. 1736. — H. 18. (Registre.) — Moyen format, 88 feuillets 3 pièces intercalées, papier.

1723-1728. — « Copie des lettres, commencé à Honfleur le 31^e juillet 1723. C. L. » (Lion, fils d'Étienne), à : Duplessis de Brèvedent, à Honfleur : procédure contre Thomas Le Grand devant Parthiet, consul de la nation Française à Cadix, adressée à l'Amirauté de Honfleur, pour conduite criminelle contre Le Tellier, son capitaine, et ses officiers (10 mai 1724); — Le Conte, à Rouen : « Puisque vous n'avez point chez vous d'habiles gens pour la graveure, si vous ne m'avez point acheté de cachet, vous me ferez plaisir de ne m'en point faire l'emplette, d'autant plus qu'il m'en doit venir un incessamment de Paris;... si vous m'en avez fait l'achat d'un et que vous n'avez pas occasion de le placer autre part, je le prendray, et en ce cas au lieu d'un Lion vous y feriez graver un château avec deux griffons à l'entrée et un nain sonnant du cors

au haut de la tour du Donjon » (30 mars 1725); — Bonvallet, à Paris : demande de charge de la cour, de prix modique, exemptant de tutelle, curatelle, logements de gens de guerre, taille, collecte et autres charges publiques, sans être assujéti au service; — Bonvallet, au Havre; de Neufville, à Rouen; de France l'aîné, à Pont-l'Évêque; Le Conte, à Rouen, Linguet, à Paris; Doublet, à Honfleur; le curé de Cormeilles; Le Chien du Chouquet, lieutenant de la vicomté de Rouen, etc.; — association avec la veuve Lion et fils, rompue par eux; procès y relatif aux consuls de Rouen et en Parlement; recommandations; diminution des espèces; tabac de St-Domingue; morues, etc. — Parmi les pièces annexées, mémoire de sommes dues par Catherine Bizet, de Rouen, à Lion de St-Thibault, pour morues de Terre-Neuve (1728).

H. Suppl. 1737. — H. 19. (Registre.) — Grand format, 240 feuillets, papier.

1724. — « Copies de lettres, commencé le 24 janvier 1724 et finy le 24 juillet suivant. » A : la Compagnie des Indes, à Paris : « Nous recevons lettre de Mr P^{re} Rosnay du 11 cour^t, par notre heux la Margueritte, cap^{me} Jacque Hareng, que nous avons envoyé à la Poole pour charger de bœufs vivants, lequel est de retour à vide, il nous dit, ainsy que mondit s^r Rosnay nous le marque, que le dimanche 9 cour^t les ordres estant venues pour charger les dits bœufs, le peuple s'estoit soulevé et en avoit empesché l'embarquement, ayant mesme couppé un des cables de ses navires, dont l'ancre a esté perdu, cedit s^r nous dit qu'il va repartir pour Kuisel, les M^{rs} de ville ont tint conseil pour trouver les moyens d'appaiser cette populace, à quoy ils n'ont pû parvenir, comme notre dit heux n'estoit fretté que pour l'Angleterre et non pour ledit lieu de Kuisel, cela l'a obligé de revenir » (13 avril 1724); — Du Vaucel, fermier général à Rouen : demande de permission de faire venir du sel du Havre pour la salaison des morues de Terre-Neuve, la quantité prise à Brouage étant insuffisante (15 avril); — de Pierreville, conseiller au Parlement de Rouen : transport de ses tableaux chargés sur la barque la Fortune, qui a fait côte à Villers (2 mai); — Le Tellier, marchand ivoirier, grande rue, à Dieppe; François Auzou, à Versailles; de Mazade, fermier général du Roi, à Paris; M^{me} de La Pallissade, à St-Malo; Dargence, officier marinier, à Grandchain près Bernay; de Valmenière, lieutenant de Roi à la Martinique; le prieur des Jacobins de Rouen; Wiebbeking,

banquier à Paris; de St-Léon, munitionnaire général des vivres de la marine, à Paris; la marquise de St-Germain, à Paris; le capitaine Berthelot, au quai au Cocq, près Touques; Nicolas Wogensen, à Frederickstad; la comtesse de Tourville, à Paris; capitaine Besongne, à Gottenbourg; M. de Blanville, receveur ancien des tailles de l'Élection de Pont-l'Évêque; Lequesne, banquier à Londres, etc. — Dans la couverture, feuillet de jeu de cartes de la généralité de Caen.

H. Suppl. 1738. — H. 20. (Registre.) — Grand format, 248 feuillets, papier.

1724. — « Copie de lettres commencé le 24 juillet 1724 », jusqu'au 10 décembre, à : Duvaucel, fermier général du département de Rouen, de présent à Caen, concernant le déchargement de la frégate la Française, arrivée de la Guadeloupe, et les difficultés y relatives avec les officiers de la Romaine (14 oct.); Rodot, intendant des Colonies, en Cour, le marquis d'Ancenis, en Cour; le comte de Fontenay, capitaine de vaisseau, etc. : transmission de lettres apportées par la frégate la Reine Esther, arrivant de la Guadeloupe; — Le Chevalier, avocat général à Rouen; la marquise de St-Germain; Thomas Plante-rosse, à Rouen; Turpin, à Dieppe; de Fontenelle Le Pelley, à Granville; Petit, receveur du sel à Honfleur; Guillaume Reaux, à Pont-Audemer; Delisle frères, à Rennes; Dassier, écrivain du Roi dans le bureau des classes, au Havre; Bignon, à Gonesse, etc.

H. Suppl. 1739. — H. 21. (Registre.) — Grand format, 292 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1724-1725. — « Copie de lettres, commencé le 6 X^{bre} 1724 », jusqu'au 31 juillet 1725, à : M^{me} de Bussy, dépositaire du couvent de St-Sauveur d'Évreux; envoi de morues; — Boet de St-Léger, à Honfleur; de Fribois, à Rouen; de Boutigny, à Dieppe; Gaultier, banquier à Caen; de Bellefontaine; Ameline, receveur du sel à Pont-Audemer; Daniel Oleary, au Havre; le capitaine Auber, à Rouen; Nicolas de Santeul, à Pont-l'Évêque; Jean Chauvel, à Dieppe; Du Perrey, à Caen; Lion de St-Quentin, à Paris; Frault, avocat du Roi aux Requêtes du Palais et substitut des avocats et procureurs généraux au Parlement de Rouen; de La Croix Gosselin, à Caen; Rigoult, à St-Valery en Caux; Guillout, huissier à l'Amirauté, à Rouen; le curé de Manneville sur le

Pont-Audemer; le curé de S^t-Thomas de Touques, etc.; — lettres de crédit pour le capitaine Bellemare sur Douvres, Londres, Lisbonne, Amsterdam, etc.

H. Suppl. 1740. — H. 22. (Registre.) — Grand format, 343 feuillets, papier.

1725-1726. — « Livre de copies de lettres, commencé le 31 juillet 1725 », à: Boutet aîné, à S^t-Martin de Ré; M^{me} de La Potterie, à Pont-Audemer; de Launay fils, avocat à Pont-l'Évêque; Le Duc, curé de S^t-Benoît; Plainlel, subdélégué de l'intendant et échevin; Étienne de Fontenay, receveur général des fermes et aides, à Rouen; Étienne Avril, à la Guadeloupe; de S^t-Vaast, à Rouen; Louis Audran, à Morlaix; Hébert, avocat à Pont-l'Évêque; d'Amferville; Lambert, substitut, à Rouen; David Le Quesne, à Londres; Duboscage de Bléville, au Havre; Faucon de La Couture, à Rouen, etc.; — affaires commerciales, financières et maritimes.

H. Suppl. 1741. — H. 23. (Registre.) — Grand format, 263 feuillets, 2 pièces intercalées, papier.

1726-1727. — « Copie de lettres, commencé le 25 may 1726 », jusqu'au 30 janvier 1727: — au comte de Maurepas, ministre et secrétaire d'État: envoi de deux lettres venues par la Reine Esther, capitaine Piquenot, arrivant de la Guadeloupe; — circulaire aux correspondants de Paris, Auxerre, Rouen, Gonesse, Pontoise, Évreux, Sens, S^t-Germain, Versailles, Andely, Caen, etc., avis de l'arrivée de Briard l'aîné, commandant le navire neuf le Lion, avec 17 mille morues; — à: Trinité, procureur à Orbec: vente de la charge et des meubles de feu M. de S^t-Quentin; — M. d'Aube, [intendant] à Caen: Lion, armant nombre de navires pour les îles de Terre-Neuve et autres endroits où il lui faut environ 500 boisseaux de pois et fèves pour la nourriture des équipages, a écrit à Nicolas Gosselin, marchand à Carentan, de les lui envoyer; il a répondu ne pouvoir exécuter ces ordres sans permission de M. d'Aube; Lion espère qu'il ne lui refusera pas cette justice, se flattant d'avoir l'honneur d'être connu de M. d'Aube, ayant eu celui de dîner avec lui chez M. de La Poterie (29 nov. 1726); — le marquis de Feuquières, gouverneur général de la Martinique, au fort S^t-Pierre: transmission par la petite frégate l'Élisabeth de paquet à son adresse, remis par M. de Valincourt, etc.; — Simond et Benezet, à Londres; Le Couteux et Cie, à Paris; de La

Bergerie, à Londres; Tallon, à Pont-Audemer; Louis Michel, à Amsterdam; Vanherzeele, à Nantes; « Dupard Couray le jeune », à Granville; Cretté de Vallaval, à Cherbourg; Bernadeau, à « Nescastle »; Piou et Lory, à Bilbao; Ducheval, d'Isigny; Amb^{se} Jackson, à « Corcke »; Christoval de La Mossure, à Lisbonne; Louis Pimont, de Honfleur, à Hambourg; Laussat frères, à Oleron en Béarn; Seurrat de Bellevue, à Orléans; Louis Cassamajor, à Bristol; Bouvier, capitaine de quai, à Boulogne; Nottin de La Sablonnière, à Paris; Brayer de Richebourg, à Soissons; B^{me} Miquel et Jacques-François Vienne, à Lisbonne; de Merville, à la Martinique, etc. — A la fin, table alphabétique.

H. Suppl. 1742. — H. 24. (Registre.) — Grand format, 396 feuillets, papier.

1727-1728. — « Copie de lettres, commencé le 30 janvier 1727 », jusqu'au 28 avril 1728, à: de Clugny, à la Guadeloupe, transmission de lettres de M. de Clugny, conseiller honoraire au Parlement de Dijon; — MM. de La Rue, à Rouen: envoi d'état dressé par Lion de ses affaires pour être présenté, après leur examen, aux créanciers (4 mars 1727); — Pasquier, à Paris: prière d'envoyer un de ses gens parler à Blanchar le jeune, suisse du comte d'Évreux, à son hôtel, faubourg S^t-Honoré; M. de La Bouchardière, de Tours, dit lui avoir laissé un portefeuille contenant des papiers de très grande conséquence; — le comte de Maurepas, Joly de Fleury, transmission de lettres à la Martinique et à la Guadeloupe; — Vanherzelle, à Nantes: envoi de prix de marchandises, cotons 155 l. le %, sucre terré de la Martinique 57 l. 10 s. le %, d^o commun 50 l., brut 28 l., d^o S^t-Domingue 32, blanc en beau grain 65, indigo 3 l. 15 s. la livre (14 avril 1727); — M. de Grainville, à Beaumont-le-Roger: il est vrai que les meubles de Lion ont été vendus il y a 2 mois pour environ 2,500 livres, lorsqu'ils valaient bien davantage. « Cela fait voir que lors que l'on pousse un débiteur sans relâche, l'on le ruine, et l'on perd soy même de son bien. Je n'ay point, comme vous devez le croire, touché un liard de madiite vendue. Je vous envoie cy joint copie de mon accord pour que vous aiez agreable d'envoyer icy votre procuracion à quelqu'un pour y signer, et sitots que je seray en liberté, je vous assure que je vous satisferay le mieux et le plutots qu'il me sera possible, mais après que j'ay perdu depuis deux ans 375,737 livres, sçavoir, 228,610 livres sur le retour de

23 de mes navires, tant des illes, terreneuve qu'autres endroits, 88.800 livres sur les morues, 33,452 livres en banqueroute et 24.875 livres en dettes douteuses, il n'est pas étonnant que je n'aye pas d'argent » (23 juillet 1727) ; — le procureur général du Parlement de Paris, M. de La Marche de Nevilly, conseiller à Dijon : envois de lettres arrivées par l'Angélique, cap^{ne} Brunet, venant de la Guadeloupe ; — Gaillard, avocat à Rouen : charge de vicomte de Folleville ; — Hoscouet, au Croisic ; Monthier, à Pontoise ; de Morainville, à Cormeilles ; de Grainville, à Beaumont-le-Roger ; Deslondes Le Fèvre, à Valognes ; le comte de Crapado, commandant de la Grande-Terre, à la Guadeloupe ; « Demaison Selle », commandant pour le Roi à la Guadeloupe ; Dumont St-Pierre, lieutenant de Roi, à la Guadeloupe ; N. Mian, chez l'ambassadeur d'Angleterre, rue Grenelle, faubourg Saint-Germain, à Paris ; « Laurence-Magdelaine de Sepville », abbesse de Montivilliers ; Raudot, intendant général des classes et colonies de France ; Lefeuvre, lieutenant général de la connétablie, à Paris ; le marquis de Fourgeray, en son château de Lusat, proche Thilly, en Poitou ; de Laurencin, trésorier de France, à Orléans ; le P. Juvénal d'Argentan, capucin à Vire ; Morel, receveur de la ville, au Havre ; Le Gofs, receveur du « Joieux avènement », au Havre ; Pierre Le Cavalier fils, à Amsterdam ; Lion de St-Quentin, son frère, à la Guadeloupe ; Duval, maître chirurgien au fort St-Pierre, à la Martinique ; Voltiere, comte de Moyencourt, à Compiègne ; Le Cavalier, greffier au bailliage, à Lisieux ; le comte de Moyencourt, gouverneur de la Guadeloupe ; S^r des Séraphins du Troncq, supérieure des Ursulines de Caen ; de La Tour du Ligny, au Havre ; de Saffrey, avocat à St-Aubin de Scellon ; Haillet, conseiller à Rouen ; le curé d'Argenteuil ; Faucon de La Couture, à Rouen ; de Forcade, intendant de la marine, premier commis ayant le département des colonies au bureau de M. de Maurepas ; J. Vanduffelt et C^{ie}, à Bilbao ; le P. Legendre de La Bretesque, à Rouen ; de Champripault, à Quimper ; Le Cappellain, juge assesseur en bailliage et vicomté de Valognes, subdélégué de l'intendant à Cherbourg ; divers habitants de la Guadeloupe, la Martinique, etc. ; — démarches auprès de l'intendant de Rouen pour avoir du temps dans l'affaire du tarif.

H. Suppl. 1743. — H. 25. (Registre.) — Grand format, 432 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1728-1729. — « Copie de lettres commencé le

30 avril 1728 », jusqu'au 6 août 1729, à : de La Mare, à Beaumont-le-Roger : le contrat de Lion fut homologué au Parlement de Rouen le 24 juillet ; n'étaient les échevins de Honfleur qui font arrêt partout pour 31.000 livres que Lion doit au Roi pour la recette du tarif, qui n'entre pas dans son accord, étant une dette privilégiée, il aurait payé M. de Grainville ; celui-ci sera le premier payé, quand Lion sera débarrassé de cette dette (26 août 1728) ; — Mitiffeu, à Amiens : morues, le % de 66 poignées, marchande 234 l., trie 142 l., ragnet 147 l., valide 72 l. (26 août 1728) ; — le P. Juvénal, à Falaise : transmission de lettre au P. Denis, curé de la Pointe d'Antique, à la Guadeloupe ; — Mac-Mahon, au Havre : il ne peut se rendre trop tôt à Honfleur pour s'embarquer, avec sa compagnie, sur la frégate la Reine Esther, qui doit le porter à « Corck » (6 oct. 1728) ; — veuve des Rocques et Gruchet, à Rouen : arrivée au port de Honfleur de son navire le St-Esprit, capitaine Pierre Le Page, avec seulement 5.000^{ers} de morues et environ 3 barriques d'huile que les intéressés de Caen ont adressées à Lion. Celui-ci a acheté les morues de Morel 177 l. 10 s. à trier à 3 usance, et espère vendre celles-ci 190 livres le % (12 nov.) ; — veuve Linant, à Rouen : les morues du capitaine Fouet ont été vendues 192 l. 10 s. le % (18 nov.) ; — Jacques Fossard, à Rouen : son dessein d'acheter un navire de 160 à 180 tonneaux pour le capitaine Brunet ; il ne peut mieux faire que de l'envoyer à Granville visiter le vaisseau le Comte d'Évreux ; il y trouverait mieux son compte que d'en acheter un en Angleterre ; MM. de Granville qui sont à Honfleur assurent Lion qu'il est âgé de 8 ans, fabrique de Granville, où il a été construit de 170 tonneaux pour le moins, 2 ponts, 2 gaillards, et percé à 18 pièces de canon, monté de 14 pièces, jardin derrière ; ils ne comptent pas qu'il soit vendu plus de 8 à 9.000 livres ; il est trop grand pour Terre-Neuve, sans quoi ils ne le laisseraient pas sortir de leur port. Ce vaisseau faisait ordinairement le commerce du petit Nord au poisson sec, qu'il portait à Marseille, où il prenait un fret pour le Havre, etc. (29 déc.) ; — le P. Vincent, prieur des Jacobins de Rouen : il n'est pas arrivé de harengs, la pêche en ayant manqué ; quand il y aura du saumon, Lion lui en enverra (3 janv. 1729) ; — le chevalier de Caligny, au Havre : Lion arrive de Caen, où Simon, architecte, lui a remis une lettre à son adresse, accompagnée d'un devis pour le château de lad. ville ; transmission (11 févr.) ; — de La Poterie, lieutenant général à Pont-Audemer : demande de lettre de recommandation auprès de Le Bourguoys

père, qui doit juger le procès de Lion contre M. de Morainville pour la terre de St-Quentin, le vicomte de cette ville, étant proche parent de Lion, ne peut connaître de cette affaire (25 juin); — Laurent Lambert, à Rouen: une ancre pesant 900, à 30 l. le %, 270 l.; une vergue de petit hunier, 25 l.; un grapin 6 l. (2 juillet); — l'abbé Verné, à St-Vaast; M^{me} de Vadancour, fille de St-Louis, à St-Cyr; le comte de Moyencourt; de Clugny, à Fontenay; le comte de Coucy, à Marly; de Floteville, à Gatteville; Signerre, ancien curé de Montfort; de La Feuillye, contrôleur général de l'octroi, à Rouen; veuve Raguenet, à Vernon; Gilbert de Voisins, à Paris; d'Épinay, à Rouen; de La Mulle, à Rouen; Charles Lion, à Pont-Audemer; Hébert, directeur des aides au Havre; de La Croix Gosselin, à Caen; Georges Pollet, à Andely; Le Comte, gardien des Cordeliers, à Pont-Audemer; de La Pallière Vassal, à Caen; le marquis de Senneterre, à Paris; le comte de Maurepas; Pélerin, commissaire de marine près le comte de Maurepas, en Cour; Amyot fils, trésorier général de la marine à Paris; de Lisle, caissier des gardes du corps à Paris; Le Noir, directeur des aides à Rouen; Vallet de La Touche, à Paris; Du Parquet, ancien gouverneur de la Martinique, à son château de Ricarville, à Fauville en Caux; de Criquetot fils, à son château, près Valmont en Caux; Pingault, directeur général des domaines d'Occident, à l'hôtel des fermes; l'abbé de Clugny, à Dijon, etc.

H. Suppl. 1744. — H. 26. (Registre.) — Grand format, 194 feuillets, 2 pièces intercalées, papier.

1728-1733. — « Copie des lettres missives, isles de l'Amérique » et divers, à: « Bodoüin d'Arnouville », à la Guadeloupe: « prix de vos marchandises de chez vous, pour vostre gouverne », coton 145 l. le %, sucre terré 70, d° commun 60, d° brut 33, d° blanc en grain 85, gingembre 17, canifce 20 (rare), indigo 31. 7 s. 6 d. la livre, carrey 12 l. id. (6 juin 1728); — Campie le jeune, m^d, rue de la Fontaine, à Vire: son passage à la Guadeloupe sur un navire de Lion en armement, lui coûtera 250 livres argent comptant (12 août 1729); — Vandavelde, peintre, chez la veuve Le Sœur, épicière au coin de la rue des Cordeliers, à Dieppe: « Comme vous ne m'avez pas achevé mon porteraut qui est chez M^{de} veuve Resplandy, ayéz agréable de m'envoyer un ordre de le retirer enfin que je vous le ranvoye à Dieppe par le cap^{ne} Taliny qui vient à St-Sauveur, et quand vous

l'auréz achevéz, je vous feray conter par quelq'un de mes amis ce qui vou conviendra, lesquels voudront bien se charger de me le renvoyer » (20 mai 1733); — de Crapado fils, à la Guadeloupe; de Clugny, à la Guadeloupe; Princemaille de Villeneuve, à la Guadeloupe; de Rey, à la Guadeloupe; le P. Louis de St-Catherine, à la Guadeloupe; M^{me} de Bachelier, à la Guadeloupe; de Prévile, à la Guadeloupe; le comte de Moyencourt, gouverneur, à la Guadeloupe; Renoult, à la Martinique; Passerat de Grandchamp, à la Guadeloupe; le supérieur des Jésuites, à la Guadeloupe; le P. Denis de Caen, missionnaire apostolique de l'ordre des Capucins et curé de la Pointe d'Antique, Grande-Terre, à la Guadeloupe; d'Arnouville, conseiller du Conseil supérieur de la Guadeloupe; Pinel, colonel de milice, *id.*; Simonneau, secrétaire-greffier en chef de lad. île; Boyelleau, conseiller au Conseil supérieur de la Guadeloupe, sur son habitation au Viels fort du grand Cul-de-sac; Dumont St-Rémy, lieutenant de Roi à la Guadeloupe; de Clugny, baron de Nuits, conseiller au Parlement de Bourgogne, à Clugny, île de la Guadeloupe; de « Maison Selle », commandant pour le Roi à la Grande-Terre, île de la Guadeloupe; Charles L'Épinard père, capitaine commandant aux habitants de l'île de la Guadeloupe; de Clugny, prieur de l'abbaye de Fontenay près Montbard, en Bourgogne; de La Tour du Ligny, à la Martinique; M^{me} de Vadencourt, religieuse à St-Cyr; Simonneau, notaire et greffier du Conseil supérieur, à la Guadeloupe; Castille, procureur aux biens vacants, à la Guadeloupe; d'Orillac, procureur général du Roi au Conseil Souverain de la Guadeloupe; Peyssonnel, médecin botaniste à la Guadeloupe; Bailly, docteur en droit, avocat à la Cour de Parlement de Paris, au Cap Français, île de St-Domingue; l'abbé de Clugny, conseiller au Parlement de Dijon; Le Febvre de St-Hilaire, lieutenant général de la connétablie et maréchaussée de France; la présidente Gilbert de Voisins; Gilbert de Voisins, conseiller du Roi en ses Conseils, avocat général du Parlement, à Paris; le marquis de Senneterre, brigadier des armées du Roi; M^{lle} Du Manet, à Évreux; le comte de Crapado, commandant pour le Roi en l'île de la Grande-Terre de la Guadeloupe; le P. Juvénal d'Argentan, capucin à Lisieux; Lefebure, avocat au Parlement, ancien lieutenant criminel de l'Élection de Pontoise; de Beauregard, à Pont-Audemer, chez Hameline, receveur des gabelles; Bocquier, curé, à St-Vaast, etc.; — prix des marchandises, coton, sucre, indigo, etc. — De l'autre côté du registre,

copie des lettres et billets de change, signés Lion de S^t-Thibault (1730-1733), tirés sur ses clients.

H. Suppl. 1745. — H. 27. (Registre.) — Moyen format, 94 feuillets, 2 pièces intercalées, papier.

Avant 1728-1729. — Copie de lettres du 30 octobre 1728 au 26 mars 1729 sur la fin, blanche, d'un registre portant sur le plat : « Papier de navigation. Appartien à Monsieur Lion, demeurant à Honfleur ». L'année, bissextile ou commune; indiction romaine, quantième de la fête de Pâques; nombre d'or; épacte, son usage; marées; cycle solaire; lettre dominicale : « pour trouver la lettre dominicale, le ciecle sollere estant congneu, il fault sçavoir par mémoire les sept mots latins suivant: filius, esto, dey, cœlum, bonus, accipé, gratis. Sçachant les sudits mots latins par mémoire, il les fault apliquer sur les doigts de la main gauche en obmettant le pouce, et commensant au doy index et dire deux mots dessus, puis au doy medius et dire un mot dessus, puis au doy annularis et dire aussy un mot dessus, finalement au doy auricularis et dire un mot dessus, puis recommencer au doy index en disant deux mots dessus, et continuer jusque à ce que le nombre du ciecle sollere soit achevé, et où il finira marquera l'année sy elle est bisexte ou commune, que sy elle tombe sur index elle est bisexte, sy il tombe sur les autre doix elle est commune, comme sur le doy medius c'est première année après bisexte, sur annularis c'est seconde année et sur auricularis s'est troisième année après bisexte et sont commune, et la première lettre du mot ou finira le ciecle sollere c'est la lettre dominicale. Nottez que quand vous compterez le ciecle sollere sur les doigts il ne fault dire que un mot sur le doy index au premier tour parce que 1700 n'est pas bisexte et aux autre tours deux mots, ainsy que la table suivante le démontre »; lettre ferialle; « des faitte mobille les quelle ce regle toute sur la faitte de Pasque »; de l'écartement de la lune au soleil; « du jour perdu ou adiray »; trouver le jour perdu par l'écartement de la lune au soleil; le trouver « par le moyent des airs de vent qui ce trouve entre le soleil et la lune »; trouver l'heure du lever et du coucher de la lune; trouver l'heure de la nuit par l'heure marquée par l'ombre de la lune sur un cadran; la sphère, latitude, longitude, hauteurs. « L'art de naviguer par le cartier de réduction. » De la moyenne parallèle; « de la réduction des degrez de longitude en lieux; de la réduction des lieux de latitude en degrez. » « Première pro-

position du cartier », etc. — Suite du registre de copies de lettres H. 18, qui s'arrête, avant 2 feuillets déchirés, au 21 oct. 1728 : à Jean-Baptiste Fouet, à Vernon; J. Morin, au Havre; de La Croix Gosselin, à Caen; le P. Bertrand, jacobin, à Rouen, etc.

H. Suppl. 1746. — H. 28. (Registre.) — Grand format, 398 feuillets, papier.

1729-1730. — « Livre de coppie des lettres, commencé le 6 aoust 1729 », jusqu'au 7 février 1730 : au prier des Jacobins de Rouen, facture de 22 livres pour 12 poignées de bonne morue raguet, que Lion envoie par le capitaine Aubert (8 août 1729); — Simon Vivien, à Troyes : le prix des morues de pêche normande ne doit pas se régler sur celui de Nantes, dont les morues sont de qualité si différente qu'il n'y a pas de comparaison; il y a à Honfleur destrieurs jurés et reçus à l'hôtel de ville pour trier ou « allotir » les morues, dont conséquemment ils sont juges de la qualité, etc. (14 août); — MM. Curin, à Pontoise, envoi de facture : 3 août, pour 33 m^{de}, 16 trie, 63 raguet, morues de Mottard, 260 l. 17 s. 4 d.; 4 août, 33 m^{de}, 16 t., 61^{rst}, de Bréard, 255 l. 15 s. 3 d. (7 sept.); — de La Potterie, lieutenant général à Pont-Audemer : recommandation de François Samson, qui a un procès en l'Élection dud. lieu (22 oct.); — veuve Ba-beau, à Troyes : envoi de facture de 200 m^{de} 100 t^{es} des belles et fortes morues du navire capitaine Bellenger, montant à 743 l. 15 s. à remettre sur Rouen ou Paris à 3 usance de date; Lion aurait bien voulu ne lui envoyer que de la marchande, mais si la trie ne l'accompagnait pas, elle serait revenue à un prix trop excessif; il ne reste plus de morues à venir, ce qui reste à vendre ira beaucoup plus cher (3 déc.); — Fossard, procureur à Rouen; Dicqueville, au Havre; de La Chevallerie, à Rouen; Joseph Du Castel, au Havre; Boisselier, avocat à Cherbourg; Collot, à Auxerre; Jacques Couraye, à Granville; d'Épineville, à Janville, près Caux en Caux; le P. Juvérial d'Argentan, prédicateur Capucin, à Falaise; de La Mulle, à Rouen; J. Mauger, épicier, huissier au Consulat, à Caen; Cavelier, à Fourmetot; le P. Dubois, à Rouen; Jⁿ. B^{te} Missonnet, à Nogent-sur-Seine; Boutet aîné, à S^t-Martin de Ré; C. Bréard, à S^t-Martin, etc.

H. Suppl. 1747. — H. 29. (Registre.) — Grand format, 298 feuillets, papier.

1730. — Copie de lettres, « commencé le 8 février 1730, fini le 17 X^{bre} 1730 », à : le prince de

Guise, en son château, à Harcourt : envoi, comme échantillons, de bouteilles d'eau des Barbades, à 12 livres pièce, et de bouteilles de vin d'Espagne ; Lion écrira à son ami du Port-Louis pour faire venir des oiseaux des Indes par les vaisseaux de la compagnie (9 sept.) ; — le comte de Joyeuse de Grandpré, à Paris, concernant la demande de réception par Pierre du Bosc, beau-frère de Lion, comme pilote et capitaine, par l'Amirauté de Honfleur (28 oct., 12 déc.) ; — veuve Babeau, à Troyes ; M^{lle} St-Jullien, à Caen ; Étienne Gruyer, à Troyes ; le P. Labie, prédicateur Jacobin, à Gonesse ; frère Pierre Le Sage, à Pont-Audemer ; de Fontenay, à Paris ; Guillaume Thiment, à Caen ; Capard, à Isigny ; Glier, interprète au Havre ; C. Lion, à Pont-Audemer ; Pillet, contrôleur des aides à Bayeux ; François Auzou, à Versailles ; Louis Judde, à Rouen ; Lefebure et Le Comte, à Évreux (huiles de morues, 120 livres la barrique) ; J. de Seure, à Luzarche ; Gabriel d'Hauterville fils, à Cluny ; de La Pommeraye, à Touques ; Sébastien Vial, à Châtillon-sur-Seine ; Louis de Chaumont, à Paris ; de St^e-Marie Veron, à Pont-l'Évêque ; de Flessele, banquier, rue du Vieux-Temple, à Paris ; le P. Donclan, cordelier Irlandais, au Havre ; de La Neuville, à Barfleur ; Jacques Bais, au Grand Andely ; Georges Pollet, au Petit Andely ; Papelier, à Troyes, etc.

H. Suppl. 1748. — H. 30. (Registre.) — Grand format, 300 feuillets, papier.

1730-1733. — « Livre de copie des lettres missives commencé le 18 décembre 1730 », jusqu'au 1^{er} février 1733, à : Yvard, président à Dieppe : « M^r Vandevelde, peintre, qui soupoit hier au logis, vous remercie de l'honneur de votre souvenir, il se rendra chez vous sitost qu'il aura fini l'ouvrage qu'il a commencé » ; morues (20 déc. 1730) ; — de La Rue et cie, à Rouen : ce qu'ils pensent des raisons sur lesquelles Lion doit se fonder contre Le Sauvage et Addée, étant les seuls qui sont cause de sa ruine totale ? (8 janv. 1731) ; — Marsaud, à La Rochelle : lui adresser Suzanne, esclave, petite indienne, que sa femme lui a laissée à 8 s. par jour ; la lui envoyer à l'adresse Lion de St-Thibault, négociant à Honfleur (23 août 1731) ; — Dominique Petit, au Hayre ; veuve Jane, à Isigny (beurre) ; David Bunel, à Dieppe ; M^{lle} C. Bizet, à Rouen ; veuve Fromageot, à Beaune ; G^e Mottard, son cousin ; Dumont, greffier de la Chambre des Comptes, à Rouen ; de Blanville, à Pont-

l'Évêque ; Tenière, avocat à Rouen ; le P. Bertrand, prieur des Jacobins, à Rouen ; Delanney fils, chez Malfilastre, procureur au Parlement, à Rouen ; Belanus (plus loin : Belamy), huissier à Fécamp ; Le Cour des Tourailles, à Pont-l'Évêque ; Richard, à « Lionce Laforest » ; le P. Godeheu, à Pont-Audemer ; E.-Charles Lion, son cousin, au Havre ; Chesnot, procureur aux Consuls, à Rouen ; F. Lesignerre, ancien curé de Montfort-l'Amaury ; Robert, procureur à Montfort ; Dubocage de Bléville, au Havre ; d'Amferville, capitaine garde-côte de Port-en-Bessin ; Delamare, receveur de l'abbé de St-Simon, évêque de Noyon, à l'abbaye de Jumièges, sur la rivière de Rouen ; Caubisson de Bailly, à Cherbourg ; Jean Patey, de la Délivrande (billet de Charles Durand, de Honfleur, de 60 livres, pour chapelets vendus par Patey, 1732), etc. ; — lettres de crédit pour Jacques Dubosc, commandant le navire Le Nicolas, sur La Hougue, Cherbourg, Brest, Bayonne, Bilbao, Porstmouth, Plymouth, Londres, Lisbonne, Amsterdam, etc. ; affaire avec M. de Morainville, etc.

H. Suppl. 1749. — H. 31. (Registre.) — Grand format, 256 feuillets, papier.

1733. — « Livre de copie des lettres missives commencé le 17^e 7^{bre} 1733 » (en réalité 4 octobre, les premiers feuillets étant arrachés), jusqu'au 17 7^{bre} 1734 » (les derniers feuillets arrachés), à : H. Desaunées, à Caen : « Je vois que la nièce de feüe la Gatineau va épouser le s^r Duménil Desrués : elle ne se place pas mal, Dieu le bénisse, la carogne ; il n'y a pas une seule navée de morue à vendre à présent à Honfleur » (4 oct. 1733) ; — veuve Fromageot, à Beaune : ceux qui lui ont écrit le 7 de ce mois que les morues n'étaient vendues que 160 livres le % 100 m^{de} et 33 de trie, et qu'elles pesaient ensemble 1800^l, sont des menteurs ; les morues qui ont été vendues 160^l étaient des morues viciées. « Le bruit de guerre avec l'Empereur est cause que les Ostendois vont prendre partie des navires Terre-neuviers à venir, ce qui rendra les morues plus rares. » Il y a ici le capitaine Bellenger et Lucas qui en ont de magnifiques, dont on offre 180^l du % (21 oct.) ; — Ph. Surville, à Rouen, copie de lettre de Maurepas, à Lion, procureur du Roi de l'Amirauté de Honfleur, oncle de Lion de St-Thibaut (Versailles, 1^{er} nov. 1733) : il a reçu, avec sa lettre, le placet des négociants de Honfleur ; il n'a pas rendu compte au Roi de ce qui y est contenu, parce que S. M. avait déjà donné les ordres nécessaires pour pourvoir à la

sûreté du commerce et de la navigation (4 nov.) ; — La Croix Gosselin, à Caen : « Ce n'est pas de l'argent prest que vos remises sur Honfleur. Ils disent qu'ils ne vendent rien. » Toutes morues indistinctement, petites et grandes, pêche de Normandie, payent à la Romaine droit à l'entrée 12 s. du % compte marchand et 4 s. p. livre ; la barrique d'huile, aussi pêche de Normandie, 15 s. la barrique, et 4 s. p. l. ; les nots, langues et flanchets ne paient aucuns droits d'entrée à Honfleur, n'étant pas d'usage ; au Havre, le droit d'entrée se paie à raison de 5 s. la barrique de nots, langues et flanchets (23 déc.) ; — Du Camp, trésorier des vivres de l'armée de France, à Milan : navires de Lion. « Le Roy a pris tous les matelots pour Brest sous les ordres de M^r Dugué Troüin, chef d'escadre, pour aller à Danzick, et a pris aussi les navires le Daufin et la S^{te}-Reine, capitaines Anthoine Hullin et Anthoine Gaspard, à M^{rs} Deshayes et Carpentier, pour aller au Havre, de là à Calais, prendre des troupes pour porter à Danzick » (14 juin 1734) ; — Horteloup, à Dieppe ; Jacques Vanderhaghe, à Dunkerque ; Petigny fils, à Rouen ; de Précourt, à La Hougue ; Lefebvre, avocat à Pontoise ; Quillet fils, à Dieppe ; Joseph de La Garenne de Veagrout, à Caen ; le P. Berenger, aux Jacobins, à Rouen ; Vallet de Salignail, à Marenne ; le P. Pertuisot, à Rouen ; Jacques Dubocq, à S^t-Sébastien, etc.

H. Suppl. 1730. — H. 32. (Registre.) — Grand format, 288 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1734-1735. — « M. Lion à Honfleur. Livre de copie des lettres missives, commencé le 17 8^{bre} 1734 », jusqu'au 20 juin 1735 (les derniers feuillets arrachés), à : Faudemer, bénédictin à Beaumont-en-Auge, concernant le fils de Lion, en pension au prieuré ; consulter pour sa santé « M^r Delaplace, médecin de chée vous » ; « vous luy ferés aprendre à dancier et tout autre chose, mais à chanter s'il y avoit un maistre » (23 X^{bre} 1734) ; — M^{me} de La Viéville, religieuse à Pont-Audemer : Rose, fille de Lion, en pension à Pont-Audemer ; le P. Crochet, gardien des Cordeliers de Pont-Audemer (10 mars 1735) ; — Jacques Coquoin, à Bayeux ; Damiens, à Rouen ; Sarsfield, Galard et C^{ie}, à Cadix ; Trotreau, à Paris ; Nicolas Fleureau, à Dieppedalle ; Nicolas Imbert, à Auxerre ; Louis Deslandes, à la Martinique ; Delesques, courtier à Rouen ; Dumarets, curé de Carbec ; Blascher fils aîné, à Caen ; André Gaudin, aux Sables ; Arnoult Mauconduit, au Havre ; Michel Boisseau, à Dieppe ; Jane, à Isigny, etc.

H. Suppl. 1731. — H. 33. (Registre.) — Grand format, 313 feuillets, 2 pièces intercalées, papier.

1752-1756. — Copie de lettres, du 30 octobre 1752 au 15 mars 1756, à : Thillaye, à Lisieux ; de Rocquemont, au Havre ; Charles Le Grix, à Yarmouth, Angleterre ; Le Boucher de Neuville, à Rouen ; de Ballière, receveur de Gautier, à l'abbaye de Grestain ; Louvet, à Québec ; J. Le Bouteiller, au Cap ; de Monceau, ingénieur en chef de S^t-Domingue, à Port-au-Prince ; Lepage, notaire et contrôleur des actes du Roi à la Délivrande, chez Rogé, à l'image S^t-Julien, à Caen ; Turpain, brigadier de la ferme du Roi, à La Bouille ; Philippe Fauconnet, à S^t-Valery en Caux ; le curé de Glanville ; l'abbé Monsaint, secrétaire de l'évêque de Lisieux ; Pierre Desclaux, de Bordeaux ; A. Raisin de La Neuville, procureur du Roi, à Montivilliers ; Guillaume Signard d'Ouffières, à Caen ; de Brèvedent du Plessis, cousin de Lion, au Cap ; Lionney frères et Gouffre, à Marseille ; Pierre Maupassant, à Nantes ; de La Poterie, à Vimoutiers ; Lion de S^t-Thibaut fils, à Brest ; M^{me} Quillet Vasse, à Dieppe ; de La Lande Magon frères, à S^t-Malo ; de Kercadio, à Vannes ; l'abbé Morel, à la communauté des Quinze-Vingts, rue S^t-Honoré, à Paris ; de La Mare, bailli de Duclair, vis-à-vis les Feuillants, à Rouen ; — affaires maritimes, blés, morues, sucres, cafés, cotons, indigo, etc.

H. Suppl. 1752. — H. 34. (3 cahiers.) — Grand format, 63 feuillets, 2 pièces intercalées, papier.

1755-1757. — Copies de lettres de Nicolas Lion, de Honfleur, du Cap Français, etc., à : Le Pont Dufortin, capitaine à Nantes, chez Bailly, négociant à Nantes : vente de bouteilles liqueurs eau de coin par Nicolas Lion, second sur le navire le Maurice-le-Grand, de Honfleur ; — son cousin de La Mare Dubocq, à Miragouaine : malheureuses affaires de Lion père. « Notreville n'est remplie quede cessortes de gens, et en vérité, si je n'avois point le point d'honneur, et aujourd'huy ma famille à soutenir, je n'y resterois pas deux heures ; il n'y a aucune société qui ne soit politique, et l'on est obligé d'y vivre au milieu d'une troupe d'envieux qui, venus de rien et aujourd'huy primant, ne cherchent qu'à vous détruire et à vous faire ramper comme eux. Cela n'a pas laissé de me passer près du coeur, mais j'en prends le dessus et je vais pousser ma brouette comme je pourray », etc. (Honfleur, 4 juin 1755) ; — Le Moyne : Prémord trouve à

vendre 4 canons à raison de 400 livres chaque, le prix est honnête ; conseil de tout embarquer sur le Maurice-le-Grand, où il n'y aura pas bien du risque pour l'aller, puisqu'il ne sera certainement pas abandonné de l'escadre allant à la Martinique, composée du Duc de Bourgogne, commandé par Daubigni, du Glorieux, du Hardi, de l'Atalante et de l'Hermione, et de la flûte la Fortune, dont led. navire portera les vivres, moutons, poules, pourquoi il ne le laissera pas derrière ; difficulté d'avoir des matelots pour led. navire : ici on les paie 60 livres par mois, et les officiers marinières 80 à 90 livres (Rochefort, janvier 1757) ; — Jn-B^{te} Prémord, à Honfleur : Lion, parti de Rouen le 10, n'est arrivé à la Rochelle que le 15, par suite du temps très mauvais et des chemins très difficiles ; il y a de Rouen 64 postes, et on est obligé de faire les 20 lieues du Mans à Tours sur les mêmes chevaux ; on lui a proposé deux passagères avec une mulâtresse pour la Martinique, pour lesquelles il a demandé 2.400 livres ; on lui a proposé 1,500 livres payables en France avant le départ, prix qui n'est point tout à fait irraisonnable, et qu'il préfère à 3.000 livres, argent des îles, payables là-bas (Rochefort, 22 janvier) ; — chirurgien pour le navire, à 45 l. par mois ; deux jeunes gens passagers pour chacun 500 livres avant le départ ; autres à 600 livres argent des îles, pris ou non pris (1757) ; — l'abbé Morel, à la communauté de S^t-Eustache, rue Montmartre, à Paris, etc. ; — pacotilles, beurre, prix des marchandises en Amérique ; naufrage du navire le Maréchal de La Farre, de Nantes ; de Givry, intendant de la Martinique ; mauvaises affaires de Lion père ; comptes avec Lion de Beaulieu ; remontrances de Nicolas Lion, fils de Nicolas Lion de S^t-Thibault, à Jacques Lion, son oncle, etc.

H. Suppl. 1753. — H. 33. (Registre.) — Grand format, 98 feuillets, 3 pièces intercalées, papier.

1757-1758. — « Copie de lettres comm[en]cée le 18^e may 1757, n^o A, pour servir pendant la campagne du Maurice, de présent au Fort-Royal », lesd. lettres adressées par Nicolas Lion, du Fort-Royal, de S^t-Louis côte S^t-Domingue, de Port-au-Prince, de Miragouaine, côté S^t-Domingue, à : Le Moyne, à Rouen : arrivée de Lion au Fort-Royal, après 36 jours de traversée ; le Maurice-le-Grand a très souvent fait 3 lieues à l'heure ; le fret est très rare et à très bas prix, ou plutôt il n'y en a point ; les marchandises sont volontiers au même prix que dans le cœur de la paix ; les sucres blancs se vendent 40 et 45 livres,

et il n'y a point de petits sucres, les cafés 12 à 13 s., et il ne paraît pas de coton ; l'ouragan de septembre 1756 a tout ravagé ; Lion ira à S^t-Domingue, sous la protection du Théodore, de la Rochelle ; il ménage son équipage le plus doucement qu'il peut, afin de leur retirer l'idée de la désertion ; il y a ici des navires à qui il n'est pas resté un seul homme (18 mai 1757) ; — le même : l'ouragan en cette île, du côté du vent, partie considérable, l'a tellement ravagée, que de plus de 15 mois l'habitant ne peut se promettre d'y récolter des denrées ; la terre y a été si desséchée qu'à peine aujourd'hui peut-il y faire pousser des vivres ; la plupart aurait péri de faim sans les secours envoyés par le général ; toutes les cases ont été enlevées, et ils se sont vus réduits à coucher dehors ; 15 ou 16 bateaux corsaires ont péri dans cet ouragan avec plus de 1.200 hommes ; on ne peut vendre les marchandises, celles des Hollandais leur coûtant beaucoup moins cher ; ceux-ci ont fait monter les denrées en retour à un prix auquel il est très impossible qu'on puisse se retirer de perte ; ils traitent eux-mêmes avec l'habitant, et enlèvent la denrée à mesure qu'il la récolte, de façon qu'on n'en voit pas du tout paraître à S^t-Pierre, et qu'on ne trouverait pas une barrique de sucre, non seulement à fréter, mais même à acheter ; il y a ici des navires qui depuis un an n'ont pas encore 30 barriques de sucre à bord et ne savent quand ils pourront s'expédier. « Les vaisseaux du Roy l'Intrépide, l'Opiniâtre, le S^t-Michel, les frégates l'Amétiste, la Licorne et la Calypso, commandés par M^r de Kersaint, de Mollien, de Caumont Duquay, Lambert et de Court, ont mouillés en cette rade il y a 6 jours ; ils arrivent de la coste de Guinée, ont pris 14 ou 15 navire négriers et un petit corsaire anglais que l'on attend. Ils ont amené avec eux deux négriers, ont brûlés et coulés bas les autres, et voilà leur opération. Ils ont bien des malades, je crains fort qu'ils ne me retirent de mes matelots ; on parle déjà de remplacer ceux qui leur sont morts ; je remontreray à M^r l'Intendant ma circonstance et luy feray connoître qu'en me retirant mon monde ce seroit me faire manquer mon expédition » (25 mai) ; — Jn-B^{te} Prémord, à Honfleur : « Je trouve icy les affaires si mauvaises qu'il n'y a pas moyen d'y rester. Les denrées sont si rares qu'il est impossible du trouver du fret ; le houragan qui a passé au mois de septembre dernier a fait un si grand ravage en cette isle que la plupart des habitans ne font pas de quoy nourrir leurs nègre, et se voyent eux-mêmes réduits à la farine de manioc. Leurs cases ont

été emportées et la terre a été si desseichée qu'ils ont planté leurs cannes jusqu'à 6 fois, sans pouvoir réussir à les faire pousser, de sorte que de plus d'un an et même 18 mois on ne peut se promettre d'avoir des denrées, et quand bien même il s'en trouveroit aujourd'hui, les négociants comme les habitans n'ozent plus les faire passer par les navires français : ils ont été malheureux, ils préfèrent la voye des neutres. Les Hollandois ont mis icy l'abondance non seulement des vivres mais même des marchandises seiches, qu'ils donnent au même prix que nous dans le cœur de la paix, et font valoir la denrée à un prix qu'il seroit impossible que nous puissions en faire autant, sans courir risque de perdre au moins 50 p. % de capital. Ce commerce est écrasant pour les Français. Il y a icy depuis plus d'un an qui n'ont pas encor 30 barriques de sucre à bord, et qui ne peuvent recouvrer leurs fonds; c'est pitoyable. Les sucres sont icy à 45 l., encor très vilains, et le caffè 13 s.; on ne voit point de coton... Dans le houragan du mois 7^{bre} dernier, il s'est perdu 15 à 16 bateaux corsaires françois où il y a péry au moins 1200 flibustiers; le peu de corsaire qui restent ne font pas beaucoup de prise; un cependant en a fait une de 360 nègres. Les vaisseaux de Guinées ont amenés environ 800 nègres de prises qu'ils ont faites, dont les plus beaux ne se vendent que 6 à 700 l., 1/3 comptant, 1/3 à 3 m. et l'autre 1/3 à 6 m. L'argent est très rare et l'on ne sçait à qui vendre. La frégate l'Alhalante est aussy de retour de Cayenne, et croise aux environs de S^{te}-Lucie (25 mai); — Le Moyne: « Peu de jours après notre arrivée, nos matelots nous ont à tous dézertés pour s'embarquer dans des navires marchands, qui ont partis le 12 aoust pour France; il nous a été impossible de les découvrir, ayant restés cachés dans les habitations des mornes jusqu'au moment du départ des navires où ils s'embarquèrent: on autorise icy cette conduite, bien mal à propos; elle est cause du party que nous avons tous pris de nous fixer icy, d'où nous ne pourrons sortir qu'à force d'argent. Les matelots ont reçu au départ de ces navires jusqu'à 900 l. pour la traversée de France. Je crains bien de me trouver dans le même cas, et encor serai-je heureux d'en avoir. Tout ce que j'avois de meilleur m'a dezerté, et il ne m'a resté que mes officiers majors, 3 officiers mariniens, un cuisinier malade, 4 matelots incommodés depuis le départ de France, 5 mauvais novices et 3 mousses. Je suis obligé actuellement de prendre des hommes à 90 et 100^{l.} par mois jusqu'au départ, pour faire mon travail.... La circonstance étoit d'autant

plus fâcheuse pour moy que quant bien même ces hommes m'auroient été fidels, il m'auroit été impossible de les conserver, M. de Kersaint ayant pris à bord de tous les navires et à terre tous les matelots qu'il a put trouver pour metre à bord de tous les vaisseaux de son escadre et du sien; j'ay été mesme obligé pour sauver le peu qui me restoit, de les enfermer et de les déclarer fugitifs. Trouvant donc à fretter icy le Maurice-le-Grand à 60 d. de la livre sucre brut et blanc, et ne voyant pas d'aparence à pouvoir remonter au Cap avec si peu de monde », etc. (Port-au-Prince, 22 sept.); — Prémord: « Les affaires icy sont tout à fait mauvaises. Comme dans la partie du Cap, les marchandises de France n'ont aucune demande, et au contraire celles du païs sont très recherchées par la quantité de Hollandois qui arrivent continuellement et à qui il faut abandonner tout le commerce. Les sucres blancs sont de 24 à 30 l., et encor très vilains dans cette partie; les bruts de 6 l. à 12 sans cours, l'indigo 6 l. et 6 l. 10 s., le coton 100 l. et 110 l., et même 115, caffè 9 s., encor toutes ces denrées sont elles très rares dans le Port-au-Prince; car quiconque en veut est obligé de bien armer des barques, sans quoy elles couvreroient risque d'estre prises le long de la coste par quantité de chaloupes corsaires qui l'infectent et qui ont enlevé jusqu'aux canots des navires marchands qui étoient dans ce port: que la traite est dure dans ce quartier dans ce temps de calamité; il me tarde bien d'en estre dehors. On attend l'escadre de M^r S^t-André: il est bien à souhaiter qu'elle arrive bientôt pour nous débouquer. Nous avons icy nouvelles de la prise du capitaine Durand et conduit à la Nouvelle-York. Dieu veuille que je n'aye pas le même sort.... Nous comptons partir 8 à 10 navires ensemble, sçavoir le Théodore, de La Rochelle, qui, quoy il ait été obligé de jeter 10 canons de 6 à la mer, ayant touché sur les hauts fonds de Lisle à Vache, aura 16 canons; le S^t-Pierre, du Hâvre, capitaine Thessie, 8 canons; La Flore, capitaine Bruneaux, 6 canons, et moy 10 canons; Le Solide, de La Rochelle, 12 canons: nous nous donnerons compagnie au cas que nous n'ayons pas de vaisseaux de guerre pour nous débouquer » (Port-au-Prince, 2 oct.); — MM Belley, au Cap: l'indigo augmente de prix journellement, il s'en est vendu depuis peu à 6 l. 5 et 6 10; les Hollandais en font un enlèvement considérable. M. de Kersaint est bloqué dans le Cap; à Port-au-Prince on ne manque encore de rien, les prises anglaises y ont fait bien du bien. « Nous avons plusieurs corsaires dehors desquels nous attendons la

vie ; ils n'ont point mal faits jusqu'icy. Dieu nous donne du pain et du vin et vous conserve la santé comme à tous nos bons amis... Nous sommes de tous côtés misérables et bien à plaindre » (Port-au-Prince, 10 oct.) ; — son cousin de La Mare Dubocq, à Miragouaine : « Comme vous ne serez pas peut-estre informé de l'action de M^r de Kersaint contre les Anglais en sortant du Cap, voicy ce que l'on en sçait icy pour le présent. Sur l'avis que l'on a eu que le vaisseau anglois la Princesse Marie, de 74 canons, avoit été obligé de se retirer à la Jamaïque par un coup de tonnerre qui a en dommagé son grand mast, M^r de Kersaint s'est déterminé à sortir du Cap avec son vaisseau l'Intrépide de 74 canons, l'Opiniâtre de 64, le Grenowich de 56, le Sceptre de 74 (mais qui n'en a que 28, étant defectueux), les 2 frégates le Sauvage et la Licorne, de chacune 32, et l'Outarde, de 28, dans le dessein d'aller attaquer les Anglais, qui ne restoient que 3 vaisseaux, dont un de 70 canons, 2 de 60, et 2 frégates accompagnées de beaucoup de petits corsaires, dont on dit qu'ils avoient retiré le monde pour renforcer les équipages des vaisseaux. Les 2 escadres se sont enfin jointes le 22 du courant, et après un feu très vif de part et d'autres, les Anglais, dit-on, ont abandonné la partie, étant si maltraités que deux de leurs vaisseaux ont été obligés de se faire remorquer par leur corsaires. Il y a apparence que nous ne l'avons pas été moins, puisqu'on fait déjà compte de 150 hommes de tués et autant de blessés, l'Opiniâtre démâté de son grand mast et mast de misainne, que nos frégates ont remorqué jusques dans le Cap, où M^r de Kersaint a rentré le lendemain avec son escadre. Il y a lieu de croire que quelques uns de nos vaisseaux ou frégates n'auront pas tout à fait fait leur devoir, c'est ce dont le temps nous éclaircira. L'Intrépide a commencé le combat par 3 coups de canon à boulet, l'Anglais a riposté de toute sa bordée presque à bout touchant, ses canons empoisonnés jusqu'à la geule de mitrailles et boettes remplies d'artifices, cette seule volée a détruit plus de 40 hommes à l'Intrépide et a endommagé beaucoup son grayement. Voilà jusqu'à présent ce qui a transpiré, et il paroist qu'il n'y a eu que des coups de part et d'autres, M. de Kersaint a été blessé légèrement. On nous fit hier tous assembler chez le capitaine de port pour nous dire de faire boucher avec des pieux les passes qui ont communication dans le port marchand et dans celui du Roy, on doit faire embosser trois des plus forts navires marchands à l'ouvert de la grande passe, et on nous fait entendre qu'en peu de temps nous monterons

tous la garde sur les batteries. Tout cecy annonce que l'on craint quelque chose de la part des Anglais. On se dispose à faire passer des farines au Cap, où ils sont actuellement réduits aux vivres du pais. Voicy encor 2 prises qui paroissent. Dieu veuille qu'elles soient chargées de farine » (Port-au-Prince, 27 oct.) ; — Guerrier, son parent : « Je désire de tout mon cœur apprendre qu'il ne vous est rien arrivé de facheux dans le combat que vous avez livré aux Anglais en sortant du Cap : nous scavons avec peine qu'il y a eut bien du monde de détruit de part et d'autre et que c'est tout ce qui en a resulté. Quoy qu'il en soit, il y a tout lieu de penser que les Anglais ne reviendront pas à la charge, et qu'ils vous laisseront le passage libre et à tous nos misérables navires marchands, que voicy aujourd'huy retenus au Cap. La rentrée de cette escadre doit y causer un grand dérangement ; pour nous, nous attendons l'escadre de M^r S^t André pour nous retirer du malheureux cul-de-sac où nous sommes Pourrais-je vous demander le détail de votre combat et de quel façon il s'est donné : on nous le cache icy ; nous scavons seulement que votre vaisseau y a brillé et on ne dit rien des autres. Dites-moi, je vous prie, si les Anglais ont abandonné la partie et combien nous avons perdu de monde. Il n'est pas douteux que nous en aurons quelqu'un d'Honfleur » (Port-au-Prince, 2 nov) ; — Hèbre de S^t-Clément, à Rochefort : « Nous comptions tous mettre à la voile ensemble le 18^e courant, mais comme nous étions prest à lever l'ancre, il nous a été ordonné de la part du général, M. Bart, de rentrer dans le port, sur des avis, dit-il, qu'il a reçus de S^t-Marc, qu'il y avoit paru quelques voilles au large que l'on présume estre vaisseaux de guerre anglois. Nous avons obtenu que nous restrions en rade, par rapport à nos équipages, qui auroient plus de facilité à décamper, et nous sommes actuellement incertains de notre départ. » Commerce de café, sucre, indigo ; l'abondance des marchandises sèches dans le pays est cause que Lion n'a pu s'empêcher de vendre en sucre, qui est le seul article aujourd'hui à bon marché ; si le fret ne l'enchérissait, il ferait la meilleure remise. Peines que Lion a eues à se tirer de ce malheureux pays, où tout son équipage l'a déserté ; il a été obligé de le refaire en payant les hommes à 900 livres pour la traversée ; son fret, qu'il estime de 110.000 livres, argent de France, devra le dédommager bien de tous les frais (Port-au-Prince, 21 déc. 1757) ; — Dupont frères, négociants au Cap : « Vous avez appris le malheur que j'ay eu d'estre pris par un vaisseau de guerre anglais le lau-

demain de mon départ de cette rade.... Nous apprenons d'hier par M^r Roxalles, arrivé de la Jamaïque à S^t-Marc, l'arrivée en France du 13 janvier de l'escadre de M. de Kersaint avec partie des navires marchands, qui sont sortis du Cap avec luy. Cette nouvelle est bien agréable, Dieu veuille que l'escadre si attendue nous en donne bientôt la confirmation. Je compte en profiter pour me rendre en France. Il n'y avoit rien de nouveau à la Jamaïque lorsque j'en suis parti, si ce n'est qu'ils s'attendent à avoir guerre avec l'Espagne, et qu'ils ont de nouveau laché un ordre de prendre tous les Hollandais. Comme nous en sortions, nous avons rencontré une frégate de 22 canons, qui en conduisoit quatre partis d'icy dernièrement. Il y a tout lieu de croire qu'ils les y condamneront de bonne prise, comme ils ont fait tous ceux que nous y avons laissés.... Comme ces perfides Anglais m'ont pris partie de mes papiers, du nombre desquels sont les ordres et instructions de M^r Le Moyne, si vous en avez encor la copie, vous m'obligerez de me la faire parvenir » (Port-au-Prince, 16 mars 1758); — Laillier, négociant à Léogane : « Je suis arrivé depuis quelques jours de la Jamaïque, où nos perfides ennemis, non contents d'y avoir conduit mon bien et celui de mes amis, ont voulu me tenir prisonnier 2 mois et 1/2. Enfin m'en voicy délivré, et je suis icy en attendant une voye dont je puisse profiter pour me rendre en France.... J'ay en vérité bien pris part à la perte que vous avez faite dans notre flotte aussy malheureuse que mal conduite, je ne puis m'empescher de l'avouer, mais le mal est fait et sans remède. Il m'en coûte cher, tâchons de l'oublier et de nous bien porter » (Port-au-Prince, 17 mars); — Jⁿ-B^{te} Prémord, à Honfleur : « Les corsaires Anglais sont toujours sur la coste et prennent tous les Hollandois venant d'Europe, ils laissent passer les Curacaoliens, sans lesquels le païs seroit sans pain ny vin. Le Cap en regorge aujourd'huy, Dieu veuille que cela continue. Il n'y a pas long temps qu'ils arrêtoient tous les navires sans distinction » (Miragouaine, côte S^t-Domingue, 2 juillet); — veuve Lion, sa mère, à Honfleur : « Les Anglais arrêtent tous les navires neutres sans distinction; heureusement le païs est fourni pour quelques mois. Si la France n'en a pitié, les habitans seront réduits aux vivres de terre; on y est même menacé d'une attaque, et l'on se dispose en conséquence » (22 août 1768), etc.

H. Suppl. 1734. — H. 36. (Registre.) — Grand format, 38 feuillets, papier.

1761-1763. — « Copie de lettres commencé le 29 décembre 1761. N. L. » (Nicolas Lion), jusqu'au 4 février 1763. — A : Le Moyne, secrétaire du Roi, « rue Cocqueron à coté du notaire », à Paris : Lion peut procurer aux créanciers de son père 10 l. 6 s. pour cent de leurs capitaux, à condition de 4 ans pour le paiement, conditions déjà acceptées par plusieurs; envoi de l'état de la succession de Nicolas Lion de S^t-Thibault, décédé à Honfleur le 8 mai 1756, prise par bénéfice d'inventaire par Nicolas Lion, son fils : actif, terres et maisons au capital de 62,064 livres, au denier 25; dettes hypothèques privilégiées, 88.586 l. 2 s. 9 d. pour Jacques Lion, frère dud. Lion de S^t-Thibault, subrogé aux droits de créanciers; autres dettes privilégiées, 28.859 l. 13 s. 4 d. pour les droits des enfants de Lion de S^t-Thibault sur les biens qu'il possédait lors de son mariage, suivant la coutume du pays qui leur accorde le tiers; 17.930 livres, dont 15.000 livres de dot et 2.950 l. pour les biens de Jacques Dubocq, son frère, dont elle a hérité; 9.086 l. restant dues à divers créanciers hypothécaires et privilégiés, suivant les accords faits du vivant de Lion de S^t-Thibault; dettes chirographaires, 59.896 l. 9 s. 3 d., pour lesquelles reste à répartir 6.168 l. 6 s. 8 d. (31 déc. 1761); — Jⁿ de Cussy, négociant à Caen : « Voicy donc la guerre déclarée entre l'Espagne et l'Angleterre, je ne seray pas content que je ne voye le Portugal déclaré pour l'un ou pour l'autre, car sans cela rien, et c'est le vray moyen d'avoir la paix. Qu'il me tarde de la voir paroître » (31 déc. 1761); — Le Moyne : les calfats sont si rares à Honfleur qu'on leur donne 45 sols par jour; ils demandent 3 livres par jour pour aller travailler au Havre (12 sept. 1762); — Mahé de Berdouaré, à Kerlaouen, paroisse de Riec : envoi de l'arrangement fait avec l'oncle Lion. « Je compte partir si tost la paix faite pour le Cap où je tiendray maison. Je quite l'état de capitainé pour y prendre celui de négociant. Je passeray sur le navire Le Lovendal, en qualité de gereur de sa cargaison », etc. (29 sept.); — Le Moyne, à Paris : il n'y a pas moyen de penser à faire du beurre à Honfleur, il y est trop cher; il faudra en prendre à Isigny, à moins qu'il n'en arrivât d'Angleterre au Havre (12 déc.); — Signard d'Ouffières, à Caen : Lion ne peut lui promettre de lui procurer une vente aussi avantageuse de la pacotille qu'il

propose que s'il l'avait formée des articles qui se vendent couramment à St-Domingue, toiles de Mortague, de Vimoutiers, de Rennes, etc., qui font la base des cargaisons et dont il est très rare qu'on ne retire de bénéfice. « Je n'estime d'un peu de défaittes que les tabatières si elles sont bien assorties, surtout si elles sont d'écaillés. J'ay vu un temps qu'elles étoient recherchées. On donne aujourd'huy dans ce pais là beaucoup au solide et l'on y est revenu des breloques; la guerre a rendu l'habitant économe, et il ne luy faut aujourd'huy que les choses absolument nécessaires... Les boutons de jais pour habits ne valent absolument rien » (15 Xbre 1762); — son cousin de Lamarre Dubocq; à Miragouane, quartier du Petit Goave. « Voicy donc enfin le temps de cette paix si nécessaire arrivée, les préliminaires en ont été signez le 22 9bre dernier, et le 22 fevrier prochain nous aurons la mer libre jusqu'à l'équateur. Nous y perdons le Canada entier, la Grenade et toutes les petites isles adjacentes, et le Sénégal, et les Anglais nous rendent Gorée, la Martinique, la Guadeloupe, Marie-Galante, la Desirade et Bellisle, et nous cèdent les 2 petites isles St-Pierre et Miquelon à la cote de Terre-Neuve pour y secher le poisson que nous ne pourrons pecher qu'à 3 lieues de leur cotes et sur le bans de Terre-Neuve. Nous leur rendons le port Mahon et nous recomblons le port de Dunkerque, ils jouiront des isles neutres la Dominique, St-Vincent et Tabac dont nous leurs asseurons la propriété, et nous asseurent celle de St-Lucie, et on rend de part et d'autre tout ce qui a été pris dans l'Inde. Les Espagnols leur cèdent la Floride en entier pour ravoir la Havanne, et nous consentons que les bornes de la Floride qu'on leur cède s'étendent jusqu'à la rive gauche du Missippypy dans lequel ils auront la liberté comme nous de naviguer. Voilà, comme vous voyez, des conditions bien dures pour nous; il a falu y souscrire, nous n'en pouvons plus. Je crois vous avoir dit, lors que j'avois le plaisir d'estre auprès de vous, que j'étois aussi en guerre avec mon oncle Lion, procureur du Roy, qui se croyoit fondé à s'emparer de tous les biens de mon père, dont il avoit acheté pour de modiques sommes la majeure partie des dettes passives; comme mon père et luy n'avoit jamais compté ensemble de la succession de mon grand père et de ma grande mère, et de 2 grands oncles, je l'ay attaqué par ce côté, et j'y ay réussi avec tant d'avantage qu'il a été forcé de se désister de toutes ses prétentions, de me décharger de 200^{li} de rente fondsière à laquelle j'étois obligé envers luy, et de me restituer une terre qui est à la porte de la ville,

affermée 400^{li} et bien boisée. » Mariage très honorable de sa sœur en Bretagne. « J'en ay une autre sur le point d'en faire autant, dont le contrat de mariage vient d'estre fait avec de La Croix St-Michel, avocat et secrétaire de M. le procureur général du Parlement, qui le considère beaucoup. Il jouira après la mort de sa mère de 3.000^{li} de rente. C'est un mariage de pure inclination. Il ne m'en restera plus qu'une qui, depuis quelques années, ne jouit pas d'une bonne santé, et qui est aussi sur le point de se marier au fils de M. Lecesne, m^d, ce que je ne puis luy conseiller vu sa situation, et ma mère est assez de mon sentiment; nous ne la generons cependant point là dessus par la crainte que nous aurions de luy refuser le remède qui convient à son mal. » Ne viendra-t-il pas les voir? « Pouvez-vous esperer de vivre jamais tranquille dans une colonie qui, à la première guerre, tombera comme ont fait les autres entre les mains des Anglais, devenus aujourd'huy nos maîtres, et qui ont acquit une si grande supériorité que de long temps nous ne pouvons nous promettre d'estre en état de nous mesurer vis-à-vis d'eux. » Commerce maritime de Prémord: il a fait avec la compagnie anglaise un traité de 7,500 noirs qu'il s'oblige fournir en 5 ans. « Il est à la tête d'une curieuse entreprise. » (30 déc. 1762); — La Croix St-Michel, chez Le Sens de Folleville, procureur général au Parlement de Rouen; Masère, négociant à Bayonne; Ardibus de Ramo, commissaire de la marine, au Havre; de Lépine du Planty, directeur des vivres, au Havre; Jouen des Pallières, greffier en chef de l'Élection de Lisieux, etc.; — affaires de Lion de St-Thibault, père de Nicolas Lion, arrangements avec les créanciers; cargaison du Maréchal de Lowendal; farines arrivées au Havre et à Honfleur par des bateaux anglais, etc.

H. Suppl. 1733. — H. 37. (Registre.) — Grand format, 121 feuillets, papier.

1763-1764. — « Copie de lettres » écrites du Cap Français par N. Lion, à: Le Moyne: Lion a freté son navire Le Lowenval pour Nantes en sucre blanc à 20 deniers de la livre, 24 d. pour le café, 35 d. pour l'indigo; tout est en abondance au Cap; ce n'est point encore tant l'abondance comme le défaut de consommation, la guerre a rendu l'habitant économe; — Fleuriau de Bellemare, de Caen: les 3/4 de sa pacotille tomberont probablement en pure perte; les Provençaux remplissent le pays de toutes ces parfumeries, qu'ils donnent pour rien; la poudre

à poudrer est ici pour rien (23 mai 1763); — M^{me} Gaultier, à Caen : il n'a pas encore été possible à Lion de se défaire de ses dentelles blondes et noires ; la consommation de cet article n'est pas considérable ici, on en avait envoyé pendant la guerre dont il reste une grande quantité d'invendues ; les denrées du pays sont montées actuellement à un prix qu'il n'y a pas moyen d'en acheter sans courir risques de perdre considérablement, eu égard à ce qu'elles valent en France ; si elle veut faire le commerce de S^t-Domingue, ne s'attacher qu'aux articles courants comme les Bretagnes étroites, les Morlaix créés larges, les Laval, les toiles Chollet, etc., préférant toujours les premières qualités (23 mai); — Signard d'Ouffières, à Caen : vente de partie de sa cargaison : 3 couteaux à la militaire 22 l. 10 s., 3 livres cire à cacheter 45 l. 10 s., 8 couteaux à manche d'ivoire 22 l., 5 douzaines couteaux de table 119 l. 5 s., 1 étui de mathématiques 30 l., etc. ; les Hollandais ont tellement rempli le pays de linge de table qu'il n'a pu encore trouver la défaite de ses serviettes (23 mai); — Jⁿ-B^{te} Prémord, de Honfleur : arrivée de son négrier, capitaine Geffroy, avec une magnifique cargaison de 345 noirs ; il n'y a guère d'habitant qui n'ait besoin de nègres ; on estime qu'il les vendra 1.350 livres comptant ; l'indigo cuivré mélangé, car on voit bien peu de bleu, est tombé à 8 l. 5 s. et même à 8 livres ; le café est à 13 s., le sucre brut de 20 à 22 l. ; il n'y a que le sucre blanc 1^{re} qualité qui tiennent toujours de 52 à 54 livres et le coton 210 livres ; perte sur les piastres gourdes au moins de 35 par % (15 juillet); — Le Moyne, à Rouen : mort de M. de Belzunce, remplacé dans le commandement par M. de Montreuil ; les affaires vont au Cap de mal en pis ; les marchandises sont en abondance, surtout les grosses toiles, clous, vivres de toutes espèces ; seules les toiles blanches sont un peu demandées, ainsi que les autres marchandises pour l'Espagne ; le vin de Provence est à 30 livres la barrique et celui de Bordeaux 90 livres ; farines ; grandes révolutions dans les prix, surtout aujourd'hui qu'il y a beaucoup de troupes dans le pays (12 août); — Le Couteux et C^{ie}, à Rouen : on ne trouve pas de lettres de change à moins de 33 1/3 pour % de perte ; le cours des piastres gourdes est à 32 p. %, encore en trouve-t-on fort peu ; prix des marchandises recherchées. « Les Anglois à qui on donne icy l'entrées sous prétexte de venir acheter des sirops et taffias, enlèvent les autres denrées, et ne laissent pas que d'introduire des marchandises seiches ; ce qui, si cela continuoit, préjudicieroit bien notre commerce »

(7 sept.); — de La Coudrais : « L'étranger qui abonde icy nous fait payer cher les denrées. Il est étonnant qu'on ouvre pas les yeux en France sur le tort qu'il cause à notre commerce » (4 oct.); — la veuve Lion (sa mère), à Honfleur : envoi de 4 petits barils de citrons confits, avec un ananas dans chacun, pesant net chaque 13 livres, ensemble 52 livres de confitures à 30 s. la livre ; 2 caisses de chacune 6 bouteilles de liqueurs fines, à 7 l. 10 s. la bouteille, 4 formes de sucre pesant ensemble 165 l., à 12 s., 6 livres de chocolat en 10 bâtons, dont 2 de 1 livre et les autres de 1/2, à 2 l. 5 s. la livre (5 oct.); partie pour Chauffer et Dudésert Liétout, avocats à Honfleur, et de Lanne, avocat général, à Honfleur; — de La Mare Dubocq : « Il ne nous vient presque pas de navires de France ; l'introduction que l'on a fait icy des étrangers allarme le commerce : il y a plus de quatre mois qu'il n'est venu de navires du Havre ny de Nantes. Je crois qu'on a sursis les armemens ; effectivement tous nos navires font de mauvais voyages, ils seroient mesmé ruineux, si ce n'étoit le fret qui les relève. Nous avons nouvelles que des indigos achetés icy 8 l. 10 s. à 9 l. ne sont vendus que 5 l. ; les sucres tombent aussi beaucoup en France. Il n'y a que le coton qui se soutient à Rouen à 200 livres ; j'en ay remis par mon navire qui m'a coûté icy 220 l., on en trouve icy à 185 l. et 190 l., mais peu » (23 oct.); — Le Moyne, à Rouen : il n'arrive ici que presque pas de navires, aucuns du Havre ni de Honfleur, sauf le négrier de Prémord ; « les negres pieces d'Indes » ne se vendent que 1.200 livres. « On dit que monsieur l'intendant va repasser en France ; il est bien à souhaiter que celui qui luy doit succéder ne favorise pas autant l'introduction des étrangers dans cette colonie ; ce sont eux qui font que les denrées pour retour se soutiennent à un aussi haut prix » (30 oct.); — Le Moyne : suivant toutes les lettres de France, le commerce s'y trouve dans une fâcheuse circonstance : les grandes faillites arrivées dans le Nord semblent l'avoir interrompu au point que les denrées de l'Amérique sont sans aucune demande ; on en est consterné au Cap ; malgré cela, les denrées se soutiennent dans cette île à un prix fort haut ; prix des sucres, café, coton, indigo, etc. (7 nov.); — Gosselin, à Rouen : les denrées en retour sont rares et toujours fort chères dans le Cap. « L'étranger nous coupe la gorge ; s'il continue, il faut abandonner le commerce » (10 nov.); — Le Moyne : Lion ne trouve pas le prix des matelots cher à 28 et 29 livres par mois ; depuis 4 jours, il est arrivé ici 15 ou 20 navires ; le prix du fret va

in lubitamment tomber (9 nov.) ; — Le Moyne : les denrées sont toujours fort chères, et augmentent même plutôt que de diminuer. « Est-il possible que l'on ne fera pas ouvrir les yeux au ministre sur le tort que les Anglois font à notre commerce par l'enlèvement qu'ils font ouvertement de nos denrées et l'introduction qu'ils font icy de leurs marchandises ? N'est-il pas honteux qu'on laisse cette colonie sans garde-coste, il en faudroit au moins 4, et alors vous verriez bien tost tout reprendre vigueur ; les négriers ne font rien qui vaille, les nègres ont bien de la peine à se déboucher à 12 et 1300 livres, et encor à terme ; on assure que les Anglois les donnent à 1.000 livres, et prennent les denrées en paiement à très haut prix. Jamais l'habitant ne s'est vu dans une situation aussi avantageuse » (18 nov.) ; — de Ronseray, au Petit Goave : l'arrivée au Havre de deux navires ayant près de 500 balles de coton l'ont fait tomber de 245 livres à 200 ; il y a encore grande apparence de diminution ; il se vend malgré cela au Cap de 190 à 200 livres ; les toiles blanches s'y vendent à très haut prix. « Parleroit-on chez vous autant de guerre que l'on fait icy depuis avant hier, on dit qu'un petit navire arrivé en 28 jours aux Cayes St-Louis dit que l'Angleterre arme considérablement, et que le roy de Prusse se dispose à entrer à main armée dans la Hollande ; on dit aussi qu'un Bordelais traitant vers l'isle de Miquelon a été rencontré par une frégate Englaise qui l'a combattu et pris. Dieu veuille que ces nouvelles ne se confirment pas » (30 nov.) ; — St-Vincent, à Cæen : les cartes à jouer qu'il a envoyées sont invendables : « on ne joue presque plus au Cap, tout y est changé ; la misère que la guerre y a fait éprouver a rendu les hommes plus sages. Cet article court risque de tomber en pure perte en ce que les poux de bois par une suite s'y mettront ; on ne peut guères se préserver de cette insecte. » Vente de parasols ; tous les chinois restent et ne semblent pouvoir se vendre 15 livres la pièce les uns dans les autres ; souliers et mules ; n'envoyer en Amérique que du bon et du solide (16 déc.) ; — Le Couteulx, à Rouen : « Dès que les Anglois cesseront de venir, le commerce reprendra ; il en entra encor deux hier ; on dit que M. l'intendant a reçu des ordres de ne plus lâcher de permissions. Dieu soit béni » (17 déc. 1763) ; — le chevalier de Montreuil, brigadier des armées du Roi, au Port-au-Prince ; le chevalier Le Gentil, capitaine au régiment de Quercy, à Limonade ; Louvet, garde-magasin du Roi, au Port-au-Prince ; Bertrand, chevalier de St-Louis, commandant des milices à St-

Marc et à Lartibonite, etc. ; — vente de la cargaison et des pacotilles du Lowendal ; magasin loué par Lion au Cap 750 livres par mois ; cours des denrées, sucre, café, indigo, coton ; créances de Le Moyne pour vente de la cargaison du navire le Maurice-le-Grand, de Honfleur, en 1756 ; vente de dentelles ; envoi à Le Moyne de lettre de change sur M. de Boulogne, trésorier général de l'extraordinaire des guerres à Paris, pour dépenses des troupes à St-Domingue sous les ordres du vicomte de Belzunce, visée par M. de « Clugny Nuis », intendant à St-Domingue, etc.

H. Suppl. 1756.—H. 38. (Registre.)—Grand format, 358 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1763-1771. — « Copie de lettres, commencé le 26 Xbre 1763, fini le 18 7bre 1771. » Les premières lettres écrites par Nicolas Lion, du Cap, affaires commerciales du Maréchal de Lowendal, navire de Le Moyne, de Rouen. A: Jⁿ-B^{te} Prémord, à Honfleur : le commerce est interlope, il se fait encore le long de la côte, ce qui fait un tort considérable ; Lion ne voit pas qu'on s'empresse d'y mettre ordre. Cependant, la Cour a dû ordonner d'en chasser tous les étrangers ; ils se disposent à décamper, mais n'iront pas loin. « Monte-Crist », qui n'est qu'à 52 lieues, leur tend les bras, et, à moins d'avoir ici 4 ou 5 bons garde-côtes, on ne pourra jamais empêcher l'interlope. On travaille à rétablir le môle St-Nicolas, les ingénieurs y sont actuellement, et on y fait passer 80 Acadiens pour y travailler. Cet établissement va beaucoup coûter, et d'argent, et d'hommes. Le Conseil va tenir à la fin du mois, au sujet des 4 millions de nouveaux impôts que la Cour vient d'ordonner de lever sur la colonie. Tous en sont déconcertés. Ceux qui ont fait des chargements pour France depuis le 1^{er} janvier, dont ils ont payé les droits ordinaires, sont obligés de passer au bureau leur soumission de payer l'augmentation. Le pays va devenir fort mauvais, et Lion ne croit pas qu'à l'avenir les affaires soient brillantes. Les marchandises de France y abondent, et s'y vendent très difficilement. Le fret est tombé à 15 deniers, encore est-il fort rare. Les denrées renchérissent de jour en jour : à peine en trouve-t-on même pour de l'argent. S'il ne se fait pas quelque révolution, cette année ne promet rien que ruineux ; cours des denrées du Cap : sucre, 1^{re} qualité blanc, 55 à 56 livres le %, 2^e 49 à 52, 3^e 44 à 45, communs 10 livres en dessous ; brut, de 24 à 27 ; café, 15 s. ; indigo, de 6 à 9 l., mais peu de beau, etc. (au Cap, 9 janvier 1764) ; — Le Moyne :

On n'offre guère de la balle de Burats que le prix de France ; il en a été volontiers de même de la cargaison du Lowendal ; Lion n'en a fait jusqu'ici que pour 100,000 livres de vente, il ne reste plus d'invenu que pour environ 14,000 livres, capital de France ; le pays est en vérité perdu ; l'étranger nous coupe la gorge (au Cap, 20 février) ; — de Rouseray, au Petit Goave : Le commerce va de pis en pis, il faut dire ici qu'il n'est pas soutenu ; tant qu'on ne chassera pas les Anglais de la côte, nous ne devons pas nous flatter de le voir prendre faveur ; voici encore une augmentation de droits qui va encore lui faire un tort infini, la barrique sucre blanc paie 24 l., le brut 12 l., les nègres venant de Guinée, 2 % sur la vente, les nègres domestiques dans le Cap et autres villes paieront 24 l. par tête, etc. (au Cap, 29 février) ; — Le Moyne, à Rouen : on compte 25 navires arrivés depuis 8 jours, et il en est encore attendu bien d'autres. Si les affaires étaient depuis trois mois mauvaises, pour ne pas dire ruineuses, que vont-elles donc aujourd'hui devenir ? « Je ne sçay pas en vérité comment l'on pense en France, on s'imagine, je croy, que le Cap est inépuisable : on se trompe ; il n'est plus possible d'y déboucher les marchandises de France, qui y sont en abondance, et l'on ne trouve pas pour de l'argent des denrées pour retours ; les recouvrements y sont très difficiles et je vois très peu de solidité dans les acheteurs » (au Cap, 27 mars) ; — Le Moyne, à Paris : la situation des affaires à St-Domingue était effectivement très mauvaise ; mais on doit s'attendre à y avoir tous les six mois une révolution ; si le ministre ne consent pas à son affrètement, il devrait renvoyer son navire au Cap avec une forte cargaison, dans laquelle il mettrait beaucoup de pacotilles. « Je suivray toujours vos avis avec plaisir, mais celui que vous me donnez de prendre une femme ne me paroît pas autant salutaire que vous le dites, il faut de la vigueur, et ma foy je n'en ay gueres » (Honfleur, 23 nov. 1764) ; — La Croix-S^t-Michel : sa femme (sœur de Lion) communique à celui-ci sa lettre portant qu'il aura la place de professeur en droit français au moyen de 1.000 écus ; envoi de traite de 2.693 l. 19 s. (Honfleur, 16 janvier 1765) ; — de Chermont et Praud, à Nantes : les affaires ne sont pas avantageuses, aussi les armements sont bien ralentis ; les mauvaises nouvelles qu'on reçoit journellement de nos colonies en sont cause, et, malheureusement, de longtemps on ne s'y promet de révolution. Ce sont sans doute les Anglais qui continuent à y porter ; il est étonnant en vérité que notre pauvre

commerce soit aussi peu soutenu : il y a de quoi s'en dégouter. L'indigo ne fait rien du tout à Honfleur ; il s'en est vendu une partie ces jours derniers assez considérable à 6 l. 7 s., cuivre fin, au poids du Havre, qui est de 108 et 2 livres pour la pousse et trait (18 janvier) ; — de Rouseray, négociant au Petit Goave : accusé de réception de sa lettre du 19 sept., annonçant la mort de M. de La Mare Dubocq, qui a fait légataires universels Lion et ses sœurs (16 déc. 1765) ; — M^{me} Gaultier, à Caen : lad. succession consiste en deux habitations sur lesquelles il y a 108 noirs et plus de 500.000 livres argent des Isles en coton, indigo, argent et marchandises de France (19 février 1766) ; — le duc de Praslin, ministre et secrétaire d'État : requête de Nicolas-Thibault Lion, reçu capitaine de navires particuliers, demandant son déclassement, son état de fortune assez considérable lui permettant de reprendre le commerce de ses pères et d'armer par lui-même des navires au port de Honfleur (31 mai) ; — sa sœur Berdouaré : le commerce est dans l'inaction ; ce ne sont que faillites de toutes parts et surtout à Rouen ; on ne sait à qui vendre (8 juin) ; — Du Moussel, directeur des contrôles, à Pont-l'Évêque : « M. Deshauvents m'a prévenu que vous exigiez le droit de contrôle sur la liberté que nous donnons à un nègre que nous avons aux Isles [Pierrot, premier domestique de de La Mare Dubocq]. Comme ce droit n'y est pas connu, et que la France ne souffre point d'esclaves, sur quoy je vous prie fondez vous votre demande et quelle valeur donnez vous à la liberté » (15 août) ; — sa sœur Berdouaré, à Kerlaouen, paroisse de Riec : « Tout est en l'air aujourd'hui dans le commerce et l'on n'y peut compter sur rien... La guerre est à craindre... Notre sœur ainée est comme le cochon à l'auge, grasse comme une loche, se plaignant cependant toujours, mais tu la connois. Elle se trouve heureuse, à ce qu'il sembleroit, ce qui me le feroit croire c'est qu'hier après dîner je la trouvay avec son mari jouant ensemble une partie de piquet. Elle est toute en luy, Dieul'y maintienne. Il se conduit fort bien, et nous aurions tort de luy refuser notre estime : il la mérite par les attentions et complaisances qu'il s'efforce d'avoir pour nous. Mon mariage paroîtroit effectivement abandonné si l'on en juge par l'extérieur ; il faut laisser le monde parler tout à son aise, et quand il en sera las, peut estre reconnoitra-t-il son injustice. Tu ne sçaurois croire à quel point il a porté sa malignité. Tout ce que je te puis dire, c'est que je vois toujours d'un bon oeil l'objet de son courroux, et que quoyque

l'on fasse, j'en feray toujours un cas infini... La Croix et sa femme se porte fort bien. Cependant La Croix se drogue toujours. Ils sont bons ensemble. Ils sont, je crois, trop heureux. Un peu de soucy bien à propos, ou plutost une occupation honneste qui pût les dissiper et leur faire faire de l'exercice leur épargneroit toutes ces médecines » (7 oct.); — M^{me} Deshayes, à Honfleur : « Je désire de toute mon ame de rentrer en grace avec vous. Je sens combien j'ay eu tort de cesser comme je l'ay fait de vous rendre mes devoirs : ne l'imputez, je vous en supplie, qu'à la mortelle douleur dont je suis accablé, depuis qu'on m'a oté l'espoir de pouvoir vous appartenir, et j'en suis d'autant plus à plaindre que M^{lle} votre fille est la seule et vraie inclination que j'aie eue en ma vie, que je n'ay pas cessé un instant de luy estre attaché, et que je ne croi pas qu'il me soit possible jamais de l'oublier. Puis qu'on m'a assuré qu'elle est destinée pour un autre, il m'est inutile d'entrer dans un plus grand détail. Je vous diray seulement que je pardonne à ceux qui vous ont pu comme elle indisposer contre moy, et que j'espère que vous reconnoîtrez la sincérité de mes sentimens. Si je suis assez heureux que vous me permettiez de vous aller saluer ainsi que M. Deshayes et toute votre famille, je béniray l'instant où l'idée m'est venue de vous faire la présente et de vous assurer du profond respect avec lequel je serai toute ma vie... Vous m'obligeriez de me faire dire l'heure que je pourrois me présenter chez vous. Mais je vous demande en grace qu'il n'y aye pas d'étranger » (17 déc.); — Deshayes : « Sa dot n'auroit été que de 5 sols, c'auroit été tout de mesme. Je n'en voulois qu'à sa vertu » (19 déc.); — « Mad^{lle} Victoire » : « Quoyque j'aye le malheur que vous ne m'ayez pas jugé digne de vous donner la main, je ne sçauois croire que vous ne me soyez pas favorable au retour que je désire faire chez vous »; — « M^{lle} V. Deshayes » : « Je flote encor entre la crainte et l'espérance, et mon cœur vous parle toujours » etc. (21 Xbre); — M. de La Mare, bailli de Duclair, à Rouen, rue des Bons-Enfants : demander à son frère, vis-à-vis le parvis Notre-Dame, si le cachet que Lion lui a acheté, et qu'il a donné à « un monsieur Jacques » pour le graver, est fini; Lion devra, croit-il, 9 à 10 livres pour la gravure (23 mai 1767); — veuve Condor, à Caumont : commande de pierres à dimension donnée pour la maison que M. de La Roche, architecte, construit à Lion (17 sept.); — de La Mare, orfèvre à Rouen : commande d'huilier en argent et 4 jolies burettes en beau cristal, led. huilier semblable

à celui de l'an dernier, pesant 3 marcs 1 once à 52 l. le mc, plus 12 l. 16 s. de contrôle et 50 l. 14 s. de façon, total 226 livres (30 déc.); — Deshayes fils, à Paris, concernant la nouvelle dignité accordée à son père; Lion voit avec plaisir Pitouin et de Belisle se réunir au vœu général de la ville de Honfleur; « en effet, mon amy, la voyant à 2 doigts de sa perte, elle a besoin plus que jamais de gents de teste et qui soient justes; on ne pouvoit mieux choisir, et je diray avec la plus grande sincérité qu'il seroit à souhaiter qu'il fut maire; car n'en déplaist à mon cher beau-frère [La Croix St-Michel], je crains qu'il ne soit un peu négligent et qu'il ne manque de fermeté » (31 déc.); — M^{me} Deshayes, à Honfleur : « Je m'étois toujours flaté que, profitant de la permission que vous aviez eu la bonté de me donner de faire ma cour à mad^{lle} votre fille, j'aurois pu parvenir à la déterminer à me donner la main, ce qui auroit certainement été pour moy le coup du ciel le plus heureux; mais je ne sçay par quelle fatalité je rencontre en elle un obstacle invincible et qui la retient toujours à l'instant qui me semble estre le plus favorable. J'ay eu beau en vouloir chercher les raisons, je n'y ay trouvé qu'un cahos si impénétrable que je ne puis plus m'en prendre qu'à la providence et à la justice de Dieu, qui sans doute n'est point satisfait à mon sujet, et qui, permettez moi de vous ouvrir mon cœur, peut estre hélas ne se trouve-t-il point encor assez vangé du crime à qui je dois le jour, et veut que je l'expie en me privant de ce qui peut m'estre le plus cher. Je ne sçauois assez vous exprimer les agitations dans lesquelles je me trouve depuis hier, mille reflections facheuses se présentent à mon esprit et me plongent dans la plus cruelle perplexité et la douleur la plus amère. Si d'un coté je jette les yeux sur les dettes anciennes de mon malheureux père... je vois quantité de malheureux qui me crient qu'ils en souffrent, sans pouvoir, vu qu'elles sont prescrites, en exiger d'autorité le payement, et quand de l'autre coté je considère les biens que Dieu vient de m'envoyer et dont j'ay deux fois plus qu'il ne faut pour subsister, dois-je jamais penser qu'il puisse permettre que je vive paisiblement et avec joye, qu'au préalable je ne sois acquité et que j'y aye satisfait. Cette carrière ne peut estre remplie qu'avec le temps, je l'ay commencée avec le fruit de mes travaux il y a nombre d'années, et je la continue avec celui de ma succession des Isles à mesure qu'elle me rentre. Mais malheureusement je m'apperçois qu'elle ne me suffira pas et que je seray peut estre obligé de me défaire pour y parvenir de mes deux petites terres de

Vasouy et d'Honnville, de ma vaisselle d'argent et autre superflu que j'ay chez moy, et de me retraindre à ma terre de St-Quentin qui, avec ma maison, peut à peu près former le capital de ma part à cette succession qui, que sçais je, est peut estre le seul bien qui me soit légitimement acquis. Voila ce qui occupa ma pensée hier. Toutes ces idées se rapprochèrent à l'instant du partage du Gateau, et me plongèrent dans le sérieux où vous me vites pendant tout le soupé. Il ne me fut pas possible de me vaincre ny de répondre aux politesses et aux attentions que vous aviez tous pour moy », etc. (7 janv. 1768);—Berdouaré: « Demain il nous arrive le régiment de Bervich-infanterie pour travailler à notre port, nous en sommes tous dans une grande consternation, par la gêne dans laquelle nous allons nous trouver. Je loge l'aide major, mais j'ay pris une chambre en ville qui me coute 15 livres par mois. Quelle différence de votre état au nôtre, vous estes bien plus tranquille en Bretagne, je vous conseille bien de ne jamais habiter les villes, voila de quoy nous faire déguerpir la notre. Le pain vaut 3 s. la livre, le cidre 6 s. le pot, la viande 6 s. la livre et tout le reste proportionnément, c'est en vérité une pitié »; depuis que le denier royal est à 4 p. %, les terres ont beaucoup renchéri, il s'en trouve bien rarement au denier 30 dans notre province, elles se vendent généralement au denier 35, ce qui ne rend pas beaucoup plus de 2 à 2 1/2 par an du capital. « La Croix, maire de ville, est aux abois pour les logements de la troupe, tous nos pauvres habitans sont dans la dernière consternation, cela va nous écraser » (25 avril); — Prémord, à Paris: on aurait bien besoin que quelque bonne âme charitable eût pitié des habitans de Honfleur, et voulût les débarrasser dud. régiment, d'aucune utilité, puisqu'on assure, et Lion l'entend dire aux officiers, que leurs soldats ne travailleront au port qu'autant qu'ils seront payés, comme on a payé jusqu'à présent les gens du pays qui y ont travaillé (30 avril); — de Ronseray, au Petit-Goave: succession Dubocq; les cafés sont retombés considérablement en France; de 24 s. qu'il s'en est vendu à Honfleur en entrepôt, il s'en vend aujourd'hui à 18 sous, et sans beaucoup de demande; cette denrée va avoir le même coup de dessous que le coton, dont il n'est pas possible de vendre une seule balle (1^{er} mai); — Bruncaux, négociant au Port-au-Prince: affaires de Prémord; le pauvre port de Honfleur a besoin que cette maison armée, son ralentissement y porte un grand préjudice. « Si Dieu n'y met

la main, notre pauvre commerce d'Honfleur va bien mal aller. La Terreneuve est à deux doigts de sa ruine, et pour comble nous venons de recevoir le régiment de Berwich infanterie qui a été demandé, à ce qu'on dit, par M. Dubois, pour travailler au nouveau port, mais j'entends que le colonel, qui est un Fitz de James, n'entend pas que les soldats y travaillent, à moins qu'on ne les paye au prix que l'on donne aux autres journaliers qui y travaillent, de sorte que nos bons entrepreneurs ne vont pas estre plus avancés s'ils se sont attendus à avoir de la douceur en prenant des soldats. De tout cela les plus malades sont nous autres pauvres citoyens qui, en outre de l'obligation où nous sommes de loger cette troupe, payons les vivres à un prix exorbitant, plus chers mesme qu'à Paris. Vous ne sauriez croire combien la misère est grande » (2 mai); — Berdouaré: « Il meurt tout plein de pauvres gens de nécessité. Le pain est fort cher. Le bled a monté jusqu'à 50 l. la somme à Honfleur. Les 2/4 indigo envoyés, qui coutaient aux îles 1.772 livres, sans les assurances, n'ont produit au Havre que 632 l. 12 s. 6 d. Jugez des belles affaires. » Les cotons sont tombés à 130 et 120 (26 mai); — Deshayes fils, à l'hôtel de Rome, rue du Chantre, à Paris: « Ne restez, je vous prie, que le moins que vous pourrez à Paris, l'endroit est séducteur, prenez y garde; si malheureusement son brillant vous entraîne, tout est perdu, notre simplicité au retour vous semblera grossière, vous vous ennuyerez avec nous, Paris vous reverra pour toujours. Parlons du commerce: celui d'Honfleur est a quia, il vient de recevoir son coup mortel » (faillite). « Les travaux de notre port neuf sont ouverts et on compte dans cette campagne que l'ouvrage de pierres joindra celui de bois; on devrait bien aussi travailler à l'ancien: les vases augmentent à vue d'œil, on ne sçait où placer tous les navires qui arrivent journellement chargés de sel, de planches, de vins et de grains; ce ne sont qu'avaries parmy eux... J'ay vu par les papiers publics un détail de toutes les festes à l'occasion de la Dauphine; on ne peut rien de mieux certainement, et l'on a bien raison de se réjouir si cette alliance nous assure une paix durable et soulage le peuple de nos provinces qui languit et ne vit qu'à demy par le prix excessif de toutes les choses indispensables à la vie. Voila ce qui doit aujourd'huy occuper le ministère, s'il s'en occupe je pardonneray qu'on s'intéresse au repas que vous m'annoncez chez le c. de St-Florentin... » (1^{er} juin 1770); — Mahé de Berdouaré: faillite Le Carpentier, plus de 600.000 livres, sans

espoir d'en rien retirer, la ville de Honfleur seule s'y trouve pour près de 160.000 livres; Prémord ne paie pas davantage, tout est ici dans la plus grande consternation. Faillites sans nombre qui se succèdent journellement, et que les yeux les plus perçants aujourd'hui ne peuvent prévoir; le commerce est entièrement anéanti en France, et surtout dans les villes maritimes, où la confiance est totalement perdue; il n'est plus possible de faire valoir de fonds sur les places; le plus habile est celui qui a le talent de parer les crises et de tenir son argent dans son coffre (4 juin); — M^{me} Mallet, organiste à l'abbaye de Cordillon: il a appris avec plaisir qu'elle a une place où elle vit honnêtement, et que son mari, ainsi que son fils, en ont chacun une; réclamations d'une de ses créancières (13 juin); — Le Dault et Le Marchand, à Caen: si le cabotage leur paraît aller fort mal, la grande navigation va encore pis, et il n'y a pas d'apparence de longtemps d'avoir de changement en mieux; S^t-Domingue est en plus grande partie bouleversé; selon une lettre du 6 juillet, les alarmes redoublaient par les secousses continuelles qui s'y faisaient sentir dans toute la dépendance du Port-au-Prince, où les habitants des villes sont sans asile, et obligés de coucher sous des tentes; tout y est en ruine, et les navires reviennent pour la plupart sur leur lest, le plus haut fret y est pour le sucre, à 9^d, le café 10^a et le coton 20^l: il y a en vérité tout à perdre que de continuer ce commerce (30 août); — Mallet, organiste, rue du Grand-Croissant, au Havre: réglemens avec ses créanciers (17 sept.); — Bruneaux, au Port-au-Prince: désastre du Port-au-Prince. « Je crains là guerre. Il sembleroit par la gazette d'Hollande de ce jour que les armemens que fait l'Angleterre porte ombrage à l'Espagne, et que l'ambassadeur Espagnol actuellement à Londres a fait de vives représentations sur l'établissement des Anglois dans l'Amérique méridionale, prétendant que par les traités ceux cy n'y devoient avoir aucuns établissemens. Tous les royaumes de l'Europe arment, les Russes font tout trembler, et voicy les Turcs dans le cas de leur demander grace. Je crains fort que par contrecoup nous ne nous en ressentions » (30 sept. 1770); — Bruneaux, au Port-au-Prince: on ne doute plus de la continuation de la paix, le peuple d'Angleterre ayant enfin agréé l'acceptation que son Roi a faite des propositions de la part de l'Espagne. « Nous n'avons point encores de nouvelles que les armemens soient de part et d'autre cessés; l'Angleterre a deux escadres prestes et l'Espagne n'est pas moins bien disposée. On ne dit pas non plus que dans les

ports de Brest et de Toulon on y aye fait cesser les préparatifs, et les matelots et ouvriers qu'on y a envoyés n'ont point ordre de revenir dans leurs départemens. Je crois qu'on veut voir auparavant ce que deviendront les affaires entre la Russie et la Porte. L'Allemagne envoie une armée de 50 mille hommes sur sa frontière du côté de la Hongrie. En France il paroîtroit que l'on voudroit bien rester neutre: Dieu veuille que nous en ayons l'esprit, c'est le seul moyen de rétablir nos affaires. Il paroîtroit un projet de réforme: le Parlement de Paris vient d'estre exilé et l'on en a sur le champ composé un autre; on prétend que l'on travaille à un nouveau code, et que pour le rédiger on adopte les ouvrages et les principes du fameux Mr Daguesseau. Ce qui tendroit à n'avoir qu'une seule loy pour tout le Royaume, et à abolir toutes les différentes coutumes. On vient de créer 6 Conseils supérieurs que l'on a établis à Blois, à Arras, à Poitiers, à Clermont, à Lion et à Chalons. Toutes ces nouveautés, mon amy, causent une grande révolution. Prions Dieu qu'elle opère le bonheur des peuples et remédie à la misère qu'ils éprouvent depuis plusieurs années, elle est au delà de tout ce que je vous puis dire dans notre pauvre et chétive Honfleur. Le commerce y est totalement tombé; on n'y parle plus de réarmer pour l'Amérique, les navires qui y étoient destinés pourrissent dans le bassin, et plusieurs sont incapables de resortir. » On ne paraît pas beaucoup plus empressé d'armer pour Terre-Neuve, les derniers voyages ont été fort mauvais, on a toutes les peines du monde à se défaire des morues; bien qu'on soit à la mi-carême, il y en a encore presque la moitié à vendre; pour surcroît de malheur, les sels ont manqué à La Rochelle, il est même défendu d'y en aller prendre; le peu de Terre-neuviers qui arment encore iront le chercher à Cadix. Pour la maison P. (Prémord), si on en croit le bruit général, elle a suspendu toutes ses affaires; il travaille à Paris à les arranger; cependant, la faillite ne paraît pas ouverte à Honfleur, son fils et son commis Caron y tiennent la correspondance; il paraît qu'il ne doit pas grand chose à Honfleur, on n'y entend personne se plaindre. Les cotons sont en baisse, et Rouen en est rempli; le bruit de guerre avait fait faire des spéculations aux marchands de coton, qui s'en trouvent aujourd'hui surchargés (4 mars 1771); — M. de Boynes: félicitations pour sa nomination de ministre de la marine (20 avril 1771); — Émilie Dumont, chez la veuve Thibaut, à Rouen: il y a à Honfleur deux petits couvents de filles sous la règle de S^t-Augustin,

dont un régiment l'hôpital, et dans lesquels on paye 200 livres pour être fort bourgeoisement nourrie, et où il faut se fournir encore de quantité de choses, comme lits, etc. ; il se garderait bien de lui conseiller d'y venir ; dans le cas où elle ne serait pas accoutumée à une nourriture délicate et à une table splendide, elle trouverait dans lesd. couvents maître à écrire et à danser, et aurait la liberté de sortir quelquefois, à condition de rentrer le soir ; si elle donne à la d^e Thibault 500 l. par an pour la nourriture seulement, ce serait à la vérité exorbitant (18 août) ; — Bruneaux, au Port-au-Prince : celui-ci paraît fâché de n'avoir pas profité de l'apparence qu'il y a eu de la guerre pour pousser dehors le reste de leurs marchandises et faire ses achats en retours. Lion croit ses craintes mal fondées à l'occasion de la solidité de la paix ; le système de la France aujourd'hui est, selon lui, de tout sacrifier pour la conserver et la maintenir avec ses voisins, et en effet on a raison. « Car que revient-il de la guerre, beaucoup de sang répandu et puis c'est tout ; la France n'a nul besoin de faire des conquêtes, elle est assez grande et vous sçavez que ce n'est pas la grande étendue d'un pays qui en fait la force. Gouvernons-nous bien et aimons nos voisins, nous serons plus heureux en leur faisant du bien qu'en cherchant à leur nuire ou à envahir leur pays » ; on pense que tous les Parlements seront supprimés, et rétablis comme ceux de Paris, Douai et Besançon. Ces charges ne sont plus vénales ; on commence aussi la réforme des troupes, les grenadiers de France sont supprimés. Projet de faire venir Émilie Dumont à Honfleur ; « mais, entre vous et moy, je n'aime point nos couvens, et, sauf meilleur avis, je préférerois ceux de Rouen. Les 3/4 de nos religieuses n'ont point eu ce qui s'appelle la véritable et bonne éducation » (22 août 1771) ; — Bertrand, chevalier de St-Louis, commandant des milices de St-Marc ; Hullin, commissaire des guerres, à Dieppe ; Matherflint, de l'Académie électorale des Sciences de Mayence, rue du Four, faubourg St-Germain, à Paris ; Robinet, au Cap ; de Gassart, en sa terre de Gassart, près Pont-l'Évêque (ferme de Pennedepie) ; Brunet, receveur des tailles de l'Élection de Pont-l'Évêque ; Violette, procureur fiscal, à Dimont près Villeneuve-le-Roy, en Basse Bourgogne (vin) ; Le Courtois, trésorier de France, à Rouen ; de St-Amand, fermier général, à Paris ; Eichhoff, à Hambourg ; Morel, curé de St-Aubin des « Courtrais », près Mortagne ; Barabé, au Cap ; son cousin Étienne-Charles Lion, à Trouville ; Le Monnier, curé de Pennedepie ; E. Dupont, au Morne

Rouge, près le Cap ; Rayet de Morville, à Caen ; de Bouleville, à Honfleur ; Postel, médecin à Pont-l'Évêque ; Perroy, receveur de la Romaine, à Harfleur ; M^{me} de Boisseret St-Marie, à la communauté de la Ferté-sous-Jouarre ; le comte de Beül, chevalier de St-Louis, en son hôtel, place des Victoires, à Paris ; Celoron, commissaire de la marine, à Concarneau ; Bardou de Montglas, au môle St-Nicolas, à St-Domingue ; Le Sens de Folleville, à Launay ; Rouelle, docteur en médecine, à Rouen, etc. ; place de trésorier des invalides de la marine à Honfleur pour M. de La Croix St-Michel, beau-frère de Lion (1764) ; Jean Dorange, marchand de dentelles à Honfleur ; succession de La Mare Dubocq, vente des nègres à M. de Boynes, conseiller d'État, qui a des habitations assez considérables aux environs du Port-au-Prince ; paiements par Lion de dettes de son père, négociations y relatives, infructueuses, avec ses sœurs, etc.

H. Suppl. 4757. — H. 39. (2 cahiers.) — Grand format, 73 f. cuillots
3 pièces intercalées, papier.

1760-1772. — Copies de lettres de Lion, commencées le 22 juillet 1764 et le 28 septembre 1771 (documents antérieurs intercalés, et lacunes de 1764 à 1771), à : Le Moyne, à Paris, concernant le mariage de sa sœur avec M. de Berdouaré ; demande à la maison de Le Moyne à Rouen de « 26 aunes de toile blanche en 2/3 du prix de 32 s. à 35, 2 douzaines de mouchoirs à 15 ou 18 l. la douzaine, et 1 pièce de 18 à 20 aunes de cottonnines ou polonnoises de 26 à 28 s. », et de lui faire acheter à Paris « 48 aunes moire fleurie, fonds blanc, desseïn nouveau, de 9 l. 10 s. à 10 l. l'aune, pour robe de noce, 30 aunes milleret pour la garniture, à 5 s. l'aune, 18 aunes gros de Tours broché, fonds en couleur la plus à la mode, de 5 l. 10 s. à 6 l., 30 aunes de milleret à 5 s., 2 paires de bas de soye blancs pour femmes, de 8 l. à 8 l. 10 s., 1 paire de gans de soye noirs à jour, en mitaine, de 50 s. à 3 l., 4 d^e bas soye blancs pour homme, 12 l., 6 aunes mousseline en clair double, de 6 à 7 l. l'aune, 2 aunes dito en rayure, 14 l., 3 aunes mousseline unie toute claire, de 6 l. 10 s. à 7 l., 1 aune 5/8 de taffetas noir pour mantelet, 7 l. (10 juillet 1760) ; — le même : « Trouvant le prix de la moire trop haut, elle se contentera pour robe de noce d'un gros de Tours à ramages, 11 à 12 l., fonds blanc, du prix que vous cotez, et comme elle seroit bien aise d'avoir une robe d'hyver, elle vous prie ainsy que Madame Simon, qu'elle prend la liberté de saluer, de luy en

acheter une en satin uni, de la couleur la plus à la mode, ou en autre petite étoffe par fleurs, qui feroit le mesme effet, et qui ne couteroit pas beaucoup plus que le satin uni » (15 juillet 1760) ; — J. de Cussy, à Caen : « Le prince Ferdinand a fait un mouvement du costé de M^r de Broglio, et une bataille est, dit-on, inévitable. Dieu veuille bénir nos armes. » Mariage de sa sœur : « La cérémonie s'en fera sous 15 jours, à bas bruit, car, ma foy, je ne suis pas dans le cas de faire carillon » (15 juillet 1760) ; — M^{me} de Cussy, à Caen : demande d'articles pour le mariage de sa sœur : « 1^o Une paire de manchettes à 3 rangs pour femmes, dont l'entoillage en raiseau à peu près semblable à l'échantillon, quand il seroit plus large et d'un autre dessein, ce ne seroit que mieux, et pour en faire le bord elle désireroit un raiseau fin d'environ 3 doigts, du prix de 5 à 6 l., festonné avec un petit dessein dedans ; 2^o un mouchoir frisé dans le goust des manchettes ; 3^o 3 aunes de raiseau du prix d'environ 50 s. à 3 l., large d'environ un pouce à crocq, s'il pouvoit estre à crocq des deux côtés (nous entendons festonné), il n'en seroit que mieux ; 4^o une scrupuleuse et une grande coeffe en dentelle noire garnie de leur dentelle ; 5^o 5 aunes de dentelle noire pour border un mantelet ; 4 paires de bas de coton à femmes, dont les coins, s'il se peut, ne soient point cousus, c'est-à-dire qu'il les faudroit à l'angloise, ils en font mieux à la jambe »..... « 6 à 7 aunes de raiseau à crocq d'un costé, large d'environ 2 doigts, du prix de 35 à 40 s., pour faire une pièce de corps et des neuds de manche » (30 juillet 1760) ; — Maillot, à Caen, autres commandes pour led. mariage : « Je vous demandois 3 aunes de raiseau du prix de 50. à 3 l., c'étoit pour faire des barbes de coeffures ; mais comme on a appris que on trouve à Caen des coeffures en blonde de soye toutes faites, dont les barbes sont d'une seule pièce, c'est-à-dire à 2 crocqs, et le bout de chaque barbe arrondi, le tout étant d'environ 1 aune et 1/2 et ne coutant pas plus de 6 à 7 l., je vous serois obligé d'en choisir une » (4 août 1760) ; — son cousin Dubocq : Lion a accompagné une de ses sœurs, mariée il y a deux mois et demi à Mahé de Berdouaré, « bon gentilhomme, très rangé, âgé d'environ 30 ans, et qui demeure icy, à 2 lieues et 1/2 de Quimperlay, en sa terre de Kerlaouen, qui est très jolie et suffisante pour les faire vivre très honnestement. Nous n'avons en vérité que lieu de nous applaudir d'avoir fait ce mariage ; il est de pure inclination ; ils paroissent bien s'aimer ; c'est le moyen de passer des jours heureux. Il sert depuis

6 ans dans le bataillon de Carhaix, qui est chez nous depuis 2 ans, en qualité de lieutenant. Je pense, et il me dit qu'il va quitter le service : car il voit qu'il n'y a rien à y faire aujourd'huy. J'en ay encor une autre promise à M^r de La Croix S^t-Michel, de Honfleur, âgé d'environ 26 à 27 ans, habile garçon, et qui travaille chez M^r le procureur général du Parlement de Rouen, depuis quatre ans, il est reçu avocat, et compte en exercer le métier. Il jouit d'environ 2.000 l. de rente..... Que vous apprendrais-je de nouveau, mon cher cousin : rien que de la misère qui est en France au-delà de toute expression ; nous y gémissons sous le poids des impôts ; on vient encor d'enregistrer de nouveaux édits du Roy pour lever une 3^e vingtième et 4 s. p. l., et pour payer double capitation. Malgré la résistance de notre Parlement et toutes ses remontrances en conséquence, il luy a falu céder, sans quoy M^r de Luxembourg avoit des lettres de cachet pour en exiler tons les opposans, on craignoit tant la révolte dans Rouen que l'on avoit déjà lâché des ordres pour y faire défilier des troupes. Je ne sçay pas ce que nous allons devenir. Notre armée, aux ordres de M^r de Broglio, n'a rien fait, elle va prendre ses quartiers d'hyver aux environs du pais d'Hanovre pour rentrer, dit-on, en campagne de bonne heure. Si elle ne fait pas mieux la prochaine qu'elle n'a fait celle-cy, nous courons risque de n'avoir la paix de longtemps. Notre marine est entièrement anéantie, on ne peut plus du tout compter dessus. On dit icy que tous les gardes de la marine vont être incorporés dans les troupes de terre. Le désastre arrivé à l'escadre de Conflans a fait entièrement évanouir tous les projets de faire descente en Angleterre. Les 300 bateaux plats que l'on avoit construits dans nos ports de la Manche, ce qui a coûté des sommes immenses, ne serviront vraisemblablement qu'à faire du feu. Nous en avons dans la rivierre de Rouen 200 qui font desjà de l'eau comme des paniers. On en fit partir, il y a viron 6 semaines, 12 ou 15 chargés de bois de construction et de munitions de guerre pour Brest ; 5 furent mis en canelle par l'amiral Rodnay, à la coste de Port-en-Bessin, et le reste fut heureux d'attraper la rivierre de Caen, sans quoy il auroit eu le mesme sort. Cet amiral est continuellement sur nos costes. On craignoit encore cette année un second bombardement au Hâvre, mais il a bien voulu nous laisser tranquille ; il faut dire aussi que nous y sommes plus en état de nous y défendre que nous ne l'étions, puisque nous n'y avons qu'un mortier de monté, qui tiroit tous les deux heures, et qu'au jourd'huy, il y en

a environ une trentaine, avec 3.000 hommes de garnison. » L'indigo n'est pas cher en France, on le cote du Port-Louis à 7 l. la livre; le sucre 90 l. le plus beau. « Les denrées sont en vérité sans demande, le plus beau café ne vaut que 20 s. Il ne se fait plus aucun commerce. On dit que St-Domingue fleurit aujourd'hui par tous les étrangers qui y abondent. Je le souhaite de tout mon cœur. Le païs en vaudra mieux à la paix » (Kerlaouen, paroisse de Riec, près Quimperlé, 15 oct. 1760); — Chantereyne, receveur de l'amiral, à Cherbourg: demande de salaisons à acheter pour les colonies (20 oct. 1771); — M. de Boynes, ministre de la marine: demande de paiement de termes échus de la vente des nègres à lui faite en 1768 (29 février 1772); — M^{lle} Faneau, à Lisieux: toiles de Vimoutiers. « Je m'aperçois que toutes nos fabriques se relâchent, aussi perdent-elles leur crédit chez l'Étranger. » Les toiles coutil de Westphalie, étant mi-soie, ne conviennent qu'en France ou en Espagne; il ne faut pour l'Amérique que tout fil ou tout coton, tout blanc ou mi-partie bleu et blanc; les habitants font tout mettre à la lessive, et la soie ne peut y aller (29 février 1772); — Bruneaux, au Port-au-Prince: coton, indigo, etc.; succession Barabé et affaires de la veuve: « Sa tutelle est faite, mais il y a tant de formalités à observer icy, et en outre le temps du Carnaval que l'on passe en festes et comédie, bals dans la halle, fait que les affaires n'avançant pas, elle ne peut avoir délivrance de ses papiers » (Honfleur, 2 mars); — de Ronseray, au Petit Goave: succession de La Mare Dubocq. « Vous n'avez donc pu encore parvenir à obtenir les libertés des nègres Pierrot et N. Catin et Ursulle, de même que de la mulâtresse Louison et ses enfans. Comme je ne suis point au fait des formalités qu'il faut observer à ce sujet, je ne puis que les plaindre et m'en rapporter à vous; s'il est absolument nécessaire d'envoyer des procurations *ad hoc*, je vous en envoyray, mais pensez que ces procurations coûtent chez les notaires beaucoup et qu'elles sont icy dangereuse, je dis tous actes devant eux pour l'Amérique, à cause des qualités que nous sommes obligés d'y prendre, ce qui est une porte ouverte aux contrôleurs des actes pour nous faire payer des droits immenses et nous susciter mille chicannes. La liberté de Pierrot nous a occasionné un procès qui a été un an à finir, encore si nous n'avions pas eu d'amis il dureroit encore; si pourtant vous ne prévoyez pas pouvoir obtenir leur liberté, je crois qu'il est important pour les uns et les autres que nous ne nous mettions pas dans le cas de les perdre: car, si je ne

me trompe, le Roy s'en mettroit en possession; est-ce qu'il ne vaudroit pas mieux en tirer partie, je veux dire les employer, en leur procurant toutesfois un sort heureux, que de les abandonner à eux-mêmes, surtout les enfans, qui, devenant oisifs, sont dans le cas de faire des vagabonds et de très mauvais sujets. Je m'en raporte à vous sur cela, ne connoissant pas leur situation: et encor si Louison ne peut être affranchie, que deviendra le bien et les autres nègres qu'elle possède? De droit ne doit-il pas appartenir à la famille la-bas et à nous, dites-moy ce que vous en pensez » (Honfleur, 10 juin 1772), etc.

H. Suppl. 1758. — H. 40. (Registre.) — Grand format, 255 feuillets, 4 pièces intercalées, papier.

1775-1780. — Copie de lettres de Lion à: sa sœur Berdouaré: le change sur Paris dans toute la Basse Normandie et Bretagne se paie ordinairement à 1 pour % (Honfleur, 30 mars 1775); — l'abbé Despaux, vicaire général, official, à Lisieux: « Nos bonnes religieuses m'ont bien informé des 500 l. que Monseigneur de Lisieux a eu la bonté de leur faire remettre dernièrement. J'ay pris par moy-même connoissance de l'employ qu'elles en font, il est indispensable; vous pouvez, M^r, en assurer Sa Grandeur, et qu'il n'y a aujourd'hui aucuns abus dans cette communauté. J'y vois de l'ordre et de l'économie; je compte même que malgré la charté des denrées, loin de contracter de nouvelles dettes, elles diminueront dès cette année la masse des anciennes. Je crois avoir eu l'honneur de vous informer précédemment que les 3.000 l. que j'ay tirées de leur fermière, en luy renouvelant le bail, ont été bien exactement reparties au marc la livre à tous leurs créanciers, ce qui les a beaucoup satisfaits, et je continueray de même à fur et mesure que je leur sçaurai quelqu'argent, dont je seray certain qu'elles pourront se passer, objet essentiel et que je ne perderay jamais de vue. Je remets au prochain voyage, que j'apprends que vous ne tarderez pas à faire en cette ville, à avoir l'honneur de vous entretenir de tout ce qui peut intéresser cette maison utile, et je suis persuadé que vous reconnoistrez qu'elle mérite qu'on en ait soin et qu'on s'en occupe sérieusement. La misère journallement augmente, je ne sçay plus ce que nous ferons des pauvres, si Dieu ne nous assiste; les charités et casuels ordinaires diminuent considérablement » (7 juin 1775); — Rigoult, président au grenier à sel, à Dieppe: rente due par Fouré, hydrographe du Roi à Dieppe, à la succession de Ba-

rabé, négociant au Cap-Français, lad. rente provenant de la succession de l'abbé de Commanville (24 juin 1775); — J. de Cussy, à Caen: « Je remarque que depuis 2 ou 3 ans nos Terreneuviens gagnent ce qu'ils veulent, ils reviennent et reviendront tous chargés cette année, et la morue se vend à très haut prix. Les grands chemins que l'on fait partout, joint à l'abolition des droits à l'entrée dans Paris, procurent une consommation considérable. Ne penseriez-vous pas comme moy que sy l'on pouvoit trouver deux petits navires de 120 à 130 tonneaux à acheter, qui fussent de bonne qualité, sans être neufs, c'est-à-dire que mis dehors ils ne revinssent pas à plus de 19 à 20 mille livres chacun, on trouveroit de l'avantage à y envoyer. Les voyages du Pérou ne vaudront pas mieux cette année. Dans le cas où je trouverois ces deux petits bâtimens, voudriez-vous vous y intéresser; j'y prendrois moitié d'intérêt et plus, s'il en étoit besoin » (17 octobre 1775); — M^{lle} Bertre l'aînée, à Bernay: observations de son père à son sujet. « Il désireroit qu'après être bien instruite des devoirs de votre religion, car elle doit faire la base de toutes nos actions, vous vous appliquassiez et fissiez les plus grands efforts pour bien apprendre à lire, à écrire, l'orthographe, l'arithmétique, et que ces exercices vous fussent aussi familiers que vous peuvent l'être la couture, etc.; que vous apprissiez aussi à danser, à chanter, ou à jouer de quelques instrumens; il faut dans le monde savoir un peu de tout. Je ne sçay si à Bernay vous êtes trop à portée de vous procurer de bons maîtres pour tout cela; il faut vous attacher aussi, dans vos moments de loisir, à lire de bons livres capables de vous former l'esprit et de régler votre cœur; surtout ne lisez jamais de romans ni livres qui ne soient bien approuvés, vous ne sçauriez croire combien ils ont perdu de jeunes personnes, en les remplissant d'amour-propre, et ne leur inspirant du goust que pour des frivolités et des superfluités; enfin, M^{lle}, apprenez à vous connoître et la fin pour laquelle vous êtes destinées, insensiblement vous prendrez la voie qui conduit au bonheur, et reconnoistrez qu'on y peut jamais parvenir qu'en pratiquant toutes les vertus et en vous attachant aux loix que vous prescrit la religion » (28 octobre 1775); — Bertre, à Nipes: éducation de ses filles à Bernay: « J'entends dire partout qu'il n'est point de meilleur couvent pour donner des principes et inspirer du goust pour les bonnes mœurs, ce qui est essentiel, car de là dépend le bonheur, mais je veux voir cela par moy-même » (7 nov. 1775); — Jue, à Rouen: paiement de 36 livres

pour la Gazette de Hollande qu'il envoie pour l'hôpital (7 janvier 1776); — sa sœur Bedouaré: « Il s'est passé des temps fort malsains, des brouillards épais qui ont duré presque huit jours, avec un tremblement de terre très violent, qui s'est fait sentir tout le long de nos côtes, et dont les secousses ont été plus vives que partout ailleurs à Caen et à Bayeux. J'écrivois alors et cru en vérité que la maison que j'ay fait bâtir sur le derrière en auroit été endommagée » (12 janvier 1776); — F^s Bertre, à Nipes (par le navire la Fantaisie, capitaine Groult, de Honfleur, allant au Port-au-Prince): « Nous avons été la semaine dernière, Mad^e votre épouse et moy, à Bernay, où j'ay en vérité été enchanté de voir vos trois demoiselles. Je les ay trouvées tout à fait raisonnables. L'aînée, qui a été près de six mois malade, et qui est aujourd'huy convalescente, annonce la plus grande candeur et la plus grande sagesse; parle peu, mais à propos et en bons termes, a un air de modestie et d'économie qui certainement vous plairoit, elle est d'une figure revenante, d'une taille moyenne, le teint beau, bel œil, le ris agréable, bonne dents; je serois trompé si elle ne faisoit pas une femme aimable, elle me paroît estre sensible extraordinairement. La cadette est plus grande, plus vive, plus enjouée, d'une très jolie figure, les plus belles couleurs du monde, l'œuil vif, parlant aussi très bien, fine et très adroite; elle nous fit voir toutes sortes de petits ouvrages de sa façon et entr'autre un dessus de souliers brodé en or, très joliment fait; elle nous fit tout plein de petites histoires qui nous faisoient mourir de rire; elle auroit bien désiré revenir à Honfleur, mais je luy fis connoître à ce suget vos intentions, qui étoient de les faire passer toutes trois dans un couvent de grande ville, et elle me répondirent on ne peut mieux sur cela, et qu'elles n'avoient rien plus à cœur que de se conformer à ce que vous désirés. La dernière a une petite figure chiffonnée qui annonce tout plein de sens et qui en effet en a, qui, je crois, sera grande, et qui me parut aussi tout à fait raisonnable; les dames du couvent en sont très contentes; enfin, Monsieur, je vous félicite d'avoir trois enfans aussi aimables. Cette communauté est parfaite pour la bonne éducation, ses principes sont excellens; la faste et le luxe en sont bannis: tout ce que je désirerois c'est qu'il fût possible de leur y donner des maîtres de danse, de musique et de dessin, mais leur règle le défend. Je sens combien ces talens sont nécessaires, qu'il faut pour les leur donner changer de couvent; nous avons décidé de le faire ce printems. La supérieure est de

la plus haute condition et femme du premier mérite », etc. (16 décembre 1776); — l'évêque de Lisieux : compliments de nouvelle année. « Permettez-moy de vous demander la continuation de votre protection et de vos bontés pour notre hôpital, dont les charges journallement augmentent, et de vous supplier d'avoir pitié des pauvres religieuses qui le desservent; leur nombre diminue bien vite, les voilà réduits à 18, sur quoy 4 hors de service, et beaucoup de très mal saines; elles attendent de vos bontés, avec la dernière impatience, la levée de la lettre de cachet qui leur défend d'en recevoir, à moins qu'elles ne soient réduites au nombre de quinze. Je crois que, si l'on fait attention au grand nombre d'infirmes qui se trouve parmi celles qui font le service, on ne balancera pas à les secourir » (2 janvier 1777); — M^{me} Bertre, chez N. Charpentier, m^d graveur, maison de Marlot, bureau des Limonadiers, quai de la Ferraille, à Paris: « J'ay conçu la plus grande vénération pour luy [led. Charpentier] et luy sçais bon gré des amusements qu'il vous procure dans Paris. Comment, Madame, vous avez parlé à l'Empereur! eh mas voilà du plus extraordinaire; que de gens, je crois, dans le moment, vous ont porté envie. J'en suis jaloux moy-mesme, sans pourtant vouloir vous blesser. On le dit d'une affabilité sans égale » (8 mai 1777); — Bertre: demande de la main de sa fille Émilie (30 août 1777); — Émilie Bertre, au couvent des Ursulines, à Rouen: « Votre chère lettre du 23 de ce mois me confirme de plus en plus dans l'idée flateuse que j'ay conçue de votre éducation; vous faites les plus grands progrès, votre écriture, votre orthographe changent à vue d'œil, je n'y trouve presque pas de fautes, et votre style est autant bon qu'on puisse le désirer. Continuez, chère bonne amie, je vous y invite par l'estime et l'attachement que votre vertu m'inspire, et ne négligez rien pour mettre votre cher père et votre chère mère dans le cas de se féliciter de ne vous avoir rien refusé de tout ce qui pouvoit contribuer à votre instruction.... Il n'y a rien de plus à corriger que votre ponctuation; mais cela viendra peu à peu. Amusez-vous toujours bien, chantez et dansez; la joie du cœur vient de la paix de l'âme. Salut » (26 octobre); — Dupin, curé de S^t-Catherine de Honfleur, chez l'abbé Le Chevalier, chanoine de S^t-Honoré, cloître S^t-Honoré, à Paris, concernant sa demande pressante de 600 livres pour l'affaire qu'il suit concernant l'hôpital, laquelle paraît en bon train, puisqu'il ne s'agit plus que d'obtenir une heure de travail du secrétaire du

ministre. « Je sçais qu'il en coûte dans Paris, et je vous plains fort dans toutes les courses que vous ête obligé de faire; il faut absolument sacrifier quelque chose pour parvenir au but où nous aspirons, on ne doit pas regretter une centaine de pistoles, quant il est question d'un objet de pareille conséquence. Tout ce qui me gêne, c'est que nous allons nous trouver sans le sol à notre hôpital. Les soldats malades y abondent, consomment considérablement, il ne leur faut pas moins d'une livre de viande par homme par jour, du cidre au lieu de petit, et qui vaut aujourd'huy 7 s. le pot, du pain sans brier, beaucoup de linge et de toile qu'il a falu acheter, et nous n'aurons par jour pour chacqu'homme que 10 s., sçavoir: 5 s. 8 d. payés par la troupe et 4 s. 4 d. par le Roy, ils en dépensent plus de 20 s. Combien la maison va-t-elle souffrir. Les produits des bateaux passagers diminuent autant que le commerce; 140 pauvres de la ville à nourrir et entretenir, sans pres que point de travail, puis que ce sont tous infirmes et enfans, et couchés 3 à 3. Joignez à cela les réparations, je vous assure que si nous n'avons pas de secours, on sera forcé d'en mettre les 3/4 de hors. On donne au Havre pour le soldat 14 à 15 sol, pourquoy à Honfleur ne sommes-nous pas traités de même. S'il vous étoit possible de vous en éclaircir dans les bureaux de la guerre, tandis que vous êtes à Paris, vous feriez une bien bonne œuvre, et nous obtenir quelque grâce. » Rente de l'hôpital sur les tailles, dont il est dû nombre d'années (11 juin 1778); — Gaspard, à Brest: « C'est la fille de M. Bertre le jeune que j'ay épousée, elle n'a que 17 ans 1/2, et plus je vais, plus j'ay à me féliciter de mon choix. Nous sommes contents dans notre petit ménage.... On dit l'escadre d'Angleterre partie, si la nôtre de Brest sort, leur rencontre est à craindre, Dieu veuille bénir nos armes » (17 juin 1778); — Charles-Louis Julien, banquier à Paris: « De long temps je ne prévois pas que nous ayons à Honfleur de denrées des isles, nous n'y avons actuellement aucuns navires, si ce n'est un petit navire parti pour la traite des noirs, il y a viron 3 mois, qui vraisemblablement fera son retour dans un des ports hors la Manche, qui est aujourd'huy bouclée par des vaisseaux de guerre ennemis. Notre port est actuellement si isolé que j'ay pris le parti de me retirer à ma campagne en attendant un temps plus heureux » (18 juillet 1778); — Bertre à Nipes: alliance qu'il désire faire d'une de ses filles avec le vicomte de Cadignan; efforts de Lion près de M^{me} Bertre: « c'est inutile; c'est une femme

courroucée et chagrine qui ne veut entendre à aucunes raisons et qui ne m'a fait d'autre réponse que de me dire que vous pouviez faire ce qu'il vous plaira, que vous ne pouviez l'obliger à rien, qu'elle n'acquiesceroit et ne vouloit entendre à aucuns engagements. Elle m'a mis hors des gonds », etc. « Nous voicy dans un temps bien calamiteux à Honfleur, la guerre y a entièrement annéanti le commerce; tous nos marins sont sur l'escadre de Brest, qui est sortie du 17 courant. On dit aussi celle d'Angleterre dehors » (1^{er} sept. 1778); — M. de Condorcet, évêque de Lisieux, concernant M^{lle} Gelon, de Honfleur. « C'est une fille connue pour avoir de très bonnes mœurs, qui est très pieuse, et qui joint à ses bonnes qualités un talent bien précieux, c'est celui de sçavoir bien lire, bien écrire, l'arithmétique, et capable de tenir parfaitement les écritures dans une communauté. Celle de nos hospitalières en auroit grand besoin, je n'y en connois aucune en état, je désirerois de tout mon cœur pouvoir toujours faire cette besogne, mais c'est absolument impossible, je suis surchargé d'affaires. Il y a nombre d'années qu'elle désira d'être reçue dans cette communauté en qualité de religieuse, qu'elle en fit la proposition, et qu'on l'accepta: mais la lettre de cachet qui leur fit deffense de recevoir de novices l'empêcha d'y entrer; aujourd'huy cette maison est épuisée de sujets, ce qui reste est infirme en majeure partie. Je croirois, quoy que cette personne est un peu avancée en âge, qu'elle leur seroit d'une grande utilité, et que vous ne pourriez pas leur rendre un plus grand service que d'agrèer qu'elle y fût reçue. Sa profession icy est d'enseigner dans tout ce que nous avons de bonnes maisons. Elle est estimée généralement de tout le monde; elle pourroit en faire autant dans la communauté aux pensionnaires et aux novices, ce qui seroit d'un grand secours; d'ailleurs, je crois qu'elle pourroit fournir une dot de 2.000 l., sans compter ses meubles » (7 sept. 1778); — Mahé de Berdouaré, à Kerlaouen: « Je suis sensible à votre compliment sur mon mariage... Il ne tiendra point à moy que vous et toute votre chère petite progéniture ne goutez un jour le bien être que j'ay lieu d'attendre de cette alliance... Nous n'avons point icy de nouvelles de l'escadre, les uns la croient au-devant de M. Destain, qui doit avoir rempli sa mission à la Nouvelle-Angleterre et être sur son retour, ou à la rencontre des vaisseaux espagnols que l'on croit devoir s'y joindre. Votre fils aspirant brûle à ce que je crois dèsjà d'être en état d'embarquer; mais qu'il me croye, qu'avant tout il acquière de la science et surtout des

mœurs, s'il veut parvenir. Je crois voir arriver ce moment où le libertinage et l'irreligion seront exterminés du milieu d'un peuple libre, et qui est fait, par ses principes, pour donner des loix à tout le monde entier; mais ô temps ô mœurs! » (18 sept.); — « Wiechenhagen, à Grumbarch, par Francfort sur le Meyn », renvoi des 3 billets de la 24^e loterie du « pays du Rhingraviat », qu'il lui avait envoyés, « vous priant à l'avenir de vouloir bien affranchir le port des lettres que vous pourriez m'écrire, étant très désagréable de perdre 1 l. 11 s., que j'ay payé de port pour votre lettre, car, comme mon commerce ne s'étend pas jusque dans vos cantons et qu'il ne consiste qu'en opérations maritimes, je ne prévois pas qu'il vous soit possible de vous acquiter de cette somme envers moy, à moins que vous ne la fassiez remettre à Paris, à M^r Le Conteux et C^{ie}, mes banquiers » (20 nov. 1778); — Berdouaré: « Cette fatale guerre arrête toute la circulation et ruine entièrement le commerce; il n'est pas possible de se procurer les moindres ressources, toutes les bources sont fermées, et je ne sçai pas encore comment je vais faire pour faire face à votre engagement... Si la guerre continue, nous allons tomber dans la détresse la plus accablante; je ne sais en vérité pas comment nous ferons. J'attendois un envoy considérable du Port-au-Prince de la part de M^r Bertre, qu'il a été obligé de surseoir vu les risques: heureux encore qu'il n'ait pas chargé, il auroit eu le sort de tous les autres, il n'en est presque pas échappé un du Havre ni d'Honfleur. C'est une pitié » (15 déc. 1778); — le vicomte de Cadignan, capitaine au régiment du Roi-cavalerie, à Strasbourg: Lion a reçu une lettre de son frère le baron de Cadignan, qui paraît avoir bien à cœur son mariage avec la belle-sœur de Lion; conditions marquées par la lettre dud. frère: M. Bertre s'engagerait: à compter 15.000 livres, argent de France, pour frais de noces, à servir une rente de 10.000 livres, argent de France, en temps de paix, laquelle rente serait portée à 15 000 livres cinq ans après le mariage, époque à peu près où Bertre aurait payé ses dettes; en temps de guerre, réduction de lad. rente de 10.000 livres à 7.000, c'est-à-dire à 10.500 l., argent de la colonie, que Bertre paierait aud. frère ou à son procureur au Port-au-Prince en belle denrée bonne et marchande à prix d'argent et non autrement; aussitôt après la paix, il tiendrait compte de la différence; en cas de prédécès sans enfants, Bertre assurerait à l'époux 100.000 livres argent de France portant intérêt de 5.000 livres, mais le capital ne

pourrait être exigé qu'après sa mort et celle de M^{me} Bertre; en cas de prédécès avec enfants, on pourrait lui assigner une pension alimentaire de 4 ou 5.000 livres. M^{me} Bertre est plus courroucée que jamais de voir que Bertre ne lui a fait aucunes remises, elle s'attendait à recevoir la pension qu'il lui a promise; elle en est on ne peut plus alarmée, « et je vous avouerai que je ne le suis pas moins, vu la tournure que prennent les affaires vis à vis des Anglois, qui, comme vous le dites bien, mettent dehors cette année des forces qui doivent étonner et qui nous doivent faire trembler pour nos colonies, où je ne vois pas qu'on s'empresse de porter de quoy les mettre en état de deffense... J'ay la douleur d'estre soupçonné par Mad^e Bertre d'estre d'intelligence avec son mari, ce qui n'est point du tout régaland. Elle me menace d'aller elle-mesme à Paris s'adresser au ministre, et luy remettre sous les yeux la lettre que luy a écrite le général de S^t-Domingue, et par laquelle il a fait promettre par M. Bertre une pension pour son épouse de 6.000 l. qu'il s'obligeoit de luy faire passer dès la fin de l'année dernière. Je crains fort que tout cela ne brouille la calebasse et ne fasse bien du mal; il n'est pas possible de faire entendre raison là-dessus à Mad^e Bertre, il auroit fallu faire un pont d'or à cette femme-là; à la place de M. Bertre, je l'aurois fait, et j'en aurois tiré tout ce que j'aurois voulu, mais aujourd'huy les cartes sont brouillées, de manière à n'en plus rien espérer de favorable. Ma pauvre petite femme en est en vérité jugée. Elle vous présente ses très humbles civilités, et vous remercie bien des pelletteries que vous voudriez bien avoir la complaisance de luy procurer. Le temps actuel n'invite pas à semer l'argent pour ces sortes d'ornemens: il faut aujourd'huy s'en tenir à l'indispensable » (8 avril 1779); — Tessier, au Havre: terre de Lion à Vasouy, terre Belleville, terre Beaulieu, paroisse S^t-Léonard de Honfleur, sur la côte, entre S^t-Sauveur et la petite église S^t-Clair (10 avril 1779); — Bertre, à Nipes: visite du vicomte de Cadignan, qui a passé 4 jours, et à qui Lion a donné, à sa maison de campagne de S^t-Quentin, une petite fête dont était M^{me} Bertre et ses filles, accompagnées de leur tante M^{me} Gingois et du curé de Déville. « Je luy procurerois toute la satisfaction qu'il attendoit de moy et les moyens favorables de se décider; il parut ne point incliner pour l'aînée, si Victoire avoit été un peu plus formée, peut-estre, me dit-il, s'en seroit-il arrangée; mais ce qui l'embarassa fort fut M^{de} Bertre qui s'ouvrit à luy en luy déclarant tous

ses griefs contre vous, et qu'elle ne signeroit aucuns actes, ne voulant en aucune manière s'engager. Il repartit pour Laon, d'où il s'est rendu à Strasbourg, où est son régiment.... Puisqu'il est besoin de l'agrément de Mad^e Bertre, vous devez croire que l'affaire se fera difficilement; car Mad^e Bertre, plus elle va et plus elle se roidit contre; c'est au point qu'aujourd'huy mesme que je vous écris, elle a présenté une requeste au juge, qu'elle m'a fait signifier comme porteur de votre procuration, tendante à se faire délivrer une pension proportionnée à ses biens et à son état, disant que vous ne luy faisiez aucunes remises et qu'elle étoit à la veille de n'avoir pas sa subsistance. Je l'ay pourtant assurée que je partagerois avec elle, autant que je le pourrois, ma petite fortune, je luy ay mesme offert ma maison et à sa chère fille ma sœur Pélagie; il est vrai qu'il me seroit de toute impossibilité de luy fournir 6.000 l. annuellement et 2.400 l., comme elle m'a demandé, pour ses enfans; mais c'est un parti pris d'agir de rigueur, elle veut absolument vous faire payer là-bas les 6 000 l. de pension que vous luy avez promise, en envoyant aux commissionnaires de la maison Eyrier et Le Couvreur du Havre, à qui elle a eu recours pour cela, sa procuration. Ainsi, mon cher Monsieur, attendez-vous à vous voir demander là-bas cette somme par ces Messieurs. Je vous exhorte à faire en sorte de la leur payer à la première réquisition, sans quoy vous seriez sûre qu'ils auroient recours à l'autorité. Je crains mesme bien que M. de La Coste, premier commis de M. de Sartine, n'écrive encor désagréablement à votre sujet. Il est logé à Versailles dans une maison appartenant à M. Charpentier, votre beau-frère, qui paroist très courroucé contre vous, et, sans oser me le faire paroître ouvertement, contre moy, de ce que M. de Cadignan l'a peint aud. s^r de La Coste comme vous suscitant toutes ces tracasseries de la part de votre épouse... Votre petite Victoire est toujours au couvent des Ursulines, à Rouen, et promet faire un joli sujet. Sa pension et son entretien ne laissent pas d'aller haut, c'est une affaire au moins de 700 l., et autant pour Pélagie... Le temps est tout à fait dans notre ville malheureux, elle est sans ressource et sans espoir de le voir de longtemps changer » (24 avril); — S^t-Vincent l'aîné, négociant au Havre: « Eh bien, mon ami, les Anglois enlèveront donc toujours nos navires à la barbe de nos vaisseaux de guerre, qui restent à ne rien faire dans Brest. En vérité, c'est une chose criante. On me dit hier au soir qu'on avoit nouvelles de 8 d'arrivés tant à Brest qu'à

Lorient, avec deux frégates et une corvette. C'en seroit encore 24 en souffrance. Notre pauvre commerce est bien molesté. On assure que les escadres angloises qui sont à S^{te}-Lucie à observer celle Destain, sont accablées par les maladies et peu en état de luy nuire. Je n'en crois rien. Je vois au contraire que nous ne faisons rien qui vaille. Qu'avons-nous fait jusqu'à présent ? » (26 avril 1779) ; — Noël Gosselin, à Rouen : « Je me porte à merveille, le mariage m'a fait tous les biens du monde, bien tost père de deux enfans, car ma femme est toute prête d'acoucher du second, je goûte une satisfaction qui me fera vivre vingt ans de plus que je n'aurois fait. Faites-en autant, croyez-moy ; je vous en crois capable et le serez encore long temps, si vous voulez en tâter » (29 janvier 1780) ; — Tampé, m^d à « Ercuit » en Picardie, près Beaumont-sur-Oise : « Le nommé Laporte, boutonnier en cette ville, et ni possédant autre chose qu'une femme languissante, avec nombre d'enfans qui périssent de misère, a été arrêté par votre ordre et constitué prisonnier pour une somme d'environ 6 à 700 l., qu'il m'a dit pouvoir vous devoir, et qu'il a mise, suivant toute apparence, entre lui et le besoin. Je lui ay fait tous les reproches que l'on peut faire à un homme qui divertit des fonds qui ne sont point à lui ; il en est convenu, mais tout cela ne vous rend pas votre argent, et c'est fort malheureux, mais, Monsieur, l'humanité a des droits qu'on ne peut luy refuser. Représentez-vous un homme entre 4 murailles, dans une chambre sombre et malsaine, sans feu, du froid qu'il fait, mal couvert, une bote de paille pour couchure, n'ayant d'autre nourriture que le pain et l'eau, abandonné volontiers de tout le monde, car vous savez que dans le siècle où nous sommes les âmes charitables sont bien rares, enfin n'ayant pour compagnie que des criminels, et un fou, qu'on laisse libre et qui souvent se porte à des excès : je ne puis croire, en vérité, Monsieur, que vous ne soyez pas touché d'un état aussi triste et aussi accablant. Instruisez-vous en par d'autres, je vous en supplie, si nous ne m'en croyez pas, je suis certain qu'on vous dira que la peinture que je vous en fais est fidelle, et il n'est personne qui ne s'attriste de la misère de cet homme, de sa pauvre femme et de ses enfans. Rappelez pour eux, mon cher Monsieur, vos sentimens de bienfaisance et de compassion, et rendez, de grâce, je vous en supplie, la liberté à ce chef de famille, qui promet de faire tout ce qu'il pourra et de mettre tout en usage en lui donnant du temps pour s'acquitter envers vous, il est, à ce qu'on m'a assuré, bon ouvrier, et je n'entends pas

dire qu'il manque de conduite. La guerre que nous éprouvons met dans nos villes maritimes presque tous les ouvriers sans ressources, il faut espérer que le temps reviendra meilleurs, ce n'est pas en retenant cette homme dans les fers que vous pourrez jamais en être payé, il n'a absolument rien, et ce n'est qu'en remettant les bras de cet homme en activité que vous pourrez retirer une partie de votre dû » (3 février 1780) ; Bertre, à Nipes : « Le Stanislas, parti du 15 de la rade du Havre et faisant route par le Nord, a fait rencontre d'une frégate angloise de 36 canons, contre laquelle il a essuié un combat de 2 heures 3/4, laquelle a été obligée de l'abandonner quoyque démâté de son mats d'Artimon, mais appercevant d'autres navires de force, il a fait route pour Ostande, où il a touché sur un banc, d'où il s'est renfloué après avoir coupé ses autres mats. On l'y dit entré, et que dans le combat il a perdu 4 officiers, du nombre desquels est le Chevalier Dubos, son second, et 28 matelots blessés et tués. Nous attendons un plus ample détail. Loisel est dedans pour subrecargue » (16 mai 1780) ; — Le Prévoist, à la manufacture de chapeaux de soie, rue Guenegaux, faubourg S^t-Germain, à Paris ; Fouré, géographe du Roi, à Dieppe ; Hullin de Champeroux, commissaire des guerres à Brest ; de La Meltairie, en sa manufacture de fayence, faubourg S^t-Sever, à Rouen ; de Pejot, à la Bataille près Routot, par le Pont-Audemer ; Brunet, receveur des tailles, à Pont-l'Évêque ; N. Charpentier, graveur, quai de la Ferraille, chez Marlot, maison du bureau des Limonadiers, à Paris ; la marquise de Belloy, à la Bataille, près le Pont-Audemer ; Bilcocq, receveur des gabelles, à Rouen ; M^{me} de S^t-Augustin, supérieure de la congrégation de Notre-Dame, à Caudebec ; l'abbé Morel, au château des Forges, près Mortagne au Perche ; Le Moyne, directeur de la Compagnie des Indes, à Paris ; de Mars, premier commis de la marine, à Versailles ; veuve Longuemare de La Salle, au Havre ; M^{lle} Bertre l'aînée, au couvent de-la Comté, à Bernay ; Le Noir, premier huissier au bailliage, à Caudebec ; le marquis de Tinteniach, chevalier de S^t-Louis, à l'hôtel de France, rue du Paon, à Paris ; Mistral, commissaire général de la marine, ordonnateur au Havre ; vicomte de Cadignan, capitaine au régiment du Roi-cavalerie, à Guise, puis à Strasbourg, puis à Versailles (sous l'enveloppe de Didier, chef du bureau de la marine) ; M^{me} de Quelen, à Paris ; l'abbé Delanney, avocat général en la Chambre des Comptes, à Rouen, etc. ; — affaires commerciales : indigo, café, coton, poudre à canon (manufacture de Maromme) ;

créance sur M. de Boynes, ancien ministre de la marine ; recherches sur feu Jacques-Guillaume Soulbieu de La Boulaye, de Honfleur, passé au Cap, où il s'est associé avec Renault, architecte ; rente de l'hôpital sur les tailles ; succession Ébran, terre du Verbocq. etc.

H. Suppl. 1759. — H. 41. (Registre.) — Grand format, 111 feuillets, 5 pièces intercalées, papier.

1780-1784. — « Copie de lettres du 10 juillet 1780 au » [12 juillet 1784]. — Lettres de Lion à : J^a-B^{te} Le Mire et fils, négociants à Rouen, fourniture de 30,000 ardoises, dont 22,000 pour l'hôpital, livrées par le capitaine Julienne, dû 1470 l. ; envoi pour acompte de billet de 150 livres ; il n'attend pour solder que la délivrance du legs considérable fait aux pauvres et qui ne peut être contesté, ce qui ne tardera pas à être jugé (10 juillet 1780) ; — Thibault, entrepreneur des ouvrages du Roi à Rouen : commande de plomb laminé pour la couverture du bâtiment qu'on construit pour les pauvres de l'hôpital (2 sept.) ; — Dubor et de Mantes, à Bordeaux : « Je vois avec satisfaction que la flote est enfin à la voile du 21 du mois passé. Diverses lettres nous disent que 7 vaisseaux de guerre ont sorti avec elle du Ferol, et doivent la conduire hors des parages des ennemis. Je désire bien apprendre son heureuse arrivée à sa destination. Nous pouvons, je crois, nous en flater, notre marine étant aujourd'hui dans le cas de balayer les mers de l'Europe et de l'Amérique. Il est malheureux pour notre commerce que nous ne l'ayons pas pu faire plutost. La capture que nos escadres combinées viennent de faire doit un peu faire réfléchir les Anglois, encor un pareil coup de filet et je les trouverois embarrassés. Je reçois aujourd'hui lettre de Brest qui dit que le Royal Louis et la Bretagne avec 2 frégates en ont mis à la voile pour aller rejoindre l'escadre combinée. C'est sans doute pour faire quelque tentative sur Gibraltar. » Paiement par Lion à la communauté des religieuses de la Congrégation de Notre-Dame de Honfleur de 800 livres que M. de Mante les a chargés, de la part de M^{me} de Marais du Cap, de faire compter à M^{me} St-Bernard, qui en était supérieure, et qui est morte il y a trois mois (9 sept.) ; — la supérieure des Ursulines de Rouen : paiement de la pension et menues dépenses de Victoire Bertre, belle-sœur de Lion (17 sept.) ; — Noël Gosselin, à Rouen : envoi du compte de son boucau de café retiré de l'Olivier, capitaine Grenguet. « Vous aurez sans

doute appris un des plus grands malheurs qui pouvoit m'arriver. J'ay perdu ma chère petite femme qui, quoyque jeune, faisoit tous mes délices. Elle est morte le 9^e (en correction de : 2^e) jour de son accouchement. Je ne sçaurois vous peindre la douleur que cette perte m'a causé, en vérité je n'en reviens pas. Je n'aurois jamais pensé qu'on pût s'attacher de même. J'ay mes deux petits enfans qui croissent à vue d'oeil et dont l'ainée commence à me dissiper. Je vais tous les soirs coucher à ma maison de campagne où ils sont en nourrice et où je les fais élever » (19 sept.) ; — Bertre, à Nipes : si les lettres que Lion lui a écrites depuis 6 mois lui sont parvenues, ce qu'il a lieu d'espérer, étant par quadruplicata, il aura été informé du coup accablant dont la Providence a frappé Lion, en lui enlevant la chère fille de Bertre, sa tendre épouse, en couches de son 2^e enfant. » C'étoit un excellent sujet que je regretteray toute ma vie et que je pleure tous les jours. Nous goutions ensemble le bonheur de l'union, Dieu n'a pas permis qu'il ait duré... Vos enfans et messieurs vos frères, qui sont aujourd'hui dans la dernière indigence, me sont une charge pesante... La guerre fait un tort tout-à-fait ruineux dans notre ville. Il n'est pas possible d'y trouver de ressources... Toutes nos maisons de commerce en France manquent toutes les unes après les autres. Voilà nombre de faillites, et très immenses, dans Rouen et Paris. Dans Caen, la fameuse maison Gaultier est aussi culbutée. On ne sçait plus aujourd'hui en qui se confier... » (3 oct.) ; — Ballière de Laisement, apothicaire à Rouen : fournitures pour l'hôpital, inférieures en nombre à celles portées à la facture, suivant procès-verbal dressé au moment de la réception ; réduction par Lion (6 oct.) ; — le chevalier de Plainville, commissaire des guerres à Pont-Audemer (sous l'adresse de l'intendant de Rouen) : envoi de 3 états mensuels d'hôpital pour les malades du régiment de Toul, corps royal d'artillerie, dont la retenue doit être faite aud. régiment ; les 4 premiers ont été présentés au regiment à son passage par Honfleur, il a été répondu qu'on payait au Havre ; du Havre ils ont été renvoyés sans paiement (3 nov.) ; — son beau-frère Berdouaré : toujours la créance de Boynes. « Il faut avouer que nous sommes dans un cruel temps » (19 mai 1781) ; — veuve Grégoire et fils, au Havre : filature de coton établie par Lion à l'hôpital de Honfleur, et qui paraît réussir, lad. « maison surchargée de malheureux et d'une foule de soldats, dont la paye est beaucoup au-dessous de ce qu'ils dépensent. Nous y abandonnons les étoupes, parce que nous ne trou-

vons plus de vieux cordages, d'ailleurs nos armateurs les gardent et les font défaire à leur profit ; on m'assure qu'il n'en est pas de même chez vous, que votre hôpital en a le privilège et gagne beaucoup sur cette partie. Nous nous flatons de l'obtenir de même, mais pour cela je voudrais bien sçavoir comment cela se pratique au Havre, voudriez-vous bien avoir la bonté de m'en instruire, parce que je travaillerois à faire restituer aux pauvres un bien qui sembleroit leur être usurpé » (19 sept. 1781); — M. d'Assigny, à Assigny, près Dieppe, créancier sur la terre de Verbocq : « L'argent est ou ne peut plus rare. J'ay mis de très beaux et bous fonds en vente, à la porte de notre ville, et qui sont encore affichés, et il ne se présente point d'acquéreurs, quoyque je les les tiennne à un prix certainement bien au-dessous de leur valeur » (26 sept. 1781); — Bertre, à Nipes : « J'ay cru devoir reprendre votre chère Victoire, qui s'ennuyoit fort au couvent [des Ursulines de Rouen], et qui n'y faisoit aucuns progrès : du filet, danser et dessiner de temps en temps une fleur, étoient ses uniques occupations. Beaucoup de vanité et point de ménage ni d'usage du monde. Il étoit temps de luy donner d'autres principes ; d'ailleurs elle sortoit fort souvent, il y avoit un mois qu'elle étoit à Caudebec et je n'en sçavois rien. Elle est chez moy du mois de novembre dernier et me paroît s'y plaire. C'est un joli sujet. L'ainée, depuis le départ de la maman, n'a sorti qu'avec moy ; je les aime comme mes enfans, elles ont toutes deux le caractère excellent, et me représentent leur pauvre sœur, sujet unique, que rien ne pourra me faire oublier. Mes deux pauvres petites sont tout à fait gentilles et s'élèvent à merveille ; l'ainée est le portrait de la mère ; la petite dernière commence à babiller, elles m'amusent beaucoup. Dieu veuille en faire de bons sujets.... Les cotons se payent à Rouen 330 l. et 350 l., les cafés 35 s., les indigos de 9 l. à 12 l. C'est le moins bon article. Les sucres on ne peut plus chers, sans prix, on les vend le prix qu'on demande » (17 septembre [lire novembre?] 1781); — Frédéric Jore, négociant, rue du Crucifix, à Rouen : « La misère que la guerre occasionne dans notre hospital surchargé de pauvres et que l'on ne sçait à quoy employer, m'a fait imaginer un moyen qui pourroit par la suite leur procurer un grand soulagement, c'est la filature de coton, je viens de l'y établir et je m'aperçois qu'elle pourra réussir pour le peu que je sois secondé. J'ay la satisfaction de voir que beaucoup applaudissent à mon entreprise. J'avois un petit balot de coton chez moy et en peu les enfans l'auront filé, ne pourriez-

vous point m'en procurer environ 100 l. en un petit balot, du beau St-Marc, et me marquer le prix qu'on voudroit le vendre, et même si vous trouviez tout de suite l'occasion de me le faire passer, vous pouvez me l'expédier, bien persuadé que vous ferez en cela comme pour vous-même. Si vous pouviez l'obtenir au terme ordinaire, c'est-à-dire au plus long terme des ventes de coton à Rouen, ce ne seroit que le mieux, car notre hôpital n'est pas riche, il s'en faut de beaucoup. Ne pourriez-vous point me dire comment je pourrois m'y prendre pour vendre le fil », etc. (14 septembre [lire décembre] 1781); — A. de La Rue, à Rouen : « J'ay depuis 8 ans l'administration de notre hôpital, on y occupoit les enfans à faire de l'étope pour le calfat des navires, mais depuis la guerre les matières manquant et ne sçachant à quoy occuper les pauvres, je me suis imaginé de leur faire filer du coton, et j'en ay de filé environ 80 l. Je ne sçai à qui m'adresser pour en avoir la défaite la plus avantageuse, et j'ay jeté les yeux sur vous, qui de tout temps avez fait ce commerce ; pourrois-je me flater que vous voudriez bien me rendre le service, en considération de ces malheureux, qui, depuis la guerre, souffrent beaucoup, de procurer la vente de coton filé, que je prendrai la liberté de vous faire porter à Rouen jeudi prochain par le domestique de cette maison, lequel en retour rapportera du coton en laine, que je vous serai obligé de luy fournir en la plus belle marchandise de S. Domingue que vous pourrez avoir, afin de faire de beau fil » (14 décembre 1781); — M^{me} Bertre, à Nipes : « Si Dieu donne la paix pour l'année prochaine, comme il y a tout lieu de s'en flater, vu la détresse où nous voyons le peuple anglois qui la demande », etc. « Vos deux chères filles, que j'ay toujours chez moy sous mon aile et que j'aime plus que je ne sçaurois vous dire par la bonne conduite qu'elles tiennent et qui leur attire l'estime de tous les honnêtes gens, vous embrassent du cœur le plus tendre et le plus reconnoissant. Les deux petites qui s'élèvent à merveille vous étonneroient par toutes leurs petites manières gentilles, qui nous font espérer plus qu'on ne peut attendre d'enfans de leur âge. Elles dansent toutes deux ensemble comme des marionnettes et en mesures : nous en faisons nos délices. Elles seront, je crois, bien faites et grandes, leurs petites figures se développent ; j'entends dire qu'elles seront jolies. Elles sont d'un caractère gai qui fait plaisir. Dieu veuille en faire de bons sujets. Votre chère fille ainée ne me quite point, elle m'est on ne peut plus attachée. Un nommé M. Le

Clerc, contrôleur des actes à Dives, et qui l'avoit vue chez M. de Bretteville, où elles étoient toutes deux à un bal, m'a écrit dernièrement pour l'avoir en mariage, mais elle m'a bien chargé de luy écrire en réponse qu'il n'y avoit rien à faire. A vous dire vray, quoy qu'il eut un habit verd galonné, à ce qu'elles me dirent, je les crois destinées pour quelque chose de mieux; il est malheureux que nous n'ayons pas actuellement une vingtaine de mille francs à leur donner, je suis persuadé que nous les maririons avantageusement. Votre jeune est grande et bien faite, très honneste et très spirituelle; elle est très fêtée, elle a pris le plat pour la quête du jour de Pasques à S^{te}-Catherine, c'étoit mon beau-frère La Croix qui luy donnoit la main sous le portail au sermon; elle avoit dès l'après midy quêté environ 3 louis. Elle est, je vous assure, fort jolie et très aimable. Nous vivons tous ensemble comme de bons enfans. Je luy fais continuer son chant, et M. Harache, maître d'écriture, vient tous les jours à la maison. Ma petite aînée connoît déjà toutes ses lettres » (2 avril 1782); — veuve Grégoire et fils, au Havre: « Les cotons ont été vendus chez vous jusqu'à 425, ce qui en effet est un prix excessif. Le nôtre, en belle marchandise S^t-Marc, ne m'avoit coûté à Rouen que 355, au commencement de mars, mais depuis j'ay sçu qu'il y avoit beaucoup augmenté. Ce n'est que la disette où l'on en étoit qui a occasionné cette augmentation, car le coton filé y a diminué de prix à presque toutes les halles; c'est au point qu'à la dernière les pauvres gens, n'en retirant qu'à peine le prix du lainage, ont fait émeute, que l'on n'a pu appaiser qu'avec le secours de la maréchaussée; il n'est pas possible que le coton en laine du s. Joseph soient vendus aussi cher que vos derniers. Comme nous en avons encor pour un mois à l'hôpital, je crois qu'il est à propos d'attendre l'effet que va faire en France l'arrivée de la flotte. Cependant s'il vous étoit possible de m'en procurer seulement un petit ballot de 100 à 120 l. ou la 1/2 d'une balle au prix de la vente qui va se faire, vous me feriez plaisir, surtout si c'est bonne marchandise; car pour une balle entière, je ne puis m'y déterminer, nous ne sommes pas assez riches; et d'ailleurs la denrée est trop chère et produit trop peu pour nous en charger » (15 avril 1782); — le chevalier de Plainville, commissaire des guerres à Pont-Audemer: états d'hôpital remis à Lion par Le Chevalier, subdélégué (26 avril 1782); — Dubor et de Mante, à Brest: « Des lettres de Brest aujourd'huy nous disent que notre convoi pour l'Inde a été rencontré par l'escadre

angloise et pris, ce seroit bien malheureux. Pourvu qu'elle ne vienne pas de même bloquer notre flote qui est à la Corogne, et l'empêcher de se rendre dans nos ports de France. C'est ce qu'il est bien intéressant de prévenir. Obligez-moy de vouloir bien à l'occasion m'en donner des nouvelles » (27 avril); — Bertre, à Nipes: « Les affaires sont écrasantes, l'on ne voit partout que faillites. Cette paix qui a fait diminuer les denrées des îles de plus de 60 pour cent, met tout le commerce dans l'annéantissement. Je vous estime heureux de n'avoir point en France de marchandises, car vous n'en feriez pas pour les frais... Les armemens icy montent à des prix excessifs par la cherté des vivres et de toutes les matières concernant les navires. On ne peut pas même se procurer de matelots. » Maison de Lion à S^t-Quentin: « Vos chères filles s'y plaisent on ne peut plus; je leur adoucis le sort, et les conduis le plus doucement qu'il m'est possible; elles voudroient bien faire main basse sur la garde-robe de la maman; je tiens toujours ferme, je crois que je serai obligé de succomber. Ses robes de soie et tout va passer de mode et se desseiche; il conviendrait et il vaudroit mieux leur tout abandonner, car je suis très convaincu que Madame Bertre revenant icy, ne se resserviroit pas de tout ce qu'elle y a laissé. » Cidre à raison de 16 livres la somme (25 avril 1783); — Dubor et de Mante, à Bordeaux: « La paix ayant causé une révolution considérable sur les denrées de nos colonies, il y a tout lieu de croire que ces deux petits envois éprouveront beaucoup de pertes... Les indigos belle qualité bleux et violets se soutiennent encor à des prix avantageux à Rouen, mais les cotons y ont beaucoup baissé, on m'a assuré qu'il s'y en est vendu à 160 et 170. Je ne puis croire que nos manufactures y allant toujours très bien, le coton ne reprenne pas faveur » (18 juin); — Bertre, à Nipes: ses envois: 4 balles de coton vendues le 11 août 136 l. 5 s. le %, payables à 4 mois, pesant net 1.048 l., produit net 1.029 l. 3 s., barrique indigo vendue le 13 septembre à 8 l. 10 s., payable 1/3 comptant et 2/3 dans 3 mois, pesant net 275 l., produit 2.078 l. 14 s., 3 d. « Ce qui me met autant à l'étroit, c'est que mes sœurs et moy nous nous trouvons accrochés dans les affaires de M. de Boynes, ancien ministre de la marine, pour plus de 30 mille livres. Il vient de mourir et laisse une succession bien obérée. Je crains bien que nous n'en retirions rien » (24 nov. 1783); — N. Faucon, à Rouen: retard pour le paiement des cotons par lui vendus l'année précédente à l'hôpital. « Nous nous trouvons

gênés dans cette malheureuse maison, où le nombre de pauvres augmente considérablement depuis la cherté du bled, que j'ay payé les semaines dernières de 49 à 50 l. la somme de 350 l. Nous avons quantité d'ouvriers dans notre port prêts à manquer de travail, les armemens n'allant plus » (10 avril 1784); — Barabé, capitaine du Miromesnil, du Havre, au Port-au-Prince: « Les armemens, dans tous les ports de France, sont très ralentis; les mauvais retours qui se sont faits et qui se font encor tous les jours refroidissent tous les armateurs. Nous n'avons que le Lièvre de la Bucaille qui arme pour la côte et qui ne va pas vite, et le capitaine Fallouard armant aussi fort lentement pour, je crois, les Caïes, où il pourroit bien perdre le mince profit du voyage de Buquet, dont on fait sonner le prompt retour avec des piastres » (7 juin 1784); — M. de Berdouaré, à Kerlaouen: « Le commerce est volontiers annéanti, le bled vaut 50 et 51 l. la somme, les armemens sont sursis, et personne n'y est dans le cas de prêter d'argent, j'en ay cherché et j'en cherche encor tous les jours à prendre en rente, et n'en puis trouver... J'ay été forcé de vendre ma terre de Pennedepie à M. Desclosets... Je travaille à faire retraite et me défaire petit à petit de ma place de directeur de l'hôpital où je me trouve enchaîné, et qui m'occupe du matin au soir, avec beaucoup d'embaras depuis la cherté du pain » (22 juin 1784); — Boudard, receveur des décimes, à Lisieux: affaire de Royal-Pré; plaintes des religieuses de n'être pas exactement payées des 1.200 livres qu'elles ont à prendre sur le tiers des revenus du prieuré; Lion n'est pas bien en retard; il ne doit pas les payer plus exactement qu'il n'est payé lui-même, il est assez en avance pour l'hôpital sans s'y mettre davantage; il serait plus simple et plus honnête de leur part de se plaindre tout uniment aux chefs de l'administration de l'hôpital avant de le faire à l'évêché. « Je ne vous cacherai pas que ces chères dames ont été bien aise de me donner cette petite mortification pour me punir du prétendu retard où l'hôpital se trouve vis-à-vis d'elles. Je désire bien qu'elles puissent en même temps obtenir mon changement et me faire remplacer par un autre dont elles soient mieux satisfaites. J'en serai de mon côté fort aise, voila dix ans que j'exerce la besogne *gratis et pro deo*: il est temps que je la passe à un autre et que je me donne à mes affaires » (12 juillet 1784); — Chauffier de Barneville, à Barneville; Le Cordier, curé d'« Anglequeville »; Jacques de Belleville, à l'hôtel de la compagnie des mines de Basse Bretagne près le bourg de Poullaouen,

diocèse de Cornouailles, en Basse Bretagne (terre de Pennedepie, par lui vendue à Foacier de La Coudre, et revendue par ce dernier à Lion); le marquis de Tinteniac, hôtel de la Salle, rue du Chapon, au Marais, à Paris; Motte, greffier du bailliage, à Honfleur; Guyon de St-Prix, chez M. de Boynes, à Paris; Royer, subdélégué général de l'intendance, à Rouen; Le Borgne, curé d'Harfleur, par son père, receveur des octrois à la porte d'Ingouville, au Havre; Polonceau, trésorier de la guerre, à Rouen; Gervais de Monville, à la Royale maison de St-Louis, à St-Cyr, proche Versailles; Galot, chapelain à l'hôpital général de Lisieux; Morel, curé de Déville-lès-Rouen; Ébran, « gendarme », à Caudebec; Maigret, notaire à Paris (créance de Boynes); La Chapelle Favril, marchand de soieries au Havre; M. de Manerbe, en son château, près Lisieux, etc.; — fourniture de planches pour l'hôpital par la v^e Grégoire et fils, du Havre; succession Ébran, terre du Verbocq, entre Caudebec et Yvetot, etc.

H. Suppl. 1760. — H. 42. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1709-1759. — Lettres adressées à la famille Lion: Lion fils, négociant ou marchand, à Honfleur, Charles Lion, la veuve Lion et fils, Lion de St-Thibault et J. Lyon de Beaulieu, Dupont frères, négociants au Cap, pour faire tenir à N. Lion, au Cap. Lion, capitaine du Maurice-le-Grand, à Rochefort, par: Delarche, de Pondichéry (1709); — David Le Griel, de Dieppe (1719, ss.): renvoi de la reconnaissance par Charles Lion, marchand à Honfleur, propriétaire de la frégate nommée le Saint-Claude, du port de 150 tonneaux, de vente par lui aud. Le Griel d'un seizième dud. navire, pour 1.562 l. 10 sols (1720); — Malvillain, pour de La Rue et compagnie, de Rouen: « vous deveriés sçavoir qu'un banquier doit avoir le talant de faire valoir son argent plus de 1/2 % par mois en faisant la banque étrangère » (1724); — la s^e de S^{te}-Catherine, de l'hôtel-Dieu d'Abbeville, concernant la mort de son frère aîné, brigadier des gardes du Régent: « un peintre passant, Vénitien de nation, au bruit que cette mort faisoit, a demandé la permission d'en tirer le portrait, ce qu'il a fait », etc. (1728); — « Delamare Dubocq, habitant à Miragouaine, quartier du petit Goave en l'ille de S^t-Domingue » (1749, ss.); — La Croix S^t-Michel, informant N. Lion que le chevalier de Monbarey, fort lié avec M. de Choiseul, a obtenu pour lui (La Croix), la place de trésorier des invalides de la marine, occupée par

Thirat; il ne sait quand sa commission sera expédiée, et ne peut en être instruit que par les commis de bureau dont l'affaire dépend actuellement. « Tu sçais d'ailleurs que l'argent seul fait mouvoir dans ce pays-là » (Launay, 1758); — Angélique Lion de St-Thibaut, à son frère, chez Lamare Dubocq, « à Miragoisue, côte St-Domingue, à St-Domingue: « ons parle toujours de guerre, le Roy de Prusse a beaucoup d'avantage, c'est un homme à ressource on ne peut pas plus; les Anglais ce mois de juin dernier ont fait tout leurs possible pour prandre Le Havre et Honfleur, mais ils n'ont pù i reussire par les banc de sable; leur arment étoit de plus de 150 voille, on nous les promet encore ce printems » (Honfleur, 6 janvier 1759); — La Croix St-Michel: « L'aparition des Anglois vis à vis du Havre occupe tout le monde. Le régiment de Foix a partit hier au soir à huit heures en chariots. Les relais étoient disposés de façon le long de la route qu'il a pu s'y rendre en d... (lacération par suite du décachetage de la lettre) heures. Les pompes de la ville et 800 seilles d'ozier y ont été transportées pour y servir dans le cas de bombardement, qui est le seul mal qu'ils puissent faire au Havre. Encor doute t'on qu'ils y reuss[iss]ent. Je crains un peu davantage pour notre ville d'Honfleur. Il n'y a rien d'ailleurs de nouveau. Notre armée avance toujours dans le pays ennemi... Nous avons des nouvelles 2 fois par jour du Havre. Les Anglois n'ont pas encor fait grand mal. » (Rouen, 4 juillet 1759); — le même, à Lyon de St-Thibaut, chez M. de Cussy, négociant à Caen: « Le roy de Prusse a encor eu un nouvel échec assés considerable. Après la défaite et la prise entière du corps du général Finck il a voulu persuader qu'il étoit encor en état de prétendre à l'invasion de la Saxe. L'armée qu'il commande et ses corps avancés ont resté dans la même position. Il a laissé 15 bataillons à Freiberg, et 7.000 hommes commandés par le général Hulsen ont pris poste en deçà de l'Elbe, afin de gesner le général Daun et de luy couper de nouveau la communication avec la Bouhême. Le général Beck, détaché par M. Daun, s'est aproché peu à peu de M. de Hulsen, l'a reconu et a été informé que le pont qu'il avoit sur l'Elbe avoit été emporté par les glaces. Il a profité de cette circonstance et a tombé sur luy avec des forces supérieures. 800 Prussiens ont resté sur le champ de bataille; on a fait 1.500 prisoniers, et le reste de cette armée a voulu passer l'Elbe sur des bateaux, mais le plus grand nombre a péri. Le général Hulsen a perdu dans cette affaire toutes ses tentes, bagages et artillerie, et à peu près 3.000 ou

4.000 hommes. Le roy de Prusse, malgré toutes ses ressources, se voit dans la nécessité d'abandonner la Saxe, d'autant plus que le général Laudon avance du côté de la Lusace avec 30.000 hommes autrichiens et russiens. On assure que M. de Broglio a dessein d'attaquer le prince Ferdinand avant l'hiver, qui, d'ailleurs, est fort embarrassé pour prendre ses quartiers. Les échecs du roy de Prusse influent sur ses opérations. Il a déjà été obligé d'évacuer Munster et de rapeller le général Iuhoff. On prétend que le roy d'Espagne voudroit bien rétablir la paix en Europe. Il y a eu réellement quelques propositions faites aux puissances belligérantes. Je suis persuadé que le roy de Prusse ne s'en éloigne pas. Il est dans l'instant où il pouret faire une paix glorieuse; mais la reine d'Hongrie qui commence à avoir la supériorité demande des dédomagements considérables et même des prétentions sur son pays. Voilà le point de difficulté. Si le roy de Prusse étoit forcé de faire la paix, l'Angleterre pouroit se relâcher des conditions dures qu'elle seroit dans le cas de nous imposer parce que le roy qui est le maître de déclarer la guerre ou de faire la paix, pour conserver son électorat, sacrifieroit les intérêts de la nation aux siens propres; mais, mon ami, on la désire plus qu'on ne l'espère. Le roy de Prusse n'est point encor assés affoibli et la France, quoique dans une triste situation, conserve encor assés d'orgueuil pour ne pas consentir à des conditions humiliantes. M. de Conflans est dit-on pleinement justifié. Il sollicite un conseil de guerre pour juger les capitaines qui n'ont pas fait leur devoir, mais il ne transpire rien à cet égard. Il est présumable que la cour est persuadée que la défaite de notre flote n'a été occasionée que par quelque fatalité inconcevable. Le parlement a été assemblé depuis plusieurs jours pour l'enregistrement des édits; on a arété qu'il seroit fait des remontrances au roy. L'arrest du Conseil avec lettres patentes, que MM. Beaugeon et Coopens ont obtenu, ne sera pas, je crois, enregistré, ou la plus part des négociants de Rouen seront obligés de faire banqueroute, puisqu'il leurs est dû plus de deux millions. M. Le Moine a été assigné depuis peu aux consuls par un grand nombre de ses créanciers. Les consuls avant de se décider attendent que le parlement ait statué quelque chose à l'égard de l'arrest de M. Baugeon: la décision de l'affaire de M. Baugeon fera celle de M. Le Moine. On ne parle point de billets, il y'a lieu de croire qu'il n'en n'est plus question au Conseil, au moins pour cette année, mais je les crois inévitables, si la guerre

dure, le roy n'ayant plus aucun crédit, c'est la seule ressource qui luy reste.... Je ne sçais s'il y a des nouvelles aujourd'huy car je n'ay point sorti » (Rouen, 19 déc. 1759); — Vasse, de Rouen; Cotterel, de St-Malo; Du Coudray, de Caen; Le Fauconnier, de Caen; Quillet l'ainé, de Brest; Hébre de St-Clément, de Rochefort, etc.; — comptabilité commerciale, commerce maritime, ventes de parts de navires, traite des nègres, prix des denrées, des toiles, de l'indigo, gages de matelots, poursuites des créanciers de Lion de St-Thibaut, guerre, voyages à la Martinique, au Cap, à la côte St-Domingue, etc.

H. Suppl. 1761. — H. 43. (Liasse.) — 220 pièces, papier.

1760-1762. — Lettres adressées à Lion de St-Thibaut par : Jean de Cussy : « Mes lettres de Rouen me disent que le 22 c^t le Roy dit en soupant que son courrier d'Holande luy avoit apporté la nouvelle que M. de Vaudreuil avoit remporté une victoire complète à Quebec, Quebec doit être repris, et s'est emparé de tous les équipages, bagages, munitions de guerre et vivre des Anglais » (Caen, 25 juin 1760); — St-Michel : « Il n'est plus question de la paix, on ne parle au contraire que de guerre. Toutes les armées sont en mouvement et il y aura en peu bien du sang répandu. Le Parlement refuse constamment l'enregistrement des édits et est aujourd'huy assemblé pour arrêter les objets sur quels on fera d'itératives remontrances au Roy. Pinel caresse sa femme du matin au soir, et quelquefois pendant la nuit. Il est rajeuni depuis son mariage et paroist fort content » (Rouen, 30 juin 1760); — Jean de Cussy : « Vous sçavez sans doute les nouvelles de ce pauvre Canada dont les gazettes sont remplies, en vérité si cela est comme elles le disent, nous sommes bien à plaindre. Que devenir ? Voila une pauvre colonie perdue, car quand on feroit la paix et qu'on nous la rendroit, elle ne serviroit pas à grand chose puisqu'elle est toute dévastée » (Caen, 12 juillet 1760); — La Croix St-Michel : « Tu me fais un long détail de tout ce qui s'est passé à la noce de ta cousine; mais tu ne me dis point si elle a crié bien fort : oui, sans doute, c'est l'usage... Tout est en combustion dans ce pays cy. Le Parlement et la Cour des Comptes ne veulent point enregistrer les édits et font du bruit » (Rouen, 12 juillet 1760); — La Croix St-Michel : « J'approuve fort le dessein où tu est de faire des noces sans cérémonie; je t'approuveray beaucoup aussi si tu ne reçois point d'officiers chés toy. Je crain-

drois qu'Angélique qui aime sa liberté, son plaisir, et qui agit souvent sans réflexion, ne compromisse Manon. D'ailleurs je connois trop MM. les officiers pour ne pas craindre leurs propos ou ceux aux quels ils donnent occasion. Le procureur général de la Cour des Comptes est interdit par arrest du Conseil et est mandé à la suite de la Cour avec le 1^{er} président et les 4 commissaires. L'arrest du Parlement rendu contre l'intendant de Caen a été cassé par arrest du Conseil, qui a été signifié avant hier au Parlement, qui, par un nouvel arrest rendu hier matin, casse à son tour celuy du Conseil. Il y a lieu de croire que toutes ces querelles se termineront par l'exil du Parlement ou d'une partie. M. de Luxembourg est arivé icy pour faire enregistrer les édits dans le cas où le Parlement s'obstineroit à en refuser l'enregistrement après le retour des commissaires qui vont partir pour Paris. J'aspire bien la vacance. Tous les habitans de notre ville qui sont icy pour le jugement de leurs procès courent grand risque de perdre leur voyage.... Cabriole avec Manon pour faire couler les eaux... M. de Luxembourg vient de défendre aux imprimeurs d'imprimer l'arrest du Parlement qui casse celuy du Conseil » (Rouen, 24 juillet 1760); — La Croix St-Michel : « Tu ne pouvois pas, mon ami, faire une meilleure affaire en temps de guerre que de marier ta sœur Angélique. Je partage bien sincèrement toute ta joye et je désire de tout mon cœur qu'elle vive long temps heureuse avec M. de Berdouaré et en bonne intelligence avec sa famille. Les députés du Parlement ont arrivé de Versailles, mardy l'après midy, fort mécontents de leur réception et de la réponse que le Roy a faite à leurs remontrances. Les chambres ont été assemblées avant hier et hier depuis huit heures du matin jusqu'à 4 heures après midy. Il n'y a point été question d'enregistrement, malgré les ordres exprès qu'il ont reçu du Roy d'enregistrer sans délai. On a arété qu'il seroit écrit à Sa Majesté, pour la supplier de marquer ses intentions au sujet des arrêtés qui ont été faits contre les intendants, et dont le Roy avoit défendu l'exécution par une lettre de cachet, pour la supplier en outre de supprimer les imputations injurieuses qui ont été faites au Parlement dans un arrest du Conseil qui casse celuy de la Cour rendu contre l'intendant de Caen. Il a été arrêté au surplus que les chambres resteroient assemblées, c'est-à-dire qu'on cesseroit toutes fonctions, jusqu'après la réponse du Roy. Il y a lieu de craindre que la réponse ne soit un paquet de lettres de cachet pour exiler une partie du Parlement ou

peut-être le Parlement en entier; ce qui ne nous empêchera pas de payer les impôts, puisque M. de Luxembourg recevra l'ordre d'enregistrer les édits; ainsi l'exil du Parlement sera un surcroit de malheur pour les peuples. Le courrier du cabinet qui est parti hier pour Versailles doit revenir aujourd'hui avec les ordres du Roy... (*sic*) Toutes ces affaires me chagrinent. Bon Dieu, que j'aspire la vacance. Les membres de la Cour des Comptes qui sont à Versailles ne doivent pas revenir si tôt. Cette Cour, à l'exemple du Parlement, refuse constamment l'enregistrement des édits. Je crains fort qu'elle n'en soit la victime, d'autant plus qu'on la ménagera moins que le Parlement. Le prince Ferdinand a abandonné Cassel et s'est retiré au-delà. M. de Broglio l'a suivi et a envoyé la réserve de M. le comte de Muy à Varbourg, afin de l'inquiéter s'il suivait le cours du Weser pour pénétrer en Westphalie. Le prince Ferdinand s'est replié tout à coup avec la plus grande partie de son armée sur M. de Muy, qui, étant beaucoup inférieur, a fait retraite en bon ordre et a rejoint l'armée de M. de Broglio. On s'est battu pendant trois heures. Notre perte est de 1,500 hommes; on compte celle des ennemis égale à la nôtre. Nous avons perdu 2 pièces de canon de campagne et nous en avons pris une sur les ennemis; mais ils sont maîtres des gorges de Munden et peuvent entrer en Westphalie. Le roy de Prusse, qui, après la levée du siège de Dresde, n'a pu joindre son fameux camp de Messein, se trouve aujourd'hui dans une situation fort critique... Il est, en outre, coupé d'avec la Silésie et l'armée du prince Henry. On regarderait comme un miracle s'il échappait. Les Russes et l'armée du général Landon doivent être joints actuellement; ils n'auront pas de peine à conquérir la Silésie, pendant que les Suédois, joints à un autre corps de Russes, vont pénétrer dans la Poméranie et le Brandebourg.... Depuis ma lettre écrite, j'apprends que M. de Luxembourg fait actuellement enregistrer les édits. Les Chambres qui avoient été assemblées se sont séparées. Il a resté seul avec le 1^{er} président, le procureur général et le greffier » (Rouen, 8 août 1760); — Maillot: il n'y a pas à Caen de carrosse pour la Bretagne, mais seulement un messenger avec des chevaux; il n'y en a qu'à Rennes (10 sept. 1760); — A. Du Baudry, « Il est très certain que les Anglois ont attaqué Belle-Isle le 7^e courant, au nombre de 4.000 à 4.500 hommes, ils ont tenté la descente au port Andro, où 7 compagnies du régiment de Bigorre et 3 de Nice, avec quelque garde-côtes, les ont repoussé avec perte

d'environ 300 prisonniers et à peu près 7 à 800 hommes tué sur le champ de bataille ou noyé. Depuis le 7 jusqu'au 22, ils ont demeuré tranquille; ce jour, à 7 heures du matin, ils ont reçu un renfort de 24 bâtiments, et de suite ont commencée à canonner toutes les batteries de l'isle avec leurs vaisseaux et frégates; nos batteries ont répondu, de sorte que c'étoit un feu continuel, l'après-midy, ils ont descendu en force; on ignore le nombre, et tout ce que nous aprenons depuis n'est pas certain, n'étant point venu de chaloupe. On dit qu'il en est venu une de Moisan, vous connoissé cette paroisse, qui a mis aux environs d'ici une femme de soldat de Bigorre parti de Belle-Isle, samedi dernier à une heure du matin; cette femme, que nous n'avons point vû ici, et qu'on assure être parti de suite pour Vannes, rapporte que le bataillon de milice de Dinan, qui s'est trouvée à la plus forte descente, a combattu pendant 5 heures, qu'à la fin, obligé de céder au grand nombre, ils se battoient en retraite. Les autres postes voisins ayant détruit tout ce qui étoit devant eux, sont venus au secours, et qu'alors ils ont retourné au feu ensemble, et elle prétend que les Anglois étoit entièrement défait: cela n'est pas certain, et tout ce que je puis vous assurer comme voisin, c'est que nous ne sçavons rien au vrai; nous attendons avec impatience quelque bateau de Belle-Isle, qui ont beaucoup de peine à passer par le mauvais temps et la bonne garde des Anglois. Tous les vaisseaux pour l'Inde sont parti pour cette année, et nous n'avons ici aucun vaisseau pour St-Domingue. Vous n'ignoré pas dans quelle situation est notre commerce maritime, on regarde comme un miracle de voir venir quelque barque de nos colonies; nous parlons aussi beaucoup de paix, mais malheureusement sans aucune certitude » (Port-Louis, 27 avril 1761); — le chevalier Mahé de Berdouaré: « Je n'ay pas encore vû le major pour lui témoigner votre souvenir; il se souvient toujours de la Victoire aux beaux yeux; elle a le premier rang dans son cœur, je le plains; si ses regards lui étoient aussi favorables qu'à vous, il seroit bien satisfait; il auroit envie de tater à la grappe, mais hélas je crains fort une mauvaise réussite pour luy. Et cela ne pourroit être autrement, si vous étiez par hazard son rival, comme je le pense; c'est un bon morceau à prendre. Que dit le cher Beauchamp de ces regards; vous avés bûs plusieurs fois à sa sanctée; mil amitiées de ma part à ce fortuné mortel. Nous ne sçavons encore notre destination. Les Anglois nous retiennent icy, la Normandie estant sans troupes; voilà les nouvelles

que le duc sçait. M^r de S^t-Croix occupe encore deux redoutes, et fait faire des sorties de temps en temps, tue beaucoup à l'ennemis, et l'ennemis peu des nôtres; il promet les retenir jusqu'au mois de septembre avec le peu de troupes qu'il a. On a voulu lui faire passer 3.000 hommes qui sont à l'isle de Groas, il les a refusé, ne voulant recevoir que 9.000. M^r Cornic commande les vaisseaux de la Vilaine. On travaille nuit et jours, festes et dimanches à Brest, pour l'embarquement. L'amiral Hoc croise depuis Belle-Isle jusqu'à Brest; on ne voit que vaisseaux Anglois canonons continuellement... La société de Caen est charmante en apparence; nous n'avons point fait de visite dans l'incertitude où nous étions de rester si longtemps; nous ne voions personnes; nous nous ennuions à mourir et désirons sans cesse le retour d'Honfleur; pour moi je suis tout le jour dans ma petite sélule. Le duc ne nous dit rien sur notre sort. L'on trouve des enfants tous les matins sur les boutiques, et bientôt dans nos pavillons. On ne voit icy que carosses; tout ce bruit ne m'amuse point; nous comptons faire l'exercice à feu aux premiers beaux jours devant le duc d'Harcourt... A propos des Jésuites, j'y vais voir un des mes amis qui y est; mais son sort ne m'est point envieux, j'aime mieux celui des armes » (Caen, 3 juin 1761); — La Croix S^t-Michel: « On a point de nouvelles de Bellisle, on sçait seulement par les signaux que les Anglois n'ont encor rien fait d'essentiel, et que la place tiendra encore longtemps, si les vivres et les munitions ne manquent pas, mais on n'a pu jusqu'à ce jour y faire passer aucuns renforts. On continue dans tous les ports l'armement des vaisseaux, frégates et bateaux plats. Cornic et Canon sont nommés pour commander la flotte. 25 mil hommes s'assemblent à Boulogne, Calais et Dunzerque, sous les ordres de M. de Filkames, irlandois; et pour rendre ce projet d'embarquement moins extravagant, on dit que l'Espagne et la Hollande sont prêts à se déclarer contre l'Angleterre. On dit encor que le roy de Danemarck, mécontent de la nouvelle alliance du roy de Prusse avec le Turc, fait avancer 30.000 hommes commandés par M. de S^t-Germain du côté de Magdebourg; je ne te garantis par ces nouvelles.... L'affaire des Jésuites occupe tout Paris. Je t'envoie une note de ce qui a été arrêté au Parlement de Paris au sujet de la lettre de cachet que le roy a adressé au premier président, pour envoyer à Sa Majesté l'exemplaire des constitutions des Jésuites déposé au greffe de la cour. Du 30 may 1761. L'assemblée des commissaires a pensé, à la grande pluralité, qu'une

pièce déposée au greffe ne pouvoit être retirée, que la voye des lettres closes étoit irrégulière et contraire aux ordonances, ce qui exigeoit de courtes représentations. A l'assemblée des chambres, a été apporté un exemplaire de l'édition de 1757. Il a été nommé quatre commissaires pour à l'instant le collationner sur celui déposé au greffe. Le procès-verbal étant fait, le nouvel exemplaire a été trouvé conforme à l'ancien. On en a ordonné le dépost au greffe, et que l'on porteroit au roy l'exemplaire qu'il demandoit. Le 31, M. le premier président, deux autres président et les gens du Roy sont allés à Marly porter à Sa Majesté l'exemplaire des constitutions qu'il a ordonné luy être envoyé » (Rouen, 3 juin 1761); — La Croix S^t-Michel: « Un négociant qui a accompagné M. de Bussy en Angleterre mandoit hier à sa femme de Londres que l'ouvrage de la paix devenoit moins difficile et qu'on étoit généralement persuadé qu'il y aura incessamment une suspension d'armes. Je le désire, mais j'en doute; nos armées sont cependant dans l'inaction.... Il est arrivé aujourd'huy le régiment de Royal-Comtois; on attend le régiment de Briquerville le jour S^t-Pierre, et celui de la Marine les premiers jours de juillet. Toutes les troupes vont en Bretagne » (Rouen, 24 juin 1761); — La Croix S^t-Michel: « M. le procureur général épousera demain Mad^e de Martainville, belle-sœur de Mad^e la marquise de Pompadour et son amie. Les bancs ont été publiés hier icy et ce mariage, comme tu l'imagine bien, fait grand bruit, et donne lieu à des raisonnemens » (Rouen, 20 juillet 1761); — La Croix S^t-Michel: « Le 3^e vingtième et le doublement de capitation sont continués pour deux ans. Le roy fait un emprunt de 30 millions sur la ferme des cuirs. On dit que les rentes hipotèques vont être réduites au denier quatre, et qu'il y aura une augmentation sur les tailles. Tu sçais qu'un détachement de notre armée a été battu. Les régimens du Roy et de Belsunce ont beaucoup souffert. La perte en officiers est fort considérable, celle des soldats est de 2.000. Nous avons aussi abandonné 12 pièces de canon.... La misère se fait bien sentir icy et gagne tous les états. La ville de Rouen est obligé de payer pour l'hôpital plus de douze cents mil livres » (Rouen, 24 juillet 1761); — le même: on dit que le Roi enverra aujourd'hui au Parlement des lettres de jussion pour enregistrer la déclaration concernant le 3^e vingtième et le doublement de capitation, et lui fera en même temps défenses de se séparer avant l'enregistrement (Rouen, 6 août 1761); — le même: la guerre entre l'Espagne et l'Angleterre

paraît décidée; les ambassadeurs ont été rappelés de part et d'autre. On a déjà fait des soumissions au Roi pour 50 vaisseaux de ligne. On fait une loterie de 36 millions pour la marine; les billets sont de 120 livres, et il y a un cinquième des billets qui rapporte un lot; malgré les efforts qu'on veut faire pour rétablir la marine, il doute qu'on y réussisse (Rouen, 30 décembre 1761); — le même: les Anglais se sont emparés à la Martinique du petit fort qui domine sur la ville et le fort St-Pierre, et on est persuadé par bien des raisons que nous perdrons cette colonie (Rouen, 27 mars 1762); — A^{ne} Léger: « Les bruits de paix continuent icy, mais nous ne savons pas encor à quelles conditions elle se fera. Monsieur O Dune qui avoit été envoyé à Madrid pour y faire agréer, sans doute, les préliminaires, en est revenu à Paris le 4 du courant. Il a rapporté qu'Almeyda avoit été prise par les troupes espagnoles et qu'un détachement François en avoit prise une autre et délogé 10.000 Anglois et Portugais, qui occupoient une montagne. L'Ambassadeur d'Espagne a écrit au consul qui réside icy, qu'il avoit des nouvelles de sa Cour, que les Anglois avoient perdu 3 vaisseaux à l'attaque de la Havane, qu'ils n'avoient encor enlevé aucuns ouvrages extérieurs de cette place, qu'elle étoit couverte par le feu de 18 vaisseaux de ligne, que les ennemis avoient perdus beaucoup de monde dans leurs attaques, et en perdoient beaucoup plus par les maladies; qu'enfin, suivant les dispositions apparentes, ils se préparoient à se rambarquer, la saison devenant trop avancée. Ces nouvelles ci-dessus ont été lues chés Monsieur de Beauvoir, en ma présence. Monsieur Désouches a reçu une lettre de Paris, dans laquelle on lui mande que le 4 courant, l'on a expédié un courier avec ordre à nos armées de suspendre toute hostilité. Si cela est vrai, Monsieur O Dune aura rapporté la ratification de l'Espagne. J'imagine que vous savés que cinq vaisseaux de guerre Anglois ont voulu visiter 18 navires Hollandois escortés par un vaisseau de guerre, lequel s'y est opposé, en conséquence les Anglois lui ont livré combat, ont tué le capitaine et le premier lieutenant; enfin ils ont conduits le tout aux Dunes » (Havre, 7 septembre 1762); — Maillot, Jean de Cussy, J. Vaquerye, de Rouen, Leproux de La Rivière, commis de la marine au bureau général des colonies à Versailles (pour Courros, négociant au Cap), M^{me} « Lion Mahé Deberdouaré », sa sœur, le chevalier Mahé de Berdouaré, son beau-frère, Du Baudry, négociant au Port-Louis, de Thieuville, curé de Barneville, etc.; — affaires commerciales, procès, prix de toiles, mou-

choirs, vente de l'office de procureur du Roi en l'Amirauté de Honfleur, dont fut pourvu Jacques Lion; affaire du navire le Lowendal, etc.

H. Suppl. 1762. — H. 44. (Liasse.) — 334 pièces, papier.

1763. — Lettres adressées à « Lyon de St-Thybault », à son hôtel, à Honfleur, à Nicolas Lion, capitaine en second du navire le Maréchal de Lowendal, chez les frères Duplessis, négociants au Cap, côte de St-Domingue, etc., par: La Croix St-Michel, son beau-frère: « Je suis venu à Honfleur passer la quinzaine de Pasques avec ma femme, qui me charge de te dire bien des choses de sa part et de t'assurer qu'elle n'est point encor grosse, ce dont elle est fâchée; pour moy, j'en suis fort aise.... On ne sçait point quand la paix sera publiée. On travaille à démolir le port et les fortifications de Dunkerque. Le Roy nous remet le 3^e vingtième et le doublement de capitation à commencer à l'an prochain, mais il s'empare du dixième de toutes les actions, de quelque espèce qu'elles soient; il y a différents édits sous la presse qui tendent tous à augmenter les revenus du Roy. La salle de l'Opéra de Paris a été brûlée le 6 de ce mois avec plusieurs maisons; une aile du Palais Royal a été endommagée; on estime la perte à 3 millions » (Honfleur, 13 avril 1763); — la veuve Jⁿ-B^{te} Lemasne de Chermont et Jean Praud, à Lion, « gerand le vaisseau le Lowendal, du Havre, de présent au Cap, isle et coste St-Domingue »: « Depuis l'arrivée des 4 flûtes du Roy à Brest, le prix des sucres a tombé de 12 p. %, les premières qualités à 65 l., les autres à proportion. Nous estimons qu'au mois de 7^{bre} ou 8^{bre} les denrées prenant un cours plus régulier, les sucres premières qualités pourront valoir 45 à 50 l. Les bruts seront fort recherchés aux environs de 30 l. Les indigos sont actuellement au prix de 6 l. 10 s. beau cuivré, et 7 l. le mélangé, avec peu de demande. Leur faveur par la suite dépendra du plus ou moins de demande dans l'Allemagne et le Nord. Le caffè est actuellement sans demande; comme l'on en attend beaucoup de St-Domingue, et que la compagnie en a déjà beaucoup de Bourbon, nous estimons qu'en 7^{bre} et 8^{bre} il ne vaudra que 13 s. à 14 s., et les cotons dans le même tems à 150 l., qui se sont vendu icy dernièrement à 180 l. » (Nantes, 21 avril 1763). » Nous sommes au 11^e mai. Depuis l'arrivé de plusieurs vaisseaux, les sucres prennent un cours plus régulier: 1^{re} qualité 58 à 60 l., 2^{me} que nous appelons 3^{me}, 50 à 52 l., brut, 38 à 40 l. L'indigo baisse avec peu de demande à

6 l. 5 s. les cuivrés, 7 l. mélangés, coton, 180 l., café, point de demande à 12 et 13 s. »; — Bruneau x, de Port-au-Prince, à Lion, cap^{ne} du navire le Lowendal, du Havre, au Cap: « Mon coton me rentre net à 170^u le %, et l'indigo à 7^u 10 s. au plus; j'ai peu de café à 13 s. 6 d... on ne sçait que faire du sucre brut et le coton se présente abondamment... Le Port-au-Prince a bien changé depuis vous, tout est baty à grand frais au bord de la mer. Rateau est logé comme un prince, votre Boulangé Le Cène est maître d'école », etc. (Port-au-Prince, 22 juin 1763); — La Croix S^t-Michel: « On a publié la paix hier icy sans que le peuple y ait pris beaucoup de part. Le Roy ne nous remet que le troisième vingtième et le doublement de capitation à commencer au 1^{er} janvier prochain, et tous les autres impots subsistent avec un sol pour livre d'augmentation sur les droits des fermes. Les banqueroutes considérables de Betancourt et du nommé Vatel, ainsi que de quelques autres particuliers, ont fait grand tort au commerce. Il n'y a plus de confiance ny de circulation. Chacun garde son argent et malheureux sont ceux qui n'en ont point » (Rouen, 4 juillet 1763); — Le Moyne, secrétaire du Roi, propriétaire du navire le Lowendal, concernant les affaires commerciales faites au Cap: « Vous gardés un grand secret sur les révolutions arrivées dans l'isle et qui allarment icy le commerce » (Paris, 18 juillet 1763); — Jarreau, prix de denrées: il est arrivé ici une telle quantité d'indigo, qu'on ne pourrait en coter le prix que très vaguement, puisqu'il ne s'en vend pas; le café n'a pas grande valeur non plus; sucre blanc 1^{re} qualité 51 à 53^u le %, 2^e, 49 à 51, 3^e, 45 à 47, commun 41 à 42, têtes, 39 à 40, brut, 30 à 37; café de S^t-Domingue 11 s. à 14 la livre, etc. (Bordeaux, 30 juillet 1763); — La Croix S^t-Michel: « Il ne se passe rien d'intéressant; le refus que tous les Parlemens font d'enregistrer les édits pour la continuation de deux vingtièmes, l'établissement d'un nouveau sol pour livres sur les droits des fermes, et du centième denier sur les immeubles fictifs, est la seule chose qui ocupe le public. Plusieurs Parlemens, entr'autres celui de Rouen, ont fait défenses de percevoir sous peine de concussion: on ne perçoit point et on est déchainé contre les financiers au point que le Roy sera forcé d'anéantir la finance ou les Parlemens en entier. On a jamais pu parvenir à faire percer la vérité jusqu'au trône, mais il faut espérer que tant de cris réunis forceront les obstacles qui s'y opposent. Nous devons nous attendre à de grands évènements. Dieu veuille qu'ils soient à

l'avantage des peuples » (Honfleur, 13 sept. 1763); — La Croix S^t-Michel: la pêche de la morue a été cette année des plus mauvaises: la plupart des navires reviennent avec cinq à six mil. Les querelles des Parlemens avec les ministres occupent tout le monde. Sur le refus d'enregistrer les nouveaux édits, le Roi a envoyé des lieutenants généraux pour faire faire par force les enregistrements. Les Parlemens ont déclaré nuls tous ces enregistrements, et ont fait des défenses de percevoir, à peine de concussion; on ne perçoit point, et on croit qu'il y aura incessamment de nouveaux arrangements de finance. Les financiers sont aussi vivement attaqués que l'ont été les Jésuites, mais ils seront plus difficiles à abattre. Les officiers du Canada dont le Châtelet a fait le procès ne seront jugés qu'en décembre, quoique le rapport en soit fini il y a déjà plusieurs jours; on croit que le plus grand nombre se tirera d'affaire. Le commerce languit bien dans ce pays-ci; il n'y a point de confiance et ceux qui ont de l'argent le gardent (Rouen, 20 novembre 1763); — La Croix S^t-Michel: « M. Le Moine a épousé, la semaine dernière, Mad^e Le Clerc, fille de M. de Boulogne. Ce mariage a surpris tout le monde. Les nouveaux mariés vont demeurer à Paris et abandonner le commerce. MM. Baudry et Boulogne fils remplacent M. Delépine dans la commission de ton navire... Tous les navires de Terre-Neuve reviennent avec six à sept mil de morue; il n'y a que le capitaine Lestorey qui a en aporté 18 mil et environ dix mil francs de bénéfice à Carpentier » (Honfleur, 22 décembre 1763); — divers: commerce de coton, cannes à sucre, indigo, affaires de la société Prémord, mort de M. de Belzunce, etc. — Lettres de recommandation remises par Le Moyne à Nicolas Lion pour le voyage du Cap, entre autres au vicomte de Belsunce, général à S^t-Domingue, à M. de Clugny, intendant à S^t-Domingue, au chevalier de Montreuil; copie de lettres de Le Moyne à Bertrand, commissaire des guerres au Cap (*alias* commandant des milices), à Marcaty, à Mesnier frères, à Dubouché, négociants au Cap Français, à Bréval, chez Rousseau frères, La Maignère et C^{ie}, négociants à Port-au-Prince, à Dumesnil, procureur du Roi au Cap. — Pièces diverses de comptabilité annexées aux lettres: lettre de change tirée de la Nouvelle-Orléans sur M. de Pange, trésorier général de l'extraordinaire des guerres, à Paris, à l'ordre de Desfourneaux, major au régiment d'Angoumois en garnison à la Louisiane; note des articles chargés par Nicolas Lion sur le navire la Marie-Gabrielle de Honfleur, pour le Cap;

cargaison du Lowendal. — Correspondance entre M^{me} Dubocq, veuve Lion de S^t-Thibault, et son fils Nicolas Lion.

H. Suppl. 1763. — H. 45. (Liassc.) — 137 pièces, papier.

1764. — Lettres adressées à Nicolas Lion, au Cap, puis au Havre, à Honfleur, etc., par : Le Moyne, directeur à la Compagnie des Indes : suite de lad. affaire, créance Dupont, etc.; — de S^t-Haon, de Paris, résidant au Cap (aud. « Lyon de S^t-Thibaut, chés M^r Boulongne, au Havre ») : « Les affaires sont aussi mauvaises comme quand vous en estes parti ; le sucre vaut de 56 à 60 l., et le brut de 26 à 29 l., le caffè 14 s. et 14 s. 6 d., indigo 7 l. 10 s. à 8 l. ; le fret 14 d. du sucre blanc ; les marchandises seiches sans aucun prix ; la farine est à 70 l., le vin à 250 l. : voilà en peu de mot la scituation des affaires actuelles. M^r Destain met la colonie sans dessus dessous ; tout navire qui vient icy est obligé de se faire faire icy un pavillon de la couleur de sa province, et exige par province un commandant qui doit rendre compte seulement des navires de sa province au commandant de Roy, de sorte que quand il y a flane d'ordre tous les navires de la rade ne sont point tenus de se rendre à bord du commandant général, il n'y a que les commandant de chaque province. Cette règle est très bonne et soulage le commerce. Dans l'intérieur, il furte partout et puni très sévèrement les coupables. M^{rs} Lory et Guillaudeu sont nommés conseillers, les s^{rs} F^{er} de La Chapelle et Collet, le premier s'est démy et l'autre résigné sur sa terre. Le procureur général, l'intendant et d'autres sont embarqués dans les 24 heures pour France. M^r de La Lanne, après s'estre mis à couvert des poursuites de M^r Destain contre luy, a eu la sottise de s'en venir se présenter sur une simple lettre à luy ; il a été arrêté et conduit en prison, sa maison saisie ; des commissaires sont nommés pour faire la révision de sa régie. On dit qu'on a trouvé une fausse signature chés luy ; il y a beaucoup d'autres emprisonnés. Il a envoyé aux isles turques détruire les établissemens des anglois et aux Caiques il y a actuellement garnison. Son Chaber et son Senault ont faits beaucoup de prise qui traitoient le long de la cote. La petite vérole a fait des effets si surprenant icy que les grandes personnes n'en ont point été exemptes ; nous avons perdu entre autres le s^t Charlier de la compagnie de Sbire et Russie, et M^r Le Clerc associé de M^r Robinet ; je ne finirois point si je voulois vous détailler tous

les morts connus. Aucun navire normand ne sont encore arrivé depuis votre départ » (au Cap, 20 juin 1764) ; — La Croix S^t-Michel, à Lion, chez Le Moine, directeur de la compagnie des Indes, rue « Cocqueron » à Paris : « Nous avons parlé ensemble de la place d'entreposeur du tabac ocupée par le père Charlemaine : ne pourrois-tu pas me faire le plaisir de sonder M. Le Moine à cet égard. Je sçais qu'il est lié avec M. le Contrôleur général, et quoique les fermiers n'accordent pas de survivance, elle seroit certainement accordée, lorsqu'elle seroit vacante, à celui pour lequel M. le contrôleur général la demanderoit. En suposant que M. Le Moine ne pût ou ne voulût pas s'adresser à M. le contrôleur général, comme il connoist le train de Paris et surtout celui des bureaux, il pourroit t'indiquer les moyens de réussir. La nomination à cette place dépend beaucoup de M. Darnay, fermier général chargé de la correspondance. M. de Folleville doit écrire dimanche à M. de Choiseuil, pour celle de trésorier des Invalides, qui, je crois, est plus facile à obtenir » (Rouen, 17 août 1764) ; — le même : « Quant à l'affaire qui m'intéresse, il y a un bureau composé de douze fermiers généraux, qui nomment aux emplois du tabac ; c'est M. Darnay qui est, je crois, chef de correspondance en cette partie, qui propose les sujets ; mais il n'est guères possible de réunir les suffrages, quand on n'a pas une protection telle que celle d'un ministre. Tous les emplois sont demandés par la Reine, Mad^e la Dauphine, les dames de France, etc. : à ce moyen les particuliers n'obtiennent rien. Cependant si j'avois l'agrément de M. Darnay auprès duquel je n'ay nulle connoissance, je trouverois des amis auprès des autres. Peut-être (comme l'observe) seroit-t-il inutile de faire des démarches quant à présent. Il est malheureux pour moy que M. le contrôleur général ne veuille pas se mesler des emplois ; cependant je crois qu'il ne refuseroit pas M. Le Moine ou MM. Le Coulteux, avec lesquels il est fort lié, si M. Le Moine vouloit bien luy en parler ou faire parler. Si j'étois proposé par luy aux fermiers généraux, je serois sur d'obtenir l'employ quand il sera vacant » (Rouen, 30 août 1764) ; — Le Moyne : « Tachez donc de vous rétablir, et comme une femme est fort bonne pour guérir de la colique, je vous conseille d'en prendre une » (20 nov. 1764) ; — Le Moyne : « Vous avés eu avis du départ des flambeaux et de l'agrément pour votre chère femme future. Embrassez la bien le premier jour de vos noces, et à mon intention, et si le mal de dent continuoit, appellés-moi à votre secours. Il y a longtemps

que j'ai compris qu'une partie de la tête que vous portés étoit mal organisée; je ne veux pas dire le tout, j'en aurois cependant été bien tenté, pour me venger des sotises que vous avés dites de moi au beau-père: il est mal de brouiller les familles. Je pense comme vous qu'il y aura une révolution à St-Domingue dans quelque tems. Le commerce s'y rétablira pendant le voyage de mon Lowendal à Cayenne. Je n'ai pas encore de certitude que le ministre l'ait préféré.... M^{de} Le Moyne n'est point avec moi, je n'ai pas de chaleur à prodiguer en hiver: j'en ai peu même en été; elle vous remercie cependant des bonnes huîtres et moules marinées que vous lui avés envoyées » (Paris, 26 novembre 1764); — La Croix St-Michel: « L'édit de finance a été enfin envoyé au Parlement; il est conforme en grande partie à ce qui a déjà paru: on nommera probablement des commissaires. Le Parlement a fait entendre qu'il passera tout, si on vouloit luy passer les modifications employées dans l'arrêt d'enregistrement du dernier édit concernant les Jésuites. Malgré cela on doute que le projet passe sans beaucoup de difficultés. Il valoit mieux baisser les papiers publics par une opération qui auroit rendu l'espèce plus commune, que d'y contraindre les particuliers par un impôt qui fera crier tout le monde et fera perdre la confiance. Le 1^{er} décembre, le roy s'étant décidé de donner l'édit qui concerne la société des Jésuites, manda le premier président, assisté de deux présidens, auxquels il donna audience à l'issue de son Conseil. Là, en présence de tous ses ministres, il leurs dit: Je me suis déterminé à donner un édit concernant la société des Jésuites: je vous charge de dire à mon Parlement que j'exige de la fidélité de ses membres qu'on l'enregistre purement et simplement sans aucune espèce de modification. Dans le courant de la semaine, il s'étoit fait plusieurs allées et venues pour s'entendre sur les parties de cet édit. Les mots ont été balancés et contredits plusieurs fois; enfin le premier président dit un jour au roy que le Parlement avoit à cœur la modification d'exclure les Jésuites de dix lieues de Paris. Le roy répondit qu'il ne le vouloit pas, que cela étoit inutile, qu'on savoit que son fils n'avoit point un Jésuite pour confesseur, que luy-même en avoit choisi un qui ne l'étoit pas non plus, et qu'on conoistroit dans la semaine. Ce jour, les chambres étant assemblées, les princes et pairs y étant, le premier président a fait le récit des volontés que le roy luy a intimés. L'édit mis en délibération, M. Murard, conseiller rapporteur, a pris un avis assés vif. M. Lam-

bert et autres ont proposé six à sept avis. MM. de Choiseuil et Praslin ont été de l'avis du rapporteur. Ensuite M. de la Vauguyon a dit: M^r, avant de former mon avis, je désire que vous ayés la bonté de relire les ordres que le roy vous a chargé de nous intimer. Le premier président a fait une seconde lecture de ce que Sa Majesté luy avoit dit à Versailles. M. de la Vauguyon a dit: M^r, comme cet édit peut être regardé comme l'effet de la justice et de la bonté du roy, qu'il exige que l'enregistrement en soit fait purement et simplement, mon avis est de me conformer à ses ordres. Le prince de Monaco, le duc de Chaulnes, le comte de la Marche, les princes de Conty et de Soubise ont été de son avis. On a pris ensuite les voix de ceux qui étoient de l'avis de MM. Murard, Lambert et autres, qu'a formé M. Pelletier. Le rapporteur ainsi que le duc de Choiseuil sont revenus avec humeur à l'avis de M. de la Vauguyon; tout le reste s'est réuni à M. Pelletier, ce qui a formé 124 voix contre 9 » (4 décembre 1764); — M^{me} de Boulogne Le Moyne: « Je vous suis très obligée des nouvelles que vous m'avés donnés de Mad^e de La Pommeraye, voicy le tems qui aproche où elle ne doit pas tarder à se débarasser de son gros paquet, je désire fort qu'elle s'en tire aussy aisément que moy, il y a tout lieu de s'en flatter, se portant aussy bien, j'ay grande envie d'apprendre son accouchement. Je vous remercie des compliments dont je vous avois prié de vous acquitter auprès d'elle, ainsy que du chocola que vous avés eü la bonté de m'envoyer, je m'en suis regallée avec Mad^e Horcholle, qui vous fait ses compliments, ainsy que Mad^e Le Vasseur, qui ne me vois point sans me demander comment vous vous portés. Je crois que vous avés fait sa conquête. Mais en parlant de conquête, quand donc compté-vous recevoir le grand sacrement, vous paroissiés icy bien pressé et je croyois qu'aussitôt rendu chés vous, que vous auriés pris une une compagne, et à vous dire vray, j'en soupçonnois une qui est fort aimable, je n'ay pas voulu vous la nommer, mais si cela estoit, j'en serois très charmée, par l'intérêt que je prends à ce qui vous regarde, ce seroit une fort bonne affaire. Mon mary est toujours à Paris, sans sçavoir le tems qu'il viendra me rejoindre, dont je m'ennuye furieusement » (Rouen, 14 décembre 1764); — correspondance entre Lion, au Cap, et de Ronseray, au Petit Goâve; lettres de Bertran, curé de Gonnevillle, de Cecire du Bocage, etc.; prix des sucres, café, indigo; farines, cotons, etc.

H. Suppl. 1764. — H. 46. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1765. — Lettres à Nicolas Lion par : v^e Lemasne et Praud : « Les affaires de notre commerce maritime vont très mal pour nos armemens en cargaison et à fret pour nos colonies, les marchandises ne s'y vendent point ou quelque peu à très bas prix, nos vaisseaux reviennent à des frets très modiques, quelqu'uns à vuide, d'autres lestés de bois de campêche; il y a grande apparence que cette partie de commerce ne se rétablira pas de si tost. Cependant la majeure partie de nos armemens ne sont point arrêtés. La sortie de nos grains à l'étranger en emploie un assés grand nombres à 35 et 40 l. du tonneau de fret, pour Lisbonne, l'Espagne et Marseille, pour de là suivre leur voyage dans nos colonies, à se tirer du mieux qu'ils pouront. Il s'est fait et se continue un grand nombres d'armemens pour Guinée, qui en général ont bien réussi. Le sucre se trouvant rare et très cher dans nos colonies, la récolte ayant manqué à St-Domingue par la sécheresse, soutient icy un prix assés haut avec demande; les premières qualités 62 à 65 l., 2^{es} 55 à 56 l., 3^{es} 47 à 50 l., petits sucres 44 à 45 l., testes 38 l., bruts les 1^{es} sortes 36 à 38 l., 2^{mes} 30 l., inférieurs 24 à 26 l., coton 150 à 155 l. les plus beaux, le tout en St-Domingue, ditto Martinique 135 à 140 l. café St-Domingue, vert 13 s., d^o vieux beau jeune et rouillé, 14 à 15 s., ditto blancheatre et verdâtre à 12 s. L'indigo reprend faveur avec demande depuis quinze jours dans les belles qualités, le beau cuivré fin 5 l. 18 s. à 6 l., le plus beau bleu et violet 7 l. 10 s. à 8 l., le mélangé dans la proportion du plus ou du moins, l'inférieur est, en grande quantité, peu demandé, de 4 l. 10 s. à 5 l., le marchand 5 l. 10 à 12 s. Nous avons vendu et vendons continuellement des parties assés considérables et à différens prix; nous avons ouvert votre quart et mis en vente. Nous l'avons fait 7 l., on a compris que nous ne voulions pas le vendre. Effectivement nous estimons que nous aurions de la peine à en obtenir 6 l. 10 s. Il est meslé de beau bleu, de bon cuivré, du cuivré ordinaire, d'un violet terne ou foncé et un peu trop chargé de menus et poussière. Vous jugeré que ce meslange de qualité ne fait pas une marchandise de prix; suivant vos désirs nous allons faire foncer ce quart pour attendre une faveur plus grande. Cependant nous sommes de sentiment que la plus prompte vente seroit la meilleure, outre que cette marchandise dégette toujours un peu, c'est qu'aussi nous avons éprouvé

qu'elle dégénère à la garde, elle devient aride et perd l'humeur ou substance.... L'ardoise qui se tire d'Angers se vend icy 22 l. 10 s. le mille de la quarée fine et forte, 300 l. la fourniture de 21 milliers pour le gros poil noir, rendu et arrimé à bord de barque, le fret pour le Havre ou Rouen 15 l. du tonneau de deux milliers, non compris le chap[eau]; les batimens pour Rouen se trouveroient assés icy, mais rarement pour Honfleur. Il est très facile de tirer l'ardoise directement d'Angers; on pouroit y [obtenir] quelque douceur en faisant venir par aquit à caution [. . . .] on ne pouroit la demander sur les lieux que lorsqu'on seroit sûr d'un bâtiment et avoir le tems de la faire venir » (Nantes, 29 janvier); — Robinet : Je voids que nous serons privé du plaisir de vous voir sistost, en effet les mauvaises affaires que l'on fait icy ne doivent pas engager les armateurs; le pays vient de plus en plus misérable; point de débouché, peu de solidité, médiocre bénéfice et manque de denrée rend tout bien ingrat. Sy nous pouvions avoir quelque nord, cela produiroit des revenus, alors fin de cette année les affaires seroient moins mauvaises. Voillà 4 Normands arrivé ensemble, qui s'écrassent en perte et ne vendrons tout au plus que la moitié de leur chargement, c'est-à-dire la fleur de leur cargaison.... Indigo 6. 5 à 7. 15, café 15. 6 à 16, coton 185 à 190, sucre brut 36 à 38, ditto terré 50 à 71, piastres gourdes, 35 à 35 1/2 p. % » (Au Cap, 23 février); l'adresse marquée du timbre: COL. FRANCOISE PAR LE HAVRE; — sa sœur Lion La Croix St-Michel : « La Croix n'est point encore de retour, et selon toute apparence je n'espère pas le voir que dans quinze jours; c'est l'affaire du curé de St-Godard qui va le retarder; elle va reprendre pis que jamais; et cette affaire est terrible pour celui qui perdra, vous savés sans doute ce que sçait, c'est ce curé de St-Godard qui a été soubsonné, avec l'abbé Theris, de mener un commerce scandaleux. Vous avés entendu parler, il y a quelques années, de ce dernier, touchant la Bocquet. C'est cette ancienne affaire qui se renouvelle, elle causa bien des désagrémens à M. de Folleville; il faut se taire sur ce magistrat.... Je suis fâché d'apprendre qu'Omphale soit triste, qu'est-ce qui pouroient la chagriner. Filé toujours et ne vous lassés point, je vous le conseille, les filles sont fine; n'est-ce point une fausse tristesse qui la tiend, n'attend elle point que vous luy en demandiés le sujet; qui sçait si elle n'a point remarqué vos assiduités, vos attentions, et que son petit cœur n'en aye pas reçu

quelqu'impression. Ne vous y méprenez pas, loin de vous éloigner, cherchés à deviner ces pensées sérieuse; peut-être tendent-elle à vous? Oh! que si j'avois été homme que j'aurois été pénétrant. Ce sujet m'interr [ess]e, je n'en finiroit pas » (Launay, 5 mai), — la même : « Voici les nouvelles que vous me demandés, je vous les envoie comme elle sont. Le 3 mai. MM. du Grand Conseil on arrêté de prier le roy de recevoir leur démission; on assure qu'ils l'ont tous envoyé à la réserve de 6. Le 4. Les six conseillers du Grand Conseil qui d'abord, ainsi que les maîtres des requêtes, n'avoient point été d'avis des démissions, lorsque l'arrêté a passé à la pluralité, ont adhéré aux sentimens de leurs confrères. Les démissions ayants été portées à M. de St-Florentin par un des anciens du semestre actuel, et le ministre ayant refusé de les recevoir, elles lui ont été envoyées dans un paquet cachetté avec une lettre; il se tient aujourd'hui à Versailles un comité sur cette affaire importante. Lettre écrite de la propre main de Monseigneur le Dauphin à M. le curé de St-Sulpice touchant un procès qu'il a gagné à l'ocasion de sa cure, et qui étoit d'une très grande conséquence. Voici les terme dont il se sert : J'aurois peine à vous exprimer, Monsieur, la joye que j'ay ressentie, en apprenant l'heureux succès de votre affaire, et plus encore la manière dont toute la paroisse y applaudi; jouissés de votre triomphe : il n'est pas celui de l'orgueil, mais de la vertu, qui sçait toujours reprendre ses droits et se faire reconnoître, lorsqu'elle est véritable; elle doit, Monsieur, vous être un sûr garant de mes sentimens. Il y a un procès à Paris pareil à celui de M^{lle} Du Coudrey. Voici ce qu'on mande à M. de Folleville : Le très singulier procès de M. de Rougemont en réclamation de son état de fils de M^e Hatte appointé, comme on l'a rapporté aux requêtes du palais, est aujourd'hui par appel à la grande chambre. M. Gerbier, avocat de M. de Rogemont, y a déjà porté la parole dans trois séances, avec tout le talent qu'on lui connoît. Les suivantes ceront employées par les autres parties à établir leur moyen. Cette affaire majeure par son espèce et par son objet, attire l'attention du bareau et est suivie avec beau [-coup] d'empressement, on attend avec impatience l'issue d'une aussi étrange affaire; on compte qu'elle sera jugé avant la Pentecôte. Dès que j'en apprendrai le resultat, je vous le marquerai, et vous le détaillerai. On a fait dans les derniers jours du mois dernier la cérémonie de la bénédiction des drapeau des régiments des gardes françaisses et suisses, ils ce sont

rendus de l'hôtel de Biron à Notre-Dame dans le plus grand apareil, et avec une magnificence qu'on n'avait pas encore été vû. Deux femmes a mens. ce sont donné rendés-vous pour se battre dans des prés, proche cette ville, une a été tué, et l'autre blessés à la main, et cette affaire vient de jalousie. C'est un défaut qui est devenu bien commun; je plains ceux qui en son atteint.... Je vous prie de faire remettre à notre cousin Lion cette lettre. Il m'a escrit sur l'heureuse accouchement de sa femme, il paroît qu'elle a beaucoup souffert. Je n'en doute point, je sçai que ce n'est pas un badinage » (Launay, 13 mai); — La Croix St-Michel : « Je suis arrivé samedy au soir, et j'y ay trouvé ma femme assés bien portante. Je l'ay promenée pour faire passer le petit lait, qui, je crois, produira un bon effet, le corps est aisé à dissiper et je l'ay toujours trouvé fort raisonnable, mais la tête et l'esprit ne sont pas si faciles à mener, ce sont deux parties dont je n'ay jamais été maître et que je t'abandonne toutes entières : la campagne est charmante et tu fais bien d'aller t'y réjouir, le bon air et l'exercice sont les meilleurs remèdes dont on puisse user. Je t'envoie des nouvelles que ma femme a copiées elle-même » (Launay, 22 mai); y joint lesd. nouvelles (la fin par La Croix St-Michel). « Le 14 may 1765. Suivant les lettres particulières d'Angleterre, le parti de l'opposition a fait des démarches pour qu'il n'y eût que les princes, frères, et oncle du roy, dans le conseil de régence, et il a fait déclarer qu'une princesse quoiqu'étrangère, ayant épousé un roy d'Angleterre, étoit réputée angloise, et pouvoit être chargé de la régence; on ignore le succès des démarches, dont le but est d'écartier milord Butte du conseil de régence, et d'empêcher la princesse de Galle d'être régente. Le 15. Quatre conseillers d'État avoient été nommés pour examiner l'affaire du grand conseil et donner leur avis pour la supression ou la conservation de cette compagnie: ils ont porté leurs avis au conseil des dépêches vendredy dernier, un seul des conseillers d'État étoit pour conserver le grand conseil, et les 3 autres pour le suprimier. On agita ce jour-là la question et on remit le conseil au premier jour sur cet objet. M. l'archevêque de Tours vient de donner une instruction pastorale en faveur des Jesuittes à la quelles les évêques de son assemblée provinciale ont adhérés, on croit qu'il ne viendra point à l'assemblée du clergé. Le 17. On mande de Rochefort que le batiment de Salmon y est arrivé le 5 de ce mois, venant de Gorée et ayant à bord M. Poucet de La Rivière ex gouverneur de cette petite

isle, où il est remplacé par le chevalier de Ménager, que M. de La Rivière étant débarqué dans une auberge de Rochefort, d'où il se proposoit de partir le lendemain pour Paris, y a été mis aux arrêts de la part du commandant par ordre du roy. Le roy a adressé au Parlement de Rouen des lettres patentes qui renvoient au lendemain de la S^t-Martin le jugement du procès du curé de S^t-Godard » ; — sa sœur Lion La Croix S^t-Michel : « MM. de Biarges, Dauphin et de Vergüe, tous trois capitaines cy-devant au régiment de Piedmont-infanterie, qui avaient tué un officier dans sa tente, ont eu le 20 du mois dernier leurs grâces, et ont été réhabilités à l'hôtel des Invalides, mais il ne serviront plus dans led. régiment. Du 27 dernier. On mande de Bretagne, par des lettres reçues, que le Parlement de Bretagne s'étant assemblé le 21^e, il a été délibéré à la pluralité de 57 voix contre 27, que chacun des membres donneroit sa démission. M. le vicomte de Latour du Pin s'étant démis du régiment d'Orléans-infanterie, M. le duc d'Orléans l'a donné à M. d'Adeymar. Le 28^e. Le Parlement de Bretagne a nommé des commissaires pour rédiger la forme dans laquelle l'acte de démission seroit faite. La question, à ce que l'on croit, consiste à sçavoir si les démissions seront données par un seul acte ou si chacun la donera en son particulier. On a reçu la nouvelle que tous les membres du Parlement de Pau ont donné leurs démissions. M. Lebrét, intendant de Bretagne, a donné sa démission de son intendance et se retire avec une pension. Il est mort peu de jours après. On a nouvelle de Brest qu'il y a eu un tremblement de terre qui a séparé en deux l'isle S^{te} Marie-Galande, qui est une des Antilles. On assure que le roy a donné ordre à Messieurs du grand conseil de ne point sortir de Paris pendant ces festes, pour y recevoir ses ordres au sujet de leurs démissions..... Mon divin époux vous dit mil jolie chose » (Launay, 5 juin) ; — sa sœur Lion Mahé de Berdouaré : « Ma sœur Manon est-telle toujours chez Madame de Folleville, le lait lui atille fait du bien pour l'échoffesson qu'elle a dans le vissage ? Conseillez-lui de ne point mettre de drogues à sa figure ; outre qu'elle se perdroit le tins, ses quelle se repousseroit l'humeur dans le sang, et cela pouroit la faire mourir, nous en avons l'expérience par plusieurs dame d'icy qui dans leurs enfances avoit eu une petite detre, comme ensiennement je lui en ai vu une à la figure, et qui pour se laître fait rentrer leurs a tombé sur la poëtrinne et les a fait périr. Il faut préférer ses jours à une figure qui passe toujours

avec le tems ; c'est là mon sistesme, comme dit mon cousin L.... J'ai souvent aussi de petites indisposition, mais je les husse sans remède, et je croit que ces la meilleur fasson.... » Suite par le beau-frère Berdouaré : « Nous avons yci une apparence d'une assez bonne récolte ; les pommes seront fort chère ; on a desjà vendus 13 l. 10 s. la barique sur la branche, mais cela ne me fera rien, mon marchez avec M^r de Tinteniac n'estant pas finis. Les affaires de nostre Parlement sont toujours assez mal, estant fermé tout à fait. Tous les membres ont fait leurs démission, à l'exception d[.....] que les autres ne veulent pas voire ; il est mesme décidé que [aucun] de leurs race jusqu'à la 4^e génération n'occuperont jamais aucune charge au Parlement. La femme du président de Langle, qui a engagé son mary à ne point faire sa démission, a, dit-on, eu le portrait de madame la Dauphine enrychis de diamant, dont elle luy a fait présent. On nomme à Rennes les douzes qui ont tenus bon sans faire de démission, les ifs, et des plaisans de Rennes au nombre de 3 ayant fait des tableaux et gravures sur ces M^{rs}, viennent d'estre enlevés, dont un homme comme il faut ; on le dit à la Bastille et les autres au cachos. Dieu nous fasse la grâce que tout cecy prenne une bonne tournure pour nous. Les basses juridiction sont fermés..... Je vous prie de dire à Manon que nous vouderiens avoir par écrie le testament de madame de Pompadoure ; elle pouroit nous l'envoyer transcrit en petit caractère » (Kerlaouen, 5 juillet) ; — Robinet : envoi du prix courant des marchandises, au Cap, le 19 7^{bre} 1765 : « beure, 25 s., bougies, 3 l. 15 s., cire en tablette et grain 3 l. 10 s., chandelle moulée 20 à 25 s., crin frize 45 à 50 s., lard à larder 25 à 30 s., laine à matelas 30 s., poudre à giboyer 3 l. 10 s., dito à poudrer 15 à 25 s., girofle et muscade 15 à 20 l., poivre noir 55 s. à 3 l., la livre. Fer plat et quarré 32 l., poids de fer 30, plomb laminé 65 à 75, dito en grain 50, suif en baril 70 à 75, savon madré 55 à 60, clous à barique 45 à 50, cordages 60, le cent pesant. Batiste assortie 60 à 65 %, Cholet assorti 80, Cambray uni 18, la pièce ; coutil de Nantes, point en ville. Ferremens de Dieppe 45 s., hamacq de coton 48 à 50, planches de sap de 12 pieds 6 à 7 l. 10 s., la pièce. Briques et careaux, rares, tuiles 120 l. le mille. Brin de 7 huit, 42 s., dito de 3 q. 33 s., coutil d'Hollande très rare, cotonnines 50 s., gros fort 32 s., gingas de Rouen 29 s., halles, S. George 30 à 32, Laval gris et blanc 55 s., l'aune. Morlaix 1.050 à 1.100 l. la balle. Rouen, fleuret 52 s., siamoise en 7 huit. 3 l. 5 s.,

dito en 3 quarts 50 à 55 l'aune. Huille d'Orléans 6 à 7 l. 10 s. la bouteille. Toille à 4 fils 32 s. l'aune, Vimontier 52 l'aune. Huile d'olive 33 à 36 la cave. Fil bon-ouvrier 20 s., chaise de jonc 50, la douzaine. Cartes à jouer 45 à 50 la grosse. Charbon de terre rare. Vin de Bourdeaux 150 à 200 la barrique. Eaux-de-vie anizée 12 à 15 l. le panier. Petit sallé 27 à 33 l'ancre. Huille de poisson, rare. Farine normande 45 le baril, dito de Bourdeaux 60 à 66, bœuf salé 70 à 72 le baril. Bas de Vitré à 80 à 85 pour %. Bretagnes à 12 à 1 500 l. la balle. Bière rare. Marmittes de fer 7 s. le point; — Michel de Ronseray, négociant au Petit Goëve, concernant la mort de La Marre Dubocq, parent de Lion (St-Domingue), et sa succession (4 oct.); — Robinet: « Les affaires du commerce icy sont toujours assés languissantes, cependant depuis quelques jours elles semblent nous annoncer un avenir prochain plus favorable, les marchandises d'Europe (notament les grosses toilles) ont un débouché assés prompt et avantageux, ainsy que le comestible; ce sont les seuls articles sur lesquels il y a un bénéfice assés décidé; quand aux articles espagnols, la grande quantité qui s'est trouvée réunie dans cette ville a fait que les prix ne s'en sont pas soutenus autant qu'ils auroient dûs l'être; les Bretagnes, Morlaix, soiries, etc., se sont données à toutes sortes de prix, et même quelques uns au change de l'argent. Il y a toujours quelques gâtes métier ou gens pressés, qui pour faire de l'argent vendent comme ils peuvent, car l'Espagnol a donné assés cette année dans cette partie, et s'il eût été possible de se concilier les uns et autres, on auroit fait de meilleures affaires que celles qui se sont faites jusqu'à présent. La récolte des sucres et caffés semble nous promettre une abondance, Dieu veuille qu'il ne nous vienne point de contretems, Il y a tout lieu de présumer qu'au commencement de l'année les prix en baisseront et par là donneront lieu à spéculer solidement. Le commerce a besoin de cette réparation, car depuis près de deux ans, il a eu tout lieu d'être découragé par les mauvaises affaires qui se sont faites, et dont l'Europe s'est plus ressentie que cette colonie » (au Cap, 5 oct.); — Morel, curé de St-Aubin de Courtheraye près Mortagne au Perche: affaires financières. « M^r le dauphin va mieux suivant les bull[et]ins qui nous viennent de Fontainebleau, on lui a fait un cautère au dessous de la poitrine qui attire beaucoup de matières, ses crachats sont d'une meilleure qualité et l'oppression est moindre » (Paris, 28 nov.); — Robinet, envoyant facture de deux boucauds de café et quatre

piastres gourdes chargées par Robinet, négociant au Cap, sur le navire le St-Joseph de Honfleur pour le compte et risques de M^{me} Gauthier, de Caen, à la consignation de Lyon de St-Thibault, négociant à Honfleur (9 déc.); — Loisel: envoi du compte de vente de la pacotille adressée par Lion, mouchoirs Chollet et bas de fil. « Prix de marchandises de France. Brin 3/4 33 s., Brin 7/8^{es} 40 à 42, Vimoutier 50 à 52, farine 40 à 45 l., quincaillerie 70 à 80 p^r %, halles St-George 33 s., polonoize 45 à 50 s., gingas 30 à 31, boeure 17 s. Prix des denrées du país. Indigo 6 à 7 l., cotton 180 l. très rares, caffè 15 à 15 s. 6 d., idem, sucre brut 27 à 30, terré première qualité 60 à 65, deuxième 50 à 55, tête 40 à 45, carèt 10 à 15 l. » (Port-au-Prince, 16 déc.); — Le Moyne, sa femme, la veuve Simon, Vaquerye, Baudry et Boulongne, du Havre, Guillaume Moulin La Perrelle, de Léoganne, Le Courtois, trésorier de France à Rouen, etc; — morues pour Marion, député du commerce de St-Malo et syndic de la compagnie des Indes; 6 poignées de morue 30 l. 16 s. 9 d., etc.

II. Suppl. 1763. — H. 47. (Liasse.) — 157 pièces, papier.

1766. — Lettres adressées à Nicolas Lion, négociant à Honfleur, par: de St-Haond, qui a formé l'entreprise du passage de Limonade. « Nous attendons le président Espagnol soit disant pour la cession des terres du nord de l'isle St-Domingue; tout est préparé pour sa réception. Nos troupes ont déjà prises la livrée Espagnol, et une suite d'Espagnol sont déjà icy qui l'y attende. Des padres de toutes les espèces font gonfler l'air de leur grasse vanité, et l'argent, qui est le meilleur, commence à bien circuler » (au Cap, 16 février); — Baudry et Boulongne, du Havre: le tirage des milices nuit à la consommation et à la vente des cotons; il faut espérer que cela reprendra quand on se sera rassuré (24 février); — les mêmes: malgré la rareté des cotons dans les colonies, cet article est toujours dans l'inaction (22 avril); — Carouge de Nantelle: « Les belles farines de Moissac vallent icy 19 le cent devant pezer net 180, et en paier à part le baril, on ne peut guerre rendre ces farines à bord à moins de 40 l. le b^t, jugez qui ozeroit s'en charger de beaucoup à ce prix. Les vins vieux de 64 sont assez rares et reviendroient encorre à 400 l. le thonneau, et dans les vins de l'année 65 il y a beaucoup de choix, et pour en avoir de bons il faudroit y mettre 90, à 95 w. au thonneau, sans y comprendre les frais de soutirage et reliage, qui sont pour l'acqué-

reur. Pour les vins communs de cette même année, je ne conseillerois pas d'en charger pour l'Amérique, ils ne pouroient soutenir et je ne répondrois pas qu'ils ne tournassent : l'année en a été si mauvaise, et celle-cy qui ne se présente pas bien en fait augmenter tous les jours le prix icy, ainsy que les eaux-de-vie qui sont à 115 l. les 32 veltes. Le fret de Bordeaux pour l'Amérique en général est à 70 l. le thonneau; on ne connoît point icy les 10 p. % d'avaries et chapeau, soit pour l'allée, soit pour le retour; et celui qui auroit beaucoup à charger le feroit aujourd'hui à 60 l. » (Bordeaux, 30 août); — J. Thibaut: « Les sucres baissent peu à peu : 1^{re} qualité 62 à 56; 2^e q. 54 à 48, les communs 10 l. au-dessous, cotton 210 l. le %, indigo cuivré 6 l. à 6 l. 10 s., caffè, 17 à 17 s. 3 d. avec apparence de diminution; les farines normandes 60 à 66 l., de Bordeaux 80 à 90 l., vin nouveau 115 à 120 l., grosses toilles 75 à 90 p. % » (au Cap, 4 sept.); — Eichhoff frères: « Cy-bas le cours des denrées de l'Amérique; les caffès, sur la facheuse nouvelle de l'Amérique, ont haussé de 3/4 à 1/ et les sucres de 1/4 d, mais sans grand mouvement, on attend sçavoir le vray du mal pour les caffès, nous pensons qu'ils soutiendront leur prix, les sucres pourront le faire aussy, si le mal est aussi grand qu'on le fait, sans quoi ils pourroient bien diminuer au printemps. Sucre brut 4 1/2 à 6, tette 5 3/4 à 6 3/4, terrés 7 à 8, blancs 8 à 10, café martinique 7 1/2 à 8 1/2, St-Domingue 7 1/4 à 8 1/4, indigo cuivré 8 1/4 à 3/4, melé 9 à 10 1/2, bleu 11 à 12 » (Hambourg, 24 nov.); — Robinet, du Cap, Millot, du Havre, la veuve Lemonnier et fils, du Havre, Jⁿ-B^{te} Bunel, du Havre, J. Montaudouin, de Nantes, Jacob Papillon, du Havre, Simon et Bernage fils, du Havre, Pinel, de Rouen, etc.; succession Dubocq, de St-Domingue, legs à la fille de M. de Ronseray, à l'église de St-Michel, paroisse du Fond des nègres; 12 barils d'huîtres marinées, 47 l. 15 s. 3 d.; coton, indigo, etc.

H. Suppl. 1766. — H. 48. (Liasse.) — 171 pièces, papier.

1767. — Lettres adressées à Nicolas Lion par : La Croix St-Michel (à Lion, chez Le Moyne, directeur de la compagnie des Indes, à l'hôtel de la Compagnie, à Paris): « Je suis bien aise, mon bon ami, que tu sois arrivé à Paris en bonne santé. On peut en descendant de chaise aller au bal, mais je doute que la danse t'eût tenté, si tu avois fait la route à franc étrier. On a beaucoup cabriolé et sauté dans ce pays-cy. M. de Matharel et M. Eustache ont donné trois bals; les

jeunes gens de la ville en ont donné une demie douzaine et le tout s'est terminé par des petites querelles particulières et des propos excités par la jalousie ou le dépit. La cousine Félicité est entr'autres furieuse contre M. Eustache, en ce qu'elle fut à son bal jusqu'à une heure après minuit sans danser; elle sortit, comme tu l'imagines bien, avec la rage dans le cœur; elle se soulage en clabaudant tous les jours contre la damé et les demoiselles Prémord, etc. St-Denis qui avoit été aux gages des jeunes gens de la ville, les a abandonnés le mardy gras, pour aller chés M. de Matharel. Du Longpré fit sommer St-Denis par un huis-sier de se trouver à son bal; il n'obéit point à la sommation. On fit un détachement pour l'enlever par force. M. de Matharel en fit faire un autre de son costé composé de valets armés de batons, et St-Denis fut enlevé et conduit chés M. de Matharel. On ne parle depuis ce temps que de coups de plats d'épée, de coups de baton, et d'oreilles coupées. Le beau-frère Gentien en coupa plus de cent en soupant chés nous. Mais je me flatte que chacun conservera les siennes » (Houfleur, 5 mars); — Carouge de Nantelle: son départ aussi précipité du Havre que sa relâche inattendue. « Je suis arrivé à la Guadeloupe après 46 jours d'une traversée assez heureuse, à la voye d'eau près, et qui ne m'a pas discontinuée, et forcé de pomper tous les 3/4 d'heure ou une heure, ce que je n'attribue qu'aux coutures mucres du franchbord, et conséquemment héveuses; cette voye d'eau pourtant ne m'a point absolument inquiété; d'ailleurs, vous savez que les personnes de notre état ont de la peine à se résoudre à une relâche qui n'auroit pu causer qu'une perte totale d'un armement pour un propriétaire auquel on est sincèrement attaché. J'ay séjourné un mois sur la rade de la Pointe-à-Pitre, où la farine se tiroit assez bien, ainsy que le vin de ville, mais ce dernier article étoit long. Les recouvrements aussy cruels qu'ils sont par leur longueur dans cette colonnie, la récolte à demy qu'il y a à y espérer, et qui a été reculée cette année de trois mois par les ouragans, les marchandises sèches, le vin de Cahors, etc., dont j'étois chargé; toutes ces choses, aussy impropres que mal assorties pour ce pays, m'ont déterminé de descendre au Cap, où je suis arrivé depuis trois jours.... Les Espagnols ont donné si fortement au Cap depuis trois mois, qu'ils ont éclaircy tous nos magasins, aussy le premier Normand bien assorty fera-t-il un grand coup.... Prix des denrées: denrées de France, vin vieux 150 à 180 l., vin nouveau 120 à 150, farine, 66 à 70, Vimoutier 55 s. grand aunage, brin 3/4 45 s.,

dito 7/8 48 s., gros fort 40 s., grand aunage. Deurées de l'Amérique : sucre 1^{re} qualité 60 à 64 l., 2^e qualité 48 à 54, commun 15 l. au-dessous des ditto, brut 20 à 25, café 17 s. à 17 s. 9 d., indigo 6 l. 5 s. à 6 l. 10 s., coton 220 à 225 » (au Cap, 29 mars); — Turgis : les cotons se tiennent très cher, mais il n'y a pas beaucoup de consommation, ce qui fait présumer qu'ils n'augmenteront pas, au contraire (Rouen 14 mai); — Baudry et Boulongne : envoi de compte de vente et net produit de 10 tierçons et 4 quarts cafés, retiré du navire le S^t-Pierre, capitaine Carouge de Nantelle, venant de Léogane (Havre, 13 août); — Le Moyne : comme les courriers sont déraisonnables, et que, malgré leur bonté, les melous de Liou reviennent à des prix extraordinaires, mettre sur une carte l'adresse de Le Moyne, et la faire couvrir par celle de Bouret, fermier général et directeur des postes (Paris, 24 septembre); — les frères Eichhoff, de Hambourg : avis imprimé, dissolution de société (27 nov.); — Delamare : recommandation de son petit parent, fils de Delamare, orfèvre vis-à-vis Notre-Dame, qui se rend à Honfleur pour s'embarquer dans le navire le Grec pour la traite des nègres (Rouen, 12 décembre 1767); — Le Dault et Le Marchant aîné, de Caen : avis imprimé de constitution de société, etc.

H. Suppl. 1767. — H. 49. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1768. — Lettres adressées à Lion par : la veuve Cousin, de Dieppe, concernant sa créance Mallet; — Prémord : vente de nègres par Lion à M. et M^{me} de Boynes; dans la lettre du 4 mai : il a bien compris tout le mal qui résultait pour la ville de l'arrivée du régiment de Berwick; il souhaite que les représentations qu'il a jointes à celles des maire et échevins puissent avoir quelque succès; — Morville : il y a longtemps que Daniel du Coudray, banquier, est mort, son bien est dans les mains du domaine, il était de la religion protestante; sa fille, qui avait épousé Poulain, est passée à Londres il y a environ 37 ans, après la mort de son mari; il a chargé le fournisseur de beurres de la maison, qui part le lendemain pour Isigny, de faire l'emplette de 6 barils de moules marinés (*sic*) que Lion désire (Caen, 20 juillet); — Delessart le jeune, concernant les chambranles de pierre de liais que M. de la Roche, architecte, lui marque de faire passer à Lion (Rouen, 28 juillet); — Bouis, de Marseille : « Il n'y a pas apparence que votre province nous fournisse des blés cette année, nous ne le vendrions qu'aux envi-

rons de 28 l. la ch^e, et je sçai qu'il est beaucoup plus cher chez vous. Les petites fèves vaudroient 18 l. la ch^e, et jusqu'en janvier et février la consommation en sera assez vive et peut-être à 20 l., voyez si vous pourriez m'en faire passer une cargaison avec bénéfice; je m'i intéresserois. Les savons ont commencé de se vendre 27 l. le q^l, bleu vif, 27 l. 10 s. dit palle, et 28 l. dit blanc, excompte 3 % ou à proportion suivant le terme, sans apparence de diminution. Les cotons en laine de Smirne valent 65 à 70 l. le q^l, dit d'Acre 75 à 80 l., dit fillé fin Bazard 52 écus de 64 s. l'un, huilles communes de fabrique 45 l., dites mangeables 53 à 55 l. la mill^{re}, sucres blancs assortis des trois premières qualités 41 à 42 l., dits communs 36 à 37 l., dits tettes de forme 34 à 35 l., dit mascarades 27 à 28 l. le q^l, caffez S^t-Domingo 14 s. 6 d. à 15 s. 6 d., Martinique 15 s. 6 d. à 16 s. 6 d., cacao des Isles 12 s. la ^u, bois de Campeche, coupe d'Espagne, 8. l. à 8 l. 10 s. le q^l. Vous connoissez notre poids de table qui est 20 p. % plus léger que celui de marc; indigo S^t-Domingo 4 l. 15 s. à 5 l. 5 s. cuivré. Je me rapelle que nous avious parlé sur le velours de Gênes, je pourrois vous en fournir à trois poils à 49 l. 10 s. l'aune » (Marseille, 5 oct.); — Mahé de Bedouaré : « Il reigné dans ce pay une misère générale. Il n'y a qu'une abondance de boisson » (Kerlaouen, près Quimperlé, 15 oct.); — Dupont : vente de 33 madriers d'acajou montant net à 725 l. 5 s. 6 d. « Les Polonoises sont dans les mêmes prix que celles de l'envoy du mois de may dernier, les étroites de 22 s. 6 d. à 24 et les larges 31 à 32 s., le fil à Papillon 12 s., les gingas de 13 s. à 14 s.; il n'y a que les blancards qui étoient tombés à 140 l. et aujourd'hui à 145 l. » (Rouen, 27 nov.); — Montaudouin frères, de Nantes, envoi de leurs frais et débours à la réception et expédition de 7 balles de coton reçues par le navire le S^t-Étienne, capitaine Durand, d'envoi de M. de Ronseray, du petit Goave, pour compte de Lion, de Honfleur; — Charles Chancerel, de Nantes, Simon et Lavigue, de Nantes, etc. — Lettre de Lion à Jⁿ de Cussy, à Caen, concernant la situation financière de Mallet, qui n'a d'autre état que celui de toucher l'orgue dans une des églises de Honfleur, « et qui ne subsiste que par environ 300 l. d'appointemens, que la fabrique luy donne par an, et par les talens de son épouse, qui s'est établie marchande de modes sur le crédit que sa bonne conduite luy a ménagé, mais que le temps dur que nous éprouvons et d'autres événement malheureux mettent hors d'état de pouvoir soutenir, si ceux qui les ont aidés jusqu'à présent, je veux dire leurs créanciers, n'en ont pitié dans la

situation fâcheuse où je les vois, et ne leur font grâce » ; offre de transport sur la fabrique dudit salaire de la place d'organiste, etc. (29 déc.) ; — état des dettes de Robert-Alexandre Mallet, organiste, demeurant à Honfleur, état de paiements, etc.

H. Suppl. 1768. — H. 50. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1769. — Lettres adressées à Lion par Dupont : envoi de note, un fleau de fer à peser 12 à 1400 livres monté de ses ecales, cordes et anneaux, 60 l., 1.300 l. en poids de fer assortis à 12 l. %, 156 l., acquit, vicomté, port, abord et embarquement 3 l. 19 s., total 219 l. 19 s. ; un journal de 5 mains, 5 l. 5 s., un livre de facture, 4 l., 200 de belles plumes, 8 l., une bouteille d'encre, 11. 7 s (Rouen, 7 janvier) ; — de Ronseray : succession de La Mare Dubocq ; livraison des nègres à M. de Boynes ; annonce de la vente de l'habitation dans la Gazette de St-Domingue ; vente à Pierrot des négresses Catin et Ursule moyennant 3.000 livres, qu'il veut rendre libres. « J'apprends que les cotons tombent tous les jours et sont actuellement chez vous à 100 l., il est malheureux que cette denrée ne prenne pas faveur, car cella porte un préjudice considérable au commerce ; il vaut icy 105 et 110 l., sucre brut 23 à 24 l., indigo cuivré 6 l. à 6 l. 10 s., café 17 s. 6 d. à 18 s. » (7 mars) « Nous sommes au 13 mars.... Les libertés deviennent de jour en jour fort difficiles à obtenir, et dans le temps présent on n'en accorde aucune, l'on dit même qu'il n'en sera plus accordé. Quelque diligence et supplication que j'aye pu faire, je n'ay pu rehausser à faire ratifier celle de Pierrot, en sorte que ce nègre ne peut jouir de vos bienfaits, et est toujours dépendant et attaché à votre service, il s'ensuit à plus forte raison que les négresses Catin et Ursulle, pour lesquelles il m'a compté 3.000 l., sont dans le même état. Comme ils ne peuvent ny les uns ny les autres jouir de la liberté qu'au préalable elle ne soit ratifiée, et que les maîtres répondent des faits et actions de leurs esclaves jusqu'à ce temps, pour éviter toutes affaires imprévues que pourroit se faire ces trois têtes de nègres en les abandonnant à eux-même, je leur ay ordonné de rester sur votre habitation jusqu'à ce qu'elle soit vendue et toujours à mes ordres, comme vous représentant, jusqu'à ce que l'on ait pu leur procurer la ratification de leur liberté, que je solliciteray autant qu'il sera en moy suivant vos intentions, ayant approuvé ce que j'ay fait pour eux à leur égard, mais je crains bien, sy les affaires ne changent point, que cella traîne en lon-

gueur. J'ay encore à vous informer que la mulatresse nommée Louison, à laquelle feu Labath a donné la liberté par son testament, ainsy qu'à ses enfants, n'a pu encore parvenir à faire ratifier, approuver et confirmer sa liberté. Elle est toujours dans la place de l'Esclavage dépendante de cette succession, dont M. de Lamarre Dubocq étoit légataire pour moitié. J'ay dernièrement présenté une requête aux puissances qui n'a point eu d'effet. Dans la vente que j'ay passée de l'habitation du fonds des Blancs, j'ay réservé la portion de terre qui luy a été léguée, pour luy en être fait délivrance aussitôt qu'elle seroit libre ; elle reste et demeure dessus avec ses enfants. J'ay encore réservé le nègre et la négresse que feu Labat luy a légué nommés Catin et Lamoureux, pour luy en être aussy fait délivrance aussitôt qu'elle sera libre, sy le système actuel à l'occasion des libertés continue, il y a apparence qu'elle ny ses enfans n'obtiendront pas leur liberté, et que conséquemment, elle ne pourra jamais jouir du bénéfice des legs qui luy ont été faits » (Petit Goave, 7 mars) ; — le même : « Je vois que les cotons sont entièrement tombés en discrédit en France et qu'on trouve bien rarement à s'en défaire ; cette denrée est également sans aucune demande icy, et on l'obtient actuelement de 95 à 100 l. le %, il seroit à souhaiter pour le bien du commerce et de l'habitant, qu'elle reprandroit faveur, car cella porte un préjudice bien considérable aux uns et aux autres. . . . Je vois que les beaux indigos mélangés se soutiennent chés vous de 7 l. 5 s. à 7 l. 15 s., et que les cuivrés sont sans demande, toutes les qualités de cette denrée sont très recherchées icy et à un bon prix, comme vous le verrés par le prix courant que vous trouverés cy-joint ; les sucres sont aussy demandés et les cafés sont enlevés à 20 s. et 20 s. 6 d. . . . Sucre blanc 1^{re} qualité 52 à 54 l., idem 2^e qualité 48 à 50 l., idem 3^e qualité 42 à 46 l., idem commun 35 à 40 l., idem brut 23 à 26 l. ; indigo bleu 8 l. à 8 l. 5 s., idem cuivré 7 l. à 7 l. 10 s., café 20 s. à 20 s. 6 d., coton 95 à 100 l., sans demande, cuirs 7 l. 10 s. à 9 l., piastres gourdes 36 à 37 pourcent » (Petit Goave, 27 juin) ; — le même : réclamation de Daulnay, procureur des biens de M. de Boynes à St-Domingue, pour deux nègres qu'il prétend imbéciles, l'un nommé Colas Diaqua, créole, étampé Dubocq, âgé de 24 ans, estimé 2.000 livres, l'autre nommé Couaou, de nation mine, 50 ans, ayant le « genre » nerveux attaqué, estimé comme tel 600 livres ; réclamation « sur le prix de la négresse Babet, détériorée depuis l'estimation jusqu'au jour de la livraison » ; les négresses Catin et Ursule vendues

3.000 livres à Piérrot, nègre libéré de M. Dubocq, qui ne les achète que pour les rendre libres, etc. ; — Charles Chancelerel : « Les caffés sont en magazin et sont de belle et bonne qualité, sans être de la première, et valloient couramment 17 s. 6 d. il y a 15 jours. Les acheteurs depuis se sont butés à 17 s. dans ces qualités, et à 17 l. 6 d. le bien vert. Je me décide à attendre après les fêtes, parce qu'au Havre je sçay le prix, ainsy qu'à Bordeaux, où il vaut très couramment 17 s. 6 d. ; il faudra bien qu'ils y viennent. . . . Nous avons eu hier de très tristes nouvelles de ce quartier au sujet du rétablissement des milices, tout est en combustion, et il est à craindre que l'on en vienne aux mains. M^r de Leguille, commandant à Rochefort, n'a fait mettre aucune des lettres à la poste, et ne le fera que quand il saura que les prisonniers que la frégate a ammenés, seront rendus à Paris » (Nantes, 23 mars) ; — Bouis : il semble qu'aujourd'hui il n'y aurait plus rien à risquer sur les cotons en laine de Smyrne, qui sont tombés depuis les prix de 40 à 45 jusqu'à 55 et 60 suivant leur qualité, et ne sauraient diminuer davantage ; le blé vaut de 27 à 29 livres (Marseille, 29 mars) ; — Montaudouin frères : difficulté de procurer un fret ; nombre de bâtimens restent oisifs, ou s'en vont à l'aventure ; la récolte a été très petite, et le pays, loin de fournir du secours aux autres, est dans le cas d'en recevoir ; les vendanges seront aussi très miuces (Nantes, 5 oct.) ; — Pascal Escure fils, de Marseille : envoi de prospectus imprimé : « Stato, o sia nota delle mercanzie, che vende il sig^r Donet, distillatore di Lorena in Marsiglia sul porto, all' insegna della croce di Lorena, presso la palizzata della grotta di villaggio » (18 oct.) ; — envoi du cours des marchandises à Morlaix aux 31 décembre 1768 et 18 mars 1769 : créées larges, rosconnes, gratiennes, bretagnes larges, toiles, miels, suifs, cires, peaux, papiers, etc. (Morlaix, 20 mars 1769) ; — achats et envois de toiles polonaises, savons, huile fine d'Aix ; — acceptations par les correspondants de Lion de billets écrits par lui pour paiement de créanciers de Mallet, organiste et marchand à Honfleur ; un billet de la main de Lion (11 février) et comptes de Mallet à ses créanciers ; — lettre de Hurel, négociant à la Guadeloupe, à sa sœur, à Honfleur, etc.

H. Suppl. 1769. — H. 51. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1770. — Lettres adressées à Lion par : M. de Boynes : réclamation sur les nègres devenus imbéciles « à la suite d'une maladie, que l'on appelle à

St-Domingue le tintanos » (27 mars) ; copie y relative de Daulnay de Chitry à M. de Boynes ; tremblement de terre et ses dégâts (6 déc.) ; — M^{me} Mallet, « organiste dans la beye de Cordillon » : « Lorsqu'il fut dessidé que notre place étoit entièrement perdue et sans pouvoir me plaindre, je me suis retiré après avoir embarqué une partie de mes meubles et vendue les autres au Havres, sans oser vous aller voir n'ayant que des larmes à vous présenter pour toutes ressources ; enfin j'ay trouvé mon mari mala ; j'avais fait quelque argent à Honfleur pour en voyer à cette dame de Diepp mais il se trouva dépencé pour le rétablir sans avoir pu en ramasser d'autre que de vendre ten en tans un petit morceau de mes affaires pour subsister en attendant la grâce de Dieu j'ay renvoyé mon mari passer quelque tems chez un de nos amis au environs de ce peys ci pour achever de le rétablir, tandis que moy et mes enfans ne magion que du pain et boire de l'eau pour nous soutenir ne voulant pas rien emprunter à personne. J'ay cependant passé 4 mois dans ce triste état, mais dans l'intervalle que mon mari étoit chez cette person il ses trouvé que la dame qui toutchoit l'orgue ici est venue à mourir, l'on a fait toucher mon mari quelque festes qui se sont trouvées ; il m'a offert à ces dame, en attendant quel en eusse unne, elle ont accepté ; il me manda si je voulais. Dans la peine où je me trouvais, je n'ay pas ésité à mi rendre : je souhaiterois i être pour le reste de mes jours, si cela se pouvait. Je suis arivée le jour de Noël avec ma petite fille, qui demeure avec moy. Je cest l'orgue de Préaux vacante j'i ait envoyé mon fils que l'on a rcu et mon mari a son orgue du Havres. C'est une fort jolie abeye (en correction de : maison), où je suis ; se sont toutes dame de condition. L'abesse est une dame très respectable, qui a beaucoup de complaisance pour moy et ma fille. Je ne gagne rien que ma nourriture et celle de ma fille, exepeté trois ou qua pensionnaires que j'ay pour écolier, ce qui me fait un petit bénéfice. J'i apren aussi à une religieuse pour me remplacer quand elle sçaura. Je croyés passer au mois des jours heureux pendant quelque tems, mais je ne suis pas sitôt sortie de peine que je rentre dans une autre. Mon mari qui est comme un enfant sans pouvoir rien dire que je ne lui donne bien par écrit, je l'avais prié de vous aller voir, je ne sçay s'il i a été ; je l'avais même prié d'aller chez d'autre, il ne l'a point fait non plus. Je suis bien fachée de vous importuner, mais je n'ay personne et j'ay mis toute ma confiance en vous, et je vous prie d'être mon deffenseur, du moins que l'on ataque pas ma réputation.

tion, vous connaissez le fond de mon cœur. Pour revenir au sujet de ma peine, je vous diray que l'on m'avoit fait éperer que je pouray faire mon petit commerce de dentelle et que je devois revenir ce caremme à Honfleur et que plusieurs de mes pratique m'i engageois, et j'avais bien envie de le faire aussi, mais comme je suis à cinq lieux de Caen et que c'est une route de traverse, et que les voiage me serois devenus bien couteux et pour lors j'aurais mangé plus que le revenu de la marchandise, j'ay mieux aimé rester tranquille et m'occuper de mon état, mais comme md Caillot me donnoit quelque fois des dentelle et qu'el m'en avoit offert, je lui en avais pris une douzainne de coupe pour viron un quaranteinne d'écu, pour assortir les mienne, de sorte que n'ayant point resté à Caen, comme je le pençois, n'étant point venue au caremme, comme je l'avais dit, je lui ait renvoyé ces dentelle avec huit coupe des mienne, que je la prie de les vendre ce qu'el pourra et ce dédomager de ce que j'ay gardé un peu de tems ces marchandise; je ne sçay si elle l'a reçue ou si elle me veut faire payer le montant. Ell vien d'écrire une lettre terrible contre moy à Madame l'abesse, disans que j'ay été chez elle pour la surprendre, jé été me renfermer dans une communauté pour lui voler sa marchandise; elle fait entendre à cette dame que ce n'est qu'à force de suplication qu'el m'a donné de la marchandise, que mon dessain n'étoit que de la rendre ma duppe. » Ses dettes, etc. (Cordillon, 27 mai 1770); y joint facture de dentelle de 1769, quittance de 1768); — Dupont: faillite de Le Carpentier, de Honfleur, à laquelle la ville se trouve intéressée pour une très grosse somme, et dans laquelle Lion est également pris (28 mai); — Le Dault et Le Marchant: demande de conseils pour envoyer leur navire l'Aimable-Victoire à St-Domingue, La Martinique ou La Guadeloupe, le cabotage allant très mal, puisqu'on ne trouve rien pour l'aller (28 août); — les mêmes: « Nous avons de retour icy le curé Lorge quy dit que tout est ruiné à St-Domingue » (15 oct.); — Prémord: « Sy j'ay toujours suspendu à vous répondre, en vérité c'est que depuis que je suis icy à poursuivre sans relasche la rentrée de très gros fonds qui me sont dus, et que jusques à ce moment je n'ay pu recevoir. Vous seriés étonné de voir combien les affaires sont dures et difficiles, et je voulois ne vous pas donner une parole incertainne, mais au contraire que ma réponse vous eust porté une remise. Je me flatte enfin pouvoir finir mes affaires et quitter cet abominable pays pour me rendre à Honfleur, à la fin

du mois, et aussitost mon arrivée nous arrangerons ensemble » (Paris, 16 sept.); — Le Moyne: « J'ai toujours oublié à vous remercier des deux beaux melons que vous m'avés envoyés, ils étoient si excellents qu'ils ne m'ont pas fait de mal.... Ils courent ici des bruits de guerre. On prétend qu'il y a entre les Anglois et les Russes un traité par lequel les premiers conservent l'isle de Candie, ce qui les rend maîtres de l'Archipel et ce qui peu à peu détruira tout notre commerce. Vous avez sçu par les nouvelles publiques que les Espagnols avoient chassé du port d'Aigmont les Anglois, ces derniers demandent à la cour de Madrid réparation de cette insulte et exigent que le port d'Egmont soit remis et réintégré dans le même état où il étoit auparavant d'être attaqué par les Espagnols; qu'ensuite on traitera sur le fond. Les Anglois demandoient à la cour d'Espagne une réponse précise et positive à cet égard, par la médiation de la cour de France, mais le courier n'en ayant pas apporté une de cette espèce, on fait de nouvelles instances à la cour de Madrid: Dieu veuille que les nouvelles qu'on en recevra puissent nous conduire à la paix. Les Anglois prétendent au fond que les isles Malouines et le port d'Egmont restent neutres et comme inconnus, avec la liberté, cependant, aux différentes nations d'y relâcher pour leurs besoins. Les Anglois, en attendant décision, se mettent en force, ils ont mis en armemens 70 vaisseaux, et ce que je puis savoir relativement mon état, c'est qu'ils arment pour l'Inde une escadre de 5 vaisseaux. Un capitaine de ma connoissance commande un des vaisseaux. Les papiers publics qui sont assez le thermomètre des bonnes ou mauvaises affaires diminuent tous les jours: j'en joindrai le cours au bas de la présente » (Paris, 12 oct.); y joint « cours du change de Paris et des différens effets négociés en bourse. Du 11 octobre 1770. Amsterdam 54 3/8, Londres 31 7/8, Hambourg 183, Cadix 15, 3, 6 à 3, Madrid 15, 4, 6, Gennes 94 1/4, Livourne 96 1/4, Lyon, paiement des Saints 5/8, action à dividende 1040, billets d'emprunt datés d'octobre à coupon, 240, deux sols pour livre 64 1/2, actions des fermes 390. 92 1/2, effets provenants de la lotterie de 1757, 63 1/2, billets en viager 151.52 »; — Le Moyne: « Je suis trompé dans les espérances que j'avois conçues d'une paix prochaine; les bruits de guerre s'accréditent et on la regarde comme certaine » (7 nov.); — Émery Lavallée, de Bordeaux, proposition d'achat de l'habitation de Miragouanne, ci-devant à Dubocq, oncle de Lion; — sa sœur Lion Mahé de Bedouaré, affaires financières.

H. Suppl. 1770. — H. 52. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1771. — Lettres adressées à Lion par : Le Moynes : « Puisque vous souhaitez des nouvelles, voicy ce qu'on débite icy. Il paroît certain que M. le marquis de Monteynard, lieutenant général et inspecteur général de l'infanterie, sera ministre de la guerre. M. le contrôleur général s'est encore chargé du département de la marine, plus je pense pour en connoître le détail et les dépenses inévitables que pour suivre cette partie, d'ailleurs comme il n'est pas secrétaire d'État, les dépêches sont signées par M. le Duc de La Vrillière, qui signera également celles du bureau des affaires étrangères, qui paroissent être confiés par intérim aussi à M. Labbé De La Ville, à qui cette partie est bien connue et familière. Je ne vois aucuns changemens pour ce qui regarde M. De Cluny, il est toujours intendant général de la marine et des colonies, aussi travaille-t-il avec M. le contrôleur général ainsy que M. Foulon. M. Daubenton est intendant de la marine à Rochefort, M. De La Porte commissaire général et ordonnateur à Bordeaux, on assure aussi que M. Montdion, frère de M. De Ruisse, est nommé commissaire général et ordonnateur pour le port de Brest. On s'est si fort occupé icy de la nomination des ministres qu'on ne parle plus de guerre ny de paix ; il paroît qu'en général on croit la paix. Dieu le veuille pour le bien commun » (Paris, 5 janvier) ; — M. de Boynes : Lion se plaint de la rareté de l'argent à Honfleur ; il ne peut pas y être aussi rare qu'à Paris ; ce n'est pas que l'espèce manque, tout le monde assure au contraire qu'il y en a une très grande quantité, mais la circulation est totalement interceptée par le défaut de confiance (8 janvier) ; — Hulin de Champeroux, commissaire des guerres à Brest : « Nous ne sçavons encor si nous aurons la guerre, tout semble nous l'annoncer. Beaucoup de troupes dans la Bretagne. J'ai pour ma part 20 bataillons dont j'ai la police ; jugez si j'ai de la besogne. Je l'aime ; je la fais assez facilement ; je me porte bien, ainsi tout ira au mieux. Je veux encor travailler dix années, après cela, Monsieur et cher amy, je feray come vous, si toute fois je suis bien traité, car j'ai un but auquel il faut que j'ateingne. On pourra faire sortir en trois semaines de notre port une escadre de 30 voilles, si on le veut. Touts nos vaisseaux et frégattes sont matés, carennés, et touts les dedans sont prêts ; les gréments le sont aussi, il n'y a qu'à passer les manœuvres. C'est vrayment dans cet

instant une belle chose que le port de Brest ; j'y vais quelquefois m'y délasser bien agréablement » (Brest, 11 janvier) ; — sa sœur Mahé de Bédouaré : « Tout est icy d'une cherté épouvantable. Je me sais bon gré de n'avoir pas etté si vitte en besogne. Les affaires de notre Parlement ont tout bouleversé, et on ne peut avoir rien qu'au poids de l'argent. Je juge qu'à Honfleur c'est la même chose, car votre Parlement fait le même train. Leurs obstination à combattre le souverain poura leurs couetter des regrets ; ont crains icy quelque scène tragique. Le plus à plaindre, c'est le peuple, qui jémit sous le poids des impos » ; à la suite, par Mahé de Bédouaré : « Je vous réveille, mon cher amy, il y a longtemps que vous someillé. Serois-ce par hazard la belle Victoire qui captive tous les momens de vos jours. Tison m'a dit en dinant avec moy que vostre constance estoit au moment d'estre couronnée, tamieux, si c'est pour vostre bonheur.... Mon frère va-t-à Paris pour entrer les compagnies que forme Mg^r le comte de Provence, à l'instard des gardes du corp du Roy ; je pense qu'il y aura un des premiers emplois » (Kerlaouen, 26 février) ; — M. de Boynes : remerciements de la part qu'il prend à la confiance dont le Roi vient de l'honorer (ministère de la marine) (23 avril) ; — Le Sens de Folleville : fourniture d'avoine à 10 livres la mine (Launay près « Le Poteaudemer », 12 juillet) ; l'usage de Rouen, quand on l'achète au muids, est qu'on livre 26 mines pour 24 payables (29 juin) ; — G. Tariel père et fils : « Ce ne sont point des beures de première qualité que nous sommes icy dans l'usage de faire pour l'Amérique, mais de celle seulement que nous appellons petit beure. Cette qualité est très bonne et M^{rs} les négociants d'Honfleur, du Havre et autres endroits, qui font le commerce avec les colonies, ne tirent point d'autres beures que de cette qualité. Elle vault actuellement 52 l. 10 s. le %, ce qui est fort cher. Si vous nous aviez adressé vos ordres dans le courant de juin ou juillet, votre demande auroit été exécutée à meilleur marché. Nous joignons à la présente une facture simulée, afin que vous puissiez vous rendre compte du prix de cette marchandise, car nous ne prenons point sur nous de rendre les beures à leur destination, mais seulement au navire. Nous vous observons que notre poids est celuy de vicomté 104. Nous supposons que vous demandiez 1040 l. de beure à 52 l. 10 s. le %, 546 l., ce beure emplira 20 barils à 40 s. sel et salleurs à 3 l. 6 s. du %, 74 l. 6 s., cellier, charge et autres frais à 5 s. du baril, 5 l., commission à 2 pour %, 12 l. 10 s.,

20 barils de beurre sallé coûteroient la somme de 637 l. 16 s. Voilà, Monsieur, quel est notre usage de travailler, ne faisant que la partie de la commission... Il est bon que vous sçachiez encore que le beurre prend en le salant 7 à 8 par % de sel et d'eau, qui vont encore à votre bénéfice » (Isigny, 22 octobre); — Horutener Welther et compagnie, concernant la créance de 6.000 livres que Lion prétend sur Prémord, qui a déposé son bilan (Rouen, 11 nov.); — Baudry et Boulongne: envoi de compte de vente et net produit de 6 balles de coton St-Domingue inférieures en qualité, reçues par le passager d'envoi de N. Lion, de Honfleur, pesant 1.616, à 122.10 le %, 1.979 l. 12 s., frais 65 l. 8 s. 9 d., entre autres commission à 2 % (Le Havre, 6 déc.); — Celoron, commissaire de la marine à Concarneau; de Verissey, au Havre, etc.

H. Suppl. 1771. — H. 53. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1772. — Lettres adressées à Lion par: Mahé de Bedouaré: on lui propose la charge de président de l'Amirauté de Quimper, dont on offre 36.000 livres; elle vaut de fixe 100 louis par an sans bouger de chez soi, mais il y a une somme à payer tous les 20 ans pour être maintenu (Kerlaouen, 29 juin); — Le Bachelier: « Les cottons ordinaires de St-Domingue vallent de 145 à 160 l., suivant la qualité, à 9 et 10 mois de terme, tarre 8 % et 2 l. de don par balle. Les indigo St-Domingue vallent depuis 9 l. 10 s. jusqu'à 11 l. 10 s., suivant la qualité, à 8 et 9 mois de terme et 2 p. % pour la pousse. Les caffés St-Domingue vallent depuis 18 s. jusqu'à 19 s. 6 d. à 5/6 mois. L'usage d'icy pour le poids du caffè St-Domingue et Martinique est de pezer à la vicomé, dont le poids est de 104, et 2 % de trait, ce qui fait 106 l. poids de marc, pour 100 l. pesables de vicomé. Le caffè de Moka et de Bourbon se vendent au poids de marc. La tarre des caffés est tarré nette pour ceux qui sont en baril, et ceux qui sont en sacs on donne 2 l. pour le sac. Les frais dont le caffè est susceptible icy sont le droit d'octroy de 10 s. du % et le sol p. l., carue au débarquement 1 s. du %, brouettier à la réception et aport en magasin 3 s. du %; courtage à 1/4 p. %, magasinage 10 s. par barrique, 5 s. par quart, commission et vente à 2 %. L'indigo paie à l'octroy 30 s. du % et le sol p. l. Si vous me faites passer quelques marchandises pour vendre pour votre compte, je ferai de mon mieux pour la vente et, si vous voulez, je vous serai garant des débiteurs moiennant 2 p. % de garantie, et en cas qu'il vous con-

vienne, je vous ferai volontiers les avances, moiennant mi pour cent par mois » (Rouen, 12 juillet); — Mahé de Bedouaré, annonçant la naissance « d'une très grande et jolie fille qui a esté nommée par Madame la Comtesse de Rais, fille de M^r le marquis de Tinteniac, et l'abé de la Greve »; « vous voyez que la population ne diminue pas chez nous. On dit yci que M^r de Bourgois de Boisnes branle dans le manche » (24 nov.); — de La Couture, curé de Boos, J. Chambrelan, Hugault, du Havre, veuve Homberg et Homberg frères, du Havre, etc.; — créance de Boynes; indigo; perte du Lowendal dans un ouragan; melons de Honfleur; testament d'Antoine-Bernard Ébran, nommant sa sœur, M^{me} Bertre, de Nippes, sa légatrice universelle des biens qu'il possède à St-Domingue et de la part de tous les acquêts faits en France dont il peut disposer, à charge de payer à chacune de ses cinq autres sœurs 20.000 livres après l'entier acquittement du premier legs fait par feu Itasse, leur oncle, etc.

H. Suppl. 1772. — H. 54. (Liasse.) — 211 pièces, papier.

1773. — Lettres adressées à Lion par: la veuve Larraut et C^{ie}: offres de service; cours des crees larges de Morlaix, de suif, beurre, graisse douce et salée; les crees larges Morlaix pour les pacotilles de l'Amérique et spéculations sont à des prix élevés par suite de la disette des lins, dont la récolte a été cette année des plus médiocres; malgré leur haut prix, on en tire beaucoup pour Cadix, et Bordeaux en envoie beaucoup à l'Amérique (31 mars 1773); — Guerrier, rue Françoise, au Havre: note et prix des clous qu'il tient en magasin (27 mai); — Gosselin: le commerce actuel des colonies est bien mauvais (Rouen, 3 juin); — Lucas, docteur agrégé de la faculté des Arts et maître de pension de l'Université, à Paris, rue de Seine-St-Victor, concernant deux balles de coton qui doivent lui arriver par le navire le Roland (8 juin); — Joseph Laurens et C^{ie}, avisant que les vendanges à Frontignan et en vin rouge et blanc commenceront prochainement; la récolte sera d'un quart moindre que l'année précédente, mais, si le beau temps continue, sa qualité sera supérieure; augmentation des eaux-de-vie; savon madré et blanc, crème de tartre, huiles fines, etc. (Celle, 23 sept.); — M. de Chantereyne, informant qu'on est dans la bonne saison pour saler les lards et jambons pour les colonies; les lards sont à 26 et 27 livres le %, le beurre 50 l., le lard à larder 50 l., les jambons fumés, 11 s. la livre, etc. (Cherbourg, 31 oct.);

autre lettre du 25 nov. : les beurres 52 à 54 l. le %, etc. ; — Bocage, du Havre : prix de ferrements, haches, houes, serpes, etc. ; — M. de la Metairie : envoi de note pour sa manufacture de faïence à St-Sever, à Rouen, assiettes, plats, terrines, saladiers, etc. ; — vente de café de St-Domingue, indigo, sucre ; prix de poudre de guerre dite poudre à canon ; succession Ébran, etc. — Cours des marchandises de Rouen, du 29 mai 1773, par ordre des prieurs et juges-consuls ; changes, assurances. De l'imp. d'Oursel, rue de la Vicomté ; la distribution s'en fait chez Pierre Barray, rue Encrière, ou chez Fayelle, rue aux Ours. — Échantillons de toiles rayées joints à des lettres ; mouchoirs 5/8 tout coton, de 10 l. 10 s. à 10 l. 15 s. la douzaine, tout fil, de 10 l. à 10 l. 10 s.

H. Suppl. 1773. — H. 53. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1774. — Lettres adressées à Lion par : la 1^e Duchemin, concernant l'affaire de son beau-frère contre Beauvais, demande de recommandation près de Deshais, conseiller ; Oursel, ci-devant procureur du Roi au Havre, est nommé rapporteur (Lisieux, 23 février) ; y joint, Protestation pour Jacques Delanges, appelant, contre François Beauvais, capitaine de navire, Rouen, Jacq. Dumesnil, 1774, in-4^o de 12 pages ; — Bertran, curé de Gonneville-sur-Honfleur, concernant la demande de l'abbesse de St-Amand de Rouen d'aveu circonstancié des fonds tenus par Lion de son fief à Gonneville (23 avril) ; — le duc d'Harcourt, concernant l'embarquement de ses six pièces de vin de Catalogne sur le navire l'Ange-Gabriel ; Lion peut retirer la soumission qu'il a donnée au bureau des aides ; M. d'Harcourt est étonné que le directeur l'ait reçue, puisqu'il ne peut pas ignorer que ces vins, destinés pour la consommation de sa maison, ne sont susceptibles d'aucuns droits (Paris, 2^e avril) ; — Mahé de Berdouaré : « Ma femme a aussi payé son tribut, il faut vous dire qu'il règne dans cette province plusieurs genres de maladies épidémiques qui dévastent des villages entiers. Il est vrai que le bouleversement des saisons y contribue beaucoup. Quand à moy il y a 3 semaines que j'ay crû payer le tribust pour tous les autres, et cela occasionné par une révolution de toutes les humeurs, heureusement qu'à force de médecines je m'en suis tiré » (Kerlaouen, 2 juillet) ; — Bertran, curé de Gonneville-sur-Honfleur, recommandant Sylve, son peintre, pour les travaux de Lion à son château de St-Quentin-sur-Gonneville (16 juillet) ; — Rousson et Laurens :

circulaire (Cette, 31 juillet 1774) ; — Deshayes : « Votre curé de Boos est aimable, mon cher St-Thibault, il mérite qu'on s'intéresse à lui, par ses bonnes qualités, mais tous les plaideurs sont injustes, l'expérience me le confirme de plus en plus, croyez-vous bien qu'il apelloit vexation ou procédé inique d'accorder à sa partie adverse, sur l'apel, ce que lui-même avoit consenti devant le 1^{er} juge, il est vrai que ce juge, sans doute pour le favoriser, avoit mis un préalable à ce consentement donné par lui, qui étoit de toute inutilité, et que les parties du curé, simplement par déférence, avoient tenté d'exécuter, mais ne pouvant y réussir, il a été tout naturel de retourner à un errement que votre ami lui-même avoit indiqué. . . . Tenés pour constant qu'il n'a point été sacrifié au crédit, aux sollicitations puissantes, et qu'il a perdu sa cause parce qu'il n'avoit pas bon droit » (Rouen, 23 août) ; — Mangon La Forest, chez Gerard, négociant à Lorient : « Je suis fort content d'estre à Lorient, c'est une place où il se fait de belles affaires par les bonnes rencontres qui se trouvent souvent et surtout à l'arrivée des vaisseaux. . . . La vente prochaine est fixée pour le 21 9^{bre}, il y a encore quelques vaisseaux de l'Inde attendus, dans l'un desquels est celui de M. Berard. S'il vous fait plaisir de recevoir la note générale des marchandises à vendre, je vous la remettrai en temps, il y a beaucoup d'apparence de baisse sur les théz, dont il s'est déjà vendu, provenant de pacotille, savoir du thé bouy de 24 à 26 s. la livre, d^e Haysuen 4 l. 10 s., qui est la première qualité, il s'est vendu aussi du verd à 45 s. On donne beaucoup d'argent à la grosse icy sur les vaisseaux, le cours est de 25 à 28 p. % pour un an et demi à deux ans. L'assurance est de 8 à 10 p. % en prime liée, de sorte qu'il reste un joli bénéfice et qui est sure » (Lorient, 14 sept.) ; — Anquetin l'aîné, m^d drapier à la Bonne Foy, vis-à-vis St-Herbland : échantillons d'étoffes en cramoisi pour faire des tours de lit (22 sept.) ; échantillon d'Aumale (Rouen, 24 sept.) ; — Deshayes fils, conseiller à Rouen : « Il faudra bien finir comme vous, mon cher St-Thibault. En venir à cultiver son jardin, c'est bien, ce genre d'occupation qui procure des plaisirs doux et tranquilles, sans aucun mélange d'amertumes, d'alarmes, et sans les traises terribles dont on est journellement tourmenté, quand on craint des révolutions qui contrarient plus ou moins les projets dont on s'est bercé ou qui vous font perdre un état que vous aviez adopté. Vous estes certainement instruit des événements qui font naistre en moy ces réflexions, si dès il

y a longtemps j'avois pratiqué ce qu'elles me suggèrent dans l'instant présent, je ne serois pas exposé au coup qui va m'estre porté ces jours-cy. Oui, mon ami, sous 4 à 5 jours je ne serai plus un digne et grave magistrat du Conseil Supérieur de Rouen, ce tribunal n'existera plus; le gouvernement trouve sans doute que nous avons assez subsisté pour donner l'exemple de la réserve, de la modestie, de l'exactitude et de l'application que l'on doit apporter aux fonctions aux quelles on est destiné, du dévouement au prince et à la patrie, que notre mission est remplie à cet égard, que nous n'avions été créés et mis au monde que pour ça, et qu'il n'est plus question que de faire germer ces précieuses qualités dans le cœur de ceux qui viennent nous remplacer. Je souhaite bien sincèrement qu'on y reussisse, la marche que l'on tient ne sembleroit pas devoir opérer cette heureuse révolution, s'il est vrai, comme tout l'annonce, que l'ancienne magistrature rentre sans conditions aucunes; ses partisans sages en sont singulièrement étonnés et en appréhendent des suites fâcheuses; jugés ce qu'en pensent ceux qui tiennent au parti opposé. J'imagine que le petit nombre de personnes sans prévention et sans partialité qui apprécient tout ce qui s'est passé et se passe depuis 4 ans, sont persuadés que dans les révolutions de 1770 et 1774, on aura passé le but, l'expérience nous a convaincus et nous convaincra encor qui voyent bien. Il faut quitter les réflexions pour passer aux faits. Il est très sûr qu'avant hier 3 tous M^{rs} du Parlement de Rouen liquidés et non liquidés ont reçu des lettres de cachet pour estre rendus icy avant le 10 du prochain, pour y en attendre d'ultérieures du Roy, qu'hier 4, tous les membres de la Chambre des Comptes sans en excepter aucuns ont reçu pareilles lettres de cachet et de la même teneur, il n'est pas moins sûr que ces lettres de cachet présentent notre anéantissement, mais nous avons encor de plus positif par M. le garde des sceaux, qui nous fait annoncer par notre 1^{er} président que le Roy a jugé à propos de supprimer le tribunal que nous formons, en nous assurant cependant de sa protection et de ses bontés, par le souvenir qu'il conserve de nos bons services et de notre zèle et de notre dévouement; ce que je vois d'effectif dans cet évènement c'est notre destruction, et que les promesses qu'on nous donne seront peut-être de l'eau bénite de cour: il faut prendre patience, mon ami, et attendre des temps plus heureux. Ils ont beau faire, ils ne m'empêcheront point de vous aimer et de vous jurer que quelque ciel que j'habite et que quelque soit le traitement que je rece-

vrai, je n'en penserai pas moins à vous et serai toujours votre ami. Ds. Que ma lettre soit un secret sur les derniers détails qu'elle contient » (Rouen, 5 nov.); — sa sœur Mahé de Berdouaré: « Notre Parlement est enfin rentré, les États sont brillants. Nous espérons que la paix règnera partout et prendra la place de la discorde. J'ay su les belles régouissance que l'on a faite à Rouen. Dieu veuille quel soit fructueuse et que notre Roy diminue les impôts: on en dit bien du bien, prions pour sa persévérance » (Kerlaouen, 28 déc.); — Dupin, curé de S^{te}-Catherine de Honfleur; de Fréville de Lormè, de Caudebec, etc., etc.

H. Suppl. 1774. — H. 56. (Liasse.) — 114 pièces, papier.

1775. — Lettres adressées à Lion par: Saint-Vincent l'ainé, demandant pour son navire « un chirurgien moyen, car Dieu aydant, ce sera l'officier inutile de son art, à moins qu'il n'ait des vertus marines qui le feront honorer », le bénéfice est du revenu de 30 à 36 livres par mois, et un bon et parfait calfat charpentier, plutôt calfat que charpentier parce que le navire est neuf, bénéfice 50 l. par mois (21 janvier); — Hullin de Champeroux, commissaire des guerres à Brest: accusé de réception de cidre. « Il y a eu un instant de mouvement dans notre port, mais il n'a duré que trois semaines; on a travaillé pendant ce tems aux aménagements de 17 vaisseaux. Nous avons dans ce moment une escadre d'évolutions dans notre rade, qui doit mettre à la voile le 1^{er} ou 2^{me} du mois prochain, elle est composée de 4 frégates, 3 corvettes, une flute, 2 cautes et un lougre. Le duc de Chartres fera cette campagne come volontaire, elle sera de 4 mois. Une frégate partira le mois prochain pour S^t-Domingue. On dit qu'on va en armer trois autres pour l'Inde. J'aurois bien du plaisir à aller promener avec vous à Honnaville, mais je ne puis me le promettre, étant seul dans le département le plus considérable de France: il a 80 lieues d'étendue, et je suis chargé dans la seule place de Brest de la police de 6 bataillons » (Brest, 29 mai); — Courtois, bijoutier à Bernay: envoi de prix les plus bas et meilleure qualité; on peut diminuer un quart de chaque article pour avoir de l'inférieur; pour avoir du parfait, il faut entièrement à Lion lui accorder sa confiance pour le servir en honnête homme. « Les cabriolets de vellour cramoisy unie ou rayés, bonne calité, coûteront rendue 36 l. la pièce; les bergères, la pièce, 73 l.; 1 glace, 3 pieds

7 pouce 1/2, une bonne calité de 2 pieds 7 ligne de large, coûtera rendue 134 l.; la bordure en joli monture 9 l. et plus belle jusqu'à la somme de 20 l.; 1 table de marbre à consolle, beau et bon marbre, belle dorure, bonne sculpture à la mode 75 l.; la paire de bras bien dorés à la mode 30 l., en or moulue couleront la paire 60 l.; les chenets en or de feuille du plus nouveau goût et qui convienne pour un appartement de compagnie complet. 100 l.; les dorés d'or moulue, bien forts et d'un jolie goût 150 l.; les frais de caisse pourront comter à peu près pour le tout 24 l. Observée que l'on peut sur le prix et calité de chaque articles dessus dite marchandise faire un rabais en fournissant un peu plus inférieure marchandises. Tout ce que j'ai suis certain c'est que l'on sera comptant » (3 juin); — Eyrier, Le Couvreur et compagnie, concernant le passage de M^{me} Bertre sur l'Amable-Jeannette, en armement pour le Port-au-Prince. « Une dame exigeant un emplacement plus considerable et des égards plus grand qu'un homme », ils exigent 550 livres comptant ou 900 livres argent des Iles payables en traite sur son mari à 1 mois après l'arrivée du navire à Leoganne ou au Port-au-Prince; les hommes paient 450 l. comptant ou 750 l. aux Iles (Le Havre, 3 juin); — Belleville, aux mines de Poul-laouen (Basse-Bretagne): ici, comme à Honfleur, les denrées ont depuis plus de 10 ans doublé de prix, et on y paie encore la livre de 16 onces de gros pain de seigle, ainsi que celui de froment, jusqu'à 5 sols; la misère dans la province est dix fois plus affreuse que dans la laborieuse et industrielle Normandie (10 nov.), etc.

H. Suppl. 1775. — H. 57. (Liassc.) — 138 pièces, papier.

1776. — Lettres adressées à Lion par : la supérieure de l'hôtel-Dieu de Honfleur : « Bon jour, bon an, Monsieur et bon amis, à la franquette, sans cet air et diction étudiés en forme de compliment. Nous pansons comme nous dissons et nous dissons comme nous pansons que nous vous souhaitons une heureuse année, dans l'accomplissement de tous ce qui peut vous faire plaisir. Je ne vous souhaite point la graisse de la terre, le Seigneur vous en fait partager les avantage avec le pauvre. Heureux, Monsieur, celui qui en fait une aussi bon usage que vous, ce sont des œuvre de la vie éternel; ils sont digne d'envie. Se n'est pas un moins grand de vous assurer que toute notre communauté ont l'honneur de vous présenter les souhaits de la bonne année. Elles y accompagne

la reconnoissance la plus parfaite avec lequel j'ay l'honneur d'estre Votre très humbles et très obéissante servante, sœur de S^{te} Luce, religieuse supérieure » (1^{er} janvier); — Guillon père et fils, envoi de prix courants : « Sucre terré de 40 à 55 l. le o/o, ditto brutte de 28 à 38 l. le o/o, cotton de 200 à 215 l. le o/o, caffèe 7, 8 à 9 s. le fin vert, indigo cuivrée de 7 à 8 l. la livres, ditto mellange de bleu et violet de 9 à 10 l. la livres, le bleu et violet de 12 à 13 franc la livres » (Nantes, 3 janvier); — Despaux, vicaire général et official de Lisieux, à Le Febvre, directeur des religieuses hospitalières de Honfleur : « Tout ce que vous me marquez est plein de prudence et d'attachement pour nos bonnes hospitalières. Quelles sont heureuses de vous avoir. Vous avez la plus grande charité. J'aurai égard à tout ce que vous me mandez, et j'écrirai demain ou après demain relativement aux renseignements que vous m'avez donnés. Aujourd'hui je vais vous parler de Mad^e S. Paul, et c'est un objet qui est en quelque sorte provisoire. M^r le chevalier de Naguet, son frère, est venu ici hyer et a fait beaucoup d'instance pour obtenir le consentement de Monseigneur, afin qu'elle pût entrer chez nos hospitalières. Ce consentement a été accordé. Je dis consentement, et non ordre ou conseil. Notre sage prélat n'empêche pas que nos hospitalières reçoivent chez elles cette religieuse, si cette admission leur convient, si elle leur est utile, si elle n'a rien de contraire à leur état spirituel et temporel. Examinez et faites, je vous prie, ce point avec M^r Lion, et donnez doucement votre avis en conséquence à nos bonnes religieuses. Les propositions de M^r Naguet sont une somme de 1500 francs une fois païée, et une rente viagère de cinquante francs. Cela suffit-il pour prendre soin d'une religieuse infirme? Une religieuse infirme convient-elle dans une maison surchargée de malades : vous verrez toutes ces choses » (Lisieux, 3 mars); — sa sœur Mahé de Berdouaré : « Vous me proposez votre terre de Vassouy au denier 35 : c'est assez le prix de celle de Normandie, mais icy, quand elle ne sont point seigneurial, on les vend comunément le denier 25. C'est le plus chair que g'y ai mis; j'en ai eu même au denier 20. Les fermiers ce sont chargées de payer les impots au Roy, qui ne sont pas considerable puisque mon mary est gentilhomme. En Normandie, ils apsorbe presque le tiers du bien, je le vois par la rente que vous me faite.... Ni auroit-til point moyen de prendre des arengemens sans vendre; quel éclat cela évilteroit. J'aime mieus, s'il le faut, vous

abandonner le misérable bien que j'ay eu de mon père, que de vous voir en quelque façon vous déshonorer, car c'est le faire en vendant, ayant eu tans de fonds de notre parent. Vous avez beau dire, mon frère, les dettes de notre père n'ont point absorbé tout son bien ; il faudroit pour cela qu'elle fissent toutes enterrées à notre naissance, ce qui n'est pas. Mais vous avez payé des gens sur leur parole, ce qui autorise les autres à crier pour avoir. Sy je puis d'ailleurs vous estre utile, vous m'y trouverez toujours disposée. Mais que des créanciers, sujets comme mon père aus événemens de la mer, se persuade que je leurs abandonnerai à tort et à travers les biens de mon parent, qui ne leurs doivent rien, ils se tromperont sûrement, je sçais que votre conscience un peu trop thimorée penche pour eux aveuglément : la mienne avec de bons yeux se contente de payer les billets. Le reste, qu'ils perdent comme luy, c'est la loy du commerce.... Quant à acquérir en Normandie cela ne seroit pas raisonnable, pouvant réunir le tout où existe mes enfans, les biens épars sont très dispendieux, et la Bretagne a des privilèges que l'autre n'aura jamais. Enfin, où la chèvre est attachée, il faut qu'elle y broute » (Kerlaouen, 15 mars) ; — Despaux, vicaire général de Lisieux : « Jusqu'icy, vous n'avez pas cessé de rendre de bons offices à nos hospitalières, il est temps plus que jamais que vous exerciez la même charité. Voilà une nouvelle dépositaire qui auroit grand besoin d'être conduite. Vous avez eu la bonté de diriger M^{de} S. Joseph, aiez les mêmes égards pour M^{de} S. Bernard, qui n'a pas la même expérience que celle qui l'a précédé. Je souhaiterois que les comptes anciens et nouveaux fussent prêts lorsque j'irai à Honfleur. Mis en ordre par vous, je n'aurais qu'un coup d'oeil à y jeter et je serois en sûreté, ma conscience seroit en repos, et mon temps seroit épargné. Je vous prie de vouloir bien prendre cette peine, ainsi que celle de veiller sur tout le reste de l'administration temporelle. Vous sçavez que ces dames recevront incessamment mille écus de Paris. Sans doute qu'ils seront employés sous vos yeux pour l'objet au quel ils sont destinés. Vous avez commencé à rétablir cette communauté, continuez cet ouvrage, qui ne peut que vous rendre recommandable devant Dieu et devant les hommes » (26 mars) ; — Harang : « Le premier courant, l'ont tenu un conseil national, consernant les droits sur l'exportation de nos denrées en France, et sur nos nègres en ville ; l'habitant, toujours puissant, et protégé, a eu le soin d'écarter l'orage, et en accabler le

commerce, victime ordinaire de toutes vexations. Il résulte que M^{rs} les habitant sont déchargés du droit d'octroy, nous payerons 24 l. par chaque teste de nègres en ville, sans avoir égard à leurs âges, le droit de 2 pour % établi sur le loyer des maisons, les sucres blancs payerons 36 l., le brut 18 l. par mille, déclarer les barriques pour 1500, l'indigo payera 10 s., le coton 2 s., et le mal'heureux caffè 4 d. par livres, sans avoir égard à l'estimation. Que nous est-il permis de précompter avec le gouvernement, nous le convaincrerions par des relevés des recettes générales de la colonie, qu'elle reçoit de quoy, et au-delà, subvenir aux besoins du pays, mais cette faculté est impraticable, depuis qu'il est prouvé que ce droit sy naturel au citoyen luy est interdit.... Il y a plus d'un mois que nous sommes sans navires d'Europe, tant ici qu'au Cap. Il y a tout à présumer qu'ils ont été retardés par les vents contraires, car suivant les dernières lettres d'Europe, tout y étoit fort tranquille, ce qui nous rassure sur l'événement de la guerre. La farine est ici et au Cap à 120 l., avec apparence d'augmentation ; le vin est plus abondant, 150 à 160 l. Tout le comestible et les menues provisions sont rares et chères, de même que les grosses toilles, le brin 3/4 41 et 42 s., le 7/8 45 s., Vimoutier 50 et 52 s. 6 d. ; point de halle fougère, Combourg 41 et 42 s., grosfort 37 s. 6 d., halle sans .. 45 et 48 s., S^t-George 52 s., le Laval 1250 l., Morlaix 1.300 à 1350 l. la balle, les Royales bien achetés dans les bas prix, de préférence, de 35 à 55 s. jusqu'à 3 l., sont d'un prompt débit et donne actuellement 100 et 110 pour %, les toilleries de Rouen sont d'un prompt débit, le gingas ordinaire 28 et 30 s., le gingas de Lisle 37 s. 6 d. et 38 s., celui de Rouen ployé à plat, bien calandray et d'un beau bleu, petits et grands carreaux, il est préféré à celui de Lisle, pour le coup d'oeil ; les polonnoises nouveau goust 52 s. 6 d. et 55 s., petit gingas fin ou fil d'épreuve 5/8 de 3 à 3 l. 5 s., fabrique de bouche, meilleur goust et fin ; gingas fil et coton 5/8 petits carreaux, oeuil de perdrix, 3 l. 5 s. et 6 s., les étroits ne sont pas ausy demandés ; les beaux mouchoirs Rouen 5/8 de 20 à 22 l. 10 s., les 2/3 façon de Silésie, dans le goust des mouchoirs de Béarn sont d'une bonne d'effète, des chemises unie toille de ménage que l'on pouroit établir ici dans les prix de 6 l. 10 s. à 7 l. 10 s. seroit un bon articles » (Port-au-Prince, 18 avril) ; — l'abbé de Lanney, avocat général en la Cour des Comptes à Rouen : « Trouvez bon que dans le même ordinaire je vous demande si la nouvelle que l'on m'a mandée

d'Honfleur est véritable ; je ne puis la croire, car j'ay trop bonne opinion de votre raison et de votre prudence : seroit-il vray, mon cher cousin, que vous pussiez vous déterminer à vous couvrir de honte et vous déshonorer, après avoir jusqu'icy acquis une aussi bonne réputation que celle que vous avez acquise. Je n'en dis point trop, s'il est vray que vous vouliez épouser une fille qui vous a servi, vous vous déshonorez, car vous donnez à penser que vous avez eu un mauvais commerce avec cette fille, et c'est un scandale que vous donnez à la religion : car je suis persuadé que cela n'est point arrivé. Quels motifs pourriez-vous avoir pour contracter une telle alliance, tandis que vous en avez mille pour ne pas la contracter, je ne vous parleray point du chagrin que vous donneriez à votre famille, car vous avez vu sans doute bien des larmes déjà couler, et vous en avez été attendri. Je ne vous parleray point non plus des obstacles que vous rencontrerez, car vous jugez bien que l'on fera l'impossible pour vous ennuyer. Je ne vous diray non plus que vous courez les plus grands risques de n'être pas heureux avec cette épouse qui probablement ne vous donnera sa main que par intérêt, puis qu'elle a une inclination et qu'elle a donné sa parole à une personne à laquelle elle convient mieux qu'à vous, et que peut-être elle aime plus véritablement ; mais je vous diray : la religion n'approuve point de tels mariages, car ils sont scandaleux ; ils sont contraires à la charité, parce qu'ils brouillent les familles ; ils sont contraires à la prudence chrétienne, parce que les Agars qui partagent un lit pour lequel elles n'étoient point faites, et qui de servantes deviennent épouses, finissent presque toujours par être insolentes, fières, impérieuses : rappelez-vous l'histoire d'Abraham. Un chrétien ne doit point prendre un engagement aussi important que celui du mariage, sans consulter le Seigneur, et sans avoir employé auparavant les moyens que sa religion luy indique propres à luy mériter que Dieu luy manifeste sa volonté. Avez-vous employé ces moyens, avez-vous beaucoup prié, beaucoup fait prier ; avez-vous fait offrir le S^t Sacrifice ? Je ne puis le croire, et c'est ce qu'il convient faire, mon cher cousin ; voyez des tems de salut ; employez-les aux œuvres de piété ; suspendez un projet dont l'exécution ne s'accorderoit point avec les exercices auxquels votre église vous invite actuellement de vous consacrer : le tems des s^{tes} solemnités n'est point le tems des mariages. Le vœu de l'église est que dans ces tems-cy les époux même se privent du devoir conjugal, et son vœu dès lors est que ceux

qui ne sont pas engagez ne s'engagent point. Il faut du recueillement, pour s'occuper des grandes vérités que l'Église nous recommande de méditer, et des noces entraînent nécessairement de la dissipation, de l'égarément : la chair contredit l'esprit. Suspendez donc, c'est la première grâce que je vous demande ; ne vous occupez que de choses pieuses ; demandez au Seigneur qu'il vous fasse connoître sa volonté, et il vous la manifestera, car il ne se refuse pas à ceux qui le prient ; moy de mon côté, je le prieray pour vous avec instance, je vous recommanderay même à de s^{tes} communautés, dont les prières sont bien ferventes et que déjà plusieurs circonstances m'apprennent être favorablement écoutées du Seigneur. Je ne crois point mériter votre confiance, car ce n'est point assez pour la mériter que de l'attachement sincère et une amitié bien véritable, mais pourtant, si vous voulussiez vous y confier, et que vous désirasiez tout de bon vous marier, certes je serois en état de vous trouver une épouse vertueuse et qui feroit votre bonheur ; il en est encore qui vous conviendroient. Mais s'il ne m'est pas donné de vous présenter une épouse, du moins je feray les plus vives instances pour que vous n'en preniez pas une dont l'alliance seroit pour vous une source intarissable de chagrins et de remords. Je prends bien de la hardiesse de vous parler de la sorte, mais un tendre amy qui voit son amy prêt à se perdre n'écoute que sa tendresse et ne sçait rien ménager pour l'arracher au précipice » (Rouen, 3 juin) ; — Postel : « Soyez tranquille, Monsieur, j'ai vu ce soir M^r le Curé de Pierrefitte qui m'a fort assuré que, quelque sollicitation qui pût lui être faite, il ne fera aucune publication tant que vous ne le demanderez pas vous-même. Tout dépend donc de vous et de votre persévérance dans les bonnes résolutions que vous avez pris. Je vous exhorte en ami à tenir principalement à celle de fuir constamment la rencontre des beaux yeux qui vous ont si profondément blessé, que je désespérerois de votre guérison si vous vous y exposiez ; car pour vous parler en médecin, la crise est faite, la nature à combattu, mais vous n'êtes pas radicalement guéri, une seule rechute vous mettroit dans un état à désespérer de votre guérison. J'ai demandé au curé ce que faisoient les parents de la fille dans la circonstance présente, et il m'a répondu qu'ils étoient tranquilles, ils n'ont fait aucun mouvement auprès de lui pour avoir raison de son silence, ils ont su que M^{rs} de Gassart et Le Cesne en étoient les auteurs. Ne craignez pas non plus qu'il remette à qui que

ce soit les bans, ni votre lettre. Adieu, Monsieur, ne m'épargnez pas si je puis vous être bon à quelque chose. M^{de} Le Prévost est enchantée de vous et de votre résolution » (Pont-l'Évêque, 5 juin); — Veuve Le Prévost, de Pont-l'Évêque: « Que votre lettre, Monsieur, me fait de plaisir, et que vous aviez bien raison de nous assurer de vos forces, contre notre atente, par la peur que nous avons de votre foiblesse, mais je vois bien que vous vous possédez bien, et vous este en genre de combatant d'amour un héros sans exemple, et si tout le monde savoit, comme moy, ce qui vous en coûte, on vous élèveroit un autel. Cette éclat, si honteux à l'abort, vous va combler de gloire, chez ceux qui savent penser, dans le dénouement de cette comi-tragique pièce. Reste à hâter le mariage avec Le Clerc, car j'ay fortement dans la tête que le party du Hâvre étoit fait à la main pour vous aiguillonner. Lorsque vous aurez ratrapé tout votre sang froid et que vous repasserez tout ce qui c'est dit et fait, vous jugerez que vous estiés bien joué, mais vous n'en este pas encore là, sur tout ne la voyez pas, j'en appelle au père Henry, pour savoir si la fuite n'est pas le party le plus sûr, tous les stratagèmes ne sont pas encore joués, vous n'este pas quitte d'assaut, jusqu'à ce qu'elle soit mariée. On dit mil biens du garçon qu'elle épouse, il faudra leur donner quelque pension viagère, trop heureux d'en être quitte pour cela; j'attend demain la poste avec impatience, je crains les corrupteurs qui vous aprochent et sur tout votre vieux cousin; le rosle qu'il fait est encore plus honteux pour luy que celuy de votre commis, quoy que ce soit vous manquer, et que dans l'ame, je suis bien sûre qu'il vous blâme. Vous saurez bien des vérités et bien des fourberies quand cette affaire sera tout à fait débâclée, j'en aspire le moment avec l'impatience que donne le vif interrêts que j'y prend et qui redouble par votre confiance. M^{de} de Drumare vous remercie du prix que vous mettez à son estime, elle vous montre qu'elle n'a jamais pu croire que vous résisteriés aux représentations d'amis sincères, qui n'ont d'autre interrêts que votre gloire, et qu'elle vous reconnaît bien au noble retour que vous faite succéder si vite à un aussi honteux départ; pauvre malheureux, vous este bien estimé, mais si tout le monde vous connoissoit comme moy, vous le seriés encore davantage. N'ayez point d'inquiétude de vos lettres, je vous les remettray toute à notre première entreveue à Gonnevillle ou ycy, car je veux que vous me veniés voir. Ah! le brave courage, c'est aincy qu'en finissant je vous fais mon adieu, sans sérémo-

nie, ne laissez point traîner mes lettres, vous me les remettray en vous rendant les vôtres. Soyez tranquille sur tout ce que vous me mandés, rien ne transpirera, d'ailleurs cela ne vous feroit qu'honneur. » (7 juin); — la même: « Dieu soit loué, Monsieur, vous voilà, je croy, tirré d'affaire à l'exterieur, car il est encore possible qu'il vous viennent des souvenirs importuns de ce malheureux embarquement, mais le tems séchera ce bourbier, et vous gémirés devant Dieu et les hommes de cette humiliante aventure, qui non seulement vous couvroit de honte, mais étoit d'une dangereuse conséquence pour l'exemple dans la société; quel est le jeune homme plus autorisé à la folie que vous, par son âge, ne pouvoit pas dire: M^r Lion, la prudence même en toute affaire, c'est mis au-dessus de l'ordre pour faire ce que je prétends être en droit de faire plus que luy. Il n'y a pas de famille qui ne fût dans le cas de s'allarmer. Mais faite marier cette fille au Clerc au plutôt, et dans huit jours on n'en parlera plus; reprenés de la nourriture et du repos, vóyez souvent le père Henry, ayez chez vous une fille ou veuve d'un âge et de figure à dépaïser le diable, voyez bonne compagnie, je vous répond de votre santé et de l'agrément de la vie 30 ans encore: c'est le vœu que je forme de tout mon cœur pour vous », etc. (8 juin); — Demars, premier commis de la marine à Versailles, *al.* commissaire des guerres et munitionnaire général des vivres de la marine, à Paris: achat de poudre à canon pour le fort S^t-Pierre à la Martinique: Quand même les mouvements qui agitent actuellement une partie de l'Europe devraient s'étendre jusqu'à nous, il pense que notre gouvernement ne prendra du moins aucun parti cette année; il croit les Anglais trop occupés de ce qui se passe dans leurs colonies pour chercher à s'attirer de nouveaux ennemis sur les bras (La Rochelle, 21 sept.); expédier le plus promptement possible, par suite des circonstances actuelles et des bruits qui se répandent (Rochefort, 5 oct.); — Vesque, curé d'Herbigny, Morel, curé de S^t-Aubin, la s^r S^t-Augustin, supérieure des religieuses de la Congrégation de Caudebec, M^{me} Ebran Gosset, etc.; créances sur Bourgeois de Boynes, ministre.

H. Suppl. 1776. — H. 58. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1777-1778. — Lettres adressées à Lion par: l'évêque de Lisieux: remerciements à Lion, administrateur de l'hôpital de Honfleur, de compliments de nouvelle année (4 janvier 1777); — sa sœur Mahé de Berdouaré: « Vous m'avez bien perdue d'idée de-

me soupçonner que j'élèverois mes enfans en héros de théâtre, j'en connois trop l'abus. Ils n'ons jamais lu et aprie que leurs cathéchisme, l'istoiere sainte, l'abrégé de l'istoiere de France, la géographie, et la mithologie. Je ne crois pas que cela puissent leurs corrompre le cœur. Sy je vous ai parlé des parties qui se propose pour ma fille, ces que je voulois en conférer avec vous; elle n'en sai même rien. Elle plais par ce qu'elle est laborieuse, dousse, et d'une belle figure; se souts des dons du ciel don je l'en remerisie, mais que je n'exposserez pas à de facheuse suite; elle eust étté marié ce mois icy, sy l'intérêts seul pouvoit nous suffire; mais nous voulons des meurs, et c'est ce que je crois qui manque dans l'objet le plus prêts à marier, ma fille n'a que 14 ans, elle est trop jeune pour en conduire deux; quant à leurs naissance, à mérite égal, je préfaire la plus ensienne, je ne dois pas consentir à les méssallier. Sans présomtion ni amour propre, pour des filles, il veaus mieus rester ce que l'on est, ces mon avis. Je crois qu'il ne s'éloigne pas du vostre, quoi que vous m'en ayez dit. Mes garçons promette de nous donner de la satisfaction: l'ainé est bon et docile, mais il est malheureusement maladi. Il y a près de deus ans qu'il étoit en sinquesme; il y a un an qu'il a eu une fièvre putride après sa petite véreule, en suite une fluccion de poietrine, qui l'ons fait tout oublier, et il n'i rentrera qu'à la S^t Michel. Le précepteur me marque qu'il sera très fort, qu'il en est très contant, et qu'il est on ne peu pas plus dévot. Il veut apsollument entrer dans la marine. Ne pourriez-vous pas par M^r de Boienne ou autre luy obtenir un brevet d'élèves? » (Kerlaouen, 8 juillet 1777); — Mahé de Berdouaré: perte totale des cidres (1777); — Héliot, envoyant facture d'un baril de vin de Malvoisie de Madeira (1777); — Normand à Lion S^t Thibault, chez Le Gingois, à Déville lès Rouen, par l'aubergiste de la Belle Épine, faubourg Cauchoise, à Rouen: envoi par Jacques Le Coq, son fermier, de sa dispense de Lisieux: « Monsieur le curé, je vous assure, a eu toute sorte de complaisance pour vous, non seulement il a publié vos bans à demy-voix, ce qui a fait que presque personne ne les a entendus, mais il m'a encore donné une lettre pour le secrétaire de Mgr. de Lisieux, afin d'accélérer l'expédition de la dispense. Il m'a aussy observé une manque de formalité dans ces bans, que je vous ay aussy observée moy-même, qui est que vous deviez y insérer que Mad^{lle} Bertre est actuellement au couvent des Urselines à Rouen, situé en telle paroisse, formalité que le curé de la ditte paroisse

pourroit exiger, mais il m'a promis de luy écrire en luy envoyant son consentement pour vous marier. Les expressions me manque, Monsieur, pour vous dire combien tous vos parents et quelques amis à qui j'ay fait part de votre mariage, sont non-seulement contents, mais même transportés de joie, et surtout M^r Lion, avocat, et vos bons amis M^r et Mad^e Quillet, qui me l'ont témoigné hier plus de cent fois dans la journée. Je n'ay rien de nouveau à vous aprendre, tout va bien chez vous et à l'hôpital. On parle toujours guerre icy, je ne sçay s'il en est de même à Rouen. M^r l'abbé Lion auroit désiré que le temps n'eût pas été si mauvais, parce qu'il contoit partir demain pour vous marier, il se flatte que vous luy auriez accordé cette faveur à titre de parent et de sincère amy, mais puisqu'il ne peut pas marier, il espère qu'il pourra baptiser » (Honfleur, 24 février 1778); — sa sœur Mahé de Berdouaré: « Quoique vous m'anoncé votre mariage 3 mois après sa célébration, pour remblir les égards que ce doivent frères et sœurs, je vous en félicite et veus bien, par grandeur d'âme, oublier ce que le commun des hommes n'éfasseroits jamais de leurs esprit et de leurs cœur. Je ne vous en ai pas fait autant, mon frère, s'ût été me manquer à moi-même; plus délicate en ce pions que vous, j'ai çû me respecter. Mais vous paroissez content de votre choix, c'est l'essentiel. Je désire q'une aussi jeune personne fasse dans tous les tems votre bonheur. Il en est, il est vrai, don l'éducation et les sentimens surpasse les années, elle deveroit estre de ce nombre. J'ignore cependant sy elle sait écrire; à son âge on peut encore aprendre, et par ce moyen j'espérerois de la mieus connoître que ces auteurs, qui demourois, je crois, en une maison sur la chossé. Sur ce que vous m'en ditte, leurs sort a bien changé. Je verrai avec grand plaisir leurs fille: elle est votre femme, à ce titre, elle me sera toujours chère. L'escadre de Brest est allez dans la Manche, il fonts des progrès, ils ons fait plusieurs prises qui sont à Brest. On dit icy qu'une partie du Hâvre a été insendié, par des espions, cela est-il vrai? » (Kerlaouen, 15 juillet 1778); — la même: « Notre exquadres n'a pas fait les merveille que l'on en esperoit, elle avoit vent contraire, les deux frégattes qui s'en étoient éloignez passe au Conseil de guerre des maréchaux de France, ils sont emprison à Pontaniou près de Brest, M^r Destin a pris 3 vaisseaux anglais » (Kerlaouen, 11 août 1778); — La Chapelle Favril: envoi d'échantillon de Batavia, 401. pour 10 aunes, et par 10 aunes 1/242 livres (1778); — Demars; Nâudin, chanoine de Lisieux (barrique de

vin de Bordeaux envoyée par le S^t Charles de Rouen); M. de Tinteniac, etc.; chargement de poudre pour la Martinique, créance de Boynes.

H. Suppl. 1777. — H. 59. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1779-1781. — Lettres adressées à Lion de S^t-Thibaut et divers par: Rolland (à Labbé, entrepreneur des ponts et chaussées, chez le curé de Toutainville): « Je ne veux point tarder plus long temps à vous donner des nouvelles de mon arrivée en ce país, qui a été fort heureuse ainssi que tout mon voyage, pendant le quel je n'ay pas eu une goutte d'eau, et des chemins superbes. Nous avons traversés toutes la Bourgogne et le Lionnois dans le temps qu'on faisoit la vendange, ce qui rendoit la vue du país très intéressant; et j'ay fait pressurer le vin encore chés moy, j'ai eu la satisfaction de trouver ma terre de S^t Egrève en très bon état et fort bien entretenu, mes sœurs en ont grand soin et y font de belles plantations, mais il y a une misérable rivière qui m'a mengés depuis trois ans près de vingt mille livres de terres; on va faire des digues, aux frais du Roy, sitôt que la rivière sera remise dans ces digues, je pouray retrouver mon terrain, mais il faut des années pour le remettre en valeur » (S^t-Egrève près Grenoble, 1^{er} nov. 1779); — Rouelle Berval (à Lion Du Montry, receveur du grand amiral de France à Honfleur), concernant les rentes dues par son père au domaine d'Auge à cause de sa ferme de Roncheville (1779); — sa sœur Mahé de Berdouaré: condoléances sur la mort de sa femme: « Tachez d'élever vos deus filles, elle pourront peut estre un jour vous dédomager de là perte de leurs mère. Résigné-vous, mon cher frère, aux décrets de la Providence en mettans des bornes à votre douleur », etc. (23 mars 1780); — son beau-frère Mahé de Berdouaré, « capitaine canonier »: « La guerre nous tracassent dans ce país. Je dessent la garde de la coste depuis le 15 aoust, ce qui est très fatigant, vue la quantitée de corsaires qui roullent dans nos parages. J'en étrillay un qui sans moy auroit pris et brulé 5 sclouppes venant de Lorient et chargé pour Brest; j'enragay de ne pouvoire pas le couler bas; nos canoniers sont très instruit; nos infenteries sont à Roscof et à S^t Paul de Léon, et cette coste est dégarnie. Il seroit bon que les Anglois veinsent faire une escarmouches et donner l'alerte à Lorient. On assure qu'ils ont une escadrille au sud des Ouessant. La nostre est toujours en rad. Dieu nous

donne le dessus à la première sortie. Il est temps de dompter cette orgueilleuse nation » (Kerlaouen, 29 aout 1780); — sa sœur Mahé de Berdouaré: « J'ay etté présentez au ministre de la marine, à son passage à Quimperlé, par M^r du Couëdic, acompagnée de ma fille, pour solliciter le brevet de mon fils. Il me reçus on ne peu pas mieus. Je lui présenté un placet écrite de ma main, qu'il lü tout haut, et me die qu'il y auroit égard et qu'il le gardoit pour s'en resouvenir à la première promossion. Ma fille lui plü beaucoup, et comme elle avet une gasse sur la figure, vü que nous avions etté au-devant de lui dans un grand chemin où il avet dessendu, il lui dit en rians de lever sa gasse, de ne ce point cacher, qu'elle ettoit très bonne à voir; il se retourna vis-à-vis de moi, et me die que si mon fils avet la même tournure que sa soeur, qu'il étoit bien fait pour que l'on si intéressas. Il me prie la main en m'assurant qu'il n'oubliroit pas ma demande. Je ne sais si j'orai lieu dans estre satisfaite, mais la promossion ne tardera pas, et si j'ay quelque réussite, mon fils sera obligé de partir sitots la réception du brevet. Pourez-vous, sans que cela vous gesne, me faire compter à Paris mille livres, pour le soutenir à Brest, le reste je le fournirai de mes revenues, pour l'équiper » (Quimperlé, 5 avril 1781); — la même: son fils. « Il en coûte 72 l. par mois pour sa nourriture, 12 l. pour son répétiteur, de plus le bois, la chandelle, la poudre, le papier, l'entretien de souliers, etc. Ce sera une affaire de plus de 1200 l. par an. . . . Mon chevalier me coûte 600 l. par an à Quimper, où il fait ses études, il va entrer en quatrième en octobre prochain. Je les lui ferai continuer et je me repends d'avoir fait quitter celles de Mahé, pour aprendre Bezou, que l'on me dit estre plus nessesaire que le latin pour l'état qu'il a embrassé. Quoi qu'il en soit, le chevalier les continuera au moins jusqu'au moment ou son brevet arivera. Vous me ditte pour quoi je ne lui donne pas un autre état: il veut aussi celuy de la marine, et je n'en connois pas d'autre plus convenable aus noble de cette province; les charge du Parlement sont fort chères, le servisse de terre ne meine à rien qu'à dépenser le sien; l'on y lengui long tems avant de rien optenir. Le commerce ne seroit point pour eux honorable: sote façon de penser, mais elle est telle dans ce país. L'on est très embarrassé quant l'on a plusieurs enfans; j'en ai cinq, mon frère, qu'il faut nourrir et entretenir; vous n'en avez que deux et vous este plus riche que moi, jugé sy en ne faisant pas de dette et ne faisant point de commerce, si l'on

peu faire beaucoup de réserve. . . . L'on parle icy de paix, tan pis pour mon fils, son avancement sera éloigné » (Kerlaouen, 13 août 1781) ; — la même : « Vous este donc toujours dans des embaraspour les bâtisses de l'hôpital, et l'évesque vous a permis di emmener des religieuse pour y aprendre la filature de coton. Cela y fera un grand bien, et plus encore la rente que vous expérez y faire entrer : sy vous parvenéez à tout cela, ils pouronts vous regarder comme leurs bienfcteur. La ville et l'hôpital deveroits, en reconnoissance de vos généreuses peines, demander pour vous au Roy la noblesse, il y en a qu'il l'ont auptenue pour bien moins de soins ; mais vous feriez peut-estre comme un de nos auteurs de Honfleur, qui avoit défendu un fort et avituailé la ville, et en cette faveur on lui conseilla de goindre ses demandes à celle de M^r de Beauchamp, qui avoit garanti la Rtiette Varein, pour optenir comme lui la noblesse, il refusa d'en faire la demande, dissant qu'il n'avoit fait que ce que tout sitoyen devoit. Si le Roy lui avoit offerte, il ce seroit peut-estre fait prier pour l'accepter. Vous n'avoueraï que sa générosité a etté pousée trop loin, car elle a resté dans l'oubly. Je tiens qu'il faut toujours demander, et l'on optien quant on peu. Je ne sais si vous saviez cette vielle istoiere, mais mon père et plussieurs aître mel'ons contée. N'imites pas vôtre aîtreur en ce poind. Quant on peut obtenir la noblesse pour des biens faits, il est toujours beau de la posséder. M. Varein de Beaucham en est l'exemple, la demande de ses enciens lui a valut ses titres, ils les mérites à tous égards par les sentimens grands que j'ai connue à cette respectable famille..... Je ne sais quant la guerre finira, mais tout est icy d'une cherté terrible, le bled, les bestiaux, etc. ; les paisants seroit riche si il n'étoit pas ivroigne ; ils ne se servent de leurs aisance que pour solanniser Bacchus : les femmes, les filles, tous lui fons festes. C'est la plus grand pitié du monde. Ils desent beaucoup de troupes, nos villes en sont pleines, le tout pour embarquer, si l'armée navale ne s'expédie pas mieue l'an prochain pour nous procurer la paix. Le commerce est écrassé, les corsaires pye nos côttes, sans qu'on preine la peine de les détruire. L'on ménage les tête pour conserver des bras qui ne servent à rien, et la dépense va toujours ; les impôts ogmente. La Normandie ne doit pas estre épargnée, puis qu'ils onts doublé icy. Il y a bien de la misair sous l'aparence des richesses, enfin c'est un tems de calamité, qui finira quant Dieu voudera..... Je suis charmée que les enfans de La Croix promette de se tourner au bien ; il se verra re-

naître en eux, car il ces toujours bien conduit » etc. (Kerlaouen, 24 oct. 1781) ; — son neveu Mahé de Berdouaré, aspirant, M^{me} Ebran Gosset, sa tante, Querbeust, conseiller au Conseil de Monsieur, l'abbé Lecourt de Presle, etc. ; créance de M^{me} de Quelen et de son fils sur les Mahé de Berdouaré pour ventes de terres ; créance sur M. de Boynes : l'argent est on ne saurait plus rare à Paris (1781).

H. Suppl. 1778. — H. 60. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1782-1785. — Lettres adressées à Lion par : sa sœur Mahé de Berdouaré : elle vient d'apprendre par M^{me} de Tinteniach, qui est à Paris, que M. de Boynes vend à la hâte tous ses meubles, étant à la veille de faire banqueroute par un procès considérable qu'il vient de perdre ; son beau-frère : M. de Boynes vend son hôtel à Paris ; il faudra suivre cette affaire « de vivacittée ». « Il est estonnant qu'un seigneur de cette espèce nous fasse languir depuis si longtemps, ayant jouis, il auroit dus nous solder, car en général ces messieurs sont très mauvais payeur ; j'aimerois mieue nos fonds dans d'autres mains » (Kerlaouen, 8 janvier 1782) ; — sad. sœur : « Je viens de recevoir une letre du cher cousin Gaspard, qui me dit que mon fils a passé l'examin de M^r Bezou, et qu'il a très bien répondu aux questions qu'il lui a faits sur les 2 volume de ses livres, ce qui lui donne une grande espérance qu'il sera nomé à la promossion de garde. Sy cela est, il n'ora pas beaucoup attendu, vu qu'il y en a qui sont aspirans 2 et 3 ans..... Je ne puis vous exprimer combien tout est cher. Nous payons tout au poids de l'or. Le paysans, qui deveroit estre riche par la cherté de ses denrées, ne nous paye pas ; il y en a plussieurs don je ne peus tirer un sou, et cela parce qu'ils sont toujours dans les cabarets ; en attendans, il faut vivres, et je vous assure que je ne fais de dépenses que pour le simple nessesaire ; mais quant on a une nombreuse famille, il est impossible de n'estre pas à courre, dans ces tems sy dure où malheureusement pour nous mes enfans sont d'âge à me couter davantage. Une fois qu'ils seront un peu avancées, je serai sûrement à l'aisse, n'ayant jusqu'à présent, grâce à Dieu, ni dette ni affaires..... Le comba de M^r de Grace enamerique a etté bien sanglant. L'on di 6 vesseaux de prie, dont il est du noble, et un de coulé par l'amiral Rodnai, que j'ai vû en 1759 bombarder le Hâvre. Cette nassion est bien vailleureuse et tenasse ; cela ne nous donnera pas la paix dont on se flatoit à la fin de cette année. L'on dit le nombre des

tuéz considérable. Le détail, c'est-à-dire la liste, n'est point encore parvenue jusqu'à nous, quel perte pour la France, etc. » (Kerlaouen, 2 juin 1782); — La Croix St-Michel : demande d'avance pour la pension de son fils qu'il conduit à Rouen. « M. de Bery se plaint du pain qu'on donne aux soldats malades à l'hôpital. J'en ay gousté hier, il est réellement très mauvais, noyé d'eau, et fait avec du bled germé. Je te prie de recommander au boulanger de fournir pour les malades du pain fait avec du bled de bonne qualité » (Honfleur, 4 oct. 1782); — Gosset : « Il y a viron un an que mon fils cadet fut voir sa mère, chés le s^r Bademer, à Rouen, là où il reçut les sottises les plus dure de sa mère et du s^r Bademer, en luy disant qu'il ressembloit à son gueux de père et que le procès que j'avois contre sa mère, quand il seroit à la Cours, il me rendroit noir comme la cheminée vis-à-vis des juges. Le pauvre enfant, il y avoit dix ans qu'elle ne l'avoit veu, puisqu'il étoit en pension en Angleterre, ce qui me coutte plus de 6,000 l., voilà la réception qu'il reçut de sa chère mère et du s^r Bademer. Il n'y put rester que deux jours, il fut obligé de revenir me trouver tout remply de chagrain » (Lisieux, 19 nov. 1782); — La Croix St-Michel, concernant l'union de Royal-Pré : « Nous devons nous assembler demain, mon bon ami, au palais royal, pour arrêter les conditions de notre arrangement avec M. l'abbé de Jarente, qui veut dans ce moment cy faire avec nous une transaction canonique qui puisse être approuvée par M. l'évêque d'Autun et être homologuée au Parlement de Paris sans difficulté. Il consent nous remettre la jouissance de la manse conventuelle et les lieux claustraux dont les religieux ont joui depuis 1729 jusqu'en 1744. Les deux manses sont actuellement affermées dix neuf mil cinq cents livres. A ce moyen notre tiers vaudra près de 6.000 l. de rente, car les charges ne monteront pas aussi haut qu'on les avoit fait monter par la première transaction » (Paris, 29 mai 1783); — sa sœur Mahé de Berdouaré : « Nous écrivons partout pour tacher de placer mon fils aîné, sans pouvoir obtenir de solution ; il n'y a point d'embarquemens icy, et les troupes de terre sont plus que remplies ; les élèves de l'école militaire ont la préférence, enfin j'espère encore, le mois de mars peut-estre y aura-t-il quelque changement. Le conseil de guerre de M^r de Grace se tient à Lorient, tous les officiers de marine occupent tous nos entoures pour en estre plus près. L'opinion qu'il s'en tirera à son avantage.... Je crois que la paix ne sera pas aussi avantageuse dans ce païs.

Lorient ne fait plus rien, et l'on ne parle plus d'une compagnie des Indes. Tout est d'une cherté affreuse, et le paisans, qui devrait en estre plus rige, a bien de la peine à nous payer un anné quant il nous en doit deux. Il est vrai qu'il sont icy sy yvrogne qu'il devienne incapable de rien faire. L'on a bien de la peine à arracher sa subsistance » (Kerlaouen, 24 nov. 1783); — son neveu La Croix, au collège de Joyeuse, à Rouen : « Je vous apprendrai que la Seine a débordé et qu'il y a trois pieds d'eau sur le port et que le pont en est tout couvert. Un homme voulut passer sur le pont monter sur son cheval, et beaucoup de personnes lui disant qu'il s'exposoit, il répondit à cela qu'il avoit un cheval sûr, il y va, tombe dans la Seine avec son cheval ; on ne l'a point revu, impossible par conséquent de lui donner du secours, et son cheval a été resauvé sans aucun mal » (Rouen, 8 mars 1784); — son beau-frère Mahé de Berdouaré, chef de division de Quimperlé : « L'année a estée cruelle par la grande cherté qui reigné encore.... Le conseil de guerre de M^r de Gras tenu à Lorient est enfin finis. Le Roy a rectifié le jugement porté par le conseil et est très content de voir que sa marine ne mérite pas l'inculpation portée par M^r de Gras, et ordonné qu'on biffa tous les mémoires de ce dernier, avec défiance à luy de paroistre à la Cour ny à Paris, mais il peut vivre où bon luy semblera. Nous avons 35 officiers à Quimperlé, du nombre desquels estoient les 2 M^{rs} de Vaudreuil » (Kerlaouen, 15 juin 1784); — D. Pieron, prieur de St-Clément de Metz : « Notre pension a été établie pour les jeunes gentilshommes qui se proposent d'entrer dans l'artillerie et même dans d'autres régiments. Comme les aspirants logés ici chez les bourgeois perdoient leur tems, faisoient des dettes et commettoient d'autres désordres, messieurs les gouverneur et commandant de la province ont sollicité le Roi et les ministres de faire un établissement qui pût tranquilliser les parents sur les mœurs et la conduite de leurs enfants. Nous avons accepté cette pension avec désintéressement, puisque le gouvernement ne nous dédommage nullement de toutes les dépenses que nous avons été obligés de faire pour loger ces pensionnaires ; mais nous nous estimerons toujours très heureux de pouvoir être utiles à l'État et surtout à l'éducation de la jeune noblesse.... Il n'est pas nécessaire, pour y entrer, d'avoir des lettres du ministre, il ne les donne ordinairement qu'un mois avant l'examen.... Nous ne pouvons loger actuellement que 28 pensionnaires et on a déjà retenu 24 places » (Metz, 10 août 1785); sur la lettre, traces de peinture verdâtre et

brune, avec note « scatologique » y relative; y joint, copie du « règlement de la pension établie par le Roi chez les Bénédictins de l'abbaye de S^t-Clément de Metz, pour les élèves et les aspirans du Corps Royal del'artillerie. Article premier. Religieux employés à l'éducation des élèves . . . — Article 2. Police Article 3. Nourriture des élèves. . . — Article 4. Prix de la pension. 1^o Le prix de la pension sera de 40 l. par mois; ce qui fera par quartier 120 l., qui seront payées d'avance par M^{rs} les parens. On fournira à chaque pensionnaire la nourriture, une chambre, un lit, une table, une chaise, enfin la chandelle et le feu communs. 2^o M^{rs} les parens payeront aussi les remèdes, les médecins et chirurgiens, les ports de lettres, le perruquier, le blanchisseur et tous les maîtres qu'ils jugeront à propos de donner à leurs enfans, excepté les maîtres de mathématiques. 3^o M^{rs} les élèves apporteront un couvert d'argent, se fourniront de gobelets, de couteaux, de serviettes, de draps pour leur lit, d'habits, de linge, de papier, de plumes, encre, livres nécessaires, etc. 4^o M^{rs} les pensionnaires donneront encore chaque année 12 l. pour les domestiques. — Art. 5. Ordre des exercices de la journée. . . . Pour copie du règlement qui a été mi sous les yeux du Roi par M. le maréchal de Ségur, et qui a été approuvé par Sa Majesté. Signé : le maréchal duc de Broglie. Prix des maîtres par mois : les maîtres d'écriture 4 l., de dessein 8 l., de violon 8 l., de musique vocale 9 l., de clavecin 12 l., d'escrime 6 l., de dense 5 l., de langue allemande 4 l. Le perruquier se payera à raison de 25 s. par mois, le blanchisseur à raison de 2 l. par mois. On payera à part le blanchissage des bas de sois, des vestes et des cullottes blanches. . . . Le cours de mathématique commencera vers le mois de septembre, après l'examen des élèves. On fournira des draps et des serviettes à raison de 1 l. 10 s. par mois », etc.; — D. Pieron, prieur de S^t-Clément : « L'examen que fait ici monsieur de La Place doit durer jusqu'au 6 ou 7 de septembre; ainsi le cours de mathématiques ne commencera pas avant le quinze de ce mois » (Metz, 23 août 1785); — sad. sœur, envoi desd. lettre du 10 août et « prospectus »; son beau-frère : « La maison où il vast est très bien tenue; il seroit à désir que tous les collèges fussent conduis de mesme, pour le bon ordre et le bon exemple, car je vous assure que la jeunesse actuelle n'est plus celle de mes enciens temps, et cela occasionné par le choix que ces M^{rs} font dans leurs camarades. . . . Que l'éloignement est cruel : c'est dommage que la façon de voyager dans la route aérienne ne

soit pas plus sûre; vous me verriez tomber dans un ballon dans le jardin de S^t Quentin » (Kerlaouen, 5 sept. 1785); — sond. beau-frère : « On parle yci de guerre; le 18 du mois j'entendis unne canonade terrible au large, et on m'a donné connaissance avoire vue 3 vaisseaux à nostre sud d'où les coups réitérié partoient, ce qui dura unne forte demye heure. La mere estoit belle; les Anglois, nation fière et brave, n'auroient-ils pas mis quelques armateurs en station pour commenser hostilitée. Je désire le contraire. On parle cependant d'armer nos cottes »; sad. sœur : la meilleure protection est la science. « Je trouve votre aînée bien avancez puis qu'elle ly couramment Il est facheux que mon neveu La Croix n'ait pas voulu faire d'études. C'est une porte ouverte à toute les siences, sans cela il est difficile de parvenir : qu'an feront-il, je crains que cela ne leurs donne du chagrin. Ils sont toujours heureux d'avoir bien marié leurs fille, car les bons partie son rare, on veut aujourduy beaucoup de fortune, le lucse a gagné par tous, et je croit que l'on s'établira difficilement, il vos mieus rester comme l'on est que de trainer misaire » (Kerlaouen, 25 sept. 1785); — D. Pieron, prieur de l'abbaye de S^t-Clément : paiement de la pension du chevalier Mahé (Metz, 6 oct. 1785); — led. Mahé de Berdouaré, son neveu : « On m'a mi entre les mains 4 volumes de Bezout qu'il est nécessaire de savoir pour être reçu officier. Ainsi vous voyez que ce n'est point un petit ouvrage » (Metz, 12 oct. 1785); — Félicité Lion, sa cousine, sœur de Lion du Montry, Lion, prêtre, Le Roux, curé du Verbosc, Naudin, vicaire général de Lisieux, etc. — Cours des changes 'du 4 juin 1784, Amsterdam, Londres, Hambourg, etc. — Pièces diverses concernant la créance sur M. de Boynes, ministre d'État. — 2 dindes 3 l. 15 s., 2 poules 4 l. 10 s., 3 canards 3 l. 15 s. (Beaumont, 4 nov. 1784).

H. Suppl. 1779. — H. 61. (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1786-1787. — Lettres adressées à Lion par : de Villedeuil (aux administrateurs de l'hôpital de Honfleur): « M. le Contrôleur général me mande que d'après l'examen qu'il a fait de l'état que vous lui avés adressé de la dépense de l'hôpital d'Honfleur, pour les enfans trouvés, depuis le 7 septembre 1781 jusqu'au dernier décembre 1785, moutant à 3492 l. 3 s. 4 d., dont vous demandés le remboursement, il a jugé que le prix de 10 l. porté dans cet état pour chaque mois de nourrice étoit exhorbitant, et qu'il l'a réduit à 7 l., et les layet-

tes à 18 l. au lieu de 20 l., ces derniers prix étant même les plus forts qui soient accordés aux autres hopitaux chargés des enfants trouvés..... Je ne vous laisserai pas ignorer que le Ministre désire que cet argent soit employé suivant la soumission que vous en avés donnée, à acheter du linge dont l'hospital paroît avoir le plus grand besoin », etc. (Paris, 14 février 1786); — M^{me} de Berdouaré : « Je reçois continuellement des lettres de Metz, des amis de mon mary qui m'assure que mon chevalier fait de son mieus pour ce faire aimer de ses maîtres et de ses condisciples, et apprend tout ce qu'il veut. Il y a eu quelque difficulté pour le faire inscrire, la Reine ayant donné des ordres au ministre que l'on aura admis dans l'artillerie que les enfans du Core, ceux de l'écolle militaire, et ses pages; mais je me suis retourné vis-à-vis de M^r le prince Broglis don j'ay la connoissances par le fils d'un chef d'escadres, qui est de nos amis et qui a bien voulu écrire à M^r de Griboval, qui l'a inscrit cet année, et sy il donne ses quatre volume d'un an au mois d'aouts prochain, il sera reçu et aussy avancé que ceux qui n'en donnerons que deux cet année. M^r et Mad^e la marquise de Tinteniac sont bien enchantés du secours que je leurs ai procurai, car sans cela je croit que nous yétions pour tous nos frais, malgré nos preuvent de noblesse don les papiers nous sont arrivés en bonne forme, puisque mon mary a prouvé qu'ans mille quatre cent les Mahé étais de tems immémorial... J'ay recommandé à mes fils, comme vous me le marqué, l'économie, ce n'est plus que cet vois qui peu parvenir et nous mettre dans le cas d'aller de paire avec nos égeaux. Les grande fortune se dicipe, les petite arrivé au but, et souvent ogmente, quant on a pas de désir au-desus de ses suffisances: ses ce que je leurs inspirerai toute ma vie. J'espère que la Providence accélérera mon ouvrage. Je vez don rester avec mes trois fille, qui sont nés sages et laborieuses, chose nessesaire et utile pour procurer un heureux étaplicement, sy l'ambition de l'homme pouvet se borner; mais nous voyons tous les jours qu'il ocquemente et qu'il n'y a que l'or qui soit empossession de faire paroître touttes les vertus. Le masque sùsse, et l'on parois ce que l'on est véritablement; voilà l'avis de ce bas monde; heureux sont ceux qui contens du nessesaire adoucisse par une égalité d'âme les amertumes de la vie..... Le bois est à un prix fous, les bleds, les fruis ons manqué cet année, l'argent très rare et les bestiaux sont pour rien. Nos fermiers ne peuvent nous payer, et le peu qu'ils ont ce dépençe au cabaret. Je n'ai jamais vu de nasion sy

adonnez à la boison et sy rustique; sy parmy eux il y en a qui ont un peu d'esprit, il ne s'en servent que pour tromper, vollar ou nuire: ou j'ai bien perdu les Normans de vue, je les crois plus sobre et plus laborieux » (Kerlaouen, 20 février 1786); — J. Neveu: il n'y a rien de nouveau à Brest que la nouvelle ordonnance qui cause un grand dérangement dans le corps royal; les gardes de marine sont supprimés, et les lieutenants de frégates ont rang de capitaine d'infanterie maintenant (22 mai 1786); — D. Pieron, nouvelles de son neveu Mahé: « Il ne faut pas négliger de lui procurer des lettres d'examen; on les accordera difficilement. L'examen vient de finir à Metz; plus de 180 concurrents se sont présentés; il y aura au moins 35 officiers surnuméraires; voilà ce qui rendra les lettres d'examen plus difficiles à obtenir. Tous les sujets que nous avons présentés sont reçus. » (23 sept. 1786); envoi de l'« état des fournitures faites à M^r Mahé de Berdouaré depuis le 5 juillet 1786 jusqu'au 5 octobre suivant, formant le quatrième quartier de sa pension:.... pour 3 livres de poudre, deux pots de pommade, un bâton de pommade, un demi cent d'épingles à friser, 3 l. 14 s.; pour une boîte à poudre, une houpe, une vergette, un miroir, 4 l.; pour une main de papier ordinaire, du pain à cacheter, deux mains de papier de dessin 2 l. 12 s.; pour deux paires de boucles de jarretières 1 l. 12 s.; avoir fait mettre une lamme à un couteau, 12 s.; pour le blanchissage de six vestes et quatre culottes, 1 l. 16 s.; pour avoir fait dégraisser une culotte de peau 2 l.; pour deux paires de souliers 8 l.; pour un fleuret 1 l. 4 s.; pour deux carreaux cassés et sa part dans la fracture du lit de l'infirmerie 2 l. 10 s.; pour six paires de bas de fil 24 l.; pour de la mousseline pour deux mouchoirs de col, 14 l.; pour une pièce de Nanquin blanc pour veste et culotte, cinq quarts et demi de calamande bleué pour culotte, 3 aulnes et demie de toile pour doublure, quatre douzaines de petits boutons, trois douzaines d'annaux pour attacher les boutons, façon, fourniture de la veste et de deux culottes, 32 l. 6 s. 9 d.; pour un chapeau, 12 l.; pour le loyer d'une épée pour aller aux examents de M^r de La Place, 15 s.; au perruquier qui a frisé M^r de Berdouaré par extraordinaire pendant le mois d'aoust pour aller aux examents, 2 l. »; id. du 5 octobre 1786 au 5 janvier 1787: « pour deux toupies, 8 s.; pour une paire de pantouffles de lizière, 4 l.; avoir fait boucher les trous de la cloison de sa chambre, 12 s.; pour sa part dans les fractures communiés, 3 l. » etc.; — Naudin, vicaire général de Lisieux:

fourniture à l'évêque de Lisieux de vin de Grave blanc, du prix de 10 à 12 s. la bouteille, en 1786 ; — Le Couteulx et C^{ie}, circulaire d'envoi d'édit du Roi portant création de six millions de rentes viagères (Versailles, mai 1787) ; 4 p. in-4°, Paris, N. H. Nyon (11 mai 1787) ; — son neveu Ch. Mahé : inutilité des efforts pour le faire entrer dans le corps d'artillerie, vu les circonstances actuelles ; lettre du maréchal de Ségur aux collègues. « Sa Majesté a jugé qu'il étoit indispensable de ramener la situation du corps d'artillerie au point où il puisse y avoir un objet de concours pour le mouvement annuel et la en conséquence décidé qu'il n'y auroit pas d'examen cette année, et comme le résultat des événements est incertain d'ici à l'époque qui pourroit y avoir lieu en 1788, elle se réserve de statuer alors ce que les circonstances pourront permettre. Elle a vu avec peine cette incertitude pour l'avenir, et la nécessité du parti qu'elle prend dans ce moment ; mais elle a considéré qu'il étoit de l'intérêt même du trop grand nombre de jeunes gens qui se décident pour le corps d'artillerie de ne pas ignorer le peu d'espoir que leur présente les circonstances actuelles ». « Il n'y a pas à balancer sur l'état que je dois prendre, et je crois qu'il seroit inutile d'espérer sur un avenir incertain. Car s'il y a un examen pour l'année 1788, ce ne sera tout au plus pour ceux qui sont déjà élèves, et qu'il faudroit encore attendre qu'ils soient placés, outre ceux encore qui ont déjà des lettres depuis l'année 1786. Je suis décidé à entrer dans la marine marchande, si vous le voulez, car je ne crois pas que mon père veuille me faire entrer dans l'infanterie : il n'y a pas d'autre état à prendre » (Metz, 15 juillet 1787) ; — D. Pieron : « La nouvelle qu'il n'y auroit pas d'examen cette année a désolé et découragé plusieurs de nos élèves. Monsieur de Mahé surtout en a été très affecté. Il s'est beaucoup ennuyé et il s'ennuye encore, cependant un peu moins qu'auparavant. Son père lui a envoyé la copie d'une lettre de M^r de Tinteniach, qui l'assure qu'il aura des lettres pour le premier examen. L'artillerie est encore moins engorgée que les autres corps, puisqu'il n'y a pas actuellement quatre surnuméraires par chaque régiment d'artillerie. D'ailleurs, il est encore plus difficile d'avoir une place dans l'infanterie et on court risque en y entrant d'y être plusieurs années sans appointements. J'ai représenté tout cela à M^r de Mahé et je l'ai engagé à continuer à s'appliquer et à se bien conduire ; il paroît plus tranquille. Il m'avoit parlé d'entrer dans la marine marchande, je pense l'en avoir absolument dégoûté » (Metz,

2 sept. 1787) ; — Le Roux, curé du Verbosc : « Point de pommes dans notre païs, elle vaudront plus de trois livres le boisseau, les cidres sont du même prix que chez vous, le bled vaut trente trois, trente six livres le sac, même poids que la somme de chez vous. Fenêtre n'a point voulu se charger des vingtièmes ; on payera aux mains du syndic, c'est une année à passer, les choses étant sur le point de changer. Nous n'avons pas encore reçu d'ordre. Le président pour l'Élection de Caudebec est nommé, c'est M^r le compte de Maulevrier du Taillis, beau-frère de M^r de Beauvoir. Il y a encore d'autres membres de nommez ; pour les paroisses il n'y a encore rien de décidé » (1787, dates de jour et de mois rongées) ; — Louvet et C^{ie}, de Bordeaux : 2 barriques de vin rouge de Cahors à 50 l. la barrique, une de vin blanc de Grave, 140 l., 2 barriques de vin blanc de Pregnac à 150 l. chaque, plus 30 l. de frais et 2 0/0 de commission sur 458 l. (1787) ; — Le Cœur, feudiste à Caudebec, etc. — Toujours la créance de Boynes. — Y joint quelques lettres à M^{me} Jⁿ-B^{te} Le Lièvre, à Honfleur, avec minute de réponse par Lion.

H. Suppl. 1780. — H. 62. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1788-1789. — Lettres adressées à Lion par : D. Pieron : « Le jeune homme se conduit toujours très bien. Nous attendons avec impatience le résultat du conseil de la guerre touchant l'artillerie. On parle beaucoup de la réunir au génie. On craint de grandes réformes dans tout le militaire ; ce qu'il y a de plus malheureux, c'est que les jeunes gens qui ne pourront pas entrer dans l'artillerie faute de places, auront encore plus de peine à se placer dans d'autres régiments. Je recevrai avec plaisir le fils de monsieur Varin de Prêtreville » (Metz, 20 février 1788) ; — le même : « Nous sommes toujours dans l'incertitude sur l'examen prochain. Les uns disent qu'il n'aura lieu qu'en 1789 ; d'autres assurent qu'il y aura examen au mois d'août prochain, mais seulement pour les élèves et les enfants des officiers d'artillerie. Ceux de nos jeunes gens qui sont en état de subir leur examen depuis deux ans sont désolés, ainsi que leurs parents. Ceux qui n'ont que 14 ou 15 ans se consolent aisément, parce que les arrangements actuels du ministère ne leur préjudicient pas. On vient de faire une promotion de maréchaux de camp, dans laquelle se trouvent compris 23 officiers d'artillerie ; on ne sait si cela fera vacquer quelques places » (Metz, 25 mars 1788) ; — le même : « Le commandant de l'artillerie

de Metz vient de me communiquer, par l'ordre de monsieur le comte de Brienne, une lettre ministérielle qui annonce une augmentation d'instruction pour être reçu dans le corps royal. Il faudra étudier à peu près un an et demi de plus, encore ne sera-t-on pas sûr de réussir, à moins qu'on n'ait des dispositions brillantes. Ces nouvelles désolent tous les aspirants de même que leurs parents. Ce qui affecte davantage, c'est qu'il n'y aura pas d'examen cette année, et que le ministre dans sa lettre se contente de dire qu'il faudra que les aspirants répondent avec applaudissement au premier examen qui aura lieu, sans assigner aucun tems. Ces nouvelles affligeantes détermineront probablement les parents de monsieur le chevalier Mahé à lui chercher une place et à le retirer de la pension. Je suis de cet avis. Quoique ce jeune homme se conduise bien et qu'il se soit appliqué, il est à craindre qu'il ne tombe dans le découragement et le dépit. Je ne doute pas qu'il ne sollicite ses parents à le rappeler près d'eux, et j'écris par le même courrier à M^r son père, pour qu'il défère à sa demande. Quoique votre neveu n'ait pas recueilli de son travail tout le fruit qu'il avoit droit d'espérer, il aura toujours l'avantage d'avoir reçu une bonne éducation et d'être instruit de manière à se faire honneur dans quelque corps qu'il puisse entrer » (Metz, 15 avril 1788); — sa sœur Mahé de Berdouaré: « Je viens enfin de recevoir des lettres de mon fils aîné, qui est dans l'Inde. Il m'écrie de l'Île de France, où son vaisseau avet relâché avant d'aller en Chine, il m'a écrit plus sieurs que je n'ai point reçu, se qui m'a occasionné beaucoup d'inquiétude, vu que son capitaine qui a démonté de servelle est arrivé au Port Louis, il y a quelque mois, n'étoit pas en état de rendre compte de rien. Mahé me marque qu'il y a eu beaucoup de train entre l'état major, ce qui l'a désidé à quitter ce bâtiment et a eu le bonheur de se placer sur le champ volontaire de la marine royale sur la frégate la Vénus, comandez par M^r le comte de Rosily, à qui notre nom est très connu, puisqu'il a des biens dans notre paroisse, et à qui j'ay écrit pour lui recommander mon fils. Il a trouvé à bord plussieurs de ses camara[des] garde de la marine, du tems qu'il étoit à Brest, entr'autre notre parant Pinel Duchenaïs, qui n'ont pas voulu qu'il menjas avec les volontaire. Il vit avec eux et dit estre on ne peut pas plus satisfait de son état actuel, et ne reviendra en France que dans deux ans, parce qu'il sera sous lieutenant, ou peut-estre lieutenant, suivant les sircoustance.... Vos asemblez on dut, ainssy qu'à La Croix, vous cau-

ser bien de la besoigne; en espérez-vous un bien-estre pour la nation? L'on en parle icy fort avantageusement, je désire qu'il en résulte un bonheur général. Voilà de fortes réformes dans tous les corps. La caisse royalle deverait se remplir, et quoncéquenment les impots diminuer, autrement ce seroit de quoi nous écraser, vu que nous ne savons plus comment placer les jeunes gens. Vous este heureux de n'avoir point de garçons, à peu de frais vous éduquerez vos filles, et trouverez bien à les placer, si Dieu vous prolonge les jours; car l'on cour après la fortune, et j'espère qu'elles en seront bien partagées, mais comme elle ne fait pas seule le bonheur; je pense que vous préfairez les bonnes mœurs » (Kerlaouen, 23 avril 1788); — la même, à son frère: il y aura sûrement un examen en 1789. « Je vous avouerai que sy j'avais pu prévoir une si longueatante, que je lui us fait prendre un autre party; mais les chosses sont trop avancées et les affaires du tems sy embrouillez, que l'on ne sait quel état donner à ses enfans. Je ne vousderais avoir rien à me reprocher à leurs égards et me résignerai à tout pour leurs procurer leurs bien aîtres. Comment vous este-vous tiré des assemblez provinciale. Icy tout est dans la consternation du jouc auquel on veut aservir la Bretagne, qui ses donnez à des conditions que l'on enfreins. Je crains bien que les tettes ne s'échaufes et ne cause un incendie, qui embrasserait tout. Je prie Dieu que les troubles finissent.... Ma postulente religieuse marque la plus grande satisfaction et n'aspire qu'au maument qui ficcera son sort, et moi j'en tremble. L'état libre, celon moi, est celny qui n'entraîne point de regrets, quelque chose qui arrives » (Kerlaouen, 25 mai 1788); — de La Croix S^t-Michel fils, à son père, maire de la ville de Honfleur (avec note de remise d'argent par Lion, de sa main). « Ma réception du Pont-de-l'Arche n'a pas été trouvée bonne, de sorte que j'ai été obligé de me faire recevoir au grand bailliage de Rouen; j'ai été effectivement reçu, mais avec beaucoup de peine, et il y avoit tant de formalités à prendre, qu'ils n'ont pas pu me la délivrer avant mon départ. C'est monsieur Petit, contrôleur anciennement à Honfleur, qui s'est chargé de payer ce qu'il faudra, c'est une affaire de 10 l.... Je me suis trouvé dernièrement chez M. Burin, où l'on dit que le bruit couroit que les Parlements alloient rentrer, que monsieur de Breteuil avoit remercier et que c'étoit monsieur de Vildeuil qui le remplaçoit. N'oubliez pas, je vous prie, à envoyer à M. Burin un melon, lorsque l'occasion s'en présentera » (Louviers, 29 juillet 1788); — le même

(à son oncle Lion) : « J'ai appris qu'il est arrivé dimanche une révolte à Rouën, en ce que les boulangers avoient fermé leurs boutiques, un malheureux manquant d'ouvrage et de pain fut trouver un boulanger et lui dit, tu as du pain, il faut que tu m'en donne. L'autre lui dit qu'il n'en avoit plus. Je veux le voir, et ce malheureux vit qu'effectivement il n'en avoit pas ; mais le boulanger, indigné de la manière de cet homme, l'a furiusement battu ; cela fit beaucoup de bruit. Ses camarades sachant cela, résolurent de l'attendre à l'heure qu'il avoit coutume d'aller à la messe, et ils l'ont roué de coups. Après cela l'on a mis 2 s. d'augmentation sur le pain. Ces malheureux se sont récriés : nous n'avons pas d'ouvrage et on nous augmente le pain ; ils se sont soulevés : c'étoit dans le quartier Marthinville ; il y avoit une vingtaine de cavaliers de maréchaussée avec Monsieur de Villemont, le commandant, et Monsieur Flambar, et des soldats de place en place. Monsieur de Villemont et Monsieur Flambar ont reçu un coup de pierre, ce qui fit que Monsieur de Villemont présenta son pistolet, ça les effraya et ça s'apaisa tout de suite » (Louviers, 12 août 1788) ; — le même à sa mère, avec note de Lion : Remis le 4 120 l. à vue sur M. Bademer, à Rouen. « J'ignore les motifs de votre silence, je ne sçai si vous croyez que je vous en impose, tout ce que je puis vous dire, c'est que vous allez me mettre dans le cas de hazarder tout et de faire comme bien des jeunes gens. Jusqu'à ce moment, j'y ai eu peu de disposition, mais il est des moments où l'on met le préjugé de côté. Vous me direz à cela que si je fais des dettes, vous ne voudrez pas en souffrir, que vous ne les payerez point ; cela est bon, et il arrivera que je ferai tant aboyer après moi, qu'on me remerciera. Qu'est-ce que vous ferez de moi, pas grande chose ; ainsi, croyez-moi, ce n'est pas considérable, consentez à tout. D'ailleurs, une fois relevé de ce mauvais pas, je puis vous assurer que je ne m'y remettrai point. Il est difficile de subvenir avec 60 l. lorsqu'on a à payer perruquier, raccomodage, tailleur, cordonnier, chandelier, blanchiseuse, pension, chambre, et cinquante petite drogue ; malgré cela, je ferai mon possible pour m'y contenter, voyant que vous ne pouvez pas mieux faire pour moi, mais je crois vous en avoir assez dit. Voilà le moment de me tirer de ce pas critique, d'autant plus critique qu'il pourroit me faire perdre mon état, et vous, vous ruiner. Cependant ne croyez pas que ce que je vous dis soit pour vous effrayer et vous faire donner l'argent. Ce n'est point mon intention. Je vous ai dévoilé mon

état sans vous l'avoir exagéré, ainsi je me repose sur l'amitié que vous pouvez avoir pour moi. Répondez-moi tout de suite le parti que vous prendrez, pour ne tenter rien qui puisse m'être désagréable. C'est ce dont je vous conjure, et c'est dans cette espérance que je suis et serai toute ma vie, ma chère maman, votre très humble et très obéissant serviteur » (Louviers, 1^{er} oct. 1788) ; — le même (à son oncle) : « Le receveur m'avoit fait espérer et même assurer que je ne tarderois pas à être nommé, mais comme il ne se fait point de révolution, que tout est dans l'inaction, il présume que la régie manquant de sujets veut me réserver encore pour la fouaire de Rouën, qui est le 11 de novembre, et qu'aussitôt j'aurai ma commission... Vous m'avez fait dans votre dernière lettre des remontrances sur ma dépense, j'en conviens, mais aussi convenez avec moy qu'avec l'énumération de choses que j'ai à payer, je ne pouvois pas faire autrement que de laisser quelque chose en arrière tous les mois, qui réuni ne laissoit pas que de faire une somme, et puis j'avois quelques dettes à Honfleur, à qui j'ai satisfait, tout cela m'avoit obéré. J'ai donc avec 60 l. à payer mon logement, l'endroit où je mange, quelque chose à la servante, perruquier, poudre, pomade, épingles, blanchiseuse, cordonnier, tailleur, raccomodage de linge, chapelier, port de lettres, papier, plume, encre et 50 petite chose que je ne cite pas, je vous assure que cela va l'un dans l'autre à plus de soixante livres. Comme vous voyez, il ne me restoit rien à ma poche. Encore dans ce mois-cy j'ai été malade près de huit jours de ces rhumes qui courent, j'en ai été très incommodé, j'ai été obligé d'acheter du bois, et c'est un confrère qui m'en a remis, il m'en a coûté 7 l., du veau pour me faire du bouillon, de la tisanne avec de la racine de guimauve et de la réglisse et du sucre. De même j'ai été obligé d'avoir un gilet de flanelle, voyant que maman ne m'en envoyoit pas, et deux paires de bas de laine, dont je n'avois pas une seule paire. Maman a peut-être présumé que la rédingotte qu'elle m'a donnée peut tenir lieu de gilet, cela pourroit être, mais ce n'est pas, étant doublée de toile. Mais le malheur de tout cela c'est que je n'en ai rien payé, n'ayant point d'argent. Ainsi, mon petit oncle, ne balancez point à m'envoyer de quoi satisfaire à mon mois et à ce dont je vous parle. Quand à ma maladie, je ne vous en impose pas, le receveur m'est venu voir quatre fois, ainsi l'on pourroit s'en informer. Surtout, croyez que je vois plus que jamais la nécessité de travailler, et que

je suis bien décidé à persister dans mon état, et que ce n'est pas sans peine que je reviens toujours à la charge, sachant la position de notre maison, mais aussi si j'ai le bonheur de réussir, c'est à vous à qui j'ai le devrai » (Louviers, 29 oct. 1788); envoyé 90 livres; — Le Roux, curé du Verbosc: « Le cher oncle et la chère tante se portent bien, votre parole s'effectue, il est bien plus souvent à Rouen actuellement qu'il est marié qu'auparavant; quoiqu'il en soit, il y a apparence de progéniture, si sa conduite ne change pas sous peu de temps, les choses iront très mal par la suite. Nos assemblées de département de Caudebec sont croulées; nous avons reçu de leur part des mandements de taille, ils n'ont point lieu; on va procéder à l'usage et nous allons en recevoir de nouveaux. Depuis le mois de septembré, je travaille pour la paroisse, mon travail ainsi que celui des autres est devenu inutile... Le froid est si vif chez moy que j'en finis en me disant avec les sentiments les plus respectueux et les plus reconnoissants », etc. (Verbosc, 13 déc. 1788); — Le Couteulx et compagnie: rentes de l'hôpital de Honfleur (1788); — Postel: « Depuis que le froid a commencé, nous avons également secouru les pauvres au moyen de l'association qui s'est faite aux secours Philanthropiques que M. le Prince nous a fait annoncer par M^r son chancelier. L'association est formée, et nous attendons de jour en jour le règlement que nous avons adressé à son conseil pour en recevoir la sanction. Le Prince nous donne 2.000 l., il y a lieu d'espérer que cette somme, jointe à la contribution des associés, subviendra non seulement aux besoins de première nécessité, mais qu'il nous restera quelque chose pour faire quelque établissement qui occupera la jeunesse, lorsqu'on pourra lui proposer du travail. La Croix a écrit à sa grande mère pour avoir de l'argent, mais M^r Robillard, que je priay de lui en faire passer, me le deffendit absolument: il arrivoit de Paris et avoit vu son directeur, qui lui en avoit fait toutes les plaintes possibles, lorsqu'il avoit passé au Pont de l'Arche. Il ne s'occupe aucunement de son état; s'il sort du caffè, c'est pour entrer au billard, et sans la recommandation de M^r Robillard, il eût été déjà renvoyé. M^r Robillard lui a écrit pour lui faire une morale; je lui en ay fait une qui lui a tenu lieu d'argent. Son père lui donne 12 l. par mois, M^r Robillard assure que cette somme jointe à ses appointements est plus que suffisante: plus il en aura et moins il s'occupera » (4 janvier 1789); — Burin, receveur des aides à Louviers: dettes de La Croix fils: à An-

celle, pour 3 mois de pension, 112 l. 10 s. etc. (6 février 1789); — La Croix fils: « Sy je dois en croire la notion publique, nous serons tous renvoyés aux prochains États généraux, mais, suivant mes petites connoissances, je regarde cela très possible, mais en même très difficile, car ce n'est pas le tout de dire: il faut supprimer les aydes, il faut trouver moyen d'y suppléer par un autre impôt moins onéreux. Enfin c'est absolument le vœu général. Il y a beaucoup de trouble quand aux nominations à Elbeuf » (Elbeuf, 1^{er} avril 1789); — sa sœur Mahé de Berdouaré: procuration d'elle et de son mari, seigneur de Kerlaouen, Kerdu-dal, Kerascoet, commandant d'une division de canoniers de Bretagne, pour règlement de la succession Dubocq; demande d'accusé de réception, « car aux postes on décachette les lettres ». Son fils resté malade à l'Île de France; la paie du Roi n'est pas suffisante pour le tirer de sa triste situation. « Jugez combien il est affligeant d'avoir ses enfans au servisse actuellement. Il auroit été à désirer que mes deux garçons n'usent point sorty de chez moi, j'orais bien de l'argent que je n'ai plus et qui me servirait pour les subvenir actuellement.... Ainsy me voilà comme au premier jour, avec deux enfans sans état. Les terres, quoi que vous en dissiez, ne produisent pas assez, quelque soins que l'on en preine, pour faire subsister une famille nombreuse, qui ne sont point née païsant, et par conséquent incapable du labourage. Il faudra d'autre bras et il y a une grande dicette de monde en Bretagne, même avec beaucoup d'argent peut-on s'en procurer, puisque l'on ne peut trouver ni valets ni servante. L'égalité que l'on désire, et sur lequel aujourd'hui l'on prétent fonder un bien estre, produira, je crains, de grans meaux. Fasse le Ciel que les choses rentre plus tôts comme ils étoit par le passé. Il avet plus au Seigneur de mettre des distinctions dans les rangs, que l'on respectoit, et tout alloit mieux. L'on porte icy la cocarde comme chez vous. Je ne sai à quoi sa aboutira, mais cette esfervence ne termine encore rien. Les nouvelles annonces beaucoup de mauvais sujets, qui ont mis le feu dans plusieurs endroits. Il n'i a plus de justice, et chacun veut estre indépendans et autans l'un que l'autre. Quel espoir de bonheur peut-on attendre, je n'en voies nul, ou je voies bien mal. Tous veulent estre libre, jusques à nos enfans; où il n'y a point de subordination il ne peut y avoir de paix. M^r de Tinteniac ne parle plus de retourner à Paris; la situation des choses en est, je crois, la cause », etc. (Kerlaouen, 20 août 1789); y joint, modèle par Lion de la

procuration figurant à l'article H. 117; — de La Croix fils, commis aux aides à Neuchâtel: « Si je m'étois bien porté il y a un mois, vous m'auriez vu à vos côtés; le directeur nous avoit donné à tous la permission d'aller chacun nous, vu le trouble qui régnoit à Neuchâtel; et il n'y a eu que moy qui a resté. Depuis ce temps, l'on ne perçoit plus de droits, et l'on présume que cela subsistera toujours dans le même état jusqu'à l'époque de la suppression, qui ne sera pas longue. . . . Ce n'est pas avec 40 l. par mois que l'on peut subvenir à tout, alors on est obligé de nous faire crédit pour bien des articles, et l'on ne peut y faire honneur qu'avec les remises de la fin de l'année, qui se montent environ à une cinquantaine d'écus. Aujourd'hui que l'on nous croit supprimés ou sur le point de l'être, on nous presse, pour satisfaire à nos petites dettes; d'autant plus que d'ordinaire les commis n'ont pas grand crédit. De plus mes camarades m'ont écrit pour leur faire tenir leur mois qui étoit écheu, alors j'ai été chez le receveur pour recevoir mon argent ainsy que celui de mes confrères. Il m'a refusé, en disant qu'étant supprimés, il pourroit se faire que les États généraux ne le rendit garant des appointements qu'il nous auroit payés, vu que nous n'étions plus occupés. C'est un raisonnement assez absurde, cependant il dit qu'il pourra nous payer, mais qu'il a envie de voir la tournure que cela prendra. Ainsy faites-moy passer pour le moins cent vingt livres, pour régler mes petites affaires, et ensuite partir pour Honfleur, parce qu'il est fort inutile de payer une pension, puisque je ne suis plus occupé, et que d'ailleurs mes supérieurs ne le trouveront pas mauvais » (Sans date, note de réponse de Lion du 28 septembre 1789, envoi de 150 livres); — sa sœur Mahé de Berdouaré: demande d'argent pour meubler une chambre à sa fille, qui persiste toujours à être religieuse. « Si, comme le disent les nouvelles du tems, les communautes sont supprimées, j'enpecherois ma fille de faire cest derniers vœux, et j'en payerais avec cest deux année de noviciat. Je crois qu'an pareille circonstance qu'il veauderoit mieux estre libre; elle a encore 7 mois à réfléchir; avant ce tems peut-estre saurons-nous sur quoi statuer, car jusqu'à présent c'est la bouteille à l'encre, et l'on ne sait comment l'on ésistera. L'on crains les malfaicteur; nos châteaux ont été menacées d'estre insensidiées. Il n'y a plus de justice, tout état veut dominer et commander. Les petits veulent estre égeaux des grand pour estre libres. Ha! je crains bien que toute cette manœuvre ne finise mal, le désire du mieus sera

l'ennemis du bien, nessesairement il faut estre subordonnées, et pour remplir le déficis, il ne falloit pas tant de paroles inutile. Les dépense qu'ils occasionne usse peut-estre sufis pour liquider, et nous ne serions pas plus mal qu'au premier jour. Car enfin on craint une guerre siville. Dieu veuil nous empréserver, mais il est grand tems que cette anarchie finices, sur tout pour les Bretons, qui ne soufre pas facilement. Que pensez-vous de tout ce sy en Normandie, en este-vous plus heureux? Vos municipalités se soutienne telle? Icy le petit monde commence à s'en auier; ils y perde des journée de travail, et les tems pour la recolte ont été et sont encore si movais que l'on crains une grande cherté. Jugez ce qu'il en résultera: beaucoup de misère. La Croix, comme maire, est-il des États généraux, ou quelqu'un des nostres; vous-même avez-vous beaucoup d'espaces à parcourir. Il est tems que vous preniez quelque repos; à votre âge je vous trouves assez de votre direction d'hôpital. Comment ce porte ma bon amie Babet Pinel; elle doit estre supérieur il y a longtems; rapellez-moi à son souvenir et lui dite bien des chosses amicalle de ma pare. Sy elle a un jour le champ libre, qu'elle me vienne voir à Kerlaouën, c'est presque un couvent; nous finirons nos jours ensemble. » Ses fils. « Je ne puis m'enpêcher de regretter l'argent que j'ai dépensé pour eux, si il est à pure perte. Quel siècle est le nostre! Tous les corps sont-il unie chez vous? Icy le 3^{im}s ordre n'est pas d'acore, et c'est avec préceution que l'on entre en conversation, car il veut dominer, quoi qu'il ait les plus grands torts de toutes façons » (Kerlaouen, 5 oct. 1789); — La Croix fils: « On s'attend à une révolution relativement à notre partie, il y règne une fermentation qui finira mal; il y a eu bien des endroits où la perception n'a pas pu se reprendre; même on a tué un receveur de département de Picardie et laissé son confrère pour mort, pour avoir voulu reprendre la perception dans son département; à Oismont, ils en ont chassé les employés; à Gaillefontaine, près de Neuchâtel, ils ont été chez le receveur pour l'assassiner dans sa maison, mais ils ont été appaisés, ont battu toute de suite, deffense aux employés de percevoir sous peine de la vie. En conséquence, les employés ont dressé procès-verbal contre un cabaretier qui avoit excité ce soulèvement, et contre un cavalier de maréchaussée, qui a refusé de prêter main forte et qui s'est permis quelques propos séditieux. A Neuchâtel, nous sommes assez tranquille, depuis que l'on a purgé la ville des mauvais sujets; cela n'empêche pas qu'on ne nous voit pas d'un bon

œil, d'autant plus que voyant ces révolutions, ils croyoient par ce moyen être défaits de nous, et ils voyent avec douleur que l'on nous remet sur nos pieds plus que jamais, ce qui les désespère. Je vous dirai aussi que le Roy a demandé à l'Assemblée nationale un passe-port pour M^r le duc d'Orléans, pour aller en Angleterre, l'Assemblée a répondu qu'elle ne s'y refusoit pas, mais qu'elle voudroit connoître le motif de son voyage, M^r le duc d'Orléans a dit qu'il n'étoit point fait pour qu'on connue ses affaires, en conséquence, il a partit sans passe-port, et a été arrêté par la milice nationale à Boulogne, où, dit-on, il alloit s'embarquer. Vous devez savoir mieux que moy ces nouvelles » (Neuchâtel, 20 oct. 1789) ; — sa sœur Mahé de Berdouaré : « Les affaires actuelle sont sy boulevergez qu'il n'y a plus de justices et pour ce tems peut-estre que l'on pourra statuer sur quelque chose. Jusqu'à présent, nous ne voyons que calamité : le quare de notre bien que l'on nous demande atriste tout le monde, moi emparticulier, qui ai 5 enfans grans qui me dépense puisqu'ils sont sans état. Celle qui veut estre religieuse en définitif à Pâque est retardez comme les autres, et la pension courera de même : le bonheur promis ce develepe, nous serons surchargée d'impôts. Voilà la suite du luccé et des folle dépenses » « Je n'ai pas encore etté faire ma déclaration. Les ministres prie les États généraux d'avoir égare aux païs d'états ; je ne sais sy nous en serons dispensées, mais je crains quelque soulèvement, car l'on paient beaucoup icy depuis quelques année, et l'on murmure fortement. Ne négligez pas les affaire de Boienne, nous avons déjà assez perdu, et je crains les billets que l'on veut qui aye cours, s'il ressemble à ceux de banque, vous savez tout ce qu'ils ont fait perdre à mon père. . . . Jusqu'à présent, je ne voies rien de setable. Notre bon Roy est, je crois, bien à plindre, avec l'envie de faire le bien, il ce passe bien du mal. Les municipalités tiennent-telle toujours ? Plussieurs icy se demelte de leurs commendement. La Creois, comme maire, doit avoir une rude besoigne ; ceux qui ont pu sans dispenser ont, je crois, bien fait, car l'on dit qu'elle ne supsisteront pas » (Kerlaouen, 19 décembre 1789) ; — Le Roux, curé du Verbosc : « M^r Crété, lieutenant de la maréchaussée de Caudebec, a fait planter beaucoup de jeunes arbres, on luy en a coupé plus du tiers. Le peuple est si méchant qu'il se livre à tous excès. En vérité il seroit bien à souhaitter que la subordination revienne et que l'amour de Dieu se grave dans le cœur des hommes, car autrement on

sera puni comme les Ninivites, qui oublièrent Dieu pour se livrer à leur passions. . . . Bien des personnes pensent que tout leur est dû et qu'elles ne doivent rien faire pour les autres. Notre sac de blé pesant trois cent soixante livre vaut aux halles 45 l. ; il seroit à souhaitter qu'il diminue ou que le commerce reprenne, autrement Yvetot pourra se mutiner et nous pourons bien en avoir quelque éclaboussure, ce qui est fort à craindre » (Verbosc, 26 déc. 1789) ; — Morel, curé de Déville-lès-Rouen, etc. — Parmi les pièces annexées : « État des fournitures faites à M^r Mahé du 5 janvier 88 au 5 avril 88, formant un quartier de pension. Pour leçons de dessein en janvier, février et mars, 24 l. ; pour un bâton d'encre de la Chine, 1 l. 10 s. ; pour une planche de dessein, 2 l. 10 s. ; pour crayons, colle à bouche, bleu de Prusse, verdeau et de la gomme-gutte, du ver-d'yris, quatre gros pinceaux, 5 l. 8 s. ; . . . leçons d'armes en janv., févr. et mars, 18 l. ; pour trois lammes cassées, 3 l. etc. ; semblable état du 5 avril au 5 juillet 88. « Pour une livre de chandelle, 16 s. ; pour deux livres de poudre, deux bâtons de pomade, 24 épingles, deux aul. de ruban de soye, 2 l. 11 s. ; pour une main de papier à la petite fleur de lys, 2 feuilles à 14 s., 3 feuilles à 9 s. et un cahier de lettres, 3 l. 8 s. ; pour un mois et demy de leçons de dessein, 12 l. ; pour carmin, verdeau, gomme-gutte, bleu de Prusse, gomme arabique, colle à bouche, ver d'iris et ver de vessie, 3 l. 12 s. . . . pour avoir vu partir le ballon, 3 l. 4 s., etc. » Règlement imprimé de la pension établie par le Roi chez les Bénédictins de l'abbaye de St-Clément de Metz pour les élèves et les aspirants du corps Royal de l'artillerie. Cf. H. 60 ; quelques changements au texte figurant aud. article. — Changes à 60 jours de date : Amsterdam, Hambourg, Londres, Madrid, etc.

H. Suppl. 1781. — H. 63. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

XVIII^e siècle. — Lettres sans date ou date « rongée », adressées à Lion par : Postel ; La Borie, négociant à Port-au-Prince ; J. Montaudouin, de Nantes ; Félicité Lion, sa cousine ; Dubocq, veuve Lion, sa mère ; La Croix St-Michel ; Faucon, du Cap ; Marthonne Barabé, du Havre ; f^e Mirville, de Harfleur (faillite de son mari), etc.

H. Suppl. 1782. — H. 64. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1730-1783. — Ancienne liasse sans titre. Lettres adressées à Lion de St-Thibaut, à son fils N.

Lion, négociant à Honfleur. Créance Boutet, négociant à St-Martin de Ré, et réclamations de ses héritiers, notamment de Boutet du Vivier; notes de N. Lion sur lad. créance, minute d'engagement, etc.

H. Suppl. 1783. — H. 65. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1756-1764. — Ancienne liasse. « Lettres des habitants du Cap, 1763 et 1764 », adressées à Lion, gérant du navire le Maréchal de Lowendal, en son magasin au Cap Français, côte St-Domingue, ou en son magasin, vis-à-vis le gouvernement, au Cap : par Dupont, du Morne Rouge; par Thomas, de St-Marc; par Desportes, du Bonnet; par Du Neveu, de Honfleur; par Motard; par Desportes, du haut du Cap; par le chevalier Le Gentil, du fort Dauphin, etc. — Affaires commerciales. — Facture pour Dichesne, chapelier au Cap Français (1756).

H. Suppl. 1784. — H. 66. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1774-1790. — Ancienne liasse. Lettre B. « Lettres des citoyennes Bertre », à Lion de St-Thibaut; d'autres à M^{me} Bertre, sur la chaussée, à Honfleur, à M^{me} Lion, par: Pélagie Bertre l'aînée, et Émilie Bertre, au couvent de Bernay, et s^r St-Augustin, dud. couvent; Victoire Bertre, aux Ursulines de Rouen, etc. — Lettres de Leclerc Declerville, contrôleur des actes et receveur des domaines du duc d'Orléans, vicomte d'Auge, à Lion, pour son mariage avec sa belle-sœur Bertre l'aînée, qu'il a vue chez M^{me} de Bretteville (Dives, 1782).

H. Suppl. 1785. — H. 67. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1785-1788. — Ancienne liasse. Lettre B. « Lettres du c^{en} Antoine Bertre » à Nicolas Lion : vente de maison, traites, etc.

H. Suppl. 1786. — H. 68. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1764-1775. --- Ancienne liasse. « Correspondance relative au c^{en} P^{re} Le Lièvre. Lettre L. » — Facture de 5 boucaux de fayence achetés de M. de La Mettairie, manufacturier de fayence à Rouen, chargés sur le navire le St-Étienne, capitaine Paul Le Lièvre, prêt à partir pour l'île de St-Domingue; intéressés, Lion, Mahé de Bedouaré et Bruneaux, chacun pour un tiers (1773). — Facture de 69 barriques de café chargées par Bruneaux sur le brigantin la

Charlotte, cap^{ne} P^{re} Le Testu, de Honfleur, allant au Havre, à l'adresse et consignation de P^{re}-Pⁱ Le Lièvre, capitaine du St-Étienne, de Honfleur, provenant des espèces laissées lors de son départ, lesquelles ont produit à la vérification faite par Chevalier, orfèvre: 21 bonnes Portugaises du poids de 3 gros 48 grains, à 66 l. chaque, 1386 l., 50 Portugaises altérées et au-dessous de 3 gros 48 grains, pesant 2 marcs 5 onces 3 gros, réduites à la valeur de L. 1087 l. 10 s. le marc, 2.939 l. 12 s. 11 d., 6 marcs 4 onces 3 gros 36 grains d'or coupé, à raison de 1087 l. 10 s. le marc, 7 128 l. 4 s. 5 d. etc. (1775). — Lettres de Le Lièvre à Nicolas Lion.

H. Suppl. 1787. — H. 69. (Liasse.) --- 27 pièces, papier.

1778-1790. --- Ancienne liasse. « Lettres de la citoyenne Ebran, veuve Mauger fils. Lettre E. » --- Lettres à Lion par Jean-Baptiste Mauger fils, bonnetier à Rouen : condoléances pour la mort de sa femme en couches (1780), et par sa veuve, née Zoé Ebran, tante de Lion : mort de son mari (Rouen 1781); envois de siamoise de laine et de marchandises diverses; fournitures pour M^{me} Stanhope : 3 plumes, 18 l., 1 toque 28 l., 1 douzaine 1/2 de boutons, 20 l., 2 paires de bas, 9 l., etc. (1787); les filles de Lion en pension aux Ursulines de Rouen.

H. Suppl. 1788. — H. 70. (Registre.) — Grand format, 151 feuillets, 4 pièces intercalées, papier.

1659-1666. — Comptabilité. — Registre de comptes, incomplet. — Dû par Lambert, maître en la Chambre des Comptes de Paris, et M^{me} « Deguillon » à Nicolas Lion (1659). — Dû par M^{me} de La Carrière, 21 nov. 1660, un cent de morue marchande, 60 livres, 60 pognées lingue à 28 l. le cent, etc. — Etat des débours pour faire travailler au navire l'Hercule.

H. Suppl. 1789. — H. 71. (Registre.) — Grand format, 101 feuillets, 4 pièces intercalées, papier.

1677-1680. — « Compte des années 1678, 1679 et 80. » — Registre de la marque de Martin du Fresnoy, fermier général des droits sur le papier et parchemin timbré de France, délivré à Nicolas Lion, marchand à Honfleur, pour servir à son négoce. — Morues, etc. — Débiteurs : Pierre Chrestien, marchand à Mante; Carue, marchand à Paris; M^{me} du Tailly Poulain, de Lisieux; P'erre Tabary, marchand à Saint-Quentin; Pierre Naude, marchand à Caen;

etc. — Comptes rendus par Lion : à Matinot, m^d à Boulogne, de vente de harengs ; à Henri de Santeuil, m^d à Paris, de ce qui lui est revenu pour les trois dixièmes qu'il a d'intérêts au navire le petit St-Pierre, du provenu du voyage dernier sur le banc ; à M. du Mont de Rosel et c^{ts}, m^d à Caen, de la vente de 2.155 boisseaux de blé froment reçu du bord du capitaine Willam Hamon venant d'Amsterdam le 15 juin 1679.

H. Suppl. 1790. — H. 72. (Registre.) — Grand format, 69 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1716-1733. — Registre de dépenses. — Ports de lettres, commerce maritime.

H. Suppl. 1791. — H. 73. (Registre.) — Grand format, 75 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1755-1756. — « Grand Livre. Pacotilles. » — Fleury, commissaire au Cap, 4 caisses confitures, 96 l. ; Dupont frères, négociants au Cap, 1 douzaine bas de fil gris, 36 l. ; 9 chapeaux à nègres, 24 l. 15 s. ; 1 grosse de cartes, 45 l. ; Père, marchand au Fort-Dauphin, 6 rames de papier au pot, 72 l. ; 1 caisson de batistes, 1169 l. 10 s. ; les PP. de l'hôpital du Cap, 1 caisse confitures, 24 l. ; Marie-Louise Legras, mulâtresse, 2 mouchoirs des Indes, 21 l. ; Marie Benjamin, négresse libre, 2 petites chaises, 6 l. ; Pinardeau et Destrems, m^{ds} au Dondon, 5 chemises de gingas, 21 l. 5 s. ; Legentil, habitant à Limonade, 2 tierçons de bière, 200 l., etc. ; cafés, indigos, cotons, etc. ; intéressés à pacotille.

H. Suppl. 1792. — H. 74. (Cahier.) — Grand format, 42 feuillets, papier.

1758-1765. — Charges de marchandises ; achats de beurres faits pour la livraison du navire de M. Goubard allant à Terre-Neuve ; achats de marchandises à Rouen ; compte courant de Benoît Le Tellier, épicier à Rouen, avec François Bertre, de Honfleur, etc.

H. Suppl. 1793. — H. 75. (Registre.) — Grand format, 92 feuillets, 3 pièces intercalées, papier.

1763-1764. — « Journal Brouillard. » — Journal pour servir à la gestion des affaires du navire le Maréchal de Lowendal, du Havre de Grâce, capitaine Michel Gosselin, arrivé au Cap Français, côte Saint-Domingue, le 15 avril 1763. — La partie

blanche a servi à inscrire l'état nominatif de la population de l'hôpital de Honfleur au 1^{er} janvier 1880.

H. Suppl. 1794. — H. 76. (Registre.) — Grand format, 71 feuillets, papier.

1763-1764. — « Vente depuis le 25 août 1763 ou livre de récapitulation B, commencé le 25 août 1763 au Cap. » — « Marchandises invendues le 25 août 1763 sous la marque en marge, pour le compte de Messieurs les intéressés au n^o Le Maréchal de Lowendal du Havre, de la cargaison dud. n^o au Cap, présente année, suivant le livre A et le compte de vente détaillé arrêté ce jour et envoyé à M^r Le Moyne de Rouen, intéressé et directeur de la société. » Contenant, en addition, les ventes effectuées. 1 malle de cuir de Roussi, 60 l. ; chapeaux demi-castor noirs grand bord, barils de clous à barriques, fers en barres, poudre à canon, fayence blanche de Rouen, chandelle, etc. — Marchandises venues par le n^o la Guirlande, de La Rochelle, pour le compte des intéressés au Lowendal, et par la Gloire, de Bordeaux. — Pacotilles : écheveaux fil d'Épernay, mules de maroquin, chaises et fauteuils de cannes, cierges, etc. — Marchandises appartenant à Le Marchant père, de Caen : registres, papiers ; dentelles à M^{me} Gaultier, banquier à Caen ; une vielle à Louis Morin, dit de Beauval ; marchandises appartenant à Gosselin, capitaine du navire le Lowendal.

H. Suppl. 1795. — H. 77. (Registre.) — Grand format, 162 feuillets, 2 pièces intercalées, papier.

1766-1779. — « Grand Livre A, commencé le 1^{er} avril 1766. » — Olivier Bruneaux, capitaine à Honfleur ; les fermiers des terres de St-Quentin, de Beaulieu, de St-Thibault, appartenant à Lion ; Gentien Le Cesne, ayant épousé sa sœur Anne-Rose ; de La Croix St-Michel, ayant épousé sa sœur Anne-Catherine ; Mahé de Berdouaré, son beau-frère, demeurant en Bretagne ; dettes passives que Lion doit pour son père ; Jarosson, confiseur et négociant au Cap Français ; succession Dubocq, de l'île de St-Domingue, par quart avec ses sœurs ; Jⁿ-B^{te} Prémord, négociant à Honfleur ; succession du père de Lion ; Grenguet, de Honfleur, faisant pour la Chambre d'assurances de Paris ; de Lille du Perrey, de Caen ; domestiques et servante de Lion ; Desfontaines Liétout, greffier de l'Amirauté ; maison de St-Quentin à Gonneville, appartenant à Lion : à de La Roche, architecte, pour la bâtir, etc. ; Boullaye, son fermier de

Vasouy ; de La Roche, architecte à Honfleur (1767-1770) ; Chauffer, avocat à Honfleur ; de La Mare, orfèvre à Rouen ; Étienne-Charles Lion, procureur du Roi au grenier à sel de Honfleur ; « Messire Est^{ne} Bourgeois de Boynes, cons^{le}r d'État, dem^t à Paris, rne des Enfans Rouges, paroisse de S^t Nicolas des Champs » ; Varin de Prêtréville, écuyer, à Gonnevillle ; Le Roy, notaire de Hennequeville ; Pierre Ernoult, directeur de la poste à Honfleur ; Le Baron La Coquerie, maître en fait d'armes à Caen ; François Bertre, de Honfleur, à S^t-Domingue ; le trésor de S^{te}-Catherine de Honfleur ; de Marchère, écuyer, à Honfleur ; Charles Delanne, ci-devant avocat général en la Chambre des Comptes, aujourd'hui prêtre destiné pour Honfleur ; Le Noir, huissier au bailliage de Caudebec ; Fauvel, gardien des Cordeliers de Pont-Audemer ; Fréville de L'Orme, procureur du Roi de l'Amirauté de Caudebec ; de Condorcet, évêque de Lisieux (sacs de café) ; le duc d'Harcourt, gouverneur général de Normandie (frais d'expédition de vin), etc.

H. Suppl. 1796. — H. 78. (Registre.) — Grand format, 254 feuillets, papier.

1766-1773. — « Au nom de Dieu. Soit commencé le présent journal par moy Nicolas-Thibault Lion pour servir dans toutes mes affaires. A Honfleur, le 1^{er} avril 1766. » — Biens-fonds, rentes, meubles, marchandises générales, dettes actives qui lui sont dues ; dettes passives à cause de son père ; succession Dubocq à S^t-Domingue, etc. — A l'auberge de la Place Royale, rue Ganterie, à Rouen, sa dépense du 7 au 13 février, 24 l. 9 s. 4 d. ; à Paris, 1 fiacre, 1 l. 16 s., spectacles, 16 l. 6 s., etc. ; habillements (1767), etc.

H. Suppl. 1797. — H. 79. (Registre.) — Grand format, 297 feuillets, 3 pièces intercalées, papier.

1766-1787. — Journal B. Continuation du précédent à partir du 11 nov. 1773. — Comptes courants Mahé de Bedouaré, de La Croix S^t-Michel, de Boynes, ministre de la marine, La Borie, négociant au Port-au-Prince, Gingois, à Déville-lès-Rouen, M^{me} Gosset, à Rouen, au couvent des Augustines, rue S^t-Hilaire, Le Cesne, Bertre, Le Couteulx, Le Moyne, etc.

H. Suppl. 1793. — H. 80. (Registre.) — Grand format, 161 feuillets, 3 pièces intercalées, papier.

1775-1791. — Comptes courants, avec table alphabétique intercalée. — Succession A.-B. Ebran,

CALVADOS. — SÉRIE H SUPPLÉMENT. — TOME II.

de Caudebec, mort à S^t-Domingue ; Le Prévost, à Paris, à la manufacture des chapeaux de soie, rue Guenegaud ; ses fermiers ; terre Beaulieu-Honnville, quartier S^t-Léonard ; terre Belville à Pennedepie ; de La Pierre, contrôleur général des fermes au département de Honfleur, Bouchet, ingénieur des ponts et chaussées à Honfleur, locataires de Lion ; Rigoult, président au grenier à sel de Dieppe ; N. Charpentier, m^e graveur à Paris, mari de M^{lle} Ebran, de Caudebec (1775-1779 ; en 1775, par François Bertre, pour une boîte d'or et un huilier d'argent, 1495 l. 11 s.) ; Desméliers, officier dans les milices de Bretagne, demeurant à Quetteville près Honfleur : hôpital de Honfleur, dont Lion est receveur ; trésor de S^{te}-Catherine de Honfleur ; Trefouet et fils, m^{ds} à l'Équerre, à Bernay ; La Chapelle Favril, marchand de soieries au Havre ; N. Maumenet, orfèvre à Honfleur ; Gueret le jeune, avocat à Caudebec ; les religieuses du couvent de La Comté à Bernay ; Magdelon Carpentier, servante de Lion, 60 livres de gages ; Rolland, ingénieur des ponts et chaussées à Honfleur ; Lambert, banquier à Paris ; Marescot, avocat à Honfleur ; Bademer, négociant à Rouen ; Boudard, receveur des décimes à Lisieux ; Cachin, ingénieur des ponts et chaussées à Honfleur, locataire de Lion ; Stanhope, de Londres, son locataire à Honfleur ; de Gombert, directeur au bureau royal de correspondance, à Paris ; Pellecat, curé de Gonnevillle-sur-Honfleur ; Costil, défenseur officieux et maire à Pont-l'Évêque (1791) ; les députés composant la commission intermédiaire de la province de Moyenne Normandie et du Perche ; Schopenhauer frères, à Dantzick, etc. --- Incomplet du commencement et de la fin.

H. Suppl. 1799. — H. 81. (Liasse.) — 5 cahiers, 26 feuillets, 95 pièces, papier.

1791-1798. — Affaires financières et commerciales. --- Consultation d'Esmenard, avocat en Parlement à Rennes, adressée à Dubreil Thébaud, receveur des décimes, au présidial, à Rennes, portant qu'un mineur de 19 ans, homme connu pour être négociant et de commerce de mer, ne sera pas recevable à se faire restituer, contre son obligation, prise sans le consentement de ses tuteurs, 12.000 livres sur deux vaisseaux qui ne sont pas revenus, parce qu'on considérera toujours la bonne foi du commerce (1719). — Prise par moitié, par David Le Griel et Lion, du tiers de l'équipage du Charles Gallère, capitaine Guillaume Briard, de présent sur le banc de Terre-Neuve, à

la pêche des morues (1719). — Compte de Lyon de St-Thibault avec Dubocage de Bléville, de 1722 à 1726. — Vente par Jacques Fossard, m^d à Rouen, à la veuve Lion et fils, du navire l'Angélique, de présent au port du Havre, retour de la Guadeloupe, moyennant 8 000 livres; contre-lettre portant qu'il demeure intéressé pour moitié (1723). — Intérêts de la veuve Lion et fils au navire La Marie-Thérèse, allant à Terre-Neuve, et à la frégate La Françoise, 250 tonneaux, 18 canons, 35 hommes d'équipage, capitaine Thomas Debellemare, allant aux Iles Françaises de la Guadeloupe; quittance à Gaultier, banquier à Caen, de 1.000 livres à la grosse aventure sur les intérêts aud. navire et cargaison, à raison de 25 % de profit maritime; intérêts au navire le St-Antoine de Pade, allant à La Rochelle (1724). — Sentence des prier et juges consuls des marchands à Rouen et syndics de la Chambre de commerce pour la province de Normandie, condamnant Lion de St-Thibault et compagnie, vers Charles Thierry, s^r du Bucquet, maître des eaux et forêts de la vicomté d'Auge, demeurant à Honfleur (1725). — 3 1/2 barriques de vin rouge à 100 l. le tonneau; liqueurs à 35 s. la pinte (1725). — Vente devant les notaires de Rouen par Nicolas Lion, s^r de St-Thibault, négociant à Honfleur, de présent à Rouen, logé rue du Bac en la maison où pend pour enseigne Le Gaillard Bois, près St-Candle-Vieux, pour lui et Jean-François Lion de St-Quentin, son frère, marchand à Paris et associé, à Jacques-Étienne de La Rue, éc., conseiller secrétaire du Roi maison couronne de France et de ses finances, et Compagnie, demeurant à Rouen, d'un navire appartenant auxd. frères Lion, nommé Le Lion, du port de 130 tonneaux, 20 hommes d'équipage, capitaine Guillaume Briard, de présent dans le bassin de Honfleur, avec tous ses agrès, apparaux, ustensiles, victuailles, même sel, étant près de partir pour la pêche de la « molue », et même les frais du congé de l'Amirauté et autres sans en rien excepter, moyennant 15.000 livres (1725). — Vente par Lion de St-Thibault et C^{ie}, à la veuve et héritiers de David Legriel, de Dieppe, de 3/16 d'intérêts sur le navire le St-Thibault, capitaine Guillaume Motard, moyennant 3.000 livres (1726). — Comptes avec Eustache, du Havre, Fossard, de Rouen; billets à ordre, droits d'entrée de coton, sucre brut, etc., bureau de Honfleur.

H. Suppl. 4800. — H. 82. (Liassc.) — 1 pièce, parchemin; 2 cahiers, 11 feuillets, 61 pièces, papier.

1730-1763. — Affaires financières et commer-

ciales. — Sommutation à la requête de Guillaume Motard, maître du navire le St-Thibault, demeurant à Honfleur, à Nicolas Lion, s^r de St-Thibault, propriétaire de 3/8 dud. navire, de lui fournir dans les vingt quatre heures des deniers suffisamment pour continuer l'armement, « envituellement » et mise dehors dud. navire, tant de ce port que de celui de La Rochelle, pour faire en 1733 le voyage de Terre-Neuve et pêche des morues, faute de quoi il en prendra à quelque prix que ce puisse être à la grosse aventure, etc. (1732). — Compte rendu par Charles Caillot, maître du bateau l'Union des deux frères, à M. et M^{me} Lion de St-Thibault, armateurs et propriétaires (1739); arbitrage y relatif consenti par Lion de St-Thibault, négociant à Honfleur, et Catherine Dubocq Lion, sa femme, civilement séparée, principale intéressée au brigandin L'Union des deux frères (1740). — Engagement de Nicolas Lion, capitaine sur le navire Maurice Le Grand en armement à Rochefort, avec Le Moyne, de Rouen, intéressé aud. navire et en ayant la direction (1757). — Compte des intéressés au navire Maurice Le Grand (1759). — Actif et passif de Dupont, au Morne Rouge: 20 carreaux de terre situés à Limonade, achetés 26.000 livres, 54 carreaux de terre au Borgne, achetés 200 l. le carreau, 12 carreaux de terre au Morne Rouge, achetés 12.000 livres; 75 carreaux de terre situés au Morne Rouge, faisant son habitation, dont 40 environ établis en savanes bien entourées, places à nègres, places à vivres, bâtiments de toute espèce et ustensiles propres à une manufacture de café, grande case et cases à nègres, 80.000 pieds de café en rapport et en bon état, avec 48 têtes de nègres de divers âges, laquelle lui a coûté avec les nègres existants, 33 têtes de nègres morts, 320.000 livres (1763). — Procédure en la justice consulaire de Rouen; comptes avec divers.

H. Suppl. 4831. — H. 83. (Liassc.) — 148 pièces, papier.

1761-1789. — Affaires commerciales et financières.

— Comptes de Nicolas Lion avec Le Moyne, directeur de la Compagnie des Indes à Paris (1763-1772), Gaultier, banquier à Caen (1766), Jⁿ-B^{te} Prémord, de Honfleur (1765-1770), Le Couteulx, banquier à Rouen, M. de Boynes, ministre d'État ou ministre de la marine, à Paris. — Compte par Loisel, au Port-au-Prince, de vente et facture d'achat de la pacotille qui lui a été donnée par Nicolas Lion (1766). — Facture d'une pacotille de compte par tiers entre Bruneaux, Barabé et Nicolas Lion, chargée sur le navire le St-

Étienne de Honfleur, capitaine Ch. Durant, destiné pour le Port-au-Prince, île St-Domingue, adressée aud. lien aud. Bruneaux : 3 ballots de toile Grosfort, contenant chacun 4 pièces de 66 aunes pour 55 aunes payables 234 aunes pour 220 à 21 s. 6 d., 236 l. 10 s., 709 l. ; 2 ballots de Vimoutiers contenant 4 pièces de chacune 75 aunes pour 60, payables 300 aunes pour 240 à 34 s. 9 d., 317 l., 300 aunes pour 240 à 34 s. 6 d., 414 l., 831 l. ; balles de Bretagne étroites, de Laval blanc non battu, 1^{re} qualité, etc. (1769). — De Loisel, 100 l. 18 s. en espèces de l'Amérique dont 3 piastres gourdes, 2 louis d'Espagne et 1/2 louis, pour solde d'une pacotille à lui livrée en 1765, consistant en mouchoirs Cholet et bas de fil, dont 42 s. argent des Iles pour solde de sa facture du 3 mars 1766, et le reste étant le produit de 18 paires de bas qu'il avait laissées invendues au Port-au-Prince (1769). — Requête à l'intendant de Rouen par Nicolas Lion, bourgeois de Honfleur, en décharge des rôles de l'industrie de Honfleur, 20 livres, sous le titre de négociant, ne vivant aujourd'hui que de son patrimoine et n'ayant eu d'autre état que de navigateur, ayant servi pendant 20 ans sur les vaisseaux du Roi et les vaisseaux particuliers, et n'ayant il y a 5 ans quitté la mer que pour cause de santé et d'affaires de famille; avis de Pollard, contrôleur des vingtièmes, portant que de tout temps il a été négociant et l'est encore, ce qu'il a reconnu (1770). — Procédures en l'Amirauté de Honfleur pour Nicolas Lion de St-Thibault, demandeur en jurande d'experts contre le procureur du Roi, représenté pour sa récusation volontaire par Jacques Vaguet, procureur du Roi au siège de l'Amirauté de Touques, etc. (1772). — Arbitrage de Lion sur la question d'estaries et d'avaries grosses demandées par le capitaine Jean Mabon, commandant le navire le Fils unique, nouvellement arrivé de Tarragone et de Salon avec un chargement d'eau-de-vie (1772). — Procès pour 155 sacs de café jetés à la mer du navire Le Rolland, capitaine Le Dain, de Honfleur, revenant de Port-au-Prince, arrivé à Honfleur en 1773, entre M^{me} Prémord, négociante, et Nicolas Lion de St-Thibault (1773-1774). — Droits qui se perçoivent à la Romaine sur les denrées des îles en 1773. — Créance de Morel, ancien curé de St-Aubin de Courteraie près Mortagne, au château des Forges près Mortagne, sur Raby frères, négociants au Cap, représentant la succession Basset, débitrice vers Morel, mort au Cap, frère dud. curé; payé en 1776. — 1 baril vin de Madère arrivé de Lisbonne à Rouen; prix coûtant à Lisbonne 317 l. 5 s. 6 d., port de Rouen à Honfleur, 1 l. 10 s., etc. (1777).

— Minute de requête à l'intendant de Rouen par Nicolas Lion, ancien échevin au gouvernement de Honfleur et depuis 7 ans receveur charitable de l'hôpital, en décharge de l'imposition de l'industrie, s'étant uni à plusieurs négociants de Honfleur pour présenter une demande en décharge, la guerre ayant anéanti leur commerce et occasionné des pertes considérables, le directeur des vingtièmes ayant estimé qu'ils devaient être déboutés de leurs demandes, sauf à chacun d'eux à se pourvoir par une requête en particulier, et le suppliant, depuis plus de 6 ans, ne faisant plus de commerce, comme il le justifie par certificat des maires et échevins, visé du subdélégué, et n'ayant plus d'autre état que de receveur charitable de l'hôpital (1781). — Facture s. d. de soieries des Indes cédées par Le Moyne à Nicolas Lion : 1 pièce Lampas cramoyé, 270 l., id. bleu, 260 l., id. rose 200 l., id. satin rayé bleu et blanc, chez M. de Boulongne 160 l. — Inventaire sans date d'une malle en cuir noir et couverte de peau de sanglier : 1 tabatière d'or ovale, coûtant 503 l. 15 s. ; 1 id. carrée en or, coûtant 375 l., un étui d'or en colonnes torses, 160 l. ; 1 paire boucles à souliers pour femmes, à pierre, 45 l. ; 1 paire de bras elets à pierre ovale, 32 l. ; 1 montre et sa chaîne, le tout en or, de couleur, 747 l. ; 2 coiffures et 1 pièce dentelles de Flandre, 484 l. ; 1 écu à 3 couronnes, 5 l. 15 s. ; 8 paires chaussons de coton et 4 de fil, neufs, 13 l. ; 3 paires de bas de soie, 2 blancs et 1 noir, 39 l. ; 1 service de Flandre consistant en une nappe de 2 aunes 2/3 et 13 serviettes, 66 l. ; 12 couteaux à manche d'argent, à 24 l., 288 l. ; 1 huilier en argent, 226 l., ses burettes, 2 l. 10 s. ; 2 flambeaux d'argent pesant 2 m. 3 on. 1/2 à 50, 271 l. 17 s. 6 d. — Facture de 60 barils de poudre de guerre achetés par ordre et pour compte de Demars, commissaire des guerres et munitionnaire général des vivres de la marine, chargés au Havre à l'adresse de Demars, garde-magasin en survivance des effets du Roi à St-Pierre de La Martinique. — Polices d'assurances. — Commerce au Port-au-Prince et au Cap. Coton, indigo, toiles de Morlaix, fil de Rennes, vin, etc.

H. Suppl. 1802. — H. 84. (Liasse.) — 164 pièces, papier.

1748-1764. — Ancienne liasse. Lettres adressées à Lion, négociant au Cap, ou gérant du navire le Lowendal, factures, quittances, billets à ordre, en 1763 et 1764 : commerce de coton, sucre, café, indigo. — Nouveau règlement du Conseil du Cap sur la taxe des droits. — Annexé, contrat entre Étienne Chaillou,

capitaine du navire le Maréchal de Lowendal, de Nantes, et les affréteurs, passé au Cap le 30 septembre 1748.

H. Suppl. 4803. — H. 85. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1755-1773. — Lowendal. Pièces non liassées. — Situation des affaires du navire le Maréchal de Lowendal au Cap (1758). — État de la dépense faite par Nicolas Lion pour compte des intéressés au navire le Lowendal depuis son armement au Havre (1761-1762). — Procuration devant les notaires de Rouen par Pierre-Jacques Le Moyne, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, maison couronne de France et de ses finances, négociant à Rouen, à Nicolas Lion, capitaine en second du navire le Lowendal et gérant la cargaison dud. navire, pour compter avec La Lane, trésorier du domaine du Cap, de ce qu'il a pu recevoir d'Étienne Dupont et des veuve et héritiers Courrost, etc. (1763). — Chargement dud. navire allant au Cap Français; états de dépenses, notes de comptabilité y relatives; pacotille, ventes (1763-1764). — Rôle de l'équipage du navire Le Maréchal de Lowendal, de Honfleur, naufragé à la côte des Cayes, le 5 août 1772, jour de l'ouragan; débours y relatifs; déserteurs; état du chargement, mémoires et quittances y relatifs.

H. Suppl. 4804. — H. 86. (Liasse.) — 447 pièces, papier.

1754-1764. — Lowendal. Anciennes liasses non cotées. — Facture de marchandises chargées sur le navire La Marquise de Brancas, allant à S^t-Domingue (1763). — Copies d'arrêt du Conseil, concernant le paiement des dettes des Colonies (1763); nouveau règlement du Conseil du Cap sur la taxe des droits; faillites d'Amsterdam et de Hambourg. — Ventes par Lion de la cargaison du Maréchal de Lowendal (1763-1764); dépenses et correspondances diverse; fins de non-recevoir que met et fournit devant le lieutenant général d'Amirauté du Cap Gosselin, capitaine du Lowendal, contre Gouen et Phillibert, demeurant au Cap, concernant livraison de marchandises (1764).

H. Suppl. 4805. — H. 87. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1762. — Lowendal. Ancienne liasse. « Charte partie... police d'affrettement du n^{re} Le Lowendal. Contre lettre de M^{rs} Duplessis frères par laquelle ils

reconnoissent que la vente à eux faite du Lowendal n'est pas réelle. 14 mai 1763. » — Cargaison dud. navire, pacotille, dépenses; lettres de Le Moyne, de Dupont, etc., à Lion; traité des intéressés avec le capitaine Michel Gosselin, etc.

H. Suppl. 4806. — H. 88. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1763. — Lowendal. Ancienne liasse. « Bordereaux des marchandises déchargées. »

H. Suppl. 4807. — H. 89. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1763-1764. — Lowendal. Ancienneliasse. « Nottes du déchargement du Lowendal, commencé le 29 X^{bre} 1763. »

H. Suppl. 4808. — H. 90. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1764. — Lowendal. Ancienne liasse. « Chargement du navire Le M^{ha} de Lowendal pour le Havre, commencé le 16 f^{er} 1764. »

H. Suppl. 4809. — H. 91. (Liasse.) — 2 cahiers, 30 feuillets, 73 pièces, papier.

1763. — Lowendal. Ancienne liasse. « Diverses notes. » — Mémoire de dépense journalière; livre de consommation; chargement; factures de marchandises données en pacotille, etc.

H. Suppl. 4810. — H. 92. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1775. — Ancienne liasse. « Manufacture Royale des Vernis Japonnés à Paris ». Veuve Gosse et C^{ie}, entrepreneurs, pour les objets de demande, Loliot, pour les éclaircissements. — Lettres de Guerrier, du Havre, de Crevel de Cloville, de Caen, etc., concernant le vernis préservant le fer de la rouille; procès-verbal de 34 clous vernissés, chassés sur un bordage du navire en construction la Basse-Terre, devant Mistral, commissaire général de la marine, ordonnateur en Normandie, accompagné de Glier, commissaire contrôleur de la marine, Clouet, commissaire de la marine, préposé aux constructions et radoub, Couradin, capitaine de vaisseaux et de port, Genoux, ingénieur constructeur de la marine, de divers maîtres entretenus, etc.; procès-verbal d'épreuve de plusieurs clous enduits dud. vernis, chassés en différentes parties des cales et entreponts de navires de Honfleur en armement pour la pêche des morues vertes sur le

banc de Terre-Neuve, par le commissaire aux classes de la marine à Honfleur, divers négociants, capitaines de navires et maîtres charpentiers, de la réquisition de Nicolas Lion, négociant de Honfleur, correspondant de Loliot et Crevel, directeurs de la manufacture dud. vernis ; extraits y relatifs des registres de l'Académie Royale des Sciences et de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen.

H. Suppl. 1811. — H. 93. (Cahier.) — Moyen format, 18 feuillets, papier.

1713-1714. — Récit de voyage (incomplet du commencement, le premier feuillet enlevé) d'un capitaine du navire négrier du Havre, La Gorée, du Sénégal au Cap (St-Domingue). — Arrivée au Sénégal ; le directeur, Mustelier, venait de se noyer en allant à Gorée, sur la barre du Sénégal, en sortant la rivière ; Le Couteux, teneur de livres, commandait par intérim ; Caignel, de Paris, passager du navire, destiné pour gouverneur à Gorée ; appréhensions de passer la barre ; « nous manquames d'y laisser le moule de notre pourpoint » ; la barque de barre remonte jusqu'au fort St-Louis. Description du Sénégal : l'habitation du Sénégal est sur une petite île dans la rivière du même nom, à 4 lieues de son embouchure ; petit fort dit de St-Louis, renfermant les magasins et « captiveries » de la Compagnie ; commerce de la Compagnie, nègres, gomme, cire, etc., et aussi or venant du haut de la rivière, bien 80 à 100 lieues au-dessus du fort St-Louis, où la C^{ie} entretient un comptoir appelé Galam. La C^{ie} était alors en paix avec les nègres des environs, car pour la moindre chose on déclare la guerre ; partie de chasse pour tirer des autruches volantes ; « chez M^{rs} les Nègres on ne trouve que de l'eau » ; hospitalité chez un chef de village ; fièvre et maladie ; embarquement de 305 nègres, mâles et femelles, négrellons et négrites, dont 30 malheureux qui étaient de vrais squelettes, incapables d'être embarqués, mais le directeur avait ses raisons pour cela, du moins ils faisaient nombre. Pendant la traversée, « les squelettes mouraient tous les jours ». Le navire égaré pendant la maladie du capitaine ; impéritie des officiers, échouage ; les matelots de l'équipage « se soulèrent comme des bestes sans réfléchir au danger que nous courions tous de périr, mais le matelot est une beste qui en pareil cas n'en fait pas davantage ; yvres qu'ils furent, les menaces ny les coups n'y faisoient rien » ; pillage du navire. 12 à 15 hommes, envoyés le 18 janvier 1714 dans la chaloupe

pour faire quelque découverte, ne revinrent pas à bord : « ils firent comme le corbeau de l'arche qui s'amusa à la pasture », ce qui donna occasion auroste de l'équipage, qui était à bord, de se sauver à terre à la nage ; il ne reste sur le navire avec le capitaine que son lieutenant et 5 à 6 hommes qui ne savaient pas nager ; Tougard, du Havre, 2^e pilote ; Potier, de Rouen, « écrivain » du navire ; sauvetage à la nage. Les officiers croient être en l'île St-Domingue et à l'est du Cap ; dénûment, famine ; « nécessité n'a point de loy, et chien affamé mange bien de vilaines tripes ». Exploration du pays ; débandade ; les nègres « tirent le chausson ». Rien à boire ni à manger. « Je remarquay une négresse qu'on m'avoit fait connoître par un trait rare et singulier. Elle avoit accouché à bord depuis 15 jours ou 3 semaines, et, voyant ses camarades se sauver du navire, elle en avoit fait autant et avoit laissé son enfant au vaisseau, et la reconnoissant dire pour nourrice, je luy fis signe d'approcher, elle vint se placer auprès de moy et me fit un fort grand plaisir, car je me jettay sur son teton et la tiray comme un pauvre, après quoy je m'endormis comme un bien heureux. Je vérifiay dans cette occasion le proverbe qui dit que chien affamé mange de vilaines tripes ; le tems, le lieu et la nécessité pressante ne me permirent pas de faire des réflexions sur une peau noire ou blanche. Je laisse aux délicats qui ne savent pas ce que c'est que se trouver en pareil cas de cracher sur un teton noir, et je leur permets, mais, pour moy, je m'en accomoday à merveille ». Marche à travers le pays. « J'eus là encore un coup de la bouteille de ma négresse qui ne me le donna pas cependant de bon cœur avant que m'endormir, car du moment que j'eus les yeux fermés la drolesse se tira pendant la nuit et ne la revis plus dans la suite. » Le capitaine, toujours malade, décidé à s'arrêter après 3 jours de marche et à attendre la mort, congédie les hommes lui restant, qui vont à la découverte ; vols par les nègres ; il mange des lézards crus et des vignots puants et infects, fermant les yeux en les mâchant à demi et les avalant tout de suite sans oser les goûter, puis un petit serpent de 3 pieds qu'il dépouille de sa peau et fait griller au soleil au bout de son épée. Il aperçoit un bateau de forbans anglais réfugiés sur l'île de la Providence, « à qui il étoit arrivé quelque affaire », qui viennent le secourir. « Je fis un baragouin de latin à ma mode, d'espagnol, de françois et d'anglois, et avec ce salmi et capilotade nous commençames de nous entendre passablement ». Il ap-

prend être sur la côte du nord de Cuba. On retourne au navire du capitaine, etc. ; sauvetage, moyennant partage, d'une centaine de nègres et de débris de la cargaison ; le bateau étant trop petit, il resta bien une centaine de nègres, auxquels on fit entendre qu'on les viendrait chercher. Le 1^{er} mars 1714, arrivée à l'île de la Providence ; description de lad. île. « Il n'y avoit ni temple ni ministre, et je crois que la plus part de ceux qui vivoient sur cette isle étoient gens à qui il étoit arrivé quelque disgrâce et qui vivoient là en toute liberté », etc. Nouvelle qu'une partie de l'équipage, ayant traversé l'île de Cuba, étoit arrivée à « St-Iago ». Le 14 avril, arrivée à St-Domingue ; recherche du navire abandonné ; le 22 mai, arrivée en la ville de « St-Iago », autrement « Spaniston », résidence ordinaire du général anglais, Milord Hamilton ; « à « Kinston », le capitaine fait la connaissance de Benjamin Le Berquier, religionnaire du Havre, habitant cette île depuis plusieurs années ; partie de campagne à 4 lieues de « Kinston » pour le mariage d'un réfugié Rochelois qui, s'étant servi pendant un nombre d'années d'une mulâtresse dont il avoit eu plusieurs enfants, vouloit l'épouser en forme. Description de « St-Iago » de Cuba ; « je n'y ay vu ni auberges ni cabaret » ; hospitalité du curé, qu'on appelloit M. le Provisieur, et qui étoit inquisiteur général, aimant fort les Français. Arrivée au Cap le 7 juillet 1714.

H. Suppl. 1812. — H. 94. (Liasse.) — 1 cahier, 40 feuillets ;
22 pièces, papier.

XVIII^e siècle. — Affaires maritimes et commerciales ; pièces diverses. — Notes de Lion : figure qu'on doit donner à un vaisseau ; vivres pour un voyage de 8 mois à 32 hommes d'équipage ; hauteurs des feuillets des sabords, largeur des vaisseaux, étambot, étraves, etc. ; sur l'embouchure de la Seine et la rade du Havre. — Proportion d'un navire à vendre à Caen app^t à Jean de Cussy, bâti pour la navigation du banc de Terre-Neuve par Du Ménil, constructeur. — Prix courants à Copenhague : froment, seigle, orge, avoine, etc. — Prospectus imprimés de Dupont l'ainé, marchand épiciier, grande rue aux Juifs, à Bernay, et de Jean Brunet, marchand mercier à Rouen, rue des Carmes, proche la rue St-Nicolas, vendant meubles, glaces, trumeaux, etc. — Copie de lettres des fermiers généraux sur le rejet par le contrôleur général de la demande par le duc d'Orléans d'exemption des 4 sous pour livre aux droits de coutume de Honfleur lui ap-

partenant. — Réhabilitation de commerce en faveur de Jacques-Vincent de St-Vincent père, marchand à Caen (1762). 4 p. in-4^o, Caen, J.-C. Pyron. — Accord sur procès entre François Gentil, bourgeois de Honfleur, Charles-Thomas Soullier, garde d'artillerie, et Joseph Bernier, bourgeois de Honfleur (1770). De la main de Lion. — Billet de logement (1770). — Inventaire en présence de Fallague, capitaine général des fermes du Roi au département de Honfleur, des tabacs existant dans l'entrepôt de Pont-l'Évêque (1778). — Affiches d'adjudication de bois de haute futaie dépendant de la baronnie de Bricquebec (1786). — De la manière de bien tailler les melons. — Poésies. — Copie de lettre de la reine de Hongrie au Dauphin, sur son mariage avec sa fille (avril 1770), etc.

H. Suppl. 1813. — H. 95. (Liasse.) — 177 pièces, papier.

1701-1769. — Comptabilité. — Note de la veuve Prémord pour Lion, prêtre : une ceinture de soie, 17 s. ; 1 paire de bas, 2 l. 2 s. ; 3 aunes de toile, 2 l. 6 s. 6 d., etc. (1706). — Quittance à M^{me} Liébard pour rente du domaine de la maison qu'elle tient de Lion, curé en Bourgogne (1709). — Quittance de Lion, ancien curé de St-Martin sur Ocre, à M^{me} Libard, de 4 livres en marchandise pour lui faire tenir compte par Lion, procureur du Roi de la ville, sur la location d'un cellier qu'elle tient dud. prêtre (1710). — Tourtes à 23, 24, 25 et 26 s. (1724). — Quittances des religieuses de la congrégation de Notre-Dame de Honfleur pour la pension de M^{lle} Lion (1736-1738). — Quittance de Letorey à Lion de St-Thibault, de 1 l. 10 s. pour une année de la fieffe de la place du premier banc, suivant son contrat, qu'il a fait faire, vis-à-vis l'autel de la Vierge, dans l'église St-Germain de Vasouy (1747). — 100 barils à farine, 175 l. (1763). — Au Cap, 1 cave de sirop assorti, savoir : 2 bouteilles sirop de « Calbasse », 12 l., 4 bouteilles sirop de Limon, 12 l., 4 de capillaire, 12 l., 2 de Charpantier, 6 l. (1763). — Vendu à Lion pour M. de La Croix, de Honfleur, par la femme Delessart le jeune, de Rouen, un trumeau et un pied doré, 300 l., caisse du trumeau, 12 l., caisse du marbre, 2 l. 10 s., panier et emballage du pied, 3 l., 2 tableaux au pastel à 15 l., 30 l., caisse, 1 l. (1767). — Domestique, 60 l. de gages (1768). — Quittance par Bermon fils de 12 l. pour 6 mois d'avance de l'abonnement de Lion au concert de la ville de Honfleur, à partir de l'époque du 1^{er} juin, conformément à la délibération faite à l'hôtel de ville par les abonnés (1769). — Rente à la charité de St-Léonard.

H. Suppl. 4814. — H. 96. (Liasse.) — 332 pièces, papier.

1770-1779. — Comptabilité. — 1 caisse de 50 bouteilles muscat de Lunel, rendu à bord du navire le Marquis de Brancas pour Honfleur, 50 l. (1770). — Quitance par Guerrier, aîné du fief « Gillet Doullie », relevant des moines de Grestain, pour rentes seigneuriales; 1 aune de velours noir de coton très fort croisé, 14 l.; 2 aunes molton de Lyon fin, 10 l.; 2 aunes 1/4 espagnolette blanche, 12 l. 7 s. 6 d. (1776). — 2 sommes de chaux, 8 l.; 400 bouteilles fort, 108 l.; 400 bouchons, 4 l.; travaux de Jacques Allais, maçon à St-Sauveur, pour une mare, qu'il garantit devoir tenir l'eau, au bas de la pièce de terre le Bois-Brulé, quartier de Honnaville (1777). — Mémoire de M^{me} Ginguois pour M^{me} Lion: « pouffe de gaze, 9 l. 5 s.; pour le bonnet fichut tigre, 8 l. 15 s.; deux barrière de fleure, 4 l. 10 s.; pour les perles, 2 l. 4 s.; pour la poudre à la maréchal, 1 l. 16 s.; deux paire de souliers, 10 l.; pour du coton, 1 l. 16 s.; cinq paire de bas, 12 l. 10 s.; 3 corsets, 3 l. 12 s.; façon d'une polonaise, 6 l. » (1778). — Vingtièmes de Pennedepie, etc.

H. Suppl. 4815. — H. 97. (Liasse.) — 348 pièces, papier.

1780-1789. — Comptabilité. — Drogues fournies en 1779 et 1780 par Des Essarts, apothicaire à Honfleur. — Comptes des frais de l'inhumation de M^{me} Lion St-Thibault, décédée le 4 mars: luminaire, 129 l. 4 s.; tenture, 62 l. 8 s.; sonneur, 41 l. 5 s.; messes du jour de l'inhumation et du service, 13 l. 15 s.; charités de St^e-Catherine, etc., 12 l. 15 s.; bedeaux, 4 l. 4 s.; argenterie de « l'hotel » de la Vierge, 5 l.; suisse et porte-bannière, 3 l. 12 s.; pour tous les clercs, 9 l. 18 s.; pour le clergé, 8 l. 8 s.; pour le fossoyeur et son assistance, 2 l. 8 s., total, 262 l. 17 s.; Le Cœur, premier vicaire de St-Léonard, et tout le clergé de St^e-Catherine, ont remis leurs honoraires. Deuil: 1 chapeau pour Lion, 13 l.; crêpe, 1 aune 1/2, 2 l.; 1 chapeau de domestique, 5 l. 10 s.; 15 paires gants, 18 l., boucles pour le domestique, 17 s.; 2 paires de bas pour Lion, 10 l. Façon d'un « apolon » blanc, 4 l. 10 s.; id. d'une robe noire, 6 l., de trois « apolons » noirs, 3 l. 10 s.; 5 aunes de ganse verte, 15 s.; 1 barrique de vin de St-Denis, 75 l., voiture, 30 l., vin du garçon, 6 l. (1780). — Une vache bringée pour Morel, curé de Déville-lès-Rouen, 115 l.; 1 aune 1/2 drap de castor de Sedan, 35 l. 5 s.; 1 aune toile grise, 1 l. 12 s.; 1 aune 1/8 serge écarlate, 3 l. 3 s. (1782). — 90 l. pour une

année de service de domestique en 1783. — 2 aunes de mousseline, 27 l.; 10 corbeilles de pommes, 100 livres (1784). — La journée de menuisier, 1 l. 10 s. Mémoire de la taille des arbres, pour le jardin de Gonnevillle, par Le Prévôt, jardinier, pour la taille d'hiver, 10 jours, 12 l. 10 s. (1785) — 12 livres de café, 15 livres; fait un habit de drap, une veste de soie et une culotte, 9 l., fournitures, 1 l. 16 s.; fait une redingote et pour fil et cordonnet, 4 l. (1786). — Café Martinique; rentes seigneuriales de la petite aïnesse Begin, mouvant du fief de Méautrix; travaux à la maison de ville.

H. Suppl. 4816. — H. 98 (Liasse.) — 45 pièces, papier.

XVIII^e siècle. — Comptabilité. — Mémoires et quittances sans date. Lettre de M^{me} « Courseule d'Ablon » à son voisin Lion, et, au dos, notes de fournitures par lui procurées: 7 aunes garas à 58 s., etc.

H. Suppl. 4817. — H. 99. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1755-1763. — Comptabilité. « Quitances des divers frais et dépenses faits par M^{de} ve, Mesd^{lles} et s^r Lion, depuis la mort du s^r Lion de St-Thibault. Depuis 1756. » 1/2 muid de vin de Basse Bourgogne, 90 l.; double futaille, 2 l. 10 s. 15 7^{bre}, de Honfleur, lettre d'« Anne ou Manon Lion de St-Thibault » à Lion, chez M. de Cussy, négociant à Caen: « La flotte angloise a resté mouillée sur rade jusqu'à hier cinq heures du soir sans rien faire. Sur les six heures, elle a mis à la voiles, et on ne la voit plus aujourd'hui. Il ne reste plus que deux frégates de 30 canons et quatre petite keiches, sans doute pour observer ce qui se passe au Havre. » En post-scriptum: « La flotte angloise reparoit derrière La Hève » (1759). — Voyage de Bretagne. Remèdes fournis par Brière, apothicaire, sur les ordonnances de Rouelle, médecin (1760). — Note de velours cramoisi et serge par Le Carbonnier, marchand à Rouen, à la Ville de Lyon, rue des Carmes, au dos de son prospectus imprimé (1763).

H. Suppl. 4818. — H. 100. (Liasse.) — 420 pièces, papier.

1755-1795. — « Dépenses que j'ay faites depuis fin de juillet 1780 jusqu'à fin de 1791. » — Compte rendu par Nicolas-Thibault Lion, héritier par bénéfice d'inventaire de Nicolas-Thibault Lion, s^r de St-Thibault, son père, des fermages de la terre de St-Quentin, à Gonnevillle-sur-Honfleur, tenue à ferme par Pierre Le Cocq, moyennant 1.600 l. par an, sui-

vant bail du 3 janvier 1755 (1761). — 6 douzaines d'assiettes, 15 l.; 4 plats ronds de 12 pouces, 3 l.; 4 de 13 pouces, 4 l.; 1 soupière, 5 l. (1788). — 1793, 1^{er} mars, quittance par le trésorier de S^{te}-Catherine de Honfleur, de 5 l. 10 s. pour son banc, nef de la Vierge, compris l'honoraire du prédicateur. — Mémoires de travaux, fournitures de bouche, vêtements, etc.

H. Suppl. 4819. — H. 101. (Registre) — Moyen format, 36 feuillets, papier.

1762-1769. — « Livre de dépense ordinaire et extraordinaire de ma maison, commencé à Honfleur le 1^{er} 7^{bre} 1765 » — 1766, 9 aunes 1/2 calmande d'Angleterre en bleu pour robe de chambre, 33 l.; à M^{me} Prémord, pour remettre à Paris à Morin, pour une paire de bottes fortes que M. de La Pommeraye a fait venir à Lion, 30 l. 12 s.; façon de 3 matelas neufs, 2 l. 8 s.; au messenger de Paris, pour port de bottes fortes, 1 l. 10 s.; à Hébert, menuisier, pour avoir fait 4 feuilles de paravent et cloué la toile, fourni clou, 14 l.; 1 chapeau neuf 1/2 castor, 13 l. 10 s., etc. — De l'autre côté du registre : état des effets remis le 20 juillet 1763 à Lion par la veuve Courros, du Cap, pour le compte des intéressés du navire le Maréchal de Lowendal, du Havre, en vertu de la procuration à lui passée par Le Moyne, secrétaire du Roi, armateur et propriétaire dud. navire; état des effets remis aud. Nicolas Lion par lad. Courros pour le compte des intéressés du navire Le Maurice Le Grand, de Honfleur, dont était armateur et propriétaire Le Moyne, de Rouen. Inventaire des meubles de la maison de Lion (1766); travaux à St-Quentin. Ce côté du registre a pour titre : Registre contenant les débiteurs aux anciennes cargaisons des navires Le Lowendal et Le Maurice Le Grand, etc.

H. Suppl. 4820. — H. 102. (Liasse.) — 172 pièces, papier.

1724-1725. — « Liasse sous la cote J, répertoriée à la mort de mon père. » Billets à ordre, protêts, procédures; sommation en paiement de lettre de change, requête de Louis Thibault, huissier commissaire priseur au Châtelet de Paris, à de La Rue et C^{ie}, banquiers (1724); procédures devant les prier et juges consuls des marchands à Rouen, pour Jean Millet, marchand, bourgeois de Granville, contre la veuve Lion et fils, de Honfleur (1725).

H. Suppl. 4821. — H. 103. (Liasse.) — 416 pièces, papier.

1703-1762. — « Depuis 1721 à 1745. Affaires des maire et échevins d'Honfleur contre feu mon père, de résultance du dépost qu'il avoit eu des deniers du tarif d'Honfleur, les pièces restées aux mains de M. Le Chevalier père, qui m'a dit le 17 avril 1762 que feu mon père pouvoit encor devoir à la ville environ 800 ll., mais que nous avions encor aux consignations du Pont Levesque beaucoup d'argent qui y est resté, parce que divers créanciers l'y avoient arrêté, et qu'il auroit bien trouvé les moyens de l'en retirer. J'estime cette affaire censée terminée, car étant privilégiée à toutes les autres, il est certain que les maire et échevins, qui avoient tout saisi et tout arrêté dans nos biens et revenus, n'auroient pas permis que les locataires et fermiers eussent payé en d'autres mains qu'en les leur, s'ils n'avoient été remplis de ce que nous pouvions devoir à la ville. Partant quittes. » « C'est luy (Le Chevalier) qui a été chargé des deniers concernant cette affaire et d'en faire le recouvrement » (de N. Lion). — Pièces en mauvais état de conservation concernant le tarif, depuis 1703 : saisie du bateau de Martel par les commis du tarif; adjudication du tarif devant l'intendant de Rouen, Louis-François de La Bourdonnaye, etc. — Procédures, délibérations de l'hôtel de ville (1721). — Lettre de l'intendant de Gasville, concernant les billets de banque (1721). — Quittances à Lion par M. de Matharel pour les appointements du gouvernement de Honfleur (1721). — État des espèces de cuivre trouvées dans la caisse du bureau général du tarif de Honfleur lors de la diminution desd. espèces arrivée le 13 août 1721; état des louis d'or que la veuve Lion et fils ont reçus du bureau général du tarif de Honfleur depuis le 14 oct. 1722, pour la diminution de 1 livre par louis affichée le 25 juillet 1723; autres semblables états. — Copie du compte du tarif de Honfleur, fourni le 7 mars 1727. — Quittance du maître de l'auberge du Dauphin de Honfleur, à Lion, avocat à Honfleur, de 200 livres pour la dépense fournie aux invalides envoyés en garnison chez les échevins de Honfleur par le receveur des tailles de Pont-l'Évêque (1727). — Ordonnance de Jean-Prosper Goujon, seigneur de Gasville, intendant de Rouen, condamnant Pierre, Jacques, Nicolas et Jean-François Lion à payer aux maire et échevins 31.095 l. 11 d., confirmative de celle provisoire de Hatten, subdélégué à Honfleur (1727). — Vente par Jacques Lion, pro-

eur de Pierre, à M^{me} Rebut des Tostes, de la terre de Neuville à Barneville, moyennant 15.500 l. et 500 l. de vin, du consentement de Le Chevallier, maire, lesd. 500 livres paraissant abandonnées à Lion (1727). — Quittances de Le Chevallier, depositaire des deniers du tarif de Honfleur, à la déchargé des Lion, à leurs locataires (1729-1733). — Arrêt Branville et procédures y relatives (1734-1742). Cf. H. 404. — Vente par Nicolas Lion de S^t-Thibault, en présence et à la caution de Jacques Lion, son frère, procureur du Roi en l'Amirauté de Honfleur, à Charles Nivelet, mercier, de maison rue des Logettes, sur la contrescarpe du bassin, dont partie payée à Gentien Le Chevallier; lieutenant général de Blangy, depositaire des deniers du tarif de Honfleur (1744).

H. Suppl. 1822. — H. 404. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ;
42 pièces, papier.

1721-après 1756. — Reconnaissances par la veuve Lion et fils, à Jean de Beauvallet, valeur reçue en morues et huiles; correspondance desd. veuve et fils avec Jean de Beauvallet, marchand à La Hougue (1722-1726). — Constitution de 783 l. t. de rente, devant Gilles Saunier, tabellion royal en la vicomté d'Auge pour les siège et sergenteries de Honfleur, et Louis Canteleu, tabellion royal commis en cette vicomté et siège, par Nicolas-Thibault Lion, s^r de S^t-Thibault, marchand négociant à Honfleur, pour lui et Jean Lion, s^r de S^t-Quentin, son frère, marchand négociant en société avec lui, moyennant 15.700 l. t., à Jean de Beauvallet, marchand à La Hougue (1725). — Procès entre Gabriel Branville, demeurant à Honfleur, assigné pour affirmer ce qu'il doit à Lion de S^t-Thibault, et Marie-Charlotte Le Comte, veuve de Jean de Beauvallet, tutrice de son fils mineur, héritier de son père et de Nicolas de Beauvallet, prêtre (1735 et ss.); annexé, bail de 1734, devant Louis Canteleu, tabellion royal en la vicomté d'Auge pour les siège et sergenteries de Honfleur, et Jacques Bonnet, tabellion en la vicomté de Blangy en ce lieu, pris pour adjoint, par Nicolas Lion de S^t-Thibault, m^d à Honfleur, à Gabriel Branville, demeurant paroisse S^t-Léonard, au lieu dit Honnaville, franchise de Honfleur, de terre à Honnaville lui venant de Jacques Lion, son oncle (terre de S^t-Quentin). — Vente à Valognes, devant Jean-François Le Véel et Nicolas Duval, notaires royaux en lad. ville, par Jean-Antoine de Beauvallet, écuyer, officier de la maison du Roi, demeurant à S^t-Vaast, à Jacques Lion, pro-

curateur du Roi en l'Amirauté de Honfleur, logé à Valognes à l'auberge où pend pour enseigne la Rose, rue Sciquet, paroisse S^t-Malo, de lad. rente (1737); note de Nicolas Lion y relative.

H. Suppl. 1823. — H. 405. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1726-1745. — Sentence des prieur et juges consuls de Rouen pour Adée père et fils contre Thibault Lion et compagnie, débiteurs (1726); arrêt de deniers par Jean et François-Claude Addée, père et fils, négociants à Rouen, led. François conseiller échevin des ville et communauté de Rouen, sur Jacques Gimer et Gabriel Branville, fermiers de Nicolas Lion, s^r de S^t-Thibault (1739); procédure entre Catherine Dubocq, épouse civilement séparée dud. Lion, Pierre Gimer, tuteur principal de l'enfant mineur de Jacques Gimer, à Gonnevillle, en cause Étienne et Gaspard Le Monnier de La Fosse, père et fils, marchands à Caen, les maire et échevins de Honfleur, et Jacques Lion, procureur du Roi de l'Amirauté de Honfleur, créanciers dud. Lion; correspondance y relative (1740-1745).

H. Suppl. 1824. — H. 103. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ;
47 pièces, papier.

1730-1733. — Analyse de contrat de vente par Lion à Cobert des trois quarts dont il est propriétaire du navire Le Lion (1731). — Transaction entre Nicolas Lion de S^t-Thibault, m^d à Honfleur, et Jean Cobert, m^d à Rouen, au sujet de leurs différends sur leurs comptes (1731). — Compte de vente et net produit des trois quarts de la cargaison en morues, huiles, etc., revenant à la propriété des trois quarts au navire Le Lion, de Honfleur, arrivé au port dud. lieu venant de la pêche des morues du grand banc de Terre-Neuve le 15 septembre 1731; distribution en l'Amirauté de Honfleur de lad. cargaison; procédures concernant celles du Lion et du S^t-Thibault, capitaines Briard et Mottard; créanciers de Lion et Cobert qui ont signé au concordat, Lyon, ancien procureur du Roi, Charles Lion, etc.; créanciers arrêtants, etc.; traité entre les créanciers Lion et Cobert, déposé aux mains de Le Chevallier, bailli de Blangy (1731). — Procédures en l'Amirauté de Honfleur pour Michel Jourdan, négociant à Rouen, stipulé par Guillaume Le Cesne, négociant à Honfleur, son correspondant, contre Jean-Baptiste Cobert, marchand à Rouen, son débiteur (navire le S^t-Jean-Baptiste, voyage au banc de Terre-Neuve); distribution devant Étienne-Be-

noît de Fresnel, lieutenant général et particulier, de 5,068 l. 18 s. 2 d. provenant de la vente des morues, noes, langues, tirées du naufrage du S^t-Jean-Baptiste appartenant aud. Cobert, faite par les officiers de l'Amirauté de La Hougue (1732).

H. Suppl. 1823. — H. 107. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1727-1789. — Arrêt du Parlement homologuant l'accord entre Nicolas Lion de S^t-Thibault et Jean-François Lion de S^t-Quentin, frères, négociants et banquiers à Honfleur, et leurs créanciers (1728). — Projet d'acte entre Nicolas-Thibault Lion, Rosalie Lion, Michel de La Croix et Anne-Catherine Lion, son épouse, Jean-Nicolas Mahé, écuyer, s^r de Berdouaré, et Rose-Angélique-Félicité Lion, son épouse, enfants de Nicolas-Thibault Lion et Catherine Dubocq, pour acquitter les dettes de leur père, que le malheur des temps a mis en faillite, et faire réhabiliter sa mémoire, en raison de la succession de Delamare Dubocq, leur cousin, arrivée aux îles de l'Amérique; accord qui n'a pas été effectué, les beaux-frères ayant refusé de le signer (1736). — État des paiements faits par Nicolas Lion depuis le 11 avril 1736 à l'acquit des dettes de feu son père, en outre de ceux acquittés auparavant suivant l'acte de l'arbitration de la légitime de ses sœurs, dont elles sont passibles d'un tiers (jusqu'en 1779). — Pièces comptables et diverses annexées.

H. Suppl. 1826. — H. 108. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ;
89 pièces, papier.

1724-1779. — Anciennes liasses. — « Repartition au marc la livre à faire à l'équipage du n^o Le Laurier, cap^o André Delanney, en 1724 Mon père en 1727, dans l'état qu'il présenta à ses créanciers qui donna lieu à un accord qui fut homologué en 1728 au Parlement, porta le cap^o et l'équipage pour créanciers de 3.000 l. En 1724 il revenoit net au cap^o et à l'équipage, suivant le dépouillement que j'en ay fait sur le compte général du retour du n^o, une somme de 4.767 l. 3 d. »; paiements par Lion. — « Équipage du Charles David, capitaine Bellemont, au banc de Terre-neuve en 1730. » André Le Monnier, pilote, Robert Le Monnier, matelot, Philippe Campagne, chirurgien. — Procédures en l'Amirauté de Honfleur. — Quittance par Marie Le Monnier, de Honfleur, veuve de Michel Fouet, héritière dud. André Le Monnier, son oncle, dud. Robert, son frère, et représen-

tant led. chirurgien par cession, à Nicolas Lion pour solde de tous comptes avec Nicolas Lion de S^t-Thibault, pour raison dud. voyage (1766). — Semblables paiements par Lion, concernant Guillaume Godard, capitaine de La Concorde, et son équipage, en 1730; compte général des morues et huiles du navire La Concorde, arrivé du banc de Terre-Neuve à Honfleur le 2 9^{bre} 1730.

H. Suppl. 1827. — H. 109. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ;
239 pièces, papier.

1720-1791. — Dossiers des créanciers du père de Nicolas Lion, payés de son vivant et après sa mort. — Pièces de comptabilité, procédures, mémoires de travaux, fournitures; créanciers à la grosse aventure sur les navires; Jean Vanier, capitaine; Guillemard, capitaine du S^t-Jacques; Charlemaine, receveur du tabac à Honfleur; de La Rue, banquier à Rouen; Philippe, procureur au Parlement de Rouen; Bellemont, capitaine; M. de Morainville, pour son tiers coutumier sur la terre de S^t-Quentin (transaction entre Jacques de Varin, écuyer, sieur de Morainville, fils et non héritier de feu Jean Varin, s^r de S^t-Quentin, vicomte de Folleville, demeurant à Morainville, et Nicolas Lion, s^r de S^t-Thibault, fils aîné de Charles, et Jacques Lion, procureur du Roi en l'Amirauté de Honfleur, sur procès en bailliage de Pont-l'Évêque (1734), et procédure y relative); Jacques Fossard, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, maison couronne de France, à Rouen; Nicolas de Santeuil, à Pont-l'Évêque; Alexandre de Nagnet, écuyer, s^r de S^t-Georges, demeurant à Pennedepie; Antoine Fremont; Cabot de Cailletot, marchand à Rouen; Brayer de Richebourg; Robert Scott, etc.

H. Suppl. 1823. — H. 110. (Liasse.) — 46 pièces, parchemin ;
133 pièces, papier.

1635-1778. — Biens à Honfleur. — Maison de l'Écu, rue du Puis, acquise en 1679 par Nicolas Lion, de Françoise Hurel, veuve de Jacques Le Neuf, éc., seigneur de Tourneville, procureur du Roi en toutes les juridictions royales du Havre, demeurant à Lillebonne, vendue par Jacques Lion, procureur du Roi en l'Amirauté, à Barbel, capitaine. — Titres de la maison où Nicolas Lion fait sa demeure, située Haute Rue à Honfleur, rebâtie en neuf depuis le galet de la mer jusqu'à lad. rue, de 1769 à 1778; vente par Jean Pinel, assesseur commissaire examinateur et enquê-

teur en la vicomté du Pont-Audemer, à Thibaut Moullin, capitaine de navires à Honfleur (1681). — Vente par Nicolas Lion de S^t-Thibaut, marchand négociant à Honfleur, à Jacques-Étienne de La Rue, éc., conseiller secrétaire du Roi maison couronne de France, seigneur de Fourmetot, Lilletot et autres lieux, demeurant à Rouen, d'un tenant de maison rue Hauté, moyennant 8.000 livres (1726). — Bail d'appartements par Nicolas-Thibault Lion à Marie-Charlotte de Malortie, veuve de Joseph de Razaud, lieutenant général des armées du Roi, stipulée par Louis-Jacques Le Bouteiller, curé de Manneville-la-Raoul (1756). — Inventaire de mobilier à Honfleur (1768). — Mémoires et quittances pour travaux aux maisons de Lion. — Baux de la terre Beaulieu à Honnaville, paroisse S^t-Léonard de Honfleur. — Baux divers.

H. Suppl. 1829. — H. 111. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ;
33 pièces, papier.

1641-1779. — Biens à Ablon, Bénerville, Équemauville, Roncheville, Touques, etc. — Bail par Anne Moulin, veuve de Charles Lion, marchand à Honfleur, à Marin Ameline, de fonds paroisse S^t-Thomas de Touques (1721). — Vente par Nicolas Lion de S^t-Thibaut, négociant à Honfleur, à Jacques-Étienne de La Rue, seigneur de Fourmetot, Lilletot, etc., d'une terre et ferme paroisse de Gonnevillle, franche bourgeoisie de Honfleur, hameau de Honneville, sur S^t-Sauveur (1726). — Aveu à Philippe d'Orléans, duc d'Orléans, de Valois, de Chartres, de Nemours, de Montpensier, prince de Joinville, vicomte d'Auge, baron de Roncheville, seigneur de Domfront, S^t-Lô, Carentan, etc., par Jacques Lion, procureur du Roi en l'Amirauté de Honfleur, époux de Charlotte-Élisabeth Pellerin du Montry, et Jean-Pierre Bicherel, auditeur en la Cour des Comptes de Normandie, fils de Jean-Pierre Bicherel, avocat du Roi en la vicomté d'Auge, en sa baronnie de Roncheville, de fonds au bourg de Roncheville (1753). — Quittance à Merieult, fermier d'une petite terre à Vasouy et Pennedepie, achetée à M. de Gassart (1767-1772). — Quittances de rentes au duc d'Orléans, vicomte d'Auge, pour fonds à Roncheville (1779). — État de meubles à Vasouy. — Délibérations des habitants de Pennedepie concernant la taille.

H. Suppl. 1830. — H. 112. (Liasse.) — 54 pièces, parchemin ;
123 pièces, papier.

1606-1777. — Biens à Gonnevillle-sur-Hon-

fleur. — Transport par Hiéronime Le Jumel, éc., seigneur des terres et seigneuries de Lisores et Équemauville, à Étienne Le Lou, sieur de La Garde, bourgeois de Honfleur, de rente en quoi Jacques de Varin, s^r de S^t-Quentin, s'était obligé en 1616 vers feu Madeleine Eude, veuve de Pierre Le Jumel, président au Parlement de Normandie, seigneur de Lisores, Équemauville, Barneville-la-Bertrand et Pennedepie (1623). — Aveu à Louis de Courseulle, seigneur de Gonnevillle, S^t-Évroult, La Haye-Bertran, Moulineaux et Quetteville, par Jacques de Varin, s^r de S^t-Quentin, demeurant à Gonnevillle, de terres à Gonnevillle, tenues de la baronnie de S^t-Évroult (1658). — Transport par Françoise de Vispart, veuve d'Antoine de Billes, éc., s^r du Fouyer, et Jacqueline de Billes, sa fille, femme civilement séparée quant aux biens de Pierre de Romé, seigneur de Bretteville, capitaine des gardes de M. de Longueville, demeurant aud. lieu du Fouyer, paroisse de Vauville, aux religieuses de la congrégation de Notre-Dame établies à Honfleur, stipulées par Michel Dutertre, curé d'Abeville, vicomté de Pont-Audemer, de rente sur Jacques de Varin (1666). — Traités de mariages de : Jean de Varin, éc., s^r des Coutures, fils de Jacques, s^r de S^t-Quentin, et de Marie Germain, demeurant à Gonnevillle sur Honfleur, et Marie de Bouffey, fille de feu Isaac, s^r du Bois, et de Madeleine de Pierre, lad. d^{ne} de Bouffey veuve de César de Bouffey, éc., s^r des Vallées, demeurant à Morainville, en présence de Jacques de Varin, éc., s^r de Prétreville, Jacques de Varin, éc., s^r de Boschamp, Pierre Le Do, éc., s^r de La Vigne, Claude de Morsen, éc., s^r de La Chevalerie, Paul de Pierre, éc., s^r de La Potterie (1669) ; de Pierre Morin, éc., s^r de La Vastine, de S^{te}-Croix de Bernay, et Marie de Varin, fille de Jean, éc., s^r de S^t-Quentin, vicomte de Follevillle, et de Marie de Bouffey (1698). — Obligation de rente par Jacques de Varin, éc., s^r de S^t-Quentin, et Jean de Varin, éc., s^r des Coutures, son fils, vers Louis Nantier, éc., s^r de La Rocquerie et de Quetteville (1671). — Vente par Jacques Mannoury, vicomte de Follevillle, demeurant à Bernay, à Jean de Varin, éc., s^r de S^t-Quentin, demeurant à Courbépine, de l'office de vicomte de Follevillle, moyennant 8.150 l., constituée en rente (1677) ; réception aud. office, quittances et titres concernant led. office ; provisions d'André Dupuis à l'office de vicomte de la vicomté de Follevillle, désunie de l'ancienne vicomté d'Orbec (1637), de Pierre Le Carpentier (1643), prédécesseur de Mannoury. — Quittance d'amortissement de rentes à Jean de Varin, s^r de

S^t-Quentin, par les religieuses de la congrégation de Notre-Dame de l'ordre de S^t-Augustin de Honfleur (1690). — Reconnaissance de rente par Jean de Varin, s^r de S^t-Quentin, demeurant à Morainville, instance de Jean-Baptiste de Montreuil, secrétaire de M. de Colbert de Croissy, comme ayant épousé Anne Thouret (1692). — Constitution de rente par Jean de Varin pour les religieuses de la congrégation Notre-Dame de Bernay; racquit de rente au trésor de S^{te}-Catherine de Honfleur par led. de Varin, des deniers provenant de la congrégation de Bernay (1697); constitution par Jacques Varin, éc., s^r de S^t-Quentin, grènetier au grenier à sel de Honfleur, demeurant à Gonnevillle, à Jean Giffard, au nom de la fabrique de S^{te}-Catherine (1608). — Vente par Jean de Varin, éc., s^r de S^t-Quentin, vicomte de Folleville, demeurant à Morainville, à Charles Lion, procureur du Roi de la ville de Honfleur, de la terre de S^t-Quentin à Gonnevillle sur Honfleur (1700). — Quittance à Jacques de Varin par Jacques de Mannoury, procureur du Roi en l'Élection de Bernay, en présence de Jean de Mannoury, s^r des Alleurs, son fils, subdélégué de l'intendant d'Alençon (1714). — Quittance d'amortissement de rente par Guillaume Rebut, s^r du Heautre, l'un des maire, échevins, juge de police du Havre, héritier de Germain Rebut, son frère, capitaine quartierier du Havre, petit-fils de Germain, capitaine des guides du duc d'Orléans, demeurant à Honfleur, à Nicolas Lion, procureur de Charles, son père, ci-devant procureur du Roi de la ville de Honfleur, de rente à la représentation de M. de Varin (1719). — Procès entre Nicolas Lyon, s^r de S^t-Thibault, et Jacques de Varin, éc., s^r de Morainville et Glos, en présence de Jacques Lyon, frère dud. de S^t-Thibault, concernant la terre de S^t-Quentin; protestations dud. de Varin de nullité en ce qui concerne la prétendue représentation des titres concernant l'office de vicomte de Folleville (1726-1730). — Factum pour consultation concernant led. procès: Lion père a acheté la terre de S^t-Quentin, sise à Gonnevillle près Honfleur, de Jacques de Varin, éc., s^r de S^t-Quentin, vicomte de Folleville, qui est une juridiction royale; le prix de l'achat est payé. La succession dud. vicomte est renoncée par sa veuve, Louise de Calbry, et le s^r de Glos, son fils; la veuve a présenté sa requête au juge d'Orbec pour la délivrance de ses droits; elle y a fait approcher Lion de S^t-Thibault pour lui et ses frères, héritiers dud. Lion, pour faire valoir son tiers coutumier sur lad. terre de S^t-Quentin; sentence d'Orbec permettant à Lion de faire procéder aux inventaires

des titres, écritures, meubles et effets dud. de S^t-Quentin, et ensuite à la vendue desd. meubles; la sentence ne parle pas dud. office de vicomte, quoi qu'il soit très provisoire de présenter un homme pour le conserver. Extrait du registre des inhumations de S^t-Aubin de Scellon, concernant celle de Jean de Varin, s^r de S^t-Quentin, vicomte de Folleville (15 mars 1726). — Rente due à la charité de S^t-Léonard de Honfleur, de la constitution de Guillaume Varin, par contrat de 1538, revalidée par erreur pour 6 l. 10 s. dans les lots de la succession de Jacques de Varin, éc., s^r de S^t-Quentin et de Prêtrévillle, en 1644 (1729). — Extrait du gage-plège du noble fief, terre et seigneurie de La Haye-Bertrand, s'étendant paroisses de S^t-Léonard et Notre-Dame de Honfleur et Gonnevillle sur Honfleur, appartenant à Jean-Baptiste de Courseulle, éc., seigneur des fiefs, terres et seigneurie dud. fief de La Haye Bertrand, de Gonnevillle sur Honfleur, S^t-Évrout, Moulineaux, Quetteville, etc., concernant la terre de Beaulieu, à S^t-Léonard et Gonnevillle, dépendant dud. fief de La Haye-Bertrand, appartenant à Nicolas Lion de S^t-Thibault (1741). — Signification par François Delamare, huissier priseur vendeur, sergent royal au bailliage de Honfleur, rue de la Chaussée; paroisse S^{te}-Catherine, requête de Jean-Baptiste Lepoitre, syndic, et Louis Quentin, laboureurs à Gonnevillle sur Honfleur, propriétaires de biens-fonds, députés par le général des autres possédants fonds de lad. paroisse, en vertu de l'ordonnance de l'intendant de Rouen, portant que l'adjudication des réparations et réédifications à faire au clocher et à la flèche de l'église de Gonnevillle, comme au degré qui sert à y monter, se fera en présence des 4 principaux possédants fonds, à Nicolas Lion de S^t-Thibault, pour s'y trouver en l'hôtel de Le Chevalier, subdélégué au département de Honfleur (1777).

H. Suppl. 1831. — H. 113. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin; 33 pièces, papier.

1663-1769. — Rentes. — Vente de rente par Marie Villou, veuve de Guillaume Faucon, s^r des Barreaux, de Honfleur, à Jean Moulin, receveur des deniers communs de Honfleur (1663). — Constitution de rente par Nicolas Lion, prêtre, Jean Barbel, docteur en médecine de Honfleur, et Pierre de Quitteboeuf, sieur de La Chesnée, marchand à Pont-Audemer, vers Louis Liétout, de Honfleur, et Catherine Barbel, sa femme (1672). — Transport de rente par

Laurent Brière, apothicaire à Cormeilles, époux de Marguerite Mauger, à Nicolas Lion, marchand de Honfleur (1681). — Vente de rente par Pierre Bourgeot, s^r du Verdubuisson, de Honfleur, à Nicolas Lion, marchand de Honfleur (1683); poursuites à la requête de Charles Lyon, procureur du Roi en l'hôtel de ville de Honfleur, fils dud. Nicolas (1717). — Reconnaissance de lad. rente par François Le Suffleur, receveur des amendes des eaux et forêts de la vicomté d'Auge, pour Charles Lyon, marchand bourgeois de Honfleur (1688). — Constitution de rente par Jacques Lion, juge des dépôts des sels à Honfleur, demeurant paroisse de S^t-Léonard, lieu dit Honnaville, pour Jacqueline Langlois, veuve d'André Thierry, s^r du Puis, bourgeois de Honfleur (1705). — Quittance d'amortissement de rente par Thomas Guillebert, capitaine de navire, Marie Le Chevallier, son épouse, et Charles Le Chevallier, lieutenant général à Blangy, tous demeurant à Honfleur, Charles Thierry, s^r de Beauvais, demeurant à Honfleur, procureur de Marie-Anne Estièvre, veuve de Jacques de Boisseret, chevalier, marquis de S^{te}-Marie, seigneur de Malassis, à Charles Lion, marchand (1720). — Reconnaissance de rente par Jacques-Augustin Lion, avocat en Parlement, et Gabrielle-Louise-Jeanne de La Houssaye, son épouse, à cause de lad. dame, au trésor et fabrique de S^t-Léonard, représentée par Gentien Guillebert, conseiller au bailliage de Honfleur, trésorier (1769). — Rentes aux religieuses du couvent d'en haut de Honfleur pour la pension des sœurs de Lion de S^t-Thibaut.

H. Suppl. 1832. — H. 114. (Liasse.) — 8 cahiers (dont 1 recouvert d'un parchemin), 84 feuillets, 15 pièces, papier.

1681-1775. — Église S^{te}-Catherine de Honfleur. — Compte rendu par Michel de La Croix S^t-Michel, trésorier de lad. église, des recettes et dépenses par lui faites pendant l'année 1769: bancs et bancelles des chapelles de la Vierge, S^{te}-Barbe, S^t-Crespin, S^t-Sauveur, de la Délivrande, S^{te}-Anne, S^t-Jean; payé à l'organiste 246 livres, au souffleur 30 livres; à la veuve Besongne, pour impression d'une rame de papier en quittances, 10 l. Apuré le 6 août 1773 devant Antoine-Philémon Le Mercier, chanoine de l'église cathédrale de Lisieux, archidiacre de Pont-Audemer, vicaire général du diocèse. — Recette des chaises (1774), recouvert de reconnaissance par Mathieu Marmion, laboureur à S^t-André d'Hébertot, de bail par Marguerite Hobey, veuve de François Thiron,

de Honfleur, stipulée par René Le Bouc, contrôleur des gabelles à Honfleur, son fils en loi (1681). — État des revenus de la fabrique de S^{te}-Catherine, tiré sur le compte de Philippe Rigault, trésorier en 1771, avec les augmentations et diminutions faites en 1772, remis à Nicolas Lion, trésorier en 1773, par Liétout, son prédécesseur. — Livre de recette et dépense pour led. trésor en 1773, par Lion: à Fragnière, organiste, pour son quartier échu le 31 janvier, 125 l.; à J.-B.-Nicolas Lefebvre, facteur d'orgues, rue des Minimes, à Rouen, pour une année qui lui est due pour la façon de l'orgue, 500 l.; au compagnon de Lefebvre, de Rouen, facteur d'orgues, venu raccommo-der et raccorder l'orgue, pour son voyage et ses peines, 36 l., etc. — Quêtes pendant l'année. — Compte rendu par led. Lion S^t-Thibault, pour 1773. Produit des chaises dans les nefs, déduction faite des 3 s. p. l. accordés aux femmes qui ont fait la collecte, 388 l. 17 s. 6 d.; quêtes par les trésoriers et paroissiens qui ont présenté le pain béni, 328 l. 3 s. 3 d.; son des clochés pour les baptêmes, inhumations, et autres casualités, 2034 l.; rentes foncières et hypothèques sur Maugé, curé de S^t-Gatien, les tailles de Pont-l'Évêque, l'hôtel-de-ville de Paris, Deshayes, banquier à Honfleur, etc., 839 l. 12 s. 5 d.; bancs, bancelles, tribunes et chaises, 2.415 l. 6 s. 9 d., etc. A l'organiste, 500 l., au souffleur, 46 l.; couverture de l'église en ardoise; à Gervais, entrepreneur de la réédification de la sacristie, à compte. Recette, 11.532 l., dépense, 11.317 l. 11 s. 3 d.

H. Suppl. 1833. — H. 115. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 38 pièces, papier.

1664-1769. — Famille Lion. — Lettres de sous-diaconat, diaconat et prêtrise pour Nicolas Lion; certificat de P. Le Fort, jésuite, préfet des études du collège de Rouen, d'études en philosophie (1664-1665). — Réception à la fonction d'avocat de Pierre Lion, licencié en lois en l'Université de Caen, aux assises mercuriales de la vicomté d'Auge, tenues à Pont-l'Évêque par Jean de Borel, écuyer, seigneur et châtelain de Mauerbe, lieutenant général du bailli de Rouen en la vicomté d'Auge (1679). — Réception dud. Pierre Lion à l'état et office de procureur du Roi en l'Amirauté au siège particulier de Honfleur, vacant par le décès de Jean-Baptiste Aubert, suivant provision du Roi à la nomination du comte de Vermandois, amiral de France, par les gens tenant l'Amirauté de France au siège général de la Table de marbre du

Palais à Rouen (1679). — Quittance par Charles Lion, marchand, bourgeois de Honfleur, époux d'Anne Moullin, fille de feu Thibaut Moullin, capitaine de navire, à Nicolas Lion, son père, tuteur principal des enfants mineurs dud. défunt, de 4.000 l. t. destinées pour partie de la dot de lad. dame Lion (1684). — Mémoire des meubles que Charles Lion a mis et fait mettre à prix à l'inventaire après décès dud. Moulin; récépissé; lots et partages des héritages, maisons et rentes restés après le décès dud. Moulin (1685). — Exeat accordé aud. Nicolas Lion par Barthélemy Moufle, trésorier et chanoine de Sens, official et vicaire général de l'évêque (1709). — Ordre aud. Lion par l'abbé de Matignon, grand vicaire au diocèse de Lisieux, de desservir l'église de Barneville-la-Bertrand (1711); *id.* pour Genneville (1712). — Meubles, linges et habits que M. et M^{lle} Lion donnent à leur fille Marguerite en mariage à Guillaume Renout, s^r des Isles (1718). — Frais de provisions pour Jacques Lion, substitut du procureur du Roi en l'Amirauté de Honfleur (1720). — Succession de Nicolas Lion, prêtre habitué en l'église S^t-Catherine de Honfleur (1726). — Inventaire des meubles de Jean-François Lion de S^t-Quentin, décédé; renonciation de Jacques Lion (1728). — Contrat de subrogation au profit de Jacques Lion, procureur du Roi en l'Amirauté de Honfleur, par Jacques-Etienne de La Rue, de Rouen, de la terre de Honnaville, S^t-Quentin, etc., et cession du surplus de ses créances sur Nicolas Lion (1734). — Succession bénéficiaire de Nicolas-Thibault Lion, décédé le 8 mai 1756; frais funéraires, inventaire, etc. (1756). — État des demandes que fait Jacques Lion à Nicolas Lion, son neveu, pour ce qui lui est dû par la succession de sond. frère; compte que rend Jacques Lion de la succession de Pierre Lion, procureur du Roi en l'Amirauté de Honfleur, décédé le 17 mai 1734 (1756). — Accord sur procès en bailliage de Honfleur entre Nicolas-Thibault Lion, officier marinier demeurant à Honfleur, fils et héritier par bénéfice d'inventaire de Nicolas Lion de S^t-Thibault, fils de Charles, en son nom et celui de ses sœurs, filles légitimaires en lad. succession, et Jacques Lion, leur oncle, procureur du Roi en l'Amirauté et contrôleur au dépôt des sels à Honfleur, pour le faire condamner à leur quitter la terre nommée Beaulieu, paroisse S^t-Léonard, quartier de Honnaville, et de leur rendre compte de la succession de Pierre Lion, leur grand-oncle, procureur du Roi en l'Amirauté de Honfleur (1762).

H. Suppl. 4834. — H. 416. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1765-1789. — Comptes de Lion avec son beau-frère La Croix S^t-Michel; quittances et mémoires. — Mémoire de la veuve Louvet et fils, m^{ds} à Honfleur, pour La Croix S^t-Michel: flanelles, draps, futaines, etc. (1765-1766); livré aud. La Croix, maire de Honfleur, par Pottier, toiles, futaines, etc. (1784-1785). — Lettres à M. de La Croix S^t-Michel: par M. de Giverville, concernant une rente que lui doit M. du Montbert, major au Havre (1772); par Hulin de Champeroux, commissaire des guerres à Brest (aud. La Croix, maire de Honfleur): demande d'envoi de cidre. « Vous sçavez sans doute que l'on travaille dans nôtre port, non pas à l'armement tout à fait, mais aux aménagements de 17 vaisseaux, les plus petits de 64 canons. Il partira dans le mois prochain une escadre d'évolution composée de onze voiles, sçavoir cinq grandes frégates, trois corvettes et trois cotres. On pense que nous pourrions avoir la guerre en peu. Je ne vois pas que nous soyons en état de la faire avec avantage, tant par mer que par terre » (Brest, 26 avril 1775). — Billet sans date aud. La Croix S^t-Michel, avocat à Honfleur: « Un orage des plus affreux tant par les coups de tonnerre que par les tourbillons de vent et par la grelle a fait un ravage extraordinaire dans la paroisse de Campigny, entre Épagne et S^t-Christophe, Élection de Ponteaudemer, samedi dernier 27 juin. Plusieurs maisons ont été jetté bas, des cours bien plantées ont été nettoïées d'arbres, au point qu'il n'i reste pas un pommier. M^r de Beauchamel devoit i donner une feste magnifique, tout étoit préparé: un tourbillon lui a enlevé la moitié de son château, le comble de son pressoir, tous ses arbres. Un tailleur, qui étoit dans une chambre au second étage, a été enlevé de dessus sa chaise à cent pieds de la maison, il n'est pas mort, mais il est bien blessé; une cuvette du coin du sallon a été enlevée dans les fossés sans être cassée. La maison, le colombier et la grange du s^r Hameline sont bas, les pommiers et les chesnes sont coupés en deux. A Pont-lévesque le tonnerre a tombé sur la maison de M^r de Manouri tenue à loïer et non occupée par M^r Legrip, Conseil supérieur, et sur celle de Baudeli attenante; il a fracassé l'une et l'autre, sans avoir rien renversé. M^r Hotot, prêtre, qui occupe une chambre dans cette dernière, i rentroit et barroit sa portê dans cet instant, il fut enveloppé dans le coup, sa soutane brûlée en différents endroits, mais principalement sa culotte

intus et extus. A S^t-Julien, à une demie lieu de là, le tonnerre a tué une jument dont le petit poulain ne paroît point avoir été blessé. Près le pont Énault, une ferme de M^{de} Herval et une de M^r Brunet sont entièrement ravagées par la grelle, au point qu'il i a des pièces en bled où il ne reste pas un épy. Le même jour, à Falaise, il n'i faisoit pas plus calme, les vitres i ont été brisées et principalement celle de l'église et communauté de X X X. »

H. Suppl. 1835. — H. 117. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1766-1790. — Comptes de Lion avec son beau-frère Mahé de Berdouaré. Comptes courants concernant la succession Dubocq, sa rente légitimaire, divers effets maritimes et intérêts ; fournitures faites à Mahé de Berdouaré fils à l'école de Metz (cf. d'autres mémoires annexés aux correspondances). — Procura-tion devant les notaires royaux de Quimperlé par Jean-Nicolas Mahé de Berdouaré, chevalier, seigneur de Kerlaouen, Kerdudal, Kerascoet, etc., commandant de la division des canonniers gar-des-côtes de Quimperlé, chef de noms et d'armes de Mahé, et Rose-Angélique-Félicité Lion de S^t-Thibault, son épouse, demeurant à leur château de Kerlaouen, pa-roisse de Riec, diocèse de Quimper, à Jean-Alexandre Pottier, demeurant à Honfleur, avec pouvoir d'exiger de Nicolas-Thibault Lion de S^t-Thibault, de S^t-Quen-tin, de Honaville, etc., demeurant à Honfleur, frère de lad. dame, compte général et final de la gestion et administration qu'il a eue de tous les biens de la suc-cession de M. de La Mare Du Bocq, cousin de lad. dame, décédé au Petit Goave, île de S^t-Domingue, en Amérique, ainsi que celui résultant de la rente légitimaire de lad. dame pour la succession de leurs père et mère ; fait à Pont-Aven, côté et paroisse dud. Riec, 19 janvier 1790 ; légalisation par Simon-Ber-nard Joly de Rosgrand, sénéchal du Roi en la séné-chaussée de Quimperlé (cachet).

H. Suppl. 1836. — H. 118. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 121 pièces, papier.

1700-1790. — Famille et succession Dubocq. — Extrait des registres des baptêmes de l'église S^{te}-Ca-therine de Honfleur concernant ceux de Georges Dubocs, fils de Pierre et de Catherine d'Herbe, nommé par Georges Le Fèvre, curé de Gonfréville l'Orcher (1700, 12 déc.), et de Jean-Baptiste Dubocs, fils des mêmes (1705, 16 avril). — Lettres : des directeurs de

la Compagnie des Indes Orientales à Dubocq, capi-taine de vaisseaux de la compagnie, à Harfleur : no-mination pour un navire de S^t-Malo (1700 ; des mêmes aud Dubocq, capitaine du vaisseau Le Bour-bon, à Lorient (1702) (cachets) ; par Ramachard, de Rouen, à Delamare Du Bocq, capitaine sur les vais-seaux de lad. Ci^e, à Honfleur, concernant l'assurance de sa frégate (Rouen, 1704). — Quittance par Bouy-not à « Delamar Duboc », sur une lettre sans date y relative de Verdoys, de 1500 l provenant des effets que Verdois, consul de la Nation Française de la baie de Tous les Saints, lui avé mis pour vendre pour son compte aux Indes (1703). — Requête au bailli de Rouen ou son lieutenant en la vicomté d'Auge par Pierre Dubosc (il signe De 'Lamare Du Bocq), bour-geois de Honfleur, capitaine de vaisseau de la Com-pagnie des Indes, pour Marie Dubosc, sa sœur, en péril de sa vie par la négligence et les mauvais trai-tements de Louis Legrip, son mari (1705) — Char-gement de ballot sur le brigantin commandé par Denis Gomès, pour compte de Dubocq (Pondichéry, 1709). — Mémoire et quittance de Moriset, jésuite, de 13 pagodes et 8 fanons pour 6 mois 20 jours de pen-sion dans leur maison du fils de Du Bocq, à raison de 2 pagodes par mois pour sa nourriture (Pondichéry, 1709). — Mémoire à François de Flacourt, directeur et chef pour la Royale compagnie de France du com-merce des Indes Orientales dans leur comptoir prin-cipal de Bengale et chef du Conseil de justice y établi, et au Conseil : Pierre Delamare Du Bocq, de présent en ce lieu de Chandernagor, demandeur aux fins de son exploit du 6 septembre 1709 contre le sr de S^t-Laurens, dit qu'étant détenu dans le fort de Pondi-chéry par le Chevalier Hébert, led. S^t-Laurens l'au-rait plusieurs fois sollicité de lui prêter 600 pagodes ; il fit ce prêt sur la parole de Denion, ingénieur du Roi employé aux fortifications du fort de Pondichéry, qui en répondait ; commerce entré eux, etc. ; répliques de Pierre-Gabriel Serin de S^t-Laurens, signifiées le 15 oct. 1709 par Charles Roger, greffier du Conseil de justice au comptoir principal de Bengale, à Antoine Martin, procureur et curateur aux biens délaissés dans les Indes par feu Pierre Delamare Dubocq. — Requête au vicomte de Roncheville au siège de Honfleur par Catherine Dherbe, veuve de Pierre Du Bosc, capitaine sur les vaisseaux de la Ci^e des Indes, demandant délai pour appréhender ou renoncer à la succession ; copie d'une lettre circulaire que la veuve La Mare Du-bosc a écrite à Le Vigneur, portant qu'après le décès de son mari, arrivé aux Indes le 14 sept. 1709,

les gouverneur et agents de la C^{ie} Royale se sont saisis de ses effets, les ont estimés et pris selon leur volonté; créanciers (1710). — Mémoire des marchandises livrées à Dubocq par Le Vigneur de S^t-Malo à commencer du 13 février 1713 : toiles de lin, bougran, fil, batiste, ruban, bas, chapeaux, etc., avec les prix. — Lettres : de Dauseville à L'Épine Harret, commandant le Petit S^t-Raymond, de S^t-Malo, à Brest : « Je suis très surpris d'apprendre que vous estes encore à Brest et que la mésintelligence avec vos officiers vous cause un aussi grand retardement. Je croy qu'ayant M^r Duboc avec vous, cela doit suffire pour un petit navire comme le vostre. Si le s^r Deschamps ne vous est pas plus utile qu'il l'a esté par le passé, vous pouvés le laisser, sans le prier de s'embarquer. Il est cruel à luy d'avoir fait désertier neuf hommes; s'il n'estoit pas parent de mon espouse, je luy fairois faire son procès, sans quartier. Entendés-vous, s'il vous plaît, avec M^r Duboc, et que quand l'un sera à terre, que l'autre soit à la mer. 16 à 17 hommes suffisent pour conduire vostre navire; faites diligence partout où vous serés. Vivés avec economie; soyés judicieux à vostre esquipage et ne maltraitez pas ny en parolles ny par effait qu'ils ne l'ayt plusieurs fois mérité, et ce sera le véritable moyen d'establir vostre réputation » (S^t-Malo, 25 février 1715); d'Amyault Dauseville à Duboc, lieutenant dans le S^t-Raymond, à Brest : « Mon intention n'a pas esté que vous feussés un zéro en chiffre, puis que j'avois autant de confiance en vous que j'en ay pour le capitaine, cependant plusieurs personnes de Brest m'escrivent que vostre mésintelligence avec le capitaine est la cause que le navire a resté si long temps à Brest, et qu'il vous a déserté tant de matelots; cela est criant et mesme injurieux pour des officiers; il n'y a que sur le capitaine et sur vous que j'ay compté, n'ayant fait aucun fonds sur le sieur Deschamps-Buisson. Si vous vous estiés tenu à bord lorsque le capitaine estoit à terre, il ne vous auroit pas déserté tant de matelots, et il ne vous auroit pas faleu plus de quatre jours pour vous rétablir. Si j'avois préveu une si grande mésintelligence entre vous et le capitaine, j'aurois parti pour Brest pour y remédier. Il faut de la subordination, et quand on s'aperçoit de quelque chose contre les règles, on représente à un capitaine, avec des manières honnestes, ce qu'il est à propos de faire; je scay que vous estes fort joly homme, mais l'envie de vous produire pourroit bien avoir causé l'abandon que vous avés fait du navire pendant une partie de vostre séjour, et l'avoir causé aussi long qu'il est. Si

vous tenés cette conduite à la Martinique, vostre navire court risque d'y demeurer, faute de mathelots pour le ramener; il y va de vostre honneur et mesme de vostre établissement, de vous conduire d'un autre manière; en mon particulier, j'y contribueré avec plaisir, lorsque vostre politique envers vos supérieurs et vostre conduite m'y porteront. J'aymerois mieux avoir perdu dix mille livres que d'ent[en]dre dire par mes associés que les officiers ne s'accordent point » (S^t-Malo, 29 février 1715). — Y joint : liste des déserteurs (7), liste des morts, de Lespinne Haret, capitaine, Deschampts Buisson, second capitaine, Guillaume Boucherie, chirurgien-major, etc. — Procédures en l'Amirauté de S^t-Malo concernant Pierre Dubocq, officier navigant (1716-1717). — Réception par Étienne-Benoit de Fresnel, lieutenant général et particulier civil et criminel, enquêteur commissaire examinateur et garde-scel en l'Amirauté de Honfleur, de Pierre Dubocq, du métier de la mer, demeurant à Honfleur, à faire en qualité de pilote hauturier et maître de navire tous les voyages de mer dont il sera requis et qu'il jugera à propos, sur sa requête expositive qu'il y a plus de 10 ans qu'il navigue tant aux voyages de long cours qu'à ceux du cabotage sur les navires marchands tant aux Indes, au Pérou, qu'à la Martinique, dans le navire le S^t-Remon, commandé par Jacques Haret, de S^t-Malo, en qualité de lieutenant, puis de capitaine, pendant lesquels voyages il s'est si bien appliqué et expérimenté au fait de la navigation qu'il s'est rendu capable d'être reçu pilote hauturier et maître de navire pour toutes sortes de voyages, ayant atteint l'âge de plus de 24 ans 4 mois comme le prouve son extrait de baptême du 13 juillet 1694, à Honfleur, après attestations de Pierre Duval, ancien pilote, au lieu de professeur d'hydrographie, Charles Postel, Michel Gaillard et Pierre Picquetot, anciens maîtres de navires, Pierre Le Marchand et Marc Clément, pilotes hauturiers demeurant à Honfleur, sur les « propositions » par eux faites à Dubocq sur le fait de navigation, qu'il est capable d'être reçu, et après les interrogations dud lieutenant sur la teneur des lettres patentes du 4 mars 1716 dont il a paru savoir les dispositions (1718). — Extrait du testament de feu Delamarre Dubocq, habitant à Miragoâne, retenu par le greffier-notaire au siège Royal du Petit Goâve, le 1^{er} sept. 1765; légalisation par Joseph-Alexandre Ferrand de Beaudière, avocat au Parlement de Paris, sénéchal juge royal civil criminel et de police et lieutenant général de l'Amirauté de la ville du Petit Goave, île et côte de

S^t-Domingue (le papier timbré et le contrôle ne sont point d'usage en cette colonie) (1766); cachet. — Comptes de Pierre-Michel de Ronseray, du Petit Goave, exécuteur testamentaire dud. Dubocq, chargé de la procuration des héritiers : en 1765, pour 3 futailles indigo, pesant 658 livres, 4.112 l. 10 s.; 288 balles coton, pesant 90.597 livres, 158.544 l. 15 s.; 4 futailles indigo beau cuivré pesant 1298 livres, 8.437 livres; 6 futailles idem blea, pesant 1493 l., 10.451 livres, sucre, etc. — Vente devant les notaires au Châtelet de Paris par Jean-Baptiste-Jacques Prémord, négociant à Honfleur, stipulant Nicolas-Thibault Lion, fondé des procurations de Mahé de Bedouaré, seigneur de Kerlaouen, capitaine d'infanterie, et de Rose-Angélique-Félicité Lion, son épouse, de Michel de La Croix de S^t-Michel, avocat en Parlement, maire de Honfleur, et d'Anne-Catherine Lion, son épouse, et de Gentien Le Cesne, négociant à Honfleur, et d'Anne-Rose Lion, son épouse, à Pierre-Étienne Bourgeois de Boynes, chevalier, conseiller du Roi en ses Conseils d'État et privé, et Charlotte-Louise Desgotz, son épouse, de tous les nègres, négresses, négrillons et négrittes sur l'habitation située « au Chaussées de Miragouaines », en l'île de S^t-Domingue, et sur celle sise au fond des Blancs dépendant de la même île, au nombre de 105, désignés dans le procès-verbal d'estimation des arbitres, appartenant aux vendeurs comme légataires universels du s^r de La Marre Dubocq, habitant aux Chaussées de Nipes, lad. vente moyennant 96.076 l. 13 s. 4 d., argent de France, à quoi demeure réduite celle de 144.115 livres, montant de l'estimation pour valeur de l'argent des Colonies des îles côtes françaises de S^t-Domingue, suivant la déduction et l'évaluation précise du change ordinaire de 33 1/3 pour cent, lad. somme payable par partie jusqu'en 1772; en cas de guerre, les échéances ne seront que de 12.000 au lieu de 24.000 livres : intérêts au denier 25; lesd. nègres sont pour la plus grande partie des nègres de jardin et destinés à la culture, achetés par M. et M^{me} de Boynes pour les placer sur leur habitation à la grande plaine du Cul-de-sac, île S^t-Domingue (1768); comptes y relatifs. Cf. la correspondance. — Succession de Pierre de Lamare-Dubocq, de Honfleur, habitant à Miragouaine, décédé au Petit-Goave chez Michel de Ronseray, négociant et son exécuteur testamentaire, le 19 sept. 1765, léguée en totalité à Nicolas-Thibault Lion et à ses sœurs, enfants de défunts Catherine Dubocq, sa cousine germaine, et Nicolas-Thibault Lion de S^t-Thibault. Compte rendu par led. Lion de

tous les effets à lui remis, provenant de lad. succession, à ses trois sœurs : coton, indigo, sucre, café, or, vaisselle d'argent, bijoux et hardes, nègres, créance sur la succession de Lusse, serrurier à Honfleur; habitation de Miragouaine, vendue à M. de Ronseray 20.000 livres, argent des îles. Produit net, 354.167 l. 17 s. 4 d., déduction faite de 42.145 l. 13 s. 3 d. de frais et débours : 10.000 l. léguées par le défunt aux pauvres de la paroisse S^t-Catherine, frais de la liberté du nègre Pierrot, premier domestique de Dubocq; intérêts de la créance sur M. de Boynes.

H. Suppl. 1837. — H. 119. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1746-1788. — Bertre. — Copie, par Lion, du traité de mariage de François Bertre, épicier à Honfleur, fils de feu François et de Marie-Anne de Butot, et Marie-Anne Ébran, fille de Bernard, tanneur à Caudebec, et de défunte Geneviève Itasse (1758). — Reconnaissance devant le notaire royal en la juridiction du Petit-Goave résidant au quartier de Nippes, par Louis Seguin dit Phelipaux, mulâtre libre, demeurant aux hauteurs de la grande Rivière de Nippes, paroisse de L'Anseaveaud, de dette vers Itasse, habitant aud. quartier (1762). — Procès au Conseil supérieur de Port-au-Prince, pour Bertré, habitant à la grande colline des Côtes de fer, quartier de Nippes, tant en son nom que comme exécuteur testamentaire de feu Bernard Ébran, appelant de sentence rendue au siège Royal du Petit-Goave, contre les héritiers Donault, représentés en cette colonie par Raboteau, négociant à Léoganne (1772). — Facture de marchandises, indigo et café, chargées sur le navire l'Éole, allant au Havre, pour le compte de M. et M^{me} Bertre, ses sœurs et cousine, sous-légataires en la succession de feu Itasse, le tout à l'adresse de N. Lion, négociant à Honfleur (1774). — Compte de vente de 6 barriques indigo d'envoi de Bertre, livré à MM. de Ronseray et Nadau (1777). — « Extrait de la lettre de M. le baron de Cadignan, écrite à M. de La Coste, premier commis du bureau de M. de Sartine, chargé des détails de S^t-Domingue. Je vous demande, avec la plus vives instances, vos bontés en faveur de M. Bertre, officier des milices, habitant au quartier de Nippes, dans cette colonie. Ce n'êts pas une recommandation arrachée par l'importunité; je prends à M. Bertre l'intérêt le plus sincère, et je me croiray journellement redevable de tous les services que vous luy rendrez. C'est un galant homme, qui jouit de la meilleure réputation et un des habitant le plus intéressant de la colonie.

Il jette les fondemens d'une fortune immense. Elle s'élève même avec succès, et les tracasseries de sa femme et du s^r Charpentier, son beau-frère, pourrait la renverser. C'est à son activité infatigable, à son économie, à la simplicité de ses mœurs, je pourrais dire à sa frugalité, qu'il doit cette fortune, et sa femme, si elle étoit bien conseillée, devoit se réunir avec luy, bien loin de le dénoncer au ministre. Vous sçavez mieux que moy qu'il n'y a pas un seul propriétaire dans la colonie qui n'ait été obligé de prendre des engagements. La nécessité des premières mises, les malheurs inséparables d'un mobilier considérable, les inconvéniens de l'intempérie, contrarient les projets et les plans du propriétaire le plus exact. Je me borneray à mettre sous vos yeux la scituation du s^r Bertre par un exposé très succinct. Il est régisseur sans doute des biens dont sa femme a hérité dans la colonie. Il a porté par son travail ses biens fort au-dessus de leur valeur. Encouragé par la réussite de ses entreprises, il a acheté l'habitation du s^r Maignan, fort négligée et fort abandonnée et susceptible d'un grand accroissement. Cet accroissement a déjà lieu, et je peux certifier pour l'avoir vu dans ma tournée que cette habitation vaut déjà quatre cents mille francs de plus qu'elle ne valloit lorsqu'il l'a achetées. Il ne devoit pas craindre que Madame Bertre, qui luy avoit donné sa confiance, refusât de ratifier ses engagements. Le produit de ses engagements triplera la fortune de ses enfans. Non seulement elle refuse de ratifier, mais entraînée par le s^r Charpentier, son beau-frère, elle se réunit avec luy comme créancier pour faire intervenir l'autorité du ministre et obliger M. Bertre à payer plus qu'il ne peut dans ce moment. C'est bien le moyen de le décréditer et faire ouvrir les yeux à ceux qui ont vendu l'habitation Maignan, et, que sait-on, peut-être de leur inspirer de demander la résiliation du contrat de vente dont les conditions n'ont pas été encore remplies. Ils profiteroient de toutes les améliorations de M. Bertre, et il est certain que l'on réduiroit à l'aunône un homme qui dans quatre ans doit être au moins le plus opulent de la colonie. Je suppose que les vendeurs soient plus délicats et ne demandent pas la résiliation du contrat, s'ils sont instruits du schisme domestique, ils craindront qu'il n'y ait dans les affaires de M. Bertre un dérangement qu'ils ignorent et certainement ils ne se prêteront à aucun des arrangements qu'il leur proposera en raison des circonstances actuelles..... Je vous supplie instamment de désabuser le ministre sur les impressions que l'on auroit pu luy

donner contre cet honneste citoyen et le meilleur des pères de familles » (au Cap, 6 sept. 1778). — Lettre de Bertre : « Quelque facheux que soit les mauvaises nouvelles à annoncer, je me trouve dans la nécessité de vous faire part du malheur général arrivé au quartier de Nippes et autres quartiers de droit et de gauche, au bas de la côte, dans la partie du sud. Par le détail que j'ai l'honneur de vous faire, je ne doute nullement que votre sensibilité n'en soit affectée et que vous prendrés part au désastre que j'éprouve en mon particulier, dont voicy le détail. Un houragan des plus affreux a commencé le 5 7^{bre} courant sur les 4 heures après midy et n'a cessé que le lendemain matin à pareilles heures ; il a été engendré par un vent de Nord Norois, qui a commencé le mal. Sur les dix heures du soir, les vents passèrent à l'Est-Sud-Est, et d'une violence à nous faire craindre l'abrégé de nos jours. Enfermés dans un bâtiment dont les mouvemens m'engagere à sortir avec mon épouse pour nous retirer dans la savanne, à l'injure du tems, nous avons été préservée, ainsi que tous nos être tant raisonnable que les irésolvable. Dieu nous a également garantie de l'insendie qui est arrivée dans plusieurs habitations voisines, par la chute des cases à nègres couverte en pailles, et où les nègres tiennent toujours du feu quand ils sont de dans, l'accident en est inévitable, et comme les miens étoient au jardin à couper l'indigo, j'en ay été exempté. A cette réserve près, nous éprouvons le plus grand dommage, savoir: sur les établissemens de la sucrerie, une grande case de 70 p. de l. a été découverte dans son fétage, qui étoit en plomb laminé, avec deux rangs d'essentes de chaque costé, le plomb emporté par petasse à deux cents pas de son départ; deux pavillons aux deux bouts ont été beaucoup plus endommagés dans leur couverture; nos lits, linge, hardes, ont été beignés dans les armoires par l'abondance de la pluie, qui a tombé toute la nuit, cecy est peu de choses; un bâtiment de 80 p. de l. sur 30 de l. servant d'hôpital, de sécherie à l'indigo et boutiques des ouvriers, a été entièrement découvert, 12 caisse indigo nouvellement vidé et vingt autre caisse endommagés; les 12 premières perdues; un idem de 150 p. de l. servant de raffinerie et purgerie, découvert aux deux tiers, partie des essentes tombée sur les canarie, qui en ont cassé beaucoup; la perte n'en est point constatée. je dis évaluées; un autre idem servant de purgerie de 80 p. de l. a été découvert d'un côté, et les laties enlevée et cassée, dans lequel étoit 4 cabannes de sucre précipité contenant 240 formes ont été renversées, les pots et

formes en partie cassée et le sucre perdu ; un autre id. servant de sucrerie et purgerie de 150 p. de l. a été découvert du côté du sud où étoit 15 b^q sucre terré, qui ont été avariée, les sirops des basins l'ont également été par la quantité d'eau qu'ils ont reçu ; les deux combles des moulins à sucre ont été préservée, à la réserve d'un où il s'est détaché deux cents essentes environ ; un bâtiment de 50 p. de l. servant de guilledive, a été découvert à moitié, a occasionné la perte de plusieurs pièces de rapps près à bruler ; un autre idem servant de machoquetrie, de remises aux chaises, deux magasins de décharge, le tout contenant 90 p. de long, a été découvert à moitié ; la porte de la remise a 2 batens brissée et un pignon de mur penché près à tomber ; un autre idem de 70 p. de l. servant de remises aux cabrouets à bœufs et mulets, entièrement découvert, les lattes enlevée ; un autre idem de 30 p. de l. servant de boutiques aux tonne-liers, entièrement eccrasé ; un autre idem de 36 p. de l. servant à couvrir la machine du puis, entièrement découvert ; un autre idem de 50 p. de l. contenant un magasin, deux chambre et une cuissine, découvert aux deux tiers ; un autre idem de 70 p. de l. contenant deux magasins à grains et quatre petite chambre, découvert dans son fétage et un des pignons ; deux colombiers, l'un sans accident, l'autre découvert sur une face, les panneaux enfoncés et ayan perdu son aplomb de plus de huit pouces ; un autre bâtiment de 40 p. de l. découvert entièrement, servant de poullal-lier et au gardien de barrière ; deux autres bâtimens de chaq'un 25 p. de l. servant aux économe et raffineur, entièrement découverts ; un autre idem servant au gardien de la seconde barrière, avec un magasin attenant, pour serrer les équipages des cabrouets, etc., entièrement découvert ; un très beau cloché fait depuis peu d'année a été eccrasé en poussière, mais la cloche a été préservée. Tous les bâtimens cy-dessus mentionnée couverts en essentes étoient en bon état, les ayants tous fait réparer la seconde année de ma possession. On évalue à cent cinquante milliers les essentes tombée des batiments, don beaucoup de cassée et perduës, et d'autre avariées à ne pouvoir resservir. Il y aura une forte mise dehors pour les remplacer, ce qui est inévitable ; la charté et rarrété des cloux ajoutte de plus en plus à nos malheurs. Suive les établissemens de la sucrerie pour les bâtimens couverts en pailles, savoir : deux grande caze à bagasse de chaq'un 120 p. de l. sur 36 p. de l., qui avoient été rétablie à neuf depuis ma possession, ont été renversée parties du bois cassée, il n'est resté de-

bout que les grande fourche penchés ; toutes les cazes à nègres ont été bouversee, à la réserve de 12 à 15 restés debout avec dommages dans la couverture et penchés ; un ajoupa au parc au moutons renversé partie des bois hor d'état de servir. Suive les dommages dans les plantations des cannes, vivres et entourages de l'habitation en sucrerie, savoir : une avenuës de viron 1.000 pas au grand chemin allant de Lanceaux au Petit-trou, bordée de gros fresne ; plus celle venant du grand chemin à l'habitation, également bordée des mêmes arbres ; la majeure partie sont tombés, leur racine fort étenduës ont enlevé les hayes de vives plantes et d'autres les ont eccrasée : le tout ensemble ont fait beaucoup de dommages qu'il a falu réparer sur le champ, tant pour faciliter au public le libre passage du grand chemin que pour nous garantir de la détérioration des animaux ; les pièces de grande cannes et celles en rejets cassée et couchée comme si les plus lourds cylindre avoient passé dessus ; une pièce de mayoc très considérable a été très endomagé, partie déraciné et sorty de terre avant sa maturité ; les mahis plantés en différentes saisons et tems ont été couchés, ceux près à casser les pluies abondantes les ont gatée, et on n'en a sauvé que très peu sans dommages ; les banannières ont été renversée sans réserve jusqu'au plus petits pieds de chaques touffe, comme étant le vivre de terre le plus fragile. De tous les maux que nous venons d'éprouver, il n'en est point de plus sensible que celui de la disette que ce désastré nous prépare. S'il ne nous vien des secours de France, je ne sçay ce que nous allons devenir, j'ai écrit à mon commissionnaire, au Port au Prince, de m'envoyer 20 barils de farine, pour soulager au moins les mallades de l'hôpital. MM^{rs} les administrateurs vienent de faire aux habitants de la partie du Cap la répartition de 1.200 barils de farine et de 2.500 quintaux de biscuit. Nous aurions besoin d'une pareille faveur. Suivent les dommages arrivé sur l'habitation de la petite plene établie en indigo, savoir : une ancienne grande caze couverte en essentes clichés et bousilliés ; les panneaux ont été enfoncés et les essentes enlevés dans les halliers, est rêtés debout en très mauvais état. Les cazes à nègres renversée sans exception ; il n'est resté debout q'une grand halle, que j'avois fait construire pour logement de huit familles de mes nègres, dont j'avois augmenté cette place ; elle sert aujourd'huy à les loger tous, en attendant qu'ils soient rebâtie. Je n'ay trouvé sur cette habitation que deux vaisseaux à indigo que l'on servoit avec l'eau d'un mauvais puis d'eau somatte et

dont les nègres ne pouvoient se servir pour les besoins de leur subsistance, et ne donnoit-il encore qu'une cuve par 24 heures. Le fléau de la guerre m'obligeant à faire de l'indigo j'ai senty la nécessité de faire des travaux immense pour me procurer l'eau. Une citerne des plus considérable adossée à un très grand réservoir m'aourny abondamment des eaux pluviales qui servent au besoin des nègres et la fabrique de l'indigo, ce qui m'a déterminé à la construction de six vaisseaux. Je commençois à jouir de mes peines et travaux, et j'avois la flateusses esperance d'un revenu proportionné à mes forces, quand cet événement est arrivé, j'avois commencé depuis le 25 aoust la seconde coupe de l'indigo à deux, à quatre et six vaisseaux; bientôt j'aurois coupé à huit l'indigo de mes jardins dont la grandeur et la beauté de l'herbe m'assuroit plus de 400 cuves. L'indigo se fabriquant bien j'aurois assuré quatre milliers d'indigo à cette coupe; j'ay vù tout à coup mes esperance s'évanouir et mes établissemens en partie renversée; une très grande caze couvrant le moulin batants quatre vaisseaux a été découverte en entier; deux ajoupas de chaque côté couvrants les indigotries, le tout couvert en essentes, l'un a été écrasé, l'autre est resté debout découvert, les bois endomagés; huit cuves fabriqués que contenoit alors les dits vaisseaux onts été perduës. Les indigotries ayants été submergées par un avalasse, les deux autre vaisseaux séparée onts subit le même sort, avec damages dans les murs des vaisseaux par leur ancienté; un bâtiment de trente pieds de long couvrant la machine et le puis a été découvert en entier, les lattes enlevés. La perte des revenues ne se répare jamais. Je n'ay eut rien de plus pressé que le rétablissement de mes indigotries, pour ne pas interrompre la coupe des indigots, qui ne peut se différer. J'ay recommencé huit jours après l'accident, ce qui me donnoient ordinairement six caisse pour six cuves, et je n'en ay tiré que deux caisse sans qualité, cette plante ayants perdu la meilleure feuilles par la violence du vent et l'abondance des pluie, il n'est resté que des bâtons. J'ai été contraint de cesser et attendre qu'elle soit rechargées d'une nouvelle feuilles. Ce désastre me fait perdre la meilleure coupe. J'avois planté près de 150 mille pieds de cotton dans mes vielles terre, qui étoient de toutes beauté, ils onts été cassés, partie déracinés, sans pouvoir réparer une pareille perte. Par le détail que j'ai l'honneur de vous faire d'après la plus exacte vérité et à la connoissance de M. Mercier, votre fondé de pouvoirs, que j'ay même engagé à prendre con-

noissance de mes pertes, affin qu'il puissent vous les certifier aussi. Malgré la perte considérable que nous faisons, si la fin del'année étoit favorable, nous ferons en sorte de luy faire un payement, sans pouvoir vous l'assurer.... Voilà bien les triste effets que nous ressentons du fléau de la guerre. Nos sucres n'ayant pas la qualité de ceux du Cul de sac et Léogane par la nature des terres et la privation de l'eau à pouvoir aroses les cannes, elles ne peuvent que souffrir beaucoup du tems de leur plantations à celui de leur maturité, et le discrédit de nos sucres au Port au Prince: on ne rougit pas de nous en offrir 20 à 22 l. le 1/10., ce qui vien de me déterminer à courir de nouveaux risques pour 23 b^{ns} que j'ai au Port au Prince. Je viens de donner des ordres à mon commissionnaire de les charger pour France, quoyque le fret soit monté à 72 d. et 80 d. la livre, etc. (Nippes, 30 sept. 1781). — Reconnaissance par M^{me} Bertre que Louis Cam est entré chez elle pour économe indigotier, auquel elle promet payer pour son année d'économat, en argent, 4.005 livres (aux Côtes de fer, 1787). — Testament de Pierre Bertre, léguant ses meubles et effets à Nicolas-Thibaut Lion (1787). — Arrêts de deniers requête de Marie-Anne Bertre, au précédent veuve de Jean Heliot, veuve de Pierre Labbey, entrepreneur des routes royales, sur des fermiers de François Bertre, son frère, en Amérique (1788). — Quittances à Lion, porteur de procuration de Bertre, à M^{me} Bertre.

H. Suppl. 1838. — H. 120. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1764-an XIV. — Bertre. Ancienne liasse. — « Succession mobilière de Marie Ébran, femme F^s Bertre, habit^t à Nipes, quartier de l'île de S. Dominique, décédée à Harfleur le 22 nivos 2^a an Rep. F^{se}. » N^o 44, cote 60. — Procédures devant le sénéchal du siège Royal du Petit-Goave, pour Jacques Itasse (1764). — Compte rendu par François Bertre, acquéreur des habitations et nègres de la succession de Jean Maignan, à Nippes, des sucres trouvés sur l'habitation vendue aud. Bertre en 1776. — Copie de lettre du baron de Cadignan au comte de Pardailan, concernant l'affaire de Bertre, officier du bataillon du Petit Goave: simple dispute entre vendeur et acheteur (Port-au-Prince, 13 avril 1778). — Lettre de Lion à François Bertre sur la mort de sa fille, femme de Lion (1780). — Testament de Marie-Anne Ébran, épouse non commune en biens de François Bertre, demeurant avec lui « sur mon habitation en sucrerie scize aux coste de fer en la plaine du petit trou pa-

roisse de Sainte Anne de Lansaveaux, quartier de Nipes » (1783). — Connaissements pour envoi d'indigo et de coton, factures (1787). — Lettres à M^{me} Bertre, sur ses terres, à « L'anse à veau » (1787). — Mémoires pour M^{me} Bertre et Bademer, négociant : toiles, siamoise, meubles, etc.; baux. — Lettre de Bacqué à M^{me} Bertre, à Harfleur, concernant la liberté de la négresse Geneviève, demandée par elle; en l'évaluant modiquement, elle valait plus de 100 portugaises; en outre, Bertre se plaignait beaucoup de quelque mécontentement qu'elle lui avait donné à son retour de France; il l'a vendue 4,500 livres; Beaujeu, son ancien amant, en est aujourd'hui le maître, et il est à croire qu'il ne l'a achetée que pour lui faire le sort que M^{me} Bertre désirait lui faire elle-même (Nipes, 15 mars 1790). — Lettre de Bertre à sa femme, à Harfleur: envoi de lettres de change. « Je ne puis vous dépeindre l'état de trouble et d'anarchie qui reigné à ce moment à S^t-Domingue. Nous attendons avec le plus grand désir les heureux effets de l'assemblée coloniale qui se tien à ce moment à S^t-Mare pour la régénération des Colonie, et que Dieu nous rende le calme et la paix si désirable à tous bons citoyens. Les mulâtres se sont assemblée au nombre de 1500 à main armée aux environs de S^t-Mare, ils vouloient canarder leurs pères si on ne les assimiloient aux Blancs et occuper les même charges et employs; ils ont été repoussez et dispersée vivement, et sont rentrée en leur devoirs et ont demandé graces, plusieurs ont été pendue pour servir d'exemple aux autres, les nègres esclaves sont tranquilles et nous n'avons de leur côté aucunes inquiétudes » (Port-au-Prince, 26 mars 1790). — Compte présenté par Bademer, époux de Marie-Victoire Bertre, héritier par bénéfice d'inventaire en la succession de François Bertre, de S^t-Domingue, et signification par lui à Louis Sartoris et Catherine-Marie-Rosalie Lion, son épouse, demeurant à Paris (an XIV). — Jointe à lad. liasse, lettre de M. de Ronseray à Lion (Petit-Goave, 20 x^{bre} 1770), concernant la succession Lamarre Dubocq.

H. Suppl. 1839. — H. 421. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1778-1789. — Lettres à M. et M^{me} Bertre: par de Brondeau (à Bertre): « Vous avés eu assés de confiance en moy pour me charger de marquer à Monsieur le baron que vous donniés 15 mille livres de rante argent de la colonie à Mademoiselle Bertre, à la passassion du contrat, vous l'avés même écrit à

M. Bezin le 8^e juin, et m'avés chargé de la lettre qu'il a, nous avons en conséquence été auprès de Monsieur le baron l'écho fidèle de vos intantions. Il nous réponds que nos lettres ne s'accordent pas avec la vôtre, et que vous n'offrés que 10.000 l. argent de S^t-Domingue; il pense comme M^r Bezin et moy que vous avés voulu mettre argent de France, et que vous aurés fait involontairement cette erreur. Il nous marque aussy qu'en cas de guerre vous ne voulés rien payer, ou ne voulés pas vous y engager, n'étant pas assuré de pouvoir faire passer des fonds. Pensés-vous, Monsieur, que l'aliance que vous faites avec Monsieur de Cadignan ne vous procurera pas, en temps de guerre, bien des prérogatives que tout autre simple habitant n'aura pas. Croyés-vous q'un chef d'escadre ou capitaine de vaisseau refusera à Monsieur le baron de Cadignan, troisième personne de cette colonie, de charger à bord du premier vaisseau de guerre 50 boucauds d'indigo, ou 50 à 60 barriques de sucre blanc; quelle place cela tient-il dans la cale d'un vaisseau de soixante quatorze; comme 50 barils de poudre à feu dans un vaisseau marchand. M. de L'Aumont m'assure dans ce moment que tous les gens comme il faut, qui ont du bien dans ce pais-cy, ont eu le secret, en temps de guerre, de jouir d'une grande partie de leurs revenus, et qu'ils les recurent exactement. Un capitaine de vaisseau, je vous le répète, ne refusera jamais à M. le baron 40 ni 50 boucaud à bord d'un vaisseau, qui en porteroit deux mille. Ainsy, mon cher Monsieur, toute votre denrée passera en France annuellement. Plût à Dieu fussé-je assuré que la mienne y passera aussy bien; par conséquent vous y payerés très aisément les quinze mille livres, comme en temps de paix. D'ailleurz que voulés-vous q'un enfant vous fasse si vous manquiés un ou deux payement; voulés-vous qu'il fasse de la peine à son papa, qui ne travaille que pour luy? Non, Monsieur, de quelle façon que vous vous engagiés avec les gens bien nés, qui ont de l'éducation et des sentiments, on n'a jamais rien à craindre. Mon père n'est q'un simple gentilhomme (et non un seigneur comme l'est Monsieur le baron de Cadignan, qui a beaucoup de crédit auprès de Monsieur de Sartine, ministre de la marine, qui fera tout pour luy), malgré cela, j'ose vous assurer que comme ami de deux ou trois capitaines de vaisseau, il a eu le secret, en temps de de guerre, de recevoir une partie de ses revenus: l'un se faisoit adresser 5 ou 6 boucaud d'indigo, les autres 3 ou 4, et avec cela il recevoit quasi autant qu'aujourd'huy, par la grande vente qu'il faisoit de ses

indigots, car les 5 derniers boucauds qu'il a reçu par le vaisseau l'Amphion furent vendus 16 l. 5 la livre à Lorient, où le vaisseau de guerre mouilla. Vous pouvez être assuré, si par là nous avons la guerre, vos denrées passeront également en France. Je ne suis que le protégé de Monsieur le baron, mais je compte bien sur ses bontés pour me faire passer des fonds en France. M. de L'Aumont a vu la guerre dernière des capitaines de vaisseau venir prendre à Léoganne 200 barrique sucre blanc pour M. de Conflan; il donnoit ordre à son gérant de les faire de deux mille pesant, moyennant quoy son revenu annuel s'en alloit en France » (Nippes, 14 juillet 1778); — le baron de Cadignan (à Bertre): « Vos citrons sont excellents, votre sucre fort beau, et nos desserts vous devront tout leur éclat. Je reviens à nos affaires, et je suis aussi sensible que je dois l'être à tous vos procédés. Mais il y a longtemps que j'ai éprouvé que dix lettres ne valent pas une entrevue, et que l'on s'entend mieux dans une conversation d'une heure que par une correspondance de six mois. En conséquence, je crois devoir remettre sous vos yeux la négociation qui nous intéresse réciproquement, et nous la traiterons article par article. 1° La dot de dix mille francs par an, argent de France, nous convient à l'un et à l'autre, avec l'espérance que vous nous donnés de l'augmenter dans quelques années. Ne pourriés vous pas fixer une époque précise pour cette augmentation, supposé qu'il n'y ait pas de guerre, et en cas de guerre, elle seroit remise à la même époque la guerre finie. 2° Vous n'avez pas répondu à ma question relative à une somme de quinze mille francs, argent de France, que je vous demandois pour les frais des noces. 3° Quand M. Brondeau vous a mandé que l'on trouveroit des facilités pour faire parvenir des denrées en France, il ne vous a rien dit qui ne fût vraisemblable; je promets de faire tous mes efforts, non seulement pour faire charger ce qui sera nécessaire pour la rente que vous payeriés à M^{de} votre fille, mais même pour obtenir des ordres pour des chargemens plus considérables, et vos intérêts seront les miens, je vous le garantis. Mais on ne peut pas établir un ménage sur des vraisemblances: tous les Américains qui marient leurs filles prennent les précautions que j'indique, ils chargent leur correspondant de payer la somme de tant tous les ans à leur gendre, afin que la privation de tout secours n'oblige pas leurs enfants à faire des mauvais marchés ou à mourir de faim pendant la guerre. Ces avances coûtent peut-être un peu plus cher, sept pour cent ordinairement, mais le sort de

leurs enfants est assuré, et en conséquence je ne vous ai pas demandé les dix mille francs argent de France, mais sept seulement, et si vous le voulés, vous ne tiendriés compte du surplus que dans les deux premières années de la paix. Je vous répète que j'espère que cette précaution sera inutile, mais je suis trop franc pour vous dire que je réponds du succès des démarches vives que je ferai à cet égard, et je serois inconsolable, si vous aviés une observation à faire dans la suite sur aucun point. Si les ordres pour les préférences émanent du ministère directement, j'aurai beau jeu pour vous servir. 4° Vous ne m'avez pas répondu sur l'article de la procuration, sans laquelle on ne pourroit rien terminer. Vous pensés bien, Monsieur, que si, comme j'ai lieu de l'espérer, vous souscrivés à mes propositions, il ne faut pas laisser traîner cette affaire pendant un siècle, l'exposer aux risques de la mer, des événemens de la guerre, si elle a lieu. La correspondance qui sera relative, il faut, si cela vous convient autant qu'à nous, que M. Lion de St-Thiebaut, qui a toute votre confiance, puisse conclure avec mon frère, sans délai, et que nous nous conduisions avec toute la franchise et l'empressement qui convient à gens comme nous. M^{le} votre fille n'épousera pas certainement un homme riche, mais si vous fournissés à mon frère les moyens de s'avancer, il est possible que vous ayiés fait un bon mariage. . . . L'incertitude sur la paix ou la guerre est toujours la même, et nous n'avons encore reçu aucune instruction décisive » (au Cap, 29 juillet 1778); — Lion. (à Bertre), cf. p. 260 (24 avril 1779); — Barras (à M^{me} Bertre): « Il n'y avoit absolument rien de nouveau à Nippes. Vous apprendrés avec plaisir l'heureuse arrivée de Madame la comtesse de Laval; elle étoit partie un mois avant moi, et elle a failly péri dans la traversée, le navire fut dans le plus grand danger, au point que tout l'équipage fit un vœu », etc. (La Réolle, 6 août 1789); — M. et M^{me} Bademer, de Rouen, fille et gendre, M. de Ronseray et Nadan, du Petit-Goave, J. Gourjon aîné, de Léogane; le marquis de Gripière, le baron de Cadignan, au Cap, le comte de Perrigny, lieutenant de vaisseau; affaires commerciales.

H. Suppl. 1840. — H. 122. (Brochure.) — In-4^o, 63 pages, papier.

1788. — Bertre. — Mémoire au Conseil Supérieur de St-Domingue par M^{me} Bertre contre son mari, habitant au quartier de Nippes, appelant d'ordonnance

sur requête rendue par le sénéchal du Petit-Goave, le 18 mai 1787. — « Elle vient se défendre contre un mari, contre un père qui jouit d'une immense fortune et qui refuse la subsistance à ceux qu'il devrait nourrir de son sang, s'il leur étoit nécessaire. » Il détient des biens valant plus de 2 à 3 millions, et n'a jamais voulu fournir aux premiers besoins de sa femme, propriétaire de ces biens, n'a jamais payé de dot à ses filles, n'a jamais fait aucuns frais pour leur éducation et les a exposées à mourir de misère et de faim, etc. Il conjure les tribunaux de se rendre complices de ses atrocités, « de prostituer leur puissance en le rétablissant dans le droit odieux, abominable, d'immoler chaque jour autant de victimes qu'il compte de personnes au bonheur desquelles il devrait, comme époux et comme père, le sacrifice de sa propre existence ». Héritage d'un oncle qu'elle avait dans la colonie échu à Ébran, frère de la suppliante, qui envoya, avec sa procuration, le mari, Bertre. Extrait du testament d'Ébran, mort en janvier 1772, en faveur de Marie-Anne Ébran, femme dud. Bertre. Mémoire de lad. Ébran au ministre de la marine, envoyé par lui aux administrateurs de la colonie; enquête de Doumet de Sibras, commandant pour le Roi au Petit-Goave; lettre y relative de Dargout et de Vairre à M. de Sartine, ministre de la marine, du 1^{er} mars 1778. Procédures à Honfleur en 1779. Certificat des officiers municipaux de Honfleur, du 1^{er} avril 1780. Procès commencé en 1780 devant le juge du Petit-Goave; transaction du 1^{er} janvier 1781. Lettres des d^les Bertre. Nouvelles procédures au Petit-Goave en 1787. Etc. — Au Port-au-Prince, de l'imprimerie de Mozard, 1788.

H. Suppl. 1841. — H. 123. (Liasse.) — 4 cahiers, 50 feuillets; 67 pièces, papier.

1765-1781. — Bertre. Ancienne liasse. « Divers brouillards, notes, et copie d'avis concernant les affaires de M^e Bertre vis-à-vis de MM. Ébran. » — Succession d'Itasse, habitant à St-Domingue, mort en 1765, ayant légué tous ses biens à son neveu Ébran, marchand à Caudebec, à charge de payer 200,000 livres, argent de cette colonie, à ses 6 nièces, dont 5 sorties de sa sœur Geneviève Itasse, et 1 de son frère Nicolas Itasse; Antoine-Bernard Ébran envoya son beau-frère François Bertre recueillir la succession, et, trois ans après, y passa lui-même; il y mourut, après avoir fait sa légatrice universelle sa sœur Marie-Anne Ébran, femme dud. Bertre, etc. — Vente devant les

notaires de Rouen par Robert-François-René Hurard, écuyer, s^r du Catillon, maître de camp de cavalerie, maréchal des logis des cheuau-légers de la garde ordinaire du Roi, chevalier de St-Louis, seul fils et unique héritier de Robert Hurard et de Marie-Anne-Marguerite Du Toupin, sœur et héritière de Jean-Baptiste Du Toupin, écuyer, s^r d'Orival, fils d'Adrien Du Toupin, s^r de Bolleville, à Antoine-Bernard Ébran, bourgeois de Caudebec, des biens lui appartenant assis « en la paroisse du Vert Bosc, de la Folletierre et Mondelif », grande maison de maître, paroisse du Verbosc, etc., moyennant 118.900 livres, etc. (1763). — État des pièces laissées par Antoine Ébran à Trimolet, chapelain de l'hôpital de Caudebec, auquel il a donné sa procuration générale pour gérer toutes ses affaires pendant son voyage à St-Domingue (1769). — Bail par M^{me} Bertre, de maison à Honfleur (1775). — État des débours faits par Nicolas Lion pour le compte dud. Bertre; comptes: indigo, café, etc. — Mémoires à consulter par Lion, avis d'avocats; généalogies; inventaires de meubles. — Lettres de Lion à Bertre, à N. Charpentier, à Paris, à Hippolyte Ébran, à Caudebec; correspondance entre M^{me} Folloppe, veuve Ébran, et Lion.

H. Suppl. 1842. — H. 124. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1763-1791. — Ancienne liasse. « Pièces relatives au règlement des légataires Ébran. » N^o 12. Cote 63. — Dépôt (1765) du testament d'Itasse pour son neveu, fils de Bernard « Ébrand » et défunte Geneviève Itasse, avec substitution, etc.: « je donne et lègue pour l'acquit de ma conscience et au cas où je viendrais à décéder sans accomplir mes promesses, à Jacques-Louis Itasse, mon fils, que j'ay eu avec demoiselle Margueritte Loiseur, fille du s^r Loiseur, habitant au Mirebalais, pour luy tenir lieu de pension alimentaire et lui procurer un état honnête », diverses familles de nègres et négresses, le magasin lui appartenant dans la grande rue de « Lance a Veau », son habitation des Cotes de Fer, dont l'usufruit réservé à lad. Loiseur, « pour luy tenir lieu de salere du tems et des peines qu'elle a pris pour mon ménage et gestion de ma maison »; en cas d'opposition aux legs particuliers, legs à l'hôpital de Caudebec, etc. Fait en son habitation « aux Cocoyers, quartier de Nipes, en l'isle de St-Dominique » (1763). — Affaires de lad. succession, héritiers, Antoine-Bernard Ébran, neveu, légataire universel, Guillaume Le Noir et Catherine-Geneviève-Élisabeth Itasse, son

épouse, Louis-Pierre Gingois et Angélique Ébran, son épouse, Jeanne-Catherine Ébran, épouse civilement séparée de Jacques Gosset, Jean-Louis Favril et Marie-Geneviève-Charlotte Ébran, son épouse, Suzanne-Françoise Ébran, Marie Ébran, épouse de François Bertre, légataires particulières; procuration à Bertre pour recueillir la succession; procurations. Testament devant les notaires en la sénéchaussée du Petit-Goave, résidant au quartier de Nippes, d'Antoine-Bernard Ébran, natif de Caudebec, habitant à la grande colline de Nippes, paroisse Notre-Dame du Petit-Trou, en faveur de Marie-Anne Ébran, sa sœur aînée, épouse de François Bertre, etc. (1770). — Correspondance de Lion, fondé de procuration de Bertre, avec les sous-légataires, notamment lettres de Nicolas Charpentier, maître graveur à Paris, époux de Suzanne-Françoise Ébran (1773-1777); post-scriptum de lettre de Charpentier du 5 mai 1777: « Vous avez surment oui parler dans votre ville d'un montre empoisonneur de la merre et de l'enfant, il va ce matin au Parlement et sera fait mourir demain mardy. Tout Paris frémit d'un crime aussie cruel dont il est peu d'exemple. » — Comptes, quittances, etc....

H. Suppl. 1843. — H. 125. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1765-1775. — Ébran. Pièces non liassées. — État sommaire fait faire par Marie-Anne Follope, veuve de Bernard Ébran, tutrice de Louis-Joseph et Michel-Hippolyte, leurs enfants mineurs, à l'effet de constater les recette et dépense faites pour lesd. mineurs par Antoine-Bernard Ébran, leur frère aîné, seul fils issu du premier mariage avec Geneviève Itasse, led. Antoine-Bernard institué leur tuteur principal par acte exercé au bailliage de Caudebec le 23 septembre 1767, et ayant géré leur tutelle jusqu'au 26 décembre 1771, jour de son décès à S^t-Domingue; état des fermages et arrérages de rentes, etc. — Consultation sur le testament d'Antoine-Bernard Ébran (1772). — Procuration par Jeanne-Catherine Ébran, épouse civilement séparée de corps et de biens de Jacques Gosset, marchand à Harfleur, demeurant au couvent des Bernardines d'Yvetot, à Étienne Créant, fabricant à Rouen, pour les héritages Itasse et Ébran (1772). — Lettres à M^{me} Bertre par sa sœur Ébran Gosset. — Montant du net produit de 11 barriques et un quart d'indigo S^t-Domingue, 2 balles de coton, etc. (1773), marchandises d'envoi de Bertre, de Nippes, pour compte de Bernard Ébran, de Caudebec; compte de M. de La Chapelle Favril, marchand de soieries au

Havre, avec feu Antoine-Bernard Ébran, son beau-frère, de Caudebec. — Projet de quittance par La Chapelle Favril, tuteur principal de ses enfants issus de son premier mariage avec Marie-Geneviève-Charlotte Ébran, sous-légatrice en la succession de Jacques Itasse, son oncle maternel, à Lion, porteur de procuration de François Bertre, habitant à S^t-Domingue, exécuteur testamentaire d'Antoine-Bernard Ébran, frère de sadite épouse et légataire universel d'Itasse.

H. Suppl. 1844. — H. 126. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 193 pièces, papier.

1660-1744. — Herbe et d'Herbe. — Décharge devant Pierre Le Duc et Nicolas Le Court, tabellions en la vicomté de Roncheville pour le siège de Honfleur, par Guillaume de La Houssaye, capitaine de navire, bourgeois de Honfleur, à « Paol » Herbe, dud. lieu (1660). — Vente par « Paoul » Herbe, mercier, et Nicolas Hotot, de S^{te}-Catherine de Honfleur, au couvent des religieuses de la congrégation Notre-Dame établie à Honfleur, de rente (1660). — Transaction sur procès devant le vicomte de Roncheville à Beaumont, entre « Paol » Herbe, mercier à Honfleur, Marie de La Rue, veuve de Jacques Le Chevallier, de Reux, et Robert Hébert, de Rouen (1660). — Procédures aux pléds de la vicomté de Roncheville pour le siège de Honfleur, devant Pierre Bigot, vicomte, pour « Paol » d'Herbe, marchand à Honfleur, contre André Deniolle (1662). — Reconnaissance par Paul d'Herbe et Anne Gardin, sa femme, précédemment veuve de Jean Canu, de leur traité de mariage (1662). — Procédures pour les religieuses contre Paul d'Herbe et Nicolas Hottot, en remboursement de capital de rente, suivant contrat de 1660 par eux passé aux « dames religieuses de Honfleur » (1667); amortissement (1668). — Baptême de Louis d'Herbe, fils « Paol », à S^{te}-Catherine de Honfleur (1668). — Reconnaissance par Guillaume Le Beurrier, demeurant à Honfleur, de marchandises de son métier, comme bas de laine, couteaux, peignes et rubans, à lui remis par Paul d'Herbe, marchand mercier à Honfleur, pour être vendues à la côte de Canada (1677). — Bail par « Paoul » Herbe, marchand grossier mercier à Honfleur, à François Dubois, de Reux, des héritages lui appartenant à Reux, S^t-Étienne et Beaumont (1683). — Succession dud. « Paol » d'Herbe: inventaire, etc. (1684). — Reconnaissance par François Le Lièvre, marchand grossier

mercier à Honfleur, maître garde dud. métier, d'être saisi des lettres concernant led. métier (1685). — Compte de tutelle; procédures y relatives. — Bail par Louis d'Herbe, pour lui et Pierre, son frère, et Guillaume Collombel, époux de Marie d'Herbe, à Marin Dubois, de Reux, desd. héritages (1693). — Requête au Parlement par Louis d'Herbe, contre l'injustice criante, pour ne pas dire le pillage général de ses marchandises, inscription de faux contre les procès-verbaux de la vente frauduleuse et simulée qu'en a fait faire Cortier, huissier au Consulat de St-Malo; quoique le procureur fiscal de la juridiction des Reguaires de St-Malo ait par ses conclusions trouvé les moyens de faux du suppliant pertinents et admissibles, cependant le sénéchal, loin de lui rendre la justice, affecte de garder le silence, etc. (1717). — Quittance de Jacques Farin, de Honfleur, à la succession de Louis d'Herbe (1744). — Notes sur la famille d'Herbe, contrats de mariage, etc.; généalogies. — Comptabilité, quittances, rentes, etc.

H. Suppl. 1815. — H. 127. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1707-1720. — Herbe (d'). — Lettres de Dubois, de Reux et de Beaumont, à son cousin d'Herbe, marchand, à St-Malo, ou chez le curé de « Guenneville » en Caux, ou logé au Soleil, à St-Catherine, à Honfleur, et à sa cousine la veuve Dubocq, à Honfleur, sœur de d'Herbe. Procès. Une desd. lettres, du 21 février 1714, contient copie de contrat de vente par Pierre Lelièvre et Anne Gaillard, femme de Charles Lelièvre, lesd. Lelièvre fils de Nicolas, héritiers de Marguerite Touplin, héritiers de Marie d'Herbe, à Marin Dubois, marchand à Reux, de ce qui leur revient de la succession de lad. Touplin (Honfleur, 21 décembre 1713).

H. Suppl. 1846. — H. 128. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 16 pièces, papier.

1710-1795. — La Houssaye (de). — 22^e liasse. Cote E, liasse contenant contrats de raquit de différentes rentes, terre de « Vierville ». Amortissements passés: par Françoise Auber, veuve de Jacques Feugère, demeurant à Honfleur, à Jean-Baptiste de La Houssaye, bourgeois de Honfleur (1714); par Marie Delamare, femme et procuratrice de François Le Pouette, pour Gabrielle Le Monnier, veuve de Jean-Baptiste de La Houssaye, maître des quais à Honfleur (1720); par Marie Guillard, fille de Julien et de

Marie Le Pouette, demeurant au Havre, pour Guillaume de La Houssaye, fils de Jean-Baptiste, demeurant à Rouen (1739). — Notes des rentes seigneuriales dues à la seigneurie de Villerville par Lion, représentant M. de La Houssaye.

Pièces non liassées. Constitution de rente par Louis-Gabriel de La Houssaye pour Marie-Marguerite de La Salle, fille Thomas (1736), quittance d'amortissement à Jacques-Augustin Lion, époux de M^{lle} de La Houssaye (an III); reconnaissance de rente par led. de La Houssaye, marchand à Honfleur, au nom et comme époux de Suzanne Taillefer, héritière de feu Thomas, son aïeul, instance d'Anne Le Court, veuve de Jacques Bonnet, héritière de Nicolas Le Court, de Honfleur (1740); reconnaissance de rente par Suzanne Taillefer, veuve de Louis-Gabriel de La Houssaye, échevin au gouvernement de Honfleur, les Taillefer représentant par acquêt les héritiers de Pierre Lelièvre, pour François Daubichon, demeurant au Pin, époux d'Angélique Cauchie, « acquéreuse » de Nicolas Gosselin, héritier de Marguerite Faulquet, sa tante, épouse de Pierre Lelièvre (1770); — titre nouvel par Jacques-Augustin Lion, avocat en Parlement, postulant au bailliage de Honfleur, et Gabrielle-Louise-Jeanne de La Houssaye, son épouse, pour les héritiers de Louis Pimont, capitaine de navire à Honfleur, suivant titre de 1734, (1774). — Extraits de l'état civil de Honfleur concernant la famille de La Houssaye, pièces communiquées en 1862 pour procès Luard et joints contre Delahoussaye et joints: 1764, 17 juillet, mariage de Jacques-Augustin Lion, fils de Jacques, conseiller, etc. (*sic*), et de défunte Charlotte-Élisabeth Pellerin Dumonty, et G.-L.-J. de La Houssaye; 1766, 13 mai, mariage de Jean-Louis-Gabriel de La Houssaye, fils de Guillaume-Henri et de Marie-Marguerite-Geneviève Sevestre, de St-Michel de Rouen, et Marie-Anne-Louise Langlois, de St-Léonard de Honfleur; 1767, 3 oct., inh. de Louis-Gabriel de La Houssaye, échevin en charge au gouvernement de la ville et ancien trésorier de la paroisse St-Catherine.

H. Suppl. 1847. — H. 129. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1725-1728. — Lettres adressées à M. de La Mulle, chez Lion de St-Thibault, à Honfleur, par de La Rue et c^{ie}, et Malvillain, de Rouen (1725-1726): affaires commerciales et financières, morues, lés, cotons; 8 août 1725, par de La Rue: au prix de 33 l. 6 s. que se vend la somme de blé à Honfleur, on ne

trouverait pas les déboursés ; il vaudra mieux le faire monter à Rouen, où il se vend de 18 à 20 l. la mine pesant 140 livres, etc. ; — aud. de La Mulle, marchand à Honfleur, ou rue de la Vicomté, à Rouen, par Lion et Lion de St-Thibault (1725-1728) : 1728, 25 août, les morues du capitaine Hauteville ont été vendues ce jour 212 l. 10 s. le % à 3 usances, et 205 l. comptant.

H. Suppl. 1848. — H. 130. (Registre.) — Grand format, 74 feuillets, papier.

XVIII^e siècle. — Motard. — Livre contenant l'extrait de tous nos papiers. » — Biens de Cremanville et St-Sauveur (remis à la veuve Le Thiou et ses deux fils, à qui le bien a été vendu par Motard aîné) : aveux à la sieurie de la Houssaye (1659), à la sieurie de Manneville et Daubeuf (1666), à la seigneurie de Cremanville au fief au Bout (1668), au fief ou aînesse nommé le fief Tiphagne, dépendant de la seigneurie de Manneville-Daubeuf (1772), à la seigneurie d'Abbeville (1772), etc. — Biens de Gonneville et St-Léonard : aveux à la sieurie du Bucquet, à celle de Gonneville, etc. — Biens de Beaumont, St-Étienne-la-Thillaye, St-Martin-aux-Chartrains, Canapville, Roncheville, Bonneville-sur-Touques : aveu à l'abbaye de Beaumont (1782), etc. — Biens de Bonneville-sur-Touques (remis à Jean Saucisse père, acquéreur). — Procédures relatives aux biens de Beaumont et St-Étienne-la-Thillaye. — Maisons de Honfleur, haute rue. — Rente sur maison à Honfleur, rue des Logettes, paroisse St-Catherine ; autres rentes, notamment par M^{me} de La Place, de Beaumont, séparée civilement d'avec son mari (titre nouvel passé devant Dufresne, notaire à Beaumont, le 30 mai 1791, au profit de François Motard). — Papiers relatifs à la famille Motard : contrats de constitutions de rentes, de franchises, arbitrations de diverses légitimes, liquidations de successions et de douaires, transactions, diligences, procès-verbal de l'état des meubles et inventaire des écritures dressé pendant que François-Paul-Pierre Mottard était détenu en esclavage en Turquie, etc. — Tutelle dud. Mottard. — Contrats de mariage : de Philippe Aubert, s^r de La Rengée, et Marie Ladoubey (1646) ; d'Olivier Morin et Elisabeth Heuzey (1708) ; de Guillaume Mottard et Anne Fleury (1720) ; de François-Paul-Pierre Mottard, fils des précédents, baptisé à St-Catherine de Honfleur le 30 juin 1733, et Madeleine Faucon de La Couture, bapt. paroisse St-Martin du Pont, à Rouen, le 22 juin 1735 (1769), etc. — Succession d'Angélique Mottard, veuve de Pierre Verger. — Succession de Françoise Mottard.

H. Suppl. 1849. — H. 131. (Registre.) — Grand format, 39 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1787-1810. — Motard. — « Livre de recettes et de débours, commencé le 12 juillet 1787. » — Fermages ; rente sur M. de La Place, demeurant proche Beaumont.

H. Suppl. 1850. — H. 132. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1628-1783. — Motard. — Ancienne liasse 16. « Anciennes constitutions de rentes, contrats de franchises, arbitrations de diverses légitimes, liquidations de successions et de douaires, et autres pièces. » — Rétrocession devant Jacques Le Vengeur et Jacques Morel, tabellions et notaires royaux à Pont-Audemer et Quillebeuf, par Jean Grossin, sieur de Trouville, conseiller assesseur en la vicomté de Pont-Authou et Pont-Audemer, demeurant à Pont-Audemer, à Pierre Guérin, avocat à Pont-Audemer, de rente sur Mathieu de La Haie, fils Jean, de St-Pierre du Chastel (1628). — Reconnaissance de rente par François Le Melle, d'Ablon, pour Antoinette Auber, veuve de Jacques Alexandre, de Honfleur (1666). — Donation par lad. veuve à Madeleine Neveu, fille Pierre, de Honfleur (1656). — Transport de rente par Jean Mesenge, fils Jacques, demeurant à St-Thomas de Touques, à Jean Heuzey, maître de navire à Honfleur (1685). — Franchissement de rente par les religieuses de Honfleur pour Guillaume Mottard (1701). — Requête de Guillaume Motard, maître de navire, fils Guillaume, sorti de son second mariage avec Angélique Auber, au lieutenant général du bailli de Longueville en la vicomté et haute justice de Blangy, concernant la légitime de ses sœurs (1721). — Amortissements : par Marguerite Mottard, veuve d'Henri Hagueron, de Honfleur, pour Guillaume Mottard, son frère, maître de navire, stipulé par Anne Fleury, sa femme (1724) ; — par Pierre Requier dit La Vigne, marchand de cidre en la ville Françoise du Havre de Grâce, du consentement de François Langlois de Lépiney, de Honfleur, époux d'Anne Requier, fille aînée et héritière pour moitié de Guillaume Requier et Anne Fleury, ses père et mère, à Guillaume Mottard, capitaine de navire, époux de Marie-Anne Fleury, fille et héritière de Paul Fleury et Elisabeth Heuzey (1732). — Remise sur clameur conditionnelle devant Nicolas Le Bas, tabellion royal en la vicomté de Pont-Authou et Pont-Audemer pour le siège de Cormeilles,

par Louis Trehant, maréchal à Corneilles, à Charles Vauquelin, écuyer, sieur de la Brosse, de terre paroisse de S^t-Sylvestre de Corneilles, des deniers de Guillaume Mottard, capitaine de navire, de Honfleur, créancier pour constitution de rente dud. Vauquelin et d'Anne de Pelgas, son épouse (1741). — Requête au lieutenant particulier civil et criminel du siège royal de bailliage d'Auge établi à Honfleur, par Léonard Odièvre, officier sur les navires marchands pour l'Amérique, époux de Catherine Motard, de Honfleur, remontrant que François Motard, capitaine de navire pour les îles de l'Amérique, frère de lad. Catherine parti du port de Honfleur le 2 juillet 1764, a eu le malheur d'être pris le 16 du même mois par un navire du roi de Maroc, où il a été conduit et est détenu en esclavage sans pouvoir savoir dans quel temps se présentera l'espérance de le voir de retour; avant son départ, il avait donné sa procuration à Marie Paumier, veuve Brusant et femme de Campion, qui est morte il y a plusieurs mois, pendant l'absence de son mari, qui n'est pas encore de retour, en sorte que les biens du constituant sont à l'abandon; répertoire des meubles et inventaire des lettres et écritures restés dans la maison qu'il occupait lors de son départ (1765): « cinq petits castres dont un en yvoire représentant l'Annonciation, un grand cadre doré représentant la figure d'un prince, un autre petit idem représentant la Sainte Vierge qui rend visite à Sainte Élisabeth, deux reliquaires aussi à cadre doré », cartes marines, etc. — Franchissement de rentes par Jeanne Jacqueline, veuve de Jacques Fortin, pour François-Paul-Pierre Mottard, lieutenant de frégate, demeurant à Honfleur (1783).

H. Suppl. 1851. — H. 133. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 24 pièces, papier, dont 2 cahiers, de 44 feuillets.

1675-1809. — Motard. — Ancienne liasse 20. « Papiers concernant la succession de d^{lle} Françoise Mottard » et arrangement fait sur icelle en 1781 entre François-Paul-Pierre Mottard, lieutenant de frégate, héritier pour moitié au propre paternel de lad. Françoise, François-Charles et Louis Vallet, frères, et les enfants de Louis Ravenel, tous héritiers au propre paternel de lad. Françoise, Jean Guibert, Pierre et Elie-Augustin « Haguélon », héritiers au propre maternel, et Angélique Mottard, veuve en dernières noces de Pierre Verger, seule héritière aux meubles; franchissement en 1791 de rente à Guibert et « Havron » frères, et remise de titres. — Délibération des

parents et amis des mineurs de feu Jacques d'Orléans, convoqués à la diligence de Marie Leconte, sa veuve tutrice (1675). — Reconnaissance par Gabriel Mottard et Jeanne Frémond, son épouse, et Jean Frémont, s^r des Postes, demeurant au Theil, du traité de mariage (1691). — Aveu au noble fils mineur de François Le Doyen, chevalier, seigneur et patron des bénéfices, terres et seigneuries d'Ablon, Ableville, Équainville et la chapelle S^t-Clair, des seigneuries de Daubeuf Manneville, etc., par Gabriel Motard, reçu à Honfleur, sur lad. seigneurie, par Jean-Henri Vacquet, procureur du Roi en l'Amirauté de Touques, sénéchal (1700). — Renonciation par Jeanne Frémond, veuve de Gabriel Mottard, à la succession de son mari (1705). — Renonciation par Marguerite Motard, veuve de Gencien Le Roux, à la succession de son mari; règlement de son douaire (1768). — Inventaire et vente du mobilier, rue Brûlée, à Honfleur (1781).

H. Suppl. 1852. — H. 134. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 34 pièces, papier, dont 3 cahiers, de 96 feuillets.

1662-1813. — Motard. Pièces non liassées. — Lots de la succession de Guillaume Mottard, entre Guillaume, Jean et Gabriel, ses fils, bourgeois de Honfleur (1690). — Succession de Guillaume Mottard; tutelle de ses enfants et d'Anne Fleury (1745); compte général de tutelle par lad. Anne Fleury à son fils François, contredits et salvations à l'état de contredits (1754). — Contrat de rente passé par lad. Anne Fleury pour Madeleine Drieu, veuve de Jacques de La Fosse, de Honfleur (1754); franchissement de rente par lad. Anne, porteresse de procuration de François-Paul-Pierre Motard, son fils, à Marie Helley, veuve de Jean Caen, de Honfleur (1756); constitution de rente par lad. Anne pour Marie-Anne Du Douet, veuve de Nicolas Heuzey, de Honfleur (1759). — Titre nouvel de rente par Madeleine Faucon de La Couture, épouse et fondée de procuration générale de François-Paul-Pierre Mottard, lieutenant de frégate, pour Élisabeth-Léonore-Françoise Rigoult, épouse de Jacques-François Caudron, négociant à Rouen (1785). — Extrait de contrat de 1784, par lequel Marie-Catherine-Renée Maumenet et Françoise-Louise Maumenet, sa sœur, veuve de Jacques-Nicolas de La Fontaine, de Honfleur, ont cédé sous titre de fief à Simon-Pierre Maumenet, m^d orfèvre à Honfleur, place de la Petite-Fontaine, paroisse S^{te}-Catherine, la moitié indivise de la maison en lad. place, etc.; signi-

fication à Mottard, chevalier de S^t-Louis, demeurant à Honfleur, pour arrêt de deniers (1791). — Amortissement en 1813 de rente due à la fabrique de Cremanville, réunie à celle d'Ablon, et rendue à lad. fabrique en 1808, au profit de Léonard-Bernard Mottard, capitaine de vaisseau, baron de l'Empire, commandant de la Légion d'Honneur; titres y joints: donation devant Pierre LeDuc et Jean Lucas, notaires et tabellions royaux en la vicomté de Pont-Audemer pour le siège de la haute justice de Grestain et Honfleur, par Marguerite Holland, veuve de François Bourgeot, demeurant à Honfleur, au trésor et fabrique de l'église de Cremanville, stipulé par Jacques Duval, curé, et François Gravois, élu pour le Roi en l'Élection de Lisieux, de 7 l. 2. s. 10 d. de rente au denier 14 sur ses biens à Ablon (1662); acceptation par Paul Fleury, bourgeois de Honfleur, et Jean Fleury, habitant les îles de l'Amérique, frères, du testament passé en 1667 par leur frère Jacques Fleury, de Cremanville, devant François Gravois, curé de lad. paroisse, léguant au trésor 7 l. 2 s. 10 d. de rente (1667); reconnaissances par Élisabeth Heuzey, veuve de Paul Fleury, tutrice d'Anne, sa fille (1707), Anne Fleury, veuve de Guillaume Mottard (1747), et François-Paul-Pierre Mottard, sous-lieutenant de vaisseau, fils desd. Guillaume et Anne (1787).

H. Suppl. 1853. — H. 133. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1750-1759. — Sartoris. — Certificat par le banderet et conseil de la ville d'Avenche, canton de Berne en Suisse, que Jean-Jacques Sartoris, né et baptisé à Genève, est revêtu de la qualité de Suisse, étant un des bourgeois d'Avenche, fils légitime de Jean-Samuel, petit-fils de Noé-Samuel, et arrière-petit-fils de Jean-Jacques Sartoris, reçu bourgeois de cette ville le 2 mars 1671 (8 août 1750); sceau de la ville, plaqué: « SIGILLUM URBIS AVENTICENSIS »; légalisation par Nicolas Kirchberguer, du Conseil souverain de la ville et République de Berne, bailli d'Avenche au nom de Leurs Excellences de Berne, du sceau dud. certificat et de la signature du secrétaire substitué aud. Conseil, Jean-Daniel Blanc, notaire juré de Leurs Excellences (10 août); sceau de ses armes et seing de P. Blanc, secrétaire baillival; ratification dud. certificat par le banderet et conseil de la ville d'Avenche (1759).

H. Suppl. 1854. — H. 136. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1782. — Albiac (d'). — Lettres de l'abbé de Bois-mont à d'Albiac, ancien religieux de l'abbaye de Gres-

tain, ou prieur de S^t-Nicolas, à Honfleur: permission de prendre dans son abbaye des morceaux de décombres pour former la digue qu'il projette; elle serait plus solide si on la composait de fascines fixées avec des pieux, mais les frais seraient plus considérables; M^e de Nagu, à La Mailleraie, n'a trouvé que ce secret, après avoir fait beaucoup d'essais en pierre, pour conserver ses possessions; il écrira à son feudiste et lui mandera de concourir avec d'Albiac pour renforcer la défense du pont (14 mars); on n'a pas le droit d'imposer à la chapelle de son prieuré l'étrange servitude dont on le menace (Paris, 27 décembre).

H. Suppl. 1855. — H. 137. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin;
2 pièces, papier.

1610-1713. — Deschamps et Le Grix. — Quit-tance à Jean Rebut, de Honfleur, tuteur des enfants mineurs de Romain Delamare, pour la dot de Marguerite Fortin, épouse de Noël Desilles, d'Équainville, de présent à Crémanville (1610). — Reconnaissances des contrats de mariage: de Jean Duval, de Genneville, et Marguerite Deschamps, fille de Jean, de Genneville (1623); de Georges Deschamps et Fleurie Postel (1631). — Quit-tance à Georges et Charles Deschamps pour la dot de Madeleine Deschamps, épouse de Pierre Duval (1633). — Reconnaissance du contrat de mariage de Richard Fortin et Madeleine Deschamps, fille de Georges (1660). — Lots entre Georges et Marin Deschamps (1660). — Reconnaissance du contrat de mariage de Marin Deschamps et Marie Le Grix (1665). — Remise sur clameur lignagère par Marguerite de Conty, de S^t-Gatien-des-Bois, pour elle et ses sœurs, à François Le Grix, au nom de Pierre Le Grix, son fils (1703), etc.

H. Suppl. 1856. — H. 138. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin;
16 pièces, papier.

1605-1712. — Isabel. Deux anciennes liasses cotées B. — Vente devant Germain Boudard et Pierre Bourgeot, notaires et tabellions en la vicomté de Pont-Authou et Pont-Audemer, siège de la haute justice de Grestain et Honfleur, par Gilles et Guillaume de Nollent, écuyers, frères, s^{rs} de Frenouville et Harcourt, fils de feu Hélié de Nollent, s^r desd. sieuries et Trouville, à Martin Yzabel, bourgeois de Honfleur, de terre et maisons paroisse « du Viel Bourg, » acquis par led. s^r de Trouville de Germain Le Duc, Jean et Thomas de Cormeilles, écuyers, sieurs de Mallemains,

etc. (1605). — Transport par lesd. de Nollent à Robert de Poilvillain, écuyer, s^r des Haux-Champs, demeurant à S^t-Gatien (1605). — Vente par Guillaume Labbey, fils François, de S^t-Gatien, demeurant à S^t-Thomas de Touques, et Marie Chesnel, sa femme, à Martin Ysabel, marchand, bourgeois de Honfleur, de terre paroisse « du Vielz-Bourg » (1609). — Procès devant Jean de Borel, seigneur et châtelain de Mannerbe, lieutenant général du bailli de Rouen en la vicomté d'Auge, entre le curé « du Vieilbourg », et Hélié Noël, fermier des héritages et maisons appartenant à Philippe Isabel, s^r de La Londe, afin de voir dire qu'il fera piler et brasser les fruits provenant de son dîmage au pressoir dud. Isabel (1663). — Obligation par André Dumand, curé de N.-D. du « Viel Bourg » et trésorier de l'église dud. lieu, François et Guy Pilley, de lad. paroisse, au nom du trésor, et en vertu du certificat passé par les autres paroissiens, envers Philippe Ysabel, s^r de La Londe, natif de lad. paroisse, à présent demeurant à Eu, pour services religieux, moyennant rente assise en lad. paroisse; copie du « certificat » desd. paroissiens (1665). — Transport par Pierre Pinel, bourgeois de Honfleur, procureur d'Anne Thibout, veuve de Louis Le Cordier, s^r de La Rivière, au trésor et fabrique de l'église S^{te}-Catherine de Honfleur, à la stipulation de Charles Thierry, élu et contrôleur des tailles en l'Élection de Pont-l'Évêque, André Goubard, s^r de La Bieurte, et Jean Patin, avocat, de rente en quoi Philippe et Claude Ysabel frères et Jean Cramoisy, sergent en la forêt de Touques, s'étaient solidairement constitués envers Anne Deshayes, veuve en dernières noces de Pierre Patin, mère de lad. Thibout (1672). — Acquêts par Philippe Isabel, s^r de La Londe, demeurant à Tourgéville, de terres à S^t-Benoît-d'Hébertot (1685). — Amortissement de rente par Marguerite Quesney, veuve de Pierre Filloques, pour led. Isabel (1689). — Accord sur procès en bailliage de Pont-l'Évêque entre Étienne Lion, fils de feu François Lion et Anne Oriault, en conséquence des lettres de relèvement et d'appel obtenues en la chancellerie à Rouen de deux délibérations signées et expédiées par les parents et amis dud. Lion, lors mineur, à la diligence de Nicolas Lion, son tuteur, lesd. délibérations homologuées devant le vicomte de Roncheville en 1670 et 1675, et Philippe Izabel, s^r de La Londe, ayant épousé en 2^{es} noces lad. défunte Oriault (1697). — Lettre du curé de « Vieilbourg » à M. de La Londe, à Honfleur : « Vous me faicte connoistre par vos lettres bien des emportemens et des indignations que vous avez contre moy, mais ma

consolation est, par la grâce de Dieu, que je ne suis point coupable de tout ce que vous me mandez : car vous m'accusez de m'estre vanté de passer par-dessus vos terres malgré vous ; vous sçavez bien le contraire, par deux raisons : la première est qu'estant venu demeurer au Vieilbourg en quatre-vingt-quatorze, après vous avoir rendu mes respects et fait offre de mes petits services, je pris la liberté de vous prier de me permettre de passer au travers de vostre herbage, pour aller à l'église faire mes fonctions, à cause des chemins déplorables qui sont depuis la porte du presbitaire jusque à l'église, mais vous ne vouluste point m'accorder une si juste prière, ce qui a surpris bien du monde, d'autant que vous souffrez à un chacun d'y passer, et en reffusez le passage à vostre curé; mais je croy que c'est ma pauvreté qui en est la cause, car vous sçavez que le pauvre est tousjours négligé et méprisé. Vous voyez bien par cette première raison que je n'ay prétendu passer sur vos terres par autorité, puisque je vous en ay demandé la permission. La seconde raison est qu'il y a quatre ans entiers que je suis au Vieilbourg et que je suis allé tousjours à l'église par des chemins bourbeux, argilleux, glisseux, déplorables et inaccessibles, la boue et la fange jusqu'au genouil, dont tout le monde avoit compassion, et cependant je n'ay fait aucune instance ny effort pour passer dans vostre herbage, même je n'osois regarder du costé, craignant de vous chagriner. Il est vray que l'hyver dernier, vostre fermière vint chez moy me dire que si je voulois, à cause du méchant chemin, faire un passage, que je le fisse, et croyant que c'estoit par vostre ordre et consentement, il fut fait comme vous l'avez veu. Vous voyez par cette seconde raison que ce n'est pas par entreprise que je l'ay fait faire, mais par nécessité et prétendue permission ; mais comme je vois que vous en este beaucoup irrité et indigné, il faut la refermer, pour vous contenter : car on oblige que qui on veut et quand on veut. Néanmoins, comme vous n'avez pas voulu m'accorder la grâce que je vous ay demandé, ny par prière ny par amitié ny autrement, je vous prie encor, pour la seconde fois, à cause de la grande nécessité, de me permettre ce passage par charité, et de regarder Dieu et l'église, et de considérer que quand je vais à l'église c'est pour prier Dieu pour vous » (17 avril 1698). — Vente par Jacques et Charles Fourey frères, pour eux et leur frère mineur Pierre, fils Jacques, fils Marie Pastey, à Louis Barbel, s^r des Mezières, lieutenant en la maréchaussée de Normandie, demeurant à présent en sa terre de S^t-Gatien-des-Bois, de terre paroisse du

« Vieils Bourg » (1706). — Acte passé en l'étude, à Honfleur, devant Gilles Saunier, tabellion royal en la vicomté d'Auge pour les sièges et sergenteries de Honfleur, et Guillaume Louvet, greffier, pris pour adjoint : s'est présenté François Le Cordier, fils François, demeurant à St-Martin-aux-Chartrains, stipulant le fait de Philippe Izabel, s^r de La Londe, lequel, en exécution de la sommation par lui faite faire aux administrateurs et directeurs de l'hôpital général de Honfleur de se trouver en l'étude pour avoir acte de la révocation d'une donation faite à l'hôpital de 50 livres de rente au denier 48 par led. de La Londe, à prendre sur Louis Barbel, s^r des Mezières, par son testament reconnu en 1704, à quoi s'est présenté Joachim Renout, avocat et syndic de l'hôpital, qui a consenti la révocation de lad. donation faite par led. testament qui est en ce regard seulement nul, sans novation pour les autres legs faits à l'hôpital (1709). — Vente par Philippe Isabel, sieur de La Londe, à François Le Cordier, élu garde du scel en l'Élection de Pont-l'Évêque, demeurant à Surville, de rente sur Louis Barbel, éc. s^r des Mezières, lieutenant en la prévôté générale de Normandie, bailliage de Rouen (1710). — Quittance par Guillaume-Étienne Quillet, m^d à Honfleur, au nom et comme receveur de l'hôpital général, aud. Louis Barbel, à l'acquit de Philippe Izabel, s^r de La Londe, de 500 livres données entre autres choses à l'hôpital par led. de La Londe, pour fondation de services mentionnés en sond. testament (1712).

H. Suppl. 1837. — H. 139. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1730-1784. — Morin. — Reconnaissance de rente par Elie Faride, fils Louis, demeurant à Vasouy, instance de Louis Renier, demeurant paroisse de « St-Martin-le-Vieils », époux de Catherine Lihard, veuve de Pierre Morin, pour les mineurs Morin, en la faisance de 42 s. 6 d. de rente moitié de 4 l. 5 s. pour l'intérêt de 60 livres promis en dot par Robert Sorel à Françoise Sorel, leur fille, par le traité de son mariage avec Sébastien Morin fait en 1670, reconnu par sentence rendue devant le bailli d'Aubigny au siège de Triqueville en 1711 (1730). — Fieffe par Thomas Duval, marchand épiciier à Honfleur, rue des Lingots, paroisse S^{te}-Catherine, à Louis Morin, boucher à Équemauville, de terre et bâtiments aud. lieu (1775). — Vente par Jacques-Guillaume Leclerc, boulanger à Honfleur, à Nicolas-Jean-Baptiste-Charles Le Jumel, chevalier, seigneur d'Équemauville, Bar-

neville-la-Bertrand et autres lieux, lieutenant des maréchaux de France, demeurant en sa terre d'Équemauville, de terre aud. lieu (1778); vente de lad. terre par led. Le Jumel aud. Morin (1784).

H. Suppl. 1858. — H. 140. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 88 pièces, papier.

1633-1776. — Néel. Ancienne liasse. — Lots et partages de la succession de Gabriel Goullain entre ses enfants (1633). — Traité de mariage de Jean Goullain et Perrette Costard, de Honfleur. — Traité de mariage de François Nez, de Bosbénard-Commin, et Catherine Le Bourg, de Thuit-Hébert (1693). — Aveu à Pierre-Gaspard de La Rivière, écuyer, seigneur et patron de Thuit-Hébert, La Motte, Grand Manoir et autres seigneuries, par François Nez, époux de Catherine Le Bourg, et Jacques Guillard, époux de « Bregide » Le Bourg, pour fonds au Thuit-Hébert, reçu par Gaspard Cabut, bailli de Mauny, Routot et Bourg-Achard, sénéchal (1705). — Quittance par Pierre Bailleul, compagnon passementier à Rouen, époux de Marguerite-Rose Dailly, fille de Jean et de Marguerite Néel, à François Néel, de Bosbénard-Commin (1710). — Réception de François Néel comme apprenti du métier de toilier basinier futainier tirtainier en la ville et banlieue de Rouen, sous Charles Cauvet, maître dud. métier (1718); réception dud. Néel comme maître, à St-Paul lès Rouen, par Jacques Luce, sénéchal garde du temporel et aumône du prieuré de St-Paul réuni à l'abbaye de Montivilliers, bailli juge de police civil et criminel de la haute justice dud. lieu (1723). — Donation de rente par François Néel et Catherine Le Bourg, sa femme, du Bosbénard-Comin, à l'église du Thuit-Hébert, stipulée par Nicolas de Bellemare, seigneur et patron de lad. paroisse, et Jacques Du Castel, curé (1727). — Partage de la succession de Noël Durry (1745). — Requête au sénéchal des fiefs, terres et seigneurie du Thuit-Hébert par François Néel, bourgeois de Rouen, aîné du tènement Jean Le Bourg (1746). — Vente par Jeanne-Catherine Le Maistre, veuve de Michel-Adrien Mouchet, marchand à Rouen, à François Néel, du tiers d'une maison à Rouen, rue du Rozier, paroisse St-Maclou (1748). — Quittances de Ferry, fondé de procuration du chapitre de la S^{te}-Chapelle Royale de Vincennes, seigneur du Boscroger (1751-1753). — Aveu aux trésoriers, chanoines et chapitre de la S^{te}-Chapelle Royale de Vincennes lès Paris, seigneurs sous le nom du Roi de la terre et seigneurie

du Bosroger, par Marie-Marguerite Néel, demeurant à Rouen, reçu par Charles Le Mercher, doyen des avocats du siège de la Ferté, sénéchal (1761). — Fieffe devant François-Abraham Lefebvre, notaire royal à Buchy, la Ferté en Bray et dépendances, par lad. Néel à Pierre Barois, m^d demeurant au hameau du Mont-Rouvel, paroisse de Boishérout, de mesure et terres paroisse du Bosroger (1776). — Procédures, concernant, entre autres, paiement de rente au trésor de l'église du « Baugouet ». — Recettes pour faire du noir, du bois gris brun, du vernis rouge, etc.

H. Suppl. 4859. — H. 141. (Liasse.) — 5 pièces parchemin ;
10 pièces, papier.

1654-1779. — Néel. Ancienne liasse. — Mémoire des contrats remis par Jean Goullain, époux de Perrette Cottart, héritière d'Anne Bultey (1654). — Procès à Honfleur devant Pierre Bigot, vicomte de Roncheville, pour Jean Goullain, époux de Perrette Cottart, héritière d'Anne Bultey, sa tante, demeurant à Honfleur, contre Vincent Tuterel, de Honfleur, en affirmation de deniers dont il peut être redevable à Jacqueline Barbou, héritière de Jean Du Tertre (1657). — Lots et partages de la succession de François Goullain entre Nicolas et Jean Goullain (1675). — Reconnaissance en 1686 du traité de mariage, en 1683, de François Canu, et Hélène de Sans, fille d'Étienne, notaire royal à Honfleur, et de Jeanne Le Goullain. — Fieffe par Michel Goullain, fils Jacques, à Germain Heuzey, pêcheur à Honfleur (1723). — Bail à ferme par François Néel, bourgeois de Rouen, à Sulpice Collet, de bâtiments au hameau du Perrey, de la paroisse « du petit Bosbenar Commis », et de terre hameau de Bouville, paroisse du « Thuohébert » (1728). — Réception de Marie-Élisabeth Mabire, fille de maître, comme maîtresse rubanière dentellière frangère en la ville et banlieue de Rouen, par François de Houppesville, écuyer, seigneur de Semilly, lieutenant général de police en la ville, bailliage et banlieue de Rouen (1723). — Dépôt au notariat de Beuvron par Jean-Baptiste Ferey, demeurant à Caudebec, des lots faits entre lui, Louis, Guillaume, Robert et Henri Ferey, frères, de la succession de Jean-Baptiste, leur père (1739). — Transport par Robert Ferey, bourgeois de Rouen, à François-Guillaume de Vivefoy, écuyer, sieur du Plessis, demeurant en sa terre paroisse d'Épaigne, de rente sur Jean Feral, s^r de La Haistrée, demeurant à Beuzeval, pour fieffe de terres à Gonnevill-sur-Dives et Douville

(1741, à Pont-l'Évêque, à l'auberge où pend pour enseigne le Bras d'or). — Bail par François Néel à la veuve Barois de la part et portion de ce que Marguerite Durry lui a vendu en la paroisse du « Borogé » ; copie des partages de lad. Durry, paroisse du « Borogé » proche Buchy (1747).

H. Suppl. 4860. — H. 142. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1750-1771. — Nicolle. — Actes d'état civil extraits de l'inventaire Nicolle : 1750, 3 février, baptême à S^t-François du Havre de Félicité-Julie, fille de Gautier Stonestrect et de Marie-Catherine Balme ; 1765, 23 janvier, baptême à Vieux-Bourg de Jean-Jacques-Guillaume Nicolle (copie moderne) ; 1771, 1^{er} février, à Semilly, baptême de Madeleine Le Mounier (délivré par l'administration municipale du canton de S^t-Jean des Baisants en l'an VII).

H. Suppl. 4861. — H. 143. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ;
31 pièces, papier.

1637-1687. — Postel. Ancienne liasse 66. « Pièces concernant les s^{rs} Jaques, Vincent et Charles Postel, Pierre et Jean Ballan, beaufrères dud. Vincent Postel. » — Vente par Guillaume Rioult, avocat, à Françoise Rioult, veuve de Richard Vignon, d'herbage à Englesqueville nommé la Fieffe qui fut à M^e Thomas Le Verrier (1637). — Reconnaissance du contrat de mariage de Pierre Ballan et Françoise Rioult, veuve de Richard Vignon, de Honfleur (1642). — Constitution de rente par Étienne Barbel, s^r de La Chesnée, et Marie Villout, veuve de Guillaume Faucon, sa mère en loi, demeurant à Honfleur, pour Jean Le Cordier, marchand à Honfleur (1645) ; autre constitution par led. Barbel pour Olivier Postel, marchand à Honfleur (1646). — Quittance par Jean Galliot, tabellion royal à Beaumont, héritier de Jean Bougard, archer de mortepaie à Honfleur, demeurant à S^t-Étienne la Tillaye, à Cardin Regnault, greffier à Pont-l'Évêque, à l'acquit de Richard Ballan, archer de mortepaie à Honfleur (1648). — Aveu à Ihier-François Chastellain, docteur en Sorbonne, chanoine de l'église Notre-Dame de Paris, grand prévôt de Normandie en l'église de Chartres, seigneur et patron en ses terres et seigneuries de S^t-Martin-aux-Chartrains et Englesqueville, S^t-Julien-sur-Calonne, Les Parcs-Fontaines, etc., par Pierre Ballan, de terres à Englesqueville (1652). — Transport de rente par Jacques Le Jugeur, fils de feu Alexis Le Jugeur, s^r de Touteville,

bourgeois de Honfleur, à Pierre Ballan, s^r de La Champagne, bourgeois de Honfleur (1658). — Lots entre Jacques, Vincent et Charles Postel, fils de feu Olivier, capitaine de navire, bourgeois de Honfleur (1660). — Transport de rente par Vincent Postel à Jacques Dieuzy, chirurgien, son beau-frère (1662). — Reconnaissance du traité de mariage d'Antoine Vattier et Catherine Postel (1670). — Déclaration devant Michel de Bordeaux, écuyer, s^r de La Mézengère, vicomte d'Auge, commissaire député par le Roi pour la renovation et confection des papiers terriers des vicomté d'Auge et baronnie de Roncheville, par Vincent et Charles Postel, du tènement Fricot ou Val à la Reine, à Équemauville, qu'ils tiennent de Mademoiselle, fille aînée du duc d'Orléans (1673). — Procuration de Vincent Postel à Marie Ballan, sa femme (1680). — Quittance par Robert de Baillehache Longueval, pour Anne de Baillehache, sa sœur, à Ballan, sergent à Touques (1681). — Acte de tutelle de la fille mineure de Vincent Postel (1682), etc.

H. Suppl. 4862. — H. 144. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin;
32 pièces, papier.

1655-1774. — Prévost et Le Prévost. — « Liasse cottée H, anciens aveux, contrats... et autres pièces concernant les biens des Prevost » — Traité de mariage de Jean Le Prévost, s^r de La Dagerie, fils de feu Jean, s^r des Vaugueroux, et de Marguerite Dauge, et Marie Douesnard (Fervaques, 1656). — Vente par Jean Le Proux, de La Croupte, à Jean Le Prévost, de lad. paroisse, de terre aud. lieu, tenue de la seigneurie de Fervaques (1662). — Reconnaissance par Pierre Jourdain, demeurant à Auquainville, et Jean Guillebert, de Cheffreville, pour Guillaume Sonnet, fils de Pierre, bourgeois de Lisieux, de rente de l'obligation de Robert Le Prévost (1666, en présence de Jean Le Cousturier, greffier du vicomte de Chambrôis). — Partage de la succession de Robert Le Prévost, curé de Freneuse (1684). — Transport de rente par Marie Le Prévost, veuve Chemin, et Robert Chemin, son fils, de Lisieux, à Jean Le Prévost, s^r de La Dagerie, de Fervaques (1684). — Reconnaissance au notariat d'Auquainville par Henri de Bonanffans, écuyer, seigneur de Carrel, demeurant en son manoir à S^t-Michel de Livet, Jean Le Prévost, s^r de La Dagerie, et Marie de Bonanffans, son épouse, demeurant à Fervaques, du traité de mariage desd. Le Prévost, fils de feu Jean et de Madeleine Dauge, et Marie, fille de feu Georges de Bonanffans, écuyer, et d'Anne de

Neufville, de S^t-Michel de Livet, en présence d'Eustache Le Mercier, curé de S^t-Michel de Livet, d'Anne Morin, épouse de Messire Costentin Allard, etc. (1695). — Vente par Jean et Philippe Le Prévost, fils de Jean, héritiers de Marie Doisnard, leur mère, demeurant, led. Jean à La Croupte, et led. Philippe à Villers-sur-Mer, à Pierre Le Marchand, marchand à La Croupte, de maison à Fervaques (1704). — Inventaire, de la réquisition de Marie de Bonenfant, veuve de Jean Le Prévost, s^r de La Dagerie, de Jean et Philippe Le Prévost, fils dud. défunt, led. Philippe demeurant à Honfleur, à la Croupte, village de La Dagerie, en la maison dud. défunt, des meubles, effets, titres, lettres et écritures; vente desd. meubles (1709). — Quittance devant Jean Delahaye, notaire royal reçu au bailliage de Falaise pour le siège de Mézidon, par Marie de Bonenfant, veuve de Jean Le Provost, s^r de La Daguerye, demeurant à Ouczy (1709). — Cession par Pierre Burel, employé à la régie des fermes à Honfleur, à Philippe Le Prévost, son oncle, demeurant à Honfleur, de terre à Bienfaite (1721). — Déclaration à Auguste-Léon de Bullion, chevalier, marquis de Bonnelles, colonel d'un régiment de dragons, seigneur de Fervaques, Prêtréville, Cheffreville, La Croupte, S^t-Aubin, etc., par Philippe Le Prévost, fils Jean, bourgeois de Honfleur, en sa noble seigneurie des Castelets, de terre à Cernay, nommée les Champs de Cernay, affirmée devant Pierre Hébert, procureur fiscal en la haute justice de Fauguernon, sénéchal, assisté de François Le Front, greffier (1723). — Contrat devant Gilles Saunier, tabellion royal en la vicomté d'Auge pour les sièges et sergenteries de Honfleur, et Louis Canteleu, tabellion royal commis en cette vicomté et siège, pris pour adjoint, par lequel Françoise Bouley, veuve de Gabriel Le Ponette, demeurant à Honfleur, instance de Philippe Le Prévost, demeurant à Honfleur, a reconnu qu'à sa prière et requête il a bien voulu la retirer chez lui et lui fournir sa nourriture depuis 8 jours, et n'avoir apporté que les meubles et effets y énumérés, donation desd. meubles et des arrérages de 60 sols de rente à cause de la succession de Louis Hervieu, son oncle, aud. Le Prévost, qui s'oblige de continuer de la retirer chez lui et lui fournir jusqu'à son décès toutes les choses dont elle aura besoin, saine et malade (1725, 18 avril); cassation du contrat le 23 novembre de la même année. — Partage de la succession de Jean Le Prévost, s^r de Vaugueroult, entreses fils (1655); reconnaissance devant les tabellions de Moutiers-Hubert à Courson (1656); signification en

1731, requête de Pierre Prévost, laboureur à La Croupte, à Philippe Lé Prévost, employé au sel, demeurant à Honfleur. — Reconnaissance du traité de mariage de François Le Prévost, fils de Philippe et d'Anne Letorey, et Suzanne Potier, fille d'Étienne et d'Élisabeth Dulong, de Honfleur (1737). — Rétrocession à François Hérault, m^d corroyeur à Honfleur, par François Prévost, maître serrurier à Honfleur, fils Philippe (1764). — 9^e et d^{ère} liasse cotée J: « Procédures entre François Le Prévost et Pierre Le Prévost, à l'occasion d'une clameur et autres pièces »: ratification devant Pierre Le Herichou et Nicolas Le Monnier, notaires en la vicomté d'Orbec pour le siège et sergenterie d'Auquainville, par Philippe Le Prévost, fils de Jean, s^r de La Daugerie, demeurant à Fervagues, de la vente par led. son père, Robert Le Prévost, prêtre, et Jean Le Prévost, s^r des Longchamps, ses frères, à Jacques Ferey, marchand à Cheffreville, de 9 pièces de terre en manoir, maisons, herbes et labours à eux appartenant, provenant de la succession de Marie Douesnard, sa mère, et des acquêts dud. de La Daugerie, sis à Fervagues et Cheffreville, vulgairement appelés le lieu Perrot, moyennant 5,100 l. de principal et 20 l. de vin (1696); requête au bailli haut justicier de Ferrière par Gilles Burel, s^r de St-Martin, pour lui et Philippe Le Prévost, et Jean Le Prévost, s^r des Longchamps, contre Le Febvre, débiteur, pour location de maison à Fervagues (1702), etc. — Pièces non liassées. Traités de mariage: de Nicolas de Montreuil, de Livarot, et Catherine Doismard, fille Jean, de Fervagues (13 oct. 1658); d'Étienne Le Prévost, serrurier à Honfleur, fils de François et de Suzanne Pottier, veuf de Marguerite Cordier, et Marguerite Bourget, demeurant à Pont-Audemer, fille de feu Jacques et de Françoise Bonvoisin (1767).

H. Suppl. 1863. — H. 145. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin;
9 pièces, papier.

1704-1783. — Rouval. — Reconnaissance de rente par Bonaventure Postel, fils Étienne, et Michel Rouval, de Quetteville, pour Madeleine Deschamps, veuve de Richard Fortin, demeurant à Honfleur (1704); autre reconnaissance pour Marie Lemoine, épouse et procuratrice de Guillaume Fortin, capitaine de navire (1743). — État des meubles et effets de la succession de Guillaume Rouval, boulanger à Honfleur (1777); succession de Charlotte Roger, veuve de Guillaume Rouval (1783).

H. Suppl. 1864. — H. 146. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin;
5 pièces, papier.

1665-1774. — Rouval. « Cote 9^e. Titres intéressant particulièrement les héritiers de M^r Denize. » — Remise de terre sur clameur lignagère par Jean Langlois, fils Clément, de Quetteville, à Jean Langlois, de Quetteville, stipulé par Martine Boudin, sa femme (1665). — Reconnaissance du traité de mariage de Georges Thierry et Louise Le Tac (1671). — Procédure devant Antoine Lambert, s^r des Portes, bailli vicomtal du marquisat d'Annebault, entre François Vachel, laboureur à Tricqueville, époux de Marie Langlois, et Pierre Denize, laboureur à Quetteville (1697). — Traité de mariage de Jacques Flambard, de Beuzeville, et Jeanne, fille de Pierre Denize et de Fleurie Thierry, de « Questeville » (1713). — Traité de mariage de Pierre Denize, fils de Pierre et de Fleurie Thierry, et Marie Rouval, fille de Robert et d'Anne Quentin, d'Equemauville (1733). — Tutelle des enfants mineurs de feu Pierre Denize et Marie Rouval, acte exercé devant Charles Delanney, vicomte maire et juge de poïnce de Honfleur (1737). — Ratification à Honfleur par Louis-André Chastain, prêtre, demeurant au Mesnil-Jourdain, évêché d'Evreux, bailliage de Pont de l'Arche, de la vente faite en 1731 par François Chastain, son frère, à Nicolas Marais, de Honfleur, d'une rente sur les héritiers ou représentants Le Couvreur (1739). — Reconnaissance du traité de mariage de Thomas Gimer, de Gonnevill-sur-Honfleur, et Marie Denize, de « Quetteville » (1742). — Quittance d'amortissement de rente par François Begin à Pierre Denize (1759).

H. Suppl. 1865. — H. 147. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1621-1717. — Testu et Le Testu. Liasse 48. — Reconnaissance devant les tabellions en la vicomté de Pont-Authou et Pont-Audemer au siège de Pont-Audemer et Quillebeuf, par Charles et Nicolas dits Le Testu, frères, du métier de la mer, demeurant à St^e-Catherine de Honfleur, pour Guillaume Le Testu, leur oncle, capitaine de navire, demeurant à Honfleur (1621). — Reconnaissances des traités de mariage: de Charles Le Testu et Marie Pongnant, veuve d'Abraham Serisier, de Honfleur (1629); de Louis Le Testu, fils Charles, et Jacqueline Le Clerc (1671). — Aveu à Philippe de France, frère unique du Roi, duc d'Orléans, vicomte d'Auge et de Roncheville, par Jean Cottin, de

Honfleur (1709). — Reconnaissance du traité de mariage de Nicolas Le Conte et Marie Testu (1701). — Procédure en l'Amirauté de Honfleur entre Jean Cottin, saleur, de Honfleur, ayant fait voyage de Terre-Neuve à la pêche des morues dans le navire le Charles Gallère, commandé par Guillaume Bréard, et led. Bréard, en reddition de compte du produit du dernier voyage au banc de Terre-Neuve, pour sa part du tiers revenant à l'équipage (1714). — Reconnaissance du traité de mariage de Jean Cottin et Marie Testu (1717).

H. Suppl. 1866. — H. 448. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin.

1740-1779. — Vauvarin. Ancienne liasse. — Procédure aux plets des sergenteries de Dives et Beuvron, tenus à Danestal devant Philippe Le Prévost, seigneur d'Argentelle, vicomte d'Auge, concernant Mathieu Vauvarin, marchand à Brucourt (1740). — Fieffe par Ézéchiél Mutrel, demeurant à Surville-sur-Calonne, à Mathieu Vauvarin, marchand à Brucourt, de terre à Beuzeval (1741). — Transport de rente par François Vauvarin, demeurant à Beuzeval, fils Jacques, à Pierre-Hector Amelinne, sieur de la Hautel, demeurant à Brécourt (1750); titres nouveaux et procédures concernant lad. rente. — Reconnaissance de rente par Robert Drieu, laboureur à Cambremer, pour ses sœurs (1774). — Reception en bailliage de Honfleur de Mathieu Vauvarin comme maître de la profession de traiteur aubergiste à Honfleur, qu'il exerçait librement avant l'édit d'avril 1779 (1779).

H. Suppl. 1867. — H. 449. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 49 pièces, papier.

1550-1789. — Familles et pièces diverses. — Vente devant les notaires du Roi au Châtelet de Paris par Antoine Petremol, seigneur de St-Utin, maître ordinaire en la Chambre des Comptes, Madeleine Harelle, femme de Guillaume Bailly, maître ordinaire en lad. Chambre, et Nicolas Delaunay, marchand drapier, bourgeois de Paris, à Madeleine de Helyn, veuve de Jean de Thumery, lieutenant général des eaux et forêts, seigneur de « Boissise le Roy », de 50 écus d'or au soleil de rente, assise sur maisons rue St-Honoré, aboutant la rue de l'Arbre-Sec et la maison où demeure Germain Le Charron, notaire, sur une maison assise rue St-Denis près St-Magloire, où est pour enseigne le Petit Jésus, lesd. héritages appartenant à Madeleine Harelle, sur une maison et

ferme au village d'Arcueil, appartenant à Delaunay, sur le fief de La Mothe de Bièvre assis au village de Bièvre, appartenant à Bailly, sur une maison à Paris, rue Traverse-Cadier, tenant à Meigret, conseiller au Parlement, et à l'évêque de Bayonne, sur la terre et seigneurie de Clereau en Champagne au comté de Vertus, appartenant aud. Petremol, moyennant 600 écus d'or sol (1549, v. s.). — Vente par Jacques Auber, bourgeois de Honfleur, à Madeleine Loret, veuve de Nicolas Auber, de pré à Pennedepie (1578). — Procédure en bailliage de Caen entre Jean Le Boucher et Jean de Fierville, trésoriers en l'église paroissiale de St-Sauveur de Caen, porteurs de mandement pour défendre à Amadis Turpin, fils Guillaume, pour lui et son frère Charles, d'entrer en possession d'une chapelle étant en lad. église, vers les halles, près et au-dessous d'une autre chapelle appartenant à Robert Angot, qu'au préalable lesd. Turpin aient payé 3 écus sol promis et accordés par eux auxd. trésoriers, issue de la grand'messe paroissiale devant la table des reliques de lad. église, à la charge desd. Turpin de réparer et entretenir lad. chapelle tant d'autel, vitres, que autrement, en toutes choses, et lesd. Turpin; a été par eux dit que les trésoriers ne peuvent ignorer que lad. chapelle leur appartient, comme il apparaît et est dûment justifié par une tombe portant l'inscription : « Cy gist Gervais Turpin et Jeanne, sa femme, en leur vivant bourgeois de Caen, qui décédèrent l'an 1478, le cinq^e jour d'aoust. Priés Dieu pour eux », lequel Gervais était le bisaïeul desd. Turpin, et que toujours les successeurs dud. Gervais avaient paisiblement et sans débat joui de lad. chapelle, jusqu'auxd. Amadis et ses frères, qui, demeurés en bas âge lors du décès de leur père, s'étaient absentes de ce pays et l'avaient laissé par long espace de temps; ils auraient voulu faire réédifier un autel en lad. chapelle, « racoustrer » la vitre, et de libéralité avaient promis donner au trésor 3 écus pour être notamment employés à l'achat d'un livre pour servir en lad. église, bien qu'ils n'y soient tenus; méconnaissance par les trésoriers du droit desd. Turpin (1586). Copie sur l'original représenté par Marin Fonteneau, chirurgien, bourgeois de Caen; y joint, donation par Marin Fonteneau et Anne Turpin, sa femme, au trésor, de 25 s. t. de rente foncière sur une maison appartenant à lad. femme, paroisse St-Sauveur, faisant le coin de la rue tendant du carrefour aux Namps aux Croisiers, en raison de lad. chapelle St-Anne, dont ils jouissent, et pour la décoration de laquelle Fonteneau « y avoit fait travail-

ler pour y placer une image Sainte Anne en bosse », etc. (1642). — Aveu à Émar de Prye, chevalier, marquis de Toussy, au droit de Louise de Haultemer, son épouse, baron de Plasnes, seigneur de Fervaques, Prêreville, Cheffreville, etc., par Guillaume de Resville, pour lui et Pierre, son frère, pour terre paroisse de La Croupte tenue de la seigneurie de Fervaques (1623). — Procès devant Michel de Bordeaux, éc., s^r de La Mésengère, vicomte d'Auge, entre Guillaume Duval et Étienne de Lespiney (1649) — Vente par Léonard Le Paulmyer, bourgeois de Honfleur, propriétaire de l'office d'huissier audiencier en l'Amirauté de France au siège de Honfleur, avec le droit de visiteur des navires et bateaux entrant et sortant de ce lieu, à Pierre Requier, bourgeois de Honfleur, dud. office (1667). — Quittance à Nicolas Mery, bourgeois de Paris, de 390 livres pour la finance de l'office de greffier des rôles de la paroisse de S^t-Gratien, Election de Pont-l'Évêque (1690). — Obéissance par Pierre Le Menant, s^r des Fontaines, époux de feu Françoise de La Vergne, aîné et assembleur des rentes du fief de Brassy appartenant à M^{me} de La Pommeraye, pour biens à Quetteville, aux rentes et charges dud. fief, lad. déclaration donnée aux fins de la confection d'un aveu nouveau (1739). — Baptême à S^t-Aignan de Pont-Audemer de Louise-Geneviève Le Tellier; parrain, Jacques Legrix, éc., s^r de Prémannoir, marraine, Louise-Geneviève Legrix de Préville, fille de Jacques Legrix, éc., s^r de Préville, premier assesseur au bailliage de Pont-Audemer (1748). — Déclaration devant Étienne-Gervais Dufer, notaire tabellion royal au bailliage de la ville de Honfleur, par Jean Macquaire, charpentier marinier, demeurant à Honfleur, pour valoir d'acte de notoriété, que Pierre Carpentier, de Tourgéville, marinier, embarqué sur la frégate du Roi La Renommée, fut pris par les Anglais et conduit à la prison de « Plimus » en 1747, et qu'il y mourut (1763). — Lettres de naturalisation accordées par l'avoyer et conseil de la ville et République de Berne à Jean Pascal, natif d'Uzès en Languedoc (1773). — Extraits de l'état civil de Cheffreville, Glanville, S^t-Léonard de Honfleur, S^t-Aignan de Pont-Audemer, Quillebeuf, Tourgéville. — Familles Aupoix, Blanchet, Bourgeot, Dazet, Duvéy, Gadois, Gambier, Giffard, Grip, Hébert, Le Bourg, Lemelletier, Le Tellier, Millet, Moussy, Quentin, Ravenel, Regné, Thillaye, Vauvarin, etc.

H. Suppl. 1868. — H. 150. — Plan encadré.

1787. — « Plan de Honfleur avec le projet général des ouvrages pour l'amélioration du port et l'agrandissement de la ville. Ce projet a été approuvé le 26 mars 1787. » Avant-port, port des passagers, vieux bassin, retenue, bassin neuf; place du Gouvernement; hôtel de ville projeté; maisons particulières projetées sur l'emplacement de la lieutenance de Roi; nouvelle ville projetée (du côté de la route de Lisieux); demi-lune du cours; cours d'Orléans, route de Honfleur à Lisieux; nouveau quartier projeté; manufacture d'huile de vitriol; chantiers de construction; canal de navigation projeté de Honfleur à Pont-Audemer; jetée de la Planchette; vieille jetée, jetée neuve, jetée de l'hôpital; quai de hallage projeté; églises et couvents.

Bois-Halbout

Hospice

H. Suppl. 1869. — A. 4. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1697. — Copies informes d'une transaction passée au tabellionage de Thury entre les abbé et chanoines réguliers de l'abbaye du Val et Louis d'Harcourt, chevalier, seigneur marquis de Thury, de La Motte de Cesny, Grimbosq et autres seigneuries, au sujet du rétablissement de l'hôpital de S^t-Jacques du Bois-Halbout: désirant empêcher à l'avenir la dissipation de ses revenus, et voulant qu'ils soient employés utilement au soulagement des pauvres, suivant la fondation de l'hôpital et l'intention du Roi exprimée dans son édit de mars 1693 au sujet de la réforme des hôpitaux, considérant que les seigneurs de Cesny, du consentement des évêques de Bayeux, ont fondé l'hôpital pour 12 lépreux, dont la conduite spirituelle serait donnée auxd. abbé et religieux, ce qui avait été exécuté jusqu'alors, mais, par la miséricorde de Dieu, la maladie de la lèpre ayant entièrement cessé dans led. hôpital, ils ont cru qu'ils ne pourraient rien faire de plus approchant de l'intention des fondateurs, comme l'ordonne le Concile de Trente, que de substituer auxd. lépreux de pauvres vieilles gens invalides non mariés, âgés de plus de 60 ans, pour être nourris et gouvernés en la manière portée aux chartes de fondation. Lesd. chartes n'expliquant pas toutes choses, pour le bon ordre de l'hôpital ils sont convenus que

le chanoine administrateur du spirituel, choisi par le seigneur de Cesny, suivant l'arrêt du Conseil du 30 janvier 1695, aura aussi l'administration du temporel de l'hôpital, et se fera aider pour l'administration par telle personne que les abbé et chanoines trouveront le plus utile pour le bien de l'hôpital, à charge par les chanoines réguliers de rendre compte tous les ans par devant les seigneurs de Cesny, ou leurs préposés; le seigneur de Cesny, comme fondateur, jouira de tous droits honorifiques sur l'hôpital, et nommera les 12 pauvres fondés; lorsqu'une place sera vacante, si le seigneur était négligent de la remplir dans les 3 mois, les abbé et chanoines y suppléeraient; l'administrateur ne sera point pourvu par collation en titre de bénéfice, mais par simple commission, comme d'un office destituable en cas de mauvaise administration, ainsi qu'il est porté dans la transaction de 1451; les abbé et chanoines et l'administrateur ne pourront aliéner les biens de l'hôpital, par échange, fief ou autrement, ni toucher au fonds sans le consentement des seigneurs de Cesny; l'abbé du Val, Bridel, ancien chanoine vicaire général de l'archevêché de Rouen et non régulier, le prieur et le chapitre de l'abbaye, auront l'inspection sur l'hôpital et les mêmes droits que les abbés réguliers. La chapelle de la Billette, paroisse d'Urville, ayant été réunie aud. hôpital par arrêt du Conseil du 31 janvier 1695, du consentement du seigneur de Cesny et d'Urville, fondateur, il sera célébré le jeudi de chaque semaine, dans l'église d'Urville, une messe basse à l'intention des fondateurs, par l'administrateur ou par son ordre, etc.

H. Suppl. 1870. — A. 2. (Volume imprimé.) — In-4°, papier (couvert en parchemin).

1672-1705. — « État général des unions faites des biens et revenus des maladeries, léproseries, aumôneries et autres lieux pieux, aux hôpitaux des pauvres malades, en exécution de l'Édit du Roy du mois de mars et des déclarations des quinze du même mois et vingt-quatre août 1693, divisé par diocèses et par ordre alphabétique. » A Paris, de l'imprimerie de Denys Thierry, 1705. IV-204 p. — A la suite: Édit du Roi, donné en faveur de l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel et S^t-Lazare de Jérusalem, 1672, 13 pages. Édit du Roi portant désunion des biens des maladeries, léproseries et autres revenus ci-devant unis par led. édit de X^{bre} 1672 à l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel et S^t-Lazare de Jérusalem, mars 1693, 8 pages. Déclaration du Roi en interprétation dud. édit (avril

1693), 4 pages. Lettres patentes portant nomination des commissaires pour l'exécution desd. édit et déclaration, 3 pages. Déclaration du Roi en interprétation des édit et déclarations concernant la désunion des biens de l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel et S^t-Lazare (24 août 1693), 11 pages. Arrêt du Conseil d'État portant prorogation de deux mois de délai pour la représentation des titres des prétendants droit aux maladeries et léproseries ci-devant unies à S^t-Lazare, 2 septembre 1693, 3 pages. Mémoire pour les archevêques et évêques, intendants et commissaires départis, concernant l'exécution desd. édit et déclarations, 12 pages. Arrêt du Conseil d'État portant évocation des instances pendantes en la chambre royale pour raison des corps des maladeries et autres lieux pieux, 6 mars 1695, 4 pages. Déclaration du Roi portant règlement pour l'administration et le gouvernement des biens et revenus des maladeries unis aux hôpitaux des pauvres malades. 12 X^{bre} 1698, etc. — Sur le plat: « Robertus Eluard de La Lande, canonicus regularis abbatiae de Valle, prior Sancti Jacobi de Bosco Halbot. »

H. Suppl. 1871. — B. 4. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1720-1770. — Biens et droits. — Reconnaissance de rente par Louis-Germain Le Boucher, écuyer, sieur de La Fredelle, fils et héritier de Laurent Le Boucher, sieur du Hauzay, envers l'hôpital du Bois-Halbout, possédant la vavassorie Chauvin, située à Bretteville-le-Rabet, représenté par dom Jacques Poulain, prieur du lieu (1720). — Autre reconnaissance de rente par Nicolas Gorge, fils de Gaspard Gorge, d'Acqueville, et Pierre Cingal, de Cesny-en-Cinglais (1721). — Bail à ferme par Robert Eluard, chanoine régulier de l'abbaye du Val, ancien prieur-curé de N.-D. de Rapilly, prieur de S^{te}-Opportune, prieur et administrateur de l'hôpital du Bois-Halbout, des terres et ferme de l'hôpital du Bois-Halbout, y désignées (1748). — Autre bail à fief par led. Robert Eluard de La Lande, prieur administrateur de l'hôpital des invalides de S^t-Jacques du Bois-Halbout, du consentement d'Anne-Pierre d'Harcourt, fondateur, patron et conservateur perpétuel des droits et privilèges de l'hôtel des invalides du Bois-Halbout, à Louis-Germain Le Boucher, sieur de La Fredelle, demeurant en sa terre de Bretteville-le-Rabet, du membre de fief ou vavassorie noble située en lad. paroisse de Bretteville, nommée la noble vavassorie Chauvin, située aux paroisses de Bretteville-le-Rabet

et Grainville-la-Campagne (1752). — Autre bail à fief par led. Robert Elluard, administrateur, à Jacques Laguiel, fils Jean, natif de Potigny, demeurant à Cesny-en-Cinglais, hameau du Bois-Halbout (1756). — Autres baux à fief et à ferme conclus par led. Elluard, prieur administrateur, en 1762, 1764, 1765, etc. Pour la plupart, copies et extraits postérieurs à la Révolution.

H. Suppl. 4872. — H. 4. (Volume imprimé.) — In-4°, VI-227 pages, papier.

1651. — « Histoire de la prison et de la liberté de Monsieur le Prince. M. DC. LI. »

TABLE

TITRES HOSPITALIERS (Suite)

Articles.		Pages.	Articles.	Pages.
	ORBEC			
1321-1322.	Origines, rétablissement de l'hôtel-Dieu, etc. (1653-1731).	1-5	1399-1400.	Correspondance (1693-1790)
1323-1324.	Unions d'hôpitaux et maladreries (1651-1767)	5-7	1401.	Administration (1693-1787)
1325.	Actes de l'autorité Royale et des Cours Souveraines (1566-1774)	7	1402-1482.	Comptabilité (1665-an XI)
1326.	Biens et droits (1539-1790)	7-8	1483.	Bâtimens (XVIII ^e siècle)
1327.	Amortissemens (1724-1783)	8-9	1484-1492.	Malades, pensionnaires (1654-1846)
1328.	Bosc-Renoult (1689-1750)	9	1493-1494.	Supérieure, religieuses (1754-1788)
1329.	Drucourt (1705-1791)	9-10	1495.	Remèdes (XVIII ^e siècle)
1330.	Échauffour (1723)	10	1496-1497.	Enfants trouvés et assistés (1692-1804)
1331.	Family; famille Clologe (1582-1786)	10-12	1498.	Tailles d'Orbec (1672-1673)
1332.	Favrollés, Bourmainville (1703-1785)	12	1499.	Église et charité d'Orbec (XVII ^e siècle)
1333.	Ferté-Fresnel (la) (1717-1790)	12-13	1500.	Indultaires (XVIII ^e siècle)
1334.	Glos-sous-Laigle (1708-1791)	13		<i>Augustines d'Orbec</i>
1335.	Montreuil-l'Argillé (1722)	13	1501-1545.	Anciennes liasses numérotées (1486-1788)
1336.	Mouliers-Hubert (1650-1671)	13-14	1546.	Biens et droits (1643-1681)
1337-1340.	Orbec (1651-1789)	14-16	1547.	Coquainvilliers (XVII ^e siècle)
1341.	Orbiquel (1740-1723)	16	1548.	Meulles, Préaux (1640-1778)
1342.	Sap (le) (1699)	16	1549.	Orbec (1629-1781)
1343.	Vespière (la) (1724)	16	1550.	Terre des Greniers (1660-1781)
1344.	Droits sur les amendes (1787-1788)	17	1551.	Dons et legs (1648-1743)
1345.	Droits d'entrées des boissons, octrois; franc-salé (1667-1790)	17-18	1552-1553.	Rentes (1631-1789)
1346.	Droits sur la boucherie de carême (1746-1738)	18	1554.	Procédures (1637-1763)
1347-1354.	Droits sur les cuirs (1601-1766)	18-23	1555.	Inventaires (1642-1667)
1355-1356.	Droits de havage (1762-1791)	24-25	1556.	Comptabilité (1651-1674)
1357.	Dons et legs (1633-1784)	25-27	1557-1559.	Religieuses (1632-1792)
1358-1368.	Rentes et procédures y relatives (1366-1783)	27-34	1560.	Associé (1757)
1369-1379.	Procédures et pièces diverses (1599-an IV)	34-40	1561.	Pièces diverses (1630)
1380-1383.	Affaires religieuses, conférence d'Orbec (1672-1693)	40-42		<i>Maladreries</i>
1384-1385.	Inventaires de titres (XVIII ^e siècle)	42	1562.	Madelaine d'Orbec (XII ^e siècle-1697)
1386-1395.	Actes et délibérations, visites (1638-an II)	42-81	1563.	Drucourt (1647-1705)
1396-1398.	Statuts et réglemens (1664-1743)	81	1564.	Ferté-Fresnel (la) (1671-1692)
			1566.	Montreuil-l'Argillé (1589-1675)
			1567.	Sap (le) (1689)
				<i>Hôpital de Ferraugues</i>
			1565.	Pièces diverses (1714-1757)

Articles.	HONFLEUR	Pages.
1568.	Établissement de l'hôpital (1669-1744) . . .	135-142
1569-1570.	Privilèges généraux (1683-1767) . . .	142
1571-1572.	Arrêts, déclarations, etc. (1686-1789) . . .	142-144
1573.	Histoire de l'établissement des hospitalières . . .	144
1574.	Biens et droits (1724-1790) . . .	144-145
1575.	Privilèges et exemptions (XVIII ^e siècle) . . .	145
1576-1581.	Honfleur (1584-1787) . . .	145-147
1582.	Balcaux passagers (1756-1787) . . .	147-148
1583.	Grestain (1716-1736) . . .	148
1584.	Droits sur les amendes (1766) . . .	148-149
1585-1586.	Dons et legs (1613-1786) . . .	149-150
1587-1591.	Rentes (1621-1793) . . .	150-151
1592.	Rentes. Protestants (1656-1694) . . .	
1593-162	Rentes. Titres provenant des églises (1512- an XIV) . . .	152-154
1603.	Rentes des Côtes-du-Nord (1870-1779) . . .	154-155
1604.	Maladrerie de St-Clair (1543-1725) . . .	155-157
1605.	Prieuré de St-Nicolas du Val de Claire (1763) . . .	157
1606-1607.	Prieuré de Royal-Pré (XVIII ^e siècle) . . .	157-160
1608-1609.	Biens et droits des hospitalières (1673-1778) . . .	160-161
1610.	Honfleur (1593-1734) . . .	161
1611.	Bonneville-sur Touques (1329-1757) . . .	161-163
1612.	Dons et legs, fondations (1701-1784) . . .	163
1613.	Rentes (1634-1783) . . .	164
1614-1618.	Livres d'église; cérémonies (1670-1766) . . .	164
1619-1621.	Inventaires de titres (1682-1787) . . .	163-166
1622.	Visites (1634-1693) . . .	163-170
1623-1626.	Délibérations (1683-1793) . . .	170-183
1627.	Administration (1722-1774) . . .	183-184
1628-1629.	Correspondance (1718-1791) . . .	184-185
1630-1692.	Comptabilité de l'hôpital (1693-an V) . . .	185-197
1693-1703.	Comptabilité des hospitalières (1696-1793) . . .	197-199
1704-1705.	Malades (1694-1789) . . .	199-200
1706-1716.	Religieuses (1669-1793) . . .	200-213

Articles.		Pages.
1717.	Remèdes (1783-1787) . . .	213-214
1718.	Enfants trouvés et assistés (1744-1789) . . .	214

Fonds Lion

1719-1787.	Correspondance (1678-1790) . . .	214-303
1783-1827	Comptabilité, affaires financières, commer- ciales et maritimes (1659-1793) . . .	303-314
	Biens et rentes (1603-1779) . . .	314-317
	Église Ste-Catherine de Honfleur (1681-1775) . . .	317
	Famille Lion (1664-1790) . . .	317-319
	Succession Dubocq (1709-1790) . . .	319-321
	Berthe-Ébran (1746-an XIV) . . .	321-328
1844-18	Herbe (d') (1660-1744) . . .	328-329
	La Houssaye (de) (1710-1793) . . .	329
1847.	La Mulle (de) (1723-1728) . . .	329-330
1848-1852.	Motard (1628-1813) . . .	330-332
1853.	Sartoris (1750-1789) . . .	332

Fonds divers

1834.	Albiac (d') (1782) . . .	332
1835.	Deschamps et Le Grix (1810-1713) . . .	332
1836.	Isabel (1635-1712) . . .	332-334
1837.	Morin (1730-1784) . . .	334
1838-1839.	Néel (1633-1779) . . .	334-335
1860.	Nicolle (1750-1771) . . .	335
1861.	Postel (1597-1637) . . .	335-336
1862.	Prévost et Le Prévost (1633-1774) . . .	336-337
1863-1864.	Rouval et Denise (1663-1783) . . .	337
1865.	Testu et Le Testu (1621-1717) . . .	337-338
1866.	Yauvarin (1740-1779) . . .	338
1867.	Familles et pièces diverses (1353-1789) . . .	338-339
1868.	Plan de Honfleur (1787) . . .	339

BOIS-HALBOUT

1869-1872.	Hospice (1631-1770) . . .	339-341
------------	---------------------------	---------